# ΠΡΟΚΟΠΙΟΥ

ΚΑΙΣΑΡΕΩΣ ΙΛΛΟΥΣΤΡΙΟΥ

# ΑΝΕΚΔΟΤΑ.

Autres livres à télécharger sur le site
https://abbassa.wordpress.com

Nous renvoyons au volume intitulé *Histoire de Justinien* les détails chronologiques de la vie de ce prince, avec un jugement sur sa personne. Nous y joignons des tableaux géographiques, numismatiques et d'économie politique.

---

## PLACE DES PLANCHES.


| | | Pages. |
|---|---|---|
| I^re^. | Médaillon de Justinien | II–III |
| II^e^. | Portraits de Justinien, de Théodora et de Justinien II | 1 |
| III^e^. | Carte de l'empire de Justinien | 548 |
| IV^e^. | Carte de la Dardanie | 616 |
| V^e^. | Planche III contenant les médailles d'or et d'argent | 812 |


Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

Poids 162 Gram.

Jardel sc

Paris Imp. Firmin, r. Dauphine, 41

MÉDAILLON D'OR

# ΑΝΕΚΔΟΤΑ

OU

# HISTOIRE SECRÈTE DE JUSTINIEN

## TRADUITE DE PROCOPE

AVEC NOTICE SUR L'AUTEUR ET NOTES PHILOLOGIQUES ET HISTORIQUES

---

## GÉOGRAPHIE DU VI^E SIÈCLE

ET

## RÉVISION DE LA NUMISMATIQUE D'APRÈS LA LIVRE DE JUSTINIEN

AVEC FIGURES, CARTES ET CINQ TABLES

PAR M. ISAMBERT.

PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, RUE JACOB, 56. | FR. KLINCKSIECK, RUE DE LILLE, 11.

1856.

# NOTICE

## SUR LES ÉCRITS ET SUR L'AUTORITÉ DE PROCOPE.

Procope, le premier et le plus important des nombreux écrivains qui nous ont transmis l'histoire de l'empire de Byzance, c'est-à-dire la décadence et la chute de l'empire romain, a composé l'ouvrage dont nous donnons le texte, avec une nouvelle traduction.

Né à Césarée de la Palestine, ainsi qu'il nous l'a fait connaître lui-même, il a connu les sectes religieuses nées près du berceau du christianisme et les querelles théologiques qui ont agité son pays au sixième siècle, soit dans les contrées où il a pris naissance, soit dans le reste du monde.

Il paraît s'être rendu d'assez bonne heure à Byzance, convertie depuis deux cents ans en capitale, rivale de l'ancienne Rome, sous le nom de ville de Constantin.

Il y exerça la profession d'avocat, ou plutôt

de professeur de belles-lettres, ou *rhéteur,* ainsi que le disent les écrivains postérieurs (1). Rien n'indique dans ses ouvrages qu'il ait eu des connaissances médicales et qu'il en ait tiré ses moyens d'existence, comme certains auteurs modernes l'ont prétendu. Il a aussi laissé dans l'ombre les grands travaux législatifs du règne de Justinien, et il fait rarement allusion aux lois de ce prince.

La composition de ses écrits annonce d'ailleurs une éducation et des études toutes littéraires. Il affecte les formes et les expressions de l'ancienne littérature grecque, en résistant à la décadence de la langue, déjà assez sensible.

Ainsi, pour lui, l'empire grec n'est que l'empire romain; Constantinople, c'est Byzance; les pontifes de l'Église catholique ne sont point des papes, patriarches, archevêques ou évêques, mais les grands prêtres des chrétiens.

Il était sans doute arrivé à la force de l'âge quand, à l'avénement de Justinien, il reçut la mission d'accompagner Bélisaire dans son premier commandement à l'armée d'Orient, en qualité de *conseiller* ou d'*assesseur* (2). On ne sait pas en quoi consistait cette fonction; mais, d'après le sens que comportent les expressions dont lui-même se

(1) Agathias, I, p. 11 et 14; II, 19; IV, 26. Évagrius, IV, 1-41. Photius, Anal. du I^er^ liv. de la *G. des Perses*, p. 139. Suidas, v° Προκ., p. 442. N. somm. I, 5.

(2) V. N. somm. 3.

sert (1) et que nous traduisons littéralement, il paraît qu'elle s'élevait au-dessus de celle de simple secrétaire.

D'ailleurs, on sait par les lois de cette époque que les professeurs de belles-lettres, comme les médecins, et une portion des avocats, étaient rétribués aux dépens du trésor public.

Par les talents qu'il a déployés dans ses écrits, on ne doit pas hésiter à penser qu'il était éminent dans sa profession, et qu'il ne consentit à l'échanger que pour un poste honorable, qui devait le conduire à la dignité de patrice ou de sénateur.

Il a si bien décrit les années du règne de Justin I^er^, où Justinien devint de bonne heure maître des affaires de l'empire, qu'il a dû passer quelque temps à la cour de Byzance avant de partir pour l'armée d'Orient.

Il y séjourna sans doute de 527 à la fin de 531, époque à laquelle Bélisaire était de retour à Constantinople; il fut témoin de la grande insurrection qui, sans le courage de l'impératrice Théodora, se serait terminée par la fuite de Justinien et probablement par un changement de dynastie.

En 533, il accompagna Bélisaire dans son expédition en Afrique. Il avait mauvaise opinion du succès, mais il se rassura (2). Sur la route, il fut

(1) *G. des Perses*, I, 12, p. 60.
(2) *G. des Vandales*, I, 12, p. 363.

chargé d'une mission importante en Sicile. Il y revint après la prise de Gélimer avec le général Solomon, fuyant l'insurrection africaine de 534 (1); puis il paraît qu'il retourna à Constantinople avec Bélisaire, en 535.

On le retrouve en 536 chargé d'une autre mission dans les environs de Rome, ce qui prouve qu'il avait accompagné, sur la fin de 535, Bélisaire, envoyé en Sicile et en Italie pour conquérir les pays occupés par les Goths.

Cette expédition fut aussi heureuse que celle d'Afrique, quoique moins prompte, et se termina par la reddition du roi Witigès et sa captivité à Constantinople en 540.

Procope nous a laissé ignorer s'il accompagna Bélisaire dans sa nouvelle campagne en Mésopotamie et surtout dans sa seconde expédition d'Italie, qui ne répondirent point aux précédentes.

L'habile et savant écrivain a décrit successivement : 1° les guerres contre les Perses, en deux livres, jusqu'à la quatrième expédition de Chosroès, en 543; 2° les guerres contre les Vandales, jusqu'au meurtre du gouverneur de l'Afrique par Gontharis et à la promotion de Joannès au commandement, en 545; 3° les guerres contre les Goths, comprenant les deux expéditions de Bélisaire en

(1) Procope, *G. des Vandales*, II, 14, p. 475. Théophane, ad an. 6026, p. 315.

Italie, jusqu'à la prise de Rome et de la Sicile par Totila, qui fut suivie du remplacement de Bélisaire par Germanus, neveu de Justinien, en 549.

Le huitième livre des histoires de Procope est appelé aujourd'hui le quatrième de la *Guerre des Goths;* mais le président Cousin l'avait, avec raison, nommé *Histoire mêlée.* Il conviendrait peut-être de le désigner sous le titre d'*Histoire générale;* car cet écrivain y continue les trois récits antérieurement séparés; il reprend la guerre contre les Perses, autour du Pont-Euxin oriental et du mont Caucase, pays habités par des nations barbares; il fait un tableau du monde connu de son temps, et parle de l'importation des vers à soie; il décrit la guerre d'Orient jusqu'à l'armistice de cinq ans, qui n'empêcha pas les hostilités de continuer. Il revient aux affaires d'Afrique et d'Italie; il passe à celles des Francs et des Bretons, aux exploits de Narsès contre Totila, et il termine par la mort de ce prince et la soumission de l'Italie en 552 ou 553.

L'ouvrage que nous donnons au public prend son rang après celui-ci, et a été qualifié dans les manuscrits du titre de *Neuvième livre des Histoires.*

Il est daté trois fois de l'an 32 du règne de Justinien, c'est-à-dire de 558, et il a été écrit au plus tard en 559. On n'y trouve en effet mentionné aucun des événements postérieurs. Les contemporains savaient que Procope était par la mort dans

l'impuissance de le continuer, puisqu'Agathias, poëte et avocat de Myrine en Asie, s'en autorise pour en publier la suite; encore n'a-t-il pas achevé le règne de Justinien, puisque, malgré cinq livres nouveaux consacrés à sa narration, Agathias ne dépasse pas la grande expédition des Huns en 560. Agathias est mort lui-même en les composant sous le règne de Justin II. C'est un troisième écrivain, Ménander Protecteur, avocat sans cause et accusant lui-même sa paresse, qui a terminé le règne de Justinien, en décrivant d'ailleurs les négociations de la paix, dite perpétuelle, de 562, cette paix qui livra les clefs du Pont-Euxin à Chosroès, roi des Perses. Ménander se chargea aussi d'écrire les règnes de Justin II et de Tibère II; mais il n'en reste que des fragments, et par eux on a pu juger que l'ouvrage était aussi inférieur à l'histoire d'Agathias qu'Agathias lui-même l'était à Procope.

Dans son livre IX, ou dans son Histoire secrète, Procope explique que dans les huit livres précédents il lui a été impossible de dire la vérité tout entière. Les deux souverains, Justinien et Théodora, étaient jaloux de leur pouvoir et d'une excessive cruauté; ils s'étaient entourés d'espions; il n'y avait aucune garantie, ni dans la justice ordinaire, dont l'organisation était arbitraire, dominée par les préfets du prétoire et soumise aux évocations, ni dans le sénat, qui laissait usurper ses fonctions et dont les arrêts n'étaient pas respectés.

Quand Théodora fut morte au milieu du règne, en 548, l'un des plus actifs persécuteurs cessa sans doute d'agir, et il fut plus facile de cacher ses pensées ou ses actes; mais le prince, devenu vieux, n'était pas moins défiant, pas moins absolu. Procope cependant se décida à écrire ce supplément à son œuvre historique au moment où l'âge ôta toute activité à l'empereur; car, en 558, ce prince avait de soixante-neuf à soixante-dix ans; cependant Procope n'osa le publier, et il paraît être descendu lui-même au tombeau avant Justinien, puisqu'il n'a pas décrit les dernières années de l'autocrate, et n'y a même fait aucune allusion.

On s'est étonné du ton amer et même violent qui règne d'un bout à l'autre de cet écrit, et l'on s'étonne que l'auteur des huit livres historiques ait pu tellement changer de ton et s'écarter à ce point de la modération.

Mais était-il possible de considérer de sang-froid l'abus que Justinien avait fait des immenses ressources en hommes et en argent qu'Anastase avait laissées à Justin 1^er^ et que le neveu de celui-ci dissipa si rapidement? Qu'avait-il fait des victoires de Bélisaire en Afrique et en Italie et des richesses nouvelles qu'on y avait conquises? Tout avait été livré en pure perte aux Barbares, auxquels on avait sacrifié l'armée de six cent quarante mille hommes qu'entretenait l'empire, en la réduisant à cent cinquante mille; le pillage et le massacre étaient partout. La propriété et la vie des sujets n'étaient

guère plus ménagées par le gouvernement, investi d'un despotisme intolérable.

Voilà ce qui a paru à Montesquieu (1) et à Gibbon (2) justifier la rédaction des *Anecdota*; ils ont considéré que le fond en était constamment vrai; et, en effet, les notes d'Alemanni, ce chef-d'œuvre d'érudition, les lois de Justinien et les chroniques des écrivains ecclésiastiques même les plus favorables à ce prince lui servent de preuve.

Cependant il s'élève deux objections contre le caractère et la véracité de Procope.

Premièrement, il a, dit-on, accepté, en 563, les fonctions de préfet de la ville de Constantinople, qui lui donnaient la présidence de ce sénat corrompu, cinq ans après qu'il avait tant médit du pouvoir.

Dans le moment critique où on se trouvait alors, quand Bélisaire, son ancien général, était injustement impliqué dans un procès redoutable, Procope n'aurait-il pas servi les intérêts de la justice en acceptant un poste qui lui donnait le droit de prendre part à l'instruction de la procédure?

Mais d'ailleurs le Procope dont il s'agit, en 563, est-il bien notre historien? J. Malala, qui le nomme dans ce procès (3), avec le questeur Constantinus, ne dit pas que ce fonctionnaire soit

(1) *De la grandeur et de la décadence des Romains*, ch. 20.
(2) Gibbon, *De la décadence et de la chute*, ch. 40.
(3) Malala, XVIII, p. 494.

Procope de Césarée, ancien assesseur de Bélisaire et historien du règne. Théophane ne fait que répéter cette tradition (1). Ce chronographe connaissait bien l'historien Procope, qu'il cite plusieurs fois, et il ne mentionne aucun rapport entre les deux personnages.

Mais, dit-on, comment Procope eût-il été décoré du titre d'*illustre*, c'est-à-dire patricien et sénateur, de simple rhéteur ou professeur qu'il était d'abord, s'il n'avait exercé les fonctions de préfet? Quinze ans environ de service aux armées et ses travaux historiques suffisaient et au delà pour lui mériter cette distinction.

La seconde objection est plus forte. Procope, dans son livre *des Édifices*, qui est un ouvrage important, a célébré en vrai courtisan les constructions faites par ordre de Justinien dans les diverses parties de l'empire. Il a composé ou du moins mis la dernière main à cette œuvre après la dédicace du temple de Sainte-Sophie, puisqu'il en parle (2) en disant : les architectes Anthemius et Isidore avaient élevé le monument si haut qu'ils ne savaient comment en soutenir les arcs; ils en référèrent à l'empereur, qui, quoique étranger à la mécanique, « par une inspiration presque divine, » leur ordonna de terminer le cintre, en affirmant

(1) Ad an. 6055 (562), p. 368 et 370.
(2) Liv. I^er^, ch. 1.

que les arcs, en s'appuyant sur ce cintre, y trouveraient une force suffisante, ce qui se vérifia.

Procope se défend d'avoir en cela dit une flatterie, parce que c'est un fait dont tout le monde a été témoin. L'empereur fut encore consulté sur un autre point d'architecture, et donna une réponse utile et décisive.

L'inauguration de ce monument, encore subsistant de nos jours et chef-d'œuvre de l'architecture byzantine, eut lieu, selon Malala, en la XI^e^ Indiction, par l'archevêque Eutychius, c'est-à-dire en 563 (1), l'année même où la préfecture de la ville était exercée par Procope.

Si cet ouvrage ne renfermait que l'éloge de ce monument unique en son genre, on n'y pourrait voir une contradiction avec ses autres ouvrages ni même avec les *Anecdota* ou histoire secrète. Mais le prologue des cinq livres des *Édifices* est une apologie complète, une déification de toute la vie de Justinien, qu'il élève bien au-dessus de Cyrus et auquel il donne la qualification de prince clément et de véritable père de ses sujets. L'auteur s'élève contre ceux qui ont conspiré, et il déclare qu'il écrit pour combattre la malignité du temps (2).

C'est donc à lui-même, aux *Anecdota* qu'il a voulu répondre, et il s'est ainsi réfuté lui-même!

(1) Cet écrivain y parle de la surélévation du Trullum de 30 pieds grecs (XIII, p. 493).

(2) Τῆς κακίας ἐπιλαμβανομένη διήνεκες (p. 170).

Une telle contradiction est si affligeante et si peu croyable, malgré l'anéantissement des caractères sous le souffle du pouvoir absolu, que l'on a douté et dû douter que les *Anecdota* fussent de Procope! Les personnes favorables à Justinien croient au moins que Procope n'a pas voulu publier cet écrit.

Mais il ne l'a pas supprimé non plus, soit qu'il ne se soit pas cru assez récompensé de ses flatteries après la publication du *Traité des Édifices*, soit qu'ayant été réellement préfet et président du sénat, en 562-563, il ait été irrité de sa prompte disgrâce. Dans tous les cas, le motif n'en serait pas honorable.

Cette objection disparaît si l'on reconnaît avec Zonaras que la confection du pont du Sangaris date de 535, et non avec Théophane de 563; qu'il s'agit dans Malala de la deuxième restauration de Sainte-Sophie, dont le trullum était tombé en 558, et non de la première, opérée vers 553; que le *Traité des Édifices* a été évidemment écrit plusieurs années avant les *Anecdota*.

Quoi qu'il en soit, la postérité a toujours à se demander si les *Anecdota* ont été connus de l'antiquité pour l'œuvre de Procope et si les faits qu'ils renferment sont vrais.

Le premier point n'est pas douteux, puisque Nicéphore Calliste (1) le cite, après les huit livres

(1) XVIII, 10, p. 747.

d'histoire et le *Traité des Édifices*, comme une réfutation (1) et une sorte de palinodie (2); et puisque Suidas lui donne le nom que nous lui connaissons d'*Anecdota*, en lui assignant le neuvième rang parmi les livres historiques.

Suidas fait bien plus; dans un grand nombre de passages (3), il rapporte, sous le nom de Procope, des phrases qui ne se trouvent que dans les *Anecdota*.

Ce livre des *Anecdota*, lui-même, se sert des mêmes expressions que les livres historiques en parlant des dignitaires ecclésiastiques, quoique les noms officiels fussent changés; de Byzance, pour Constantinople; des Romains au lieu des Grecs, etc. Le style est le même.

Enfin, Procope, dans le préambule de ses livres historiques, dit qu'il est de *Césarée*, et un passage formel des *Anecdota* (4) déclare que Césarée de Palestine est la patrie de l'auteur. L'identité est donc constatée.

Un écrivain du Bas-Empire, qui aurait voulu fabriquer ce libelle sous le nom de Procope, aurait-il pensé à toutes ces précautions? Où aurait-il d'ailleurs trouvé tant de faits, tant de détails intimes, qui ne se trouvent dans aucun des écrivains subséquents?

(1) Ἀντίῤῥησις.
(2) Τὶς παλινῳδία.
(3) Relevés par Alemanni, et indiqués N. somm., 1.
(4) XI, 7.

Aussi, Lévesque de la Ravalière (1) n'a-t-il pas réussi, après J. Eickel et Ludewig, a détruire l'opinion déjà reçue qu'Alemanni avait trouvé dans la bibliothèque du Vatican l'ouvrage dont le cardinal Baronius (2) regrettait tant la perte. Cet ouvrage est bien l'œuvre de Procope. Quelles objections, en effet, a produites cet académicien? 1° le silence gardé par Agathias sur cet ouvrage. Mais Agathias ne savait pas qu'il eût composé même le *Traité des Édifices*, et il a pu ignorer le livre des *Anecdota*, qui ne reçut probablement pas de publicité du temps de Justinien.

2° La Ravalière suppose que Suidas seul a parlé des *Anecdota*, comme d'un neuvième livre. Mais il oublie le témoignage non moins formel de Nicéphore Calliste. Évagrius, historien ecclésiastique, qui déclare n'avoir pas encore dans les mains l'ouvrage d'Agathias, cite continuellement les livres de Procope, et quand il parle (3) de l'avarice insatiable de Justinien, et des moyens criminels par lesquels ce prince dépouillait ses sujets et vendait les fonctions publiques, il est bien vraisemblable que c'est dans les *Anecdota* qu'il a puisé; car il n'en est pas question dans les livres historiques.

Notre académicien est obligé de convenir que

(1) *Mém. de l'Acad. des inscript. et belles-lettres*, XXI, 73. Note en trois p. (1747).

(2) Ad an. 548, n° 24.

(3) IV, 30.

l'auteur des *Anecdota* est de Césarée de Palestine, et que, dans le préambule de son *Histoire de la guerre des Perses* (1), l'historien Procope ne se donne pas une autre patrie. Néanmoins, on suppose que deux écrivains du même nom ont pu naître à la même époque, dans la même ville!

En troisième lieu, la Ravalière dit que Procope cessa d'écrire en 553, la vingt-sixième année (ou plutôt la vingt-septième) du règne de Justinien, et qu'il est vraisemblable que c'est l'époque de sa mort. Il oublie qu'après ses histoires Procope écrivit encore le *Traité des Édifices*. Cet historien a donc pu écrire en 558 ou 559 les *Anecdota*, qui portent la date de la trente-deuxième année du règne. Nicéphore place cet ouvrage le dernier de ceux de Procope; et il en paraît en effet séparé par un intervalle de plusieurs années.

4° Notre académicien a trouvé entre le style des histoires et celui des *Anecdota* peu de rapport. Qu'il y ait un grand changement dans la nature de la rédaction, cela est évident. Autant Procope avait été réservé dans ses ouvrages publics, autant il s'est abandonné à sa verve censoriale dans son histoire secrète.

Mais, quant au style proprement dit, loin qu'on y remarque aucune différence, les formes du langage et les expressions sont les mêmes. Suidas, bien meilleur juge que la Ravalière, helléniste presque

(1) I, 1, p. 10.

inconnu, faisait un si grand cas de la pureté du style de ce dernier écrit, qu'il lui a fait plus de cent emprunts, souvent en nommant Procope.

La note académique se termine par la supposition que les *Anecdota* appartiennent à l'avocat Évangélius, dont la spoliation odieuse est racontée au chapitre dernier; elle qualifie ce récit déclamatoire. Rien n'est plus simple, au contraire, et le mauvais jeu de mots que se permit Justinien, en dépouillant cet homme *évangélique*, sous prétexte qu'il était trop riche, est un trait piquant fort étranger à toute déclamation. Si l'auteur des *Anecdota* se plaint d'ailleurs des mesures prises par Justinien contre une profession dont la liberté l'inquiétait, il s'élève avec non moins de force contre la spoliation des médecins, des professeurs de belles-lettres et des artistes. Il en parle brièvement, et s'étend bien plus longuement sur les outrages faits aux sénateurs et sur la spoliation des grands propriétaires.

Il n'est pas vrai d'ailleurs que l'ouvrage soit terminé par l'anecdote relative à Évangélius; c'est au contraire par la peinture de la servilité commandée par Justinien, et par les hommages exigés par une femme d'aussi bas lieu et aussi méprisable que Théodora. Il déplore la désertion des tribunaux, et poursuit son récit par une plainte amère sur la disparition des capitaux.

Procope finit par un dernier trait, qui prouve qu'il a cessé d'écrire et qu'il est mort lui-même

avant que le poids de l'âge fît pressentir la fin prochaine du prince : « Lorsque Justinien sera mort, dit-il, on saura s'il a caché les richesses qu'il a ravies à ses sujets, ou si toutes ont passé chez les Barbares. »

En analysant le mémoire de la Ravalière, le secrétaire perpétuel de l'Académie disait qu'on ne devait plus, comme on l'avait fait jusqu'alors, citer comme authentique le témoignage des *Anecdota*, que lorsqu'il se trouvera confirmé par celui d'écrivains véridiques.

Gibbon, qui est venu après, et qui a si profondément étudié les monuments originaux de l'histoire byzantine, n'a pas hésité à y ajouter foi, parce qu'il a trouvé, comme Alemanni, que ce témoignage n'était point isolé, mais qu'il était conforme aux autres preuves; et, d'un autre côté, cet historien éminent n'a point douté que les *Anecdota* ne fussent de la main de Procope, qui était bien placé pour connaître les faits et les secrets de la cour impériale.

Nous ne voyons pas, au reste, qu'on ait découvert aucune nouvelle histoire ou chronique du temps de Justinien. Au contraire, la Vie du prince par Théophilus a disparu de la bibliothèque du Vatican, où Alemanni la lisait il y a deux siècles, puisque, malgré les instances d'un membre de la légation française, le conservateur actuel n'a pas retrouvé le manuscrit.

Sans doute les textes des auteurs contempo-

rains ont été révisés et améliorés. Mais quant aux *Anecdota,* le manuscrit Pinelli, cité par Alemanni, qui en donnait le commencement, a aussi disparu. Les manuscrits de Milan et de Paris n'ajoutent rien à ceux du Vatican, qui ont servi de base à l'édition princeps de 1623. La découverte d'un nouveau manuscrit est peu vraisemblable, mais elle serait très-désirable ; car il y a des lacunes dans le texte de l'ouvrage ; nous les avons indiquées. Néanmoins les *Anecdota* forment un ensemble assez satisfaisant et assez complet, qui laisse peu à désirer.

Depuis Alemanni et Maltret, on a amélioré le texte, en rétablissant des lacunes que ne contenaient pas les manuscrits, et où il est traité des mœurs de Théodora; l'édition publiée par J. Eickel est déplorable, surtout sous le rapport typographique. Les presses de l'Imprimerie royale ont magnifiquement illustré ce texte en 1663 ; on doit au savant religieux qui en a pris soin d'utiles corrections, et surtout une division excellente en chapitres, avec des titres et des lettrines dans le corps de chaque chapitre.

Orelli n'a ajouté que quelques notes à celles pleines de science et d'exactitude d'Alemanni.

Reiske a proposé des corrections de mots presque toujours téméraires. Le dernier éditeur, M. G. Dindorf, a fait justice de la plupart ; il a donné, il y a plus de vingt ans, une édition complète et élégante des œuvres de Procope, avec les variantes principales, les notes historiques d'Alemanni en

entier, et les avertissements des éditeurs précédents.

Nous espérons avoir, par un travail de deux années, ajouté à la correction du texte, et refondu les notes d'Alemanni et des précédents éditeurs, en les complétant ou en les rectifiant. Nous nous sommes, dans ce dessein, livré à une nouvelle étude approfondie des lois de Justinien, des conciles, bulles et autres documents ecclésiastiques, si nécessaires à l'éclaircissement de cette époque féconde en controverses religieuses.

Nous nous réservons de faire connaître par un ouvrage à part Justinien et son époque. Le présent volume est exclusivement consacré à l'illustration des *Anecdota*.

Nous avons enrichi le texte de portraits tirés de médaillons d'or et de bronze, que n'ont pas connus les éditeurs antérieurs, et nous avons de nouveau vérifié ceux qu'ils avaient publiés, en y joignant un buste de l'église de San-Apollinare-Nuovo de Ravenne.

F. A. ISAMBERT.

Paris, 15 avril 1855.

# SOMMAIRES DES CHAPITRES.

PROLOGUE. — Ordre de l'ouvrage. — Secret de sa rédaction. — Omission dans les écrits antérieurs des causes des événements. — Devoir envers la postérité. — Leçons nécessaires aux tyrans. — Sémiramis, Sardanapale, Néron. — Faits relatifs à Bélisaire, à Justinien et à Théodora.

CHAPITRE Ier. — Naissance et mœurs d'*Antonina*. — Son mariage avec *Bélisaire*. — Ses adultères. — Services par elle rendus à l'impératrice *Théodora*. — Sa passion pour le Thrace *Théodose*. — Adoption de ce jeune homme. — Les amants surpris par *Bélisaire*. — Faiblesse de celui-ci. — Révélation de l'esclave *Macédonia*. — Fuite de *Théodose*. — Vengeance d'*Antonina* sur *Macédonia*, et sur *Constantin*, auteur d'un propos. — Refus par *Théodose* de revenir auprès d'elle avant le départ de son fils *Photius*. — Retraite de *Photius*. — Exactions de *Théodose*. — Son retour. — Aveuglement de *Bélisaire*. — Il revient à Byzance. — *Théodose* se fait moine à Éphèse. — Désespoir d'*Antonina*. — Elle le fait rappeler. — Sa résistance. — Son retour secret.

CHAP. II. — Départ de *Bélisaire*, avec le consulaire *Photius*, pour la guerre contre *Chosroès*. — *Antonina* reste à Constantinople. — Ses machinations contre *Photius*. — Celui-ci dénonce sa liaison adultère avec *Théodose*. — Indignation de *Bélisaire*. — Il se concerte avec *Photius*. — Ajournement de la vengeance. — Entrée de l'armée romaine en Perse. — Disgrâce de *Jean* de Cappadoce. — Parjures d'*Antonina*. — Elle part pour l'armée. — *Théodose* renvoyé à Éphèse. — Prise de Sisaura. — Arrivée d'*Antonina*. — Retraite de *Bélisaire*. — *Aréthas* et les Saracènes. — Lazique ou Colchide, envahie par *Chosroès*. — Prise de Pétra. — Revers de *Chosroès*. — Huns battus par *Valérien*. — Mouvement insurrectionnel parmi les Perses. — Lettre de *Theodora* à *Zaberganès*. — *Chosroès* revient en Perse.

CHAP. III. — Arrestation d'*Antonina*. — Hésitation de *Bélisaire*. — *Photius* se rend à Éphèse ; il arrache à *Calligone* la révélation des secrets de sa maîtresse. — *Théodose*, réfugié dans un temple, est livré par l'évêque *Andreas*. — Intervention de *Théodora*. — *Photius* enlève *Théodose*, et le séquestre en Cilicie. — Délivrance de celui-ci et de *Calligone*. — L'impératrice

livre à *Antonina* ses ennemis. — Vengeance de celle-ci. — Supplice du sénateur *Théodose*. — Réconciliation forcée de *Bélisaire* avec sa femme. — Arrestation de *Photius*, sa fermeté dans les tortures. — *Calligone* rendu à *Antonina*. — *Théodose* remis dans ses bras. — Faveurs de l'impératrice. — Elle lui promet le commandement militaire. — Il meurt de la dyssenterie. — Long emprisonnement de *Photius*. — Asiles violés. — Faiblesse des prêtres. — Délivrance de *Photius*, qui se fait moine à Jérusalem. — Parjure de *Bélisaire*. — Sa punition. — Insuccès de sa troisième expédition contre *Chosroès*. — Prise de Callinique. — Romains prisonniers. — *Bélisaire* accusé de trahison et de lâcheté.

CHAP. IV. — Maladie de *Justinien*. — Propos à l'armée sur sa mort supposée. — Dénonciation de *Pierre* et de *Jean Fagan* contre *Bélisaire* et *Budzès*. — Séquestre et tortures de celui-ci. — Disgrâce de *Bélisaire*. — Son remplacement dans le commandement de l'armée d'Orient par *Martinos*. — Enlèvement par *Théodora* de ses trésors. — Son amitié pour *Antonina*. — Sa lettre à *Bélisaire*. — Celui-ci fait soumission à sa femme. — Partage de sa fortune. — Fiançailles de *Joannina*, sa fille, avec *Anastase*, petit-fils de *Théodora*. — *Bélisaire*, nommé connétable, commande de nouveau l'armée d'Italie. — Comparaison des deux expéditions.

CHAP. V. — Conduite de *Bélisaire* en Italie. — Sa cupidité. — Défection d'*Hérodien*. — Perte de Spolette. — Succès de *Totilas* et des Goths. — Rupture avec *Joannès*. — Fiançailles de celui-ci avec *Justina*, fille de *Germanos*. — Rappel de *Bélisaire*. — Pérouse prise d'assaut par les Goths. — Consommation du mariage de *Joannina* et d'*Anastase*, par la fraude de l'impératrice mourante. — Retour d'*Antonina*. — Elle sépare les deux époux. — *Bélisaire* méprisé pour sa faiblesse. — *Sergius* cause des pertes de l'armée romaine en Afrique. — Meurtre de *Pégase*, par *Solomon*, son frère. — Le ciel venge le crime resté impuni.

CHAP. VI. — Histoire de *Justin* et de ses deux frères, pauvres cultivateurs illyriens. — Leur engagement dans l'armée. — Leur entrée, sous *Léon*, dans la garde du palais. — Sous *Anastase*, *Justin* condamné à mort, pour indiscipline, par le général *Joannès Kyrtos*. — Il échappe à ce danger. — Devient préfet du prétoire. — Proclamé empereur quoique illettré. — Sa signature remplacée par un monogramme. — L'impératrice *Lupicine-Euphémie*. — *Justinien*, son neveu, maître de l'empire. — Sa cruauté, sa cupidité, son inconstance dans la confection des lois. — Oppresseur de l'Afrique, de l'Italie et du reste de l'empire. — Condamnation d'*Amantius* pour venger un outrage envers l'évêque *Joannès*. — Parjure envers *Vitalien*.

CHAP. VII. — Byzance partagée entre deux partis, celui des Vénètes (les *Bleus*), et celui des Prasiniens (les *Verts*). — *Justinien* se met à la tête du premier. — L'empire en est ébranlé. — Coiffure des Vénètes à la mode des Huns. — Leurs vêtements. — Leurs excès. — Conduite des Verts. — Corruption de la jeunesse. — Vengeances, assassinats, silence des lois. — Inaction de

l'autorité. — Viols sur les deux sexes. — Une femme se précipite dans la mer pour sauver sa vertu. — Culpabilité de *Justinien*. — Sa partialité pour les oppresseurs. — Faveurs et dignités qu'il leur accorde.

CHAP. VIII. — Calamités des provinces. — Insensibilité de *Justinien*. — Il est comparé à un âne. — Dilapidation du trésor sous *Justin*. — Largesses aux Huns sans profit pour l'empire. — Dilapidations maritimes. — Invasion des fortunes privées. — Portrait de *Justinien*. — Sa ressemblance avec *Domitien*. — Vertu de *Domitia*. — Altération des institutions.

CHAP. IX. — Histoire du gardien d'ours *Acace*, père de *Théodora*. — Sa veuve, attachée à l'amphithéâtre des Prasiniens, perd cette place et passe à celui des Vénètes. — Elle y produit ses filles. — Débuts de *Théodora*. — Sa corruption précoce. — Ses talents. — Ses débordements. — Son commerce avec *Hécébole*, gouverneur de la Pentapole. — Son retour d'Orient. — *Justinien* en est épris, et veut l'épouser. — Assassinat d'*Hypathius*. — Le préfet *Théodote Cologuinte*. — Punition des malfaiteurs. — Son exil et sa mort.

CHAP. X. — L'impératrice *Euphémie*. — Son opposition au mariage de *Justinien* avec *Théodora*. — *Justin*, en enfance, rapporte la loi prohibitive des mariages des patriciens avec les femmes de théâtre. — Association de *Justinien* à l'empire avec *Théodora*. — Mort de *Justin*. — Effet produit par le mariage. — Adulation du sénat, du clergé, du peuple et de l'armée. — Découragement des esprits. — Règne de la fortune. — Avantages physiques de *Théodora*. — Antagonisme feint des deux souverains. — L'impératrice trompe les chrétiens et les partis. — Consolidation de la tyrannie.

CHAP. XI. — Innovations législatives. — Cupidité et cruauté de *Justinien*. — Invasions des Barbares provoquées. — Subsides exorbitants aux chefs des Huns et à *Chosroès*, roi des Perses, suivis de ruptures. — Sarrasins, Slaves, Antes et autres peuples barbares. — Désolation des provinces. — Persécutions religieuses, confiscation des temples. — Montanistes, Sabbatianins, Ariens, Samaritains. — Fausses conversions. — Manichéens et Polythéistes. — Césarée, patrie de l'auteur. — Révolte des paysans sous *Julien*. — Hellénisme. — Loi contre la pédérastie. — Astrologues persécutés. — Émigration.

CHAP. XII. — Ruine et mort de *Zénon*, petit-fils d'*Anthémius*, empereur d'Occident. — Spoliation de *Tatien*, de *Démosthène*, de la riche *Hilara*, de *Denys* du Liban et de *Jean* d'Edesse. — Faux testaments. — *Théodora* et *Justinien* étaient des démons, et non de purs humains. — *Justinien*, fils supposé de *Sabbatius*. — Relations intimes de sa mère avec un démon. — Sa transfiguration. — Aventure d'un moine. — Sobriété de *Justinien*. — Son amour pour les femmes. — Commerce de *Théodora* avec un démon. — Crédit de *Macédonia*, du temps de *Justin*. — Sa prédiction à *Théodora*. — Songe sur son mariage avec le prince des démons.

CHAP. XIII. — Qualités de *Justinien*. — Son abord facile. — Son impassibilité. — Son insensibilité. — Sa partialité envers le clergé. — Ses dons aux églises. — Son intolérance homicide. — Sa passion pour le sang et pour

l'argent, commune à *Théodora*. — Flatterie de *Tribonien*. — Inconstance et manque de foi de l'empereur. — Les lois et la justice vendues. — Corruption des fonctionnaires. — Sobriété et jeûnes de *Justinien*.

CHAP. XIV. — Abolition des formes de chancellerie. — Des attributions du questeur et des secrétaires impériaux. — Annihilation du sénat. — Vénalité des jugements. — Corruption des référendaires. — Culpabilité de *Zénon* le Cilicien. — L'empereur se fait payer par les deux parties.

CHAP. XV. — Cruauté de *Théodora*. — Sa vie voluptueuse. — Son ambition. — Comparaison entre son caractère et celui de *Justinien*. — Sa dureté envers les grands. — Servilité de ceux-ci. — Feinte douceur de *Justinien*. — Ardeur de *Théodora* pour la vengeance. — Sa partialité. — Comment elle outrage un patrice. — Son séjour à l'Héræon, sur les bords de la mer.

CHAP. XVI. — Assassinat d'*Amalasonthe*, reine des Goths, par *Petros*, agent de *Théodora*. — Le secrétaire *Priscus* obligé de se faire prêtre. — Hypocrisie de *Justinien*. — Disgrâce d'*Aréobinde*, amant et intendant de *Théodora*. — Manière de se défaire des grands. — Supplice du noble *Basianus*. — Fausse accusation contre *Diogène*, du conseil municipal de Constantinople. — Subornation de témoins. — Courage de *Théodore*. — Acquittement célébré dans la cité.

CHAP. XVII. — Meurtre de *Callinicus*, gouverneur de la Cilicie, pour avoir fait son devoir. — *Justinien* s'associe à ce forfait en confisquant ses biens. — *Théodora* sévit contre les prostituées. — Mariage forcé de deux filles nobles. — Ses avortements. — Disparition de *Jean*, son fils naturel. — Corruption des dames de la capitale. — *Théodora* dispose des dignités ecclésiastiques. — Elle s'attribue la surintendance des mariages. — Aventure de *Saturninus*. — Persécution contre *Jean* de Cappadoce.

CHAP. XVIII. — *Justinien*, véritable démon sous la forme humaine, fait périr cent millions d'hommes. — Sa politique envers les Vandales, les Goths et autres barbares. — Envers *Chosroès* et les Perses. — Invasion des Huns, Saracènes et autres. — Études théologiques de *Justinien*. — Effusion de sang par l'effet des persécutions religieuses. — Colère divine. — Inondations, tremblements de terre et peste. — Destruction continue.

CHAP. XIX. — Songe d'un personnage sur l'avidité de *Justinien*. — Trésor d'*Anastase*, de 320 mille livres d'or, dissipé par *Justinien*. — Il envahit la fortune de ses sujets par de fausses accusations, et la dissipe en profusions pour les barbares. — Ceux-ci pillent l'empire. — Réalisation du songe.

CHAP. XX. — *Justinien* appauvrit les particuliers par les monopoles. — Traite des hommes. — Création de deux nouvelles magistratures à Constantinople. — Préture du peuple pour juger les voleurs. — Juridiction pour les pédérastes et les mœurs des femmes. — Établissement d'une inquisition contre les hérétiques. — Condamnations capitales et confiscations. — Charge du questeur déshonorée. — Elle passe des mains de *Tribonien* à celles de *Junile* et de *Constantin*. — Leur vénalité.

CHAP. XXI. — Subside aérien. — Exactions autorisées par *Justinien*. — Confiscation des biens de *Jean* de Cappadoce. — Remplacement de *Phocas* et de *Bassus*. — Les mises à ferme confiées à des commissaires salariés. — Spoliations augmentées. — Serment imposé contre la vénalité. — Corruption ascendante des fonctionnaires. — Les Thraces et les Illyriens répriment d'abord les déprédations des Huns, des Goths et autres Barbares, puis les imitent en faisant du butin sur les populations rurales. — Celles-ci, en repoussant ces invasions, sont obligées de le restituer.

CHAP. XXII. — Nomination de *Théodote*, comme préfet du prétoire, à la place de *Jean* de Cappadoce, et remplacement de *Théodote* par le Syrien *Pierre Barsyame*, ancien usurier. — Cupidité de celui-ci. — Il supprime les gratifications des soldats. — Trafic des emplois de toute nature. — Spéculation sur les blés. — Disette de Byzance. — Murmures et révolte. — *Barsyame* soutenu par *Théodora* et ses propres sortiléges. — Sa liaison avec les Manichéens. — Leur influence sur *Justinien*. — *Barsyame* passe de la dignité de préfet du prétoire à celle de ministre du trésor, à la place de *Jean* de Palestine. — Il supprime les secours attribués aux malheureux.

CHAP. XXIII. — Ruine des propriétés particulières. — Abolition des remises d'impôts arriérés, même aux villes prises par les Barbares. — Impôts de la synone, de l'épibole et du recensement expliqués. — Soldats logés dans les maisons privées. — Barbares installés gratuitement dans les habitations.

CHAP. XXIV. — Avanies faites aux militaires par le moyen des *logothètes*. — Division des soldats en trois classes. — Leur avancement interrompu. — Leur solde détournée. — Diminution de l'armée. — Soldats du prétoire congédiés. — *Alexandre, logothète* en Italie. — Aides de camp des généraux. — Garnisons des frontières abandonnées. — Gardes du palais, scholaires et surnuméraires. — Arméniens. — Le magister *Petros*, meurtrier d'*Amalasonthe*. — Officiers du palais, domestiques et protecteurs. — Gratification quinquennale (pentestatère) supprimée. — Retenue des officiers de l'empereur et des dignitaires (10,000 livres d'or) confisquée.

CHAP. XV. — Avanies sur les négociants, navigateurs, artisans et forains. — Les détroits du Bosphore et de l'Hellespont grevés de douanes. — Droits énormes levés dans le port de Constantinople par *Addée*. — Changement dans les monnaies d'argent. — Pholis-obole. — Monopole du commerce de la soie. — Béryte et Tyr ruinées. — Taxe de la soie. — Malversations de *Pierre Barsyame* et de ses successeurs. — Tyrannie de *Théodora* et cupidité de *Justinien*.

CHAP. XXVI. — Ruine des ornements des villes. — Avocats privés d'honoraires par l'institution d'arbitres. — Médecins et professeurs dépouillés de leurs pensions. — Fermeture des spectacles. — Suppression du consulat. — Disette de blé et d'eau dans la cité, à Rome, et à Alexandrie. — Générosité de *Théodoric*, vainqueur de l'Italie. — Cupidité d'*Alexandre Psa-*

*lidios*. — Abandon de la garnison des Thermopyles. — Spoliation des villes d'Athènes et autres, en Grèce. — *Héphaistos* et *Dioclétien*.

CHAP. XXVII. — Conduite de *Justinien* et de *Théodora* à l'égard du clergé et du concile de Chalcédoine. — Impunité d'*Arsène*, samaritain, à l'égard des chrétiens de Scythopolis. — *Paul*, archevêque d'Alexandrie, poursuit, avec *Arsène*, la mort du diacre *Psoës*. — *Rhodon*, par son ordre, le fait périr dans les tortures; mais il est destitué, puis mis à mort, avec *Arsène*, par l'influence de *Théodora*. — *Libère*, nouveau gouverneur, et *Pélage*, légat du pape *Vigile* à Alexandrie, déposent *Paul*, qui se rachète auprès de *Justinien*. — Résistance de *Vigile*. — *Faustin*, gouverneur de Palestine, dénoncé par les chrétiens comme samaritain. — Sa condamnation par le sénat. — Annulation de la sentence par *Justinien*. — Outrages envers les chrétiens.

CHAP. XXVIII. — Lois changées à prix d'argent. — Affaire de l'église d'Émèse. — Le faussaire *Priscus*. — Prescription centenaire en faveur des églises. — Mission de *Longin*. — Aveu du crime de *Priscus*. — Persécution contre les Juifs à l'occasion de la Pâque. — Intolérance de *Justinien*.

CHAP. XXIX. — Hypocrisie de *Justinien*. — Fausses lettres données à *Libère* et à *Jean Laxarion*, pour le gouvernement de l'Égypte. — Intervention de *Pélage* et d'*Eudæmon*. — Meurtre de *Jean*. — Acquittement de *Libère* par le sénat. — Amende infligée par *Justinien*. — Confiscations des successions d'*Eudæmon*, d'*Euphratas* et d'*Irénée*. — Loi nouvelle sur la succession des conseillers municipaux. — Spoliation de la fille d'*Anatole* et d'*Ascalon*, veuve de *Mamilien*. — Affaire de Tarse; *Malthanès* et les Vénètes de Cilicie. — Assassinats impunis. — Corruption de *Justinien*. — *Léon* le référendaire.

CHAP. XXX. — Poste aux chevaux et espionnage. — Célérité des courriers. — Routes principales. — Supériorité des Perses. — Revers des Romains en Lazique devant *Chosroès*. — Service des vivres à l'armée. — Spoliation de l'avocat *Évangélius*. — Sarcasme de *Justinien*. — Baisement des pieds exigé par l'empereur et par *Théodora*. — Honneurs imposés même aux ambassadeurs par cette impératrice. — Titres de maître et de maîtresse. — Effets des évocations. — Encombrement du palais. — Propos des courtisans sur la disparition des richesses. — La mort de *Justinien* en éclaircira le mystère.

# TABLE CHRONOLOGIQUE.


489? 11 *mai*. Naissance de Justinien Uprauda. Chronol. ad h. A., p. 203-232.

491. 11 *avril*. Avènement d'Anastase, mort en 518. N. 69 et 197.

492? Justin, oncle d'Uprauda, général dans la garde prétorienne, condamné à mort par son général, J. Kyrtos, et gracié. Chronol., p. 233.

493. Règne en Italie de Théodoric, roi des Goths, mort en 526. Chronol., p. 259, 261, 271, 274, 486, 504, 523, 525. Notes 73, 247 et 266.

497. Naissance de Théodora. Chronol. ad h. A., p. 235.

503. Justin employé comme général à l'armée d'Orient. Chron., p. 237.

509? Justinien (Uprauda), candidat de la milice, donné en otage aux Goths par son oncle le général Justin, réside à Ravenne. Chron, p. 239, 320.

510? Le général, comte et commandant de la garde, Justin, adopte son neveu Uprauda, et celui-ci prend le nom de Justinien. Chron., p. 238.

511-515. Son éducation confiée à l'abbé Théophilus.

516? Impliqué dans une conspiration contre Anastase avec son oncle Justin. Chron., 241.

518. 9 *juillet*. Mort de l'empereur Anastase, âgé de quatre-vingt-onze ans. — Circonstances fabuleuses de cette mort. Chronol., 243; N. 71, 197, 237.

— 20 *juillet*. Rétablissement, par le patriarche Jean, du concile de Chalcédoine, qu'il avait condamné par ordre d'Anastase. Chron., p. 246.

— 25 *octobre*? Avénement de Justin I^er^, commandant des gardes, au préjudice d'Hypatius et autres parents d'Anastase. — Il est couronné avec Lupicine sa concubine, devenue sa femme, par Jean, patriarche de Constantinople. Chronol., 245, 274, 284, 294; N. 70, 73, 74, 75, 77, 82, 96.

— Mise à mort d'Amantius, ministre eunuque, de Théocrite et autres prétendants à l'empire. Chronol., 245; N. 77.

518-519. Justinien, arrivé à l'âge de trente ans, est général ou stratège. Chronol., 242, 244.

519. Lois de Justin contre les enfants naturels, et sur les avocats. Chronol., p. 297.

520. *Juillet*. Mise à mort sans jugement du consul et généralissime Vita-

lien, ancien empereur, comme suspect de conspiration. — Justinien lui succède comme stratelatès. Chronol., 248, 249; N. 78.

520. Justinien est en outre declaré gouverneur (honorifique) de l'Afrique et de l'Italie, occupées par les Vandales et les Goths, et comte des domestiques ou gardes du palais. Chronol., 252.

— Bélisaire et Sittas, ses aides de camp. *Ibid.*, p. 258.

— Accroissement de la faction des Vénètes, auxquels il s'affilie. P. 253.

— Conversion de Tzath, roi des Lazes, en Colchide? Chron, 259.

521. Premier consulat de Justinien, ses profusions. Chron., 255, 259. — Il gouverne l'empire sous le nom de son oncle. — Sa liaison avec la courtisane Théodora. — Il la fait nommer patrice. *Ibid.*, 265, et *Anecd.*, IX, 50. — Dissipation des trésors d'Anastase. *Ibid.*, 258.

— Désordres des Vénètes à Antioche, à la mort du patriarche Paul. Chronol., 253. — Reprise de la guerre avec Cabadès, roi des Perses. *Ibid.*, 258. — Cabadès propose à Justin d'adopter l'un de ses petits-fils, Chosroès, ce qui est repoussé. Chronol., 259, 278.

522. (Histoire de). Chronol., 259, 261. — Condamnation par Théodoric de Boëce et de Symmaque, réhabilités après sa mort.

— La patrice Juliana fleurit. *Ibid.*

523. (Histoire de). Chronol., 261, 263.
Lois contre les hérétiques, notamment les Manichéens, qu'Anastase avait tolérés. Chronol., 263.

— Persécution de Cabadès, roi des Perses, contre les mêmes, son petit-fils Phasuargas, leur évêque Indazar, et des sénateurs, en présence de l'évêque catholique Bazane. Chron., 261, 262, 300.

— Conversion et adoption de Tzath, roi des Lazes, et de Zilgbi (Zilgidès), roitelet des Huns. Chronol., 261.

—? Mort de Lupicine, appelée Euphémie depuis son couronnement. Chronol., 265, 268.

— Justinien créé nobilissime, équivalant à altesse impériale ou César, sur la demande des sénateurs. Chron., 270, 277.

— Théodora élevée au patriciat? Chronol., 265; N. 92.

— Théodote, préfet de la ville, réprime les menées des Vénètes; mais il est destitué et exilé. Chronol., 253, 254; N. 106.

523-524. Hildéric, roi des Vandales, ami de Justinien. Chronol., 294. — Ses médailles. *Ibid.* et 305.

524. (Histoire de). Chronol., 264, 271.

— Abolition de la loi qui défendait les mariages des patrices avec les femmes de théâtre. Chronol., 266, 269, 297; N. 210.

— Mariage de Justinien avec Théodora, malgré l'opposition de Biglenitza sa mère. Chr., 265. — Biglenitza meurt de chagrin. Chr., 270; N. 75.

— Envoi par Théodoric, roi des Goths, du pape Jean Ier, avec trois consu-

laires de Rome, à Constantinople, pour réclamer l'alliance et l'union des ariens et des catholiques. Chronol., 271 et 274.

524. Loi sur les avocats. Chronol., 298.

— 19 *novembre*. Loi sur les ecclésiastiques. *Ibid.*

525. Histoire chronologique de cette année. Chronol., 272, 275.

— Voyage du pape Jean Ier à Constantinople. — Il revendique la primauté et l'obtient par l'appui de Justinien. — Il officie à Pâque (Chr., 272), mais ne sacre pas Justin. Chronol., 273, 274.

— Publication du Recueil des lois mosaïque et romaine par un prêtre. Chronol., 275.

526. Histoire chronologique de l'année. Chronol., 275, 280.

— Avénement supposé de Chosroès. V. an. 531, p. 411.

— Retour de Jean Ier à Ravenne. — Accusé par Théodoric d'avoir trahi sa mission en faveur des ariens. — Il est incarcéré et meurt dans sa prison le 18 mai. Chronol., 272, 274. — Félix III est nommé pape par l'ordre de Théodoric, prince arien, malgré le clergé et le peuple. Chronol., 274.

— 30 *août*. Mort du grand Théodoric, sans avoir réparé les meurtres de Boëce et de Symmaque, qui furent réhabilités par Amalasonthe sa fille, régente d'Athalaric son fils mineur. N. 73, 158.

— *Novembre*. Antioche renversée et brûlée à la suite d'un tremblement de terre. — Le patriarche Euphrasius y périt. Chronol., 275. — Élection à sa place d'un laïque Ephraïm, comte de l'Orient. Chronol., 287. — Antioche est appelée Théopolis. Chronol., 275, 291.

— Grandes constructions de Justinien en édifices religieux. Chronol., 277. — Servitude croissante. *Ibid.* — Situation de l'empire à cette époque. *Ibid.* et 279.

— 1er *décembre*. Loi sur le respect dû par les créanciers à la cendre des morts. Chron., 293; N. 222. — Loi contre les hérétiques, qui sont exclus de l'armée. Ariens et Manichéens. Chronol., 299, 301.

527. Histoire des sept premiers mois, consulat de Mavors, 5e Indiction. Chronol., 280, 305.

— 1er *avril*. Association au trône, d'après le vœu des sénateurs, malgré Justin tombé en enfance, de son neveu Justinien, déjà nobilissime, général en chef, comte des gardes du palais. Chron., 280, 282. — Novelle 47. — Médaille d'or à double tête. Chronol., 288.

— Justinien fait couronner avec lui Théodora et l'associe à son pouvoir. Chronol., 283, 284, 294, 295; N. 100.

— Age de Justinien à son avénement, trente-huit ans? Chronol., 318, 319. — Son pouvoir en Italie. — Lettres d'Athalaric. Chron., 333.

— Hypathius, parent d'Anastase, exclu du trône en 518, nommé par Justinien et Théodora général des troupes d'Orient contre les Sarasènes (Arabes). Chronol., 283. V. janvier 532.

527. Bélisaire nommé général en chef de l'armée d'Orient contre les Perses. — Procope son conseiller ou assesseur. Chron., 313.

— 22 *avril*. Lois sur l'admission dans la garde des scholaires. Chron, 303.

Sur les jugements par commission. Chron., 304. — Sur le cumul des fonctions (*ibid.*), et contre les spéculations des militaires. Chronol., 304, 305.

— On rapporte aussi à cette époque le désastre d'Antioche et l'élection du comte d'Orient au patriarcat. Chron., 287, 288.

— Nouvelle loi contre les hérétiques. 302.

— Germanus, neveu de Justinien, vainqueur des Sclabenès sur l'Ister. N. 57.

— Histoire des cinq derniers mois Chron., 305, 328. — Souverains et princes ecclésiastiques à cette époque. Chron., 305 et 328.

— 1er *août*. Mort de Justin Ier, âgé de soixante-quinze ou soixante-dix-sept ans. Chron., 283, 285; N. 100.

— 1er *octobre*. Commencement de la 6e Indiction. Note à ce sujet. Chron., 324, 327.

— Mort de la patrice Anicia Juliana, prétendue parente de Justinien; ses bienfaits. Chron., 314, 315.

— Invasion de Chosroès, fils de Cabadès. Chron., 311. — Envoi contre lui de Bélisaire. Chron., 313; N. 236.

— Arménius ou Patricius, comte de l'Orient, à la résidence de Palmyre, qui est restaurée. Chron., 312, 327.

— Lois sur les attributions du Magister. N. 228. — Sur les serments. Chron., 310. — Sur la liberté individuelle. Chron., 308. — Profession de foi de Justinien. Chron., 307. — Lois nouvelles contre les hérétiques et les Juifs. Chron., 306; N. 116. — Contre la castration. Chron., 315.

528. Deuxième consulat de Justinien et deuxième année du règne. — Son histoire. Chron., 329, 359.

— 20 *février*. Loi sur la residence des évêques. Chron., 342.

— 1er *mars*. Loi sur l'élection aux évêchés. *Ibid.*, 341.

— 3 *août*. Loi sur les réclamations d'État par les esclaves. Chron., 344.

— 17 *novembre*. Lois sur le rapt des religieuses et autres. Chronol., 203, 344. — Sur les dots et les mariages. Chron. 331. — Sur la curie, et l'interdiction du service militaire aux esclaves et aux marchands. — Sur la prescription centenaire en faveur des églises. Chron., 332, 333.

— 9 *décembre*. Loi sur la responsabilité des gouverneurs de provinces. Chronol., p. 345.

— Lois sans date sur la preuve testimoniale. Chronol., 342. — La légitime des enfants. — Les donations en faveur du mariage. — L'émancipation des esclaves. Chronol., 343.

528. Édit pour la réception des quatre conciles généraux. Chronol., 352, 353. — Sur l'élection aux évêchés. N. 271. — Sur la confiscation des biens des hérétiques, à l'exception des Ariens exakionites. Chronol, 357.
— Deux évêques condamnés pour pédérastie. — Édit à ce sujet. Chronol., 358. N. 122. V. ci-après, 529.
— 21 *mars*. Invasion d'Alamoundar (Moundhir III) et de ses Saracènes (Arabes). Chronol., 356, 701. N. 236.
— Rupture entre Diomède, duc de Palestine, et Aréthas (Harith V, el Arad), chef des Saracènes alliés des Romains. Chronol., 356, 703.
— Invasion des Huns en Scythie et Mœsie. Chronol., 357.
— Guerre sur les confins de l'Éthiopie (en Arabie) entre les Indiens Auxumites (Abyssins) et les Homérites (de l'Yemen). Chr., 355, 424, 707.
— Lazique ou Colchide envahie par les Perses. Chron., 347, 349, 353. — Nomination du notaire impérial Petros au commandement de l'armée romaine en ce pays. Chronol., 353, 707, 799.
— Conversion de Graïtis (ou Gapès), roi des Élures. Chronol., 347, 353. — De Boarex (ou Boa), reine des Huns Sabires. Chronol., 347, 354. — De Gordas (ou Grog), roi des Huns Cimmériens. *Ibid.*, et N. 208.
— Mariage de la courtisane Comito, sœur de l'impératrice, avec Tzilas (Sittas), général de l'armée d'Arménie. Chron., 348, 349, 357.
— Rachat des prostituées par Théodora. Chronol., 359.
— Restauration de l'aqueduc d'Adrien à Constantinople. Chronol., 357, et N. 265.
— Fondation de Justinianopolis aux Syques. *Ibid.*, 357.
— Justinien pardonne l'outrage de Probus, et paye les dettes d'Eulalius. Chronol., 358.
529. Histoire du consulat de Décius, troisième année du règne. Chronol., 359, 380.
— 15 et 18 *janvier*. Loi sur les attributions des évêques en faveur de la liberté individuelle. Chronol., 363.
— 18 *janvier*. Lois sur les priviléges des militaires. Chronol., 365. — Sur la clôture des monastères. Chronol. 363.
— 6 *avril*. Lois sur la hiérarchie judiciaire, et les appels. Chronol., 361. — Sur l'inviolabilité des dons faits aux souverains. Chronol., 363. — Sur la majorité de vingt-cinq ans et le bénéfice d'âge. Chronol., 365.
— 7 *avril*. Loi sur la première édition du Code des constitutions impériales; et titres faux de l'empereur. Chronol., 365.
— 16 *avril*. Promulgation de ce Code. Chronol, 327, 336, 374.
— 17 *septembre*. Lois sur le concubinage et les enfants bâtards. Chronol, 366. — Sur les enfants trouvés. *Ibid.*
— 20 *septembre*. Lois sur la torture. Chronol., 366. — Sur la légitime des enfants, 367.

529. 22 *septembre*. Lois contre les jeux. Chronol., 367. — Sur la répression des blasphèmes. Chronol , 380.
— 27 *septembre*. Lois sur les avocats. Chronol., 367. N. 259.
— 27 *octobre*. Loi sur l'autorité des rescrits. Chronol., 367.
— 30 *octobre*. Lois sur la préférence due aux lois générales. Chron., 370. — Sur les donations pieuses. *Ibid*. — Sur les tutelles. *Ibid*., 369. — En faveur des esclaves et du concubinage. *Ibid*. — Sur la répudiation des successions onéreuses. *Ibid*. — Sur les biens des enfants en puissance paternelle. *Ibid*. — Sur les serments. *Ibid*., 368.
— 17 *novembre*. Loi sur les appels. Chronol., 362. — Sur l'interdiction des jeux. Chronol , 379, 380.
— *Décembre*. Loi qui nomme Tribonien et autres pour rédiger les *Pandectes* et les *Instituts*. Chronol., 330. N. 94.
— Loi sur les avocats. N. 259. — Sur la primauté de l'Église de Constantinople. Chronol., 360. — Sur les exemptions de la curie. Chron., 362. — Sur les emphytéoses, ou baux à longues années. Chronol., 361. — Sur les rescrits. Chronol., 361. — Sur le prétoire de Constantinople. *Ibid*. — Sur l'enseignement de la philosophie et des lois à Athènes. Chronol., 380.
— 1^er^ *septembre*. Voyage de Théodora aux bains de Pythies en Bithynie. Chronol., 377. (V. p. 476 et l'an 533.)
— 29 *novembre*. Désastre d'Antioche, qui fait changer son nom en celui de Théopolis. Chronol., 377, 378.
— Voyage du pape Agapet à Constantinople, pour se défendre du roi des Goths Théodat. Chronol., 376. — Son refus de communiquer avec Anthime, patriarche de Constantinople. — Menaces de Théodora. Chronol., 377. — Violences faites au clergé. Chronol., 378. — Sévère, ex-patriarche d'Antioche, appelé à Byzance. *Ibid*.
— Procès de pédérastie fait à deux évêques. Chronol., 358, 378.
— Persécution contre les païens. — N. 120. — Révolte des Samaritains, an 2 du règne. Chronol., 375, 482, et N. 118. — Persécution de Cabadès contre les manichéens. Chronol., 373.
— Invasion de la Syrie par Alamoundar, Moundhir III, chef des Saracènes (Arabes), repoussée par Hypatius. Chron., 374, 375.
— Abocharab (Abou-Carib), phylarque, allié de Justinien. Chron., 704.
— Guerre en Arménie dirigée par Dorothée et Sittas. Chron., 372.
— Guerre en Mésopotamie contre les Perses, dirigée par Bélisaire. — Bataille où les Romains sont vainqueurs, entre Dares et Nisibe. Chron., 370, 372. — Ou vaincus. Chronol , 373, 374.
— Soumission, à l'empire, de Mundus, chef des Gépides. Chronol. 379.
530. Histoire du consulat de Lampadius et Oreste, et de la quatrième année du règne. Chron., 381, 414. — Rois et chefs de l'Église à cette époque. Chron., 381.

530. 21 *mars*. Loi sur les dons faits par les souverains. Chron., 393.
— 27 *mars*. Loi contre la longueur des plaidoiries. *Ibid.*
— 29 *mars*. Lois sur le serment des juges et des avocats. Chron., 392. — Puissance paternelle suspendue à l'égard des dignitaires. *Ibid.* — Sur l'abréviation des procès. Chron., 393.
— *Mars*. Départ d'Hermogène et de Rufin pour la Perse afin de négocier la paix. Chron., 412. — Défaite de l'armée romaine, 455.
— *Mai* ou *juin*. Insurrection des Samaritains. — Ils nomment pour roi Julianus. Chron., 402, 403, 407, 408, 411 et 690. N. 116, 118, 145.
— Révolte en Phrygie des Montanistes persécutés. Chron., 387. N. 114.
— *Juin*. Bataille de Nisibe. *Ibid.* et 404.
— 24 *juin*. Lois sur les enfants abandonnés. Chron. 396. — Sur l'administration des biens publics. *Ibid.*
— 1er *septembre*. Lois sur les adoptions. Chron., 393. — Interdiction aux femmes de participer même aux jugements arbitraux. Chron., 390. — Sur les mariages *in extremis*, ou vils. *Ibid.* et 391.
— *Septembre*. Préliminaires de paix. Chron., 409.
— 1er *octobre*. Loi sur la liberté des esclaves et autres. Chron., 391, 392.
— 18 *octobre*. Lois sur le mariage des prêtres. Chron., 394. — Sur les legs pieux, 395 — Sur le privilége de la juridiction du clergé, 397.
— 20 *octobre*. Loi sur l'interprétation des legs faits aux Dieux ou aux Saints. Chron., 394.
— 1er *novembre*. Lois sur les adoptions. Chron., 393. — Loi qui permet aux militaires les fonctions judiciaires. — Sur la nullité des engagements des femmes et l'inviolabilité de leurs dots. Chron., 389, 390.
— 17 *novembre*. Loi sur les monastères. Chron., 396.
— 22 *novembre*. Loi sur la succession des non orthodoxes. Chron., 387, 388. — Défense aux hérétiques de faire des assemblées. *Ibid.*
— 15 *décembre*. Loi sur les *Pandectes* et les *Instituts*. Chron., 398.
— Lois contre les jeux de hasard. Chron., 388, 389. — Contre les chrétiens hellénisants ou païens. Chron., 411, 412 et 712.
— Apparition de la comète Lampadius, et chien savant. Chron. 408, 413.
— Première année du pontificat de Boniface II. Chron., 412. — Il choisit pour successeur Vigile, ce qu'il révoque en 531. Chron., 386, 413.
— Invasion renouvelée d'Alamoundar. N. 230. — De Chosroès, fils de Cabadès. N. 187. — Bataille de Satala, en Arménie. — Les Romains vainqueurs sous Sittas. Chron., 400. — Prise de Bole et de Pharangion, et des mines des Tzanes. *Ibid.*
— Première expédition contre les Gètes et les Bulgares sous la conduite de Mundus. Chron., 398.
— Usurpation de Gélimer sur Hildéric son parent, roi des Vandales Chron., 294, 405, 406. N. 45.
— Histoire d'Arsénius de Scythopolis. Chron., 404.

531. Histoire de cette année, cinquième du règne. Chron., 414 435.
— 20 *février*. Loi sur les secondes noces. Chron. 417. — Sur l'assistance des mineurs dans les procès criminels. Chron., 416.
— 1er *mars*. Loi sur les testaments. Chron., 416.
— Au printemps, l'empire romain envahi par Azareth et les Perses, et Alamoundar avec les Saracènes, en Comagène. Chron., 413. — Manœuvre de Bélisaire, 424. — Bélisaire remplacé par Sittas, 425. — Invasion d'Alamoundar sur Circesium et Callinique. Chron., 432.
— 21 *avril, mai, juillet* et *août*. Lois favorables à la liberté des esclaves. Chron., 417.
— 18 *juillet*. Loi sur l'intervention des évêques dans les affaires civiles. Chron., 414.
— 28 *juillet*. Nouvelle loi sur les hérétiques, qui repousse leur témoignage en justice. Chron., 415.
— 29 *août* et 1er *octobre*. Lois additionnelles sur le mode d'élection des évêques, les conditions de capacité, etc. Chron., 416.
— 1er *septembre*. Loi sur le privilége de juridiction des clercs et des militaires. Chron., 415. — Loi qui assimile les filles aux fils dans les successions. Chron., 417.
— 13 *septembre*. Mort de Cabadès, roi des Perses. — Exclusion de son fils aîné. — Avénement de Chosroès, l'un de ses fils puînés, qu'il a désigné. Chron., 414, 434. N. 238.
— Chosroès accorde la liberté des cultes aux manichéens. Chron., 435. — Il ratifie la paix avec les Romains. Chron., 422, 426. N. 113, 236.
— 23 *octobre* Loi sur l'intérêt légal des capitaux. Chron., 416.
— 1er *novembre*. Lois sur la validité des contrats faits par l'intermédiaire des esclaves. Chron., 420. — Sur l'insinuation des donations. *Ibid.* — Sur les successions non ouvertes, 415. — Sur les avocats d'Illyrie. *Ibid.* — Sur le concubinage, 418. — Suppression de la distinction des biens italiques, 419. — Et de la liberté latine, 418.
— 27 *novembre*. Lois sur les priviléges du trésor impérial. Chron., 419. — Sur la renonciation aux successions, 417, et l'hypothèque des femmes, 420.
— Lois contre les Samaritains. N. 116. — Sur les dons faits à l'impératrice Théodora. Chron., 420. — Sur ses profusions. *Ibid.* — Sur sa fortune. N. 92.
— Maladie de Justinien. N. 37. — Ses ordres pour l'exécution du concile de Chalcédoine. Chron., 433. — Révolte d'Antioche. *Ibid.*
— Voyage de saint Sabas de Palestine à Constantinople. Chron., 426, 427. — Etat des opinions religieuses. *Ibid.* — Refus de Sabas de prier pour la fécondité de l'impératrice. Chron., 428. — Son retour en septembre, 430. — Justinien condamne Léonce et Nonnus, partisans d'Origène. *Ibid.*

532. Histoire de la sixième année du règne. Chron., 436-461.
— 13 *janvier*. Commencement de l'insurrection dite *Nikè* à Constantinople, par l'union des Vénètes et des Prasiniens, qui proclamèrent pour chefs : Hypatius, Pompée et Probus, parents d'Anastase. Chron., 438, 439. N. 94. — Justinien qualifié sgaudari. N. 81-142.
— Destruction de l'église de Sainte-Sophie, dont le rétablissement fut décidé en 537. Chron., 458. N. 167. — Destitution de Jean de Cappadoce, préfet du prétoire, et du questeur (chancelier) Tribonien. Chron., 444. N. 220. — Rétablis en février. Chron., 445. — Conseil courageux de Théodora. Chron., 442. — Diversion faite par Narsès. Chron., 456. — Mundus et Bélisaire, Boraïde et Juste, neveux de Justinien. *Ibid.*, 442, 443. — Condamnation d'Hypatius, de Pompée et de Thomas. Chron., 450. — Le fils de Pompée marié plus tard avec Préjecta, princesse impériale. N. 173.
— Confiscation des biens de dix-huit ou de *tous* les sénateurs. Chronol., 444, 456.
— 5 *février*. Loi sur le pécule des ecclésiastiques. Chron., 436.
— 1er *septembre*. Loi sur les priviléges sacerdotaux et la poursuite des hérétiques. Chron., 437. — Sur le pécule militaire. *Ibid.*
— 18 *octobre*. Loi sur le secours dû par les esclaves à leur maître en péril. Chron., 437, 438.
— Ratification du traité honteux fait avec les Perses. Chron., 458, 459. N. 248. — Reprise de la guerre avec la Perse. N. 236.
— Conspiration contre Chosroès. Chron., 459. — Mise à mort de ceux qui l'avaient porté au trône. *Ibid.*
— Synode de Constantinople au sujet de l'ex-patriarche Sévère, et autres accusés d'opinions hétérodoxes. Chron., 459, 460, 478.
— Expédition préparée contre les Vandales d'Afrique. Chron., 405.
— 27 *novembre*. Lois sur l'égalité en matière de succession. Chron., 438. — Sur les charges de la curie, la désertion des moines et des clercs, et la préférence due à la vie religieuse. Chron., 437.
533. Histoire de cette année. — An 7 de Justinien et de Théodora. Chronol., 462-482.
— 15 *mars*. Nouvelle profession de foi catholique. Chron., 462.
— 26 *mars*. Lettre au patriarche Épiphane. *Ibid.*
— *Juin*. Départ de l'expédition d'Afrique commandée par Bélisaire. Chron., 469. — (Amours adultères de Théodose et d'Antonina. *Ibid.* et *Anecd.*). — Son arrivée fin septembre, prise d'Hippo en novembre, de Carthage fin décembre. Chron., 472. — Occupation de Césarée (Cherchel), des Septa (Ceuta), Gadeira (Cadix) et des îles Majorque. Chron., 474, 475. N. 178.
— 27 *novembre*. Lois sur le rapt des religieuses. Chr., 463; en faveur de la profession monacale. *Ibid.*; et contre les Juifs et hérétiques, 464

533. 16 *décembre*. Loi sur la promulgation des *Pandectes*, contenant le *Digeste* de la jurisprudence romaine, et des *Instituts*. Chron., 327, 336, 404, 465. — Titres faux de Justinien. Chron., 467.
— 20 *decembre*. Troisième profession de foi de Justinien. Chron., 476.
— Pendant les quatre derniers mois, exil de Priscus, consulaire forcé de se faire prêtre. Chron., 477.
— Ambassade de Justinien au pape, au sujet des moines Acemètes, et de questions théologiques; opinion de Procope à ce sujet. Chron., 479.
— On reporte à cette année le synode de Constantinople au sujet des Sévériens (Chron., 478), et le voyage de Théodora aux bains de Pythies. Chron., 476, 477. — V. 1er sept. 529.
534. Histoire de la huitième année du règne, et du quatrième consulat de Justinien. Chron., 48.
— *Mars*. Concile de deux cent dix-sept évêques à Carthage, présidé par Réparatus. — Il revendique les biens prétendus usurpés sur les orthodoxes par les ariens, et l'exemption des monastères. Chronol., 492. — Approuvé par Justinien. N. 180.
— 25 *mars*. Le pape Jean accepte la profession de foi de Justinien, qu'il appelle son fils, et traite ce prince d'égal à égal. Chron., 482. — Il condamne les Acemètes. Chron., 479.
— 13 *avril*. Loi sur la division de l'Afrique en cinq provinces. Chron., 483.
— 12 *septembre*. Loi sur la préservation des biens religieux. Chron., 484.
— 2 *octobre*. Mort d'Athalaric, jeune prince de seize ans. — Amalasonthe, sa mère, proclamée reine. Elle choisit pour associé au trône Théodat, qui bientôt après la fait arrêter. — Théodat, par son chancelier Cassiodore, devenu préfet du prétoire, se rend tributaire de Justinien. Chron., 487 et N. 158.
— Réception de Gélimer, prisonnier à Constantinople, ainsi que des enfants d'Hildéric. Chron., 475, 490, et N. 45, 51.
— 1er *novembre*. Loi qui favorise la conversion des femmes de théâtre. *Ibid.* — Salaire des courtisanes. N. 256.
— 4 *novembre*. Loi sur les jeux. Chron., 484.
— 16 *novembre* (16 cal. de décembre). Promulgation de la deuxième édition des Constitutions impériales (édit). Chron., 336, 482. — Titres fastueux de Justinien. *Ibid.* — Par ce Code, Justinien règle de nouveau la proportion entre l'or, l'argent et le bronze. Chron., 340 et 543, et N. 256.
— Justinien institue un préfet du prétoire en Afrique. Chron., 483. N. 217.
535. Histoire du consulat de Bélisaire, neuvième année du règne. Chronol., 493-509.
— Cessation du consulat en Italie. N. 263. Chron., 488-493.
— 1er *janvier*. Loi sur les successions. Chron, 495.

535. 15 *mars*. Loi sur le nombre d'ecclésiastiques employé à la cathédrale de Constantinople. *Ibid.*
— 16 *mars*. Loi sur les couvents. *Ibid.*
— 8 *avril*. Révolte en Afrique. Chron., 521.
— 14, 15 et 16 *avril*. Lois sur l'alliance du sacerdoce et de l'empire, et le mariage des prêtres. — Sur la vente des magistratures. — Sur le privilége de l'Église de Rome, par la prescription centenaire. — Sur les rescrits. — Le droit d'asile. — La confiscation et le désarmement. Chron., 496 et suiv.
— 30 *avril*. Incarcération de la reine Amalasonthe suivie de sa mort. Chron., 502.
— 15 *mai*. Loi sur les attributions des référendaires. N. 149. Chron., 498.
— 27 *mai*. Mort du pape Jean II. Chron., 493.
— 3 *juin*. Élection d'Agapet. Chron., 493 et 503.
— 5 *juin*. Mort d'Épiphane, patriarche de Constantinople, suivie de l'intronisation d'Anthime. Chron., 493 et 506.
— Déclaration de guerre par Justinien à Théodat. Chron., 503.
— 17 *juillet*. Loi sur les défenseurs des villes. Chron., 498.
— 1er *août*. Loi sur la restitution des biens des Ariens et autres aux églises orthodoxes d'Afrique. Chron., 498.
— 28 *septembre*. Loi sur la police de sûreté de Constantinople et les *préteurs* de nuit. Chron., 499.
— Expédition de 10,000 hommes contre les Goths d'Italie. Chron., 501.
— 10 *octobre*. Loi sur les mariages incestueux. Chron., 499.
— 1er *décembre*. Loi contre le proxénétisme. *Ibid.*
— Prise de Syracuse et des places de Sicile par Bélisaire. Chron., 502.
— Insurrection à Dares. — Voyage de Zamanarze, roi des Ibères, à Constantinople. Chron., 505.
— Hermanric, roi de Kent, associe à son trône Ethelred. Chron., 625.
— Construction du pont sur le fleuve Sangaris, reporté par d'autres à 560. Chron., 507.
— Médaille prétendue de Bélisaire. Chron., 508.
— Hymne de Justinien. N. 190.
— De la part prise par Théodora à l'empire. N. 148.
— Commencement des Novelles. Chron., 498. N. 156.
— Loi sur les avocats. Novelle 15. N. 259.
— Loi sur le péage de l'Hellespont. N. 243-254.
536. Histoire de cette année et des années 537-538. Chron., 510-535.
— 3 *janvier*. Loi sur l'appel. Chron., 510.
— 15 *février*. Loi sur les décurions (officiers municipaux). N. 286. Chron., 510.
— 21 *mars*. Des femmes appelées à succéder en Arménie. Chron., 511.
— 17 *mai*. Loi sur la police de Constantinople. Chron., 511.

536. 7 et 27 *juin*. Lois sur les cultivateurs, et sur la suppression du consulat. N. 262. Chron., 511.
— 8 *juin*. Élection du pape Silvère, confirmée par Théodat. Chron., 526.
— Synode de Constantinople présidé par Silvère contre Anthime, patriarche de Constantinople. Chron., 512.
— 6 *août*. Rescrit sur la destitution du patriarche Anthime. Chron., 512.
— *Août*. Élection de Wittigès à la place de Théodat, mis à mort à Quintus. N. 46, 51. Chron., 527.
— Expédition de Bélisaire en Italie. N. 53. Chron., 523.
— Écrit de Justinien sur l'Incarnation. N. 190. Chron., 512, 533.
— Loi (sans date) sur la fortune de Théodora. N. 92.
— Cays, prince de Kinda, en Arabie, successeur d'Abocharab (Abou-Carib), allié de Justinien. Chron., 704.
— Les Arméniens condamnent le Concile de Chalcédoine, et font schisme. Chronol., 658.
537 Histoire de cette année. Chron., 510-535.
— 1er *janvier*. Loi sur les attributions du sénat. Chron., 514.
— 17 *août*. Lois sur l'authenticité des actes et les tabellions. N. 279; et contre les hérétiques. N. 116. Chron., 516.
— 31 *août*. Loi sur la date des années du règne et des actes publics, Indictions, etc. N. 263. Chron., 517.
— 1er *septembre*. Loi sur le serment immoral imposé aux femmes de théâtre. Chron., 517.
— Lettres de Wittigès à Justinien. Chron., 528.
— 30 *octobre*. Impôt sur l'admission au sacerdoce. Chron., 517.
— 3 *novembre*. Loi sur les chapelles catholiques. Chron., 518.
— 9 *décembre*. Prise de Rome par Bélisaire. Chron., 527.
— *Décembre*. Loi sur l'appel des jugements rendus en Sicile. Chron., 518.
— Proscription de Priscus. N. 160.
— 26 *décembre*. Commencement de la restauration de Sainte-Sophie. Chronol, 534, 656, 692 et 694.
— Mort d'Emisiphée (Aryat), roi chrétien des Homérites, remplacé par Abraha. Chron., 707.
538. Histoire de cette année. Chrononologie, 510, 538.
— *Mars*. Lettre du pape au sujet du concubinage adultérin de Théodebert avec sa belle-sœur. Chron., 532.
— *Avril*. Siége de Rome par Wittigès. Chron., 527.
— 1er *mai*. Novelles sur la promulgation des lois, et sur les monastères et chapelles. Chron., 519.
— 7 *mai*. Concile d'Orléans. Chron., 535.
— 1er *juin*. Loi contre les évocations. Chron., 519.
— 4 *juin*. Loi sur la légitimation des enfants naturels, et l'indulgence due aux femmes séduites. Chron., 521.

— Destitution et exil du pape Silvère, sous prétexte de trahison, par Bélisaire. Chron., 528, 532.
— 15 *octobre*. Loi sur le patrimoine des moines. Chron., 520.
— 22 *novembre*. Intrusion à Rome du pape Vigile. Chron., 532.
— Loi (sans date) sur les blasphèmes et unions contre nature. Chron., 521.
— Mort d'Hellesthée (Nedjachi), roi des Ethiopiens Auxumites (Abyssins). Chron., 709.
— Histoire de Præsidius. N. 15. Chron., 539.
— Exécution du général Constantin par Bélisaire. Chron., 539.
— Invasion de Chosroès. N. 236. V. 540.
— Troubles dans l'Église d'Alexandrie à la mort de Timothée. Chron., 534.
— Paul, intrus archevêque-patriarche d'Alexandrie. N. 272.
— Message de Datius, évêque de Milan, à Bélisaire. Chron., 534.
539. Histoire de cette année, et des ans 540, 541. Chron., 537-560.
— 18 *janvier*. Loi sur l'affranchissement des esclaves, et le droit naturel de propriété. Chron., 536.
— 9 *mars*. Loi sur la questure de Constantinople. Chron., 537.
— 10 *mars*. Loi sur la juridiction ecclésiastique, rectifiée le 18 mai. *Ibid.*
— 18 *mars*. Loi sur les exemptions de la puissance paternelle. Chr., 537.
— Mainlevée du siége de Rome par Wittigès, après un an neuf jours. Chronol., 528, 545, 546.
— 8 *avril*. Loi sur l'organisation judiciaire et l'amovibilité des juges. Chronol., 538.
— 17 *avril*. Loi sur l'interv. des évêques dans les procès. Chron., 538.
— 7 *mai*. Loi sur les couvents. Chron., 538.
— 21 *juin*. Mort du pape Silvère? Chron., 566. — Attentat d'Eugène contre lui. N. 14.
— 24 *juin*. Protestation de Silvère contre Vigile? Chron., 566.
— 25 *juin*. Loi contre la détention des armes. Chron., 539.
— 1^er^ *septembre*. Loi en faveur des enfants naturels contre les adultérins. Chron., 539.
— 17 *septembre*. Lettre de Domnicus sur l'orthodoxie du pape Vigile. Chron., 567.
— 27 *septembre*. Loi sur le témoignage des hommes vils, et sur la torture. Chron., 539.
— 1^er^ *novembre*. Loi sur la responsabilité des gouverneurs. Chronol., p. 541. — Loi confirmative des actes d'Athalaric, Amalasonthe, Théodat. Chron., 540.
— Confiscation des biens des Ariens et des Vandales. Chron., 534.
— Grande invasion des Huns. Chron., 551.
— Rivalité de Narsès contre Bélisaire réprimée. Chron., 546.
— Conversion de Mundus, roi des Gépides? N. 208. Chron., 567. V. A. 529.

539. Institution de l'Inquisition. Nov. 80. N. 213.
— Dacie enlevée aux Goths. N. 184. V. 549.
— Invasion des Francs en Italie. N. 183. Chron., 547.
— Solomon réintégré en Afrique. N. 62. Chron., 544.
— Le pape Vigile mandé à Constantinople. Chron., 565.

540. Histoire de cette année et de 541. Chron., 540, 547 à 568.
— Paulinus, consul prétendu en Occident. Chron., 568.
— 13 *avril*. Loi sur les serfs de Lygdunum, en Illyrie. Chron., 540.
— Invasion des Huns. N. 83 et 223. Chron., 551.
— Troisième ou quatrième invasion de Chosroès. N. 187 et 236. Chron., 553, 554.
— Expédition de Théodebert et des Francs en Italie. Chronolog., 547. N. 183.
— *Juin*. Prise d'Antioche par Chosroès. Chron., 554. N. 236.
— 19 *août* ou 13 *septembre*. Rescrit sur l'intérêt maritime, révoqué le 25 *avril* 541. N. 110. Chron., 541.
— 6 *octobre*. Lettre de Justinien à Dacien, évêque du Byzacium. Chronologie, 545. V. 29 octob. 541.
— Lois (sans date) sur les décurions et les sacrées-jussions. Chron., 541. Sur la responsabilité des percepteurs. *Ibid.* — Édit quatrième sur la Phœnicie du Liban et la place de Palmyre. Chron., 542.
— Wittigès livre Ravenne à Bélisaire, et se rend prisonnier. Chron., 549. — Sa mort vers 548.
— Proclamation d'Ildébad, son successeur. Chron., 550. — Sa mort, 551.
— Conquête de l'Italie. N. 244. — Rappel de Bélisaire. N. 246.
— Défection de l'Arménie, et état de l'empire. Chron., 558.
— Traité avec Chosroès à la fin de la campagne. Chron., 556, 558.

541. Histoire de cette année. Chronologie, 542, 554 à 570.
— Le dernier consulat, celui de Basilius. N. 263. Chron., 536.
— Envoi de Bélisaire à l'armée d'Orient. — Prise de Sisauranne, siége de Nisibe. Chron., 558, 562.
— 1^er^ *avril*. Privilége aux banquiers de Constantinople. Chron., 542.
— 30 *avril*. Loi contre les hérétiques, et sur l'unité des cinq *Patriarches*. Chronologie, 542.
— 1^er^ *juin*. Loi sur la restriction à 40 ans du privilége des Églises. N. 280. Chron., 542.
— 29 *octobre*. Lettre ou édit sur les droits de la métropole de Carthage Chron., 545. V. oct., 540.
— 1^er^ *novembre*. Loi sur les sacrées-jussions (Rescrits). Chron., 543.
— 17 *novembre*. Loi contre la castration et le commerce des eunuques. Chron., 543. N. 291.
— J. de Cappadoce accusé de conspiration, exilé à Cyzique. N. 219. —

Mise en jugement du même, comme complice du meurtre de l'évêque. N. 219, 220, 224. Chron., 563.
541. Synode de Gaza, présidé par Pélage, contre Paul. N. 272. Chron., 568.
— Paul destitué du patriarcat d'Alexandrie. Chron., 569.
— Retraite de Bélisaire. — Son rappel à Constantinople. Chron., 559, 560.
— Chosroès évacue le pays des Lazes (Colchide). Chron., 561.
542. Histoire de cette année et des A. 543 à 545. Chron., 571 à 583.
— 1er *février*. Loi sur l'incapacité de succéder. Chron. 571.
— 31 *mars*. Loi sur la taxe de l'industrie. *Ibid.*
— 1er *avril*. Loi sur la désertion des militaires. Chron., 571.
— Défection des Lazes au profit des Perses, et prise de Pétra. Chr., 561.
— Renvoi de Bélisaire à l'armée d'Orient. Chron., 589. — Quatrième invasion de Chosroès. *Ibid.*
— Exil de Jean de Cappadoce à Antinopolis d'Égypte, malgré son acquittement par le sénat. — Il est réduit à demander l'aumône. N. 20, 177. Chron., 564.
— Conversion d'Adad, roi des Auxumites (Éthiopiens). N. 205.
— Écrit de Justinien contre Origène. Chron., 564, 577.
— Solomon, gouverneur, tué en Afrique. Chron., 583.
— Commandement de Maximin en Italie. Chron., 586.
— Avénement d'Éraric au trône des Goths, et ensuite de Totila-Baduela. N. 54. Chron., 586.
— Invasion de l'Espagne par les rois francs. Chron., 580.
543. Histoire législative de cette année. Chron., 573.
— Édit qui condamne la mémoire et les écrits d'Origène, confirmé au concile général de 553. Chron., 564, 574, 577, 647.
— 26 *juillet*. Grande loi sur l'ordre *naturel* de succession. Chron., 573.
— Synode de Constantinople. N. 177, p. 477.
— Élévation de Pétros-Barsyame au principal ministère. N. 220.
— Destruction des canaux de Constantinople, cause d'une émeute. N. 265.
— Solomon, gouverneur de l'Afrique, remplacé par Sergius. Chron., 581.
— Succès de Totila en Italie. Chron., 587.
— Peste de Byzance. Chron., 592, 595. — Maladie de Justinien, suivie d'accusation contre Bélisaire. *Ibid.* — Disgrâce de celui-ci, et confiscation partielle de ses biens. Chron., 593.
— Réunion en Illyrie d'un synode, qui condamne son métropolitain, Benénat. Chron., 596, 648.
— Guerre entre les Auxumites Éthiopiens (Abyssins) et les Homerites (Himyarites) de l'Yemen de l'Arabie. Chron., 594. V, A. 528, 537 et 560. Chron., 707.
— Théodore-Ascidas nommé évêque de Césarée de Cappadoce, ministre des cultes? Chron., 574, 577.
544. Son histoire législative. Chron., 573 à 598.

544. 18 *janvier*. Loi sur la présentation de candidats aux fonctions administratives. Chron., 573.
— 19 *janvier*. Loi sur les facultés accordées aux mineurs d'émanciper leurs esclaves et de renoncer aux successions onéreuses. Chr., 573.
— Election de Macarius au patriarcat de Jérusalem. Chron., 576, 577.
— Guerre civile en Afrique; anarchie entre les généraux. Chron., 584.
— Bélisaire commandant de l'Italie. Chron., 586, 589, 591, 592.
— 26 *mars*. Mort de saint Benoît au mont Cassin, et fondation de son ordre. Chron., 597.
— *Avril*. Nouvelle invasion de Chosroès, roi des Perses. Chron., 590.
— 9 *mai*. Loi sur l'inaliénabilité des biens ecclésiastiques. Chron., 574.
— 6 *septembre*. Invasion de la mer. — Renversement de Cyzique. — Statue équestre de Justinien. — Chien savant. Chron., 595, 596.
545. Son histoire législative. Chron., 578 à 598.
— 1^er^ *mars*. Loi sur la nourriture des troupes en marche. Chron., 578.
— 18 *mars*. Loi sur la prééminence de Rome, le rang des siéges archiépiscopaux, et autres matières eccl. Chron., 578. N. 268.
— 4 *avril*. Loi contre les hérétiques et les réunions secrètes. Chron., 579.
— Autre invasion de Chosroès, roi des Perses. — Siége d'Édesse. — Trêve de cinq ans. Chron., 590, 591.
— 22 *mai*. Mission du pape Vigile à un évêque des Gaules. Chron., 597.
— 13 *juin*. Loi sur les contributions publiques. Chron., 579. — Synone. N. 239, 240.
— 27 *décembre*. Loi sur l'évaluation des monnaies d'or et d'argent. (V. 553.) Chron., 580.
— Bélisaire à Ravenne. Chron., 588. — Inauguration de l'église de Saint-Michel archange. *Ibid.*, 619.
— Alamoundar (Al Moundhir), chef des Saracènes. Chron., 590, 701.
— Insurrection en Persarménie contre les Perses. — Principat de Mezezius. Chron., 597.
— Don? d'une croix d'or à Saint-Pierre de Rome. Chron., 597.
— Meurtre d'Aréobinde, gouverneur de l'Afrique, par Gontharis, et de celui-ci par Artaban. N. 64. Chron, 585.
— Guerre des Antes. N. 236.
— Justinien change la Pâque. N. 285.
546. Son histoire et celle des A. 547 à 548. Chron., 599-619.
— 1^er^ *mai*. Loi en quarante-quatre articles sur l'élection aux évêchés et autres matières ecclésiastiques. Chron., 599.
— Prise de Rome par Totila, l'an 11 de la guerre. Chron., 603.
— Le pape Vigile se retire en Sicile. *Ibid.*
— Affaire du général Chilbude. Chron., 606.
— Mariage du général Valérien avec la fille de Germanus, malgré l'impératrice. Chron., 609.

546. Artaban, puis Joannès, gouverneurs de l'Afrique. Chron., 601.
— Mort du questeur Tribonien; confiscation de ses biens. Chron., 609.
547. Son histoire. Chronologie, 601 à 619.
— Lois sur l'ordre des successions, et la province du Pont. Chron., 601.
— 25 *janvier* ou *février*. Le pape Vigile arrive à Constantinople. Chron., 609; il excommunie le patriarch. Ména dans un synode. Chron., 611, 649.
— 18 *avril*. Inaug. de l'église Saint-Vital de Ravenne. Chron., 615.
— 11 *mai* ou *juin*. Émeute des Vénètes et Prasiniens. Chron., 611, 648.
— 24 ou 29 *juin*. Réconciliation du pape et du patriarche de Constantinople. Chron., 611, 649.
— Édit contre les trois chapitres (questions théologiques). Chron., 609.
— Synode de Constantinople; Vigile soutient les trois chapitres. Chron., 611. V. A. 548.
— Bélisaire occupe Rome, et en est expulsé. Chron., 605.
— Nouvelle expédition des Francs en Italie. Chron., 605.
— Expédition de Chosroès contre l'Ibérie et la Lazique. — Ambassade d'Isdigune à Constant. — Deuxième année de la trêve. Chron., 607.
— Formation du sixième royaume de l'Heptarchie saxonne. Chron., 611.
— Les Brittons repoussés dans le pays de Galles par les Saxons. Chr., 625.
— Prise d'une baleine ou cétacée dans le Pont-Euxin. N. 157, p. 467. Chron., 613.
548. Histoire de cette année. Chronologie, 603 à 619.
— 11 *avril*. Le pape Vigile condamne les trois chapitres. Chron., 615.
— Chosroès envahit le pays des Lazes. — Gubaze et les Lazes reviennent à l'alliance de Justinien. Chron., 607. Siége de Pétra. Chron., 608.
— Condamnation des meurtriers de l'évêque de Cyzique. Chron., 614.
— Vénétie occupée par les Francs. N. 183. Chron., 627.
— 20 *juin* ou 11 *juillet*. Théodora meurt du cancer. — Justinien perd son activité. N. 59, 103. Chron., 612.
— Mort de Wittigès. N. 46. Chron., 564, 612.
— Theudis, roi d'Espagne, assassiné. Chron., 602.
— Rappel de Jean de Cappadoce de son exil. Chron., 564, 614.
— Retour d'Antonine d'Italie à Constantinople. N. 50, 59. Chron., 626.
— Insuccès de Bélisaire en Italie, an 13 de la guerre. Chron., 605.
— *Fin de l'année*. Il est rappelé à Constantinople. *Ibid*.
— Désastres de l'hiver de 548 à 549. Chron., 613. — Apparition de la baleine *Ibid*. V. ci-dessus, fin 547.
549. Histoire de cette année et des A. 550 à 553. Chronologie, 628 à 694. Arrivée de Bélisaire à Constantinople au commencement de l'année. Chron., 626.
— Les Barbares se rendent maîtres de l'Occident. — L'Illyrie et la Thrace envahies — Gépides, Langobards, Erules. Chron., 627, 634.

549. Les Francs occupent le nord de l'Italie jusqu'à la Vénétie. Chron., 627. — Leurs rois frappent la monnaie d'or, ainsi que Chosroès, à leur effigie. Chron., 627, 630.
— Prise de Rome par Totila. Chron., 627; et invasion de toute l'Italie. Chron., 628.
— Mermeroë, général des Perses, prend Pétra. Chron., 639. — Retraite des Tzanes et des Romains, et fin de la quatrième année de la trêve, par Procope. *Ibid.*
— Conspiration d'Artaban contre Justinien. Chron., 645.
— Synode d'Illyrie. Chron., 648.
550. Histoire de cette année. Chronologie, 628 à 694.
— *Avril.* Émeute à Constantinople. Chron., 648.
— Justinien demande l'alliance des Francs. — Envoi de l'ambassade de Leudard à Constantinople. Chron., 628.
— Invasion des Sclabènes en Thrace. Chron., 635.
— Invasion des Perses en Lazique, cinquième année de la trêve. — Défaite et mort de Chorïane leur général. — Arrestation du général romain Dagisthée, remplacé par Bessas. Chron., 640.
— Maladie de Chosroès guérie par Tribunus. — Révolte et supplice d'Anatozadas, son fils. Chron., 640.
— Arrivée à Constantinople d'un envoyé des Indes. Chron., 643.
— Artaban, ex-conspirateur, commandant de l'armée d'Italie. Chr., 647.
551. Histoire de cette année. Chronologie, 620 à 694.
— 15 *juin*. Loi en faveur des Samaritains. Chron., 620.
— Deuxième édition de l'édit de 547 contre les trois chapitres. Chr., 610.
— Narsès, nommé commandant de l'armée d'Italie, repousse les Huns et se rend à Salone. Chron., 628, 629 et 649.
— Trêve entre les Langobards et les Gépides, bientôt rompue. — Chron., 630. — Alliance de Justinien avec les Huns Utturgures. — Victoire sur les Cutturgures, et ses suites. *Ibid.*
— Nouvelle invasion des Sclabènes en Illyrie. Chron., 636.
— Erules de Thulé (Scandinavie). Chron., 637.
— Ambassade de Pétros en Perse après la trêve de cinq ans. Chron., 640.
— Reprise de Pétra par Bessas, général romain. Chron., 641.
— Traité pour cinq ans entre Justinien et les Perses. Chron., 642.
— Moïses, patriarche de l'Arménie. Chron., 642.
— Importation des vers à soie. Chron., 643 et 706. N. 258.
— Dédicace de l'église des Saints-Apôtres à Constantinople. Chron., 649.
— Tremblement de terre. Chron., 649.
— Zoïle, patriarche expulsé de son siége par Justinien, pour résistance à son édit sur les trois chapitres. N. 272.
552. Histoire de cette année. Chronologie, 620 à 694.
— *Mars-avril.* Arrivée de Narsès à Ravenne. Chron., 630.

552. Bataille de Capræ, où périt Totila. *Ibid.* N. 54. — Siége de Vérone levé à cause de l'intervention des Francs. — Prise de Rome. *Ibid.*
— Élection de Teias, roi des Goths, à Pavie. Chron., 631.
— 25 *août*. Mort de Ména, patriarche de Constantinople, remplacé irrégulièrement par Eutychius. Chron., 647, 650.
— *Août*. Arrivée à Constant. des insignes de Totila. N. 54. Chron., 651.
— *Septembre-octobre*. Bataille du mont Galacte, près de Nucérie sur le Draco (Sarno), où périt Teias; Narsès, duc d'Italie. N. 263. Chr., 631.
— Fin des histoires de Procope. Chron., 632. — Son continuateur Agathias. Chron., 633. — Fin de Jornandès et de Lydus. Chron., 638.
— Continuation de la guerre en Lazique malgré la trêve. Chron., 642.
— Dénonciation par Justinien des opinions d'Origène. Chron., 647.
— Inauguration de l'église de Sainte-Irène à Constantinople. Chron., 650.
— L'Afrique pacifiée par Joannès. Chron., 624.
— 17 *novembre*. Loi contre la castration et le commerce des eunuques. Chron., 621. N. 291.
553. Histoire de cette année. Chronologie, 622 à 694.
— 13 *février*. Loi sur la conversion des Juifs. — Les versions de la Bible et le Talmud. Chron., 621, 623.
— 4 *mai*. Cinquième concile général. Chron., 650, 651, 654.
— 26 *mai*. Condamnation des trois chapitres et d'Origène. Chron., 654.
— Destitution de Réparatus, évêque de Carthage. Chron., 654.
— 2 *juin*. Affaire des Varnes (Alemands) et des Angles. Chron., 624, 625.
— 13 *septembre*. Loi sur les troubles de Phrygie. Chron., 621.
— Expédition des Francs et Alemands, commandés par Leutharis et Butilin, au sud du Pô. Chron., 633.
— 8 *décembre*. Ratification, par le pape Vigile, du concile. Chron., 654.
— Psalmodie, ou Troparion de Justinien. Chron., 655.
— Publication du poëme de Paul le Silentiaire. Chron., 656, 693, 715.
— Mort de Théodebald, mineur, roi des Francs. — Clotaire s'empare de ses États. Chron., 633, 673.
— Fin, par Procope, du *Traité des Édifices*. Chron., 693. N. 5.
554. Histoire de cette année et des ans 555 à 559. Chron., 662 à 695.
— Au printemps, invasion des Francs. Chron., 670. — Leur défaite sur le Casulin. *Ibid.*
— 15 *avril*. Loi sur la remise d'impôts arriérés. Chron., 862.
— Loi sur les curiales. Chron., 663.
— Loi sur les priviléges d'Alexandrie, et sur l'Égypte. Chron., 664.
— 13 *août*. Lois sur le gouvernement de l'Italie, et l'annulation des actes du règne de Totila. Chron., 665.
— 15 *août?* Tremblement de terre de quarante jours à Nicomédie, Constantinople, Béryte et Cos. Chron., 690.
— Loi sur l'invasion de la barbarie. Chron., 666.

554. Chosroès reçoit à sa cour les philosophes grecs. Chron., 675.
555. Histoire de cette année. Chronologie, p. 562, 674, 694.
— 10 *janvier*. Mort en Sicile du pape Vigile. Chron., 674.
— 16 *avril*. Élection ou intrusion du pape Pélage. *Ibid.*
— Campagne en Lazique — Mort de Mermeroë, remplacé par Nachoragan. Chron., 678.
— Assassinat de Gubaze, roi des Lazes. Chron., 678.
— Destitution de l'évêque d'Antioche, Frontinus. Chron., 691.
556. Son histoire législative. Chronologie, p. 687-694.
— 1er *mai*. Loi contre les délégations de pouvoir, l'adultère, le divorce, etc. Chron., 667.
— *Mai*. Disette à Constantinople et révolte des Vénètes. Chron., 691.
— *Juillet*. Révolte des Samaritains. Chron., 690. N. 118.
— Guerre des Saxons contre Clotaire, roi des Francs. Chron., 674.
— Défection des Lazes. — Prise de Pétra sur les Perses. Chron., 675.
— Règne de Meson en Persarménie. Chron., 675.
— Condamnation de Rusticus, Jean et Martinos, généraux romains, pour le meurtre de Gubaze, roi des Lazes. Chron., 678, 679.
— Inauguration de Tzath. Chron., p. 679.
— Punition des Misimianes par Sotérique, général romain. Chron., 679. — Celui-ci est assassiné. *Ibid.*
— Exil de Victor, évêque de Tunes. Chron., 691.
557. Campagne en Lazique. — Soumission des Misimianes. Chron., 680.
— Conversion du roi des Abares. N. 208. — Leur députation. Chr., 689.
— Rappel de Victor et de Théodose, évêques. Victor exilé de nouveau. Chron., 691.
— 14 *décembre*. Comète et nouveau tremblement de terre. Chron., 691.
557-558. Schisme entre les Arméniens et les Ibères. Chron., 694.
558. Fin de 557, *février* ou 7 *mai* 558. Chute du Trullum de Sainte-Sophie par suite d'un tremblement de terre. Chron., 657, 692.
— Dilapidations de l'intendant Joannès, couvertes par Justin. Chr., 681.
— Nachoragan, général de Chosroès, écorché vif. Chron., 681.
— Nouvelle trêve entre Justinien et Chosroès. Chron., 682.
— Tribut imposé aux Tzanes (Mosques) par Justinien. Chron., 682.
— Zandich avec une députation d'Abares à Constantinople obtient des concessions en Thrace. — Guerre entre ce peuple et les Huns Utrigures, Zales, Sabires et Antes. Chron., 687, 688.
— 23 *décembre*. Mort de Childebert Ier. Chron., 673.
— Fin des *Anecdotes* de Proc. N. 3, 252, 263, 264. Chron., 693, 694, 713.
559. 15 *mars*. Loi contre la sodomie et attentats aux mœurs. Chron., 668.
— Maladie épidémique (le choléra) en Orient. Chron., 682.
— Invasion des Huns Cutrigures par Zabergan. Chron., 682, 683, 686.
— Bélisaire reprend le commandement. Chron., 684, 687.

— Diversion de Saudichi et des Huns-Utrigures. Chron., 685.
— Fin de l'histoire d'Agathias. Commenc. de Ménander. Chron., 685.
— Expédition des Francs en Italie? Chron., 698.
— 27 *décembre*. Loi sur la valeur des monnaies d'or. Chron., 669.
560. Histoire de cette année et des A. 561 à 565. Chron., p. 695 à 722.
— 13 *avril*. Retraite des Huns. Chron., 687.
— *Mai*. Destitution de Zimarque. Chron., 711. — Nommé ensuite comte d'Orient. Chron., 712.
— 13 *mai*. Emeute des Vénètes prolongée soixante-dix jours. Chron., 711.
— *Juin*. Persécution contre l'hellénisme. Chron., 712.
— Mort du pape Pélage. Chron., 695.
— 10 *juillet*. Election du pape Jean III, dit Catelin. Chron., 695.
— Confirmation de l'élection de ce pape. Chron., 712.
— Théodore, fils de Pétros, accusé de stellionnat. Chron., 706.
561. 9 *septembre*. Maladie de Justinien. — Complot prétendu. Chron., 714. N. 93, 95, p. 441.
— 10 *novembre*. Mort de Clotaire Ier. Chron., 695, 699.
— Expédition des Francs en Italie. Chron., 696.
— Conflit meurtrier entre les orthodoxes et les Sévériens. Chron., 712.
— Passage de Germain, évêque de Paris, à Constantinople. — Présents de Justinien. Chron., 716.
— *Août*. Sécheresse, et clôture des bains à Constantinople, p. 518.
562. Réclamation des Avares. — Leur expulsion au delà du Danube. — Leur incursion en Allemagne sur le pays des Francs. Chron., 699.
— Apparition des Turcs. Chron., 699. — Leur guerre avec les Ephthalites et les Avares. *Ibid.*
— Traité de cinquante ans, ou de sept ans, entre Justinien et Chosroès. N. 113, 187, 236. Chron., 700, 706. — Rompu en 566. *Ibid.*
— Alamoundar (Moundhir III) tué par les Saracènes d'Aréthas (Harith). — Réclamation d'Ambros, Amr III, son fils. Chron., 701.
— Complot d'Ætherius et autres contre Justinien. N. 41, 95. — Complicité prétendue de Bélisaire. Chron., 717. — Sa disgrâce. Chron., 718.
— Conversion du roi des Ermechiones (Turcs), p. 492.
563. *Avril*. Disgrâce de Procope, préfet de Constantinople et instructeur du procès contre Bélisaire. Chron., 718. N. 95, n° 16, p. 441.
— 21 *mai*. Loi sur le rapt des femmes. Chron., 696.
— 19 *juin*. Rentrée en grâce de Bélisaire. Chron., 718.
— *Octobre*. Pèlerinage de Justinien à Myriangèle, en Galatie. Chron., 719.
— *Novembre*. Succès de Narsès. Chron., p. 710.
— *Décembre*. Edit de Justinien; son hérésie Aphtartite. Chron., 719.
— 24 *décembre*. Restauration et deuxième inauguration de Sainte-Sophie, dont le dôme avait été renversé en 558. Chron., 657, 693, 715.
— Découverte de la force de la vapeur. Chron., 716.

— Insurrection des fils de Cutzinès en Afrique. — Rappel de Joannès-Rhogatinus. Chron., 710.
— Émeute des gardes scolaires à Héraclée. Chron., 710.
— Emeute des Pittaques à Constantinople. Chron., 715.
— Prise de Rœsipolis, de la Perside, en Thrace, par les Huns. Chron., 711. N. 223, p. 500.
— Demande prétendue de Justinien à J. Anicia, et son refus. Chron., 714.
564. 26 *mars*. Loi ecclésiastique sur les synodes et les élections; l'ignorance des prêtres, etc. Chron., 696.
— Ratification du traité de cinquante années. Chron., 701.
— Réclamation d'Aréthas (Harith VI ou Djabala IV), roi des Saracènes, en faveur de son fils. Chron., 703.
— Emeute contre Andréas. Chron., 715.
— Lettre de Nicet, évêque de Trèves, contre Justinien. Chron., 720.
565. 13 *février*. Rescrit à Narsès sur la famille des Titions. Chron., 697.
— *Mars*. Mort de Bélisaire. Chron., 719, p. 517.
— Exil d'Anastase, patriarche d'Antioche. Chron., 719. N. 264.
— 2 *avril*. Exil d'Eutychius, patr. de Constantin. Chron., 720.
— 12 *avril*. Intrusion de Joannès III le Scolastique. Chron., 695.
— 11-14 *novembre*. Mort de Justinien, âgé de soixante-quinze ou soixante-seize ans. Chron., 203, 722. — Son tombeau. *Ibid*. N. et 252, p. 509.
— Couronnement de Justin II, son neveu. Chron., 722.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

# ADDENDA.

Page 532, lig. 5-6. Nous avons dit que Moïse de Chorène évaluait, comme Agathias, la parasange d'Arménie à 21 stades au lieu de 30. Nous n'avons pu retrouver dans les œuvres de Moïse ni dans les auteurs arméniens la confirmation de ce fait important, qui repose seulement sur l'autorité d'Agathias. *Voy.* p. 641 à 644, et p. 770.

P. 742, lig. 4. Paul le Silentiaire a fait quelques vers sur la construction du pont du fleuve Sangaris. (*V. App.* d'Agathias), et 191 petits vers sur les bains de Pythies (*Anthol.* de H. Estienne, 1566; Brunck, *Analecta*, in-8°, t. III, 94-100, n° 74). Εἰς τὰ ἐν Πυθίοις θερμά. Mais il y a plus de renseignements géographiques dans les quatre vers d'un anonyme publiés par Brunck (III, 190, ou IV, 158, n° 9). Les fontaines se trouvent sous le mont Olympe, près de Pruse, en Bithynie, aujourd'hui Brousse; ce sont des bains chauds encore renommés. *V.* W. Smith, Dict., v° *Prusa*.

P. 822. Dans une lettre que M. Riccio nous a écrite de Naples le 20 mars 1856, nous apprenons que les deux poids d'Herculanum, évalués par Hassey, sont tellement oxydés, par suite du séjour qu'ils ont fait dans un terrain humide, qu'au grand étonnement de cet antiquaire si exercé il n'a pu en tirer rien de positif.

Le savant Napolitain a publié, en 1855, le catalogue des médailles de son cabinet, avec six planches de *fac-simile* pour les pièces d'or, d'argent et de bronze les plus importantes de sa collection. Il a donné les poids de quelques-unes en mesures actuelles de Naples, qui, dit-il, sont conformes à l'ancienne livre romaine; nous la trouvons cotée, dans l'*Annuaire officiel*, à 320 gr. 692. Elle diffère de notre estimation de la livre de Justinien de 2 gr. 808. Nous ne l'avions d'abord estimée d'après les pièces d'or, qu'à 320 gr. environ.

Parmi les pièces d'or sont les trois modules de scrupules marquées ℈X, XXXX et XX, indiquant 60, 40 et 20 sesterces; la plus petite pèse un trap-

peso, c'est-à-dire 1 gr. 1135, et les autres à proportion; mais il en est de plus fortes, pesant 7 et 8 trappèses, c'est-à-dire 120 et 140 sesterces. M. Riccio les attribue à la Campanie.

Parmi les deniers d'or romains, il en est trois de la famille Munatia, frappés en l'honneur du dictateur J. César, et le denier d'or de la famile Véturia, qui sont semblables à ces *prétendus* grands deniers campaniens.

P. 828. Un ingénieur des ponts et chaussées, M. Michel, a trouvé dans la construction de la route qui joint aujourd'hui le Danube à la mer Noire, à Kustendjè, un *Teruncius* de plomb, carré, ayant 43 millim. de côté, sur lequel on trouve inscrit : TPIOYNKIN (Τριουγκιον) ITAΛIKON. Il ne pèse que 78 gr. 13 cent., et ne représente qu'une livre de 312 gr. 52; il était mêlé à des monnaies de bronze de Tomi et de Callatis, anciennes villes de ce littoral.

Le Musée du Louvre, auquel il paraît avoir été donné, possédait déjà un poids de plomb, peut-être plus ancien, avec la même inscription, du poids de 75 gr. 43, mais dégradé (*Bull. archéol. de l'Athenæum fr.*, mars 1856, p. 24).

Ces monuments prouveraient que la livre italique était inférieure à la livre de Justinien, et expliqueraient les as et leurs fractions qui n'atteignent pas 323 gr. 50.

P. 900-905. — *Du besant et de la rançon de saint Louis.*

M. Leber, dans des observations succinctes, insérées au tom. XVIII des *Dissertations sur l'histoire de France*, 1838, p. 356, reconnaît que le besant était originairement une monnaie de Constantinople, usitée en Orient lors des croisades et qui fut apportée en Occident. Elle eut l'honneur d'être offerte, au nombre de treize, lors du sacre de nos rois, et l'origine de cet usage remonte à Louis VII. Il résulterait même d'une charte de 813 (*apud* Marlot, *Théâtre d'honneur*) que Charlemagne aurait donné 4 besants à Saint-Denis; mais la charte les qualifie *byzantios*. Ce n'étaient pas des besants arabes, mais des sous ou chrysos frappés sans doute à l'effigie des empereurs grecs de Constantinople ou de l'empire byzantin. Au sacre de saint Louis on ne vit pas figurer de monnaie étrangère; mais il y avait des besants, ou pièces d'or françaises qui en étaient imitées depuis Louis VII, et pesaient sans doute à peu près le même poids.

Leber reproche à Leblanc de n'avoir évalué le besant d'or qu'à 21 sous 3 deniers de son temps (dix-septième siècle), c'est-à-dire à 3 francs de notre monnaie. Dans le quatorzième siècle, la proportion de l'or à l'argent était, dit-il, de X (nous avons trouvé XV, 18, ci-dessus, p. 920), tandis qu'elle est depuis la fin du dernier siècle de XV 1/2.

Le *gros tournois* d'argent de saint Louis, que Leber n'hésite pas à qualifier de *sou* tournois, était de 58 au marc. Il évalue le marc d'argent d'alors,

en lingot, à 54 sous 7 deniers tournois, et à 58 sous en espèces monnayées (1) Le marc d'argent étant de 52 francs, la cinquante-huitième partie de ce marc donne au sou d'argent de saint Louis la valeur de 18 sous de notre monnaie ; or les arrêts du parlement de 1285 évaluaient le besant à 8 sous tournois, ce qui porte le besant d'or à 7 fr. 20 cent. ; mais avant 1285 il était plutôt de 8 francs que de 7. Ducange l'évaluait à 10 sous, c'est-à-dire à 9 ou 10 fr.

Si l'on remonte, dit Leber, au commencement du règne de saint Louis, il devait revenir à 25 francs, puisqu'un titre de 1222 l'évalue à 25 sous tournois, et puisqu'alors le sou pesait la cinquantième partie du marc, comme on en peut juger par le testament de Philippe-Auguste, qui évaluait 40 sous parisis à 50 sous tournois.

Peignot (p. 37) estimait le besant de Louis VII, au titre de 22 karats, à 20 fr. 27 cent.

Ces variantes ne peuvent provenir, dit Leber, que d'une variation proportionnelle dans le poids ou le titre du besant, ou de la différence de son origine, selon qu'il était frappé en France ou en Orient.

Mais voyez ce que nous en avons dit p. 920.

Nous avons dit, p. 922, que d'après la statistique officielle de France en 1841, le prix moyen de l'hectolitre de vin, chez le propriétaire, était de 11 fr. 40, et le litre de 11 cent. ; qu'en 1850, il était encore de 12 fr. 97, et que, d'après l'économiste M. Millot, il fallait l'estimer à 15 fr., non compris les droits du fisc.

M. Beaudrillart, d'après la statistique la plus récente, de 1850, estime que le prix des vins de table, dans l'Hérault, le plus productif des départements du midi, n'est que de 6 fr. l'hectolitre ou 6 cent. le litre. *V.* tom. Ier, p. 234 et 318.

Avec les frais de transport à Londres, il l'évalue à 14 fr. 28, ou 14 cent.

Les vins de Bourgogne sont estimés, en temps ordinaire, à 26 cent. rendus à Londres. Les vins de Bordeaux reviendraient, au même port, à 83 cent. le litre.

En 1847, année favorable au producteur, la moyenne de vingt-deux départements fut de 10 cent. acheté chez le propriétaire ; ce vin pourrait, *tous droits payés*, ne pas coûter à Londres plus qu'à Paris, c'est-à-dire 13 ou 26 cent., selon la provenance, si on abaissait les droits à un schilling par gallon ; mais ces droits sont de six fois la valeur de l'article à Londres. (*Journal des Débats*, 17 avril 1856.)

P. 925. Nous ne trouvons, sous le règne de Justinien, qu'une estimation

(1) Louis X ne l'évaluait qu'à 52 par marc, et nous, d'après leur poids, nous en trouvons 60 au marc. V. p. 870.

de blé froment. Elle est dans l'édit treizième à la suite des Novelles, relatif aux Alexandrins et aux éparchies égyptiennes, qui nous est parvenu mutilé, et que dans notre histoire chronologique, p. 665, et T., p. XLVII, nous assignons à l'an 554.

On y voit, chap. 6 et 22, que, si le fournisseur d'Égypte n'a pas livré à la flotte d'Alexandrie, au plus tard au mois de septembre pour les besoins de Constantinople, et au mois d'octobre pour les pauvres d'Alexandrie, la quantité fixée des blés, σῖτον, il sera mulcté d'une amende d'un nomisma, probablement un sou d'or, pour trois artabes, et que le gouverneur sera tenu de faire exécuter cette amende sur la personne et sur tous les biens du préfet augustal.

Maintenant quel était le poids de l'artabe? M. Jomard, dans son ouvrage sur le système métrique des anciens Égyptiens, n'a pas exposé ce qui concerne les mesures de capacité, et dit en passant, p. 753 (édit. in-fol., 1809), que le chous, ou coudée, était la même mesure que l'épha ou artabe égyptienne, selon (le Pseudo) Épiphane, et qu'ainsi c'était le *cube* de la coudée.

M. Saigey évalue l'artaba *philétérienne*, qu'il assimile au bath, à 35 litres (1834, p. 50); mais plus loin (p. 51) il convient que Fannius (le Pseudo ou plutôt Priscianus), dans son poëme sur les mesures, estimait l'artaba d'Alexandrie à trois fois et un tiers le modius romain, et la triple artaba à dix modius :

> Est etiam terris quas advena Nilus inundat
> Artaba, cui superat modii pars tertia post tres,
> Namque decem modiis explebitur artaba triplex.
> (Vers 88 à 90.)

Ainsi, poursuit M. Saigey, l'artaba n'aurait eu que 28 litres 8 de capacité, et par conséquent la triple, que 86 litres 4.

Le sou d'or de Justinien étant, d'après le tableau IV, p. LXXIX, de 15.55, l'hectolitre eût coûté à Alexandrie 17 fr. 87, tandis qu'aujourd'hui la moyenne est de 33 fr., la proportion ne serait que de 1.84.

Nous avons estimé l'artabe à 44 litres, d'après un passage du chap. V des mesures qui terminent les œuvres de Galien, t. XIX, p. 755, et qui est ainsi conçu : Ἡ Αἰγυπτία Ἀρτάβη ἔχει μοδίους ε'. Ces cinq modius romains font 44 litres (ou 43.20), et par conséquent la triple artabe était 129 litres 60. Ce poids, d'après le sou de Justinien de 15 fr. 35, donne à l'hectolitre d'Alexandrie 12 fr. 25, ou la proportion de 11.69, qui s'accorde beaucoup mieux que les précédentes aux résultats obtenus.

Nous avons étudié de nouveau cette importante loi de 554, qui nous est parvenue incomplète, et dans l'état actuel de son texte nous ne comprenons pas son chap. VIII, qui est pourtant d'une si grande importance.

Le prince débute par déclarer que son gouverneur a constaté avec soin

la quantité de blés dus par l'Égypte à la ville de Constantinople, et celle attribuée par la munificence des empereurs, depuis Dioclétien, aux pauvres d'Alexandrie. On devrait donc trouver l'une et l'autre fixation dans le commandement impérial; mais c'est d'abord de pièces de monnaies qu'il s'agit en parlant de la flotte de transport, qui allait du port d'Alexandrie à Ténédos, et qui par conséquent portait non le tribut d'Égypte en argent, mais les céréales en nature, afin de prévenir les disettes.

Cette somme est de huit myriades (80,000 pièces), sans doute des chrysos ou sous d'or, du poids de 72 à la livre, et de 15 fr. 55 de valeur actuelle; on voit par la suite de l'article qu'elle doit être versée au trésorier de la flotte, et par lui répartie aux matelots, après avoir été levée sur les deux Égyptes, les villes, les cantons et les caisses publiques.

Elle représente en numéraire 1 million 244,000 fr. Ce n'est peut-être pas trop pour la dépense de ce transport laborieux; mais si cette somme représentait du blé, ce serait à raison d'une pièce pour 3 artabes, 240,000 artabes, ou 105,600 hectolitres au plus, en supposant l'artabe de 5 et non de 3 modius 1/3.

Le chap. 8, nous offre un second chiffre parallèle de 800 myriades; mais le texte ne dit pas s'il s'agit d'artabes ou mesures de blé, ou de pièces d'or. Il est difficile de croire qu'il s'agisse de chrysos ou sous d'or; car d'une part, ce serait 124 millions 400 mille fr., somme énorme pour cette époque, que l'Égypte n'aurait pu assurément payer annuellement à Constantinople.

D'ailleurs ici le texte parle de l'heureuse exportation de blé, εὐτυχοῦ σιτοπομπείας, comme il est dit un peu plus loin Αἰσίας ἐμβολῆς. Tout porte donc à croire qu'il s'agit dans ce second chiffre de mesures de blé.

Ces mesures sont-elles de simples ou triples artabes? dans le premier cas, en prenant l'artabe pour 44 litres, on a 3 millions 520 mille hectolitres de blé pour l'approvisionnement de la flotte, ce qui est déjà beaucoup; si on prend l'artabe de 3 modius 1/3, 2 millions 204 mille hectolitres : le premier chiffre aurait nécessité une flotte de 2,263 petits navires, ou 135 dromons, et le second chiffre 1,417 petits navires ou 85 dromons.

Si, au lieu de μυριάδας, on lisait μεδίμνους, pour suppléer à la lacune sur la désignation de la mesure, ce que permettrait peut-être un texte mutilé, on n'aurait que 800 médimnes, lesquelles, à raison de 52 litres 8 décilitres (*Voy.* tableau n° 1^er^), ne feraient que 42 mille 240 hectolitres, ce qui serait insuffisant pour l'Égypte.

Pourquoi d'ailleurs l'édit égyptien se serait-il servi ici du médimne au lieu de l'artabe, dont le triple dépassait le médimne?

Si, à raison des prix des mercuriales pendant dix ans antérieurs à 1853, on prend la moyenne de l'hectolitre à 18 fr. 65 ou 19 fr., les proportions indiquées pages 922 et suivantes seront diminuées fortement, et presque effacées.

Si on pense que l'hectolitre redescende à 30 fr., qui est déjà à peu près

son prix actuel dans le rayon de Paris (*Bull. des Lois* du 1er avril 1856), la différence sera encore sensible.

En effet, la *triple* artabe de 129 litres 60, valant 15 fr. 55, l'hectolitre est de 12 fr. 25, et la proportion serait de 11.45, ou à peu près, au lieu de 11.69.

FIN DE L'ADDENDA.

2

3

L. Dardel sc.

Paris Imp. Pierrot et Vaugirard

1. Portraits en pied, tirés de la Mosaïque de St Vital de Ravenne

# ΠΡΟΚΟΠΙΟΥ

ΚΑΙΣΑΡΕΩΣ ΙΛΛΟΥΣΤΡΙΟΥ

# ΑΝΕΚΔΟΤΑ.

# ΠΡΟΚΟΠΙΟΥ

ΚΑΙΣΑΡΕΩΣ ΙΛΛΟΥΣΤΡΙΟΥ

# ΑΝΕΚΔΟΤΑ,

ΕΙΤ' ΟΥΝ ΕΝΝΑΤΗ ΤΩΝ ΙΣΤΟΡΙΩΝ ΒΙΒΛΟΣ.

## ΠΡΟΟΙΜΙΟΝ.

α'. Ὅσα μὲν οὖν Ῥωμαίων τῷ γένει ἓν τε πολέμοις ἄχρι δεῦρο ξυνηνέχθη γενέσθαι, τῇδέ μοι δεδιήγηται, ἥπερ δυνατὸν ἐγεγόνει, τῶν πράξεων τὰς δηλώσεις ἁπάσας, ἐπὶ καιρῶν τε καὶ χωρίων ἐπιτηδείων ἁρμοσαμένῳ· τὰ δὲ ἐνθένδε, οὐκ ἔτι μοι τρόπῳ τῷ εἰρημένῳ ξυγκείσεται, ἐπεὶ ἐνταῦθα γεγράψεται πάντα, ὁπόσα δὴ τετύχηκε γενέσθαι πανταχόθι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. αἴτιον δὲ, ὅτι δὴ οὐχ οἷόν τε ἦν, περιόντων ἔτι τῶν αὐτὰ εἰργασμένων, ὅτῳ δεῖ ἀναγράψεσθαι τρόπῳ. οὔτε γὰρ διαλαθεῖν πλήθη κατασκόπων οἷόν τε ἦν, οὔτε φωραθέντα μὴ ἀπολωλέναι θανάτῳ οἰκτίστῳ· οὐδὲ γὰρ ἐπὶ τῶν συγγενῶν, τοῖς γε οἰκειοτάτοις τὸ

# ANECDOTES

PAR

# LE SÉNATEUR PROCOPE

DE CÉSARÉE.

LIVRE IX DES HISTOIRES.

## PROLOGUE.

1. Tout ce que la nation des Romains a eu le bonheur d'accomplir dans ses guerres jusqu'à ce jour, je l'ai raconté en détail dans cet ouvrage; et, autant que je l'ai pu, toutes les circonstances de temps et de lieu de ces événements ont été rapportées avec soin. Mais les récits qui vont suivre ne seront pas disposés dans le même ordre, parce que tous ceux que j'ai recueillis sont sans liaison entre eux, et appartiennent à des parties diverses de cet empire.

Il y a d'ailleurs un motif pour lequel je suis forcé d'adopter cette méthode : c'est qu'il n'était pas possible de les publier du vivant des auteurs des faits. Je ne pouvais ni échapper à l'espionnage qui se faisait sur une grande échelle autour de moi; ni, si j'étais découvert, échapper à la mort la plus affreuse. Il n'était

θαρρεῖν εἶχον· ἀλλὰ καὶ πολλῶν, τῶν ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις εἰρημένων, ἀποκρύψασθαι τὰς αἰτίας ἠναγκάσθην.

β'. Τὰ τότε δ' οὖν τέως ἄρρητα μείναντα, καὶ τῶν ἔμπροσθεν δεδηλωμένων, ἐνταῦθά μοι τοῦ λόγου τὰς αἰτίας σημῆναι δεήσει. Ἀλλά μοι εἰς ἀγώνισιν ἑτέραν ἰόντι, χαλεπήν τινα καὶ δεινῶς ἄμαχον, τῶν Ἰουστινιανῷ τε καὶ Θεοδώρᾳ βεβιωμένων, βαμβαίνειν τε καὶ ἀναποδίζειν, ἐπὶ πλεῖστον ἐκεῖνο διαριθμουμένῳ ξυμβαίνει, ὅτι δή μοι ταῦτα ἐν τῷ παρόντι γεγράψεται, τὰ μήτε πιστὰ, μήτε εἰκότα φανησόμενα τοῖς ὄπισθεν γενησομένοις, ἄλλως τε ὀπηνίκα ἐπὶ μέγα ῥεύσας ὁ χρόνος, παλαιοτέραν τὴν ἀκοὴν ἀπεργάσεται· δέδοικα, μὴ καὶ μυθολογίας ἀποίσομαι δόξαν, κἀν τοῖς τραγῳδοδιδασκάλοις τετάξομαι.

γ'. Ἐκείνῳ μέντοι τὸ θαρρεῖν ἔχων, οὐκ ἀποδειλιάσω τὸν ὄγκον τοῦ ἔργου, ὡς μοι οὐκ ἀμαρτύρητος ὁ λόγος ἐστίν. οἱ γὰρ νῦν ἄνθρωποι, δαημονέστατοι μάρτυρες τῶν πράξεων ὄντες, ἀξιόχρεῳ παράπομποι ἐς τὸν ἔπειτα χρόνον τῆς ὑπὲρ αὐτῶν πίστεως ἔσονται. καίτοι με καὶ ἄλλο τι ἐς λόγον τόνδε ὀργῶντα, πολλάκις ἐπὶ πλεῖστον ἀνεχαίτισε χρόνον.

δ'. Ἔδοξάσα γὰρ, τοῖς ἐς τὸ ἔπειτα γενησομένοις ἀξύμ-

pas possible de compter, même sur la discrétion des parents les plus proches.

2. Aussi m'a-t-il fallu, dans mes écrits précédents, taire les causes de beaucoup d'événements. Je serai donc contraint, dans le présent ouvrage, soit à l'égard des faits que jusqu'à ce jour j'ai passés sous silence, soit à l'égard de ceux que j'ai précédemment racontés, de remonter à leurs causes. Mais, en abordant cette nouvelle tâche, combien il m'est pénible et dur de revenir sur la vie de *Justinien* et de *Théodora?* Combien je tremble et m'inquiète d'avoir à m'expliquer sur leurs actions; surtout quand je suis pénétré de cette conviction, que ce que je vais en écrire aujourd'hui ne paraîtra à la postérité ni digne de foi, ni même vraisemblable, par suite du long temps qui s'est écoulé depuis, et qui les a si fort vieillis!

Je crains donc d'encourir le reproche d'avoir publié des contes, et d'être rangé dans la classe des faiseurs de tragédies.

3. Cependant j'aurai le courage de ne pas déserter cette œuvre importante, convaincu que les témoignages ne manqueront pas pour en soutenir la vérité. Certes les hommes d'à présent sont les témoins les plus irrécusables des événements contemporains, et ils sont assez dignes de foi pour demeurer garants de la vérité des faits, devant l'âge qui nous suivra. Pourtant, quand je me livrais à ce travail, une autre objection se présenta souvent à mon esprit, et me tint longtemps en suspens.

4. Je doutais qu'il fût avantageux de livrer ces re-

φορον ἔσεσθαι τοῦτό γε, ἐπεὶ τῶν ἔργων τὰ πονηρότατα μάλιστα ξυνοίσει ἄγνωστα χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ εἶναι, ἢ τοῖς τυράννοις ἐς ἀκοὴν ἥκοντα, ζηλωτὰ γίνεσθαι. τῶν γὰρ κρατούντων ἀεὶ τοῖς πλείστοις εὔπορος ὑπὸ ἀμαθίας, ἡ ἐς τῶν προγεγενημένων τὰ κακὰ μίμησις, καὶ πρὸς τὰ ἡμαρτημένα τοῖς παλαιοτέροις ῥᾷόν τε καὶ ἀπονώτερον, ἐς ἀεὶ τρέπονται.

ε΄. Ἀλλά με ὕστερον, ἐς τῶνδε τῶν ἔργων τὴν ἱστορίαν τοῦτο ἤνεγκεν, ὅτι δὴ τοῖς ἐς τὸ ἔπειτα τυραννήσουσιν ἔνδηλον ἔσται, ὡς μάλιστα μὲν, καὶ τὴν τίσιν αὐτοὺς τῶν ἁμαρτανομένων περιελθεῖν οὐκ ἀπεικὸς εἴη, ὅπερ καὶ τοῖσδε τοῖς ἀνθρώποις ξυνηνέχθη παθεῖν· ἔπειτα δὲ καὶ ἀνάγραπτοι αὐτῶν αἱ πράξεις, καὶ οἱ τρόποι ἐς ἀεὶ ἔσονται, ἀπ' αὐτοῦ τε ἴσως ὀκνηρότερον παρανομήσουσιν.

θ΄. Τίς γὰρ ἂν τὸν Σεμιράμιδος ἀκόλαστον βίον, ἢ τὴν Σαρδαναπάλλου καὶ Νέρωνος μανίαν, τῶν ἐπιγενομένων ἀνθρώπων ἔγνω, εἰ μὴ τοῖς τότε γεγραφύσι τὰ μνημεῖα ταῦτ' ἐλέλειπτο; ἄλλως τε καὶ τοῖς τὰ ὅμοια πεισομένοις, ἂν οὕτω τύχοι, πρὸς τῶν τυράννων οὐκ ἀκερδὴς αὕτη πάντάπασιν ἡ ἀκοὴ ἔσται· παραμυθεῖσθαι γὰρ οἱ δυστυχοῦντες εἰώθασι, τῷ μὴ μόνοις σφίσι τὰ δεινὰ ξυμπεσεῖν.

ζ΄. Διά τοι ταῦτα πρῶτα μὲν, ὅσα Βελισαρίῳ μοχθηρὰ εἴργασται, ἐρῶν ἔρχομαι· ὕστερον δὲ καὶ ὅσα Ἰουστινιανῷ καὶ Θεοδώρᾳ μοχθηρὰ εἴργασται, ἐγὼ δηλώσω.

cits à la postérité; car souvent les plus mauvaises actions, quand elles arrivent à la connaissance des tyrans, trouvent en eux des imitateurs, et alors il vaudrait mieux que les âges à venir les ignorassent. Il n'est que trop vrai que les hommes puissants, par le vice inhérent à leur éducation, imitent pour la plupart facilement ce que leurs ancêtres ont fait de plus mal. Il est vrai encore qu'ils inclinent plus aisément, et comme inévitablement, à prendre ces mauvais exemples pour règle de leurs actions.

5. Mais je me suis convaincu, par l'histoire même de ces faits, que ceux qui dans la suite voudront exercer cette tyrannie, seront eux-mêmes éclairés sur les résultats de cette conduite, et qu'ils pourront y trouver des exemples des malheurs qui sont arrivés aux auteurs de ces actions. Ils sauront que leurs actes personnels et leur perversité n'échapperont pas à la publicité, et ils seront d'autant plus retenus à ne pas enfreindre les lois de l'humanité.

6. Qui, en effet, dans la postérité, aurait connu la vie infâme de *Sémiramis* ou de *Sardanapalle*, et la folie de *Néron*, si les écrivains contemporains n'en avaient conservé le souvenir? A ceux qui seraient exposés à devenir victimes de pareils excès, le jugement porté contre ces tyrans ne sera pas sans profit. Car les malheureux ont coutume de se consoler, par la connaissance qu'ils ont des souffrances qu'ils n'ont pas seuls supportées.

7. C'est pourquoi je m'occuperai d'abord de ce que *Bélisaire* a fait de mal, et je raconterai ensuite les méfaits de *Justinien* et de *Théodora*.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Α'.

α'. Ἦν τῷ Βελισαρίῳ γυνὴ, ἧς δὴ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐμνήσθην, πάππου μὲν καὶ πατρὸς ἡνιόχων, ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ Θεσσαλονίκῃ τὸ ἔργον τοῦτο ἐνδειξαμένων, μητρὸς δὲ τῶν τινος ἐν θυμέλῃ πεπορνευμένων. αὕτη τὰ πρότερα μάχλον τινὰ βιώσασα βίον, καὶ τὸν τρόπον ἐξερρωγυῖα, φαρμακεῦσί τε πατρῴοις πολλὰ ὠμιληκυῖα, καὶ τὴν μάθησιν τῶν οἱ ἀναγκαίων ποιησαμένη, ἐγγυητὴ ὕστερον Βελισαρίῳ γυνὴ γέγονε, μήτηρ ἤδη παίδων γενομένη πολλῶν.

β'. Εὐθὺς μὲν οὖν ἠξίου μοιχεύτρια τὸ ἐξ ἀρχῆς εἶναι, ξυγκαλύπτειν μέντοι τοὔργον τοῦτο ἐν σπουδῇ εἶχεν, ἐγκαταδυομένη τοῖς οἰκείοις ἐπιτηδεύμασιν, οὐδέ τι πρὸς τοῦ ξυνοικοῦντος δειμαίνουσα δέος, (οὔτε γὰρ αἰδῶ τινα ἔργου ὁτουοῦν ἔλαβε πώποτε, καὶ τὸν ἄνδρα μαγγανείαις πολλαῖς κατείληφεν), ἀλλὰ τὴν ἐκ τῆς βασιλίδος ὑποπτεύουσα τίσιν. λίαν γὰρ ἐς αὐτὴν ἡ Θεοδώρα ἠγριαίνετό τε, καὶ ἐσεσήρει. ἐπεὶ δὲ αὐτὴν ἐν τοῖς οἱ ἀναγκαιοτάτοις ὑπουργήσασα χειροήθη πεποίηται, πρῶτα μὲν Σιλβέριον διαχρησαμένη τρόπῳ, ὥπερ ἐν τοῖς ὄπισθεν λόγοις εἰρήσεται, ὕστερον δὲ Ἰωάννην κατεργασαμένη τὸν Καππαδόκην, ὥσπερ μοι ἐν

# CHAPITRE PREMIER.

1. *Bélisaire* eut pour épouse, comme je l'ai dit dans mes écrits antérieurs, *Antonina*, fille et petite-fille de conducteurs de chars, qui avaient exercé leur art (dans le cirque) à Byzance et à Thessalonique : celle-ci eut pour mère une des prostituées du théâtre.

Elle commença sa propre vie par des mœurs semblables,et se livra à la débauche avec emportement; elle pratiqua (en outre) les philtres usités dans sa famille, et ayant acquis ceux qui étaient nécessaires à ses projets, elle devint la fiancée, puis l'épouse de *Bélisaire,* quoiqu'elle eût déjà donné le jour à plusieurs enfants.

2. Aussitôt après son mariage, elle se créa des relations adultérines, sans attendre davantage : mais elle eut soin de cacher cette conduite, en s'enveloppant d'artifices qui lui étaient familiers, non qu'elle fût effrayée de la crainte de son époux (jamais elle n'éprouva de honte de quelque mauvaise action que ce fût), mais elle redoutait le châtiment que pourrait lui faire infliger l'impératrice. *Théodora* était très-aigrie alors contre elle, et lui était ouvertement hostile. Lorsque plus tard elle eut conquis sa familiarité, par les services qu'elle lui rendit dans les circonstances les plus impérieuses, d'abord en sacrifiant *Silvère* (pontife de Rome), ainsi que je l'expliquerai plus tard, et ensuite en perdant le Cappadocien *Joannès* (*Jean*, préfet du prétoire), ainsi que je l'ai déjà

τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη, ἐνταῦθα δὴ ἀδεέστερόν τε, καὶ οὐκ ἔτι ἀποκρυπτομένη, ἅπαντα ἐξαμαρτάνειν οὐδαμῆ ἀπηξίου.

γ΄. Ἦν δέ τις νεανίας ἐκ Θράκης ἐν τῇ Βελισαρίου οἰκίᾳ, Θεοδόσιος τοὔνομα, δόξης γεγονὼς ἐκ πατέρων Εὐνομιανῶν καλουμένων· τοῦτον, ἡνίκα ἐς Λιβύην ἀποπλεῖν ἔμελλεν, ἔλουσε μὲν ὁ Βελισάριος τὸ θεῖον λουτρὸν, καὶ χερσὶν ἀνελόμενος ἐνθένδε οἰκείαις, εἰσποιητὸν ἐποιήσατο ξὺν τῇ γυναικὶ παῖδα· ἥπερ εἰσποιεῖσθαι Χριστιανοῖς νόμος· καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἡ Ἀντωνίνα τὸν Θεοδόσιον, ἅτε παῖδα ὄντα ἱερῷ λόγῳ, ἠγάπα τε ὡς τὸ εἰκὸς, κἀν τοῖς μάλιστα ἐπιμελομένη, ὑφ' αὑτὴν εἶχεν· εἶθ' ὕστερον αὐτοῦ ἐρασθεῖσα ἐκτόπως, ἐν τῷ διάπλῳ τούτῳ, καὶ κατακορὴς γεγονυῖα τῷ πάθει, ἀπεσείσατο μὲν θείων τε καὶ ἀνθρωπίνων πραγμάτων δέος τε καὶ αἰδῶ ξύμπασαν· ἐμίγνυτο δὲ αὐτῷ τὰ μὲν πρῶτα ἐν παραβύστῳ, τελευτῶσα δὲ, καὶ οἰκετῶν καὶ θεραπαινίδων παρόντων. κάτοχος γὰρ ἤδη τῷ πόθῳ τούτῳ γεγενημένη, καὶ διαφανῶς ἐρωτοληπτος οὖσα, οὐδὲν ἔτι τοῦ ἔργου κώλυμα ἔβλεπε.

δ΄. Καί ποτε ὁ Βελισάριος ἐπ' αὐτοφώρῳ τὴν πρᾶξιν λαβὼν ἐν Καρχηδόνι, ἐξηπάτητο πρὸς τῆς γυναικὸς ἐκών γε εἶναι. ὁ μὲν γὰρ ἄμφω ἐν δωματίῳ καταγείῳ εὑρὼν

raconté, elle fut moins craintive; et sans cacher désormais sa conduite, elle se livra sans scrupule à toutes sortes de déportements.

3. (1) Il y avait dans la maison de *Bélisaire* un jeune Thrace, nommé *Théodose*, appartenant, par ses pères, à la croyance de ceux qu'on appelait les *Eunomiens*. A la veille de s'embarquer pour la Libye (l'Afrique), *Bélisaire* l'avait tenu sur les fonts sacrés (du baptême), l'avait reçu dans ses bras, et l'avait, ainsi que sa femme, adopté comme son fils et son commensal, selon les rites adoptés par les chrétiens. *Antonina* avait donc accepté *Théodose* comme un fils consacré par les saintes paroles. Elle le traitait en conséquence avec tendresse, et en s'occupant de lui avec un soin tout particulier, elle s'était emparée d'une autorité absolue sur sa personne.

Ensuite elle en devint éprise pendant la traversée; et, sa passion dépassant toutes les bornes, elle s'y abandonna, en bravant sans crainte et sans honte tous les sentiments divins et humains. Elle livra sa personne au jeune homme d'abord en secret; à la fin, ce fut en présence de ses serviteurs et de ses femmes : tout entière déjà à sa passion, elle affichait ouvertement son amour, sans qu'aucun obstacle l'empêchât de s'y livrer.

4. *Bélisaire* s'aperçut de ce commerce à Carthage ; mais il feignit d'être détrompé par sa femme. Il les avait surpris ensemble, dans une chambre inférieure,

(1) La traduction de *Mauger* ne commence guère qu'ici; elle n'a pas été faite sur l'édition de Maltret, divisée en chapitres, et complétée par le ms de Milan, quoiqu'elle soit postérieure en date.

ἐμεμήνει· ἡ δὲ οὔτε ἀποδειλιάσασα, οὔτε καταδυσαμένη τῷ ἔργῳ τούτῳ, « Ἐνταῦθα, ἔφη, τῶν λαφύρων τὰ τιμιώτατα σὺν τῷ νεανίᾳ κρύψουσα ἦλθον, ὡς μὴ ἐς βασιλέα ἔκπυστα γένηται. » Ἡ μὲν οὖν ταῦτα σκηπτομένη εἶπεν· ὁ δὲ ἀναπειισθῆναι δόξας ἀφῆκε, καίπερ τῷ Θεοδοσίῳ ἐκλελυμένον τὸν ἱμάντα ὁρῶν, τὸν ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα τὰς ἀναξυρίδας ξυνδέοντα. ἔρωτι γὰρ τῆς ἀνθρώπου ἀναγκασθείς, ἐβούλετό οἱ τὴν τῶν οἰκείων ὀφθαλμῶν θέαν ὡς ἥκιστα ἀληθίζεσθαι.

ε'. Τῆς δὲ μαχλοσύνης ἀεὶ προϊούσης ἐς κακὸν ἄφατον, οἱ μὲν ἄλλοι θεώμενοι τὰ πραττόμενα, ἐν σιωπῇ εἶχον· δούλη δέ τις, Μακεδονία ὄνομα, ἐν Συρακούσαις, ἡνίκα Σικελίας ἐκράτησε Βελισάριος, ὅρκοις δεινοτάτοις τὸν δεσπότην καταλαβοῦσα, μή ποτε αὐτὴν τῇ κεκτημένῃ καταπροήσεσθαι, πάντα αὐτῷ λόγον ἐξήνεγκε, δύο παιδάρια πρὸς μαρτυρίαν παρασχομένη, οἷς δὴ τὰ ἀμφὶ τὸν κοιτῶνα ὑπηρετεῖν ἐπιμελὲς ἦν.

ς'. Ταῦτα μαθὼν Βελισάριος, τῶν οἱ ἑπομένων τινὶ τὸν Θεοδόσιον ἐκέλευσε διαχειρίσασθαι. ὁ δὲ προμαθὼν εἰς Ἔφεσον φεύγει. τῶν γὰρ ἑπομένων οἱ πλεῖστοι, τῷ ἀβεβαίῳ τῆς τοῦ ἀνθρώπου γνώμης ἡγμένοι, ἀρέσκειν τὴν γυναῖκα μᾶλλον

et s'en était montré très-ému; mais la femme, sans s'effrayer ni rougir du flagrant délit : « Je suis venue, « lui dit-elle, avec ce jeune homme, afin de cacher « les plus précieux objets du butin, et d'empêcher qu'ils « n'arrivent à la connaissance de l'empereur. »

Voilà ce qu'elle dit pour sa justification; son époux, simulant la conviction de son innocence, se retira, quoiqu'il vît Théodose rattacher dans son manteau entr'ouvert ses caleçons à la hauteur de ses reins (1). Subjugué en effet par l'amour qu'il avait pour sa femme, *Bélisaire* voulait, le moins possible, s'en rapporter au témoignage de ses propres yeux.

5. Mais la lubricité d'*Antonina* alla sans cesse en croissant, et atteignit un excès inexprimable. Les uns, quoiqu'ils en fussent spectateurs, demeuraient dans le silence; d'autres, et particulièrement une esclave du nom de *Macédonia*, révéla ces adultères à *Bélisaire*, à Syracuse, quand il se fut emparé de la Sicile. Après avoir exigé de son maître les serments les plus solennels qu'il ne la dénoncerait jamais à sa maîtresse, elle lui raconta tout ce qui s'était passé, et lui produisit pour témoins deux jeunes esclaves attachés au service de la chambre à coucher.

6. A cette nouvelle, *Bélisaire* chargea les hommes de sa suite de le défaire de *Théodose*. Mais, averti de ce qui se passait, celui-ci se réfugia à Éphèse. La plupart de ses familiers, connaissant la mobilité de son caractère, avaient plus de souci de plaire à sa

(1) Ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα.

ἐν σπουδῇ εἶχον, ἢ τῷ ἀνδρὶ δοκεῖν εὐνοϊκῶς ἔχειν, οἵ γε καὶ τὰ σφίσιν ἐπικείμενα τότε ἀμφ' αὐτῷ προὔδοσαν. Κωνσταντῖνος δὲ, Βελισάριον ὁρῶν περιώδυνον γεγονότα τοῖς ξυμπεσοῦσι, τά τε ἄλλα ξυνήλγει, καὶ τοῦτο ἐπεῖπεν, ὡς· « Ἔγωγε θᾶσσον ἂν τὴν γυναῖκα ἢ τὸν νεανίαν κατειργασάμην ». Ὅπερ Ἀντωνίνα μαθοῦσα, κεκρυμμένως αὐτῷ ἐχαλέπαινεν, ὅπως ἔγκοτα ἐνδείξηται τὸ εἰς αὐτὸν ἔχθος. ἦν γὰρ σκορπιώδης τε, καὶ ὀργὴν σκοτεινή.

ζ'. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, ἡ μαγγανεύσασα, ἢ θωπεύσασα, πείθει τὸν ἄνδρα, ὡς οὐχ ὑγιὲς τὸ κατηγόρημα τὸ ταύτης γένοιτο· καὶ ὃς Θεοδόσιον μὲν μελλήσει οὐδεμιᾷ μετεπέμψατο· Μακεδονίαν δὲ καὶ τὰ παιδία τῇ γυναικὶ ἐκδοῦναι ὑπέστη. οὓς δὴ ἅπαντας πρῶτα τὰς γλώττας, ὥσπερ λέγουσιν, ἀποτεμοῦσα, εἶτα κατὰ βραχὺ κρεουργήσασα, καὶ θυλακίοις ἐμβεβλημένη, ἐς τὴν θάλατταν ὀκνήσει οὐδεμιᾷ, ἔρριψε, τῶν τινος οἰκετῶν Εὐγενίου ὄνομα ὑπουργήσαντός οἱ ἐς ἅπαν τὸ ἄγος· ᾧ δὴ καὶ τὸ ἐς Σιλβέριον εἴργασται μίασμα.

η'. Καὶ Κωνσταντῖνον δὲ οὐ πολλῷ ὕστερον, Βελισάριος τῇ γυναικὶ ἀναπεισθεὶς κτείνει. Τὰ γὰρ ἀμφὶ τῷ Πραισιδίῳ καὶ τοῖς ξιφιδίοις τηνικάδε ξυνηνέχθη γενέσθαι, ἅπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις δεδήλωται. Μέλλοντος γὰρ τοῦ ἀνθρώπου ἀφίεσθαι, οὐ πρότερον ἀνῆκεν ἡ Ἀντωνίνα, ἕως

femme, que de paraître dévoués au mari; c'est ainsi qu'ils révélèrent à *Théodose* les ordres qu'on leur intimait à son sujet.

*Constantin*, voyant *Bélisaire* affligé de ce qui était arrivé, compatit à sa douleur, et cependant lui dit : « Pour moi, je me serais défait de la femme plutôt « que du jeune homme. »

*Antonina* l'apprit, et en conçut contre lui un ressentiment secret, dont elle se réserva de lui faire sentir tout le poids. Elle savait dissimuler sa haine, et s'envelopper en elle-même comme un scorpion.

7. Peu de temps après, soit par des philtres, soit par ses caresses, elle persuada à son mari que l'accusation portée contre elle était fausse. Il fit en conséquence, et sans aucun délai, rappeler auprès de lui *Théodose*, et se laissa subjuguer au point de remettre à la discrétion de sa femme *Macédonia* et les deux jeunes esclaves.

D'abord elle leur fit, dit-on, couper la langue à tous, et les ayant coupés par morceaux, elle les enferma dans de petits sacs, et les jeta, sans aucune hésitation, dans la mer, par l'entremise d'un de ses serviteurs, nommé *Eugène*, qui consomma ces meurtres, comme il avait commis l'attentat sur la personne de *Silvère*.

8. Bientôt après *Bélisaire*, sur les conseils de sa femme, fit périr *Constantin*. Ce que j'ai raconté antérieurement au sujet de *Præsidius* et des poignards arriva vers cette époque. *Bélisaire* voulait sauver *Constantin*, en le renvoyant de sa maison ; mais *Antonina* n'abandonna pas sa proie, qu'elle ne l'eût châtié des

αὐτὸν τοῦ λόγου ἐτίσατο, οὗπερ ἐγὼ ἀρτίως ἐμνήσθην. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἔχθος μέγα περιεβάλλετο ὁ Βελισάριος, ἔκ τε βασιλέως, καὶ τῶν ἐν Ῥωμαίοις λογίμων ἁπάντων.

θ'. Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε κεχώρηκε. Θεοδόσιος δὲ οὐκ ἔφη ἐς Ἰταλίαν ἀφίξεσθαι οἷός τε εἶναι, ἵνα δὴ τότε διατριβὴν εἶχον Βελισάριός τε καὶ Ἀντωνίνα, ἢν μὴ Φώτιος ἐκποδὼν γένηται. Ὁ γὰρ Φώτιος πρόχειρος μὲν φύσει ἐς τὸ δάκνεσθαι ἦν· ἤν τις αὐτοῦ παρ' ὁτῳοῦν δύνηται μᾶλλον· ἐν μέντοι τοῖς ἀμφὶ Θεοδοσίῳ, καὶ δικαίως ἀποπνίγεσθαί οἱ ξυνέβαινεν· ὅτι δὴ αὐτὸς μέν, καίπερ υἱὸς ὤν, ἐν οὐδενὶ ἐγίγνετο λόγῳ· ὁ δὲ δυνάμει τε πολλῇ ἐχρῆτο, καὶ χρήματα μεγάλα περιεβάλλετο. Λέγουσι γὰρ αὐτὸν ἐκ Καρχηδόνος τε καὶ Ῥαβέννης, ἐς ἑκατὸν κεντηνάρια, ἐξ ἀμφοῖν παλατίοιν συλήσαντα ἔχειν· ἐπεὶ καὶ μόνῳ κατ' ἐξουσίαν διαχειρίσαι ταῦτα ξυνέβη.

ι'. Ἡ δὲ Ἀντωνίνα, ἐπεὶ τὴν Θεοδοσίου γνώμην ἔμαθεν, οὐ πρότερον ἀνῆκεν, ἐνεδρεύουσά τε τὸν παῖδα, καὶ φονίοις τισὶν ἐπιβουλαῖς αὐτὸν μετιοῦσα, ἕως καταπράξασθαι ἴσχυσεν αὐτὸν μὲν ἐνθάδε ἀπαλλαγέντα ἐς Βυζάντιον ὁδῷ ἰέναι· οὐκέτι φέρειν τὰς ἐνέδρας οἷόν τε ὄντα· τὸν δὲ Θεοδόσιον ἐς τὴν Ἰταλίαν παρ' αὐτὴν ἥκειν. Οὐ δὴ, κατακύρως τῆς τε τοῦ ἐρωμένου διατριβῆς, καὶ τῆς τοῦ ἀνδρὸς

paroles que je viens de rapporter. Ce meurtre suscita contre Bélisaire une grande animosité, de la part de l'empereur et de tous les principaux Romains.

9. Ces événements se répandirent au dehors. *Théodose* déclara qu'il ne pouvait se rendre en Italie, où résidaient alors *Bélisaire* et *Antonina*, si *Photius* n'était renvoyé. Car celui-ci était par caractère très-prompt à devenir hostile envers celui qui obtenait plus de crédit que lui, auprès de qui que ce fût. En cela *Photius* voyait assez juste, relativement à *Théodose*. Car il ne pouvait, quoique fils d'*Antonina*, balancer en aucune façon son influence; *Théodose* jouissait déjà d'un grand crédit et de richesses considérables. On dit, en effet, qu'il avait enlevé, du trésor des deux villes de Carthage et de Ravenne, jusqu'à cent centenaires (dix mille livres d'or, répondant à onze millions environ de francs), et qu'il avait ainsi abusé du pouvoir exclusif qui lui avait été confié, de traiter ces cités à discrétion.

10. Quand *Antonina* connut la résolution de *Théodose*, elle ne cessa de dresser des embûches à son fils, et de l'envelopper de poursuites meurtrières, jusqu'à ce qu'elle l'eût forcé de reconnaître qu'il ne pouvait résister à cette persécution, et qu'il ne lui restait plus, pour s'y soustraire, qu'à quitter la place; en conséquence, il partit pour Byzance (1) (Constantinople).

Aussitôt elle fit venir *Théodose* en Italie, et jouit

(1) Procope se sert toujours du premier de ces noms, de préférence au second, qui, cependant, depuis Constantin, était celui de la capitale de l'Orient.

εὐηθείας ἀποναμένη, χρόνῳ ὕστερον ξὺν ἀμφοῖν ἐς Βυζάντιον ἦκεν. Ἔνθα δὴ Θεοδόσιον ἐδεδίσσετο τὸ συνειδέναι, καὶ ἔστρεφεν αὐτοῦ τὴν διάνοιαν. Λήσειν γὰρ ἐς τὸ παντελὲς, οὐδαμῇ ᾤετο· ἐπεὶ τὴν γυναῖκα ἐώρα, οὐκέτι τὸ πάθος ἐγκρυφιάζειν οἵαν τε οὖσαν, οὐδὲ κεκρυμμένως ἐξερρωγέναι, ἀλλὰ διαρρήδην μοιχαλίδα, εἶναί τε καὶ ὀνομάζεσθαι ὡς ἥκιστα ἀπαξιοῦσαν.

ια'. Διὸ δὴ αὖθις ἐς τὴν Ἔφεσον ἀφικόμενος, καὶ ἀποθριξάμενος ἥπερ εἴθισται, ἐνέγραψεν εἰς τοὺς Μοναχοὺς καλουμένους αὐτόν. Τότε δὴ κατ' ἄκρας ἐμάνη, καὶ τὴν ἐσθῆτα ξὺν τῇ διαίτῃ ἐς τρόπον μεταβαλοῦσα τὸν πένθιμον, περιῄει συχνὰ κατὰ τὴν οἰκίαν κωκύουσα, ὀλολυγῇ τε κεχρημένη, ὠλοφύρετο οὐκ ἀπολελειμμένου ταὐνδρὸς, ὁποῖον αὐτῇ ἀγαθὸν ὠλώλει, ὡς πιστὸν, ὡς εὔχαριν, ὡς εὐνοϊκὸν, ὡς ἠραστήριον. Τελευτῶσα δὲ, καὶ τὸν ἄνδρα ἐς ταύτας δὴ ἐπαγαγομένη τὰς ὀλοφύρσεις, ἐκάθισεν. Ἔκαμε γοῦν ὁ ταλαίπωρος, τὸν ποθεινὸν ἀνακαλῶν Θεοδόσιον· ὕστερον καὶ ἐς βασιλέα ἐλθὼν, αὐτόν τε καὶ τὴν βασιλίδα ἱκετεύων, ἐνέπεισε Θεοδόσιον μεταπέμψασθαι, ἅτε ἀναγκαῖον αὐτῷ κατὰ τὴν οἰκίαν ὄντα τε, καὶ ἐσόμενον.

jusqu'à satiété de la société de son amant, et de la tolérance de son mari. Elle revint elle-même plus tard à Byzance avec l'un et avec l'autre. Là, *Théodose* s'effraya de cette intimité, et son esprit fut agité de perplexités. Il était convaincu qu'il ne pourrait d'aucune manière cacher la connaissance de ce commerce au public, tant il voyait cette femme incapable de dissimuler sa passion, et de se contenter de la satisfaire en secret; elle s'affichait elle-même comme sa maîtresse déclarée, et ne rougissait nullement d'être signalée comme telle.

11. C'est pourquoi il se rendit en toute hâte à Éphèse, et, après avoir coupé sa chevelure, selon l'usage, il se fit inscrire parmi ceux qu'on appelle *Moines*. *Antonina*, à cette nouvelle, devint absolument folle, déchira ses vêtements, et refusa toute nourriture. Dans sa douleur, elle parcourait ses appartements en versant des larmes, et en s'écriant au milieu des lamentations qui s'échappaient de sa poitrine que, sauf le mari qui lui restait, elle ne pouvait avoir fait une perte plus considérable : nul homme n'avait été aussi bon pour elle, aussi fidèle, aussi aimable, aussi prompt à l'exécution. Elle fit tant, qu'elle entraîna son mari à exprimer les mêmes regrets. Le malheureux en vint jusqu'à faire des vœux pour le rappel du bien-aimé *Théodose*. Il se rendit en personne un peu plus tard au palais, et par les prières qu'il adressa à l'empereur et à l'impératrice, il obtint un ordre qui enjoignait à *Théodose* de revenir comme étant déjà, et comme devant être encore davantage dans l'avenir, indispensable à sa maison.

2.

ιϐ'. Ἀλλὰ Θεοδόσιος ἀπεῖπε μηδαμῇ ἐνδένδε ἰέναι, ὡς ἀσφαλέστατα ἐμπεδώσειν ἰσχυρισάμενος τὸ τῶν μοναχῶν ἐπιτήδευμα. Ἦν δὲ ἄρα ὁ λόγος κατάπλαστος, ὅπως ἐπειδὰν τάχιστα Βελισάριος ἐκ Βυζαντίου ἀποδημοίη, αὐτὸς παρὰ τὴν Ἀντωνίναν ἀφίκηται λάθρα· ὅπερ οὖν καὶ ἐγένετο.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Β'.

α'. Αὐτίκα Βελισάριος μὲν, ὡς Χοσρόῃ πολεμήσων, ξὺν τῷ Φωτίῳ ἐστέλλετο· Ἀντωνίνα δὲ αὐτοῦ ἔμεινεν, οὐκ εἰωθὸς αὐτῇ πρότερον τοῦτό γε. Τοῦ γὰρ μὴ κατὰ μόνας τὸν ἄνθρωπον καθιστάμενον ἐν αὐτῷ τε γενέσθαι, καὶ τῶν ἐκείνης μαγγανευμάτων ὀλιγωροῦντα, φρονῆσαί τι ἀμφ' αὐτῇ τῶν δεόντων, πανταχόσε τῆς γῆς ξὺν αὐτῷ στέλλεσθαι ἐπιμελές οἱ ἐγένετο. Ὅπως δὲ καὶ αὖθις Θεοδοσίῳ παρὰ Ἀντωνίναν ἐσιτητὰ εἴη, Φώτιον ἐκποδών οἱ γενέσθαι ἐν βουλῇ ἐποιεῖτο. Πείθει τοίνυν τῶν Βελισαρίῳ ἑπομένων τινὰς, ἐρεσχελεῖν τε αὐτὸν ἐς ἀεὶ, καὶ προπηλακίζειν, οὐδένα ἀνιέντας καιρόν· αὐτή τε γὰρ, γράφουσα ἐς ἡμέραν σχεδόν τι ἑκάστην, διέβαλλέ τε διηνεκὲς, καὶ ἐπὶ τῷ παιδὶ πάντα ἐκίνει. Οἷς δὴ ὁ νεανίας ἀναγκασθεὶς, διαβόλως ἔγνω τῇ μητρὶ χρῆσθαι· ἥκοντά τέ τινα ἐκ Βυζαντίου, ὃς δὴ ἀπήγγελε Θεοδόσιον λάθρα ξὺν Ἀντωνίνῃ διατριβὴν ἔχειν, παρὰ Βελισάριον εὐθὺς εἰσάγει, πράζειν ἐπιστείλας τὸν πάντα λόγον.

12. *Théodose* déclina cette mission, alléguant qu'il avait résolûment l'intention de se dévouer à la vie monastique. Mais ce langage n'était nullement sincère; car il avait dessein, aussitôt le départ de *Bélisaire*, de se rendre secrètement à Byzance auprès d'*Antonina*, ce qu'il exécuta en effet.

## CHAPITRE II.

1. Cependant *Bélisaire* reçut la mission de marcher contre *Chosroës*, avec *Photius*. *Antonina* resta, quoique auparavant elle eût été sa compagne dans ses expéditions; alors elle ne voulait pas que son mari demeurât isolé, et elle comptait par ses séductions l'empêcher de s'apercevoir à quel point il manquait de liberté: elle avait donc soin de l'accompagner en quelque partie du monde que ce fût. Mais, afin de jouir de nouveau de la société intime de *Théodose*, *Antonina* changea de méthode, et conçut le dessein de se défaire de *Photius*. Elle poussa quelques-uns des officiers de la suite de *Bélisaire* à le harceler incessamment, et à le provoquer en toute circonstance. Elle-même faisait presque chaque jour des dénonciations par écrit contre son fils, et soulevait tout le monde contre lui. Poussé à bout, *Photius* fut obligé d'accuser sa mère en produisant à Bélisaire un témoin venu de Byzance, auquel il commanda de révéler tout ce qu'il avait vu du commerce secret qu'*Antonina* entretenait avec *Théodose*.

6'. Ἅπερ ἐπεὶ ὁ Βελισάριος ἔγνω, ὀξὺ θυμωθεὶς ὑπερφυῶς, παρὰ τοῦ Φωτίου πόδας ἐπὶ στόμα πίπτει, καὶ αὐτοῦ ἐδεῖτο τιμωρεῖν αὐτῷ, πάσχοντι ὑφ' ὧν ἥκιστα χρῆν ἀνόσια ἔργα, « Ὦ παῖ » λέγων « γλυκύτατε· πατέρα μὲν τὸν σὸν, « ὅστις ποτὲ ἦν, οὐδαμῆ οἶσθα, ἐπεί σε ὑπὸ τιτθοῦ τρε- « φόμενον ἔτι καταλιπὼν, ξυνεμετρήσατο τὸν ἑαυτοῦ βίον· « οὐ μὴν οὐδέ του τῶν αὐτοῦ ὤνησαι· ἦν γὰρ τὰ ἐς τὴν « οὐσίαν οὐ λίαν εὐδαίμων. Ὑπ' ἐμοὶ δὲ, καίπερ ὄντι πα- « τρῳῷ, τραφεὶς, τήν τε ἡλικίαν τηλικόσδε [ἧς], ὡς σὸν « εἶναι ἀμύνειν ἀδικουμένῳ μοι ἐς τὰ μάλιστα, ἔς τε ὑπά- « των ἀξίωμα ἥκεις, καὶ πλούτου περιβέβλησαι τοσόνδε « χρῆμα, ὥστε πατήρ τε καὶ μήτηρ, καὶ τὸ ξυγγενὲς ἅπαν, « ἔγωγε καλοίμην ἄν, ὦ γενναῖε, καὶ εἴην δικαίως. Οὐχ « αἵματι γὰρ, ἀλλὰ τοῖς ἔργοις εἰώθασι δῆτα σταθμᾶσθαι, « τὴν ἐς ἀλλήλους στοργὴν, ἄνθρωποι. Ὥρα σοι τοίνυν, μὴ « περιιδεῖν ἐμὲ μὲν, πρὸς τῇ τῆς οἰκίας διαφθορᾷ, καὶ χρη- « μάτων ἐστερημένον πλῆθος τοσούτων· τὴν δὲ μητέρα « τὴν σὴν αἴσχος ἀναδουμένην, οὕτω δὴ μέγα πρὸς πάντων ἀνθρώπων. Ἐνθυμοῦ τε, ὡς αἱ τῶν γυναικῶν ἁμαρτάδες, οὐκ ἐπὶ τοὺς ἄνδρας ἴενται μόνον, ἀλλὰ καὶ παίδων ἅπτονται μᾶλλον, οὕς γε καὶ δόξαν τινὰ φέρεσθαι ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον συμβήσεται, ὡς φύσει τὸν τρόπον ταῖς γει-

2. Après l'avoir entendu, *Bélisaire* entra dans une furieuse colère, et se jeta aux pieds de *Photius*, en le priant de le venger des outrages auxquels il devait si peu s'attendre de la part des coupables.

« Cher fils, lui dit-il, tu n'as jamais connu ton père, « puisque la vie qui lui avait été mesurée lui a été re- « tirée, quand tu étais encore dans les bras de ta nour- « rice; et tu n'as pas joui davantage de sa fortune, car « il n'était pas bien partagé de ce côté. Élevée par moi, « qui n'étais que ton beau-père, ta jeunesse est arrivée « à ce degré de maturité qui te donne le pouvoir de « venir à mon secours, dans l'état d'oppression où je « suis tombé. Tu es parvenu à la dignité consulaire, « et je t'ai comblé de tant de richesses que j'ai mérité « à ton égard les titres réunis de père, de mère et du « parent le plus proche, et qu'en effet, mon généreux « ami, j'en ai rempli tous les devoirs. Car c'est moins « par le sang que par les œuvres, que les hommes ont « coutume d'apprécier leur attachement les uns envers « les autres.

« Le moment est donc venu pour toi de ne pas res- « ter indifférent à la ruine de ma maison, et à la spo- « liation dont je suis menacé pour les richesses que j'ai « acquises; le moment est venu de considérer à quel « degré de honte, ta mère est parvenue aux yeux du « monde.

« Sois bien convaincu que les désordres des femmes « ne retombent pas sur leurs maris seulement, mais « entachent surtout leurs enfants, dont l'honneur est « d'autant plus entamé que la nature les fait davantage « ressembler à leurs mères.

« ναμέναις ἐοίκασιν. Οὐτωσί τε λογίζου περὶ ἐμοῦ, ὡς ἐγὼ « τὴν γυναῖκα, τὴν ἐμαυτοῦ, πάνυ μὲν φιλῶ· καὶ ἤν μοι « τίσασθαι τὸν διαφθορέα τῆς οἰκίας ἐξῆν, οὐδὲν αὐτὴν « ἐργάσομαι φαῦλον· περιόντος δὲ Θεοδοσίου, ταύτῃ τὸ « ἔγκλημα ἐπιχωρεῖν οὐκ ἂν δυναίμην. »

γ'. Ταῦτα ἀκούσας ὁ Φώτιος, ὑπηρετήσειν μὲν ὡμολόγει ἐς ἅπαντα· δεδιέναι δὲ μή τι λάβοι ἐνθένδε κακόν· τὸ θαρσεῖν ἐπὶ τῷ ἀβεβαίῳ τῆς Βελισαρίου γνώμης τά γε ἐς τὴν γυναῖκα οὐ σφόδρα ἔχων· ἄλλα τε γὰρ αὐτὸν πολλὰ, καὶ τὸ Μακεδονίας δυσωπεῖν πάθος. Διὸ δὴ, ἄμφω ἅπαντας ἀλλήλοις ὠμοσάτην, ὅσοι δὴ ἐν Χριστιανοῖς δεινότατοι ὅρκοι εἰσί τε καὶ ὀνομάζονται, μήποτε ἀλλήλων καταπροήσεσθαι, ἄχρι τῶν ἐς τὸν ὄλεθρον φερόντων κινδύνων.

δ'. Ἐν μὲν οὖν τῷ παρόντι, τῷ ἔργῳ ἐγχειρεῖν ἔδοξε σφίσιν ἀξύμφορον εἶναι· ὁπηνίκα δὲ Ἀντωνίνα ἐκ Βυζαντίου ἀφίκηται, ἐς δὲ τὴν Ἔφεσον Θεοδόσιος ἴοι, τηνικάδε τοῦ χρόνου Φώτιον, ἐν τῇ Ἐφέσῳ γενόμενον, Θεοδόσιόν τε καὶ τὰ χρήματα, οὐδενὶ πόνῳ χειρώσασθαι. — Τότε μὲν οὖν, αὐτοί τε τὴν ἐσβολὴν παντὶ τῷ στρατῷ ἐς τὴν Περσίδα πεποίηνται χώραν· ἀμφί τε Ἰωάννῃ τῷ Καππαδόκῃ ἐν Βυζαντίῳ ξυννηνέχθη γενέσθαι, ἅπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις δεδήλωται. Ἔνθα δὴ τοῦτό μοι τῷ δέει σεσιώπηται μόνον, ὅτι γε οὐκ εἰκῇ τόν γε Ἰωάννην καὶ τὴν αὐτοῦ παῖδα, ἡ

« Sache bien aussi que j'aime ma femme à ce point « que je ne lui ferai aucun mal, s'il m'est donné de « punir le corrupteur de ma maison. Mais, tant que « *Théodose* vivra, il me sera impossible de pardonner « à cette femme son inconduite. »

3. A ces paroles *Photius* répondit qu'il aiderait son beau-père en tous ses desseins, mais qu'il craignait qu'il ne lui en arrivât malheur, et qu'il ne pouvait se fier à la fermeté de son caractère à l'égard de sa femme. Il était effrayé, entre beaucoup d'autres, par le sort de *Macédonia*. C'est pourquoi il exigea les serments les plus sacrés reconnus chez les chrétiens, par lesquels Bélisaire s'engagea envers lui, et ils se lièrent l'un à l'autre, par la foi de ces serments, qu'ils ne se sépareraient jamais, même en présence de périls menaçants pour leur vie.

4. Il fut reconnu par tous deux que, dans la circonstance, il serait inopportun de tenter une attaque à force ouverte, tant qu'*Antonina* n'aurait pas quitté Byzance pour venir les joindre, et que *Théodose* ne serait pas retourné à Éphèse. Ces faits accomplis, *Photius* se rendrait dans cette ville, et il viendrait alors sans peine à bout de la personne et des richesses de *Théodose*.

En ce moment, *Bélisaire* et *Photius* entrèrent avec toute l'armée sur le territoire de la Perse. Quant à Byzance, ce fut à cette époque que s'accomplit la destinée de *Joannès* (Jean) de Cappadoce, que j'ai racontée déjà dans mes ouvrages. Je dus taire alors cette seule circonstance, que ce ne fut pas, comme par l'ef-

Ἀντωνίνα ἐξηπατήκει, ἀλλ' ὅρκων αὐτοὺς πλήθει, τῶνπερ οὐδὲν φοβερώτερον ἔν γε Χριστιανοῖς εἶναι δοκεῖ, πιστωσαμένη, μηδεμιᾷ δολερᾷ γνώμῃ ἐς αὐτοὺς χρῆσθαι.

ε'. Ταῦτά τε διαπεπραγμένη, καὶ πολλῷ ἔτι μᾶλλον ἐπὶ τῇ τῆς βασιλίδος θαρροῦσα φιλίᾳ, Θεοδόσιον μὲν ἐς Ἔφεσον στέλλει, αὐτὴ δὲ μηδὲν ὑποτοπάζουσα ἐναντίωμα, ἐπὶ τὴν ἕω κομίζεται. Ἄρτι δὲ Βελισαρίῳ τὸ Σισαυράνων φρούριον ἑλόντι, ὁδῷ ἰοῦσα, πρός του ἀναστέλλεται. Καὶ ὃς τἄλλα πάντα ἐν οὐδενὶ λόγῳ πεποιημένος, ὀπίσω ὑπῆγε τὸ στράτευμα. Ξυννενέχθη γὰρ, ἥπερ μοι τὰ πρότερα δεδιήγηται, καὶ ἕτερα ἄττα ἐν τῷ στρατοπέδῳ γενέσθαι, ἅπερ αὐτὸν ἐς τὴν ἀναχώρησιν ὥρμα. Τοῦτο μέντοι πολλῷ ἔτι θᾶσσον ἐνταῦθα ἀνῆγεν. Ἀλλ' ὅπερ τοῦδε τοῦ λόγου ἀρχόμενος εἶπον, οὔ μοι ἀκίνδυνον τηνικάδε τοῦ χρόνου ἔδοξεν εἶναι, τὰς αἰτίας τῶν πεπραγμένων ἁπάσας εἰπεῖν.

ς'. Ἔγκλημά τε ἀπ' αὐτοῦ ἐγένετο Βελισαρίῳ πρὸς πάντων Ῥωμαίων· ὅτι δὴ τῆς πολιτείας τὰ καιριώτατα αὐτὸς, περὶ ἐλάσσονος πραγμάτων τῶν κατὰ τὴν οἰκίαν, πεποίηται. Ἀρχὴν μὲν γὰρ τῷ τῆς γυναικὸς πάθει ἐχόμενος, ὡς ἀπιστάτῳ γενέσθαι γῆς τῆς Ῥωμαίων, οὐδαμῇ ἤθελεν, ὅπως ἐπειδὰν τάχιστα πύθηται τὴν γυναῖκα ἐκ Βυζαντίου ἥκειν, ἀναστρέψας, αὐτίκα δὴ μάλα καταλαβεῖν τε, καὶ τίσασθαι οἷός τε εἴη.

fet d'un hasard qu'*Antonina* trompa *Joannès* et sa fille; mais ce fut par nombre de sermens, y compris ceux que les chrétiens regardent comme les plus terribles, qu'elle leur persuada qu'elle ne nourrissait contre eux aucun mauvais dessein.

5. Le forfait accompli, comptant d'ailleurs désormais, bien plus qu'auparavant, sur l'amitié de l'impératrice, elle envoya *Théodose* à Éphèse, et ne soupçonnant aucun projet d'hostilité contre elle-même, *Antonina* se rendit en Orient.

A peine *Bélisaire* venait de prendre le fort des Sisauraniens (ou Sisaura), qu'on lui annonça l'arrivée de son épouse, à laquelle il donna l'ordre de s'arrêter. Puis, sans en dire le motif à personne, il fit donner à l'armée le signal de la retraite.

Il y eut, il est vrai aussi, comme je l'ai expliqué ailleurs, d'autres motifs qui portèrent l'armée à faire ce mouvement; mais ce fut celui que je viens d'indiquer qui fut le principal. Quand j'ai commencé mes écrits, il n'eût pas été sans danger, dans les circonstances du temps, d'en révéler toutes les causes.

6. Ce fut pour tous les Romains un grand sujet de reproche contre *Bélisaire*, d'avoir ainsi sacrifié les plus chers intérêts de la patrie aux misérables calculs des affaires de sa maison.

C'est, en effet, à cause de sa passion pour sa femme qu'il résolut tout d'abord de ne plus s'éloigner des frontières romaines, puisque, dès qu'il apprit son retour de Byzance, il retourna en arrière, afin d'être le maître et de se venger.

ζ'. Διὸ δὴ τοὺς μὲν ἀμφὶ Ἀρέθαν, Τίγριν ποταμὸν διαβαίνειν ἐκέλευσεν· οἵ γε οὐδὲν ὅ τι καὶ λόγου ἄξιον διαπεπραγμένοι, ἐπ' οἴκου ἀπεκομίσθησαν· αὐτὸς δὲ οὐδὲ ὥρας ὁδῷ ἀπολελεῖφθαι ὅρων τῶν Ῥωμαίων ἐν σπουδῇ εἶχε. Φρούριον γὰρ τὸ Σισαυράνων, διὰ μὲν πόλεως Νισίβιδος ἰόντι, (οὐ) πλέον ὁδῷ ἡμέρας εὐζώνῳ ἀνδρὶ τῶν Ῥωμαϊκῶν ὁρίων διέχει. Ἑτέρωθι δὲ τούτου δὴ τοῦ μέτρου ξυμβαίνει τὸ μεταξὺ εἶναι. Καίτοι εἰ παντὶ τῷ στρατῷ Τίγριν ποταμὸν διαβῆναι κατ' ἀρχὰς ἤθελεν, οἶμαι ἂν αὐτὸν ξύμπαντα λῃσασθαι τὰ ἐπὶ Ἀσσυρίας χωρία· καὶ μέχρις ἐς Κτησιφῶντα πόλιν, οὐδενὸς τὸ παράπαν ἀντιστατοῦντος σφίσιν, ἀφῖχθαι· καὶ τούς τε Ἀντιοχέων αἰχμαλώτους, ὅσοι τε Ῥωμαίων ἄλλοι ἐνταῦθα ὄντες ἐτύγχανον, διασωσάμενον ἐπανήκειν ἐς τὰ πάτρια ἤθη.

η'. Ἔπειτα δὲ καὶ Χυσρόῃ αἰτιώτατος γέγονεν, ἀδειέστερον ἐπ' οἴκου ἀποκομίζεσθαι ἐκ τῆς Κολχίδος. Ὅντινα δὲ τρόπον τετύχηκε, τοῦτο αὐτίκα δηλώσαιμι. Ἡνίκα Χοσρόης ὁ Καβάδου, εἰς γῆν ἐμβαλὼν τὴν Κολχίδα, τά τε ἄλλα διεπράξατο, ἅπερ μοι ἔμπροσθεν δεδιήγηται, καὶ Πέτραν εἷλε· πολλοὺς τοῦ Μήδων στρατοῦ διεφθάρθαι ξυνέβη, τῷ τε πολέμῳ καὶ ταῖς δυσχωρίαις. Δύσοδός τε γὰρ, ὥσπερ μοι εἴρηται, ἡ Λαζικὴ ἐστι καὶ ὅλως κρημνώδης. Καὶ μὴν καὶ λοιμοῦ ἐπιπεσόντος σφίσι, τὸ πλεῖστον τοῦ στρατοῦ ἀπολωλέναι ξυνέπεσε· πολλοὺς δὲ αὐτῶν καὶ τῶν ἀναγκαίων τῇ ἀπορίᾳ διεφθάρθαι ξυνέβη. Ἐν τούτῳ δὲ καί τινες ἐκ γῆς τῆς Περσίδος ἐνταῦθα ἐπιχωριάζοντες,

7. C'est pourquoi il donna l'ordre à *Aréthas* et à sa nation de passer le Tigre; mais ceux-ci retournèrent chez eux, sans avoir rien fait de remarquable. Quant à *Bélisaire,* il eut soin de ne pas s'éloigner, de sa personne, de plus d'une heure de chemin des frontières. Le fort des Sisauraniens n'est qu'à une journée de Nisibe, quand on y va par cette ville; mais, de l'autre côté, la distance est de moitié.

Si cependant il avait résolu, tout d'abord, de passer le Tigre avec toute son armée, il aurait, je pense, enlevé les richesses de toutes les parties de l'Assyrie; il se serait avancé sans trouver d'adversaires jusqu'à la ville de Ctésiphon; il aurait délivré les Antiochiens, avec tous les autres Romains qui s'y trouvaient prisonniers, et les aurait ramenés dans leur patrie.

8. Il fut la principale cause de la facilité extrême que trouva *Chosroës* à ramener son armée de la Colchide en Perse; je vais raconter comment l'événement arriva.

Quand *Chosroës,* fils de *Cabadès,* envahit la Colchide, avec les incidents que j'ai racontés ailleurs, et prit Pétra, les Mèdes n'en subirent pas moins dans leur armée de grandes pertes, soit par les combats, soit par les marches; car, ainsi que je l'ai dit, la Lazique (pays des Lazes) est mal percée de routes et couverte de rochers; une maladie contagieuse, venant à sévir sur ces troupes, en fit périr la plus grande partie, et le manque de vivres (venant s'y joindre) causa la perte de beaucoup d'hommes.

Cependant quelques Perses détachés vinrent annon-

ἤγγελλον, ὡς Ναβέδην μὲν Βελισάριος ἀμφὶ πολιν Νίσιβιν μάχῃ νικήσας, πρόσω χωροίη· πολιορκίᾳ δὲ τὸ Σισαυράνων ἑλὼν φρούριον, Βλησχάμην τε καὶ Περσῶν ἱππεῖς ὀκτακοσίους δορυαλώτους πεποίηται, στράτευμα δὲ ἄλλο Ῥωμαίων ξύν γε Ἀρέθᾳ, τῷ Σαρακηνῶν ἄρχοντι πέμψειεν, ὅπερ διαβὰν ποταμὸν Τίγριν, ξύμπαντα λεηλατήσει τὰ ἐκείνῃ χωρία, πρότερον ἀδῄωτα ὄντα.

θ'. Ἐτύγχανε δὲ καὶ στράτευμα Οὔννων, ἐπὶ Ἀρμενίους, τοὺς Ῥωμαίων κατηκόους, ὁ Χοσρόης στείλας, ὅπως τῇ ἐς αὐτοὺς ἀσχολίᾳ, μηδεμία τοῖς ταύτῃ Ῥωμαίοις τῶν ἐν Λαζικῇ πρασσομένων αἴσθησις γένηται. Τούτους τε τοὺς βαρβάρους ἀπήγγελλον ἕτεροι, Βαλεριανῷ καὶ Ῥωμαίοις ὑπαντιάσασιν ἐς χεῖρας ἐλθόντας, παρὰ πολὺ αὐτῶν ἡσσηθέντας τῇ μάχῃ, ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον ἀπολωλέναι. Ἅπερ οἱ Πέρσαι ἀκούσαντες, καὶ κακοπαθείᾳ μὲν τῇ ἐν Λαζοῖς κεκακωμένοι, δεδιότες δὲ μή τιν: ἐν τῇ ἀπορίᾳ ἐντυχόντες πολεμίων στρατῷ, ἐν κρημνοῖς καὶ χωρίοις λοχμώδεσιν, ἅπαντες οὐδενὶ κόσμῳ διαφθαρεῖεν, περιδεεῖς ἀμφί τε παισὶ καὶ γυναιξὶ καὶ τῇ πατρίδι γεγενημένοι, εἴ τι καθαρὸν ἦν ἐν τῷ Μήδων στρατῷ, Χοσρόῃ ἐλοιδοροῦντο, ἐπικαλοῦντες, ὡς ἔς τε τοὺς ὅρκους ἠσεβηκὼς, καὶ τὰ κοινὰ νόμιμα πάντων ἀνθρώπων ἐσβάλοι μὲν, ἐν σπονδαῖς, ἐς Ῥωμαίων τὴν γῆν οὐδενὶ προσῆκον· ἀδικοίη δὲ πολιτείαν ἀρχαίαν τε καὶ ἀξιωτάτην πασῶν μάλιστα, ἧς τῷ πολέμῳ περιεῖναι οὐκ ἂν δύναιτο. Ἔμελλον δὲ νεωτέροις ἐγχειρεῖ πράγμασιν. Οἷς δὴ ὁ Χοσρόης ξυνταραχθεὶς, εὕρετο το

cer que *Bélisaire*, vainqueur de *Nabédès*, près de la ville de Nisibe, marchait en avant, après avoir pris d'assaut le fort des Sisauraniens, et avait fait prisonnier *Bleschamès* avec huit cents cavaliers persans armés de lances; (on ajoutait) qu'un autre corps de Romains, avec *Aréthas*, chef des Saracéniens, avait été détaché pour passer le Tigre et dévaster les pays à l'orient du fleuve, qui étaient jusque-là demeurés intacts.

9. Il se trouvait aussi que le corps de *Huns* envoyé par *Chosroës* dans l'Arménie romaine, pour empêcher, par cette diversion, les Romains d'entraver son expédition chez les Lazes, avait été vaincu dans un combat qu'avait livré à ces barbares *Valérien*, à la tête des Romains. Ce corps avait péri en grande partie.

Les Perses l'avaient appris par d'autres émissaires; et, déjà fort affaiblis par l'insuccès de leur expédition en Lazique, ils craignaient qu'une armée survenue dans cette situation désastreuse ne les fît périr sans gloire, en les attaquant du haut des rochers et dans les défilés. Songeant aussi à leurs femmes, à leurs enfants et à leur patrie, les plus estimés de l'armée des Mèdes accusaient vivement *Chosroës* d'avoir violé la foi des serments; d'avoir, sans respect pour le droit des gens, envahi, malgré les traités et sans aucun motif, le territoire des Romains, et enfin d'avoir offensé un État respectable par son antiquité et par toutes ses institutions, sans qu'il y eût chance de le vaincre.

Ils étaient à la veille de provoquer un mouvement dans l'armée. *Chosroës* effrayé trouva ce remède à la

κακοῦ ἴασιν τήνδε. Γράμματα γὰρ αὐτοῖς ἀνελίξατο, ἅπερ ἔναγχος ἡ βασιλὶς τῷ Ζαβεργάνῃ ἐτύγχανε γράψασα.

ι'. Ἐδήλου δὲ ἡ γραφὴ τάδε· « Ὅπως σε, ὦ Ζαβεργάνη, « διὰ σπουδῆς ἔχω, εὔνουν σε οἰομένη τοῖς ἡμετέροις « πράγμασιν εἶναι, οἶσθα ἐπὶ πρεσβείᾳ οὐ πολλῷ πρότερον « ἐς ἡμᾶς ἀφιγμένος. Οὐκοῦν [πράττοις] ἂν εἰκό[τα τῇ] « δόξῃ, ἣν ἐπὶ σοὶ ἔχω, εἴ γε βασιλέα Χοσρόην εἰρην[αῖα] « πείθοις ἐς πολιτείαν τὴν ἡμετέραν βούλεσθαι. Οὕτω γάρ « σοι ἀγαθὰ μεγάλα πρὸς ἀνδρὸς ἀναδέχομαι τοὐμοῦ « ἔσεσθαι· ὅς γε οὐδὲν ἂν ὅ τι καὶ ἄνευ γνώμης τῆς ἐμῆς « πράξειεν. » Ταῦτα ὁ Χοσρόης ἀναλεξάμενος, ὀνειδίσας τε Περσῶν τοῖς λογίοις εἰ πολιτείαν οἴονται εἶναι, ἣν γυνὴ διοικεῖται, τὴν τῶν ἀνδρῶν ὁρμὴν ἀναστέλλειν ἔσχεν. Ἀλλὰ καὶ ὡς ξὺν δέει πολλῷ ἐνθένδε ἀπῄει, τοὺς ἀμφὶ Βελισάριον οἰόμενος σφίσιν ἐμποδὼν στήσεσθαι. Οὐδενὸς δέ οἱ τῶν πολεμίων ὑπαντιάσαντος, ἄσμενος ἐς γῆν τὴν οἰκείαν ἀπεκομίσθη.

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Γ'.

α'. Γενόμενος δὲ ὁ Βελισάριος ἐς γῆν τὴν Ῥωμαίων, εὑρίσκει τὴν γυναῖκα ἐκ Βυζαντίου ἀφικομένην. Καὶ αὐτὴν μὲν ἐν ἀτιμίᾳ ἐφύλασσε· πολλάκις τε διαχειρίσασθαι αὐτὴν

crise où il était. Il leur exhiba une dépêche que l'impératrice venait d'écrire à *Zaberganès*, et qui était conçue en ces termes :

« Je suis convaincue, ô Zaberganès, depuis la mis-« sion que vous avez remplie auprès de nous, de l'at-« tachement que vous avez pour nos intérêts. Vous « répondrez pleinement à cette opinion, si vous per-« suadez au roi *Chosroës* de prendre, envers notre em-« pire, des dispositions pacifiques. Je vous promets, à « cette condition, les plus grandes récompenses de la « part de mon époux, qui jamais ne résout aucune af-« faire sans mon avis. »

Après cette lecture, *Chosroës* demanda ironiquement aux orateurs des Perses si c'était un état véritablement constitué, que celui dans lequel une femme exerçait un tel empire : il parvint ainsi à apaiser le mouvement.

Cependant il fit retraite au milieu d'une grande anxiété, craignant que les troupes de *Bélisaire* ne vinssent lui faire obstacle. Mais aucun ennemi ne se présenta, et il rentra ainsi facilement dans ses États.

## CHAPITRE III.

1. *Bélisaire*, rentré sur le territoire des Romains, se rendit à la rencontre d'*Antonina*, qui venait de Byzance. Il la fit garder à vue en lui retirant les honneurs dus à son rang, et après avoir souvent tenté de

ἐγχειρήσας, ἐμαλθακίσθη, ἐμοὶ μὲν δοκεῖ ἔρωτος ἡσσηθεὶς διαπύρου τινός. Φασὶ δὲ αὐτὸν καὶ μαγγανείαις πρὸς τῆς γυναικὸς καταλαμβανόμενον. ἐν τῷ παραυτίκα ἐκλύεσθαι.

β'. Φώτιος δὲ κάτοχος ἐς τὴν Ἔφεσον στέλλεται, τῶν τινὰ εὐνούχων Καλλίγονον ὄνομα, προαγωγὸν τῆς κεκτημένης ὄντα, δεσμεύσας τε καὶ ξὺν αὐτῷ ἔχων· ὅσπερ αὐτῷ αἰκιζόμενος ἐν τῇ ὁδῷ ταύτῃ, ἅπαντα ἐξήνεγκε τὰ ἀπόρρητα. Καὶ Θεοδόσιος μὲν προμαθὼν, ἐς τὸ ἱερὸν Ἰωάννου καταφεύγει τοῦ ἀποστόλου· ὅπερ ἐνταῦθα ἁγιώτατόν τε ἐπιεικῶς καὶ ἔντιμόν ἐστιν. Ἀνδρέας δὲ, ὁ τῆς Ἐφέσου ἀρχιμανδρίτης, χρήμασίν οἱ ἀναπεισθεὶς, τὸν ἄνθρωπον ἐνεχείρισεν. Ἐν τούτῳ ἡ Θεοδώρα ἀμφὶ τῇ Ἀντωνίνῃ δειμαίνουσα, (ἠκηκόει γὰρ ὅσα δὴ αὐτῇ ξυνεπεπτώκει·) Βελισάριον ξὺν αὐτῇ ἐς Βυζάντιον μεταπέμπεται. Φώτιος δὲ ταῦτα ἀκούσας, Θεοδόσιον μὲν ἐς Κίλικας πέμπει, οὗ δὴ οἱ δορυφόροι τε καὶ ὑπασπισταὶ διαχειμάζοντες ἔτυχον· τοῖς παραπόμποις ἐπιστείλας, λαθραιότατα μὲν τὸν ἄνδρα τοῦτον διακομίζειν· ἐς Κίλικας δὲ ἀφικομένους (κεκρυμμένως), ἐς τὰ μάλιστα ἐν φυλακῇ ἔχειν, μηδενὶ αἴσθησιν παρεχομένους, ὅποι γῆς εἴη. Αὐτὸς δὲ, ξύν τε Καλλιγόνῳ καὶ τοῖς Θεοδοσίου χρήμασιν ἀδροῖς τισιν οὖσιν, ἐς Βυζάντιον ἦλθεν.

γ'. Ἐνταῦθα ἡ βασιλὶς ἐπίδειξιν πεποίηται ἐς πάντας ἀνθρώπους, ὅτι δὴ χάριτας φονίους εἰδείη, μείζοσί τε καὶ

s'en défaire, il s'attendrit, vaincu, je pense, par l'excès de son amour. D'autres disent que ce furent les philtres employés par cette femme, qui eurent la puissance d'opérer subitement cette conversion.

2. *Photius* s'était mis en toute hâte en route pour Éphèse. Il emmenait l'un des eunuques, *Calligone*, confident d'*Antonina*, qui, couvert de chaînes et soumis par *Photius* à des traitements rigoureux, lui révéla pendant le voyage tous les secrets de sa maîtresse. Cependant *Théodose*, apprenant l'arrivée de *Photius*, s'était réfugié dans le temple de l'apôtre *Jean*, qui est vénéré dans cette ville comme le lieu le plus sacré. Mais l'archiprêtre (l'évêque) *Andréas*, gagné par argent, livra le personnage.

*Théodora*, très-inquiète du sort d'*Antonina* dont elle avait appris l'entière disgrâce, manda *Bélisaire*, ainsi qu'elle, à Byzance. A cette nouvelle, *Photius* envoya *Théodose* en Cilicie, où les soldats armés de lances, et ceux porteurs de boucliers, (qu'il commandait) tenaient leurs quartiers d'hiver. Il avait recommandé aux gardiens de conduire leur prisonnier dans le plus grand secret, et de le tenir étroitement séquestré à leur arrivée en Cilicie, de manière que personne ne soupçonnât le lieu de sa résidence.

Il se rendit de sa personne, avec *Calligone* et les trésors considérables de *Théodose* (dont il s'était emparé), à Byzance.

3. Alors l'impératrice donna la preuve à tous qu'elle savait récompenser les services meurtriers qu'on lui avait rendus par des présents supérieurs et plus crimi-

μιαρωτέρους ἀμείβεσθαι δώροις. Ἀντωνίνα μὲν γὰρ, ἕνα οἱ ἔναγχος τὸν Καππαδόκην ἐχθρὸν ἐνεδρεύσασα, προὔδωκεν· αὐτὴ δὲ, πλῆθος ἐκείνῃ ἐγχειρίσασα ἀνδρῶν, ἀνεγκλήτως ἀνῄρηκε. Τῶν γὰρ Βελισαρίῳ καὶ Φωτίῳ ἐπιτηδείων, τινῶν μὲν τὰ σώματα αἰκισαμένη· (καὶ τοῦτο μόνον ἐπικαλέσασα, ὅτι ἐς τὼ ἄνδρε τούτω εὐνοϊκῶς ἔχοιεν, οὕτω διέθετο· ὥστε αὐτοῖς ἐς ὅ τί ποτε ἡ τύχη ἐτελεύτα, οὔπω νῦν ἴσμεν·) ἄλλους δὲ φυγῇ ἐζημίωσε, ταὐτὸ τοῦτο ἐπενεγκοῦσα.

δ'. Ἕνα μέντοι τῶν Φωτίῳ ἐς τὴν Ἔφεσον ἑπισπομένων, Θεοδόσιον ὄνομα, καίπερ ἐς ἀξίωμα βουλῆς ἥκοντα, τὴν οὐσίαν ἀφελομένη, ἐν δωματίῳ καταγείῳ τε καὶ ὅλως ζοφώδει, ἔστησεν ἐπὶ φάτνης τινὸς, βρόχον οἱ τοῦ τραχήλου ἀναψαμένη εἰς τοσόνδε βραχὺν, ὥστε αὐτῷ δὴ ἐντετάσθαι, καὶ χαλαρὸν μηδαμῇ εἶναι. Ἑστηκὼς ἀμέλει διηνεκὲς ἐπὶ ταύτης δὴ τῆς φάτνης, ὁ τάλας ἤσθιέ τε καὶ ὕπνον ἥρεῖτο, καὶ τὰς ἄλλας ἤνυεν ἁπάσας τῆς φύσεως χρείας· ἄλλο τέ οἱ οὐδὲν ἐς τὸ τοῖς ὄνοις εἰκάζεσθαι, ὅ τι μὴ βρωμᾶσθαι, ἐλέλειπτο. Χρόνος δὲ τῷ ἀνθρώπῳ οὐχ ἧσσων ἢ μηνῶν τεσσάρων, ἐν ταύτῃ τῇ διαίτῃ ἐτρίβη, ἕως μελαγχολίας νόσῳ ἁλοὺς, μανείς τε ἐκτόπως, καὶ οὕτω δὴ ταύτης τῆς εἱρκτῆς ἀφεθεὶς, εἶτα ἀπέθανεν.

ε'. Καὶ Βελισάριον οὔ τι ἑκούσιον Ἀντωνίνῃ τῇ γυναικὶ καταλλαγῆναι ἠνάγκασε. Φώτιον δὲ αἰκισμοῖς τε ἄλλοις

nels. *Antonina*, en effet, ne lui avait livré naguère par sa trahison qu'une seule victime, le Cappadocien (*Joannès*). L'impératrice fut la cause de la perte d'une foule de personnes innocentes, en les sacrifiant à la vengeance d'*Antonina*.

Les familiers de *Bélisaire* et de *Photius* furent soumis, les uns à des châtiments corporels, quoiqu'on ne leur reprochât que leur liaison avec ces deux personnages, et l'on n'a pas su ce qu'ils sont devenus depuis; les autres furent frappés d'exil, sans qu'il existât contre eux aucun autre grief.

4. Il en est un cependant qui, pour avoir accompagné *Photius*, éprouva un sort particulier. C'était un personnage nommé *Théodose*, qui était parvenu à la dignité de sénateur. *Théodora* s'empara de sa fortune et le fit enfermer dans un souterrain, privé de toute lumière, où elle le tint enchaîné à une sorte de râtelier, par une corde passée à son cou, tellement courte qu'elle restait tendue et n'avait rien de flexible. L'infortuné, retenu ainsi perpétuellement debout, prenait sa nourriture, succombait au sommeil, et satisfaisait à tous les autres besoins de la nature dans cette position violente; il était réduit à braire, en quelque sorte, comme les ânes. Cet homme ne passa pas moins de quatre mois en ce cruel état, et on ne l'en retira que quand, atteint d'une maladie noire, il fut constaté qu'il avait absolument perdu la raison; mais il en mourut.

5. Quant à *Bélisaire*, l'impératrice le força, malgré sa répugnance, à se réconcilier avec *Antonina*. *Pho-*

ἀνδραποδώδεσι περιβαλοῦσα, καὶ ξάνασα κατά τε τοῦ νώτου καὶ τῶν ὤμων πολλὰς, ἐκλέγειν ἐκέλευεν, ὅποι ποτὲ γῆς Θεοδόσιός τε καὶ ὁ προαγωγὸς εἴη. Ὁ δὲ καίπερ ὑπὸ τῆς βασάνου κατατεινόμενος, τὰ ὁμωμοσμένα ἐμπεδοῦν ἔγνω, ἀνὴρ νοσώδης μὲν καὶ ἀνειμένος γεγονὼς πρότερον· ἐς δὲ τὴν ἀμφὶ τὸ σῶμα θεραπείαν ἐσπουδακώς· ὕβρεώς τε γενόμενος ἢ ταλαιπωρίας τινὸς ἄπειρος. Οὐδὲν γοῦν αὐτὸς τῶν Βελισαρίου κεκρυμμένων ἐξεῖπεν.

ς'. Ὕστερον μέντοι ἅπαντα, τὰ τέως ἀπόρρητα, ἐς φῶς ἐληλύθει. Καὶ Καλλίγονον μὲν ἥδ' ἐνταῦθα εὑροῦσα, τῇδε παρέδωκε· τὸν δὲ Θεοδόσιον μετακαλέσασα ἐς Βυζάντιον, ἐπειδὴ ἀφίκετο, εὐθὺς μὲν κρύπτει ἐν παλατίῳ· τῇ δὲ ὑστεραίᾳ μεταπεμψαμένη Ἀντωνίναν, « Ὦ φιλτάτη πατρικία, » ἔφη, « μάργαρον ἐς χεῖρας τὰς ἐμὰς τῇ προτεραίᾳ « ἐμπέπτωκεν, οἷον οὐδείς ποτ' ἀνθρώπων εἶδεν. Καί σοι « βουλομένῃ οὐκ ἂν φθονήσαιμι τοῦ θεάματος τούτου, ἀλλ' « ἐπιδείξω. » Καὶ ἡ μὲν, οὐ ξυνιεῖσα τοῦ πρασσομένου, τὸ μάργαρόν οἱ ἐπιδεῖξαι, πολλὰ ἐλιπάρει. Ἡ δὲ, τὸν Θεοδόσιον ἐξ οἰκιδίου τῶν τινος εὐνούχων ἐξαγαγοῦσα, ἐπέδειξεν. Ἀντωνίνα δὲ, τὰ μὲν πρῶτα περιχαρὴς ἄγαν γεγονυῖα ὑφ' ἡδονῆς, ἀχανὴς ἔμεινε· χάριτάς τέ οἱ δεδρακέναι ὡμολόγει πολλὰς, σώτειράν τε καὶ εὐεργέτιν ἀποκαλοῦσα, καὶ δέσποιναν ὄντως. Τοῦτον δὲ τὸν Θεοδόσιον ἡ βασιλὶς κατασχοῦσα ἐν παλατίῳ, τρυφῆς τε καὶ τῆς ἄλλης εὐπαθείας ἠξίου·

*tius* fut, sur ses ordres, livré au traitement des esclaves. Elle le fit battre de verges sur le dos et sur les épaules, pour le forcer à révéler le lieu où il avait séquestré *Théodose* et le confident (d'*Antonina*). Mais, quoique déchiré par ces tortures, *Photius* résolut de garder inviolablement ce qu'il avait juré; et tout délicat par tempérament qu'il était auparavant malgré les soins qu'il était obligé comme maladif de donner à sa santé, quoiqu'il n'eût jamais souffert la misère ni les mauvais traitements, il persista dans le refus de révéler aucun des secrets de *Bélisaire*.

6. Mais plus tard tout ce qui avait été caché fut mis en lumière. Ayant découvert la retraite de *Calligone*, *Théodora* le rendit à sa maîtresse.

En même temps, elle fit ramener *Théodose* à Byzance, et le cacha dans son palais; puis elle manda le lendemain *Antonina*. « Très-chère patrice, lui dit-« elle, hier il m'est tombé dans les mains un bijou si « beau, que personne n'en a vu de semblable. Si tu « veux le voir, je ne refuserai pas de te le montrer. »

Celle-ci, qui ne soupçonnait rien de ce qui avait été préparé, supplia l'impératrice de lui montrer cette merveille. *Théodora* fit sortir le bijou de la chambre d'un de ses eunuques, et apparaître *Théodose*. *Antonina*, suffoquée par la joie, resta d'abord muette de plaisir, et se répandit ensuite en actions de grâces, donnant à l'impératrice les noms de sauveur, de bienfaitrice et de maîtresse. *Théodora* garda néanmoins ce *Théodose* dans son palais; et, outre la bonne chère qu'elle lui fit le combla de toutes sortes de faveurs

στρατηγόν τε ἠπείλησε Ῥωμαίοις αὐτὸν οὐκ εἰς μακρὰν καταστήσεσθαι. Ἀλλά τις προτερήσασα δίκη, νόσῳ ἁλόντα δυσεντερίας, ἐξ ἀνθρώπων αὐτὸν ἀφανίζει.

ζ'. Ἦν δὲ οἰκίδια τῇ Θεοδώρᾳ, ἀπόκρυφα μὲν καὶ ὅλως λελησθότα, ζοφώδη τε καὶ ἀγείτονα, ἔνθα δὴ οὔτε νυκτὸς οὔτε ἡμέρας δήλωσις γίνεται. Ἐνταῦθα τὸν Φώτιον ἐπὶ χρόνου μῆκος καθείρξασα ἐτήρει. Ὅθεν δὴ αὐτῷ ξυνέβη τις τύχη, οὐχ ἅπαξ μόνον, ἀλλὰ καὶ δὶς διαφυγόντα ἀπαλλαγῆναι. Καὶ τὰ μὲν πρῶτα, καταφυγὼν εἰς τὸν ναὸν τῆς Θεοτόκου, ὃς παρὰ Βυζαντίοις ἁγιώτατός ἐστί τε καὶ ὠνομάσθη· παρὰ τὴν ἱερὰν τράπεζαν ἱκέτης καθῆστο. Ἐντεῦθέν τε αὐτὸν ἀναστήσασα, βίᾳ τῇ πάσῃ, καθεῖρξεν αὖθις. Τὸ δὲ δὴ δεύτερον, ἐς τῆς Σοφίας τὸ ἱερὸν ἥκων, ἐς αὐτήν που τὴν θείαν δεξαμενὴν ἐξαπιναίως ἐκάθισεν· ἥνπερ μάλιστα πάντων νενομίκασι Χριστιανοὶ σέβειν. Ἀλλὰ κἀνθένδεν ἐφέλκειν αὐτὸν ἡ γυνὴ ἴσχυσεν. Χωρίον γὰρ ἀβέβηλον πώποτε ἀνέφαπτον αὐτῇ οὐδὲν γέγονεν· ἀλλ' αὐτῇ βιάζεσθαι τὰ ἱερὰ ξύμπαντα, οὐδὲν πρᾶγμα ἐδόκει εἶναι. Καὶ ξὺν τῷ δήμῳ, οἱ τῶν Χριστιανῶν ἱερεῖς καταπεπληγμένοι τῷ δέει, ἐξίσταντο· καὶ ἐνεχώρουν αὐτῇ ἅπαντα. Τριῶν μὲν οὖν αὐτῷ ἐνιαυτῶν χρόνος ἐν ταύτῃ τῇ διαίτῃ ἐτρίβη· ὕστερον δὲ, ὁ προφήτης αὐτῷ Ζαχαρίας ἐπιστὰς ὄναρ· ὅρκοις, φασὶν, ἐκέλευε φεύγειν· συλλήψεσθαί οἱ ἐν τῷ ἔργῳ τῷδε, ὁμολογήσας. Ταύτῃ τε τῇ ὄψει ἀναπεισθεὶς, ἀνέστη τε ἐνθένδε,

Elle se flatta même de le porter avant peu au rang de généralissime des Romains. Mais un décret de la Providence avait d'avance prononcé sur son sort, et il disparut du nombre des vivants, emporté par la dyssenterie.

7. *Théodora* avait à sa disposition des cachots entièrement secrets, ténébreux et sans voisinage, qu'on ne pouvait découvrir ni de jour ni de nuit. Elle y faisait garder *Photius,* qu'elle y détenait depuis longtemps. Il était parvenu cependant à s'en échapper non pas une fois seulement, mais une seconde.

La première, il s'était réfugié dans l'église de la Mère de Dieu (Théotocos), renommée chez les Byzantins, et réputée inviolable : le suppliant s'était placé près de la sainte table. Elle le fit néanmoins enlever par force de cet asile et réintégrer dans sa prison.

La deuxième fois, Photius se retira dans le temple de Sophie (la Sagesse), que les chrétiens révèrent pardessus tout. Mais la femme fut encore assez puissante pour l'en faire arracher.

Il n'y avait pas de lieu sacré pour elle, et ce n'était pas une affaire, à ses yeux, que de les violer tous. Le peuple et les prêtres chrétiens, frappés de stupeur par tant d'audace, lui cédaient sur tous les points.

*Photius* vécut dans cette captivité l'espace de trois années. A la fin, le prophète *Zacharie* lui apparut, dit-on, en songe et lui ordonna de sortir, s'engageant par serment à le seconder dans son entreprise. Persuadé par cette vision, il se leva, parvint à sortir de

καὶ διαλαθὼν, εἰς τὰ Ἱεροσόλυμα ἦλθε· μυρίων μὲν αὐτὸν διερευνωμένων ἀνθρώπων, οὐδενὸς δὲ τὸν νεανίαν, καίπερ ἐντυχόντα, ὁρῶντος. Οὗ δὴ ἀποθριξάμενός τε, καὶ τῶν Μοναχῶν καλουμένων τὸ σχῆμα περιβαλλόμενος, τὴν ἐκ Θεοδώρας κόλασιν διαφυγεῖν ἔσχε.

ιη'. Βελισάριος δὲ, τὰ ὁμωμοσμένα ἠλογηκὼς, τιμωρεῖν τε οὐδαμῇ τούτῳ ἑλόμενος πάσχοντι, ὥσπερ ἐρρήθη, ἀνόσια ἔργα, ἐς πάντα [οἱ λοιπὸν τὰ ἐπιτηδεύματα πολέμια, τὰ πρὸς τοῦ Θεοῦ, ὡς τὸ εἰκὸς, εὗρεν· εὐθὺς γὰρ ἐπί τε Μήδους καὶ Χοσρόην σταλεὶς, τὸ τρίτον ἐσβαλόντας ἐς Ῥωμαίων τὴν γῆν, κακότητα ὤφλε. Καίτοι ἐδόκει τι λόγου ἄξιον διαπεπρᾶχθαι· τὸν πόλεμον ἐνθένδε ἀποσεισάμενος. Ἀλλ' ἐπεὶ Χοσρόης Εὐφράτην διαβὰς ποταμὸν, Καλλίνικον πόλιν πολυάνθρωπον οὐδενὸς ἀμυνομένου εἷλε, μυριάδας ἠνδραπόδισε Ῥωμαίων πολλάς· Βελισάριος δὲ, [ὃς] οὐδὲ ὅσον ἐπισπέσθαι τοῖς πολεμίοις ἐν σπουδῇ ἔσχε, δόξαν ἀπήνεγκεν ὡς δυοῖν θάτερον, ἢ ἐθελοκακήσας, ἢ ἀποδειλιάσας, αὐτοῦ ἔμεινεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Δ'.

α'. Ὑπὸ τοῦτον τὸν χρόνον, καί τι ἕτερον αὐτῷ ἐπιπεσεῖν ξυνηνέχθη τοιόνδε. Ὁ μὲν λοιμὸς, οὗπερ ἐν τοῖς ἔμ-

cette prison, se cacha et se rendit (déguisé) à Hiérosolyme (Jérusalem), à travers une foule d'espions qui l'entouraient et qui ne reconnurent pas le jeune homme, quoiqu'il fût au milieu d'eux. Là il fit couper sa chevelure, se revêtit de l'habit des moines, et parvint ainsi à échapper au châtiment que *Théodora* voulait lui infliger.

8. *Bélisaire* avait éludé ses serments, et n'avait fait aucun effort pour le venger de ses souffrances, malgré les engagements sacrés dont j'ai parlé. Ses entreprises à la guerre demeurèrent dès lors sans succès, sans doute d'après la volonté de Dieu. Il avait été envoyé en effet contre les Mèdes, et contre *Chosroës* (leur roi), aussitôt qu'on avait appris leur troisième invasion sur le territoire des Romains. Mais le résultat fut défavorable à *Bélisaire*, quoiqu'il parût avoir obtenu d'abord un avantage assez marqué, et qu'il eût repoussé les ennemis de la frontière. Car *Chosroës*, ayant passé le fleuve Euphrate, s'empara de la ville populeuse de Callinique, sans qu'elle fût secourue, et y fit des milliers d'esclaves parmi les Romains. *Bélisaire* demeura dans l'inaction, au lieu de se hâter à la poursuite des ennemis, et encourut l'un ou l'autre de ces reproches, ou d'avoir trahi, ou d'avoir commis une lâcheté.

---

## CHAPITRE IV.

1. Vers la même époque, *Bélisaire* éprouva une autre disgrâce. Une maladie contagieuse, dont j'ai parlé dans

προσθεν λόγοις ἐμνήσθην, ἐπενέμετο τοὺς ἐν Βυζαντίῳ ἀνθρώπους. Βασιλεῖ δὲ Ἰουστινιανῷ, χαλεπώτατα νοσῆσαι ξυνέβη, ὥστε καὶ ἐλέγετο ὅτι ἀπολώλει. Τοῦτον δὲ τὸν λόγον παραγαγοῦσα ἡ φήμη, διεκόμισεν ἄχρι ἐς τὸ Ῥωμαίων στρατόπεδον. Ἐνταῦθα ἔλεγον τῶν ἀρχόντων τινὲς, ὡς, ἢν βασιλέα Ῥωμαῖοι ἕτερόν τινα ἐν Βυζαντίῳ καταστήσωνται σφίσιν, οὐ μήποτε αὐτοὶ ἐπιτρέψωσιν. Ὀλίγῳ δὲ ὕστερον βασιλεῖ μὲν ῥαΐσαι ξυνέβη, τοῖς δὲ τῶν Ῥωμαίων στρατοῦ ἄρχουσι διαβόλοις ἐπ' ἀλλήλοις γενέσθαι. Πέτρος τε γὰρ ὁ στρατηγὸς, καὶ Ἰωάννης, ὅνπερ ἐπίκλησιν Φαγᾶν ἐκάλουν, Βελισαρίου τε καὶ Βούζου ἐκεῖνα λεγόντων, ἰσχυρίζοντο ἀκηκοέναι, ἅπερ μοι ἀρτίως δεδήλωται.

β'. Ταῦτά γε ἡ βασιλὶς Θεοδώρα, ἐπικαλέσασα ἐφ' ἑαυτῇ, τοῖς ἀνθρώποις εἰρῆσθαι, μεστὴ (θυμοῦ) ἐγεγόνει. Ἅπαντας οὖν εὐθὺς μετακαλέσασα ἐς Βυζάντιον, ζήτησίν τε τοῦ λόγου τούτου ποιησαμένη, τὸν Βούζην μετεπέμψατο εἰς τὴν γυναικωνῖτιν ἐξαπιναίως, ὥς τι αὐτῷ κοινολογησομένη τῶν ἄγαν σπουδαίων. Ἦν δέ τι οἴκημα ἐν παλατίῳ κατάγειον, ἀσφαλές τε καὶ λαβυρινθῶδες, καὶ οἷον ταρτάρῳ εἰκάζεσθαι, ἵνα δὴ τοὺς προσκεκρουκότας, ὡς τὰ πολλὰ καθειρξασα, ἐντηρῇ. Καὶ ὁ Βούζης οὖν ἐς τὸ βάραθρον τοῦτο ἐμβέβληται· ἐνταῦθά τε ἀνὴρ, ἐξ ὑπάτων γενόμενος, ἄγνωστος ἀεὶ τοῦ παρόντος καιροῦ ἔμεινεν. Οὔτε γὰρ αὐτὸς ἐν σκότῳ καθήμενος, διαγινώσκειν οἷός τε ἐγεγόνει, πότερον ἡμέρα ἢ νύκτωρ εἴη, οὔτε ἄλλῳ τῳ ἐντυχεῖν εἶχεν. Ἄνθρωπος γὰρ, ὅσπερ οἱ ἐς ἡμέραν ἑκάστην τὰ σιτία ἐρ-

mes écrits antérieurs, moissonnait les habitants de Byzance. Justinien en fut atteint d'une manière si grave, qu'on disait qu'il en mourait. La renommée porta cette nouvelle jusqu'au camp des Romains (en Orient).

A cette occasion, quelques-uns des chefs annonçaient que si les Romains, à Byzance, faisaient choix d'un empereur, eux ne permettraient jamais son intronisation. Bientôt après le prince releva de sa maladie, et les chefs de l'armée s'accusèrent les uns les autres de ce propos. Le général *Pierre* (*Pétros*) et *Joannès*, qu'on surnommait *Fagan* (grand mangeur), affirmaient que ces paroles avaient été prononcées par *Bélisaire* et par *Budzès*, dans les termes que je viens de rapporter.

2. L'impératrice *Théodora*, s'étant fait remettre les rapports, crut que ces hommes lui en faisaient l'application, et en eut le cœur gonflé (de colère). Elle les fit tous appeler à Byzance, pour organiser une enquête sur la teneur de ces paroles, et fit venir à l'improviste *Budzès* dans son gynécée, comme pour conférer avec lui sur des affaires très-urgentes.

Il y avait dans le palais un édifice très-sûr, en forme de labyrinthe, et semblable en quelque sorte au Tartare, dans lequel elle tenait renfermés ceux qui l'avaient le plus offensée. Elle fit donc jeter dans ce cachot *Budzès*. Quoiqu'il fût d'origine consulaire, on se tut sur sa disparition pendant cette époque. Dans les ténèbres où il se trouvait, il était dans l'impuissance de savoir s'il était jour ou nuit, et ne pouvait prendre aucune information; car l'homme qui chaque jour lui jetait ses vivres était comme la bête fauve dépourvue de

ρίπτει, ὥσπερ τι θηρίον θηρίῳ ἄφωνος ἀφώνῳ ὠμίλει. Καὶ πᾶσι μὲν τετελευτηκέναι εὐθὺς ἔδοξε· λόγον μέντοι ἢ μνήμην ποιεῖσθαι αὐτοῦ οὐδεὶς [ἐτόλμα]. Ἐνιαυτοῖν δὲ δυοῖν ὕστερον, πρὸς μησὶ τέσσαρσιν οἰκτισαμένη, τὸν ἄνδρα ἀφῆκε. Καὶ ὃς ὥσπερ ἀναβεβιωκὼς ἄπασιν ὤφθη. Ξυνέβη τε τῷ ἀνθρώπῳ ἐνθένδε ἀεὶ ἀμβλυώττειν τε, καὶ τὸ ἄλλο σῶμα νοσώδει εἶναι. Τὰ μὲν οὖν ἀμφὶ τῷ Βούζῃ τῇδε ἐχώρησε.

γ'. Βελισάριον δὲ βασιλεὺς, καίπερ οὐδενὸς τῶν κατηγορουμένων ἁλόντα, ἐγκειμένης τῆς βασιλίδος, παραλύσας ἧς εἶχεν ἀρχῆς, Μαρτῖνον ἀντ' αὐτοῦ, τῆς ἑῴας στρατηγὸν κατεστήσατο· τούς τε Βελισαρίου δορυφόρους τε καὶ ὑπασπιστὰς, καὶ τῶν οἰκετῶν εἴ τι ἐν πολέμῳ δόκιμον ἦν, τῶν τε ἀρχόντων, καὶ τῶν ἐν παλατίῳ εὐνούχων τισὶν, ἐπέστειλε διαδάσασθαι. Οἱ δὲ κλήρους ἐπ' ἐκείνοις ἐμβεβλημένοι, αὐτοῖς ὅπλοις ἅπαντας ἐν σφίσιν αὐτοῖς διενείμαντο, ὥσπερ κατατυχεῖν ἑκάστῳ συνέβη. Καὶ τῶν φίλων δὲ, καὶ ἄλλως αὐτῷ τὰ πρότερα ὑπουργηκότων πολλοῖς, ἀπεῖπον· παρὰ Βελισαρίῳ μηκέτι ἰέναι. Καὶ περιήρχετο πικρὸν θέαμα, καὶ ἄπιστος ὄψις, Βελισάριος ἰδιώτης ἐν Βυζαντίῳ, σχεδόν τι μόνος, σύννους ἀεὶ καὶ σκυθρωπὸς, καὶ τὸν ἐξ ἐπιβουλῆς ὀρρωδῶν θάνατον.

δ'. Μαθοῦσα δὲ ἡ βασιλὶς, πολλά οἱ ἐπὶ τῇς ἔω χρήματα εἶναι, πέμψασα τῶν ἐν παλατίῳ εὐνούχων τινὰ, κεκόμισται

langage qui communique avec une autre bête muette. Tout le monde le crut mort; mais personne n'osait en parler ni y faire allusion. Deux ans et quatre mois se passèrent avant que sa vengeance satisfaite lui permît de le délivrer. Il reparut dans le monde comme ressuscité; mais il avait la vue éteinte, et son corps était ruiné par les infirmités. Telle est l'histoire de *Budzès*.

3. *Bélisaire*, quoiqu'il ne pût être convaincu d'aucun chef d'accusation, fut dépouillé par l'empereur, sur les instances de *Théodora*, du commandement de l'armée d'Orient au profit de *Martinos*. Quant aux troupes d'élite de *Bélisaire*, les soldats armés de lances (les Doryphores), et ceux armés de boucliers (les Hypaspistes), tout ce qu'il y avait de plus exercé à la guerre, furent abandonnés aux chefs et à quelques eunuques du palais. Ceux-ci tirèrent au sort même les armes de ces militaires et se les partagèrent ainsi, selon qu'en décida le hasard.

*Justinien* interdit aussi à *Bélisaire* d'une manière absolue le commerce de ses amis et de tous ceux, en grand nombre, qui précédemment avaient servi sous ses ordres : et c'était un douloureux spectacle, auquel on ne pouvait croire même quand on en était témoin, de voir *Bélisaire*, homme privé dans Byzance, se promener presque seul, toujours sombre et morose, craignant de mourir à chaque instant d'une manière imprévue.

4. L'impératrice, apprenant qu'il avait recueilli des trésors en Orient, les fit enlever par un des eunuques auquel elle en donna commission, et apporter au pa-

πάντα. Ἐτύγχανε δὲ Ἀντωνίνα, ὡς μοι εἴρηται, τῷ μὲν ἀνδρὶ διάφορος γεγενημένη, τῇ δὲ βασιλίδι φιλτάτη καὶ ἀναγκαιοτάτη τυγχάνουσα ἐν τοῖς μάλιστα, ἅτε Ἰωάννην ἔναγχος κατεργασαμένη τὸν Καππαδόκην. Διὸ δὴ χαρίσασθαι ἡ βασιλὶς τῇ Ἀντωνίνῃ βουλευσαμένη, ἅπαντα ἔπραττεν, ὅπως ἐξαιτήσασθαί τε τὸν ἄνδρα ἡ γυνὴ, καὶ ἀπὸ ξυμφορῶν τηλικῶνδε ῥύσασθαι δόξειε· ταύτῃ τε οὐ μόνον τῷ ταλαιπώρῳ ἐς τὸ παντελὲς καταλλαγῆναι συμβήσεται, ἀλλὰ καὶ διαρρήδην αὐτὸν, ἅτε πρὸς αὐτῆς διασεσωσμένον, αἰχμάλωτον ἀναρπάσασθαι. Ἐγένετο δὲ ὧδε.

ε'. Ἦλθε μέν ποτε Βελισάριος πρωῒ ἐς παλάτιον, ᾗπερ εἰώθει, ξὺν ἀνθρώποις οἰκτροῖς τε καὶ ὀλίγοις τισίν. Οὐκ εὐμενῶν δὲ πειρασάμενος βασιλέως τε καὶ τῆς βασιλίδος, ἀλλὰ καὶ περιυβρισμένος ἐνταῦθα, ὑπ' ἀνδρῶν μοχθηρῶν τε καὶ ἀγελαίων, οἵκαδε ἀμφὶ δείλην ὀψίαν ἀπιὼν ᾤχετο· συχνά τε περιστρεφόμενος ἐν τῇ ἀναχωρήσει ταύτῃ, καὶ πανταχόσε περισκοπούμενος, ὁπόθεν ποτὲ προσιόντας αὐτῷ τοὺς ἀπολλύντας ἴδοι. Ξὺν ταύτῃ τε τῇ ὀρρωδίᾳ, εἰς τὸ δωμάτιον ἀναβὰς, ἐπὶ τῆς στιβάδος καθῆστο μόνος· γενναῖον μὲν οὐδὲν ἐννοῶν, οὐδὲ ὅτι ἀνὴρ ἐγεγόνει, ἐν μνήμῃ ἔχων· ἱδρῶν δὲ ἀεὶ καὶ ἰλιγγιῶν, καὶ ξὺν τρόμῳ πολλῷ ἀπορούμενος· φόβοις τε ἀνδραποδώδεσι καὶ μερίμναις ἀποκναιόμενος, φιλοψύχοις τε καὶ ὅλως ἀνάνδροις. Ἀντωνίνα δὲ, ἅτε οὔτε τὰ πρασσόμενα ὅλως ἐπισταμένη, οὔτε τι τῶν ἐσομένων καραδοκοῦσα, περιπά-

lais. Ainsi que je l'ai dit, *Antonina* était séparée d'avec son mari, mais très-aimée de l'impératrice avec laquelle elle était dans la plus grande intimité, depuis qu'elle lui avait livré *Jean* de Cappadoce.

Pour faire plaisir à *Antonina*, *Théodora* disposa toutes choses de manière que cette femme parût la maîtresse d'obtenir la grâce de son mari et de le tirer de l'état misérable où il se trouvait; et par là, non-seulement le malheureux général changerait totalement de conduite à son égard, mais il deviendrait son esclave absolu, comme lui étant redevable de son salut; ce qui se réalisa de la manière suivante.

5. Un jour *Bélisaire* était venu de bonne heure selon sa coutume au palais, en compagnie de quelques hommes en mauvaise tenue; il n'avait été reçu gracieusement ni par l'empereur ni par l'impératrice; il y avait même subi des outrages éclatants de la part d'hommes pervers et de bas étage. Il se retira chez lui vers le soir en observant, se retournant fréquemment et recherchant, de tous côtés du chemin qu'il suivait, s'il n'apercevrait pas des assassins apostés. Dans cette perplexité il monta dans son appartement, et s'assit seul sur son lit, préoccupé de pensées peu viriles : et comme s'il avait oublié ce qu'il avait été, baigné de sueur, plein de vertiges, agité d'un tremblement extrême, déchiré par des craintes serviles, il n'avait plus souci que du soin de conserver sa vie, ce qui était entièrement indigne d'un homme de cœur.

*Antonina*, qui ne savait rien de ce qui s'était passé, et qui était bien loin de s'attendre à ce qui allait

τους ἐνταῦθα ἐποιεῖτο συχνοὺς, ὀξυρεγμίαν σκηπτομένη ἔτι γὰρ εἰς ἀλλήλους ὑπόπτως εἶχον. Μεταξὺ δέ τις ἐκ παλατίου, Κουαδρᾶτος ὄνομα, ἦκεν ἤδη δεδυκότος ἡλίου, τήν τε αὔλειον ὑπερβὰς, ἐξαπιναίως παρὰ τὴν ἀνδρωνίτιδα ἔστη θύραν· φάσκων πρὸς τῆς βασιλίδος ἐνταῦθα ἐστάλθαι. Ὅπερ ἐπεὶ Βελισάριος ἤκουσε, χεῖρας καὶ πόδας ἐπὶ στιβάδος ἑλκύσας, ὕπτιος ἔκειτο, πρὸς τὴν ἀναίρεσιν ἑτοιμότατος· οὕτως ἅπαν αὐτὸν τὸ ἀρρενωπὸν ἀπελελοίπει.

ς'. Οὕπω τοίνυν ὁ Κουαδρᾶτος παρ' αὐτὸν εἰσελθὼν, γράμματά οἱ τῆς βασιλίδος ἐπέδειξεν. Ἐδήλου δὲ ἡ γραφὴ τάδε· « Ἃ μὲν εἰργάσω ἡμᾶς, ὦ βέλτιστε, οἶσθα. Ἐγὼ δὲ τὰ « πολλὰ ὀφείλουσα τῇ σῇ γυναικὶ, ταύτῃ δὴ τὰ ἐγκλή- « ματά σοι ἀφεῖναι ξύμπαντα ἔγνωκα, ἐκείνῃ τὴν σὴν δω- « ρουμένη ψυχήν. Τὸ μὲν οὖν ἔνθεν σοι τὸ θαρσεῖν ὑπέρ τε « τῆς σωτηρίας καὶ τῶν χρημάτων περίεστιν· ὁποῖος δὲ σὺ « πρὸς αὐτὴν ἔσῃ, διὰ τῶν πραχθησομένων εἰσόμεθα. » Ταῦτα ἐπεὶ Βελισάριος ἀνελέξατο, ἅμα μὲν ὑφ' ἡδονῆς ἐπὶ μέγα ἀρθεὶς, ἅμα δὲ καὶ τῷ παρόντι ἐπίδειξιν ἐθέλων ποιεῖσθαι τῆς γνώμης, ἀναστὰς εὐθὺς παρὰ τοὺς γυναικὸς πόδας ἐπὶ στόμα πίπτει. Καὶ χειρὶ μὲν ἑκατέρᾳ περιλαβὼν αὐτῆς ἄμφω τὰς κνήμας, τὴν δὲ γλῶσσαν ἀεὶ τῶν ταρσῶν τῆς γυναικὸς μεταβιβάζων, τοῦ μὲν βίου καὶ τῆς σωτηρίας

arriver, faisait, dans les mêmes appartements, des promenades non interrompues, à cause d'une indisposition qu'elle simulait. Les époux étaient encore très-froids l'un envers l'autre.

Cependant un employé du palais, *Quadratus*, se présenta dans la maison après le coucher du soleil, franchit le vestibule, et parut subitement sur le seuil de l'appartement des hommes, se disant porteur d'un message de l'impératrice.

*Bélisaire*, entendant son approche, rentra ses mains et ses pieds dans le lit, couché comme prêt à y recevoir la mort, tant il était abandonné de tout sentiment courageux.

6. *Quadratus*, en entrant auprès de lui, ne put que lui montrer la lettre dont il était porteur. Elle était ainsi conçue :

« Tu sais, Excellentissime, ce que tu as machiné « contre moi. Mais j'ai de grandes obligations à ta « femme, et à cause d'elle j'ai résolu de te pardonner « toutes tes offenses. C'est à elle que tu dois la vie. « Compte qu'à l'avenir c'est sur elle que reposent ta « vie et la conservation de ta fortune. Tel tu seras pour « elle, telle sera ma conduite à ton égard. »

Quand il eut pris connaissance de ces paroles, *Bélisaire* fut grandement relevé de son abattement, par le plaisir qu'elles lui causèrent. Voulant de suite donner des preuves de sa conversion, il se leva et alla se jeter aux pieds de sa femme. Il entoura ses deux jambes de chaque bras, et ne cessa de baiser alternativement ses pieds, protestant qu'il lui devait la vie et son salut;

αἰτίαν ἐκάλει· ἀνδράποδον δὲ αὐτῆς τὸ ἐνθένδε πιστὸν ὡμολόγει, καὶ οὐκ ἀνὴρ ἔσεσθαι.

ζ'. Καὶ τῶν χρημάτων δὲ ἡ βασιλὶς ἐς τριάκοντα χρυσοῦ κεντηνάρια τῷ βασιλεῖ δοῦσα, τἄλλα Βελισαρίῳ ἀπέδοτο. Τὰ μὲν οὖν ἀμφὶ Βελισαρίῳ τῷ στρατηγῷ τῇδε κεχωρήκει, ᾧπερ ἡ τύχη οὐ πολλῷ πρότερον Γελίμερά τε καὶ Οὐίττιγιν δορυαλώτους παρεδεδώκει. Ἐκ παλαιοῦ δὲ Ἰουστινιανόν τε καὶ Θεοδώραν πλοῦτος ὁ τοιούτου τοῦ ἀνδρὸς ἀκριβῶς ἔκνιζεν, ὑπέρογκός τε ὢν καὶ βασιλικῆς αὐλῆς ἄξιος. Ἔφασκόν τε, ὡς τῶν δημοσίων χρημάτων Γελίμερός τε καὶ Οὐιττίγιδος τὸ πλεῖστον ἀποκρυψάμενος λάθρα ἔτυχε, μοῖραν δὲ αὐτῶν βραχεῖάν τέ τινα καὶ οὐδαμῆ ἀξιόλογον βασιλεῖ ἔδωκε. Πόνους δὲ τοὺς τοῦ ἀνθρώπου, καὶ τῶν ἔξωθεν τὴν βλασφημίαν, διαριθμούμενοι, ἅμα δὲ καὶ σκῆψιν ἀξιόχρεων ἐπ' αὐτῷ οὐδεμίαν κεκομισμένοι, ἡσυχῇ ἔμενον. Τότε δὲ ἡ βασιλὶς αὐτοῦ λαβομένη, κατωρρωδηκότος τε καὶ ἀποδειλιάσαντος, ὅλως πράξει μιᾷ διεπράξατο, ξυμπάσης αὐτοῦ τῆς οὐσίας κυρία γενέσθαι.

η'. Ἐς κῆδος γὰρ ἀλλήλοις ξυνηλθέτην εὐθύς, Ἰωαννίνα τε ἡ Βελισαρίου θυγάτηρ, ἥσπερ μόνης ἐγεγόνει πατήρ, Ἀναστασίῳ τῷ τῆς βασιλίδος θυγατριδῷ μνηστὴ γέγονε. Βελισάριος μὲν οὖν ἀρχήν τε ἀπολαβεῖν τὴν οἰκείαν ἠξίου, καὶ στρατηγὸς τῆς ἑῴας ἀποδειχθείς, πάλιν ἐπὶ Χοσρόην καὶ Μή-

et que désormais il serait son fidèle esclave, et non son mari.

7. L'impératrice fit deux parts des richesses de *Bélisaire* : elle donna trente centenaires d'or (3,000 livres) à son époux, et lui rendit le reste. Tel fut le partage des dépouilles que le général avait eu la fortune d'obtenir peu auparavant de *Gélimer* et de *Vittigès* ses prisonniers. Il y avait longtemps que l'opulence de *Bélisaire* causait une violente jalousie à *Justinien* et à *Théodora*, qui la regardaient comme excessive et rivalisant celle du trésor impérial. Ils disaient que les richesses publiques de *Gélimer* et de *Vittigès* avaient été en grande partie détournées secrètement; et il leur paraissait qu'une faible part, sans proportion avec les droits de l'empire, leur avait été remise. Mais les succès de ce guerrier leur firent craindre qu'en cas de poursuites à ce sujet, il ne surgît contre eux du dehors des accusations auxquelles on ne pourrait répondre par aucune preuve, pour convaincre *Bélisaire* de péculat. Ils avaient donc préféré le silence.

Mais en cette occasion l'impératrice, se voyant maîtresse d'un homme entièrement démoralisé et frappé de terreur, vit qu'elle pouvait en une seule fois devenir maîtresse de sa fortune.

8. Elle arrêta une alliance immédiate, au moyen de fiançailles, entre *Joannina*, fille unique de *Bélisaire*, et *Anastase*, son petit-fils.

*Bélisaire* demanda d'être réintégré dans le commandement de l'armée d'Orient, afin de combattre de nouveau à la tête des Romains *Chosroès* et les Mèdes.

δους ἐξηγήσεσθαι τῷ Ῥωμαίων στρατῷ· Ἀντωνίνα δὲ αὐδαμῶς εἴα· περιυβρίσθαι ἐν τοῖς ἐκείνῃ χωρίοις πρὸς αὐτοῦ ἔφασκεν, ἅπερ οὐκέτι τὸ λοιπὸν ὄψεσθαι.

θ'. Διὸ δὴ, Βελισάριος ἄρχων τῶν βασιλικῶν καταστὰς ἱπποκόμων, ἐς τὴν Ἰταλίαν τὸ δεύτερον ἐστάλη, ὁμολογήσας βασιλεῖ, ὥς φασι, χρήματα μήποτε αὐτὸν ἐν τῷδε τῷ πολέμῳ αἰτήσειν, ἀλλὰ ξύμπασαν αὐτὸς τὴν τοῦ πολέμου παρασκευὴν χρήμασιν οἰκείοις ποιήσασθαι. Πάντες μὲν οὖν ὑπετόπαζον τά τε ἀμφὶ τῇ γυναικὶ ταύτῃ, ἥπερ ἐρρήθη, Βελισάριον διοικήσασθαι, καὶ βασιλεῖ ταῦτα ὁμολογῆσαι ἀμφὶ τῷ πολέμῳ, ἀπαλλαξείοντα τῆς ἐν Βυζαντίῳ διατριβῆς· ἐπειδάν τε τάχιστα τοῦ τῆς πόλεως περιβόλου ἐκτὸς γένηται, ἁρπάσασθαί τε αὐτίκα τὰ ὅπλα, καί τι γενναῖον καὶ ἀνδρὶ πρέπον, ἐπί τε τῇ γυναικὶ καὶ τοῖς βιασαμένοις φρονῆσαι. Αὐτὸς δὲ πάντα τὰ ξυμπεσόντα ἐν ἀλογίᾳ πεπεποιημένος, ὅρκων τε τῶν Φωτίῳ καὶ τοῖς ἄλλοις ἐπιτηδείοις ὁμωμοσμένων ἐν λήθῃ τε πολλῇ καὶ ὀλιγωρίᾳ γενόμενος, εἴπετο τῇ γυναικὶ, καταστὰς ἐκτόπως εἰς αὐτὴν ἐρωτόληπτος, καὶ ταῦτα ἑξήκοντα ἤδη γεγονυῖαν ἔτη.

ι'. Ἐπειδὴ μέντοι ἐν Ἰταλίᾳ ἐγένετο, εἰς ἡμέραν ἑκάστην ἀπ' ἐναντίας αὐτῷ τὰ πράγματα ἐχώρει· ἐπεὶ οἱ διαρρήδην τὰ ἐκ θεοῦ πολέμια ἦν. Πρῶτον μέν γε, τὰ τῷ στρατηγῷ τούτῳ ἐν τοῖς ξυμπίπτουσιν ἐπί τε Θευδάτον καὶ Οὐίττιγιν βουλευόμενα, καίπερ οὐκ ἐπιτηδείως τοῖς πρασσομένοις δοκοῦντα ἔχειν, ἐς ξύμφορον ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον

Mais *Antonina* ne le voulut pas : elle objecta qu'elle avait été outragée par son mari dans ces contrées, et qu'elle ne pouvait plus les voir.

9. C'est pourquoi *Bélisaire*, nommé connétable (commandant des écuries impériales), fut envoyé pour la seconde fois en Italie, avec la condition, stipulée, dit-on, par *Justinien*, qu'il ne demanderait jamais aucuns subsides pour cette guerre, et qu'il pourvoirait par ses propres richesses, à tous les approvisionnements nécessaires.

Tout le monde pensait que *Bélisaire* avait poursuivi cette conclusion avec sa femme, et cet arrangement sur la campagne avec l'empereur, afin de s'éloigner du genre de vie qu'il avait passée à Byzance.

Dès qu'il aurait franchi l'enceinte de la cité (pensait-on), il saisirait ses armes, et se distinguerait par son courage et par des exploits dignes d'un homme de cœur, afin d'en imposer à sa femme et à ceux dont il avait subi la violence. Mais il oublia tous les torts passés; il ne se souvint ni des serments par lesquels il s'était obligé solennellement envers *Photius*, ni des autres; réduit à l'isolement, il suivait l'impulsion de cette femme, dont il était encore idolâtre, quoiqu'elle eût déjà atteint soixante ans.

10. Quand il fut arrivé en Italie, les événements chaque jour tournèrent contre ses espérances, comme si Dieu lui était devenu hostile. Dans la première guerre, ses desseins contre *Theudat* (Théodat) et *Vitigès*, quoiqu'ils n'eussent pas été préparés peut-être avec toute la prudence qu'y doit mettre un général.

ἐτελεύτα τέλος· ἐν δὲ τῷ ὑστέρῳ, δόξαν μὲν ἀπήνεγκεν, ὅτι δὴ τὰ βελτίω βεβούλευται· ἄτε καὶ τῶν κατὰ τὸν πόλεμον τόνδε πραγμάτων γεγονὼς ἔμπειρος, ἀλλ' ἐν τοῖς ἀποβαίνουσι κακοτυχοῦντι, τὰ πολλὰ, ἐς ἀβουλίας δόκησιν αὐτῷ ἀπεκρίθη. Οὕτως ἄρα, οὐκ ἀνθρώπων βουλαῖς, ἀλλὰ τῇ ἐκ θεοῦ ῥοπῇ πρυτανεύεται τὰ ἀνθρώπεια· ὃ δὴ τύχην εἰώθασι καλεῖν ἄνθρωποι· οὐκ εἰδότες ὅτου δὴ ἕνεκα ταύτῃ πρόεισι τὰ ξυμβαίνοντα, ἥπερ αὐτοῖς ἔνδηλα γίνεται. Τῷ γὰρ ἀλόγῳ δοκοῦντι εἶναι φιλεῖ τὸ τῆς τύχης ὄνομα προσχωρεῖν. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν, ὡς πῃ ἑκάστῳ φίλον, ταύτῃ δοκείτω.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Ε'.

α'. Βελισάριος δὲ τὸ δεύτερον ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος, αἴσχιστα ἐνθένδε ἀπῆλλαξε· τῆς μὲν γὰρ γῆς ἐς πεντάετες ἐπιβῆναι οὐκ ἴσχυσεν, ὥσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη· ὅτι μὴ ἐνθάδε ὀχύρωμα ἦν· ναυτιλλόμενος δὲ πάντα τοῦτον τὸν χρόνον, τὰ ἐπιθαλάσσια [περιῄει]. Τωτίλας δὲ λυσσῶν ἦν αὐτὸν ἔξω τείχους λαβεῖν, οὐ μέντοι εὗρεν· ἐπεὶ ὀρρωδίᾳ πολλῇ, αὐτός τε καὶ ξύμπας ὁ Ῥωμαίων στρατὸς εἶχετο. Διὸ δὴ οὔτε τῶν ἀπολωλότων τι ἀνεσώσατο, ἀλλὰ καὶ Ῥώμην προσ-

avaient cependant amené généralement des résultats heureux. Dans celle-ci, il avait mieux mûri ses plans, si l'on s'en rapporte à l'opinion qui s'est établie, et il avait mis à profit l'expérience qu'il avait acquise dans ces affaires; mais leur insuccès a fait penser dans la suite que la plupart avaient été mal conçus. C'est ainsi au reste que les affaires humaines sont dominées, non par la volonté de l'homme, mais par l'autorité qui vient de Dieu. Ce qu'on a coutume d'appeler la fortune, on ne sait pas quelle en est la cause, quoiqu'on en voie les résultats; et c'est mal à propos qu'on en attribue l'événement au hasard. Au surplus, que chacun en pense ce qu'il voudra.

---

## CHAPITRE V.

1. *Bélisaire* revint honteusement de sa deuxième expédition en Italie. Pendant cinq ans qu'elle se prolongea, il ne put débarquer, ainsi que je l'ai expliqué dans mes écrits précédents, que sur les points où il était appuyé de quelque forteresse. Pendant tout ce temps, il en longeait avec sa flotte les rivages maritimes. *Totilas* était furieux de ne pouvoir le rencontrer en rase campagne; mais il ne put faire naître l'occasion d'un engagement avec un général dominé par la crainte, et qui avait inspiré le même sentiment à l'armée romaine tout entière. Aussi *Bélisaire* ne répara-t-il aucune des pertes qu'il avait faites; bien plus, il

απώλεσε, καὶ τἄλλα ὡς εἰπεῖν ἅπαντα. Ἐγένετο δὲ φιλοχρήματος ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ πάντων μάλιστα, καὶ κέρδους αἰσχροῦ ἐπιμελητὴς ἀκριβέστατος, ἅτε οὐδὲν ἐκ βασιλέως κεκομισμένος, Ἰταλοὺς ἀμέλει σχεδὸν πάντας, οἵπερ ὠκοῦντο ἐπὶ Ῥαβέννης καὶ Σικελίας, καὶ εἴ του ἄλλου κατατυχεῖν ἐν ἐξουσίᾳ ἔσχεν, ἐλῃσατο· οὐδενὶ κόσμῳ λογισμοὺς δῆθεν τῶν βεβιωμένων καταπραττόμενος. Οὕτω γοῦν, καὶ Ἡρωδιανὸν μετιὼν χρήματα ἤτει, ἅπαντα τῷ ἀνθρώπῳ ἐπανασείων. Οἷς δὴ ἐκεῖνος, ἀχθόμενος, ἀπετάξατο μὲν τῷ Ῥωμαίων στρατῷ, αὐτὸν δὲ εὐθὺς, ξύν τε τοῖς ἑπομένοις καὶ τῷ [Σπολετίῳ], Τωτίλᾳ καὶ Γότθοις ἐνέδωκεν.

β'. Ὅπως δὲ αὐτῷ τε καὶ Ἰωάννῃ, τῷ Βιταλιανοῦ ἀδελφιδῷ, διχοστατῆσαι συνέβη, ὅπερ τὰ Ῥωμαίων πράγματα μάλιστα ἔσφηλεν, αὐτίκα δηλώσω. Ἐς τοῦτο ἀπεχθείας Γερμανῷ ἡ βασιλὶς ἦλθεν, ἐπιδηλότατόν τε ἅπασι τὸ ἔχθος ἐποίει, ὥστε αὐτῷ κηδεύειν, καίπερ βασιλέως ἀνεψιῷ ὄντι, ἐτόλμα οὐδείς· ἄνυμφοί τε αὐτῷ οἱ παῖδες γεγόνασι, μέχρις αὐτὴ ἐβίου. Ἥ τε θυγάτηρ αὐτῷ Ἰουστίνα, ἐπὶ ὀκτωκαίδεκα ἔτη ἡβήσασα, ἔτι ἀνυμέναιος ἦν. Διά τοι τοῦτο, ἡνίκα Ἰωάννης, πρὸς Βελισαρίου σταλεὶς, ἀφίκετο ἐς Βυζάντιον, ἐς

perdit Rome elle-même et, pour ainsi dire, toutes les autres places (de l'Italie).

Comme il ne recevait aucuns subsides de l'empereur, il se montra par-dessus tout, et pendant toute la durée de sa mission, très-parcimonieux de ses richesses, et avide au plus haut point d'un gain sordide.

Il mit à contribution presque tous les Italiens, les habitants de Ravenne et de la Sicile. Si quelque pays rentrait sous sa domination, il le dépouillait, sans aucune mesure, comme pour le punir de la violence que sa population avait eue à supporter par le passé (sous le joug étranger).

C'est ainsi qu'après avoir abandonné *Hérodien*, il lui demanda ses trésors, en l'accablant de ses menaces. Celui-ci, fatigué de cette persécution, se détacha de l'armée romaine, et se donna avec tous ses adhérents et la ville de Spolette à *Totilas* et aux Goths.

2. Je vais aussi rapporter comment il fut cause de la rupture qui, au grand préjudice des affaires des Romains, éclata entre lui et *Joannès*, neveu de *Vitalien*. L'impératrice était arrivée envers *Germanos* (neveu de *Justinien*) à ce degré de désaffection, que sa haine avait éclaté et se manifestait à tous. Personne n'osait l'épouser, malgré sa parenté si proche avec l'empereur. Ses fils même ne purent être mariés tant qu'elle vécut. Sa fille *Justina*, quoique nubile de dix-huit ans, n'avait pas encore obtenu l'honneur de l'hyménée. C'est pourquoi, quand *Joannès*, envoyé par *Bélisaire* à Byzance, arriva dans cette ville, *Germanos* se vit

λόγους αὐτῷ καταστῆναι ὁ Γερμανὸς, ἀμφὶ τῇ κηδείᾳ ἠνάγκαστο, καὶ ταῦτα λίαν ἀπὸ τῆς ἀξίας τῆς αὐτοῦ ὄντι. Ἐπεί τε τὸ πρᾶγμα ἤρεσκεν ἄμφω, ὅρκοις ἀλλήλους ἔγνωσαν δεινοτάτοις καταλαβεῖν, ἢ μὴν τὸ κῆδος ἐπιτελέσειν δυνάμει τῇ πάσῃ· ἐπεὶ αὐτοῖν ἑκάτερος τὸ θαρσεῖν ἐπὶ θατέρῳ ὡς ἥκιστα εἶχεν· ὁ μὲν τῷ ξυνειδέναι, ὅτι δὴ τῶν ὑπὲρ τὴν ἀξίαν ὀρέγοιτο, ὁ δὲ κηδεστοῦ ἀπορούμενος.

γ'. Ἡ δὲ, οὐκ ἔχουσα τίς γένηται, διὰ πάσης ὁδοῦ ἰοῦσα, ἑκάτερον μετιέναι μηχανῇ πάσῃ οὐκ ἀπηξίου, ὅπως ὂν τὰ πραττόμενα μηχανῇ τῇ πάσῃ διακωλύοι. Ἐπεὶ δὲ αὐτοῖν καίπερ πολλὰ δεδιξαμένη ἀναπείθειν οὐδέτερον ἔσχε, διαρρήδην ἀπολεῖν τὸν Ἰωάννην ἠπείλησε. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ, Ἰωάννης αὖθις ἐς Ἰταλίαν σταλεὶς, οὐδαμῇ ξυμμῖξαι Βελισαρίῳ ἐτόλμησε, τὴν ἐξ Ἀντωνίνης ἐπιβουλὴν δείσας, ἕως Ἀντωνίνα ἐς Βυζάντιον ἦλθε. Τήν τε γὰρ βασιλίδα ταύτῃ ἐπιστεῖλαι τὸν αὐτοῦ φόνον, οὐκ ἄπο τοῦ εἰκότος ἄν τις ὑπώπτευσε· καὶ τὸν Ἀντωνίνης σταθμωμένῳ τρόπον ἅπαντά τε Βελισάριον ἐνδιδόναι τῇ γυναικὶ ἐπισταμένῳ, δέος ἐγίνετο μέγα, καὶ τὸν [Ἰωάννην] ἐσῄει.

δ'. Τοῦτο γοῦν Ῥωμαίοις τὰ πράγματα, καὶ πρότερον ἐπὶ θατέρου σκέλους ἑστῶτα. προσουδίζει χαμαί. Βελισαρίῳ μὲν οὖν ὁ Γοτθικὸς πόλεμος τῇδε ἐχώρησεν. Ἀπογνοὺς δὲ,

dans la nécessité de lui faire une ouverture pour une alliance (avec sa fille), quoique la position du gendre recherché fût bien inférieure à la sienne. Lorsqu'ils furent d'accord tous deux sur cette union, ils s'engagèrent réciproquement, par les serments les plus solennels, à réaliser le mariage en dépit de tous les obstacles. Chacun d'eux y était encouragé chaudement : l'un, parce qu'il y trouvait un rang supérieur à celui qu'il pouvait espérer; l'autre, parce qu'il n'avait pas le choix des prétendants.

3. L'impératrice, ne pouvant souscrire à l'accomplissement de ce projet, chercha tous les moyens possibles pour les brouiller et pour empêcher le succès de leur concert. Mais, après avoir essayé vainement d'y parvenir, elle résolut, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen, de faire périr *Joannès*. Elle lui fit donner ordre de retourner sans délai en Italie. Mais il eut soin de ne point se présenter devant *Bélisaire*, tant il redoutait les embûches d'*Antonina*, jusqu'au retour de celle-ci à Byzance.

Ce n'est pas sans vraisemblance qu'il soupçonnait que l'impératrice avait envoyé à *Antonina* l'ordre de le faire périr. En considérant le caractère de cette femme et la faiblesse avec laquelle *Bélisaire* lui cédait en tout, la terreur était grande, et elle avait pénétré tout entière dans l'âme de *Joannès*.

4. Il arriva (de cette mésintelligence) que les affaires des Romains, qui ne marchaient déjà que d'une manière boiteuse, tombèrent tout à fait en décadence.

Telle fut l'issue de la guerre de *Bélisaire* contre les Goths.

βασιλέως ἐδεῖτο, ὅπως οἱ ἐξῆ ἐνθένδε ὅτι τάχιστα ἀπαλλαγῆναι. Καὶ ἐπεὶ ἐνδεχόμενον βασιλέα τὴν δέησιν ἔγνω, ἄσμενος εὐθὺς ἀπιὼν ᾤχετο, χαίρειν πολλὰ τῷ τε Ῥωμαίων στρατῷ, καὶ Ἰταλοῖς φράσας· καὶ τὰ μὲν πλεῖστα ὑποχείρια τοῖς πολεμίοις ἀπολιπών· Περυσίαν δὲ πικρότατα πολιορκίᾳ πιεζομένην, ἥπερ, ἔτι αὐτοῦ ὁδῷ ἰέντος, κατ' ἄκρας ἁλοῦσα, ἐς πᾶσαν κακοῦ ἰδέαν ἦλθεν, ἥπέρ μοι πρότερον δεδιήγηται.

ε'. Ξυνηνέχθη δὲ, καὶ κατὰ τὴν οἰκίαν, τύχης ἐναντίωμα ξυμπεσεῖν τοιόνδε. Θεοδώρα ἡ βασιλὶς, τῆς Βελισαρίου παιδὸς ἐξεργάζεσθαι τὴν ἐγγύην ἐπειγομένη τῷ θυγατριδῷ, συχνὰ γράφουσα, τοὺς γειναμένους τὴν κόρην ἠνώχλει. Οἱ δὲ τὸ κῆδος ἀναδυόμενοι, ἀπετίθεντο μὲν ἐς παρουσίαν τὴν σφετέραν τὸν γάμον· μεταπεμπομένης δὲ αὐτοὺς ἐς Βυζάντιον τῆς βασιλίδος, ἀδύνατοι εἶναι ἀπαλλάσσεσθαι τανῦν ἐξ Ἰταλίας ἐσκήπτοντο. Ἡ δὲ γλιχομένη μὲν κύριον τὸν θυγατριδοῦν τοῦ Βελισαρίου καταστήσεσθαι πλούτου, ᾔδει γὰρ ἐπίκληρον ἐσομένην τὴν παῖδα, οὐκ ὄντος Βελισαρίῳ ἑτέρου του γόνου, ἐπὶ μέντοι τῇ Ἀντωνίνης γνώμῃ θαρσεῖν οὐδαμῇ ἔχουσα· δειμαίνουσά τε, μὴ μετὰ τὴν τοῦ βίου καταστροφὴν οὐ φανεῖσα πιστὴ ἐς τὸν αὐτῆς οἶκον, καίπερ αὐτῆς οὕτω φιλανθρώπου ἐν τοῖς ἀναγκαιοτάτοις τυχοῦσα, διασπάσηται τὰ ξυγκείμενα, ἐργάζεται ἀνόσιον ἔργον.

Quand il la vit dans cet état, il implora de l'empereur son rappel immédiat. Aussitôt qu'il eut appris que sa prière avait été accueillie, il précipita son départ, affectant par ses paroles de faire des vœux pour l'armée romaine et pour les Italiens, quoiqu'il les abandonnât au fer de l'ennemi.

(Par sa retraite) il condamna Pérouse, alors pressée par un siége très-étroit, à succomber, pendant qu'il était encore en voyage, et à subir toutes les terreurs d'une ville prise d'assaut, ainsi que je l'ai déjà raconté.

5. Mais quand il fut arrivé chez lui, il eut à éprouver lui-même un nouveau revers; l'impératrice *Théodora*, empressée de terminer les fiançailles de son petit-fils avec l'enfant de *Bélisaire*, fatiguait les parents de la jeune fille par sa correspondance réitérée. Ceux-ci traînaient l'affaire en longueur, et ajournaient le mariage afin d'y assister. Comme l'impératrice les mandait à Byzance, ils s'excusaient en disant qu'il leur était impossible de quitter en ce moment l'Italie. Celle-ci, désirant assurer à son petit-fils la fortune de *Bélisaire*, et sachant que la jeune fille serait très-opulente parce qu'elle était son unique héritière, cessa d'avoir confiance dans le dévouement d'*Antonina*; elle craignit qu'après la catastrophe qui mettrait fin à sa vie (elle avait alors le germe de la maladie qui l'emporta), celle-ci ne gardât pas la fidélité qu'elle devait à sa maison, quoiqu'elle lui en eût donné des preuves dans des circonstances graves, et qu'elle ne rompît ses engagements. Elle eut donc recours à l'impie procédé que voici.

ς'. Τῷ γὰρ μειρακίῳ τὴν παιδίσκην ξυνοικίζει, οὐδενὶ νόμῳ. Φασὶ δὲ ὡς καὶ πλησιάσαι οὔτι ἐκουσίαν ἠνάγκασε κρύβδην· οὕτω τε διαπεπαρθενευμένῃ, τὸν ὑμέναιον τῇ κόρῃ ξυστῆναι, τοῦ μὴ βασιλέα τὰ πρασσόμενα διακωλῦσαι. Τοῦ μέντοι ἔργου ἐξειργασμένου, ἔρωτι ἀλλήλοιν διαπύρῳ τινὶ, ὅ τε Ἀναστάσιος καὶ ἡ παῖς εἴχοντο· καὶ χρόνος σφίσιν οὐχ ἥσσων ἢ ὀκτὼ μηνῶν, ἐν ταύτῃ διαίτῃ ἐτρίβη. Ἡνίκα δὲ Ἀντωνίνα τῆς βασιλίδος ἀπογενομένης ἐς Βυζάντιον ἦλθεν, ἐπελάθετο μὲν ἐθελουσία ὢν ἐκείνη ἔναγχος ἐς αὐτὴν εἴργαστο· ὡς ἥκιστα δὲ ὑπολογισαμένη, ὡς ἦν τῳ ἑτέρῳ ἡ παῖς αὐτῇ ξυνοικίζοιτο, πεπορνευμένη τὰ πρότερα ἔσται, τὸν Θεοδώρας ἔκγονον κηδεστὴν ἀτιμάζει, τήν τε παῖδα ὡς μάλιστα ἀκουσίαν, βιασαμένη, ἀνδρὸς τοῦ ἐρωμένου ἀπέστησε.

ζ'. Μεγάλην τε ἀγνωμοσύνης ἐκ τοῦ ἔργου τούτου ἀπηνέγκατο δόξαν εἰς πάντας ἀνθρώπους· ἥκοντά τε οὐδενὶ πόνῳ ἀναπείθει τὸν ἄνδρα, τοῦ ἄγους αὐτῇ μεταλαχεῖν τοῦδε· ὥστε διαρρήδην τηνικάδε ὁ τοῦ ἀνθρώπου τρόπος ἐλήλεγκται. Καίτοι διομοσάμενος Φωτίῳ τε καὶ τῶν ἐπιτηδείων τισὶ πρότερον, καὶ τὰ ὁμωμοσμένα οὐδαμῇ ἐμπεδώσας, συγγνώμης ἐτύγχανε πρὸς πάντων ἀνθρώπων. Αἴτιον γὰρ τοῦ ἀπίστου τἀνδρὸς οὐ τὴν γυναικοκράτειαν, ἀλλὰ τὸ ἐκ τῆς βασιλίδος ὑπώπτευον εἶναι. Ἐπεὶ δὲ Θεοδώρας

6. Elle fit cohabiter cette vierge avec son jeune fiancé, au mépris des lois morales et humaines. On dit même qu'elle la força secrètement, malgré sa résistance, à s'unir à lui, afin que la défloration de l'hymen fût complète, et que l'empereur ne pût revenir contre un mariage consommé.

L'union ainsi formée, *Anastase* et la jeune fille furent épris d'un vif amour l'un pour l'autre, et ils ne vécurent pas moins de huit mois ensemble, dans ce commerce intime.

Aussitôt après la mort de l'impératrice, *Antonina* revint à Byzance; elle dissimula facilement la connaissance qu'elle avait de l'outrage que celle-ci avait commis envers elle. Puis, sans égard à cette considération que, si elle l'unissait à une autre, sa fille ne serait plus qu'une prostituée, d'après les faits passés; elle congédia honteusement le petit-fils de *Théodora*, son gendre, et sépara violemment sa fille de l'homme qu'elle aimait.

7. Cette action révolta tout le monde par son immoralité, et néanmoins la mère obtint sans effort de *Bélisaire*, à son retour, la ratification d'une telle conduite. Ainsi se révéla le véritable caractère de cet homme. Quoiqu'il eût manqué de foi envers *Photius* et quelques-uns de ses familiers, et quoiqu'il n'eût jamais tenu compte de ses engagements faits sous la sanction du serment envers aucune personne, on l'excusait non-seulement à cause de la domination excessive que sa femme exerçait sur lui, mais d'après l'état de suspicion dans lequel il se trouvait auprès de l'impératrice.

ἀπογενομένης, ὥσπερ μοι εἴρηται, οὔτε Φωτίου οὔτε ἄλλου του τῶν οἱ ἀναγκαίων λόγος γεγένητο· ἀλλ' αὐτῷ δέσποινα μὲν ἡ γυνὴ ἐφαίνετο οὖσα· κύριος δὲ Καλλίγονος ὁ προαγωγὸς ἦν· τότε δὴ ἀπογνόντες αὐτοῦ ἅπαντες, ἐχλευάζόν τε διαθρυλλοῦντες, καὶ ἅτε ἄνοιαν ὀφλισκάνοντι ἐλοιδοροῦντο. Τὰ μὲν οὖν ἡμαρτημένα Βελισαρίῳ ἀπαρακαλύπτως εἰπεῖν ταύτῃ πη ἔχει.

ιε΄. Τὰ δὲ Σεργίῳ, τῷ Βάκχου παιδὶ, ἐπὶ Λιβύης ἡμαρτημένα, διαρκῶς μὲν ἐν λόγοις μοι τοῖς ἐπιτηδείοις δεδήλωται· ὃς δὴ αἰτιώτατος γέγονε Ῥωμαίοις ἐνταῦθα διαφθαρῆναι τὰ πράγματα, τά τε πρὸς Λευάθας αὐτῷ πρὸς τῶν εὐαγγελίων ὀμωμοσμένα ἐν ἀλογίᾳ πεποιημένος· καὶ τοὺς ὀγδοήκοντα πρέσβεις οὐδενὶ λόγῳ διαχρησάμενος· τοσοῦτον δέ μοι τανῦν ἐντιθέναι τῷ λόγῳ δεήσει, ὡς οὔτε νῷ δολερῷ οἱ ἄνδρες οὗτοι παρὰ Σέργιον ἦλθον, οὔτε τινὰ σκῆψιν ὁ Σέργιος ὑποψίας περὶ αὐτοὺς εἶχεν, ἀλλὰ διώμοτος ἐπὶ θοίνην καλέσας, τοὺς ἄνδρας διεχρήσατο οὐδενὶ κόσμῳ.

ιϛ΄. Ἀφ' οὗ δὴ Σολόμωνι, καὶ τῷ Ῥωμαίων στρατῷ, καὶ Λίβυσι πᾶσι, διεφθάρθαι ξυνέβη. Δι' αὐτὸν γὰρ, ἄλλως τε καὶ Σολόμωνος τετελευτηκότος, ὥσπερ μοι εἴρηται, οὔτε τις ἄρχων, οὔτε τις στρατιώτης, ἐς πολέμου κίνδυνον ἰέναι ἠξίου. Μάλιστα δὲ πάντων Ἰωάννης, ὁ Σισιννιόλου, τῷ ἐς αὐτὸν ἔχθει ἀπόμαχος ἦν, ἕως Ἀρεόβινδος ἐς Λιβύην ἀφί-

Mais quand *Théodora* eut disparu, comme je l'ai dit (du nombre des vivants), quand *Photius* et tous les autres cessèrent d'être en question, il devint évident que sa volonté était subjuguée par cette femme, et qu'il avait pour maître un *Calligone,* un agent de prostitution. Alors tous le méconnurent, en firent le sujet de leurs sarcasmes, publiant partout qu'il avait perdu le sens moral, et l'accablèrent de leurs outrages. Telles sont les fautes de *Bélisaire,* qu'il ne m'est pas permis de taire.

8. J'ai suffisamment, et en temps opportun, fait connaître les fautes de *Sergius,* fils de *Bacchus,* en Libye (Afrique). J'ai dit comment il fut la principale cause des revers éprouvés par les Romains, comment il viola les serments qu'il avait prêtés aux Lévathes, sur les Évangiles, et comment sans motif il fit périr soixante-dix députés.

J'ajoute ici que ces envoyés s'étaient rendus auprès de *Sergius* sans mauvais dessein; que *Sergius* n'avait aucune preuve de la vérité de ses soupçons; qu'il les avait invités à un banquet, en leur promettant sûreté, et qu'il les fit périr, sans avoir aucune excuse pour justifier ce parjure et cette barbarie.

9. *Solomon,* l'armée romaine et tous les Libyens furent les victimes de cette conduite. Il fut cause, en effet, qu'après la mort de *Solomon,* ainsi que je l'ai dit, aucun chef ni aucun soldat ne voulut s'exposer aux dangers de la guerre; *Joannès,* fils de *Sisinniole,* fut surtout opposé à toute prise d'armes, à cause de la haine qu'il lui portait, jusqu'à l'arrivée d'*Aréobindus* en Libye.

κετο. Ἦν γὰρ ὁ Σέργιος μαλθακὸς μὲν καὶ ἀπόλεμος· τὸ δὲ ἦθος καὶ τὴν ἡλικίαν κομιδῇ νέος, φθόνῳ τε καὶ ἀλαζονείᾳ ἐς ὑπερβολὴν ἐχόμενος ἐς πάντας ἀνθρώπους, τεθρυμμένος τε τὴν δίαιταν καὶ τὰς γνάθους φυσῶν. Ἀλλ' ἐπεὶ τῆς Ἀντωνίνης, τῆς Βελισαρίου γυναικὸς, ἐγγόνης ἐτύγχανε μνηστὴρ γεγονὼς, τίσιν τινὰ ἐς αὐτὸν ἡ βασιλὶς ἐξενεγκεῖν ἢ παραλύειν τῆς ἀρχῆς, οὐδαμῇ ἤθελε· καίπερ ἐνδελεχέστατα διαφθειρομένην Λιβύην ὁρῶσα, ἐπεὶ καὶ Σολόμωνα, τὸν Σεργίου ἀδελφὸν, τοῦ Πηγασίου φόνου, αὐτή τε καὶ βασιλεὺς, ἀθῷον ἀφῆκεν. Ὅ τι δὲ τοῦτ' ἔστιν, αὐτίκα δηλώσω.

ι'. Ἐπειδὴ ὁ Πηγάσιος τὸν Σολόμωνα πρὸς τῶν Λευαθῶν ὠνήσατο, καὶ οἱ βάρβαροι ἐπ' οἴκου ἀπεκομίσθησαν, ὁ μὲν Σολόμων, ξύν τε Πηγασίῳ τῷ ἐωνημένῳ, καὶ στρατιώταις ὀλίγοις τισὶν, εἰς Καρχηδόνα ἐστέλλετο· ἐν δὲ τῇ ὁδῷ ταύτῃ λαβὼν ὁ Πηγάσιος ὅ τι δὴ ἀδικοῦντα Σολόμωνα χρῆναί οἱ ἔφασκεν ἐν μνήμῃ εἶναι, ὡς αὐτὸν ἔναγχος ἐκ τῶν πολεμίων ὁ θεὸς ῥύσαιτο. Ὁ δὲ χαλεπήνας, ὅτι δή οἱ ἅτε δορυαλώτῳ ὠνείδισε, τὸν Πηγάσιον εὐθὺς ἔκτεινε· ταῦτά τε σῶστρα τῷ ἀνθρώπῳ ἀπέδωκεν. Ἐπειδή τε ὁ Σολόμων ἐς Βυζάντιον ἦλθε, καθαρὸν αὐτὸν βασιλεὺς τοῦ φόνου ἐποίει, ἅτε προδότην ἀνελόντα τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. Γράμματά τε αὐτῷ ἐδίδου, τὴν ὑπὲρ τούτων ἀσφάλειαν παρεχόμενος. Καὶ ὁ μὲν Σολόμων, οὕτω τὴν τίσιν διαφυγὼν, ἐπὶ τὴν ἑῴαν ἄσμενος (ᾔει), τήν τε πατρίδα καὶ γένος τὸ κατὰ τὴν οἰκίαν

Ce *Sergius* était efféminé et impropre à la guerre; aussi jeune de tête que de corps, jaloux et pétulant à l'excès envers tous, plein d'orgueil enfin dans ses manières, et se donnant une importance excessive. Mais depuis qu'il était devenu le fiancé de la nièce d'*Antonina*, femme de *Bélisaire*, l'impératrice ne voulut pas permettre qu'on articulât aucun grief contre lui, ni qu'on lui retirât son commandement de la Libye. Lorsque *Solomon*, frère de *Sergius*, se rendit coupable du meurtre de *Pégase*, l'impératrice elle-même et l'empereur le renvoyèrent impuni. Voici comment la chose arriva.

10. *Pégase* avait racheté *Solomon* de la captivité des Lévathes, et les barbares s'étaient retirés chez eux. *Solomon* et lui se rendirent en compagnie de quelques soldats à Carthage. Pendant la route, *Pegase* pensa qu'il était convenable de l'avertir de la mauvaise action qu'il avait commise, et lui dit de se souvenir que c'était Dieu qui l'avait naguère retiré de la captivité. Celui-ci s'en indigna comme s'il était traité en simple prisonnier, tua immédiatement *Pégase*, et s'acquitta ainsi de la reconnaissance qu'il devait à son libérateur.

Quand *Solomon* fut de retour à Byzance, l'empereur le fit déclarer innocent du meurtre, comme s'il avait tué un homme traître envers l'empire romain, et lui fit expédier des lettres d'abolition à ce sujet. *Solomon*, ainsi libéré de tout châtiment, s'empressa de retourner en Orient pour revoir sa patrie et sa fa-

ὀψόμενος. Ἡ δὲ ἀπὸ τοῦ θεοῦ τίσις, ἐν ταύτῃ τῇ ὁδῷ καταλαβοῦσα, ἐξ ἀνθρώπων αὐτὸν ἀφανίζει. Τὰ μὲν οὖν ἀμφὶ Σολόμωνί τε καὶ Πηγασίῳ τῇδε ἐχώρησεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Ϛ΄.

α΄. Οἵτινες δὲ ἀνθρώπω Ἰουστινιανός τε καὶ Θεοδώρα ἦστην, τρόπῳ τε ὅτῳ διεσπάσαντο τὰ Ῥωμαίων πράγματα, ἐρῶν ἔρχομαι. Λέοντος ἐν Βυζαντίῳ τὴν αὐτοκράτορα ἀρχὴν ἔχοντος, γεωργοὶ νεανίαι τρεῖς, Ἰλλυριοὶ γένος, Ζίμαρχός τε καὶ Διτύβιστος, καὶ Ἰουστῖνος ὁ ἐκ Βεδεριανῆς, πράγμασιν ἐνδελεχέστατα τοῖς ἀπὸ τῆς πενίας οἴκοι μαχόμενοι, τούτων τε ἀπαλλαξείοντες, ἐπὶ τῷ στρατεύεσθαι ὥρμησαν. Καὶ πεζῇ βαδίζοντες ἐς Βυζάντιον ἦεσαν, σισύρας ἐπὶ τῶν ὤμων αὐτοὶ φέροντες, ἐν αἷς δὴ ἄλλο οὐδὲν ὅτι μὴ διπύρους ἄρτους οἴκοθεν ἐμβεβλημένοι, ἀφίκοντο· ταχθέντας τε ἐν τοῖς στρατιωτικοῖς καταλόγοις βασιλεὺς αὐτοὺς ἐς τοῦ παλατίου τὴν φυλακὴν ἐπεξελέξατο. Κάλλιστοι γὰρ ἅπαντες τὰ σώματα ἦσαν.

β΄ Χρόνῳ δὲ ὕστερον, Ἀναστασίῳ τὴν βασιλείαν παραλαβόντι, πόλεμος πρὸς τὸ Ἰσαύρων ἔθνος ὅπλα ἐπ' αὐτὸν ἀραμένους, (κατέστη)· στρατιάν τε λόγου ἀξίαν ἐπ' αὐτοὺς ἔπεμψεν, ἧσπερ Ἰωάννης ἡγεῖτο, ἐπίκλησιν Κυρτός. Οὗτος Ἰωάννης τὸν Ἰουστῖνον, ἁμαρτάδος τινὸς ἕνεκα, ἐν δεσμωτηρίῳ καθεῖρξεν· ἡμέρᾳ τε τῇ ἐπιούσῃ ἐξ ἀνθρώπων αὐτὸν

mille. Mais la vengeance divine le punit en chemin, et le fit disparaître du nombre des vivants.

Tels furent les faits relatifs à *Solomon* et à *Pégase*.

---

## CHAPITRE VI.

1. J'arrive au récit de la vie privée de *Justinien* et de *Théodora*, et de la manière dont ils gouvernèrent les affaires des Romains.

A l'époque où *Léon* régnait en autocrate à Byzance, trois jeunes cultivateurs, Illyriens d'origine, *Zimarque*, *Dityhiste* et *Justin* de Bédériane, qui étaient aux prises avec la plus profonde misère, par suite de la pauvreté de leur maison, abandonnèrent leur patrie pour le service militaire. Ils se rendirent à pied à Byzance, portant sur leurs épaules chacun un sac, dans lequel ils n'avaient pu mettre en partant que des ~~pains~~ ~~sur~~cuits. Ils arrivèrent (à leur destination), et après les avoir passés en revue, dans les rangs des militaires, l'empereur les incorpora dans la garde du palais; car tous les trois étaient de très-beaux hommes.

2. Postérieurement, sous le règne d'*Anastase*, la guerre éclata contre la nation des Isauriens, qui avaient pris les armes contre ce prince. Il envoya contre eux une armée remarquable par sa beauté, et en confia le commandement à *Joannès* surnommé *Kyrtos* (le Bossu). Ce général avait fait arrêter *Justin* comme coupable d'infraction à la discipline, et devait le lendemain le

ἀφανιεῖν ἔμελλεν, εἰ μή τις μεταξὺ ἐπιγενομένη ὄψις ὀνείρου ἐκώλυσεν. Ἔφη γάρ οἱ ἐν ὀνείρῳ ὁ στρατηγὸς, ἐντυχεῖν τινα παμμεγέθη τε τὸ σῶμα, καὶ τἄλλα κρείσσω ἢ ἀνθρώπῳ εἰκάζεσθαι. Καὶ τὸν μέν οἱ ἐπισκῆψαι μεθεῖναι τὸν ἄνδρα, ὅνπερ καθείρξας ἐκείνῃ τῇ ἡμέρᾳ ἐτύγχανεν· αὐτὸν δὲ τοῦ ὕπνου ἐξαναστάντα, ἐν ἀλογίᾳ τὴν τοῦ ὀνείρου ὄψιν ποιήσασθαι. Ἐπιλαβούσης δὲ καὶ ἑτέρας νυκτὸς ἐδόκει μένειν ἐν τῷ ὀνείρῳ, καὶ αὖθις τῶν λόγων ἀκούειν ὥνπερ ἠκηκόει τὸ πρότερον, ἐπιτελέσαι δὲ τὰ ἐπιτεταγμένα, οὐδ' ὡς βουλῆσθαι. Τρίτον τέ οἱ ἐπιστᾶσαν τὴν τοῦ ὀνείρου ὄψιν ἀπειλῆσαι μὲν τὰ ἀνήκεστα, ἢν μὴ τὰ ἐπηγγελμένα ποιοίη, ἐπειπεῖν τε· ὡς αὐτοῦ τε τοῦ ἀνθρώπου, καὶ τῆς ξυγγενείας, χρέος οἱ μέγα ὀργισθησομένῳ, ἐς χρόνον τὸν ὄπισθεν εἴη. Τότε μὲν οὖν οὕτως Ἰουστίνῳ περιεῖναι ξυνέβη.

γ'. Προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου, ἐς μέγα δυνάμεως οὗτος Ἰουστῖνος ἐχώρησεν. Ἄρχοντα γὰρ αὐτὸν Ἀναστάσιος βασιλεὺς κατεστήσατο, τῶν ἐν παλατίῳ φυλάκων. Ἐπειδή τε ὁ βασιλεὺς ἐξ ἀνθρώπων ἠφάνιστο, αὐτὸς τῇ τῆς ἀρχῆς δυνάμει τὴν βασιλείαν παρέλαβε, τυμβογέρων μὲν γεγονὼς ἤδη, ἀμάθητος δὲ γραμμάτων ἁπάντων, καὶ τὸ δὴ λεγόμενον ἀναλφάβητος ὤν· οὐ γεγονὸς ἐν Ῥωμαίοις πρότερον τοῦτό γε. Εἰθισμένου δὲ γράμματα οἰκεῖα τοῖς βιβλίοις ἐντιθέναι τὸν βασιλέα, ὅσα ἂν ἐπαγγέλλοντος αὐτοῦ γίνοιτο, αὐτὸς μέντοι, οὔτε ἐπήγγελλεν, οὔτε τοῖς πρασσομένοις ξυνεπίστασθαι, οἷός τε ἦν.

δ'. Ὡς δὲ παρεδρεύειν αὐτῷ ἔλαχεν ἀρχὴν τὴν τοῦ κα-

rayer de la liste des vivants; mais il en fut empêché par un songe. Il raconta qu'il lui était apparu un homme d'une grandeur extraordinaire, et d'ailleurs supérieur à l'humanité, qui lui ordonna de remettre en liberté le soldat qu'il avait ce jour-là fait mettre en prison.

Lorsqu'il fut réveillé, il méprisa cette vision; mais la nuit suivante elle lui apparut de nouveau, et il lui sembla qu'elle lui tenait le même discours. Cependant il ne voulait pas encore exécuter ce qu'elle lui prescrivait. Elle lui apparut une troisième fois, et lui fit les plus grandes menaces, dans le cas où il n'exécuterait pas ce qui lui avait été annoncé, ajoutant que dans un temps ultérieur il aurait besoin de cet homme et de ses parents, quand il serait dans la détresse. C'est ainsi que *Justin* échappa au sort qui l'avait menacé.

3. Avec le temps, ce *Justin* s'éleva à une grande puissance. L'empereur *Anastase* lui donna le commandement de la garde du palais, et quand ce prince fut effacé du livre de vie, l'influence de cette place procura l'empire à *Justin*. Il était alors arrivé à un âge voisin de la tombe. Il était tellement illettré, qu'on pouvait dire qu'il ne savait ni lire ni écrire, ce qui ne s'était jamais vu chez les Romains (dans un si haut rang). Il était d'usage que l'empereur apostillât les écrits qui lui étaient présentés, afin de faire connaître ses ordres. Mais *Justin* était incapable de rien écrire de semblable, ni de s'assurer de leur exécution.

4. Celui qui remplissait auprès de sa personne les

λουμένου κοιαίστορος, Πρόκλος ὄνομα, αὐτὸς δὴ αὐτονόμῳ γνώμῃ ἅπαντα ἔπρασσεν. Ὅπως δὲ μαρτυρίαν τῆς βασιλέως χειρὸς ἔχοιεν, [οἷς] ἐπίκειται τὸ ἔργον τοῦτο, ἐπενοήθη τάδε. Ξύλῳ εἰργασμένῳ βραχεῖ, ἐγκολάψαντες μορφήν τινα γραμμάτων τετταράων, ἅπερ ἀναγνῶναι τῇ Λατίνων φωνῇ δύναται· γραφίδα τε βαφῇ βάψαντες, ᾗ βασιλεῖς γράφειν εἰώθασιν, ἐνεχειρίζοντο τῷ βασιλεῖ τούτῳ. Καὶ τὸ ξύλον, οὗπερ ἐμνήσθην, τῷ βιβλίῳ ἐνθέμενοι, λαβόμενοί τε τῆς βασιλέως χειρὸς, περιῆγον μὲν ξὺν τῇ γραφίδι ἐς τῶν τεττάρων γραμμάτων τὸν τύπον, ἐς πάσας τε τὰς τοῦ ξύλου αὐτὴν περιελίξαντες ἐντομὰς, οὕτω δὴ ἀπηλλάσσοντο, τοιαῦτα βασιλέως γράμματα φέροντες. Τὰ μὲν ἀμφὶ τῷ Ἰουστίνῳ ταύτῃ Ῥωμαίοις εἶχε.

ε'. Γυναικὶ δὲ ὄνομα Λουππικίνῃ ξυνῴκει. Αὕτη δὲ δούλη τε καὶ βάρβαρος οὖσα, τοῦ πρόσθεν αὐτὴν ἐωνημένου παλλακὴ γέγονε. Καὶ αὐτὴ μὲν ξὺν Ἰουστίνῳ ἐπὶ βίου δυσμαῖς τὴν βασιλείαν ἔσχεν. Ἰουστῖνος μὲν οὖν, οὔτε τι πονηρὸν τοὺς ὑπηκόους ἐργάζεσθαι, οὔτε ἀγαθὸν ἴσχυεν. Εὐηθείᾳ γὰρ πολλῇ εἴχετο, ἄγλωττός τε παντάπασιν ὢν, καὶ ἀγροικιζόμενος μάλιστα.

ς'. Ἀδελφιδοῦς δὲ αὐτῷ Ἰουστινιανὸς, νέος ὢν ἔτι, διῳκεῖτο τὴν ἀρχὴν ξύμπασαν, καὶ γέγονε Ῥωμαίοις ξυμφορῶν αἴτιος, οἵας τε, καὶ ὅσας ἐς τὸν ἅπαντα αἰῶνα οὐδείς που πρότερον ἀκοῇ ἔλαβεν. Ἔς τε γὰρ ἀνθρώπων ἄδικον φόνον, καὶ χρημάτων ἁρπαγὴν ἀλλοτρίων, ῥᾷστα ἐχώρει, καὶ οὐδὲν ἦν αὐτῷ μυριάδας πολλὰς ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι, καίπερ

fonctions de questeur (κοαίστωρ), *Proclus*, décidait de toutes choses à sa fantaisie. Mais, afin que ceux qui en avaient la charge eussent la preuve que la main de l'empereur avait passé sur chaque affaire, on imagina le procédé que voici. On grava sur une planche, amincie à cet effet, la forme de quatre lettres appartenant à la langue latine; et trempant dans la pourpre le style dont les rois ont coutume de se servir pour écrire, on le mettait ainsi préparé dans les mains de ce prince; puis plaçant la tablette dont j'ai parlé sur le papier, on conduisait la main de l'empereur, on amenait le stylet sur le type des quatre lettres, c'est-à-dire sur toutes les formes sculptées dans la tablette, et on retirait ainsi l'écrit muni de la signature de *Justin*. Voilà par quel procédé s'expédiaient sous son règne les affaires de l'empire.

5. Il épousa *Luppicine*, esclave de race barbare qu'il acheta, et qu'il eut d'abord pour maîtresse. Elle lui fut associée quand, sur la fin de sa vie, *Justin* parvint à l'empire. Ce prince ne fut ni bon ni mauvais pour ses sujets. Il était d'une grande bonhomie, sans aucune facilité d'élocution, et excessivement rustique.

6. Le fils de sa sœur, *Justinien*, quelque jeune qu'il fût, devint maître du pouvoir, et fut pour les Romains la cause de calamités telles et si nombreuses, que jamais on n'entendit le récit de pareilles. Il se précipita sans scrupule dans la voie de l'homicide, à l'égard d'hommes qui n'avaient commis aucun délit, et dans celle des spoliations à l'égard des richesses d'autrui. Ce n'était rien à ses yeux que de faire périr des milliers d'hommes, quelque innocents qu'ils fussent.

αὐτῷ αἰτίαν οὐδεμίαν παρασχομένων. Καὶ φυλάσσειν μὲν τῶν καθεσταμένων οὐδὲν ἠξίου· ἅπαντα δὲ νεοχμοῦν ἐς ἀεὶ ἤθελε, καὶ τὸ ξύμπαν εἰπεῖν, μέγιστος δὴ οὗτος διαφθορεὺς τῶν εὖ καθεστώτων. Τὸν μὲν οὖν λοιμὸν, ὅσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη, καίπερ ἐπισκήψαντα εἰς τὴν γῆν ξύμπασαν, διέφυγον ἄνθρωποι, οὐχ ἥσσους ἢ ὅσοις διαφθαρῆναι τετύχηκεν, ἢ οὐδαμῇ τῇ νόσῳ ἁλόντες, ἢ [ὑγιαζόμενοι,] ἐπειδὴ σφίσιν ἁλῶναι ξυνέβη. Ἄνδρα δὲ τοῦτον διαφυγεῖν, ἀνθρώπῳ γε ὄντι τῶν πάντων Ῥωμαίων οὐδενὶ ξυννενέχθη, ἀλλ' ὥσπερ τι ἄλλο ἐξ οὐρανοῦ πάθος, ὅλῳ τῷ γένει ἐπεισπεσὸν, ἀνέπαφον οὐδένα παντελῶς εἴασε. Τοὺς μὲν γὰρ ἔκτεινεν οὐδενὶ λόγῳ· τοὺς δὲ πενίᾳ μαχομένους ἀφεὶς, ἀθλιωτέρους τῶν τετελευτηκότων εἰργάζετο, εὐχομένους τὰ παρόντα σφίσι διαλῦσαι θανάτῳ οἰκτίστῳ. Τινῶν μέντοι ξὺν τοῖς χρήμασι καὶ τὰς ψυχὰς εἷλεν.

ζ'. Ἐπεὶ δὲ οὐδὲν ἦν αὐτῷ μόνην καταλῦσαι τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν, Λιβύης τε καὶ Ἰταλίας, οὐκ ἄλλου του ἕνεκα πεποιῆσθαι τὴν ἐπικράτησιν ἴσχυσεν· ἢ ὥστε ξὺν τοῖς πρότερον ὑφ' αὑτῷ οὖσι, διολέσαι τοὺς ταύτῃ ἀνθρώπους. Οὕπω γοῦν δεκαταῖος εἰς τὴν δύναμιν γεγονὼς, Ἀμάντιον τῶν ἐν παλατίῳ εὐνούχων ἄρχοντα, ξὺν ἑτέροις τισὶν ἐξ αἰτίας οὐδεμιᾶς ἔκτεινεν, ἄλλο οὐδὲν τῷ ἀνθρώπῳ ἐπενεγκών, πλήν γε δὴ ὅτι ἐς Ἰωάννην, τὸν τῆς πόλεως ἀρχιερέα, λόγον τινὰ προπετῆ εἶποι. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ φοβερώτατος γέγονεν ἀνθρώπων ἁπάντων.

Il n'eut aucun respect pour les institutions, et changea incessamment toutes les lois; et pour tout dire en un mot, nul n'était plus audacieux que lui à corrompre les meilleures choses.

La maladie contagieuse dont j'ai parlé dans mes précédents écrits, quoiqu'elle ait sévi sur toute la terre, a pourtant épargné autant d'hommes qu'elle en a fait périr, soit que les uns n'en aient pas été atteints, soit que les autres soient revenus à la santé, après en avoir été attaqués. Mais il n'a été donné à aucun des Romains d'échapper à l'arbitraire de cet homme. Ce fut comme un autre fléau tombé du ciel, qui n'épargna personne. Il fit périr les uns sans motif aucun, et réduisit les autres à une misère telle, qu'ils étaient dans un état pire que la mort, et qu'ils faisaient des vœux pour sortir, même par la mort la plus cruelle, du désespoir où ils étaient jetés. D'autres, d'ailleurs, perdirent à la fois leurs biens et la vie.

7. Il ne suffit pas à *Justinien* de détruire l'empire des Romains; il voulut être investi de la domination de la Libye (Afrique) et de l'Italie, afin de faire peser sur ces populations la même persécution que sur ceux de ses sujets qui lui étaient plus anciennement soumis. A peine il était investi depuis dix jours du pouvoir suprême, qu'il fit périr avec quelques autres *Amantius*, chef des eunuques du palais; et cependant il ne reprochait à cet homme d'autre tort, que d'avoir prononcé quelques paroles indiscrètes contre *Joannès*, archiprêtre (archevêque) de la ville.

Ce seul fait le rendit la terreur de tous.

η'. Αὐτίκα δὲ καὶ Βιταλιανὸν τὸν τύραννον μετεπέμψατο, ᾧ δὴ τὰ πιστὰ πρότερον ὑπὲρ τῆς ἀσφαλείας παρέσχετο, διαλαχὼν αὐτῷ καὶ τῶν ἐν Χριστιανοῖς μυστηρίων. Ὀλίγῳ τε ὕστερον, ἐξ ὑποψίας αὐτῷ προσκεκρουκότα, ξὺν τοῖς ἐπιτηδείοις, ἐν παλατίῳ λόγῳ οὐδενὶ διεχρήσατο, πίστεις οὕτω δεινοτάτας ἐμπεδῶσαι οὐδαμῆ ἀξιώσας.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Ζ'.

α'. Τοῦ δὲ δήμου ἐκ παλαιοῦ ἐς μοίρας δύο διεστηκότος, ὥσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη, μίαν αὐτὸς τὴν Βενέτων ἑταιρισάμενος, ἣ οἱ καὶ τὸ πρότερον κατεσπουδασμένη ἐτύγχανε, ξυγχεῖν τε καὶ συνταράξαι ἅπαντα ἴσχυσε. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐς γόνυ ἐλθεῖν Ῥωμαίοις τὴν πολιτείαν πεποίηκεν. Οὐχ ἅπαντες δὲ οἱ Βένετοι ἐπισπέσθαι τῇ τοῦδε ἀνδρὸς γνώμῃ ἔγνωσαν, ἀλλ' ὅσοι στασιῶται ὄντες ἐτύγχανον. Καὶ αὐτοὶ μέντοι, προϊόντος ἤδη τοῦ δεινοῦ, σωφρονέστατοι ἔδοξαν εἶναι ἀνθρώπων ἁπάντων. Ἐνδεεστέρως γὰρ ἢ κατὰ τὴν ἐξουσίαν ἡμάρτανον. Οὐ μὴν οὐδὲ τῶν Πρασίνων οἱ στασιῶται ἡσυχῇ ἔμενον· ἀλλὰ καὶ αὐτοὶ ἔπρασσον ἀεὶ τὰ ἐγκλήματα, ἐς ὅσον σφίσι δυνατὰ ἐγεγόνει, καίπερ

8. Aussitôt il manda auprès de sa personne *Vitalien*, l'usurpateur, quoiqu'il lui eût auparavant par sa parole garanti sa sûreté, et qu'il eût communié avec lui, selon les mystères des chrétiens. Bientôt après, il le fit périr dans son palais avec ses familiers, sans aucun motif réel, et sur le seul soupçon d'offense, ne se croyant plus lié ainsi même par les serments les plus redoutables.

---

## CHAPITRE VII.

1. J'ai rapporté dans mes écrits antérieurs comment le peuple était divisé anciennement en deux partis. *Justinien* en choisit un, celui des Vénètes (les *bleus*) qu'il avait cultivé auparavant, et par lequel il eut le pouvoir de tout troubler et d'exciter des mouvements tumultueux. Il en résulta que la constitution romaine fléchit. Cependant tous les Vénètes ne consentirent pas à épouser sa passion, mais seulement ceux qui étaient amis des changements. Encore, quand le mal fut à son comble, parurent-ils les plus sages des hommes; car ils profitèrent très-peu de l'occasion qui leur était offerte de commettre des crimes.

De leur côté, les Prasiniens (les *verts*), amis de la sédition, ne restèrent pas inertes; mais ils donnèrent incessamment lieu, par toutes sortes d'excès, aux plus justes reproches, quoiqu'ils fussent châtiés isolément et sans relâche. Ces châtiments ne faisaient que les

κατὰ μόνας διηνεκὲς κολαζόμενοι. Ὅπερ αὐτοὺς ἐς τὸ θρασύνεσθαι πολλῷ ἔτι μᾶλλον ἐς ἀεὶ ἦγεν. Ἀδικούμενοι γὰρ, εἰώθασιν ἐς ἀπόνοιαν τρέπεσθαι ἄνθρωποι.

β'. Τότε οὖν, τοὺς Βενέτους αὐτοῦ ῥιπίζοντός τε, καὶ διαφανῶς ἐρεθίζοντος, ἅπασα κατ' ἄκρας ἡ Ῥωμαίων ἀρχὴ ἐκινήθη, ὥσπερ σεισμοῦ ἢ κατακλυσμοῦ ἐπιπεσόντος, ἢ πόλεως ἑκάστης πρὸς τῶν πολεμίων ἁλούσης. Πάντα γὰρ ἐν ἅπασι ξυνεταράχθη, καὶ οὐδὲν ὑφ' ἑαυτοῦ τὸ λοιπὸν ἔμεινεν· ἀλλ' οἵ τε νόμοι, καὶ ὁ τῆς πολιτείας κόσμος, ξυγχύσεως ἐπιγενομένης, ἐς πᾶν τοὐναντίον ἐχώρησαν. Καὶ πρῶτα μὲν, τοῖς στασιώταις τὰ ἐς τὴν κόμην, ἐς νεώτερόν τινα μετεβέβλητο τρόπον. Ἀπεκείροντο γὰρ αὐτὴν, οὐδὲν ὁμοίως τοῖς ἄλλοις Ῥωμαίοις. Τοῦ μὲν γὰρ μύστακος καὶ τοῦ γενείου, οὐδαμῇ ἥπτοντο· ἀλλ' αὐτοῖς κατακομᾶν ἐπὶ πλεῖστον, ὥσπερ οἱ Πέρσαι, ἐς ἀεὶ ἤθελον. Τῶν δὲ ἐν τῇ κεφαλῇ τριχῶν τὰ ἔμπροσθεν, ἄχρι ἐς τοὺς κροτάφους ἀποτεμόμενοι, τὰ ὄπισθεν ἀποκρέμασθαι σφίσιν ἐπὶ μακρότατον λόγῳ οὐδενὶ εἴων· ὥσπερ οἱ Μασσαγέται. Διὸ δὴ καὶ Οὐννικὸν τὸ τοιοῦτον εἶδος ἐκάλουν.

γ'. Ἔπειτα δὲ, τὰ ἐς τὰ ἱμάτια εὐπάρυφοι ἠξίουν εἶναι ἅπαντες· κομπωδεστέραν ἢ κατὰ τὴν ἑκάστου ἀξίαν ἐνδιδυσκόμενοι τὴν ἐσθῆτα. Κτᾶσθαι γὰρ αὐτοῖς τὰ τοιαῦτα ἐξ οὐ προσηκόντων παρῆν. Τοῦ δὲ χιτῶνος, τὸ ἀμφὶ τὼ χεῖρε

exciter, et ils devenaient de jour en jour plus téméraires; car les hommes opprimés ont coutume de tomber dans l'aveuglement.

2. *Justinien*, en encourageant et excitant manifestement les Vénètes, ébranla l'empire romain tout entier dans ses fondements, comme un tremblement de terre, ou un cataclysme imprévu, ou comme si chaque cité avait été prise par l'ennemi. Toutes choses, en effet, furent bouleversées, et sur tous les points. Il ne laissa rien debout. Les lois et l'ordre public de la cité, renversés, firent place à des institutions entièrement opposées.

D'abord les séditieux firent quelques changements à leur chevelure : ils affectèrent de la couper de manière à ce qu'elle n'eût plus rien de commun avec celle des autres Romains; ils ne s'occupèrent plus de se faire la moustache et de raser leur menton; mais ils laissèrent tout croître, comme il est d'usage immémorial chez les Perses.

Quant aux cheveux de la tête, ils coupaient tous ceux de devant jusqu'aux tempes; et à l'égard de ceux de derrière, ils permettaient de les laisser croître le plus long possible, et sans aucune règle, comme le font les Massagètes. Ils appelèrent cette coiffure *hunnique* (la mode des Huns).

3. Quant aux vêtements, ils résolurent tous de prendre des manteaux à larges bordures, plus riches qu'il n'était permis à chacun d'après son état de s'en revêtir, mais dont ils faisaient les frais avec les gains illicites qu'ils se procuraient. La partie de la tunique qui

μέρος, ἐς τὸν καρπὸν ξυνήει, σφίσιν ἐν στενῷ μάλιστα. Τὰ δὲ ἐνθένδε ἄχρι ἐς ὦμον ἑκάτερον, ἐς ἄφατόν τι εὖρους διεκέχυτο χρῆμα. Ὁσάκις τε ἡ χεὶρ αὐτοῖς σείοιτο, ἀναβοῶσιν ἐν τοῖς θεάτροις τε καὶ ἱπποδρομίοις, ἢ ἐγκελευομένοις, ἧπερ εἰώθει, ἐς ὕψος αὐτοῖς τοῦτο τὸ μέρος ἀτεχνῶς ἤρετο, αἴσθησιν παρεχόμενον τοῖς ἀνοήτοις, ὅτι δὴ αὐτοῖς οὕτω καλόν τε τὸ σῶμα καὶ ἀδρὸν εἴη ἄν, ὥστε δεῖν γε αὐτοῖς πρὸς τῶν τοιούτων ἱματίων καλύπτεσθαι· οὐκ ἐννοοῦσιν ὅτι δὴ αὐτοῖς τῷ τῆς ἐσθῆτος ἠραιωμένῳ τε καὶ κενῷ πολλῷ ἔτι μᾶλλον τὸ τοῦ σώματος ἐξίτηλον διελεγχθείη. Αἱ ἐπωμίδες δὲ καὶ ἀναξυρίδες, καὶ τῶν ὑποδημάτων τὰ πλεῖστα, ἐς τῶν Οὔννων τό τε ὄνομα καὶ τὸν τρόπον, ἀπεκέκριτο σφίσιν.

δ'. Ἐσιδηροφόρουν δὲ νύκτωρ μὲν τὰ πρῶτα, ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς ἅπαντες σχεδόν· ἐν δέ γε ἡμέρᾳ, ξιφίδια περὶ τὸν μηρὸν δίστομα ὑπὸ τῷ ἱματίῳ ἀποκρυψάμενοι· ξυνιστάμενοί τε κατὰ συμμορίας, ἐπειδὰν συσκοτάζοι, ἐλωποδύτουν τοὺς ἐπιεικεστέρους, ἔν τε ὅλῃ ἀγορᾷ, κἀν τοῖς στενωποῖς, ἀφαιρούμενοι τοὺς παραπεπτωκότας, τά τε ἱμάτια ζώνας τε καὶ περόνας χρυσᾶς, καὶ εἴ τι ἄλλο ἐν χερσὶν ἔχοιεν. Τινὰς δὲ πρὸς τῇ ἁρπαγῇ καὶ κτείνειν ἠξίουν, ὅπως μηδενὶ τὰ ξυμπεσόντα σφίσιν ἀναγγείλωσιν. Οἷς δὴ ἅπαντες, καὶ τῶν Βενέτων οἱ μὴ στασιῶται μάλιστα ἤχθοντο. Ἐπεὶ δὲ οὐδὲ αὐτοὶ ἀπαθεῖς ἔμενον, καὶ ἀπ' αὐτοῦ χαλκαῖς τὸ λοιπὸν ζώναις τε καὶ περόναις καὶ ἱματίοις,

s'étend jusqu'aux mains était resserrée surtout au poignet; mais la partie intérieure, jusqu'à l'une et à l'autre épaule, était d'une amplitude inouïe. Toutes les fois qu'ils étendaient la main, au milieu des clameurs qu'ils poussaient dans les théâtres ou dans les hippodromes, ou qu'excités par quelque incident, d'ailleurs habituel, ils élevaient le bras sans y faire attention, ils faisaient croire aux ignorants que leur corps était si beau et si vigoureux, qu'ils étaient obligés de le cacher sous de tels vêtements. Ils ne s'apercevaient pas que l'amplitude de cet habillement ne faisait, au contraire, que ressortir la maigreur et la faiblesse de leur corps. Les épaulettes, les caleçons et la plupart des chaussures étaient taillés à la manière des Huns, et en recevaient le nom.

4. D'abord ils ne portaient presque tous des armes apparentes que la nuit. Le jour, ils cachaient des poignards à double tranchant sous leurs vêtements, le long de la cuisse. Réunis par groupes, lorsque les ténèbres de la nuit se répandaient, ils attaquaient les gens les plus paisibles, soit en pleine place publique, soit dans les rues étroites, et ils enlevaient à ceux qui étaient tombés dans leurs mains leurs manteaux, ceintures, agrafes d'or, et les autres objets dont ceux-ci étaient porteurs. D'autres, après avoir été pillés, étaient massacrés, afin qu'ils ne pussent révéler à personne les noms de leurs assaillants. Tout le monde, et ceux des Vénètes qui n'étaient pas des séditieux, supportaient ces crimes avec indignation. Mais comme on vint à ne pas les épargner eux-mêmes, la plupart se revêtirent de ceintures et d'agrafes de bronze, et de manteaux bien au-

πολλῷ ἐλασσόνως ἢ κατὰ τὴν ἀξίαν, ὡς πλεῖστοι ἐχρῶντο, ὅπως δὴ μὴ τῷ φιλοκάλῳ ἀπόλωνται· καὶ οὔπω δεδυκότος ἡλίου, εἰς τὰς οἰκίας ἀναχωροῦντες, ἐκρύπτοντο. Μηκυνομένου δὲ τοῦ κακοῦ, καὶ οὐδεμιᾶς ἐπιστροφῆς ἐς τοὺς ἡμαρτηκότας πρὸς τῆς τῷ δήμῳ ἐφεστώσης ἀρχῆς γινομένης, ἐπὶ μέγα τὸ τῶν ἀνδρῶν θράσος ἐς ἀεὶ ἤρετο. Ἁμαρτία γὰρ, παρρησίας ἀξιωθεῖσα, ἐπ' ἄπειρον φύρεσθαι πέφυκεν· ἐπεὶ καὶ κολαζόμενα τὰ ἐγκλήματα φιλεῖ, οὐκ ἐς τὸ παντελὲς ἀποκόπτεσθαι. Φύσει γὰρ οἱ πλεῖστοι ἐς τὸ ἁμαρτάνειν εὐπετῶς τρέπονται. Τὰ μὲν οὖν τῶν Βενέτων ἐφέρετο τῇδε.

ε'. Τῶν δὲ ἀντιστασιωτῶν, οἱ μὲν εἰς τὴν ἐκείνων ἀπέκλινον μοῖραν, ἐπιθυμίᾳ τοῦ ξυναμαρτάνοντος δήμου δοῦναι τὴν δίκην· οἱ δὲ φυγῇ ἐχόμενοι, ἐς ἑτέρας τινὰς ἐλάνθανον χώρας· πολλοὶ δὲ καὶ αὐτοῦ καταλαμβανόμενοι, διεφθείροντο πρὸς τῶν ἐναντίων, ἢ πρὸς τῆς ἀρχῆς κολαζόμενοι. Καὶ ἄλλοι δὲ, νεανίαι πολλοὶ, ἐς ταύτην δὴ τὴν ἑταιρείαν ξυνέρρεον, οὐδεπώποτε πρότερον περὶ ταῦτα ἐσπουδακότες, ἀλλὰ δυνάμεώς τε καὶ ὕβρεως ἐξουσίᾳ ἐνταῦθα ἡγμένοι. Οὐ γάρ ἐστιν οὐδὲν μίασμα ὑπὸ ἀνθρώπων ὠνομασμένον, ὅπερ οὐχ ἡμαρτήθη τε ἐν τούτῳ τῷ χρόνῳ, καὶ τιμωρίας ἐκτὸς ἔμεινε.

ς'. Πρῶτον μὲν οὖν, σφῶν τοὺς ἀντιστασιώτας διέφθειρον· προϊόντες δὲ καὶ τοὺς οὐδὲν προσκεκρουκότας αὐτοῖς,

dessous de leur condition ordinaire, afin que leurs ornements ne fussent pas la cause de leur perte. Ils n'attendaient pas le coucher du soleil pour rentrer dans leurs maisons et s'y cacher.

Le mal ne faisait que s'étendre; l'autorité préposée à la protection du peuple s'abstenait de punir les coupables, et l'audace de ces hommes ne put que s'en accroître. Le crime, en effet, quand il s'exerce en liberté, grandit naturellement jusqu'à l'infini, puisqu'on ne peut, même par les supplices, le faire entièrement disparaître; tant la plupart sont entraînés par leur instinct à se livrer au mal.

Telle fut la conduite des Vénètes à cette époque.

5. Quant à leurs adversaires, les uns s'associèrent aux bandes déjà organisées, en vue de se venger d'un parti qui lui avait fait éprouver de grandes injustices; les autres préférèrent la fuite, et allèrent se cacher dans d'autres pays. Beaucoup d'entre eux furent arrêtés et mis à mort, soit par leurs ennemis, soit par ordre du gouvernement.

Nombre de jeunes gens qui jamais n'avaient songé à de pareilles distractions, se laissèrent entraîner dans cette association (des Vénètes), attirés soit par la puissance dont elle disposait, soit par le désir de faire le mal. Il n'y a pas de corruption connue dans l'humanité qui, dans ce temps, ne se soit développée et ne soit demeurée sans répression.

6. D'abord on se défit de ses antagonistes personnels; puis, allant plus avant, les hommes de parti firent périr ceux qui ne les avaient en rien offensés

διέφθειρον. Πολλοὶ δὲ καὶ χρήμασιν αὐτοὺς ἀναπείσαντες, ἀπεδείκνυον τοὺς σφετέρους ἐχθρούς· οὕσπερ ἐκεῖνοι διεχρῶντο εὐθύς· ὄνομα μὲν Πρασίνων αὐτοῖς ἐπενεγκόντες· ἀγνῶτας δὲ σφίσι παντάπασιν ὄντας. Καὶ ταῦτα, οὐκ ἐν σκότῳ ἤδη ἢ ἐν παραβύστῳ ἐγένετο, ἀλλ' ἐν ἅπασι μὲν τῆς ἡμέρας καιροῖς· ἐν ἑκάστῳ δὲ τῆς πόλεως χώρῳ· ἀνδράσι τοῖς λογιμωτάτοις τῶν πρασσομένων, ἂν οὕτω τύχοι, ἐν ὀφθαλμοῖς ὄντων. Οὐδὲν γὰρ ἐπικαλύπτειν ἐδέοντο τὰ ἐγκλήματα· ἐπεί τοι αὐτοῖς οὐκ ἐπέκειτο κολάσεως δέος· ἀλλά τις προσῆν καὶ φιλοτιμίας ἀξίωσις, ἰσχύος τε καὶ ἀνδρείας ἐμποιουμένοις ἐπίδειξιν· ὅτι δὴ πληγῇ μιᾷ, τῶν τινα παραπεπτωκότων γυμνὸν ἔκτεινον.

Ζ'. Ἐλπίς τε οὐδενὶ τοῦ ἔτι βιώσεσθαι, ἐν τῷ τῆς διαίτης σφαλερῷ ἔμενε. Πάντες γὰρ ἐγκεῖσθαι σφίσι τὸν θάνατον τῷ περιδεεῖς εἶναι ὑπώπτευον· καὶ οὐδὲ τόπος τις ὀχυρὸς, οὐδὲ καιρὸς ἐχέγγυός τινι ἐς τὴν σωτηρίαν ἔδοξεν εἶναι, ἐπεὶ κἀν τοῖς τῶν ἱερῶν τιμιωτάτοις, κἀν ταῖς πανηγύρεσι, λόγῳ οὐδενὶ διεφθείροντο. Πίστις τε οὐδεμία πρός τε τῶν φίλων καὶ τῶν ξυγγενῶν ἔτι ἐλέλειπτο. Πολλοὶ γὰρ, καὶ τῇ τῶν οἰκειοτάτων ἐπιβουλῇ, ἔθνησκον. Ζήτησις μέντοι οὐδεμία τῶν πεπραγμένων ἐγίνετο, ἀλλὰ τὰ πάθη ἀπροσδόκητα πᾶσιν ἔπιπτε, καὶ τοῖς πεπτωκόσιν οὐδεὶς ἤμυνε. Νόμου δέ τινος ἢ συμβολαίου δύναμίς τις ἐν τῷ βεβαίῳ τῆς τάξεως οὐκέτι ἐλέλειπτο, ἀλλ' ἐπὶ τὸ βιαιότερον ἅπαντα τετραμμένα ξυνεταράχθη· τυραννίδι τε ἡν πολι-

Beaucoup se débarrassèrent de leurs ennemis, en soldant des assassins, auxquels ils les désignaient sous le nom de Prasiniens (verts), quoiqu'ils fussent tout à fait inconnus sous cette qualité. Ces meurtres s'exécutaient, non plus dans l'obscurité ou en secret, mais à toutes les heures du jour, dans chaque partie de la cité, en présence même, si le hasard le voulait ainsi, des citoyens les plus élevés en dignité.

On n'avait plus besoin de cacher ces crimes, lorsque n'existait plus la crainte du châtiment. C'était même une sorte de titre à l'estime publique, un moyen de faire preuve de force et de courage, que de tuer d'un seul coup l'homme désarmé qu'on rencontrait.

7. Personne ne conservait plus l'espoir de passer sa vie en sûreté, et tous avaient la mort en perspective, puisqu'il n'y avait aucun lieu, aucune circonstance, qui pussent leur servir de garantie.

Car on ne respectait pas les temples les plus vénérés, et on perpétrait ces meurtres sans motif au milieu des cérémonies du culte.

On ne pouvait asseoir aucune confiance en ses amis ni en ses parents. Beaucoup, en effet, périrent sous les coups qui furent préparés par leurs proches. Aucune recherche n'était faite à l'égard de ces forfaits. Les catastrophes arrivaient à l'improviste sur la tête de tous, et on ne trouvait de secours nulle part.

Il n'y avait de garantie ni dans la loi ni dans les contrats qu'on croyait avoir le mieux cimentés. La force avait pris la place de toute autre institution. La constitution, dominée surtout par la tyrannie, n'avait

τεία ἐμφερὴς μάλιστα, οὐ καθεστώσῃ μέντοι γε, ἀλλὰ καθ' ἑκάστην τε ἀμειβομένῃ, καὶ ἀεὶ ἀρχομένῃ. Τῶν τε ἀρχόντων αἱ γνῶμαι, ὥσπερ ἐκπεπληγμέναις ἐώικεσαν, ἑνὸς ἀνδρὸς φόβῳ δεδουλωμέναι τὸ φρόνημα· οἵ τε δικάζοντες τὰς ὑπὲρ τῶν ἀντιλεγομένων ποιούμενοι γνώμας, τὰς ψήφους ἐδίδοσαν· οὐχ ἥπερ αὐτοῖς ἐδόκει δίκαιά τε καὶ νόμιμα εἶναι, ἀλλ' ὥσπερ τῶν διαφερομένων ἑκάστῳ, τὰ ἐκ τῶν στασιωτῶν δυσμενῆ τε καὶ φίλα ἐτύγχανεν ὄντα. Δικαστῇ [γὰρ] ὠλιγωρηκότι τῆς ἐκείνων προρρήσεως, θάνατος ἡ ζημία ἐκέκριτο. Καὶ πολλοὶ μὲν δανεισταὶ, τὰ γραμματεῖα τοῖς ὠφληκόσι ξὺν βίᾳ πολλῇ, οὐδὲν τοῦ ὀφλήματος κεκομισμένοι, ἀπέδοντο, πολλοὶ δὲ οὔτι ἑκούσιοι ἐλευθέρους τοὺς οἰκέτας ἀφῆκαν.

η'. Φασὶ δὲ καὶ γυναῖκάς τινας, πολλὰ ὧν οὐκ ἐβούλοντο, τοῖς αὐτῶν δούλοις ἀναγκασθῆναι. Ἤδη δὲ καὶ παῖδες οὐκ ἀφανῶν ἀνδρῶν, τεύτοις δὴ τοῖς νεανίαις ἀναμιχθέντες, τοὺς πατέρας ἠνάγκαζον, ἄλλα τε πολλὰ, οὔτι ἐθελουσίους ποιεῖν, καὶ τὰ χρήματα σφίσι προΐεσθαι. Πολλοὶ δὲ καὶ ἀκούσιοι παῖδες, τοῖς στασιώταις ἐς κοίτην ἀνοσίαν, οὐκ ἀγνοούντων ἠναγκάσθησαν τῶν πατέρων ἐλθεῖν. Καὶ γυναιξὶ μέντοι, ἀνδράσι ξυνοικούσαις, ταὐτὸν τοῦτο ξυνέβη παθεῖν.

θ'. Καὶ λέγεται γυνὴ μὴ κόσμον περιβεβλημένη πολὺν, πλεῖν μὲν σὺν τῷ ἀνδρὶ ἐπὶ τὸ πρυάστειον, τὸ ἐν τῇ ἀντιπέρας ἠπείρῳ· ἐντυχόντων δὲ σφίσιν ἐν τῷ διάπλῳ τούτῳ

plus de valeur ; elle changeait en chaque occurrence, et était incessamment remplacée par une autre.

Les opinions des premiers fonctionnaires de l'État ressemblaient à celles des hommes frappés d'aliénation; elles étaient enchaînées à la volonté d'un seul homme. Les juges appelés à vider des procès contradictoires portaient leurs sentences, non plus d'après les règles du droit et de la loi, mais selon que les parties étaient bien ou mal avec l'association des séditieux. Car, si le magistrat voulait en rien s'écarter de leur volonté, il était lui-même puni de mort.

Beaucoup de créanciers furent obligés, par les violences qu'ils eurent à subir, de rendre sans payement à leurs débiteurs les titres dont ils étaient porteurs. Un grand nombre aussi donnèrent, malgré eux, la liberté à leurs esclaves.

8. On dit que des femmes furent contraintes à se livrer à leurs propres domestiques; des fils de famille et qui n'appartenaient pas aux moins distinguées, affiliés à la jeunesse dépravée dont nous avons parlé, forcèrent leurs parents, non-seulement à leur donner ce qu'ils étaient résolus à leur refuser, mais à leur délivrer d'avance leur part d'héritage. Beaucoup d'imberbes furent obligés, malgré leur résistance, au su de leurs pères, de subir le viol de la part des séditieux. Des attentats semblables furent consommés sur des femmes mariées, dans leurs propres maisons.

9. Une femme qui n'était pas vêtue d'habillements de luxe, naviguait avec son mari devant le faubourg (de Byzance) appartenant au continent opposé; elle fut ren-

τῶν στασιωτῶν, καὶ τοῦ μὲν ἀνδρὸς αὐτὴν ξὺν ἀπειλῇ ἀφαιρουμένων, ἐς δὲ ἄκατον τὴν οἰκείαν ἐμβιβασάντων· ἐσελθεῖν μὲν ἐς τὴν ἄκατον ξὺν τοῖς νεανίαις· ἐγκελευσαμένην τῷ ἀνδρὶ λάθρα ἄλλα θαρσεῖν τε, καὶ μηδὲν ἐπ' αὐτῇ δεδιέναι φαῦλον· « οὐ γάρ τοι ξυμβήσεσθαι, ἐς τὸ σῶμα αὐτῇ ὑβρισθῆναι· » ἔτι δὲ τοῦ ἀνδρὸς ξὺν πένθει μεγάλῳ ἐς αὐτὴν βλέποντος, ἔς τε τὴν θάλασσαν καθεῖναι τὸ σῶμα, καὶ αὐτίκα μάλα ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι. Τοιαῦτα μὲν ἦν, τὰ τούτοις δὴ τότε τοῖς στασιώταις ἐν Βυζαντίῳ τετολμημένα.

ι'. Ἧσσον δὲ ταῦτα τοὺς παραπεπτωκότας ἠνία, ἢ τὰ πρὸς Ἰουστινιανοῦ ἐς τὴν πολιτείαν ἁμαρτηθέντα· ἐπεὶ τοῖς παρὰ τῶν κακουργούντων πεπονθόσι τὰ χαλεπώτατα, μέρος ἀφαιρεῖται τὸ πλεῖστον τῆς διατάξεως ἐμβάσης ἀνίας, τὸ προσδοκᾶν ἀεὶ τὴν πρὸς τῶν νόμων τε καὶ τῆς ἀρχῆς τίσιν. Ἐν γὰρ τῷ πρὸς τὰ μέλλοντα εὐέλπιδες εἶναι, ῥᾷόν τε καὶ ἀπονώτερον, τὰ παρόντα σφίσι φέρουσιν ἄνθρωποι· βιαζόμενοι δὲ πρὸς τῆς τῇ πολιτείᾳ ἐφεστώσης ἀρχῆς, τοῖς τε ξυμπεσοῦσιν ἔτι μᾶλλον, ὡς τὸ εἰκὸς, περιαλγοῦσι, καὶ ἐς τὴν ἀπόγνωσιν τῷ ἀπροσδοκήτῳ τῆς τιμωρίας ἐς ἀεὶ τρέπονται. Ἡμάρτανε δὲ, οὐχ ὅτι μόνον προσποιεῖσθαι τοὺς κακουμένους ἥκιστα ἤθελεν, ἀλλ' ὅτι προστάτης τῶν στασιωτῶν ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς καθίστασθαι οὐδαμῇ ἀπηξίου· χρήματά τε μεγάλα τοῖς νεανίαις τούτοις προΐετο, καὶ πολλοὺς μὲν ἀμφ' αὐτὸν εἶχε· τινὰς δὲ αὐτῶν ἔς τε τὰς ἀρχὰς, καὶ τὰ ἄλλα ἀξιώματα καλεῖν ἐδικαίου.

contrée, dit-on, dans la traversée, par des hommes de ce parti. Ils s'emparèrent de sa personne, en menaçant son époux, et la firent monter sur leur propre barque. Quand elle entra dans l'embarcation avec ces jeunes gens, elle exhorta secrètement son mari; elle lui dit de prendre courage, et de ne pas craindre qu'elle laissât commettre sur sa personne aucun outrage : « Il n'arri-« vera rien de préjudiciable à ton honneur, ajouta-« t-elle, et ce corps ne sera pas souillé. » Au moment où son mari frémissait d'émotion, en la suivant des yeux, elle se précipita dans la mer, et disparut aussitôt du nombre des vivants.

Tels furent les attentats commis avec audace à Byzance par les bandes de séditieux.

10. Ils affligèrent pourtant ceux qui en furent les victimes, moins que le mépris de *Justinien* pour ses devoirs. C'est, en effet, une sorte de consolation, pour la douleur qu'éprouvent ceux qui sont exposés aux plus cruels traitements de la part des malfaiteurs, que l'espoir certain de l'arrivée incessante de la vengeance des lois et de la sollicitude de l'autorité publique. Cette perspective de l'avenir est douce au cœur de l'homme, et lui donne la force de supporter le mal présent.

Mais quand la violence vient du pouvoir qui doit protéger la société, les malheureux qui succombent éprouvent un désespoir d'autant plus grand, qu'ils n'espèrent plus être vengés.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Η'.

α'. Ταῦτα μὲν οὖν ἔν τε Βυζαντίῳ ἐπράττετο, καὶ πόλει ἑκάστῃ. Ὥσπερ γὰρ ἄλλο τι νόσημα, ἐνθένδε ἀρξάμενον τὸ κακὸν πανταχοῦ ἐπέσκηψε τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. Βασιλεῖ δὲ τῶν πρασσομένων ἥκιστα ἔμελεν, ἐπεὶ οὐδέ τις αἴσθησις τῷ ἀνθρώπῳ ἐγένετο, καίπερ αὐτό[πτῃ] τῶν δρωμένων ἐν τοῖς ἱπποδρομίοις ἀεὶ γινομένῳ. Ἠλίθιός τε γὰρ ὑπερφυῶς ἦν, καὶ νωθεῖ ὄνῳ ἐμφερὴς μάλιστα, καὶ οἷος τῷ τὸν χαλινὸν ἕλκοντι ἕπεσθαι, συχνά οἱ σειομένων τῶν ὤτων. Ἰουστινιανὸς ταῦτά τε ἔπρασσε, καὶ ξύμπαντα τἄλλα ἐκύκα.

β'. Ὅσπερ ἐπειδὴ τάχιστα ἐπελάβετο τῆς τοῦ θείου ἀρχῆς, χρήματα μὲν τὰ δημόσια εὐθὺς καταναλοῦν κόσμῳ οὐδενὶ ἐν σπουδῇ εἶχεν, ἅτε αὐτῶν κύριος γεγονώς. Οὕννων γὰρ τοῖς ἀεὶ προστυγχάνουσι, πλεῖστα ἐπὶ τῇ πολιτείᾳ προῖετο· ἐξ οὗ δὴ ἐφόδοις ἀποκεῖσθαι συχναῖς ξυνέβαινε Ῥωμαίων τὴν γῆν. Ἀπογευσάμενοι γὰρ οἱ βάρβαροι οὗτοι Ῥωμαίου πλούτου, μεθίεσθαι οὐκέτι ἠνείχοντο τῆς ἐνταῦθα φερούσης ὁδοῦ. Πολλὰ δὲ ῥίπτειν καὶ ἐς θαλαττίους οἰκοδομίας τινὰς ἠξίου, βιαζόμενος τὸ τῶν κυμάτων ἐς ἀεὶ ῥόθιον.

# CHAPITRE VIII.

1. Ces excès ne se commettaient pas seulement à Byzance, mais dans chaque ville. Car il en fut de ces calamités comme de toutes les autres : quand elles commençaient à sévir dans cette cité, elles envahissaient tout l'empire romain. L'empereur ne s'en préoccupait nullement, parce que cet homme était sans pudeur, quoiqu'il fût sans cesse dans les hippodromes, où les coupables commettaient leurs méfaits sous ses yeux.

Il était sot par-dessus tout, et parfaitement semblable à un lourdaud d'âne, qui obéit à celui qui tient sa bride, et qui secoue fréquemment ses oreilles.

*Justinien* eut ces vices, et d'ailleurs il ébranla tout.

2. A peine fut-il investi du pouvoir, sous l'empire de son oncle, que le trésor public devint, avec toutes les richesses dont il se composait, le sujet de ses profusions capricieuses, comme s'il en était déjà devenu le maître.

Les Huns s'avançaient de jour en jour au sein de l'empire. Il augmenta les subsides qu'on leur payait, de manière qu'ils multiplièrent leurs incursions sur le territoire des Romains. En effet, ces barbares, ayant une fois goûté de notre opulence, ne pouvaient plus se détourner du chemin qui les conduisait à sa source.

Il jugea aussi à propos d'en employer une partie considérable dans des constructions maritimes, comme s'il pouvait forcer les flots à caresser à l'avenir les ri-

Ἐκ γὰρ τῆς ἡϊόνος, ταῖς τῶν λίθων ἐπιβολαῖς ἐπίπροσθεν ἴει φιλονεικῶς, ταῖς ἐκ τοῦ πόντου ἐπιρροαῖς, καὶ καθάπερ ἐξουσίᾳ πλούτου, πρὸς τὴν τῆς θαλάττης ἀντιφιλοτιμούμενος δύναμιν.

γ'. Τάς τε τῶν Ῥωμαίων ἰδίας ἑκάστων οὐσίας, ἐκ πάσης γῆς ἐς αὐτὸν ἤγειρε· τοῖς μὲν ὅ τι δὴ ἔγκλημα οὐχ ἁμαρτηθὲν ἐπικαλέσας· τῶν δὲ καὶ τὴν γνώμην, ἅτε αὐτὸν δεδωρημένων, τερατευσάμενος. Πολλοὶ δὲ φόνων τε, καὶ ἄλλων ἐγκλημάτων τοιούτων ἁλόντες, εἶτα ἐξιστάμενοι αὐτῷ τῶν πάντων χρημάτων, διέφυγον ὧν ἥμαρτον μὴ δοῦναι τὴν δίκην· ἕτεροι δὲ χωρίων, οὐ δέον, τοῖς πέλας τινῶν, ἂν οὕτω τύχοι, ἀμφισβητοῦντες, ἐπεὶ καταδιαιτήσασθαι τῶν ἀντιδίκων οὐδαμῇ εἶχον τοῦ νόμου σφίσιν ἀντιστατοῦντος· οἱ δὲ τούτοις δὴ τοῖς ἀντιλεγομένοις αὐτὸν δωρησάμενοι, ἀπηλλάσσοντο· αὐτοὶ μὲν χάριτι ἀζημίῳ, κερδάναντες τὸ γνώριμοι γεγονέναι, τῷ ἀνδρὶ τούτῳ· τρόπῳ δὲ παρανομωτάτῳ, καταδικάσασθαι τῶν ἀντιδίκων ἰσχύσαντες.

δ'. Οὐκ ἄπω δὲ καιροῦ ἡγοῦμαι εἶναι, καὶ τὸ εἶδος τούτου δὴ τοῦ ἀνθρώπου σημῆναι. Τὸ μὲν οὖν σῶμα, οὔτε μακρὸς, οὔτε κολοβὸς ἄγαν, ἀλλὰ μέτριος ἦν· οὐ μέντοι ἰσχνὸς, ἀλλὰ κατὰ βραχὺ εὔσαρκος, τὴν δὲ δὴ ὄψιν στρογγύλος τε, καὶ οὐκ ἄμορφος· ἐπυρρία γὰρ, καὶ δυοῖν ἡμέραιν ἀπόσιτος ὤν. Ὅπως δὲ ἅπαν αὐτοῦ τὸ εἶδος συλλήβδην σημήνω, Δομετιανῷ, τῷ Οὐεσπασιανοῦ παιδὶ, ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον ἐμφερέστερος ἦν· οὗπερ Ῥωμαῖοι τῆς κακοτροπίας

vages qu'ils battent incessamment. Il lutta contre les courants du Pont (l'Euxin), par des jetées de pierres qu'il poussait en avant de la côte; il semblait vouloir dompter la puissance de la mer par l'abondance de ses trésors.

3. Il confisqua les fortunes privées des Romains, de tous les côtés de l'empire, soit en supposant contre les propriétaires quelque incrimination dont ils étaient innocents, soit en altérant la volonté des autres, par la fabrication de fausses donations. Beaucoup d'entre eux, arrêtés sous l'accusation de meurtre ou d'autres crimes semblables, ne parvenaient que par la cession de tous leurs biens à éviter le jugement dont ils étaient menacés. D'autres, feignant des prétentions d'ailleurs sans fondement sur des propriétés contiguës, quelles qu'elles fussent, et s'apercevant qu'ils ne pourraient obtenir de condamnation contre leurs adversaires, parce que la loi leur était contraire, faisaient présent au prince des objets en litige, et obtenaient ainsi la faveur de cet homme, sans qu'il leur en coûtât rien; en même temps qu'ils se vengeaient, par cet illégal procédé, de leurs parties adverses, qu'ils accablaient par cette invention.

4. Il n'est pas hors de propos, je pense, de faire ici le portrait du personnage. *Justinien* n'était ni trop grand ni trop court de taille: il était de la moyenne; sans être grêle, il n'était pas trop gras. Il avait de la rondeur, et n'était pas laid; son visage était coloré même quand il avait jeûné pendant deux jours. Enfin, et pour tout dire en un mot, il ressemblait parfaitement à *Domitien*, fils de *Vespasien*. C'est cet empereur

ἐς τοσόνδε ἀπώναντο, ὥστε οὐδὲ, χρεουργήσαντες ὅλον, ἐκλῦσαι τὴν ἐς αὐτὸν ὀργὴν ἔγνωσαν· ἀλλὰ δόγμα ἐγεγόνει τῆς συγκλήτου βουλῆς, μηδὲ ὄνομα τοῦ βασιλέως τούτου ἐν γράμμασιν εἶναι, μηδ' εἰκόνα ἡντιναοῦν αὐτοῦ διασώζεσθαι. Τό τε γοῦν ὄνομα τοῦτο, πανταχόσε ἐπὶ τῶν τῆς Ῥώμης γραμμάτων, καὶ εἴ που ἄλλῃ τοῦτο γεγράφθαι ξυνέβη ἐκκεκολαμμένον, ἰδεῖν μεταξὺ τῶν ἄλλων πάρεστι μόνον· καί τις αὐτῷ εἰκὼν οὐδαμῆ φαίνεται οὖσα τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, ὅτι μὴ χαλκῆ μία ἐξ αἰτίας τοιᾶσδε.

ε'. Ἦν τῷ Δομετιανῷ γυνὴ ἐλευθέριος, καὶ ἄλλως κοσμία· καὶ οὐδὲ αὐτὴ κακόν τι οὐδένα εἰργάσατο πώποτε τῶν πάντων ἀνθρώπων· οὐδέ τις αὐτῇ τῶν τοῦ ἀνδρὸς πράξεων ἤρεσκε. Διόπερ αὐτὴν ἄγαν ἀγαπωμένην, ἡ βουλὴ τότε μεταπεμψαμένη, αἰτεῖσθαι ὅ τι ἂν αὐτῇ βουλομένῃ εἴη, ἐκέλευεν. Ἡ δὲ τοῦτο μόνον ἱκέτευε, τό τε Δομετιανοῦ σῶμα λαβοῦσα θάψαι, καὶ μίαν αὐτῷ ἀναθεῖναι εἰκόνα χαλκῆν, ὅποι ἂν ἐθέλοι. Καὶ ἡ μὲν βουλὴ ξυνεχώρει ταῦτα· ἡ δὲ γυνὴ, τῆς ἀπανθρωπίας τῶν τὸν ἄνδρα κρεουργησάντων ἀπαλεῖψαι βουλομένη μνημεῖα τῷ ὄπισθεν χρόνῳ, ὑπενόει τάδε. Τὰ Δομετιανοῦ συλλεξαμένη κρέα, ξυνθεῖσά τε αὐτὰ ἐς τὸ ἀκριβὲς, καὶ ἐναρμοσαμένη ἐς ἄλληλα, κατέρραψε μὲν τὸ σῶμα ὅλον· τοῖς δὲ πλάσταις ἐνδειξαμένη ἐν εἰκόνι χαλκῇ τὸ πάθος ἀπομιμεῖσθαι τοῦτο ἐκέλευεν. Οἱ μὲν οὖν τεχνῖται τὴν εἰκόνα εὐθὺς ἐποίουν. Λαβοῦσα δὲ ἡ γυνὴ,

que les Romains poursuivirent à cause de ses méfaits, au point que leur haine ne fut pas assouvie, même quand son corps eut été mis en pièces. Il intervint un décret du sénat, pour ordonner la radiation de son nom des registres publics, et la destruction de ses statues, quelque part qu'elles fussent placées. Aussi le nom de Domitien a-t-il disparu de toutes les inscriptions de Rome, où il n'est pas confondu avec celui des autres princes, et n'aperçoit-on nulle part dans cet empire son buste, ailleurs que dans la statue de bronze dont je vais parler.

5. *Domitien* avait pour épouse une femme libre de naissance, et douée d'ailleurs de beauté; jamais elle n'avait fait de mal à personne, et n'avait approuvé aucune des machinations de son mari. Comme elle était aimée de tous, le sénat, l'ayant mandée dans son sein, l'invita à déclarer ce qu'elle désirait obtenir. Elle ne demanda rien autre chose que la remise du corps de Domitien, afin de donner la sépulture à ses restes, et de lui élever une seule statue en bronze au lieu qu'elle choisirait. Le sénat lui accorda sa requête. L'impératrice, pour ne pas laisser à la postérité un monument de la barbarie de ceux qui avaient dépecé ses restes, eut recours au procédé suivant. Elle en rassembla les parties, les réunit avec soin, et parvint à rendre au corps sa forme tout entière. Elle appela les statuaires, et après le leur avoir montré, elle leur prescrivit de reproduire ce triste monument sous la forme d'une statue de bronze ; c'est ainsi que les artistes exécutèrent le portrait de Domitien. L'impératrice, l'ayant reçu de leurs

ἔστησεν ἐπὶ τῆς εἰς τὸ Καπιτώλιον φερούσης ἀνόδου, ἐν δεξιᾷ ἐκ τῆς ἀγορᾶς ἐνταῦθα ἰόντι, εἶδός τε τὸ Δομετιανοῦ καὶ τὸ πάθος δηλοῦσαν, ἐς τόδε τοῦ χρόνου. Εἰκάσειεν ἄν τις, τό τε ἄλλο Ἰουστινιανοῦ σῶμα, καὶ τὴν ὄψιν αὐτὴν, καὶ τὰ τοῦ προσώπου ἅπαντα ἤθη, ἐν ταύτῃ τῇ εἰκόνι διαφανῶς εἶναι.

ς'. Τὸ μὲν οὖν εἶδος τοιοῦτός τις ἦν· τὸν δὲ τρόπον ἐς μὲν τὸ ἀκριβὲς, οὐκ ἄν φράσαιμι. Ἦν γὰρ οὗτος ἀνὴρ κακοῦργός τε, καὶ εὐπαράγωγος, ὃν δὴ μωροκακοήθη καλοῦσιν· οὔτε αὐτὸς ἀληθιζόμενος τοῖς ἐντυγχάνουσιν, ἀλλὰ νῷ δολερῷ ἅπαντα ἐς ἀεὶ καὶ λέγων καὶ πράττων, καὶ τοῖς ἐξαπατᾶν ἐθέλουσιν ὑποκείμενος οὐδενὶ πόνῳ. Καί τις ἀήθης κρᾶσις ἐν αὐτῷ ἐπεφύκει, ἔκ τε ἀνοίας καὶ κακοτροπίας ξυγκεκραμένη. Καὶ τάχα τοῦτο ἦν, ὅπερ ἐν τοῖς ἄνω χρόνοις τῶν τις, ἐκ τοῦ περιπάτου φιλοσόφων, ἀπεφθέγξατο· ὡς καὶ τὰ ἐναντιώτατα ἐν ἀνθρώπου φύσει ξυμβαίνει εἶναι, ὥσπερ ἐν τῶν χρωμάτων τῇ μίξει. Γράφω μέντοι, ὧν μοι ἐφικέσθαι δυνατὸν γέγονεν.

ζ'. Ἦν τοίνυν ὁ βασιλεὺς οὗτος εἴρων, δολερὸς, κατάπλαστος, σκότιος ὀργὴν, διπλοῦς, ἄνθρωπος δεινὸς, ὑποκρίνασθαι γνώμην τελεώτατος, καὶ δάκρυα οὐχ ὑφ' ἡδονῆς τινος ἢ πάθους ἐκφέρων, ἀλλὰ τεχνάζων ἐπὶ καιροῦ κατὰ τὸ τῆς χρείας παρὸν, ψευδόμενος ἐς ἀεὶ, οὐκ εἰκῇ μέντοι, ἀλλὰ καὶ γράμματα, καὶ ὅρκους δεινοτάτους, ἐπὶ τοῖς ξυγκειμένοις, πεποιημένος, καὶ ταῦτα πρὸς τοὺς κατηκόους

mains, plaça la statue à droite sur la rue qui conduit de l'Agora au Capitole, où on la voit encore aujourd'hui, comme une image de Domitien et de sa fin tragique.

On croirait aussi y reconnaître manifestement le corps, l'aspect et tous les traits du visage de *Justinien*.

6. Tel était donc son portrait. Je ne pourrai décrire son caractère avec autant d'exactitude : c'était un homme malfaisant, en même temps qu'il était facile à tromper, ce qu'on appelle un sot et un méchant. Il n'avait de franchise avec aucun de ceux avec lesquels il se trouvait en rapport; mais par instinct ses paroles et ses actions étaient toujours mauvaises, et rien n'était plus facile que de le tromper quand on le voulait. C'était un naturel sans principes, corrompu par la méchanceté et par la bêtise. On peut dire en quelque sorte de lui, ce qu'un ancien philosophe de la secte péripatéticienne a proclamé il y a longtemps, que les défauts les plus opposés se rencontrent parfois chez les hommes, aussi bien que dans le mélange des couleurs. J'en rapporterai, au reste, ce que j'ai pu en découvrir.

7. Ce prince était donc dissimulé, ami de la fraude, fallacieux, concentré dans sa colère, et à double visage. Comme homme il était cruel, mais très-habile à cacher sa pensée; il versait facilement des larmes, non de joie et de douleur, mais artificieuses, et il en avait en réserve selon l'occasion. Toujours trompeur, ce n'est pas au gré du hasard, mais de dessein prémédité, qu'il prodiguait les engagements les plus solennels, soit en paroles, soit par écrit, même envers ses sujets, sur

τοὺς αὐτοῦ. Ἀνεχώρει δὲ τῶν τε ὡμολογημένων καὶ ὁμωμοσμένων εὐθὺς, ὥσπερ τῶν ἀνδραπόδων τὰ χείριστα, δέει τῶν ἐγκειμένων σφίσι βασάνων, διώμοτα εἰς τὴν ὁμολογίαν ἠγμένα. Φίλος ἀβέβαιος, ἐχθρὸς ἄσπονδος, φόνων τε καὶ χρημάτων διάπυρος ἐραστὴς, δύσερίς τε καὶ νεωτεροποιὸς, μάλιστα ἐς μὲν τὰ κακὰ εὐπαράγωγος, ἐς δὲ τὰ ἀγαθὰ οὐδεμιᾷ ξυμβουλῇ ἤκων· ἐπινοῆσαι μὲν τὰ φαῦλα καὶ ἐπιτελέσαι ὀξὺς, τῶν δὲ δὴ ἀγαθῶν καὶ αὐτὴν που τὴν ἀκοὴν ἀλμυρὰν εἶναι οἰόμενος.

η'. Πῶς ἄν τις τῶν Ἰουστινιανοῦ τρόπων ἐφικέσθαι τῷ λόγῳ δυνατὸς εἴη; ταῦτά τε καὶ πολλὰ ἔτι μείζω κακὰ, οὐ κατὰ ἄνθρωπον ἔχων ἐφαίνετο, ἀλλὰ πᾶσαν ἡ φύσις ἐδόκει τὴν κακοτροπίαν ἀφελομένη τοὺς ἄλλους ἀνθρώπους, ἐν τῇ τοῦδε τοῦ ἀνδρὸς καταθέσθαι ψυχῇ. Ἦν δὲ πρὸς τοῖς ἄλλοις ἐς μὲν τὰς διαβολὰς εὔκολος ἄγαν, ἐς δὲ τὰς τιμωρίας ὀξύς. Οὐ γάρ τι πώποτε διερευνησάμενος ἔκρινεν, ἀλλὰ ἀκούσας τοῦ διαβάλλοντος τὴν γνῶσιν εὐθὺς ἐξενεγκεῖν ἔγνω. Ἔγραφέ τε γράμματα οὐδεμιᾷ ὀκνήσει, χωρίων τε ἁλώσεις, καὶ πόλεων ἐμπρησμοὺς, καὶ ὅλων ἐθνῶν ἀνδραποδισμοὺς, ἐξ αἰτίας οὐδεμιᾶς ἔχοντα· ὥστε, εἴ τις ἄνωθεν ἅπαντα τὰ Ῥωμαίοις ξυνενεχθέντα σταθμώμενος ἀντισηκοῦν αὐτὰ τούτοις ἐθέλει, δοκεῖ μοι ἂν πλείω φόνον εὑρέσθαι ἀνθρώπων πρὸς τοῦ ἀνδρὸς τοῦδε ξυμβάντα, ἢ ἐν τῷ ἄλλῳ παντὶ αἰῶνι γεγενῆσθαι τετύγηκε.

θ'. Τῶν δὲ ἄλλων χρημάτων ἐς μὲν τὴν ἀναίσθητον

les affaires qui lui survenaient. Il s'en dégageait d'ailleurs aussitôt qu'il s'agissait de les remplir, et il le faisait comme le plus vil des esclaves, qui craignent le châtiment dont on les menace, s'ils ne répondent pas de la manière commandée.

Ami sans foi, ennemi sans loyauté, avide de meurtres et de richesses, amateur des nouveautés et des changements, inclinant surtout du mauvais côté, n'étant ramené par aucun conseil aux bonnes résolutions, ardent à inventer et à exécuter les mauvaises, il passait pour le détracteur amer des belles actions.

8. Qui pourrait exprimer complétement les inclinations de *Justinien?* Il y a des hommes qui paraissent, sous certains rapports, meilleurs que leur réputation. Mais la nature paraît avoir réuni, dans l'âme de cet homme, tous les vices qui sont dispersés chez les autres.

Il était facile à l'excès dans l'admission des accusations, et prompt dans le châtiment. Jamais, avant de juger, il ne se livra à la vérification des faits. Il portait sa sentence, aussitôt après avoir entendu l'accusateur. Il écrivait ses ordres sans hésitation, et sans cause aucune il ordonnait le ravage d'un pays, l'incendie d'une ville, la mise en esclavage de nations entières, en sorte que, si l'on veut récapituler ce qui est advenu de calamités de ce genre chez les Romains, depuis les temps les plus reculés, il me semble que cet homme serait à lui seul plus chargé de meurtres qu'aucun autre (prince) des époques antérieures.

9. Il était très-prompt à prendre possession des ri-

κτῆσιν ἀοκνότατος ἦν· οὐδὲ γὰρ οὐδὲ σκῆψιν ἠξίου τινὰ, παραπέτασμα τοῦ δικαίου περιβεβλημένος, τῶν οὐ προσηκόντων ἐπιβατεύειν· γενομένων δὲ οἰκείων, ἑτοιμότατος ἦν, ἀλογίστῳ φιλοτιμίᾳ περιφρονεῖν τε, καὶ τοῖς βαρβάροις προΐεσθαι οὐδενὶ λόγῳ. Καὶ τὸ ξύμπαν εἰπεῖν, χρήματα οὔτε αὐτὸς εἶχεν, οὔτε ἄλλων τινὰ ἔχειν τῶν ἁπάντων εἴα· ὥσπερ οὐ φιλοχρηματίας ἡσσώμενος, ἀλλὰ φθόνῳ ἐς τοὺς ταῦτα κεκτημένους ἐχόμενος. Ἐξοικίσας οὖν ῥᾷστα τὸν πλοῦτον ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς, πενίας δημιουργὸς ἅπασι γέγονεν. Ἰουστινιανῷ μὲν οὖν τὰ ἐς τὸν τρόπον, ὅσα γε ἡμᾶς δύνασθαι φράσαι, τῇδέ πη εἶχεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Θ'.

α'. Ἔγημε δὲ γυναῖκα, ἣ ὅντινα τρόπον γενομένη τε καὶ τραφεῖσα, καὶ τῷδε τῷ ἀνθρώπῳ ἐς γάμον ξυναφθεῖσα, πρόρριζον Ῥωμαίοις τὴν πολιτείαν ἐξέτριψεν, ἐγὼ δηλώσω. Ἀκάκιος ἦν τις ἐν Βυζαντίῳ, θηριοκόμος τῶν ἐν κυνηγεσίῳ θηρίων, μοίρας Πρασίνων, ὅνπερ Ἀρκτοτρόφον καλοῦσιν. Οὗτος ὁ ἀνὴρ, Ἀναστασίου τὴν αὐτοκράτορα ἀρχὴν ἔχοντος, ἐτελεύτησε νόσῳ, παίδων οἱ ἀπολελειμμένων τριῶν θήλεος γένους, Κομιτοῦς τε καὶ Θεοδώρας καὶ Ἀναστασίας· ὧν ἡ πρεσβυτάτη οὔπω ἑπταέτης γεγονυῖα ἐτύγχανεν. Ἡ δὲ γυνὴ ἐκπεσοῦσα, ἑτέρῳ ἀνδρὶ ἐς κοίτην ἦλθεν, ὃς δὴ ξὺν αὐτῇ τῶν τε κατὰ τὴν οἰκίαν, καὶ τοῦ ἔργου τούτου ἐπιμε-

chesses d'autrui, et il ne s'embarrassait aucunement des obstacles que la justice opposait à cette invasion. Cependant il était tout prêt à disposer sans motif et avec prodigalité de celles qu'il possédait. Il les abandonnait sans raison aux barbares. En un mot, il ne posséda rien par lui-même, et ne permit pas que personne fût en jouissance des richesses, en sorte qu'il ne paraissait pas dirigé par l'avarice, mais animé d'une violente jalousie contre ceux qui les possédaient.

Il ruina donc ainsi les Romains dans leur opulence passée, et fut cause de l'appauvrissement de tous.

Tel était le caractère de *Justinien*, autant du moins que j'ai pu le dépeindre.

---

## CHAPITRE IX.

1. *Justinien* épousa une femme qui, comme je le prouverai, devint à son tour le fléau de l'empire romain. Auparavant je décrirai ses mœurs, son éducation, et la manière dont elle fut unie à cet homme.

Il y avait à Byzance un certain *Acace*, chargé de l'entretien des bêtes sauvages de l'amphithéâtre des Prasiniens (les *verts*), ce qu'on appelle *arctotrophe* (nourrisseur d'ours). Il mourut de maladie sous le règne de l'empereur *Anastase*, laissant trois filles : *Comito*, *Théodora* et *Anastasia*, dont l'aînée n'avait pas encore sept ans. Sa veuve devint la concubine d'un autre homme, qui s'occupa avec elle des affaires domestiques.

λήσεσθαι τὸ λοιπὸν ἔμελλεν. Ὁ δὲ τῶν Πρασίνων ὀρχηστὴς, Ἀστέριος ὄνομα, χρήμασι πρὸς ἑτέρου ἀναπεισθεὶς, τούτους μὲν τῆς τιμῆς ταύτης ἀπέστησε, τὸν δέ οἱ τὰ χρήματα δόντα ἐς αὐτὴν ἀντικατέστησεν οὐδενὶ πόνῳ. Τοῖς γὰρ ὀρχησταῖς τὰ τοιαῦτα ἐξῆν διοικεῖσθαι, κατ' ἐξουσίαν ἣ βούλοιντο.

β'. Ἐπεὶ δὲ τὸν δῆμον ξύμπαντα ἡ γυνὴ ἐν κυνηγεσίῳ ἀγηγερμένον εἶδε, στέμματα ταῖς παισὶν ἔν τε κεφαλῇ, καὶ ἀμφοτέραις ταῖς χερσὶν ἐνθεμένη, ἐς τὴν ἱκετείαν ἐκάθισεν. Ἀλλ' οἱ Πράσινοι μὲν προσίεσθαι τὴν ἱκετείαν, οὐδαμῇ ἔγνωσαν. Βένετοι δὲ αὐτὰς ἐπὶ ταύτης δὴ κατεστήσαντο τῆς τιμῆς· ἐπεὶ ὁ θηριοκόμος ἐτετελευτήκει, καὶ αὐτοῖς ἔναγχος. Ἐπεὶ δὲ τὰ παιδία ταῦτα ἐς ἥβην ἦλθε, καθῆκεν αὐτὰ ἐπὶ τῆς ἐνταῦθα σκηνῆς αὐτίκα ἡ μήτηρ, ἐπεὶ εὐπρεπεῖς τὴν ὄψιν ἦσαν, οὐ μέντοι ὑπὸ χρόνον τὸν αὐτὸν ἁπάσας, ἀλλ' ὡς ἑκάστη ἔδοξέν οἱ, ἐς τὸ ἔργον τοῦτο ὡραία εἶναι. Ἡ μὲν οὖν πρώτη Κομιτὼ ἤδη, ἐν ταῖς καθ' αὐτὴν ἑταίραις λαμπρὰ ἐγεγόνει.

γ'. Θεοδώρα δὲ ἡ μετ' ἐκείνην, χιτωνίσκον χειριδωτὸν ἀμπεχομένη, δούλῳ παιδὶ πρέποντα, τά τε ἄλλα ὑπηρετοῦσα, εἵπετο, καὶ τὸ βάθρον ἐπὶ τῶν ὤμων ἀεὶ ἔφερεν, ἐφ' οὗπερ ἐκείνη ἐν τοῖς ξυλλόγοις καθῆσθαι εἰώθει. Τέως μὲν οὖν ἄωρος οὖσα, ἡ Θεοδώρα ἐς κοίτην ἀνδρὶ ξυνιέναι οὐδαμῇ εἶχεν· οὐδὲ οἷα γυνὴ μίγνυσθαι· ἡ δὲ τοῖς κακοδαιμονοῦσιν ἀνδρίαν τινὰ μισητὴν ἀνεμίσγετο, καὶ ταῦτα δούλοις, ὅσοι τοῖς κεκτημένοις ἑπόμενοι ἐς τὸ θέατρον πάρεργον,

et succéda d'ailleurs à *Acace* dans les travaux de la profession qu'il exerçait. Mais le directeur des jeux des Prasiniens, nommé *Astérius*, séduit par une proposition d'argent, leur ôta cet emploi et mit à leur place, sans obstacle, celui qui avait financé; car la place était à la disposition absolue des directeurs.

2. Quand la pauvre femme vit l'amphithéâtre rempli par le public, ellè lui adressa sa prière assistée de ses filles, la tête couverte de bandelettes comme des victimes, les mains tendues vers les spectateurs. Cependant les Prasiniens ne voulurent nullement accueillir la supplique. Mais les Vénètes (les *bleus*) qui venaient de perdre leur gardien, et auxquels cette perte faisait faute, les prirent à leur service, avec le même emploi.

Quand ses filles furent nubiles, leur mère, pour montrer leur beauté, les fit monter sur la scène, non toutes à la fois, mais à mesure que leur âge les rendait propres à cet office. Déjà *Comito* s'était distinguée parmi ses compagnes.

3. *Théodora*, qui venait après elle, fut vêtue d'une tunique courte, garnie de manches, semblable à celles que portent les jeunes esclaves. Elle suivait sa sœur comme pour la servir, et portait sans cesse sur ses épaules le siége sur lequel celle-ci avait coutume de s'asseoir dans les représentations. Quoique jusque-là *Théodora* ne fût pas assez formée pour avoir aucun commerce avec un homme et pour être regardée comme une femme, elle accordait certaines privautés masculines à des hommes corrompus, et même aux esclaves qui accompagnaient leurs maîtres aux théâtres, et qui y trouvaient l'occasion de se livrer à cette infamie.

τῆς οὔσης αὐτοῖς εὐκαιρίας, τὸν ὄλεθρον τοῦτον εἰργάζοντο· ἔν τε μαστρωπείῳ πολύν τινα χρόνον, ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ παρὰ φύσιν ἐργασίᾳ τοῦ σώματος, διατριβὴν εἶχεν.

δ'. Ἐπειδὴ δὲ τάχιστα ἔς τε τὴν ἥβην ἀφίκετο, καὶ ὡραία ἦν ἤδη, εἰς τὰς ἐπὶ σκηνῆς καθῆκεν αὐτὴν, ἑταίρα τε εὐθὺς ἐγεγόνει, οἵανπερ οἱ πάλαι ἄνθρωποι ἐκάλουν Ηεζήν. Οὐ γὰρ αὐλήτρια, οὐδὲ ψάλτρια ἦν· οὐ μὴν οὐδὲ τὰ ἐς τὴν ὀρχήστραν αὐτῇ ἤσκητο, ἀλλὰ τὴν ὥραν τοῖς ἀεὶ περιπίπτουσιν ἀπεδίδοτο μόνον, ἐκ παντὸς ἐργαζομένη τοῦ σώματος. Εἶτα τοῖς μίμοις τὰ ἐς τὸ θέατρον πάντα ὡμίλει· καὶ τῶν ἐνταῦθα ἐπιτηδευμάτων μετεῖχεν αὐτοῖς, γελωτοποιοῖς τισι βωμολοχίαις ὑπηρετοῦσα. Ἦν γὰρ ἀστεία διαφερόντως, καὶ σκώπτρια· ἀπόβλεπτός τε ἐκ τοῦ ἔργου εὐθὺς ἐγεγόνει. Οὐ γάρ τινος αἰδοῦς τῇ ἀνθρώπῳ μετῆν, ἢ διατραπεῖσάν τις αὐτὴν πώποτε εἶδεν· ἀλλ' ἐς ἀναισχύντους ὑπουργίας οὐδεμιᾷ ὀκνήσει ἐχώρει.

ε'. Καὶ τοιαύτη τις ἦν, οἵα ῥαπιζομένη μέν τε, καὶ κατὰ κόρρης πατασσομένη, χαριεντίζειν τε καὶ μέγιστα ἀνακαγχάζειν, ἀποδυσαμένη τε, τά τε πρόσω καὶ τὰ ὀπίσω τοῖς ἐντυγχάνουσι γυμνὰ ἐπιδεῖξαι, ἃ τοῖς ἀνδράσι θέμις ἄδηλά τε καὶ ἀφανῆ εἶναι. Ἐς δὲ τοὺς ἐραστὰς ἐχλεύαζέ τε βλακεύουσα, καὶ νεωτέραις ἀεὶ τῶν μίξεων ἐνδιαθρυπτομένη ἐπιτεχνήσεσι, παραστήσασθαι τὰς τῶν ἀκολάστων ψυχὰς ἐς ἀεὶ ἴσχυεν· ἐπεὶ οὐδὲ πειρᾶσθαι πρός του τῶν ἐντυγχανόντων ἠξίου, ἀλλ' ἀνάπαλιν αὐτὴ γελοιάζουσά τε, καὶ βωμο-

Elle passa quelque temps dans ce mauvais lieu, en abusant ainsi de son corps pour des plaisirs contre nature.

4. Aussitôt qu'elle arriva à la puberté, et que ses formes furent développées, elle se mit en scène, en qualité d'actrice *pédanée*, comme disaient les anciens, et fut reçue sociétaire. Elle n'était ni chanteuse ni danseuse, et ne se mêlait guère des exercices de l'amphithéâtre; mais elle consacrait ses charmes à tous ceux qui avaient l'habitude de le fréquenter, et travaillait de tout son corps. Elle prenait d'ailleurs part à toutes les scènes mimiques qui étaient représentées sur le théâtre; elle les préparait, et concourait aux bouffonneries qui faisaient rire; car elle était éminemment spirituelle et plaisante, et aussitôt qu'elle était en scène, elle fixait les regards de tous.

Personne ne la vit jamais reculer par pudeur, ni perdre contenance devant aucun homme; elle assistait sans scrupule aux réunions les plus équivoques.

5. Elle excellait surtout, quand on la fustigeait avec une baguette ou qu'on la frappait sur les joues, à faire des gentillesses et à provoquer les plus grands éclats de rire; elle se découvrait devant et derrière d'une manière si indécente, qu'elle montrait aux spectateurs ce qui doit toujours être caché et rester invisible.

Elle stimulait ses amants par ses facéties voluptueuses, et habile à inventer sans cesse de nouvelles jouissances, elle parvenait à s'attacher invinciblement les plus libertins. Elle ne se bornait pas en effet aux moyens vulgaires; mais elle essayait, même par ses bouffonne-

λόχως ἰσχυάζουσα, τοὺς παραπεπτωκότας ἅπαντας, ἄλλως τε καὶ ἀγενείους ὄντας ἐπείρα.

ς'. Ἥσσων γάρ τις ἡδονῆς οὕτως ἁπάσης οὐδαμῆ γέγονεν, ἐπεὶ καὶ ἐς ξυναγώγιμον δεῖπνον πολλάκις ἐλθοῦσα ξὺν νεανίαις δέκα, ἢ τούτων πλείοσιν, ἰσχύϊ τε σώματος ἀκμάζουσι λίαν, καὶ τὸ λαγνεύειν πεποιημένοις ἔργον, ξυνεκοιτάζετο μὲν τὴν νύκτα ὅλην, τοῖς συνδείπνοις ἅπασιν· ἐπειδὰν δὲ πρὸς τὸ ἔργον τοῦτο πάντες ἀπείποιεν, ἥδε παρὰ τοὺς ἐκείνων οἰκέτας ἰοῦσα, τριάκοντα ὄντας, ἄν οὕτω τύχοι, ξυνεδυάζετο μὲν τούτων ἑκάστῳ· κόρον δὲ οὐδὲ ὡς ταύτης μὲν τῆς μισητίας ἐλάμβανε. Καί ποτε ἐς τῶν τινος ἐπιφανῶν οἰκίαν ἐλθοῦσα, μεταξὺ τοῦ πότου θεωμένων αὐτὴν, ὡς φασι, τῶν ξυμποτῶν ἁπάντων, ἐς τὸ προὔχον ἀναβᾶσα τῆς κλίνης, ἀμφὶ τὰ πρὸς ποδῶν ἀνασύρασά τε τὰ ἱμάτια, οὐδενὶ κόσμῳ, ἐνταῦθα οὐκ ἀπηξίωσε τὴν ἀκολασίαν ἐνδείκνυσθαι. Ἡ δὲ καὶ τῶν τριῶν τρυπημάτων ἐργαζομένη, ἐνεκάλει τῇ φύσει, δυσφορουμένη ὅτι δὴ μὴ καὶ τοὺς τιτθοὺς αὐτῇ εὐρύτερον ἢ νῦν εἰσι τρυπᾷη, ὅπως καὶ ἄλλην ἐνταῦθα μίξιν ἐπιτεχνᾶσθαι δυνατὴ εἴη.

ζ'. Καὶ συχνὰ μὲν ἐκύει· πάντα δὲ σχεδὸν τεχναζουσα, ἐξαμβλίσκειν εὐθὺς ἴσχυε. Πολλάκις δὲ καὶ ἐν τῷ θεάτρῳ ὑπὸ θεατῇ παντὶ τῷ δήμῳ ἀπεδύσατό τε, καὶ γυμνὴ διὰ μέσου ἐγένετο, ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα καὶ τοὺς βουβῶνας διάζωμα ἔχουσα μόνον, οὐχ ὅτι μέντοι ἠσχύνετο, καὶ ταῦτα τῷ δήμῳ δεικνύναι, ἀλλ' ὅτι ἐνταῦθα παντάπασι παριέναι οὐδενὶ ἔξεστιν, ὅτι μὴ τῷ ἀμφὶ τοὺς βουβῶνας μόνον διάζωμα

ries, à exciter les sens; elle s'attaquait à tous ceux qu'elle rencontrait, et même aux impubères.

6. Nulle ne fut jamais plus avide qu'elle de toute espèce de jouissances. Souvent, en effet, elle assistait à ces banquets où chacun paye sa part, avec dix jeunes gens et plus, vigoureux et habitués à la débauche; après qu'elle avait couché la nuit entière avec tous, et qu'ils s'étaient retirés satisfaits, elle allait trouver leurs domestiques, au nombre de trente ou environ, et se livrait à chacun d'eux, sans éprouver aucun dégoût d'une telle prostitution.

Il lui arriva d'être appelée dans la maison de quelqu'un des grands. Après boire, les convives l'examinaient à l'envi; elle monta, dit-on, sur le bord du lit, et, sans aucun scrupule, elle ne rougit pas de leur montrer toute sa lubricité. Après avoir travaillé des trois ouvertures créées par la Nature, elle lui reprocha de n'en avoir pas placé une autre au sein, afin qu'on pût y trouver une nouvelle source de plaisir.

7. Elle devint fréquemment enceinte, mais aussitôt elle employait presque tous les procédés, et parvenait aussitôt à se délivrer. Souvent en plein théâtre, quand tout un peuple était présent, elle se dépouillait de ses vêtements et s'avançait nue au milieu de la scène, n'ayant qu'une ceinture autour de ses reins, non qu'elle rougît de montrer le reste au public, mais parce que les règlements ne per

ἔχοντι. Οὕτω μέντοι τοῦ σχήματος ἔχουσα, ἀναπεπτωκυῖά τε ἐν τῷ ἐδάφει, ὑπτία ἔκειτο. Θῆτες δέ τινες, οἷς δὴ τὸ ἔργον τόδε ἐνέκειτο, κριθὰς αὐτῇ ὕπερθεν τῶν αἰδοίων ἐρρίπτουν, ἃς δὴ οἱ χῆνες, οἳ ἐς τοῦτο παρεσκευασμένοι ἐτύγχανον, τοῖς στόμασιν ἐνθένδε κατὰ μίαν ἀνελόμενοι, ἤσθιον. Ἡ δὲ οὐχ ὅτι οὐκ ἐρυθριῶσα ἐξανίστατο, ἀλλὰ καὶ φιλοτιμουμένη ἐπὶ ταύτῃ δὴ τῇ πράξει, ἐῴκει. Ἦν γὰρ οὐκ ἀναίσχυντος μόνον, ἀλλὰ καὶ ἀναισχυντοποιὸς πάντων μᾶλιστα. Πολλάκις δὲ καὶ ἀποδυσαμένη ξὺν τοῖς μίμοις ἐν μέσῳ εἱστήκει λορδουμένη τε, καὶ τὰ ὀπίσω ἀποκοντῶσα, τοῖς τε διάπειραν αὐτῆς ἔχουσι, καὶ τοῖς οὔπω πεπλησιακόσι, τὰ ἐκ παλαίστρας τῆς αὐτῆ εἰωθυίας βρενθυομένη.

η'. Οὕτω δὲ ἀκολάστως εἰς τὸ σῶμα τὸ αὐτῆς ὕβριζεν, ὥστε τὴν αἰδῶ οὐκ ἐν τῇ τῆς φύσεως χώρᾳ, κατὰ ταὐτὰ ταῖς ἄλλαις γυναιξίν, ἀλλὰ ἐν τῷ προσώπῳ ἔχειν ἐδόκει. Οἱ μὲν οὖν αὐτῇ πλησιάζοντες, ἔνδηλοι εὐθὺς ἀπ' αὐτοῦ ἦσαν, ὅτι δὴ οὐ κατὰ τὸν νόμον τῆς φύσεως τὰς μίξεις ποιοῦνται· ὅσοι δὲ αὐτῇ ἐν ἀγορᾷ τῶν ἐπιεικεστέρων ἐντύχοιεν, ἀποκλινόμενοι, σπουδῇ ὑπεχώρουν, μή του τῶν ἱματίων τῆς ἀνθρώπου ἁψάμενοι, μεταλαχεῖν τοῦ μιάσματος τούτου δόξειαν. Ἦν γὰρ τοῖς ὁρῶσιν ἄλλως τε καὶ ἀρχομένης ἡμέρας βλάσφημος οἰωνός. Ἐς μέντοι τὰς συνθεατρίας,

mettaient pas d'aller au delà. Quand elle était dans cette attitude, elle se couchait sur le sol et se renversait en arrière; des garçons de théâtre, auxquels la commission en était donnée, jetaient des grains d'orge par-dessus sa ceinture; et des oies, dressées à ce sujet, venaient les prendre un à un dans cet endroit pour les mettre dans leur bec; celle-ci ne se relevait pas, en rougissant de sa position; elle s'y complaisait au contraire, et semblait s'en applaudir comme d'un amusement ordinaire.

Non-seulement, en effet, elle était sans pudeur, mais elle voulait la faire disparaître chez les autres. Souvent elle se mettait nue au milieu des mimes, se penchait en avant, et rejetant en arrière les hanches, elle prétendait enseigner à ceux qui la connaissaient intimement, comme à ceux qui n'avaient pas encore eu ses faveurs, le jeu de la palestre qui lui était familier.

8. Elle abusa de son corps d'une manière si déréglée, que les traces de ses excès se montrèrent d'une manière inusitée chez les femmes, et qu'elle en porta la marque même sur sa figure.

Ses amants étaient signalés par cela seul qu'on savait qu'ils avaient obtenu d'elle des jouissances contre nature; et sa réputation devint telle, que, lorsqu'elle se montrait sur une place publique, les gens respectables s'empressaient de changer de chemin, de peur que leurs vêtements ne reçussent quelque souillure du contact de cette femme. C'était, pour qui la voyait au commencement du jour, un signe de mauvais augure.

A l'égard de ses compagnes de théâtre, elle se livrait

ἀγριώτατα εἰώθει ἐς ἀεὶ σκορπιαίνεσθαι· βασκανίᾳ γὰρ πολλῇ εἴχετο.

θ'. Ἐκηδόλῳ δὲ ὕστερον, Τυρίῳ ἀνδρὶ τὴν ἀρχὴν παραλαβόντι Πενταπόλεως, ἐς τὰ αἴσχιστα ὑπηρετήσουσα εἵπετο, ἀλλά τι τῷ ἀνθρώπῳ προσκεκρουκυῖα, ἐνθένδε ὅτι τάχιστα ἀπηλαύνετο· διὸ δὴ αὐτῇ ἀπορεῖσθαι τῶν ἀναγκαίων ξυνέπεσεν, ἅπερ τὸ λοιπὸν ἐπορίζετο, τὴν ἐς σῶμα παρανομίαν, ἥπερ εἴθιστο, ἐργαζομένη. Ἐς μὲν οὖν Ἀλεξάνδρειαν τὰ πρῶτα ἦκεν. Ἔπειτα δὲ πᾶσαν τὴν ἕω περιελθοῦσα, ἐς Βυζάντιον ἐπανῆκεν, ἐργασίᾳ χρωμένη ἐν πόλει ἑκάστῃ· ἣν γε ὀνομάζοντι, οἶμαι, ἀνθρώπῳ, οὐκ ἄν ποτε ἵλεως ὁ θεὸς εἴη· ὥσπερ οὐκ ἀνεχομένου τοῦ δαίμονος χῶρόν τινα τῆς Θεοδώρας ἀκολασίας ἀγνῶτα εἶναι. Οὕτω μὲν τετέχθαι τε τῇδε τῇ γυναικὶ, καὶ τετράφθαι ξυνέβη, καὶ ὑπὲρ δημοσίους πολλὰς διαβοήτῳ γεγενῆσθαι ἐς πάντας ἀνθρώπους.

ι'. Ἐπεὶ δὲ ἀφίκετο ἐς Βυζάντιον αὖθις, ἠράσθη αὐτῆς Ἰουστινιανὸς, ἔρωτα ἐξαίσιον οἷον· καὶ τὰ πρῶτα ἐπλησίαζεν ὡς ἐρωμένῃ, καίπερ αὐτὴν ἀναγαγὼν ἐς τὸ τῶν πατρικίων ἀξίωμα. Δύναμιν τοίνυν ἐξαισίαν τινὰ, καὶ χρήματα ἐπιεικῶς μεγάλα περιβαλέσθαι ἡ Θεοδώρα εὐθὺς ἴσχυσε. Πάντων γὰρ ἥδιστον τῷ ἀνθρώπῳ ἐφαίνετο· ὃ δὴ ξυμβαίνειν τοῖς ἐκτύπως ἐρῶσι φιλεῖ, χάριτάς τε πάσας καὶ χρήματα πάντα

incessamment entre elles aux invectives les plus grossières, à la manière du scorpion; car elle était d'une grande jalousie.

9. Elle suivit ensuite, sous les conditions les plus honteuses, *Hécébole*, personnage de Tyr qui avait obtenu le gouvernement de la Pentapole. Mais elle offensa cet homme, et fut chassée presque aussitôt de sa maison. Elle tomba alors dans la détresse, et pour gagner ce qui était nécessaire à la vie, elle fit de la prostitution de son corps son occupation habituelle.

Elle se rendit d'abord à Alexandrie, puis elle revint à Byzance, après avoir parcouru tout l'Orient, et fait, en chaque ville, un métier qu'aucun homme qui veut conserver la protection de la divinité ne peut nommer, de sorte que, par l'intervention du démon, il n'y eut pas de lieu qui n'eût reçu quelque souillure du libertinage de *Théodora*.

C'est ainsi que cette femme naquit et fut élevée, et que parmi les courtisanes elle obtint, aux yeux de tous les hommes, la primauté.

10. Lorsqu'elle fut de retour à Byzance, *Justinien* en devint épris, et son amour fut si violent, qu'il l'éleva à la dignité de patrice, quoiqu'elle n'eût d'abord auprès de lui que la condition d'une maîtresse. *Théodora* acquit ainsi un crédit extraordinaire et les moyens de se procurer des richesses.

Elle était pour cet homme le charme le plus doux, et comme il arrive à ceux qui aiment sans mesure, il se plaisait à accorder à cette maîtresse toutes les faveurs et tous les biens dont il pouvait disposer. L'accroisse-

τῇ ἐρωμένῃ χαριζεσθαι. Ἐγίνετό τε ἡ πολυτέλεια τοῦ ἔρωτος τοῦδε ὑπέκκαυμα. Ξὺν αὐτῇ τοίνυν, πολλῷ ἔτι μᾶλλον τὸν δῆμον διέφθειρεν, οὐκ ἐνταῦθα μόνον, ἀλλ' ἀνὰ πᾶσαν τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν. Ἄμφω γὰρ μοίρας τῆς Βενέτων ἐκ παλαιοῦ ὄντες, ἐν πολλῇ ἐξουσίᾳ τούτοις δὴ τοῖς στασιώταις τὰ ἐς τὴν πολιτείαν ἔθεντο πράγματα. Χρόνῳ δὲ πολλῷ ὕστερον τὸ πλεῖστον τοῦ κακοῦ ἐλελωφήκει τρόπῳ τοιῷδε.

ια'. Ἰουστινιανῷ ἐν ἡμέραις πολλαῖς νοσῆσαι ξυνέβη· ἐν δὲ τῇ νόσῳ ταύτῃ ἐς τόσον κινδύνου ἀφίκετο, ὥστε καὶ ἐλέχθη ὅτι δὴ ἀποθάνοι· οἱ μέντοι στασιῶται ταῦτα, ἅπερ ἐρρήθη, ἡμάρτανον, καί τινα Ὑπάτιον, οὐκ ἀφανῆ ἄνδρα, δι' ἡμέρας ἐν τῷ τῆς Σοφίας ἱερῷ διεχρήσαντο. Ἐξειργασμένου δὲ τοῦ κακουργοῦντος ἔργον, ταραχὴ ἐς βασιλέα ἦλθε· τῶν τε ἀμφ' αὐτὸν ἕκαστος, ἐπεὶ τῆς Ἰουστινιανοῦ ἀπουσίας ἐλάβετο, τὴν τῶν πεπραγμένων ἀτοπίαν ἐπὶ μέγα αἴρειν, ἐν σπουδῇ ἐποιεῖτο· καταλέγων ἐξ ἀρχῆς ἅπαντα, ὅσα δὴ γενέσθαι τετύχηκε. Τότε δὴ, ὁ βασιλεὺς τῷ τῆς πόλεως ἐπάρχῳ ἐπέστελλε, τῶν πεπραγμένων ἁπάντων ποιεῖσθαι τὰς τίσεις. Ἦν δὲ οὗτος ὁ ἀνὴρ Θεόδοτος ὄνομα, ὅντερ Κολοκύνθιον ἐπίκλησιν ἐκάλουν. Καὶ ὃς διερευνώμενος ἅπαντα, πολλοὺς μὲν τῶν κακούργων ἑλεῖν τε, καὶ διαχρήσασθαι νόμῳ ἴσχυσε· πολλοὶ δὲ καὶ διαλαθόντες ἐσώθησαν. Μεταξὺ γὰρ, ἐπιαπολέσθαι αὐτοὺς πράγμασι Ῥωμαίων ἔδει.

ιβ'. Ὁ δὲ παράδοξον διασωθεὶς σωτηρίαν, καὶ τὸν Θεόδοτον

ment de cette opulence était l'aliment de sa passion.

Secondé par elle, il opprima de plus en plus non-seulement la population de Byzance, mais l'empire des Romains tout entier. Ils furent tous deux, dès l'origine, du parti des Vénètes, et donnèrent aux séditieux qu'il renfermait dans ses rangs toute licence pour attaquer les institutions. Mais le mal fut arrêté dans son excès par le fait que voici :

11. *Justinien* était tombé malade; sa maladie se prolongea et devint assez dangereuse pour que le bruit de sa mort se répandît. Les séditieux cependant se livraient aux attentats dont j'ai parlé, et massacrèrent en plein jour, dans le temple de Sophie (la Sagesse), *Hypatius*, citoyen qui n'était pas sans illustration. Le nom de l'auteur de ce forfait arriva jusqu'aux oreilles de l'empereur. Chacun de ceux qui étaient attachés à sa personne, voyant l'impuissance de *Justinien* pour les affaires, prit en grande considération le danger qu'il y avait de laisser de tels crimes impunis, et l'on recueillit la liste de tous ceux qui avaient été commis depuis l'origine. Il fut alors ordonné, au nom de l'empereur, au préfet de la ville de sévir contre les coupables. *Théodote* était le nom de ce personnage, surnommé *Coloquinte* (citrouille).

Celui-ci, après une enquête générale, eut le courage de faire arrêter un grand nombre de malfaiteurs, et de les condamner selon la loi. Beaucoup se cachèrent et purent ainsi se sauver; il fallait, en effet, pour le bien des Romains qu'ils périssent dans l'intervalle.

12. Lorsque *Justinien* fut, contre tout espoir, rendu

κτεῖναι, ἅτε φαρμακέα καὶ μάγον, εὐθὺς ἐνεχείρει. Ἐπεὶ δὲ οὐκ εἶχεν, ὅτῳ ποτὲ χρώμενος τὸν ἄνθρωπον διαφθείρειε, τῶν οἱ ἐπιτηδείων τινὰς πικρότατα αἰκισάμενος, ἠνάγκαζε λόγους, ὡς ἥκιστα ὑγιεῖς, ἐπ' αὐτῷ φθέγγεσθαι. Πάντων δέ οἱ ἐκποδὼν ἱσταμένων, καὶ σιωπῇ τὴν ἐς τὸν Θεόδοτον ὀδυρομένων ἐπιβουλὴν, μόνος ὁ Πρόκλος, τὴν τοῦ καλουμένου Κοιαίστορος ἔχων ἀρχὴν, καθαρὸν ἀπέφαινε τοῦ ἐγκλήματος εἶναι τὸν ἄνθρωπον, καὶ θανάτου οὐδαμῆ ἄξιον. Διὸ δὴ Θεόδοτος ἐς τὰ Ἱεροσόλυμα βασιλέως κομίζεται γνώμῃ. Γνοὺς δὲ ἥκειν τινὰς ἐνταῦθα, οἵπερ αὐτὸν διαφθείρουσιν, ἐν τῷ ἱερῷ ἦν κρυπτόμενος τὸν ἅπαντα χρόνον, οὕτω τε διαβιοὺς ἐτελεύτησε. Τὰ μὲν οὖν ἀμφὶ Θεόδοτον ταύτῃ πῃ ἔσχεν.

ιγ΄. Οἱ δὲ στασιῶται, σωφρονέστατοι τὸ ἐντεῦθεν ἐγένοντο ἀνθρώπων ἁπάντων. Οὐ γὰρ ἔτι τὰ τοιαῦτα ἐξαμαρτάνειν ἠνείχοντο, καίπερ σφίσι παρὸν ἀδεέστερον τῇ ἐς τὴν δίαιταν παρανομίᾳ χρῆσθαι. Τεκμήριον δέ· ὀλίγων γάρ τινων ὕστερον τόλμαν τὴν ὁμοίαν ἐνδειξαμένων, τίσις οὐδεμία ἐς αὐτοὺς γέγονεν. Οἱ γὰρ τοῦ κολάζειν τὴν ἐξουσίαν ἀεὶ ἔχοντες, παρρησίαν τοῦ διαλανθάνειν, τοῖς τὰ δεινὰ εἰργασμένοις, παρείχοντο, ταύτῃ αὐτοὺς τῇ ξυγχωρήσει ἐς τὸ τοῖς νόμοις ἐπεμβαίνειν ἐνάγοντες.

à la santé, il essaya aussitôt de faire périr *Théodote*, sous prétexte qu'il était magicien et qu'il pratiquait des philtres. Mais comme il ne trouva aucune preuve pour le faire condamner, il obligea, par les plus mauvais traitements, quelques-uns de ses familiers à se porter ses accusateurs, sur les faits les moins fondés. Pendant que tous les autres s'éloignaient de *Théodote*, et gémissaient d'ailleurs en silence de la persécution qui s'attachait à ses pas, *Proclus*, investi des fonctions de questeur, fut le seul qui soutint ouvertement son innocence, et déclara qu'il n'avait nullement mérité la mort. La sentence de l'empereur se borna donc à exiler *Théodote* à Jérusalem (Hiérosolyme).

Celui-ci, informé que des assassins avaient été dépêchés dans cette ville contre lui, se réfugia dans le temple, où il resta caché, et demeura le reste de sa vie. Telle fut la destinée de *Théodote*.

13. Mais les séditieux commencèrent, depuis cette époque, à se montrer les plus sages des hommes. Ils n'osaient plus commettre les mêmes excès, quoique sous un pouvoir non redouté ils pussent maintenir une conduite contraire aux lois. En voici la preuve.

Quelques-uns d'entre eux furent assez audacieux plus tard pour déployer la même scélératesse qu'auparavant, et cependant ils ne subirent aucun châtiment. Ceux qui avaient un pouvoir permanent pour le leur infliger, fournissaient aux malfaiteurs les moyens de se cacher, et par cette complicité les encourageaient à fouler les lois sous leurs pieds.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Γ'.

α'. Ἕως μὲν οὖν ἡ βασιλὶς περιῆν ἔτι, γυναῖκα ἐγγυητὴν Ἰουστινιανὸς τὴν Θεοδώραν ποιήσασθαι οὐδεμιᾷ μηχανῇ εἶχεν. Ἐν τούτῳ γὰρ μόνον ἀπ' ἐναντίας αὐτῷ ἐχώρει, καίπερ ἀντιστατοῦσα τῶν ἄλλων οὐδέν. Πονηρίας μὲν γὰρ ἡ γυνὴ ἀπωτάτω οὖσα ἐτύγχανεν· ἄγροικος δὲ ἦν κομιδῇ καὶ βάρβαρος γένος, ὥσπερ μοι εἴρηται. Ἀντιλαβέσθαι δὲ ἀρετῆς οὐδαμῇ ἴσχυσεν, ἀλλ' ἀπειροτάτη οὖσα διατετέλεκε τῶν κατὰ τὴν πολιτείαν πραγμάτων· ἥ γε οὐδὲ ξὺν τῷ ὀνόματι τῷ αὐτῆς ἰδίῳ, ἅτε καταγελάστῳ ὄντι, ἐς παλάτιον ἦλθεν, ἀλλ' Εὐφημία ἐπικληθεῖσα. Χρόνῳ δὲ ὕστερον τῇ βασιλίδι μὲν ἀπογενέσθαι ξυνέπεσεν.

β'. Ὁ δὲ [Ἰουστῖνος], ἠλιθιάζων τε, καὶ κομιδῇ ἐσχατογέρων γενόμενος, πρὸς τῶν ἀρχομένων γέλωτα ὤφλεν· ὀλιγωρίᾳ τε πολλῇ ἐς αὐτὸν ἐχόμενοι ἅπαντες, ἅτε τῶν πρασσομένων οὐ ξυνιέντος, ὑπερεώρων· Ἰουστινιανὸν δὲ ξὺν δέει πολλῷ ἐθεράπευον. Κυκῶν γὰρ ἀεὶ, καὶ ξυνταράσσων ἀνεσόβει ἐφεξῆς ἅπαντας.

γ'. Τότε δὴ τὴν ἐγγύην πρὸς τὴν Θεοδώραν ἐνεχείρει ποιεῖν. Ἀδύνατον δὲ ὂν ἄνδρα, ἐς ἀξίωμα βουλῆς ἥκοντα, ἑταίρᾳ γυναικὶ ξυνοικίζεσθαι, νόμοις ἄνωθεν τοῖς παλαιοτάτοις ἀπορρηθὲν, λῦσαί τε τοὺς νόμους τὸν βασιλέα νόμῳ ἑτέρῳ ἠνάγκασε, καὶ τοὐνθένδε ἅτε γαμετῇ τῇ Θεοδώρα

# CHAPITRE X.

1. Tant que l'impératrice (*Lupicine-Euphémie*) vécut, *Justinien* ne put d'aucune manière parvenir à faire de *Théodora* une épouse légitime. Quoiqu'elle ne lui fît opposition sur aucun autre point, elle demeura invincible sur cet article. Elle était exempte de tout vice, quoique agreste et barbare de naissance, ainsi que je l'ai rapporté; mais elle ne put s'élever jusqu'à la vertu, et elle demeura, par sa trop grande inexpérience, étrangère aux affaires. Elle fut installée au palais, non sous le nom qui lui était propre et qui prêtait au sarcasme (*Lupicine*), mais sous celui d'*Euphémie*. Mais quelque temps après, l'impératrice vint à mourir.

2. (*Justin*), presque en enfance et parvenu au dernier degré de la vieillesse, devint la risée de ses sujets. Tous le méprisaient profondément, et quoiqu'il ne s'occupât nullement de leurs actions, ils pensaient à l'avenir; ils entouraient *Justinien* de leurs hommages, mais non sans crainte: car il les effrayait tous par son esprit brouillon, et par son amour pour le désordre.

3. Alors il essaya de cimenter son union avec *Théodora*. Il était défendu, par les lois les plus anciennes, à un citoyen parvenu à la dignité de sénateur, d'épouser une courtisane; il força l'empereur à violer ces lois et à les remplacer par une nouvelle, de sorte que non-seulement il put donner à *Théodora* le titre d'é-

ξυνῴκησε, καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασι βάσιμον κατεστήσατο τὴν πρὸς ἑταίρας ἐγγύην· τυραννῶν τε αὐτίκα ἐπεβάτευε τῆς τοῦ αὐτοκράτορος τιμῆς, προσχήματι συμπεπλασμένῳ τῆς πράξεως ἐπικαλύπτων τὸ βίαιον. Ἀνεῖπον γὰρ αὐτὸν βασιλέα ξὺν τῷ θείῳ τῶν Ῥωμαίων, εἴ τι δόκιμον ἦν, δειμάτων περιουσίᾳ ἐπὶ ταύτην ἠγμένοι τὴν ψῆφον.

δ'. Παρέλαβον τοίνυν τὴν βασιλείαν Ἰουστινιανός τε καὶ Θεοδώρα, πρότερον τῆς ἑορτῆς ἡμέραις τρισὶν, ὅτε δὴ οὔτε ἀσπάσασθαί τινα....., οὔτε εἰρηναῖα προσειπεῖν ἔξεστιν. Ἡμέραις δὲ οὐ πολλαῖς ὕστερον, Ἰουστῖνος μὲν ἐτελεύτησε νόσῳ, τῇ ἀρχῇ ἐπιβιοὺς ἔτη ἐννέα· μόνος δὲ Ἰουστινιανὸς ξὺν τῇ Θεοδώρᾳ τὴν βασιλείαν ἔσχεν.

ε'. (Κεφ. Γ' ancien.) Οὕτω γοῦν ἡ Θεοδώρα, ὥσπερ ἐρρήθη, τεχθεῖσά τε καὶ τεθραμμένη καὶ παιδευθεῖσα, ἐς βασιλείας ἀξίωμα, τρόπῳ οὐδενὶ ἐμποδισθεῖσα, ἦλθεν. Οὐδὲ γὰρ τῷ γήμαντι ὕβρεώς τις οἴησις γέγονεν, εἴ οἱ παρὸν ἐκ πάσης ἀπολεξαμένῳ τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς γαμετὴν γυναῖκα ποιήσασθαι, τὴν πασῶν γυναικῶν μάλιστα εὖ τε γεγονυῖαν, καὶ τροφῆς κορυφαίου μεταλαχοῦσαν, τοῦ τε αἰδεῖσθαι οὐκ ἀμελέτητον γεγενημένην, καὶ σωφροσύνῃ ξυνωκισμένην, πρὸς δὲ τῷ κάλλει ὑπερφυᾶ, καὶ παρθένον τινὰ, καὶ τὸ δὴ λεγόμενον ὀρθοτίτθιον οὖσαν. Ὁ δὲ τὸ κοινὸν ἅπαντα ἀνθρώπων αὐτοῦ ἴδιον πεποιῆσθαι οὐκ ἀπη-

pouse, mais qu'il fournit à tous les autres la licence d'en faire autant.

Aussitôt il affecta les allures des tyrans, en s'attribuant les honneurs impériaux, comme s'il y était forcé par la nécessité de s'occuper des affaires (délaissées par *Justin*). On le proclama empereur des Romains, comme associé à son oncle, si toutefois on peut appeler consécration légitime le suffrage qui fut arraché par des menaces répétées.

4. *Justinien* et *Théodora* prirent alors possession de l'empire trois jours avant la fête (de Pâques), dans laquelle il n'est permis ni de faire aucune visite, ni même de porter des souhaits. Peu de jours après, *Justin* mourut de maladie, après avoir régné neuf ans; et *Justinien* resta seul avec *Théodora,* revêtu du titre impérial.

5. (Ch. X ancien.) Ainsi *Théodora,* malgré ce que nous avons dit de sa naissance, de son éducation et de sa conduite, parvint aux honneurs suprêmes sans aucun obstacle. Son époux n'eut pas même la conscience de l'outrage dont il s'était, par ce mariage, rendu coupable envers la conscience publique; lui qui, en cherchant une épouse dans tout l'empire romain, aurait pu si facilement en trouver une de la première naissance, de l'éducation la plus distinguée, d'une pudeur sans tache, d'une sagesse exemplaire, d'une beauté supérieure, et sentant son parfum de vierge par la fermeté du sein.

*Justinien* ne rougit pas d'unir à sa personne une femme que le commun des hommes regarde comme

ξίου, ἐπ' οὐδενὶ τῶν προδεδηλωμένων καταδυόμενος, καὶ γυναικὶ πλησιάζειν ἄλλα τε πολλὰ περιβεβλημένη, μεγάλα μιάσματα, καὶ παιδοκτονίας πολλὰς ἐθελουσίων ἀμβλώσεων. Ἄλλο τέ μοι ἐνδεῖν, ἤθους πέρι μνημονεῦσαι τοῦδε τοῦ ἀνθρώπου, οὐδ' ὁτιοῦν εἶμαι. Ἅπαντα γὰρ αὐτοῦ τὰ τῆς ψυχῆς πάθη, οὗτος ἀναξιόχρεως ὁ γάμος σημῆναι διαρκῶς εἴη, ἑρμηνεύς τε καὶ μάρτυς τοῦ τρόπου καὶ λογογράφος γινόμενος. Ἐπεὶ ὅστις ἀλογήσας τὴν ὑπὲρ τῶν πεπραγμένων αἰσχύνην, οὐκ ἀπαξιοῖ τοῖς ἐντυγχάνουσι βδελυρὸς φαίνεσθαι· τούτῳ δὴ οὐδεμία παρανομίας ἀταρπὸς ἄβατος· ἀλλὰ τὴν ἀναίδειαν ἀεὶ τοῦ μετιόντος προβεβλημένος, ῥᾷστά τε, καὶ οὐδενὶ πόνῳ, ἐς τῶν πράξεων τὰς μιαρωτάτας χωρεῖ.

ς'. Οὐ μὴν οὐδέ τις ἐκ τῆς συγκλήτου βουλῆς, τὸ αἶσχος τοῦτο ἀναδουμένην τὴν πολιτείαν ὁρῶν, δυσφορεῖσθαί τε, καὶ τὴν πρᾶξιν ἀπειπεῖν ἔγνω, καίπερ αὐτὴν ἅπαντες ἴσα θεῷ προσκυνήσοντες. Ἀλλ' οὐδέ τις ἱερεὺς, δεινοπαθῶν ἔνδηλος γέγονε, καὶ ταῦτα Δέσποιναν αὐτὴν προσερεῖν μέλλοντες. Καὶ ὁ πρότερον αὐτῆς θεατὴς δῆμος, δοῦλος εὐθὺς οὐδενὶ κόσμῳ αὐτῆς εἶναί τε, καὶ ὀνομάζεσθαι, ὑπτίαις ἐδικαίου χερσίν. Οὐδέ τις στρατιώτης ἠγρίωτο, εἰ τοὺς ἐν τοῖς στρατοπέδοις κινδύνους ὑπὲρ τῶν

réprouvée; et sans se préoccuper aucunement de ce que nous avons rapporté, il admit dans sa couche cette femme entachée de si grandes souillures, qui s'était rendue coupable de plusieurs infanticides par les avortements qu'elle s'était procurés. Rien ne saurait être, à mon avis, plus propre que ces faits à établir la corruption des mœurs de cet homme.

Tous les vices de son âme se révèlent dans le fait seul d'une union si indigne. Elle est l'interprète, la preuve et l'histoire de ses mœurs.

Quand en effet, ne ressentant aucune honte des faits de ce genre, on brave l'opinion du monde, il n'y a plus de loi qu'on ne puisse fouler aux pieds; et avec un front qui ne sait plus rougir, on se précipite sans peine dans les actions les plus coupables.

6. Cependant personne dans le haut sénat, à la vue de cet opprobre qui rejaillissait sur la constitution de l'État, n'en témoigna son déplaisir et n'en exprima la désapprobation. Au contraire, tous allèrent se prosterner devant elle, comme devant une divinité.

Nul membre du sacerdoce ne se montra, de son côté, animé d'une vertueuse indignation à ce sujet. Loin de là, les prêtres s'empressèrent de la saluer du titre de *Maîtresse* (Δέσποινα).

Le peuple, qui l'avait vue auparavant sur le théâtre, devint aussitôt son esclave, et, sans respect pour lui-même, il invoquait sa protection avec des mains suppliantes.

Il n'y eut personne, dans l'armée elle-même, qui se trouvât irrité d'avoir à exposer sa vie dans les camps

τῆς Θεοδώρας πραγμάτων ὑφίστασθαι μέλλοι, οὐδέ τις αὐτῇ ἄλλος ἀπήντησε τῶν ἁπάντων ἀνθρώπων.

ζ'. Ἀλλὰ πάντες, οἶμαι, τῷ ταῦτα οὕτως δεδόσθαι κεκλημένοι, ἀνεχώρησαν συμπεραίνεσθαι τὸ μίασμα τοῦτο· ὥσπερ τῆς τύχης ἐπίδειξιν τῆς δυνάμεως πεποιημένης ἤδη ἅπαντα πρυτανευούσης τὰ ἀνθρώπεια, ὡς ἥκιστα μέλλει· οὔτε ὅπως ἂν τὰ πραττόμενα εἰκότα εἴη, οὐδὲ ὅπως ταῦτα κατὰ λόγον τοῖς ἀνθρώποις γεγενῆσθαι δοκῇ. Ἐπαίρει γοῦν τινα ἐξαπιναίως ἀλογίστῳ τινὶ ἐξουσίᾳ ἐς ὕψος μέγα, ᾧπερ ἐναντιώματα μὲν πολλὰ ξυμπεπλέχθαι δοκεῖ, ἀντιστατεῖ δὲ παρά τι ἔργον τῶν πάντων οὐδέν, ἀλλ' ἄγεται μηχανῇ πάσῃ ὅπῃ ποτὲ αὐτῇ διατέτακται, ἁπάντων ἑτοίμως ἐξισταμένων τε, καὶ ὑποχωρούντων προϊούσῃ τῇ τύχῃ. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν ὅπῃ τῷ θεῷ φίλον, ταύτῃ ἐχέτω τε καὶ λεγέσθω.

η'. Ἡ δὲ Θεοδώρα εὐπρόσωπος μὲν ἦν, καὶ εὔχαρις ἄλλως· κολοβὸς δὲ, καὶ ὡρακιῶσα οὐ παντάπασι μέν, ἀλλ' ὅσον ὑπόχλωρος εἶναι, γοργόν τε καὶ συνεστραμμένον ἀεὶ βλέπουσα. Τῶν δὲ δὴ αὐτῇ βεβιωμένων ἐν τῇ θυμέλῃ τὰ μὲν πλεῖστα λέγοντι, οὐκ ἂν ὁ πᾶς αἰὼν ἐπαρκέσῃ, ὀλίγα δὲ ἄττα ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἀπολεξάμενος, τοῦ τῆς γυναικὸς τρόπου τοῖς ἐπιγενησομένοις ὅλην ἂν πεποιῆσθαι τὴν δήλωσιν ἱκανὸς εἴην.

θ'. Νῦν δὲ αὐτῆς καὶ τἀνδρὸς τὰ πεπραγμένα ἐν ὀλίγῳ

pour le service de *Théodora*. Nul, en effet, ne lui manifesta d'opposition.

7. Tous, je le pense, cédant aux circonstances, se prêtèrent à la consommation de cet acte de souillure, comme si la fortune avait voulu montrer sa puissance, en disposant de toutes les choses humaines de manière que les événements pussent arriver en dépit de toute vraisemblance, et qu'aucune raison ne parût y présider.

La fortune élève donc certaines individualités, tout à coup et par une impulsion irrationnelle, à une grande hauteur, malgré les obstacles nombreux qui paraissent s'y opposer; aucun effort ne peut utilement leur barrer le chemin. Elle (la fortune) agit incessamment, par toutes sortes de moyens, pour arriver au but qui lui est marqué, et toutes choses viennent à point, et concourent à en assurer le succès.

Que d'autres tiennent pour certain, et disent, je le veux bien, que c'est un effet de la Providence.

8. *Théodora* était d'ailleurs belle de figure et pleine de grâce, mais trop petite; elle était assez fraîche, de manière cependant à tourner à la pâleur; son œil était toujours vif et perçant.

Le temps manquerait à qui voudrait raconter les aventures qui lui arrivèrent pendant le temps qu'elle passa au théâtre, et je crois que celles que j'ai racontées ci-dessus, quoiqu'en petit nombre, suffisent pour faire apprécier les mœurs de cette femme.

9. Maintenant il nous reste à rapporter brièvement les actions de sa vie publique avec son époux : car ils

δηλωτέον ἡμῖν, ἐπεὶ οὐδέ τι ἀλλήλοιν χωρὶς ἐς τὴν δίαιταν ἐπραξάτην. Χρόνον μὲν γὰρ πολὺν ἔδοξαν ἅπασι, ταῖς γνώμαις ἀεὶ, καὶ τοῖς ἐπιτηδεύμασι καταντικρὺ ἀλλήλοιν ἰέναι· ὕστερον μέντοι ἐξεπίτηδες αὐτοῖν ξυμπεπλάσθαι ἡ δύκησις αὕτη ἐγνώσθη, τοῦ μὴ ξυμφρονήσαντας τοὺς κατηκόους σφίσιν ἐπαναστῆναι, ἀλλὰ διεστάναι τὰς γνώμας ἐπ' αὐτοὺς ἅπασι.

ι'. Πρῶτα μὲν οὖν τοὺς Χριστιανοὺς διαναστήσαντες, καὶ τὴν ἐναντίαν ἔν γε τοῖς ἀντιλεγομένοις σκηπτομένω ἀλλήλοιν ἰέναι, διεσπάσαντο οὕτως ἅπαντας, ὥσπερ μοι λελέξεται οὐ πολλῷ ὕστερον, ἔπειτα δὲ τοὺς στασιώτας διείλοντο. Καὶ ἡ μὲν δυνάμει τῇ πάσῃ μεταποιεῖσθαι τῶν Βενέτων ἐπλάσσετο, καὶ τὴν ἐξουσίαν αὐτοῖς ἐπὶ τοὺς ἀντιστασιώτας ἀναπετάσασα ἐνεδίδου, κόσμῳ ἐν οὐδενὶ ἁμαρτάνειν τε καὶ βιάζεσθαι τὰ ἀνήκεστα. Ὁ δὲ, ὥσπερ ἀγανακτοῦντι μὲν καὶ ἀποσκύζοντι λάθρα ἐῴκει, κελεύσεως δὲ τῇ γυναικὶ ἀντιστατεῖν οὐχ οἷῳ τε ὄντι· πολλάκις δὲ καὶ μεταμπισχόμενοι τὴν τοῦ δύνασθαι δόξαν σφίσιν αὐτοῖς τὴν ἐναντίαν. Ὁ μὲν γὰρ, τοὺς Βενέτους οἷα ἐξαμαρτάνοντας κολάζειν ἠξίου, ἡ δὲ, τῷ λόγῳ χαλεπαίνουσα, ἐδυσφορεῖτο ὅτι δὴ οὐχ ἑκοῦσα τἀνδρὸς ἡσσηθείη. Τῶν μέντοι Βενέτων οἱ στασιῶται, ὥσπερ μοι εἴρηται, σωφρονέστατοι ἔδοξαν εἶναι. Τοὺς γὰρ πέλας βιάζεσθαι ὅσα ἐξὴν οὐδαμῇ ἐδικαίουν.

ια'. Ἦν τε ταῖς περὶ τὰς δίκας φιλονεικίαις ἐδόκει μὲν

n'ont rien fait l'un sans l'autre pendant leur vie commune.

En effet, s'ils parurent longtemps en opposition continue de sentiments et de résolutions, il fut évident par la suite qu'ils avaient feint cette dissidence, afin que leurs sujets ne se réunissent pas contre eux pour abattre une volonté collective, mais restassent en suspens à chaque événement.

10. Cette divergence frappa d'abord les chrétiens et sembla régner sur tous les sujets mis en discussion, ainsi que je le ferai voir bientôt.

Ensuite elle divisa les séditieux.

*Théodora* feignit de concourir de toutes ses forces aux vues des Vénètes, et, manifestant les sentiments les plus hostiles envers les exaltés de leurs adversaires, elle leur donnait pleine licence de les attaquer sans motif, et de se livrer envers eux aux plus grandes violences. *Justinien* paraissait s'en indigner et s'en fâcher secrètement, comme s'il était dans l'impuissance de donner des ordres contraires à la volonté de l'impératrice. Souvent même il manifestait des sentiments opposés à celle-ci. L'empereur, en effet, disait qu'il fallait punir les Vénètes de leurs excès, et celle-ci, se fâchant en paroles, feignait d'avoir été, malgré sa résistance, vaincue par son époux.

Cependant les séditieux d'entre les Vénètes parurent, comme je l'ai dit, se montrer les plus sages. Car ils ne voulurent jamais faire à ceux qu'on leur abandonnait autant de violence qu'il leur était permis.

11. Dans les procès, les souverains intervenaient,

ἑκάτερος, ἐνὶ τῶν διαφόρων ἀμύνειν, νικᾶν δὲ αὐτοῖν τὸν λόγῳ τῷ ἀδίκῳ ξυνιστάμενον ἐπάναγκες ἦν· οὕτω δὲ τὰ πλεῖστα χρημάτων αὐτοὺς τῶν ἀντιλεγομένων λῆζεσθαι.

ιβ'. Πολλοὺς μὲν οὖν ὅδε ὁ αὐτοκράτωρ, ἐν τοῖς αὐτῷ καταλέγων ἐπιτηδείοις, ἐς τὴν ἐξουσίαν ἀνεβίβαζε, τοῦ βιάζεσθαί τε, καὶ εἰς τὴν πολιτείαν ἐξαμαρτάνειν ἃ βούλοιντο· ἐπειδὰν δὲ πλούτου τι χρῆμα περιβεβλημένοι φανεῖεν, αὐθύς τι προσκεκρουκότες τῇ γυναικί, διάφοροι ἦσαν. Ὧν δὴ κατ' ἀρχὰς μεταποιεῖσθαι πάσῃ προθυμίᾳ οὐδαμῇ ἀπηξίου, ὕστερον δὲ τὴν ἐς τοὺς ἀνθρώπους μαθεὶς εὔνοιαν, τὰ ἐς τὴν σπουδὴν τάραχος ἐκ τοῦ αἰφνιδίου ἐγίνετο. Καὶ ἡ μὲν, αὐτίκα εἰργάζετο αὐτοὺς ἀνήκεστα ἔργα· ὁ δὲ, ὄπιθεν οὐκ ἐπαισθανόμενος τῶν πραττομένων, σύμπασαν αὐτῶν τὴν οὐσίαν κτήσει ἀναισχύντῳ ἠσπάζετο. Τούτοις τε ἀεὶ τοῖς μηχανήμασιν ἐν σφίσι μὲν αὐτοῖς ξυμφρονοῦντες, ἐς δὲ τὸ ἐμφανὲς στασιάζειν ποιούμενοι, διαπτήσασθαί τε τοὺς ὑπηκόους, καὶ τὴν τυραννίδα βεβαιότατα κρατύνεσθαι ἔσχον.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΑ'.

α'. Ἐπειδὴ οὖν Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, συγχεῖν ἅπαντα αὐθὺς ἴσχυσεν. Ἃ γὰρ ἔμπροσθεν νόμῳ

chacun de leur côté, pour soutenir de leur protection les parties en cause, et ils faisaient par leurs paroles pencher la balance de la justice. De cette manière, ils dépouillaient les plaideurs de la plus grande partie de leur fortune.

11. L'autocrate recevait dans son intimité plusieurs fonctionnaires, auxquelles il accordait pleine licence de sévir contre leurs administrés, et de commettre toutes sortes de prévarications contre la chose publique. Mais lorsqu'ils paraissaient avoir ainsi amassé quelques richesses, ils tombaient aussitôt en disgrâce comme ayant offensé l'impératrice. D'abord il feignait de vouloir examiner leur conduite avec pleine bienveillance; mais bientôt, accordant sa faveur à d'autres, il jetait subitement le trouble dans l'âme des patients. Alors, de son côté, *Théodora* intervenait pour susciter contre eux les accusations les plus fâcheuses, et l'empereur, comme s'il ignorait ces manœuvres, finissait par s'emparer de toutes leurs propriétés par une spoliation audacieuse.

C'est par ces combinaisons artificieuses, que, d'accord entre eux, quoique en apparence très-divisés, ils tenaient incessamment leurs sujets en perplexité, et qu'ils parvinrent à la tyrannie la plus oppressive.

---

## CHAPITRE XI.

1. Quand *Justinien* parvint à l'empire, toutes les affaires commencèrent aussitôt à décliner. Ce qui était

ἀπορρηθέντα ἐτύγχανεν, ἐς τὴν πολιτείαν εἰσῆγε· τά τε ὄντα καὶ ξυνειθισμένα καθελὼν σύμπαντα· ὥσπερ ἐπὶ τούτῳ κεκοσμημένος τὸ τῆς βασιλείας σχῆμα, ἐφ' ᾧ ἅπαντα μεταλλάσσοι ἐφ' ἕτερον σχῆμα. Ἀρχάς τε γὰρ τὰς μὲν οὔσας ἀνῄρει· τὰς δὲ οὐκ οὔσας ἐφίστη τοῖς πράγμασι· τούς τε νόμους, καὶ τῶν στρατιωτῶν τοὺς καταλόγους, ταυτὸ τοῦτο ἐποίει· οὐ τῷ δικαίῳ εἴκων, οὐδὲ τῷ ξυμφόρῳ ἐς τοῦτο ἠγμένος, ἀλλ' ὅπως δὴ ἅπαντα νεώτερά τε καὶ αὐτοῦ ἐπώνυμα εἴη. Ἦν δέ τι καὶ μεταβαλεῖν ἐν τῷ παραυτίκα ἥκιστα ἴσχυσεν, ἀλλὰ τούτῳ γε τὴν ἐπωνυμίαν τὴν αὐτοῦ ἔθετο.

β'. Χρημάτων δὲ ἁρπαγῆς, ἢ φόνου ἀνθρώπων, κύριος αὐτὸν οὐδεὶς ἔλαβε πώποτε· ἀλλ' οἰκίας μὲν παμπληθεῖς λησάμενος, εὐδαιμόνων ἀνδρῶν ἑτέρας ἐζήτει· προέμενος εὐθὺς τῶν βαρβάρων τισὶν, ἢ ἀνοήτοις οἰκοδομίαις λείας τῆς προτέρας τὰ χρήματα. Κατὰ μυρίους δὲ ἴσως λόγῳ οὐδενὶ ἀνελὼν, ἐς πλειόνων ἄλλων ἐπιβουλὴν αὐτίκα μᾶλα καθίστατο.

γ'. Εἰρήνης τοίνυν Ῥωμαίοις οὔσης ἐς πάντας ἀνθρώπους, οὐκ ἔχων ὅστις γένηται, τῶν φόνων ἐπιθυμίᾳ πάντας βαρβάρους πρός τε ἀλλήλους ξυνέκρουε· τῶν δὲ Οὔννων τοὺς ἡγουμένους ἐξ αἰτίας οὐδεμιᾶς μετακαλῶν, χρήματα μεγάλα σφίσιν ἀτόπῳ φιλοτιμίᾳ προΐετο· φιλίας ἐνέχυρα

prohibé par la loi fut introduit dans les institutions, et ce qui était consacré par les mœurs fut entièrement renversé. Il semblait qu'ayant changé de vêtement pour revêtir le manteau impérial, tout le reste devait prendre comme lui un nouveau costume.

Il abolit les magistratures existantes, et leur en substitua d'autres sous des noms inconnus.

Il fit des lois et des ordonnances militaires un abus tel, qu'il sembla n'avoir été dirigé, dans les changements qu'il ordonna, ni par l'équité, ni par l'utilité publique, mais par un amour désordonné pour les innovations, et pour que tout portât son nom.

Quant aux institutions qu'il ne pouvait changer subitement, il savait toujours les marquer de son empreinte.

2. Jamais il ne se montra rassasié de la spoliation des fortunes ni du meurtre des citoyens. Quand il avait pillé les maisons opulentes, il allait à la recherche des personnes aisées (pour s'emparer de leur fortune), et la prodiguer à quelques-uns des (peuples) barbares, ou pour l'employer à des constructions insensées. Après avoir fait, sans aucun grief de leur part, des victimes par milliers, il dressait aussitôt des embûches à un plus grand nombre encore.

3. Au moment où les Romains jouissaient d'une paix universelle, l'amour du sang l'entraîna à susciter les barbares les uns contre les autres; puis, ayant appelé sans motif les chefs des Huns, il leur livra, sans opportunité aucune, les plus grands trésors, sous prétexte qu'il importait de s'assurer leur alliance, faute

δῆθεν τῷ λόγῳ ταῦτα ποιούμενος· ὅπερ αὐτὸν ἐρρήθη καὶ ὑπὸ τὸν χρόνον τῆς Ἰουστίνου βασιλείας πεποιηκέναι. Οἱ δὲ τὰ χρήματα κεκομισμένοι, τῶν ξυναρχόντων τινὰς ξὺν τοῖς ἑπομένοις τοῖς αὐτῶν ἔπεμπον· καταθέειν ἐξ ἐπιδρομῆς γῆν τὴν βασιλέως κελεύοντες, ὅπως καὶ αὐτοὶ τὴν εἰρήνην ἀπεμπολεῖν τῷ ταύτην ὠνεῖσθαι, λόγῳ οὐδενὶ, βουλομένῳ δυνατοὶ εἶεν. Καὶ οἱ μὲν αὐτίκα ἠνδραπόδιζόν τε τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν, καὶ οὐδέν τι ἧσσον ἔμμισθοι πρὸς τοῦ βασιλέως ἐγίνοντο· ἕτεροι δὲ μετ' ἐκείνους, εὐθὺς ἐς τὸ ληίζεσθαι τοὺς ταλαιπώρους Ῥωμαίους καθίσταντο, καὶ μετὰ τὴν λείαν ἆθλα τῆς ἐφόδου τὴν βασιλέως φιλοτιμίαν ἐδέχοντο. Οὕτω τε ἅπαντες, ξυλλήβδην εἰπεῖν, οὐδένα ἀνιέντες καιρὸν, ἐκ περιτροπῆς ἦγόν τε καὶ ἔφερον ἁπαξάπαντα. Ἀρχόντων γάρ εἰσι τοῖς βαρβάροις τούτοις ξυμμορίαι πολλαὶ, καὶ περιήρχετο πόλεμος τὴν μὲν αἰτίαν ἐκ φιλοτιμίας ἀλογίστου λαβὼν, τὸ δὲ πέρας εὑρέσθαι οὐδαμῆ ἔχων, ἀλλ' ἐφ' ἑαυτὸν ἀνακυκλούμενος τὸν πάντα αἰῶνα. Διὸ δὴ χῶρος μέν τις, ἢ ὄρος, ἢ σπήλαιον, ἢ ἄλλο τι τῆς Ῥωμαίων γῆς, ὑπὸ τὸν χρόνον τοῦτον, ἀδῄωτον οὐδαμῆ ἔμεινε, χώραις δὲ πολλαῖς πλέον ἢ πεντάκις ἁλῶναι συνέβη.

δ'. Καὶ ταῦτα μέντοι, καὶ ὅσα πρὸς Μήδων τε καὶ Σαρακηνῶν, καὶ Σκλαβηνῶν, καὶ Ἀντῶν, καὶ τῶν ἄλλων

qu'il avait déjà commise, comme je l'ai dit, dès le temps de l'empereur *Justin*.

Les Huns, après avoir profité de ces richesses, envoyèrent des dépêches aux autres chefs pour les inviter à faire, à la tête de leurs divisions, des incursions sur le territoire de l'empire, afin d'être en mesure de faire acheter leur paix à *Justinien*, qui jusque-là ne voulait à aucun prix les comprendre dans son subside. Eux-mêmes envahirent avec succès l'empire des Romains, et ne furent pas moins payés que s'ils n'avaient pas traité avec lui. Les autres, à leur suite, se mirent à piller les malheureux habitants des provinces, et outre le butin qu'ils conservèrent, ils reçurent des largesses de l'empereur pour prix de leur retraite. Pour en finir en un mot, tous ces Huns, sans perdre aucune occasion, se livraient à des évolutions qui leur profitaient de mille manières.

Les chefs de ces barbares ont sous leurs ordres nombre de tribus, et la guerre était entretenue tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Elle avait sa source dans des concessions irréfléchies, n'avait aucune limite, et recommençait sans cesse comme si elle était renfermée dans un cercle.

Aussi, à cette époque, il n'y eut ni pays, ni montagne, ni caverne, ni aucun endroit du territoire romain qui fût à l'abri des rapines. Bien des contrées furent occupées plus de cinq fois.

4. Ces calamités, et surtout celles que les Sarace niens (Sarrasins), les Slavènes (Esclavons), les Antes et les autres nations barbares ont causées, je les ai ra-

βαρβάρων, ξυννενέχθη γενέσθαι, ἐν τοῖς ἔμπροσθέν μοι δεδιήγηται λόγοις· ἀλλ' ὅπερ τοῦδε ἀρχόμενος τοῦ λόγου ὑπεῖπον, τὴν αἰτίαν τῶν ξυμπεπτωκότων ἐνταῦθά μοι ἦν ἀναγκαῖον εἰπεῖν. Καὶ Χοσρόῃ μὲν κεντηναρίων πλῆθος, ὑπὲρ τῆς εἰρήνης, προέμενος, αὐτογνωμονήσας δὲ οὐδενὶ λόγῳ, αἰτιώτατος τοῦ λελύσθαι τὰς σπονδὰς γέγονεν· Ἀλαμούνδαρόν τε καὶ Οὔννους τοὺς Πέρσαις ἐνσπόνδους σπουδάζων τ[illegible] διατεωόμενος ἑταιρίζεσθαι, ὅπερ μοι ἐν λόγοις τοῖς ὑπὲρ α[illegible]ῶν οὐκ ἀπαρακαλύπτως εἰρῆσθαι δοκεῖ.

ε΄. Ἐν ᾧ δὲ τὰ ἐκ τῶν στάσεών τε καὶ πολέμων κακὰ Ῥωμαίοις ἀνήγειρε, καὶ ἐρρίπιζεν, ἐν τοῦτο βουλευσάμενος, αἵματος ἀνθρωπείου τὴν γῆν πολλαῖς μηχαναῖς ἔμπλεων γίνεσθαι, καὶ χρήματα ληΐζεσθαι πλείω, φόνον καὶ ἄλλων τῶν ὑπηκόων ἐπενόει πολὺν τρόπῳ τοιῷδε. Χριστιανῶν δόξαι ἀπόβλητοι πολλαί εἰσιν ἐν πάσῃ τῇ Ῥωμαίων ἀρχῇ, ἅσπερ αἱρέσεις καλεῖν νενομίκασι, Μοντανῶν τε καὶ Σαββατιανῶν, καὶ ὅσαις ἄλλαις πλανᾶσθαι αἱ τῶν ἀνθρώπων εἰώθασι γνῶμαι. Τούτους ἅπαντας, δόξαν τὴν παλαιὰν ἐκέλευε μετατίθεσθαι· ἄλλα τε ἀπειλήσας ἀπειθοῦσι πολλὰ, καὶ τὰς οὐσίας ἐς τοὺς παῖδας ἢ ξυγγενεῖς μηκέτι παραπέμπειν οἷόν τε εἶναι. Τούτων δὲ τὰ ἱερὰ τῶν αἱρετικῶν

contées dans mes précédents écrits. Mais, comme je l'ai annoncé en commençant celui-ci, il était nécessaire d'en révéler ici la cause.

*Justinien*, après avoir accordé aussi à *Chosroès* une grande quantité de centenaires (livres d'or monnayé) pour en obtenir la paix, agit ensuite par caprice et sans raison (envers ce prince), et fut ainsi la cause principale de la rupture des traités, quoiqu'il eût mis ses soins et fait tous ses efforts pour y comprendre *Alamundar* et les Huns avec les Perses, ainsi que je crois l'avoir expliqué clairement dans mes récits historiques.

5. Dans le temps où il suscitait ainsi tant de révoltes et de guerres désastreuses contre les Romains, et qu'il soufflait cet incendie, il voulut aussi, par des manœuvres répétées, couvrir la terre de sang humain et s'emparer de plus de richesses. Il imagina de multiplier les exécutions avec toutes leurs conséquences sur ses sujets, à l'aide du procédé suivant.

Il y a dans toute l'étendue de l'empire romain, parmi les chrétiens, beaucoup de croyances réprouvées auxquelles on donne la qualification d'*hérésies*, telles que celles des Montanistes, des Sabbatianins et tant d'autres, par lesquelles l'esprit humain a coutume de se laisser égarer.

*Justinien* ordonna l'abandon de tous ces cultes, malgré leur ancienneté, et il punit ceux qui résisteraient à ses édits de l'incapacité de transmission de leurs patrimoines à leurs enfants ou à leurs parents, droit qui leur appartenait auparavant. Les temples de ceux

καλουμένων, καὶ διαφερόντως οἱσπερ ἡ τοῦ Ἀρείου ἤσκητο δόξα, πλοῦτόν τινα εἶχεν ἀκοῆς κρείττω. Οὔτε γὰρ ἡ σύγκλητος βουλὴ ξύμπασα, οὔτε τις ἄλλη μεγίστη μοῖρα τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, τά γε εἰς τὴν οὐσίαν εἰκάζεσθαι τούτοις δὴ τοῖς ἱεροῖς ἔσχε. Κειμήλιά τε γὰρ αὐτοῖς χρυσᾶ τε καὶ ἀργυρᾶ, καὶ ξυγκείμενα ἐκ λίθων ἐντίμων, ἀμύθητά τε καὶ ἀναρίθμητα ἦν· οἰκίαι τε καὶ κῶμαι παμπληθεῖς, καὶ χώρα πο[illegible] πανταχόθι τῆς γῆς, καὶ ὅση ἄλλη πλούτου ἰδέα ἐστ[illegible] καὶ ὀνομάζεται ἐν πᾶσιν ἀνθρώποις.

ς'. Ἄτε [illegible]οὐδενὸς αὐτὰ τῶν πώποτε βεβασιλευκότων ὀχλήσαντος· πολλοί τε ἄνθρωποι, καὶ ταῦτα δόξης ὄντες ὀρθῆς, τῇ τῶν σφετέρων ἐπιτηδευμάτων προφάσει ἐνθένδε ἀεὶ τοῦ βίου τὰς ἀφορμὰς εἶχον. Τούτων μὲν οὖν τῶν ἱερῶν πρῶτον τὰς οὐσίας δημοσιώσας Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, ἀφείλετο ἐξαπιναίως τὰ χρήματα πάντα. Ἐξ οὗ τοῖς πολλοῖς ἀποκεκλεῖσθαι τὸ λοιπὸν τοῦ βίου συνέβη. Πολλοὶ δὲ εὐθὺς πανταχόσε περιιόντες, δόξης τῆς πατρίου τοὺς παραπίπτοντας ἠνάγκαζον μεταβάλλεσθαι. Ἅπερ ἐπεὶ ἀνθρώποις ἀγροίκοις οὐχ ὅσια ἔδοξεν εἶναι, τοῖς ταῦτα ἐπαγγέλλουσιν ἀντιστατεῖν ἅπαντες ἔγνωσαν. Πολλοὶ μὲν οὖν πρὸς τῶν στασιωτῶν διεφθείροντο· πολλοὶ δὲ καὶ σφᾶς αὐτοὺς διεχρήσαντο, εὐσεβεῖν μάλιστα ὑπὸ ἀβελτηρίας οἰόμενοι· καὶ αὐτῶν ὁ μὲν πλεῖστος ὅμιλος, γῆς τῆς πατρῴας ἐξιστάμε-

qu'on appelle hérétiques, et surtout de ceux pour qui la croyance d'*Arius* était un culte, possédaient des richesses au delà des récits qu'on en faisait. Car ni le haut sénat tout entier, ni aucune autre grande institution de l'empire, ne pouvait être comparé à ces églises pour son opulence.

Elles possédaient des bijoux en or et en argent, enchâssés de pierreries d'un prix incroyable et sans nombre, des maisons et des bourgs, des terres étendues, et de tous côtés, enfin, toute espèce de richesses connue chez les hommes.

6. Les empereurs précédents les avaient toujours respectées. Beaucoup de citoyens, et des plus recommandables, en y consacrant leur industrie, en tiraient leurs moyens de subsistance.

L'empereur *Justinien* s'empara d'abord du patrimoine de ces temples, en les réunissant au trésor public, et s'appropria subitement toutes ces richesses. Une multitude de personnes y perdirent, pour le reste de leurs jours, leurs moyens d'existence.

Un grand nombre d'émissaires se répandirent de tous côtés, et forcèrent ceux qu'ils rencontrèrent à changer la foi de leurs pères. Mais les habitants des campagnes, trouvant ce changement impie, résolurent tous de s'opposer aux prédicateurs de la conversion. Beaucoup d'entre eux furent mis à mort par les séditieux (persécuteurs). Bien d'autres se suicidèrent, dans la croyance stupide où ils étaient qu'ils mouraient pour leur religion. La plupart, abandonnant leur patrie, se réfugièrent ailleurs.

νοι, ἔφευγον· Μοντανοὶ δὲ, οἳ ἐν Φρυγίᾳ κατῴκηντο, σφᾶς αὐτοὺς ἐν ἱεροῖς τοῖς σφετέροις καθείρξαντες, τούτους τε τοὺς νεὼς αὐτίκα ἐμπρήσαντες, ξυνδιεφθάρησαν οὐδενὶ λόγῳ· πᾶσά τε ἀπ' αὐτοῦ ἡ Ῥωμαίων ἀρχὴ φόνου τε ἦν καὶ φυγῆς ἔμπλεως.

ζ'. Νόμου δὲ τοῦ τοιούτου καὶ ἀμφὶ τοὺς Σαμαρείτας αὐτίκα τεθέντος, ταραχὴ ἄκριτος τὴν Παλαιστίνην κατέλαβεν. Ὅσοι μὲν οὖν ἔν τε Καισαρείᾳ τῇ ἐμῇ, καὶ ταῖς ἄλλαις πόλεσιν ᾤκουν, παρὰ φαῦλον ἡγησάμενοι κακοπάθειάν τινα ὑπὲρ ἀνοήτου φέρεσθαι δόγματος, ὄνομα Χριστιανῶν τοῦ σφίσι παρόντος, ἀνταλλαξάμενοι τῷ προσχήματι τούτῳ, τὸν ἐκ τοῦ νόμου ἀποσείσασθαι κίνδυνον ἴσχυσαν. Καὶ αὐτῶν ὅσοις μέν τι λογισμοῦ καὶ ἐπιεικείας μετῆν, πιστοὶ εἶναι τὰ ἐς δόξαν τήνδε οὐδαμῇ ἀπηξίουν· οἱ μέντοι πλεῖστοι ὥσπερ ἀγανακτοῦντες, ὅτι δὴ οὐχ ἑκούσιοι, ἀλλὰ τῷ νόμῳ ἠναγκασμένοι, δόγμα τὸ πάτριον μετεβάλλοντο, αὐτίκα δὴ μάλα ἐπί τε Μανιχαίους, καὶ τοὺς καλουμένους Πολυθέους, ἀπέκλιναν.

η'. Οἱ δὲ γεωργοὶ ξύμπαντες ἀθρόοι γεγενημένοι, ὅπλα ἀνταίρειν βασιλεῖ ἔγνωσαν, βασιλέα σφίσι τῶν τινα ληστῶν προβεβλημένοι, Ἰουλιανὸν ὄνομα, Σαβάρου υἱόν. Καὶ χρόνον μέν τινα τοῖς στρατιώταις ἐς χεῖρας ἐλθόντες, ἀντεῖχον· ἔπειτα δὲ ἡττηθέντες τῇ μάχῃ, διεφθάρησαν ξὺν τῷ ἡγεμόνι. Καὶ λέγονται μυριάδες ἀνθρώπων δέκα ἐν τῷ πόνῳ τούτῳ ἀπολωλέναι· καὶ χώρα ἡ πάσης γῆς ἀγαθὴ μάλιστα,

Les Montanistes qui habitent la Phrygie, s'enfermèrent dans leurs églises, y mirent le feu et furent brûlés avec elles, ce qui était insensé. Cette mesure fut la cause que l'empire des Romains tout entier fut rempli d'émigrations et de meurtres.

7. *Justinien* porta à peu près une loi semblable contre les Samaritains, et elle produisit une commotion en Palestine. Dans la ville de Césarée, ma patrie, et dans les autres cités, les habitants, regardant comme une faute de s'opposer à un châtiment quelconque, à cause d'un ordre (impérial) aussi peu sensé, échangèrent contre le nom de chrétiens celui qui leur appartenait alors, et ils purent, à l'aide de ce subterfuge, échapper aux sévérités de l'édit.

Tous ceux d'entre eux qui se piquaient de logique et de bonne foi, crurent qu'ils devaient être fidèles à la profession du nouveau culte. Mais la plupart, indignés de la violence qui était faite au nom de la loi à leurs consciences, pour l'abandon de la foi de leurs pères, inclinèrent de préférence au Manichéisme, et se réunirent aussitôt aux partisans du Polythéisme.

8. Les cultivateurs se réunirent en masse, et, résolus de résister à l'empereur les armes à la main, ils choisirent pour leur roi un pillard, nommé *Julien*, fils de *Sabare*. Ils soutinrent quelque temps la lutte contre les troupes; ensuite ils furent battus dans un engagement sérieux, et furent tués avec leur chef. On dit que cent mille hommes périrent dans ces circonstances critiques. Le pays le plus fertile de toute la terre demeura depuis cette époque désert et privé des

ἔρημος γεωργῶν ἀπ' αὐτοῦ γέγονε. Τοῖς τε τῶν χωρίων κυρίοις Χριστιανοῖς οὗσι τὸ πρᾶγμα τοῦτο ἐς μέγα κακὸν ἐτελεύτησεν. Ἀναγκαῖον γὰρ γέγονε σφίσιν οὐδὲν ἐνθένδε μετακομιζομένοις, φόρον τὸν ἐπέτειον, ἀδρόν τινα ὄντα, ἐς τὸν ἅπαντα αἰῶνα βασιλεῖ φέρειν, ἐπεὶ οὐδεμιᾷ φειδοῖ ἡ τοῦ ἔργου τούτου ἐπιτροπὴ γέγονεν.

θ'. Ἐντεῦθεν ἐπὶ τοὺς Ἕλληνας καλουμένους τὴν δίωξιν ἦγεν· αἰκιζόμενός τε τὰ σώματα καὶ τὰ χρήματα ληιζόμενος. Ἀλλὰ καὶ αὐτῶν ὅσοι τοῦ Χριστιανῶν ὀνόματος δῆθεν τῷ λόγῳ μεταλαχεῖν ἔγνωσαν, καιρὸν τὸν παρόντα σφίσιν ἐκκρούοντες· οὗτοι δὴ οὐ πολλῷ ὕστερον, ἐπὶ ταῖς σπονδαῖς καὶ θυσίαις καὶ ἄλλοις οὐχ ὁσίοις ἔργοις, ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον ἡλίσκοντο. Τὰ γὰρ ἀμφὶ τοῖς Χριστιανοῖς εἰργασμένα ἐν τοῖς ὄπισθέν μοι λόγοις λελέξεται.

ι'. Μετὰ δὲ, καὶ τὸ παιδεραστεῖν νόμῳ ἀπεῖργεν· οὐ τὰ μετὰ τὸν νόμον διερευνώμενος, ἀλλὰ τοὺς πάλαι ποτὲ ταυτῃ δὴ τῇ νόσῳ ἁλόντας. Ἐγίνετό τε ἡ ἐς αὐτοὺς ἀποστροφὴ οὐδενὶ κόσμῳ· ἐπεὶ καὶ κατηγόρου χωρὶς ἐπράσσετο ἡ ἐς αὐτοὺς τίσις· ἑνός τε ἀνδρὸς ἢ παιδὸς λόγος, καὶ τούτου δούλου, ἂν οὕτω τύχοι, καὶ ἀκουσίου μαρτυρεῖν ἐπὶ τὸν κεκτημένον ἀναγκασθέντος, ἔδοξεν εἶναι ἀκριβὴς ἔλεγχος. Τούς τε οὕτως ἁλισκομένους τὰ αἰδοῖα περιῃρημένους ἐπόμπευεν. Οὐκ ἐς πάντας μέντοι τὸ κακὸν κατ' ἀρχὰς

bras qui le cultivaient. Cet événement fit un très-grand mal aux chrétiens propriétaires en ces contrées.

Car ils furent obligés, quoiqu'ils n'en eussent recueilli aucuns produits, de porter d'année en année l'impôt établi, quelque dur qu'il fût, au fisc impérial, et on ne leur accorda aucun répit ni remise à raison de leurs pertes.

9. Il dirigea ensuite la persécution contre ce qu'on appelait l'*Hellénisme*. Il sévit tant contre les personnes que contre les propriétés, dont il s'empara. Ceux d'entre eux qui déclarèrent s'être convertis à la foi des chrétiens pour se plier aux circonstances, furent bientôt après, pour la plupart, surpris se livrant aux libations, sacrifices et autres cérémonies du culte prohibé.

Nous dirons plus tard les vexations dont les Chrétiens eux-mêmes eurent à se plaindre.

10. *Justinien* publia encore une loi contre la pédérastie, et il la fit appliquer, non-seulement aux délits postérieurs à sa promulgation, mais encore à ceux qui avaient été travaillés antérieurement par cette maladie. Cette rétroactivité eut lieu sans aucune mesure. Le procès était introduit sans qu'il y eût d'accusateur; et, sur le témoignage d'un seul citoyen, d'un enfant, ou même d'un esclave, forcé, quand il était appelé, de déposer contre son maître, la conviction était réputée légalement acquise. On condamnait les coupables à l'exposition, qu'ils subissaient, après avoir souffert l'excision des parties génitales. Dans les commencements, on ne poursuivait pas tous les inculpés, mais ceux qui paraissaient appartenir au parti des Prasiniens, ou

ἤγετο, ἀλλ' ὅσοι ἢ Πράσινοι εἶναι, ἢ μεγάλα περιβεβλῆσθαι χρήματα ἔδοξαν, ἢ ἄλλο τι προσκεκρουκότες ἐτύγχανον.

ια'. Καὶ μὴν, καὶ τοῖς μετεωρολόγοις χαλεπῶς εἶχεν. Διὸ δὴ αὐτοὺς καὶ ἡ ἐπὶ τοῖς κλέπταις τεταγμένη ἀρχὴ ἠκίζετό τε ἀπ' οὐδεμιᾶς ἄλλης αἰτίας, καὶ ξαίνουσα κατὰ νώτου πολλὰς, ἐπὶ καμήλων φερομένους ἐπόμπευεν ἀνὰ πᾶσαν τὴν πόλιν, γέροντάς τε καὶ ἄλλως ἐπιεικεῖς ὄντας, ἄλλο αὐτοῖς ἐπικαλεῖν οὐδὲν ἔχουσα, πλήν γε δὴ, ὅτι σοφοὶ τὰ περὶ τοὺς ἀστέρας ἐν τοιούτῳ χώρῳ ἐβούλοντο εἶναι.

ιβ'. Ἔφευγον τοίνυν ἀνθρώπων διηνεκὴς ὅμιλος πολὺς οὐκ ἐς βαρβάρους μόνον, ἀλλὰ καὶ ἐς τοὺς μακρὰν ᾠκισμένους Ῥωμαίων· ἦν τε ἰδεῖν ἐν χώρᾳ τε ἀεὶ, καὶ πόλει ἑκάστῃ, τοὺς πλείστους ξένους. Τοῦ γὰρ διαλαθεῖν ἕνεκα, γῆς τῆς πατρῴας τὴν ἀλλοτρίαν ἠλλάξαντο εὐπετῶς ἕκαστοι, ὥσπερ τῆς πατρίδος αὐτοῖς ὑπὸ πολεμίων ἁλούσης.

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΒ.

α'. Τὸν μὲν οὖν πλοῦτον τῶν εὐδαιμόνων εἶναι δοκούντων ἐν Βυζαντίῳ καὶ πόλει ἑκάστῃ, μετά γε τοὺς ἐκ τῆς συγκλήτου βουλῆς, τρόποις οἵσπερ εἴρηται Ἰουστινιανός τε καὶ Θεοδώρα λησάμενοι ἔσχον. Ὅπως δὲ καὶ τοὺς ἐκ

qui jouissaient de grandes richesses, ou qui avaient encouru la disgrâce par quelque offense.

11. Les souverains étaient aussi fort mal disposés contre les astrologues. C'est pourquoi le tribunal préposé à la répression des voleurs, fut chargé de les poursuivre sur le seul chef de magie; on les faisait fustiger sur les épaules et promener sur des chameaux à travers tous les quartiers de la ville.

C'étaient des vieillards, d'ailleurs honnêtes gens, auxquels on ne faisait d'autre reproche que celui d'être savants dans l'explication des astres, et d'exercer leur savoir dans ce pays (Byzance.)

12. Il y eut donc, dans les populations, une multitude considérable qui se réfugia, non-seulement chez les barbares, mais dans des pays éloignés du territoire habité par les Romains; et l'on vit les villes et les campagnes se recruter principalement d'habitants étrangers. C'est en effet pour se dérober aux hostilités auxquelles ils s'attendaient dans leur pays natal, comme s'il était pris par l'ennemi, que chacun abandonnait ainsi sa patrie.

## CHAPITRE XII.

1. La fortune de ceux qui, à *Byzance* et dans chaque ville, avaient une réputation d'opulence, indépendamment des membres du haut sénat, fut spoliée par *Justinien* et *Théodora* par les moyens que j'ai indiqués.

βουλῆς ἀφαιρεῖσθαι τὰ χρήματα πάντα ἴσχυσαν, αὐτίκα δηλώσω.

(Κεφ. ιϐ' ancien.) Ἦν τις ἐν Βυζαντίῳ Ζήνων ὄνομα, ἐκείνου Ἀνθεμίου υἱωνὸς, ὅσπερ ἐν τῇ ἑσπερίᾳ τὴν βασιλείαν τὰ πρότερα ἔσχεν. Τοῦτον δὴ ἐξεπίτηδες ἄρχοντα ἐπ' Αἰγύπτου καταστησάμενοι, ἔστελλον. Ἀλλ' ὁ μὲν χρημάτων τὸ πλοῖον τῶν τιμιωτάτων ἐμπλησάμενος, τὰ ἐς τὴν ἀναγωγὴν διετείνετο· ἦσαν γὰρ αὐτῷ σταθμός τε ἀργύρου ἀναρίθμητος, καὶ χρυσώματα μαργάροις τε καὶ σμαράγδοις καλλωπισθέντα, καὶ λίθοις ἄλλοις τοιούτοις ἐντίμοις· οἱ δὲ, τινὰς ἀναπείσαντες τῶν οἱ πιστοτάτων εἶναι δοκούντων, τὰ μὲν χρήματα ἐνθένδε ὅτι τάχιστα ἐκφορήσαντες, πῦρ δὲ ἐν κοίλῃ νηὶ ἐμβεβλημένοι, τῷ Ζήνωνι ἀπαγγέλλειν ἐκέλευον ἀπὸ ταὐτομάτου τήν τε φλόγα ἐν τῷ πλοίῳ ξυνηνέχθαι, καὶ διολωλέναι τὰ χρήματα. Χρόνῳ δὲ ὕστερον, Ζήνωνι μὲν ἐξαπιναίως ἀπογενέσθαι ξυνέπεσεν, αὐτοὶ δὲ κύριοι τῆς οὐσίας εὐθὺς, ἅτε κληρονόμοι, γεγόνασι. Διαθήκην γάρ τινες προὔφερον, ἥνπερ οὐ παρ' ἐκείνου ξυγκεῖσθαι διατεθρύλληται.

β'. Καὶ Τατιανοῦ τε καὶ Δημοσθένους καὶ τῆς Ἱλαρᾶς, τρόπῳ τῷ ὁμοίῳ, σφᾶς αὐτοὺς κληρονόμους πεποίηνται, οἵπερ τά τε ἄλλα καὶ τὸ ἀξίωμα πρῶτοι ἔν γε Ῥωμαίων τῇ βουλῇ ἦσαν. Γινῶν δὲ οὐ διαθήκας, ἀλλ' ἐπιστολὰς διεσκευασμένοι τὴν οὐσίαν ἔσχον. Οὕτω γὰρ Διονυσίου τε κληρονόμοι γεγόνασιν· ὃς ἐν Λιϐάνῳ ᾤκει, καὶ Ἰωάννου τοῦ

Je vais maintenant expliquer comment ils parvinrent aussi à s'emparer des richesses des sénateurs.

Il y avait à Byzance un petit-fils de cet *Anthémius*, qui auparavant avait régné en Occident. Il s'appelait *Zénon*. Les (souverains) imaginèrent de l'envoyer en Égypte en qualité de gouverneur (archonte). Celui-ci, se disposant à lever l'ancre, chargea son navire des richesses les plus précieuses ; car il possédait une quantité innombrable d'argent et des bijoux d'or ornés de perles, d'émeraudes et d'autres pierres de prix. Mais *Justinien* et *Théodora* corrompirent quelques uns de ceux qui passaient pour ses affidés les plus dévoués, et leur persuadèrent d'enlever, d'abord en toute hâte ces valeurs et ensuite de mettre le feu au vaisseau, en annonçant à *Zénon* que l'incendie avait éclaté spontanément et avait brûlé ces richesses.

Quelque temps après, il arriva que *Zénon* mourut subitement. Les souverains devinrent les maîtres de sa fortune, comme héritiers testamentaires, en vertu d'un acte qu'ils produisirent, mais que le bruit public signala comme entaché de falsification.

2. Ils se firent aussi, et par un procédé semblable, héritiers de *Tatien*, de *Démosthène* et de l'opulente *Hilara*, qui étaient au premier rang de la société, par la renommée dont ils jouissaient, et qui occupaient les dignités principales dans le sénat des Romains.

Ils s'emparèrent du patrimoine de quelques autres, non en vertu de testaments en forme, mais de simples lettres supposées. C'est ainsi qu'ils succédèrent à *Denys* (Dionysos), habitant du Liban, et à *Jean*, fils de

Βασιλείου παιδός· ὃς ἐπιφανέστατος μὲν Ἐδεσσηνῶν ἐγεγό-
νει πάντων· βίᾳ δὲ πρὸς Βελισαρίου ἐν ὁμήρων λόγῳ ἐκδέ-
δοται τοῖς Πέρσαις, ὥσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις
ἐρρήθη. Τοῦτον γὰρ τὸν Ἰωάννην ὁ μὲν Χοσρόης οὐκέτι
ἠφίει, ἐπικαλῶν Ῥωμαίοις ἠλογηκέναι τὰ ξυγκείμενα πάντα,
ἐφ' οἷς αὐτῷ πρὸς Βελισαρίου δοθεὶς ἐτύγχανεν· ἀποδίδοσθαι
μέντοι ἅτε δορυάλωτον γεγονότα ἠξίου. Ἡ δὲ τοῦ ἀνδρὸς
μάμμη (περιοῦσα γὰρ ἐτύγχανεν ἔτι), τὰ λύτρα παρεχο-
μένη, οὐχ ἧσσον ἢ δισχιλίας λίτρας ἀργύρου, τὸν υἱωνὸν
ὠνήσεσθαι ἐπίδοξος ἦν. Ἀλλ' ἐπεὶ τὰ λύτρα ταῦτα ἐς Δά-
ρας ἦλθε, μαθὼν ὁ βασιλεὺς τὸ συμβόλαιον γενέσθαι οὐκ
εἴα· ὡς μὴ ἐς τοὺς βαρβάρους, εἰπὼν, ὁ Ῥωμαίων κομίζη-
ται πλοῦτος. Οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον, τῷ μὲν Ἰωάννῃ νοσή-
σαντι ξυνέβη ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθῆναι· ὁ δὲ τὴν πόλιν
ἐπιτροπεύων, ἐπιστολὴν ἀναπλάσας τινὰ, ἔφη πρὸς αὐτὸν
ἅτε φίλον οὐ πολλῷ ἔμπροσθεν τὸν Ἰωάννην γράψαι, ὡς οἱ
αὐτῷ βουλομένῳ εἴη, εἰς τὸν βασιλέα τὴν αὐτοῦ οὐσίαν
ἐλθεῖν.

γ'. Πάντων δὲ τῶν ἄλλων τὰ ὀνόματα καταλέγειν οὐκ
ἂν δυναίμην, ὥνπερ αὐτόματοι κληρονόμοι γεγένηνται. Ἀλλὰ
μέχρι μὲν οὖν ἡ τοῦ Νίκα καλουμένη στάσις ἐγένετο, κατὰ
μίαν διαλέγεσθαι τὰς τῶν εὐδαιμόνων οὐσίας ἠξίουν· ἐπεὶ
δὲ ταύτην, ὥσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη,
γενέσθαι ξυνέβη, τότε δὴ ἀθρόας, εἰπεῖν σχεδόν τι, ἁπάν-
των τῶν ἀπὸ τῆς συγκλήτου βουλῆς τὰς οὐσίας δημοσιώ-
σαντες, τὰ μὲν ἔπιπλα πάντα, καὶ τῶν χωρίων ὅσα κάλ-

*Basilius*, qui était le plus distingué d'entre les habitants d'Édesse.

Celui-ci fut, malgré lui, livré comme otage par *Bélisaire* aux Perses, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits antérieurs. *Chosroës* retenait *Jean*, sous prétexte que les Romains avaient éludé l'exécution de toutes les conditions sous lesquelles cet otage avait été stipulé. Il déclarait donc qu'il ne le rendrait qu'aux conditions ordinaires des captifs. L'aïeule de ce personnage vivait encore : elle consentit à traiter sur ce point, et se mit en mesure de fournir, pour son rachat, pas moins de 2,000 livres d'argent (141 mille francs environ). Lorsque les espèces furent consignées à Dara, l'empereur, qui en fut informé, n'en permit pas la livraison, sous prétexte qu'on ne pouvait exporter ainsi chez les Barbares les richesses des Romains.

Bientôt après, *Jean* tomba malade et disparut du nombre des vivants. Le commandant de la ville produisit une lettre par laquelle, disait-il, son ami *Jean*, un peu avant sa mort, avait écrit qu'il voulait que sa fortune passât à l'empereur.

3. Il ne me serait pas possible d'énumérer les noms de tous les autres citoyens dont (*Justinien* et *Théodora*) se constituèrent eux-mêmes héritiers. Jusqu'à l'époque qui vit éclater l'émeute appelée du nom de Nikè (victoire), ils ne procédaient que par individu à la spoliation des fortunes des riches; mais, au temps dont je parle, confisquant pour ainsi dire en masse les biens des membres du haut sénat, ils mirent la main sur toutes les valeurs mobilières, et sur les plus belles de

λιστα ἦν, ἥπερ ἐβούλοντο διεχείρησαν· ἀπολέξαντες δὲ τὰ φόρου πικροῦ τε καὶ βαρυτάτου ὑποτελῆ ὄντα, φιλανθρωπίας προσχήματι τοῖς πάλαι κεκτημένοις ἀπέδοντο. Διὸ δὴ, πρός τε τῶν φορολόγων ἀγχόμενοι, καὶ ἀποκναιόμενοι τόκοις ὀφλημάτων ἀειρρύτοις τισὶ, δυσθανατοῦντες, ἀκούσιοι διεβίωσαν.

δ'. Διὸ δὴ, ἐμοί τε καὶ τοῖς πολλοῖς ἡμῶν οὐδεπώποτε ἔδοξαν οὗτοι ἄνθρωποι εἶναι, ἀλλὰ δαίμονες παλαμναῖοί τινες, καὶ ὥσπερ οἱ ποιηταὶ λέγουσι βροτολοιγοὶ ἦστην· οἳ δὴ ἐπὶ κοινῆς βουλευσάμενοι, ὅπως ἅπαντα ἀνθρώπεια γένη τε καὶ ἔργα ὡς ῥᾷστα καὶ τάχιστα διαφθείρειν ἱκανοὶ εἶεν, ἀνθρώπειόν τε ἠμπέσχοντο σῶμα· καὶ ἀνθρωποδαίμονες γεγενημένοι, τῷ τρόπῳ τούτῳ, ξύμπασαν τὴν οἰκουμένην κατέσεισαν. Τεκμηριώσῃ δ' ἄν τις τὸ τοιοῦτο πολλοῖς τε καὶ ἄλλοις, καὶ τῇ τῶν πεπραγμένων δυνάμει.

ε'. Τὰ γὰρ δαιμόνια τῶν ἀνθρωπείων ξυμβαίνει πολλῷ τῷ διαλλάσσοντι διακεκρίσθαι. Πολλῶν ἀμέλει γεγονότων ἐκ τοῦ παντὸς αἰῶνος ἀνθρώπων, τύχῃ ἢ φύσει φοβερῶν ἐς τὰ μάλιστα, οἱ μὲν πόλεις, οἱ δὲ χώρας, ἢ ἄλλο τι τοιοῦτο καθ' αὑτοὺς ἔσφηλαν, ὄλεθρον δὲ ξυμπάντων ἀνθρώπων,

leurs terres qui étaient à leur convenance. Ils mettaient à part celles qui étaient grevées des impôts les plus élevés et des charges les plus onéreuses. Ils les rendaient à leurs anciens possesseurs, par affectation de générosité. Ceux-ci, pressés par les percepteurs des impôts, écrasés par les charges permanentes qui les grevaient, vivaient dans la détresse, dans l'attente de la mort qui venait bientôt les délivrer de leurs chagrins.

4. D'après les faits que j'ai rapportés, beaucoup de mes amis et moi, nous ne les avons jamais considérés comme des êtres humains, mais comme certains démons couverts de sang, que les poëtes appellent *Vampires,* qui, en se concertant, et dans le but d'arriver à la puissance nécessaire, pour ruiner facilement et rapidement les populations entières ainsi que leurs travaux, ont revêtu un corps humain. C'est ainsi que, devenus hommes-démons, ils mirent l'univers habité en combustion.

La preuve peut en être fournie, entre autres faits, par la puissance même de leurs actes.

5. On juge en effet, par l'importance des résultats (qui séparent les œuvres humaines des œuvres surnaturelles), quand les affaires humaines tombent au pouvoir des démons.

Malheureusement, de toute éternité, il survient un grand nombre d'hommes, qui, soit par hasard, soit par leur perversité naturelle, deviennent des fléaux pour des villes, pour des pays entiers ou toute autre localité. Mais il n'en est pas un, à l'exception des per-

ξυμφοράς τε γῆς τῆς οἰκουμένης ἁπάσης, οὐδείς, ὅτι μὴ οὗτοι ἄνθρωποι, ἐργάζεσθαι ἱκανῶς ἔσχον· ὧν δὴ καὶ ἡ τύχη ὑπούργει τῇ γνώμῃ συγκατεργαζομένη τῶν ἀνθρώπων διαφθοράν. Σεισμοῖς τε γὰρ, καὶ λοιμοῖς, καὶ ὑδάτων ποταμίων ἐπιρροαῖς, ὑπὸ τὸν χρόνον τοῦτον, πλεῖστα διολωλέναι τετύχηκεν, ὥς μοι αὐτίκα λελέξεται. Οὕτως οὐκ ἀνθρωπείῳ, ἀλλ' ἑτέρῳ σθένει τὰ δεινὰ ἔπρασσον.

ς'. Λέγουσι δὲ αὐτοῦ καὶ τὴν μητέρα φάναι τῶν ἐπιτηδείων τισὶν, ὡς οὐ Σαββατίου, τοῦ αὐτῆς ἀνδρὸς, οὐδὲ ἀνθρώπων τινὸς υἱὸς εἴη. Ἡνίκα γὰρ αὐτὸν κύειν ἔμελλεν, ἐπιφοιτᾷν αὐτῇ δαιμόνιον οὐχ ὁρώμενον, ἀλλ' αἴσθησίν τινα, ὅτι δὴ πάρεστιν, αὐτῇ παρασχὸν, ἅτε ἄνδρα γυναικὶ πλησιάσαντα, καθάπερ ἐν ὀνείρῳ ἀφανισθῆναι.

ζ. Τινὲς δὲ τῶν αὐτῷ παρόντων τε πόρρω που τῶν νυκτῶν, καὶ ξυγγινομένων ἐν παλατίῳ δηλονότι, οἷσπερ ἐν καθαρῷ ἡ ψυχὴ ἦν, φάντασμά τι θεάσασθαι δαιμόνιον ἄηθες σφίσιν ἀντ' αὐτοῦ ἔδοξαν. Ὁ μὲν γὰρ ἔφασκεν, ἄφνω μὲν αὐτὸν θρόνου τοῦ βασιλείου ἐξαναστάντα, περιπάτους ἐνταῦθα ποιεῖν· συχνὸν γὰρ καθῆσθαι οὐδαμῇ εἴθιστο· τῆς δὲ κεφαλῆς ἐν τῷ παραυτίκα τῷ Ἰουστινιανῷ ἀφανισθείσης, τὸ ἄλλο οἱ σῶμα τούτους δὴ τοὺς διαύλους ποιεῖν δοκεῖν, αὐτόν τε, ἅτε οἱ τῶν ὀμμάτων περὶ τὴν θέαν ὡς ἥκιστα

sonnages surnaturels, qui aient eu la puissance de détruire une génération entière, et de frapper l'univers d'une calamité (permanente). La fortune se réunit à ces êtres, pour contribuer, par une influence particulière, au malheur du genre humain. Car, à la même époque, les tremblements de terre, les maladies pestilentielles et les inondations des fleuves produisirent de très-grands désastres, ainsi que je l'ai raconté. Ainsi, les calamités ne furent pas l'œuvre seule des mains humaines; elles dérivèrent aussi d'une autre puissance.

6. On dit que sa mère révéla à quelques-uns de ses intimes que *Justinien* n'était pas le fils de *Sabbatius*, son mari, ni d'aucun autre homme. Lorsqu'elle devint enceinte, il lui arriva d'être en rapport avec un être surnaturel, qu'elle ne vit pas de ses yeux, mais dont elle ressentit le contact, ainsi qu'il arrive, quand un mari s'unit à sa femme, et qui disparaissait comme dans un songe.

7. Quelques-uns des serviteurs de *Justinien*, qui fort avant dans la nuit séjournaient dans l'intérieur du palais, et chez lesquels il y avait sanité d'esprit, crurent avoir aperçu à sa place une apparition surnaturelle en forme de démon.

L'on disait, en effet, que, se levant tout à coup du trône royal, *Justinien* se mettait en promenade autour de son appartement; car il n'était pas dans ses habitudes de rester jamais longtemps assis; puis sa tête disparaissait immédiatement, et son corps n'en faisait pas moins de longues allées et venues.

L'officier qui en était témoin demeurait stupéfait, et

ὑγιαινόντων, ἀσχάλλοντα καὶ διαπορούμενον ἐπὶ πλεῖστον ἑστάναι. Ὕστερον μέντοι, τῆς κεφαλῆς τῷ σώματι ἐπανηκούσης, τὰ τέως λειπόμενα οἴεσθαι παρὰ δόξαν ἀναπιμπλάναι. Ἄλλος δὲ παρεστάναι οἱ καθημένῳ ἔφη· ἐκ δὲ τοῦ αἰφνιδίου τὸ πρόσωπόν οἱ κρέατι ἀσήμῳ ἰδεῖν ἐμφερὲς γεγονός· οὔτε γὰρ ὀφρῦς, οὔτε ὀφθαλμοὺς ἐπὶ χώρας τῆς αὐτῶν ὄντας, οὔτε ἄλλο τι τὸ παράπαν ἔφερε γνώρισμα· χρόνου μέντοι αὐτῷ τὸ σχῆμα τῆς ὄψεως ἐπανῆκον ἰδεῖν. Ταῦτα οὐκ αὐτὸς θεασάμενος γράφω, ἀλλὰ τῶν τότε θεάσασθαι ἰσχυριζομένων ἀκούσας.

ιη'. Λέγουσι δὲ καὶ μοναχόν τινα τῷ Θεῷ ἐς τὰ μάλιστα φίλον, πρὸς τῶν αὐτῷ γῆν τὴν ἔρημον ξυνοικούντων ἀναπεισθέντα, σταλῆναι μὲν ἐς Βυζάντιον, τοῖς ἄγχιστα σφίσιν ἐνῳκημένοις ἐπαμυνοῦντα, βιαζομένοις τε καὶ ἀδικουμένοις ἀνύποιστα· ἐνταῦθα δὲ ἀφικόμενον, αὐτίκα εἰσόδου τῆς παρὰ τὸν βασιλέα τυχεῖν· μέλλοντα δὲ εἴσω παρ' αὐτὸν γενέσθαι, ἀμεῖψαι μὲν τὸν ἐκεῖσε οὐδὸν θατέρῳ τῷ πόδε· ἐξαπιναίως δὲ ἀναποδίζοντα ὀπίσω ἰέναι. Εὐνοῦχον μὲν οὖν τὸν εἰσαγωγέα, καὶ τοὺς τῇδε παρόντας, πολλὰ τὸν ἄνθρωπον λιπαρεῖν ἐπίπροσθεν βαίνειν. Τὸν δὲ οὐδέν τι ἀποκρινάμενον, ἀλλὰ καὶ παραπλῆγι ἐοικότα ἐς τὸ δωμάτιον, οὗ δὴ κατέλυε, γεγονότα· τῶν τέ οἱ ἑπομένων ἀναπυνθανομένων, ὅτου ἕνεκα

plein de terreur comme s'il rêvait devant une vision aussi incroyable. Mais bientôt la tête de *Justinien* revenait se placer sur son corps, et se réunir aux parties qu'elle paraissait avoir si étrangement abandonnées.

Un autre disait s'être trouvé assis auprès du prince, quand tout à coup son visage devint semblable à une chair informe. On n'y distinguait plus ni les sourcils ni les yeux à la place qu'ils occupaient auparavant, ni rien enfin de ce qui rend un être reconnaissable. Mais quelque temps après, la figure reprenait son aspect ordinaire.

Ce que j'écris ici, je ne l'ai pas vu, mais je l'ai entendu de la bouche de ceux qui avaient pu alors en être témoins oculaires.

8. On dit aussi qu'un moine, très-dévot à Dieu, envoyé par ceux qui avec lui habitaient une terre déserte, se rendit à Byzance pour solliciter en faveur des populations voisines, qui avaient éprouvé de grandes violences, et souffert des traitements intolérables. Dès qu'il fut arrivé, il obtint une audience de l'empereur. Mais, au moment où il se présentait dans son cabinet, il perdit l'usage de ses deux jambes, puis revint immédiatement sur ses pas. L'eunuque, son introducteur, et les personnes admises à l'audience, l'encouragèrent par toutes sortes de paroles à retourner en avant.

Celui-ci ne leur répondit rien; mais, semblable à un homme frappé de paraplégie, il revint à son hôtel. Les gens de sa suite s'informèrent des motifs qui l'avaient forcé d'agir ainsi. On prétend qu'il leur

ταῦτα ποιοίη· φάναι λέγουσιν αὐτὸν ἄντικρυς, ὡς τῶν δαιμόνων τὸν ἄρχοντα ἐν τῷ παλατίῳ ἐπὶ τοῦ θρόνου καθήμενον ἴδοι, ᾧ δὴ ξυγγενέσθαι ἤ τι παρ' αὐτοῦ αἰτεῖσθαι οὐκ ἂν ἀξιοίη. Πῶς δὲ οὐκ ἔμελλεν ὅδε ὁ ἀνὴρ δαίμων τις ἀλιτήριος εἶναι, ὅς γε ποτοῦ, ἢ σιτίων, ἢ ὕπνου εἰς κόρον οὐδέποτε ἦλθεν· ἀλλ' ἀμωσγέπως τῶν παρατεθέντων ἀπογευσάμενος, ἀωρὶ νύκτωρ περιήρχετο τὰ βασίλεια, καίπερ ἐς τὰ ἀφροδίσια δαιμονίως ἐσπουδακώς.

θ΄. Λέγουσι δὲ καὶ τῶν Θεοδώρας ἐραστῶν τινες, ἡνίκα ἐπὶ τῆς σκηνῆς ἦν, νύκτωρ τι αὐτοῖς ἐπισκῆψαν δαιμόνιον ἐξελάσαι τοῦ δωματίου, ἵνα δὴ σὺν αὐτῇ ἐνυκτέρευεν· ὀρχηστρὶς δέ τις, Μακεδονία ὄνομα, ἐγεγόνει τοῖς ἐν Ἀντιοχεῦσι Βενέτοις, δύναμιν περιβεβλημένη πολλήν. Γράμματα γὰρ Ἰουστινιανῷ γράφουσα ἔτι Ἰουστίνου διοικουμένου τὴν βασιλείαν, οὓς ἂν βούλοιτο τῶν ἐν τοῖς ἑῴοις λογίμων ἀνήρει οὐδενὶ πόνῳ, καὶ αὐτῶν τὰ χρήματα ἐποίει ἀνάγραπτα ἐς τὸ δημόσιον γίνεσθαι.

ι΄. Ταύτην τὴν Μακεδονίαν φασὶν, ἐξ Αἰγύπτου καὶ Λιβύης ποτὲ ἥκουσαν τὴν Θεοδώραν ἀσπασομένην, ἐπειδὴ λίαν δυσφορουμένην τε αὐτὴν καὶ ἀσχάλλουσαν εἶδεν, οἷς δὴ περιύβριστό τε πρὸς τοῦ Ἐκηβολίου, καὶ τῷ χρήματά οἱ ἐν τῇ ὁδῷ ταύτῃ ἀπολωλέναι, πολλὰ παρηγορεῖν τε καὶ παραθρασύνειν τὴν ἄνθρωπον, ἅτε τῆς τύχης οἵας τε οὔσης, καὶ

répondit qu'en entrant dans l'appartement du palais, il s'était cru en face du prince des démons, siégeant sur le trône, et qu'il n'avait pas cru pouvoir demeurer en ce lieu ni lui adresser aucune parole.

Comment ne pas considérer comme un démon funeste l'homme qui, quoique sobre à l'excès en repas, en boissons et dans le sommeil, et qui, ne faisant que goûter aux aliments qu'on lui servait, se promenait néanmoins à des heures indues de la nuit dans le palais, et se livrait avec fureur aux plaisirs vénériens?

9. Quelques-uns de ceux qui furent les amants de *Théodora*, quand elle monta sur le trône, rapportent à leur tour avoir aperçu un démon qui les chassait de sa demeure, afin de passer la nuit avec elle.

Une certaine *Macédonia*, qui fut attachée au théâtre des Vénètes, à Antioche, avait acquis un grand crédit auprès de *Justinien*, en lui écrivant, à l'époque où *Justin* tenait encore le sceptre de l'empire, la manière dont il pouvait se défaire des personnages éminents employés dans les affaires d'Orient, et confisquer leurs biens au profit du trésor public.

10. On dit que, s'étant présentée pour saluer *Théodora* à son passage, quand elle revenait de l'Égypte et de la Libye (Afrique), elle la vit profondément irritée et au désespoir de l'outrage qui lui avait été fait par *Hécébole*, et de la perte de sa fortune pendant ce voyage.

*Macédonia* fit toutes sortes d'exhortations à cette créature, en lui disant d'avoir confiance en la fortune,

αὐθις αὐτῇ χορηγοῦ γενεσθαι χρημάτων μεγάλων. Τότε λέγουσι τὴν Θεοδώραν εἰπεῖν, ὡς καὶ ὄναρ αὐτῇ ἐπισκῆψαν τὴν νύκτα ἐκείνην, πλούτου ἕνεκα, μηδεμίαν κελεύσαι ποιεῖσθαι φροντίδα. Ἐπειδὰν γὰρ ἐς Βυζάντιον ἵκοιτο, τῷ τῶν δαιμόνων ἄρχοντι ἐς εὐνὴν ἥξειν· τούτῳ τε ἅτε γαμετὴν γυναῖκα ξυνοικήσεσθαι μηχανῇ πάσῃ· καὶ ἀπ' αὐτοῦ, κυρίαν αὐτὴν πάντων χρημάτων γεννήσεσθαι. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν οὕτω δὴ δόξης τοῖς πλείστοις εἶχεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Π'.

α'. Ἰουστινιανὸς δὲ τοιοῦτος μὲν τὸ ἄλλο ἦθος, οἷος δεδήλωται· εὐπρόσιτον δὲ παρεῖχεν αὐτὸν, καὶ πρᾷον τοῖς ἐντυγχάνουσιν· οὐδενί τε τῶν πάντων ἀποκεκλεῖσθαι τῆς εἰς αὐτὸν εἰσόδου συνέβαινεν· ἀλλὰ καὶ τοῖς οὐκ ἐν κόσμῳ παρ' αὐτὸν ἑστῶσιν, ἢ φθεγγομένοις, οὐδέποτε χαλεπῶς ἔσχεν. Οὐ μέντοι ἠρυθρία τινὰ τῶν πρὸς αὐτοῦ ἀπολουμένων. Οὐ μὴν οὐδὲ ὀργῆς πώποτέ τι, ἢ ἀκροχολίας ὑποφαίνων, ἐς τοὺς προσκεκρουκότας ἔνδηλος γέγονεν, ἀλλὰ πρᾷος μὲν τῷ προσώπῳ, καθειμέναις δὲ ταῖς ὀφρύσιν· ὑφειμένῃ δὲ τῇ φωνῇ, ἐκέλευε μυριάδας μὲν διαφθαρῆναι μηδὲν

qui, changeante de sa nature, lui procurerait de nouveau de grandes richesses.

On ajoute que *Théodora* lui répondit alors qu'elle-même avait eu cette nuit-là un songe qui lui avait conseillé de n'entretenir aucun souci de sa fortune, et qu'à son arrivée à Byzance, elle entrerait dans la couche du prince des démons ; que, par l'habileté de ses moyens, elle deviendrait son épouse, et que par lui elle serait maîtresse de toutes les richesses qu'elle pourrait désirer.

Telle était l'opinion générale sur ce point.

---

## CHAPITRE XIII.

1. Tel était aussi, comme je l'ai fait voir, le caractère particulier de *Justinien*. Il était d'ailleurs de facile accès et gracieux pour ceux qui l'abordaient. Il ne lui arriva jamais de refuser audience à personne, ni de maltraiter ceux qui n'avaient pas une contenance ou un langage convenables, envers la dignité dont il était revêtu.

Mais aussi il ne rougit jamais des meurtres qu'il avait ordonnés. Il ne manifesta jamais de colère ni d'emportement contre ceux qui l'avaient offensé. Sa figure demeurait calme ; mais, sans froncer le sourcil, et de sa voix la plus douce, il ordonnait le massacre de milliers d'hommes innocents et le rasement des villes, ainsi que la confiscation, au profit du trésor, de

ἠδικηκότων ἀνθρώπων, πόλεις δὲ καθελεῖν, χρήματά τε ἀνάγραπτα ἐς τὸ δημόσιον πάντα ποιεῖσθαι. Εἴκασεν ἄν τις, ἐκ τοῦδε τοῦ ἤθους, προβατίου γνώμην τὸν ἄνθρωπον ἔχειν. Ἦν μέντοι τις αὐτὸν ἱλεούμενος, τοὺς παραπεπτωκότας ἱκεσίοις λιταῖς παραιτεῖσθαι πειρῷτο, ἐνταῦθα ἠγριωμένος τε καὶ σεσηρὼς μεστοῦσθαι ἐδόκει, ἀλλὰ καὶ τοῦτο ἐπὶ φθόρῳ τῶν κατηκόων.

β'. Τοῖς τε γὰρ ἱερεῦσιν ἀδεέστερον τοὺς πέλας συνεχώρει βιάζεσθαι, καὶ λιζομένοις τὰ τῶν ὁμόρων συνέχαιρεν, εὐσεβεῖν ταύτῃ ἀμφὶ τὸ θεῖον οἰόμενος. Δίκας τε τοιαύτας δικάζων, τὰ ὅσια ποιεῖν ᾤετο, ἤν τις ἱερῶν λόγῳ τῶν τι οὐ προσηκόντων ἁρπάσας, νενικηκώς τε ἀπιὼν ᾤχετο. Τὸ γὰρ δίκαιον, ἐν τῷ περιεῖναι τοὺς ἱερέας τῶν ἐναντίων ᾤετο εἶναι. Καὶ αὐτὸς δὲ κτώμενος, ἐξ οὐ προσηκόντων, τὰς τῶν περιόντων ἢ τετελευτηκότων οὐσίας, καὶ ταύτας τῶν τινι νεῶν εὐθὺς ἀνατιθεὶς, τῷ τῆς εὐσεβείας ἐφιλοτιμεῖτο παραπετάσματι· ὡς μὴ ἐς τοὺς βιασθέντας ἡ τούτων αὖθις ἐπανείη κτῆσις. Ἀλλὰ καὶ φόνων ἀριθμὸν ἄκριτον διὰ ταῦτα εἰργάζετο. Εἰς μίαν γὰρ ἀμφὶ τῷ Χριστῷ δόξαν (συναγαγεῖν) ἅπαντας ἐν σπουδῇ ἔχων, λόγῳ οὐδενὶ τοὺς ἄλλους ἀνθρώπους διέφθειρε, καὶ ταῦτα ἐν τῷ τῆς εὐσεβείας προσχήματι πράσσων· οὐ γάρ οἱ ἐδόκει φόνος ἀνθρώπων

toutes les richesses dont il avait (d'avance) fait dresser le tableau, de sorte qu'on l'aurait pris, à ses manières, pour un mouton sous la forme humaine.

Mais si quelqu'un venait parler en faveur des victimes, et essayait, par des prières affectueuses, de combattre les incriminations (sous lesquelles elles avaient succombé), aussitôt il devenait aigre; sa figure s'altérait jusqu'à paraître violemment grimacée par soif du sang de ses sujets.

2. Il s'accordait avec les prêtres pour vexer sans mesure leur voisinage, et se réjouissait même des déprédations qu'ils commettaient sur les propriétés contiguës. Il croyait servir ainsi la Divinité.

Quand il jugeait de pareilles causes, il pensait que c'était un acte religieux d'enlever quelque chose à l'antagoniste du prêtre, et de le renvoyer déçu de ses espérances en sa justice. Il trouvait bon que le sacerdoce fût le maître de ceux qui lui faisaient opposition.

Comme il avait lui-même usurpé, contre tout droit, des biens appartenant à des hommes vivants ou décédés, il les donnait en offrande aussitôt à quelque église, afin d'en paraître le bienfaiteur, et d'empêcher les victimes de ses violences d'y rentrer en possession dans la suite. Ce fut même la cause d'un grand nombre de meurtres qu'il ordonna.

Jaloux de réunir en une seule foi dans le Christ tous ses sujets, il fit périr, sans autre motif, les dissidents; et il agissait ainsi pour se faire un renom de piété. Il ne regardait pas comme un meurtre la mort

εἶναι, ἤν γε μὴ τῆς αὐτοῦ δόξης οἱ τελευτῶντες τύχοιειν ὄντες.

γ'. Οὕτως ἦν κατεσπουδασμένος οἱ τῶν ἀνθρώπων ἐσαεὶ φθόρος· ἐπινοῶν τε ξὺν τῇ γαμετῇ, οὔποτε ἀνίει τὰς εἰς τοῦτον φερούσας αἰτίας. Ἄμφω γὰρ τώδε τὼ ἀνθρώπω, τὰς ἐπιθυμίας ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον ἀδελφὰς εἶχον· οὗ δὲ αὐτοῖς καὶ διαλλάσσειν τὸν τρόπον ξυνέβη· πονηρὸς μὲν ἑκάτερος ἦν, τὰ μέντοι ἐναντιώτατα ἐνδεικνύμενοι, τοὺς ὑπηκόους διέφθειρον. Ὁ μὲν γὰρ, κονιορτοῦ τὰ ἐς τὴν γνώμην κουφότερος ἦν, ὑποκείμενος τοῖς ἀεὶ παράγειν, ὅποι ποτ' ἐδόκει, βουλομένοις αὐτὸν, ἢν μὴ τὸ πρᾶγμα ἐς φιλανθρωπίαν ἢ ἀκερδίαν ἄγοι· θῶπάς τε λόγους ἐνδελεχέστατα προσιέμενος. Ἔπειθον γὰρ αὐτὸν οἱ κυλακεύοντες οὐδενὶ πόνῳ, ὅτι μετέωρος ἀρθείη, καὶ ἀεροβατοίη. Καί ποτε αὐτῷ παρεδρεύων Τριβωνιανὸς ἔφη, περιδεὴς ἀτεχνῶς εἶναι, μή ποτε αὐτὸς ὑπὸ εὐσεβείας ἐς τὸν οὐρανὸν ἀναληφθεὶς λάθοι. Τοιούτους δὲ τοὺς ἐπαίνους ἤτοι σκώμματα ἐν τῷ τῆς διανοίας ἐποιεῖτο βεβαίῳ.

δ'. Ἀλλὰ (καί) του θαυμάσας, ἂν οὕτω τύχοι, τὴν ἀρετὴν, ὀλίγῳ ὕστερον ἅτε πονηρῷ ἐλοιδορεῖτο· καὶ κακίσας τῶν τινα ὑπηκόων, αὖθις αὐτοῦ ἐπαινέτης ἐγίνετο (οὐδενὶ) λόγῳ, ἐξ

infligée aux hommes, qui ne partageaient pas sa croyance.

3. Avide, comme il l'était, de la destruction incessante de l'humanité, il se concertait à ce sujet avec l'impératrice, et ne rejetait aucune occasion de satisfaire cette disposition.

Ces deux êtres avaient pour ainsi dire des passions identiques, et, quoique leurs moyens fussent différents, ils étaient également pervers. Ils rivalisaient d'émulation pour se défaire de leurs sujets, et ils y parvenaient par les procédés les plus opposés.

*Justinien* avait un caractère plus léger que la poussière; il était le jouet de ceux de ses familiers qui voulaient le faire agir à leur fantaisie, à moins pourtant que ce fût pour un acte d'humanité ou de désintéressement. Il fallait de plus que la flatterie fût l'accompagnement inséparable de leurs discours. Ces flatteurs, en effet, lui persuadaient sans peine qu'il serait enlevé au ciel et deviendrait un être aérien.

*Tribonien*, un jour qu'il siégeait auprès de sa personne, affirmait qu'il était sincèrement agité de la crainte qu'un jour son maître disparût, emporté dans le ciel, à cause de sa piété. Ces éloges, ou, si l'on veut, ces jeux d'esprit, (le courtisan) les répétait comme s'ils étaient dictés par une intime conviction.

4. Si *Justinien* louait par hasard la vertu de quelqu'un dont il se disait l'admirateur, bientôt après il l'accusait de perversité. Après avoir dit du mal de l'un de ses sujets, il devenait tout à coup son panégyriste, sans qu'on connût aucun motif à ces variations. Car

οὐδεμιᾶς μεταβεβλημένος αἰτίας. Τὰ γὰρ τῆς γνώμης αὐτῷ ἐξ ἐναντίας ἦει, ὧν τε αὐτὸς ἔλεγε καὶ ἐβούλετο ἔνδηλος εἶναι. Ὅπως μέντοι ὁ τρόπος αὐτῷ τὰ ἐς φιλίαν τε καὶ ἔχθος εἶχεν, ὑπεῖπον ἤδη· τοῖς τῷ ἀνθρώπῳ ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον εἰργασμένοις τεκμηριώσας. Ἐχθρὸς μὲν γὰρ ἀσφαλής τε καὶ ἄτρεπτος ἦν, ἐς δὲ τοὺς φίλους ἄγαν ἀβέβαιος. Ὥστε ἀμέλει τῶν μέν οἱ ἐσπουδασμένων κατειργάσατο πλείστους, φίλος δὲ τῶν πώποτε μισουμένων οὐδενὶ γέγονεν. Οὓς δὲ μάλιστα γνωρίμους καὶ ἐπιτηδείους ἔδοξεν ἔχειν, τούτους τῇ ὁμοζυγίᾳ ἢ ἄλλῳ ὁτῳοῦν χαριζόμενος, ἀπολουμένους οὐκ ἐς μακρὰν προὔδωκε, καίπερ εὖ εἰδὼς, ὅτι δὴ ἐς αὐτὸν εὐνοίας ἕνεκα τεθνήξονται μόνης. Ἄπιστος γὰρ ἐν πᾶσι, πλήν γε δὴ τῆς τε ἀπανθρωπίας καὶ φιλοχρηματίας διαφανὴς ἦν. Ταύτης γὰρ αὐτὸν ἀποστῆσαι δυνατὸν οὐδενὶ γέγονεν.

ε'. Ἀλλὰ καὶ ἐς ἃ πείθειν αὐτὸν ἡ γαμετὴ οὐκ εἶχε, χρημάτων αὐτῷ μεγάλων ἐλπίδας ἐκ τοῦ ἔργου ἐσομένων ἐμβαλομένη, εἰς τὴν πρᾶξιν ἥνπερ ἐβούλετο, οὔτι ἐθελούσιον τὸν ἄνδρα ἐφεῖλκε. Κέρδους γὰρ οὐκ εὐπρεποῦς ἕνεκα, καὶ νόμους τιθέναι, καὶ αὖ πάλιν αὐτοὺς καθελεῖν, οὐδαμῆ ἀπηξίου. Ἐδίκαζέ τε οὐ κατὰ τοὺς νόμους, οὓς αὐτὸς ἔγραψεν· ἀλλ' ἔνθα ἂν αὐτὸν μείζων τε ὀφθεῖσα, καὶ μεγαλοπρεπεστέρα ἡ τῶν χρημάτων ὑπόσχεσις ἄγοι. Καὶ κατὰ μικρὸν

il passait ainsi à des sentiments contraires, sans qu'il en dît ou voulût qu'on en devinât la cause.

Quant aux motifs (réels) de son amitié ou de sa haine, je les ai déjà indiqués, d'après les preuves que cet homme en a données par ses actions. C'était un ennemi certain, et qui ne revenait jamais (de son inimitié), comme il ne fut jamais constant dans ses amitiés. Il fit périr la plupart de ceux dont il avait oublié les services, et il ne devint jamais l'ami de ceux qu'il avait une fois pris en haine. Ceux des personnages les plus distingués qu'il savait dévoués à sa personne, il les abandonnait à (l'animadversion de) sa compagne, ou de tel autre dignitaire qu'il lui plaisait, quoiqu'il connût d'avance qu'ils périraient bientôt, et que son ancienne faveur pour eux en serait la seule cause. Car il était sans foi en toutes choses. Il n'était fidèle qu'à son inhumanité et à son avarice.

Quant à ces passions, on ne put jamais les vaincre.

5. *Théodora*, quand elle ne pouvait le persuader sur un point, lui faisait espérer qu'il tirerait de grandes richesses de l'acte qu'elle lui conseillait, et l'entraînait ainsi à l'exécuter malgré lui, ainsi qu'elle l'entendait.

Car, pour un vil gain, il ne rougissait jamais de faire des lois nouvelles, et de les abolir ensuite.

Il ne rendait pas ses jugements conformément aux lois que lui-même avait promulguées, mais selon que la décision devait lui être profitable, et lui procurer plus d'argent.

Il ne se faisait aucun scrupule d'enlever même une

γὰρ κλέπτοντι ἀφαιρεῖσθαι τὰς τῶν ὑπηκόων οὐσίας, αἰσχύνην αὐτῷ φέρειν τινὰ οὐδαμῆ ᾤετο· ἡνίκα δὴ οὐχ ἁπαξάπαντα, ἀφελέσθαι λόγῳ τινὶ εἶχεν ἢ ἔγκλημα ἐπενεγκὼν ἀπροσδόκητον, ἢ διαθήκης οὐ γεγεννημένης προσχήματι.

ς'. Ἔμεινέ τε, αὐτοῦ Ῥωμαίων ἄρχοντος, οὐ πίστις πρὸς θεὸν ἀσφαλὴς, ἡ δόξα, οὐ νόμος ὀχυρὸς, οὐ πρᾶξις βεβαία, οὐ συμβόλαιον οὐδέν. Στελλομένων δὲ πρὸς αὐτοῦ τῶν οἱ ἐπιτηδείων τινὲς ἐπί τινα πρᾶξιν, εἰ μὲν δὴ αὐτοῖς ἀπολωλεκέναι ξυνέβη, τῶν σφίσι παραπεπτωκότων πολλοὺς, καὶ χρημάτων τι λησάσθαι πλῆθος· οὗτοι δὴ εὐδόκιμοι τῷ αὐτοκράτορι ἐδόκουν τε εἶναι καὶ ὀνομάζεσθαι, ἅτε δὴ ἅπαντα ἐς τὸ ἀκριβὲς τὰ ἐπηγγελμένα ἐπιτελέσαντες· εἰ δὲ φειδοῖ τινι ἐς ἀνθρώπους χρησάμενοι, παρ' αὐτὸν ἵκοιντο, δύσνους τε αὐτοῖς τὸ λοιπὸν καὶ πολέμιος ἦν. Ἀπογνούς τε ὥσπερ ἀρχαιότροπόν τινα τὴν τῶν ἀνδρῶν φύσιν, ἐς τὴν ὑπουργίαν οὐκέτι ἐκάλει. Ὥστε καὶ πολλοὶ ἐν σπουδῇ ἐποιοῦντο ἐνδείκνυσθαι αὐτῷ, ὡς πονηροὶ εἶεν· καίπερ σφίσι τῶν ἐπιτηδευμάτων οὐ ταύτῃ ἐχόντων. Ὑποσχόμενος δέ τισι πολλάκις, καὶ ὅρκῳ ἢ γράμμασι τὴν ὑπόσχεσιν ὀχυρωτέραν πεποιημένος, εὐθὺς ἐθελούσιος ἐς λήθην ἀφῖκτο, δόξης τι φέρειν αὐτῷ τὸ ἔργον τοῦτο οἰόμενος. Καὶ ταῦτα Ἰουστινια-

partie du patrimoine du plus obscur de ses sujets, lorsqu'il ne se présentait pas d'occasion de s'emparer de la totalité, sous un certain prétexte, soit en portant une accusation imprévue, soit en fabriquant un testament.

6. Sous le règne de ce prince, les Romains ne purent compter ni sur le maintien de leur religion, ni sur la foi jurée, ni sur la stabilité de la loi, ni sur la force de la coutume, ni sur aucuns contrats. Quand il envoyait quelques-uns de ses familiers, avec une mission spéciale, s'il arrivait à ces commissaires de mettre à mort quantité des personnes avec lesquelles ils avaient à traiter, ou de leur enlever de grandes richesses, l'autocrate les regardait comme des hommes habiles, capables d'exécuter fidèlement tout ce qui leur était confié. S'ils revenaient auprès de sa personne, après avoir usé de ménagements envers les particuliers, il devenait à leur égard malveillant et même hostile. Il leur reprochait en quelque sorte leur attachement aux mœurs de nos ancêtres, et ne les employait plus à son service.

De la sorte, beaucoup de ceux qui l'entouraient affectaient de n'avoir aucuns principes, quoique en réalité ils ne fussent pas les approbateurs de cet arbitraire.

Quand *Justinien* s'était engagé plusieurs fois, par serment ou par écrit, et quand il paraissait avoir donné les plus grandes sûretés, il mettait aussitôt et sciemment ses engagements en oubli, comme s'il devait lui en revenir quelque honneur. Cette conduite fut suivie

νὸς οὐ μόνον ἐς τοὺς ὑπηκόους ἐπράσσετο, ἀλλὰ καὶ ἐς τῶν πολεμίων πολλοὺς, ὥσπερ μοι εἴρηται ἔμπροσθεν.

ζ'. Ἦν τε ἄοκνος τε καὶ (ἄϋπνος), ἐπιπλεῖστον εἰπεῖν, καὶ σιτίοις μὲν ἢ ποτῷ κατακορὴς οὐδαμῇ γέγονεν, ἀλλὰ σχεδόν (τι) ἄκρῳ δακτύλῳ ἀπογευσάμενος ἀπηλλάσσετο· ὥσπερ γάρ τι αὐτῷ πάρεργον τῆς φύσεως ἀγγαρευομένης, τὰ τοιαῦτα ἐφαίνετο εἶναι· ἐπεὶ καὶ ἀπόσιτος ἡμέρας τε καὶ νύκτας δύο τὰ πολλὰ ἔμενεν, ἄλλως τε ἡνίκα ὁ πρὸ τῆς πασχαλίας καλουμένης ἑορτῆς χρόνος ἐνταῦθα ἄγοι. Τότε γὰρ πολλάκις ἡμέραιν δυοῖν, ὥσπερ εἴρηται, γεγονὼς ἄσιτος ὕδατί τε βραχεῖ ἀποζῆν ἐπηξίου, καὶ βοτάναις ἀγρίαις τισὶν, ὥραν τε, ἂν οὕτω τύχοι, καταδραθὼν μίαν, εἶτα περιπάτους ἀεὶ ποιούμενος, τὸν ἄλλον κατέτριβε χρόνον.

η'. Καίτοι εἰ τοῦτον αὐτὸν καιρὸν ἐς πράξεις δαπανᾶν ἀγαθὰς ἤθελεν, ἐπὶ μέγα ἄν τι εὐδαιμονίας ἐκεχωρήκει τὰ πράγματα. Νῦν δὲ τῇ φύσεως ἰσχύϊ, ἐπὶ τῷ Ῥωμαίων πονηρῷ χρώμενος, ξύμπασαν αὐτῶν τὴν πολιτείαν ἐς τὸ ἔδαφος καθελεῖν ἴσχυσεν. Ἐγρηγορέναι τε γὰρ διηνεκὲς, καὶ ταλαιπωρεῖν καὶ πονεῖσθαι οὐκ ἄλλου του ἕνεκα ἔργον πεποίηται, ἢ ὥστε κομπωδεστέρας ἀεὶ καθ' ἑκάστην τοῖς ὑπηκόοις ἐπιτεχνᾶσθαι τὰς συμφοράς. Ἦν γὰρ, ὅπερ εἴρηται, διαφερόντως ὀξὺς ἐπινοῆσαί τε, καὶ ταχὺς ἀποτελέσαι ἀνόσια ἔργα, ὥστε αὐτῷ καὶ τὰ τῆς φύσεως ἀγαθὰ, ἐπὶ λύμῃ τῶν ὑπηκόων ἀποκεκρίσθαι ξυνέβαινε.

par ce prince, non-seulement envers ses sujets, mais encore envers plusieurs de ses ennemis, comme je l'ai dit plus haut.

7. Il était toujours éveillé, et pour ainsi dire affranchi du besoin de nourriture. Il ne fut jamais gorgé de viandes, ni de boisson. A peine avait-il touché du bout des doigts et goûté les aliments servis à sa table, qu'il se retirait. Il paraissait ainsi doué d'une nature supérieure aux vils appétits. Souvent il demeurait un jour et deux nuits sans se restaurer, surtout lorsque arrivait la semaine dite de la Pâque, où ce genre de vie est recommandé.

Il arrivait fréquemment, ainsi que nous l'avons rapporté, qu'il se privait pendant deux jours de toute nourriture solide, et qu'il se contentait d'un peu de boisson et de quelques légumes.

Il ne prenait, selon l'occurrence, qu'une heure de sommeil, et passait le reste du temps à des promenades continues.

8. S'il avait voulu employer le temps qui lui restait à des travaux utiles, il aurait pu amener les affaires publiques à un haut degré de prospérité. Mais, par la nature de son caractère, il l'employa pour le malheur des Romains, et il usa de ses forces pour détruire leurs institutions, et les ruiner de fond en comble.

Car il était, comme je l'ai dit, très-prompt dans ses résolutions, et non moins rapide dans l'exécution de ses desseins pervers; de sorte que les qualités de son tempérament ne tournèrent qu'à la ruine de ses sujets.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΔ'.

α'. Πραγμάτων γὰρ ἦν ἀωρία πολλὴ, καὶ τῶν εἰωθότων οὐδὲν ἔμεινεν, ὥνπέρ μοι ὀλίγων ὑπομνησθέντι, σιωπῇ δοτέον τὰ λοιπὰ, ὡς μή μοι ὁ λόγος ἀπέραντος εἴη. Πρῶτα μὲν γὰρ οὐδὲν ἐς βασιλικὸν ἀξίωμα ἐπιτηδείως ἔχον, οὔτε αὐτὸς εἶχεν, οὔτε ξυμφυλάσσειν ἠξίου· ἀλλὰ τήν τε γλῶτταν καὶ τὸ σχῆμα, καὶ τὴν διάνοιαν ἐβαρβάριζεν. Ὅσα τε γράφεσθαι πρὸς αὐτοῦ βούλοιτο, οὐ τῷ τὴν Κοιαίστωρος ἔχοντι τιμὴν, ἥπερ εἰώθει, ἐπέστελλεν πρεῖεσθαι· ἀλλ' αὐτός τε τὰ πλεῖστα, καίπερ οὕτω τῆς γλώττης ἔχων, ἐκφέρειν ἠξίου, καὶ τῶν παρατυχόντων πολὺς ὅμιλος, ὥστε τοὺς ἐνθένδε ἠδικημένους οὐκ ἔχειν ὅτῳ ἐπικαλοῖεν.

β'. Τοῖς δὲ Ἀσηκρῆτις καλουμένοις, οὐκ ἀπεκέκριτο τὸ ἀξίωμα, ἐς τὸ τὰ βασιλέως ἀπόρρητα γράφειν, ἐφ' ὧνπερ τὸ ἀνέκαθεν ἐτετάχατο. Ἀλλὰ τὰ ἄλλα ἔγραφεν αὐτὸς, ὡς εἰπεῖν ἅπαντα· καὶ εἴ που διατάσσειν τοὺς διαιτῶντας ἐν πόλει δεήσειεν, (ἠγνόουν) ὅποι ποτὲ αὐτοῖς τὰ ἐς τὴν γνῶσιν ἰτέον εἴη. Οὐ γὰρ εἶά τινα ἔν γε τῇ Ῥωμαίων ἀρχῇ

# CHAPITRE XIV.

1. On expédiait les affaires sans aucune opportunité, et on n'avait nul souci des précédents. Je me bornerai, pour le prouver, à en citer un petit nombre, afin que mon récit ne tombe pas dans la diffusion.

*Justinien*, dès le principe, n'en traita aucune dans les formes convenables à sa dignité impériale, et n'exigea pas qu'on les observât (dans celles dont il ne s'occupait pas lui-même). On y parla un langage barbare. On imita les costumes et les manières étrangères. Les dépêches ne furent plus remises, selon l'usage, au Questeur, qui avait la charge de leur expédition; mais, quoiqu'il ne fût pas lui-même initié au style particulier (de la chancellerie), l'empereur jugea à propos d'en écrire de sa main la plus grande partie, ou d'en abandonner l'initiative à la tourbe de ceux qui se trouvaient présents, de sorte que les particuliers blessés par ces ordres (improvisés) ne savaient plus à qui porter leurs réclamations.

2. La prérogative de ceux qu'on appelait (*secrétaires*) qui consistait dans la connaissance des affaires secrètes de l'empereur, institution qui remontait à des temps anciens, fut si peu respectée, que *Justinien* les expédia toutes, pour ainsi dire; et les magistrats de la capitale auxquels certaines attributions appartenaient, ne savaient plus ce qui leur en restait. Car il ne permettait à personne, dans l'empire

γνώμῃ αὐτονόμῳ τὰς ψήφους διδόναι· ἀλλὰ αὐθαδιαζόμενος ἀλογίστῳ τινὶ παρρησίᾳ, κρίσεις τε αὐτὸς τὰς ἐσομένας ἐρρύθμιζεν, ἀκοῆς λόγον πρός του τῶν διαφερομένων λαβών, καὶ ἀνάδικα εὐθὺς τὰ δεδικασμένα ἐποίει, οὐ νόμῳ τινὶ ἢ δικαίῳ ἡγμένος, ἀλλ' ἀπαρακαλύπτως αἰσχροκερδείᾳ ἡσσώμενος. Δωροδοκῶν γὰρ ὁ βασιλεὺς οὐκ ἠσχύνετο, πᾶσαν αὐτοῦ τὴν αἰδῶ τῆς ἀπληστίας ἀφελομένης.

γ'. Πολλάκις δὲ τὰ συγκλήτῳ βουλῇ τε καὶ τῷ αὐτοῦ κράτορι δεδοκιμασμένα, εἰς ἑτέραν τινὰ ἐτελεύτησε κρίσιν. Ἡ μὲν γὰρ βουλὴ ὥσπερ ἐν εἰκόνι ἐκάθητο, οὐδὲ τῆς ψήφου οὐδὲ τοῦ καλοῦ κυρία οὖσα· σχήματος δὲ μόνου καὶ νόμου ξυνειλεγμένη παλαιοῦ ἕνεκα· ἐπεὶ οὐδὲ φωνὴν ἀφεῖναί τινα ὑτῳοῦν τῶν ἐνταῦθα ξυνειλεγμένων τὸ παράπαν ἐξῆν· ἀλλ' ὅ τε βασιλεὺς καὶ ἡ σύνοικος ἐκ τῶν ἐπιπλεῖστον διαλαγχάνειν μὲν ἀλλήλοιν τῶν διαφερομένων ἔσκηπτον· ἐνίκα δὲ τὰ ἐν σφίσιν αὐτοῖς ὑπὲρ τούτων ξυγκείμενα. Ἢν δέ τῳ δόξειεν οὐκ ἀσφαλὲς εἶναι παρανενομηκότι νενικηκέναι· ὅδε καὶ ἄλλο τι χρυσίον τῷ βασιλεῖ τούτῳ προέμενος, νόμον εὐθὺς διεπράττετο ἀπ' ἐναντίας ἁπάντων ἐλθόντα τῶν πρόσθε κειμένων. Ἢν δὲ καί τις ἕτερος τοῦτον δὴ τὸν νόμον τὸν ἀπολωλότα ἐπιζητοίη, αὖθις αὐτὸν μετακαλεῖν τε καὶ ἀντικαθιστάναι αὐτοκράτωρ, οὐδαμῇ ἀπηξίου.

romain, d'émettre la prétention d'avoir de son chef le droit de donner des décisions.

Animé d'une présomptueuse confiance en son propre jugement, il évoquait les procès; et sur l'exposé de l'une ou de l'autre des parties, il rendait aussitôt des arrêts sur les points controversés, sans consulter ni la loi ni l'équité, toujours dominé par l'amour d'un gain sordide, qu'il essayait en vain de dissimuler. Son avidité dépassait tellement toute pudeur, qu'il ne rougissait pas de la réputation qu'on lui faisait d'être un empereur accessible aux présents.

3. Il arriva souvent que des affaires portées à la fois devant le haut sénat et devant l'autocrate reçurent une décision contraire. Le sénat n'était plus qu'une ombre; il n'était maître ni de ses suffrages ni même du maintien du décorum. Il semblait formé seulement pour la représentation, et pour satisfaire à l'ancienne loi du pays, puisqu'il ne lui restait plus aucun avis à donner sur les affaires.

Quand l'empereur ou sa compagne avaient déclaré qu'ils avaient conféré entre eux des raisons qui leur paraissaient décisives, les sénateurs ne pouvaient alors qu'y donner leur adhésion. Si celui dont la cause avait triomphé avait quelque inquiétude sur la légalité de son succès, il allait porter de l'or à cet empereur, qui aussitôt promulguait une loi contraire à celle auparavant en vigueur. S'il s'en présentait un autre qui regrettât la loi abrogée, l'autocrate n'hésitait pas à changer de système et à la rétablir.

δ'. Οὐδέν τε ἐν τῷ τῆς δυνάμεως βεβαίῳ ἑστήκει, ἀλλ' ἐπλανᾶτο πανταχόσε περιφερομένη ἡ τῆς δίκης ροπή· ὅπη ἂν αὐτὴν βαρήσας ὁ πλείων χρυσὸς ἀνθέλκειν ἰσχύοι. Ἔκειτό τε ἐν τῷ δημοσίῳ τῆς ἀγορᾶς, καὶ ταῦτα ἐκ παλατίου, καὶ προὐτίθετο οὐ δικαστικῆς μόνον, ἀλλὰ καὶ νομοθετικῆς πωλητήρια.

ε'. Τοὺς δὲ Ῥαιφερενδαρίους καλουμένους οὐκέτι ἀπέχρη ἀνενεγκεῖν ἐς τὸν βασιλέα τὰς τῶν ἱκετευόντων δεήσεις, ἐς δὲ τὰς ἀρχὰς ἀναγγεῖλαι μόνον, ἥπερ εἰώθει· ὅ τι ἂν αὐτῷ ἀμφὶ τῷ ἱκέτῃ δοκῇ· ἀλλὰ ξυμφορήσαντες ἐκ πάντων ἀνθρώπων τὸν ἄδικον λόγον, φενακισμοῖς μὲν τὸν Ἰουστινιανὸν, καὶ παραγωγαῖς τισιν ἐξηπάτων· τοῖς ταῦτα ἐπιτηδεύουσιν ὑποκείμενον φύσει. Ἔξω δὲ αὐτίκα γενόμενοι, καὶ τῶν σφίσιν ὡμιληκότων τοὺς ἀντιδίκους καθειρξαντες, χρήματα οὐδενὸς ἀμυνομένου (ἀνεξελέγκτως) ἐπράσσοντο, ὅσα ἂν αὐτοῖς διαρκῆ εἴη.

ς'. Καὶ στρατιῶται οἱ τὴν ἐν παλατίῳ φρουρὰν ἔχοντες, ἐν τῇ βασιλείῳ στοᾷ παρὰ τοὺς διαιτῶντας γενόμενοι, βιαίᾳ χειρὶ τὰς δίκας ἐσῆγον. Πάντες τε ὡς εἰπεῖν τὴν αὐτῶν ἐκλιπόντες τάξιν, ὁδοὺς τότε κατ' ἐξουσίαν ἐβάδιζον ἀπόρους τε καὶ ἀστιβήτους σφίσι τὰ πρότερα οὔσας· καὶ τὰ πράγματα πλημμελῶς πάντα ἐφέρετο, οὐδὲ ὀνόματός τινος

4. Il n'y avait donc rien de stable dans le pouvoir. La balance de la justice penchait tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, selon que la quantité d'or pesait plus ou moins sur elle. Dans la place publique se trouvaient des officines, fondées par des personnages employés au palais, où l'on trafiquait, non-seulement des décisions judiciaires, mais aussi des décisions législatives.

5. Les officiers appelés *référendaires* n'avaient plus à porter les requêtes des suppliants à l'empereur ni à exposer, selon la coutume, devant le conseil, ce qu'il était juste de répondre à chacune d'elles. Ils recueillaient de toutes parts des témoignages sans valeur, et trompaient *Justinien,* disposé par son naturel à la déception, par des rapports fallacieux et étrangers aux véritables questions à résoudre.

Aussitôt ils revenaient auprès des parties, et, sans leur faire part des conventions secrètes qui avaient eu lieu, ils en exigeaient autant d'argent qu'ils voulaient s'en attribuer.

6. Les soldats même, qui montaient la garde dans le palais, et qui assistaient ceux auxquels la basilique du prétoire était ouverte, intervenaient dans les procès, et se faisaient payer cette intervention.

Chacun quittait sa profession ordinaire. On suivait les routes qu'on trouvait tracées pour arriver à la fortune, quelque peu frayées ou quelque inaccessibles qu'elles eussent été auparavant.

Toutes les affaires allaient à contre-sens. Les noms mêmes avaient perdu leur signification propre. En un

ἰδίου μεταλαχόντα· ἐῴκει τε ἡ πολιτεία βασιλίδι παιζόντων παιδίων. Ἀλλὰ τἄλλα μοι παριτέον, ὥσπερ τοῦδε ἀρχόμενος τοῦ λόγου ὑπεῖπον.

ζ'. Δελέξεται δὲ ὅστις ἀνὴρ πρῶτος δικάζοντα δωροδοκεῖν τὸν βασιλέα τοῦτον ἀνέπεισε. Λέων ἦν τις, Κίλιξ μὲν γένος, ἐς δὲ φιλοχρηματίαν δαιμονίως ἐσπουδακώς. Οὗτος ὁ Λέων κράτιστος ἐγένετο κολάκων ἁπάντων, καὶ οἷος ταῖς τῶν ἀμαθῶν διανοίαις (τὸ) δόξαν ὑποβαλέσθαι. Πειθὼ γάρ οἵ τινα ξυναιρομένην ἐς τοῦ τυράννου τὴν ἀβελτηρίαν ἐπὶ φθόρῳ τῶν ἀνθρώπων εἶχεν. Οὗτος (ὁ) ἀνὴρ πρῶτος Ἰουστινιανὸν ἀναπείθει ἀπεμπολᾶν χρημάτων τὰς δίκας.

η'. Ἐπειδή τε κλέπτειν ὅδε ὁ ἀνὴρ τρόπῳ τῷ εἰρημένῳ ἔγνω, οὐκέτι ἀνίει· ἀλλ' ὁδῷ προϊὸν τὸ κακὸν τοῦτο ἐπὶ μέγα ἐχώρει· ὅστις τε δίκην λαχεῖν ἄδικον τῶν τινι ἐπιεικῶν ἐν σπουδῇ εἶχεν· εὐθὺς παρὰ τὸν Λέοντα ἤει· καὶ μοῖραν τῶν ἀντιλεγομένων τινὰ ὁμολογήσας τῷ τε τυράννῳ καὶ αὐτῷ κείσεσθαι, αὐτίκα νενικηκὼς, οὐ δέον, ἀπηλλάσσετο ἐκ τοῦ παλατίου. Καὶ Λέων μὲν χρήματα ἐνθένδε περιβαλέσθαι μεγάλα κομιδῇ ἴσχυσε· χώρας τε πολλῆς κύριος γέγονε· Ῥωμαίοις δὲ τὴν πολιτείαν αἰτιώτατος γέγονεν ἐς γόνυ ἐλθεῖν.

θ'. Ἦν τε οὐδὲν τοῖς ξυμβεβηκόσιν ὀχύρωμα, οὐ νόμος, οὐχ ὅρκος, οὐ γράμματα, οὐ ποινὴ ξυγκειμένη, οὐκ ἄλλο

mot, la société ressemblait au royaume des enfants en récréation. Mais je m'arrête ici afin de ne pas dépasser la mesure que je me suis prescrite.

7. Je dirai seulement quel est celui qui le premier persuada à cet empereur de trafiquer de la justice. Il s'appelait *Léon*, Cilicien de nation, et il était passionnément avide de s'enrichir.

Ce *Léon* était le plus impudent de tous les flatteurs et le plus propre à surprendre la confiance des personnes dépourvues de lumières. Il s'adressa d'abord à la sottise du tyran pour lui faire goûter le plaisir de ruiner les citoyens, et c'est lui qui le premier enseigna à *Justinien* l'art de vendre la justice au poids de l'or.

Lorsque cet homme eut découvert le procédé par lequel on pouvait voler ainsi, il ne s'arrêta plus dans cette voie. Il y marcha à grands pas, pour étendre le cercle de ses opérations.

8. Quiconque avait en vue d'intenter un procès à quelque honnête homme, se rendait aussitôt auprès de *Léon*. Celui-ci, après être convenu de la part qui reviendrait au méchant prince et à lui-même, des choses en litige, le renvoyait immédiatement du palais comme si la victoire était déjà remportée.

*Léon* se procura ainsi facilement de grandes richesses, devint possesseur de vastes demeures, et fut ainsi la cause principale de la ruine de la société romaine.

9. Il n'y avait plus de sûreté ni dans les contrats, ni dans la loi, ni dans les serments, ni dans les écrits, ni dans les peines stipulées, ni dans aucune des

τῶν ἁπάντων οὐδὲν, ὅτι μὴ Λέοντι καὶ βασιλεῖ χρήματα προέσθαι. Οὐ μὴν οὐδὲ τοῦτο ἐν τῷ βεβαίῳ τῆς γνώμης τῆς τοῦ Λέοντος ἔμενεν, ἀλλὰ μισθαρνεῖν καὶ πρὸς τῶν ἐναντίων ἠξίου. Κλέπτων γὰρ ἀεὶ καὶ ἐφ' ἑκάτερα τῶν ἐπ' αὐτῷ προστεθαρρηκότων, ὀλιγωρεῖν τε καὶ ἀπ' ἐναντίας ἰέναι, οὐδαμῆ αἰσχύνην ὑπώπτευεν εἶναι. Οὐδὲν γὰρ αἰσχρὸν, εἰ μόνον τὸ κερδαίνειν προσῇ, ἐδόξαζέν οἱ αὐτῷ ἐπαμφοτερίζοντι ἔσεσθαι. Ὁ μὲν οὖν Ἰουστινιανὸς τοιοῦτός τις ἦν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΕ'.

α'. Θεοδώρα δὲ ἐν τῷ βεβαίῳ τῆς ἀπανθρωπίας ἐνδελεχέστατα ἐπεπήγει τὴν γνώμην. Ἄλλῳ μὲν γὰρ ἀναπεισθεῖσα ἢ ἀναγκασθεῖσα, εἰργάζετο οὐδὲν πώποτε· αὐτὴ δὲ τὰ δόξαντα ἐπετέλει αὐθαδιαζομένη δυνάμει τῇ πάσῃ, οὐδενὸς ἐξαιτεῖσθαι τὸν παραπεπτωκότα τολμῶντος. Οὐδὲ γὰρ χρόνου μῆκος, οὐ κολάσεως πλησμονὴ, οὐχ ἱκετείας μηχανὴ, οὐ θανάτου ἀπειλή· ὅτι δὴ ἐξ οὐρανοῦ πεσεῖται τῷ παντὶ γένει ἐπίδοξος οὖσα, καταθέσθαι αὐτήν τι τῆς ὀργῆς ἔπειθε. Καὶ συλλήβδην Θεοδώραν τῷ προσκεκρουκότι καταλλαγεῖσαν, οὐδείς ποτε εἶδεν, ἢ ζῶντι, ἢ ἐξ ἀνθρώπων

garanties connues, si l'on n'avait donné de l'argent à *Léon* et à l'empereur.

Le succès ne dépendait pas même de la promesse de *Léon*. *Justinien* pensa qu'il pourrait aussi mettre à contribution les parties adverses, afin de dépouiller à la fois chacun de ceux qui s'étaient fiés à lui.

Il ne rougit pas de s'isoler (de son confident), et de décider le contraire de ce qu'il promettait. A ses yeux, il n'y avait rien de honteux de s'assurer, par cette habile tactique, un double lucre.

Tel était donc ce *Justinien*.

---

## CHAPITRE XV.

1. Quant à *Théodora*, son esprit était dominé par l'habitude de la cruauté la plus invétérée. Elle ne se laissait jamais fléchir, ni entraver dans aucune exécution. Au contraire, elle employait toute sa puissance à réaliser ses résolutions, et empêchait ainsi que personne osât intercéder en faveur de celui qui était tombé dans ses filets.

Ni le laps de temps, ni l'excès du châtiment, ni l'adresse de la supplication, ni la crainte du ciel, qui pèse d'ordinaire sur chaque créature, ne diminuaient l'intensité de sa haine. En un mot, personne ne la vit une seule fois ressentir quelque pitié, soit pour ses ennemis vivants, soit même envers ceux qui étaient ef-

ἀφανισθέντι· ἀλλὰ τοῦ τετελευτηκότος ὁ παῖς διαδεξάμενος τὸ τῆς βασιλίδος ἔχθος, ὥσπερ ἄλλο τι τοῦ πατέρος, ἐς τριγονίαν παρέπεμπεν. Ὁ γὰρ θυμὸς αὐτῇ κινεῖσθαι μὲν εἰς ἀνθρώπων φθορὰν ἑτοιμότατος ἦν, ἐς δὲ τὸ λωφῆσαι ὀ ἀμήχανος.

β'. Τὸ μέντοι σῶμα ἐθεράπευε, μειζόνως μὲν ἢ κατὰ τὴν χρείαν, ἐλασσόνως δὲ ἢ κατὰ τὴν αὐτῆς ἐπιθυμίαν. Ταχύτατα μὲν γὰρ ἐς τὸ βαλανεῖον εἰσήει, ὀψιαίτατα δὲ ἀπαλλαγεῖσα, καὶ καταλουσαμένη, ἐς τὸ ἀκρατίζεσθαι ἐν-10 θένδε ἐχώρει. Ἀκρατισαμένη δὲ, ἡσυχίαν ἦγεν. Ἀριστῶσα μέντοι, καὶ δεῖπνον αἱρουμένη ἐς πᾶσαν ἰδέαν ἐδωδίμων τε καὶ ποτῶν ἤρχετο· ὕπνοι τε αὐτῆς ἀεὶ μακρότατοι ἀντελαμβάνοντο· ἡμερινοὶ μὲν ἄχρι πρώτων νυκτῶν· νυκτερινοὶ δὲ ἄχρις ἡλίου ἀνίσχοντος. Εἰς πᾶσάν τε οὕτως ἀκρασίας 15 ἐκπεπτωκυῖα τρίβον, ἐς τόσον ἡμέρας καιρὸν, ἅπασαν διοικεῖσθαι ἠξίου τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν.

γ'. Καὶ ἤν τῳ ἐπιστείλειε πρᾶξίν τινα ὁ βασιλεὺς οὐκ αὐτῆς γνώμῃ, ἐς τοῦτο τύχης περιειστήκει τούτῳ δὴ τῷ ἀνθρώπῳ τὰ πράγματα· ὥστε οὐ πολλῷ ὕστερον, τῆς τε 20 τιμῆς παραλυθῆναι σὺν ὕβρει μεγάλῃ, καὶ ἀπολωλέναι θανάτῳ αἰσχίστῳ.

δ'. Τῷ μὲν Ἰουστινιανῷ ἅπαντα πράσσειν ῥᾴδιον ἦν· οὐχ ὅσον τῷ τῆς διανοίας εὐκόλῳ, ἀλλ' ὅτι καὶ ἄϋπνος ἐπι-

facés du livre de vie. Le fils qui avait succédé à la victime devenait l'ennemi de l'impératrice, comme si elle avait rendu les enfants responsables jusqu'à la troisième génération des fautes de leur père. Car le cœur de cette femme n'était disposé qu'à la destruction de l'humanité, et n'était pas susceptible d'être fléchi.

2. Elle donnait à sa personne tous les soins exigés par la nature, et même au delà, mais jamais autant que les désirs de ses sens l'y portaient.

Elle se rendait, en effet, de très-bonne heure au cabinet de bain ; mais après y être demeurée trop longtemps et avoir prolongé ses ablutions, elle allait déjeuner. Ce repas terminé, elle prenait son repos. Elle ne négligeait pas toutefois l'heure du dîner, et s'y faisait servir les mets les plus délicats et les vins les plus choisis. Son sommeil était toujours très-long. Pendant le jour, elle s'y livrait jusqu'aux premières heures de la nuit; la nuit, jusqu'à l'élévation du soleil.

Mais, quoiqu'elle fût tombée dans cet excès de nonchalance, elle employait le reste de la journée à intervenir dans toutes les affaires de l'empire.

3. S'il arrivait que l'empereur confiât une mission quelconque contre son avis, l'infortuné qui l'avait obtenue se trouvait amené, dans ses affaires, à cette position, que bientôt il perdait cette fonction avec un grand dommage pour sa fortune, et encourait la perte de sa vie et la mort la plus déshonorante.

4. *Justinien* avait beaucoup d'aptitude pour l'expédition des affaires de tout genre, sinon par les lumières de son esprit, au moins parce qu'il n'éprouvait

πλεῖστον, ὥσπερ εἴρηται, καὶ εὐπρόσοδος πάντων μάλιστα. Πολλὴ γὰρ ἀνθρώποις ἐξουσία ἐγίνετο, καίτοι ἀδόξοις τε καὶ ἀφανέσι παντάπασιν οὖσιν· οὐχ ὅτι ἐντυχεῖν τῷ τυράννῳ τούτῳ, ἀλλὰ καὶ κοινολογεῖσθαι καὶ ἐξ ἀπορρήτων συγγίνεσθαι.

ε'. Παρὰ δὲ τὴν βασιλίδα, οὐδὲ τῶν ἀρχόντων τινὶ ὅτι μὴ χρόνῳ τε πολλῷ καὶ πόνῳ εἰσιτητὰ ἦν, ἀλλὰ προσηδρευον μὲν ἀεὶ ἅπαντες, ἀνδραποδώδη τινὰ προσεδρίαν ἐν δωματίῳ στενῷ τε καὶ πνιγηρῷ τὸν ἅπαντα χρόνον. Κίνδυνος γὰρ ἀπολελεῖφθαι τῶν ἀρχόντων τινὶ ἀνύποιστος ἦν. Ἵσταντο δὲ διηνεκὲς ἐπ' ἄκρων δακτύλων. Καθυπέρτερον ἕκαστος τῶν πέλας διατεινόμενος τὸ πρόσωπον ἔχειν· ὅπως αὐτὸν ἔνδοθεν ἐξιόντες εὐνοῦχοι ὁρῷεν. Ἐκαλοῦντο δὲ αὐτῶν τινες μόλις τε καὶ ἡμέραις πολλαῖς ὕστερον· ἐσιόντες δ. παρ' αὐτὴν ξὺν δέει πολλῷ, ὅτι τάχιστα ἀπηλλάσσοντο, προσκυνήσαντες μόνον, καὶ ταρσοῦ ἑκατέρου ποδὸς ἄκρῳ χείλει ἁψάμενοι. Φθέγγεσθαι γὰρ ἢ αἰτεῖσθαί τι, μὴ ἐκείνης ἐγκελευομένης, οὐδεμία παρρησία ἐγίνετο.

ς'. Ἐς δουλοπρέπειαν γὰρ ἡ πολιτεία ἦλθε, δουλοδιδάσκαλον αὐτὴν ἔχουσα. Οὕτω τε Ῥωμαίοις τὰ πράγματα

presque aucun besoin de sommeil, ainsi que nous l'avons dit, et parce qu'il était accessible à tous. Cet accès était ouvert même aux individus les plus obscurs et à des inconnus, et l'entrevue ne se bornait pas à une simple admission en présence de ce tyran, mais elle s'étendait à des conférences et à des entretiens tout à fait confidentiels.

5. L'impératrice, au contraire, n'était visible, même pour les hauts fonctionnaires, qu'après une longue attente et une sollicitation pénible.

On les recevait toujours en masse, et on les retenait pendant toute l'audience, comme un troupeau d'esclaves, dans une pièce étroite et sans air. Le danger qu'éprouvait chacun d'eux de se perdre leur était insupportable.

Ils se tenaient debout (dans ce corridor), en se dressant incessamment l'un au-dessus de l'autre, sur la pointe des pieds, afin de montrer leur figure au dehors et d'être aperçus par les eunuques du cabinet chargés de l'introduction.

Quelques-uns seulement étaient admis, et souvent après plusieurs jours d'attente. Ils entraient la crainte dans le cœur, et étaient congédiés le plus tôt possible, après s'être prosternés et avoir baisé du bout des lèvres chacun de ses pieds.

Il était expressément interdit de lui adresser la parole, et de rien lui demander, si elle ne l'ordonnait.

6. Telle était la servitude qui pesait sur la société politique, et c'était *Théodora* qui en avait enseigné la pratique.

διεφθείρετο, τοῦ μὲν τυράννου τῷ ἄγαν εὐήθει δοκοῦντι εἶναι· Θεοδώρας δὲ τῷ χαλεπῷ καὶ λίαν δυσκόλῳ. Ἐν μὲν γὰρ τῷ εὐήθει τὸ ἀβέβαιον ἦν· ἐν δὲ τῷ δυσκόλῳ τὸ ἄπρακτον. Ἐν τοῖς μὲν οὖν τῆς τε γνώμης αὐτοῖς καὶ τῆς διαίτης τὸ διαλλάσσον ἐφαίνετο· κοινὰ δὲ ἦν αὐτοῖς ἥ τε φιλοχρηματία, καὶ ἡ τῶν φόνων ἐπιθυμία, καὶ τὸ μηδενὶ ἀληθίζεσθαι. Ἄμφω γὰρ ἐπιτηδείως ἐς τὰ μάλιστα ψεύδεσθαι εἶχον.

ζ. Καὶ ἦν μέν τις τῶν Θεοδώρᾳ προσκεκρουκότων ἁμαρτάνειν λέγοιτό τι, βραχύ τε καὶ λόγου οὐδαμῆ ἄξιον, αἰτίας εὐθὺς ἀναπλάσσουσα τῷ ἀνθρώπῳ οὐδὲν προσηκούσας, ἐς μέγα τι κακοῦ τὸ πρᾶγμα ἦρεν. Ἐγκλημάτων τε ἠκούετο πλῆθος, καὶ καταλύσεως πέρι τῶν κατηκόων λήζεσθαι δικαστήριον ἦν· καὶ δικασταὶ ξυνελέγοντο πρὸς αὐτῆς ἀγειρόμενοι, οἳ δὴ ἔμελλον διαμαχέσασθαι πρὸς ἀλλήλους, ὅστις ἂν αὐτῶν μᾶλλον τῶν ἄλλων ἀρέσκειν τῇ ἐς τὴν γνῶσιν ἀπανθρωπίᾳ τῇ βασιλίδι τὸ βούλημα ἱκανὸς γένοιτο. Οὕτω τε τοῦ παραπεπτωκότος τὴν μὲν οὐσίαν αὐτίκα ἐς τὸ δημόσιον ἀνάγραπτον ἐποίει· πικρότατα δὲ αὐτὸν αἰκισαμένη, καίπερ ἴσως εὐπατρίδην τὸ ἀνέκαθεν ὄντα, ἢ φυγῇ ζημιοῦν ἢ θανάτῳ οὐδαμῆ ἀπηξίου.

C'est ainsi que les affaires des Romains tombaient en décadence, sous un tyran qui n'avait qu'une douceur apparente, et sous un caractère aussi despotique et aussi dur que celui de *Théodora*.

La clémence n'avait rien de persévérant, tandis que la rigueur était inébranlable.

Il y avait cette différence entre les sentiments et la conduite de l'un et de l'autre; mais l'avidité pour s'enrichir leur était commune, ainsi que la soif du sang et l'aversion pour la vérité. Car tous deux se plaisaient dans les supercheries les plus subtiles.

7. Si quelqu'un de ceux qui avaient encouru la disgrâce de *Théodora* était inculpé d'une faute, quelque légère et si peu digne de poursuite qu'elle fût, on suscitait aussitôt à cet homme des accusations sans fondement, et l'affaire prenait une consistance très-dangereuse. Les chefs d'incrimination étaient accumulés; le tribunal était saisi de la solution, qui ne pouvait être que la spoliation de l'accusé.

Elle faisait convoquer les juges compétents devant elle, et débattre le procès extraordinairement entre eux, afin de connaître ceux qu'il convenait de choisir, pour que la sentence répondît à sa cruauté. C'est ainsi que l'accusé encourait aussitôt la confiscation de son patrimoine au profit du trésor public, sans préjudice des châtiments corporels les plus graves, même quand il appartenait à une très-ancienne et très-illustre famille.

Elle ne se faisait aucun scrupule de le punir aussi de l'exil ou de la mort.

η΄. Ἤν δέ γε τῶν αὐτῇ ἐσπουδασμένων τινὶ ἐπὶ φόνοις ἀδίκοις, ἢ ἑτέρῳ τῳ τῶν μεγίστων ἀδικημάτων ἁλῶναι ξυμβαίνῃ, διασύρουσα καὶ χλευάζουσα τὴν τῶν κατηγόρων ὁρμήν· σιωπᾶν τὰ προσπεσόντα οὔτι ἐθελουσίους ἠνάγκαζεν. Ἀλλὰ καὶ τῶν πραγμάτων τὰ σπουδαιότατα εἰς γελωτοποιίαν μεταβάλλειν, ὅταν αὐτῇ δοκῇ, ὥσπερ ἐν σκηνῇ καὶ θεάτρῳ ἔργον πεποίηται.

θ΄. Καὶ ποτέ τις τῶν πατρικίων γέρων τε καὶ χρόνον πολὺν ἐν ἀρχῇ γεγονώς, (οὗπερ ἐγὼ τὸ ὄνομα ἐξεπιστάμενος ὡς ἥκιστα ἐπιμνήσομαι, ὡς μὴ ἀπέραντον τὴν ἐς αὐτὸν ὕβριν ποιήσωμαι), τῶν αὐτῇ ὑπηρετούντων τινά, ὀφείλοντά οἱ χρήματα μεγάλα εἰσπράξασθαι οὐχ οἷός τε ὢν, ἐσῆλθε παρ' αὐτὴν, τόν τε συμβαλόντα αἰτιασόμενος, καὶ δεηθησόμενος αὐτῷ βοηθῆσαι τὰ δίκαια. Ὅπερ ἡ Θεοδώρα προμαθοῦσα, τοῖς εὐνούχοις ἐπέστελλεν, ἐπειδὰν ὁ πατρίκιος πρὸς αὐτὴν ἵκοιτο, κυκλώσασθαι μὲν αὐτὸν ἅπαντας, ἐπακούειν δὲ αὐτῇ φθεγγομένῃ, ὑπειποῦσα ὅ τι αὐτοὺς ἀντιφθέγγεσθαι δεῖ. Ἐπεὶ δὲ ὁ πατρίκιος ἐς τὴν γυναικωνῖτιν (εἰσῆλθε), προσεκύνησε μὲν ὥσπερ αὐτὴν προσκυνεῖν εἴθιστο· δεδακρυμένῳ δὲ ἐοικώς·

ι΄. «Ὦ δέσποινα, ἔφη, «χαλεπὸν πατρικίῳ ἀνδρὶ χρη-

8. Si quelqu'un de ses affidés, au contraire, était mis en jugement et menacé de la perte de sa vie pour cause de meurtre prémédité, ou de crime non moins atroce, elle forçait les accusateurs, soit par ses menaces, soit par ses sarcasmes, d'abandonner la poursuite et de se taire sur les charges.

Les affaires les plus sérieuses étaient changées, selon son caprice, en incidents futiles; elle les traitait d'une manière plaisante, comme s'il s'agissait d'une affaire du cirque ou d'une représentation de la scène.

9. Il y avait un des patrices, âgé déjà, qui avait rempli longtemps de hautes fonctions, dont le nom m'est connu, mais que je m'abstiendrai soigneusement de révéler, afin que la postérité ne connaisse pas celui auquel l'outrage fut adressé.

Il se trouvait fort gêné, par suite du refus que faisait l'un des officiers de *Théodora* de restituer de grandes sommes qu'il lui avait prêtées. Ne pouvant l'exécuter (judiciairement), il s'adressa à l'impératrice pour lui exposer ses griefs, contradictoirement (avec ce débiteur), et pour la prier de lui venir en aide, selon qu'il serait juste. Celle-ci, informée d'avance de sa démarche, avait ordonné à ses eunuques d'entourer le patrice quand il se rendrait auprès d'elle, et de faire attention aux paroles qu'elle prononcerait, afin de lui répondre d'après une formule qu'elle leur avait dictée.

Lorsque le personnage eut été introduit dans le gynécée, il se prosterna devant elle selon la coutume, et lui dit dans un langage plein d'émotion et de larmes :

10. « Il est bien dur, ô ma souveraine, pour un

« μάτων δεῖσθαι. Ἃ γὰρ τοῖς ἄλλοις συγγνώμην τε καὶ ἔλεον
« φέρει, ταῦτα ἐς ὕβριν τῷδε ξυμβαίνει τῷ ἀξιώματι ἀπο-
« κεκρίσθαι. Ἄλλῳ μὲν γὰρ ὁτῳοῦν ἀπορουμένῳ τὰ ἔσχατα,
« πάρεστιν αὐτὸ τοῦτο εἰπόντι τοῖς χρήσταις, ὄχλου τοῦ
« ἐνθένδε εὐθὺς ἀπηλλάχθαι· πατρίκιος δὲ ἀνὴρ, οὐκ ἔχων
« ὅθεν ἂν ἐκτῖσαι τοῖς χρήσταις τὰ ὀφλήματα, ἱκανὸς εἴη,
« μάλιστα μὲν τοῦτο ἂν εἰπεῖν αἰσχυνθείη· εἰπὼν δὲ, οὐκ ἄν
« ποτε πείσῃ, ὡς οὐχ οἷόν τε ὂν τῷδε πενίαν τῷ τάγματι
« ξυνοικίζεσθαι. Ἢν δέ γε καὶ πείσῃ, τὰ πάντων αὐτῷ
« αἴσχιστά τε καὶ ἀνιαρότατα πεπονθέναι ξυμβήσεται. Οὐ-
« κοῦν, ὦ δέσποινα, εἰσί μοι χρῆσται, οἱ μὲν δανείσαντες
« τὰ σφέτερα αὐτῶν· οἱ δὲ παρ' ἐμοῦ δεδανεισμένοι. Καὶ
« τοὺς μὲν δανείσαντας ἐνδελεχέστατα ἐγκειμένους, οὐχ οἷός
« τέ εἰμι αἰδοῖ τοῦ ἀξιώματος ἀποκρούσασθαι· οἱ δέ γε ὀφεί-
« λοντες, οὐ γὰρ πατρίκιοι τυγχάνουσιν ὄντες, εἰς σκήψεις
« τινὰς ἀπανθρώπους χωροῦσιν. Ἀντιβολῶ τοίνυν καὶ ἱκε-
« τεύω, καὶ δέομαι βοηθῆσαί τέ μοι τὰ δίκαια, καὶ τῶν
« παρόντων ἀπαλλάξαι κακῶν. » Ὁ μὲν ταῦτα εἶπεν. Ἡ δὲ
γυνὴ ἀπεκρίνατο ἐμμελῶς· « Πατρίκιε, ὁ δεῖνα· » καὶ ὁ τῶν
ξυνόχων χορὸς ὑπολαβὼν ἀντεφθέγξατο. « μεγάλην κήλην

« patrice d'être sans ressource d'argent. Cette situation, « qui chez les autres n'excite que la sympathie et la « pitié, devient, pour la dignité dont il est revêtu, ou- « trageuse. Un particulier qui fait un tel aveu à ses « créanciers se croit arrivé au dernier degré de l'in- « fortune, et il est aussitôt exclu de la société.

« Mais un patrice, sans ressource pour payer à ses « créanciers ce qu'il leur doit, ne rougirait-il pas de « leur faire un tel aveu? et s'il le faisait, pourrait-il « faire croire qu'un tel désastre a atteint un dignitaire « de notre rang?

« S'il faisait passer cette conviction dans leur es- « prit, c'en serait fait à jamais de son honneur, et rien « ne serait plus déplorable.

« Eh bien, souveraine, j'ai des créanciers qui m'ont « confié leurs épargnes. Il y en a d'autres auxquels j'ai « prêté mon patrimoine. Je ne puis, par respect pour « ma dignité, me débarrasser par la violence de « ceux qui me poursuivent à outrance; et ceux qui sont « mes débiteurs, parce qu'ils ne sont pas patrices « comme je le suis, n'ont pas honte de recourir, pour « m'évincer, à des subterfuges cruels.

« Je m'adresse donc à ma souveraine, je la supplie « et j'implore son appui, pour que, dans sa justice, « elle daigne me délivrer des malheurs qui m'acca- « blent. »

Telles furent ses paroles. Cette femme répondit d'une manière mielleuse : « O patrice, c'est bien « cruel! » Et les eunuques, ajoutant à ces mots, s'écrièrent en chœur : « Vous avez une grosse hernie. »

" ἔχεις. " Αὖθις δὲ τοῦ ἀνθρώπου ἱκετεύσαντός τε, καὶ ῥῆσίν τινα ἐμφερῆ τοῖς ἔμπροσθεν εἰρημένοις εἰπόντος, κατὰ ταὐτὰ πάλιν ἥ τε γυνὴ ἀπεκρίνατο, καὶ ὁ χορὸς ἀντεφθέγξατο, ἕως ἂν ἀπειπὼν ὁ ταλαίπωρος προσεκύνησέ τε ἡπερ εἰώθει, καὶ ἀπιὼν ᾤχετο οἴκαδε.

ια'. Ἐν προαστείοις δὲ τοῖς ἐπιθαλαττίοις τὸ πλεῖστον τοῦ ἔτους, καὶ οὐχ ἥκιστα ἐν τῷ καλουμένῳ Ἡραίῳ διατριβὴν εἶχε, καὶ αὐτοῦ τῶν ἑπομένων ὁ πολὺς ὅμιλος κακοπαθείᾳ πολλῇ εἴχετο. Τῶν τε (γὰρ) ἀναγκαίων ἐσπάνιζον, καὶ θαλαττίοις ὠμίλουν κινδύνοις· ἄλλως τε καὶ χειμῶνος, ἂν οὕτω τύχοι, ἐπιπεσόντος, ἢ του κήτους ἐνταῦθά ποι ἐπισκήψαντος. Ἀλλ' αὐτοὶ τὰ πάντων ἀνθρώπων κακὰ οὐδὲν πρᾶγμα ᾤοντο εἶναι, ὅσον ἦν γε μόνον αὐτοῖς τρυφᾶν ἐξείη.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙϚ'.

α'. Ὁποῖος δὲ ὁ Θεοδώρας τρόπος πρὸς τοὺς προσκεχρουκότας ἐφαίνετο, αὐτίκα δηλώσω, ὀλίγων δηλονότι ἐπιμνησθείς, ὡς μὴ ἀτελεύτητα πονεῖν δόξαιμι. Ἡνίκα Ἀμαλασοῦνθα τῆς ἐν Γότθοις ἀπαλλαξείουσα διατριβῆς,

Le personnage renouvela sa prière, et ajouta quelques paroles dans le même but. Cette femme répondit par la même exclamation, et le chœur lui fit écho jusqu'à ce que le malheureux patrice se fût retiré, en se prosternant selon la coutume, et fût retourné du palais à son hôtel.

11. *Théodora* résidait, pendant la plus grande partie de l'été, dans les faubourgs maritimes de Byzance, et principalement dans ce qu'on appelle l'Héræon. Elle y était accompagnée d'une multitude considérable de domestiques.

Ceux-ci avaient beaucoup à en souffrir; car ils y manquaient des choses nécessaires à la vie, et ils étaient exposés aux dangers de la mer, de la tempête quand elle arrivait, ou de la baleine qui apparaissait quelquefois dans ce parage. Mais ils ne comptaient pour rien les maux qu'ils en ressentaient, pourvu qu'elle seule y trouvât son plaisir.

---

## CHAPITRE XVI.

1. Je vais raconter de quelle manière *Théodora* traitait ceux qui l'avaient offensée, et je ne citerai qu'un petit nombre de faits, afin de ne pas fatiguer le lecteur par des récits sans fin.

Lorsque *Amalasonthe*, renonçant aux affaires des Gothis, résolut de rentrer dans la vie privée, et eut ar-

μεταμπίσχεσθαι τὸν βίον ἔγνω, καὶ τὴν ἐπὶ τὸ Βυζάντιον διενοεῖτο πορεύεσθαι· ὥσπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη· λογισαμένη ἡ Θεοδώρα, ὡς εὐπατρίδης τε ἡ γυνὴ καὶ βασιλὶς εἴη, καὶ ἰδεῖν μὲν εὐπρεπὴς ἄγαν, ἐπινοεῖν δὲ ὅ τι ἂν βούλοιτο γοργὸς μάλιστα, ὕποπτον δὲ αὐτῆς ποιησαμένη τό τε μεγαλοπρεπὲς καὶ διαφερόντως ἀρρενωπόν· ἅμα δὲ καὶ τὸ τοῦ ἀνδρὸς ἐλαφρὸν δείσασα, οὐκ ἐπὶ μικροῖς τὴν ζηλοτυπίαν ἐξήνεγκεν, ἀλλ' ἐνεδρεύειν τὴν γυναῖκα, μέχρις ἐς θάνατον, ἐν βουλῇ ἔσχεν.

β'. Αὐτίκα τοίνυν ἀναπείθει τὸν ἄνδρα, Πέτρον μόνον αὐτὸν ἅτε πρεσβεύσοντα, ἐς Ἰταλίαν πέμψαι. Ὃ δὴ στελλομένῳ βασιλεὺς μὲν ἐπέστελλεν, ἅπερ μοι ἐν τοῖς ἐγκαίροις δεδιήγηται λόγοις· ἵνα δή μοι τῶν πεπραγμένων ἐκπύστους ποιεῖσθαι τὰς ἀληθείας δέει τῆς βασιλίδος ἀδύνατα ἦν. Αὐτὴ δὲ τοῦτο ἐπήγγελλε μόνον, ὅτι τάχιστα τὴν γυναῖκα ἐξ ἀνθρώπων ἀφανιεῖν, ἐπ' ἐλπίδος ὀχεῖσθαι μεγάλων ἀγαθῶν, ἢν τὰ ἐπηγγελμένα ποιοίη, καταστησαμένη τὸν ἄνθρωπον. Καὶ ὃς ἐν Ἰταλίᾳ γενόμενος, (οὐ γὰρ εἶδεν ἀνθρώπου φύσις ὀκνηρῶς ἐς ἄδικον φόνον ἰέναι, ἀρχῆς τινος ἴσως ἢ χρημάτων ἐν ἐλπίσι κειμένων μεγάλων), οὐκ οἶδα ὅντινα Θευδάτῳ παραίνεσιν ποιησάμενος, διαχρήσασθαι τὴν Ἀμαλασοῦνθαν, ἀνέπεισε. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ, ἔς τε τὸ τοῦ

rêté le dessein de se retirer à Byzance, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, *Théodora* considéra combien cette femme était de haute naissance, puisqu'elle était de sang royal, combien elle était séduisante à la vue, et combien elle mettait d'activité dans l'exécution de ses desseins.

Elle réfléchit sur ses grandes qualités et sur son éminent courage, ainsi que sur la légèreté de son époux (*Justinien*). Elle en devint donc excessivement jalouse, et résolut de lui dresser des embûches, jusqu'à ce qu'elle eût fait périr cette rivale.

2. Elle persuada aussitôt son mari d'envoyer au-devant de la princesse en Italie un seul ambassadeur, nommé *Pierre* (*Pétros*). L'empereur lui donna les instructions que j'ai rapportées dans la partie de mes ouvrages où il est parlé de cette mission, selon qu'elles avaient été publiées. Mais elles n'étaient pas les véritables, et je ne pus les relever alors, à cause de la crainte qu'inspirait l'impératrice.

Celle-ci, ayant corrompu l'envoyé par la promesse d'une grande récompense, ne lui donna pas d'autres instructions que celle de faire disparaître le plus tôt possible cette femme du nombre des vivants. L'homme partit avec l'assurance qu'il obtiendrait de grands biens s'il exécutait cette mission, et il se rendit aussitôt en Italie. On hésite rarement à commettre le meurtre le plus injuste, quand on a l'espoir d'obtenir le pouvoir ou de grandes richesses.

Celui-ci détermina, je ne sais à quelles conditions, un certain *Theudatès* à faire périr *Amalasonthe*. Ce

μαγίστρου ἀξίωμα ἦλθε, καὶ ἐπὶ πλεῖστον δυνάμεως, καὶ μάλιστα πάντων ἐχθρῶν. Τὰ μὲν οὖν κατὰ τὴν Ἀμαλασοῦνθαν ἐς τοῦτο ἐτελευτα.

γ'. Ἦν δέ τις Ἰουστινιανῷ ἐπιστολογράφος, Πρίσκος ὀνόματι, ἄγαν πονηρὸς μὲν καὶ Παφλαγών, καὶ πρέπων τοῦ προστάτου τὸν τρόπον ἀρέσκειν· λίαν δὲ πρὸς αὐτὸν εὐνοϊκῶς ἔχων, καὶ πρὸς αὐτοῦ τυγχάνειν τῶν ὁμοίων οἰόμενος· διὸ δὴ καὶ χρημάτων μεγάλων, ὧν κύριος ὑπῆρχε, οὐκ ἐν δίκῃ τάχιστα γέγονε. Τοῦτον δὴ ἅτε ὀφρυάζοντά τε, καὶ οἱ ἀντιτείνειν πειρώμενον, ἡ Θεοδώρα ἐς τὸν ἄνδρα διέβαλε. Καὶ τὰ μὲν πρῶτα οὐδὲν ἤνυσεν· οὐ πολλῷ δὲ ὕστερον αὐτὴ μὲν τὸν ἄνθρωπον εἰς ναῦν ἐμβιβάσασα· ὅπῃ ἐβούλετο ἔπεμψε· καὶ ἀποθρίξασα, ἱερέα οὔτι ἑκούσιον ἠνάγκασεν εἶναι. Αὐτὸς δὲ δόκησιν παρεχόμενος, ὅτι δὴ τῶν ποιουμένων οὐδὲν εἰδείη, Πρίσκον μὲν οὐ διηρεύνατο ὅπῃ γῆς εἴη, οὐδὲ ἐν μνήμῃ τὸ λοιπὸν εἶχεν· ἀλλὰ σιωπῇ ὥσπερ ληθάργῳ ἁλοὺς καθῆστο, τὰ μέντοι χρήματα ὀλίγων οἱ ἀπολελειμμένων ἐλήσατο πάντα.

δ'. Ὑποψίας δὲ ἐμπεσούσης αὐτῇ εἰς τῶν οἰκετῶν ἕνα, Ἀρεοβίνδον ὄνομα, βάρβαρον μὲν γένος, εὐπρεπῆ δὲ καὶ νεανίαν, ὅνπερ ταμίαν αὐτὴ καταστησαμένη ἐτύγχανεν, ἀπολύσασθαι βουλομένη τὸ ἔγκλημα, καίπερ, ὡς φασι, τοῦ

crime accompli, *Pierre* fut élevé à la dignité de maître (des offices), et parvint au plus grand crédit, malgré l'inimitié universelle dont il était l'objet.

Telle fut la fin malheureuse de cette princesse.

3. *Justinien* avait pour secrétaire un nommé *Priscus*, très-corrompu et Paphlagonien, prêt à servir avec empressement les caprices de son maître, dévoué à toutes ses volontés et regardé comme son favori; il devint bientôt propriétaire paisible des grandes richesses dont il avait pris possession par des moyens illicites. Il encourut la disgrâce de *Théodora*, à cause de l'orgueil qu'il en conçut, et de l'audace qu'il eut de mettre son crédit en échec. L'impératrice ne réussit pas d'abord à le perdre; mais bientôt après elle embarqua l'homme sur un vaisseau, dont elle régla elle-même la destination, et le fit ordonner prêtre malgré lui, après l'avoir soumis à la tonsure.

*Justinien* feignit d'ignorer ce qui était arrivé, ne daigna pas s'informer en quel lieu *Priscus* avait été relégué, en oublia jusqu'au souvenir, et garda sur son compte le même silence que s'il fût tombé en une léthargie mortelle; mais il s'empara de tous ses biens, à l'exception d'une petite part qui fut réservée au disgracié.

4. Ayant conçu quelque soupçon sur la fidélité d'un de ses serviteurs, nommé *Aréobinde*, jeune homme bien fait, Barbare de naissance, qu'elle avait choisi pour son économe, elle voulut le punir elle-même, à raison de ce grief; et quoiqu'elle en fût, dit-on, éperdument éprise, elle le fit, en sa présence, frapper de verges de la manière la plus cruelle, sans aucune cause

ἀνθρώπου δαιμονίως ἐρῶσα· ἐν μὲν τῷ παρόντι πικρότατα αὐτὸν ἀπ' οὐδεμιᾶς αἰτίας αἰκίζεσθαι ἔγνω· τὸ δὲ λοιπὸν, οὐδέν τι ἀμφ' αὐτῷ ἔγνωμεν· οὐδέ τις αὐτὸν ἄχρι νῦν εἶδεν. Ἦν γάρ τι τῶν πρασσομένων ἀποκρύπτεσθαι αὐτὴ βουλομένη εἴη, τοῦτο δὴ ἄρρητόν τε καὶ ἀμνημόνευτον ἅπασιν ἔμεινε, καὶ οὔτε τῷ ἐπισταμένῳ ἀγγεῖλαι τῶν τινι ἀναγκαίων ἐξῆν, οὔτε τῳ μανθάνειν βουλομένῳ πυνθάνεσθαι, κἂν πάνυ τις περίεργος ἦν.

ε'. Τοιοῦτο γὰρ δέος, ἐξ οὗ γεγόνασιν ἄνθρωποι, ἐκ τυράννων οὐδενὸς γέγονεν· ἐπεὶ οὐδὲ λαθεῖν τι τὸν προσκεκρουκότα οἷόν τε ἦν. Πλῆθος γὰρ κατασκόπων αὐτῇ τὰ λεγόμενα καὶ πρασσόμενα ἔν τε τῇ ἀγορᾷ καὶ ταῖς οἰκίαις ἐσήγγελλον. Ἡνίκα τοίνυν τοῦ παραπεπτωκότος τὴν κόλασιν ἐκφέρεσθαι οὐδαμῇ ἤθελεν, ἐποίει τάδε. Τὸν ἄνθρωπον μετακαλεσαμένη, ἤν τις τῶν λογίμων ἐτύγχανεν ὤν, μόνῃ τε αὐτῇ τῶν ὑπουργούντων τινὶ παραδοῦσα μόνῳ, ἐπήγγελλεν εἰς τὰς ἐσχατιὰς αὐτὸν μετακομίσαι τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς. Καὶ ὃς ἀωρὶ τῶν νυκτῶν κατακεκαλυμμένον αὐτὸν, καὶ δεθέντα, εἰς ναῦν ἐμβιβάσας, καὶ σὺν αὐτῷ γεγονὼς, οὗ οἱ πρὸς τῆς γυναικὸς ἐπετέτακτο, ἐνταῦθα παρεδίδου λαθραιότερον τῷ ἐς ταύτην τὴν ὑπουργίαν ἱκανῶς ἔχοντι· φυλάσσειν τε ὡς ἀσφαλέστατα ἐπιστείλας τὸν ἄνθρωπον, καὶ ἐπειπὼν μηδενὶ φράζειν, ἕως ἂν ἡ τὸν ταλαίπωρον ἡ βασιλὶς οἰκτίζηται, ἢ χρόνον πολὺν τῇ ἐνταῦθα κακοπαθείᾳ δυσθανατήσας τε καὶ καταμαρανθεὶς τελευτήσειεν, ἀπηλλάσσετο.

réelle. Nous ne savons rien de ce que le malheureux est devenu après cette exécution, et personne ne l'a plus aperçu.

Quand il plaisait à *Théodora* de cacher ses actes, c'était un secret absolu pour tout le monde. Il n'était permis, à aucun de ceux qui en avaient connaissance, d'en rien révéler aux parents les plus proches de la victime, ni à la personne, quelque curieuse qu'elle fût, qui voulait obtenir à ce sujet des informations.

5. Jamais aucun tyran connu n'inspira une telle crainte, et nul ne sut, comme elle, deviner les secrets de ses adversaires. Elle avait une multitude d'espions qui l'informaient de ce qui se passait sur la place publique et dans les maisons particulières. Lorsqu'elle voulait que le châtiment infligé à sa victime ne fût divulgué nulle part, elle la faisait mander chez elle, si celle-ci appartenait à la classe des grands. Seule, elle la livrait à un seul de ses agents, et lui donnait commission de la transporter aux extrémités de l'empire.

Cet agent attendait une heure avancée de la nuit, lui couvrait la tête d'un voile, la faisait monter chargée de fers sur un navire, l'accompagnait avec un autre affidé qu'il avait reçu de cette femme, et livrait enfin son prisonnier, le plus secrètement possible, à un homme accoutumé à ce genre de service. Ordre était donné à celui-ci de garder la victime avec le plus grand soin, et de ne lui permettre de parler à personne, jusqu'à ce que l'impératrice eût pris le malheureux en pitié, ou qu'il eût succombé, après une longue séquestration, sous le poids de ses maux et dans le désespoir.

ς. Καὶ Βασιανὸν δέ τινα Πράσινον, οὐκ ἀφανῆ νέον ὄντα, αὐτῇ διαλοιδορησάμενον δι' ὀργῆς ἔσχε. Διὸ δὴ ὁ Βασιανὸς (οὐ γὰρ ἀνήκοος ταύτης δὴ τῆς ὀργῆς ἐγεγόνει), ἐς τοῦ Ἀρχαγγέλου τὸν νεὼν φεύγει. Ἡ δέ οἱ ἐπέστησεν αὐτίκα τὴν τῷ δήμῳ ἐφεστῶσαν ἀρχήν, οὐδὲν μέντοι λοιδορίας ἐπικαλεῖν ἐπαγγείλασα, ὅτι δὲ παιδεραστοίη ἐπενεγκοῦσα. Καὶ ἡ μὲν ἀρχὴ ἐκ τοῦ ἱεροῦ τὸν ἄνθρωπον ἀναστήσασα, ἠκίζετο ἀνυποίστῳ τῇ κολάσει· ὁ δὲ δῆμος ἅπας, ἐπεὶ ἐν τοιαύταις ξυμφοραῖς εἶδε σῶμα ἐλευθέριόν τε, καὶ ἀνειμένῃ ἄνωθεν διαίτῃ ἐντραφὲν, ἀπήλγησέ τε τὸ πάθος εὐθὺς, καὶ σὺν οἰμωγῇ ἀνέκραγον οὐράνιον ὅσον ἐξαιτούμενοι τὸν νεανίαν. Ἡ δὲ αὐτὸν ἔτι μᾶλλον κολάσασα, καὶ τὸ αἰδοῖον ἀποτεμομένη διέφθειρεν ἀνεξελέγκτως, καὶ τὴν οὐσίαν ἐς τὸ δημόσιον ἀνεγράψατο. Οὕτως, ἡνίκα ὀργῇ τὸ γύναιον τοῦτο, οὔτε ἱερὸν ὀχυρὸν ἐγεγόνει, οὔτε νόμου του ἀπαγόρευσις, οὔτε πόλεως ἀντιβόλησις ἐξελέσθαι τὸν παραπεπτωκότα ἱκανὴ ἐφαίνετο οὖσα, οὔτε ἄλλο αὐτῇ ἀπήντα τῶν ἁπάντων οὐδέν.

ζ. Καὶ Διογένην δέ τινα οἷα Πράσινον ὄντα δι' ὀργῆς ἔχουσα, ἄνδρα ἀστεῖον, καὶ ποθεινὸν ἅπασί τε καὶ αὐτῷ τῷ βασιλεῖ, οὐδέν τι ἧσσον, γάμων ἀνδρείων ἐν σπουδῇ συκοφαντεῖν εἶχε. Δύο γοῦν ἀναπείσασα τῶν αὐτοῦ οἰκετῶν,

6. *Basianus*, du parti des Prasiniens, jeune homme d'une famille illustre, l'avait blessée par un sarcasme. Il sentit qu'il avait à se mettre à couvert de sa vengeance, et se réfugia dans le temple de l'*Archange*. Aussitôt *Théodora* le dénonça au magistrat préposé pour le maintien de l'ordre parmi le peuple (préfet de police), en l'accusant, non des propos outrageants dont il s'agissait, mais de pédérastie. Le magistrat fit enlever le prévenu de l'enceinte sacrée et déchirer de verges d'une manière si cruelle, que le peuple entier s'émut de voir un homme libre, et qui n'était pas né pour un supplice si dégradant, exposé à de tels sévices? La douleur publique causée par cet attentat fit aussitôt explosion. On poussait en gémissant des cris jusqu'au ciel, pour demander la grâce du jeune homme.

*Théodora* n'intervint que pour le châtier davantage, par l'ablation des parties génitales, et le fit périr par ce moyen, sans que le patient eût été convaincu d'aucun crime. En même temps elle confisqua son patrimoine au profit du fisc.

Ainsi cette créature, lorsqu'elle était irritée, ne respectait ni la sainteté des temples, ni les lois protectrices des citoyens, ni l'opposition de la cité, ni aucun obstacle, quel qu'il fût. Rien ne pouvait soustraire à sa vengeance celui qu'elle avait condamné.

7. Un conseiller municipal, aimé de tous et de l'empereur lui-même, nommé *Diogène*, lui déplut en qualité de Prasinien; et dans sa colère elle l'accusa témérairement et faussement de pédérastie. Ayant corrompu deux de ses domestiques, elle les suscita contre leur

κατηγόρους τε καὶ μάρτυρας τῷ κεκτημένῳ ἐπέστησε. Τοῦ δὲ οὐ κρύβδην ἐξεταζομένου καὶ λαθραίως, ἥπερ εἰώθει, ἀλλ' ἐν δημοσίῳ, δικαστῶν ἡρημένων πολλῶν τε καὶ οὐκ ἀδόξων, διὰ τὴν Διογένους δόξαν· ἐπεὶ οὐκ ἐδόκουν ἀκριβολογουμένοις τοῖς δικασταῖς, οἱ τῶν οἰκετῶν λόγοι ἀξιόχρεοι ἐς τὴν κρίσιν εἶναι, ἄλλως τε καὶ παιδαρίων ὄντων.

η'. Θεόδωρον τῶν Διογένει ἀναγκαίων τινὰ ἐν τοῖς εἰωθόσιν οἰκιδίοις καθεῖρξεν. Ἐνταῦθα πολλαῖς μὲν θωπείαις, πολλοῖς δὲ τὸν ἄνθρωπον αἰκισμοῖς περιῆλθεν. Ἐπεί τέ οἱ οὐδὲν προὐχώρει, νευρὰν βοείαν ἐς τοῦ ἀνθρώπου τὴν κεφαλὴν ἀμφὶ τὰ νῶτα περιελίξαντες, τὴν νευρὰν στρέφειν τε καὶ σφίγγειν ἐκέλευε. Καὶ τοὺς μέν οἱ ὀφθαλμοὺς Θεοδώρα ἐκπεπηδηκέναι τὴν οἰκείαν λιπόντας χώραν ὑπώπτευεν· οὐδὲν μέντοι τῶν οὐ γεγονότων ἀπαγγέλλειν ἔγνω. Διὸ δὴ οἱ μὲν δικασταὶ, ἅτε ἀμαρτυρήτου δίκης ἀπέγνωσαν· ἡ δὲ πόλις ἑορτὴν ἀπ' αὐτοῦ πανδημεὶ ἦγεν. Ἀλλὰ τοῦτο μὲν τῇδε ἐχώρησεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΖ'.

α'. Ἐρρήθη δὲ ἀρχομένῳ μοι τοὐνδε τοῦ λόγου, καὶ ὅσα Βελισαρίων τε, καὶ Φώτιον, καὶ Βούζην, αὐτὴ ἐργασθείη.

maître en qualité d'accusateurs et de témoins. Mais le procès ne fut pas secret, ni caché, comme c'était la coutume; le débat eut lieu au contraire en public, à cause de la considération due à la qualité de *Diogène*, et il eut pour juges des magistrats nombreux et distingués. Ceux-ci, scrupuleux dans l'accomplissement de leurs devoirs, n'ajoutaient pas foi aux dépositions de ces serviteurs, qui d'ailleurs n'avaient pas l'âge légal.

8. L'impératrice fit enfermer dans ses prisons particulières l'un des intimes de *Diogène*, nommé *Théodore*, et chercha à le gagner, tantôt par des caresses, tantôt par de mauvais traitements. Comme aucun de ces moyens ne lui réussissait, elle ordonna de lui serrer la tête, autour du front et des oreilles, par un nerf de bœuf, de manière à étreindre et presser le système nerveux. Elle espérait que ce supplice ferait sortir les yeux du patient de leurs orbites, et qu'il perdrait ainsi la vue. Mais il ne fit aucune déposition contraire à la vérité; et les juges, faute de preuves, renvoyèrent l'accusé de la poursuite, ce qui fut l'objet d'une fête publique dans la cité.

Voilà ce qui arriva dans cette circonstance.

---

## CHAPITRE XVII.

1. J'ai dit, au commencement de cet ouvrage, ce que *Théodora* a machiné contre *Bélisaire*, *Photius* et

Στασιῶται δὲ Βένετοι δύο, Κίλικες γένος, Καλλινίκῳ τῷ Κιλικίας-δευτέρας ἄρχοντι, σὺν θορύβῳ πολλῷ ἐπιστάντες, χειρῶν ἀδίκων ἐπ' αὐτὸν ἤρξαν· τόν τε αὐτοῦ ἱπποκόμον ἄγχιστά που ἑστῶτα, καὶ ἀμύνειν τῷ κεκτημένῳ πειρώμενον, ἔκτειναν, τοῦ τε ἄρχοντος καὶ τοῦ δήμου θεωμένου παντός. Καὶ ὁ μὲν τοὺς στασιώτας ἄλλων τε πολλῶν καὶ τοῦδε ἁλόντας τοῦ φόνου, ἐν δίκῃ ἀνεῖλεν· ἡ δὲ μαθοῦσα, ὅτι καὶ τοὺς Βενέτους προσποιεῖται, ἐνδεικνυμένη, ἔτι αὐτὸν τὴν ἀρχὴν ἔχοντα, ἐν τῷ τῶν φονέων τάφῳ, ἀνεσκολόπισεν οὐδενὶ λόγῳ. Βασιλεὺς δὲ κλάειν [illegible] καὶ ὀδύρεσθαι τὸν ἀπολωλότα σκηπτόμενος, καθῆστο γρυλλίζων· πολλά τε τοῖς ἐς τὴν πρᾶξιν ὑπουργηκόσιν ἀνατεινάμενος, οὐδὲν ἔδρασε· τὰ μέντοι χρήματα τοῦ τετελευτηκότος ληίζεσθαι, ὡς ἥκιστα, ἀπηξίωσεν· ἀλλὰ καὶ ὑπὲρ ἁμαρτάδων τῶν ἐς τὸ σῶμα κολάσεις τῇ Θεοδώρᾳ ἐπινοεῖν ἐπιμελὲς ἦν.

β΄. Πόρνας ἀμέλει, πλέον ἢ πεντακοσίας ἀγείρασα, ἐν ἀγορᾷ μέσῃ ἐς τριώβολον, ὅσον ἀποζῆν μισθαρνούσας· ἔς τε τὴν ἀντιπέρας ἤπειρον στείλασα, ἐν τῳ καλουμένῳ (Μετανοίας) μοναστηρίῳ καθεῖρξε τὸν βίον μεταμφιέσασθαι ἀναγκάζουσα. Ὧν δή τινες ἐρρίπτουν αὑτὰς ἀφ' ὑψηλοῦ νύκτωρ, ταύτῃ τε τῆς ἀκουσίου μεταβολῆς ἀπηλλάσσοντο.

*Budzès*. Deux Vénètes séditieux, Ciliciens de nation, avaient excité un grand tumulte contre la personne de *Callinicus*, commandant de la Cilicie seconde, avaient levé contre lui des bras criminels, et massacré son écuyer debout auprès de lui, pendant qu'il faisait ses efforts pour protéger son maître. Le meurtre avait eu lieu en présence de ce gouverneur et de la population entière. *Callinicus* condamna ces séditieux à mort par une sentence juridique, tant pour leurs autres crimes que pour cet attentat, et les fit exécuter.

*Théodora*, voulant montrer au parti des Vénètes le dévouement qu'elle lui portait, ordonna que le gouverneur, encore en fonctions, serait empalé sur le tombeau même des meurtriers.

L'empereur feignit de déplorer la perte de ce fonctionnaire; il s'indignait et s'écriait qu'il tirerait vengeance des auteurs de cet attentat; mais il n'en fit rien, et n'eut qu'un souci, celui de s'emparer des richesses de la victime, ce qu'il exécuta en toute hâte.

2. *Théodora* eut aussi l'impudeur de s'interposer pour le châtiment des malheureuses qui se livraient à la prostitution. Elle fit donc ramasser plus de cinq cents de ces prostituées, qui, ne recevant qu'un triobole pour salaire, trouvaient à peine à vivre sur les places publiques, et on les transporta sur le continent opposé (à Byzance). On les enferma dans un monastère dit *du Repentir*, pour les forcer à changer de vie. Quelques-unes de ces femmes se précipitèrent pendant la nuit du haut des murailles, et échappèrent ainsi au changement qu'on voulait leur faire subir.

γ΄. Δύο δὲ κόραι ἐν Βυζαντίῳ, ἀδελφαὶ ἦτην, οὐκ ἐκ πατρός τε καὶ τριγονίας ὑπάτων μόνον, ἀλλ' ἀνέκαθεν αἵματος τοῦ πρώτου, ἔν γε τῇ συγκλήτῳ βουλῇ γεγονυῖαι. Ταύταις ἤδη ἐς γάμον ἐλθούσαις ἀπολωλότων τῶν ἀνδρῶν χήραις γεγονέναι ξυνέπεσεν. Αὐτίκα δὲ ἄνδρας ἡ Θευδώρα δύο ἀγελαίους τε καὶ βδελυροὺς ἀπολέξασα, ξυνοικεῖν αὐταῖς ἐν σπουδῇ εἶχεν, ἐπικαλοῦσα μὴ σωφρόνως βιοῦν. Ὅπερ ἵνα μὴ γένηται, δείσασαι, ἐς τὸ τῆς Σοφίας ἱερὸν φεύγουσιν· ἔς τε τὸν θεῖον λουτρῶνα ἐλθοῦσαι, τῆς ἐνταῦθα κολυμβήθρας ἀπρὶξ εἴχοντο. Ἀλλὰ τοσαύτην αὐταῖς ἀνάγκην τε καὶ κακοπάθειαν προσετρίψατο ἡ βασίλισσα, ὥστε αὐταῖς ἀπαλλαξειούσαις τῶν ἐνθένδε κακῶν τὸν γάμον αὐτῶν ἀνταλλάξασθαι ἐν σπουδῇ γέγονεν. Οὕτως αὐτῇ ἄχραντος οὐδεὶς, ἢ ἄσυλος μεμένηκε χῶρος. Αὗται μὲν οὖν ἀνδράσι πτωχοῖς τε καὶ ἀπερριμμένοις πολλῷ ἀπὸ τῆς σφετέρας ἀξίας, ἀκούσιαι ξυνῳκίσθησαν, καίπερ εὐπατριδῶν σφίσι παρόντων μνηστήρων. Ἡ δὲ μήτηρ αὐταῖς, χήρα καὶ αὐτὴ γεγονυῖα, οὔτε ἀνοιμῶξαι, οὔτε ἀποκλαῦσαι τολμῶσα τὸ πάθος, παρῆν τῇ ἐγγύῃ. Ὕστερον δὲ ἀποσειομένη ἡ Θευδώρα τὸ μίασμα, δημοσίαις αὐτ(ὰς) παρηγορῆσαι ξυμφοραῖς ἔγνω. Ἄρχοντα γὰρ ἑκάτερον κατεστήσατο. Καὶ ταῖς μὲν κόραις παραψυχὴ, οὐδ' ὡς γέγονε· πάθη δὲ ἀνήκεστα καὶ ἀνύποιστα τοῖς ὑπηκόοις σχεδὸν ἅπασι πρὸς τῶν ἀνδρῶν

3. Il y avait à Byzance deux jeunes sœurs issues, non-seulement du côté paternel, de trois générations consulaires, mais aussi de parents investis de haute ancienneté de la dignité sénatoriale. Elles se marièrent de bonne heure, et perdirent leurs époux. *Théodora*, sous prétexte que leur conduite n'était pas pure, leur choisit pour maris deux hommes débauchés et de condition commune. Craignant d'être contraintes à les épouser, elles se réfugièrent dans l'enceinte de *Sainte-Sophie* (la Sagesse), et parvenues auprès des fonts sacrés, elles entourèrent de leurs bras les colonnes de l'édifice. Mais l'impératrice leur fit souffrir dans cet asile de si grandes privations et des traitements tels, qu'elles préférèrent le mariage aux maux qui leur étaient réservés, si elles persistaient dans leur refus.

Ainsi il n'y avait pour elle ni droit d'asile, ni lieu inviolable. Quoiqu'il se présentât pour ces nobles dames des partis de condition élevée, elles s'unirent contre leur gré à des hommes sans ressources et méprisés, dépourvus de toute illustration.

Leur mère, veuve comme elles, n'osant ni s'expliquer, ni surtout s'élever hautement contre cet excès de violence, dut encore être présente à leur mariage.

Plus tard *Théodora*, repentante de cette mauvaise action, essaya de réparer le mal qui leur avait été fait publiquement, en nommant l'un et l'autre mari à un gouvernement. Mais ce ne fut pas une consolation pour ces jeunes femmes; car ces hommes firent à leurs administrés, ainsi que je le dirai plus tard, souffrir des maux excessifs et intolérables, qui s'é-

τούτων ξυννενέχθη παθεῖν· ἅπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις λελέξεται. Θεοδώρᾳ γὰρ οὔτε ἀρχῆς οὔτε πολιτείας ἀξίωσις, οὔτε τι ἄλλο ἐπιμελὲς ἦν, εἰ τὸ βούλημα περανεῖται μόνον.

δ'. Ἐτύγχανε δὲ ὑπό του κυήσασα τῶν ἐραστῶν, ἡνίκα ἔτι ἐπὶ σκηνῆς ἦν· τοῦ δὲ κακοῦ ὀψὲ τοῦ καιροῦ αἰσθομένη, πάντα μὲν ἐς το ἀμβλύσκειν, ὥσπερ εἰώθει, ἐποίει· ἄωρον δὲ ἀποκτιννύναι τὸ βρέφος, οὐδεμιᾷ μηχανῇ εἶχεν· ἐπεὶ οὐ πολλῷ ἀπελέλειπτο τὸ ἀνθρωποειδὲς γένος γεγονέναι. Διὸ δὴ ἐπεὶ οὐδὲν προὐχώρει, τῆς πείρας ἀφεμένη, τίκτειν ἠνάγκαστο. Ὁρῶν δὲ αὐτὴν ὁ τοῦ τεχθέντος πατὴρ ἀπορουμένην τε καὶ ἀσχάλλουσαν, ὅτι μήτηρ γενομένη τῷ σώματι ὁμοίως ἐργάζεσθαι οὐκέτι δυνατὴ εἴη, ἐπεὶ καὶ ἀληθῆ δὴ ὑπήσθετο, ὡς διαχρήσεται τὸ παιδίον, ἀνείλετό τε, καὶ Ἰωάννην ἐπονομάσας, ἐπεὶ ἄρσεν ἦν, ἐς τὴν Ἀραβίαν, ἐς ἥνπερ ὥρμητο, ἀπιὼν ᾤχετο. Ἐπεὶ δὲ αὐτὸς μὲν τελευτᾶν ἔμελλεν, Ἰωάννης (τε) ἤδη μειράκιον ἦν, τὸν πάντα λόγον αὐτῷ ἀμφὶ τῇ μητρὶ ὁ πατὴρ ἔφρασε. Καὶ ὃς πάντα ἐπὶ τῷ πατέρι τὰ νόμιμα ποιήσας ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθέντι, χρόνῳ τινὶ ὕστερον, ἐς Βυζάντιον ἦλθε, καὶ τοῖς περὶ τὴν μητέρα τὰς εἰσόδους ἀεὶ ποιουμένοις, τὸ πρᾶγμα ἀγγέλλει. Οἱ δὲ οὐδὲν ἀπὸ τοῦ ἀνθρωπείου τρόπου αὐτὴν λογιεῖσθαι ὑποτοπήσαντες, ἐπαγγέλλουσι τῇ μητρὶ, ὅτι δὴ αὐτῆς Ἰωάννης ὁ

tendirent presque sur tous. Car *Théodora* (dans ces choix) n'avait nul souci de la dignité du pouvoir ni de l'intérêt de la société, pourvu que sa volonté s'accomplît.

4. Lorsqu'elle était encore au théâtre, elle devint enceinte d'un de ses amants. Mais elle s'aperçut trop tard de ce fâcheux événement : elle tenta tous les moyens dont elle avait usé auparavant en pareille circonstance pour obtenir un avortement; mais elle ne put d'aucune manière détruire le germe qu'elle portait dans son sein, parce qu'il y avait déjà pris la forme d'un être humain.

N'ayant donc pas réussi dans ce dessein, elle cessa ses tentatives et fut forcée de le mettre au jour. Le père de cet enfant, voyant cette femme s'éloigner de lui et se plaindre de ce que, devenue mère, elle ne pouvait plus comme avant trafiquer de son corps, l'enleva, soupçonnant avec raison qu'elle ferait périr cette petite créature. Il lui donna le nom de *Joannès* (*Jean*), parce qu'il était mâle, et l'emmena en Arabie, qui était le lieu de sa destination. A la veille de sa mort, ce père informa *Joannès*, déjà parvenu à l'adolescence, de tout ce qui regardait sa mère.

Celui-ci, après avoir rendu à la cendre de son père les honneurs établis par la coutume, se rendit quelque temps après à Byzance, et annonça sa qualité à ceux qui étaient chargés de régler les audiences de l'impératrice. Ceux-ci, ne soupçonnant pas qu'elle pût prendre contre lui aucune mesure inhumaine, lui annoncèrent l'arrivée de *Joannès* comme son fils.

υἱὸς ἥκοι. Δείσασα δὲ γυνὴ, μὴ ἐς τὸν ἄνδρα ἔκπυστος ὁ λόγος γένηται, τὸν παῖδά οἱ ἐς ὄψιν ἐκέλευεν ἥκειν. Ἐπεί τε εἶδε παραγενόμενον, τῶν οἰκείων τινὶ ἐνεχείρισεν, ᾧπερ ἀεὶ τὰ τοιαῦτα ἐπιστέλλειν εἰώθει. Καὶ τρόπῳ μὲν ὅτῳ ὁ ταλαίπωρος ἐξ ἀνθρώπων ἠφάνισται, οὐκ ἔχω εἰπεῖν, οὐδεὶς δὲ αὐτὸν ἄχρι δεῦρο ἰδεῖν οὐδὲ ἀπογενομένης τῆς βασιλίδος ἔσχεν.

ε'. Τότε καὶ ταῖς γυναιξὶ σχεδόν τι ἁπάσαις τὸν τρόπον διεφθάρθαι ξυνέβη. Ἐξήμαρτον γὰρ ἐς τοὺς ἄνδρας ἐξουσίᾳ τῇ πάσῃ, οὐ φέροντος αὐταῖς κίνδυνόν τινα ἢ βλάβην τοῦ ἔργου· ἐπεὶ καὶ ὅσαι μοιχείας ἁλοῖεν, αὐταὶ (μὲν) κακῶν ἀπαθεῖς ἔμενον, παρὰ δὲ τὴν βασιλίδα αὐτίκα ἰοῦσαι, ἀντίστροφοί τε γενόμεναι, καὶ δίκην οὐ γεγονότων ἐγκλημάτων ἀντιλαχοῦσαι, τοὺς ἄνδρας ὑπῆγον. Περιῆν τε αὐτοῖς ἀνεξελέγκτοις οὖσι, τὴν μὲν προῖκα ἐν διπλασίῳ ἀποτινύναι· μεμαστιγωμένοις δὲ ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον ἐς τὸ δεσμωτήριον ἀπαχθῆναι· καὶ αὖ πάλιν τὰς μοιχευτρίας ἐπιδεῖν, κεκομψευμένας τε καὶ πρὸς τῶν μοιχῶν ἀδεέστερον λαγνευομένας. Τῶν δὲ μοιχῶν πολλοὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῦ ἔργου καὶ τιμῆς ἔτυχον. Διόπερ οἱ πλεῖστοι τὸ λοιπὸν πάσχοντες πρὸς τῶν γυναικῶν ἀνόσια ἔργα, ἀσμενέστατα ἀμαστίγωτοι

*Théodora*, dans la crainte que ce secret ne fût divulgué à son époux, ordonna qu'on lui amenât le jeune homme. Quand elle eut conféré avec lui, elle le livra à celui de ses affidés qui recevait d'elle les missions meurtrières. De quelle manière le jeune infortuné disparut du nombre des vivants, c'est ce que je ne sais pas; mais personne ne l'a revu jusqu'à ce jour, même depuis la mort de l'impératrice.

5. Ces exemples corrompirent les mœurs des femmes, qui presque toutes l'imitèrent. Elles furent infidèles à leurs maris sans aucun scrupule, sûres que l'adultère ne leur ferait courir aucun danger, ni éprouver aucun dommage. En effet, toutes celles qui furent poursuivies pour ce délit demeuraient impunies, grâce à la protection de l'impératrice, à laquelle elles avaient aussitôt recours. Bien plus, elles usaient de représailles, et accusaient leurs maris de calomnies pour ces poursuites, qu'elles disaient dénuées de motifs légitimes. Ils étaient, pour défaut de preuves, condamnés à restituer la dot au double, et, la plupart du temps, à être fustigés et à subir un emprisonnement.

Ils voyaient alors les déportements se renouveler; leurs femmes se montraient en grande parure et sans crainte avec leurs amants, et leur faisaient publiquement des caresses.

Beaucoup de ces complices de l'adultère en étaient récompensés et parvenaient aux honneurs. C'est pourquoi la plupart des maris souffrirent ces outrages odieux de la part de leurs épouses, et préférèrent de beaucoup le silence, à la punition dégradante qui leur était infligée

σιωπῇ ἔμενον, τὴν παρρησίαν αὐταῖς, τῷ μὴ πεφωρᾶσθαι δοκεῖν, ἐνδιδόντες.

ς΄. Αὕτη ἅπαντα πρυτανεύειν αὐτογνωμονοῦσα τὰ ἐν τῇ πολιτείᾳ ἠξίου. Τάς τε γὰρ ἀρχὰς καὶ ἱερωσύνας ἐχειροτόνει· ἐκεῖνο μόνον διερευνωμένη, καὶ φυλασσομένη ἐνδελεχέστατα, μὴ καλὸς κἀγαθός τις ὁ τὸ ἀξίωμα μετιὼν εἴη· καὶ οὐχ οἷός τέ οἱ ἐσόμενος ἐς τὰ ἐπαγγελλόμενα ὑπουργήσειν.

ζ΄. Καὶ τοὺς γάμους ἅπαντας, τῇ θείᾳ ἐξουσίᾳ τινὶ διῳκεῖτο, τό τε γαμεῖν πρῶτον οὐδεμίαν ἄνθρωποι ἐγγύην ἑκουσίαν πεποίηνται. Γυνὴ ἑκάστῳ ἐξαπιναίως ἐγίνετο· οὐχ ὅτι δὴ αὐτὸν ἤρεσκεν, ὅπερ κἂν τοῖς βαρβάροις εἰώθει, ἀλλ' ὅτι βουλομένῃ τῇ Θεοδώρᾳ εἴη. Ὅπερ αὖ καὶ ταῖς γαμουμέναις ἀνάπαλιν ξυνέβαινε πάσχειν· ἀνδράσι ξυνιέναι οὐδαμῇ ἐθελούσιαι ἠναγκάζοντο. Πολλάκις δὲ καὶ τὴν νύμφην ἐκ τῆς παστάδος ἀποβιβάσασα, λόγῳ οὐδενὶ ἀνυμέναιον τὸν νύμφιον ἀφῆκε· τοῦτο μόνον ξὺν ἀκροχολίᾳ εἰποῦσα, ὅτι δὴ αὐτὴν ἀπαρέσκει. Ὅπερ ἄλλους τε πολλοὺς ἔδρασε, καὶ Λεόντιον, ὅσπερ ῥαιφερενδάριος ἦν τὴν τιμήν, καὶ Σατορνῖνον, τὸν Ἑρμογένους τοῦ μαγίστρου γεγονότος, ἐπὶ μνηστῇ.

η΄. Τούτῳ γὰρ τῷ Σατορνίνῳ ἦν τις ἀνεψιαδῆ παρθένος μνηστή, ἐλευθέριος καὶ κοσμία· ἥνπερ οἱ Κύριλλος ὁ πατὴρ

Ils leur fournirent même les occasions favorables, pour n'être pas témoins du scandale.

6. L'impératrice voulut tout régler à sa guise dans l'État. Elle disposait des commandements et des dignités de l'Église. Elle ne s'en préoccupait, et ne prenait de renseignements rigoureux, que pour empêcher que ces hautes positions ne fussent données à des hommes qui en fussent réellement dignes, et qui fussent capables de se refuser à l'exécution de ses ordres criminels.

7. Elle s'attribua sur tous les mariages une sorte de surintendance d'ordre divin, et qui consistait à interdire aux hommes l'initiative de leur union. On assignait une épouse à chacun d'eux, non d'après son choix, comme c'est la coutume même chez les barbares, mais d'après le caprice de *Théodora*.

Les jeunes filles eurent aussi à en souffrir, et furent obligées d'épouser des individus dont elles ne voulaient pas. Souvent elle poussa ses entreprises, même jusqu'à faire sortir la fiancée de la chambre nuptiale, et à empêcher, contre toute raison, la consommation de l'hymen. Seulement elle disait, avec emportement, qu'elle désapprouvait la rupture (dont elle était néanmoins la cause réelle).

Les victimes de cette manœuvre furent entre autres *Léonce*, quoiqu'il fût revêtu des fonctions de référendaire, et *Saturninus*, fils d'*Hermogène* (maître des offices), qu'elle sépara de leurs fiancées.

8. *Saturninus* avait en effet agréé sa cousine germaine, vierge, de condition libre et de bonnes mœurs,

κατηγγύησεν· Ἑρμογένους τοῦ βίου ἤδη ἀπολυθέντος, πεπηγυίας τε αὐτοῖς τῆς παστάδος, τὸν νυμφίον καθεῖρξεν, ὃς ἐς τὴν ἑτέραν παστάδα ἦχθη· ἔγημέ τε κωκύων καὶ οἰμώζων ὅσον τὴν Χρυσομαλλοῦς παῖδα. Χρυσομαλλὼ δὲ αὕτη, παλαι μὲν ὀρχηστρὶς ἐγεγόνει, καὶ αὖθις ἑταίρα· τότε δὲ ξὺν ἑτέρᾳ Χρυσομαλλοῖ καὶ Ἰνδαροῖ, ἐν παλατίῳ δίαιταν εἶχεν. Ἀντὶ γὰρ τοῦ φαλλοῦ, καὶ τῆς ἐν θεάτρῳ διατριβῆς, τῇδε διῳκοῦντο τὰ πράγματα. Ξυγκαταδαρθὼν δὲ ὁ Σατορνῖνος τῇ νύμφῃ, καὶ διαπεπαρθενευμένην εὑρὼν, ἔς τινα τῶν ἐπιτηδείων ἐξήνεγκεν, ὅτι δὴ οὐκ ἄτρητον γήμοι. Ὅπερ ἐπεὶ ἐς Θεοδώραν ἦλθε, τοὺς ὑπηρέτας ἐκέλευεν, ἅτε ἀποσεμνυνόμενον καὶ ὀρκωθέντα οὐδὲν αὐτῷ προσῆκον, μετέωρον αἴρειν, οἷα τὰ ἐς γραμματιστοῦ φοιτῶντα παιδία, ξαίνουσά τε κατὰ τῶν νώτων πολλὰς, ἀπεῖπεν αὐτῷ μὴ φλυάρῳ εἶναι.

θ'. Οἷα μέντοι καὶ Ἰωάννην τὸν Καππαδόκην εἰργάσατο, ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐρρήθη, ἅπερ αὐτῇ διαπέπρακται τῷ ἀνθρώπῳ χαλεπαινούσῃ· οὐχ ὑπὲρ ὧν ἐς τὴν πολιτείαν ἡμάρτανε· (τεκμήριον δὲ, τῶν γὰρ ὕστερον δεινότερα ἐς τοὺς

que *Cyrille* son père lui avait accordée pour épouse, immédiatement après la mort d'*Hermogène*.

*Théodora* fit emprisonner le jeune époux au moment où il allait entrer dans le lit nuptial, et le força de passer à une autre couche, en lui imposant, malgré sa résistance et ses larmes, une épouse telle quelle, fille de *Chrysomallo*. Cette *Chrysomallo* avait autrefois rempli le rôle de danseuse, et même s'était livrée à la prostitution. Elle vivait alors au service du palais, avec une autre femme de même valeur, nommée *Indaro*. Au lieu de se livrer au culte du phallus et aux exercices du théâtre, ces deux femmes s'occupaient désormais des affaires publiques avec *Théodora*.

*Saturninus* reçut donc la jeune *Chrysomallo* dans sa couche, mais la trouva dépourvue de sa virginité, et révéla à quelqu'un de ses amis qu'il avait épousé une femme qui n'était pas intacte.

Cette révélation arriva aux oreilles de *Théodora*, qui ordonna à ses serviteurs de s'emparer de la personne de *Saturninus*, pour le punir de sa trop grande fierté et de son indiscrétion outrecuidante. Elle le fit dépouiller de ses vêtements à la vue de tous, comme en usent les instituteurs à l'égard des petits garçons, et fustiger sévèrement sur les épaules, en lui disant elle-même de retenir désormais sa langue.

9. J'ai rapporté, dans mes écrits précédents, de quelle manière elle incrimina *Joannès* (*Jean*) de Cappadoce, non qu'elle fût irritée contre cet homme, à cause de ses méfaits envers la chose publique : car nous avons la preuve qu'elle ne se préoccupa nullement dans la suite

ὑπηκόους ἐργασαμένων, οὐδένα τοῦτο πεποίηται·) ἀλλ' ὅτι τά τε ἄλλα τῇ γυναικὶ καταντικρὺ ἐτόλμα ἰέναι, καὶ αὐτὴν ἐς τὸν βασιλέα διέβαλλεν· ὥστε αὐτῇ καὶ τὸν ἄνδρα ἐκπεπολεμῶσθαι παρ' ὀλίγον ἐλθεῖν. Τῶν γὰρ αἰτιῶν, ὅπερ ὑπεῖπον, ἐνταῦθά μοι μάλιστα τὰς ἀληθεστάτας ἀναγκαῖον εἰπεῖν. Ἡνίκα τε αὐτὸν ἐπ' Αἰγύπτου καθεῖρξε, πεπονθότα ὅσα μοι ἀμφ' αὐτῷ προδεδήλωται· οὐδ' ὡς τινα ἔλαβε τῆς τοῦ ἀνθρώπου κολάσεως κόρον, ἀλλὰ ψευδομάρτυρας ἐπ' ἐκείνῳ διερευνωμένη, οὐδέποτε ἀνίει. Τέτρασι δὲ ἐνιαυτοῖς ὕστερον Πρασίνους εὑρέσθαι δύο, τῶν ἐν Κυζίκῳ στασιωτῶν, ἴσχυσεν, οἵπερ τῶν τῷ ἐπισκόπῳ ἐπαναστάντων ἐλέγοντο εἶναι. Καὶ αὐτοὺς θωπείαις τε καὶ λόγοις καὶ ἀπειλαῖς κατορρωδήσας, καὶ ταῖς ἐλπίσιν ἐπαρθείς, τὸ μίασμα τοῦ φόνου ἐς Ἰωάννην ἀνήνεγκεν. Ὁ δὲ δὴ ἕτερος τῆς ἀληθείας ἀπεναντίας ἐλθεῖν οὐδαμῇ ἔγνω· καίπερ οὕτως ἐκ τῆς βασάνου καταταθείς, ὥστε, ὅτι δὴ καὶ τεθνήξεται αὐτίκα μάλα, ἐπίδοξος ἦν. Διὸ δὴ τὸν μὲν Ἰωάννην τούτῳ δὴ τῷ παραπετάσματι διαχρήσασθαι οὐδεμιᾷ μηχανῇ ἔσχε, τοῖν δὲ νεανίαιν τούτοιν χεῖρας τὰς δεξιὰς ἔτεμε· τοῦ μὲν, ὅτι ψευδομαρτυρεῖν οὐδαμῇ ἤθελε· τοῦ δὲ, ὅπως μὴ ἐπιφανὴς ἡ ἐπιβουλὴ ἐς τὸ πᾶν γένηται. Τούτων δὲ οὕτως ἐν τῷ δημοσίῳ πρασσομένων τῆς ἀγορᾶς, ἐποιεῖτο τῶν πρασσομένων μηδένα τὸ παράπαν ξυνεῖναι.

des plus grands excès commis envers les populations; mais uniquement parce qu'il avait osé se poser en antagoniste de cette femme, et l'accuser auprès de l'empereur, au point d'en venir à des hostilités presque ouvertes. Je dois en révéler ici, ainsi que je m'y suis engagé, les causes dans toute leur vérité.

Lorsqu'elle le fit arrêter en Égypte, en lui infligeant toutes les souffrances que j'ai racontées, elle ne le tint pas pour quitte envers elle, et pour obtenir un châtiment plus sévère, elle ne cessa de rechercher de faux témoins contre lui.

Quatre ans après, elle parvint à trouver parmi les Prasiniens deux séditieux de Cyzique, qui passaient pour coupables de l'émeute qui s'éleva dans cette ville contre l'évêque. Elle essaya par des caresses et par des menaces, et elle parvint par les espérances qu'elle lui donna, à susciter un procès capital à *Jean*, par la déposition de l'un d'eux. Quant à l'autre, elle ne put réussir à le faire sortir du chemin de la vérité, quoiqu'elle l'eût fait torturer, de manière à lui faire courir un danger réel de la vie.

Elle ne put donc, malgré ses artifices, réussir à faire condamner *Joannès* sur cette accusation ; mais elle fit couper la main droite aux deux jeunes gens, à l'un parce qu'il ne voulut pas se rendre faux témoin, à l'autre afin que sa propre tentative (de subornation) n'acquît pas un trop grand degré d'évidence.

Ainsi elle ne voulait pas, pour les affaires qui se traitaient publiquement, qu'il transpirât rien au dehors de ses manœuvres.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΗ'.

α'. Ὅτι δὲ οὐκ ἄνθρωπος, ἀλλὰ δαίμων τις, ὥσπερ εἴρηται, ἀνθρωπόμορφος ἦν, τεκμηριώσαιτο ἄν τις τῷ μεγέθει σταθμώμενος, ὧν εἰς τοὺς ἀνθρώπους κακῶν ἔδρασεν. Ἐν γὰρ τῷ ὑπερβάλλοντι τῶν πεπραγμένων, καὶ ἡ τοῦ δεδρακότος δύναμις ἔνδηλος γίνεται. Τὸ μὲν οὖν μέτρον ἐς τὸ ἀκριβὲς τῶν ὑπ' αὐτοῦ ἀνῃρημένων (εἰπεῖν), οὐκ ἄν ποτέ μοι δοκεῖ τῶν πάντων τινὶ ἢ τῷ θεῷ δυνατὰ εἶναι. Θᾶσσον γάρ τις, οἶμαι, τὴν πᾶσαν ψάμμον ἐξαριθμήσειεν, ἢ ὅσους βασιλεὺς οὗτος ἀνῄρηκε. Τὴν δὲ χώραν ἐπιπλεῖστον διαριθμούμενος, ἥνπερ ἔρημον τῶν ἐνοικούντων ξυμπέπτωκεν εἶναι· μυριάδας [μυριάδων] μυρίας φημὶ ἀπολωλεκέναι. Λιβύην μὲν γὰρ, ἐς τοσοῦτον διήκουσαν μέτρον, οὕτω ἀπολώλεκεν, ὥστε ὁδὸν ἰόντι πολλὴν, ἀνδρὶ ἐντυχεῖν χαλεπόν τε καὶ λόγου ἄξιον εἶναι. Καίτοι Βανδίλων μὲν τῶν ὅπλα ἀγουμένων ἐνταῦθα, μυριάδες ὀκτὼ ἐτύγχανον οὖσαι· γυναίων δὲ καὶ παιδαρίων καὶ θεραπόντων αὐτῶν, τίς ἂν εἰκάσειε μέτρον; Λιβύων δὲ τῶν ἐν ταῖς πόλεσιν ᾠκημένων τὰ πρότερα, καὶ γῆν γεωργούντων, ἐργασίαν τε τὴν κατὰ θάλασσαν ἐργαζομένων, ὅπερ μοι αὐτόπτῃ ἐπιπλεῖστον γενέναι τετύχηκε· πῶς ἄν τις τὸ πλῆθος διαριθμεῖσθαι τῶν πάντων ἀνθρώπων ἱκανὸς εἴη; τούτων δὲ πολλῷ ἔτι πλείους

# CHAPITRE XVIII.

1. Que *Justinien* n'ait pas été un homme, mais un démon sous forme humaine, comme je l'ai dit, on en trouve la preuve surabondamment dans l'excès des maux qu'il fit peser sur l'espèce humaine. Car ses actions rendent manifestes ses énormités et la puissance du malfaiteur. Dieu seul pourrait, ce me semble, calculer le nombre de ceux qu'il a fait périr, et l'homme parviendrait plus tôt à compter les sables du désert que la quantité des victimes immolées par cet empereur.

Si je considère l'empire en général, j'affirme qu'il le rendit désert, en lui faisant perdre cent millions d'habitants. En effet, il dévasta tellement la Libye (Afrique), d'ailleurs si étendue en longueur, que le voyageur, dans le cours d'une longue route, rencontrait à peine un homme et en tenait bonne note. Cependant cette contrée fournit aux Bandiles (Vandales) 80,000 hommes soldés et armés; et l'on peut à proportion calculer le nombre des femmes, des enfants et des esclaves (qu'elle nourrissait).

J'ai moi-même résidé dans la plus grande partie de son territoire, et je demande (à ceux qui l'ont vu comme moi) qui pouvait énumérer la multitude des indigènes résidant auparavant dans les villes, cultivant les campagnes, et exploitant les côtes maritimes.

Μαυρούσιοι ἦσαν ἐνταῦθα, οἷς δὴ ἅπασι ξύν τε γυναιξὶ καὶ γόνῳ διεφθάρθαι ξυνέβη. Πολλοὺς δὲ αὖ καὶ Ῥωμαίων στρατιωτῶν, καὶ τῶν αὐτοῖς ἐκ Βυζαντίου ἐπισπομένων, ἡ γῆ ἔκρυψεν· ὥστε εἴ τις μυριάδας ἀνθρώπων ἔν τε Λιβύῃ πεντακοσίας ἰσχυρίζεται ἀπολωλέναι, οὐκ ἄν ποτε τῷ πράγματι, οἶμαι, διαρκῶς εἴποι.

β'. Αἴτιον δὲ, ὅτι Βανδίλων εὐθὺς ἡσσημένων, οὐχ ὅπως κρατύνοιτο τὴν τῆς χώρας ἐπικράτησιν, ἐπιμελές οἱ ἐγίνετο· οὐδ' ὅπως οἱ ἡ τῶν ἀγαθῶν φυλακὴ ἐν τῷ ἀσφαλεῖ, εὐνοίᾳ τῶν κατηκόων, εἴη, προὐνόησεν· ἀλλὰ Βελισάριον αὐτίκα μελήσει οὐδεμιᾷ μετεπέμπετο, τυραννίδα οἱ οὐδαμόθεν προσήκουσαν ἐπεγκαλέσας· ὅπως τὸ ἐνθένδε διοικούμενος κατ' ἐξουσίαν, Λιβύην καταπιὼν ὅλην λήζηται. Τιμητὰς ἀμέλει τῆς γῆς ἔπεμπε· καὶ φόρους ἐπετίθει πικροτάτους τινὰς, οὐ πρότερον ὄντας. Καὶ τῶν χωρίων προσεποιεῖτο, εἴ τι ἄριστον ἦν· καὶ Ἀρειανοὺς τῶν ἐν σφίσιν αὐτοῖς μυστηρίων εἶργε. Κἀν ταῖς στρατιωτικαῖς δυνάμεσιν ὑπερήμερος ἦν· καὶ ἄλλως τοῖς στρατιώταις ἐγεγόνει βαρὺς, ἐξ ὧν αἱ στάσεις φυόμεναι τετελευτήκασιν εἰς ὄλεθρον μέγαν. Οὐ γὰρ μένειν ἐν τοῖς καθεστῶσί ποτε ἴσχυεν, ἀλλὰ ξυγχεῖν τε καὶ ἀναθολοῦν ἐπεφύκει πάντα.

γ'. Ἰταλία δὲ οὐχ ἧσσον ἡ τριπλασία Λιβύης οὖσα, ἔρημος ἀνθρώπων πολλῷ μᾶλλον ἢ ἔτι ἐκείνη, πανταχόθι γεγέ-

Il y avait encore un beaucoup plus grand nombre de Maurusiens (Maures) qui périrent avec tous leurs enfants et toutes leurs femmes. Cette terre a dévoré aussi bon nombre de soldats romains et de ceux qui de Byzance sont venus à la suite des armées. Aussi je pense que ce serait rester au-dessous de la vérité que d'estimer à moins de cinq millions d'âmes ce qui a péri en Libye.

2. La cause de ce désastre fut la politique de *Justinien*, qui ne sut pas, après la victoire obtenue dès l'abord sur les Bandiles, s'assurer la domination du pays, en montrant une protection bienveillante envers ses sujets par la sécurité accordée à leurs intérêts, et respecter tout ce qu'il y avait de bon. Au contraire, il rappela aussitôt *Bélisaire* sans aucune précaution, comme si ce général avait conspiré pour en usurper la souveraineté, et il l'exploita ensuite à sa discrétion pour pomper la substance de la Libye.

Il y envoya, en effet, des commissaires nombreux, chargés d'y frapper les plus lourds impôts, sans que les habitants en connussent même le principe. Ils s'emparа des meilleures propriétés ; il interdit aux Arianes (Ariens) l'exercice de leur culte. Il négligea d'y tenir ses forces au complet, en même temps qu'il se montrait très-exigeant envers le soldat, en sorte que les révoltes se succédèrent et finirent par entraîner de grandes pertes. Il ne sut jamais garder aucune mesure, et il était né pour tout brouiller ou pour tout corrompre.

3. L'Italie n'était pas moins de trois fois plus peuplée que la Libye. Mais elle devint plus déserte encore d'habitants, sur toutes les parties de son territoire. On

νηται· ὥστε δὴ μέτρου τῶν κἀνταῦθα ἀνῃρημένων ἡ δήλωσις ἔσται· (ἥ τε) γὰρ αἰτία τῶν ἐν Ἰταλίᾳ ξυμπεπτωκότων, ἤδη μοι ἔμπροσθεν δεδιήγηται. Ἅπαντα γὰρ ὅσα ἐν Λιβύῃ, κἀνταῦθα αὐτῷ ἡμαρτήθη τε, καὶ τοὺς καλουμένους Λογοθέτας προσεπιπέμψας, ἀνεχαίτισέ τε καὶ διέφθειρεν εὐθὺς ἅπαντα.

δ'. Κατέτεινε δὲ ἡ Γότθων ἀρχὴ πρὸ τοῦδε τοῦ πολέμου ἐκ Γάλλων τῆς γῆς ἄχρι τῶν Δακίας ὁρίων· οὗ δὴ πόλις τὸ Σίρμιόν ἐστι. Γαλλίας μὲν οὖν καὶ Βενετίων γῆν τὴν πολλὴν Γερμανοὶ ἔσχον, ἐπειδὴ ἀφίκετο ἐς Ἰταλίαν ὁ Ῥωμαίων στρατός. Σίρμιον δὲ καὶ τὰ ἐκείνῃ πεδία Γήπαιδες κατέχουσιν· ἅπαντα μέντοι συλλήβδην εἰπεῖν, ἀνθρώπων παντελῶς ἔρημα. Τοὺς μὲν γὰρ ὁ πόλεμος, τοὺς δὲ νόσος τε καὶ λιμὸς διεχρήσαντο, ἃ δὴ τῷ πολέμῳ ἕπεσθαι πέφυκεν. Ἰλλυρίους δὲ καὶ Θρᾴκην ὅλην, εἴη δ' ἂν ἐκ κόλπου τοῦ Ἰονίου μέχρι ἐς τὰ Βυζαντίων προάστεια, ἐν τοῖς Ἕλλας τε καὶ Χερρονησιτῶν ἡ χώρα ἐστὶν, Οὖννοί τε καὶ Σκλαβηνοὶ καὶ Ἄνται, σχεδόν τι ἀνὰ πᾶν καταθέοντες ἔτος, ἐξ οὗ Ἰουστινιανὸς παρέλαβε τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν, ἀνήκεστα ἔργα εἰργάσαντο τοὺς ταύτῃ ἀνθρώπους. Πλέον γὰρ ἐν ἑκάστῃ ἐμβολῇ οἶμαι ἢ κατὰ μυριάδας εἴκοσιν εἶναι, τῶν τε ἀνῃρημένων καὶ ἀνδραποδισμένων ἐνταῦθα Ῥωμαίων· (ὥστε) τὴν Σκυθῶν ἐρημίαν ἀμέλει ταύτης πανταχόσε τῆς γῆς ξυμβαίνειν.

a ainsi la preuve que la dépopulation fut incalculable. J'ai déjà indiqué, dans mes récits, la cause des désastres de l'Italie. Toutes les fautes commises en Libye s'y renouvelèrent au grand jour. L'envoi des commissaires appelés Logothètes (contrôleurs) mit tout en combustion, et par ce procédé *Justinien* perdit aussitôt le fruit de sa conquête.

4. L'empire des Goths s'étendait, avant la guerre d'Italie, depuis le territoire des Gaulois jusqu'aux limites de la Dacie, où s'élève la ville de Sirmion. Les Germains possédaient la plus grande partie de la Gaule (Cisalpine) et du territoire des Vénétiens, lorsque l'armée des Romains arriva en Italie. Les Gépædes (Gépides) occupaient Sirmion et les plaines de cette région, qui, du reste et en réalité, étaient les plus désertes que l'on pût dire. La guerre, avec l'épidémie et la famine qui en sont les suites ordinaires, les avait réduites à cet état de dépopulation.

L'Illyrie et la Thrace entière, c'est-à-dire les pays situés entre le golfe Ionien et les faubourgs de Byzance, en y comprenant la Grèce (Hellade) et la Chersonèse, étaient envahies à peu près chaque année par les incursions des Huns, des Slabènes (Slaves) et des Antes, depuis que *Justinien* était parvenu à l'empire des Romains, et leurs habitants subissaient des maux intolérables. Je crois que chaque invasion emportait, tant en morts qu'en individus réduits à l'esclavage, plus de deux cent mille sujets de l'empire; le désert des Scythes envahissait successivement chacune de ces contrées.

ε'. Τὰ μὲν οὖν ἐν Λιβύῃ τε καὶ Εὐρώπῃ κατὰ τὸν πόλεμον ξυνενεχθέντα, τοιαῦτά ἐστι. Σαρακηνοὶ δὲ τοὺς ἑῴους Ῥωμαίους, ἐκ γῆς Αἰγύπτου μέχρι τῶν Περσίδος ὁρίων, πάντας τοῦτον τὸν χρόνον διηνεκῶς καταθέοντες, οὕτω δὴ ἐνδελεχέστατα κατειργάσαντο, ὥστε ὀλιγανθρωπότατα ξύμπαντα ἐγεγόνει τὰ ἐκείνῃ χωρία· καὶ οὐ μήποτε ἀνθρώπῳ, οἶμαι, δυνατὰ ἔσται, τὸ μέτρον τῶν οὕτως ἀπολωλότων διερευνωμένῳ εὑρέσθαι. Πέρσαι τε καὶ Χοσρόης τρὶς μὲν ἐμβάλλοντες ἐς τὴν ἄλλην Ῥωμαίων ἀρχὴν, τάς τε πόλεις καθεῖλον, καὶ τοὺς ἀνθρώπους οὓς ἂν λάβοιεν ἔν τε πόλεσι ταῖς ἁλισκομέναις καὶ χώρᾳ ἑκάστῃ, τοὺς μὲν κτείνοντες, τοὺς δὲ ξὺν αὐτοῖς ἐπαγόμενοι, ἔρημον τὴν γῆν κατεστήσαντο τῶν ἐνοικούντων, ἥπερ αὐτοὺς ἐπισκῆψαι ξυνέπεσεν. Ἐξ οὗ δὲ καὶ εἰς γῆν τὴν Κολχίδα εἰσῆλασαν, αὐτοῖς τε καὶ Λαζοῖς καὶ Ῥωμαίοις διαφθείρεσθαι μέχρι δεῦρο ξυμβαίνει.

ς'. Οὐ μέντοι οὐδὲ Πέρσαις, ἢ Σαρακηνοῖς, ἢ Οὔννοις, ἢ τῷ Σκλαβηνῶν γένει, ἢ τῶν ἄλλων βαρβάρων τισὶν, ἀκραιφνέσιν ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς ξυννενέχθη ἀπαλλαγῆναι. Ἔν τε γὰρ ταῖς ἐφόδοις, καὶ πολλῷ ἔτι μᾶλλον ἔν τε πολιορκίαις καὶ ξυμβολαῖς, ἐναντιώμασι πολλοῖς προσεπταικότες, οὐδέν τι ἧσσον ξυνδιεφθάρησαν. Οὐ γὰρ Ῥωμαῖοι μόνον, ἀλλὰ καὶ βάρβαροι σχεδόν τι πάντες, τῇ Ἰουστινιανοῦ μιαιφονίᾳ ἀπώναντο. Ἦν μὲν γάρ τε καὶ Χοσρόης, αὐτός τι

5. Voilà les désastres produits par la guerre en Libye (Afrique) et en Europe. Quant aux Romains de l'Orient, les Saracènes (Sarrasins) faisaient leurs incursions depuis l'Égypte jusqu'aux frontières de la Perse, pendant toute la saison ordinaire, et d'une manière continue, et ne laissaient pas respirer ces provinces, de manière que toutes se dépeuplaient rapidement; il serait impossible, je pense, à qui voudrait l'essayer, d'évaluer le nombre d'hommes qui y périrent.

Les Perses et *Chosroës* envahirent trois fois l'autre partie du territoire des Romains, détruisirent les villes, massacrèrent en partie les défenseurs des cités emportées d'assaut; et dans chaque pays où ils pénétrèrent, ils emmenèrent le reste en se retirant, de sorte que la dépopulation ne fut pas moins grande dans les contrées qu'ils occupèrent.

A partir du jour où ils entrèrent en Colchide, les pertes furent partagées entre eux, les Lazes et les Romains, et se sont accrues jusqu'à ce jour.

6. Ni les Perses, ni les Saracènes, ni les Huns, ni les Sclabènes, ni les autres barbares n'avaient assez d'avantage pour évacuer le territoire des Romains, sans faire eux-mêmes des pertes. Car, dans leurs retraites, et surtout dans les siéges ainsi que dans les combats nombreux qu'il leur fallait livrer, ils éprouvèrent des défaites non moins désastreuses. Ainsi la population des barbares, comme celle des Romains, eurent à peu près également à souffrir de la folie homicide de *Justinien*.

Sans doute, *Chosroës* n'était pas moins méchant de

πονηρὸς τὸ ἦθος, καὶ, ὡς μοι ἐν λόγοις εἴρηται τοῖς καθήκουσι, τὰς μὲν αἰτίας αὐτῷ τοῦ πολέμου ὅδε παρείχετο πάσας. Οὐ γὰρ ἠξίου τοῖς καιροῖς ἐναρμόζειν τὰς πράξεις, ἀλλ' ἀπὸ καιροῦ πάντα εἰργάζετο· ἐν μὲν εἰρήνῃ καὶ σπονδαῖς ἐξαρτώμενος ἀεὶ, νῷ δολερῷ, ἐπὶ τοὺς πέλας πολέμου αἰτίας· ἐν δὲ τῷ πολέμῳ, ἀναπεπτωκώς τε οὐδενὶ λύγῳ, καὶ τὴν τῶν ἔργων παρασκευὴν ὀκνηρῶς ἄγαν, διὰ φιλοχρηματίαν, ποιούμενος, ἀντί τε σπουδῆς τῆς περὶ ταῦτα, περισκοπῶν μὲν τὰ μετέωρα, περίεργος δὲ ἀμφὶ τῇ τοῦ θεοῦ φύσει γινόμενος, καὶ οὔτε τὸν πόλεμον μεθιεὶς, τῷ μιαιφόνος τις καὶ τυραννικὸς εἶναι, οὔτε περιεῖναι τῶν πολεμίων οἷός τε ὤν, τῷ μὴ τὰ δέοντα ὑπὸ σμικρολογίας περιεργάζεσθαι.

ζ'. Ταύτῃ τε τοῦ βασιλεύοντος ἡ γῆ ξύμπασα, ἔμπλεως αἵματος ἀνθρωπείου, ἔκ τε Ῥωμαίων καὶ βαρβάρων σχεδόν τι πάντων διαρκῶς γέγονε. Ταῦτα μέντοι κατὰ τὸν πόλεμον πανταχόθι τῆς Ῥωμαίων, ξυλλήβδην εἰπεῖν, ὑπὸ τοῦτον τὸν χρόνον ξυνηνέχθη γενέσθαι. Τὰ δὲ κατὰ στάσιν ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλει ἑκάστῃ ξυνενεχθέντα διαριθμούμενος, οὐκ ἐλάσσω ἀνθρώπων φόνον ταύτῃ ξυμβῆναι ἡ κατὰ τὸν πόλεμον οἴομαι. Τοῦ γὰρ δικαίου, καὶ τῆς ὁμοίας ἐπιστροφῆς ἐπὶ τοῖς ἁμαρτανομένοις ὡς ἥκιστα ὄντων, ἀλλὰ κατεσπουδασμένου τῷ βασιλεῖ θατέρου τῶν μερῶν μάλιστα, ἡσυχίαν

caractère que l'empereur; mais, ainsi que je l'ai expliqué, à mesure que l'occasion s'en est présentée dans mes écrits, c'est *Justinien* qui a pris l'initiative de toutes les ruptures et des guerres avec ce prince; car il ne prenait aucun souci de conformer sa conduite aux circonstances qui survenaient, et il agissait à contre-sens. Pendant la paix, et en traitant avec ses ennemis, il s'attachait, avec un esprit astucieux, à se ménager des prétextes de guerre. Pendant la guerre, il se décourageait sans raison. Son avarice l'empêchait de préparer les approvisionnements nécessaires au succès. Au lieu de s'occuper de ce soin, il livrait son esprit à la contemplation, à rechercher la nature de la Divinité; mais il ne voulait pas renoncer à la guerre, parce qu'il aimait le sang versé et la tyrannie. Cependant il n'était pas capable de s'occuper des affaires militaires, et sa parcimonie l'empêchait d'accorder ce qui manquait.

7. Le règne de ce prince inonda donc la terre entière de sang humain, soit de celui des Romains, soit de celui des barbares, et pour ainsi dire de tous. La guerre sévit en quelque sorte sur toutes les parties de l'empire, pendant cette époque. Mais les émeutes qui surgirent à Byzance et dans chaque cité firent verser, je pense, non moins de sang, si l'on en fait bien le calcul.

Comme on n'avait égard ni à l'équité ni à la proportion des peines dans la répression des délits, et comme chacun des partis n'était jaloux que de plaire à l'empereur, jamais de part ni d'autre ils ne restaient en repos.

οὐδὲ θάτεροι ἦγον· ἀλλ' οἱ μὲν τῷ ἐλασσοῦσθαι, οἱ δὲ τῷ θαρσεῖν, εἰς ἀπόγνωσίν τε καὶ ἀπόνοιαν ἀεὶ ἔβλεπον· καὶ πῇ μὲν ἀθρόοι ἐπ' ἀλλήλους ἰόντες, πῇ δὲ κατ' ὀλίγους μαχόμενοι, ἢ καὶ κατ' ἄνδρα ἕνα τὰς ἐνέδρας, ἂν οὕτω τύχοι, ποιούμενοι, ἐς δύο καὶ τριάκοντα ἐνιαυτοὺς οὐδένα ἀνιέντες καιρὸν, αὐτοί τε εἰργάζοντο ἀλλήλους ἀνήκεστα ἔργα, καὶ πρὸς τῆς τῷ δήμῳ ἐφεστώσης Ἀρχῆς, ὡς τὰ πολλὰ, διεφθείροντο. Ἡ μέντοι τίσις τῶν ἁμαρτανομένων, ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον εἰς τοὺς Πρασίνους ἐγίνετο.

ιη'. Ἔτι μὴν καὶ ἡ ἐς τοὺς Σαμαρείτας καὶ τοὺς καλουμένους Αἱρετικοὺς κόλασις, φόνου ἐνέπλησε τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν. Ταῦτα δέ μοι ὅσον ἐν κεφαλαίῳ εἰρῆσθαι ἀπομνημονευέσθω τανῦν, ἐπεί μοι ἱκανῶς ὀλίγῳ ἔμπροσθεν δεδιήγηται. Ταῦτα μὲν κατὰ τὸν ἐν σώματι γενόμενον δαίμονα, τετύχηκε γενέσθαι ἐς πάντας ἀνθρώπους, ὥνπερ τὰς αἰτίας αὐτὸς, ἅτε βασιλεὺς καταστὰς, ἔδωκεν· ὅσα μέντοι κατακεκρυμμένῃ δυνάμει, καὶ φύσει ὠμομονίᾳ, διειργάσατο ἀνθρώπους κακὰ, ἐγὼ δηλώσω.

θ'. Τούτῳ γὰρ Ῥωμαίων διοικουμένῳ, τὰ πράγματα πολλὰ καὶ ἄλλα πάθη ξυνηνέχθη γενέσθαι· ἅπερ οἱ μὲν τῇ τοῦ πονηροῦ δαίμονος τῇδε παρουσίᾳ ἰσχυρίζοντο καὶ μηχανῇ ξυμβῆναι· οἱ δὲ αὐτοῦ τὸ θεῖον τὰ ἔργα μισῆσαν ἀποστραφέν τε ἀπὸ τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, χώραν δαίμοσι τοῖς παλαιμναίοις ἐνδεδωκέναι, ταῦτα διαπράξασθαι τῇδε.

Ils tombaient alternativement, les uns dans la fureur du désespoir parce qu'ils avaient échoué, les autres dans une exaltation présomptueuse, parce qu'ils avaient conquis sa faveur : tantôt ils marchaient les uns contre les autres en masse ; tantôt ils engageaient des combats isolés, et même d'homme à homme. Ils se dressaient réciproquement des embûches quand l'occasion s'en présentait. Pendant trente-deux ans on ne laissa passer aucune circonstance favorable, sans se faire le plus de mal possible ; et, le plus souvent, le préfet du peuple condamnait les séditieux au supplice. Toutefois le châtiment des délits retomba principalement sur les Prasiniens.

8. La persécution dirigée contre les Samaritains et les autres hérétiques remplit aussi de meurtres l'empire des Romains. Qu'il me suffise, afin d'abréger, de rappeler ce que j'en ai dit dans un des chapitres précédents.

Ces calamités, dont l'humanité tout entière eut à gémir, eurent pour cause le caprice de cet empereur, et prouvent qu'un démon était incorporé à sa personne.

9. Je vais raconter les maux qui sont tombés sur l'espèce humaine par l'effet d'une puissance cachée et d'une force démoniaque. Pendant qu'il gouvernait les affaires des Romains, il est arrivé des désastres divers, en grand nombre, que les uns ont attribués à l'influence de ce mauvais génie et à ses artifices, les autres à la colère de Dieu, qui, en haine de cet homme, retira la protection qu'il avait conservée à l'empire romain, ce qui se manifesta de la manière suivante.

Ἔδεσσαν μὲν γὰρ Σκιρτὸς ἐπικλύσας ὁ ποταμὸς, μυρίων δημιουργὸς τοῖς ἐκείνῃ ἀνθρώποις συμφορῶν γέγονεν, ὡς μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις γέγραπται. Νεῖλος δὲ ἀναβὰς μὲν ἥπερ εἰώθει, χρόνοις δὲ οὐκ ἀποβὰς τοῖς καθήκουσι, τινὰ τῶν ᾠκημένων εἰργάσατο ἔρημα, ἅπερ μοι καὶ πρότερον δεδιήγηται. Κύδνος δὲ Ταρσὸν περιβαλλόμενος, σχεδόν τι πᾶσαν, ἡμέρας τε αὐτὴν ἐπικλύσας πολλὰς, οὐ πρότερον ἀπέστη, (ἢ) ὡς αὐτὴν ἀνήκεστα κακὰ ἔδρασε.

ι'. Σεισμοὶ δὲ Ἀντιόχειάν τε καθεῖλον τὴν τῆς ἑῴας πρώτην, καὶ Σελεύκειαν, ἥπερ αὐτῆς ἐκ γειτόνων οἰκεῖται, καὶ τὴν ἐν Κίλιξιν ἐπιφανεστάτην Ἀνάζαρβον. Ἐν αἷς τῶν ἀπολωλότων τὸ μέτρον τίς ἂν διαριθμεῖσθαι δυνατὸς εἴη; προσθείη δὲ ἄν τις τά τε Ἔδεσσα, καὶ Ἀμάσειαν, ἡ πρώτη ἐν Πόντῳ ἐτύγχανεν οὖσα, Πολύβοτόν τε τὴν ἐν Φρυγίᾳ, καὶ ἣν Πισίδαι Φιλομήδην καλοῦσι, Λύχνιδόν τε τὴν ἐν Ἠπειρώταις, καὶ Κόρινθον, αἳ δὴ πολυανθρωπόταται ἐκ παλαιοῦ ἦσαν. Ταύταις γὰρ ἁπαξαπάσαις ὑπὸ τοῦτον τὸν χρόνον σεισμῷ τε καταπεσεῖν, καὶ τοῖς ᾠκημένοις σχεδόν τι πᾶσι ξυνδιολωλέναι τετύχηκεν. Ἐπιγενόμενος δὲ καὶ ὁ λοιμὸς, οὗ πρόσθεν ἐμνήσθην, τὴν ἡμίσειαν μάλιστα τῶν περιγινομένων ἀνθρώπων ἀπήνεγκε μοῖραν. Τοσούτων μὲν ἀνθρώπων ἐγίνετο φθόρος, Ἰουστινιανοῦ πρότερον Ῥωμαίοις διοικουμένου τὴν πολιτείαν, καὶ ὕστερον τὴν αὐτοκράτορα ἀρχὴν ἔχοντος.

Le fleuve Skirtus, qui entoure Édesse, fut, pour les habitants de cette cité, la cause de mille calamités, ainsi que je l'ai écrit dans mes ouvrages précédents.

Le Nil, ayant accompli son inondation accoutumée, ne rentra pas dans son lit aux époques ordinaires, et rendit complétement désertes quantité de terres habitées, comme je l'ai dit également.

Le Cydnus, qui enveloppe Tarse presque entièrement, en ferma l'accès par ses inondations, pendant nombre de jours, et ne retira pas ses eaux avant d'y avoir produit des ravages considérables.

10. Des tremblements de terre renversèrent Antioche, première ville de l'Orient; Séleucie, qui est habitée par les populations voisines, et Anazarbe, la plus illustre cité de la Cilicie. Qui pourrait calculer le nombre des personnes qui y trouvèrent la mort?

Ajoutez à ces villes Ibora et Amasée, la première cité du Pont, Polybote de Phrygie, celle que les Pisidiens appellent Philomède, Lychnidus des Épirotes et Corinthe, cités qui d'ancienneté étaient très-peuplées.

Toutes ces villes furent à cette époque renversées par un tremblement de terre, et leurs habitants périrent simultanément presque tous. Survint la peste, dont j'ai fait mention plus haut, qui enleva au moins la moitié des populations d'alentour.

Telle fut la destruction qui affligea le genre humain du jour où *Justinien* prit en main les rênes du gouvernement, et qui se prolongea pendant la durée ultérieure de son autorité.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΘ'.

α'. Ὅπως δὲ καὶ τὰ χρήματα ἀφείλετο ἁπαξάπαντα, ἐρῶν ἔρχομαι· ὄψιν ὀνείρου ὑπειπὼν πρότερον, ἥνπερ κατ' ἀρχὰς τῆς Ἰουστινιανοῦ βασιλείας τῶν τινι ἐπιφανῶν ἰδεῖν ξυνηνέχθη. Ἔφη γάρ οἱ δοκεῖν ἐν τῷ ὀνείρῳ ἑστάναι μέν που ἐν Βυζαντίῳ παρὰ τὴν τῆς θαλάσσης ἠϊόνα, ἡ δὴ Χαλκηδόνος καταντικρύ ἐστιν· ὁρᾶν δὲ τοῦτον κατὰ τὸν ἐκείνῃ πορθμὸν ἑστῶτα μέσον. Καὶ πρῶτον μέντοι τὸ ὕδωρ τῆς θαλάσσης αὐτὸν ἐκπιεῖν ὅλον, ὥστε οἴεσθαι τὸ λοιπὸν αὐτὸν ἐπὶ τῆς ἠπείρου ἑστάναι, οὐκέτι τοῦ πορθμοῦ ταύτῃ ἐπιόντος· ἔπειτα ὕδωρ ἄλλο ῥύπου τε πολλοῦ καὶ φωρυτοῦ γέμον, βρύσαν ἐξ ὑπονόμων ἑκατέρωθεν ὄντων, ἐνταῦθα γενέσθαι· καὶ αὐτὸ μὲν τοῦτον ἐκπιεῖν ἅμα· γυμνόν τε αὖθις ἐξεργάσασθαι τοῦ πορθμοῦ χῶρον. Ἡ μὲν τοῦ ὀνείρου ὄψις ἐδήλου τοιαῦτα.

β'. Ἰουστινιανὸς δὲ οὗτος, ἡνίκα οἱ ὁ θεῖος Ἰουστῖνος τὴν βασιλείαν παρέλαβε, χρημάτων δημοσίων ἔμπλεων τὴν πολιτείαν εὗρεν. Ἀναστάσιος γὰρ, προνοητικώτατός τε ἅμα καὶ οἰκονομητικώτατος πάντων αὐτοκρατόρων γενόμενος, δείσας ὅπερ ἐγένετο, μή οἱ ὁ τὴν βασιλείαν ἐκδεξόμενος, χρημάτων ὑποσπανίζων, ἴσως τοὺς κατηκόους λῃΐζηται, χρυσοῦ τοὺς θησαυροὺς ἅπαντας κατακόρως ἐμπλησάμενος, τὸν βίον ξυνεμετρήσατο. Οὕσπερ ἅπαντας Ἰουστινιανὸς ὡς

# CHAPITRE XIX.

1. Maintenant j'arrive à expliquer de quelle manière il s'empara des richesses de tous. Mais il faut auparavant que je raconte une apparition qu'un homme distingué vit en songe au commencement du règne de *Justinien*. Il lui sembla qu'il se trouvait un jour à Byzance, debout sur le rivage de la mer qui fait face à Chalcédoine. Il contemplait le prince, qui se trouvait au milieu du canal régnant en cette partie. Il le vit d'abord boire entièrement les eaux de ce détroit, de telle manière que la place qu'il occupait devint terre ferme, par la disparition du canal. Ensuite d'autres eaux affluèrent de toutes parts, comme de souterrains contigus, mais surchargées de matières vaseuses et d'ordures. *Justinien* les engloutit encore, et le détroit se trouva de nouveau à sec, par l'effet du prodige dont le personnage fut témoin dans cette vision.

2. Ce *Justinien*, lorsque son oncle *Justin* lui transmit l'empire, reçut un État riche en trésors de toute espèce. *Anastase*, le plus prévoyant aussi bien que le plus économe d'entre tous les empereurs, craignant, ce qui est arrivé, que son successeur, par des besoins d'argent, ne pillât peut-être ses sujets, rassembla de grandes quantités d'or. Il en remplit tous ses trésors, avant d'épuiser le cours de sa vie.

Ces trésors, *Justinien* les dissipa tous en très-peu de temps, soit par des constructions maritimes ordonnées sans raison, soit par sa générosité envers les Bar-

τάχιστα διεσπάσατο, ποῖ μὲν θαλασσίοις οἰκοδομίαις λόγον οὐκ ἐχούσαις, ποῖ δὲ τῇ ἐς τοὺς βαρβάρους φιλότητι· καίτοι ἀληθ[ῶς χρήμασι λόγιζει] ἄν τις αὔτο βασιλείοις ἄγαν ἀσώτῳ ἐσομένῳ, ἐτῶν ἑκατὸν ἐπαρκέσειν. Ἰσχυρίζοντο γὰρ οἱ τοῖς θησαυροῖς τε καὶ ἄλλοις ἅπασι τοῖς βασιλικοῖς χρήμασιν ἐφεστῶτες, Ἀναστασίου μὲν Ῥωμαίων ἔτη πλέον ἢ ἑπτὰ καὶ εἴκοσιν ἄρξαντος, διακόσια καὶ τρισχίλια χρυσοῦ κεντηνάρια ἐς τὴν βασιλείαν εἰσκομισθῆναι οὐδενὶ νόμῳ, καὶ τούτων ἁπάντων οὐδ' ὁτιοῦν ἀπολελεῖφθαι, ἀλλ' ἔτι περιόντος [Ἰουστίνου], πρὸς τοῦδε τοῦ ἀνθρώπου δεδαπανῆσθαι, ἥπερ μοι ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις εἴρηται.

γ'. Ἅπερ γὰρ αὐτὸς ἐν τῷ παντὶ χρόνῳ σφετερίζεσθαί τε οὐ δέον, καὶ ἀναλοῦν ἴσχυσεν, οὐδ' ἄν τινα λόγον ἢ λογισμὸν [ἢ μέτρον] φανῆναι μηχανή τις οὐδεμία ἐστίν. Ὥσπερ γάρ τις ποταμὸς ἀέννaος, ἐς ἡμέραν ἑκάστην ἐκδηιούμενος κατεληίζετο τοὺς ὑπηκόους· ἐπέρρει δὲ ἅπαντα τοῖς βαρβάροις εὐθύς.

δ'. Πλοῦτον οὕτω τὸν δημόσιον εὐθὺς ἐκφορήσας, ἐπὶ τοὺς κατηκόους τὸ βλέμμα ἦγε· πλείστους τε αὐτίκα τὰς οὐσίας ἀφείλετο, ἁρπάζων τε καὶ βιαζόμενος οὐδενὶ λόγῳ, τῶν ἐγκλημάτων τε οὐδαμῇ γεγονότων, ὑπάγων τοὺς εὐδαίμονας ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλει ἑκάστῃ δοκοῦντας εἶναι.

ε'. Καὶ τοῖς μὲν πολυθείαν, τοῖς δὲ δόξης ἐν Χριστια-

bares, quoiqu'on eût dû penser que, même à des successeurs trop prodigues, ces réserves royales suffiraient pendant un siècle. Car les préposés des trésors, des caisses et des autres dépôts des richesses impériales affirmaient que, sous son règne de plus de vingt-sept ans, *Anastase* avait illicitement réuni dans le palais 3,200 centenaires d'or (320,000 livres correspondant à 102,400 kil., ou 332 millions 250 mille fr. environ), et que non-seulement il n'en était rien resté, mais que du vivant même de *Justin*, prédécesseur de cet homme, il les avait déjà dépensées, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents.

3. Quant aux richesses qu'il parvint, à l'aide de moyens illicites et pendant de longues années, à s'approprier et à dissiper, nous n'avons aucun moyen d'en exprimer (le montant) par nos paroles, ni d'en évaluer la somme à l'aide de raisonnements ni de calculs. Il engloutissait en effet la fortune de ses sujets, comme un fleuve intarissable qui chaque jour accumule ses eaux; et toutes ces richesses allaient aussitôt se répandre chez les barbares.

4. Après avoir dissipé ainsi la fortune publique, il dirigea sa convoitise sur (les fortunes privées de) ses sujets. Il enlevait d'emblée la plupart des patrimoines, avec une rapacité accompagnée d'une violence sans mesure. Il suscitait aux riches de Byzance, et à ceux qui passaient pour tels en chaque cité, des accusations dépourvues d'aucun fondement.

5. On incriminait les uns comme adhérents au polythéisme ou comme hérétiques, parce que leur foi au

νοῖς οὐκ ὀρθῆς αἵρεσιν· τοῖς δὲ παιδεραστίας, ἑτέροις ἱερῶν γυναικῶν ἔρωτας, ἢ ἄλλας τινὸς οὐ θεμιτὰς μίξεις, ἄλλοις στάσεως ἀφορμήν, ἢ μέρους Πρασίνου στοργήν, ἢ ἐς αὐτὸν ὑβρίζειν, ἢ ὄνομα ὁτιοῦν ἄλλο ἐπενεγκών, ἢ κληρονόμος αὐτόματος τοῖς τετελευτηκόσιν, ἢ καὶ περιοῦσιν, ἂν οὕτω τύχοι, γενόμενος. Αἱ γὰρ δὴ σεμνόταται τῶν πράξεων αὐτῷ τοιαῦται ἦσαν. Ὅπως δὲ καὶ τὴν γενομένην ἐπ' αὐτὸν στάσιν, ἣν Νίκα ἐκάλουν, δινικησάμενος, πᾶσι κληρονόμος τοῖς ἐκ βουλῆς εὐθὺς γέγονεν, ἤδη μοι ἔναγχος δεδιήγηται· καὶ ὅπως, τῆς στάσεως οὐκ ὀλίγῳ πρότερον, αὐτὸς ἰδίᾳ ἑκάστου τὴν οὐσίαν ἀφείλετο.

ς΄. Τοὺς δὲ βαρβάρους ἅπαντας, οὐδένα ἀνιεὶς καιρὸν, χρήμασιν ἐδωρεῖτο μεγάλοις, ἑῴους τε καὶ ἑσπερίνους, πρός τε ἄρκτον καὶ μεσημβρίαν, ἄχρι ἐς τοὺς ἐν Βρεττανίαις ᾠκημένους· καὶ γῆς πανταχόθι τῆς οἰκουμένης, ὧνπερ τὰ ἔθνη οὐδὲ ὅσον ἀκοῇ πρότερον εἴχομεν, ἀλλὰ πρῶτον ἰδόντες, εἶτα τοῦ γένους ὄνομα ἔγνωμεν. Αὐτοί τε γὰρ πυνθανόμενοι τὸ τοῦ ἀνδρὸς ἦθος, ἐπ' αὐτὸν δὴ ἐκ πάσης γῆς ξυνέρρεον ἐς Βυζάντιον. Καὶ ὃς οὐδεμιᾷ ὀκνήσει, ἀλλ' ὑπερηδόμενος τῷ ἔργῳ τούτῳ, καί τι καὶ ἔρμαιον εἶναι οἰόμενος τὸν μὲν Ῥωμαίων ἐξαντλεῖν πλοῦτον, βαρβάροις δὲ ἀνθρώποις, ἢ

christianisme n'était pas orthodoxe; les autres comme se livrant à la pédérastie; d'autres comme ayant abusé des saintes femmes, ou ayant eu un commerce charnel prohibé par les lois; d'autres de tentatives de sédition, ou d'affiliation au parti prasinien, ou d'outrages à la personne du souverain.

En un mot, on inventait toute espèce d'accusation contre eux. (*Justinien*) se portait héritier personnel des morts, de même que, selon l'occasion, il se disait donataire des vivants, et c'est en ce point surtout qu'il montrait la supériorité de sa tactique. J'ai déjà rapporté ci-dessus comment il profita de la sédition dirigée contre lui sous le nom de Nikè (victoire); comment il devint immédiatement l'héritier de tous les membres du sénat, et comme, bien avant cette émeute, il s'était emparé de la fortune des particuliers.

6. Il comblait les Barbares des plus riches présents, sans attendre même l'occasion favorable; ceux de l'Orient comme ceux de l'Occident, ceux du Nord et ceux du Midi, jusqu'aux populations britanniques, les peuples de la terre habitée tout entière; ceux dont nous n'avions auparavant aucune connaissance, et dont nous apprîmes alors pour la première fois les noms; tous, enfin, y eurent leur part.

Quand ces nations connurent les habitudes de cet homme, elles se dirigèrent vers lui comme un torrent, et se présentèrent à Byzance. *Justinien*, sans chercher à gagner du temps se plaisait à négocier avec elles. Comme s'il avait trouvé une bonne occasion de se débarrasser de la richesse des Romains, soit envers les

ῥοθίοις τισὶ θαλαττίοις προΐεσθαι, ἀεὶ καθ' ἑκάστην αὐτῶν ἕκαστον ξὺν ἀδροῖς χρήμασιν ἀπεπέμπετο.

ζ'. Ταύτῃ τε οἱ βάρβαροι ἅπαντες κύριοι τοῦ Ῥωμαίων παντάπασι γεγένηνται πλούτου, ἢ τὰ χρήματα πρὸς τοῦ βασιλέως κεκομισμένοι, ἢ ληιζόμενοι τὴν τῶν Ῥωμαίων ἀρχὴν, ἢ τοὺς αἰχμαλώτους ἀποδιδόμενοι, ἢ τὴν ἐκεχειρίαν ἀπεμπολοῦντες· τήν τε τοῦ ὀνείρου ὄψιν, ἣς ἄρτι ἐμνήσθην, ἐς τοῦτο τῷ ἰδόντι ἀποκεκρίσθαι τετύχηκε.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Κ'.

α'. Καὶ ἄλλους μέντοι ἐπιτεχνήσασθαι τῆς τῶν κατηκόων λεηλασίας τρόπους ἴσχυσεν, οἵπερ, ἐς ὅσον δυνατὸς ἂν εἴην, αὐτίκα μάλα λελέξονται, δι' ὧν οὐκ ἀθρόως, ἀλλὰ (κατὰ) βραχὺ τὰς πάντων οὐσίας ληΐζεσθαι διαρκῶς ἔσχε. Πρῶτα τῷ δήμῳ (οἱ) ἔπαρχον ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον ἐφίστη· ὃς δὴ ἔμελλε τοῖς τὰ πωλητήρια ἔχουσι, πόρου ἕνοῦ ἐνθένδε διαλαγχάνων, ἐς τὴν ἐξουσίαν αὐτοὺς ἐμβιβάζειν τοῦ τὰ ὤνια, ὅπῃ βούλοιντο, ἀποδίδοσθαι. Καὶ περιειστήκει τοῖς τῇδε

Barbares, soit en constructions maritimes, il allait en avant, et expédiait chaque affaire incessamment et sans relâche, avec des allocations considérables, à proportion de chaque demande.

7. De cette manière tous les Barbares devinrent les maîtres de la fortune des Romains, quelque part qu'elle fût, soit par les riches tributs qu'ils recevaient de la main de l'empereur, soit par les déprédations qu'ils exerçaient dans l'empire, soit par le rachat des captifs, soit par le trafic qu'ils faisaient des trêves qu'ils accordaient.

Et c'est ainsi que s'accomplit, aux yeux de l'observateur, le songe dont j'ai parlé.

---

## CHAPITRE XX.

1. *Justinien* trouva encore d'autres moyens d'organiser son brigandage pour spolier, non pas en masse, mais individu par individu, les fortunes particulières. C'est ce que je vais expliquer aussi brièvement que je pourrai.

Il établit sur le peuple un préfet dont l'emploi principal fut de mettre aux enchères, moyennant une redevance annuelle, la ferme des marchés, avec la faculté pour les adjudicataires de s'approprier les denrées à un prix discrétionnaire. Il arriva de ce procédé que les habitants des lieux de production, dans l'achat des cho-

ἀνθρώποις ὠνεῖσθαι τὰ ἐπιτήδεια, τριπλασίονα μὲν καταβαλλομένοις τιμήματα· ὅτῳ δὲ ἂν διὰ ταῦτα ἐπικαλοῖεν, οὐδαμῆ ἔχουσι. Μέγα τε τὸ ἀπὸ τοῦ ἔργου βλάβος ἠγείρετο. Μέρος γὰρ τῆς βασιλείας τοῦδε φερομένης τοῦ πόρου πλουτεῖν ἀπ' αὐτοῦ, ἡ τῷ πράγματι ἐφεστῶσα ἀρχὴ ἤθελε. Τὸ δὲ ἐνθένδε, οἵ τε τῆς ἀρχῆς ὑπηρέται, τῆς αἰσχρᾶς ταύτης ὑπουργίας ἐπειλημμένοι, καὶ οἱ τὰ πωλητήρια ἔχοντες τῆς τοῦ παρανομεῖν ἐξουσίας δραξάμενοι, ἀνήκεστα ἔργα τοὺς τότε ὠνεῖσθαι δεομένους εἰργάζοντο, οὐχ ὅσον, (ὡς) εἴρηται, πολλαπλάσια τὰ τιμήματα κομιζόμενοι· ἀλλὰ καὶ δολώσεις ἐν τοῖς ὠνίοις μηχανώμενοι ἀμυθήτους τινάς.

β'. Ἔπειτα δὲ πολλὰ καταστησάμενος τὰ καλούμενα μονοπώλια, τήν τε κατηκόων σωτηρίαν ἀπεμπολήσας τοῖς τὸ ἄγος τοῦτο ἐνεργολαβεῖν ἀξιοῦσιν· αὐτὸς μὲν τίμημα τοῦ ἔργου τούτου ἀντιφορτισάμενος, ἀπηλλάσσετο· τοῖς δὲ αὐτῷ ξυμβεβληκόσι παρείχετο τὴν ἐργασίαν, ἣ βούλοιντο διοικήσασθαι· ὅπερ ἀπαρακαλύπτως ἡμαρτάνετο καὶ ταῖς ἄλλαις ἁπάσαις ἀρχαῖς. Βασιλέως γὰρ ἀεὶ μοῖράν τινα οὐ πολλὴν τῶν φωρίων κομιζομένου, αἵ τε ἀρχαὶ ἀπ' αὐτοῦ, καὶ οἱ πράγματι ἐφεστῶτες ἑκάστῳ, ἀδεέστερον τοὺς σφίσι παραπίπτοντας ἐληΐζοντο.

γ'. Ὥσπερ δέ οἱ οὐχ ἱκανῶν ἐς τοῦτο οὐσῶν τῶν πάλαι διατεταγμένων ἀρχῶν, ἑτέρας δύο ἐπὶ τῇ πολιτείᾳ ἐπετεχνήσατο· καίτοι ἅπαντα μετήει πρότερον τὰ ἐγκλήματα ἡ

ses nécessaires à la vie, furent obligés de les payer trois fois leur valeur, sans pouvoir réclamer auprès de quelque autorité que ce fût contre le grand dommage qui en résultait. Car l'empereur en tirait profit, aussi bien que le magistrat préposé à ces fonctions, qui s'enrichissait par ces marchés.

Il en résulta aussi que les subordonnés du magistrat s'emparèrent de cette honteuse spéculation, et que les traitants, investis de la faculté de se mettre en dehors de la loi, firent éprouver aux acheteurs des avanies excessives. Ils ne se bornaient pas en effet à tripler les prix, mais ils employaient des fraudes inouïes dans leurs transactions.

2. *Justinien* établit plusieurs autres genres de monopoles, notamment à l'égard de la liberté de ses sujets. Il traita lui-même avec ceux qui n'eurent pas honte de se jeter dans cet infâme trafic, du prix moyennant lequel ils pouvaient s'y livrer librement; et il donna à ceux avec lesquels il avait fait ces stipulations, la licence d'en poursuivre l'exécution à leur fantaisie.

Il faisait ce commerce criminel sans s'en cacher, avec toutes les autres fonctions; et les titulaires, à raison de la part qu'ils en donnaient à l'empereur, quelle que petite qu'elle fût, exploitaient sans aucune crainte leurs administrés, soit par eux-mêmes, soit par les agents qu'ils préposaient à chaque nature d'affaires.

3. Sous prétexte que les magistratures établies d'ancienneté ne suffisaient pas à leur expédition, il en créa deux autres dans la cité, quoique le préfet du peuple eût suffi auparavant pour expédier toutes les affaires

τῷ δήμῳ ἐφεστῶσα Ἀρχή. Ἀλλ' ὅπως ἀεὶ πλείους τέ οἱ συκοφάνται εἶεν, καὶ πολλῷ ἔτι θᾶσσον τῶν οὐδὲν ἐπταικότων τὰ σώματα αἰκίζοιτο, ταύτας δὴ τὰς ἀρχὰς ἐπινοεῖν ἔγνω. Καὶ αὐταῖν τὴν ἑτέραν μὲν τοῖς κλέπταις δῆθεν τῷ λόγῳ ἐπέστησεν, ὄνομα ταύτῃ ἐπιθεὶς Πραίτωρα δή[μου]· τῇ δὲ δὴ ἑτέρᾳ, τούς τε παιδεραστοῦντας ἐς ἀεὶ τίννυσθαι, καὶ γυναιξὶν οὐ νόμιμα μιγνυμένους ἐπήγγελλε, καὶ εἴ τῳ τὰ ἐς τὸ θεῖον οὐκ ὀρθῶς ἤσκηται, ὄνομα ταύτῃ ἐπιθεὶς Κοιαίστωρα.

δ'. Ὁ μὲν οὖν Πραίτωρ, εἴ τινα ἐν τοῖς φωρίοις λόγου πολλοῦ ἄξια εὗρε, ταῦτα δὴ τῷ αὐτοκράτορι ἀποφέρειν ἠξίου· φάσκων οὐδαμῆ φαίνεσθαι τοὺς τούτων κυρίους. Ταύτῃ τε χρημάτων ἀεὶ τῶν τιμιωτάτων διαλαγχάνειν ὁ βασιλεὺς εἶχεν. Ὁ δὲ δὴ Κοιαίστωρ καλούμενος, τοὺς παραπεπτωκότας κατεργαζόμενος, ἃ μὲν βούλοιτο ἔφερεν· αὐτὸς δὲ οὐδὲν ἧσσον ἐπλούτει τοῖς ἀλλοτρίοις, οὐδενὶ νόμῳ. Οἱ γὰρ δὴ τούτων τῶν ἀρχῶν ὑπηρέται, οὔτε κατ' ἀρχὰς κατηγόρους ἐπήγοντο, οὔτε μάρτυρας τῶν πεπραγμένων παρείχοντο· ἀλλὰ διηνεκὲς πάντα τοῦτον τὸν χρόνον ἀκατηγόρητοί τε καὶ ἀνεξέλεγκτοι, ὡς λαθραιότατα, ἐντυχόντες, ἐκτείνοντό τε, καὶ ἀφῃροῦντο τὰ χρήματα.

ε'. Ὕστερον δὲ ὁ παλαμναῖος οὗτος ταύταις τε καὶ τῇ τῷ δήμῳ ἐφεστώτῃ ἀρχῇ πάντων, ὁμοίως ἐπιμελεῖσθαι τῶν

criminelles. Il adopta cette résolution afin d'avoir à sa disposition un plus grand nombre de sycophantes (délateurs), et que la personne des innocents fût beaucoup plus vite livrée à ses châtiments.

L'une de ces magistratures fut nominalement établie pour le jugement des voleurs, et il l'appela *Préture du peuple*. A la seconde il donna juridiction sur les pédérastes, qu'il faisait poursuivre sans cesse, et sur ceux qui tenaient avec les femmes un commerce illicite.

A celle qui eut pour mission de s'informer des hétérodoxies (hérésies), il donna le nom d'*Inquisition*.

4. Ainsi le préteur, s'il découvrait dans les objets volés des choses de prix, en faisait son rapport à l'empereur, en disant qu'on n'en connaissait pas les propriétaires ; et de cette manière, *Justinien* devint possesseur des bijoux les plus précieux.

Celui qu'on appelait Inquisiteur, après avoir condamné les personnes dénoncées, inscrivait à leur charge des accusations imaginaires. L'empereur ne s'enrichissait pas moins de ce côté que de l'autre, sans observer aucune loi.

En effet, les agents de ces magistrats ne s'occupaient pas même, au commencement des procès, de se procurer des accusateurs ni de produire aucune preuve des faits. Néanmoins, pendant toute cette époque, on ne cessa de mettre à mort, aussi secrètement qu'on le pût, des gens non dénoncés et non convaincus, et de confisquer leurs biens.

5. Dans la suite, ce tyran sanguinaire ordonna aux magistrats établis sur le peuple, de s'occuper cumu-

ἐγκλημάτων ἐπέστελλεν· ἐρίζειν σφίσιν πρὸς ἀλλήλους εἰπών, ὅστις αὐτῶν πλείους τε καὶ θᾶσσον διαφθείρειν ἱκανὸς εἴη. Καὶ αὐτῶν ἕνα μὲν αὐτὸν εὐθὺς ἐρέσθαι φασίν· ἢν ἐς τοὺς τρεῖς τίς ποτε διαβάλλοιτο, τίνος ἂν αὐτῶν ἡ τοῦ πράγματος διάγνωσις εἴη· τὸν δὲ ὑπολαβόντα φάναι, ὅστις ἂν αὐτῶν προτερήσας τοὺς ἄλλους φθάνοι.

ς'. Ἀλλὰ καὶ τὴν τοῦ Κυαίστωρος καλουμένην ἀρχὴν διέθετο οὐδενὶ κόσμῳ, ἥσπερ διαφερόντως ἐπεμελῶντο οἱ πρότερον βεβασιλευκότες, ὡς εἰπεῖν, ἅπαντες· ὅπως τά τε ἄλλα ἔμπειροι καὶ σοφοὶ, καὶ τὰ ἐς τοὺς νόμους μάλιστα εἶεν, οἱ ταύτην διαχειρίσαντες· καὶ χρημάτων διαφανῶς ἀδωρότατοι· ὡς οὐκ ἄνευ μεγάλου ὀλέθρου τούτου γε τῇ πολιτείᾳ γενησομένου· εἴπερ οἱ ταύτην τὴν ἀρχὴν ἔχοντες, ἢ ἀπειρίᾳ τινὶ ἔχοιντο, ἢ φιλοχρηματίᾳ ἐφεῖντο.

ζ'. Ὁ δὲ βασιλεὺς οὗτος, πρῶτον μὲν ἐπὶ ταύτης Τριβωνιανὸν κατεστήσατο, οὗπερ τὰ ἐπιτηδεύματα ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις διαρκῶς εἴρηται. Ἐπεὶ δὲ ὁ Τριβωνιανὸς ἐξ ἀνθρώπων ἠφάνιστο, μοῖραν μὲν αὐτοῦ τῆς οὐσίας ἀφεῖλετο· καίτοι παιδός τέ οἱ ἀπολελειμμένου καὶ πλήθους ἐκγόνων· ἐπεγένετο τῷ ἀνθρώπῳ ἡ τέλειος ἡμέρα τοῦ βίου. Ἰούνιλον δὲ, Λίβυν γένος, ἐπὶ τῆς τιμῆς κατεστήσατο ταύτης, νόμου δὲ οὐδὲ ὡς ἀκοὴν ἔχοντα, ἐπεὶ οὐδε τῶν ῥητόρων τις ἦν, γράμματα δὲ Λατῖνα μὲν ἐξεπιστάμενον, Ἑλληνικῶν μέντοι ἕνεκα οὐδὲ πεφοιτηκότα πρὸς γραμματιστοῦ πώποτε, οὐδὲ τὴν γλῶτταν αὐτὴν ἑλληνίζειν δυνάμενον. Πολλάκις ἀμέλει φωνὴν Ἑλληνίδα προθυμηθεὶς ἀφεῖναι, πρὸς τῶν ὑπηρετούν-

lativement des délits, et d'anticiper par émulation les uns sur les autres, afin que chacun d'eux arrivât à en faire périr un plus grand nombre, et dans le moins de temps possible. Un jour l'un d'eux lui demanda, dit-on, à qui des trois une affaire, qui pouvait être revendiquée à un titre plus ou moins spécieux par chacun, devait être définitivement attribuée : A celui d'entre vous, répondit *Justinien*, qui aura anticipé.

6. La charge de questeur, que les empereurs qui l'avaient précédé avaient pour ainsi dire unanimement honorée, en ne la donnant qu'à des personnages expérimentés, pleins de sagesse, et éprouvés surtout dans la science des lois, cette charge qui avait la renommée de l'incorruptibilité, *Justinien* la gaspilla sans pudeur, et la transmit, non sans grand dommage pour la société, à des hommes dépourvus de toute expérience, ou trop connus pour leur cupidité.

7. Cet empereur la conféra d'abord à *Tribonien*, dont j'ai rapporté dans mes écrits précédents assez de méfaits. Quand il fut effacé du livre de vie, *Justinien* s'empara d'une partie de sa fortune, quoiqu'il eût laissé un fils et nombre de descendants, au terme de son existence.

Il investit de cette dignité *Junile*, Africain d'origine, qui n'avait aucune connaissance des lois. Celui-ci ne les avait pas étudiées aux écoles publiques, et n'était pas même un lettré. Il connaissait, il est vrai, le latin; mais il n'avait pas appris la grammaire grecque, et ne pouvait parler cette langue. Souvent il essaya de prononcer quelques paroles en grec; mais ces

των γέλωτα ὤφλε· ἐς δὲ τὴν αἰσχροκέρδειαν δαιμονίως ἐσπουδακότα, ὅς γε γράμματα μὲν τὰ βασιλέως ἐν δημοσίῳ ἀπεμπολῶν ὡς ἥκιστα κατεδέετο. Ἑνὸς δὲ στατῆρος χρυσοῦ ἕνεκα, τὴν χεῖρα ὀρέγειν τοῖς ἐντυγχάνουσιν οὐδαμῆ ὤκνει. Οὐχ ἧσσόν τε ἢ ἑπτὰ ἐνιαυτῶν χρόνον τούτου ἡ πολιτεία τὸν γέλωτα ὤφλεν.

θ'. Ἐπεὶ δὲ καὶ Ἰούνιλος ἐς τὸ μέτρον τοῦ βίου ἀφίκετο, Κωνσταντῖνον ἐπὶ τοῦδε τοῦ ἀξιώματος κατεστήσατο, νόμων μὲν ὄντα οὐκ ἀμελέτητον, νέον δὲ κομιδῆ, καὶ οὔπω ἀγωνίας δικανικῆς εἰς πεῖραν ἐλθόντα, κλεπτίστατον δὲ καὶ ἀλαζονικώτατον ἀνθρώπων ἁπάντων. Οὗτος Ἰουστινιανῷ ποθεινότατός τε ἄγαν καὶ φίλτατος ἐν τοῖς μάλιστα ἐγεγόνει· ἐπεὶ καὶ δι' αὐτοῦ κλέπτειν τε, καὶ δικάζειν ὁ βασιλεὺς οὗτος ἀεὶ οὐδαμῆ ἀπηξίου. Διὸ δὴ χρήματα μεγάλα, χρόνου ὀλίγου, Κωνσταντῖνος ἔσχε, καὶ ὑπερφυεῖ τινι κόμπῳ ἐχρῆτο· ἀεροβατῶν τε καὶ πάντας ἀνθρώπους περιφρονῶν· κἂν μέν τινες αὐτῷ πολλὰ βούλοιντο χρήματα προέσθαι, ταῦτα δὴ κατατιθέντες τῶν οἱ πιστοτάτων τισὶ, τὰ σφίσιν ἐσπουδασμένα κατορθοῦν ἴσχυον. Αὐτῷ μέντοι ἐντυχεῖν ἢ ξυγγενέσθαι τῶν πάντων οὐδενὶ γέγονε δυνατὸν, ὅτι μὴ ἐς βασιλέα δρόμῳ ἰόντι, ἢ ἀπαλλασσομένῳ ἐνθένδε, οὐ βάδην, ἀλλὰ σπουδῇ τε καὶ τάχει πολλῷ, τοῦ μή τινά οἱ ἀκερδῆ ἀσχολίαν

essais ne réussissaient qu'à en faire le sujet de la risée de ses domestiques.

Il était si âpre au gain, qu'il ne craignait pas de trafiquer publiquement des lettres de chancellerie, portant la signature de l'empereur. Il ne rougit jamais de tendre la main à ceux qui avaient affaire avec lui, pour le prix d'un statère d'or (14 fr. environ). Cependant la société ne subit pas, pendant moins de sept années, l'injure de ce personnage ridicule.

8. Quand *Junile* eut rempli le terme de sa vie, *Justinien* éleva à cette dignité *Constantin*, personnage qui n'était pas sans connaissance des lois, mais d'une grande jeunesse, et qui n'avait jamais affronté les luttes du barreau. Mais c'était le plus improbe et le plus fanfaron des hommes. Il plut beaucoup à *Justinien*, et fut en grande faveur auprès de lui, parce que cet empereur, par son entremise, pouvait incessamment voler et juger selon son caprice.

Aussi *Constantin* recueillit-il, en peu de temps, de grandes richesses. Mais il montra une fatuité extrême. La terre ne pouvait le supporter, et il méprisait tout le monde. Ceux même qui voulaient lui porter de grands cadeaux, étaient obligés de les confier à ceux qui paraissaient les plus avancés dans l'intimité du questeur. Personne ne pouvait l'aborder ni conférer avec lui, si ce n'est quand il se rendait auprès de l'empereur, ou quand il revenait du palais. Même alors il ne ralentissait pas sa marche; mais il allait avec précipitation, de peur que ceux qui l'abordaient ainsi ne lui dérobassent son temps sans le payer.

τοὺς προσιόντας προστρίβεσθαι. Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε βασιλεῖ τῷδε εἶχεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΑ'.

α'. Πρὸς δὲ τοῦ τῶν Πραιτωρίων ἐπάρχου, ἀνὰ πᾶν ἔτος πλέον ἢ τριάκοντα κεντηνάρια πρὸς τοῖς δημοσίοις ἐπράσσετο φόροις. Οἷς δὴ ὄνομα τὸ ἀερικὸν ἐπιτέθεικεν· ἐκεῖνο, οἶμαι, παραδηλῶν, ὅτι δὴ οὐ τεταγμένη τις, οὐδὲ ξυνειθισμένη οὖσα ἡ φορὰ ἐτύγχανεν αὕτη· ἀλλὰ τύχῃ τινὶ ὥσπερ ἐξ ἀέρος ἀεὶ αὐτὴν φερομένην ἐλάμβανε· δέον τῆς πονηρίας τῆς αὐτοῦ ταῦτα ἐπικαλεῖν ἔργα. Ὧν δὴ τῷ ὀνόματι οἱ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς τεταγμένοι, ἀδεέστερον ἀεὶ ταῖς ἐς τοὺς κατηκόους λῃστείαις ἐχρῶντο. Καὶ ταῦτα μὲν τῷ αὐτοκράτορι ἀποφέρειν ἠξίουν· αὐτοὶ δὲ πλοῦτον βασιλικὸν περιεβάλλοντο οὐδενὶ πόνῳ. Ὥνπερ Ἰουστινιανὸς ἐπιστροφὴν οὐδεμίαν ἐδικαίου ποιεῖσθαι· καιροφυλακῶν ὅπως, ἐπειδὰν τάχιστα πλούτου τι μέγα περιβάλλονται χρῆμα, ὅ τι δὴ αὐτοῖς ἐπενεγκὼν ἀπροφάσιστον, ἀθρόον αὐτοῖς ἀφαιρεῖσθαι τὴν οὐσίαν ἱκανὸς εἴη· ὅπερ Ἰωάννην τὸν Καππαδόκην εἰργάσατο.

β'. Ἅπαντες οὖν ἀμέλει, ὅσοι τῆς τιμῆς ὑπὸ τὸν χρόνον

C'est ainsi que les choses se passaient sous cet empereur.

---

## CHAPITRE XXI.

1. Quant au préfet des Prétoriens, il fournissait au trésor public une rétribution annuelle de plus de trente centenaires (3,000 livres d'or valant 3 millions 30 1 mille fr. environ). On l'appelait rente *aérienne*, sans doute parce qu'elle n'était pas régulière ni usitée, et qu'elle semblait, par un certain hasard, tombée du ciel. Il aurait fallu l'appeler l'*impôt de la perversité,* à cause des maux dont elle était la source. Car elle servait de prétexte aux fonctionnaires qui étaient investis de ce haut pouvoir, pour exercer incessamment leurs exactions sur leurs subordonnés.

Ils feignaient de le percevoir au profit de l'empereur, et ils en tiraient sans peine des sommes suffisantes pour acquérir une opulence royale. *Justinien* ne leur en faisait aucun reproche, jusqu'à ce qu'ils eussent déployé le luxe que cette fortune leur permettait d'afficher. Alors il saisissait la première occasion favorable pour leur intenter un procès du caractère le plus grave, afin d'arriver à la confiscation de leur fortune tout entière.

2. C'est ainsi qu'il agit à l'égard de *Joannès* (Jean),

τοῦτον ἐλάμβανον, πλούτιοι ἐξαπιναίως οὐδενὶ γεγέννηται μέτρῳ· δυοῖν μέντοι χωρὶς, Φωκᾶ τε, οὗπερ ἐν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐμνήσθην, (ἅτε τοῦ δικαίου ἐς τὸ ἀκρότατον ἐπιμελητοῦ γεγονότος· κέρδους γὰρ ὁτουοῦν οὗτος ὁ ἀνὴρ ἐν τῷ ἀξιώματι καθαρὸς ἔμεινε)· καὶ Βάσσου, ὃς δὴ ἐν χρόνῳ τῷ ὑστέρῳ τὴν ἀρχὴν ἔλαβεν. Ὥνπερ οὐδέτερος ἑνιαυτὸν διασώσασθαι τὴν τιμὴν ἔσχεν, ἀλλ' ἀχρεῖοί τε, καὶ τοῦ καιροῦ τὸ παράπαν ἀλλόκοτοι, μηνῶν που ὀλίγων τοῦ ἀξιώματος ἔξω γεγένηνται. Ἵνα δὲ μὴ, τὸ καθ' ἕκαστόν μοι διηγουμένῳ, ἀτελεύτητος ὁ λόγος εἴη, ταὐτὰ κἀν ταῖς ἄλλαις ἐπράσσετο ταῖς ἐν Βυζαντίῳ ἀρχαῖς.

γ'. Πανταχόθι μέντοι τῆς Ῥωμαίων γῆς ὁ Ἰουστινιανὸς ἐποίει τάδε. Τοὺς πονηροτάτους τῶν ἀνθρώπων ἀπολεξάμενος, διεφθάρθαι ἀπεδίδοτο τὰς ἀρχὰς σφίσι χρημάτων μεγάλων. Σώφρονι γὰρ ἀνδρὶ, ἢ ξυνέσεως ὁπωστιοῦν μεταλαχόντι, ἔννοια οὐδεμία ἐγένετο χρήματα οἰκεῖα προΐεσθαι, ἐφ' ᾧ δὴ τοὺς οὐδὲν ἠδικηκότας ληΐζηται. Τοῦτό τε τὸ χρυσίον πρὸς τῶν ξυμβαλλόντων κεκομισμένος, ἐς τὴν ἐξουσίαν αὐτοὺς ἐνεβίβαζε, τοῦ τοὺς κατηκόους πάντα ἐργάζεσθαι. Ἀφ' ὧν ἔμελλον τὰς χώρας αὐτοῖς ἀνθρώποις, ἀπολοῦντες ἅπασας, πλούσιοι τὸ λοιπὸν ἔσεσθαι αὐτοί.

le Cappadocien. Tous ceux qui occupèrent cet emploi pendant son règne sont ainsi devenus opulents à un degré extraordinaire, et subitement, à l'exception toutefois de deux.

L'un est *Phocas*, dont j'ai parlé dans mes écrits antérieurs, personnage ami zélé de la justice, qui, dans l'exercice de cette dignité, resta pur de toute suspicion de gain illicite.

Et l'autre, *Bassus*, qui a géré cette charge dans un temps ultérieur.

Aucun d'eux ne la conserva même une année. Au bout de quelques mois, ils en furent dépossédés, comme s'ils étaient incapables et entièrement étrangers aux mœurs du temps. Mais pour ne pas me livrer à un détail sur leurs personnes, qui serait sans fin, je dirai qu'il en fut de même des autres magistratures de Byzance.

3. Voici cependant ce que fit *Justinien* dans toutes les parties de l'empire. Il choisit les hommes les plus pervers, pour leur livrer, au prix de grosses sommes, les hautes fonctions qu'ils déshonoraient.

En effet, aucune personne sage et douée de quelque conscience, ne conçut la pensée de compromettre son patrimoine, pour piller des citoyens qui n'avaient commis aucun délit.

Quand l'autocrate avait recueilli de ses complices l'or qu'il en désirait, il leur donnait plein pouvoir de travailler en conséquence toute la fortune de ses sujets, afin qu'en sacrifiant à ces hommes des provinces entières, ils pussent devenir riches à leur tour.

Οἱ δὲ τὰς τῶν πόλεων τιμὰς, ἐπὶ τόκοις ἀδροῖς τισιν ἀπὸ τῆς τραπέζης δεδανεισμένοι, καὶ τῷ ἀποδεδομένῳ ἀπαριθμήσαντες, ἐπειδὴ ἐγένοντο ἐν ταῖς πόλεσι, πᾶσαν κακοῦ ἰδέαν ἐς τοὺς ἀρχομένους ἀεὶ ἐνδεικνύμενοι, οὐκ ἄλλου του ἐν ἐπιμελείᾳ καθίσταντο, ἢ ὅπως τοῖς χρήσταις τὰ ὡμολογημένα τελέσειαν, καὶ αὐτοὶ τὸ λοιπὸν ἐν τοῖς πλουσιωτάτοις τετάξονται, οὐκ ἔχοντος αὐτοῖς κίνδυνόν τινα ἢ ὕβριν τοῦ ἔργου· φέροντος δέ τι καὶ δόξης μᾶλλον, ὅσῳ καὶ πλείους τῶν σφίσι παραπεπτωκότων οὐδενὶ (λόγῳ) ἀποκτείναντες, λῃΐζεσθαι ἴσχυον. Τὸ γὰρ τοῦ φονέως τε καὶ λῃστοῦ ὄνομα, ἐς τὸ τοῦ δραστηρίου αὐτοῖς ἀποκεχρίσθαι ξυνέβαινεν. Ὅσους μέντοι τῶν ἐχόντων ἀρχὰς ἤσθετο πλούτῳ ἀκμάζοντας, τούτους δὲ σκήψεσι σαγηνεύσας, εὐθὺς ἅπαντα συλληδὸν ἀφῃρεῖτο τὰ χρήματα.

δ'. Μετὰ δὲ νόμον τοὺς τὰς ἀρχὰς ἔγραψε μετιόντας ὀμνύναι, ἢ μὴν καθαροὺς ἀπὸ πάσης κλοπῆς σφᾶς αὐτοὺς ἔσεσθαι, καὶ μήτε τι δώσειν τῆς ἀρχῆς ἕνεκα, μήτε λήψεσθαι· ἀράς τε πάσας ἐπέβαλεν, ὅσαι πρὸς τῶν παλαιοτάτων ὠνομασμέναι εἰσὶν, ἤν τις τῶν γεγραμμένων ἐκβαίη. Ἀλλὰ τοῦ νόμου τεθέντος οὔπω ἐνιαυτὸν, αὐτὸς μὲν τῶν γεγραμμένων καὶ κατηραμένων ὀλιγωρήσας, καὶ τῆς ὑπὲρ τούτων αἰσχύνης

Quand ils avaient acquis à l'enchère, et moyennant de forts intérêts, les magistratures des villes, et lorsqu'ils en avaient compté le montant à leurs vendeurs, ils arrivaient dans les cités, y déployaient incessamment les procédés les plus rigoureux contre leurs administrés, jamais dans l'intention de les protéger, soit pour s'acquitter envers leurs créanciers des engagements qu'ils avaient pris, soit afin d'acquérir en résultat une fortune considérable. Ils ne craignaient point que cette conduite leur fît courir aucun péril. Ils pensaient, au contraire, qu'elle leur ferait d'autant plus d'honneur, qu'ils auraient plus rapiné, en multipliant, sans cause légitime, le nombre de leurs victimes. La réputation qu'ils s'étaient faite de meurtriers et de voleurs, était regardée comme une preuve de leur habileté.

Toutefois, dès que *Justinien* avait appris qu'ils s'étaient enrichis dans ces commandements, il les enveloppait aussitôt dans ses filets ; et, sous un prétexte quelconque, il leur enlevait incontinent toutes leurs richesses.

4. Il avait publié une loi par laquelle il ordonnait aux fonctionnaires de jurer, avant de prendre possession, qu'ils étaient purs de toute exaction, qu'ils n'avaient rien payé pour obtenir leur emploi, et qu'ils n'en trafiqueraient pas. Il y menaçait les infracteurs de toutes les poursuites autorisées par les anciennes lois.

Mais un an ne s'était pas écoulé depuis sa promulgation, qu'oubliant ce qu'il avait écrit, et les malédictions qui l'accompagnaient, il mettait sans aucune pu-

ἀδεέστερον, τὰ τιμήματα τῶν ἀρχῶν, (οὐκ) ἐν παραβύστῳ, ἀλλ' ἐς τὸ δημόσιον τῆς ἀγορᾶς, ἔπραττεν. Οἱ δὲ τὰς ἀρχὰς ὠνημένοι, διώμοτοι μᾶλλον ἢ πρότερον, πάντα ἐσύλων.

ε'. Ὕστερον δὲ καὶ ἄλλο τι ἐπετεχνήσατο, ἀκοῆς κρεῖσσον. Τῶν ἀρχῶν, ἅσπερ ἀξιωτάτας ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλεσι ταῖς ἄλλαις ᾤετο εἶναι, οὐκέτι ἀπεμπολεῖν ἔγνω ἥπερ τὰ πρότερα, μισθωτοὺς δὲ διερευνώμενος, ἐχειροτόνει· τάξας αὐτοῖς ὅ τι δὴ μισθαρνοῦντας ἀποφέρειν αὐτῷ τὰ χωρία πάντα. Οἱ δὲ τὴν μίσθωσιν κεκομισμένοι, ἀδεέστερον ξυμφορήσαντες ἐκ πάσης γῆς, ἅπαντα ἔφερον, καὶ περιήρχετο μισθοφόρος ἐξουσία, τῷ τῆς ἀρχῆς ὀνόματι, καταληιζομένη τοὺς ὑπηκόους.

ς. Οὕτως ὁ βασιλεὺς ἀκριβολογούμενος τὸν ἅπαντα χρόνον, ἐκείνους ἐφίστη τοῖς πράγμασιν, οἳ δὴ πάντων κατὰ τὸν ἀληθῆ λόγον μιαρώτατοι ἦσαν, ἀεί τε τὸ κακὸν τοῦτο ἰχνηλατῶν κατετύγχανεν. Ἡνίκα οὖν ἀμέλει τοὺς πρώτους πονηροὺς ἐπὶ τῆς ἀρχῆς κατεστήσατο, ἐς φῶς τε αὐτῶν ἡ τῆς δυνάμεως ἐξουσία τὴν κακοτροπίαν ἐξήνεγκεν· ἐθαυμάζομέν γε ὅπως δὴ κακότητα τοσαύτην ἀνθρώπου φύσις ἐχώρησεν. Ἐπεὶ δὲ αὐτοὺς οἱ χρόνῳ τῳ ἀρχὰς ἐκδεξάμενοι πολλῷ τῷ περιόντι παρελὰν ἴσχυσαν, διηπορεῦντο πρὸς ἀλλήλους οἱ

deur, aux enchères, les plus importantes des magistratures, non en cachette, mais en pleine place publique. Ceux qui les achetèrent, malgré leurs serments, mettaient tout au pillage avec plus d'audace qu'auparavant.

5. Il imagina ensuite quelque chose d'incroyable. Il ne voulut plus mettre à prix, comme auparavant, les magistratures qu'il croyait les plus respectées à Byzance et dans les autres cités. Mais ayant réuni un nombre suffisant de mercenaires, il leur donna pour commission de lui rapporter tous les revenus des provinces, d'après l'estimation qu'il en faisait.

Ceux-ci, porteurs de la taxation, la colportaient sans crainte dans leurs tournées, et enlevaient tout ce qu'ils trouvaient dans le pays. La commission stipendiée agissait comme si elle était la magistrature elle-même, pour piller les sujets (de l'empire).

6. Cet empereur employa tout son temps à présider avec un soin minutieux à la direction de ces hommes dans l'exécution de ce plan. A dire vrai, c'étaient les plus scélérats qui fussent au monde. Il suivait à la piste tous les détails de cette opération détestable.

Lorsqu'il porta d'abord des hommes pervers aux hauts emplois, la licence qu'on leur accorda dans l'exercice du pouvoir mit en lumière leur corruption, et nous nous étonnâmes que la nature de l'homme se prêtât à une telle méchanceté. Lorsque ceux qui longtemps après leur succédèrent dans les charges publiques, se montrèrent capables de les surpasser, on se demanda comment leurs prédécesseurs avaient pu pa-

ἄνθρωποι, ὄντινα τρόπον οἱ πρόσθεν πονηρότατοι δόξαντες τοσούτῳ παραλόγῳ, ἅτε αὐτοὶ καλοὶ καὶ ἀγαθοὶ γεγονότες ἐν τοῖς σφετέροις ἐπιτηδεύμασι, πρὸς τῶν ἐπιγεγενημένων ἡσσήθησαν· αὖθίς τε οἱ τρίτοι τοὺς δευτέρους ὑπερηκόντισαν πονηρίᾳ τῇ πάσῃ· καὶ μετ' ἐκείνους ἕτεροι, τοῖς τῶν ἐγκλημάτων καινοτομήμασιν, ὄνομα χρηστὸν τοῖς φθάσασι προσετρίψαντο. Μηκυνομένου δὲ τοῦ κακοῦ, πᾶσιν ἐκμεμαθηκέναι τῷ ἔργῳ ξυνέβη· ὅτι δὴ τοῖς ἀνθρώποις ἐπ' ἄπειρον μὲν ἡ πονηρία φύεσθαι εἴωθε· μαθήσει δὲ τῶν προγεγενημένων ἐκτρεφομένη, καὶ τῇ τῆς παρουσίας ἐξουσίᾳ ἐς τὸ λυμαίνεσθαι τοῖς παραπίπτουσιν ἐξαγομένη, ἐς τοσόνδε ἀεὶ ἐξικνεῖσθαι δοκεῖ, ἐς ὅσον δύναται ἡ τῶν βλαπτομένων σταθμᾶσθαι δόξα. Ῥωμαίοις μὲν οὖν τά γε ἀμφὶ τοῖς ἄρχουσι ταύτῃ πη εἶχε.

ζ'. Πολλάκις δὲ καὶ Οὔννων πολεμίων στρατῷ ἀνδραποδίσασί τε καὶ λησαμένοις τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν, οἱ Θρᾳκῶν τε καὶ Ἰλλυριῶν στρατηγοὶ βεβουλευμένοι ἀναχωροῦσιν ἐπιθήσεσθαι, ἀνεπήδησαν· ἐπεὶ βασιλέως Ἰουστινιανοῦ γράμματα εἶδον, ἀπεροῦντα σφίσι τὴν ἐς τοὺς βαρβάρους ἐπίθεσιν, ἀναγκαίων αὐτῶν ἐς ξυμμαχίαν Ῥωμαίοις ὄντων ἐπὶ Γότθους ἴσως ἢ ἐπὶ ἄλλους πολεμίων τινάς.

η'. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ οἱ βάρβαροι οὗτοι, ἐλπίζοντο μὲν ὡς

raître les plus pervers des hommes; et par comparaison avec leurs successeurs, qui les avaient surpassés, on eut le tort de les regarder comme des hommes bons et honnêtes dans leur conduite.

Mais les troisièmes, et ceux qui les suivirent, enchérirent sur les seconds par l'excès de leur perversité, et par l'habileté infernale qu'ils mettaient à inventer de nouvelles accusations, de manière qu'ils procurèrent une renommée supportable à leurs devanciers.

Le mal se prolongeant, on apprit par l'expérience du fait que la perversité, chez les hommes, s'accroît naturellement par l'usage. Entretenue par la connaissance des précédents, et encouragée par le pouvoir suprême à tourmenter les victimes, elle put incessamment parvenir à cet excès de hauteur, que la pensée des opprimés elle-même est à peine capable de mesurer.

Tel fut le sort des Romains, par rapport à leurs magistrats.

7. Souvent les Huns avaient, en ennemis et par la force des armes, réduit en esclavage et pillé les populations de l'empire. Les généraux des Thraces et des Illyriens voulaient spontanément prendre les armes et leur courir sus, quand ils faisaient retraite. Mais ils revenaient sur leurs pas, après qu'on leur avait exhibé des lettres de *Justinien*, qui leur interdisait cette diversion contre les Barbares, sous prétexte que ceux-ci étaient les auxiliaires obligés des Romains contre les Goths et quelques autres ennemis de l'empire.

8. D'après cet ordre, ces Barbares agirent comme

πολέμιοι, καὶ ἠνδραποδίζοντο τοὺς τῇδε Ῥωμαίους· ξὺν δὲ τῇ ἄλλῃ λείᾳ καὶ τοῖς αἰχμαλώτοις, ἅτε φίλοι καὶ ξύμμαχοι Ῥωμαίοις ὄντες, ἐπ' οἴκου ἀπεκομίζοντο. Πολλάκις δὲ καὶ γεωργῶν τῶν ἐνταῦθά τινες, παίδων τε σφετέρων καὶ γυναικῶν πόθῳ ἐξηνδραποδισμένων ἠγμένοι, ἀθρόοι τε γεγενημένοι, ἀναχωροῦσι πολλοὺς κτείναντες, καὶ αὐτῶν τοὺς ἵππους ἴσχυσαν ξὺν πάσῃ ἀφελέσθαι τῇ λείᾳ· πραγμάτων μέντοι ἐς πεῖραν ἦλθον ἐνθένδε δυσκόλων. Ἐκ Βυζαντίου γάρ τινες ἐσταλμένοι, αἰκίζεσθαί τε αὐτῶν, καὶ λωβᾶσθαι τὰ σώματα, καὶ χρήμασι ζημιοῦν οὐδεμιᾷ ὀκνήσει ἠξίουν, ἕως τοὺς ἵππους ἅπαντας δοῖεν, οὕσπερ τοὺς βαρβάρους ἀφείλοντο.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΒ'.

α'. Ἡνίκα δὲ βασιλεύς τε καὶ Θεοδώρα τὸν Καππαδόκην Ἰωάννην ἀνεῖλον, ἀντικαθιστάναι μὲν ἐς τιμὴν τὴν αὐτοῦ ἤθελον· ἄνδρα δέ τινα πονηρότερον εὑρεῖν ἐπὶ κοινῆς ἐποιοῦντο· περισκοπούμενοί τε τὸ τοιοῦτο τῆς τυραννίδος ὄργανον, (καὶ) ἁπάσας διερευνῶντες τὰς τῶν ἀνθρώπων γνώμας, ὅπως ἔτι θᾶσσον τοὺς ὑπηκόους ἀπολεῖν δύνωνται. Ἐν

ennemis; ils faisaient des esclaves dans ces contrées : ces amis et alliés des Romains emmenaient chez eux les prisonniers avec le reste du butin.

Souvent il arriva que les habitants des campagnes, dans cette partie de l'empire, pour délivrer leurs femmes et leurs enfants de l'esclavage, se réunissaient en troupes armées, marchaient contre ces brigands, leur tuaient beaucoup de monde, et parvenaient à leur enlever leurs chevaux avec tout le butin. Mais ils éprouvèrent de grands dommages de ces expéditions. Car il venait de Byzance des commissaires qui ne rougissaient pas de les frapper et de les couvrir de blessures, et de séquestrer leurs biens jusqu'à ce qu'ils eussent rendu aux Barbares les chevaux dont ils s'étaient d'abord emparés (par représailles).

---

## CHAPITRE XXII.

1. Lorsque l'empereur et l'impératrice *Théodora* firent punir *Joannès* (Jean) de Cappadoce, ils s'occupèrent de mettre un autre en possession de sa dignité. Ils se concertèrent pour chercher un homme plus pervers que lui. Ils regardèrent autour d'eux pour trouver cet instrument de leur tyrannie, et passèrent en revue toutes les réputations, afin de s'assurer d'un moyen de plus de ruiner leurs concitoyens.

μὲν οὖν τῷ παραυτίκα Θεόδοτον ἀντ' αὐτοῦ ἐπὶ τῆς ἀρχῆς κατέστησαν, ἄνδρα οὐ καλοήθη μέν, οὐ σφόδρα δὲ ἀρέσκειν αὐτοῖς ἱκανὸν γεγονότα. Ὕστερον δὲ ἅπαν διερευνώμενοι περιήρχοντο. Εὗρον δὲ παρὰ δόξαν ἀργυράμοιβόν τινα Πέτρον ὀνόματι, Σύρον γένος, ὅνπερ ἐπίκλησιν Βαρσυάμην ἐκάλουν· ὃς πάλαι μὲν ἐπὶ τῆς τοῦ χαλκοῦ τραπέζης καθήμενος, κέρδη αἰσχρότατα ἐκ ταύτης δὴ ἐπορίζετο τῆς ἐργασίας, τὴν περὶ τοὺς ὀβολοὺς κλοπὴν εὖ μάλα τεχνάζων, καὶ τοὺς αὐτῷ ξυμβάλλοντας ἀεὶ τῷ τῶν δακτύλων τάχει ἐκκρούων. Δεξιὸς γὰρ ἦν κλέψαι μὲν τὰ τῶν αὐτῷ περιπεπτωκότων ἀναίδην· ἄλοὺς δὲ ὀμόσαι, καὶ τῶν χειρῶν τὸ ἁμάρτημα τῷ τῆς γλώττης περικαλύψαι θράσει.

β'. Ἐν δὲ τοῖς τῶν Ὑπάρχων στρατιώταις καταλεχθεὶς, ἐς τοσοῦτον ἀτοπίας ἐλήλακεν, ὥστε Θεοδώρᾳ ἀρέσκειν τε ἐν τοῖς μάλιστα, καὶ ἐς τῶν ἀδίκων αὐτῇ βουλημάτων ῥᾷστα ὑπουργεῖν τὰ ἀμήχανα. Διὸ δὴ Θεόδοτον μὲν, ὅνπερ μετὰ τὸν Καππαδόκην καταστησάμενοι ἔτυχον, τῆς τιμῆς αὐτίκα παρέλυσαν, Πέτρον δὲ ταύτῃ ἐπέστησαν, ὅσπερ αὐτοῖν διεπράξατο κατὰ νοῦν ἅπαντα. Τούς τε γὰρ στρατευο-

Ils avaient au premier moment investi de ce commandement *Théodote*, personnage qui sans doute n'était pas un homme de probité, mais qui n'avait pas l'habileté nécessaire pour remplir toutes leurs intentions.

Ils continuèrent donc de toutes parts leurs recherches, et découvrirent enfin un nommé *Pétros* (Pierre), Syrien de nation, qu'on surnommait *Barsyame*, et qui était d'une cupidité effrénée. Cet homme avait autrefois fait le change des espèces monétaires de cuivre, plus tard des oboles (monnaie d'argent), qu'il maniait avec fraude. Par la dextérité de ses doigts, il trompait habituellement les pratiques de son bureau; car il était très-habile à dérober les valeurs qui lui tombaient dans les mains; et, lorsqu'il était pris sur le fait, il disait que l'erreur venait de ses mains, et il montrait une audace de langue sans pareille pour se la faire pardonner.

2. Ce *Barsyame* fut ensuite enrôlé parmi les soldats des Hyparques (gardes du prétoire), où il se fit une telle réputation d'improbité, qu'il plut à *Théodora* et qu'elle l'employa dans la plupart de ses affaires, surtout dans celles qui, par l'iniquité du but qu'elle poursuivait, exigeaient le génie le plus inventif. C'est pourquoi *Justinien* et *Théodora* dépouillèrent *Théodote* de la dignité qu'ils lui avaient conférée après le Cappadocien, et mirent à sa place *Pétros* comme l'homme le plus capable d'agir en tout selon leurs intentions.

Celui-ci non-seulement priva sans pudeur et sans

μένους ἀποστερῶν τὰς ξυντάξεις ἁπάσας, οὔτε αἰσχυνθεὶς οὔτε δείσας πώποτε ὤφθη, ἀλλὰ καὶ ὠνίους τὰς ἀρχὰς ἔτι μᾶλλον ἢ πρότερον προὔθηκεν· ἀτιμοτέρας τε αὐτὰς καταστησάμενος, ἀπεδίδοτο τοῖς ταύτην δὴ οὐκ ἀποκνοῦσιν τὴν ἀνοσίαν ἐμπορίζεσθαι πρᾶξιν· ἐφιεὶς διαρρήδην τοῖς τὰς ἀρχὰς ὠνησαμένοις ταῖς τῶν ἀρχομένων ψυχαῖς τε καὶ οὐσίαις ᾗ βούλοιντο χρήσασθαι. Αὐτῷ τε γὰρ εὐθὺς, καὶ τῷ τῆς χώρας καταβεβληκότι τὸ τίμημα, ἡ τοῦ συλᾶν τε καὶ ἄλλως ἁρπάζειν ἐξουσία ξυνέκειτο.

γ'. Καὶ προῄει μὲν ἐκ τοῦ κεφαλαίου τῆς πολιτείας ἡ τῶν βίων ὠνή· ἐπράττετό τε τὸ συμβόλαιον τῆς τῶν πόλεων διαφθορᾶς· ἔν τε τῶν δικαστηρίων τοῖς προὔχουσι, καὶ τῷ δημοσίῳ τῆς ἀγορᾶς περιήρχετο λῃστὴς ἔννομος, ὄνομα τὴν πρᾶξιν τιθεὶς τὴν συλλογὴν, τῶν ἐπὶ τοῖς τιμήμασι τῆς ἀρχῆς καταβεβλημένων χρημάτων, οὐκ ἐχούσης τινὰ ἐλπίδα τῆς τῶν ἁμαρτανομένων ἐπιστροφῆς. Ἐκ πάντων δὲ τῶν τῇ ἀρχῇ ὑπηρετούντων, πολλῶν τε καὶ δοκίμων ὄντων, τοὺς πονηροὺς ἀεὶ ἐς αὐτὸν εἵλκε.

δ'. Τοῦτο δὲ οὐκ αὐτὸς ἐξήμαρτε μόνος, ἀλλὰ καὶ ὅσοι ταύτην πρότερόν τε καὶ ὕστερον τὴν τιμὴν ἔσχον. Ἡμαρτάνετο

craindre ce qui pouvait en résulter, les soldats de leurs gratifications ; mais il mit les commandements à prix sur une plus large échelle qu'auparavant. Après les avoir ainsi déshonorés, il les livrait à des individus qui ne rougissaient pas de concourir à cette impie vénalité, et donnait à ces trafiquants de fonctions publiques la licence d'en faire peser le poids à leur discrétion sur les personnes et sur les fortunes de ceux qui étaient soumis à leur autorité.

Car *Barsyame* avait pour lui-même, et transmettait à quiconque avait acheté le commandement d'un pays, le droit de le piller et de le ravager à volonté.

3. C'était du chef de l'État qu'émanait la vénalité qui s'exerçait même sur la vie (de ses sujets), et le modèle selon lequel on procédait à la ruine des villes. Mais c'était chez les présidents des dicastères (tribunaux), et au milieu de la place publique, que s'établissait le brigand *légal,* ainsi nommé de la manière dont il agissait pour faire sa récolte des richesses destinées à le remplir, et du défaut d'espoir qui restait aux opprimés d'obtenir réparation des crimes dont ils étaient victimes.

Tous ceux qui furent promus aux fonctions publiques, quoiqu'il y en ait eu plusieurs honorables, *Barsyame* ne cessa de travailler à se les assimiler en perversité.

4. Cette criminelle conduite ne fut pas l'apanage de lui seul. Elle fut adoptée par tous ceux qui, avant ou après lui, occupèrent la même dignité. La magis-

δὲ τοιοῦτο καὶν τῇ τοῦ Μαγίστρου καλουμένῃ ἀρχῇ, καὶν τοῖς Παλατίνοις, οἳ δὴ ἀμφί τε τοὺς θησαυροὺς, καὶ τὰ πριβάτα καλούμενα, τό τε πατριμόνιον ἐπιτελεῖν ἀεὶ τὴν ὑπουργίαν εἰώθασιν· ἐν πάσαις τε, συλλήβδην εἰπεῖν, ταῖς ἐν Βυζαντίῳ καὶ πόλεσι ταῖς ἄλλαις τεταγμέναις ἀρχαῖς. Ἐξ οὗ γὰρ ὅδε ὁ τύραννος τὰ πράγματα διῳκήσατο, ἐν ἀρχῇ ἑκάστῃ τοὺς τοῖς ὑπηρετοῦσι προσήκοντας πόρους, πὴ μὲν αὐτὸς, πὴ δὲ ὁ τὴν τιμὴν ἔχων, προσεποιοῦντο οὐδενὶ λόγῳ οἵ τε αὐτοῖς ἐπιτάττουσιν ὑπουργοῦντες, πενόμενοι τὰ ἔσχατα πάντα, τοῦτον τὸν χρόνον δουλοπρεπέστατα ὑπουργεῖν ἠναγκάζοντο.

ε'. Σίτου δὲ πολλοῦ κομιδῇ ἐς Βυζάντιον κεκομισμένου, ἐσεσήπει μὲν ὁ πλεῖστος ἤδη· αὐτὸς δὲ τοῦτον πόλεσι ταῖς ἑῴαις ἐπέβαλλε κατὰ λόγον ἑκάστῃ, καίπερ οὐκ ἔχοντα ἐπιτηδείως εἰς βρῶσιν ἀνθρώπων· ἐπέβαλλέ τε, οὐχ ἧπερ ἀποδίδοσθαι τὸν κάλλιστον σῖτον εἰώθει, ἀλλὰ καὶ πολλῷ ἀξιώτερον, ἢν τε τοῖς ὠνουμένοις ἐπάναγκες χρήματα μεγάλα προεμένοις ἐπὶ τιμήμασι φορτικωτάτοις, εἶτα τὸν σῖτον ἐς τὴν θάλασσαν, ἢ ἔς τινα ὑδροχόαν ἀπορριπτεῖν. Ἐπεὶ δὲ καὶ σίτου ἀκραιφνοῦς τε καὶ οὔπω σεσηπότος μέγα τι πλῆθος ἐνταῦθα ἀπέκειτο, καὶ τοῦτο πλείσταις τῶν πόλεων ταῖς σίτου ὑποσπανιζούσαις ἀπεμπολεῖν ἔγνω. Ταύτῃ γὰρ

trature, appelée le *Magistère*, en fit à peu près autant, ainsi que les *Palatins*, les trésoriers, les préposés à la perception usuelle des revenus qu'on appelle privés et patrimoniaux du prince; en un mot, tous ceux qui à Byzance ou dans les autres cités remplissaient les fonctions publiques.

Depuis en effet que ce tyran gouverna les affaires, il plaça dans chaque emploi ceux qui fournirent à ses agents les subsides qu'il avait fixés, soit par lui-même, soit par le chef du service, et ce, sans aucune mesure. Leurs préposés, pressés qu'ils étaient de s'acquitter des engagements qui les avaient appauvris, étaient obligés de se livrer, pendant la durée de leur fonction, aux exactions les plus odieuses et les plus serviles.

5. Une grande quantité de blés, qui avait été apportée à Byzance pour la consommation de cette cité, se putréfia en grande partie, de manière à n'être plus propre à la subsistance de la population. Cependant *Justinien* fit expédier ces blés aux villes de l'Orient, proportionnellement à l'importance de chacune, et il en exigea le payement, non au taux du froment, même de première qualité, mais à un prix beaucoup plus élevé, ce qui nécessita pour les acheteurs soumis à ces taxations excessives de grands sacrifices d'argent. Puis, on fut obligé de les jeter ensuite dans la mer ou dans les égouts.

Lorsque la capitale fut remplie d'un nouvel approvisionnement considérable, en blés sains et non corrompus, il résolut de les vendre à la plupart des villes qui se trouvaient privées de froment Par ce

διπλάσια τὰ χρήματα ἐποίει, ἅπερ τοῖς ὑποτελέσι τὸ δημόσιον· ὑπὲρ τουτουὶ τοῦ σίτου τὰ πρότερα ἐλελόγιστο.

ς΄. Ἀλλ' ἐπεὶ ἐς νέωτα οὐκέτι ὁμοία ἡ τῶν καρπῶν φορὰ ἤκμαζεν, ἐνδεεστέρως δὴ ἡ κατὰ τὴν χρείαν ἐς Βυζάντιον ὁ σιταγωγὸς στόλος ἀφίκετο, Πέτρος τοῖς παροῦσι διαπορούμενος, ἐκ τῶν ἔν τε Βιθυνίᾳ καὶ Φρυγίᾳ καὶ Θράκῃ χωρίων περᾶσθαι μέγα τι χρῆμα σίτου ἠξίου. Ἦν τε ἀναγκαῖον τοῖς ταύτῃ οἰκοῦσι μέχρι μὲν ἐς τὴν θάλασσαν πόνῳ πολλῷ τὰ φορτία φέρειν, ἐς Βυζάντιον δὲ ξὺν κινδύνῳ αὐτὰ ἐσκομίζεσθαι, καὶ βραχέα μὲν τιμήματα δῆθεν τῷ λόγῳ πρὸς αὐτοῦ φέρεσθαι· τὴν ζημίαν δὲ αὐτοῖς ἐς τοσόνδε μεγέθους καθίστασθαι, ὥστε ἀγαπᾶν, ἤν τις αὐτοὺς ἐῴη τόν τε σῖτον τῷ δημοσίῳ χαρίζεσθαι, καὶ τίμημα ἕτερον ὑπὲρ αὐτοῦ κατατιθέναι. Τοῦτ' ἔστι τὸ ἄχθος, ὅπερ καλεῖν συνωνὴν νενομίκασιν. Ἐπεὶ δὲ οὐδ' ὡς σῖτος ἐν Βυζαντίῳ κατὰ τὴν χρείαν ἱκανὸς ἐγεγόνει, πολλοὶ τὸ πρᾶγμα ἐς βασιλέα διέβαλλον. Ἅμα δὲ καὶ οἱ στρατευόμενοι σχεδόν τι ἅπαντες, ἅτε τὰς εἰωθυίας οὐ κεκομισμένοι ξυντάξεις, θορύβῳ τε ἀνὰ τὴν πόλιν καὶ ταραχῇ πολλῇ εἶχοντο. Βασιλεὺς μὲν οὖν ἤδη τε αὐτῷ χαλεπῶς ἔχειν ἔδοξε· καὶ παραλύειν αὐτὸν τῆς ἀρχῆς ἤθελε, διά τε ταῦτα, ἅπερ ἐρρήθη· καὶ ὅτι χρήματα

moyen, l'empereur recueillit un double gain, comparativement à celui que les receveurs du domaine public avaient pu percevoir selon les règles antérieures.

6. Mais l'année suivante, la récolte des moissons ne fut pas aussi abondante, et la flotte d'approvisionnement n'apporta pas une quantité suffisante aux besoins de Byzance. *Pétros*, déconcerté par les événements, pensa qu'il pouvait recueillir une grande provision de froments dans les terres de la Bithynie, de la Phrygie et de la Thrace. Les habitants de ces pays furent obligés d'apporter ces fardeaux aux ports d'embarquement, ce qui entraîna beaucoup de labeur pour les transporter de là, non sans péril, à Byzance; et là ils eurent à se contenter d'un prix au-dessous de toute raison.

La perte s'éleva pour eux si haut, que l'on eût préféré remettre gratuitement ces céréales au domaine public, et même en payer la valeur. C'est cette avanie que le gouvernement décora du nom de *Synone* (approvisionnement).

La ville de Byzance n'en fut pas moins dépourvue des quantités nécessaires à sa subsistance. Beaucoup de plaintes, à ce sujet, s'élevèrent jusqu'à la personne de l'empereur. En même temps les soldats, privés de leur solde accoutumée, s'assemblèrent presque tous, se répandirent dans la ville en tumulte, et y mirent le trouble.

L'empereur parut fort irrité contre *Barsyme*, et manifesta la volonté de le destituer de sa dignité pour cette cause. Il lui fut d'ailleurs rapporté que *Pétros*, par ses procédés diaboliques, avait recueilli et caché

δαιμονίως μεγάλα ἠκηκόει αὐτῷ ἀποκεκρύφθαι, ἅπερ ἐκ τοῦ δημοσίου σεσυληκὼς ἔτυχε. Καὶ ἦν δὲ οὕτως.

ζ'. Θεοδώρα δὲ τὸν ἄνδρα οὐκ εἴα· ἐκτόπως γὰρ τὸν Βαρσυάμην ἠγάπα. Ἐμοὶ δὲ δοκεῖ τῆς τε πονηρίας ἕνεκα, καὶ τοῦ τοῖς κατηκόοις διαφερόντως λυμαίνεσθαι. Αὐτή τε γὰρ ὠμοτάτη ἦν, καὶ ἀπανθρωπίας ἀτεχνῶς ἔμπλεως, καὶ τοὺς ὑπουργοῦντας ἠξίου τὰ ἐς τὸν τρόπον αὐτῇ ὡς μάλιστα ἐπιτηδείως ἔχειν. Φασὶ δὲ αὐτὴν, καὶ καταμαγευθεῖσαν πρὸς τοῦ Πέτρου ἀκούσιον αὐτῷ εὐνοϊκῶς ἔχειν. Περί τε γὰρ τοὺς φαρμακέας καὶ τὰ δαιμόνια περιέργως ἐσπουδάκει ὁ Βαρσυάμης οὗτος, καὶ τοὺς καλουμένους Μανιχαίους ἐτεθήπει τε, καὶ αὐτῶν προστατεῖν ἐκ τοῦ ἐμφανοῦς οὐδαμῇ ἀπηξίου. Καίτοι, καὶ ταῦτα ἡ βασιλὶς ἀκούσασα, οὐ μεθῆκε τὴν ἐς τὸν ἄνθρωπον εὔνοιαν, ἀλλὰ μᾶλλον ἔτι διὰ ταῦτα περιστέλλειν τε καὶ ἀγαπᾶν ἔγνω. Μάγοις τε γὰρ καὶ φαρμακεῦσι καὶ αὐτὴ ὁμιλήσασα ἐκ παιδὸς, ἅτε τῶν ἐπιτηδευμάτων αὐτὴν ἐς τοῦτο ἀγόντων, διεβίω· πιστεύουσά τε τῷ πράγματι τούτῳ, καὶ αὐτῷ τὸ θαρσεῖν ἐς ἀεὶ ἔχουσα.

η'. Λέγουσι δὲ καὶ τὸν Ἰουστινιανὸν οὐ τοσοῦτον θωπεύουσα χειροήθη ποιήσασθαι, ὅσον τῇ ἐκ τῶν δαιμονίων ἀνάγκῃ. Οὐ γάρ τις ἦν εὔφρων ἡ δίκαιος ὅδε ἀνὴρ, ἢ ἐς τὸ ἀγαθὸν βέβαιος· ὥστε κρεῖσσον ποτὲ τῆς τοιαύτης ἐπιβουλῆς εἶναι, ἀλλὰ φόνων μὲν καὶ χρημάτων ἔρωτος διαφανῶς

de grandes richesses qu'il avait dérobées au trésor public; et le bruit public était conforme à la vérité.

7. Mais *Théodora* ne l'abandonna pas, car elle en était extraordinairement éprise; ce fut, à ce qu'il paraît, à cause de sa perversité, et parce qu'il s'entendait éminemment à opprimer les sujets (de l'empire). En effet, elle était elle-même très-cruelle et pleine d'inhumanité. Elle voulait que ses agents fussent parfaitement capables de réaliser ses desseins.

On dit aussi qu'elle fut ensorcelée par ce *Pétros*, et que ce fut la cause pour laquelle l'aversion qu'elle avait (dans le principe) contre lui se changea en protection. Car ce *Barsyame* était habile en philtres et en sorcellerie.

Il fréquentait ouvertement les Manichéens, et il ne dissimula jamais l'intérêt qu'il leur portait. Cependant, et quoique l'impératrice connût cette liaison, elle ne retira pas la confiance qu'elle avait accordée à cet homme. Au contraire, elle résolut, par ce motif, de se l'attacher et de l'aimer davantage. Elle-même, en effet, dès son enfance, s'était liée aux mages et aux devins. C'était devenu une habitude. Elle vécut dans cette croyance, et elle ne fit qu'avancer de plus en plus dans la confiance que cet art lui inspirait.

8. On dit même qu'elle ne serait pas parvenue à faire mouvoir *Justinien* avec autant de facilité, si elle n'avait pas employé envers lui la puissance des démons. Car ce prince n'était pas assez bien né, assez juste, assez ferme dans la voie du bien, pour se mettre au-dessus de cette influence secrète. Mais lui

ἧσσων· τοῖς δὲ αὐτὸν ἐξαπατῶσι καὶ κολακεύουσιν οὐ χαλεπῶς εἴκων. Ἔν τε πράξεσι ταῖς μάλιστά οἱ ἐσπουδασμέναις, μετεβάλλετό τε οὐδενὶ λόγῳ, καὶ κονιορτῷ ἐνδελεχέστατα ἐμφερὴς ἐγεγόνει. Ταῦτά τοι, οὐδέ τις τῶν αὐτοῦ ξυγγενῶν, ἢ ἄλλως γνωρίμων, ἐλπίδα τινά ποτε ἀσφαλῆ ἐπ' αὐτῷ ἔσχεν, ἀλλὰ μεταναστάσεις αὐτῷ ἐς ἀεὶ τῆς ἐς τὰ ἐπιτηδεύματα ἐγίνοντο γνώμης. Οὕτω τε καὶ τοῖς φαρμακεῦσιν, ὅπερ ἐρρήθη, εὐέφοδος ὢν, καὶ τῇ Θεοδώρᾳ πόνῳ οὐδενὶ ὑποχείριος ἐγεγόνει, καὶ ἀπ' αὐτοῦ μάλιστα ἡ βασιλὶς, ἅτε σπουδαῖον τὰ τοιαῦτα Πέτρον ὄντα, ὑπερηγάπα.

θ'. Ἀρχῆς μὲν οὖν ἧς τὰ πρότερα εἶχε, βασιλεὺς αὐτὸν παρέλυσε μόλις, Θεοδώρας τε ἐγκειμένης· οὐ πολλῷ ὕστερον ἄρχοντα τῶν θησαυρῶν αὐτὸν κατεστήσατο, Ἰωάννην παραλύσας ταύτης δὴ τῆς τιμῆς· ὅσπερ αὐτὴν παρειληφὼς μησί που ὀλίγοις πρότερον ἔτυχεν. Ἦν δὲ οὗτος (ὁ) ἀνὴρ, γένος μὲν Παλαιστῖνος, πρᾷος δὲ καὶ ἀγαθὸς ἄγαν, καὶ οὐδὲ πορίζεσθαι χρημάτων ἰδικῶν πόρους εἰδὼς, οὐδέ τῳ λυμηνάμενος πώποτε τῶν πάντων ἀνθρώπων. Ἀμέλει καὶ διαφερόντως ἠγάπων αὐτὸν ὁ λεὼς ἅπας. Διά τοι τοῦτο Ἰουστινιανόν τε καὶ τὴν ὁμόζυγα οὐδαμῇ ἤρεσκεν· οἵπερ ἐπειδὴ τῶν σφίσιν ὑπουργούντων καλόν τε καὶ ἀγαθὸν παρὰ δόξαν τινὰ ἴδοιεν, ἰλιγγιῶντες καὶ δυσφορούμενοι ἐς τὰ μάλιστα πάσῃ μηχανῇ, αὐτὸν ὅτι τάχιστα διωθεῖσθαι ἐν σπουδῇ ἐποιοῦντο.

manifestement dominé par la soif du sang et des richesses, il cédait sans difficulté à ceux qui le trompaient et qui le flattaient.

Dans les entreprises qui méritaient le plus de sollicitude, il changeait sans aucune raison de résolution, et paraissait plus léger même que la poussière. Aussi, pas un de ses parents, ni de ses amis, ne plaça la moindre espérance dans sa fixité. Des innovations survenaient incessamment, et même toujours, dans l'exécution de ses desseins. Il était donc, comme je l'ai dit, très-disposé aux influences magiques, et se trouvait ainsi à la disposition absolue de *Théodora;* et c'est pour ce motif que l'impératrice aima tant *Pétros*, qui était adonné à ces pratiques.

9. *Justinien* le dépossédа avec peine de la dignité qu'il lui avait d'abord conférée; mais sur les instances de *Théodora*, il le nomma bientôt après ministre du trésor, et dépouilla *Joannès* (Jean) de ces fonctions, quoiqu'il y eût peu de mois qu'il l'en avait investi.

Celui-ci était originaire de la Palestine, doux et très-probe, incapable de s'emparer des revenus des particuliers. Jamais il n'avait causé de tort à personne. Le peuple entier l'aimait naturellement, et vivement; aussi ne convint-il nullement à *Justinien* ni à sa compagne. Aussitôt qu'ils s'aperçurent qu'il se trouvait, contre leur attente, parmi leurs agents, un fonctionnaire honnête et probe, ils en éprouvèrent une sorte de vertige, s'en indignèrent de toutes façons, et firent en sorte de le repousser le plus tôt possible de leur présence.

ι'. Οὕτω γοῦν καὶ τοῦτον τὸν Ἰωάννην ὁ Πέτρος ἐκδεξάμενος, θησαυρῶν τε τῶν βασιλικῶν προΰστη, καὶ συμφορῶν αὖθις μεγάλων αἰτιώτατος ἅπασι γέγονεν. Ἀποτεμνόμενος γὰρ τῶν χρημάτων τὸ πλεῖστον μέρος, ἅπερ ἐν παραψυχῆς λόγῳ πολλοῖς χορηγεῖσθαι, ἀνὰ πᾶν ἔτος πρὸς βασιλέως ἐκ παλαιοῦ διατέτακται· αὐτὸς μὲν τοῖς δημοσίοις οὐ δέον ἐπλούτει, καὶ μοῖραν ἐνθένδε βασιλεῖ ἀνέφερεν. Οἱ δὲ τὰ χρήματα περιῃρημένοι, ἐν πένθει μεγάλῳ περιεκάθηντο· ἐπεὶ καὶ τὸ χρυσοῦν νόμισμα, οὐχ ἥπερ εἰώθει, ἐκφέρειν ἠξίου, ἀλλ' ἔλασσον αὐτὸ καταστησάμενος, πρᾶγμα οὐδεπώποτε γεγονὸς πρότερον. Τὰ μὲν ἀμφὶ τοῖς ἄρχουσι βασιλεῖ ταύτῃ πῃ εἶχεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΓ'.

α'. Ὅπως δὲ τοὺς τὰ χωρία κεκτημένους πανταχοῦ πῃ διέφθειρεν, ἐρῶν ἔρχομαι. Ἀπέχρη μὲν οὖν ἡμῖν εἰπεῖν, τῶν ἐς τὰς πόλεις ἁπάσας στελλομένων ἀρχόντων ἐπιμνησθεῖσιν οὐ πολλῷ πρότερον, καὶ τούτων δὴ τῶν ἀνθρώπων σημῆναι τὰ πάθη. Πρώτους γὰρ οἱ ἄνθρωποι οὗτοι τοὺς τῶν χωρίων

10. C'est ainsi que *Pétros* devint le successeur de *Ioannès*, et présida désormais à l'administration des trésors royaux. Aussitôt il redevint la cause principale des plus grands malheurs qui fondirent sur tous. Il détournait en effet la plus grande partie des sommes que l'empereur, d'après une coutume ancienne, avait l'habitude de faire délivrer chaque année à plusieurs familles à titre de secours.

*Barsyame* n'en faisait pas moins un prélèvement sur le trésor public à son profit sur ce fonds; mais il en donnait une partie à l'empereur. Ceux qui se trouvèrent privés de cette allégeance demeurèrent dans une grande désolation. Ils ne touchèrent pas la quantité de monnaie d'or qui d'ordinaire leur était comptée. Au contraire, on leur en donnait moins qu'il n'avait été pratiqué constamment auparavant.

Tel est l'abus que cet empereur fit des magistratures.

---

## CHAPITRE XXIII.

1. Je vais maintenant raconter comment *Justinien* détruisit partout les patrimoines des habitants des provinces de l'empire; quoique, à vrai dire, ce que j'ai rapporté un peu auparavant des faits et gestes des gouverneurs envoyés dans toutes les cités, ait déjà fait connaître leurs souffrances. Car ce sont ces hommes qui, les premiers, par leurs violences envers les pro-

κυρίους βιαζόμενοι ἐληΐζοντο· καὶ ὡς δὲ τἆλλα ἃ εἴρηται πάντα.

β'. Πρῶτα μὲν εἰθισμένον ὂν ἐκ παλαιοῦ, ἕκαστον τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν ἔχοντα, οὐχ ἅπαξ μόνον, ἀλλὰ καὶ πολλάκις τοῖς τῶν δημοσίων ὀφλημάτων λειψάνοις τοὺς κατηκόους δωρεῖσθαι πάντας, τοῦ μήτε τοὺς ἀπορουμένους τε, καὶ ὅθεν ἂν ἐκτίνοιεν τὰ λείψανα ταῦτα οὐδαμῆ ἔχοντας, διηνεκὲς ἀποπνίγεσθαι, μήτε τοῖς φορολόγοις σκήψεις παρέχεσθαι, συκοφαντεῖν ἐγχειροῦσι τῶν τοῦ φόρου ὑποτελῶν τοὺς οὐδὲν ὀφείλοντας· οὗτος ἐς δύο καὶ τριάκοντα ἐτῶν χρόνον, οὐδὲν τοιοῦτο ἐς τοὺς κατηκόους εἰργάσατο· καὶ ἀπ' αὐτοῦ τοῖς μὲν ἀπορουμένοις ἀναγκαῖον ἦν ἀποδρᾶναί τε γῆν, καὶ μηκέτι ἐπανιέναι. Καὶ οἱ συκοφάνται τοὺς ἐπιεικεστέρους ἀπέκναιον κατηγορίαν ἐπανασείοντες, ἅτε τὸ τέλος ἐνδεεστέρως ἐκ παλαιοῦ καταβάλλοντας, τῆς ἐγκειμένης τῷ χωρίῳ φορᾶς. Οὐ γὰρ ὅσον οἱ ταλαίπωροι τὴν καινὴν τοῦ φόρου ἀπαγωγὴν ἐδεδίεσαν, ἀλλὰ καὶ χρόνων τοσούτων τὸ πλῆθος οὐδὲν προσῆκον βαρύνεσθαι φόροις. Πολλοὶ γοῦν ἀμέλει τὰ σφέτερα αὐτῶν τοῖς συκοφάνταις, ἢ τῷ δημοσίῳ προέμενοι, ἀπηλλάσσοντο.

γ'. Ἔπειτα δὲ Μήδων μὲν καὶ Σαρακηνῶν τῆς Ἀσίας γῆν τὴν πολλὴν, τῶν δὲ δὴ Οὔννων καὶ Σκλαβηνῶν ξύμπασαν Εὐρώπην ληϊσαμένων, καὶ τῶν πόλεων τὰς μὲν καθελόντων εἰς ἔδαφος, τὰς δὲ ἀργυρολογησάντων ἐς τὸ ἀκριβὲς μάλιστα, τοὺς δὲ ἀνθρώπους ἐξανδραποδισάντων ξὺν χρή-

priétaires de ces pays, ont commis les déprédations dont j'ai signalé la nature.

2. C'était d'abord une ancienne coutume que le souverain des Romains remît, non-seulement une fois par règne, mais fréquemment à ses sujets, tout l'arriéré des contributions, afin de ne pas ruiner immédiatement les gens appauvris et sans ressource pour les acquitter, et de ne pas fournir aux agents de la perception des prétextes pour exercer des avanies contre les contribuables en les surtaxant. *Justinien* ne fit aucune concession de ce genre pendant un règne qui avait déjà duré trente-deux ans; et depuis lui, les propriétaires obérés furent obligés d'abandonner leurs biens sans espoir de retour.

Les dénonciateurs ne manquaient pas pour effrayer les plus timides, en faisant retentir à leurs oreilles le reproche qu'ils étaient en débet sur le passé au delà de la valeur de leurs terres. Ces infortunés craignaient moins l'annonce d'une imposition extraordinaire, que le poids insupportable du grand nombre de termes qui étaient arrérages pendant les temps antérieurs. Aussi, beaucoup d'entre eux offraient-ils l'abandon de leurs patrimoines à ces persécuteurs ou au fisc.

3. Les Mèdes et les Saracènes (Sarrasins) avaient envahi la plus grande partie de l'Asie. Les Huns et les Sclabènes (Slaves) avaient ravagé l'Europe entière. Les villes avaient été prises et rasées, ou elles avaient été soumises à des contributions excessives. Les habitants avaient été réduits en esclavage avec

μασι πᾶσιν, ἔρημόν τε τῶν οἰκητόρων καταστησαμένων χώραν ἑκάστην, ταῖς καθ' ἡμέραν ἐπιδρομαῖς, φόρον μὲν οὐδενὶ τῶν ἁπάντων ἀφῆκε, πλήν γε δὴ ὅσον ἐνιαυτοῦ ταῖς ἁλούσαις τῶν πόλεων μόνον. Καίτοι εἰ καθάπερ Ἀναστάσιος βασιλεὺς ἐπτάετες ταῖς ἁλούσαις τὰ τέλη ἐπιχωρεῖν ἔγνω, οἶμαι δ' ἂν οὐδ' ὡς αὐτὸν πεποιῆσθαι τὰ δέοντα.

δ'. Ἐπεὶ Καβάδης μὲν ταῖς οἰκοδομίαις ὡς ἥκιστα λυμηνάμενος ἀπιὼν ᾤχετο· Χοσρόης δὲ ἅπαντα πυρπολήσας καθεῖλεν εἰς ἔδαφος· μείζω τε προσετρίψατο τοῖς περιπεπτωκόσι τὰ πάθη. Καὶ τούτοις μὲν τοῖς ἀνθρώποις, οἷσπερ τὸ γελοιῶδες τοῦτο τοῦ φόρου ἀφῆκε, καὶ τοῖς ἄλλοις ἅπασι, πολλάκις μὲν δεξαμένοις τὸν Μήδων στρατόν· διηνεκὲς δὲ Οὔννων τε καὶ βαρβάρων Σαρακηνῶν γῆν τὴν Ἐώαν λῃσαμένων, οὐδὲν δὲ ἧσσον καὶ ἐπὶ τῆς Εὐρώπης βαρβάρων ταῦτα ἐργαζομένων ἀεί, καὶ καθ' ἑκάστην τοὺς ἐκείνῃ Ῥωμαίους, βασιλεὺς οὗτος χαλεπώτερος εὐθὺς γέγονε βαρβάρων ἁπάντων. Συνωναῖς τε γὰρ καὶ ταῖς καλουμέναις ἐπιβολαῖς τε καὶ διαγραφαῖς, οἱ τῶν χωρίων κύριοι, τῶν πολεμίων ἀνακεχωρηκότων, αὐτίκα μᾶλα ἠλίσκοντο.

ε'. Ὅ τι δὲ τὰ ὀνόματά ἐστί τε καὶ βούλεται ταῦτα, ἐγὼ δηλώσω. Τοὺς τὰ χωρία κεκτημένους ἀναγκάζουσι τὸν

toutes leurs richesses; le pays était devenu désert de ses habitants, par suite des incursions journalières. Cependant *Justinien* ne remit les impôts à aucun d'eux, et se borna, à l'égard des villes prises, à les décharger environ d'une année.

L'empereur *Anastase* avait, en pareille circonstance, abandonné jusqu'à sept ans de contributions, et je ne crois pas que même par cette concession il eût fait assez.

4. Depuis que *Cabadès*, en se retirant, avait ravagé horriblement les habitations, et depuis que *Chosroës*, ayant saccagé tout le pays, les avait rasées, en faisant supporter aux vaincus de plus grandes calamités, *Justinien* n'avait accordé à ces populations, ainsi qu'aux autres, qu'une remise dérisoire de l'impôt. Celles-ci, en effet, avaient eu plusieurs fois à subir l'invasion armée des Mèdes, et d'une manière continue, les dépréda-tions des Huns et des barbares Saracènes du côté de l'Orient. Les pertes n'avaient pas été moins grandes de la part des Barbares à l'égard des Romains habitant les provinces de l'Europe.

Cet empereur leur parut donc plus impitoyable que toutes ces hordes; les propriétaires, dans ces contrées, étaient dépouillés simultanément par les réquisitions de vivres (les synones), par les séquestres (épiboles) et par les recensements (diagraphies), quand les ennemis s'étaient retirés.

5. Je vais expliquer ce qu'il faut entendre par ces mots, et quel était l'effet de ces mesures.

On oblige les propriétaires de terres à nourrir l'ar-

Ῥωμαίων ἐκτρέφειν στρατὸν, κατὰ τὸ μέτρον τῆς κειμένης ἑκάστῳ φορᾶς τιμημάτων καταβαλλομένων, οὐχ ἥπερ ἐφίησιν ὁ παρὼν τῇ χρείᾳ καιρὸς, ἀλλ' ἥπερ ἔξεστι καὶ διώρισται. Οὐ διερευνώμενοι δὲ, εἴπερ αὐτοῖς ἐπιτήδεια ἐν τῇ χώρᾳ ξυμβαίνει, περιέστηκέ τε τοὺς δειλαίους τούτους ἀνάγκη, τὰ μὲν ἐπιτήδεια στρατιώταις τε καὶ ἵπποις ἐσκομίζεσθαι, πάντα ὠνουμένους αὐτὰ, τιμημάτων πολλῶν ἐς ἄγαν ἀξιωτέρων, καὶ ταῦτα ἐκ χώρας μακράν που οὔσης, ἂν οὕτω τύχοι, ἐς τὸ χωρίον ἀποκομίζειν· οὗ δὴ τὸ στρατόπεδον ξυμβαίνει εἶναι, μετρεῖν τε τοῖς τῶν στρατιωτῶν χορηγοῖς, οὐ καθάπερ πᾶσιν ἀνθρώποις νόμος, ἀλλ' ἥπερ ἐκείνοις ἂν βουλομένοις εἴη. Καὶ τοῦτ' ἔστι τὸ πρᾶγμα, ὅπερ Συνωνὴ καλεῖται, ἐξ οὗ δὴ ἅπασιν ἐκνενευρίσθαι τοῖς τῶν χωρίων κυρίοις ξυμβαίνει. Φόρον γὰρ ἀπ' αὐτοῦ τὸν ἐπέτειον, οὐχ ἧσσονα ἢ δεκαπλασίονα κατατιθέναι σφίσιν ἐπάναγκες· οἷς γε οὐ μόνον τῷ στρατῷ χορηγεῖν, ἀλλὰ καὶ σῖτον ἐς Βυζάντιον πολλάκις διακομίζειν ταῦτα πεπονθόσι ξυνέπεσεν· ἐπεὶ οὐχ ὁ Βαρσυάμης καλούμενος μόνος τὸ τοιοῦτο ἄγος ἐξαμαρτάνειν τετόλμηκεν, ἀλλὰ καὶ πρότερον μὲν ὁ Καππαδόκης, ὕστερον δὲ οἱ μετὰ τὸν Βαρσυάμην τοῦτο δὴ τὸ τῆς ἀρχῆς παραλαβόντες ἀξίωμα. Τὰ μὲν οὖν τῆς Συνωνῆς ταύτη πη ἔχει.

ς'. Τὸ δὲ τῆς Ἐπιβολῆς ὄνομα, ὀλεθρός τίς ἐστιν, ἀπρόοπτος, ἐξαπιναίως τοῖς τὰ χωρία κεκτημένοις ἐπιγενό-

mée romaine dans la mesure de chaque circonscription, et les redevances sont fixées, non sur les besoins du moment, mais d'une manière spéciale et selon la part qui leur en est faite à l'avance. Si ceux auxquels est imposée la charge des approvisionnements ne recueillent pas suffisamment de vivres dans le pays, il n'en faut pas moins que les malheureux livrent ce qui a été jugé nécessaire à la subsistance des hommes et des chevaux. Il faut alors qu'ils achètent toute la différence à des prix bien supérieurs à la valeur vénale, et qu'ils les fassent apporter de pays quelquefois fort éloignés au lieu du campement, et qu'ils mesurent aux comptables militaires, non la ration usitée pour chaque soldat, mais celle qu'indiquent arbitrairement ces agents.

Voilà la corvée appelée la *Synone* qui coupe les nerfs de tous les propriétaires fonciers. C'est en effet un impôt devenu annuel, qui s'est accru invinciblement dans une proportion décuple, surtout quand ils doivent fournir, non-seulement à la subsistance de l'armée, mais à l'obligation répétée d'approvisionner eux-mêmes Byzance de céréales.

Ce *Barsyame* n'est pas le premier qui ait eu l'impudeur de créer une charge si irrégulière. Le Cappadocien (*Joannès*) en avait donné l'exemple avant lui, et les successeurs de *Barsyame* dans la dignité dont il était revêtu, adoptèrent la même résolution.

Telle était donc la nature de la *Synone*.

6. Le nom de l'*Épibole* signifie quelque chose comme ruine imprévue, subite, qui frappe les propriétaires

μενος, πρόρριζόν τε αὐτοῖς ἐκτρίβων τὴν τοῦ βίου ἐλπίδα. Χωρίων γὰρ τὸ τέλος τῶν ἐρήμων τε καὶ ἀπόρων γεγενημένων, ὧν δὴ τοῖς τε κυρίοις καὶ τοῖς γεωργοῖς ἤδη τετύχηκεν, ἢ παντάπασιν ἀπολωλέναι, ἢ γῆν πατρῴαν ἀπολιποῦσι τοῖς ἐγκειμένοις σφίσι, διὰ ταῦτα κακοῖς κρύπτεσθαι, οὐκ ἀπαξιοῦσιν ἐπιφέρειν τοῖς οὕτω διεφθαρμένοις παντάπασι. Τοιοῦτο μὲν καὶ τὸ τῆς Ἐπιβολῆς ὄνομά ἐστιν, ἐπιπολάσαν ὡς τὸ εἰκὸς ἐπὶ τὸν χρόνον μάλιστα τοῦτον.

ζ'. Τὰ δὲ τῶν Διαγραφῶν ὡς συντομώτατα φράσαντι ἀπηλλάχθαι τῇδέ πῃ ἔχει. Ζημίαις πολλαῖς, ἄλλως τε καὶ ὑπὸ τοὺς χρόνους τούτους, περιβαλέσθαι τὰς πόλεις (ἦν) ἀνάγκη· ὧνπερ τάς τε ἀφορμὰς καὶ τοὺς τρόπους ἀφίημι λέγειν ἐν τῷ παρόντι, ὡς μή μοι ὁ λόγος ἀπέραντος εἴη. Ταύτας οἱ τὰ χωρία ἔχοντες κατατιθέντες, κατὰ λόγον τῆς ἐγκειμένης ἑκάστῳ φορᾶς· οὐκ ἄχρι δὲ τούτων αὐτοῖς τὸ κακὸν ἔστη, ἀλλὰ καὶ τοῦ λοιμοῦ ξύμπασαν περιλαβόντος τήν τε ἄλλην οἰκουμένην, καὶ οὐχ ἥκιστα τὴν τῶν Ῥωμαίων ἀρχήν, τῶν τε γεωργῶν ἀφανίσαντος μέρος τὸ πλεῖστον, καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἐρήμων ὡς τὸ εἰκὸς γεγενημένων τῶν χωρίων, οὐδεμιᾷ φειδοῖ ἐχρήσατο ἐς τοὺς τούτων κυρίους. Φόρον γὰρ τὸν ἐπέτειον, οὐ τότε ἀνίει πραττόμενος, οὐχ ἥπερ ἑκάστῳ

du sol et qui tombe sur eux de manière à leur ôter toute espérance de vivre. C'est un impôt sur les terres désertes et improductives que les possesseurs ou cultivateurs ont abandonnées tout à fait, par suite de décès, ou que des infortunés ont choisies pour asile en quittant le sol paternel, afin d'y dérober la vue de leurs malheurs.

Ce sont ces terres que les souverains n'ont pas dédaigné d'imposer sur la tête de gens aussi malheureux. Ce nom d'*Épibole* lui vient de cette occupation du sol; et il fut établi, à ce qu'il paraît, surtout à cette époque.

7. Quant aux *Diagraphies* (recensements), on peut en apprécier sommairement la nature par l'exposé qui suit :

Il arrive nécessairement, et il arriva surtout en ces temps (malheureux), que les villes fussent affligées de grandes pertes. Je me dispense, afin de ne pas tomber dans la diffusion, d'en indiquer en ce moment les causes et l'étendue. Ceux qui y possédaient des propriétés, en faisaient le tableau selon la portion d'impôt dont elles étaient affectées. Jusque-là il n'y avait pas de mal. Mais quoiqu'une maladie pestilentielle eût affligé toute la terre, et n'eût pas épargné l'empire des Romains; quoiqu'une grande partie des cultivateurs y eût succombé, et que le fléau eût, ainsi qu'on le conçoit, rendu diverses contrées désertes, *Justinien* n'en exécuta pas moins, et sans pudeur, les propriétaires en débet.

Il ne les affranchit point de leur impôt annuel. Il

ἐπέβαλλε μόνον, ἀλλὰ καὶ γειτόνων τῶν ἀπολωλότων τὴν μοῖραν. Προσῆν δὲ αὐτοῖς καὶ τἄλλα πάντα ὥνπερ ἐμνήσθην ἀρτίως, ἅτε τοῖς τῶν χωρίων δεδυστυχηκόσι τὴν κτῆσιν ἀεὶ ἐγκειμένων· ἔτι μέντοι καὶ τοῖς μὲν στρατιώταις ἀνὰ τὰ καλλιστά τε καὶ τιμιώτατα δωματίων τῶν σφετέρων ὠκημένοις ὑπηρετεῖν· αὐτοῖς δὲ πάντα τοῦτον τὸν χρόνον ἐν τοῖς φαυλοτάτοις τε καὶ ἀπημελημένοις τῶν οἰκιδίων δίαιταν ἔχειν.

ιη'. Ἅπερ ἅπαντα ὑπὸ τὴν Ἰουστινιανοῦ τε καὶ Θεοδώρας βασιλείαν τοῖς ἀνθρώποις ἀεὶ γίνεσθαι ξυνέβη, ἐπεὶ οὔτε πόλεμον οὔτε τι ἄλλο τῶν μεγίστων κακῶν, ἐν τούτῳ δὴ τῷ χρόνῳ, λελωφηκέναι τετύχηκεν. Ἐπεὶ δὲ δωματίων ἐμνήσθην, οὐδὲ τοῦτο παριτέον ἡμῖν· ὅτι δὴ οἱ κεκτημένοι τὰς ἐν Βυζαντίῳ οἰκίας, βαρβάροις ἐνταῦθα καταλύειν παρεχόμενοι, ἑπτακισμυρίοις μάλιστα οὖσιν, οὐχ ὅπως τῶν σφετέρων ὀνίνασθαι οὐδαμῇ εἶχον, ἀλλὰ καὶ προσετρίβοντο δυσκόλοις ἑτέροις.

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΔ.

α'. Οὐ μὴν οὐδὲ τὰ ἐς τοὺς στρατιώτας αὐτῷ εἰργασμένα σιωπῇ δοτέον· οἷς δὴ τούτους ἐπέστησεν, ἀνθρώ-

fit plus : il frappa chacune d'elles, non-seulement pour les parties, qui par leur produit pouvaient le supporter, mais dans celles contiguës dont elles avaient perdu une partie plus ou moins forte. Il présidait au recouvrement de l'impôt, non-seulement à l'égard de tous les points que je viens de préciser, mais en y comprenant les propriétaires les plus malheureux dans leurs antiques possessions.

De plus, il donnait aux soldats des habitations dans les appartements les plus beaux et les plus riches, tandis que les propriétaires étaient réduits à vivre dans leurs chambres les plus chétives et les plus négligées.

8. Toutes ces calamités arrivèrent et se perpétuèrent à la charge des habitants, sous le règne de *Justinien* et de *Théodora*, tandis que la guerre et tous les fléaux qui en sont le cortége ne cessaient de peser sur ces infortunés.

Puisque j'ai parlé des logements militaires, je ne dois pas taire que les propriétaires de maisons, à Byzance, furent obligés d'y recevoir au moins soixante et dix mille Barbares, dont il ne leur était permis de tirer aucun loyer, et qui ajoutaient à leurs autres tribulations.

## CHAPITRE XXIV

1. Je ne dois pas taire non plus ce que *Justinien* entreprit contre les militaires. Il établit sur eux des

πων ἁπάντων χρήματα σφᾶς ὅτι πλεῖστα ξυλλέγειν ἐνθένδε κελεύσας, εὖ εἰδότας ὡς μοῖρα τῶν πορισθησομένων ἡ δωδεκάτη αὐτοῖς κείσεται. Ὄνομα δὲ Λογοθέτας αὐτοῖς ἔθετο. Οἱ δὲ ἀνὰ πᾶν ἔτος ἐπενόουν τάδε. Τὰς στρατιωτικὰς συντάξεις οὐχ ὁμοίως νόμος χορηγεῖσθαι ἐφεξῆς ἅπασιν, ἀλλὰ νέοις μὲν ἔτι αὐτοῖς οὖσι, καὶ στρατευσαμένοις ἀρτίως, ἐλάσσων ὁ πόρος· πεπονηκόσι δὲ καὶ μέσοις που ἤδη καταλόγου γεγενημένοις, ἐπὶ μεῖζον χωρεῖ. Γεγηρακόσι μέντοι καὶ μέλλουσι τῆς στρατείας ἀφίεσθαι, πολλῷ ἔτι κομπωδεστέρα ἡ σύνταξις· ὅπως αὐτοί τε τὸ λοιπὸν ἰδίᾳ βιοῦντες, ἐς τὸ ἀποζῆν διαρκῶς ἔχοιεν· καὶ ἐπειδὰν αὐτοῖς ξυμμετρήσασθαι τὸν βίον ξυμβαίη, παραψυχήν τινα τῶν οἰκείων ἀπολιπεῖν τοῖς κατὰ τὴν οἰκίαν, δυνατοὶ εἶεν. Ὁ τοίνυν χρόνος τῶν στρατιωτῶν τοὺς καταδεεστέρους ἐς τῶν τετελευτηκότων, ἢ τῆς στρατείας ἀφεμένων τοὺς βαθμοὺς ἀεὶ ἀναβιβάζων, πρυτανεύει κατὰ πρεσβεῖα τὰς ἐκ τοῦ δημοσίου συντάξεις ἑκάστῳ. Ἀλλ' οἱ λογοθέται καλούμενοι, οὐκ εἴων ἐκ τῶν καταλόγων ἀφαιρεῖσθαι τὰ τῶν τετελευτηκότων ὀνόματα, καίπερ ὁμοῦ διαφθειρομένων· ἄλλως τε καὶ κατὰ τοὺς πολέμους συχνοὺς γινομένους τῶν πλείστων. Οὐ μὴν οὐδὲ τοὺς καταλόγους ἔτι ἐπλήρουν, καὶ ταῦτα χρόνου συχνοῦ.

β'. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ περιειστήκει τῇ μὲν πολιτείᾳ τὸν τῶν στρατευομένων ἀριθμὸν ἐνδεέστερον ἀεὶ εἶναι, τῶν στρατιωτῶν τοῖς περιοῦσι πρὸς τῶν πάλαι τετελευτηκότων

intendants, avec la mission d'exercer sur tous les plus grandes exactions, et la certitude d'en tirer pour eux-mêmes la douzième partie des fournitures. Il leur donna le titre de *Logothètes*. Voici comment ils opéraient annuellement.

La solde militaire n'était pas réglée par la loi d'une manière égale pour tous. Celle des soldats encore jeunes, et qui étaient exercés à manœuvrer avec précision, était la plus faible. Il en appartenait une supérieure à ceux qui avaient servi dans les camps, et qui atteignaient déjà le milieu du contrôle. Les vétérans, à la veille de prendre congé de l'armée active, obtenaient une prestation beaucoup plus forte, afin qu'ils fussent assurés en quittant le service d'une subsistance suffisante pour le reste de leur vie, et qu'après leur mort ils pussent laisser à leur famille un petit patrimoine.

Le temps faisait ainsi monter incessamment les soldats en grade, à mesure que leurs camarades mouraient ou prenaient leur retraite, et distribuait à chacun selon son ancienneté les allocations du trésor public. Mais les logothètes ne permirent pas qu'on rayât du contrôle les militaires décédés, soit de mort naturelle, soit par suite des guerres fréquentes qui en enlevaient le plus grand nombre.

Ils n'en remplirent pas les vides pendant longtemps.

2. De là il arriva que l'État ne compta plus à son service le nombre de soldats qui lui était toujours nécessaire. Les survivants furent privés de la part qui

διωθουμένοις, ἐπὶ μοίρας παρὰ τὴν ἀξίαν τῆς καταδεεστέρας ἀπολελεῖφθαι· τάς τε ξυντάξεις ἐλασσόνως ἢ κατὰ τὴν προσήκουσαν κομίζεσθαι τάξιν· τοῖς δὲ λογοθέταις διαλαγχάνειν Ἰουστινιανῷ τῶν στρατιωτικῶν χρημάτων πάντα τοῦτον τὸν χρόνον. Ἔτι μέντοι, καὶ ἄλλαις ζημιῶν ἰδέαις πολλαῖς τοὺς στρατιώτας ἀπέκναιον, ὥσπερ ἀμειβόμενοι τῶν ἐν τοῖς πολέμοις κινδύνων· ἐπικαλοῦντες τοῖς μὲν ὡς Γραῖκοι εἶεν, ὥσπερ οὐκ ἐξὸν τῶν ἀπὸ τῆς τὸ παράπαν τινὶ γενναίῳ γενέσθαι, τοῖς δὲ ὡς οὐκ ἐπιτεταγμένον πρὸς βασιλέως σφίσι στρατεύεσθαι, καίπερ ἀμφὶ τούτῳ γράμματα βασιλέως ἐνδειχνυμένοις, ἅπερ οἱ λογοθέται διαβάλλειν οὐδεμιᾷ ὀκνήσει ἐτόλμων· ἄλλοις δὲ, ὅτι δὴ τῶν ἑταίρων ἡμέρας σφίσιν ἀπολελεῖφθαί τινας ξυμβαίη.

γ'. Ὕστερον καὶ τῶν ἐν παλατίῳ φυλάκων, τινὲς ἀνὰ πᾶσαν στελλόμενοι τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν, διηρευνῶντο δῆθεν τῷ λόγῳ ἐν τοῖς καταλόγοις, τοὺς ἐς τὸ στρατεύεσθαι ἐπιτηδείους ὄντας ὡς ἥκιστα· καὶ αὐτῶν τινὰς μὲν, ἅτε ἀχρείους ὄντας καὶ γεγηρακότας, ἀφαιρεῖσθαι τὰς ζώνας ἐτόλμων· οἵπερ τὸ λοιπὸν ἐκ τῶν εὐσεβούντων ἐν τῷ δημοσίῳ τῆς ἀγορᾶς προσαιτοῦντες τροφήν· δακρύων τε καὶ ὀλοφύρσεως ἀεὶ προφάσεις τοῖς ἐντυγχάνουσιν ἐγίνοντο πᾶσι, τοὺς δὲ λοιποὺς, ὅπως δὴ μὴ ταῦτα καὶ αὐτοὶ πείσωνται,

leur revenait, de la succession des vétérans. Les prestations furent moindres que les règlements ne le prescrivaient, et les logothètes partagèrent avec *Justinien*, pendant tout le temps qui s'écoula (depuis leur création), les gains illicites qu'ils faisaient sur le soldat.

De plus, on rogna les militaires par beaucoup d'autres inventions fiscales, comme pour les récompenser des dangers auxquels ils s'exposaient à la guerre.

Les uns étaient réprouvés sous la dénomination de *Grecs*, comme si rien de brave ne pouvait sortir de cette race. Les autres furent écartés sous prétexte que l'empereur ne leur avait pas assigné le service auquel ils étaient attachés, quoiqu'ils eussent exhibé leurs commissions officielles. Les logothètes osaient, sans pudeur, les déclarer subreptices. D'autres étaient licenciés, parce qu'ils s'étaient éloignés pendant quelques jours de leurs compagnons d'armes.

3. Dans la suite, quelques-uns des gardes du prétoire furent envoyés dans toutes les parties de l'empire, pour épurer en quelque sorte les contrôles de l'armée et désigner ceux qu'ils ne jugeraient pas capables d'y faire aucun service. Ils ôtaient aux uns leurs insignes, comme bouches inutiles, ou comme hors d'âge; et ces malheureux étaient obligés de s'adresser en public, aux hommes charitables qu'ils rencontraient, pour implorer avec larmes et par des gémissements répétés le pain nécessaire à leur subsistance.

Ils réduisaient les autres à un état de terreur telle que, pour ne pas subir un tel affront, ceux-ci préfé-

χρήματα μεγάλα ἐπράττετο· ὥστε πάντων τοὺς στρατιώτας, ἅτε τρόποις ἐκνενευρισμένους πολλοῖς, πτωχοτέρους τε γεγονέναι, καὶ οὐδαμῆ ἐς τὸ πολεμεῖν προθυμεῖσθαι ξυνέβη.

δ'. Ὅθεν Ῥωμαίοις καὶ τὰ ἐν Ἰταλίᾳ πράγματα λελύσθαι ξυνέπεσεν· (οὐ δὴ) Ἀλέξανδρος ὁ λογοθέτης σταλείς, τοῖς μὲν στρατιώταις ταῦτα ἐπικαλεῖν, οὐδεμιᾷ ὀκνήσει ἐθάρρει· τοὺς δὲ Ἰταλοὺς χρήματα ἔπραττεν, τῶν ἐς Θευδέριχον καὶ Γότθους πεπολιτευμένων ἀμύνεσθαι φάσκων. Οὐ μόνοι δὲ οἱ στρατιῶται πενίᾳ τε καὶ ἀπορίᾳ πρὸς τῶν λογοθετῶν ἐπιέζοντο· ἀλλὰ καὶ οἱ πᾶσιν ὑπηρετοῦντες τοῖς στρατηγοῖς παμπληθεῖς τε καὶ δόξῃ μεγάλῃ τὰ πρότερα ὄντες, λιμῷ καὶ πενίᾳ δεινῇ ἤχθοντο. Οὐ γὰρ εἶχον ὅθεν τὰ εἰωθότα σφίσι πορίσονται.

ε'. Προσθήσω δέ τι τούτοις καὶ ἕτερον, ἐπεί με ὁ τῶν στρατιωτῶν λόγος ἐς τοῦτο ἄγει. Οἱ Ῥωμαίων βεβασιλευκότες ἐν τοῖς ἄνω χρόνοις, πανταχόσε τῶν τῆς πολιτείας ἐσχατιῶν, πάμπολυ κατεστήσαντο στρατιωτῶν πλῆθος ἐπὶ φυλακῇ τῶν ὁρίων τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, καὶ κατὰ τὴν ἑῴαν μάλιστα μοῖραν ταύτῃ τὰς ἐφόδους Περσῶν τε καὶ Σαρακηνῶν ἀναστέλλοντες, οὕσπερ Λιμιταναίους ἐκάλουν. Τούτοις ὁ βασιλεὺς κατ' ἀρχὰς μὲν, οὕτω δὴ παρέργως τε καὶ ῥαύλως ἐχρῆτο, ὥστε τεσσάρων ἢ πέντε αὐτοῖς ἐνιαυτῶν, τῶν συντάξεων τοὺς χορηγοὺς ὑπερημέρους εἶναι· καὶ ἐπει-

raient se racheter à haut prix du service, de sorte que les soldats, vexés par toutes sortes d'avanies, furent grandement intimidés, et ne conservèrent plus aucun goût pour le métier des armes.

4. Cette conduite fit péricliter les affaires des Romains, même en Italie. *Alexandre*, qui fut envoyé comme logothète en ce pays, la mit avec audace en pratique envers les militaires de cette armée. Il enleva aussi aux Italiens leurs richesses, sous prétexte de les punir de leur soumission à *Theuderich* (Théodoric) et aux Goths.

Les soldats n'eurent pas seuls à souffrir des mauvais traitements et des privations que leur imposaient les logothètes. Ceux qui accompagnaient les généraux, en diverses qualités, et qui pour la plupart jouissaient d'une grande considération, eurent aussi à souffrir de grandes avanies. Car ils n'avaient aucun moyen de se procurer les prestations qui leur étaient dues, que par les logothètes

5. Puisque je suis sur ce chapitre, j'ajouterai ici d'autres détails. Les empereurs précédents avaient eu soin, depuis un temps immémorial, de placer sur toutes les frontières de l'empire une grande force militaire pour la garde de ses limites, et c'est surtout sur la frontière orientale qu'en vue d'empêcher les incursions des Perses et des Saracènes (Sarrasins), ils avaient établi des garnisons appelées *Limitanées*. *Justinien* les traita tout d'abord si extraordinairement et avec tant de légèreté, qu'il toléra de la part des payeurs un arriéré de quatre ou cinq ans dans la solde des

ὰν Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις εἰρήνη γένοιτο, ἠναγκάζοντο οἱ ταλαίπωροι οὗτοι, ἅτε καὶ αὐτοὶ τῶν ἐκ τῆς εἰρήνης ἀγαθῶν ἀπολαύσοντες, χρόνου ῥητοῦ τὰς ὀφειλομένας σφίσι συντάξεις τῷ δημοσίῳ χαρίζεσθαι· ὕστερον δὲ καὶ αὐτὸ τῆς στρατείας ὄνομα, αὐτοὺς ἀφείλετο οὐδενὶ λόγῳ. Τὸ λοιπὸν τὰ μὲν ὅρια τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, φυλακτηρίων ἐκτὸς ἔμεινε, οἱ δὲ στρατιῶται ἐξαπιναίως ἔβλεπον εἰς τῶν εὐσεβεῖν εἰωθότων τὰς χεῖρας.

ς'. Ἕτεροι στρατιῶται, οὐχ ἧσσους ἢ πεντακόσιοι καὶ τρισχίλιοι, τὰ ἐξ ἀρχῆς ἐπὶ φυλακῇ τοῦ παλατίου κατεστήσαντο· οὕσπερ Σχολαρίους καλοῦσιν. Καὶ αὐτοῖς συντάξεις ἀνέκαθεν, πλείους ἢ τοῖς ἄλλοις ἅπασι, τὸ δημόσιον ἀεὶ χορηγεῖν εἴωθε. Τούτους οἱ πρότερον μὲν ἀριστίνδην ἀπολέξαντες ἐξ Ἀρμενίων, ἐς ταύτην δὴ τὴν τιμὴν ἦγον· ἐξ οὗ δὲ Ζήνων τὴν βασιλείαν παρέλαβε, πᾶσιν ἐξουσία ἐγένετο, καὶ ἀνάνδροις καὶ ἀπολέμοις οὖσι παντάπασι, τούτου δὴ τοῦ ὀνόματος ἐπιβατεύειν. Προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου, καὶ ἀνδράποδα κατατιθέντες τίμημα, τὴν στρατείαν ὠνοῦντο ταύτην. Ἡνίκα τοίνυν Ἰουστῖνος τὴν βασιλείαν παρέλαβεν, οὗτος Ἰουστινιανὸς πολλοὺς εἰς τὴν τιμὴν κατεστήσατο ταύτην, χρήματα μεγάλα περιβαλλόμενος. Ἐπεὶ δὲ τούτοις καταλόγοις οὐδένα ἐνδεῖν τὸ λοιπὸν ἤσθετο, ἑτέρους αὐτοῖς ἐς δισχιλίους ἐντέθεικεν, οὕσπερ Ὑπεραρίθμους ἐκάλουν. Ἐπειδὴ δὲ αὐτὸς τὴν βασιλείαν ἔσχεν, τούτους δὴ τοὺς Ὑπεραρίθμους ἀπεσείσατο αὐτίκα μάλα, τῶν χρημάτων οὐδ' ὁτιοῦν ἀποδοὺς σφίσιν.

militaires. Quand la paix fut faite entre les Romains et les Perses, ces malheureux, au lieu de profiter des avantages qu'elle procure, furent obligés de faire remise au trésor d'une créance si légitime. Dans la suite, le nom même de cette partie de l'armée disparut. Du reste, les autres frontières de l'empire furent privées de leurs garnisons, et les soldats qui les avaient composées n'eurent d'autre ressource que de tendre les mains aux personnes charitables.

6. Il y avait d'autres soldats, consacrés depuis l'origine à la garde du palais. On les appelait *Scholaires;* ils étaient au nombre de trois mille cinq cents au moins, et l'on avait depuis longtemps pratiqué la coutume de leur payer une solde supérieure sur les fonds du trésor public. On les choisissait d'abord, pour ce poste d'honneur, dans l'élite des Arméniens. Mais à partir du règne de l'empereur *Zénon*, il y eut pleine licence de recruter ce corps parmi les hommes les moins courageux et les moins exercés à la guerre, et enfin d'en conférer le nom au premier venu. Avec le temps, on en vint, en déposant un prix, comme pour l'acquisition d'un esclave, à acheter cet office militaire.

Quand *Justin* parvint à l'empire, ce *Justinien* en reçut ainsi un grand nombre et recueillit, par ce moyen, de grandes sommes d'argent. Lorsque les cadres en furent complétement remplis, il y joignit un corps de deux mille hommes qu'on appela *Surnuméraires*. Quand lui-même eut l'empire, il les congédia aussitôt sans leur rendre leur argent.

ζ'. Ἐς μέντοι τοὺς ἐντὸς τοῦ τῶν Σχολαρίων ἀριθμοῦ ὄντας ἐπενόει τάδε. Ἡνίκα στράτευμα ἐπὶ Λιβύην ἢ Ἰταλίαν ἢ ἐπὶ Πέρσας ὡς σταλήσεται ἐπίδοξον ἦν, καὶ αὐτοῖς (ὡς) ξυστρατεύσουσιν ἐπήγγελλε συσκευάζεσθαι, καίπερ ἐξεπιστάμενος ἐπιτηδείως αὐτοὺς ἐς τὸ στρατεύεσθαι ὡς ἥκιστα ἔχειν· οἱ δὲ, τοῦτο ἵνα μὴ γένηται δείσαντες, χρόνου οἱ ῥητοῦ τὰς συντάξεις ἀφίεσαν. Ταῦτα μὲν τοῖς Σχολαρίοις πολλάκις ξυνηνέχθη παθεῖν.

Καὶ Πέτρος δὲ, τὸν ἅπαντα χρόνον ἡνίκα τὴν τοῦ Μαγίστρου καλουμένου εἶχεν ἀρχὴν, ἀεὶ καθ' ἡμέραν αὐτοὺς κλοπαῖς ἀμυθήτοις ἀπέκναιε. Πρᾶος μὲν γὰρ ἦν, καὶ ὡς ἥκιστα ὑβρίζειν εἰδὼς, κλεπτίστατος δὲ ἀνθρώπων ἁπάντων, καὶ ῥύπου αἰσχροῦ ἀτεχνῶς ἔμπλεως. Τούτου τοῦ Πέτρου κἀν τοῖς ἔμπροσθεν λόγοις ἐμνήσθην, ἅτε τὸν Ἀμαλασούνθης φόνον, τῆς Θευδερίχου παιδὸς, εἰργασμένου.

η'. Εἰσὶ δὲ καὶ ἕτεροι τῶν ἐν παλατίῳ πολὺ ἀξιώτεροι· ἐπεὶ καὶ πλείω τὸ δημόσιον αὐτοῖς χορηγεῖν εἴωθεν, ἅτε καὶ μείζω κατατιθεῖσι τοῦ τῆς στρατείας ὀνόματος τὰ τιμήματα, οἳ δὴ Δομέστικοί τε καὶ Προτήκτορες ἐπικαλοῦνται, (καὶ) ἀνέκαθεν ἀμελέτητοί εἰσι πολεμίων ἔργων. Τάξεως γὰρ καὶ προσώπου ἕνεκα μόνον ἐν παλατίῳ εἰώθασι καταλέγεσθαι. Καὶ αὐτῶν οἱ μὲν ἐν Βυζαντίῳ, οἱ δὲ ἐπί τε Γαλατίας ἐκ παλαιοῦ καὶ χωρίων ἑτέρων ἵδρυνται. Ἀλλὰ καὶ

7. A l'égard des individus compris dans le cadre des scholaires, voici ce qu'il imagina contre eux. Lorsque le bruit se répandit qu'on allait envoyer une expédition en Afrique, en Italie ou contre les Perses, il leur enjoignit de faire leurs préparatifs pour entrer en campagne, quoiqu'il fût parfaitement informé de leur impuissance à faire la guerre. Ceux-ci, craignant que cet ordre ne fût réalisé, firent remise des allocations qui leur appartenaient pendant qu'elle devait durer.

Cette manœuvre obtint plusieurs fois son effet sur les scholaires. Tant que *Pétros* fut investi des fonctions du *magistère*, il les écorcha journellement par des vols inouïs. Il avait l'extérieur doux, et fort éloigné d'une rudesse outrageante; mais il était le plus roué des hommes, et de l'avarice la plus sordide. J'ai d'ailleurs parlé de ce *Pétros* quand, dans mes écrits précédents, j'ai raconté le meurtre d'*Amalasonthe*, fille de *Theuderic* (*Théodoric*), dont il fut l'exécuteur.

8. Il y a encore dans le palais un grand nombre d'officiers plus éminents, auxquels le trésor public est accoutumé de payer d'autant plus, en appointements, qu'ils achètent leurs charges; le prix en est plus élevé que le nom militaire qu'ils portent : on les appelle *Domestiques* et *Protecteurs*; de toute ancienneté, ils sont affranchis du service à la guerre. On est dans l'usage, en effet, de les compter dans le palais, pour l'ordre et la représentation seulement. Ils habitent, les uns Byzance, les autres la Galatie, conformément à une ancienne coutume, et d'autres pays encore. *Justinien*

τούτους Ἰουστινιανὸς, τρόπῳ ἀεὶ δεδισσόμενος τῷ εἰρημένῳ, μεθίεσθαι ἠνάγκαζε τῶν προσηκουσῶν σφίσι συντάξεων.

θ'. Ἐν κεφαλαίῳ δὲ τοῦτο εἰρήσεται. Νόμος ἦν ἀνὰ πενταετηρίδα ἑκάστην, τὸν βασιλέα τῶν στρατιωτῶν ἕκαστον δωρεῖσθαι χρυσίῳ τακτῷ. Πέμπτοντες δὲ ἀνὰ πεντάετες πανταχόσε τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, παρείχοντο στατῆρας χρυσοῦς στρατιώτῃ ἑκάστῳ πέντε. Καὶ τοῦτο οὐχ οἷόν τε ἦν μὴ πράσσεσθαι ἀεὶ μηχανῇ πάσῃ. Ἐξ ὅτου δὲ ἀνὴρ ὅδε διῳκήσατο τὴν πολιτείαν, τοιοῦτο οὐδὲν οὔτε διεπράξατο, οὔτε ἐμέλλησε, καίπερ χρόνου δύο καὶ τριάκοντα ἐνιαυτῶν τριβέντος ἤδη· ὥστε καὶ λήθην τοῦ ἔργου τούτου τοῖς ἀνθρώποις γενέσθαι.

ι'. Τινὰ τρόπον δὲ καὶ ἄλλον τῆς ἐς τοὺς κατηκόους λεηλασίας ἐρῶν ἔρχομαι. Οἱ βασιλεῖ τε καὶ ταῖς ἀρχαῖς, ἐν Βυζαντίῳ, ἢ ὁπλιζόμενοι, ἢ γράμματα διαχειρίζοντες, ἢ ἄλλο ὁτιοῦν ὑπηρετοῦντες, τάσσονται μὲν ἐν τοῖς καταλόγοις ἀρχῶν ἔσχατοι. Προϊόντος δὲ τοῦ χρόνου ἀναβαίνοντες ἀεὶ ἐς τῶν ἀπογινομένων ἢ ὑπεξιόντων τὴν χώραν, τάξεως ἕκαστοι τῆς κατ' αὐτοὺς ἐς τόδε χωροῦσιν, ἕως ἄν τις βαθμοῦ ἐπιβεβηκὼς τοῦ πρώτου, ἤδη ἐς τὸ τιμῆς ἀφίκηται πέρας.

Καὶ τοῖς ἐς τοῦτο ἀξιώματος ἥκουσι, χρήματα ἐκ παλαιοῦ διατέτακται τοσαῦτα τὸ πλῆθος, ὥστε πλέον ἀνὰ πᾶν ἔτος ἢ ἐς ἑκατὸν χρυσοῦ ἀγείρεσθαι κεντηνάρια τούτοις,

les effraya par les procédés ordinaires que j'ai exposés, et les amena à lui abandonner les allocations qui leur appartenaient.

9. Nous résumerons toute sa conduite en un point. C'était une loi, qu'à chaque pentaétéride (cinquième année), l'empereur fît don à chaque soldat d'une gratification en or. C'est pourquoi le prince envoyait dans toutes les parties de l'empire des officiers qui, à l'époque de cette période, délivraient à chacun d'eux cinq statères (75 francs environ), et il n'y avait aucun moyen d'éviter cette prestation. Mais du jour où cet homme fut en possession du gouvernement, il n'en fit rien, et ne s'en occupa même pas, quoique trente-deux ans se soient écoulés déjà depuis qu'il règne, en sorte que cette pratique est en quelque sorte tombée en désuétude.

10. Je vais raconter un autre moyen encore qu'il a trouvé de piller ses sujets. A Byzance, ceux qui servent l'empereur, ou les dignitaires, soit comme hommes d'armes, soit comme secrétaires, soit pour un office quelconque, sont portés sur des registres à la suite des fonctionnaires. A mesure que le temps s'avance, ils montent incessamment aux grades de leur classe, à la place de ceux qui meurent ou qui quittent le pays, en sorte que chacun d'eux s'élève ainsi jusqu'à ce qu'il arrive au premier rang de sa fonction.

Ceux qui ont atteint ce degré d'excellence ont droit, d'après l'ancien usage, à une réserve qui ne montait pas à moins de cent centenaires (dix mille livres de poids) en or par année (10 millions 383 mille fr. environ).

(καὶ) αὐτούς τε γηροκομεῖσθαι, καὶ τῶν ἄλλων πολλοὺς μετέχειν αὐτοῖς ὠφελείας, ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον τοῖς ἔνθεν ξυνέβαινε, τῆς τε πολιτείας τὰ πράγματα, ἐπὶ μέγα εὐπορίας ἀεὶ ταύτῃ ἐχώρει. Ἀλλὰ βασιλεὺς ὅδε, τούτων αὐτοὺς ἀποστερήσας σχεδόν τι ἁπάντων, αὐτοῖς τε καὶ τοῖς ἄλλοις ἀνθρώποις κακὰ ἤνεγκεν. Ἁψαμένη γὰρ αὐτῶν ἡ πενία πρῶτον, εἶτα καὶ διὰ τῶν ἄλλων ἐχώρει, οἷς τι καὶ πρότερον ὠφελείας μετῆν. Καὶ ἦν τις τὴν ξυμπεπτωκυῖαν αὐτοῖς ἐνθένδε ζημίαν ἐς ἔτη δύο καὶ τριάκοντα διαριθμοῖτο, εὑρήσει τὸ μέτρον, ὥνπερ αὐτοὺς ἀποστερεῖσθαι ξυνέπεσε. Τοὺς μὲν στρατευομένους οὕτως ὁ τύραννος διεχρήσατο.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΕ'.

α'. Ἅπερ δὲ αὐτῷ εἰς ἐμπόρους τε καὶ ναύτας καὶ βαναύσους καὶ ἀγοραίους ἀνθρώπους, δι' αὐτῶν δὲ καὶ ἐς τοὺς ἄλλους ἅπαντας εἴργασται, φράσων ἔρχομαι. Πορθμὼ δύο ἑκατέρωθεν Βυζαντίου ἐστόν· ἄτερος μὲν ἐφ' Ἑλλησπόντου ἀμφὶ Σηστόν τε καὶ Ἄβυδον· ὁ δὲ δὴ ἕτερος ἐπὶ τοῦ στόματος τοῦ Εὐξείνου καλουμένου Πόντου, οὗ τὸ Ἱερὸν ὀνομάζεται. Ἐν μὲν οὖν τῷ Ἑλλησπόντου πορθμῷ τελωνεῖον μὲν ἐν δημοσίῳ ὡς ἥκιστα ἦν. Ἄρχων δέ τις ἐκ βασιλέως στελλόμενος ἐν Ἀβύδῳ καθῆστο, διερευνώμενος μὲν, ἢν ναῦς

Par ce moyen, dans leur vieillesse, ils étaient appelés à jouir d'une grande aisance, et l'État en retirait beaucoup d'avantage pour ses affaires, par l'émulation qui en résultait.

Mais cet empereur les priva de presque toutes ces faveurs, et il leur fit beaucoup de mal à eux et à la société; car la pauvreté qui les atteignit ne frappa pas sur ces officiers seulement. Elle s'étendit à tous ceux qui partageaient avec eux cette aisance; et si l'on calcule la somme dont il les a ainsi dépouillés pendant trente-deux ans, on trouvera qu'elle a été considérable.

Tels sont les maux que le tyran a fait peser sur les membres de l'armée.

---

## CHAPITRE XXV.

1. Je vais parler des maux qu'il a faits aux négociants, aux navigateurs, aux artisans, aux forains et par eux à toutes les autres professions.

Il y a deux détroits de chaque côté de Byzance : l'un, celui de l'Hellespont, entre Sestos et Abydos, et l'autre, à l'entrée du Pont-Euxin, où est placé Hiéron. Sur le détroit de l'Hellespont, il n'y avait aucun péage au profit du trésor public. L'empereur envoya un commandant à Abydos, afin d'empêcher qu'aucun navire chargé d'armes y passât, sans le congé im-

ὅπλα φέρουσα ἐς Βυζάντιον οὐ βασιλέως ἴοι γνώμῃ· καὶ ἤν τις ἐκ Βυζαντίου ἀνάγοιτο, οὐ φερόμενος γράμματα τῶν ἀνδρῶν καὶ σημεῖα, οἷς ἐπίκειται ἡ τιμὴ αὕτη· (οὐ γὰρ θέμις τινὰ ἐκ Βυζαντίου ἀνάγεσθαι οὐκ ἀφειμένον πρὸς τῶν ἀνδρῶν, οἳ τῇ τοῦ Μαγίστρου καλουμένου ἀρχῇ ὑπουργοῦσι·) πραττόμενος δὲ, τοὺς τῶν πλοίων κυρίους, τέλος δὲ οὐδενὶ αἴσθησιν παρεχόμενον, [ἐλάμβανεν· ὁ δὲ ἐπὶ πορθμοῦ τοῦ ἑτέρου στελλόμενος], μισθὸν ἀεὶ πρὸς βασιλέως κεκομισμένος ἦν, καὶ διερευνώμενος ἐς τὸ ἀκριβὲς ταῦτα, ἅπερ μοι εἴρηται, καὶ ἤν τις ἐς τοὺς βαρβάρους κομίζοιτο, οἳ παρὰ τὸν Εὔξεινον ἵδρυνται πόντον, ὥνπερ οὐ θέμις ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς ἐς τοὺς πολεμίους κομίζεσθαι· οὐδὲν μέντοι ἐξῆν τῷ ἀνδρὶ τούτῳ πρὸς τῶν τῇδε ναυτιλλομένων προσίεσθαι.

β'. Ἐξ οὗ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβε, τελωνεῖόν τε δημόσιον κατεστήσατο ἐν πορθμῷ ἑκατέρῳ, καὶ μισθοφόρους ἄρχοντας δύο ἐς ἀεὶ πέμπων, μίσθωσιν μὲν αὐτοῖς παρείχετο τὴν ξυγκειμένην· ἐπήγγελλε δὲ χρήματά οἱ ὅτι πλεῖστα ἐνθένδε ἀποφέρειν δυνάμει τῇ πάσῃ. Οἱ δὲ ἄλλο οὐδὲν ἢ εὔνοιαν τὴν ἐπ' αὐτὸν ἐνδείκνυσθαι ἐν σπουδῇ ἔχοντες, ἁπαξάπαντα πρὸς τῶν πλεόντων τὰ τῶν φορτίων τιμήματα ληιζόμενοι, ἀπηλλάσσοντο. Ἐν μὲν οὖν πορθμῷ ἑκατέρῳ ταῦτα ἐποίει.

γ'. Ἐν δὲ Βυζαντίῳ ἐπενόει τάδε. Τῶν τινά οἱ ἐπιτηδείων προὐστήσατο, Σύρον μὲν γένος, ὄνομα δὲ Ἄδδεον, ᾧ δὴ ἐπήγγελλεν, ἐκ νηῶν τῶν ἐνταῦθα καταιρουσῶν

périal pour se rendre à Byzance, et qu'aucun en sortît sans être porteur de licence, et sans faire les signaux à ceux auxquels cet honneur est décerné. Car il n'est pas permis de lever l'ancre, à Byzance, sans s'être concerté avec les préposés du dignitaire investi du titre de *Magister*. L'agent de ce service prélevait sur les maîtres des navires un droit qui n'était une charge pour personne.

Le commissaire placé sur l'autre détroit, recevait son salaire régulièrement de l'empereur, et remplissait le même office d'inspection que j'ai déjà exposé, pour empêcher que les navires à la destination des (ports du) Pont-Euxin y portassent des armes aux Barbares ; car cette exportation était expressément défendue. Néanmoins, il était interdit à cet officier de rien percevoir sur ces navigateurs.

2. Mais du jour où *Justinien* occupa le trône, il établit un péage public sur l'un et l'autre détroit, et y plaça à perpétuelle demeure deux chefs de douaniers, auxquels il accorda un traitement proportionnel au produit total qu'ils pourraient en retirer, et aux richesses qui en reviendraient à l'empereur lui-même. Ceux-ci n'eurent pas d'autre soin que de capter sa bienveillance, et exercèrent, sur les navigateurs de toute classe, de telles avanies, qu'ils se faisaient livrer le plus précieux de leurs cargaisons.

Voilà ce qu'il ordonna au sujet des deux détroits.

3. Quant au port de Byzance, voici ce qu'il imagina. Il y établit un de ses affidés, Syrien d'origine, nommée *Addée*, auquel il donna la mission de tirer

ὄνησίν τινά οἱ πορίζεσθαι. Ὁ δὲ πλοῖα ἅπαντα τὰ καταίροντα ἐς τὸν Βυζάντιον λιμένα οὐκέτι ἠφίει· ἀλλὰ τοὺς ναυκλήρους ἢ τοῖς τιμήμασιν ἐζημίου νηῶν τῶν σφετέρων, ἢ ἀναφορεῖν ἔς τε Λιβύην καὶ Ἰταλίαν ἠνάγκαζε. Καὶ αὐτῶν οἱ μὲν, οὔτε ἀντιφορτίζεσθαι, οὔτε θαλαττουργεῖν ἔτι ἤθελον· ἀλλὰ καύσαντες τὰ σφέτερα πλοῖα, εὐθὺς ἄσμενοι ἀπηλλάσσοντο. Ὅσοις μέντοι ἐπάναγκες ἦν ἐκ ταύτης δὴ τῆς ἐργασίας τὸν βίον ποιεῖσθαι, οὗτοι τριπλασίαν πρὸς τῶν ἐμπόρων τὴν μίσθωσιν κεκομισμένοι, τὸ λοιπὸν ἐφορτίζοντο, τοῖς τε ἐμπόροις περιειστήκει, ταύτην σφίσιν αὐτοῖς τὴν ζημίαν πρὸς τῶν τὰ φορτία ὠνουμένων ἰάσασθαι· οὕτω τε λιμοκτονεῖσθαι πάσῃ μηχανῇ τοὺς Ῥωμαίους ξυνέβαινεν.

δ'. Ἀλλὰ ταῦτα μὲν τῇδε κατὰ τὴν πολιτείαν ἐφέρετο. Ἃ δὲ καὶ ἐς τὰ κέρματα τοῖς βασιλεῦσιν εἴργασται, οὔ μοι παριτέον οἴομαι εἶναι. Τῶν γὰρ ἀργυραμοιβῶν πρότερον δέκα καὶ διακοσίους ὀβολοὺς, οὓς Φόλεις καλοῦσιν, ὑπὲρ ἑνὸς στατῆρος χρυσοῦ προῖεσθαι τοῖς ξυμβάλλουσιν εἰωθότων, αὐτοὶ ἐπιτεχνώμενοι κέρδη οἰκεῖα, ὀγδοήκοντα ἑκατὸν μόνους ὑπὲρ τοῦ στατῆρος δίδοσθαι τοὺς ὀβολοὺς διετάξαντο. Ταύτην δὲ νομίσματος ἑκάστου χρυσοῦ ἕκτην ἀπέτεμον μοῖραν πάντων ἀνθρώπων.

quelque avantage des navires qui venaient y jeter l'ancre.

Celui-ci ne permit plus à aucun des navigateurs qui arrivaient au port de Byzance, de s'en aller à volonté, et il força les armateurs, soit à lui payer le fret de leurs propres bâtiments, soit à se charger d'expéditions gratuites pour la Libye (l'Afrique) et l'Italie.

Les négociants, résolus, les uns de ne pas payer l'impôt, les autres de ne plus pratiquer la mer, brûlèrent leurs vaisseaux afin de se soustraire à cette vexation. Mais ceux qui furent obligés de continuer cette profession pour vivre, acquittèrent les taxes, mais en exigeant des chargeurs un fret triple. Les chargeurs, à leur tour, n'avaient d'autre moyen de recouvrer la surcharge provenant de cet impôt, qu'en exigeant un plus haut prix des consommateurs.

C'est ainsi qu'on réduisit, par tous les expédients possibles, les Romains à la condition de mourir de faim.

4. Quant au public en général, voilà quels dommages on lui causa. Car je ne dois pas taire ce que ces souverains ont fait relativement à la petite monnaie. Les changeurs avaient jusque-là coutume de compter à leurs pratiques 210 *oboles* appelées *Pholeis* (14 fr. 70, l'obole évaluée 35 centigrammes ou 7 cent.) pour un seul *statère* d'or (14 fr. 72, à raison de 4 gram. 32). L'empereur et l'impératrice, pour tirer de ce côté un gain particulier, ordonnèrent qu'on ne donnerait plus que 180 oboles (12 fr. 60) par statère, et par ce moyen ils enlevèrent au public la sixième partie de chaque pièce d'or.

ε'. Ἐπεὶ δὲ οἱ βασιλεῖς οὗτοι, τῶν ὠνίων τὰ πλεῖστα εἰς τὰ καλούμενα περιστήσαντες μονοπώλια, τούς τι ὠνήσασθαι βουλομένους ἀεὶ καθ' ἑκάστην ἀπέπνιγον· μόνα δὲ αὐτοῖς ἀνέφαπτα τὰ τῆς ἐσθῆτος ἐλέλειπτο πωλητήρια, μηχανῶνται καὶ ἀμφ' αὐτοῖς τάδε. Ἱμάτια τὰ ἐκ μεταξης, ἐν Βηρυτῷ μὲν καὶ Τύρῳ πόλεσι, ταῖς ἐπὶ Φοινίκης, ἐργάζεσθαι ἐκ παλαιοῦ εἰώθει. Οἵ τε τούτων ἔμποροί τε καὶ ἐπιδημιουργοὶ καὶ τεχνῖται, ἐνταῦθα τὸ ἀνέκαθεν ὥκουν, ἐνθένδε τε ἐς γῆν ἅπασαν φέρεσθαι τὸ ἐμπόλημα τοῦτο ξυνέβαινεν. Ἐπὶ δὲ Ἰουστινιανοῦ βασιλεύοντος, οἱ ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐργασίᾳ ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλεσι ταῖς ἄλλαις ὄντες, ἀξιωτέραν ἀπεδίδοντο τὴν ἐσθῆτα ταύτην· αἰτιώμενοι μεῖζον μὲν ἢ πρότερον ἐν χρόνῳ τῷ παρόντι ὑπὲρ αὐτῆς καταβάλλεσθαι τὸ τίμημα Πέρσαις, πλείω δὲ νῦν τὰ δεκατευτήρια εἶναι ἐν γῇ τῇ Ῥωμαίων· δόκησιν ἅπασιν ὁ αὐτοκράτωρ παρεχόμενος, ὅτι δὴ ἐπὶ τούτῳ ἀγανακτοίη, νόμῳ ἅπασιν ἀπεῖπε, μὴ πλέον ἢ ὀκτὼ χρυσῶν τῆς τοιαύτης ἐσθῆτος τὴν λίτραν εἶναι. Καὶ προστίμημα ἔκειτο τοῖς παραβησομένοις τὸν νόμον, τῶν ὑπαρχόντων στερεῖσθαι χρημάτων. Ταῦτα ἀνθρώποις ἀμήχανά τε καὶ ἄπορα ἐδόκει παντάπασιν εἶναι. Οὐ γὰρ οἷόν τε ἦν τοὺς ἐμπόρους, μείζονος τιμῆς τὰ φορτία ἐωνημένους, ἐλάσσονος τιμῆς τοῖς ξυμβαλλουσιν ἀποδίδοσθαι. Διὸ δὴ ταύτην μὲν τὴν ἐμπο-

5. Après avoir établi ce qu'on appelle des monopoles sur la plupart des marchandises, ils vexèrent incessamment les consommateurs sur chacun de leurs besoins.

Le commerce des vêtements était seul demeuré à l'abri de leur rapacité. Mais ils l'atteignirent, à son tour, par l'expédient que voici. On achetait, de toute ancienneté, les habillements de soie dans les villes de Béryte et de Tyr, qui sont en Phénicie. Les négociants et les ouvriers qui s'occupent de cet article, habitaient ces contrées depuis un temps immémorial, et de là se répandaient dans le monde entier, pour se procurer la matière première. Sous le règne de *Justinien*, ces négociants en demandèrent un prix plus élevé à Byzance et dans les autres villes, par le motif que les Perses la vendaient en ce moment plus cher qu'auparavant, et que les bureaux de perception du décime établi (sur la marchandise) étaient plus nombreux dans l'empire.

6. L'autocrate, feignant d'être indigné de cette augmentation, porta une loi (qu'il promulgua pour tous), laquelle interdisait de vendre la livre de soie plus de huit *chrysos* (113 fr., la pièce d'or pesant 4 gram. 13), et il y mit pour sanction la confiscation de tous les biens des contrevenants.

Cette mesure parut à tout le monde impraticable et absurde. Car il n'était pas probable que les marchands, qui avaient supporté des charges plus fortes, dans leur négoce, pussent vendre à perte aux acheteurs. Aussi ne voulurent-ils plus se livrer à ce

ρίαν ἐργολαβεῖν, οὐκέτι ἠξίουν· ἐπικλοπώτερον δὲ φορτίων τῶν σφίσιν ἀπολελειμμένων ἐποιοῦντο κατὰ βραχὺ τὰς πράσεις, δηλονότι τῶν γνωρίμων τισὶν, οἵσπερ τὰ τοιαῦτα καλλωπίζειν τὰ σφέτερ' αὐτῶν προϊεμένοις, ἐν ἡδονῇ ἦν, ἢ τρόπῳ τῳ ἀναγκαῖον ἐγίνετο.

ζ'. Ὧν δὴ ἡ βασιλὶς ἐπιψιθυριζόντων τινῶν αἰσθομένη, καίπερ οὐ βασανίσασα τὰ θρυλούμενα, ξύμπαντα εὐθὺς τὰ φορτία τοὺς ἀνθρώπους ἀφεῖλετο, καὶ χρυσίον αὐτοὺς ἐς κεντηνάριον ἐπιτιμησαμένη. Ἄρχει δὲ ταύτης ἔν γε Ῥωμαίοις τῆς ἐργασίας ὁ τοῖς βασιλικοῖς ἐφεστὼς θησαυροῖς. Πέτρον οὖν τὸν Βαρσυάμην ἐπίκλησιν ἐπὶ ταύτης καταστησάμενοι τῆς τιμῆς, οὐ πολλῷ ὕστερον ἐπεχώρουν αὐτῷ πράσσειν ἀνόσια ἔργα. Τοὺς μὲν ἄλλους ἅπαντας τὸν νόμον ἐς τὸ ἀκριβὲς ἐδικαίου τηρεῖν, τοὺς δὲ τοῦ ἔργου τούτου τεχνίτας, αὐτῷ μόνῳ ἀναγκάζων ἐργάζεσθαι ἐπεδίδοτο, οὐκέτι ἐπικρυπτόμενος, ἀλλ' ἐν τῷ δημοσίῳ τῆς ἀγορᾶς, βαφῆς μὲν τῆς προστυχούσης τὴν οὐγκίαν οὐχ ἧσσον ἢ κατὰ ἓξ χρυσῶν, βάμματος δὲ τοῦ βασιλικοῦ, ὅπερ καλεῖν ὁλόβηρον νενομίκασι, πλέον ἢ τεσσάρων καὶ εἴκοσι χρυσῶν.

η'. Καὶ βασιλεῖ μὲν ἐνθένδε μεγάλα χρήματα ἔφερεν· αὐτὸς δὲ περιβαλλόμενος πλείω ἐλάνθανεν, ὅπερ ἀπ' αὐτοῦ ἀρξάμενον ἐς ἀεὶ ἔμεινε. Μόνος γὰρ ἐς τόδε τοῦ χρόνου ἐμ-

genre de trafic. Ils se hâtèrent de se défaire des marchandises qui leur restaient, d'une manière secrète, en faveur de quelques hommes connus pour aimer à se vêtir ainsi et à satisfaire leurs goûts à cet égard, malgré tous les obstacles.

7. L'impératrice l'apprit de gens qui n'avaient avoué le fait que confidentiellement, et quoiqu'elle n'eût pas vérifié la source de cette révélation, elle enleva aussitôt toutes ces marchandises à ces hommes après leur avoir imposé une amende d'un centenaire d'or (100 livres valant 103,400 fr. environ).

Le garde du trésor impérial est chargé de ce service chez les Romains. Après avoir placé *Pétros Barsyame* à la tête de cette charge, les souverains ne tardèrent pas à lui prescrire d'en tirer avantage, même en y employant les procédés les plus injustes. Il mit sous l'interdiction spéciale de la loi tous ceux qui auparavant s'occupaient de ce commerce; quant aux ouvriers employés au tissage de la soie, il les força de ne plus travailler que pour son compte.

Sans prendre la peine de s'en cacher, et même en plein marché, il fit vendre l'once (de soie) (26 gram. 66 centigr.) de couleur commune, pas moins de six chrysos (84 fr. envir.), et celle de teinture royale, qu'on appelle *Holovère*, 24 chrysos et plus (338 fr. environ).

8. Par ce moyen, il procura à l'empereur de grandes richesses. Mais il en détourna secrètement plus encore; et cette pratique, en commençant par lui, a continué de subsister d'une manière permanente. Car le

πορός τε ἀπαρακαλύπτως, καὶ κάπηλος τοῦ ἐμπολήματος τοῦδε καθίσταται. Ἔμποροι μὲν οὖν ὅσοι πρότερον τὴν ἐργασίαν ταύτην μετήεσαν, ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλει ἑκάστῃ, θαλαττουργοί τε καὶ ἔγγειοι, ἐφέροντο, ὡς τὸ εἰκὸς, τὰ ἐκ τῆς ἐργασίας κακά. Ἐν δὲ πόλεσιν ὁ δῆμος σχεδόν τι ὅλος ταῖς εἰρημέναις, προσαιτητὴς ἐξαπιναίως ἐγένετο. Βάναυσοι γὰρ ἄνθρωποι καὶ χειρωνάκται, λιμῷ παλαίειν, ὡς τὸ εἰκὸς, ἠναγκάζοντο· πολλοί τε ἀπ' αὐτοῦ τὴν πολιτείαν μεταβαλλόμενοι, φεύγοντες ᾤχοντο ἐς τὰ Περσῶν ἤθη. Μόνος δὲ ἀεὶ ὁ τῶν θησαυρῶν ἄρχων, ἐνεργολαβῶν τὸ ἐμπόλημα τοῦτο, μοῖραν μὲν βασιλεῖ, ὥσπερ εἴρηται, πόρων τῶν ἐνθένδε ἀποφέρειν ἠξίου· αὐτὸς δὲ τὰ πλείω φερόμενος, δημοσίαις συμφοραῖς ἐπλούτει. Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε κεχώρηκεν.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΙΔ'.

α'. Ὅντινα δὲ τρόπον τῶν πόλεων τοὺς κόσμους καὶ τὰ ἐγκαλλωπίσματα πάντα, ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ πόλει ἑκάστῃ, καθελεῖν ἴσχυσεν, αὐτίκα ἐροῦμεν.

Πρῶτα μὲν καταλύειν τὸ τῶν ῥητόρων ἀξίωμα ἔγνω. Τά τε γὰρ ἔπαθλα ἀφείλετο αὐτοὺς ἅπαντα· οἵπερ τρυφᾶν τε τὰ πρότερα, καὶ ἐγκαλλωπίζεσθαι τῆς συνηγορίας ἀφειμένοι

grand trésorier est aujourd'hui ouvertement le seul marchand de soie, et il est le maître du marché.

Tous ceux qui auparavant exerçaient ce négoce, soit à Byzance, soit en chaque cité, les marins et les ouvriers de terre, n'eurent à supporter que des pertes dans ce métier. Dans les villes, la foule entière de ceux qui s'y livraient fut réduite à la mendicité. Les artisans et les manœuvres furent obligés de vieillir dans la détresse. Beaucoup d'entre eux, changeant de patrie, allèrent se réfugier au milieu des Perses.

Seul, l'intendant des trésors, en se livrant à cette exploitation commerciale, voulait bien, comme je l'ai dit, réserver une part à l'empereur des bénéfices qu'il en recueillait; mais il en gardait la meilleure partie, et s'enrichissait des souffrances publiques.

C'en est assez sur ce sujet.

---

## CHAPITRE XXVI.

1. Je vais maintenant raconter comment il parvint à dépouiller Byzance, et chacune des autres cités de leurs ornements, et de toutes les choses dont elles se faisaient gloire.

D'abord il résolut de détruire l'honneur des avocats. Il supprima tous les honoraires par lesquels on avait coutume de récompenser, après chaque procès, les orateurs de la cause, ce qui les enrichissait et les

εἰώθασι· καὶ διωμότους συνίστασθαι τοὺς διαφερομένους ἐκέλευσε, καὶ ἀπ' αὐτοῦ περιυβρισμένοι ἐν πολλῇ ἀσημίᾳ ἐγένοντο. Ἐπεὶ δὲ τῶν τε ἀπὸ τῆς συγκλήτου βουλῆς, καὶ τῶν ἄλλων εὐδαιμόνων δοκούντων εἶναι ἔν τε Βυζαντίῳ, καὶ πάσῃ τῇ Ῥωμαίων ἀρχῇ, πάσας, ὥσπερ ἐρρήθη, τὰς οὐσίας ἀφείλετο, ἀργεῖν τὸ λοιπὸν τῷ ἐπιτηδεύματι τούτῳ ἐλέλειπτο. Οὐ γὰρ εἶχον ἄνθρωποι λόγου ὁτουοῦν οὐδὲν ἄξιον, οὔπερ ἂν ἀμφισβητοῖεν ἀλλήλοις. Αὐτίκα τοίνυν ἐκ πολλῶν μὲν ὀλίγοι· ἐξ ἐνδόξων δὲ λίαν κομιδῇ ἄδοξοι πανταχόθι γεγονότες τῆς γῆς, πενίᾳ μέν, ὡς τὸ εἰκός, πολλῇ εἴχοντο, μόνην δὲ ὕβριν τὴν ἀπὸ τοῦ ἔργου φερόμενοι, ἀπηλλάσσοντο.

β΄. Ἀλλὰ καὶ τοὺς ἰατρούς τε καὶ διδασκάλους τῶν ἐλευθερίων, τῶν ἀναγκαίων στερεῖσθαι πεποίηκε. Τάς τε γὰρ σιτήσεις, ἃς οἱ πρότερον βεβασιλευκότες ἐκ τοῦ δημοσίου χορηγεῖσθαι τούτοις δὴ τοῖς ἐπιτηδεύμασιν ἔταξαν· ταύτας δὴ οὗτος ἀφείλετο πάσας.

γ΄. Καὶ μήν, καὶ ὅσους οἱ τὰς πόλεις οἰκοῦντες ἁπάσας, πολιτικῶν σφίσιν ἢ θεωρητικῶν οἴκοθεν πεποίηνται πόρους, καὶ τούτους μεταγαγὼν φόροις ἀναμίξαι τοῖς δημοσίοις ἐτόλμησε. Καὶ οὔτε ἰατρῶν τις ἢ διδασκάλων τὸ λοιπὸν ἐγίνετο λόγος, οὔτε δημοσίας τις ἔτι οἰκοδομίας προνοεῖν ἴσχυσεν· οὔτε λύχνα ταῖς πόλεσιν ἐν δημοσίῳ ἑκάστῃ, οὔτε

portait à un degré de distinction proportionné à leur talent. Il ordonna aux parties litigieuses de s'en rapporter à des arbitres jurés. Depuis cette époque, les avocats furent dédaignés et frappés de découragement.

Lorsqu'il se fut emparé, comme je l'ai dit, des patrimoines du haut sénat et des autres familles réputées opulentes à Byzance et dans tout l'empire, il laissa les avocats languir dans l'exercice de leur profession. Les citoyens n'avaient plus de propriétés assez importantes pour que les contestations qui pouvaient naître à leur sujet élevassent des débats dignes d'exercer leur talent. Aussi des nombreux et brillants orateurs qui composaient cet ordre, il ne resta plus qu'un petit nombre, et des moins famés, retenus par le besoin. Ceux-ci vécurent dans l'indigence, pour supporter l'outrage fait à leur profession.

2. *Justinien* fit en sorte que les médecins et les professeurs des arts libéraux fussent également réduits aux plus dures nécessités de la vie. Car il supprima toutes les pensions que les empereurs précédents avaient attachées à l'exercice de ces professions, et qu'acquittait le trésor public.

3. Bien plus, tous les revenus que les habitants des villes avaient partout consacrés à des établissements publics, ou pour le délassement des esprits, il prétendit que c'étaient des fonds publics, et il osa s'en emparer. Dès lors il ne fut plus question ni de médecins ni d'instituteurs. Personne n'osa s'occuper de l'entretien des bâtiments publics, ni de l'éclairage de chaque édifice, et il n'y eut plus aucun lieu de délassement

τις ἦν ἄλλη παραψυχὴ τοῖς ταύτας οἰκοῦσι. Τά τε γὰρ θέατρα καὶ ἱππόδρομοι, καὶ κυνηγέσια ἐκ τοῦ ἐπιπλεῖστον ἅπαντα ἤργει· οὗ δή οἱ τὴν γυναῖκα τετέχθαι τε, καὶ τετράφθαι, καὶ πεπαιδεῦσθαι ξυνέβαινεν. Ὕστερον δὲ ταῦτα δὴ ἀργεῖν ἐν Βυζαντίῳ ἐκέλευσε τὰ θεάματα· τοῦ μὴ τὰ εἰωθότα χορηγεῖν τὸ δημόσιον, πολλοῖς τε καὶ σχεδόν τι ἀναρίθμοις οὖσιν, οἷς ἐνθένδε ὁ βίος, ἥν τε ἰδίᾳ τε καὶ κοινῇ, λύπη τε καὶ κατήφεια, ὥσπερ ἄλλο τι τῶν ἀπ' οὐρανοῦ ἐπισκήψασθαι πάθος, καὶ βίος πᾶσιν ἀγέλαστος. Ἄλλο τε τὸ παράπαν οὐδὲν ἐφέρετο τοῖς ἀνθρώποις ἐν διηγήμασιν, οἵκοι τε οὖσι καὶ ἀγοράζουσι, κἀν τοῖς ἱεροῖς διατρίβουσιν, ἢ συμφοραί τε καὶ πάθη, καὶ καινοτέρων ἀτυχημάτων ὑπερβολή. Ταῦτα μὲν οὕτω ταῖς πόλεσιν εἶχεν.

δ'. Ὃ δὲ τῷ λόγῳ λείπεται, τοῦτο εἰπεῖν ἄξιον. Ὕπατοι Ῥωμαίων ἀνὰ πᾶν ἔτος ἐγινέσθην δύο, ἄτερος μὲν ἐν Ῥώμῃ, ὁ δὲ δὴ ἕτερος ἐν Βυζαντίῳ. Ὅστις δὲ εἰς τὴν τιμὴν ἐκαλεῖτο ταύτην, πλέον ἢ κεντηνάρια χρυσοῦ εἴκοσιν ἐς τὴν πολιτείαν ἀναλοῦν ἔμελλεν, ὀλίγα μὲν οἰκεῖα, τὰ δὲ πλεῖστα πρὸς βασιλέως κεκομισμένος. Ταῦτά τε τὰ χρήματα ἔς τε τοὺς ἄλλους, ὥνπερ ἐμνήσθην, καὶ ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον ἐς

pour les habitants. Car les théâtres, les hippodromes et les combats d'animaux furent absolument abandonnés.

*Justinien* ne se souvint même pas que sa compagne avait été nourrie, entretenue et élevée dans des établissements de ce genre. Lui-même ordonna ensuite de cesser les représentations publiques à Byzance, sous prétexte d'alléger le trésor des dépenses accoutumées, mais en réalité par défaut de sympathie pour la multitude infinie de gens qui en tiraient leur subsistance.

Il en résulta, tant en particulier qu'en général, une tristesse et un découragement tels, que la vie fut désormais sans joie, comme si un fléau inopiné était tombé du ciel. Aussi n'entendait-on, dans les conversations, soit à domicile, soit sur les places publiques, soit dans les temples, que des plaintes sur les malheurs et sur les souffrances de la vie, ainsi que sur la crainte de calamités nouvelles.

Tel était l'état des villes.

4. Il me reste à dire quelque chose d'important encore. Il y avait chaque année deux consuls en exercice, l'un à Rome, l'autre à Byzance. Ces dignitaires devaient, chacun dans leur gouvernement, dépenser à leur avénement au moins vingt centenaires d'or (deux mille livres équivalant à 2 millions 77 fr.), pour la chose publique. Ils fournissaient cette somme, pour une faible part, de leur propre patrimoine, et recevaient la plus grande partie de l'empereur. Ces richesses étaient distribuées à ceux dont j'ai parlé, mais surtout aux plus

τῶν βίων τοὺς ἀπορωτέρους φερόμενα, καὶ διαφερόντως ἐς τοὺς ἐπὶ σκηνῆς, ἅπαντα τὰ πράγματα ἐς ἀεὶ τῇ πόλει ἀνίστη. Ἐξ οὗ δὲ Ἰουστινιανὸς τὴν βασιλείαν παρέλαβεν, οὐκέτι καιροῖς τοῖς καθήκουσι ταῦτα ἐπράσσετο· ἄλλοτε μὲν πολλοῦ Ῥωμαίοις ὕπατος καθίστατο χρόνου, τελευτῶντες δὲ οὐδὲ ὄναρ τὸ πρᾶγμα ἑώρων· ἐξ οὗ δὴ πενίᾳ τινὶ ἐνδελεχέστατα ἐσφίγγετο τὰ ἀνθρώπεια, τὰ μὲν εἰωθότα οὐκέτι τοῖς ὑπηκόοις παρεχομένου, τὰ δὲ ὑπάρχοντα τρόποις ἅπασι πανταχόθεν ἀφαιρουμένου.

ε'. Ὡς μὲν οὖν τὰ δημόσια καταπιὼν, ξύμπαντα χρήματα τοὺς ἐκ τῆς συγκλήτου βουλῆς ὁ λυμεὼν οὗτος, ἕκαστόν τε ἰδίᾳ καὶ κοινῇ ξύμπαντας τὰς οὐσίας ἀφῄρηται, διαρκῶς δεδιηγῆσθαι οἶμαι. Ὡς δὲ καὶ τοὺς ἄλλους, εὐδαίμονας δοκοῦντας εἶναι, συκοφαντίᾳ περιὼν ἀφαιρεῖσθαι τὰ χρήματα ἴσχυσεν, ἱκανώτατά μοι εἰρῆσθαι νομίζω· καὶ μέντοι στρατιώτας τε, καὶ ἄρχουσι πᾶσιν ὑπηρετοῦντας, καὶ τοὺς ἐν παλατίῳ στρατευομένους, γεωργούς τε καὶ χωρίων κτήτορας καὶ κυρίους, καὶ οἷς ἐν λόγοις τὰ ἐπιτηδεύματά ἐστιν· ἀλλὰ μὴν ἐμπόρους τε καὶ ναυκλήρους καὶ ναύτας, βαναύσους τε καὶ χειρώνακτας, καὶ ἀγοραίους, καὶ οἷς ἀπὸ τῶν ἐπὶ τῆς σκηνῆς ἐπιτηδευμάτων ὁ βίος, καὶ μὴν καὶ τοὺς ἄλλους ὡς εἰπεῖν ἅπαντας, ἐς οὓς διϊκνεῖσθαι βλάβος τὸ ἐς τούσδε συμβαίνει. Οἷα δὲ τούς τε προσαιτητὰς, καὶ ἀγελαίους ἀνθρώπους, καὶ πτωχούς τε καὶ λώβῃ πάσῃ ἐχομένους εἰργάσατο, αὐτίκα ἐροῦμεν· τὰ γὰρ ἀμφὶ τοῖς ἱερεῦσιν αὐτῷ πεπραγμένα, ἐν τοῖς ὄπισθεν λόγοις λε-

nécessiteux, et principalement aux personnes employées aux spectacles, ce qui faisait perpétuellement prospérer toutes choses dans chacune de ces cités.

Mais depuis l'avénement de *Justinien*, il n'en fut plus de même, aux époques accoutumées. Car le consul restait en fonctions si longtemps, que l'on mourait sans en avoir vu le renouvellement, même en songe.

Ce fut une très-grande perte pour l'humanité, par la détresse qui en résulta. L'empereur n'accordait plus à ses sujets les secours ordinaires, et enlevait d'ailleurs ce qui restait d'opulence, au moyen de toutes les manœuvres que j'ai signalées.

5. Je crois avoir suffisamment expliqué comment ce prince destructeur engloutit les revenus publics et s'empara des richesses de tous les membres du sénat, soit isolément, soit en masse. Je crois aussi en avoir dit assez sur les fraudes qu'il employa pour s'emparer des autres biens appartenant à des familles qui paraissaient opulentes. J'ai dit enfin le mal qu'il a fait aux soldats, aux personnes à la suite des généraux, à la milice du palais, aux cultivateurs, ainsi qu'aux possesseurs et aux propriétaires des terres, à ceux dont la profession consiste dans l'exercice de la parole, aux négociants, navigateurs, artisans, ouvriers et forains, à ceux qui vivent des jeux de la scène, et pour ainsi parler, à toutes les professions. Je vais maintenant rapporter ce qu'il a machiné contre les indigents, les gens des classes inférieures, les pauvres et les infirmes; je parlerai plus tard des membres du sacerdoce.

λέξεται. Πρῶτα μὲν, ὅπερ εἴρηται, ἅπαντα περιβεβλημένος τὰ πωλητήρια, καὶ ὠνίων τῶν ἀναγκαιοτάτων τὰ λεγόμενα καταστησάμενος μονοπώλια, πλέον ἢ τριπλάσια τιμήτατα πάντας ἀνθρώπους ἐπράττετο. Καὶ τὰ μὲν ἄλλα, ἐπεὶ ἀνάριθμά μοι ἔδοξεν εἶναι, οὐκ ἂν ἔγωγε λόγῳ ἀτελευτήτῳ καταλέγειν φιλονεικοίην.

ς'. Ἀπὸ δὲ τῶν τοὺς ἄρτους ὠνουμένων, πικρότατα ἐς πάντα τὸν αἰῶνα ἐσύλει· οὓς δὴ καὶ χειρώνακτας, καὶ πτωχοὺς, καὶ πάσῃ λώβῃ ἐχομένους ἀνθρώπους (μὴ) οὐκ ὠνεῖσθαι ἀδύνατον. Αὐτὸς μὲν γὰρ ἐς τρία κεντηνάρια φέρεσθαι ἀνὰ πᾶν ἔτος ἠξίου ἐνθένδε, ὅπως οἱ ἄρτοι ὦσι καὶ σποδοῦ ἔμπλεοι· οὐδὲ γὰρ ἐς τοῦτο δὴ τὸ αἰσχροκερδίας ἀσέβημα, ὁ βασιλεὺς οὗτος ὀκνηρὸς ἦει· ταύτῃ δὲ τῇ σκήψει οἰκεῖα κέρδη ἐπιτεχνώμενοι, οἷς ἐπέκειτο ἡ τιμὴ αὕτη, αὐτοὶ μὲν ῥᾷστα ἐς πλοῦτόν τινα περιΐσταντο μέγαν, λιμὸν δὲ τοῖς πτωχοῖς χειροποίητον, ἐν εὐθηνοῦσι χρόνοις, ἀεὶ παρὰ δόξαν εἰργάζοντο· ἐπεὶ οὐδὲ σῖτον ἑτέρωθέν τινι εἰσκομίζεσθαι τὸ παράπαν ἐξῆν· ἀλλὰ ἀναγκαῖον ἦν ἅπασι τούτους δὴ ὠνουμένους ἄρτους ἐσθίειν.

ζ'. Τὸν δὲ τῆς πόλεως ὀχετὸν διερρωγότα τε ὁρῶντες, καὶ μοῖραν ὕδατος (οὐκ) ὀλίγην τινὰ ἐς τὴν πόλιν εἰσάγοντα, ὑπερεώρων τε καὶ οὐδ' ὁτιοῦν αὐτῷ προέσθαι ἤθελον· καίπερ ὁμίλου ἀεὶ ἀμφὶ τὰς κρήνας ἀποπνιγομένου πολλοῦ.

D'abord il s'empara, comme je l'ai dit, de tous les marchés, et, s'étant attribué le monopole des denrées les plus nécessaires à la vie, il les revendait à tous les consommateurs au delà du triple de leur valeur. Si je voulais entrer dans le détail de tous ces monopoles, mon récit deviendrait interminable; car ils sont infinis.

6. Il établit sur les boulangers un impôt extrêmement dur, et cet impôt retomba sur les manouvriers, les pauvres et les infirmes, qui ne peuvent se passer de pain. Il voulut qu'il lui fût rendu chaque année jusqu'à trois centenaires d'or (300 livres, valant 311 mille 484 fr.), de cette redevance, afin qu'il y eût du pain inférieur mêlé de poussière. Car l'empereur ne rougissait pas de porter la cupidité jusque-là.

Les préposés de ce service, ainsi autorisés à détériorer la marchandise, s'attribuèrent des gains particuliers, et devinrent en peu de temps possesseurs de grandes richesses.

Les malheureux furent travaillés de la famine à un degré extraordinaire, malgré l'abondance des récoltes. Car il n'était permis à personne d'importer (à Byzance) aucun blé, et c'était pour eux une nécessité absolue de manger ces pains avariés.

7. L'aqueduc de la ville s'était crevassé, et une partie des eaux destinées aux habitants se perdait dans une proportion considérable. Les souverains en étaient témoins, mais ils négligèrent d'y remédier, et ne voulurent y faire aucune dépense, quoiqu'il y eût toujours une foule considérable qui se pressait, à s'étouffer, au-

καὶ τῶν βαλανείων ἀποκεκλεισμένων ἁπάντων· καίτοι ἐς οἰκοδομίας θαλασσίους τε καὶ ἀνοήτους ἄλλας μέγεθος χρημάτων οὐδενὶ λόγῳ προΐετο, πανταχόθι τῶν προαστείων ἐπιτεχνώμενος, ὥσπερ τῶν βασιλείων αὐτοὺς οὐ χωρούντων· ἐν οἷς δὴ ἅπαντες οἱ πρότερον βεβασιλευκότες διαβιοῦν ἐς ἀεὶ ἤθελον. Οὕτως οὐ χρημάτων φειδοῖ, ἀλλὰ φθόρου ἀνθρώπων ἕνεκα, τῆς τοῦ ὀχετοῦ οἰκοδομίας ὀλιγωρεῖν ἔγνω· ἐπεὶ οὐδεὶς ἐκ τοῦ παντὸς χρόνου, Ἰουστινιανοῦ τοῦδε ἑτοιμότερος γέγονεν ἀνθρώπων ἁπάντων χρήματα προσποιεῖσθαι κακῶς, καὶ ταῦτα χειρόνως αὐτίκα δὴ μάλα προέσθαι. Δυοῖν τοίνυν ἀπολελειμμένοιν ἔν τε ποτῷ καὶ (τοῖς) ἐδωδίμοις, τοῖς (τε) τὰ ἔσχατα πενομένοις καὶ πτωχοῖς οὖσιν, ὕδατος καὶ ἄρτου, δι' ἀμφοῖν αὐτοὺς, ὥσπερ μοι δεδιήγηται, βασιλεὺς ὅδε ἔβλαψε· τὸ μὲν ἄπορον σφίσι, τὸν δὲ πολλῷ ἀξιώτερον ἐργασάμενος.

η'. Οὐ μόνον δὲ τοὺς ἐν Βυζαντίῳ προσαιτητὰς, ἀλλὰ καὶ τῶν ἑτέρωθι ᾠκημένων τινὰς ἔδρασε ταῦτα, ὥσπερ μοι αὐτίκα λελέξεται. Ἰταλίαν γὰρ Θευδέριχος ἑλὼν, τοὺς ἐν τῷ Ῥώμης παλατίῳ στρατευομένους αὐτοὺς εἴασεν, ὅπως τι διασώζοιτο πολιτείας τῆς παλαιᾶς ἴχνος· μίαν ἀπολιπὼν σύνταξιν ἐς ἡμέραν ἑκάστῳ. Ἦσαν δὲ οὗτοι παμπληθεῖς ἄγαν. Οἵ τε γὰρ Σιλεντιάριοι καλούμενοι, καὶ Δομέστικοι καὶ Σχολάριοι ἐν αὐτοῖς ἦσαν, οἷς δὴ ἄλλο οὐδὲν ὑπελέλειπτο, ἢ τὸ τῆς στρατείας ὄνομα μόνον· καὶ ἡ σύνταξις αὕτη ἐς τὸ ἀπο-

tour des fontaines de distribution, et que les bains eussent été fermés.

Cependant on employait quantité de richesses à des constructions maritimes, insensées et sans mesure. Ils bâtissaient de tous côtés dans les faubourgs, comme si les palais, dans lesquels leurs prédécesseurs avaient toujours conservé leur résidence, ne leur convenaient plus. Ainsi ce n'était pas à cause de la pénurie du trésor, mais par mépris pour la vie humaine, que *Justinien* ne faisait pas réparer l'aqueduc. Car nul, depuis les temps les plus anciens, ne fut plus habitué que ce mauvais prince à ramasser et à dissiper injustement et mal à propos les richesses de tous.

C'est ainsi que cet empereur frappa les plus pauvres et les plus malheureux de ses sujets d'une double privation, celle de l'eau et celle du pain, en rendant l'une trop rare, et en mettant l'autre à trop haut prix.

8. Mais ce ne fut pas seulement les gens nécessiteux de Byzance qu'il tourmenta ainsi. Je vais raconter comment il opéra, à l'égard de quelques-uns, dans les autres villes.

Quand *Theuderic* (*Théodoric*) eut pris l'Italie, ce prince, afin de conserver quelque image de l'ancienne constitution du pays, permit aux soldats prétoriens de Rome de rester dans le palais, et laissa à chacun d'eux une solde par jour. Ils étaient cependant très-nombreux; car on y trouvait les Silentiaires, les Domestiques et les Scholaires, auxquels on ne laissa de militaire que le nom. Leur traitement suffisant à peine

ζῆν ἀποχρῶσα, μόλις αὐτοῖς, ἅπερ ἔς τε παῖδας καὶ ἀπογόνους Θευδέριχος αὐτοὺς παραπέμπειν ἐκέλευσε. Τοῖς τε προσαιτηταῖς, οἳ παρὰ τὸν Πέτρου τοῦ ἀποστόλου νεὼν δίαιταν εἶχον, τρισχιλίους σίτου μεδίμνους χορηγεῖν ἀεὶ τὸ δημόσιον ἀνὰ πᾶν ἔτος διώρισεν· ἅπερ ἅπαντες οὗτοι διαγεγόνασι κομιζόμενοι, ἕως Ἀλέξανδρος ὁ Ψαλίδιος ἐς τὴν Ἰταλίαν ἀφίκετο.

θ'. Πάντα γὰρ εὐθὺς οὗτος ὁ ἀνὴρ, ὀκνήσει οὐδεμιᾷ, περιελεῖν ἔγνω. Ταῦτα μαθὼν Ἰουστινιανὸς Ῥωμαίων αὐτοκράτωρ, τήν τε πρᾶξιν προσήκατο ταύτην, καὶ τὸν Ἀλέξανδρον ἔτι μᾶλλον ἢ πρότερον διὰ τιμῆς ἔσχεν. Ἐν ταύτῃ Ἀλέξανδρος τῇ πορείᾳ καὶ τοὺς Ἕλληνας εἰργάσατο τάδε. Τοῦ ἐν Θερμοπύλαις φυλακτηρίου οἱ τὰ ἐκείνῃ γεωργοῦντες χωρία, ἐκ παλαιοῦ ἐπεμελοῦντο, ἐκ περιτροπῆς τε τὸ ἐνταῦθα τεῖχος ἐφύλασσον, ἡνίκα δὴ ἔφοδος βαρβάρων τινῶν ὡς ἐπισκήψει ἐς τὴν Πελοπόννησον ἐπίδοξος ἦν.

ι'. Ἀλλ' ἐνταῦθα γενόμενος τότε Ἀλέξανδρος οὗτος, προνοεῖν Πελοποννησίων σκηπτόμενος, οὐκ ἔφη γεωργοῖς τὸ ταύτῃ φυλακτήριον ἐπιτρέψειν. Στρατιώτας οὖν ἐνταῦθα εἰς δισχιλίους καταστησάμενος, οὐκ ἐκ τοῦ δημοσίου χορηγεῖσθαι σφίσι τὰς συντάξεις διώρισεν, ἀλλὰ τῶν ἐν τῇ Ἑλλάδι πασῶν πόλεων, τά τε πολιτικὰ καὶ θεωρητικὰ ξύμπαντα ἐς τὸ δημόσιον ἐπὶ τῷ προσχήματι τούτῳ μετήνεγκεν, ἐφ' ᾧ ἐν-

à leur existence, *Theuderic* en ordonna la réversion à leurs enfants et descendants.

Les prolétaires qui vivaient des aumônes répandues à la porte du temple de *Pierre*, l'apôtre, reçurent chaque année par ses ordres, sur les deniers publics, une distribution de trois mille médimnes (1584 hectolitres) de froment. Tous recueillirent ces secours, jusqu'à l'arrivée en Italie d'*Alexandre Psalidios* (le petit tondu).

9. Cet homme résolut aussitôt de les supprimer, et quand l'empereur des Romains, *Justinien*, en fut informé, il s'en accommoda, et n'en témoigna que plus de considération pour *Alexandre*.

Dans cette mission, celui-ci fit subir aux Grecs cette autre avanie. Les cultivateurs des pays contigus au poste des Thermopyles avaient de toute ancienneté la charge d'y veiller; et chacun à leur tour, ils montaient la garde à la muraille qui ferme ce passage, lorsqu'une invasion des Barbares en Péloponnèse était imminente.

10. *Alexandre* s'y rendit, sous prétexte de veiller aux intérêts des Péloponnésiens, et ne recommanda point aux cultivateurs de ces contrées de garder le fort. Il y plaça deux mille soldats en garnison, mais il n'assigna pas leur solde sur le trésor public. Seulement il se servit du prétexte de cette destination, pour faire verser au trésor les revenus de toutes les villes de la Grèce affectés à la dépense de la cité et aux spectacles de leurs habitants.

Ainsi, pour assurer la subsistance de ces soldats si

θένδε οἱ στρατιῶται οὗτοι σιτίζοιντο, καὶ ἀπ' αὐτοῦ ἔν τε τῇ ἄλλῃ πάσῃ Ἑλλάδι, καὶ οὐχ ἥκιστα ἐν Ἀθήναις αὐταῖς οὔτε τις ἐν δημοσίῳ οἰκοδομία..... οὔτε ἄλλο ἀγαθὸν γενέσθαι (ξυνέβη). Ἰουστινιανὸς μέντοι τὰ τῇδε διῳκημένα τῷ Ψαλιδίῳ οὐδεμιᾷ μελλήσει ἐπέρρωσε. Ταῦτα μὲν οὖν τῇδε κεχώρηκεν.

ια΄. Ἰτέον δὲ καὶ εἰς τοὺς ἐν Ἀλεξανδρείᾳ πτωχούς. Ἥφαιστός τις ἐν τοῖς ἐνταῦθα ῥήτορσιν ἐγεγόνει, ὅσπερ παραλαβὼν τὴν Ἀλεξανδρέων ἀρχὴν, τὸν μὲν δῆμον τοῦ στασιάζειν κατέπαυσε, φοβερὸς τοῖς στασιώταις φανείς, ἔσχατα δὲ ἐσχάτων κακὰ τοῖς τῇδε ᾠκημένοις ἐνδέδεικται πᾶσι. Πάντα γὰρ εὐθὺς τὰ τῆς πόλεως πωλητήρια ἐς τὸ καλούμενον μονοπώλιον καταστησάμενος, ἄλλων μὲν ἐμπόρων οὐδένα, ταύτην δὴ τὴν ἐργασίαν ἐργάζεσθαι εἴασε· μόνος δὲ ἁπάντων αὐτὸς γεγονὼς κάπηλος· παρεδίδοτο τὰ ὤνια πάντα· δηλονότι τὰς τούτων τιμὰς τῇ τῆς ἀρχῆς ἐξουσίᾳ σταθμώμενος. Ἀπεπνίγετό τε τῇ τῶν ἀναγκαίων σπάνει ἡ τῶν Ἀλεξανδρέων πόλις· οὗ δὴ καὶ τοῖς τὰ ἔσχατα πενομένοις τὰ πρότερα εὔωνα διαρκῶς ἐγεγόνει πάντα· μάλιστα δὲ αὐτοὺς ἀμφὶ τῷ ἄρτῳ ἐπίεζε. Τὸν γὰρ σῖτον αὐτὸς ἐξ Αἰγυπτίων ὠνεῖτο μόνος· οὐδὲ ὅσον ἐς μέδιμνον ἕνα ἑτέρῳ διδοὺς πρίασθαι, ταύτῃ τε τοὺς ἄρτους καὶ τὰ τῶν ἄρτων

petite qu'elle fût), la Grèce entière fut ruinée par l'expédient de cet homme; et Athènes, comme les autres villes....., n'eut plus aucuns deniers à employer à des monuments, ni aux autres objets d'utilité publique.

Cependant *Justinien* se hâta de donner sa sanction à toutes les innovations du *Petit-Tondu;* voilà comment les choses se passèrent de ce côté.

11. Il faut maintenant parler des pauvres d'Alexandrie. Il y avait parmi les avocats de cette ville un certain *Héphaistos*, qui, ayant obtenu le gouvernement de la ville, mit fin, il est vrai, aux troubles qui l'agitaient, en se rendant redoutable aux émeutiers, mais fit, en même temps, supporter à tous les habitants les plus grands maux.

Il érigea incontinent tous les marchés de la ville en monopole, et interdit le trafic des denrées qui s'y débitaient à tous les marchands. Devenu seul débitant en détail, il s'empara de tous les prix, et les fixa, manifestement, selon le caprice de l'autorité qu'il exerçait. La ville des Alexandrins se trouva dans la plus grande détresse pour ses subsistances. Ceux dont la pénurie était extrême, obtinrent très-difficilement les denrées qu'auparavant on vendait au plus bas prix, et eurent à souffrir surtout de la disette de pain.

Seul, en effet, le gouverneur était l'acheteur du blé récolté en Égypte, et il ne permettait à personne d'en acquérir un seul médimne (53 litres); et par ce moyen, il taxait les pains et fixait leur prix à discrétion. Aussi ne tarda-t-il pas à acquérir une fortune

τιμήματα διετίθετο, ἥπερ ἐβούλετο. Πλοῦτον τοίνυν (καὶ) ἀμύθητον αὐτός τε δι' ὀλίγου περιεβάλλετο, καὶ βασιλεῖ τὴν ἀμφὶ τούτῳ ἐπιθυμίαν ἐνεπλήσατο. Καὶ τῶν μὲν Ἀλεξανδρέων ὁ δῆμος δέει τοῦ Ἡφαίστου τὰ παρόντα σφίσιν ἡσυχῇ ἔφερεν· ὁ δὲ αὐτοκράτωρ αἰδοῖ τῶν οἱ ἐς ἀεὶ ἐσκομιζομένων χρημάτων, ἐν τοῖς μάλιστα ὑπερηγάπα τὸν ἄνθρωπον.

ιβ'. Βουλεύσας δὲ Ἥφαιστος οὗτος, ὅπως τὴν βασιλέως διάνοιαν πολλῷ ἔτι μᾶλλον ἐξελεῖν δύνηται, προσεπετεχνήσατο τάδε. Διοκλητιανὸς Ῥωμαίων γεγονὼς αὐτοκράτωρ, σίτου μέγα τι χρῆμα δίδοσθαι παρὰ τοῦ δήμου τῶν Ἀλεξανδρέων τοῖς δεομένοις ἀνὰ πᾶν ἔτος διώρισε. Ταῦτα ὁ δῆμος τηνικάδε διαδικασάμενοι ἐν σφίσιν αὐτοῖς ἐς ἀπογόνους τοὺς μέχρι δεῦρο παρέπεμψαν. Ἀλλ' Ἥφαιστος ἐνθένδε μυριάδας ἐς διακοσίας ἐπετείους μεδίμνων τοὺς τῶν ἀναγκαίων ὑποσπανίζοντας ἀφελόμενος, τῷ δημοσίῳ ἐντέθεικε· βασιλεῖ γράψας, ὡς οὐ δικαίως, οὐδὲ ἡ ξυμφέρει τοῖς πράγμασι μέχρι νῦν ταῦτα οἱ ἄνδρες οὗτοι κομίζοιντο. Καὶ ἀπ' αὐτοῦ βασιλεὺς μὲν ἐμπεδώσας τὴν πρᾶξιν, διὰ σπουδῆς αὐτὸν μείζονος ἔσχεν· Ἀλεξανδρέων δὲ ὅσοι ταύτην εἶχον τοῦ βίου τὴν ἐλπίδα, ταύτης δὴ ἐν τοῖς ἀναγκαιοτάτοις τῆς ἀπανθρωπίας ἀπώναντο.

immense; et il eut soin de satisfaire sur ce point aussi l'avidité de l'empereur.

Le peuple d'Alexandrie supporta en silence les maux qu'il leur faisait endurer, tant ils le craignaient; et l'autocrate, par reconnaissance des richesses qui lui affluaient sans cesse de cette région, se prit d'une grande amitié pour cet homme.

12. Mais voici ce qu'il imagina, afin d'exalter encore davantage cet engouement de l'empereur à son égard.

*Dioclétien,* devenu autocrate des Romains, avait ordonné de distribuer chaque année, aux dépens du trésor public, aux Alexandrins nécessiteux, une grande quantité de blé. Le peuple en faisait le partage alors, et depuis il transmit son droit à ses enfants.

*Héphaistos* en estima la valeur annuelle à deux millions de médimnes (528 mille hectol.), qu'il enleva à ceux qui manquaient du nécessaire, et qu'il versa au trésor public. Il manda, par sa dépêche à l'empereur, que ce qui avait été jusqu'alors accordé à ces gens-là n'était ni juste ni conforme au bien public.

L'empereur sanctionna en toute hâte cette mesure, et n'en fut que plus attaché à son auteur. Quant à ceux des Alexandrins qui plaçaient leur espoir de vie dans ces distributions, ils en sentirent amèrement la cruauté, surtout dans leurs moments de détresse.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΖ'.

α'. Τὰ μὲν Ἰουστινιανῷ εἰργασμένα, τοσαῦτά ἐστιν· ὡς μηδὲ τὸν πάντα αἰῶνα τῷ περὶ αὐτῶν λόγῳ ἐπαρκεῖν δύνασθαι. Ὀλίγα δέ μοι ἄττα ἐκ πάντων ἀπολεξαμένῳ ἀποχρήσει εἰπεῖν· δι' ὧν αὐτοῦ ἔνδηλον καὶ τοῖς ὄπισθεν γενησομένοις τὸ ἦθος ἅπαν διαφανῶς ἔσται· καὶ ὡς εἴρων τε ἦν, καὶ οὔτε θεοῦ, οὔτε ἱερέων, οὔτε νόμων αὐτῷ ἔμελεν, οὐδὲ δήμου κατεσπουδασμένου αὐτῷ δοκοῦντος εἶναι· οὐ μὴν οὔτε τινὸς τὸ παράπαν ᾐδοῦς, ἢ τοῦ τῆς πολιτείας ξυμφόρου, ἢ ὅτου τι προὔργου ἐς αὐτὴν γένοιτο· ἢ ὅπως σκήψεώς τινος τὰ πρασσόμενα τυχεῖν δύναιτο, οὔτε ἄλλο τι αὐτὸν ἐσῄει, ὅτι μὴ μόνη ἀφαίρεσις τῶν ἐν πάσῃ γῇ κειμένων χρημάτων. Ἄρξομαι δὲ ἐνθένδε.

β'. Ἀρχιερέα κατεστήσατο Ἀλεξανδρεῦσιν αὐτὸς, Παῦλον ὄνομα. Ἐτύγχανε δὲ Ῥόδων τις, Φοῖνιξ γένος, ἔχων τηνικάδε τὴν Ἀλεξανδρείας ἀρχήν. ὯΙ δὴ ἐπέστελλεν ἐς ἅπαντα Παύλῳ ὑπηρετεῖν προθυμίᾳ τῇ πάσῃ, ὅπως δὴ ἀτελεύτητον μένοι τῶν πρὸς αὐτοῦ ἐπαγγελλομένων μηδέν. Ταύτῃ γὰρ τῶν Ἀλεξανδρέων τοὺς (ἱερεῖς) ἑταιρίζεσθαι αὐτὸν ἐς τὴν ἐν Καλχηδόνι σύνοδον ᾤετο δυνατὸν ἔσεσθαι. Ἦν δέ τις Ἀρσένιος, Παλαιστῖνος γένος, ὅσπερ Θεοδώρᾳ βασιλίδι ἐν τοῖς μάλιστα ἀναγκαιοτάτοις ἐπιτήδειος γεγονὼς, καὶ ἀπ' αὐτοῦ

# CHAPITRE XXVII.

1. Les mauvaises actions de *Justinien* sont si nombreuses, que je ne pourrai jamais avoir assez de temps pour en parler. Je suis donc obligé de choisir quelques-unes de celles qui montrent à la postérité son caractère tout entier, et qui mettent au jour sa profonde dissimulation, son mépris pour Dieu, pour le sacerdoce et pour les lois.

Jamais il ne parut avoir aucun souci du peuple qu'il était chargé de gouverner. Il n'eut aucune pudeur en aucune chose; il ne se préoccupa ni des maux de la société ni des moyens de lui venir en aide, ni d'excuser ses méfaits, et n'eut d'autre soin que de s'emparer des richesses du monde entier.

Je partirai de là pour exposer ces faits :

2. Il établit lui-même archiprêtre d'Alexandrie un nommé *Paul*. Alors le gouvernement de cette ville était remis aux mains de *Rhodon*, Phénicien de nation. Il lui recommanda d'user de la plus grande déférence envers l'archiprêtre, afin que rien de ce qui lui serait recommandé par ce dignitaire ne demeurât sans exécution. Il pensait, en effet, que par ce moyen *Paul* serait choisi par les prêtres alexandrins pour soutenir le synode de Chalcédoine.

3. Il y avait aussi un certain *Arsène*, originaire de Palestine, qui était devenu l'un des affidés les plus dévoués de l'impératrice *Théodora*. Cette faveur, sou-

δύναμίν τε πολλὴν, καὶ μεγάλα περιβαλλόμενος χρήματα, ἐς βουλῆς ἀξίωμα ἦλθε, καίπερ μιαρώτατος ὤν. Οὗτος Σαμαρείτης μὲν ἦν, τοῦ δὲ μὴ τὴν ὑπάρχουσαν προέσθαι δύναμιν, ὀνόματος ἀντιλαβέσθαι τοῦ Χριστιανῶν ἔγνω. Ὁ μέντοι πατήρ τε καὶ ἀδελφὸς, τῇ τούτου δυνάμει θαρροῦντες, διαγεγόνασι μὲν ἐν Σκυθοπόλει, περιστέλλοντες τὴν πάτριον δόξαν· γνώμῃ δὲ αὐτοῦ ἀνήκεστα τοὺς Χριστιανοὺς εἰργάζοντο πάντας. Διὸ δὴ οἱ πολῖται σφίσιν ἐπαναστάντες, ἄμφω ἔκτειναν θανάτῳ οἰκτίστῳ. Κακά τε πολλὰ ξυνηνέχθη Παλαιστίνοις ἐνθένδε γενέσθαι. Τότε μὲν οὖν αὐτὸν οὔτε Ἰουστινιανὸς οὔτε βασιλὶς κακόν τι ἔδρασαν, καίπερ αἰτιώτατον γεγονότα δυσκόλων ἁπάντων· ἀπεῖπον δὲ αὐτῷ ἐς παλάτιον μηκέτι ἰέναι· ἐνδελεχέστατα γὰρ τούτου δὴ ἕνεκα πρὸς Χριστιανῶν ἠνωχλοῦντο.

δ'. Οὗτος Ἀρσένιος βασιλεῖ χαριεῖσθαι οἰόμενος, οὐ πολλῷ ὕστερον ξὺν τῷ Παύλῳ ἐς τὴν Ἀλεξάνδρειαν στέλλεται· ὡς δὴ τά τε ἄλλα ὑπηρετήσων, καὶ τὴν ἐς τοὺς Ἀλεξανδρεῖς πειθὼ συγκατεργασόμενος αὐτῷ δυνάμει τῇ πάσῃ. Ἰσχυρίζετο γὰρ ὑπὸ τὸν χρόνον τοῦτον, ἡνίκα οἱ τοῦ παλατίου ἀποκεκλεῖσθαι ξυνέπεσε, τῶν ἐν Χριστιανοῖς οὐκ ἀμελέτητον γεγονέναι δογμάτων ἁπάντων. Ὅπερ τὴν Θεοδώραν ἠνίασε· τὴν ἐναντίαν γὰρ ἐσκήπτετο τῷ βασιλεῖ ἐς τοῦτο ἰέναι, ὡς μοι ἐν τοῖς ὄπισθεν λόγοις εἴρηται.

tenue d'ailleurs par le crédit qu'il en retirait, et par les grandes richesses qu'il avait acquises, l'avait porté jusqu'à la dignité de sénateur, quoiqu'il fût très-mal famé.

Il était Samaritain de croyance; mais afin de conserver son crédit, il se prévalait du titre de Chrétien. Cependant son père et son frère vivaient à Scythopolis, puissants par son appui. Là, dissimulant la foi de leurs pères, ils persécutaient à outrance, par ses conseils, les Chrétiens. Les citoyens de cette ville se révoltèrent contre eux, et les massacrèrent tous deux avec des circonstances cruelles. Il en résulta de nombreuses calamités dans la Palestine.

En cette occurrence, ni *Justinien* ni l'impératrice ne sévirent contre *Arsène*, quoiqu'il fût la principale cause de tous ces malheurs. Ils se bornèrent à lui interdire l'entrée du palais, afin d'apaiser les plaintes les plus vives que les Chrétiens portaient contre lui.

4. Cet *Arsène* fut envoyé peu de temps après, comme disposé à servir chaudement l'empereur, à Alexandrie avec *Paul*, soit pour le seconder en toutes choses, soit surtout pour travailler de toutes ses forces à lui ménager les suffrages des Alexandrins.

A cette époque, il se vantait d'avoir étudié avec le plus grand soin, et de s'être fait initier à tous les dogmes des Chrétiens, pendant qu'il était en disgrâce au palais. *Théodora* en fut fort mécontente; car, ainsi que je l'ai dit dans mes écrits précédents, l'impératrice affectait alors de professer une opinion contraire à celle de l'empereur sur ce point.

ε'. Ἐπεὶ οὖν (ἐν) Ἀλεξανδρεῦσιν ἐγένοντο, διάκονόν τινα Ψόην ὄνομα Ῥόδωνι Παῦλος παρέδωκε τεθνηξόμενον· φάσκων δὴ αὐτὸν μόνον οἱ αὐτῷ ἐμποδὼν ἱστασθαι, τοῦ μὴ τὰ βασιλεῖ δεδογμένα ὑποτελέσαι. Τοῖς δὲ βασιλέως γράμμασι Ῥόδων ἠγμένος, συχνοῖς τε οὖσι καὶ λίαν σπουδαίοις, αἰκίζεσθαι τὸν ἄνθρωπον ἔγνω· ὃς ὑπὸ τῆς βασάνου κατατεινόμενος, αὐτίκα θνήσκει.

ς'. Ἅπερ ἐπεὶ ἐς βασι[λέα ἦλθεν], ἐγκειμένης ἰσχυρότατα τῆς βασιλίδος, ἅπαντα ὁ βασιλεὺς ἐπὶ Παύλῳ τε καὶ Ῥόδωνι καὶ Ἀρσενίῳ εὐθὺς ἐκίνει, ὥσπερ τῶν πρὸς αὐτοῦ τούτοις δὴ τοῖς ἀνθρώποις ἐπηγγελμένων ἐπιλελησμένος ἁπάντων. Λιβέριον οὖν, τὸν ἐκ Ῥώμης ἄνδρα πατρίκιον, καταστησάμενος ἐπὶ τῆς Ἀλεξανδρέων ἀρχῆς, καὶ τῶν δοκίμων ἱερέων τινὰς ἐς τὴν Ἀλεξανδρέων ἔστειλε, τὴν τοῦ πράγματος ποιησομένους διάγνωσιν, ἐν οἷς καὶ ὁ Ῥώμης ἀρχιδιάκονος Πελάγιος ἦν, τὸ Βιγιλίου τοῦ ἀρχιερέως ὑποδὺς πρόσωπον, ἐπιτεταγμένον οἱ τοῦτό γε πρὸς τοῦ Βιγιλίου.

ζ'. Τοῦ τε φόνου ἐληλεγμένου, Παῦλον τῆς ἱερωσύνης εὐθὺς καθεῖλον· φυγόντα δὲ Ῥόδωνα ἐς Βυζάντιον τήν τε κεφαλὴν ἀφείλετο ὁ βασιλεὺς, καὶ τὰ χρήματα ἐς τὸ δημόσιον ἀνάγραπτα ἐποιήσατο· καίπερ τρισκαίδεκα ἐπιστολὰς τοῦ ἀνθρώπου ἐνδειξαμένου, ἅσπερ αὐτῷ βασιλεὺς ἔγραψε σπουδάζων τε καὶ διατεινόμενος ἄγαν, ἐπαγγέλλων τε

5. Lorsqu'ils furent arrivés à Alexandrie, *Paul* livra un de ses diacres, nommé *Psoës*, au gouverneur, pour qu'il le punît du dernier supplice, disant que cet homme était le seul obstacle à la réalisation des volontés de l'empereur. *Rhodon*, poussé par les dépêches impériales qui se succédaient, et qui devenaient pressantes, ordonna de faire fouetter de verges *Psoës*, qui, soumis à la torture, périt aussitôt au milieu des souffrances.

6. Lorsque la nouvelle en arriva à l'empereur, *Théodora* ne cessa pas ses représentations auprès de lui, jusqu'à ce qu'elle eut soulevé sa colère contre *Paul*, *Rhodon* et *Arsène*, comme s'il n'eût envoyé à ces hommes aucune des instructions dont ils s'étaient prévalus.

*Justinien*, en conséquence, établit *Libère*, patrice de Rome, comme gouverneur à Alexandrie, et envoya des ecclésiastiques haut placés dans la même ville, pour faire enquête sur cette affaire. Parmi eux se trouvait *Pélage*, archidiacre de Rome, qui avait pour mission, sur l'ordre formel du pontife *Vigile*, de le représenter en cette occasion (comme légat).

7. Il fut démontré que *Paul* était coupable de meurtre. Aussitôt *Pélage* et *Libère* le déposèrent de son siége. L'empereur fit trancher la tête à *Rhodon*, qui s'était réfugié à Byzance, et confisqua ses biens au profit du trésor public, bien que l'infortuné produisît jusqu'à treize dépêches, par lesquelles cet empereur lui mandait expressément, et avec beaucoup d'insistance, de se conformer en tout aux prescriptions de

ἅπαντα τῷ Παύλῳ ὑπηρετεῖν ἐπιτάττοντι, καὶ μηδ' ὁτιοῦν ἀντιτείνειν, ὅπως ἐπὶ τῇ δόξῃ ἐπιτελέσαι τὰ δόξαντα δυνατὸς εἴη. Ἀρσένιόν τε Λιβέριος γνώμῃ Θεοδώρας ἀνεσκολόπισε, καὶ αὐτοῦ τὰ χρήματα δημοσιοῦν βασιλεὺς ἔγνω, καίπερ οὐδὲν αὐτῷ ἐπεγκαλεῖν ἔχων, ἢ ὅτι ξὺν τῷ Παύλῳ δίαιταν εἶχε. Ταῦτα μὲν οὖν εἴτε ὀρθῶς, εἴτε ἄλλῃ πῃ αὐτῷ εἴργασται, οὐκ ἔχω εἰπεῖν· ὅτου δὲ δὴ ἕνεκα ταῦτά μοι εἴρηται, αὐτίκα δηλώσω.

η'. Ὁ Παῦλος χρόνῳ τινὶ ὕστερον ἐς Βυζάντιον ἥκων, ἑπτά τε χρυσοῦ κεντηνάρια τῷ βασιλεῖ τούτῳ προέμενος, ἠξίου τὴν ἱερωσύνην ἀπολαβεῖν, ἅτε αὐτὴν οὐδενὶ νόμῳ ἀφῃρημένος. Ἰουστινιανὸς δὲ τά τε χρήματα ἐδέξατο πρᾴως, καὶ τὸν ἄνθρωπον ἐν τιμῇ ἔσχεν, ἀρχιερέα τε ὡμολόγησεν Ἀλεξανδρεῦσιν αὐτὸν καταστήσεσθαι αὐτίκα δὴ μάλα, καίπερ ἑτέρου τὴν τιμὴν ἔχοντος· ὥσπερ οὐκ εἰδὼς, ὅτι δὴ τοὺς αὐτῷ ξυνοικήσαντάς τε καὶ ὑπουργεῖν τετολμηκότας, ἔκτεινέ τε αὐτὸς καὶ τὰς οὐσίας ἀφείλετο.

θ'. Ὁ μὲν οὖν Σεβαστὸς ἐς ἄγαν διατεινόμενος τὸ πρᾶγμα ἐν σπουδῇ ἐποιεῖτο· Παῦλος δὲ διαρρήδην ἐπίδοξος ἦν τὴν ἱερωσύνην ἀπολήψεσθαι μηχανῇ τῇ πάσῃ. Ἀλλὰ Βιγίλιος τηνικάδε παρὼν, εἶκειν βασιλεῖ τῷ τοιοῦτον ἐπιτάττοντι οὐδαμῇ ἔγνω. Ἔφασκε γὰρ οὐχ οἷός τε εἶναι ψῆφον τὴν οἰκείαν

*Paul* et de ne jamais s'opposer à ses désirs, afin qu'il pût, sur les affaires de dogme, lui venir en aide autant que *Justinien* le voulait.

*Libère* fit empaler *Arsène*, d'après l'ordre de *Théodora*, et l'empereur s'empara (aussi) de ses biens, quoiqu'il n'eût contre lui d'autre grief que les relations intimes qui avaient existé entre cet homme et *Paul*. Qu'il ait agi en cela avec équité ou non, c'est ce que je ne puis dire : mais je dois achever cette histoire.

8. Quelque temps après, *Paul* se rendit à Byzance, et au moyen du don de sept centenaires d'or (700 livres, de valeur de 726,796 fr.) qu'il fit à l'empereur, il lui persuada que sa dignité sacerdotale lui avait été enlevée sans motif, et qu'on devait la lui rendre.

*Justinien* reçut fort bien cette grosse somme, rendit à cet homme les honneurs de son rang, et convint de le réintégrer le plus tôt possible dans la direction suprême du clergé d'Alexandrie, quoiqu'un autre en fût investi.

N'était-il pas manifeste qu'il avait fait périr les affidés de *Paul*, et ses complices dans le crime, et qu'il s'était emparé de leurs biens !

9. L'auguste empereur réunissait tous ses efforts pour faire réussir ce projet, et *Paul* semblait, en dépit de tous les obstacles, devoir occuper de nouveau le siége. Mais *Vigile*, ayant à cette époque paru en personne (à Byzance), ne voulut jamais céder aux ordres de l'empereur sur ce point. Il protesta qu'il ne lui était

αὐτὸς ἀνάδικον διειργάσθαι, τὴν Πελαγίου παραδηλῶν γνῶσιν. Οὕτως ἄλλου οὐδενὸς τῷ βασιλεῖ τούτῳ, ὅτι μὴ χρημάτων ἀφαιρέσεως, ἀεὶ ἔμελεν.

ι'. Εἰρήσεται δὲ καὶ ἄλλο τοιόνδε. Φαυστῖνος ἦν τις, Παλαιστῖνος γένος, Σαμαρείτης μὲν γεγονὼς ἄνωθεν, ὀνόματος δὲ τοῦ Χριστιανῶν ἀντιλαμβανόμενος, ἀνάγκῃ τοῦ νόμου. Οὗτος ὁ Φαυστῖνος ἐς βουλῆς ἀξίωμα ἦλθε, καὶ τῆς χώρας τὴν ἀρχὴν ἔσχεν· ἥσπερ αὐτὸν παραλυθέντα οὐ πολλῷ ὕστερον, ἔς τε τὸ Βυζάντιον ἥκοντα, τῶν τινες ἱερέων διέβαλλον, ἐπενεγκάμενοι ὡς Σαμαρειτῶν νόμιμα περιστέλλει, καὶ Χριστιανοὺς δράσειε, τοὺς ἐν Παλαιστίνῃ ᾠκημένους, ἀνόσια ἔργα. Ἰουστινιανὸς δὲ ἀγριαίνεσθαί τε, καὶ δεινὰ ποιεῖν διὰ ταῦτα ἐδόκει, ὅτι δὴ, αὐτοῦ τὴν Ῥωμαίων ἀρχὴν ἔχοντος, τὸ τοῦ Χριστοῦ ὄνομα ὑφ' ὁτωνοῦν διασύροιτο.

ια'. Οἱ μὲν οὖν τῆς συγκλήτου βουλῆς τὴν διάγνωσιν πεποιημένοι τοῦ πράγματος, φυγῇ τὸν Φαυστῖνον ἐζημίωσαν, βασιλέως ἐγκειμένου σφίσι. Βασιλεὺς δὲ πρὸς αὐτοῦ χρήματα ὅσα ἐβούλετο κεκομισμένος, ἀνάδικα εὐθὺς τὰ δεδικασμένα ἐποίησε. Φαυστῖνος δὲ αὖθις τὸ πρότερον ἀξίωμα ἔχων, βασιλεῖ τε ὡμίλει, ἐπίτροπός τε καταστὰς τῶν ἐκ Παλαιστίνης τε καὶ Φοινίκης, βασιλικῶν χωρίων, ἀδεέστερον ἅπαντα κατειργάζετο, ὅσα οἱ αὐτῷ βουλομένῳ εἴη. Ὁντινα μὲν οὖν Ἰουστινιανὸς τρόπον τὰ Χριστιανῶν δικαιώματα περιστέλλειν ἠξίου, καίπερ οὐ πολλῶν εἰρημένων ἡμῖν, ἀλλ' ἐκ τῶνδε βραχέων ὄντων, τεκμηριοῦν ἔστιν.

pas possible d'infirmer, par sa décision particulière, une sentence que *Pélage* avait rendue en sa qualité (de juge), de sorte que l'empereur ne s'occupa plus d'un autre soin que de retirer de l'argent de toutes les affaires qui se présentaient.

10. Je raconterai autre chose d'analogue.

Il y avait un Samaritain de naissance, originaire de Palestine, qui, forcé par la loi de changer de religion, prit le nom chrétien de *Faustin*. Il obtint la dignité de sénateur et le gouvernement de la Palestine. Mais quelques-uns des prêtres du pays l'accusèrent de favoriser les croyances des Samaritains, d'avoir commis des impiétés, et d'avoir exercé des vexations considérables sur les habitants. Ils le firent ainsi destituer de ses fonctions et rappeler à Byzance. *Justinien* parut fort irrité et méditer un châtiment sévère contre un fonctionnaire qui s'était permis de persécuter le nom chrétien, pendant qu'il était empereur des Romains.

11. Le haut sénat fut saisi de l'affaire, et, par l'influence exercée sur ses délibérations par l'autocrate, *Faustin* fut condamné à l'exil. Mais l'empereur, ramené par les dons immenses qu'il en reçut, à sa discrétion, annula aussitôt la sentence. *Faustin* reprit l'exercice de sa dignité par la protection de l'empereur, et, ayant obtenu l'intendance des domaines royaux en Palestine et en Phénicie, il en disposa sans crainte, absolument, et selon son caprice.

Voilà donc la preuve, en peu de mots mais suffisants, de la manière dont *Justinien* blessa ce que les Chrétiens avaient de plus sacré.

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΗ'.

α'. Ὅπως δὲ καὶ τοὺς νόμους οὐδεμιᾷ ὀκνήσει κατέσειε, χρημάτων κειμένων, βραχυτάτῳ δηλωθήσεται λόγῳ.

Πρίσκος τις ἐν τῇ Ἐμεσηνῶν ἐγένετο πόλει, ὅσπερ ἀλλότρια γράμματα μιμεῖσθαι εὐφυῶς ἐξηπίστατο· τεχνίτης τε ἦν περὶ τὸ κακὸν τοῦτο δεξιὸς ἄγαν. Ἐτύγχανε δὲ ἡ τῶν Ἐμεσηνῶν ἐκκλησία, τῶν τινος ἐπιφανῶν κληρονόμος γεγεννημένη, χρόνοις τισὶ πολλοῖς ἔμπροσθεν.

Ἦν δέ τις ἀνὴρ πατρίκιος μὲν τὸ ἀξίωμα, Μαμμιανὸς δὲ ὄνομα, γένει λαμπρὸς καὶ περιουσίᾳ χρημάτων. Ἐπὶ δὲ Ἰουστινιανοῦ βασιλεύοντος, ὁ Πρίσκος διερευνησάμενος πόλεως τῆς εἰρημένης τὰς οἰκίας πάσας, εἴ τινας εὑρέ τε πλούτῳ ἀκμαζούσας, καὶ πρὸς ζημίαν χρημάτων μεγάλων διαρκῶς ἐχούσας, τούτων διερευνησάμενος ἐς τὸ ἀκριβὲς τοὺς προπάτορας, γράμμασιν αὐτῶν παλαιοῖς ἐντυχὼν, βιβλίδια πολλὰ ὡς παρ' ἐκείνων γεγραμμένα πεποίηται· ὁμολογούντων πολλὰ χρήματα τῷ Μαμμιανῷ ἀποδώσειν, ἅτε παρακαταθήκης λόγῳ ταῦτα πρὸς ἐκείνου κεκομισμένων.

β'. Τό τε ὠμολογημένον ἐν τούτοις δὴ τοῖς καταπλάστοις γραμματίοις χρυσίον ξυνήει, οὐχ ἧσσον ἢ ἐς ἑκατὸν κεντηνάρια. Καὶ ἀνδρός δέ τινος, ὅσπερ ἐπὶ τῆς ἀγορᾶς τηνικάδε τοῦ χρόνου καθήμενος, ἠνίκα ὁ Μαμμιανὸς περιῆν, δόξαν τε

# CHAPITRE XXVIII.

1. Je vais rapporter maintenant très-brièvement, comment à prix d'argent il a, sans aucune retenue, brisé aussi les lois de l'empire.

Il y avait dans la ville des Émésèniens un certain *Priscus*, fort habile dans l'art d'imiter les écritures, et très-disposé à faire un mauvais usage de cette facilité de main. L'église d'Émèse avait été longtemps auparavant instituée légataire universelle des biens d'un des citoyens distingués de cette cité. Le donateur était un patrice, nommé *Mammien*, illustre par sa naissance et par son opulence.

Sous le règne de *Justinien*, ce *Priscus* fut chargé du recensement de toutes les maisons de la ville; il rechercha celles qui étaient florissantes par leur fortune, et qui pouvaient répondre de fortes sommes, ainsi que les noms et les écritures de ceux qui en avaient été anciennement les chefs. Il fabriqua nombre d'écrits qu'il supposa émanés d'eux, et par lesquels ils reconnaissaient devoir à *Mammien* des sommes considérables, avec affectation d'hypothèque en sa faveur.

2. Le montant de toutes les reconnaissances supposées s'élevait, en or, à cent centenaires au moins (dix mille livres de poids, valant 10,383,000 fr.). Il imita aussi, avec une perfide habileté, l'écriture d'un officier que les Romains appellent *Tabellion* (notaire), qui exerçait publiquement sa profession, du vi-

πολλὴν ἐπί τε ἀληθείᾳ καὶ τῇ ἄλλῃ ἀρετῇ ἔχων, ἅπαντα ἐπετέλει τὰ τῶν πολιτῶν γραμματεῖα, ἕκαστον οἰκείοις ἐπισφραγίζων αὐτὸς γράμμασιν, ὅνπερ Ταβελλίωνα καλοῦσι Ῥωμαῖοι, τὰ γράμματα δαιμονίως μιμησάμενος, τοῖς διοικουμένοις τὰ πράγματα τῆς Ἐμεσηνῶν ἐκκλησίας παρέδωκεν, ὡμολογηκόσι μοῖραν αὐτῷ τινα κεῖσθαι τῶν ἐνθένδε πορισθησομένων χρημάτων.

γ'. Ἐπεὶ δὲ ὁ νόμος ἐμποδὼν ἵστατο, τὰς μὲν ἄλλας δίκας ἁπάσας ἐς τριακοντοῦτιν παραγραφὴν ἄγων· ὀλίγας δὲ ἄττας καὶ τὰς ὑποθηκαρίας καλουμένας τεσσαράκοντα ἐνιαυτῶν μήκει ἐκκρούων, μηχανῶνται τοιάδε. Ἐς Βυζάντιον ἀφικόμενοι, καὶ χρήματα μεγάλα τῷ βασιλεῖ τούτῳ προέμενοι, ἐδέοντο σφίσι τὸν τῶν πολιτῶν ὄλεθρον, οὐδὲν ὠφελησόντων, ξυγκατεργάζεσθαι. Ὁ δὲ τὰ χρήματα κεκομισμένος, μελλήσει οὐδεμιᾷ νόμον ἔγραψεν, οὐ χρόνοις τὰς ἐκκλησίας τοῖς καθήκουσιν, ἀλλ' ἐνιαυτῶν ἑκατὸν πλήθει, δικῶν τῶν αὐταῖς προσηκουσῶν ἀποκεκλεῖσθαι· καὶ ταῦτα οὐκ ἐν Ἐμέσῃ μόνον κύρια εἶναι, ἀλλὰ καὶ ἀνὰ πᾶσαν τὴν Ῥωμαίων ἀρχήν.

δ'. Ἐμεσηνοῖς τε τὸ πρᾶγμα τοῦτο διαιτᾶν ἔταξε Λογγῖνόν τινα, δραστήριόν τε ἄνδρα, καὶ τὸ σῶμα ἰσχυρὸν ἄγαν· ὃς καὶ τὴν τοῦ δήμου ἀρχὴν ἐν Βυζαντίῳ ὕστερον ἔσχεν. Οἱ δὲ τῆς ἐκκλησίας τὰ πράγματα διοικούμενοι, τὰ μὲν πρῶτα τῶν τινι πολιτῶν δίκην κεντηναρίοιν ἐκ βιβλίων τῶν εἰρημένων λαχόντες δυοῖν, κατεδικάσαντο τοὺς ἀνθρώπους εὐθύς, ὅ τι καὶ ἀπολογήσαιντο οὐδαμῇ ἔχοντας, διά τε

vant de *Mammien*, et avait joui de beaucoup de considération pour sa fidélité dans ses fonctions et pour ses autres qualités. (Il supposa que) ce tabellion avait écrit de sa main les reconnaissances particulières dont il s'agit. Il livra ces documents aux procurateurs de l'église des Éméséniens, sous la condition qu'on lui donnerait une part des sommes qu'on pourrait en tirer.

3. Mais il y avait une loi qui limitait à trente ans la durée de toutes les actions, et à quarante celle de quelques autres, et notamment des actions hypothécaires. Voilà ce qu'ils imaginèrent pour écarter cet obstacle.

Ils se rendirent à Byzance, et firent à cet empereur un présent considérable, en le priant de leur venir en aide pour la ruine de leurs concitoyens qui ne devaient rien. Celui-ci reçut les richesses, et, sans hésitation, dicta une loi par laquelle il exempta les églises des délais établis, et exigea le nombre immense de cent années pour la prescription de leurs actions; et il fit cette loi, non-seulement pour Émèse, mais pour tout l'empire.

4. Il établit en même temps, pour régler cette affaire, un certain *Longin*, homme entreprenant, et d'une grande force de corps, qui depuis fut chargé à Byzance du Magistère du peuple.

Les procureurs de l'église intentèrent d'abord à l'un de leurs concitoyens un procès en payement de deux centenaires d'or (200 livres, valant 207,656 fr.), en vertu de ces faux écrits (et ensuite à d'autres); et ils les firent aussitôt condamner, parce que ceux-ci

χρόνου τοσόνδε μῆκος, καὶ ἄγνοιαν τῶν τότε πεπραγμένων. Ἐν πένθει δὲ μεγάλῳ ἐκάθηντο οἵ τε ἄλλοι ξύμπαντες ἄνθρωποι, ὡμῶς τοῖς συκοφάνταις ἐκκείμενοι, καὶ πάντων μάλιστα οἱ τῶν Ἐμεσηνῶν λογιώτατοι.

ε'. Τοῦ δὲ κακοῦ ἐς τοὺς πλείστους ἤδη τῶν πολιτῶν ἐπιρρέοντος, προμήθειάν τινα τοῦ θεοῦ ξυννηνέχθη γενέσθαι τοιάνδε. Πρίσκον ὁ Λογγῖνος, τὸν τοῦτο δὴ τὸ σκαιώρημα ἐργασάμενον, ἅπαντα ὁμοῦ κομίζειν οἱ τὰ γράμματα ἐκέλευσεν· ἀναδυόμενόν τε τὴν πρᾶξιν ἐρράπισε δυνάμει τῇ πάσῃ. Ὁ δὲ ἀνδρὸς ἰσχυροῦ λίαν τὴν πληγὴν οὐδαμῇ ἐνεγκών, ἔπεσεν ὕπτιος, τρέμων δὲ ἤδη καὶ περιδεὴς γεγονὼς, ὅλως τε Λογγῖνον ἠσθῆσθαι τὰ πεπραγμένα [ὑπονοῶν ἐξ]ωμολόγει, οὕτω τε τῆς σκαιωρίας ἁπάσης ἐς φῶς ἐνεχθείσης, τὴν συκοφαντίαν πεπαῦσθαι ξυνέβη. Ταῦτα δὲ οὐ μόνον ἐς τοὺς νόμους ἀεὶ καὶ καθ' ἑκάστην εἰργάζετο τοὺς Ῥωμαίων.

ς'. Ἀλλὰ καὶ οὓς Ἑβραῖοι τιμῶσι, καταλύειν ὁδε βασιλεὺς ἐν σπουδῇ εἶχεν. Ἦν γάρ ποτε αὐτοῖς ἐπανιὼν ὁ χρόνος τὴν πασχαλίαν ἑορτὴν πρὸ τῶν Χριστιανῶν ἀγαγὼν τύχοι, οὐκ εἴα ταύτην τοὺς Ἰουδαίους καιροῖς τοῖς καθήκουσιν ἄγειν, οὐδέ τι ἐν ταύτῃ δεξιοῦσθαι τῷ θεῷ, ἢ ἐπιτελεῖν τῶν ἐν σφίσιν αὐτοῖς νομίμων. Πολλούς τε αὐτῶν οἱ ἐπὶ τῶν ἀρχῶν τεταγμένοι, ἅτε προβατείων κρεῶν ἐν τούτῳ γευσαμένους τῷ χρόνῳ, τῆς ἐς τὴν πολιτείαν παρανομίας ὑπάγοντες, χρήμασιν ἐζημίουν πολλοῖς.

n'eurent rien à objecter contre des titres si anciens, dont ils ne connaissaient pas le vice.

Tous les autres furent inquiets du sort qui les menaçait de la part de ces sycophantes, et parmi eux se trouvaient les mieux fâmés d'entre les Émésèniens.

5. Au moment où le procès était déjà le plus fatalement engagé contre la plupart des citoyens, la Providence vint à leur secours d'une manière imprévue. *Longin* ordonna à *Priscus*, qui avait ourdi cette coupable machination, de produire à la fois tous les engagements. Comme celui-ci déclinait l'exécution de cet ordre, *Longin* lui appliqua un soufflet de toute sa force. Celui-ci, ne pouvant résister à un coup porté avec cette vigueur, tomba à la renverse. Il se releva tout tremblant et saisi de frayeur.

Croyant que *Longin* connaissait entièrement la fraude, il en fit l'aveu publiquement. Le projet étant ainsi mis au jour tout entier, il fallut bien en arrêter les effets. C'est ainsi que *Justinien* altéra sans cesse les lois en les prenant une à une.

6. Mais cet empereur s'appliqua aussi à ruiner les croyances respectées par les Hébreux.

Les Juifs avaient chaque année, pour la célébration de leur fête pascale, un jour différent de celle des Chrétiens. Il ne leur permit en ce jour ni de faire des offrandes à Dieu, ni d'accomplir aucune de leurs cérémonies légales.

Les magistrats des divers pays infligeaient de fortes amendes à beaucoup d'entre eux, pour avoir goûté à cette époque de l'agneau pascal, comme si c'était une infraction à la constitution de l'État.

Ἔργα μὲν οὖν καὶ ἄλλα τοιαῦτα Ἰουστινιανοῦ ἀνάριθμα ἐξεπιστάμενος οὐκ ἄν τι ἐνθείην, ἐπεὶ πέρας δοτέον τῷ λόγῳ. Ἀποχρήσει γὰρ καὶ δι' αὐτῶν τὸ τοῦ ἀνθρώπου ἦθος σημῆναι.

---

## ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ ΚΘ'.

α'. Ὅτι δὲ εἴρων τε καὶ κατάπλαστος ἦν, αὐτίκα δηλώσω. Τὸν Λιβέριον τοῦτον, οὗπερ ἐμνήσθην ἀρτίως, παραλύσας ἧς εἶχεν ἀρχῆς, Ἰωάννην ἀντ' αὐτοῦ κατεστήσατο, Αἰγύπτιον γένος, ἐπίκλησιν Λαζαρίωνα. Ὅπερ ἐπεὶ Πελάγιος ἔγνω, Λιβερίῳ φίλος ἐς τὰ μάλιστα ὤν, τοῦ αὐτοκράτορος ἀνεπυνθάνετο, εἴπερ ὁ ἀμφὶ Λαζαρίωνα λόγος ἀληθὴς εἴη. Καὶ ὃς εὐθὺς ἀπηρνήσατο, μηδὲν πεπραγέναι τοιοῦτο ἀπισχυρισάμενος· γράμματά τε αὐτῷ πρὸς Λιβέριον ἐνεχείρισεν, ἐντελλόμενος βεβαιότατα τῆς ἀρχῆς ἔχεσθαι, καὶ μηδενὶ αὐτῆς τρόπῳ μεθίεσθαι· οὐ γὰρ ταύτης ἐθέλειν ἐν τῷ παρόντι αὐτὸν παραλῦσαι.

β'. Ἦν δέ τις τῷ Ἰωάννῃ ἐν Βυζαντίῳ θεῖος, Εὐδαίμων ὄνομα, ἔς τε τὸ τῶν ὑπάτων ἀξίωμα ἥκων, καὶ χρήματα περιβεβλημένος πολλὰ, ἐπίτροπος τέως τῆς βασιλέως οὐσίας ἰδίας. Οὗτος Εὐδαίμων, ἐπειδὴ ταῦτ' ἠκηκόει ἅπερ ἐρρήθη, καὶ αὐτὸς βασιλέως ἀνεπυνθάνετο εἰ ἐν βεβαίῳ τῷ ἀδελφιδῷ τὰ τῆς ἀρχῆς εἴη. Ὁ δὲ, ὅσα οἱ πρὸς Λιβέριον ἐγέγραπτο

Je connais beaucoup de faits semblables relatifs à l'intolérance de *Justinien*. Mais je ne puis les rapporter. Car ils sont innombrables, et je dois mettre un terme à cet écrit.

---

## CHAPITRE XXIX.

1. Je dois seulement mettre au jour ce qui regarde son caractère particulier, et je vais prouver combien il a été dissimulé et faux.

Après avoir démis de ses fonctions *Libère*, dont j'ai parlé tout à l'heure, il donna son gouvernement à *Joannès* (*Jean*), Égyptien de naissance, surnommé *Laxarion*. *Pélage*, qui était l'ami particulier de *Libère*, ayant appris cette nomination, s'informa auprès de l'autocrate si le fait de sa révocation était véritable. *Justinien* le nia, protesta qu'il n'avait rien ordonné de pareil, et écrivit de sa main une lettre à *Libère*, pour lui prescrire de s'appliquer plus que jamais à ses fonctions sans s'occuper d'autre chose.

2. *Joannès* avait à Byzance un oncle *Eudæmon*, personnage consulaire très-opulent et préfet de la maison civile de l'empereur. Celui-ci, informé de ce qui s'était passé, demande (à son tour) à *Justinien* si son neveu était assuré de son commandement. L'autocrate, dissimulant et méconnaissant ce qu'il avait écrit à *Libère*, donna à *Joannès* des ordres positifs pour qu'il

ἀρνησάμενος, πρὸς τὸν Ἰωάννην γράμματα γράψας, ἀντιλαβέσθαι τῆς ἀρχῆς δυνάμει τῇ πάσῃ ἐπέστελλεν. Οὐδὲ γὰρ οὐδ' αὐτῷ νεώτερον ἀμφ' αὐτῇ βεβουλεῦσθαι. Οἱσπερ ὁ Ἰωάννης ἀναπεισθεὶς, Λιβέριον ἀναχωρεῖν τοῦ τῆς ἀρχῆς καταγωγίου, ἅτε αὐτῆς παραλελυμένον ἐκέλευεν. Λιβέριος δὲ αὐτῷ πείθεσθαι οὐδαμῇ ἔφασκεν, ἡγμένος δηλονότι τοῖς βασιλέως καὶ αὐτὸς γράμμασιν. Ὁ μὲν οὖν Ἰωάννης, τούς οἱ ἑπομένους ὁπλίσας, ἐπὶ τὸν Λιβέριον ἦει· ὁ δὲ ξὺν τοῖς ἀμφ' αὐτὸν, εἰς ἀντίστασιν εἶδε. Μάχης τε γενομένης, ἄλλοι τε πολλοὶ πίπτουσι, καὶ Ἰωάννης αὐτὸς ὁ τὴν ἀρχὴν ἔχων.

γ'. Εὐδαίμονος οὖν ἰσχυρότατα ἐγκειμένου, μετάπεμπτος εὐθὺς ἐς Βυζάντιον ὁ Λιβέριος ἦν· ἥ τε σύγκλητος βουλὴ τὴν διάγνωσιν ποιουμένη τῶν πεπραγμένων, ἀπεψηφίσατο τοῦ ἀνθρώπου, ἐπεὶ αὐτοῦ οὐκ ἐλθόντος, ἀλλ' ἀμυνομένου, τὸ μίασμα ξυννηνέχθη γενέσθαι. Βασιλεὺς μέντοι οὐ πρότερον ἀπέστη, ἕως αὐτὸν ἐζημίωσε χρήματα λάθρα. Οὕτω μὲν οὖν Ἰουστινιανὸς ἀληθίζεσθαί τε ἠπίστατο, καὶ εὐθύγλωσσος ἦν.

δ'. Ἐγὼ δὲ πάρεργόν τι τοῦδε τοῦ λόγου εἰπεῖν οὐκ ἀπὸ τοῦ καιροῦ οἶομαι εἶναι. Ὁ μὲν γὰρ Εὐδαίμων οὗτος ἐτελεύτησεν οὐ πολλῷ ὕστερον· ξυγγενῶν μέν οἱ ἀπολελειμμένων πολλῶν, οὔτε διαθήκην τινὰ διαθέμενος, οὔτε τι ἄλλο τὸ παράπαν εἰπών. Ὑπὸ χρόνον τε τὸν αὐτὸν, καί τις ἄρχων γεγονὼς τῶν ἐν παλατίῳ εὐνούχων, ὄνομα Εὐφρατᾶς, ἀπε-

prît possession de son gouvernement, et employât toute la force dont il pourrait disposer pour s'y établir, vu qu'il n'avait rien changé à sa détermination. Fort de cette assurance, *Joannès* fit sommation à *Libère* de sortir du palais du gouvernement, dont celui-ci était en possession. Celui-ci s'y refusa en exhibant, à son tour, les ordres qu'il avait reçus de l'empereur. *Joannès* marcha contre lui, à la tête des hommes de sa suite qu'il avait armés. *Libère* se défendit avec les gardes qu'il avait autour de lui.

Un combat s'engagea : beaucoup d'hommes y périrent, et *Joannès*, le nouveau gouverneur, avec eux.

3. *Eudæmon* s'éleva avec la plus grande véhémence contre ce meurtre. Mais *Libère*, qui s'était aussitôt rendu à Byzance, s'en défendit devant le haut sénat, qui fut saisi de l'affaire, et fut acquitté, par le motif que c'était à son corps défendant que le malheur était arrivé.

Mais *Justinien* ne se désista de l'accusation (portée en son nom), qu'après l'avoir mulcté secrètement d'une forte amende. C'est ainsi que ce prince savait respecter la vérité, et se montrait fidèle à ses promesses.

4. Je pense qu'il n'est pas hors de propos d'ajouter comme appendice à cette histoire le fait que voici.

*Eudæmon* mourut bientôt après, laissant un grand nombre de parents, sans laisser de testament, ni sans avoir annoncé, même verbalement, ses intentions (sur le partage de ses biens).

A la même époque, le chef des eunuques du palais, *Euphratas*, fut délivré des soins de la vie, laissant

λύθη τοῦ βίου· ἀδελφιδοῦν μὲν ἀπολιπών, οὐδὲν δὲ ἐπὶ τῇ οὐσίᾳ διαθέμενος, τῇ αὐτοῦ πολλῇ ἐς ἄγαν οὔσῃ. Ἄμφω δὲ βασιλεὺς τὰς οὐσίας ἀφείλετο, κληρονόμος γεγενημένος αὐτόματος, καὶ οὐδὲ τριώβολόν τινι τῶν νομίμων κληρονόμων προέμενος. Τοσαύτῃ αἰδοῖ ἔς τε τοὺς νόμους, καὶ τῶν ἐπιτηδείων τοὺς ξυγγενεῖς ὁ βασιλεὺς οὗτος ἐχρᾶτο. Οὕτως καὶ τὰ Εἰρηναίου, πολλῷ ἔμπροσθεν τελευτήσαντος, δικαίωμα οὐδ' ὁτιοῦν ἐπ' αὐτοῖς ἔχων, ἀφείλετο.

ε'. Τούτων δὲ τὸ ἐχόμενον ὑπὸ χρόνον τε τὸν αὐτὸν γενόμενος οὐκ ἂν σιωπήσην. Ἀνατόλιός τις ἦν, ἐν Ἀσκαλωνιτῶν λευκώματι τὰ πρωτεῖα ἔχων. Τούτου τὴν παῖδα γαμετὴν γυναῖκα τῶν τις Καισαρέων πεποίηται, Μαμιλιανὸς ὄνομα, οἰκίας ἐπιφανοῦς ἄγαν. Ἦν δὲ ἡ κόρη ἐπίκληρος, ἐπεὶ μόνης αὐτῆς Ἀνατόλιος ἐγεγόνει πατήρ. Νόμῳ δὲ ἄνωθεν διωρισμένον, ἐπειδὰν βουλευτὴς τῶν τινος πόλεων, οὐκ ἀπολελειμμένων οἱ παίδων γόνου ἄρρενος, ἐξ ἀνθρώπων ἀφανισθείη, τῶν ἀπολελειμμένων ὑπὸ τούτου χρημάτων, τὸ μὲν τεταρτημόριον δίδοσθαι τῷ τῆς πόλεως βουλευτηρίῳ, πάντων δὲ τῶν ἄλλων τοὺς κληρονόμους τοῦ τετελευτηκότος ἀπόνασθαι· γνώρισμα ἤθους τοῦ οἰκείου καὶνταῦθα ὁ αὐτοκράτωρ ἐνδεικνύμενος· νόμον ἔναγχος ἐτύγχανε γράψας, ἔμπαλιν τὰ τοῦ πράγματος διοικούμενον· ὅπως δὴ, ἐπειδὰν βουλευτὴς ἅπαις τελευτῶν γόνου ἄρρενος, τῆς οὐσίας οἱ μὲν κληρονόμοι τὸ τέταρτον ἔχοιεν, τἆλλα δὲ πάντα τό τε δη-

pour héritier un neveu, sans avoir fait non plus aucune disposition sur son patrimoine, quoique son bien fût considérable.

L'empereur s'empara de ces deux fortunes, en s'en portant lui-même légataire universel, et sans laisser un triobole (pesant 1 gr. 60, valant 35 cent.) aux héritiers légaux.

C'est avec ce degré d'impudeur qu'il violait les lois et les droits des proches de ses propres serviteurs.

C'est ainsi encore qu'il spolia, sans aucune apparence de titre, la fortune d'*Irénée*, mort longtemps auparavant.

5. Je ne dois pas passer sous silence le fait suivant qui arriva à cette époque.

Il y avait à Ascalon un citoyen du premier rang, parmi les magistrats municipaux, nommé *Anatole*. Sa fille était fiancée à un citoyen de Césarée, *Mamilien*, d'une famille très-distinguée. La jeune fille était un très-bon parti, car *Anatole* n'avait pas d'autre enfant.

La loi anciennement établie voulait que, lorsque le conseiller municipal de quelqu'une des cités venait à mourir sans descendant mâle, le quart des biens qu'il laissait appartînt au sénat de la ville, et que les héritiers restassent propriétaires de tout le surplus. L'autocrate, pour donner encore ici un témoignage éclatant de la singularité de son caractère, venait de faire une loi pour remanier cette législation. Il statua qu'en cas de mort, sans enfant mâle, d'un conseiller municipal, le quart de son patrimoine appartiendrait à ses héritiers, et que les trois autres quarts seraient partagés

μόσιον, καὶ τὸ τῆς πόλεως λεύκωμα φέροιντο. Καίτοι οὐδεπώποτε δημόσιον ἢ βασιλεὺς, ἀφ' οὗ γεγόνασιν ἄνθρωποι, χρημάτων βουλευτικῶν μετασχεῖν ἔσχε.

ς'. Τούτου τοίνυν κειμένου τοῦ νόμου, Ἀνατολίῳ μὲν ἐπεγένετο ἡ τέλειος ἡμέρα τοῦ βίου· ἡ δὲ τούτου παῖς τὸν τούτου κλῆρον, πρός τε τὸ δημόσιον, καὶ τὸ τῆς πόλεως βουλευτήριον, κατὰ τὸν νόμον ἐνείματο, καὶ αὐτῇ γράμματα βασιλεύς τε αὐτὸς, καὶ Ἀσκαλωνιτῶν οἱ τοῦ λευκώματος, ἔγραψαν, τῆς περὶ τούτου αὐτὴν ἀφιέντες ἀντιλογίας, ἅτε τὰ σφίσι προσήκοντα κεκομισμένοι ὀρθῶς καὶ δικαίως.

ζ'. Ὕστερον καὶ Μαμιλιανὸς ἀπελύθη τοῦ βίου, ὅσπερ Ἀνατολίῳ κηδεστὴς ἐγεγόνει, παιδός οἱ ἀπολελειμμένης μιᾶς, ἥπερ καὶ τὴν τοῦ πατρὸς οὐσίαν, ὡς τὸ εἰκὸς, ἔσχε. Μετὰ δὲ (καὶ) αὕτη, περιούσης ἔτι οἱ τῆς μητρὸς, ἀφίκετο ἐς τὸ μέτρον τοῦ βίου, ἀνδρὶ μὲν ξυνοικισθεῖσα τῶν λογίμων τινὶ, μήτηρ δὲ οὔτε θήλεος οὔτε ἄρσενος γενομένη γόνου. Ἀλλ' Ἰουστινιανὸς πάντων ἀνελάβετο τῶν χρημάτων εὐθὺς, ἐκεῖνο ἀποφθεγξάμενος τὸ θαυμάσιον, ὡς τὴν Ἀνατολίου παῖδα, γυναῖκα γραῦν οὖσαν τοῖς τε τοῦ πατρὸς, καὶ τοῖς τοῦ ἀνδρὸς πλουτεῖν χρήμασιν, οὐχ ὅσιον εἴη. Ὅπως δὲ ἡ γυνὴ μὴ ἐν τοῖς προσαιτηταῖς τὸ ἐνθένδε τετάξεται, στατῆρα χρυσοῦν ἐς ἡμέραν ἑκάστην τὴν γυναῖκα φέρεσθαι ταύτην διώρισεν, ἕως ἂν περιῇ, τοῦτο θέμενος ἐν τοῖς γράμμασι, δι' ὧν τὰ χρήματα ἐληΐσατο ταῦτα· « ὡς τὸν στα-
« τῆρα προεῖται τῆς εὐσεβείας ἕνεκα τοῦτον· ἔθος γάρ μοι
« τά τε ὅσια καὶ εὐσεβῆ πράττειν. » Ἀλλὰ περὶ τούτων

entre le trésor public et le conseil municipal (leucôme). Cependant jamais auparavant le trésor public ni le souverain n'étaient entrés en partage des fortunes municipales acquises par les citoyens.

6. *Anatole* mourut sous l'empire de cette loi. Sa fille s'acquitta, soit envers le trésor, soit envers le conseil municipal, des parts qu'elle leur devait d'après ces dispositions, et les magistrats du leucôme d'Ascalon, comme l'empereur lui-même, lui en donnèrent une décharge par écrit, sans aucune contestation, reconnaissant qu'elle avait agi avec droiture et justice en toute cette affaire.

7. *Mamilien*, gendre d'*Anatole*, mourut ensuite, ne laissant qu'une fille, héritière selon la loi de sa fortune personnelle. Plus tard cette fille arriva, du vivant de sa mère, au terme de sa vie, après avoir épousé un homme distingué, mais sans avoir eu de son union aucun enfant mâle ni femelle.

*Justinien* s'empara aussitôt de tous les biens, en proclamant cette étrange maxime, qu'il ne serait pas juste que la fille d'*Anatole*, devenue vieille, s'enrichît des biens de son père et de son mari.

Cependant, afin que cette femme ne fût pas classée parmi les indigents, il lui assigna un statère d'or (14 fr. 72 cent.) par jour, jusqu'à sa mort. Dans le rescrit par lequel il la dépouilla de toutes ses richesses, il déclarait « qu'il donnait ce statère par un sen-« timent religieux, et parce qu'il était dans son cœur « de pratiquer la piété et la justice. »

Mais il ne faut pas en dire davantage, afin de ne

ἀπόχρη λέγειν, ὅπως μὴ ὁ λόγος κατακόρως ἔχοι, ἐπεὶ οὐδὲ ἁπάντων ἀνθρώπῳ γε ὄντι δυνατὸν ἀπομνημονεῦσαι.

η'. Ὅτι δὲ οὐ Βενέτων, τῶν οἱ ἐσπουδασμένων δοκούντων εἶναι, λόγον τινὰ πεποίηται χρημάτων παρόντων, ἐγὼ δηλώσω. Μαλθάνης τις ἐγεγόνει ἐν Κιλιξι, Λέοντος ἐκείνου γαμβρὸς, ὃς περιεῖπεν, ὥσπερ μοι εἴρηται, τὴν τοῦ καλουμένου ραιφερενδαρίου τιμήν. Τοῦτον βίας ἀναστέλλειν ἐπέστελλε τὰς ἐν Κιλιξι. Ταύτης τε τῆς σκήψεως ὁ Μαλθάνης λαβόμενος, ἀνήκεστα κακὰ Κιλίκων τοὺς πλείστους εἰργάζετο· καὶ τὰ χρήματα ληιζόμενος, τὰ μὲν τῷ τυράννῳ ἔπεμπε, τοῖς δὲ αὐτὸς ἐδικαίου πλουτεῖν.

θ'. Οἱ μὲν οὖν ἄλλοι τὰ σφίσι παρόντα σιωπῇ ἔφερον· Ταρσέων δὲ ὅσοι Βένετοι ἦσαν, τῇ ἐκ βασιλίδος παρρησίᾳ θαρσοῦντες, ἐν τῷ δημοσίῳ τῆς ἀγορᾶς ἐς τὸν Μαλθάνην, οὐ παρόντα σφίσι, πολλὰ ὕβριζον. Ὅπερ ἐπεὶ ὁ Μαλθάνης ἔγνω, πλῆθος στρατιωτῶν ἐπαγόμενος, ἐς Ταρσὸν εὐθὺς ἀφίκετο νύκτωρ· περιπέμπων τε τοὺς στρατιώτας ἐς τὰς οἰκίας, ὄρθρου βαθέος καταλύειν ἐκέλευεν. Ἔφοδον δὲ οἰόμενοι ταύτην οἱ Βένετοι εἶναι, ἐκ τῶν παρόντων ἠμύνοντο. Ξυνέβη τοίνυν ἄλλα τε κακὰ ἐν σκότῳ γενέσθαι, καὶ Δαμιανὸν, ἄνδρα ἐκ βουλῆς, τοξεύματι βληθέντα πεσεῖν.

ι'. Ἦν δὲ ὁ Δαμιανὸς οὗτος τῶν τῇδε Βενέτων προστά-

pas fatiguer par mes récits, et parce qu'il serait impossible, à quelque homme que ce fût, de tout dire.

8. Je vais maintenant faire voir que, même à l'égard des Vénètes, qui paraissaient les protégés de son cœur, il n'eut jamais aucun égard, quand il s'agit de s'emparer de leurs richesses.

Il y avait parmi les Ciliciens un certain *Malthanès*, gendre de *Léon*, qui, comme je l'ai dit, remplit les hautes fonctions de référendaire. *Justinien* lui donna mission d'aller apaiser les mouvements séditieux qui agitaient les Ciliciens. Sous ce prétexte, *Malthanès* fit subir à la plupart des habitants les plus grands maux. Il les dépouilla de leurs biens, envoya une partie de ces richesses au tyran, et jugea à propos de s'enrichir du reste.

9. Les uns le supportèrent en silence; mais ceux des habitants de Tarse qui appartenaient à la faction des Vénètes, confiants dans la protection de l'impératrice, se réunirent sur la place publique et se livrèrent à de nombreux outrages contre la personne de *Malthanès*, alors absent.

Quand celui-ci en fut informé, il partit aussitôt avec une multitude de soldats, arriva de nuit à Tarse, envoya ses troupes dans les maisons, avec ordre de les piller au point du jour. Les Vénètes, croyant à une attaque du dehors, se défendirent avec les armes qui s'offrirent sous leurs bras. Dans cette mêlée, il arriva entre autres malheurs que *Damien*, membre du conseil de la cité, tomba percé d'une flèche.

10. Ce *Damien* était le chef des Vénètes. Lorsque

της. Ὅπερ ἐπεὶ ἐς Βυζάντιον ἦλθεν, οἵ τε Βένετοι δυσφορούμενοι, θορύβῳ ἀνὰ τὴν πόλιν πολλῷ εἶχοντο, καὶ βασιλέα μὲν ἀμφὶ τῷ πράγματι ἠνώχλουν ἄγαν, Λέοντα δὲ καὶ τὸν Μαλθάνην δεινοτάταις ἀπειλαῖς πολλὰ ἐδυσφήμουν. Καὶ αὐτοκράτωρ οὐδέν τι ἧσσον ἀγριαίνεσθαι ἐπὶ τοῖς πεπραγμένοις ἐσκήπτετο. Γράμμα μὲν οὖν εὐθὺς ἔγραψε, ζήτησίν τε καὶ τίσιν τῶν τῷ Μαλθάνῃ πεπολιτευμένων κελεύων γενέσθαι. Ἀλλὰ Λέων αὐτῷ χρυσίου προέμενος πλῆθος, τοῦ τε μώμου αὐτίκα, καὶ τῆς εἰς τοὺς Βενέτους στοργῆς ἔπαυσε.

ια'. Τοῦ τε πράγματος ἀνεξετάστου μεμενηκότος, Μαλθάνην βασιλεὺς ἐς Βυζάντιον παρ' αὐτὸν ἥκοντα, ξύν τε πολλῇ φιλοφροσύνῃ εἶδε, καὶ ἐν τιμῇ ἔσχεν. Ἐξιόντα δὲ οἱ Βένετοι ἐκ βασιλέως τηρήσαντες, πληγὰς αὐτῷ προσετρίψαντο ἐν παλατίῳ. (Καὶ) διαχρήσασθαι ἔμελλον, εἰ μὴ τῶν τινες διεκώλυσαν, οἵ γε πρὸς Λέοντος χρήματα ἤδη κεκομισμένοι λάθρα ἐτύγχανον. Καίτοι τίς οὐκ ἂν ταύτην τὴν πολιτείαν ἐλεεινοτάτην καλοίη, ἐν ᾗ βασιλεὺς μὲν δωροδοκήσας, ἀνεξέταστα κατέλειψε τὰ ἐγκλήματα· στασιῶται δὲ, βασιλέως ἐν παλατίῳ ὄντος, ἐπαναστῆναι τῶν τινι ἀρχόντων οὐδεμιᾷ ὀκνήσει ἐτόλμησαν, ἀδίκων τε χειρῶν ἐπ' αὐτὸν ἄρξαι; τίσις μέντοι, τούτων δὴ ἕνεκα, οὐδεμία οὔτε εἰς τὸν Μαλθάνην ἐγένετο, οὔτε εἰς τοὺς αὐτῷ ἐπαναστάντας. Ἐκ τούτων δὲ, εἴ τις βούλοιτο, τὸ Ἰουστινιανοῦ τοῦ βασιλέως τεκμηριούσθω ἦθος.

la nouvelle en arriva à Byzance, les Vénètes indignés se répandirent dans la ville en poussant des clameurs, firent beaucoup de bruit sur cette affaire auprès de l'empereur, et accusèrent par les paroles les plus violentes *Léon* et *Malthanès*.

L'autocrate feignit d'être aussi irrité qu'eux de l'événement. Il ordonna de sa propre main qu'une enquête fût faite contre les exécuteurs des ordres de *Malthanès*. Mais *Léon* l'apaisa par un riche présent en or. L'empereur se désista aussitôt de la poursuite, et cessa de témoigner de l'affection aux Vénètes.

11. Quoique l'affaire fût restée sans éclaircissement, l'empereur reçut avec beaucoup de bienveillance *Malthanès*, qui s'était rendu sur son appel à Byzance, et le traita avec honneur.

Cependant, à sa sortie du palais, les Vénètes, qui l'attendaient, l'assaillirent de coups et l'auraient massacré dans le palais (où il s'était réfugié), si quelques-uns d'entre eux, gagnés par l'or de *Léon*, ne les en avaient empêchés.

Qui ne gémirait d'un état de société dans lequel le souverain s'abstient, à cause des dons qui lui sont faits, de donner suite aux plus graves accusations; et dans lequel des séditieux osent, dans son palais et en sa présence, attaquer l'un de ses gouverneurs sans aucune hésitation, et porter sur lui leurs mains criminelles?

Cependant aucun châtiment ne fut infligé ni à *Malthanès* pour son méfait, ni aux Vénètes ses assaillants. On peut juger par là du caractère de l'empereur *Justinien*.

---

# ΚΕΦΑΛΑΙΟΝ Λ'.

α'. Εἰ δέ τινα καὶ τοῦ τῆς πολιτείας ξυμφόρου ποιεῖται λόγον, τὰ ἐς δρόμον τε αὐτῷ τὸν δημόσιον, καὶ τοὺς κατασκόπους εἰργασμένα, δηλώσει. Οἱ μὲν γὰρ Ῥωμαίων αὐτοκράτορες ἐν τοῖς ἄνω χρόνοις γεγενημένοι, προνοήσαντες ὅπως ἅπαντά τε σφίσιν ἐπαγγέλλοιντο τάχιστα, καὶ μηδεμιᾷ διδῷτο μελλήσει, τά τε πρὸς τῶν πολεμίων ἐν χώρᾳ ἑκάστῃ ξυμπίπτοντα, καὶ ταῖς πόλεσι κατὰ στάσιν, ἢ ἄλλο τι ἀπρόοπτον συμβαίνοντα πάθος, τά τε πρὸς τῶν ἀρχόντων καὶ τῶν ἄλλων ἁπάντων πανταχόθι πρασσόμενα τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, ὅπως τε οἱ τοὺς φόρους παραπέμποντες τοὺς ἐπετείους διασώζοιντο βραδυτῆτός τε καὶ κινδύνου χωρὶς, δημόσιον ὀξύν τινα πανταχόσε πεποίηνται δρόμον τρόπῳ τοιῷδε. Ἐς ἡμέρας ὁδὸν, εὐζώνῳ ἀνδρὶ σταθμοὺς κατεστήσαντο, πὴ μὲν ὀκτὼ, πὴ δὲ τούτων ἐλάσσους, οὐ μέντοι ἧσσον ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον, ἢ κατὰ πέντε. Ἵπποι δὲ ἵσταντο ἐς τεσσαράκοντα ἐν σταθμῷ ἑκάστῳ. Ἱπποκόμοι δὲ κατὰ λόγον τοῦ τῶν ἵππων μέτρου ἐτετάχατο ἐν πᾶσι σταθμοῖς. Συχναῖς δὲ ἵππων δοκιμωτάτων ὄντων διαδοχαῖς, ἐλαύνοντες ἀεὶ, οἱσπερ ἐπίκειται τὸ ἔργον τοῦτο· δέκα τε, ἂν οὕτω τύχοι, ὁδὸν ἡμερῶν ἀμείβοντες ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ ἔπρασσον ἅπαντα, ὅσα μοι ἀρτίως δεδήλωται· πρὸς δὲ καὶ οἱ τῶν χωρίων πανταχῆ κύριοι, ἄλλως τε καὶ ἐν μεσογείοις τὰ χωρία ταῦτα ἐτύγχανεν, εὐδαιμονέστατοι ἐπ' αὐτοῖς

# CHAPITRE XXX.

1. On va voir aussi quel dommage il fit à l'État relativement aux courriers publics et aux espions.

Les princes qui depuis longtemps gouvernent l'empire des Romains, pénétrés de la nécessité d'être informés le plus tôt possible, et sans aucun retard, de tous les événements, des incursions des ennemis sur chaque territoire, des malheurs arrivés dans les villes, par suite d'émeutes ou d'autres accidents imprévus, de l'action des gouverneurs et des autres fonctionnaires répandus dans toutes les parties de l'empire, et du recouvrement paisible et sans résistance des impôts, ont organisé partout un système de courriers, aux dépens du public, de la manière suivante.

Il y a, pour chaque journée de chemin, des postes d'hommes alertes, soit au nombre de huit, soit moins, mais sans qu'il descende jamais au-dessous de cinq. On a mis quarante chevaux en chaque poste, ainsi que des palefreniers, proportionnellement au nombre de ces animaux.

Les courriers auxquels la connaissance en était donnée, trouvant ainsi une succession non interrompue et rapprochée des meilleurs chevaux, faisaient jusqu'à dix journées de chemin par jour, quand il le fallait, et dans les cas que j'ai déjà exposés. Les propriétaires de terres en chaque pays, y compris ceux de l'intérieur, trouvaient de grands avantages dans l'in-

ἐν τοῖς μάλιστα ἦσαν. Τοὺς γὰρ ὄντας ἐκ τοῦ περιόντος σφίσι καρποὺς, ἵππων καὶ ἱπποκόμων τροφῆς ἕνεκα, τῷ δημοσίῳ ἀνὰ πᾶν ἔτος ἀποδιδόμενοι, χρήματα μεγάλα ἐφέροντο. Ξυνέβαινέ τε διὰ ταῦτα τῷ δημοσίῳ δέχεσθαι μὲν ἀεὶ τοὺς ἐγκειμένους ἑκάστῳ φόρους· ἀντιπαρέχεσθαι δὲ αὐτοὺς τοῖς ἐσκομίζουσιν αὐτίκα δὴ μάλα, καὶ προσῆν τὸ γεγενῆσθαι τῇ πολιτείᾳ τὰ δέοντα. Τὰ μὲν οὖν πρότερα ταύτῃ πη εἶχεν.

β'. Ὁ δὲ αὐτοκράτωρ οὗτος, πρῶτα μὲν τὸν ἐκ Καλχηδόνος ἄχρι ἐς Δακίβιζαν καθελὼν δρόμον, ἠνάγκασε πάντας ἐκ Βυζαντίου εὐθὺς, ἄχρι ἐς τὴν Ἑλενούπολιν οὔτι ἐθελουσίους ναυτίλλεσθαι. Πλέοντες οὖν ἐν ἀκάτοις βραχείαις τισὶν, οἵαις διαπορθμεύεσθαι τῇδε εἰώθασι, χειμῶνος, ἂν οὕτω τύχοι, ἐπιπεσόντος, ἐπὶ μέγα κινδύνου χωροῦσι. Τῆς γὰρ ἀναγκαίου σπουδῆς ἐγκειμένης σφίσι, καιροφυλακεῖν τε, καὶ προσδέχεσθαι μέλλουσαν τὴν γαλήνην ἀδύνατά ἐστιν. Ἔπειτα δὲ κατὰ μὲν τὴν ἐπὶ Πέρσας ὁδὸν φέρουσαν τὸν δρόμον, ἐπὶ σχήματος τοῦ πρόσθεν οὕτως εἴασεν εἶναι, ἐς δὲ τὴν λοιπὴν ξύμπασαν ἕως μέχρι ἐς Αἴγυπτον ἐν ἡμέρας ὁδῷ κατάσταθμον ἕνα κατεστήσατο μόνον, οὐχ ἵππων μέντοι, ἀλλ' ὄνων ὀλίγων. Διὸ δὴ, τὰ ξυμβαίνοντα ἐν χώρᾳ ἑκάστῃ, μόλις τε καὶ ὀψὲ τοῦ καιροῦ, καὶ ὀπίσω τῶν πραγμάτων εἰσαγγελλόμενα, ἐπικουρίας οὐδεμιᾶς τυγχάνειν εἰκός· οἱ δὲ τοὺς ἀγροὺς κεκτημένοι καρπῶν τῶν σφετέρων σεσηπότων τε, καὶ εἰκῇ κειμένων ἀνώνητοι ἐς ἀεὶ γίνονται.

stitution de cette poste. Ils livraient les produits des récoltes d'alentour, pour l'entretien des chevaux et des palefreniers, chaque année, au compte du trésor public, et ils en tiraient de beaux revenus. De son côté, le trésor recevait par ce moyen, sans interruption, les impôts de chacun des contribuables, et remboursait sans retard les fournisseurs. Par cet échange, l'État ne manquait de rien de ce qui lui était nécessaire. — Telle était l'ancienne institution.

2. Cet autocrate commença par supprimer la ligne de Chalcédoine à Dakibidza, en obligeant les courriers à porter toutes les dépêches de Byzance jusqu'à Hélénopolis, par mer. Ils obéirent à contre-cœur; car, en s'embarquant sur des bateaux étroits, tels qu'il est d'usage, pour le passage du détroit, ils couraient grand risque de naufrage s'il survenait une tempête.

Comme une grande célérité leur était commandée, ils ne pouvaient attendre une occasion favorable pour mettre à la voile, et saisir le moment du calme.

Il conserva, il est vrai, pour la route de Perse, le système primitif. Mais pour le reste de l'Orient, jusqu'à l'Égypte, il réduisit les postes à un seul, par journée de chemin, et remplaça les chevaux exclusivement par des ânes.

C'est pourquoi les événements n'arrivèrent plus à Byzance qu'à peine, hors de saison, et longtemps après qu'ils étaient accomplis, de sorte qu'on n'en retira plus aucun avantage apparent. D'un autre côté, les possesseurs de terres voyaient leurs récoltes, dispersées au hasard, sécher sur pied; ils n'en tiraient plus aucun profit.

γ'. Τὰ δὲ τῶν κατασκόπων τοιαῦτά ἐστιν. Ἄνδρες πολλοὶ ἐν δημοσίῳ τὸ ἀνέκαθεν ἐσιτίζοντο· οἳ δὴ ἐς τοὺς πολεμίους ἰόντες, ἔν τε τοῖς Περσῶν βασιλείοις γινόμενοι, ἐμπορίας ὀνόματι, ἢ τρόπῳ ἑτέρῳ, ἔς τε τὸ ἀκριβὲς διερευνώμενοι ἕκαστα, ἐπανήκοντες ἐς Ῥωμαίων τὴν γῆν, πάντα τοῖς ἄρχουσιν ἐπαγγέλλειν ἠδύναντο τὰ τῶν πολεμίων ἀπόρρητα. Οἱ δὲ προὔμαθον ἐφύλασσόν τε, καὶ ἀπρόοπτον οὐδὲν ξυνέπιπτε σφίσι. Τοῦτο δὲ τὸ χρῆμα κἀν τοῖς Μήδοις ἐκ παλαιοῦ ***. Χοσρόης μὲν οὖν μείζους, ὥσπερ φασὶ, πεποιημένος τὰς πρὸς τῶν κατασκόπων συντάξεις, προμηθείας τῆς ἐνθένδε ἀπήλαυσεν. Οὐδὲν γὰρ αὐτὸς τῶν κατασκόπων ὄνομα ἐξέτριψεν ἐκ Ῥωμαίων τῆς γῆς· ἐξ οὗ δὴ ἄλλα τε πολλὰ ἡμαρτήθη, καὶ Λαζικὴ πρὸς τῶν πολεμίων ἑάλω· Ῥωμαίων οὐδαμῆ πεπυσμένων ὅποι ποτὲ γῆς ὁ Περσῶν βασιλεὺς ξὺν τῷ στρατῷ εἴη.

δ'. Ἀλλὰ καὶ καμήλους παμπληθεῖς τὸ δημόσιον ἐκ παλαιοῦ τρέφειν εἰώθει· αἳ δὴ τῷ Ῥωμαίων στρατῷ ἐπὶ πολεμίους ἰόντι ἅπαντα φέρουσαι τὰ ἐπιτήδεια, εἵποντο. Καὶ οὔτε τοῖς γεωργοῖς τότε ἀγγαροφορεῖν ἐπάναγκες ἦν, οὔτε τι ἐνδεῖν τοῖς στρατιώταις τῶν ἀναγκαίων ξυνέβαινεν· ἀλλὰ καὶ ταύτας περιεῖλεν Ἰουστινιανὸς σχεδόν τι ἁπάσας. Διὸ δὴ ἐπὶ τοὺς πολεμίους ἰόντος τὰ νῦν τοῦ Ῥωμαίων στρατοῦ, γε-

3. Le service des espions était ainsi organisé.

Nombre d'hommes étaient entretenus aux dépens du trésor public, avec mission de se rendre chez les ennemis, notamment dans les palais des Perses, sous prétexte de négoce ou tout autre; d'y observer avec soin tout ce qui s'y passait. De retour sur le territoire de l'empire, ils devaient être capables de rendre compte aux gouverneurs de tous les secrets de l'ennemi. Ceux-ci, informés d'avance, prenaient leurs précautions et n'étaient jamais surpris.

On pratiquait ce système de toute ancienneté chez les Mèdes... On dit donc que *Chosroës* avait un service meilleur, peut-être par les appointements supérieurs donnés à ses espions, et qu'il en tira plus de profit.

Jamais (en effet) il ne laissa pénétrer chez lui aucun des explorateurs, venant du territoire des Romains. — Depuis cette époque, nos affaires allèrent généralement en décadence, surtout en Lazique, qui fut prise par l'ennemi. Les Romains n'étaient plus informés des lieux où se trouvait le roi des Perses avec son armée.

4. Le trésor public entretenait aussi depuis longtemps un grand nombre de chameaux qui suivaient chaque armée entrant en campagne, afin de porter toutes ses vivres. On était par là dispensé de frapper des réquisitions sur les cultivateurs, et les soldats ne manquaient jamais des denrées indispensables.

*Justinien* supprima aussi presque toutes les escouades de mulets, et, quand l'armée marchait contre l'ennemi, elle fut dans l'impossibilité de se munir des provisions nécessaires.

γενῆσθαί τι τῶν δεόντων ἀδύνατον. Τὰ μὲν οὖν σπουδαιότατα τῇ πολιτείᾳ ἐπεφέρετο τῇδε.

ε'. Οὐδὲν δὲ οἷον καί τινος αὐτοῦ τῶν γελοίων ἐπιμνησθῆναι. Τῶν ἐν Καισαρείᾳ ῥητόρων Εὐαγγελιός τις ἦν, οὐκ ἄσημος ἀνήρ· ὅσπερ ἐπιφόρου τοῦ τῆς τύχης πνεύματος γενομένου, χρημάτων τε ἄλλων, καὶ χώρας πολλῆς κύριος γέγονεν. Ὕστερον δὲ καὶ κώμην ἐπιθαλασσίαν, Πορφυρεῶνα ὄνομα, τριῶν χρυσίων κεντηναρίων ἐπρίατο. Ταῦτα μαθὼν Ἰουστινιανὸς βασιλεὺς, ἀφειλετο αὐτῷ τὸ χωρίον εὐθὺς, ὀλίγην τινὰ τοῦ τιμήματος προέμενος μοῖραν, καὶ τοῦτο ἀποφθεγξάμενος, ὡς Εὐαγγελίῳ ῥήτορι ὄντι, οὐ μήποτε εὐπρεπὲς εἴη κώμης τοιαύτης κυρίῳ εἶναι. Ἀλλὰ περὶ μὲν τούτων ἀμηγέπῃ αὐτῶν ἐπιμνησθέντες παυσόμεθα λέγειν.

ς'. Τῶν δὲ πρός τε Ἰουστινιανοῦ καὶ Θεοδώρας νεοχμηθέντων καὶ ταῦτά ἐστι. Πάλαι μὲν ἡ σύγκλητος βουλὴ παρὰ βασιλεῖ ἰοῦσα τρόπῳ τοιῷδε προσκυνεῖν ἠβούλοντο. Πατρίκιος μέν τις ἀνὴρ, παρὰ μαζὸν αὐτοῦ προσεκύνει τὸν δεξιόν. Βασιλεὺς δὲ αὐτοῦ καταφιλήσας τὴν κεφαλὴν, ἐξῄει· οἱ δὲ λοιποὶ ἅπαντες γόνυ κλίναντες βασιλεῖ τὸ δεξιὸν, ἀπηλλάσσοντο. Βασιλίδα μέντοι προσκυνεῖν οὐδαμῇ εἴθιστο. Παρὰ δὲ Ἰουστινιανόν τε καὶ Θεοδώραν τὰς εἰσόδους ποιούμενοι, οἵ τε ἄλλοι ἅπαντες, καὶ ὅσοι τὸ πατρικίων ἀξίωμα εἶχον,

Voilà donc les institutions essentielles dont l'État fut privé.

5. Il n'est pas hors de propos de mentionner ici un de ses ridicules.

Il y avait à Césarée un orateur nommé *Évangélius*, qui ne manquait pas de distinction. Profitant du vent de la fortune, il était devenu riche et propriétaire d'un domaine très-étendu. Ensuite il acheta, au prix de trois centenaires d'or (300 livres — 311 mille 484 fr.), un bourg maritime appelé *Porphyreón*.

*Justinien*, l'ayant appris, lui enleva ce domaine aussitôt, en ne lui remboursant qu'une petite partie du prix, et ajoutant, en plaisantant aux dépens de sa victime, qu'il n'était nullement convenable que le rhéteur *évangélique* fut propriétaire d'un tel bourg.

Mais c'est assez sur ce sujet.

6. Voici en outre les innovations introduites par *Justinien* et *Théodora* dans les mœurs publiques.

Lorsque le haut sénat se portait à l'audience de l'empereur, il lui rendait hommage de la manière suivante. Celui qui avait le rang de patrice saluait profondément du côté du sein droit, et le prince le congédiait en l'embrassant au visage. Tous les autres fléchissaient le genou droit devant l'empereur et se retiraient.

Ce n'était pas la coutume de se prosterner devant l'impératrice. Mais ceux qui furent admis en sa présence et en celle de *Justinien* furent tous, même les dignitaires du rang de patrice, obligés de se jeter à

ἔπιπτον μὲν εἰς τὸ ἔδαφος εὐθὺς ἐπὶ στόμα, χειρῶν δὲ καὶ ποδῶν ἐς ἄγαν τετανυσμένων, τῷ χείλει ποδὸς ἑκατέρου ἁψάμενοι, ἐξανίσταντο. Οὐδὲ γὰρ ἡ Θεοδώρα τὴν ἀξίωσιν ἀνεδύετο ταύτην· ἡ δὲ καὶ τοὺς πρέσβεις προΐεσθαι Περσῶν τε καὶ τῶν ἄλλων βαρβάρων, χρήμασί τε αὐτοὺς δωρεῖσθαι, ὥσπερ ὑπ' αὐτῇ κειμένης τῆς Ῥωμαίων ἀρχῆς, οὐδαμῇ ἀπηξίου, πρᾶγμα οὐ πώποτε γεγονὸς ἐκ τοῦ παντὸς χρόνου.

ζ'. Καὶ πάλαι μὲν οἱ τῷ βασιλεῖ ξυγγενόμενοι, αὐτόν τε βασιλέα, καὶ τὴν γυναῖκα βασιλίδα ἐκάλουν, ἀρχόντων τε τῶν λοιπῶν ἕκαστον, ὅπη αὐτῷ ἀξιώματος περὶ τάδε ἔχει. Ἦν δέ τις τούτων ὁποτέρῳ ἐς λόγους συμμίξας, βασιλέως ἢ βασιλίδος ἐπιμνησθείη, ἀλλ' οὐ δεσπότην τε ἀποκαλοίη, καὶ δέσποιναν, ἢ καὶ μὴ δούλους τῶν τινας ἀρχόντων πειρῷτο ὀνομάζειν· τοσοῦτον ὅδε ἀμαθὴς, καὶ τὴν γλῶσσαν ἀκόλαστος ἐδόκει εἶναι· καὶ ἅτε ἡμαρτηκὼς τὰ πικρότατα, καὶ ὑβρίσας ἐς οὓς ἥκιστα ἐχρῆν, ἐνθένδε ἀπῄει.

η'. Καὶ τὰ πρότερα μὲν ὀλίγοι τε, καὶ μόλις ἐν βασιλείοις ἐγίνοντο· ἐξ ὅτου δὲ οὗτοι τὴν βασιλείαν παρέλαβον, ἄρχοντες ὁμοῦ καὶ λοιποὶ ξύμπαντες, ἐν παλατίῳ ἐνδελεχέστατα διατριβὴν εἶχον. Αἴτιον δὲ, ὅτι πάλαι μὲν ταῖς ἀρχαῖς τά τε δίκαια, καὶ νόμιμα πράσσειν γνώμῃ αὐτονόμῳ ἐξῆν. Οἵ τε οὖν ἄρχοντες διοικούμενοι τὰ εἰωθότα, ἐν τοῖς καταγωγίοις τοῖς αὐτῶν ἦσαν· οἵ τε ἀρχόμενοι βίαιον οὐ-

terre, la bouche contre le sol, les mains et les pieds étendus. Ils ne se relevaient qu'après avoir baisé de leurs lèvres chacun des pieds des souverains.

*Théodora* ne déclina point cet honneur, et elle l'exigea même des envoyés des Perses et des autres Barbares, au moment où elle leur offrait les présents usités des empereurs, comme si l'empire romain eût reposé sur sa tête. — Cela ne s'était jamais vu.

7. Autrefois, ceux qui se trouvaient en relation directe avec les souverains, donnaient à l'un le titre d'empereur, et à sa compagne celui d'impératrice, et à chacun des grands fonctionnaires, celui qui appartenait à sa dignité.

Si quelqu'un d'entre eux venait, de quelque manière que ce fût, à mentionner dans ses paroles le nom de l'empereur ou de l'impératrice, sans ajouter *mon maître* ou *ma maîtresse*, ou si l'on essayait de se présenter à quelqu'un des grands sous un titre autre que celui de *son serviteur,* on passait pour un mal-appris ou pour un homme intempérant de langue. Il fallait qu'on s'en allât comme si l'on avait commis la faute la plus grave, et qu'on se fût rendu coupable d'une véritable offense.

8. Auparavant, on était difficilement reçu au palais, et peu de personnes y étaient admises. A partir de leur avénement au trône, il fallut que les gouverneurs et le reste des fonctionnaires fussent très-assidus à la cour.

Anciennement, ils remplissaient leurs fonctions et rendaient la justice d'après leur seule impulsion. Les administrateurs, après avoir rempli leurs devoirs ac-

δὲν οὔτε ὁρῶντες, οὔτε ἀκούοντες, βασιλεῖ, ὡς τὸ εἰκὸς, ὀλίγα ἠνώχλουν. Οὗτοι δὲ ἅπαντα ἐπὶ πονηρῷ τῶν κατηκόων ἐφ' ἑαυτοὺς ἐς ἀεὶ ἕλκοντες, ἅπαντας σφίσι δουλοπρεπέστατα προσεδρεύειν ἠνάγκαζον. Ἦν δὲ ἰδεῖν εἰς ἡμέραν σχεδόν τι ἑκάστην, τὰ μὲν δικαστήρια πάντα ἐκ τῆς ἐπιπλεῖστον ἀνδρῶν ἔρημα, ἐν δὲ τῇ τοῦ βασιλέως αὐλῇ ὄχλον τε, καὶ ὕβριν, καὶ ὠθισμὸν μέγαν, καὶ δουλοπρέπειαν ἐς ἀεὶ ξύμπασαν.

θ'. Οἵ τε αὐτοῖν ἐπιτήδειοι δοκοῦντες, τήν τε ἡμέραν διηνεκῶς πᾶσαν, καὶ τῆς νυκτὸς ἐς ἀεὶ πολλήν τινα μοῖραν ἐνταῦθα ἑστῶτες, ἄϋπνοί τε, καὶ ἀπόσιτοι παρὰ καιροὺς τοὺς εἰωθότας γενόμενοι διεφθείροντο· ἐς τοῦτό τε αὐτοῖς τὴν δοκοῦσαν εὐδαιμονίαν ἀποχρῆσθαι ξυνέπεσε. Τούτων μέντοι ἀφειμένοι πάντων, διεμάχοντο πρὸς ἀλλήλους ἄνθρωποι, ὅποι ποτὲ Ῥωμαίων τὰ χρήματα εἴη. Οἱ μὲν γὰρ ἰσχυρίζοντο ἐν βαρβάροις ἅπαντα εἶναι· οἱ δὲ βασιλέα ἔφασκον ἐν οἰκίσκοις πολλοῖς καθείρξαντα ἔχειν. Ὁπηνίκα οὖν, ἡ ἄνθρωπος ὢν Ἰουστινιανὸς ἀπέλθῃ τοῦ βίου, ἢ ἅτε τῶν δαιμόνων ἄρχων ἀπολύσῃ τὸν βίον, ὅσοι τηνικάδε περιόντες τύχωσι, ταλῃθὲς εἴσονται

coutumés, restaient dans leurs résidences; et les administrés n'éprouvant aucune violence de l'empereur, et n'en entendant même pas parler, n'avaient ordinairement que des motifs rares pour élever des plaintes.

Mais ces souverains évoquèrent incessamment toutes les affaires de leurs sujets à leur tribunal pour les vexer. Ils les forçaient de s'adresser à eux, et de s'humilier, à cette occasion, jusqu'aux plus grandes bassesses.

On voyait pour ainsi dire chaque jour les tribunaux vacants et déserts de justiciables. Mais à la cour de l'empereur, il y avait sans cesse foule, violence, tumulte et servilité de toute espèce.

9. Ceux qui passaient pour les familiers y demeuraient, pendant une grande partie de la nuit, sans sommeil et sans nourriture, attendant l'occasion favorable. Ces courtisans se consumaient ainsi; et voilà le bonheur dont le sort les gratifiait.

Les hommes désœuvrés se demandaient les uns aux autres ce qu'étaient devenues les richesses des Romains. Les uns affirmaient qu'elles étaient toutes passées chez les Barbares; les autres, que l'empereur les avait renfermées dans des cachettes dont lui seul connaissait le nombre. Lorsque *Justinien* sortira de la vie naturelle, s'il est homme, ou lorsque le prince des démons brisera son existence, ceux qui survivront sauront de quel côté est la vérité.

# NOTES PHILOLOGIQUES.

Nous ne nous proposons pas de reproduire toutes les variantes des manuscrits; car la plupart sont insignifiantes. Procope, d'ailleurs, n'est pas un écrivain classique. Quoiqu'il affecte les formes antiques, il a payé un tribut à son siècle, où la langue était déjà fortement altérée, et où le style a commencé à prendre le nom de *byzantin*.

Peut-être même les efforts des savants philologues pour le ramener à sa pureté, contre l'autorité des manuscrits, sont-ils une sorte d'infidélité.

Quoi qu'il en soit, nous avons, parmi les variantes, soigneusement conservé celles qui peuvent affecter le sens, et nous avons, à cet égard, principalement suivi l'exemple du premier éditeur, Alemanni, dont les notes sont brèves et substantielles. Nous n'avons pas négligé celles du P. Maltret, éditeur de la grande édition du Louvre, ni celle de J. Conrad Orelli, sur lequel M. Guill. Dindorf, dernier éditeur, nous a paru garder un silence un peu dédaigneux.

Naturellement, la réputation justement acquise à ce savant helléniste par ses grands travaux devait nous faire prendre pour règle l'édition que M. Dindorf a publiée à Bonn, dans la collection des écrivains de l'*Histoire byzantine*. Nous avouons cependant que nous ne sommes pas partisans du système qui, d'une part, lui a fait adopter, d'après Reiske, des corrections téméraires, et d'autre part, mutiler la ponctuation. Sans doute, les manuscrits modernes ne sont pas à cet égard une loi pour les éditeurs; et quand il s'agit d'écrivains de l'an-

tiquité surtout, fort peu prodigues de ces signes, les savants philologues de nos jours doivent en retrancher. Mais les écrivains byzantins ne sont pas aussi simples dans leur style que Xénophon; au contraire, ce style est tourmenté et chargé d'incidents. La multiplication des signes de la ponctuation est donc une nécessité; et si on les retranche, on rend leur texte obscur, et quelquefois inintelligible.

Au surplus, dans le travail de révision que nous nous sommes imposé à cet égard, nous ne nous en sommes pas rapporté à notre inexpérience; mais nous avons accepté le jugement de M. *Dübner*, qui a fait ses preuves dans la critique philologique.

Quant au choix des variantes, nous avons dû donner la raison de notre préférence, et c'est l'objet des présentes notes. Nous avons pris principalement pour guide le savant Alemanni, qui, quoique auteur de l'édition *princeps*, a immédiatement acquis la réputation d'un des plus savants critiques. Ses notes philologiques et surtout historiques ont laissé si peu à désirer, que ses successeurs n'ont fait que les reproduire intégralement, quoiqu'elles aient été combattues avec quelque acrimonie par Eichel.

Alemanni est celui qui a eu le bonheur de retrouver dans les manuscrits du Vatican, dont il fut le préfet après Baronius, deux exemplaires de ce traité de Procope, dont le savant cardinal regrettait tant la perte lorsqu'il rédigeait son grand ouvrage des *Annales ecclésiastiques*.

Il paraît qu'après avoir publié à Lyon, et non à Rome, son édition des *Anecdotes*, en 1623, Alemanni avait écrit des notes philologiques additionnelles; car, dans sa préface, M. G. Dindorf dit qu'on en a trouvé sur un exemplaire conservé dans la bibliothèque Barberini. Alemanni l'avait marginalement annoté, soit d'après un ms. de Milan déposé à la bibliothèque Ambroisienne, soit d'après ses propres réflexions. Ces notes n'ont pas été vues par M. Dindorf lui-même, qui les a tenues de la troisième main, du D. Gaudoever, lequel les avait

puisées lui-même dans un autre exemplaire de l'édition *princeps*, communiqué par Luc. Holstein à L. Elzevir.

Les notes primitives seront indiquées par la lettre A. Les notes additionnelles par Al.

Celles de Maltret, qui les a prises, soit dans le ms. de Milan par l'entremise du savant Possin, soit dans un ms. du chancelier Séguier, seront désignées par la lettre *M*.

Maltret suppose que le commencement des *Anecdota* a été emprunté à ce manuscrit de Milan. Il est vrai, à la bibliothèque Ambroisienne il y a aujourd'hui, non pas un, mais deux mss.; ils ont été vérifiés dans l'été de 1853 par M. Émile Isambert. L'un est sous le n° 118, in-folio de 59 feuillets; le second, n° 121, de 57 feuillets. Mais tous deux (de conservation excellente d'ailleurs, et du seizième siècle) commencent par πεισθῆναι δόξας ἀφῆκα. Καίπερ... c'est-à-dire à la troisième page, lig. 24 d'Alemanni; ils finissent comme l'édition *princeps*. — Le n° 118 a une lacune d'une page et demie au folio 11 ; nous les désignons par Mil.

Le ms. de Séguier, décrit par Montfaucon en 1715, est passé à la Bibliothèque impériale parmi les mss. dits de Coislin, en 1794, à la suite de la suppression de l'abbaye Saint-Germain, n° 132, in-folio. Il commence à ἦν δὲ τις Νεανίας, etc., p. 2, lig. 36 d'Alem., et par conséquent avant les mss. de Milan. Il finit au commencement du XXX^e^ et dernier chapitre et se compose de 160 feuillets. Il y a quelques variantes en marge; nous le désignerons par la lettre P. Ce ms. est regardé comme récent, et du seizième siècle.

Les notes d'Orelli seront désignées par la lettre O, et celles de M. G. Dindorf par la lettre D.

L'édition de Maltret a paru à Paris, in-folio, 1662-1663, Imprim. royale; elle est dédiée au chanc. P. Séguier. L'éditeur habitait Toulouse.

On nous avait signalé l'existence d'un ms. au British Museum de Londres; il se trouve, en effet, un manuscrit au nom de Procope, dans un vol. in-12, bibliothèque Sloane, 1144, Plut. LXXXIII; mais il est du dix-huitième siècle. On a cru

mal à propos qu'il contenait 46 pages de texte, quoiqu'en caractères très-larges; mais, en réalité, on n'y trouve que la transcription du passage relatif aux mœurs de Théodora, supprimé dans l'édition *princeps*, et dans celle de 1663, commençant par ces mots : Τέως μὲν οὖν ἄωρος οὖσα ἡ Θεοδώρα, εἰς κοίτην ἀνδρί, lequel se trouve dans les mss. du Vatican, de Milan et de Paris. Le reste appartient à un ms. d'Hiéroclès (Lettre de M. Panizzi, direct. du British Museum, 28 juillet 1853).

Ainsi, ce sont les mss. du Vatican qui sont les plus anciens et les plus complets. M. Dindorf convient n'avoir pu les faire collationner, et il faut s'en rapporter, sous ce rapport, au travail d'Alemanni.

L'édition d'Eichel, Helmstædt, 1654, in-4°, nous a paru, comme à M. Dindorf, dépourvue de valeur, quoique les discussions historiques y soient très-développées; elle est sans divisions et très-mal imprimée. C'est le jésuite Cl. Maltret qui, dans son édit. de 1663, a eu le mérite de diviser l'ouvrage en 30 chapitres, avec des sommaires latins et des apostilles marginales. Nous avons préféré substituer des §§ à ces subdivisions, et donner à l'intitulé des chapitres plus d'étendue.

En 1751, Reiske avait consigné ses remarques sur un exemplaire de l'édition *princeps*. Après sa mort, cet exemplaire est parvenu à la bibliothèque de Copenhague, et ces notes ont été communiquées à M. Dindorf par le D. O. D. Bloch.

Orelli, en 1827 (Leipsick, in-8°), a introduit dans le texte les fragments relatifs aux mœurs de Théodora, mis au jour pour la première fois dans le *Menagiana*, t. III, p. 255 et suiv.

Enfin, l'édit. de M. Dindorf, publiée en 1838, contient les deux préfaces d'Alemanni et celle de Maltret, avec un court avertissement, les notes historiques d'Alemanni, et un bon index des œuvres entières de Procope, tom. III, p. 345-469.

Dans sa préface (p. 17), Alemanni dit que les deux mss. du Vatican, qu'il a découverts, sont dérivés l'un de l'autre, et tous les deux mutilés au commencement, avec des lacunes dans le reste. Le plus ancien est écourté (*decurtatum*) à la fin; il n'a

pu terminer l'ouvrage qu'à l'aide du plus récent, qui, écrit d'une manière troublée ou précipitée (*tumultuaria scriptione*), ne lui a servi que pour cette fin. Il a eu le regret de ne pouvoir consulter deux autres manuscrits célèbres : l'un apporté par Jean Lascaris de Constantinople à Laurent de Médicis, que la reine Catherine de Médicis aurait ensuite introduit en France, et que les Français recherchent au contraire dans les bibliothèques étrangères; l'autre, qui aurait appartenu à Jean-Vincent Pinelli, et qui aurait été l'unique manuscrit connu en Italie avant la découverte de ceux du Vatican; il ajoute que, selon le récit qu'on lui en a fait, ce ms. Pinelli aurait péri dans le naufrage d'un navire se rendant à Naples. Il en cite 5 variantes, p. 126; 5, p. 129; 1, p. 130; 6, p. 131; 2, p. 132; 3, p. 133, et 1, p. 134. Mais aucune ne s'applique aux lacunes du proémion ni du chap. 1^er^. Où donc les a puisées le P. Possin, correspondant du P. Maltret? Serait-ce dans le ms. (alors unique) qu'il avait trouvé dans la bibliothèque de Milan? Maltret l'affirme; et cependant la vérification qui en a été faite en 1853 annonce que les deux mss. de Milan sont également mutilés.

Suidas, en 73 passages indiqués par Alemanni, avait déjà signalé des lacunes; mais ce grammairien abrége souvent. Les successeurs d'Alemanni s'en sont servis, surtout pour remplir les lacunes du commencement, ainsi qu'on le verra par le détail.

En résumé, le texte des *Anecdota* n'est pas complet encore; et il est bien désirable qu'on retrouve les deux manuscrits de Pinelli et de Catherine de Médicis, si toutefois le premier n'a pas péri, et si le second n'est pas le ms. de Paris. Puisse-t-on en découvrir un complet, qui permette de fixer définitivement le texte!

C'est afin d'en provoquer la recherche que nous donnons les variantes principales déjà recueillies, et que nous indiquons les lacunes.

## ΠΡΟΟΙΜΙΟΝ.

P. 2, lig. 4, ἐνθένδε, correct. d'ἐνθάδε, Al M et D. — L. 7, δὴ, omis M et O. — L. 8, δεῖ, corr. ἔδει, A, au lieu de δὴ; — δεῖ, Al M O et D. — L. 9, πλήθη κατασκόπων, ici commencent les mutilations partielles des mss. du Vat. remplies par M, et approuvées par O et D. — L. 10, φωραθέντα, corr. de φωραθέντων, M O et D. — L. 11, οὐδὲ γὰρ ἐπὶ τῶν, ajoutés par M O et D.

P. 4, lig. 1, εἶχον· ἀλλὰ, lacune signalée entre les deux mots par A et non remplie. — Ibid., τοῖς ἔμπροσθεν, ajoutés par M O et D. — L. 4, ἐνταῦθά μοι τοῦ λόγου τὰς αἰτίας σημῆναι δεήσει· addit. de M O et D. — L. 5-6, χαλεπήν τινα καὶ δεινῶς ἄμαχον, τῶν Ἰουστινιανῷ τε καὶ, add. de M O et D. — L. 7, βαμβαίνειν τε καὶ ἀναποδίζειν, ἐπὶ πλεῖστον ἐκεῖνο διαριθμουμένῳ, add. de M O et D. — L. 8, ταῦτα ἐν τῷ παρόντι γεγράψεται, τὰ μήτε πιστὰ, μήτε εἰκότα, add. de M O et D. — L. 10, ὄπισθεν γενησομένοις, ἄλλως τε ὀπηνίκα ἐπὶ μέγα ῥεύσας ὁ χρόνος, add. idem. — L. 11, ἀκοὴν... γ'. δ... et p. 6 jusqu'à la lig. 4, πλείστοις, add. idem. Dans ce passage, p. 4, lig. 12, τραγῳδοδιδασκάλοις, mis à la place de τραγῳδιδασκάλοις par D.

P. 6, lig. 5, προγεγενημένων, au lieu de ο. γεγη, add. de M, O et D. — L. 6, ici A, d'après les mss., a marqué des virgules que O et D ont retranchées et que nous avons rétablies. Cette observation ne sera répétée que quand le sens nous paraîtra l'exiger. — L. 10, ὡς au lieu de ᾧ, Al et D. — L. 11, αὐτοὺς τῶν au lieu de αὐτῶν, Al et D. — L. 16, Σαρδαναπάλλου au lieu de Σ... απάλου, D. — L. 17, εἰ, ajouté par M O et D. — Lig. 18, τοῖς τὰ ὅμοια πεισο, ajoutés par M O et D. — Lig. 20, παντάπασιν ἡ ἀκοὴ ἔσται· même addit. — L. 21, σφίσι τὰ δεινὰ ξυμπεσεῖν, même add. — L. 23, εἴργασται, ἱρῶν ἔρχομαι· idem. — L. 24, δηλώσω, même add.

## ΚΕΦ. Α'.

P. 8, lig. 1, Ἦν τῷ Βελισαρίῳ γυνὴ, ἧς, addition du pre-

mier ms. de Milan dans M O et D. — L. 2, μὲν καὶ πατρὸς ἡνιόχων, ἔν τε Βυζαντίῳ καὶ Θεσσαλ., addit. idem. — L. 4, μητρὸς jusqu'à αὖ, add. id. — Lig. id., μ. δὲ τῶν τινος ἐν θυμέλῃ πεπορνευμένων, Suidas, v° θυμέλη, citant Procope, I, 1222, éd. Bernhardy. — L. 5, μάχλον au lieu de μᾶλλον, Suidas, A. τὸ πρότερον μάχλον τινὰ βιώσασα βίον, καὶ τὸν τρόπον ἐξερρωγυῖα, φαρμακεῦσί τε πατρῴοις πολλὰ ὠμιληκυῖα, v° Μάχλος. — βίον — πατρῳ, add. tirée de Suidas, v^is ἐξερρωγυῖα, citant Procope, et φαρμακεῖς, et du 1^er ms. de Milan. — L. 6 et 7, καὶ τὴν — Βελισ., add. Suidas, v° ἐγγυήσασθαι, citant Procope en ces termes (I, 95, tom. I, pars post. ed. Bernhardy) ἡ δὲ ἐγγυητὴ ὕστερον Βελισαρίῳ γυνὴ γέγονεν, ἤδη παίδων μήτηρ γενομένη πολλῶν· εὐθὺς οὖν ἡξίου μοιχεύτρια τὸ ἐξῆς εἶναι. — L. 8, 9 et 10, παίδων — ἀρχῆς, add. Suid. et Mil. ἐξῆς au lieu de ἀρχῆς, Suid. — L. 11 à 21, et p. 10, lig. 1 jusqu'à ἐρρήθη, add. de Suidas, v^is δειμαίν. Προκόπιος Οὐδέ τι πρὸς τοῦ ξυνοικοῦντος δειμαίνουσα δέος, οὔτε αἰδῶ τινα ἔργου ἐλάμβανε πώποτε, ed. Bernhardy, I, 1224 et v° ἐσεσήρεσαν. Λίαν γὰρ ἐς αὐτὴν ἡ Θεοδώρα ἠγριαίνετο καὶ ἐσεσήρει, I, part. 2, 546. — Le texte des mss. du Vatican devient ici régulier. D a introduit quelques corrections d'après les notes mss. de Holst. — Le manuscrit de Paris commence à λόγοις ἐρρήθη; conséquemment il a été copié sur un des mss. du Vatican.

P. 10, lig. 1, ἀδειέστερον, M O et D, au lieu de ἀσελγέστερον, A. — L. 2, ἀποκρυπτομένη au lieu de ἀποκηρυττομένη du ms. P A M O et D. — L. 4, Βελισαρίου. A M O écrivent ce mot par deux σ, le ms. P quelquefois, D par un seul σ. — L. 7-9, ἔλουσε — νόμος, Suidas v° ἔλουσε et v° Εὐνομιανὸς, dit que ἔλουσε signifie ἐβάπτισε. Il ajoute qu'E... est un nom propre; puis, en l'un et l'autre passage, il écrit τὸν δὲ Εὐνομιανὸν ἔλ. Β. τ. Θ. λ. χερσὶ δὲ οἰκείαις ἀν. εἰσποιητὸν ἐπ. παῖδα, ᾗ περ εἰσποιεῖσθαι Χριστιανοῖς νόμος. Cette erreur sur le nom de Théodose a trompé Godefroy et Pithou, v. Bernhardy, I, 2^e part., 622, note 7. — L. 12, αὐτοῦ — διάπλῳ, Suidas, v° ἐκτόπως, écrit εἰθ' ὕ. ἐρασθεῖσα αὐτοῦ ἐν παραβύστῳ, I, 2^e p., 162. — L. 12, ἐκτόπως, Suidas, A O et D, au lieu de ἐκτρόπως, P et M. —

L. 13, γεγονυῖα, A M O et D, au lieu de γενομένη, Suidas, v° κατακορὴς ξυνουσία, II, 107. — L. 15, ἐμίγνυτο δὲ αὐτῷ, A M O et D, au lieu de ἠράσθη αὐτοῦ, Suid., v° ἐν παραβύστῳ. Deux passages de Suidas, I, part. 2, p. 272, v° ἐν παραβ — ἐν μυστηρίῳ — ἠράσθη αὐτοῦ τὰ μὲν πρῶτα ἐν παραβύστῳ, τελευτῶσα δὲ καὶ οἰκετῶν παρόντων. — Ἐν π. — ἐν ἀποκρύφῳ· Πρακόπιος· ὕβριζον ἐς αὐτὸν οὐ σιγῇ, οὐδὲ ἐν παραβύστῳ, ἀλλ' ἐς ὄψιν. — Lig. 17, τούτῳ au lieu de τούτου, Suid., v° κάτοχος. κ. — κεκρατημένος. κάτοχος ἤδη τῷ πόθῳ τούτῳ γεγενημένη, καὶ διαφανὴς ἐρωτόληπτος οὖσα, οὐδὲν ἔτι κώλυμα ἔβλεπε. Bernh., II, 171. — Lig. 20, ἐπ' αὐτοφώρῳ, Suid., ἐπ' αὐτόπτῳ, ἐπ' ὀφθαλμοῖς, ἐπ' αὐτῷ τῷ κλέμματι ἁλούς — ὁ δὲ ἐπ' αὐτοφώρῳ τὴν πρᾶξιν λαβὼν ἐν Καρχηδόνι ἐξηπάτητο πρὸς τῆς γυναικὸς ἑκών γε εἶναι. Ed. Bern., I, 2e part., 359. — L. 22, δωματίῳ καταγείῳ, D au lieu de δωματείῳ, A M et O, καταγωγείῳ, P.

P. 12, lig. 5, πεισθῆναι δόξας, etc. Ici commence le ms. 121 de Milan. — L. 6, ξυνδέοντα, A M O et D, au lieu de δέοντα, Suid., v° ἀναξυρίδας, donne le commencement de ce passage ainsi : φιμινάλια. βράκια, ἢ τὰ βαθέα καὶ ἅβατα ὑποδήματα — καίπερ τῷ Θεοδοσίῳ ἐκλελυμένον τὸν ἱμάντα, τὸν ἀμφὶ τὰ αἰδοῖα τὰς ἀναξυρίδας δέοντα. Ed. Bernhardy, 1852, I, 353. Vid. Saumaise, in Æl. Lampr., p. 977. Lobeck, in Herod., p. 462. G. Perizon., in Ælian. V. H., XII, 32. Le mot φιμινάλια est latin. Le Lex. latin de Quicherat traduit *feminalia* par : bandes servant à couvrir les cuisses, d'après Suétone, et caleçons, d'après S. Jérôme. — L. 9, ἐς κακὸν ἄφατον, A M O et D. P omet κακόν. — L. 12, καταλαβοῦσα, M O et D avec le ms. P, au lieu de καὶ ταλαβ. A. — L. 15, κοιτῶνα, A O D et P, χιτῶνα. M. le corrige aux notes. V. Ducange, Gloss., v° Κοιτών. — L. 18, διαχειρίσασθαι, A O et D. M écrit διαχρήσασθαι.

P. 14, lig. 7, ἔγκοτα, A M et D; ἔγγιστα, un des mss. du Vatican; εἰκότως à la marge de M; O voudrait ἔγκοτον, d'après Suid. ἔχθος au lieu de ἄχθος, A et P; ἔχθος, Al Mil M O et D. L. 7. σκορπιώδης, Suidas, v° σκορπιαίνεσθαι, cite Procope en ces termes : ἦν δὲ ἄρα ἡ Θεοδώρα σκορπιώδης (τουτέστι πληκτική) καὶ

ὀργὴν — σκοτεινή. Theodora enim erat maxime maligna, occultamque animo iram fovebat. Bernh., II, 2e part., 807. — L. 20, Πραισιδίῳ (au lieu de Περσιδίῳ, A et P) Al M O et D, nom propre.

P. 16, lig. 1, αὐτὸν τοῦ λόγου, A M O et D au lieu de τὸν αὐτοῦ λόγον, P. — L. 5, ἵνα δὴ, Al M O et D, au lieu de ἵνα ἤδη, V et P. — L. 8, μᾶλλον· il y a dans A M et O, après ce mot, un point que D. a remplacé par une virgule; nous avons mis le point en haut d'après P. — Ibid., ὀτῳοῦν. V et P ajoutent αὐτῇ, retranché par M O et D. Reiske proposait ἄν τι. — L. 19, ἐνθάδε, A et D, au lieu de ἐνθένδε, corrigé par Al M et O.

Pag. 18, lig. 1, ἀπονεμένη, P et D, au lieu de ἀπωναμένη de A M et O. — L. 2, Θεοδόσιον, A et D, au lieu du nominatif corrigé par Al M et O lui-même, qui reconnaît (n° 34) l'accusatif pour acceptable. — L. 5, ἐξερρωγέναι, A M O et D, malgré P, écrivant ἐξερραγέναι. — L. 7, ἀπαξιοῦσαν, au lieu de ἀξιοῦσαν des mss. et de A, corrigés par Al M O et D. — L. 9, εἴθισται, A M O et D, nonobstant P, qui donne ἤθισται. — L. 15, δραστήριον, in re venerea πρακτικώτατον, dit O interprétant Suidas, v° δραστηρίοις, qui ne dit rien de semblable.

P. 20, lig. 4, ἀποδημοίη, A M O et D, nonobstant P, lisant ἀποδημίοι.

## ΚΕΦ. Β'.

P. 20, lig. 8, D supprime le point qui, dans les mss. et dans A M et O, suit ἐστέλλετο. Nous remplaçons sa virgule par le point en haut. — L. 15, ἑπομένων, P, ἑπομένῳ. — L. 16, ἐρεσχελεῖν, au lieu de ἐρεσχεῖν, donné par un des mss. du Vatic. P a préféré l'autre ms., ainsi que M O et D. — L. 17, γὰρ ajouté par D, d'après les manuscrits, P compris. — L. 18, πάντα, D A M et O avaient préféré πάντας, malgré les mss.

— L. 21, ἀπήγγελε, un Vat. et A M O et D, au lieu de ἀπαγγέλλεσθαι de l'un des V et P. — λάθρα, omis par un V et P, rétabli d'après le deuxième V, A M O et D. — L. 22, ἐπιστείλας, A M O et D, et non ἐπιτείλας proposé par Al.

P. 22, lig. 2, παρὰ, au lieu de ὡς παρὰ des mss. A M O et D. — L. 7, του τῶν αὐτοῦ, A M O et D, au lieu de τοῦ τῶν de P. — L. 9, τηλίκος, D, au lieu de τηλικοῦτος des M. et de A M et O. — ἧς, M O et D, au lieu de ἧ ajouté par Al aux mss. qui omettent η et ης. — L. 14, αἵματι, au lieu de ἅμα τι des mss. V et P, corrigés par A M O et D. Suidas, v° σταθμᾶσθαι, a écrit ce passage ainsi : οὐ ῥήμασιν, ἀλλ' ἔργοις ἀεὶ εἰώθασι τὴν ἐς ἀλλήλους... σταθμᾶσθαι στοργὴν οἱ ἄνθρωποι. — L. 15, ὥρα... τοσούτων. Suidas citant Procope, v° ὥρα... ὥρα σοι μὴ περιιδεῖν ἐμὲ μὲν πρὸς τῇ τῆς οἰκίας διαφθορᾷ, καὶ χρημάτων ἐστερημένον τοσοῦτον πλῆθος (tom. II, 1re p., 1266). — L. 18, ἀναδουμένην, A, M, O et D. Suidas, v° ἀναδούμενος, cite Procope : Αἶσχος ἀναδουμένην οὕτω μέγα πρὸ πάντων ἀνθρώπων... Ἀναδουμένην (id est) στεφανουμένην. I, 1, p. 327. Al. avait proposé ἀναδυομένην. — L. 19, Αἱ τῶν γ. ἁμαρτάδες... ἐοίκασιν. Ce passage est reproduit, sous le nom de Procope, par Suidas, v° ἁμαρτάδες, avec la variante de τρόπου au lieu de τ. τρόπον.

P. 24, lig. 7, δεδιέναι, V et P, — M O et D. — A a proposé δέδιε. — L. 11, ὠμοσάτην... κινδύνων. Suidas, v° καταπροήσεται, a copié ce passage, sauf des variantes insignifiantes. — L. 23, τὴν αὐτοῦ π... les deux V et P écrivent τὸν, mais A a fait remarquer qu'il s'agit ici de la fille de Jean de Cappadoce dont il est question, G. Pers., fin du liv. V, et non de Photius, qui ne fut sacrifié que postérieurement. Le mss. Mil. donne τὴν, adopté par Al M O et D.

P. 26, lig. 2, πιστωσαμένη, V, — A M O et D, au lieu de πιστωσαμένους, P. — L. 7, Σισαυράνων, Mil. et Proc. *de Ædif.*, II, 36; et D, — les deux V et P, Ἰσαυρῶν. A M et O rappellent que Photius écrit Σισαύρων, Theoph. Sideta, Σισάρβανον. — L. 8, ἀναστέλλεται, P, au lieu de ἀνάλλεται, V, corrigé en ἀγγέλλεται par A M O et D. — L. 21, ἐπειδὰν, au lieu de εἰδ' ἂν. V, et εἰσδ' ἂν, P A M O et D.

P. 28, lig. 3, ἐπ' οἴκου, V — A M O et D, au lieu de ἐποίουν ἢ ἀπεκ... que nous abandonnons, quoiqu'il soit peu probable que les troupes aient complétement déserté. — L. 6, (οὐ) πλέον ὁδῷ, nous mettons οὐ entre parenthèses, parce que P l'omet, πλέον ἢ ὁδῷ, — V, πλέον ὁδῷ, et A M et O. οὐ est une add. de D. — L. 8, μεταξύ. A a proposé de corriger ce mot en ἥμισυ, comme plus précis et plus clair; mais il n'a pas été suivi faute d'appui dans les mss. — L. 9, ἂν, omis dans P et dans un des V, mais adopté par l'autre V, et par A M O et D. — L. 21, Δύσοδός, A M O et D. P écrit δύσφορος ou δύσπορος. — L. 23, λοιμοῦ, P (au lieu de λιμοῦ, V), approuvé par Al et D. — L. 25, διαφθάρθαι, au lieu de διαφθάρθη, de V et P, corrigés par A M O et D.

P. 30, lig. 3, Βλησχάμην, au lieu Μν. et Πλ. donné par quelques mss. A M et D. — L. 4, δορυαλώτους, V et P, — A M et O, corrigé sans nécessité en δοριαλ. par D. — L. 10, ἀσχολία, P, ἀσχολίας. — L. 16, ἀπορίᾳ, V et P, — A M et O. D a sans nécessité introduit ἀποπορείᾳ. — L. 18, διαφθαρεῖεν, au lieu de διαφθαροῖεν des mss. V et P, — A M et O corrigés par D peut-être sans nécessité. — L. 19, γεγενημένοι, εἴ τι κ..., A suppose deux lacunes dans ce passage (écrit γεγενημένη dans P), d'après un passage de la *G. Persique*, liv. II, et propose ὅτι τε οὐ πᾶν κ... qu'il traduit en : quoniam nec ab omni morbo vacuus erat Persarum exercitus, ce que rejette M. O et D ont adopté la correction de ἔτι en εἴτι, proposée par M, en traduisant : quicumque erant in Persarum exercitu spectatissimi. D se tait sur les lacunes prétendues. — L. 22, ἐν σπονδαῖς, V et P. A proposait ἐκσπονδος; mais cette correction a été repoussée par M O et D.

P. 32, lig. 6, Οὐκοῦν πράττοις ἂν εἰκότα τῇ. Nous avons marqué entre crochets les lacunes du mss. P. — L. 16, οἰκείαν, P suivi par D, au lieu de οἰκίαν du mss. V suivi par A M et O.

## ΚΕΦ. Γ'.

P. 34, lig. 2, διαπύρου, — V; διαπόρου, corrigé par A et par P, M O et D. — L. 4, κάτοχος, — un des V et P κάτοικος, défendu

par O. A préférerait κάτοχος, Reiske, κατὰ τάχος; D, avec l'autre V, écrit κάτοχος. — L. 13, Βελισάριον, au lieu de Βελισάριος de V et P, — corrigé par Al M O et D. — L. 17, ἐπιστείλας, A M O et D; ἐπιτείλας, proposé après coup par Al. — L. 18, κεκρυμμένως, ajouté d'après l'un des V, nonobstant P et l'édit. pr., par A M O et D.

P. 36, lig. 1, ἀμείβεσθαι, A a proposé de corriger par ἀμείβοιτο ou ἠμείβετο. — Ibid., ἵνα, au lieu de ἵνθα, V et P, — A M et O, correction proposée par Reiske, et adoptée par D. — Lig. 2, τὸν K... Al a proposé d'ajouter Ἰωάννην, ce qui a été accepté par M et O, mais jugé inutile par D. — L. 3, ἀνεγκλήτως, — P, ἀνέγκλητον. — L. 5, αἰχισαμένη, αἰχισαμένους, P. — Ibid., ἐπικαλέσασα, ἐπικαλέσασθαι, P. — L. 11, βουλῆς, au lieu de τιμῆς, V et P, proposé par A d'après le 2e V, appuyé par un passage ultérieur, et appr. par M O et D.

P. 38, lig. 7, ἄπειρος, au lieu de ἔμπειρος de l'un des V et P, corrigé d'après le 2e V par A, et adopté par M O et D. — L. 11, τὸν δὲ (Θεοδόσιον), ajouté par Al et adopté nonobstant le silence des mss.

P. 40, lig. 10, ἀγιώτατός, P, au lieu de ἀξιώτατος des autres mss., corrigés par A M O et D. — L. 11, ἱκέτης, au lieu de οἰκέτης de V P, — corr. adoptée par Al M O et D. — L. 13-16, ἐς... ἴσχ... Ce passage est dans Suidas, v° δεξαμενή, éd. Bernh., I, 1re part., p. 1206, avec des variantes; sur θείαν δεξαμενὴν, il ajoute : τουτέστιν, ἡ τράπεζα, ἡ τὰ θεῖα δεχομένη. Kust. reproche à Suidas cette dernière interprétation du mot δεξαμ, etc., puisque Procope a désigné la sainte table dans le passage précédent. Il reproche aussi à A sa traduction *emissarium*, qu'il assimile à un cloaque où tombent les eaux qui ont servi aux usages sacrés; mais O, qui a retenu le mot de A, l'interprète par baptistère, ainsi que D V. V. aussi Gataker sur Marc-Anton., VII, 3, p. 259, et Reinesius, ainsi que Toup. sur Chrysost. apud Phot. Bibl., 1520 Bernh. — D aurait dû corriger *emissarium* pour lever l'équivoque. — L. 20, ἐνεχώρουν, au lieu de ἀνεχ., un V et P, corrigé par A sur l'autre V, et adopté par M O et D.

— L. 21, ἐν ταύτῃ τῇ διαίτῃ, ajouté par A, d'après un des V, et approuvé par O et D.

P. 42, lig. 15, ὅς, ajouté par D sans les mss.

## ΚΕΦ. Δ'.

P. 44, lig. 7, ἐπιτρέψωσιν, au lieu de ἐπιστρέψωσιν de V et P, A M et O, correct. proposée par Reiske, et adoptée par D. — L. 14, θυμοῦ, ajouté par A pour éviter l'ellipse, M O et D l'adoptent sans en parler. — L. 22, ἐμβέβληται· ἐνταῦθά, P, ἐμβέβληται· κἀν. V. D préfère P, en substituant une virgule au point en haut entre les deux mots ἐμ. et ἐν. — L. 25, ἐντυχεῖν εἶχεν, V; A D et P, ἐντυγχάνειν. M l'adopte, O supprime εἶχεν.

P. 46, lig. 3, ποιεῖσθαι αὐτοῦ οὐδεὶς [ἐτόλμα], ajouté d'après A par M O et D, au passage ποιεῖσθαι ταῦτα τινὰ οὐδεὶς ἐνιαυτ., où Al a signalé une lacune d'après les mss. V, et qu'il a remplie : *ne* scilicet in Theodoræ offensionem et odium incurreret. O dit que la leçon nouvelle est autorisée par le ms. consulté par M, apparemment un des Mil. — L. 14, ἐπίστειλε, V et P, — A M O et D. Celui-ci reproche à Al de l'avoir corrigé plus tard à tort par ἐπέτειλε. — L. 18, ἀπεῖπον, V et A, correspondant à διενείμαντο, et s'appliquant aux souverains; mais Al et M ont proposé ἀπεῖπε, que O a trouvé douteux, et que D a rejeté. — L. 23, πολλά οἱ, d'après un V, et Al M O et D. οἱ omis dans l'autre V et dans P.

P. 48, lig. 3, ἀναγκ... τυγχ..., P entre ces deux mots, laisse entrevoir la lacune d'un mot. — L. 12, εὐμενῶν, au lieu de εὐμενῶς des mss., qu'adoptaient A M et O, corrigé par Reiske et D, peut-être sans nécessité. — L. 15, οἴκαδε. ἐς οἰκίαν, V; οἰκίαν, P. — L. 19, στιβάδος, P, adopté par et O D au lieu de στοιβάδος, V, A et M.

P. 50, lig. 1, σκηπτομένη, Suidas, en rapportant ce passage, v° ὀξυρεγμία, écrit προσποιουμένη; mais sans appui des mss. de Procope, et commente ainsi ce passage : ἡ δὲ περιπάτους ἐποιεῖτο συχνοὺς, ὀξυρεγμίαν προσποιουμένη. Bernh., II, 1re part.,

p. 1138. O impute à Suidas cette addition (qu'il interprète par acidum ructum, d'après Foësius, Œcon. Hippocr. h. v°) : ὀξυρεγμία δὲ λέγεται, ὅταν ἡ τροφὴ ἐποξίσῃ, que le nouvel éditeur a effacé du texte de Suidas, not. 5. — L. 7, ἑλκύσας; A propose ἐκλύσας, sans l'appuyer d'aucun ms., ce qui n'est point été adopté par M O ni D. — Lig. 8, ἀπελελοίπει, d'après P et Al. Les autres ont écrit ἀπολ. — L. 11-12, τὰ πολλὰ, d'après les mss. — A M O et D, retranchent τὰ. — L. 12, ταύτῃ δὴ. Un V et P donnent ταύτης, maintenu par A, qui suppose l'omission de ἕνεκα. Reiske ajoutait ταύτης χάριν; O et D ont proposé ταύτῃ.

P. 52, lig. 19, Ἐς... οὗτος. Ce passage est reproduit par Suidas, v° κῆδος. Bernh., t. II, 1re p., p. 238.

P. 54, lig. 2, εἶα, au lieu de εἴη, des mss. V et P, corrigés par A M O et D.

P. 56, lig. 5-10, οὐκ... προσχωρεῖν. Procope, *G. des Goths*, IV, 12, p. 600, ed. D, rapporte ce passage en termes presque identiques, ainsi que Suidas, v° τύχη. Bernh., II, 2e part., p. 1256.

## ΚΕΦ. Ε'.

P. 56, lig. 13-14, ἐπιβῆναι (οὐκ) ἴσχυσεν, au lieu de ἀποβῆναι ἴσχ., V et P, corrigés d'après A, se fondant pour introduire la négation sur le passage de la *G. Goth.*, III, p. 548, où il est dit : οὐδαμῇ ἐπιβάς. Ce qui a été adopté par M O et D. — L. 15, ὅτι μὴ ἐνθ. ὁ. ἦν. — A fait au contraire remarquer que d'après Procope, ibid., Bélisaire naviguait incessamment d'un port fortifié à un autre, et qu'ainsi ce passage est corrompu; mais il a fallu le maintenir, les mss. n'autorisant pas de nouvelle correction. — L. 16, παριήει, mot suppléé, à cause d'une lacune indiquée par les mss. V, dans M O et D. — Ibid., ἦν, ajouté d'après un des V, par A et D.

P. 58, lig. 4, ἀμέλει, peut-être faudrait-il ἀμέλγει. — Ibid., ᾠκοῦντο, au lieu de ᾤκουντο des mss. et de A, corrigés en ᾤκοντο par O. — D a écrit ᾤκηντο. — L. 11, τῷ [Σπολετίῳ], lacune signalée

dans les mss. V et P, remplie par A, d'après Proc., *G. des Goths*, et adopté par M O et D. — L. 12, Βιταλιανοῦ, d'après Mil. et Proc., *G. des Goths*. Au lieu du datif B..νῷ des mss. V et P, et de l'édition princ. Corrigé par Al M O et D. — L. 18, ἰδίου au lieu de τοῦ βίου, de l'un des V et P ; l'autre V écrit : μ. αὐτοῦ τοῦ βίου, ce qui voudrait dire que pendant tout le temps de la vie de Germain, ses fils, Justin et Justinien, auraient été sans épouses, ce qui n'est pas exact; ἰδίου, au contraire, se rapporte à la vie de Théodora, expl. de A, adoptée par M O et D. — L. 20, π. Βελισαρίου, au lieu de l'accusatif — ον de V et P, — corr. par A d'après le liv. III de la *G. des Goths*, et adopté par M O et D.

P. 60, lig. 6, τῷ ξ., P, au lieu de τὸ de V, corrigé par Al et D. — Lig. 7-8, ἀπ... Ἡ δὲ, entre ces mots, lacune indiquée dans V, au lieu de ἡ δὲ. V et P donnent τῶν οὐκ, corrigé par A, d'après un passage ultérieur, et adopté par M O et D. Reiske avait proposé un commentaire plutôt qu'une correction. — L. 12, ἀπολεῖν, un V, suivi par A M O et D, au lieu de ἀπόλλειν du 2e V et P. — L. 15, ταύτῃ, au lieu de ταύτην des V et P, proposé par A, parce qu'il s'agit d'Antonina, et adopté par D ainsi que par M et O. — L. 17, σταθμωμένῳ, Al M O et D, au lieu de σταθμωμένη, V et P. — A proposait le nom. ος, se rapportant à τις. Cette correction a entraîné celle de ἐπισταμένῳ au lieu du nominatif. — L. 18, Βελισάριον, au lieu du datif ῳ, V et P, — corrigé par A et adopté par M O et D. — Lig. idem et 19, δέος... ἐσῄει. Nous avons introduit Ἰωάννην, d'après la remarque d'O. A proposait d'ajouter οὖν après δέος, et Al de séparer δέος par un point à la place de la virgule que nous rétablissons d'après V et P; Reiske, plus hardi, ajoutait τόπον σωτηρίας ἐζήτει. D substituait ἐσῄει à ἐγίνετο.

P. 62, lig. 4, τὰ μὲν π., au lieu de τῷ μ. de V et P, corrigés par A O et D. Nous avons rectifié la ponctuation de D après φράσας, d'après P, ce que nous faisons souvent sans entrer dans ce détail. — L. 5, Περουσίαν, au lieu de Περουσίῳ de P. — L. 6, ἔτι au lieu de ἐπὶ de V et P, dont A a proposé dubitative-

ment la correction en ἔτι qu'ont adoptée O et D. — Lig. id., ἐόντος, V et P, — A M et O, corrigé en ἰόντος par le seul D. — Lig. 22, θυγατριδῷ, au lieu de θυγατριδίῳ des mss. V et P, corrigés par A, parce qu'on ne peut admettre de mariage entre deux femmes, et parce que Théodora n'eut pas de fille issue de sa fille. Ici l'auteur reprend la suite des fiançailles, plus haut où l'époux Anastase est appelé θυγατριδῆς.

P. 64, lig. 2, οὔτι ἐκουσίαν. P, ὄντι; V, οὖσι. O ne comprend rien à ce passage, quoique A et D n'y voient aucune difficulté; il a proposé de lire συνουσίαν, afin que le sens soit, que Théodora était si impudente qu'elle faisait opérer cette union, non en secret, mais ouvertement, et il cherche dans Suidas, v° ἑκούσιος (I, 2e p., p. 146), le comment. de τὸ θηλυκὸν... ἡ ἑκούσιος. — L. 4-5, Τοῦ μέντ., rétabli d'après les mss., au lieu de τοῖ écrit par D, lig. 3.

P. 66, lig. 5, διαθρυλλοῦντες, V et P, — A M et O, corrigé en διαθρυλοῦντες sans nécessité par D. — Lig. 10, ὃς δὴ, au lieu de ὡς de V et P, dont la correction a été proposée pour raison gramm. par A, et adoptée par O et D. — Lig. 11, Λευάθας, peut-être faut-il Λευίθας, d'après V, P et Procope, *G. des Vand.*, II, 21. Dans le livre des *Édif.*, VI, on lit Λευκάθας, adopté par Raph. Volaterre, et O prétend que c'est la meilleure leçon. — L. 16, ἀλλὰ διώμοτος, V et P, maintenu malgré la leçon ἀλλ' ἀδιώμοτος de l'éd. pr. de A par M O et D, parce que ce dernier mot ne se trouve pas même dans le Lexique de H. Est., dont M. G. Dindorf est un des éditeurs, et parce que Suidas ne donne que διώμοτος, dans le sens de *juratus*, Bernh., I, 1re p., p. 1409. Ce mot veut dire ici que Sergius avait engagé sa parole, tandis que ἀδιώμοτος signifierait le contraire et diminuerait son crime. — L. 20-21, οὔτε — οὔτε. Les mss., y compris P, donnent οὐδὲ, suivi par A M et O. — D a cru devoir faire cette corrrection. — L. 23, ἔχθει, au lieu de ἄχθει, V et P, dont la correction a été proposée par A comme douteuse, et adoptée par O et D. — ἀπόμαχος, au lieu de ἀπομαχόμενος des mss. V et P, et des éd., corrigés par D.

P. 68. lig. 3, τεθρυμμένος, au lieu de τεθρυλλημένος des mss. V et P, corrigés par A O et D. — L. 25, ᾖει, au lieu de εἴη, V et P, corrigé par O et D, sans qu'ils en aient donné le motif.

P. 70, lig. 2-3, ἀμφὶ Σολόμωνί, au lieu de Σολομῶντα, qui ne pouvait se concilier avec le datif Πηγασίῳ, selon Al (qui a écrit Σολομῶντι), et qui a été corrigé par O et D.

## ΚΕΦ. ϛ'.

P. 70, lig. 4, ἀνθρώπω, V et P, au lieu de ἀνθρώπων, correction faite par D, sur la proposition de Reiske, peut-être sans nécessité. — L. 9, ἐνδελ. τ., A. Suidas, v° ἐνδελεχισμὸς, éd. Bernh., I, 2e p., 236, écrit π. ἐνδελεχεστάτοις ἀ. τ., et non ἐνδελεχεστάτης, selon D. — Kust. et B. trouvent la leçon de Procope meilleure. P donne aussi τοῖς, et non τῆς de V, dont Al a proposé ultérieurement la correction admise par O M et D. — L. 13-14, διπύρους, au lieu de πηρούς, V et P, correction puisée dans Suidas, v° δίπυρος, copiant ce passage depuis σισύρας à ἐμβ., et adoptée par M O et D. — Suidas, v° σισύρα, définit ce costume : ἱμάτιον τραχὺ καὶ παχὺ περιβόλαιον ἀγροικικὸν, δουλικὸν, παλαιὸν, ἢ χιτὼν δερμάτινος. Bernh., II, 1re p., 770. Le pain était appelé par les Romains παξαμᾶς. — L. 19, κατέστη, au lieu de ὁπλίζει, V et P, correction attribuée par A au copiste et approuvée par lui, M O et D, le sens au reste étant le même. — L. 21, Ἰουστῖνον, Mil., au lieu de Ἰουστινιανὸν, qui, selon la remarque d'A est souvent substitué dans les mss. à Justin, comme ici dans V et P, correction approuvée par M O et D.

P. 72, lig. 1, ἀφανιεῖν, au lieu de ἀφίειν de V et P, maintenu par O. A a proposé ἀφανίζειν, et Reiske ἀφανιεῖν, adopté par D. — L. 7, ἐδόκει μένειν, V et P, — A M et O. — D, d'après Reiske, a écrit μὲν sans nécessité. — L. 14, ξυνέβη. D a, contre les mss, les éd. et le sens, substitué la virgule au point nécessaire, ou point en haut. (Remarque que souvent nous omettons.) — L. 18, ἐξ ἀνθ., P, au lieu de ἐς de V, corrigé par A et les autres. —

L. 19, τυμβογέρων, Suidas à ce mot, citant Procope, copie ce passage et l'interprète par ὁ ἐσχατόγηρως, et πέμπελος.

P. 74, lig. 3, οἷς ἐπίκ., lacune de deux mots indiquée dans V et P. A a proposé de la remplir par : παρὰ τῆς ἀρχῆς ἡ ἐπίκ. M apparemment d'après Mil., s'est borné à remplacer ἡ par οἷς, ce qui a été adopté par O et D, quoique la lacune paraisse plus considérable. — L. 26, μυρ. π. ἀνθ., il y avait intercalé ἐξ ἀνθ. dans V et P, dont A a proposé la suppression pour éviter une battologie. Παρασχ. ne pourrait plus se rapporter à μυρ. O n'a pas approuvé la correction que nous adoptons avec D.

P. 76, lig. 2, νεοχμοῦν, au lieu de νεοχειλοῦν de V et P, dont A a proposé la correction d'après un passage ultérieur, et d'après Suidas, v° νεοχμ., citant ce passage à partir de φυλάσσειν, et traduisant le mot par καινοτομεῖν, νεώτερα ἐργάζεσθαι. O et D ont approuvé A. — L. 6, (ἢ) ὅσοις, V et P. ἡ rétabli par Suidas, v° ἐπισκήπτει, copiant ce passage depuis ἐπισ., I, 2e p., 452, et approuvé par M O et D. — L. 7, ἢ [ὑγιαζ]όμενοι, i., lacune dans V et P, où on lit γενόμενοι. A a proposé, en maintenant ce mot, de le faire précéder de ἢ ταύτης ἔξω. Toup. obs. ad Suid., I, 127, désirait : ἢ περιγενόμενοι. C'est M. qui a proposé ὑγιαζ. Ex ingenio, dit O, — d'après Mil. dit D, qui l'adopte. — L. 24, φοβερώτατος, P, au lieu de φοβερώτερος de V.

## ΚΕΦ. Ζ'.

P. 78, lig. 14, ἥδη τοῦ δεινοῦ σ., au lieu de ἥδη νοῦ σ., V et P, corrigés par A, accepté par O et D. M a omis τοῦ.

P. 80, lig. 2-3, Ἀδ. — ἄνθ., passage rapporté par Suidas, v° ἀπόνοια (Bernh., I, 1re p., p. 635), en citant Procope et les faits des Vénètes, et analysant ce qui suit. — L. 20, et p. 82, lig. 1-10, Ἔπειτα δὲ, — διαλεγχθείη, long passage copié, avec quelques variantes, par Suidas, v° εὐπάρυφα (Bernhardy, I, 2e p., 630).

P. 82, lig. 11, ἀναξυρίδες — σφίσιν, passage copié dans Suidas avec quelques variantes, en citant Procope, v° ἐπωμίς, p. 497.

— L. 18, ἀφαιρούμενοι, au lieu de ἀφανιούμενοι, V et P, corrigés par A, par le motif que plus bas il est question de meurtre, adopté par M O et D.

P. 88, lig. 8, στασιωτῶν, au lieu de στρατιωτῶν, V et P, corrigés par A, et adopté par M O et D d'après Mil. — L. 9, γὰρ, ajouté par D d'après Reiske, malgré le silence des mss. et édit. — L. 14, πολλὰ, au lieu de πολλαὶ, V, — A M et O, corrigés d'après P par D. Reiske ajoutait πρὸς. — L. 19, στασιώταις, corr. de στρατ., ut supra. — L. 24, πλεῖν, V, — A M O et D, au lieu de πλὴν, P.

P. 90, lig. 4, λάθρα (ἄλλα) θ., ajouté par P, ce que nous acceptons malgré le silence de V et des éd.; mais nous maintenons le sens adopté, ne pouvant appliquer ἐγκελ. aux jeunes gens, mais à la femme, et prenant le verbe au moyen. — L. 12, πολιτείαν, V et P. Suidas, v° ἧσσον, cite ce passage en écrivant πόλιν, rejeté par K. et Bernh. et nommant Justinien. V. p. 906 (δ). — L. 14, τὸ π. τῆς διατ., V et P. — A a proposé de lire τ. διὰ τῶν ἔξω ἐμβ., accepté par M O et D. — Reiske δι' ἀταξίας; mais le texte des mss. nous a paru devoir être maintenu, les mots substitués étant aussi vagues que διατάξεως. — L. 23, ἐμφανοῦς, au lieu de ἀφανοῦς des mss., y compris P, correction proposée par A et adoptée par M O et D comme nécessaire.

## ΚΕΦ. Η'.

P. 92, lig. 5, αὐτό[πτῃ]; il y a dans V et P une lacune d'un ou deux mots; à αὐτὸν ἡ..., leçon des mss., A a proposé d'ajouter θεατήν. O suppose que M. a très-bien corrigé d'après ses mss. (apparemment celui de Mil. et l'autre encore inconnu, par lequel son correspondant Possin a pu remplir les lacunes du commencement des mss. du Vatican, et de Paris), en changeant seulement αὐτὸν ἡ en αὐτόπτῃ, ce qui a été admis sans observations par D; mais ce qui pourtant ne cadre pas avec ce qui reste des mss. P écrit d'ailleurs ὁραμένων, au lieu de δρωμ. comme V. — L. 6, γινομένῳ, au lieu de γινόμενον de V et P. En

corrigeant αὐτὸν, on a mis le datif, A M O et D. — L. 7, νωθεῖ, Suidas, v° ἠλίθιος, copiant évidemment ce passage. Ed. Bernh., I, 2e p., 837. O semblerait préférer νωθής. S a aussi écrit πείθεσθαι, au lieu de ἕπεσθαι, mais le sens est le même. — L. 13, πολιτείᾳ, sic V et P, M O et D. A proposait, sans nécessité, d'écrire là et plus bas πολυτελείᾳ, à cause des grandes dépenses faites par Justinien pour les Huns.

P. 94, lig. 1, ἡϊόνος, V et P, A M et O. — D corrige sans nécessité en ἠόνος; de même ἴει en ἧει, φιλονείκως (c'est ainsi fallait accentuer) en φιλονεικῶν. — L. 3, πλούτου, au lieu de πλοῦ de V et P, correct. de A, adoptée par M O et D.

P. 96, lig. 17, ὅποι ἂν ἐθέλ. Nous préférons cette séparation à ὁποίαν ἐθ. de V et P, maintenu par D, ainsi que l'a proposé A, et que l'ont adopté M et O, parce qu'il s'agit moins de la forme de la statue que du lieu de son exposition. — L. 19, ἀπαλεῖψαι des mss. V et P. — A a proposé ἀπολ., par le motif, adopté par D, que, selon les mss., cela voudrait dire que Domitia se proposait d'éteindre le souvenir de la mort hideuse de son mari, tandis que la suite du récit prouve qu'elle en a fait conserver les traces sur sa statue; mais en recueillant ses restes, elle n'a pas voulu faire représenter par les artistes leur état de mutilation. Le mot πάθος, employé ensuite, s'entend de l'événement en lui-même, et non de la mutilation. Le sénat n'aurait pas pu souffrir qu'on en reproduisît l'image.

P. 98, lig. 1, Καπιτ., V et P, au lieu de Καπετ., à tort corrigé par les édit. — L. 8-9, Ἦν γ. ο. — καλ., passage reproduit par Suidas, v° μωροκακοήθη, et emprunté évidemment de Procope. — L. 19-20, δολερ. — ὀργ., Suidas, v° σκότιος, citant Justinien.

P. 102, lig. 3, γενομ. δὲ οἰκ., ἑτοιμ. On aurait dû peut-être traduire *de* celles qu'il s'était appropriées : quæ cum in ære suo fuissent. O trouve cette traduction détestable, et entend le passage en ce sens, que, quoiqu'il eût des serviteurs, il prodiguait son bien aux barbares.

## ΚΕΦ. Θ'.

P. 104, lig. 19 et 20, χιτων. — πρέπ., Suidas, v° χιτών, commente évidemment ce passage en disant : χιτωνίσκος χειριδωτὸς, οἷος πρέπει δούλῳ παιδί. — L. 22 à p. 106, lig. 24, Τέως μὲν... Ici commence une lacune dans l'édit. princ. d'A, qui n'existe pas dans les deux mss. de V. Cette suppression, imitée par le P. Maltret dans la grande édition du Louvre, a été signalée bientôt après par Lamothe Levayer, mort en 1672 (t. VIII, p. 155), et Gilles Ménage qui, quoique ecclésiastique, l'a publiée dans le *Menagiana*, vers 1693 (III, 254 de l'édition d'Amsterdam). — Relativement à la grossièreté des termes, Procope, selon lui, l'a soigneusement évitée, et quant à l'obscénité, elle ne s'y rencontre pas non plus. Cette raison n'a pas, dit-il, empêché d'imprimer, dans toutes les éditions de Sénèque le philosophe, le xvi^e^ chapitre du I^er^ livre *des Questions naturelles;* il aurait pu citer les livres des plus graves pères de l'Église, si cet exemple seul ne suffisait pas. — Le chapitre de Sénèque, bien autrement détaillé, mais conçu dans un même esprit, a trouvé un traducteur français dans Ajasson de Grandsaigne, un publicateur dans le professeur Durozoir, un éditeur dans Panckoucke, et des garants dans les noms les plus honorables qui ont pris part à cette publication. Orelli n'a pas hésité à rétablir dans son édition grecque et latine les textes supprimés, en observant d'ailleurs que Procope n'était pas destiné aux adolescents, et qu'il y avait des détails plus graveleux dans Pétrone, Juvénal et autres. Il a rappelé enfin que Gibbon, dans son *Histoire de la décadence de l'Empire romain*, avait signalé ces passages à l'attention de ses lecteurs. Selon Gibbon, en effet, qui reproduit le passage le plus libre (ch. XL, note 1, p. 28, éd. Buch., tom. II), un savant prélat aimait beaucoup à le citer. Dindorf, en publiant ces fragments signale la suppression d'Alemanni et du P. Maltret, et l'infidélité faite aux mss. du Vatican et de Milan; il aurait pu y joindre le mss. de Paris. Une édition qui aujourd'hui ne les reproduirait pas,

serait par cela seul mise à l'écart, ainsi que l'ont fait savoir des bibliothécaires respectables; et probablement leur suppression ne ferait que surexciter la curiosité, puisqu'on voit un curieux enrichir le British-Museum d'une copie de ces passages. Il a été d'autant plus facile d'ailleurs de s'exprimer avec chasteté dans la traduction française, que les expressions trop nues par lesquelles Procope a châtié les déportements de Théodora, sont moins fortes que celles de Sénèque, et n'ont pas de tendance licencieuse comme dans Pétrone et dans *l'Ane d'or* de Lucien, qui ont eu pourtant des traducteurs. V. Préface du tom. VIII du *Musée d'Herculanum*, 1840. — L. 23, ἄωρος. P donne ἄφορος, qui signifierait stérile, ce qui ne conviendrait pas à une jeune fille alors non pubère, qui depuis a été mère. Les autres mss. paraissent donner ἄωρος. — L. 25, ἀνδρίαν τ. μισητὴν. Suidas, v° μισητία (éd. Bernh., II, 1re p., 862), traduit ce mot par ἡ πορνεία — τὸ εἰς τὰς συνουσίας ἐπίφορον; mais il donne μισητὴν, que nous rétablissons au lieu de μισητίαν écrit par D. — V écrit μισητὴν, Mil. μισητεία. Ce sens est clair; mais au lieu de ἀνδρίαν, D a écrit ἀνδρείους, qui ne serait pas en rapport avec la force du mot ὄλεθρον qui suit; tandis que Suidas, v° ἀνδρεία, et ses comment., ibid., I, 387, entendent ce mot du membre viril : καλεῖται δὲ πρός τινων ἀνδρεία καὶ τὸ αἰδοῖον.

P. 106, lig. 2, μαστρωπείῳ, P. — O a écrit μαστροπείᾳ, suivi par D. Nous préférons le ms. — L. 6, Πεζήν. C'est un mot qui signifie à pied, de la dernière classe, et que nous exprimons par pédanée, avec le président Cousin, tandis que Mauger écrit courtisane pieds-nuds. Il s'agit des filles qui stationnent sur la voie publique, et auxquelles on enjoint de marcher. Parent-Duchatelet, *De la Prostitution*, chapitre XI, page 553, deuxième édition, tome 1er. — L. 17-18, ῥαπιζομένη — πατασσομένη, le premier mot signifie proprement, frappée d'une baguette; les traducteurs latins le réunissent aux suivants et écrivent : inflictas alapas trementibus genis excipiens. O (note 10), invoque Térence, *Adelph.*, II, 2; Pétrone,

p. 205, etc., pour rappeler que les acteurs enflaient leurs joues sur lesquelles on frappait. Le président Cousin a traduit ῥαπιζ. par enflant ses joues. Ce mot signifie autre chose, et on n'a traduit que le second membre de la phrase. — L. 19, et p. 108 et 110 jusqu'à lig. 19, ἀποδυσαμένη — τὰς μίξεις ποιοῦνται, V Mil et P, supprimés par A et M, deuxième lacune, remplie par O et D. — L. 21, ἐχλεύαζέ τε, P, ἐχλευάζετο, V et Mil., suivis par O, mais non par D.

P. 108, lig. 1, ἰσχυάζουσα, P. — O et D écrivent ἰσχιάζουσα, d'après Suidas, v° ἰσχιάζ., que les éd. de ce Lexique supposent applicable à ce passage de Procope, quoique rien ne l'indique, et qui signifierait mouvoir beaucoup le corps en marchant, ce qui n'est pas un sens obscène; mais O veut que ce soit la même chose, que : Lumborum crispitudine fluctuare, d'un Père de l'Église, Arnobe, II, 42. — O traduit Procope : coxas procaciter motans... aggrediebatur; — et D : ipsa ludibunda singulos, vel etiam impuberes, ad inguina depalpans, sale suo atque lepore pelliciebat. Ce qui est aller beaucoup trop loin, quoique le verbe ἰσχιάζ. dérive d'un mot qui rappelle Inguen. Aussi M. Hase, dans le Lexique de H. Estienne, se borne à dire que c'est une expression obscène; D rapporte ici un passage de Theognoste, ap. Bekker, *Anecd. grecq.*, p. 1384, où ἰσχιάζειν est défini : ἀναβάλλειν τὸ ἰσχίον, et Huschk., *Anal.*, p. 73; mais si avec le mss. P, on lit ἰσχυάζ., qui dérive de ἰσχύω et qui signifie être fort ou rendre fort, le sens est seulement qu'elle excitait les sens par ses bouffonneries, et non par ses actes. — L. 11, μισητίας, P comme D. Les autres donnent μισητείας. — L. 19, ἄλλην, P ἄλλων. V, au lieu de αλλ., écrit : ὅπως δυνατὴ εἴη καὶ ἐκείνη ἐργάζεσθαι, leçon suivie par O, mais rejetée par D, sans doute comme moins énergique. — L. 21, ἐξαμβλίσκειν, P. — O et D écrivent à cause de l'adjectif ἀμβλύς ἐξαμβλύσκ.

P. 110, lig. 6, ἥσθιον, P, — εἴσθιον, V — et εἴσθιον, Mil. Ces deux mots signifiant d'ailleurs que les oies se précipitaient sur chacun des grains, ce qui signifie bien qu'ils les mangeaient. C'est

ce passage que répétait le prélat anglican, selon Gibbon. — L. 10, λορδουμένη, V — πορδουμένη, Mil. et P. — Suidas, hoc v°, rapporte ce passage comme étant bien de Procope, et relatif à Théodora; il ajoute comme commentaire : οἷον κεκαμμένη. L'édit. de Suidas, Bernh., II, 1re partie, 604-505, a produit sur ce passage un long commentaire, en combattant Kuster, et cite Suidas, v° κυρτός; Clément d'Alexandrie, *Pædag.*, III, 264, éd. Potter; *le Sch.*, IV, 132; celui de Théocrite sur l'Idylle V, 43; et Lamps. *Heliog.*, 5. Son résumé est, quant au passage de Procope : posterioribus eminentibus rejectis et oppositis. On trouve la même posture, *Musée d'Hercul.*, VIII, pl. 20. Du reste, le verbe π . δεύω des mss. ne se trouve pas, comme λορδόω, dans les Lexiques, même dans celui de H. Estienne, éd. Hase; on a donc dû l'écarter. — L. 12, βρενθυομένη, P, adopté par O et D, au lieu de βρενθιομ., Mil. — L. 19, ποιοῦνται, P, au lieu de ποιοῦντες, V, suivi par O et non par D. — L. 23, Ἐς... et

P. 112, lig. 1 et 2, jusqu'à εἴχετο dans Suidas, v° σκορπιαίνεσθαι. Notre traduction porte, en quelques exemplaires, *entr'elles*, faute qui a été corrigée. — L. 14-15, ὑπὲρ — διαβοήτῳ, — V et P ἐς δ. π. διαβοήτους. A a proposé ὑπὲρ et διαβόητον, adopté par M et O. Reiske, ἐς δ. πόρνας διαβοήτῳ. D a adopté ce dernier mot. Le texte primitif pouvait s'entendre.

P. 114, lig. 1, πολυτέλεια, A M O et D au lieu de πολιτεία des mss. V et P. — L. 14, κακ. ἔργον, P, κακοῦντος ἔργου V. — O ne trouve rien de plus insolite que cette forme. Reiske a proposé κακοῦ τοσούτου, ou plutôt κ. καὶ ἀνοσίου. D a maintenu le texte de V. — P nous a paru meilleur en ce que κακοῦντος est insolite, et même impossible à traduire, tandis que notre texte veut dire que, l'auteur du méfait ayant été tué, le bruit s'en répandit jusqu'à l'empereur. — L. 19, ἐπίστελλε, V et P, M O et D. A proposait ἐπέτελλε, ou ἐνετέλλετο, à cause de la maladie de Justinien qui ne lui permettait pas d'écrire. O remarque qu'il n'y a point à changer ἐπίστελλε, qui s'entend d'un ordre verbal comme d'un ordre écrit. — D trouve aussi la cor-

rection inutile. — L. 24, ἐπιαπολίσθαι, maintenu d'après V et P contre la correction inutile faite par D. — L. id., Ῥωμαίων, au lieu de Ῥωμαίους de V et P. — A avait cru le sens de ce passage altéré. Reiske s'est livré alors à son penchant pour les corrections hardies. M O et D se sont bornés à écrire le génitif, ce qui suffit; car la suite fait voir que Justinien rétabli, révoqua de suite Théodote de son emploi par les motifs allégués par Procope.

P. 116, lig. 20, παῤῥησίαν, V et P. — Le typogr. a omis les deux esprits ainsi que D. — Reiske reproche à Procope d'avoir écrit ce mot pour ἄδειαν, et d'avoir singé les anciens, sans avoir de talent pour la littérature; il l'accuse même de solécismes. Les nombreuses citations de Suidas prouvent que le style de Procope était estimé; il n'avait pas tort d'imiter les anciens, et de résister à la corruption de sa langue, qui commence surtout à l'époque de Justinien. La correction de R. n'a point été adoptée.

Ici nous terminons le chapitre IX, soit parce qu'il est déjà trop long; soit surtout parce que M, qui a utilement introduit la division en chapitres, aurait dû voir que l'histoire du mariage de Justinien se détachait du sujet précédent.

## ΚΕΦ. Ι' (fin du chap. IX ancien).

P. 118, lig. 8, πραγ. ἡ γε. Entre ces mots, il fallait un point en haut, conformément aux mss; D l'a effacé, en faisant comme d'ordinaire des phrases sans fin. Nous ne pouvons signaler toutes les rectifications auxquelles par ce motif nous nous sommes cru obligé. — L. 12, Ὁ δὲ [Ἰουστῖνος]. Il est reconnu qu'il s'agit ici de Justin, et non de Justinien; c'est pourquoi nous l'avons ajouté au texte, mais entre parenthèses, à cause du silence des mss. dont les lacunes sont fréquentes.

P. 120, lig. 9, οὔτε... ἀσπ., lacune dans V. Elle est d'une demi-ligne dans P. — A n'avait osé d'abord la combler; mais ensuite il (Al) a proposé d'ajouter après ἀσπ. τῶν φίλων au lieu de τινά. M a passé sur cette lacune, que O regarde absolument

comme insignifiante. D le pense aussi, tout en la signalant, et a maintenu d'ailleurs τινα. Nous l'avons indiqué par erreur typograph. là où elle n'est pas, entre τινα et οὔτε εἰρην., tandis qu'elle est entre οὔτε et ἀσπ. Nous ne savons au reste ce qui manque.— L. 17-18, αὖ τε — κορυφαίου, au lieu de οὔτε — κρυφαίου, corrigé par A O et D. En effet, κορυφαίου signifierait éducation cachée, naissance inconnue, comme οὐ γεγον. ce qui serait un contresens. — L. 22, ὀρθοτίτθιον, au lieu de ὀρθότοον, V, et ορθοτθον, P. Suidas, v° ὀρθοτίτθιος, dit : ἡ παρθένος ἡ ὀρθοὺς τοὺς τιτθοὺς ἔχουσα. D'après ce passage, Toup a proposé de corriger le texte de Procope, en citant d'ailleurs Catull., LXV, 65, Nicetas in Andr. Il aurait dû citer surtout Anacréon, 42 et 5, et Corn. Gallus, El. 5. qui virent la plus grande beauté d'une femme dans un sein ferme et dur — Hercul. et Pompéi. 1840, t. VI. p. 27, et les pl. — A propose d'écrire ὀρθότομον (et non ὀρθότοον), è sacrificiorum ritu. M avait écrit à la marge ὀρθότομον, femme bien faite; mais O, suivi par D, a introduit le mot de Suidas dans le texte.

P. 122, lig. 2, πολλὰ, P et Mil., omis dans V, admis par M O et D. — L. 5, ὁτιοῦν, employé fréquemment par Procope, a un sens énergique, et se joint ici à ἐνδεῖν. — L. 6, ἀναξιόχρεως, en un seul mot, au lieu de la séparation ἂν et ἀξ. des mss., car c'est d'un mariage indigne qu'il s'agit.

P. 124, lig. 4, κεκλημένοι, V, κεκλι., P M O et D. Reiske a proposé une vaste correction, rejetée, comme souvent, par O et D. Nous maintenons le texte de V et de A, comme signifiant contraints ou invités, de καλέω, de préférence à κεκλι. venant de κλίνω, entraînés, déviés. — L. 5-6, ἤδη ἅπ. πρυτανευούσης, V et P, A M et O. Nous n'avons pas cru devoir corriger ce texte en ἡ δὴ et πρυτανευούσῃ, comme Reiske et D. — L. 6, μέλλει, V et P, A M et O. Nous rejetons la correction μέλει de R et D. — L. 7, εἰκότα, P, adopté par Al et D. V donne εἰκότω, M et O εἰκότως; nous maintenons d'ailleurs οὐδὲ contre οὔτε de D. — L. 10, ἀντιστατεῖ, P, suivi par R et D, au lieu de ἀντιστατοῖ, V A M et O, variantes que souvent nous négligeons d'indiquer

— L. 20, ἐπαρχέσῃ, V et P, A M et O, corrigé en ἐπαρχέσαι par D sans nécessité.

P. 128, lig. 1, διαφόρων, V et P. Suidas, v° διάφορος, semble faire allusion à ce passage, si ce n'est à un auteur inconnu; dans tous les cas, il interprète le mot par ennemis, ἐχθροί, puis il ajoute : παρὰ τὸ διαφορεῖσθαι τὰς γνώμας. Λέγεται δὲ καὶ διάφορον πρᾶγμα, τὸ τίμιον. A ne trouve pas la phrase correcte, mais interprète διαφ. par *litigatores* ut infra. D d'après Al, a écrit διαφόρων au lieu de διαφορῶν, comme si la différence des accents, si variables dans les mss., était à considérer. διάφοροι, il est vrai, signifie dans Procope, plaideurs. — L. 9, ἀρχ. μεταπ. D intercalle sans nécessité d'après R, μὲν, que ne donnent pas les mss. — L. 13, πραττομ., V A O et D. P écrit πραγμάτων; mais il y a une correct. margin. — L. 16, ποιούμενοι, V et P. A a proposé d'ajouter προσπ., adopté par M et O; mais Reiske maintient comme nous le texte, par le motif qu'il a le même sens, et que Zosime l'emploie souvent.

## ΚΕΦ. ΙΑ'.

P. 130, lig. 9, μεταβαλεῖν, V A M et O. D a imprimé par erreur μεταλαβεῖν, et P. μηταβ. — L. 16, κατὰ μ., V et P. A en a proposé la suppression comme inutile, ce qui est accepté par D; mais O l'a maintenu, et nous le conservons d'après les mss.

P. 132, lig. 2, Ἰουστίνου, au lieu de Ἰουστινιανοῦ de V et de P. A a remarqué la confusion fréquente qu'on fait de ces deux noms dans les mss., et en a proposé pour la deuxième fois la correction, reconnue nécessaire par M O et D. — L. 6, ἀπεμπολεῖν, V et P, A M et O, corrigé en ἀπεμπολᾶν sans nécessité par D. — L. 22, Σκλαβηνῶν, au lieu de Ἀσκλ. écrit ici dans V, et de Ἀσκαλ. dans P. — A a adopté cette correction conforme au texte de Procope, *G. des Goths*, I, 27. Reinhart, O et D l'ont adopté. — Ibid., καὶ Ἀντ., au lieu de αὐτῶν des mss., justement corrigés par A O et D. — Justinien a pris le nom d'Anticus, quand ces peuples furent vaincus.

P. 134, lig. 7, Πέρσαις, au lieu de Πέρσας de V et P; correction proposée par A, parce que dans la *G. des Perses*, liv. I et II, Procope nomme les Huns qui suivaient le tribun Al. comme alliés des Perses. Cette correction a été adoptée par O et D. — L. 10, πολέμων, au lieu de πόλεων de V et P; correction adoptée par tous. — L. 11, βουλευσάμενος, au lieu de βουλεύσαντες de V et P, et de βουλεύσας de M. — A dit que souvent Procope se sert du pluriel, parce que Théodora participait au gouvernement. Néanmoins D a le singulier masculin d'après Reiske. — L. 13, φόνον κ. ἄλλον, V et P. A propose ἄλην, signifiant course errante. — M σάλον, agitation, angoisse, d'après une correction marginale, ce qui a été accepté par O et D. Nous avons conservé le texte comme plus énergique, et renfermant la pensée de toutes sortes de maux, la spoliation, la fuite, etc.

P. 136, lig. 17, περιόντες, sic P, Reiske, O et D, au lieu de περιόντας de V A et M.

P. 140, lig. 5, φειδοῖ — ἐπιτροπῇ, A M O et D, nonobstant V et P, qui écrivent φειδῶ — ἐντροπή. — L. 10, ἔγνωσαν, καιρὸν, lacune dans V et P. ἔγνωσαν τω... que Al a rempli par καιρὸν, après avoir d'abord proposé τῷ λόγῳ κίνδυνον. — M a lu καιρὸν dans Mil., ce qui a été adopté par O et D. — L. 23, ἐπόμπευεν, A M et D, au lieu de ἐπόμπευον des mss. V et P. O maintient le pluriel, comme s'entendant, non de Justinien et de Théodora, mais des exécuteurs. Nous avons adopté la correction, quoique le pluriel put s'entendre aussi des deux souverains. Il aurait peut-être fallu maintenir ἐπόμπευον.

P. 142, lig. 3, εἶχεν, D. A maintient εἶχον, conformément à V et P, quoiqu'il l'entende de Justinien par enallage. O a maintenu le texte εἶχον. — L. 4, ἡ, P, par interligne, omis dans V, qui donne καὶ à la place; suppléé par A et omis par D. — L. 6, πολλοὺς ἐ. κ. φ. [ἐπόμπευεν], V donne πολλοὺς, ἐπόμπευον et ἅπασαν. Selon A, Procope a coutume de dire elliptiquement πόλλὰς pour πολλὰς μάστιγας, et propose ce mot : ἐπόμπευεν, parce qu'il s'agit du magistrat, et ἀνὰ πᾶσαν au lieu de ἅπασαν. P omet ἐπόμπευον et ἀν[ά]. O et D adoptent les corrections de A. —

L. 9, χώρῳ, V A et D, au lieu de χωρίῳ de P et M. O voudrait χρόνῳ. — L. 12, Ῥωμαίων, proposé par A et accepté par D, repoussé par O. V et P écrivent l'accusatif Ῥωμαίους.

## ΚΕΦ. ΙΒ'.

P. 144, lig. 18, τινες, V et P. — A en propose la correction en τινα, réalisée par O et D, par le motif que ce furent Justinien et Théodora qui produisirent le testament. Nous maintenons le texte; ils ont pu servir de tiers pour accomplir leur mauvaise action. — L. 25, Ἰωάννου, génitif, substitué par A O et D au nominatif Ἰωάννης de V et P.

P. 146, lig. 10, ὠνήσεσθαι. Suidas, v° ἐπίδοξος, écrit ὠνεῖσθαι en citant Procope. Bernh., dans son édit., p. 399, n° 18, préfère notre texte, adopté par O et D. — L. 17, αὐτῷ, nous rétablissons ce mot avec les mss. V P et O, contre la suppression de Reiske et D. — L. 17, αὐτοῦ, omis dans V et P, A M et O, introduit par Reiske et D.

P. 148, lig. 8, παλαμναῖοι. Suidas citant à ce mot Procope, le définit, οἱ διὰ χειρὸς ἀνδροφονοῦντες παρὰ τὴν παλάμην. — V. Dorville sur Chariton, II, 9, et Or. sur Memnon. Excerp., I, 197. — L. 9, βροτολοιγοί, V et P, et Suidas, v° βροτολοιγός, qui l'interprète : ὁ τοὺς βροτοὺς διαφθείρων, en ajoutant, avec les poëtes, βροτολοιγὼ, que M O et D introduisent dans le texte sans nécessité, et qui s'appliquerait à Justinien et à Théodora. — L. 12, σῶμα. P écrit en marge σχῆμα, contrairement à Suidas, à V et aux édit. — Ibid. Ἀνθρωποδαίμονες, passage rapporté par Suidas, qui ajoute : δαίμονες ὄντες ἀνθρώπειόν τι ἠμπέσχοντο σῶμα. — L. 14, Τεκμηριώσῃ, V P. — A M et O, corrigé en Τεκμηριώσαι sans nécessité par D. — L. 20, καθ' αὐτοὺς, au lieu καθ' αὐτοῦ de V et P. — A avait proposé καθ' ὅλου ou καθ' αὐτοὺς, attendu que Justinien et Théodora vivaient, ce qui a été adopté par M et O. D a écrit κατ' αὐτό.

P. 150, lig. 2, οὗτοι ἄνθρ., V P A M et O. Dindorf a intercalé, d'après Reiske, οἱ. — L. 4-5, ποταμίων, A M O et D, au lieu de ποταμῶν des mss. V et P. — L. 16, ἡ ψ. ἦν, d'après Sui-

das, v° πόρρω τῶν νυκτῶν, Bernh., II, 2, 370, variante marquée par M, adoptée par D, au lieu de εἴη de V et P, accepté par O. Dans ce passage, évidemment emprunté à Procope, Suidas a écrit φάσμα au lieu de φάντασμα. Reiske et D ont substitué τι à τε. — L. 21, τοὺς διαύλους. Suidas, v° δίαυλος, en définissant le double stade, dit que c'est un long trajet, τοὺς μακροὺς διαύλους ποιεῖσθαι; mais il ne fait d'ailleurs aucune allusion à Procope, quoiqu'en dise Küster, apud Suid., I, 1318; car une promenade dans un appartement ne peut pas être un double stade (370 mètres). D a donc sans motif ajouté μακροὺς aux mss. — L. 22, ὀμμάτων, au lieu de τι οἱ τῶν de V, et de ἅττι οἰώνων de P et de M (corr. marg.) — proposé par Al (après avoir désiré ὀφθαλμῶν, adopté par M et O), et accepté par D. οἰωνῶν signifierait présages, au lieu que ὀμμ. a le sens de visions.

P. 152, lig. 4, Ἄλλος δὲ, D, au lieu de ἄνος de V et P, que A proposait de changer en θάτερος δὲ, ou ἕτερος, ou ὅδε, correspondant à ὁ μέν. — L. 6, οὔτε ὁ. οὔτε ὀφ. Le président Cousin, dans sa traduction, a ajouté le nez et la bouche. — L. 10, ἰσχυριζομένων, passage reproduit par Suidas, v° ἰσχυρίζετο, éd. Bernh., p. 1090, I, 2e p. — L. 12, φίλον. Mauger ajoute, d'une vie exemplaire, d'une sainteté extraordinaire. Le président Cousin parle de l'ardeur de sa piété, et de la sainteté de ses mœurs, paraphrase d'autant plus extraordinaire qu'il abrège ordinairement Procope. — L. 17, τὼ πόδε, V et P, A M et O, corrigé sans nécessité par D, d'après Reiske, en τῶν ποδῶν.

P. 154, lig. 4, Πῶς δὲ ο. ἴμ. . . . ἀλιτήριος, Suidas, v° ἀλιτηρίους, I, 1, 224. — L. 5, ἢ ὕπν., P. — V donne καὶ au lieu de ἤ, et a été suivi par O et D. — L. 7, ἀωρὶ, V. — O cite ici sans utilité Suidas, v° ἀωρία, I, 1, 516. — L. 8, δαιμονίως, P. et Suidas, v° δαιμονίως, 1187, I, 1, éd. 1852, citant évidemment ce passage, quoique sans nommer Procope, ni Justinien. — L. 14, Ἰουστίνου, au lieu de Ἰουστινιανοῦ des mss. V et P, erreur évidente, répétée pour la troisième fois, dit A, et reconnue par M O et D. — L. 20, εἶδεν, P, au lieu de οἶδεν de V, maintenu par A M et O, mais corrigé par D. — L. 22, ἀπολωλέναι, V et P, maintenu avec rai-

son par D, au lieu de ἀπολιώλει proposé par A et adopté par M et O, sous prétexte grammatical. — πολλὰ, au lieu de ἀλλὰ, V et P, corrigés par A O et D.

## ΚΕΦ. ΙΓ'.

P. 156, lig. 10, εὐπρόσιτον, P, au lieu de ἀπ. de V, corrigé par A M O et D. — L. 14, Οὐ μέντοι, à quoi Al aurait ajouté διὰ ταῦτα, rejeté par D. — L. 15, ἠρυθρία τινὰ. Dans la *Nov.* XXV, c. 3, on lit ἐρυθρᾷ σχήμα, en parlant des devoirs du préteur de Lycaonie. Cependant A ne veut pas qu'on change rien au ms.; O et D rapportent le texte de la *Nov.*, sans explication.

P. 158, lig. 5, πειρῶτο, D, d'après Reiske, nonobstant ἐπειρῶτο de V et P. — L. 18, ἐπανείη, P, ἐπανίει, V, suivi par A M et O. D a corrigé sans nécessité en ἐπανίοι. — L. 19, συναγαγεῖν, omis par V et P. A a proposé l'addition de συνδραμεῖν. O maintient le texte mss. D a introduit συναγαγεῖν, qu'on pouvait sous-entendre.

P. 160, lig. 3, οἱ — φθόρος, au lieu de ὁ de V et P, suivis par Suidas, A M et O. C'est une correction de D. — L. 4, ἐσαεὶ, V P, A M D et O. Suidas, v° φθόρος, écrit seulement ἀεὶ, II, 2e p., p. 1510, et note de Bernh.

P. 162, lig. 10, ὁμοζυγίᾳ, V et P, A M et O. — D, d'après Reiske, a écrit ὁμόζυγι, inutilement. — L. 14, διαφανὴς, P et A, d'après V. O et D ont écrit διαφανῶς. La leçon de P nous a paru meilleure.

P. 164, lig. 6, ἡ δόξα, V P A et O, corrigés en οὐ δεξιὰ par D d'après Reiske, mais sans motif, et sans changer la traduction latine.

P. 166, lig. 1, Ἰουστινιανὸς, V P A et O. Nous maintenons ce nominatif contre le datif proposé par Reiske et D. — L. 3, ἄοκνός τ. κ. (ἄϋπνος). Ce dernier mot, omis dans les mss., est substitué par nous à ἄσιτος, introduit par D d'après Reiske. A croyait le passage mutilé. — εἰπεῖν est dans P, à la marge, d'une autre encre. — L. 5, τε, omis dans Suidas, qui rapporte ce pas-

sage, v° κατακορής. V et P écrivent σχ. τ' ἄκρω, suivis par O. τι ajouté par D d'après Reiske. — ἀπογευσάμενος, Suidas supprime ἀπο. — L. 6, ἀγγαρευομένης, Suidas, v° ἄγγαρος, ajoute περὶ τὰ βρώματα ἐφαίνετο; O croit notre texte un peu altéré. — L. 7-11, ἐπεὶ — ἀποζῆν. Suidas, v° ἀπόσιτος, a changé un peu ce passage. — L. 12, καταδραθὼν, P et V, corrigé en καταδαρθὼν par D sans nécessité, puisque καταδαρθάνω à l'aoriste prend aussi cette forme.

## ΚΕΦ. ΙΔ'.

A soupçonne une lacune en tête de ce chapitre; mais les mss. n'en signalent aucune.

P. 168, lig. 8, προΐσθαι, au lieu de οἴεσθαι de V et P. — A avait proposé d'écrire γράφεσθαι qui se trouve déjà deux lignes plus haut, et O l'avait accepté; mais Reiske et D ont préféré προΐε... En effet, οἴεσθαι ne serait approprié au sujet qu'en lui donnant le sens du verbe προΐημι. — L. 9-10, ἠξίου, καὶ, V et P. A soupçonne une lacune entre ces deux mots, sans motif. — L. 11, ἠδικημένους. Le datif donné par V et P, pourrait se défendre, et avait été accepté par A; mais les autres ont préféré l'accusatif. — L. 12, Ἀσηκρῆτις. Nous avons fait un nom propre de ce mot, qui a donné lieu au mot secrétaire et a secretis. ὁ τῶν ἀπορρήτων γραμματεύς. V. gloses nomiq. de Procope, liv. II, *G. Goth.*, V, 7. Menander Prot., in Legat. Ducange, h. v°. — L. 13, ἐφ' ὧνπερ, V et P, corrigé sans nécessité en ἐφ' ᾧπερ par Reiske et D. — L. 14, τὰ ἄλλα. D a ajouté sans nécessité aux mss. V et P, τὰ. — L. 16, ἠγνόουν, ajouté aux mss. par Reiske et D.

P. 170, lig. 4, δεδικασμένα, au lieu de δεδοκιμασμένα, introduit par D, d'après un passage de Suidas, v° ἀνάδικα, qui paraît emprunté à ce passage, sur lequel O a fait un long commentaire.

P. 172, lig. 6, πωλητήρια, Al et D, à la place de πολιτηρίας de V et P, maintenu par O, qui veut ajouter ce mot aux Lexiques, comme signifiant : cura urbis gerendæ. — L. 7, Τοὺς δὲ βαιφε-

ρενδαρίους, Mil., au lieu du datif de V et P. — V. sur les attrib. de ces référendaires, Procope, *B. Pers.*, II, 23, et Ducange. — L. 9, ἀναγγεῖλαι, substitué à ἀγγεῖλαι de V et P, d'après le mss. de Pinelli, cité pour la première fois par A, et disparu depuis. — L. 15, ἀνεξελέγκτως, ajouté par A O et D aux mss. V et P, d'après Mil.

P. 174, lig. 8, τὸ, ajouté aux mss. par D et Reiske. — L. 10, ὁ, ajouté de même par D.

## ΚΕΦ. ΙΕ'.

P. 176, lig. 17, ζῶντι, ajouté par Reiske et D aux mss.

P. 178, lig. 3, τριγονίαν, au lieu de τριγένειαν de V et P, corrigés d'après Suidas, v° τριγονία, qui commente ce mot par ἡ τρίτη γενεά. O rappelle à ce sujet le célèbre passage du Décalogue, *Exod.*, XX, 51, qui étend à la troisième et à la quatrième génération une malédiction qui ne doit frapper que le coupable, et qui n'a pas été répétée dans l'Évangile. — L. 4, λωφῆσαι, Suidas, hoc v°, applique ce mot, non à Théodora, mais expressément à Justinien, p. 619, II, 1re p. — L. 10, Ἀκρατισαμένη, passage cité avec commentaire dans Suidas, v° ἀκρατίζω. — L. 14, ἀκρασίας, Suidas, hoc v°, écrit ἀκράσιον, et change un peu les mots, mais non le sens. D a préféré le suivre que les mss. de Procope, où on lit ἐμπ. au lieu de ἐκπ., et διάτριβον, au lieu de τρίβ. — L. 23, εὐκόλῳ, V A O et D, au lieu de εὐλόγῳ de P, suivi par M, qui pourrait se défendre.

P. 184, lig. 13, συμβαλόντα, d'après Suidas, hoc v°, au lieu de συμβάλλ. de V et P, qui s'entend, tantôt du créancier, tantôt du débiteur. Saumaise, *de Usuris*, p. 495. — L. 18, εἰσῆλθε, ajouté aux mss. par A O et D.

P. 186, lig. 23, ἀποκεκρ. O aurait voulu ajouter la négative μὴ, que D n'a pas jugée nécessaire. — L. 4, ὄχλου, etc. M et O ont interprété ainsi : illico desinet moleste interpellari. D a rétabli la traduction de A : superabit ærumnas suas, ce qui n'exprimait qu'un chagrin intérieur, tandis qu'il s'agit d'un chan-

gement d'état tombant sur les faillis. — L. 8, πείσῃ, V et P, A M et O. — D a écrit πείσαι sans nécessité.

P. 188, lig. 7, Ἡραίῳ, A, d'après les cartes du Bosphore, petite ville formée près d'un temple de Junon, au lieu de Ἡρίῳ de V, et de Ἀρίῳ de P, accompagné d'une scholie marginale inexacte : περὶ προαστείου Βυζαντίου τοῦ καλουμένου Ἀρίου. — — L. 9, γὰρ, ajouté inutilement peut-être aux mss. par D et Reiske.

## ΚΕΦ. ΙϚ'.

P. 188, lig. 15, ὁ Θ., P et A, omis dans V, supprimé par O et D. — τρόπος, omis dans les mss.

P. 190, lig. 20, ἐλπίσι, V et P, adopté par A, corrigé en ἐλπίδι sans nécessité par M O et D.

P. 196, lig. 6, ἐπιχαλεῖν. Suidas, v° ἐπιχαλῶν, écrit, dans ce passage qu'il ne copie pas littéralement : πλὴν ὅτι, au lieu de ὅτι δέ. — L. 11, οὐράνιον. Suidas, h. v°, ajoute ὅσον, en disant : ἀντὶ τοῦ πολὺ καὶ μέγα — οἱ δὲ ἀνέκραγον οὐράνιον ὅσον. Ed. Bernh., p. 1222, tom. II, 1re part.

P. 198, lig. 8, τῶν Διογένει, correction de D, empruntée pour τῶν à V, et pour Διογένει à P. — L. 12, τὰ νῶτα, P et V, A M et O. — D, d'après Al, a écrit τὰ ὦτα. — παρελίξαντες, V et P, corrigé par D, d'après Al, par l'accusatif.

## ΚΕΦ. ΙΖ'.

P. 200, lig. 18-19, Μετανοίας, ajouté au texte par D, d'après une note historique de Al, non suivie par M ni O.

P. 204, lig. 12, ἀληθῇ, V et P, A M et O, corrigé en ἀληθῶς sans nécessité par D, d'après Reiske. — L. 16, τε, ajouté sans nécessité par Reiske et D.

P. 206, lig. 4, ἐπιστέλλειν, A O et D, au lieu de ἐπέχειν, in se recipere, des mss. V et P, qu'on pourrait défendre. — L. 11, μὲν, ajouté par D, d'après Reiske. — L. 13, ἀντίστροφοι. A, suivi

par D, traduit, reddito iterum de eadem causâ plane contrario judicio, etc. O, accusatores ex reis factæ. Le sens en effet est, qu'elles se faisaient accusatrices à leur tour.

P. 208, lig. 20, Σατ. τὸν Ἑρμ., V et P. — A a proposé et obtenu la suppression de τὸν, d'après des raisons historiques, que nous apprécierons. — γεγονότος, V et P, maintenu contre la correction ἀπογ. proposée par A et acceptée par O et D.

P. 210, lig. 7, φαλλοῦ, — de même dans Salluste, *Catil.*, XIV, 2, pour impudicité, stupre, etc. O. — L. 11, γήμοι, V et P, A M et O, corrigé inutilement en γήμαι par D. — L. 12, ὁρκωθέντα, signalé par D, comme douteux, mais lisible dans P. — V A M et O l'ont adopté.

P. 212, lig. 12, θωπείαις — κατορρ. A, malgré le silence des manuscrits, soupçonne ici une lacune. O désire quelques mots indiquant que Théodora voulait s'attacher ces hommes par des adulations, promesses ou menaces. D n'en dit rien et maintient le texte sans doute comme clair. — L. 22, ἐποιεῖτο, sic P, sauf la ponctuation, qui diffère là plus qu'ailleurs de celle adoptée par D. — A a proposé d'ajouter σπουδὴν ἐπ. et μηδένα au lieu de μηδενὸς des mss., seule correction admise par D.

## ΚΕΦ. ΙΗ'.

P. 214, lig. 1, Ὅτι δὲ, sic P, au lieu de δὴ, V A M et O. V. Suidas, v° τεκμήριον, applique ce passage à Théodora. — L. 5, ἔνδηλος, V et P, au lieu de εὔδηλος de Mil., Suidas, v° ἔνδηλος. — L. 7, Θᾶσσον. Suidas, en rapportant ce passage, I, 2° p., 1114, ajoute ἄν à γὰρ, et Bernhardy reproche à Dindorf de l'avoir supprimé; mais dans notre texte ἂν est remplacé par οἶμαι, qui n'est pas dans Suidas. — L. 11, μυριάδας [μυριάδων] μ. φ. Nous avons mis entre crochets comme suspect d'interpolation de la part des copistes, le chiffre, trois fois répété, de μυρίας, qui donne un nombre fabuleux. Cependant les 3 myriades répétés (donnant 100 billions), sont dans les mss. et dans Suidas. Le traducteur latin a reculé devant ce chiffre, en écrivant ducenties et decies centena millia, c'est-à-dire 200 mil-

lions. V. Notes historiques pour les détails. — L. 12-13, ἀπολώλεκεν, au lieu de ἀπόλωλεν des mss. V et P, maintenus par A M et O. C'est Reiske qui a proposé la correction adoptée par D. M. Dübner a pensé que ἀπόλωλεν n'était qu'intransitif, periit, et qu'il fallait ἀπολώλεκεν, perdidit, à cause de l'accusatif Λιβύην. Nous avons souscrit à cette opinion et admis la correction. — L. 14, Βανδίλων. On trouve aussi dans les mss. Βανδίλλων, et dans Lydus, *de Magist. Rom.*, III, 43, Βανδῆλοι. — L. 14-15, ἀργυριουμένων, V et P. — A ne comprenant pas ce mot, qui n'est pas dans les Lexiques, a proposé ἀναιρομένων, adopté par D, et sur lequel O est resté en doute. Les Grecs avaient une telle facilité à créer des mots, que Procope a pu prendre celui-ci pour dire que les Bandèles (Vandales) soldés, avaient pris les armes au nombre de 80,000, non par suite d'une levée en masse, mais d'une convention de subside.

P. 218, lig. 1 et 2, νηται· ὥστε... ἔσται· ἢ τε γ. D a signalé une lacune après ἔσται, et proposé ὅθεν au lieu de ὥστε. Les mss. n'indiquent pas de lacune, et A M ni O ne l'ont aperçue. ὥστε indique la conséquence de la dépopulation de l'Italie, et il n'a fallu qu'un point en haut après γεγένηται pour rendre le sens clair. ἔσται appartient à une fin de phrase, et nous l'avons séparé de ce qui suit, avec M et O, par un point en haut; puis nous avons, avec A et Reiske, ajouté à la phrase suivante ἢ τε, sans avoir besoin de supposer, avec D, une assez forte lacune. — L. 16-17, Χερρονησιτῶν ἡ χ., au lieu de χερρόνησος τῶν ἡ de V et P. — A M et O supposaient ici quelque lacune que D fait disparaître par sa simple correction.

P. 220, lig. 3, ἐκ γῆς A., V et P, A M et O. C'est donc par erreur typographique que D a écrit ἐκ τῆς A. — L. 23-24, τῇ Ἰ. μιαιφονίᾳ, V et P, A M et O, corrigés en τῆς Ἰ. μιαιφονίας, sans nécessité par Reiske et D. — L. 24, τε κ. Χ., V et P, A M et O, corrigé sans nécessité en τοι par R et D.

P. 222, lig. 5, ἐξαρτώμενος, correction de D, d'après Suidas, v° ἐξαρτήσας, à la place de ἐξαρτούμενος de V et P, approuvée par A M, et Kuster sur Suidas. Ce n'est qu'une nuance grammaticale.

— L. 13, τ. τοῦ β., V et P, M et O. A a proposé αὐτοῦ au lieu de τοῦ, adopté sans nécessité par R et D. — L. 20, τῆς δ. ἐ. ἐπὶ τ. ἁμ. P signale ici une lacune d'un mot, qui n'est pas indiquée dans V ni dans A M et O. D a retranché ἐπὶ sans en avertir et sans utilité.

P. 226, lig. 1, Σκιρτὸς, correction de O, d'après Procope, *de Ædif.*, II, 7, au lieu de Σκυρτὸς de V et P, et des éd. — L. 19, λοιμὸς, P, au lieu de λιμὸς, V. — O a proposé cette correction d'après Procope, *de Bell. Pers.*, II, 22-23.

## ΚΕΦ. ΙΘ'.

P. 228, lig. 5, ἠϊόνα, V et P, A M et O. — D y substitue sans motif ἠόνα. — L. 9, ἠπείρου. D met une majuscule, comme s'il s'agissait de l'Épire. — L. 20, ὑποσπανίζων. Suidas, hoc v°, l'interprète par ἐνδεῶς ἔχων, et paraphrase ce passage, p. 1374. Il écrit ἐλῃζετο, au lieu de λῃζηται.

P. 230, lig. 1-2, ποῖ μὲν — ποῖ δὲ, V et P, adopté par A M et O, corrigé sans nécessité en πῇ par D. — L. 2-3, καίτοι ἀληθ[ῶς χρήμασι λογίζει] ἄν. Il y a lacune de deux mots dans les mss. A se borne à la signaler. M a proposé d'écrire ᾠήθη au lieu de ἀληθ., en changeant βασιλείοις en βασιλεῖ ἐς, et O l'appelle une très-heureuse correction. D l'adopte en substituant, d'après R, αὐτοὺς à αὐτὸ ou αὐτῷ, mais sans changer la traduction latine de A, ce qui prouve qu'il n'y a pas de difficulté sérieuse. Nous avons cru, pour innover le moins possible dans le texte, devoir l'écrire de manière à ce qu'il signifie : quoiqu'on pût penser que ce trésor (αὐτὸ) suffirait pendant 100 ans à celui qui se servirait, même d'une manière inusitée (ἀληθῶς) et excessive, ἄγαν ἀσώτῳ ἐσομένῳ, de ces richesses royales, χρήμασι βασιλείοις. On a objecté que notre texte restauré était peu conforme à la grammaire. On pourrait dire plutôt qu'il y a répétition dans la deuxième ligne qui suit. — L. 5, ἄλλοις ἅπ. τοῖς βασ., V et P. — A sans nécessité, ainsi que O, ont répété τοῖς devant ἄλλ. — L. 8, οὐδενὶ νόμῳ,

V et P. — A, suivi par O et D, a proposé de substituer πόνῳ à νόμῳ, sous prétexte qu'ici l'auteur n'a pas dessein de blâmer Anastase; mais c'est changer la pensée de l'auteur sans nécessité. — L. 9, ἔτι περ. [Ἰουστίνου], au lieu de Ἰουστινιανοῦ de V et P. — A, suivi par M O et D, a cru que, encore ici, les copistes avaient substitué Justinien à Justin, ce qui paraît justifié par ce qui suit, quoiqu'il soit peu croyable que, dans le peu de temps qu'il a gouverné avec Justin, Justinien ait pu dépenser tant de trésors. — L. 13, ἀναλοῦν (au lieu de ἀλλογουν de P, et de ἀναλογουν de V), proposé par A, et adopté par O et D, quoique ἀναλοῦν soit peu usité, et qu'il semble qu'il faille ici un adverbe correspondant à οὐ δέον. — L. 14, ἢ μέτρον (au lieu de ἡμέτερον de V et P), proposé par O, et accepté par D. Cependant le texte primitif pourrait se défendre; car il s'agit de l'impuissance où se reconnaît l'auteur de tout expliquer. Nous avons donc mis ἢ μέτρον entre crochets. — L. 15, ἄίνναος, V et P. avec Suidas, v° ἄίνναον, mal à propos remplacé par ἄίναος dans D. Le nom de Justinien étant cité dans ce passage, Suidas l'a évidemment emprunté à Procope. — L. 17-18, entre αὐθύς et πλοῦτον, les mss. signalent une lacune de trois ou quatre mots; O n'y croit pas, D la passe sous silence; au reste le sens se suit.

P. 232, lig. 3, Πρ. στοργήν. Suidas rapporte ce passage, v° Πράσινον χρῶμα (p. 399) en citant encore le nom de Justinien. — L. 7, ἦν Νίκα, au lieu de ἠνίκα des copistes V et P, qui n'ont pas vu qu'il s'agissait de la fameuse émeute de ce nom, Νίκα, ainsi que le reconnaissent A M O et D. C'est pourquoi nous avons introduit une majuscule, avec O. — L. 9-10, οὐκ ὀλίγῳ πρότερον, V et P. — A dit : Ou supprimez οὐκ, ou écrivez οὐ πολλῷ. M O et D ont suivi la première indication. Nous avons cru pouvoir maintenir le texte.

P. 234, lig. 7, ἀπεμπολοῦντες, V et P, A M et O. — D écrit sans nécessité ἀπεμπολῶντες.

## ΚΕΦ. Κ'.

P. 234, lig. 13, οἱ, V et P, adopté par A, effacé sans motif autre que sa redondance par M O et D. — L. 14, πόρον ἔνου, P; πόρον ἐνοῦ, V, que A, et après lui, M et O ont réuni en πόρου ἐνοῦ (effacez dans notre texte l'accent de la première syllabe, ἔνοῦ), comme signifiant redevance annuelle. D, d'après Reiske, a substitué à ἐνοῦ, ἐνιαύσιον, sans nécessité.

P. 236, lig. 9, ὡς, substitué par A M O et D. à πολλαὶ répété dans les mss. V et P.

P. 238, lig. 5, δή[μου], au lieu de δὴ des mss. V et P, adopté par A M O et D. — L. 8, χοιαίστωρα. V et P écrivent χοηισίτωρα. A a proposé χυαισίτωρα, ainsi que M et O; mais cette correction n'a pas paru nécessaire à D, qui écrit χοιαισίτωρα. Comme ce n'est que la traduction du latin *quæstor*, on ne trouve ni l'une ni l'autre manière d'écrire, même dans le Henry Estienne de M. Hase. Nous voulions écrire χοιαισίτωρα; l'ι a disparu typogr.

P. 240, lig. 8, ἐπεμελῶντο, V et P, A M et O. D corrige sans motif en ἐπεμελοῦντο, d'après Al. — L. 19-20, ἐκγόνων· ἐπεγένετο, V et P, A M et O. — Au lieu du point en haut séparatif, D, d'après Reiske, a introduit ὧν. — L. 21, Λίβυν, proposé par R, adopté par D, au lieu de Λιβύην des mss., qu'on aurait pu maintenir avec A M et O, comme seconde forme de l'éthnique, au lieu de ἐκ Λιβύης. — L. 22, οὐδὲ ὡς ἀκ., P, δ̓ς, V, que A a corrigé en ἐς avec O. Reiske et D ont changé οὐδὲ en οὐδενὸς, en adoptant ἐς, et mis ἐλθόντα au lieu de ἔχοντα. Nous avons cru devoir maintenir le texte, le sens étant le même.

P. 242, lig. 2, ὅς γε, P. ὅς δὲ, V, adopté par A M et O. — D a cru devoir corriger les deux mss. en ὅή. Nous avons suivi P. — L. 5, τούτου, au lieu de του τη de P, correction de O, que nous adoptons à la place de τοῦτον de D, pour l'appliquer plus directement à Junile.

## ΚΕΦ. ΚΑ'.

P. 244, lig. 13, ἐπιστροφὴν, V et P, A M et O. — D a porte ἐπι-

τροφὴν, par faute typogr. — L. 15, περιβάλλονται, V et P, A M et O. — D a corrigé ce mot d'après Reiske, sans nécessité, en περιβάλωνται. — L. 18, τῆς τιμῆς ὑπὸ, V et P. — D maintient l'autorité des mss. contre A M O et Reiske, qui proposent diverses corrections.

P. 248, lig. 5, ἢ a été ajouté aux mss. sur la proposition de A, par M O et D.

P. 250, lig. 1, οὐκ ἐν π., V et P, suivis par A M et O. — D supprime οὐκ sans en dire le motif. — L. 7, ἀπεμπολεῖν, V et P A M et O, corrigés arbitrairement par D en ἀπεμπολᾶν.

P. 252, lig. 3, ἐπιγεγενημένων, proposé par A, et adopté par D et nous, au lieu de ἐπιγενησομ. de V et P, préféré par M et O. — L. 15-16, ἀνδραποδίσασι, D, au lieu de ἀνδραποδήσασι de V et P, à la place duquel A proposait ἀνδραποδήσαντι καὶ λῃζ. M et O ont changé la traduction de A, qui selon eux a tout troublé. D, au contraire, l'a maintenue, laissant en doute si les Huns, qui envahissaient, agissaient de connivence avec Justinien, ou si les généraux des Thraces et des Illyriens, alliés de l'empire, étaient autorisés à les repousser. M et O ne doutent pas de la connivence de Justinien, et ce sens nous a paru le véritable; car le texte ..... ἀνεπήδησαν· ἐπεὶ... ἀπεροῦντα, prouve qu'après avoir agi spontanément, βεβουλευμένοι, ils étaient obligés de retourner en arrière, parce que Justinien leur en donnait l'ordre, ἀπεροῦντα, sous prétexte que les Huns étaient les alliés des Romains contre les Goths et autres; c'est pourquoi ces *Barbares* pillaient amis et ennemis. Procope n'a pu donner ce nom aux généraux de l'empire qui commandaient en Illyrie; et les Persans eux-mêmes, sujets de l'empire, ne se battaient pas entre eux, mais contre les Huns. Il y a donc un contre-sens dans A, qui a entraîné le président Cousin et M. Dindorf, mais qu'a évité Mauger, quoique habituellement il traduise sur le latin et non sur le grec. — L. 19, ἀπεροῦντα, M O et D, au lieu de ἅπερ οὖν τὰ de V, et ἅπερ οὖντας de P.

P. 254, lig. 12, ξὺν δὲ τῇ, V et P, A M et O. — D, d'après Reiske, croit devoir corriger δὲ en τε! — L. 6, ἀναχωροῦσι, V et P, que

A et O ont corrigé en ἀναχωροῦντας, pour l'appliquer aux Huns; mais ce qu'a repoussé D pour rester fidèle au texte, ainsi que nous, quand le sens ne s'y oppose pas.

## ΚΕΦ. ΚΒ'.

P. 256, lig. 4, Πέτρον, il faut lire Π. — L. 5, Βαρσυάμην, V et P, Suidas, v° Θεόδοτος, p. 1131, copiant ce passage, A M et O. D écrit sans motifs Βαρσύμην. — L. 10, κλέψαι μὲν τὰ, sic Suidas, ibid., A M O et D, au lieu de κλ. μετὰ τῶν de V et P. — L. 14, ὥστε Θεοδώρᾳ. — Suidas, ibid., l'attribue à Justinien, en écrivant ὥστε τῷ βασιλεῖ, et plus loin αὐτῷ au lieu de αὐτῇ.

P. 258, lig. 10, ἐκ τοῦ κεφ., V et P. A trouvait ce passage très-obscur, et proposait ἐς τὸ κεφ. M dit qu'il s'agit du préfet du prétoire ou de l'empereur, et invoque Evagrius, III, 42, qui place la préfecture au premier degré des dignités. Reinhart préfère le sens qui désigne l'empereur. O, le préfet, et D ne s'explique pas. Il nous a paru qu'il s'agissait du chef de l'État.

P. 260, lig. 3, πριβάτα et πατριμόνιον. M a remarqué que ces mots sont latins, et que Procope, qui a pratiqué cette langue dans ses voyages, en a souvent grécisé des mots.

P. 262, lig. 3, ὁμοία, P, suivi par nous; ὁμοίως, V, suivi par A M O et D. — L. 4, ἤκμαζεν, Suidas, v° συνωνή, A O et D, au lieu de ἢ ἀκμάζειν de V et P. — L. 6, ἐκ τῶν, ajouté aux mss. par Suidas, A O et D. — L. 7, περᾶσθαι, A et D, et nous, au lieu de πειρᾶσθαι de V P et Suidas. — M et O voudraient πρίασθαι. — L. 13, τῷ δημοσίῳ, Suidas, D et nous au lieu de οἴκῳ δημ. de V et P, suivis par A M O. — L. 14, συνωνὴν, Suidas, hoc v°. A, dans ses notes historiques, propose ἀννώνην. M et O ont adopté le mot de Suidas à la place de συνωνεῖν des mss. Il fallait une majuscule à Συνωνήν.

P. 264, lig. 19-20, θωπεύουσα, V et P, A M et O. — D a écrit l'accusatif θωπεύουσαν, sans en donner de motif, quoique le texte se défende.

P. 266, lig. 15, γένος μὲν Παλαιστῖνος, A M O et D, au lieu de γενόμενος μὲν Παλαιστιναῖος des mss.

## ΚΕΦ. ΚΓ'.

Nous commençons ce chapitre sept lignes plus haut que M O et D, parce qu'ici commence un nouveau récit.

P. 270, lig. 13, τοὺς ἐπ. P, au lieu de οὐκ ἐπ. des mss. V corrigés par M O et D, ce que nous adoptons. — L. 18, οὐδὲν προσῆκον, P, suivi par O et D, qui corrigent οὐδὲν παρασῆκον de V, suivi par A. — L. 22, γῆν τὴν π., V et P, A M et O. — D approuve, d'après Reiske, la suppression de γῆν (qu'il a pourtant conservé). — L. idem, καὶ Σκλ. — A propose d'ajouter καὶ Γότθων ou Ἄντων, parce que ces Barbares ont aussi envahi l'Europe à cette époque. — D ne l'a fait que dans sa traduction latine; mais on ne peut ajouter au texte.

P. 272, lig. 6, ἂν οὐδ' ὡς, V et P, A M et O. — D écrit αὐδ', sans doute par erreur typographique.

P. 276, lig. 5, τοῖς ἐγκειμένοις, V et P. — Suidas, v° ἐπιβολὴ, écrit l'accusatif, avec addition de κακοὺς, repoussée par O et D. — L. 6, ἀπαξιοῦσιν, V P et mss. Pinelli, cité par A. — Suidas, ibid., écrit ἀπηξίου, ce qui s'appliquerait à Justinien, et non à ses ministres. — D n'accepte de Suidas que la correction οὔτω, au lieu de οὔπω. — L. 10-11, τῇδέ πῃ — περιβαλέσθαι, onze mots omis, dit A, dans le ms. Pinelli et non Mil., comme l'observe D; mais cette lacune n'existe pas dans V ni P. — L. 14, κατὰ λόγον, ms. Pinelli selon A, suivi par O et D, au lieu de κατ' ὀλίγον de V et P. — L. 15, après φορᾶς, Reiske et D supposent une lacune que n'indiquent point les mss., que n'ont pas soupçonnée A M et O, mais que semble indiquer l'absence d'un verbe, après κατατιθέντες.

P. 278, lig. 2, Προσῆν [illegible], A M O et D, au lieu de πρὸς τήνδε, V et P. — A et O regardent d'ailleurs le passage comme corrompu et insuffisant. — L. 4, ἔτι μ., au lieu de ἔστι μ. de V et P, adopté par M et O, mais corrigé par Al. et D.

## ΚΕΦ. ΚΔ'.

P. 280, lig. 8, χωρεῖ, Al et D, au lieu de χωρεῖν des mss. V et P, adopté par A M et O. — L. 19-20, πολέμους, A M et D, au lieu de πολεμίους des mss.

P. 282, lig. 1, μοίρας, A et D, au lieu de χεῖρας des mss., non repoussé par M et O. — L. 8, ἀπὸ τῆς, V et P. — A proposait d'ajouter Γραικίας, d'après Théod. Studita, ou Ἑλλάδος; et O laisse un mot en blanc. D n'a pas cru à une lacune. — L. 12, ἑταίρων, A M O et D, au lieu de ἑτέρων, mss. V et P.

P. 284, lig. 1, ἐπράττετο· ὥστε π. τ. στρατιώτας, sic mss. V et P, à l'exception de οὔτε à la place de ὥστε. A propose εἰσεπράττοντο οὕτω πάντως, adopté par O. D n'adopte que le pluriel, ἐπράττοντο, et a remplacé, d'après Reiske, οὔτε πάντων, par ὧν ἐπιλιπόντων; mais ἐπράττετο s'entend de Justinien et non des Logothètes, et il nous a paru suffisant d'écrire ὥστε au lieu de οὔτε. — L. 20, Περσῶν τε καὶ Σαρακ. — Suidas, v° Αιμιτ., rapporte tout le passage avec le mot Σαρακ. au lieu de Ῥωμαίων des mss. V P et Pinelli. A O et D ont préféré le texte de Suidas; car les Romains ne pouvaient faire d'incursion sur eux-mêmes.

P. 286, lig. 1, Ῥωμαίοις τε καὶ Πέρσαις, V et P. Nous avons suivi la traduction latine de M sur ce passage, de préférence à celle de A, suivie par O et D. — L. 10, παλατίου. Suidas, v° Σχολάριοι, écrivait πάλλαντος, mais dans l'éd. Bernh., p. 1007, n. 14, on a corrigé ce mot par celui des *Anecd.* — O et D avaient repoussé la variante de S.

P. 288, lig. 16, πολὺ, P, au lieu de πολλοὶ, V, adopté par D. Πολὺ est plus significatif et plus vrai; car l'auteur entend parler d'un titre *supérieur*, et non de beaucoup. Reiske soupçonnait le vrai texte, quand il proposait πολλῷ.

P. 290, lig. 13, Τινὰ τρόπων. D a placé entre ces deux mots le point qui suit γενέσθαι, ce qui est contraire aux mss. et au sens. — L. 17, ἀρχῶν ἔσχατοι, au lieu de ἀρχὴν ἔσχατοι de V et P. — N'étant pas fonctionnaires en titre, ils ne pouvaient venir

qu'*à la suite* sur les états. — ἀρχὴν ἴσχ. ne peut s'expliquer qu'en sous-entendant κατά.

## ΚΕΦ. ΚΕ'.

P. 292, lig. 18, τελωνεῖον, Suidas, v° Πορθμός — τελώνιον, V et P.

P. 294, lig. 2, ἐκ Βυζαντίου, V et P. A semble avoir lu dans les mss., comme dans la ligne précédente, ἐς Βυζάντιον, ce qui, dit-il, est inexact, puisqu'il n'était permis que d'exporter et non d'importer. — L. 4, ἀνάγεσθαι οὐκ ἀφειμένων πρὸς τ. ἀ., etc., au lieu de ἀν. πρὸς τ. ἀν. οἷ τῇ τ. M. οὐκ ἀφειμένων, V et P. — A, croyant le texte perverti, a fait l'inversion adoptée par O et D. — L. 7, 8 et 9, παρεχόμενον — ἦν, d'après Suidas, v° Πορθμὸς, p. 367, suivi par M O et D. — A proclame corrompu le texte des mss. V et P, ainsi conçu : παρ. ἀλλ' ὥσπερ τινὰ μισθὸν ὁ ταύτην κεκομισμένος εἴη. — Suidas avait sous les yeux des mss. que nous n'avons plus. — L. 25 (omis dans l'imprimé) Ἀδδεον, V et P, A M et O, mal à propos corrigé en Ἀδδαῖον par D.

P. 296, lig. 14, κέρματα. — Suidas, hoc v°, l'interprète par λεπτότατα, c'est-à-dire les plus petites espèces de cuivre. Ce passage a été expliqué par Saumaise *de Usuris*, 17, 406-503; *Pollux*, VII, 170, IX, 87-89; Aristoph., *Plut.*, v. 379; Demosth., *in Mid.*, p. 549 F; Pausanias, VII, 7-3; Hérodien, in Ἐπιμερισμ. φ.; et Ducange, v° *Follis;* mais v. la note historique sur ce passage important. — L. 19, διετάξαντο, Suidas, v° Κέρμ. préféré par M O et D, à cause du verbe δίδοσθαι, à διεπράξαντο des mss. V et P. — L. 20, Ταύτην, V et P, A M et O, corrigé en ταύτῃ sans utilité d'après Reiske par D. — L. 20-21, ἀπέτεμον. A propose ἀπέτεκον pour exprimer davantage l'exaction; mais Suidas se sert, comme les mss., de ἀποτεμόμενος. — L. 21, μοῖραν πάντ. ἀνθ. — P laisse entrevoir la place d'un mot entre μ. et π. — D, par deux étoiles, a signalé avec Reiske une lacune plus importante; mais A M et O n'en supposent aucune, et nous ne voyons aucune nécessité de l'admettre.

P. 298, lig. 17, λίτραν douteux. V. N. histor. — Lig. 21, ἰωνημένους, sic P, préféré par D au datif, donné par V, A et O.

P. 300, lig. 7, θρυλούμενα, D, corrigé peut-être mal à propos. V et P donnent θρυλλούμ., adopté par A M et O. — L. 16, οὐγχίαν, A O et D, au lieu de οἰκίαν des mss. V et P, maintenue par M. — A pense que les copistes, ne comprenant pas l'once romaine, y ont substitué οἰκίαν; mais pourquoi λίτρα, p. 298, lig. 17.

## ΚΕΦ. ΚϚ'.

P. 304, lig. 1, τοὺς διαφερομένους, V et P. — Suidas, v° Διώμοτος, en rapportant ce passage, écrit le datif, et explique ῥήτορες par συνήγοροι (avocats), ce qui les distingue des rhéteurs ou professeurs de rhétorique, si nombreux dans l'antiquité grecque. O préférerait la variante de Suidas. — L. 7, λόγου, A O et D ont substitué le génitif à λόγον donné par V et D. — M. Dübner pense que λόγου est de rigueur, parce qu'avec λόγον il faudrait οὐδ' ὁτουοῦν sans οὐδὲν ἄξιον.

P. 306, lig. 9, ἐπισκήψασθαι, P, suivi par O. D a écrit ἐπισκήψασαι, d'après V; mais A avait proposé de corriger ce mot en ἐπισκηψάντων, ce qu'avait approuvé O. Nous préférons maintenir le texte de notre ms.

P. 310, lig. 9, μὴ, V et P, adopté par A M et O. — D l'a supprimé sans le dire, sans doute parce qu'il l'a considéré comme une double négation. — L. 13, ᾖει, substitué par D à εἴη, de V et P, maintenu par A M et O. — Celui-ci observe que l'optatif exprime que Justinien vivait encore quand Procope écrivait. — L. 21, (οὐκ), ajouté d'après Reiske par D aux mss. V et P, suivis par A M et O.

P. 312, lig. 19, αὐτοὺς, V et P, suivis par A M et O, mal à propos corrigé en αὐτοῦ par Reiske et D.

P. 314, lig. 22, θεωρητικὰ, V et P, suivis par A M et O, corrigé par D sans motif en θεωρικά.

P. 316, lig. 3, οἰκοδομία... οὔτε. Les mss. signalent une lacune de deux ou trois mots. Là peut-être était une expression

semblable à συνέβη, ajouté par M O, et aussi par D, qui ne mentionne pas cette lacune.

P. 318, lig. 10, δήμου, V et P, suivis par A M et O. — D écrit δημοσίου, d'après Valois sur Évagrius, 2, 3; mais sans raison suffisante. — L. 12, διαδικασ., V et P, suivis par A M et O. — D a corrigé encore ce mot en διαδασάμενοι, d'après Pétau sur Synésius, p. 58.

## ΚΕΦ. ΚΖ'.

P. 320, lign. 2, μηδὲ, V P — A M et O, corrigé en μήτε par D. — L. 5, καὶ, V et P, A M et O, supprimé mal à propos par D. — L. 18, ἱερεῖς. Ici D marque une lacune qui n'est pas signalée dans les mss. Seulement A a conjecturé que, selon l'usage de Procope, il faut ajouter εὐδοκιμωτέρους ou λογιωτάτους, comme plus bas, quand il s'agit des Émésèniens, ch. XXVIII. Reiske propose πρώτους ou πλείστους; nous écrivons, mais entre parenthèses, ἱερεῖς.

P. 322, lig. 7, ἀνήκεστα, A et O sous-entendent κακά ou δεινά.

P. 324, lig. 1, οὖν (ἐν) — οὖν Ἀλ., V et P. — A propose d'ajouter ἐν, qui a été introduit dans le texte par O. — D a supprimé οὖν, que nous maintenons, en mettant l'addition entre parenthèses. — L. 3, αὐτῷ, V et P, A M et O, supprimé arbitrairement par Reiske et D. — L. 8, βασι[λέα ἦλθεν], lacune de deux ou trois mots dans V et P, remplie par A M O et D. — L. 13, Ἀλεξανδρέων, proposé par A et O, à la place de Ἀλεξάνδρου, donné par V et P, suivis par D. — En effet, A remarque que chez les Byzantins on écrivait souvent la ville d'Alexandre pour la ville d'Alexandrie, comme la ville de Séleucus pour Séleucie. Nous aurions dû d'autant plus suivre les mss. que Ἀλεξανδρέων se retrouve à la ligne suivante.

P. 328, lig. 14, ὁτωνοῦν, D et Reiske, au lieu de ὁτῳοῦν de V et P, suivis par A M et O, qu'on aurait pu préférer à la correction. — L. 21, ἐκ Π., V et P; corrigé sans nécessité en ἐν suivi de datifs, par A M O et D.

## ΚΕΦ. ΚΗ'.

P. 330, lig. 4, ὑφυῶς. — Suidas, v° Πρίσχος, rapporte ce passage presque littéralement avec ὑπερφυῶς. — L. 7-8, ἔμπροσθεν· ἦν δέ τις. Ce passage a été corrigé, ainsi que les suivants, par A M O et D, d'après Suidas.

P. 334, lig. 12, ὑπονοῶν ἐξωμολόγει, au lieu de ὁμολογῶν simplement V et P. — C'est une addition de Reiske et de D, provoquée par des corrections de A et O.

P. 336, lig. 3, δι' αὐτῶν, V et P, A M et O, corrigé en δὴ par D, mal à propos.

## ΚΕΦ. ΚΘ'.

P. 336, lig. 10, ἀδελφιδῷ, Reiske et D, à la place de ἀδελφῷ des mss. V et P. — A proposait ἀνεψιῷ, adopté par O. — L. 21, Λιβέριον, substitué par A O et D à Βελισσάριον, qui est une méprise évidente des copistes des mss. V et P.

P. 338, lig. 13-14, ἀπεψηφίσατο, V et P, A M et O. — D a écrit ἀνεψηφίσ., sans dire le motif de cette correction inutile. — L. 14, ἐλθόντος, V et P. — A a proposé ἐθέλοντος, que O qualifie de correction vérissime, et qu'adopte D, quoique le texte se défende en ce sens que Libère n'était pas assaillant.

P. 346, lig. 9, μώμου αὐτίκα, V et P, conservé par O, comme répondant à στοργῆς; ce mot signifie reproche, et peut s'entendre de la poursuite. — A proposait νόμου, et D, en rejetant ce mot, a, d'après Reiske, introduit dans le texte διωγμοῦ, que nous n'admettons pas. — L. 15, καὶ, omis dans les mss., ajouté par A et D. Nous l'admettons en le déplaçant. Quant à πληγὰς, au lieu de πληγὴν de V, il est dans P, et préféré par M O et D.

## ΚΕΦ. Λ'.

P. 348, lig. 2, ποιεῖται. Ici finit le ms. de Paris, avec ces mots en marge : Λείπει ἐνταῦθα ἐν τῷ παλαιῷ φύλλα ὀκτὼ παρά τινος μισαλήθους ἐκκεκομμένα, ἀξίου εἰς τιμάχη κατακοπῆναι αὐτοῦ τοῦ ἐναγοῦς ἀνθρώπου. C'est-à-dire : Ici manquent, dans l'ancien

ms., huit feuillets, coupés par un homme qui haïssait la vérité, homme maudit, digne lui-même d'être coupé en morceaux. — L. 5, ἐπαγγέλλοιντο, V, suivi par A M et O, que D remplace sans motif par ἐπαγγέλλοιτο.

P. 350, lig. 10-11, ἄχρι — εὐθύς. Ces mots, dit A, manquent dans le ms. Pinelli. Ce ms. était donc plus complet que celui de Paris, mais moins que ceux du Vatican. — L. 18, οὕτως εἶασεν, V, suivi par A M et O. — D a écrit ὄντος d'après le ms. Pinelli.

P. 352, lig. 7, ἐφύλασσόν τε, V, suivi par A M et O, changé en ἐφυλάσσοντο, par D, d'après Reiske, mais sans innover dans la traduction. — L. 9, παλατοῦ. Ici D a signalé une lacune à laquelle nous croyons, quoique les mss. ne l'indiquent pas, et que A M et O ne l'aient pas signalée. — L. 19, ἀγγαροφορεῖν, ms. Pinelli, suivi par O et D, au lieu de ἀγροφορεῖν de V, que A proposait de corriger en ἀχθοφορεῖν. Le mot ἀγγ. se trouve dans Procope, *Ædif.*, II, 4, et dérive de ἄγγαροι. — V. Suidas, hoc v°, Stanley, *ad Æsch. Pers.*, V, 245, et *Obs.* d'Or. sur Nicolas de Damas, p. 177. — L. 22, τοὺς, supprimé par D, sans doute par erreur; il est dans V, suivi par A M et O.

P. 354, lig. 2, ἐπεφέρετο, V, suivi par A M et O, corrigé en ἐφέρετο, d'après Reiske, par D, sans motif suffisant; car ἐπεφ. dispense d'ajouter ἐν τῇ π., proposés par O. — L. 7, Πορφυρεῶνα, A, d'après les lettres synodiques sur les évêchés, et la lettre de Siméon Stylite à Justin jeune, etc. Adopté par O et D, quoiqu'il s'agisse d'un nom propre. V, suivi par M, a pu avoir raison d'écrire Πορφυρίωνα. V. nos observ. sur le voy. de M. Saulcy, *Bull. Société géograph.*, 1853, tom. VI, p. 210 — L. 14, νεοχμηθέντων, V, suivi par A M et O, corrigé sans nécessité par D, en νεοχμωθέντων.

P. 356, lig. 4, ἥδε καὶ, V, suivi par A M et O, corrigé sans motif en ἥ γε par D. — L. 9, ἀρχόντων τε τῶν, V, suivi par A M et O. D corrige sans nécessité en ἀρχόντων δὲ καὶ λ.

La traduction latine d'Alemanni a été conservée par ses successeurs, et même par Dindorf, à peu près littéralement, malgré les changements qu'ils ont quelquefois faits au texte après lui.

Il existe trois traductions françaises, l'une de 1587, incomplète, en vieux français, donnée à Paris par *Martin Fumée*. La deuxième, en deux parties, in-12, 1669, par un anonyme. Mais le privilége d'impression ayant été accordé à *Léonor de Mauger*, Hoffmann, dans son Dictionnaire de 1836, pense que c'est lui qui en est l'auteur. Quoiqu'elle se compose de 287 pages, elle est abrégée et sans divisions de chapitres; elle est fort négligée et pleine de contre-sens.

La troisième est de *Cousin*, président à la cour des monnaies et membre de l'Académie française, mort en 1707. Elle fait partie d'un recueil de traductions des plus importants écrivains Byzantins, sous le titre d'*Histoire de Constantinople*, en 8 vol. — 1re édition, in-4°, 1671, Paris, avec privilége de Louis XIV, du 10 juin. (153 pages); réimprimée in-12, 1685, tom. II, en 107 pages. Elle a été faite évidemment sur l'édition grecque-latine du P. Maltret, alors récemment mise au jour; car elle contient les mêmes divisions par chapitres. C'est la plus estimée; mais, selon l'usage de ce temps, elle est une traduction libre et abrégée, et non la reproduction de l'original; l'auteur n'avertit pas même des lacunes du chap. IX.

FIN DES NOTES PHILOLOGIQUES.

# NOTES HISTORIQUES

## SOMMAIRES [1].

1. Prologue, p. 12. — Procope est-il bien l'auteur de ce livre? — Suidas (hoc v°) semble avoir lu son nom sur les mss. de son temps, qui comprenaient les Ἀνέκδοτα. — Nicéphore Calliste (XVII, 10) fait une allusion claire à ce quatrième ouvrage de Procope. — Alemanni, notes, p. 1, semble avoir lu ce nom sur les deux manuscrits qu'il a trouvés au Vatican. — J. Eichel, professeur à Helmstädt, dans son éd. d'avril 1654, refuse à Procope la rédaction de cet ouvrage tel que nous l'avons; ou du moins il suppose des interpolations, et il se fonde sur ce que Procope, dans ses autres ouvrages, surtout dans le *Traité des Édifices*, a beaucoup loué le prince que les *Anecdota* outragent. — J. P. Ludewig (1731), qui partage l'engouement de Eichel pour Justinien, ne va pas jusqu'à enlever à Procope la composition des *Anecdota*. — L'académicien Levesque de Ravalière, dans un mémoire analysé, au recueil de l'Acad. des inscript. et belles-lettres, XXI, 73-75, en 1777, a été plus loin qu'Eichel; il a nié que Procope fût l'auteur de cet écrit, et a prétendu que c'était un avocat mécontent des mesures prises contre sa profession par Justinien.

Mais les nombreuses citations, par Suidas, de passages de

[1] V. pour les développements, dans l'édition française, la Chronologie historique.

Procope qui se trouvent dans les *Anecdota*, prouvent le contraire. V. dans Suidas v° Ἐγγυήσασθαι, ἐξερρώγυῖα, ch. 1er; Ὥρα, Ἀναδούμενος, Ἁμαρτάδας, ch. 2; τυμβογέρων, ch. 6; Ἀπόνοια, Ἐπωμίς, ch. 7; σκορπιάζεσθαι, ch. 9; ἐπίδοξος, ch. 12.

Alemanni ajoute beaucoup d'autres passages extraits par Suidas des *Anecdota*, où le nom de Procope ne se trouve pas, il est vrai, mais qui prouvent que les *Anecdota* étaient regardés par ce grammairien comme une bonne source de langage.

Au reste, Montesquieu, Gibbon, J. Conr. Orelli et G. Dindorf ne doutent pas, ainsi qu'Alemanni, que ce livre ne soit de Procope.

Marmontel, dans la préface de son *Bélisaire*, éd. 1787, croit que les *Anecd.* sont une œuvre apocryphe. Mais c'est l'histoire qu'il a prétendu donner qui est fausse. Il devait se borner à l'annoncer comme un roman historique, et ne pas prétendre qu'il ait suivi Procope tout entier, en partant de l'éloge consigné au commencement du livre III de la *G. des Goths*.

2. *Ibid.* Καισαρέως. — C'est Césarée de la Palestine, ainsi que Procope le dit lui-même (*Anecd.*, XI, 7). C'est une nouvelle preuve que Procope est l'auteur de ce livre, puisque dans ses autres ouvrages il prend le titre de Καισαρέως, que lui donnent d'ailleurs Agathias, I, p. 11, Photius, *Bibl.*, 160; Cédrénus, *Ann.*; J. Zonaras, XIV, 61; Nicéphore Calliste, XVII, 10; Suidas, v° Προκοπ.; J. le Scholast., I; Symon Métaphraste, *Vie de Sabas;* et la *Chron. du Vatican*, citée par Alemanni.

3. *Ibid.* Ἰλλουστρίου. — Procope ne prend pas ce titre, ou il ne lui est pas donné dans les mss. de ses autres ouvrages. — C'est Suidas qui le lui donne le premier (*loc. cit.*), ainsi que la *Chronique anonyme du Vatican*. — Ce mot signifie-t-il sénateur? Si l'auteur est celui qui a rempli les fonctions de préfet de Byzance, lors du procès criminel fait à Bélisaire en 563, point de doute qu'il n'ait été sénateur et patrice, puisqu'en cette qualité il était président du sénat (Nov. 62 et 71). Mais en racontant le procès, Malala, p. 494, ne dit pas que ce soit Procope qui ait rempli ces fonctions. Comme l'événement arriva après la

trente-deuxième année du règne de Justinien, en 559, époque où Procope rédigea les *Anecdota* (qui sont évidemment d'un homme en disgrâce), il faudrait supposer qu'il aurait plus tard accepté ces fonctions en dissimulant son inimitié, ce qui ne lui ferait pas honneur.

Procope, il est vrai, avait été, dès 527 ou 528, non-seulement secrétaire, mais conseiller, σύμβουλος, ou assesseur (πάρεδρος) de Bélisaire, et il le suivit dans ses guerres en Orient, en Afrique et en Italie, ainsi qu'il le dit lui-même dans ses histoires; cette fonction a-t-elle suffi pour en faire un patrice, un illustre, un sénateur?

Ducange, hoc v°, remarque que le titre d'*illuster* passait avant celui de *clarissime* et de *spectabilis*, et qu'il était réservé aux consuls, préfets du prétoire ou de la ville, aux questeurs, et aux maîtres de la milice. — Anastase le donna à Clovis, d'où les rois de la première race ajoutèrent à leur titre ceux de *vir inluster*, ainsi qu'on le voit dans les chartes mérovingiennes.

Dans la *Notice des dignités de l'empire d'Orient sous Théodose le jeune*, on ne donne le titre d'*illustre* qu'aux treize premières, et dans celles de l'Occident qu'aux onze premières. — Les assesseurs et conseillers des généraux en chef ne l'avaient pas.

Ce mot n'a passé dans la langue grecque qu'au moyen âge.

4. *Ibid.* Ἀνέκδοτα. — Ce mot, selon Cicéron (II, *ep.* 6, et XIV, *ep.* 17), signifie livre caché, destiné à recevoir les faits et gestes des contemporains qu'on ne veut pas révéler au public. Cicéron parle d'un certain Pomponius, de Chio, qui avait manqué de perdre la vie sous Ptolémée, pour s'être exprimé trop librement sur des hommes vivants.

Alemanni croit que tel était le titre adopté par Suidas, et que révélait le ms. Pinelli vu par P. Pithou et Guid. Pancirole, aujourd'hui disparu; il ne l'a pas trouvé dans les deux mss. du Vatican qui ont servi à son édition princeps; mais il l'a suppléé d'après Suidas.

Nicéphore Calliste appelle cet ouvrage Ἀντίῤῥησις, ou rétractation.

5. *Ibid.* Livre IX. — L'histoire de la *G. des Perses* forme deux livres; celle de la *G. des Vandales*, deux; et celle de la *G. des Goths*, quatre, et c'est avec raison qu'on en a exclu le *Traité des Édifices* : 1° parce que ce n'est pas une histoire; 2° parce que ce traité a été écrit en l'an 561 au plus tôt. V. *Chronol.*, ad h. an.)

6. Paol. § 1er. *Dans le même ordre.* — Procope, dans cet écrit, n'a observé aucun ordre chronologique.

7. § 2. *Du long temps.* — En effet, cet écrit est de l'an 33 de Justinien, an 559 ou 560, puisqu'il y cite trois fois l'an 32 du règne. — Théodora était morte depuis 548, onze ou douze ans auparavant.

8. § 5. — C'est la pensée du poëte : Rassurez-vous, vous êtes immortels!

9. Ch. Ier, 1. *Les philtres.* — Du temps de Justinien, on croyait fortement à la magie, et Procope, malgré la supériorité de son esprit, cédait au préjugé. V. ci-après, I, 7.

Dans les philtres on faisait entrer certaines herbes, notamment la mandragore, le poisson dit rémora, certain os de grenouille, la pierre astroïte, l'hippomane, etc. (Théocrite, *Idyl.* 2. — Virgile, *Eglog.* 8). La religion chrétienne devait détruire cette idée manichéenne de l'intervention d'une puissance démoniaque. Les *Actes des Apôt.* (VIII, 28 et sq.) en parlent.

10. I, 2. — On trouvera en la chronologie l'histoire du pape Silvère, ad an. 540, et du préfet du prétoire, Jean de Cappadoce. N. 20. V. d'ailleurs *G. des Perses*, I, 25 et 26.

11. I, 3. *Eunomiens.* — Ainsi nommés d'Eunome, évêque de Cyzique en 360, qui croyait que Jésus-Christ ne s'était pas fait homme, et qui rejetait les miracles des martyrs et le culte des reliques. En 376, ils avaient tenu un concile dans ce sens, mais ils furent condamnés à Rome en 378 et plus tard; ils persistaient donc depuis un siècle et demi dans leur opinion.

12. *Ibid.* — Théodose tenu sur les fonts du baptême, c'est-à-dire converti, fit peu d'honneur aux orthodoxes en devenant l'amant adultère d'Antonina, et plus tard de Théodora. Ce fut

le patriarche de Constantinople Épiphane qui fit cette conversion (Procope, *G. des Vand.*, I, 12, p. 362. V. notre *Chron.*, ad an. 533).

13. I, 5. *Emparé de la Sicile.* — L'an de son consulat, c'est-à-dire en 535. Théoph., ad an. 6026, p. 319.

14. I, 7. *Attentat d'Eugène c. Silvère.* — V. sur ce témoignage important la Chronol. ad an. 540.

15. I, 8. *Ce que j'ai rapporté au sujet de Præsidius* (Proc., *G. des Goths*, II, 8, p. 178). — Cette histoire est expliquée ad an. 538 de notre Chronol. comme importante pour apprécier la conduite de Bélisaire. Il fallait traduire : de Præsidius et de *ses* poignards.

16. I, 9. — Le centenaire d'or est de 100 livres (Procope, *G. des Perses*, I, 22, p. 122). Le centenaire d'or représente une valeur de 103,828 fr. de notre monnaie, à raison de 320 grammes la livre, taux modéré et moyen, et de l'évaluation de 3,437 fr. 77 cent. donnée au kilogr. d'or pur avec retenue au change, selon le tarif français du 1^er^ octobre 1849. C'est donc une somme de 10,382,800 fr. dont Bélisaire toléra la dilapidation dans les deux villes. Sans doute Antonina, sa femme, n'en laissa pas la propriété à Théodose; autrement cet homme immoral aurait par cela seul acquis une fortune inouïe, répondant peut-être à 100 millions de notre monnaie actuelle. V. notre Chronol. ad an. 540, époque de la reddition de Ravenne à Bélisaire, et pour l'évaluation des monnaies le ch. XXV.

17. I, 10. *Byzance.* — Procope affecte de donner à la ville de Constantinople le nom exclusif de Byzance, comme aux Grecs du Bas-Empire, fort dégénérés même de leurs ancêtres, le nom de Romains, et à l'empire de Justinien le même titre. Cependant deux siècles s'étaient écoulés depuis que Constantin avait changé le nom de Byzance (Malala, XIII, p. 320, an. 329).

18. Ch. II, 1. — Bélisaire fut envoyé pour la deuxième fois en Perse en l'an 541. — V. notre Chronol.

19. II, 2. — Photius ne figure pas dans la liste des consuls du règne de Justinien; il ne fut donc qu'honoraire.

20. II, 4-5. — La disgrâce de *Jean de Cappadoce* eut lieu en 542. Nous en donnons ailleurs les détails. Ce personnage était si coupable et si corrompu, qu'on peut douter s'il fallait traduire ταῦτα διαπεπραγμένη par le *forfait accompli* au lieu de le *fait accompli*. — Jean était coupable, car Antonina et Jean de Cappadoce se valaient. Nous trouvons dans Procope (*G. des Perses*, I, 25, p. 130 et sq.) les détails de la ruse employée par Antonina pour engager Joannès dans un complot contre l'empereur, complot qu'elle révéla à Théodora, au moyen d'une trahison manifeste. V. XVII, 9, XXI, 2.

21. II, 5. — C'est probablement à cette époque qu'Antonina fut revêtue du titre de ζωστη, intendante de la garde-robe de l'impératrice, titre qui lui est donné par l'anonyme auteur de la description de Byzance, cité par Alemanni.

22. II, 5. *Comme je l'ai expliqué ailleurs.* — Ce fut une maladie pestilentielle qui en fut la cause ostensible, d'après Procope (*G. des Perses*, II, 19, p. 236). Procope n'avait pas donné d'autre motif de la retraite de Bélisaire : quant à son retour à Byzance, V. l'ordre de l'empereur (*ibid.*, p. 238) et N. 28. Il n'y parle point d'Antonina, et la qualification qu'il donne ici à la conduite de Bélisaire (II, 6) paraît en contradiction avec les éloges généraux qu'il lui accorde, au moins pour l'expédition de l'année suivante. V. ci-après, N. 37.

23. II, 7. — Ceci est une page ajoutée à l'histoire des Perses (II, 19), dans laquelle Procope semblait avoir, surtout p. 238, attaché de l'importance à l'expédition d'Aréthas au delà du Tigre. Cet Aréthas, fils de Gabala, roi des Saracènes, ou Arabes du sud de la Palestine, alliés des Romains, fut le perpétuel antagoniste des Saracènes alliés des Perses, Arabes limitrophes de l'Euphrate et du golfe Persique, commandés par Alamoundar. — Justinien avait donné à Aréthas le titre de roi au lieu de phylarque (*G. des Perses*, I, 17, p. 89).

Sisaurane paraît être Vinaur, à l'est de Nisibe, aujourd'hui

Netzib, à 280 stades environ, ou 49 kilom. ; et de plus à 31 ou 32 kil. sud-ouest d'un coude du Tigre. Ctésiphon est aujourd'hui Taki-Kesra, au sud de Bagdad, sur le même fleuve.

24. II, 8. — La prise de Petra, aujourd'hui Batroun, sur la mer Noire, ou le Pont-Euxin, n'en avait pas moins été un très-grand succès pour Chosroès; car de cette place forte et de ce port, on pouvait toujours se porter par mer à Byzance. Aussi Justinien fit-il tous ses efforts pour la reprendre. — Procope a donné sur l'ancienne Colchide et sur les pays voisins des détails topographiques intéressants, et dont la connaissance importe encore aujourd'hui; car ces pays, théâtre de la guerre avec les Russes, ne sont pas bien connus.

25. II, 9. — C'est encore une page d'histoire à ajouter aux autres écrits de Procope, qui ne parle ni du corps auxiliaire des Huns, ni de la victoire du général romain Valérien, quoique d'ailleurs il soit entré à ce sujet dans beaucoup de détails sur les opérations de Bélisaire (II, 18 et suiv.).

26. II, 9. *Dépêche de Zaberganès.* — Ce détail est nouveau. — Ce diplomate est signalé par Procope (*G. des Perses*, I, 118) comme l'auteur, par une fausse accusation, de la mort de Mebodès, premier ministre de Chosroès, et celui qui lui avait procuré la couronne au préjudice de Saosès, l'aîné des fils de Cabadès (*ibid.*, I, 21). Zabergan fut la principale cause du désastre d'Antioche (II, 9, p. 190), et l'organe des conditions excessives imposées pour le rachat d'Édesse (II, 26, p. 269). Il paraît que l'impératrice Théodora le croyait vénal.

27. III, 2. — Ce temple de l'apôtre Jean était, selon Alemanni, appelé l'Ἀποστόλειον, dans le concile d'Éphèse; sis dans un faubourg de la ville, il était très-petit; Justinien le fit démolir et le remplaça par un plus vaste (Proc., *des Édif.*, V, 1). A ce sujet, notre historien dit un mot curieux sur saint Jean : Les anciens, dit-il, l'ont appelé le Théologue, parce qu'il a assigné à Jésus-Christ une nature supérieure à l'homme : ἐπεὶ τὰ ἀμφὶ τῷ Θεῷ ἄμεινον αὐτῷ ἢ κατὰ ἀνθρώπους δεδιήγηται φύσιν.

*Archiprêtre.* — Peut-être est-il mieux de traduire par : arche-

vêque. V. Chronol. an. 532; *G. des Vandales*, XII, 2, p. 362; et N. sur *Anecd.*, XXVII, 2, N. 268. Du reste, s'il ne fut pas gagné par argent, Andréas le crut indigne du droit d'asile. N. 33. Cet Andréas assista au cinquième concile de Constantinople, en 553. V. coll. 2e.

28. III, 2. *Manda Bél.* — Dans l'histoire des Perses (II, 19, p. 238), Procope avait dit que c'était par ordre de l'empereur, βασιλεῖ μεταπεμπόμενος, que Bélisaire vint passer l'hiver à Byzance (de 543 à 544). Ici se révèle encore l'influence de l'impératrice, qui n'était pas encore atteinte du cancer, maladie qui la mit au tombeau.

29. III, 4. — Un sénateur arrêté, séquestré et torturé sans jugement par ordre de l'impératrice! Quel silence des lois!

30. III, 5. — Photius était aussi un personnage consulaire, un des généraux de l'armée contre les Perses (II, 1 et 2), ayant servi en Italie (*G. des Goths*, I, 18, p. 89). Comment le sénat ne réclama-t-il pas contre ses droits violés? Sa mère qui l'abandonna! Bélisaire qui se tut! Un général obligé de se faire moine! V. *Anecd.*, IV, 9; V, 7; et XVII, 1.

31. III, 6. — Théodose, amant d'Antonina, comblé de faveurs par Théodora, logé dans son palais et destiné à être généralissime, ne devint-il pas ainsi l'amant de Théodora jusqu'à sa mort, arrivée par épuisement ou dyssenterie? Gibbon a dit, ch. XL de *la Décadence*, que Théodora après son mariage avec Justinien n'encourut aucun reproche du côté des mœurs, et qu'elle s'éloigna du grand jour de la capitale. Il paraît au contraire qu'elle ne quittait pas Justinien; la facilité de ses mœurs ne changea pas, et ne la rendit point indulgente même pour ses amants. V. l'hist. d'Areobindes (XVI, 5) et ce qu'elle fit pour le mariage de son petit-fils (IV, 8, et XVII, 7). Il oublie ses avortements (IX, 7) et P. Barsyame (XXII, 7).

32. III, 7. — Le temple de Marie, mère de Jésus, était situé aux Blachernes, devant les murs de Byzance, sur la mer; il fut bâti par l'impératrice Pulchérie, femme de Marcien, 450-453, et rétabli ou augmenté par Justin Ier et Justinien (Proc.,

*des Édif.*, I, 3, p. 183). V. Banduri, *Emp. Orient.*, II, 660, et Ducange, Const. chrét. — Sa situation maritime, ἐπιθαλάσσιος, ne prouve pas qu'elle fût sur la mer de Marmara, ni sur le Bosphore; puisque les Blachernes sont un faubourg au fond du port, ce temple était sur le golfe Céras. — On voit que dès le cinquième siècle les Grecs avaient une grande dévotion à la mère de J. C.; c'est, dit-on, pour plaire à cette église que, le 8 décembre 1854, le pape Pie IX a pris sur lui, malgré l'hésitation des conciles, de publier un décret dogmatique, sous le sceau de son infaillibilité, pour décider que Marie avait, comme le Dieu des chrétiens lui-même, été conçue sans péché.

Le temple de sainte Sophie, ou la Sagesse, était plus magnifique et plus célèbre encore que celui de Marie; c'est le chef-d'œuvre de Constantinople, d'après la restauration qu'en fit Justinien, et qu'a célébrée sous son règne, dans un poëme, Paul le Silentiaire. — V. en la description dans ce poëme, dans Évagrius, et dans Banduri. V. aussi Proc., *des Édif.*, I, 2, 3, 10.

33. *Ibid. Il n'y avait pas de lieu sacré pour elle.* — V. en l'an 399, sur le droit d'asile et son étendue, le célèbre chef-d'œuvre de saint Chrysostome et l'art. 1^er^ de la Nov. 131. V. aussi N. 27. Du reste, ce droit d'asile, souvent abusif, n'a point été respecté, même à l'égard des papes Silvère et Vigile. V. leurs vies dans Anastase le Bibl.

34. *Ibid. Le prophète Zacharie.* — Sozomène (IX, 17 à la fin) rapporte, comme complément de son histoire d'Honorius, que, près d'Éleuthéropolis en Palestine, un paysan creusa la terre au village de Caphar, et y trouva un tombeau avec un corps intact, que, d'après une révélation, il jugea être celui du prophète Zacharie, et celui d'un enfant, qu'il crut être celui du roi Joas son meurtrier. Du reste, Sozomène ne rapporte le fait que comme une tradition, quoiqu'il soit très-crédule. Alemanni ajoute que ce corps fut transféré à Constantinople sous Théodose II, et y obtint un culte spécial. Procope n'en parle pas dans son Traité des édif., et n'y mentionne qu'un monastère de l'abbé Zacharie en Palestine.

On sait qu'un personnage de ce nom fut contemporain de Jésus-Christ. (Matth., XXIII, 35), sinon du *Siége de Jérusalem*, Fl. Josèp., *G. des Juifs.*, IV, 5, 4. — Proc. ne rapporte ici, ainsi que Sozomène, qu'une tradition, φάσιν.

35. *Ibid.* — Photius, devenu moine, fut chargé par Justin II, selon Théophane, ad A. 6058 (566), p. 363, sous le nom d'abbé Photinus, de ramener la paix dans les Églises de l'Égypte et d'Alexandrie. — Dans ces temps de foi, les esprits n'étaient pas animés de charité religieuse, et souvent la controverse les poussa à la guerre civile. Mieux vaut la tolérance de notre siècle.

36. III, 8. Procope parle de cette 3e invasion et de l'insuccès des armes romaines (*G. des Perses*, II, 20 et 21), mais sans en porter le jugement sévère qu'on trouve ici, quoique Bélisaire ait été définitivement rappelé de l'armée d'Orient. Au reste ce ne fut pas une disgrâce, puisqu'il fut renvoyé en Italie pour rétablir les affaires plus périclitantes encore, à cause de l'affaiblissement rapide des armées.

37. IV, 1. La maladie de Justinien fut, si l'on en croit Métaphrastès, grand hagiographe du dixième siècle, dans la vie de saint Sampson, une affection de la vessie et des parties génitales, qui fut guérie par le saint qu'il suppose encore vivant. Mais le cardinal Baronius croit que Sampson était mort longtemps auparavant; ce qui est confirmé par le passage de Procope où il est dit (*des Édif.*, I, 2) que l'hospice de Sampson fut restauré par Justinien l'an 5 de son règne (an 531). Il s'agit, selon Proc., *G. des Perses*, II, 23, d'une maladie contagieuse. Justinien en parle *Nov.* 59 et 131; ce ne fut pas d'ailleurs sa seule maladie. V. ci-après, N. 93 et 193.

38. IV, 1. *Joannès Fagan.* — Alemanni le confond avec Joannès Kyrtos, général d'Anastase, qui condamna Justin Ier à mort pour indiscipline et lui pardonna sa faute (VI, 2). Rien n'établit cette identité. Ce Fagan était d'ailleurs un brave général (Procope, *G. des Perses*, II, 19, p. 234). Il fut employé la cinquième année de la guerre d'Italie, sous Bélisaire, contre Witigès (*Guerre des Goths*, II, 23), puis dans la guerre contre

les Sclabènes (*ibid.*, III, 40), et enfin dans la guerre contre Totila, dirigée par Narsès (IV, 31); mais le courage militaire n'empêche pas la lâcheté civile. — Quant à Pétros, général né dans l'Arzanène (*G. des Perses*, II, 15), il était vieux, et naturellement insolent, surtout avare et sot (*ibid.*).

39. IV, 2. — Alemanni conjecture assez naturellement que Théodora, n'ayant pas d'enfants de Justinien, et ambitieuse, fut soupçonnée, si le prince mourait de sa maladie, de chercher un personnage avec lequel elle pût partager l'empire, comme le fit plus tard, mais sans succès, sa petite-fille, l'impératrice Sophie, veuve de Justin II.

40. (*Ibid.*) *Budzès.* — Ce général était, à l'avénement de Justinien, l'un des commandants des garnisons du Liban. Il fit partie de la première expédition de ce règne contre les Perses, et prit part à un combat où son frère fut fait prisonnier. Il combattit courageusement une seconde fois à Dares, à la tête de la cavalerie (*G. des Perses*, I, 13). Nommé par Justinien gouverneur de l'Arménie romaine, il eut le tort grave de faire périr un Arsacide dont il se disait l'ami, et d'aliéner cette nation (II, 3); mais, loin de perdre la confiance de l'empereur, il en obtint le partage du commandement de l'armée d'Orient avec Bélisaire (II, 6). Procope lui reproche, il est vrai (II, 13), son avidité. — Ici cet historien atteste qu'il était au moins consul titulaire (ἐξ ὑπάτων), et non, comme on a traduit, d'origine consulaire; à ce titre, et comme général, il ne pouvait être ni arrêté ni jugé que par le sénat; il paraît qu'après les tortures à lui infligées, il refusa d'entrer après la mort de Théodora dans la conspiration qui eut lieu plus tard, et dans laquelle on voulut impliquer Germanus, neveu de l'empereur; Budzès en reçut de lui la révélation (*G. des Goths*, III, 32).

41. IV, 3. *Bélisaire.* — Sa disgrâce, ici racontée en détail, a paru au docte Alemanni se référer, non à celle qui le fit comprendre dans une accusation de complot contre Justinien en 563, mais à celle qu'un écrivain du douzième siècle, Jean Tzetzès, dans la troisième Chiliade, n° 88, a le premier peut-

être mise en circulation, savoir : que Bélisaire aurait été privé de la vue par ordre de Justinien, et réduit à une telle misère, qu'il aurait été obligé de demander l'aumône : *date obolum Belisario;* mais Tzetzès lui-même ajoute que, d'après d'autres chronologues, Bélisaire ne fut point rendu aveugle, mais seulement privé de sa dignité ; et qu'ensuite il fut rendu à ses honneurs anciens, ce qui rentre dans le récit actuel de Procope. — Il est certain, d'après cet historien, Agathias, et les autres écrivains contemporains, qu'une telle énormité ne fut point commise par Justinien. Selon Alemanni, sans doute ces chroniqueurs ont confondu Bélisaire avec Jean de Cappadoce, qui, s'il ne fut pas rendu aveugle, après avoir été convaincu d'une tentative de conspiration en 542, fut dépouillé de ses biens et contraint en Égypte de mendier. V. ci-après, XVII, 9 et la N.

Un écrivain français d'un grand mérite, Marmontel, a publié en 1767, sous le nom de Bélisaire, un ouvrage touchant et moral, où il a reproduit la fausse tradition de la vie mendiante du guerrier privé de la vue. Cet ouvrage a été traduit en grec vulgaire à Vienne, 1783. V. N. 1.

42. IV, 3. *Troupes d'élite.* — Bélisaire avait une si grande fortune, acquise en Afrique et en Italie, des dépouilles de Gélimer et de Witigès, qu'il entretenait, selon Procope (*G. des Goths*, III, 1, p. 283), jusqu'à sept mille hommes d'élite de cavalerie, qui lui étaient entièrement dévoués. L'armée romaine fut réduite par Justinien de six cent quarante à cent cinquante mille hommes, et, par conséquent, il était d'une extrême imprudence de laisser à un général victorieux une force qui l'eût rendu maître du trône s'il l'avait voulu. Mais il ne le voulut jamais, quoiqu'il en ait été soupçonné, et c'est un de ses titres de gloire. L'auteur crédule et mal informé des *Gestes des Francs*, Aimoin (II, 6), exagère beaucoup ce cortége, en mettant dans la bouche de Bélisaire qu'il pouvait disposer de douze mille esclaves (*puerorum*) et de dix-huit cents soldats; mais ce chroniqueur du onzième siècle mérite-t-il aucune confiance? Alemanni ne le pense pas. V. ci-après, N. 180.

43. IV, 6. *Et non son mari.* — Procope (*G. des Goths*, III, 1) avait peint Bélisaire sous des couleurs plus honorables, en disant qu'il était d'une continence parfaite, et ne connut jamais d'autre femme qu'Antonine, quoique dans ses guerres contre les Vandales et les Goths il eût pour prisonnières un grand nombre de femmes et des plus belles. Loin d'en faire ses concubines, il n'en fit pas venir une seule en sa présence. Il est vrai que la jalouse Antonina ne le quittait pas. Procope ajoute que dans les circonstances fâcheuses (δεινοῖς), il montrait toujours un front serein et confiant dans l'avenir. Ce portrait est relatif au temps où Bélisaire acheva ses belles campagnes; il a pu manquer postérieurement du courage civil.

44. IV, 7. 30 *centen.* — Représentent une valeur actuelle seulement de 3 millions 115 mille francs; mais alors elle était peut-être dix fois supérieure, à raison de la rareté des métaux.

45. IV, 7. *Gélimer.* — Usurpateur du trône des Vandales d'Afrique sur Hildéric en 530, il fut vaincu par Bélisaire avec une faible armée, et réduit par la famine dans la montagne Pappua, où il s'était réfugié auprès de Hippo (Bone), à se rendre prisonnier en 534. Il fut relégué par Justinien en Galatie, où il mourut (Procope, *G. des Vandales*, II, 6-8). On l'appelle, dans les petites médailles d'argent qui restent de son règne, GEILAMIR et GELIMA.

46. IV, 7. *Vittigès.* — Appelé, dans les médailles d'argent et de bronze qui en restent, Witigès; proclamé roi des Goths d'Italie en 536, il fut fait prisonnier en 540, et décoré du titre de patrice (Procope, *G. des Goths*, II, 29). Sans doute qu'à la différence de Geilamir, il consentit à abjurer l'arianisme. Mais il ne voulut pas, comme les autres Goths, s'enrôler dans les troupes romaines contre Chosroès, dont il avait sollicité l'alliance, et il resta à Byzance, où il mourut vers 548 (*G. des Goths*, III, 39; Procope, *G. des Perses*, II, 14, p. 216). V. N. 57 ci-après.

47. IV, 8. *Anastase son petit-fils.* — Alemanni suppose que Justinien eut une fille de Théodora, et que la réponse de saint Sabas à la prière de l'impératrice, qui demandait par son in-

tercession une postérité, ne doit s'entendre que d'un fils. Il ajoute que, selon Théophane, Justinien eut après la mort de Théodora un fils du nom de Théodore Zirus, général en chef sous Justin II, en 573. Mais, d'une part, Procope dit ici seulement qu'Anastase était petit-fils de l'impératrice (θυγατριδῶ), et ne parle pas de Justinien ; d'autre part, Cyrille de Scythopolis, qui rapporte la réponse de Sabas, ne parle pas de fils, mais d'enfants. 3° Théodora, épouse de Justinien en 524, si elle a eu une fille nubile vers 544, n'a pu avoir avant sa mort, en 548, un petit-fils également nubile. Il est bien plus vraisemblable qu'elle eut cette fille, inconnue d'ailleurs, avant son mariage, comme elle eut un fils d'un Arabe, avant de devenir stérile. Quant au fils de Justinien, on ne le connaît que par le témoignage isolé d'un historien perdu, et recueilli par Photius (Ch. Muller, *Frag. des histor.*, IV, 271). Mais ce Théophane ne dit pas qu'il était fils de Justinien *empereur*, et le nom de Justinien était assez commun. Ce fils aurait d'ailleurs été adultérin; car il est difficile, s'il naquit après la mort de Théodora, qu'il ait eu vingt-cinq ans pour obtenir le commandement de l'armée contre les Perses ; de plus, il eût été cousin germain de Justin II, et l'histoire eût remarqué cette parenté. Si Anastase eût été petit-fils de Justinien, la femme de Bélisaire eût-elle rompu, comme il est dit (V, 6-7), une union si favorable à son ambition? La conjecture d'Alemanni est hasardée, et sa généalogie rapportée plus bas doit être rectifiée. V. n. 60.

48. IV, 9. — On ne retrouve pas cette dignité d'hippocomôn dans la *Notice de l'empire d'Orient*, qu'on rapporte à l'an 445, époque de Théodose II. — Il s'agit donc d'une création nouvelle. On voit bien qu'elle a trait à la cavalerie ; mais dans le dictionnaire grec de H. Est., éd. Hase, aucun texte n'en indique les attributions. Du Cange, v° *Stabularius*, cite le § 4, tit. 4, liv. II de la loi des Visigoths, qui emploie ce mot dans son sens vulgaire, pour chef des écuries, sans aucune mention de dignité. — Néanmoins, c'est de là que vient le nom de *connétable*.

49. IV, 9. *Bélisaire chargé à ses frais de la guerre.* — Ceci suppose, ou que ce général avait conservé une fortune colossale, ou que Justinien lui avait abandonné tous les revenus de l'Italie à reconquérir, concession également imprudente, et qui suppose un prince aux abois. Dans l'*Histoire de la guerre des Goths*, III, 10, Procope n'avait pas révélé ce fait important, qui explique plus que tout autre l'insuccès de la seconde expédition de Bélisaire en Italie. V. n. 55.

50. IV, 9. — Antonina, âgée de soixante ans, encore idolâtrée de Bélisaire. Ce fait se rapportant à l'année 544 ou 545 (argument de Proc., *G. des Goths*, III, 9, p. 315) suppose qu'Antonina est née vers 485, avant Justinien et Théodora.

51. IV, 10. *Theudatès.* — Dans les médailles son nom est Théodahatus. Il fut associé par Amalasonthe, fille de Théodéric, au trône des Goths d'Italie, après la mort de son fils mineur Athalaricus, en 534; et mis à mort en 536 par Witigès. — Procope raconte les vices de ce personnage, sa lâcheté, la faiblesse d'Amalasonthe en sa faveur, sa trahison envers sa bienfaitrice, et sa mort (*G. des Goths*, I, 3 et 4).

52. IV, 10, *à la fin.* — On voit que Procope, quoique pieux envers la Divinité, partageait les doutes des philosophes sur son intervention dans les affaires humaines. Mais il faut voir son admirable jugement sur les disputes dogmatiques auxquelles prit part Justinien (*ibid.*, I, 3, p. 17). V. N. 188.

53. V, 1. — *Pendant cinq ans.* Bélisaire commença son expédition d'Italie par l'occupation de la Sicile en 535. Il entra sur le territoire de l'Italie en 536. Procope a décrit les années de cette guerre l'une après l'autre. On ne sait s'il compte l'expédition de Sicile pour la première année, ou s'il part de 536. La deuxième expédition de Bélisaire en Italie étant de l'an 10 de cette guerre, les cinq ans commencent de l'an 545 ou 546, et finissent en 549 ou 550.

54. VI, 1. *Totilas.* — Dans les méd. Baduila ou Baduela, que l'on croit avoir été traduit en Totilas par les Grecs. Voy. Mionnet, II, 416. Il succéda à Éraric au trône des Goths en

541, et fut tué par Narsès en 552 ou 553, après un règne glorieux de onze à douze ans. Ce fut un prince remarquable et digne d'être placé à côté du grand Théodoric qu'il s'était proposé pour modèle. V. Procope, *G. des Goths*, liv. III et IV.

55. V, 1. *Hérodien et Spolète.* — Procope (*G. des Goths*, III, 12, p. 326) suppose quelques torts à Hérodien, auquel Bélisaire demandait compte des actes de son généralat, antérieurs à la capitulation conditionnelle qu'il avait faite pour la reddition de Spolète. Si, comme Procope l'a reconnu plus tard, ce n'était qu'une question de compte des deniers publics que le général avait perçus et que Bélisaire réclamait, pour l'époque antérieure à son commandement, le reproche en retombe peut-être sur Justinien, qui avait refusé tout subside à Bélisaire, et imposait à un simple particulier les charges d'une guerre devenue difficile en présence des forces constamment supérieures de Totila, et du refus ou de l'impuissance de Justinien d'envoyer des renforts.

56. V, 2. *Joannès, neveu de Vitalien.* — Ne paraît pas être le général consommé qui, dans la première expédition de Bélisaire en Italie en 535 et 536, obtint de grands succès, et avait sur l'armée une grande autorité. Du moins Procope, qui en fait un grand éloge (*G. des Goths*, II, 10 et sq.), ne lui donne point ce titre; et d'ailleurs ne suffisait-il pas d'envoyer à Byzance un jeune homme, pour demander les secours en argent et en hommes dont Procope dit avec raison (III, 12) que Bélisaire avait un grand besoin, en 545 ou 546? Dix ans s'étaient écoulés. D'un autre côté, s'il se fût agi du général Joannès, déjà si illustre (v. Johannide de Coripppus), ce général eût-il oublié ses devoirs, pour faire sa cour à Justina fille de Germanus, et Germanus eût-il trouvé l'alliance disproportionnée? Au reste, le mariage dont il s'agit ne fut pas seulement sollicité et convenu; il fut accompli avant le retour de Joannès en Italie (Proc., *ibid.*, III, 12, p. 236). La seizième année de cette guerre, c'est-à-dire en 550, on retrouve Joannès, neveu de Vitalien, à la tête d'une division expédiée contre les Goths. (Proc., IV, 21.) Il fut commandant de l'armée en Illyrie (*ibid.*,

III, 39), et fit sa jonction avec l'armée d'Italie (IV, 23), secourant Narsès (IV, 26), et concourant efficacement à la fin de la guerre des Goths (IV, 35). Alemanni pense que le neveu de Vitalien (mis à mort en 519) est le général qui, dès l'origine, a pris part à la guerre d'Italie.

57. V, 2. — Germanus était neveu de Justinien par un frère dont on ignore le nom, et il eut de Passara, sa première femme, Justina, la fiancée de Joannès, et deux fils, Justin et Justinien. C'est du moins ainsi qu'Alemanni interprète le mot ἀνεψιός, *fratris filius*, parce que, selon lui, le fils d'une sœur s'appelait ἀδελφιδοῦς. L'aîné des fils de Germanus fut consulaire (Procope, *G. des Goths*, III, 32, p. 410). Justinien fut d'abord laissé dans la vie privée (*ibid.*), et ensuite envoyé comme général à l'armée d'Italie, avec Joannès Vitalien, son beau-frère (*ibid.*, III, 40). — Quoique disgracié par Théodora, Germanus, illustré par de grands commandements en Afrique et en Italie, refusa d'entrer dans le complot ourdi contre Justin vers 549 (Proc., *ibid.*, III, 32). Après la mort de Witigès et de sa première femme, Passara, il épousa Mathasonthe, fille d'Amalasonthe, reine des Goths, et petite-fille du grand Théodéric, vers 549, an 15 de la guerre des Goths (*ibid.*, III, 39, p. 447-449). Il mourut bientôt après de maladie (*ibid.*, III, 40). Procope fait un éloge complet de sa valeur et de ses talents militaires, de son respect pour les lois et pour la justice, de son désintéressement, de sa gravité, de son aménité et de sa haine contre les factieux du cirque (*ibid.*). Il avait débuté dans la vie publique par la défaite des Sclabènes au passage de l'Ister, à l'avénement de Justinien (*ibid.*, p. 450).

58. V, 4. *Pérouse prise d'assaut.* — Procope (*G. des Goths*, III, 35) avait déjà raconté la prise de cette ville, alors capitale de la Tuscie (Toscane), au cours des cinq ans pendant lesquels Bélisaire, en sa deuxième expédition, n'avait fait que parcourir les côtes d'Italie. Il raconte que Bélisaire, rappelé, vint jouir honteusement à Pantichion, faubourg de Byzance, de son opulence. Ce fut pendant la quatorzième année de la guerre

(*ibid.*, III, 35, p. 432), c'est-à-dire en 548-549, un peu après la mort de Théodora.

59. V, 5. *Elle avait le germe de la maladie.* — Théodora est morte du cancer le 1er juillet 548, après vingt et un ans trois mois de règne (Procope, III, 30, p. 401), et V. de Tunes. C'est donc pendant l'hiver de 548 à 549 que Bélisaire après Antonina revint à Byzance. La quatorzième année de la guerre des Goths, indiquée ici par Procope (III, 35), prouve qu'il a commencé la première année en 535 au plus tard. — Théophane (ad an. 6040 (548), p. 350) dit qu'elle mourut εὐσεβῶς, pieusement. Justinien (*Nov.* 59) en dit autant d'Anastase (manifestement hérétique comme Théodora), que les orthodoxes prétendent avoir été pour ce motif frappé de la foudre. Cyrille de Scythopolis, quoique moine, dans la Vie de saint Sabas, se sert aussi de cette expression à l'égard du même prince. Marcellinus lui a même donné le nom de *Divus*. Justinien n'a pas refusé ce titre à Marc-Aurèle et autres emp. païens.

60. V, 6. *Le petit-fils de Théodora*, ἔκγονον. — Donc Anastase n'était pas, comme l'a pensé Alemanni, petit-fils de Théodora et de Justinien, mais de l'impératrice seule. V. n. 47.

Ce fait immoral prouve encore qu'il s'en faut, quoi qu'en ait dit Gibbon, que Théodora, par son mariage avec Justinien, soit revenue à la chasteté. V. N. 161.

61. V, 6. Ainsi Bélisaire ne revint à Byzance, 1° qu'après Antonine sa femme; 2° qu'après la mort de Théodora, arrivée le 1er juillet 548. Donc la quatorzième année de la guerre des Goths correspond à 548, et la première à 535.

Le tableau que fait ici Procope de Bélisaire, qu'il peint comme un homme sans foi, lâche et immoral, est bien différent du portrait qu'il en a donné au commencement du livre III de la *G. des Goths.* Il est vrai qu'il s'agit d'une époque postérieure de cinq à six ans. V. n. 43.

62. V, 8. Bocchus eut trois fils employés en Afrique : Cyrus, Sergius et Solomon jeune; il ne faut pas confondre ce dernier avec le général Solomon, son oncle, qui commanda en ce pays

après Bélisaire avec un grand succès (Proc., *G. des Vandales*, II, 8-10) et qui eut lui-même pour successeur Germanus, neveu de Justinien (*ibid.*, II, 16). Justinien réintégra Solomon l'an 13 de son règne (II, 19), c'est-à-dire en 539. C'est en l'an 17 de son règne, ou en 543, que Justinien envoya en Afrique Cyrus et Sergius, fils de Bocchus et neveux du général Solomon. — Sergius eut pour sa part le gouvernement de Tripolis (II, 21). La trahison de Sergius est rapportée (*ibid.*, p. 502 et 504). Les Levathes se révoltèrent contre les Romains, et livrèrent une bataille dans laquelle les trois fils de Bocchus se trouvèrent où périt leur oncle Solomon (*ibid.*, p. 505), et où Solomon, son neveu, fut fait prisonnier (II, 22, p. 107). Sergius lui succéda (II, 22), et fut la cause des revers qu'éprouvèrent les Romains. Nous avons traduit par erreur 70 pour 80.

63. V, 9. — Joannès, fils de Sisinniole, avait été envoyé en Afrique avec Solomon, an 13 de Justinien, c'est-à-dire en 539 (Proc., *G. des Vand.*, II, 19). Il était distingué par son expérience militaire et son illustration; mais après la mort de son général il ne voulut pas obéir aux ordres de Sergius, neveu et successeur de Solomon, auquel l'histoire adresse de sanglants reproches, et qui avait indisposé contre lui tous les chefs de cette armée (II, 22). Il fut tué à Sicaverenia, à trois jours de marche de Carthage, dans un combat livré aux Maures avec des forces inégales, par le défaut de concours de Sergius, mais après avoir tué de sa main Stozas, le rebelle, général opposé (II, 24).

64. V. 9. *Areobindus.* — Sénateur d'un haut rang, mais inexpérimenté dans la guerre, obtint, comme mari de Préjecta, fille de Vigilantia, sœur de Justinien, d'être adjoint au commandement de l'Afrique avec Sergius (Proc., *G. des Vand.*, II, 24). Gontharis, un de ses généraux, conspire contre lui; la vue d'un combat le fait fuir (II, 26). Il implore l'intercession de l'évêque de Carthage Reparatus; mais il est tué par ordre de l'usurpateur; sa tête fut envoyée au chef des Maures; mais son meurtrier fut bientôt puni par Artaban, et sa femme Préjecta

délivrée l'an 19 de Justinien, ou 545 (Proc., *ibid.*, II, 25-28).

65. V, 9. *Nièce d'Antonina.* — L'histoire ne dit pas son nom. Mais le fait prouve le grand crédit d'Antonina.

66. V, 10. — Ce Solomon, fait prisonnier par les Maures dans le combat qui vit périr son oncle, gouverneur de l'Afrique, dissimula son rang, et se dit Vandale et esclave de ce gouverneur; il se racheta pour cinquante pièces d'or (750 fr. environ), par l'entremise de Pégase, médecin de Laribon : puis il se vanta d'avoir trompé les Maures. Ceux-ci furieux assiégèrent la ville, et la forcèrent de se racheter moyennant 3,000 pièces d'or (45,000 fr. environ) (Procop., *G. des Vand.*, II, 22, p. 507).

67. VI, 1. L'histoire ne parle plus de Zimarque et de Dity-biste, qui sans doute moururent bien avant Justin leur frère, devenu empereur. V. en la Chron. l'histoire de Justin I^er^, p. 238 et suiv.

68. VI, 2. — L'expédition contre les Isauriens sous Anastase n'est pas autrement connue. Cette nation habite une partie montagneuse de l'Asie Mineure, vers les frontières de la Cilicie, et n'a jamais été bien soumise. L'empereur Zénon en était originaire, et s'y réfugia, pendant que Basiliscus, son compétiteur, était maître de Constantinople, vers 475.

69. VI, 2. — Anastase commença à régner en 491, après la mort de Zénon.

70. VI, 2. *Joannès Kyrtos ou le Bossu.* — Il est du reste inconnu dans l'histoire. On ne dit pas de quelle faute ou crime militaire méritant la peine capitale Justin, encore à l'entrée de sa carrière, s'était rendu coupable. V. Chronol., p. 237.

71. VI, 3. La mort d'Anastase date de 518. V. les fables débitées sur cet événement par les historiens ecclésiastiques, en la Chronol., p. 243.

72. VI, 4. *Proclus, questeur.* — Il fut le prédécesseur de Tribonien. Il ne faut pas le confondre, dit Alemanni, avec le mathématicien Proclus, qui florissait alors à Byzance et brûla la flotte de Vitalien par une admirable invention, ainsi que le

disent Marcellinus et Évagrius. Le questeur était fils de Paul de Byzance, très-habile jurisconsulte. Il était incorruptible, et quand Cabadès, roi des Perses, demanda pour l'un de ses fils, Chosroès, l'adoption de l'empereur Justin, afin de lui ménager l'accès au trône ou une compensation, Proclus démontra que cette alliance augmenterait l'influence des Perses sur l'empire romain. Il y avait à Byzance une épigramme en six vers en son honneur, qui prouve son puissant crédit. On lui donne le titre de consulaire; mais on sait que ces titres excèdent beaucoup la liste de ceux qui ont géré le consulat; ce consulat au surplus alors n'était qu'honorifique, puisque les empereurs en avaient pris les attributions, ainsi que le dit la *Novelle* de Justinien de l'an 536.

73. VI, 4. — La signature de Justin était donc un monogramme, composé sans doute des quatre consonnes ITNS. On a cru, dit Alemanni, qu'elle se trouvait dans les diplômes de ce prince, inscrits aux archives du Mont-Cassin. Mais, vérification faite, on a reconnu que la signature *Justinus* y était entière. — Comme déjà le cardinal Baronius les avait jugés apocryphes, on y a vu une nouvelle preuve de leur fabrication; chose d'ailleurs fréquente au moyen âge, où les moines oisifs, sachant presque seuls écrire, profitaient de l'ignorance générale pour créer des titres à leurs monastères. Justin Ier n'a jamais exercé aucun pouvoir en Italie, où régnait alors depuis 493 sans conteste le grand Théodoric, roi des Ostrogoths.

Ce prince, mort le 30 août 526, ne savait pas plus que Justin signer son nom, et on lui avait fait aussi un monogramme composé de cinq lettres : TDRCS. Il n'existe aucun monument du monogramme de Justin; mais les pièces d'argent d'Italie, imitées des sesterces ou oboles, portent le sigle D, qui s'applique bien à Théodoric. Quant aux pièces d'or, Procope a remarqué (*G. des Goths*, III, 33) que les rois barbares n'avaient pas le droit d'en frapper à leur effigie; Théodoric aurait pris ce droit, comme le reste de la souveraineté, ainsi que l'ont fait les princes francs contemporains de Justinien, si les popu-

lations italiennes, récemment conquises, n'avaient refusé ces monnaies, de peur d'en perdre la valeur; dès lors on continua de frapper de l'or à l'effigie de Justin et de Justinien, comme on avait fait sous Anastase. Cependant on a cru trouver l'initiale du nom de Théodoric dans quelques-unes de ces pièces; le cabinet de Paris possède un *sou* d'or classé parmi les pièces supposées frappées à Rome à l'effigie et sous le nom d'Anastase, par conséquent antérieur à 518, époque de l'avénement de Justin, au revers de la Victoire avec l'exergue CONOB, ordinairement regardé comme l'indication de Constantinople. Ces initiales sont ⊦RI. Dans un *tiers* de sou d'Anastase, qu'on classe aussi à Rome, on aperçoit seulement ⊦ avec l'exergue CONOB.

Nous n'avons rien trouvé de semblable, ni dans les pièces d'or classées à Ravenne, quoique cette ville, à cause de son port sur l'Adriatique, fût alors rivale de Rome; ni dans les nombreuses pièces de bronze qui portent l'inscription FELIX RAVENNA et les chiffres XL, qu'on croit afférents au long règne de Théodoric, qui n'a pourtant pas duré quarante ans.

Corippus, à la fin du premier livre de son poëme sur les louanges de Justin II, dit que Justinien signait de la première lettre de son nom, et l'appelle Iota dans ces vers :

> Sic decus imperii sanctum, sic Iota resurgens
> Exortum est de fine suo, seniumque reponens
> Nominis et recti Justino in principe vivit
> Justinianus apex..... (P. 175 de l'éd. de Bekker, 1836.)

On croit que les médailles de bronze de Justin Ier, du mod. 5, qui offrent le monogramme ⅋R, sont d'Amalasonthe, fille de Théodoric, mère et régente de son fils Athalaric, reine elle-même avec Théodat, mais en 534 seulement.

Les médailles de Ravenne ont aussi un monogramme ⅋C ou ⅋Ɛ, qui rappelle peut-être Athalaric.

74. VI, 5. *Luppicina.* — Procope lui donne aussi plus bas (X, 1) le nom d'Euphémie, et en donne le motif. V. de Tunes,

p. 7., tom. II, éd. Scaliger, 1658, suppose à tort que ce changement de nom venait du peuple de Constantinople. C'était au contraire la cour, qui avait vu que son premier nom, petite louve, prêtait au sarcasme. V. aussi Théodore Lecteur. Le patriarche Nicéphore, dans la nomenclature des impératrices, ne lui donne que son second nom, p. 306 (tom. II, même éd.); V. d'ailleurs la Chronol., p. 267.

75. VI, 6. — Fils de sa sœur, ἀδελφιδοῦς. Cette sœur s'appelait Biglenitza (Théop., *Vie de Justinien*). V. ci-dessus N. 57, et la Chronol., p. 270, sur la cause de sa mort.

76. VI, 6. *Jeune encore.* — Alemanni dit qu'en grec il faut lire κομιδῆ νέος, *plane adolescens.* Mais il n'y a pas de variante dans les mss. Les médailles de Justinien le représentent généralement comme un homme de quarante à cinquante ans. Cependant, dans les trioboles d'argent de notre cabinet, il en est deux où la figure est jeune; il en est de même dans une obole de ce cabinet : mais ces pièces sont d'un module si petit, que l'on ne peut en rien conclure. — Dans les médaillons et les grands bronzes nous n'en avons trouvé aucune de figure jeune. Dans les moyens bronzes du mod. 8, frappés à Carth., au cabinet impérial, il n'en est qu'une de ce caractère. Dans les petits bronzes du mod. 4 1/2, on en trouve une au cabinet, carton 16; dans les bronzes du mod. 3, une, carton 17, qui paraît aussi de Carthage; et enfin dans les bronzes du mod. 1, au carton 16, une *idem*.

V. au reste la Chronol., p. 206 et 318, sur l'âge de Justinien à son avénement. — Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'il était trentenaire à l'avénement de Justin, son oncle, vers 518. Il devint maître du pouvoir vers l'époque de son mariage, en 524.

77. VI, 7. — Ce passage semblerait prouver qu'il fut maître du pouvoir dès l'avénement de son oncle, en 518; car l'exécution capitale d'Amantius date de cette époque, et non de l'avénement de Justinien lui-même, en 527. C'est en 517, en effet, que Jean II remplaça Timothée au siége de Constantinople, où il fut remplacé en 520 (*Art de vérifier les dates*).

C'est bien en 518, à la mort d'Anastase, qu'Amantius, son principal ministre, chercha à faire passer le trône vacant sur la tête de son neveu, Théocrite, à l'exclusion alors légitime de Justin, simple général, non parent d'Anastase; Justin le devança en se faisant proclamer par les soldats. Marcellinus, *ad Indict.* 15, Victor de Tunes et autres. V. Chronol., p. 245. Procope a-t-il ici voulu contredire ces témoignages, et placer les expéditions d'Afrique et d'Italie, qui sont de 533 et de 535, avant le meurtre d'Amantius? ce serait un anachronisme étrange. Il est étonnant qu'Alemanni ne l'ait pas relevé! Nous croyons fermement qu'il y a une lacune dans le § 7. Οὕπω γοῦν δικαταῖος, etc., n'ont aucun rapport avec ce qui précède, et tout porte à croire qu'il s'agit ici non de Justinien, mais de Justin, qui, ayant eu l'adresse de supplanter Amantius et son candidat, mais voulant ôter à leur parti le moyen de nuire au règne nouveau, céda aux conseils de son neveu Justinien, et se hâta de mettre à mort Amantius et ses partisans sous un faux prétexte. Ce prétexte était emprunté à la religion alors toute-puissante sur le peuple de Constantinople; car Justin n'avait aucun titre au trône.

78. VI, 8. *Aussitôt il manda auprès de sa personne*, etc. — Ceci est encore un anachronisme qu'on ne peut imputer à Procope, et qui provient sans doute de la lacune signalée: car il est suffisamment attesté que Vitalien, ancien compétiteur d'Anastase, et proclamé empereur par le peuple de Constantinople, à cause de son zèle religieux, mais évincé plus tard, et alors qualifié τύραννος, fut rappelé en 518 à la cour par Justin, fut élevé au consulat, et ne succomba que sept mois après, en 519, sous l'accusation de trahison que porta contre lui Justinien, malgré leur qualité de frères en communion chrétienne. V. Chronol., p. 247, 248.

79. VII, 1. — Sur les factions des Vénètes et des Prasiniens, qui agitèrent beaucoup ce règne, et qui par leur union momentanée, en 532, mirent dans un sérieux péril Justinien et son trône, V. Chronol., p. 253.

80. VII, 9. — Procope ne nomme pas la victime. Alemanni cite l'extrait d'une lettre d'un évêque de la Syrie Seconde au concile tenu sous Justinien en 553, qui raconte que Pierre d'Apamée, de la faction des Vénètes, avait souillé la couche d'un militaire nommé Psepha. Sa femme n'avait pu se soustraire à sa passion; c'était un viol.

81. VIII, 1. *Semblable à un lourdaud d'âne.* — Ceci, comme le remarque Alemanni, et comme l'a dit lui-même et à plusieurs reprises Procope, n'est pas une objection contre l'activité dont il était pourvu, à raison de son peu de sommeil et de sa sobriété. Ce n'est guère qu'après la mort de Théodora, en 548, que cette activité se ralentit; il avait alors environ 59 ans, et c'est à cette époque de sa vie que peuvent se rapporter : 1° le passage de Ménander le protecteur (*apud* Ch. Muller, *Frag. des Histor.*, IV, 4, 203) disant qu'il n'était plus rien, que ses forces avaient faibli, et que son activité avait dégénéré en paresse et en nonchalance. Agathias (V, 14) dit aussi que Justinien accomplit de grandes choses pendant sa virilité; mais dans le déclin de sa vie il avait horreur des affaires. Corippus ajoute qu'il n'avait plus souci que de son salut. Quant à la qualification d'âne qui lui est ici donnée, elle n'est que la traduction du mot *sgaudari*, qui lui fut lancé en 532 à l'amphithéâtre lors de la révolte. V. Chron. ad h. a., et N. 188, et 295 ci-après.

82. VIII, 2. — Cette époque de la toute-puissance de Justinien date au plus tard de son mariage, en 524, qui prévalut malgré l'opposition de l'impératrice Lupicine-Euphémie, et de sa propre mère. V. Chronolog.

83. VIII, 2. — Procope ne donne pas l'état exact de la position des Huns (les anciens Massagètes) qui s'étaient rapprochés du Pont-Euxin à l'époque de l'avénement de Justin; mais il en parle fréquemment dans ses livres sur Justinien. A l'époque où Bélisaire, vainqueur de Witigès et de l'Italie, ramenait son prisonnier à Byzance, en 540, une immense armée de Huns, ayant traversé l'Ister ou Danube, pesa sur toute l'Europe, ce

qu'elle avait déjà fait auparavant, mais non sur une si large échelle; car elle inonda le pays depuis la mer Ionienne jusqu'aux portes de Byzance; elle prit en Illyrie trente-deux forts; en Macédoine Cassandrée, l'ancienne Potidée (sur la mer Égée); elle fit cent vingt mille prisonniers, et remporta un butin considérable sans être attaquée : à son retour elle franchit le mur de la Chersonèse, et s'empara de presque toute la population; une partie traversa le détroit, ravagea l'Asie et revint en Chersonèse, d'où elle fit encore sa retraite avec son butin. Puis, une troisième fois, elle envahit l'Illyrie et la Thrace; elle trouva un sentier pour franchir les Thermopyles (le seul point défendu), et, après avoir détruit presque toute la Grèce, à l'exception du Péloponèse, elle se retira librement (*G. des Perses*, II, 4, p. 165). Justinien n'avait donc pas d'armée? — Les forces romaines, diminuées de six cent quarante à cent cinquante mille hommes, étaient sur les frontières de la Perse, en Italie et en Afrique. (Agath., V, 13.)

Il y avait des Huns limitrophes de la Perse du côté de la mer Caspienne et du Caucase, tantôt alliés, tantôt ennemis des Perses (*ibid.*, I, 8, p. 42). Ils se divisaient en Huns Cimmériens, Huns Cuturgures, Huns Sabires et Huns Uturgures : ils enveloppaient l'empire au nord. (V. Agathias, V, 2.)

84. VIII, 2. *Constructions sur le Pont-Euxin.* — Elles eurent lieu principalement à l'Heræon, sur la rive droite du Bosphore. (Procope, *des Édif.*, I, 2, p. 207.) C'était moins pour l'intérêt de l'État que pour faciliter l'abord des palais somptueux qu'il y fit construire pour Théodora; celle-ci en faisait son séjour habituel. V. ci-après N. 157.

85. VIII, 4. *Sur le portrait de Justinien.* — V. Cedrenus, et la Chronique Paschale, avec notre Chronol. Le plus authentique que nous ayons, c'est : 1° le grand médaillon d'or du Cabinet de Paris trouvé en 1751 en Asie Mineure, et décrit par l'académicien de Boze; médaillon soustrait par un crime constaté par la cour d'assises de la Seine, en 1832; 2° ensuite vient le portrait d'une des églises de Ravenne, que M. Raoul Rochette

préférait au costume officiel de la grande mosaïque; 3° le portrait officiel en pied de cette mosaïque; 4° enfin celui du grand médaillon de bronze au cabinet de Paris.

86. VIII, 4. *Domitien, deuxième fils de Vespasien.* — Malgré la destruction des statues et des inscriptions érigées en l'honneur de ce prince, il existe plusieurs inscriptions rapportées par Gruter (tom. I^er^, p. 573, 602, 631; et II, p. 1081 et 1084). V. Suétone, Vie *de Dom.*, ch. 23 et dernier; Pline, *Panégyr. de Trajan*, § 525; Macrobe, *Saturn.*, I, 12.

87. VIII, 5. — Cette belle page d'histoire comble une lacune des historiens antérieurs. Suétone n'avait parlé que de la fidélité de Phyllis, nourrice de Domitien, § 17. Procope, selon la remarque d'Alemanni, s'est montré très-curieux des antiquités de Rome, qu'il connaissait bien, et qu'il a décrites dans la *G. des Goths*, pendant le séjour qu'il y fit.

88. IX, 1. — On ne sait pas ce qu'est devenue Anastasie. Quant à Comito, elle épousa Sittas, un des familiers de Justinien, patrice et général commandant l'armée d'Arménie, Théoph., p. 268. Alemanni croit que l'impératrice Sophie, épouse de Justin II, était fille de Comito et de Sittas, parce que Victor de Tunes (fin de sa Chron.) l'appelle *neptis* ou nièce de Théodora. Il avoue cependant que celle-ci pourrait être la fille d'Anastasie, troisième sœur de Théodora. Théophane nomme Joannès consul honoraire, et Georges curateur de l'hôpital maritime, comme neveux de Théodora. On ne sait de laquelle de ces deux sœurs ils étaient issus. V. n° 367.

89. IX, 6. — Nous avons déjà expliqué (*Notes philolog.*, p. 380, 383) ces motifs de la conservation du texte, supprimé par les anciens éditeurs, et rétabli depuis longtemps, au point qu'il ne nous était plus permis de le passer sous silence; il ne nous restait plus qu'à le traduire en termes chastes; nous avons la conviction que par ce procédé, loin d'irriter la curiosité et d'exciter les passions, nous donnons un moyen de plus de flétrir le vice sans alarmer la pudeur. Un poëte chrétien,

Ausone, rapporte (*Lettre à Paulus*, *XIII*[e] *idylle*, p. 102, 121, t. II de l'éd. de Corpet, 1842) que l'empereur Valentinien l'avait défié à composer sur des noces un poëme à l'imitation de celui qu'il avait écrit lui-même; il eut le bonheur de réussir sans blesser la vanité impériale, et il a cru devoir publier cet impromptu fait en un jour et une nuit, quoiqu'il entre dans des détails plus que libres snr le tête-à-tête des époux dans la chambre nuptiale, et sur ses suites, qu'il décrit en trente et un vers. Le traducteur n'a pas reculé devant la difficulté extrême d'exprimer en notre langue de tels secrets. Ausone prie son ami de ne pas juger de ses mœurs par cette débauche d'esprit, et répète après Pline :

Lasciva est nobis pagina, vita proba.

Ce vers, d'ailleurs, n'est pas de Pline, mais de Martial (I, 5).

90. IX, 6. — Le fait ici cité de dix, puis de trente amants réunis est tellement incroyable, qu'il ne faut pas l'exagérer par une affirmation sur le second point, quand le texte dit: ἂν οὕτω τύχοι, ce qu'il faut traduire par : allassent-ils jusqu'a trente.

91. IX, 9. *Pentapole.* — Il s'agit ici, dit Alemanni, non d'une province de Palestine (on n'y connaît que la Décapole), mais d'une province d'Égypte, à dix jours de chemin d'Alexandrie; dès lors c'est la Pentapole de la Cyrénaïque, dépendant du gouvernement de l'Égypte. — Et c'est en effet ce qui résulte du passage ultérieur (XII, 10) où, en parlant pour la deuxième fois d'Hécébole, Procope décrit le retour de Théodora par la Libye et l'Égypte, après sa rupture avec Hécébole. V. carte XX des *Petits Géogr.*, de M. Müller.

92. IX, 10. *De retour à Byzance.* — L'auteur anonyme de l'Antiquité de Constantinople, dans un passage publié par Banduri (III, 47), rapporté dans Alemanni, suppose qu'avant ce retour Théodora séjourna quelque temps en Paphlagonie, et qu'à Byzance elle habita l'embolon, où, par suite de son indi-

gence, elle se livra au pénible métier de fileuse afin de pourvoir à sa subsistance; quand elle parvint à l'empire, elle fit de cette misérable demeure (πενιχρὴ οἰκία) le temple de Saint-Pantaléon. Ludewig (ch. VIII, § 9, p. 153, à la note 55), suivi en ce point par l'illustre Gibbon, en voyant un prince tel que Justinien s'éprendre d'un si vif amour pour cette courtisane, suppose à son tour que Théodora passa quelques années dans la chasteté, et qu'elle y recouvra sa beauté flétrie par les excès dont, selon Procope, elle portait la marque extérieure. Elle n'aurait pas, dit-on, eu l'effronterie de consacrer à un saint une demeure souillée par la continuation de sa débauche. Mais Alemanni croit que l'embolon, ou portique, était le lieu où s'exerçait le métier des courtisanes, d'où, selon Pline, *mulier embolaria*, qui n'a pas d'autre sens. Il ajoute que, selon Hésychius de Milet, auteur de la plus ancienne description de Constantinople, ἐν Πατρίοις, Constantin prolongea les murs de l'antique Byzance jusqu'aux portiques troyens, Τρωαδικοὺς ἐμβόλους. Ludewig, note 54, prétend d'ailleurs que Théodora était née en Chypre, à Constantia, appelée par ce motif Justinianea deuxième. C'est une erreur de Nicéphore Calliste, V. notre Chronol., ad a. 503, p. 326. — Ludewig dit, de plus, que de Chypre elle vint habiter avec son père et sa mère en Paphlagonie, tandis que, d'après l'auteur anonyme précité, c'est en revenant d'Égypte, longtemps après la mort de son père, qu'elle traversa cette province en revenant à Constantinople; de Paphlagonie elle se rendit à Chalcédoine, appelée troisième Justinianea, et enfin à Constantinople, où elle vécut dans la pauvreté et la retraite, et non dans la prostitution. C'est pourquoi Ludewig s'élève vivement contre Alemanni. Nous avons vu déjà que Théodora, pendant sa vie d'impératrice, eut plusieurs amants, et mena une vie constamment voluptueuse. — Cependant il faut croire qu'instruite par le malheur Théodora resta quelques années dans un état de continence, qui permit à la nature de lui rendre ou de rehausser ses charmes. Alors elle a pu séduire par des dehors trompeurs, vers 521,

un prince dévot et inintelligent, comme on nous peint Justinien, au point qu'il ait pu l'élever au patriciat vers 523, l'épouser vers 524, et lui donner dans la Novelle 8, ch. I^er^, le titre de εὐσεβεστάτη, et l'appeler bienfait du ciel.

La fortune de Théodora, commencée avant son mariage, a été constatée par une loi de Justinien du 27 nov. 531 (Chron., p. 420) et par une seconde de 536, ch. 6 et 11, relative à son revenu en Cappadoce. Ludewig nie qu'elle ait pu être revêtue de la dignité de patrice, parce qu'il est sans exemple que des femmes en aient été revêtues. Il a oublié Anicia Juliana, pourvue incontestablement de cette dignité. Chron. a. 489, p. 217-237-260. Puis il cherche à démontrer que la fille du gardien d'ours Acace était patricienne de naissance, et issue de la famille Anicia, en Chypre. Mais toutes ces assertions n'ont aucun appui. La dignité de patrice, créée, selon Sozyme (liv. II), par Constantin, fut sans doute réservée à ceux qui avaient bien mérité de l'État (V. Ducange, v° *Patricius* et *Patriciatus*). Mais que ne peut le despotisme prolongé? — Justin avait abdiqué tout pouvoir dans les mains de Justinien, comme le remarquent Reinhart et Orelli.

93. IX, 2. *Maladie de Justinien.* — Cette maladie qui tomba sur le genou de Justinien arriva, selon Alemanni, l'an 23 ou 24 de son règne (vers 550), après la mort de Théodora. Elle manqua de le faire périr. C'est celle dont parle Procope (*des Édif.*, I, 7) comme ayant eu lieu du temps des travaux faits pour la restauration de Sainte-Sophie, an 25 du règne, à l'époque où l'on en retira les reliques des quarante saints de la douzième légion. Elle diffère 1° de celle qui est mentionnée plus haut, et qui fut cause de la disgrâce de Bélisaire et de Budzès (N. 37); 2° d'une troisième maladie également grave, dont il fut guéri, à ce qu'il crut, par l'intercession des saints Côme et Damien, auxquels il consacra un temple (Proc., *des Édif.*, I, 6); et 3° enfin d'une quatrième qu'il éprouva à son retour de Thrace, où il était allé pour la restauration des

longs murs, et qui eut lieu en septembre de la 34e année de son règne (an 560), selon Théophane ad a. 6053, p. 363.

94. IX, 11. — Hypatius ici nommé ne peut être le parent d'Anastase, mort en 532, dans l'insurrection Nikè; car ce prince ne fut pas massacré par le peuple, mais exécuté secrètement, après avoir été fait prisonnier par les troupes dans l'amphithéâtre, ainsi que Procope le raconte lui-même (*G. des P.*, I, 24). Justinien ordonna que le meurtrier de celui-ci fût puni par le préfet de la ville, Théodote.

Cependant, en admettant que cet Hypatius n'eût ni la qualité ni le grade d'Hypatius proclamé en 532, Procope le déclare au moins contemporain de la questure de Proclus; cette questure, qui remonte au temps de Justin, ne paraît pas avoir été rendue à Proclus à une époque aussi avancée du règne de Justinien.

Les questeurs (ministres de Justinien) connus sont : 1° Proclus, à son avénement, par continuation;

2° Tribonien (ex préfet de la ville), vers 528 (chargé en 530 de la confection des codes) jusqu'à l'émeute de 532, quoique la Chron. Paschale en cette année, p. 621, nomme Rufinus comme étant alors en exercice;

3° Le patrice Basilidès, pour quelques jours. (Chron. Pasch., *ibid.*); depuis maître des offices en 539, Nov. 85;

4° Tribonien, rétabli en 532; suspendu (édit du 17 des cal. de janvier 533), mais rétabli encore (Nov. 75 et 104 de 537), et maintenu jusqu'à sa mort, arrivée vers 545 (*Anecd.*, XX, 7);

5° Junile, Africain sans capacité, son successeur pendant sept ans, 545-552 (*Anecd.*, XX, 7);

6° Constantin, successeur de Junile (*Anecd.*, XX, 8), an 26 du règne (552), exerçant encore en 563 (J. Malala, XVIII, 494, et concile de Constantinople collat. 2.)

On ne voit donc pas comment Proclus a pu être en fonctions lors de la deuxième maladie de Justinien, vers 550.

La dignité de questeur n'est qu'au onzième rang dans la *Notitia imperii* de Théodose II.

95. IX, 12. *Théodote Coloquinte.* — Il ne faut pas sans doute le confondre avec Théodote, préfet des prétoires en 541, nov. 112-115. Il n'en est plus question ni dans Procope ni ailleurs, si ce n'est dans Évag., V, 3, où il est dit qu'Addée causa sa mort par maléfice.

Alemanni a essayé de donner la liste de ces préfets pendant la durée du règne de Justinien. Comme ils présidaient le sénat, ils marchaient sans doute de pair avec le questeur et le préfet des prétoires. Dans la *Notitia imperii* de Théodose II, cette dignité est la troisième. Elle passe après le préfet des prétoires d'Orient et d'Illyrie, mais elle précède de beaucoup la dignité de questeur, ce qui ne paraît pas avoir existé sous Justinien.

Voici l'ordre de nomination de ces préfets, rectifié d'après les monuments:

1° Théodore, frère de Tryphon, vers 527 (Chron. Pasch., ad a. 532, p. 621);

2° Tribonien avant sa questure, conjecture d'Alem.; et 9e édit de 533, dit *de Argentariis;*

3° Félix, en fonctions lors de l'émeute de janvier 532, Chron. Paschale ad h. a.;

4° Tryphon, frère de Théodore, ancien préfet, 532 (Chron. Pasch.); il ne faut pas, ce semble, le confondre avec Tryphon, employé en Afrique, Procop., *G. des Vand.*, II, 8, p. 445;

5° Longinus, nommé à l'épilogue de la Nov. 105 de juin 536;

6° Domnicus, sous le consulat d'Apion, 539 : c'est sans doute le sénateur de ce nom, général en Afrique, Proc., *G. des Vand.*, II, 16, p. 482, rappelé ainsi que Germanus, vers 538, *ibid.*, II, 19, p. 493, et renvoyé en mission auprès de Witigès en Italie, an 5 de la guerre ou 540 (Proc., *G. des Goths*, II, 29, p. 266);

7° Théodote Coloquinte, en fonctions lors de la maladie de Justinien, vers 550, dont il est fait mention, selon Alemanni,

dans une Histoire de la basilique de Sainte-Sophie, par lui vue à la bibliothèque du Vatican;

8° Joannès Cocorobius, son successeur, d'après le même témoignage;

(Nous retranchons Patricius, indiqué comme ayant exercé ces fonctions après le consulat de Bélisaire, c'est-à-dire en 536, attendu que ce n'est pas lui, mais Jean de Cappadoce, préfet des prétoires, qui est nommé dans la Novelle 22, sous cette date.)

9° Aréobindus, en 559, ou Ind. VII: ou plutôt avant, Nov. 145 de 553, et Nov. 147 de 554; il ne faut pas le confondre avec le mari de Prejecta, nièce de Justinien, assassiné en Afrique par Gontharis, an 19 du règne (545) (Proc., *G. des Vand.*, II, 26, p. 522; et II, 28, p. 532);

10° Musonius, auquel Justinien adressa sa Nov. 134 de l'an 556;

11° Longinus, nommé comme magistrat du peuple de Byzance, par Procope (*Anecd.*, XXVIII, 3-6); déjà préfet en 536;

12° Démosthène (Flavius Théodore Petros), nommé en cette qualité dans la Novelle 165 de date inconnue;

13° Barsumius, J. Malala, Chron. XVIII, p. 491;

14° Gerontius, en juin de la même Indict., *ibid.*; J. Malala, XVIII, p. 491;

15° George, accusé injustement de conspiration contre la vie de Justinien, selon Théophane, p. 363, vers 560;

16° Procope, qui instruisit ce procès l'an 36 du règne (563); Ind. XI, J. Malala, XVIII, 494; ou en décembre 562, d'après Théophane; V. p. 368 et 370. Ce nom était commun; il y a eu un autre Procope, préfet, p. 677, en 765 : ce Procope est-il l'historien?

17° Andréas, successeur de Procope dans l'instruction du procès, au mois d'avril 563;

18° Julianus, successeur d'Andréas (*antigraphaire*), selon Malala, *ibid.*, an 39 de Justinien ou 565.

96. X, 1. *Luppicine-Euphémie.* — V. ci-dessus, note 74 : l'ukase de 1724, relatif au couronnement de Catherine Ire, que,

depuis 13 ans, le czar Pierre avait pour femme, se fonde sur l'exemple de Justinien, couronnant *Luppicine* sa femme. — Sa mort paraît remonter à 524, un peu avant le mariage de Théodora et de Justinien. V. *Chronol. histor.* ad h. a.

97. X, 2. — Il en était bien différemment de Théodoric, roi des Goths, illettré comme lui. V. note 73.

98. X, 3. — V. Chron. a. 524 l'exposé de la législation romaine à ce sujet. Le mot aussitôt, αὐτίκα, paraît inexact; car il s'écoula bien trois ans entre le mariage et l'association de Justinien à l'empire au 1^er^ avril 527. V.-en la *Chronol.*; ad a. 531, p. 420, les lois sur les femmes.

99. X, 4. — La fête de Pâque, en 527, tomba le 4 avril, selon l'*Art de vérifier les dates*. Justinien a porté lui-même son avénement au 1^er^ avril (Nov. 47, ch. I^er^, de 537) en fixant le commencement de la onzième année de son règne.

100. X, 4. *Peu de jours*. — Il s'agit de trois mois, Justin étant mort le 1^er^ août. V. *Chron. histor.* ad a. 527.

Théodora fut impératrice non-seulement comme épouse, mais comme associée à l'empire. V. *Chron., ibid.*

101. X, 5. — Les avortements de Théodora, dont il a déjà été parlé (*An.*, IX, 7), n'ont pas empêché qu'elle n'ait été mère plusieurs fois, notamment d'une fille, mère d'Anastase, fiancée de Joannina, et de Jean, fils d'un chef arabe, tant sa nature heureuse luttait contre l'abus qu'elle en avait fait.

102. X, 6. *Nul membre du sacerdoce*. — Le cardinal Baronius paraît s'en être indigné lui-même, en flétrissant comme il l'a fait la vie de Justinien, malgré la partialité de ce prince envers le clergé orthodoxe et ses lois atroces contre les dissidents et les sectateurs des anciennes religions : cependant le clergé était si puissant alors! Mais Justinien n'en exerça pas moins son pouvoir arbitraire, même contre les papes et les patriarches des quatre grandes églises : Constantinople, Alexandrie, Antioche, Jérusalem. — Alemanni cite un passage de la vie de saint Eutychius par le prêtre Eustathe, disant : « Les « émissaires de cette bête féroce s'emparèrent des serviteurs du

« saint homme, pour leur arracher un témoignage contre lui, « afin qu'il ne parût pas sans motif expulsé de son épis- « copat. »

Le moine Aimoin (liv. II, ch. V, des *Gesta Dei per Francos*) contredit ce passage, en supposant que le peuple et le sénat tout entier manifestèrent leur indignation, et que pour s'en venger Justinien fit périr la plupart des sénateurs, ce qui inspira une grande terreur. Il est évident, comme le dit Alemanni, que ce chroniqueur du moyen âge rapporte ici les clameurs de l'insurrection de 532, et suppose une division dans le sénat, ce qui prouve sa légèreté et son ignorance. V. d'ailleurs ch. XXX, 7.

103. X, 8. — Les portraits de Théodora ont péri; nous avons dit (Chronol.) qu'il n'existe pas de médailles à son effigie, malgré son long règne et la domination qu'elle exerçait sur son époux, apparemment parce qu'elle dédaigna ce genre d'illustration, quoique Sophie, sa nièce, épouse de Justin II, soit associée à ce prince dans les médailles; on n'a de Théodora qu'un portrait en pied dans la mosaïque de Saint-Vital de Ravenne, au milieu de huit personnages, revêtus comme elle de leurs costumes officiels; nous le reproduisons. On la croirait grande, mais l'artiste l'a flattée, d'après ce texte de Procope. (V. *des Édif.*, I, 11, et *Chron. hist.* ad a. 527, p. 318.)

104. X, 9. — Si Théodora avait eu en religion les sages principes qui de son temps, d'après ce qu'en a exprimé Procope (*G. des Goths*, I, 3, p. 17), régnaient parmi les hommes éclairés, elle aurait pu empêcher Justinien de multiplier les fautes que l'intolérance lui a fait commettre, et qui sont les plus grandes de son règne : mais quoiqu'elle lui ait résisté bien des fois sur ce chapitre, il paraît qu'elle ne favorisa que des sectaires, et ne comprit pas les bienfaits de la liberté de culte et même de conscience.

105. X, 10. *Comme je le ferai voir bientôt.* — Alemanni rappelle que Justinien souleva sous son règne deux questions

très-funestes à la tranquillité : celle des trois chapitres, et celle de l'incorruptibilité du corps du Christ fait homme. Il croit que ce passage a été interpolé dans les manuscrits du Vatican, ou que Proc. n'a pas rempli sa promesse, puisqu'il n'a point traité des sujets controversés entre les orthodoxes. Procope ne pouvait parler du dernier point, puisqu'il a cessé d'écrire avant 565, époque où Justinien est tombé dans l'hérésie; quant à l'autre point, il est resté fort obscur, car les théologiens en se divisant l'ont obscurci singulièrement. V. notre *Chron.*, ad a. 528, p. 572.

Mais peut-être ici Procope n'a-t-il voulu parler que des persécutions de Justinien contre les chrétiens dissidents, dont il fait ci-après le récit.

106. X, 10. *Punir les Vénètes de leurs excès.* — Justinien, comme souverain, protecteur de la sécurité publique, avait pour premier devoir de punir les actes de violence, de quelque part qu'ils vinssent. Mais lui-même était affilié aux Vénètes, qui avaient protégé l'enfance de Théodora contre l'ingratitude des Prasiniens (V. *Chron. histor.* ad a. 520, p. 249 et 254). Sous le règne de Justin, a. 523, il en avait été fait une première justice par le préfet Théodote (*ibid.*, p. 253).

107. XI, 1. *Changement dans les lois.* — Alciat. (liv. IV, *dispunct.*, ch. VII) a relevé la légèreté de Justinien à cet égard.

Quant aux magistratures, Alemanni cite particulièrement les Nov. 13, 20, 24, 29, 80, 102, 108, et édit 4^e^. V. l'analyse de la législation de chaque année dans notre Chronol.

108. XI, 1. *Tout portât son nom.* — Selon la Chron. d'Alexandrie ou Paschale, Alexandre le Grand a fondé douze villes sous son nom; Justinien a donné le sien à dix-neuf, dont huit Justiniennes. La première, auparavant Bederiana, en Dardanie (V. ad a. 489); la deuxième, auparavant Ulpiana (*ibid.*); Carthage, après la guerre des Vand., le reçut (nov. 131); Adrumet de la Byzacène (Procop., *des Édif.*, IV, 1); Pétrée, dans la Lazique (Nov. 28); Bazanison-Léontopolis, dans l'Arménie romaine

(Nov. 31); Zumina, dans la grande Arménie (Procop., *des Édif.*, III, 3); les Syques, aujourd'hui Galata (Nov. 59, Chron. Pasch.; Estienne de Byzance, Hesychius).

Et onze sous le nom de Justinianopolis : 1° dans l'île de Chypre (conc. de Trull., can. 59); 2° à Adrianopolis de l'Épire (Proc., *Edif.*, IV, 4); 3° à Myloma, en Pamphylie (V. descrip. de la province ecclés. d'Orient); 4° à Spalæa, en Galatie (*ibid.*); 5° à Évaria, dans la Phœnicie du Liban (*ibid.*); 6° à dans la deuxième Cappadoce, cinquième conc. de Constant.; 7° à Cypselon (*ibid.*); 8° en Arménie (*ibid.*); 9° à Camulianorum (*ibid.*); 10° en Bithynie, dont on cite cinq évêques (*ibid.*); et 11° une en Mysie (Procope, *Édif.*, IV, 5).

Un des ports de Byzance où il habita reçut aussi son nom (*Descript. de Constant. ἐν* Πατρίοις), ainsi qu'un des palais de Constantinople, dans lequel Démosthène, préfet du prétoire, publiait les édits d'après le Code. On donna même le nom de Justinianum à un diadème (*Georg.-Codinus*). V. N. 267.

On donna le nom de Theodorias : 1° à Baga, près Carthagène (Proc., *Edif.*, VI, 6); 2° à une ville des confins de Colchide (Agath., V, 7); 3° à une ville de l'Asie Mineure, cinquième conc. de Constant.). — De Theodoropolis : 1° à Laodicée (*ibid.*); 2° à une ville de Thrace (Proc., *Édif.*, IV, 8); 3° à un fort sur le Danube (*ibid.*); — 4° à un château en Thrace (*ibid.*); et de Théodora : à une ville sur la rive nord du Danube (*ibid.*), et à des bains en Afrique (Proc., *Édif.*, VI, 9).

Corippus (liv. III, vers 11, de Laud. Justini) dit que Justinien voulait que son nom fût gravé même sur les vases, et partout :

> Aurea purpureis apponunt fercula mensis
> Pondere gemmarum plus gravia. Pictus ubique
> Justinianus erat.

Zonaras rapporte qu'il remplaça la statue d'argent du grand Théodose, sur la colonne superbe où elle était placée, par la sienne. Il existe à ce sujet une épigramme en grec.

On a déjà vu qu'il ajouta à son nom des titres emphatiques

et faux de nations qu'il n'avait pas vaincues, et que Théodebert, roi des Francs, en fit un sujet de guerre. Chosroès, selon Menander Protecteur, se moqua de cette vanité en prenant lui-même les noms de : divin, excellent, père de la paix, antique, roi des rois, heureux, pieux, bienfaiteur, auquel les dieux ont accordé la bonne fortune et une grande monarchie, géant des géants, protégé des dieux; il mit ces titres en tête d'une lettre écrite à Justinien César, son frère.

Quand celui-ci acheva le temple de Sainte-Sophie, il s'écria : Salomon, je t'ai vaincu ! ce qu'il fit inscrire sur la pierre près du temple. Salomon est représenté en état de contemplation devant ce temple, et s'avoue tristement vaincu. V. Descript. anonyme en grec des orig. de Constantinople.

109. XI, 2. — Éphrem, dans quatre vers de sa Chronique, lui reproche en effet d'avoir prodigué sans mesure, soit aux Barbares, soit aux édifices, des monceaux d'or et d'argent, qu'il avait mendiés de toutes parts : ἐκ παντοδαπῶν ἠρανισμένων τρόπων. C'est ce qui résulte d'ailleurs d'Évagrius, IV, 30, et de témoignages historiques répétés, et analysés dans notre Chron.

110. XI, 3. *Les Barbares les uns contre les autres.* — Jean d'Antioche, dans ses Mélanges, ajoute que Justinien, ayant calculé ce que lui coûtaient d'immenses armés, trouva plus économique d'exciter par de légers cadeaux les chefs des tribus barbares à se faire la guerre les uns aux autres : c'est ce qu'il fit notamment à l'égard des Huns de la rive gauche du Danube : « Je t'ai envoyé, disait-il à l'un d'eux, le tribut que je destinais au plus brave d'entre vous, parce que j'ai cru que ce mérite t'appartenait. Mais il est quelqu'un, à ce que j'apprends, qui prétend avoir plus de titres à cette faveur, et qui s'en est emparé. C'est donc à toi de prouver, en te vengeant de lui, que tu la méritais mieux. Si tu ne le fais pas, il sera manifeste que sa prétention était la plus légitime ; et c'est à lui que je m'adresserai désormais, en supprimant la dotation qui t'est destinée. » — A cette nouvelle, le chef hunnite excita ses concitoyens à la guerre; et, par ce moyen, la nation des Huns fut

détruite par des guerres intestines incessantes. Agathias (V. 11 et 13) raconte la même chose de Sandichlus et de Zaberganès, chefs des Huns Cotrigures. Ménander dit aussi que, par ce moyen, les Abares auraient été détruits, si Justinien avait vécu plus longtemps.

Mais Procope démontre ici, et ailleurs dans le récit des guerres de Justinien, jusqu'au livre VIII, ainsi qu'on le verra dans notre Chron., le néant de cette détestable politique, qui, par la destruction des armées romaines, livra l'empire, jusqu'aux portes de Byzance, sans défense contre les invasions des Barbares. — Alemanni remarque avec raison qu'Agathias, en voulant justifier Justinien des reproches que ses peuples lui adressaient, ne fait que l'accuser davantage.

111. XI, 3. *Contrées occupées plus de cinq fois.* — Tel fut entre autres le sort de Rome. Reprise par Bélisaire, soixante ans après qu'Odoacre s'en fut emparé, elle fut occupée de nouveau par Totila, pendant la deuxième expédition de Bélisaire contre les Goths. L'année suivante, Bélisaire l'occupa, alors qu'elle était presque déserte. Trois ans après, Totila s'en empare et y met garnison. Enfin, Narsès, après la défaite du prince goth, la réunit de nouveau à l'empire. V. notre Chronologie.

112. XI, 4. — *Saracènes*, *V.* II, 8; XVIII, 5. *Slavènes*, *V.* XXIII, 3 et N. 236; *et Antes*, *V.* XVIII, 4.

113. XI, 4. *Chosroès.* — Le premier traité de Justinien avec ce prince date de 531; il rendit l'empire tributaire de 110 centenaires d'or, 11 millions 421,000 fr. (Proc., *G. des Perses*, I, 22, p. 114). Alamondar, chef des Saracènes indépendants, excité par Chosroès, attaqua Aréthas, chef des Saracènes soumis aux Romains, et causa, selon l'histoire de Procope, la reprise des hostilités; ce fut aussi la jalousie de Chosroès contre les succès des Romains en Italie (*ibid.*, II, 1). V. ci-après N. 236. — Les Huns en profitèrent pour envahir l'Europe (II, 4). V. notre Chronol., ad an. 539.

Ici Procope rejette sur Justinien les causes de la rupture, sans s'en expliquer catégoriquement. Mais peut-être la cause en fut-elle l'essai que fit ce prince pour attirer à sa cause Alamondar, en cherchant à le retirer secrètement de l'alliance de Chosroès, qui s'en fit un grief.

Alemanni rapporte ici, d'après Jean d'Épiphane et Ménander, des événements relatifs à la fin du règne de Justinien, qui dépassent l'époque décrite par Procope; il s'agit dans ces Chroniques du second traité perpétuel de 562.

114. XI, 5. *Les Montanistes*, que proscrivit Justinien par la loi 20, tit. 5, liv. I^er^, au Code, en 530, sont, selon Philastre (*De hæres.*, 83), des sectateurs de Donat, prêtre d'Afrique, précédemment condamné, et des sectaires qui renouvellent le baptême, afin de séparer leurs partisans des chrétiens réputés orthodoxes. Cette opinion, purement dogmatique, pouvait-elle autoriser un prince, qui n'est pas chargé des choses de la foi, à les priver de leurs droits de citoyens? V. notre Chron., ad an. 530, p. 387 et suiv.; les lois, p. 305 à 314, et la loi 18 Cod., I, 5.

Les *Sabbatianins* tiraient leur nom d'un certain Sabbatius qui, selon Cédrénus, du temps de Dioclétien, fonda l'hérésie des Quatuordécimaux, et osaient célébrer la Pâque, non, comme les orthodoxes, le dimanche, mais, comme les Juifs, le quatorzième jour de la lune? C'est au reste ce que fit longtemps l'Église d'Irlande avec saint Colomban (I, 8).

Les *Ariens*. — Tout le monde connaît cette secte contemporaine de Constantin, et condamnée au premier concile de Nicée, en 325, comme admettant une différence entre Dieu le père et Jésus-Christ son fils. On croit que cette opinion vit encore parmi les chrétiens unitairiens des États-Unis et de la Grande-Bretagne. On sait qu'elle l'emporta pendant plus d'un siècle sur les Trinitaires ou partisans du symbole de Nicée, et qu'au commencement du sixième siècle, presque tous les princes étaient ariens.

Justinien, selon Théophane, qui confirme d'ailleurs Procope, en disant que ce prince confisqua les églises de tous les

hérétiques, et excepta celle des Ariens Exocionites, qui en étaient la fraction la plus riche et la plus noble, celle à laquelle le grand Théodoric et les rois goths étaient affiliés (Chron. Paschale, ad a. 485, p. 605; et Théoph., A. 6020, p. 271). On ne sait pas en quoi cette secte se séparait des autres Ariens. Les Vandales d'Afrique professaient aussi l'Arianisme sous Justinien; V. dans la Chronol. l'analyse des lois générales contre les hérétiques. On n'en voit pas de spéciale aux Ariens, si ce n'est le ch. 16 de la Nov. 37 de 535.

115. XI, 6. *Dans la croyance stupide.* On ne reconnaît pas ici la généreuse profession de foi de Procope, au premier livre de la *Guerre des Goths*, I, 3. Il prend parti contre les victimes pour les persécuteurs, comme si l'on devait abandonner sa foi par cela seul qu'elle tombe en minorité. Est-ce en pratiquant cette lâcheté que les Chrétiens ont obtenu des Païens la liberté de leur culte? Mais Procope se relève dans le passage suivant, relatif aux Montanistes, § 7.

Dans les Πάτρια constantinopolitains, on trouve un passage où il est dit que sous Justinien un grand nombre d'Ariens furent massacrés à Constantinople, dans l'église de Saint-Mocius, qu'ils occupaient depuis Constantin. (Alem.)

116. XI, 7. — Justinien porta plusieurs lois contre les Samaritains; 1° sous le nom de Justin, son oncle: lois 12 et 13, Code I, 5, où il commence par leur enlever les droits civils et politiques; 2° la loi de 531, où il leur interdit le témoignage en justice, Cod. I, 5, 21; 3° la Nov. 45 de 537, qui n'est relative qu'aux fonctions curiales; et 4° la Nov. 129 de l'an 551, par laquelle, à la demande de Sergius, évêque de Césarée, qui certifia leur soumission, il leur rendit la faculté de disposer de leurs biens. Cette Novelle rappelle une loi antérieure qui a disparu, et qui est probablement celle dont parle ici Procope, et qui fut cause de la révolte de Julien en 530 ou 531. Cet événement coïncide avec le voyage de saint Sabas à Byzance, raconté par Cyrille de Scythop. V. notre Chron., et *Anecd.*, XVIII, 8.

Nous apprenons ici un fait important de l'histoire littéraire,

c'est que Procope était de Césarée de Palestine, aujourd'hui en ruines, et que c'est bien Procope qui est l'auteur des *Anecdota*.

Du reste, les empereurs firent de nombreuses lois contre ceux qui simulaient ainsi leur conversion; car, par ces violences, on ne faisait que des hypocrites, des révoltés, ou des polythéistes. Justin II s'en plaint dans la Novelle 144 qu'il fit à son tour contre les Samaritains en 572. V. l'histoire d'Arsénius plus bas, ch. XXVIII.

117. XI, 7. *Manichéens et Polythéistes.* — Procope ne les confond pas, comme le suppose Orelli. Les Manichéens tiraient leur nom de Manès, Babylonien, médecin de Sapor, au troisième siècle, qui rejetait l'incarnation de Jésus-Christ, et qui croyait à deux principes, l'un bon, qui est Dieu, et l'autre le diable. Selon Philastre, chap. LXI, les Manichéens revendiquaient l'âme au nom de Dieu et le corps au nom de Satan; ils niaient la résurrection, adoraient les éléments et les dieux inférieurs, comme les Païens. Sous le nom de démons, ils croyaient aux hermaphrodites, c'est-à-dire à des êtres réunissant les deux sexes, et se livraient à une honteuse débauche. C'est le reproche que les orthodoxes ne manquent jamais de faire aux hérétiques, comme les païens le faisaient aux premiers chrétiens. Mais voyez sur le Manichéisme le bel et savant ouvrage critique de Beausobre, 2 vol. in-4°, 1734. V. aussi *Anecd.*, XVIII, 8.

118. XI, 9. — La Chron. Paschale place cet événement l'an IV du règne de Justinien, c'est-à-dire en 530. Théophane, en l'an 3, ou 529, juin de l'Ind. VII. A. 6021, p. 271.

L'auteur de la Chron., p. 619, croit que des conversions furent obtenues avec de l'argent. Irénée, fils de Pentadie, général de l'armée romaine, tua beaucoup de Samaritains, mais il n'est pas question du chiffre énorme de 100,000. Cyrille de Scythopolis nomme deux autres généraux, Théodore et Jean. Les Samaritains se révoltèrent encore l'an 29 de Justinien, en 555. Anastase le Bibl., tom. II, p. 105, à la suite de Théoph. V. notre Chron.

On a cru que l'édit VII[e] de Justinien terminait l'énumé-

tion des titres de ce prince par celui de Julianus, à cause de la victoire remportée sur cet usurpateur par ses généraux; mais le mot Julianus a disparu de l'édition de Godefroy et autres, et a été remplacé dans celle de Beck par le mot Αὔγουστος; Alemanni croyait d'ailleurs que cet édit était adressé au préfet Julianus.

Octave à Rosberg a publié une médaille de ce Julianus; mais tout le monde a pensé que c'était une médaille de l'empereur Julien.

119. XI, 9. *Sans répit ni remise.* Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de saint Sabas, dit que Justinien fit une remise sur les impôts de la Palestine Première, où l'insurrection causa le plus de mal, de douze centenaires, c'est-à-dire 1 million 246 mille francs de notre monnaie; et que les évêques, chargés de la distribution des subsides, ne réclamèrent pour Scythopolis qu'un centenaire (104,000 fr.). Sabas avait sollicité, non-seulement en faveur des établissements ecclésiastiques, mais encore en faveur de la population. Justinien refusa cette seconde demande, et c'est sans doute là le motif du reproche de Procope, qui, selon Alem., trouve d'ailleurs le secours hors de proportion avec l'immensité des pertes.

120. XI, 9. — Cette persécution, selon Théophane, ad A. 6022, p. 276, éclata en la VIII^e^ Indiction, troisième année de Justinien, c'est-à-dire en 529. Ce témoignage donnerait une date aux édits compris au code sous le nom de Justin et de Justinien, antérieurement à celui de 530, Cod. I, 5, 12 à 19, et spécialement aux lois sans date et sans nom de prince, 9 et 10, tit. II du même livre; ils prononcent la confiscation des biens des païens, la peine de mort contre ceux qui, après avoir reçu le baptême, retourneraient à leur ancienne religion, et la confiscation des biens contre ceux qui refusent de recevoir le baptême ou de se faire instruire. Ces lois, si éloignées des vrais principes du christianisme, refusent toute autre instruction aux païens et à leurs enfants, et les privent de tout secours public.

Les promoteurs furent (selon Hésychius, Procope, Théophane et Suidas) Tribonien le questeur et Jean de Cappadoce, d'ailleurs incrédules, sinon athées.

Parmi ceux qui consacrent leurs talents au service d'un prince absolu il en est peu qui imitent le chancelier Morus, résistant à Henri VIII. — Les autres furent Thomas, maître des offices, et le patrice Phocas, maître des soldats, principaux collaborateurs du Code qui renferme ces lois. Théophane y ajoute Asclépiodote, préfet du prétoire, Macédonius, référendaire, et Pagase, patrice d'Héliopolis. Le moine Aimoin y comprend, mais sans preuve, Bélisaire, ce que n'admet pas Alemanni.

On cite parmi ceux qui, après s'être convertis, furent surpris dans l'exercice du culte des païens, Severus, que l'épître des moines à Menna, citée par Alemanni, signale comme un des favoris de l'impératrice Théodora. — Tous les contemporains la signalent elle-même comme ennemie de l'orthodoxie. Il faut y joindre le ministre Pierre Barsyame, préfet du prétoire, quoique habile magicien, et entretenant un commerce ouvert avec les Manichéens (*Anecd.*, XXII, 7).

121. XI, 9. *Nous dirons plus tard.* — Procope n'a pas rempli cette promesse; ou, ce qui est probable, il y a une lacune dans les *Anecd.*; car comment aurait-il omis de parler de l'absurde querelle des trois chapitres, et des mesures arbitraires prises contre plusieurs papes, et contre les patriarches eux-mêmes? Alemanni remarque que déjà au livre VIII (4e du liv. de la *G. des Goths*, ch. 25, p. 594), Procope avait fait cette promesse, quand il dit au sujet de la révolte des habitants d'Ulpiana, en Illyrie, causée par les controverses religieuses entre les chrétiens, qu'il en donnera l'histoire, ἥπερ μοι ἐν λόγοις τοῖς ὑπὲρ τούτων γεγράψεται. V. aussi N. 168 et 264. Nous ne parlons pas ici de la persécution de 565, qui est postérieure à l'époque où Procope cessa d'écrire, et où probablement il était mort.

122. XI, 10. *Loi contre la pédérastie.* — Cette loi prononce

çant la castration des coupables n'existe pas plus au code Justinien que celle relative aux Ariens; ce qui prouve que ce recueil est incomplet. V. N. 256, p. 612. — Les Nov. 77, sans date, et 141 de 559 ne statuent pas de même. — Théophane, ad A. 6021, p. 271, place la 1re loi en la deuxième année de Justinien; ceux qui en furent l'occasion étaient deux évêques. Le témoignage de Malala s'ajoute à l'autre (V. *Notes chron.* ad a. 528, p. 358). Il modifie le récit de Théophane, en ce que celui-ci prétend que les deux évêques furent castrats. Alemanni rappelle le principe de Constantin, qui voulait que l'adultère d'un évêque fût couvert du manteau impérial, afin de ménager l'honneur du sacerdoce.

Cedrenus et l'anonyme auteur de la Chronique ajoutent qu'on infligea aux autres le supplice de leur enfoncer des plumes dans le canal de l'urètre. — « Quelqu'un ayant demandé à Justinien pourquoi il prononçait ces peines? S'ils avaient commis un sacrilége, répondit le prince, ne leur aurait-on pas fait l'amputation des mains? » Zonaras, XIV, 7, p. 64.

Ce vice, aujourd'hui impuni quand il n'est pas accompagné de violence ou commis publiquement, était très-commun dans l'antiquité, surtout en Orient. V. la curieuse controverse établie à ce sujet dans le traité de Lucien, intitulé παιδεἰας ou paillardise. L'éd. Dindorf l'a intitulé Ἔρωτες (*les Amours*, tr. 38, p. 385).

123. XI, 12. — Il est clair, par ce passage et d'autres, que Procope, malgré son esprit dégagé des superstitions des sectaires de son temps, croyait au supernaturalisme et à la magie, tant le progrès des sciences a été lent. Ainsi Antonina est sérieusement accusée de magie (I, 7, III, 2). Théodora également (IX, 9, X, 9, XII, 4, 9, XXII, 7 et 8). Petros-Barsyame l'ensorcelle (XXII, 7). Justinien était lui-même considéré comme un démon qui pouvait se transfigurer (XII, 4 et suiv.).

124. XII, 1. *Spoliations.* — La patrice Juliana fut au nombre de leurs victimes; mais elle parvint à les tromper. Il est

étonnant que Grégoire de Tours, si mal informé des affaires d'Orient, quoiqu'il fût presque contemporain, soit le seul qui témoigne de ce fait (*de Glor. Martyr.*, ch. 133).

V. sur cette femme illustre notre *Chronol.* (ad a. 489, p. 217; 497, p. 237; et 522, p. 260.)

125. XII, 1. — Zénon-Anthemius régna de 467 à 472, et mourut assassiné par son gendre, laissant quatre enfants. Procope (*G. des Vandales*, I, 7, p. 740) n'en avait dit qu'un mot. Ceci est une page d'histoire tout à fait neuve.

126. XII, 2. — *Tatien* était maître des offices, et c'est à lui que Justin et Justinien adressèrent la loi de 527 sur les priviléges des scholaires (Code I, 31, 5).

*Démosthène* était préfet du prétoire sous Justin en 521 (Cod. VI, 22, 8), et sous Justinien en 528, Cod. IV, 32. L. 28 et Nov. 166; il mourut probablement cette année; car on trouve Julianus et Jean de Cappadoce revêtus de la même qualité en 528 (Cod. IV, 32, 28).

Agathias (V. 3), à l'occasion du tremblement de terre qui causa de grands désastres à Byzance, vers la fin de ce règne, nomme comme une de ses victimes Anatolius, consulaire et intendant des palais et du trésor; il rapporte (*ibid.*, § 4, p. 285) que la voix publique lui reprochait ses injustices, et la spoliation de beaucoup de ses amis, auxquels il imposait des testaments en faveur de l'empereur. — Agathias ajoute qu'au reste il périt dans cet événement beaucoup d'hommes plus injustes encore. — Justinien lui-même, par la Nov. 28 de 535, relative à la province Héleno-Pontique, avait par l'art. 5 prévu les spoliations dont le gouverneur pouvait se rendre coupable par l'abus des assignations sur les domaines ou les maisons, et les avait interdites; mais il faisait réserve de ce mode d'engagement en faveur du fisc et des maisons royales de l'impératrice, et de son domaine personnel. Il les appelle Σανίδας, placards. Un jurisconsulte grec, cité par Alemanni, explique que ces affiches avaient pour signe une attribution présumée au domaine.

Sans doute, le malheur des temps était tel qu'on croyait sauvegarder sa propriété en la mettant ainsi sous la protection impériale : d'où il était facile aux officiers du prince de s'en emparer à la mort des propriétaires.

Outre cet Anatolius, Évagrius (V, 3) nomme Aetherius comme ayant, à l'aide de faussetés de tout genre, dépouillé les vivants et les morts, au nom de la cour.

127. XII, 2. — Selon Théophane, p. 226, Basilius avait été donné comme otage par Anastase aux Perses, mais racheté la quinzième année de son règne, c'est-à-dire en 505, p. 229. Quant à Joannès, son fils, Proc., *G. des Perses*, II, 21, p. 247, dit que Bélisaire le donna, malgré sa résistance, pour otage à Chosroès avant la conclusion du traité; c'était, dit cet historien, le plus distingué des habitants d'Édesse par ses richesses et par sa naissance. Cette violence, dont nous voyons ici les conséquences, prouve au plus haut degré l'iniquité du gouvernement de Justinien, indépendamment de la spoliation finale.

Dara ou Dares, aujourd'hui Doira, sur le Buron, entre Nisibe et Maride, dans la Mésopotamie, fut fondée par l'empereur Anastase, dans un lieu où la tradition, selon Évag. (III, 37), veut que Darius ait été définitivement vaincu par Alexandre; il fut fortifié comme limite de la Perse. Le moine Aimoin (II, *de Gest. Franc.*) rapporte cette niaiserie, que, sur le refus de Chosroès de rendre les villes prises sur les Romains, Justinien s'ecria Daras! et que ce mot inusité fut donné à la localité où on se trouvait.

128. XII, 3. — L'émeute ou insurrection Nikè éclata en janvier 532, et est rapportée en détail par Procope et les autres historiens. (V. notre Chronol.) L'histoire ne dit pas combien de sénateurs y furent compromis. On dit ci-après, XIX, 5, que *tous* subirent la confiscation des biens.

129. XII, 4. *Mes amis et moi.* — C'est-à-dire, selon Alemanni, les hommes les plus illustres et ceux de l'ordre sénatorial; car Procope fut préfet de la capitale et non médecin, comme l'ont dit Blondus et Sabellicus. Procope fut sans doute

élevé à l'ordre sénatorial, puisqu'il est appelé Illustris dans les manuscrits de son livre, et par Suidas; mais s'il est le préfet du même nom, nommé à la fin du règne lors du procès fait à Bélisaire, il n'était point encore revêtu de cette qualité quand il rédigeait cet écrit. — Depuis longtemps, à raison des fonctions qu'il remplit longtemps auprès de Bélisaire, dans ses campagnes, il était en relation avec l'élite de la société romaine, et c'est pour cela qu'on a plus le droit de s'étonner qu'il ait cru au caractère véritablement démoniaque ou surnaturel de Justinien et de Théodora, au lieu de rejeter leurs crimes sur leur perversité même. — Il va jusqu'à dire ci-après (§ 10) que c'était l'opinion générale. Procope, en décrivant la fin misérable de Jean de Cappadoce, longtemps ministre de Justinien, prétend qu'il fut aussi inspiré du démon (*G. des Perses*, II, 30, p. 300). Théophilus, dans la Vie de Justinien, qui a disparu depuis Alemanni, représente Théodora comme prédestinée à devenir la dæmonodora de l'empire romain, et dit que telle avait été la prédiction faite à la mère de Justinien, Biglenitza. Enfin Théodora elle-même fut victime de la magie de Pierre Barsyame (XXII, 2, 7).

130. XII, 6. — Sur Sabbatius, père de Justinien, que d'autres prétendent être Istokus, V. notre Chronol. ad A. 489. Alemanni à cette occasion donne la généalogie de la famille de Justinien.

131. XII, 8. — Ce moine n'est pas saint Sabas (V. notre Chronol. ad a. 532). Alemanni cite Zosime de Lycie, personnage nommé par Évagrius (IV, 7), et par la Novelle V. 2, § 1, ainsi qu'Euthyme, Théodose et autres.

132. XII, 9. — Cette Macédonia n'était pas celle qui fut attachée au service d'Antonine, et qui périt par les ordres de sa maîtresse, pour avoir révélé ses adultères (V. *Anecd.*, I, 5-7; II, 3).

Sa correspondance politique avec Justinien pour la confiscation des biens des chefs employés en Orient révèle la corruption précoce de ce prince.

133. XII, 10. — V. ci-dessus, IX, 9, son traité de concubinage avec Hécébole.

134. XIII, 2. *Sa partialité envers le clergé.* Elle résulte des nombreuses lois promulguées par Justinien, tant dans son Code, jusqu'en 534, I, tit. 2, 3, 4, 12, 13, que dans ses Novelles, de 534 à 565, 3, 5, 6, 7, 16, 40, 42, 43, 46, 55, 56, 57, 58, 67, 79, 81, 83, 86, 123, 131, 132, 133, 137, 149 et passim. Néanmoins, malgré les nombreux priviléges dont il le dota, son intervention dans les affaires ecclésiastiques, de simple surveillant ou arbitre qu'il pouvait être dans les conflits, le rendit persécuteur des papes, des patriarches et des évêques, jusqu'à les faire arrêter, exiler, suspendre, remplacer. Dans une lettre à Jun. Maronianus, citée par Alem., il se vante de sa patience et de sa mansuétude envers l'évêque Philoxène. Il conféra aux archevêques de Constantinople le titre de patriarches œcuméniques, pour diminuer l'autorité du pape de Rome, qu'il appelait souvent aussi simple patriarche. Nov. 3 et 131. Liberatus lui reproche d'intervenir dans les causes ecclésiastiques et de s'y plaire, ce qu'il faisait par ses rescrits : en vain Fac. Herminianus, dans le premier livre de son Traité sur les trois chapitres qu'il lui dédia, rappela à Justinien la sage réserve de Marcien, de Léon et de ses autres prédécesseurs dans cette querelle; ce prince sévit contre les églises d'Afrique, d'Illyrie et d'autres, et finit son règne par une persécution odieuse, pour une dissidence exclusivement théologique. Aussi le cardinal Baronius a-t-il, dans ses Annales, flétri sa mémoire.

135. XIII, 2. *Il les donnait en offrande à l'Église.* — Évagrius, historien ecclésiastique, après avoir décrit ses rapines, lui en fait aussi un reproche (IV, 29).

136. XIII, 2. *Une seule foi dans le Christ.* — L'unité en religion est sans doute un devoir de l'apostolat, conféré aux chefs de chaque église, à la condition de n'y point employer la force, mais l'exhortation. — Les princes, auxquels l'histoire apprend que cette unité n'a jamais existé, que dans tous les temps il y eut des dissidences ou hérésies, et qui savent que

la conscience est une barrière infranchissable, l'ont toujours protégée, et ont proclamé la liberté des cultes. V. notamment l'édit de Constantin de 312. La pratique contraire a fait verser des flots de sang, et le principe de la liberté de conscience n'en a pas moins triomphé. Justinien avait l'esprit assez obtus pour ne pas le comprendre, ni surtout le pratiquer à l'égard des païens ses ancêtres, ni à l'égard des juifs, ni à l'égard des chrétiens dissidents, ni même à l'égard de ses coreligionnaires.

Baronius et Alemanni ne le blâment que sur ce dernier point, et approuvent d'ailleurs son principe. Procope l'en a blâmé sévèrement et justement (liv. I^er^, ch. III, p. 17 de la *G. des Goths*) en parlant de la mission des évêques Hypatius et Démétrius auprès de l'*archevêque* de Rome vers 534. Alemanni trouve cette opinion de Procope absurde; mais il était conservateur de la bibliothèque Vaticane, à Rome; et jamais la papauté n'a permis à aucun de ses serviteurs de professer la liberté de conscience.

137. XIII, 2. *Il fit périr.* — Alemanni dit : *Hæreticos extremo etiam supplicio puniendos* PERPERAM *hic negat Procopius..... fortasse de catholicorum cædibus dicere voluit.....*

On voit jusqu'où le fanatisme peut entraîner les meilleurs esprits. C'est pour cela qu'Eichel, Ludewig et autres protestants ont accusé Baronius et Alemanni de partialité.

138. XIII, 3. *Flatterie de Tribonien.* — Hésychius de Milet, contemporain (pag. 64, *apud* Ch. Muller, *Hist.*, IV, 176), accuse ce jurisconsulte courtisan et ministre de n'avoir été qu'un païen et un athée, Ἕλλην καὶ Ἄθεος. Suidas en dit encore plus à sa charge (v° Τριβωνιάνος, tom. II, p. 1204, Ed. Bern.). C'était cependant le premier législateur de son temps; mais combien il différa de Papinien, mourant pour ne pas justifier le fratricide d'Héliogabale? Son avarice était extrême, et lui fit abandonner tout principe d'honneur. Par sa souplesse, il échappa à tous les périls, et mourut en pleine possession de son pouvoir et de ses richesses; mais Justinien en dépouilla ses

héritiers. — Agapet, diacre du pape, qui a écrit un petit livre sur Justinien, l'engage à se défier des flatteurs (V. note de Meursius sur Hésych. de Milet, p. 202, éd. Orelli, et ci-après XX, 7, N. 94).

139. XIII, 6. *Sur le maintien de leur religion.* — En effet, Justinien, sans cesse occupé de questions théologiques, voulait imposer ses opinions. Dans la longue querelle des trois chapitres, on a peine à démêler quelle était celle qui devait prévaloir. Le pape Vigile s'y trompa, et le concile de Constantinople, de 553, put seul arriver à une conclusion qui demeura longtemps contestée dans les églises de grandes contrées. — Justinien mourut hérétique (Evagrius (liv. IV), Victor de Tunes, Eustathe en la Vie de saint Eutychius, ses contemporains, Théophane, Cédrénus, Zonaras, Nicéphore, etc.). — Avant l'arrivée du pape Agapet à Byzance, en 535, Justinien était tombé dans l'hérésie d'Eutychès, selon le bibl. Anastase et Paul Diacre. Théodora était continuellement dans le schisme, et en fut reprise par le pape Vigile. Mais Justinien le souffrit. Jamais il n'y eut plus d'hérésies que sous son règne. Tribonien voulait sans doute qu'il fût divinisé à la manière d'Antonin, dont il célèbre la piété dans la Nov. 78, comme celle des autres empereurs païens. — Selon Innocentius, évêque de Maronée, dans son épître à Thematès, Justinien ne cessait de prier pour la conversion des hérétiques, et spécialement dans l'oratoire de Saint-Michel-Archange; et dans le Cochilon, on fut tenté de le canoniser. Les Pères du concile *in Trullo*, de 691, ont parlé de sa lecture divine; de même le sixième concile de Constantinople, de 680-681, a divinisé même l'hérétique Théodora, et surtout Justinien. Il est vrai qu'Andréa d'Éphèse, au concile de Chalcédoine, avait déjà mis Théodose le jeune parmi les saints; l'auteur de la *Vie de saint Nil* parmi les anges; Denys d'Alexandrie en dit autant de Gratien et Valérien; ainsi que le pape Adrien dans une réponse à Charlemagne. Anastase, quoique hérétique, a été appelé *sanctus*. Enfin, il n'est pas jusqu'à Théodoric, roi des Goths ariens, qui n'ait été appelé par le

concile romain de 507 très-pieux et très-saint. V. N. 134 et 188. Il se faut défier d'un titre si souvent prodigué.

140. XIII, 7. *Instabilité de la loi.* — Aussi combien d'antinomies n'y a-t-il pas dans ses constitutions? les jurisconsultes les ont constatées (V. notre Chronol. ad an. 533). Quant aux Novelles, c'est une législation par rescrits, presque sans valeur législative. On ne les cite que comme monuments historiques.

141. XIII, 7. — Justinien, dans la Nov. 8 de 535, parle de ses veilles (*in proimio*); dans la Nov. 30 de 536, de sa sobriété (V. aussi Procop., *des Édif.*, I, 7, p. 196). — Il se levait au point du jour. Ses abstinences furent, dit Alemanni, la cause de la maladie dont il a été parlé au ch. IX. Je ne sais quel poëte contemporain, dans des vers trouvés aux manuscrits du Vatican, et rapportés par Alemanni sur le ch. X, l'appelait le prince qui ne dort pas, ἀκοίμητον. (V. ci-après, XV, 4.)

142. XIV, 1. *Dignité impériale blessée.* — Théophane dit que le peuple lui-même en plein théâtre lui adressa cette question (en 532, lors de l'insurrection) : Êtes-vous l'empereur? nous ne le savons, ô trois fois Auguste; nous ne voyons que subversion de la constitution. V. ad A. 6023, p. 279 à 286. D'autres l'ont appelé Sgaudari. Chron. Pasch. ad an. 623. V. notre Chronol.

Procope (*G. des Perses*, II, 28, p. 286), en parlant de l'ambassade d'Isdigune, envoyée par Chosroès à Justinien, rapporte qu'on fut fort surpris à Constantinople de voir l'interprète de cet envoyé admis à s'asseoir sur le lit impérial, tandis qu'un agent de ce genre n'était pas même reçu à la table des fonctionnaires. On considéra le fait comme une insulte faite à la dignité impériale.

143. XIV, 1. *On y parla un langage barbare.* — Procope, en effet, soigneux d'imiter les anciens, a raison de constater cette décadence du langage. Si nous ne sommes pas bons juges des expressions, nous voyons du moins l'enflure et la prolixité

envahir les lois, qui doivent être sobres. Ce ne sont plus l'énergie et la brièveté des jurisconsultes recueillis dans les Pandectes. Alemanni y reconnaît un style oriental et un abus d'érudition.

Il conjecture que Justinien introduisit dans la langue l'idiome de l'Illyrie, sa patrie. D'après la Novelle 68, il écrivait ses lois en grec pour les rendre populaires, et en latin pour se conformer à l'usage de l'empire. Dans l'usage ecclésiastique, il se servait du grec principalement; mais il employait le latin dans ses monnaies, et c'est sous Maurice qu'on commença à y introduire les lettres grecques. (V. Mionnet.)

144. XIV, 2. *Costumes.* — Alemanni reproche à Procope d'avoir été trop bref sur ce point. Car il croit, d'après les médailles, que Justinien conserva les insignes de sa dignité, et il invoque sur ce point l'autorité de Corippus (liv. II de son *Éloge de Justin*, v. 100 et suiv.):

Egreditur, tunicaque pios inducitur artus
Aurata se veste tegens.....
Purpureo suræ resonant fulgente cothurno,
Cruraque puniceis induxit regia vinclis...
Nobilibus gemmis et cocto lucidus auro
Balteus effulgens, lumbos præcinxit heriles,
Substrictoque sinu vestis divina pependit
Poplite fusa tenus, pretioso candida limbo.
Cæsareos humeros ardenti murice texit,
Circumfusa chlamys, rutilo quæ ornata metallo
Principis exserta vincebat lumina dextra.
Aurea juncturas morsu præstrinxit adunco
Fibula, et a summis gemmæ nituere catenis
Gemmæ, quas Getici felix victoria belli
Præbuit, atque favens dominis Ravenna revexit,
Quasque a Vandalicâ Belisarius attulit aulâ,
Signa triumphorum, pie Justiniane, tuorum.

Cette description paraît être celle du costume officiel de Justinien, tel qu'on le voit dans la cathédrale de Saint-Vital de Ravenne, publié par Alemanni avec cette note. Mais était-ce le costume habituel? G. Codinus dit qu'il adopta un genre de diadème qui prit son nom, et qui se composait de deux rangs

de perles et de quatre pendants. Il en donne aussi la figure. J. Gretser parle d'une médaille de bronze semblable à un sou d'or que le cardinal Barberini donna à Alemanni, et qu'il a publié également; mais il convient que le portrait du prince est semblable à ceux des médailles de Léon, Zénon, Anastase et Justin. Au contraire, le diadème de la mosaïque de Ravenne lui paraît destiné au costume civil, et non au militaire représenté par les médailles. Le portrait en pied semble indiquer que le front était dégagé de cheveux, à la manière des Vénètes dont Justinien se vantait d'avoir fait partie; et Cédrénus observe qu'il était un peu rasé, pour l'embellissement de sa figure; mais, ajoute Alemanni, Justinien n'était pas chauve. V. nos portraits.

145. XIV, 2. *Questeur.* — Ses attributions, en effet, consistaient à rédiger les actes officiels, comme on le voit dans Cassiodore (Var., V, ép.). La loi relative à l'insurrection samaritaine, que saint Sabas sollicita et obtint de Justinien (en 530), fut certainement écrite par Tribonien, appelé à cet effet par Justinien dans le palais de Magnaure, ainsi que le rapporte Cyrille (*Biogr. de Sabas*). Mais on a dit déjà que cette loi, à laquelle il est fait allusion dans la Novelle 129 de 551, n'existe pas au recueil des Novelles, quoique ce recueil se compose aujourd'hui de cent soixante-huit, nombre indiqué par une scholie écrite à la suite d'un manuscrit *des Basiliques* et citée par Alemanni. V. ci-après, N. 256, et XX, 6-7.

146. XIV, 3. *Il évoquait et statuait.* — Il le dit lui-même, Nov. 73, 88, 92, etc. C'étaient des rescrits.

147. XIV, 3. *Décisions contraires du haut sénat et du prince.* — Tibère avait donné ce funeste exemple (Tacite, tom. III, 10), d'après l'avis donné par Mécène à Auguste. Les attributions du sénat, en matière judiciaire, ont été très-bien exposées par M. Laboulaye, 1844 (p. 414 et suiv.), et par M. F. Hélie (*Introd. au Traité de l'inst. crim. française*, 1845, ch. 4). Elles consistaient dans le jugement des fonctionnaires prévaricateurs et des sénateurs eux-mêmes; le

prince n'y devait pas participer, ne pouvant être accusateur et juge. Tout pays dans lequel l'indépendance des grands corps de l'État n'est pas garantie n'a pas de constitution (art. 16 de la *Déclar. des droits*, du 3 novemb. 1789, sanctionnée par Louis XVI.)

148. XIV, 3. *L'empereur ou sa compagne.* — Dans la Novelle 8 de 535 (ch. I^er^), Justinien déclare qu'il a délibéré mûrement avec sa très-pieuse épouse la grande loi qu'il publie sur les magistratures, comme si le sénat n'eût pas dû être appelé à sa discussion!

149. XIV, 5. — Le service des référendaires est expliqué aussi dans la Nov. 10 de l'an 535, qui en réduit le nombre à 8. C'était bien peu pour un si vaste empire ; ils ne pouvaient, dans leur isolement, tenir lieu d'un conseil d'État, tel que Napoléon I^er^ l'institua. L'acte premier du cinquième concile général, celui de Constantinople, contient l'exposé fait en 553 au concile par un de ces référendaires, nommé Théodore, qualifié tribun, notaire et référendaire du très-pieux maître, en faveur des moines. Rien n'est plus servile que sa forme. *Actes des conc.*, coll. 1.

150. XIV, 6. *La basilique du prétoire.* — On voit dans le *Traité des Édif.* de Procope, liv. I^er^, 10, que sous les portiques du palais de l'empereur étaient le sénat, le prétoire du préfet, le tribunal du questeur, les bureaux des référendaires, des archiv., des notaires (V. aussi Agath., III, p. 138). Ainsi tout était confondu, et c'est avec raison qu'en 532 le peuple s'écriait dans l'amphithéâtre : Nous ne savons où est le palais, c'est-à-dire la justice.

151. XIV, 7 et 8. *Ce Léon était un des référendaires* (XXIX, 8)? — Ils étaient donc les agents principaux de la corruption. Celui-ci eut pour gendre Malthanès, qui, accusé de malversation, se racheta moyennant un grand cadeau fait à l'empereur par Léon, et échappa ainsi aux poursuites de la faction si puissante des Vénètes (XXIX, 10 et 11). Il ne faut pas le confondre avec Léonce, autre référendaire (XVII, 7).

152. XV, 1. — Jusqu'à la troisième génération. L'Exode (XX, 5) et le Deutéronome (V, 9) disent que le Dieu d'Israël punira l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération. Les pasteurs protestants l'entendent en ce sens que telle est la réalité des choses, mais que Dieu ne se charge pas d'une vengeance ainsi prolongée (Christianisme expérim. par le pasteur Coquerel, 1847, p. 5; V. Exod., XX, 5, 6). — L'Évangile ne reproduit pas cette malédiction, qui ne se trouve pas dans le Lévitique.

Ce fait, au reste, détruit la vérité du tableau que Gibbon donne de la mansuétude prétendue de Théodora après son avénement. V. N. 161.

153. XV, 2. *Jamais autant que les désirs de ses sens.* — Il n'est pas vrai, en effet, comme l'a supposé Gibbon, que Théodora soit devenue chaste sur le trône, puisqu'elle eut pour amant Théodose, qu'elle partagea avec Antonine (III, 16), Aréobinde, XVI, 4, et P. Barsyame, XXII, 7; V. aussi note sur V, 6, et 231).

154. XV, 4. — V. ci-dessus (XIII, 7) les détails sur sa sobriété, et la note.

155. XV, 5. — V. ci-après (XXX, 6, 7 et 8) des exemples nouveaux de son orgueil et de la servilité de l'époque.

156. XV, 9 et 10. *Gynécée, appartement des femmes.* — Les patrices étaient des sénateurs (V. note sur IX, 10). Théodora avait été patrice. Ce sénateur est resté inconnu.

157. XV, 11. *Résidence de l'Héræon.* — Quoiqu'il soit question des faubourgs, προαστείους, on serait tenté de croire qu'il s'agit du bourg appelé Hiéron, aujourd'hui Anadolu-Kawagly, sur la rive droite du Bosphore, en Asie, à six kilomètres de l'entrée de la mer Noire; car il est question d'une baleine qui venait du Pont-Euxin, et qui rendait le passage dangereux. V. ci-après XXV, 1, et la N. 254.

L'épigramme 73 d'Agathias (p. 381) paraît faire allusion à cette délicieuse retraite dans six vers, où cependant il n'est parlé que d'un *Hiéron*, ou temple de Daphné, sis en dehors des

clefs du pont, dans lequel les Dryades et les Néréides de cette mer se réunissent.

Alemanni rapporte aussi deux epigrammata de Paul le Silentiaire, où il est question, à ce qu'il semble, des mêmes nymphes, mais que nous ne reproduisons pas non plus ici, parce que le nom de l'Héræon ne s'y trouve pas.

L'Héræon paraît avoir été ainsi nommé d'un temple de Junon qui s'y élevait avant la proscription des monuments du polythéisme ou leur conversion en églises; il ne peut pourtant se confondre avec Hiéron, qui tirait son nom d'un temple de Jupiter. V. ci-après, N. 254.

Procope (*Édif.*, I, 11, p. 207) constate l'identité de l'Héræon et d'Hiéréion; il ajoute qu'il est impossible de calculer la dépense qu'y fit Justinien, qui y créa un port fortifié, afin de fournir un abri aux vaisseaux battus par les vents et les flots du Pont-Euxin. Il y construisit aussi des temples, des portiques, des places, des bains égaux en magnificence aux palais. En face il ouvrit un autre port, au lieu nommé Eutropion. (V. le plan du Bosphore dans le *Voyage d'Anacharsis*.) Peut-être Hiéron était-il au nord du mont du Géant, et l'Héræon au midi; cette côte est pleine de sites délicieux.

Il ne faut pas les confondre avec l'Hérion que Suidas (*hoc* v°, tom. 1^er^, p. 891) désigne comme une nécropole, ainsi que l'auteur anonyme de la *Description de Constantinople*, désignée sous le titre de Πάτριοι, en ajoutant qu'elle était le cimetière des habitants de Byzance; ce qui indique la position de Scutari, laquelle a conservé ce caractère de nécropole. Estienne de Byzance, en effet (v° Ἡραῖα), dit que la nécropole dont il s'agit était à l'opposite de Chalcédoine, κατανντικρύ; et sept vers d'un poëte aujourd'hui inconnu, Démosthène de Bithynie, en la nommant aussi Héræa, disent que c'est un cap de difficile accès, en avant de l'illustre Chalcédoine, et protégeant un port d'eau salée où se réfugient les navires. Chalcédoine, aujourd'hui Kadikoï, est séparé de Scutari par un petit port, et il a au sud un port mieux fermé encore sous le cap Fener. On

est là à une distance de sept lieues ou vingt-huit kilomètres environ d'Anadolu. (V. néanmoins la carte XVII des *Petits Géogr.*, de M. Ch. Müller, qui confond Kadikoï et Scutari.)

D'ailleurs, aurait-on pensé à établir au milieu des tombes funéraires dont le poëte Démosthène nous parle, les riants palais dont Justinien et Théodora faisaient leurs délices? Il est vrai que Chalcédoine renfermait aussi un palais, puisque plusieurs des premières lois de Justinien sont datées de cette ville, notamment celles de juin 530 (Cod. I, 4, L. 24 et 26); probablement sur l'un des deux ruisseaux qui coulent dans les deux ports de cette ville. C'est le palais où fut tenu en 451 le quatrième concile général.

Les deux vers attribués à Maximus Planudes dans l'*Anthologie*, εἰς εἴσοδον τῆς Ἰριείας :

> Τοῦτον Ἰουστινιανὸς ἀγαυλέα δείματο χῶρον
> Ὕδατι καὶ γαίῃ κάλλος ἐπικρεμάσας.

s'appliquent plutôt au grand Héræon dont parle Procope, où tout fut à fonder, et où l'eau servit autant que la terre à l'embellissement du lieu, qu'au palais peu célèbre de Chalcédoine, qui dans tous les cas différait aussi de l'ossuaire de l'Hérion, voisin ou de Scutari ou du cap Fener.

Quant au port Eutropion, situé à l'opposite de l'Héræon, c'est probablement Rumeli-Kawaghy et non Bujukderé; le Stadion est peut-être Urnurjon, situé de l'autre côté de la montagne du Géant, Juscha-Bag, qui le séparait de l'Héræon, et où l'on recevait les étrangers.

Alemanni signale d'ailleurs d'autres palais de Justinien : 1° l'Hebdomon, sis au septième mille ou à dix kilomètres environ des murs de l'ancienne Byzance, et que notre plan de 1819, rédigé d'après Gillius, renferme dans les murs de Constantinople à l'époque de 1453. V. Socrate, Sozomène, Idatius; mais surtout la loi 22 au Code (I, 2) sur les églises, où il est dit : « Recitata septimo milliario hujus inclitæ urbis, in novo consistorio palatii Justiniani; » 2° Broia, indiqué par Constantin

Porphyr., De Adm. imperii, ch. 51; 3° Pégai, ou les Fontaines, premier palais créé par Justinien (Procope, *Édif.*, I, 3, p. 185), qu'il a peut-être confondu avec un temple ou une église; 4° et les bains de Pythies, sis à une assez grande distance en Bithynie, où, selon Théophane, Théodora fit un voyage en grande pompe la sixième année de son règne.

*Ibid.* *La baleine*, Κῆτος. — Les Byzantins l'appelèrent Porphyrion; elle parut sur ces rivages pendant cinquante ans environ (Procope, *Guerre des Goths*, III, 29, p. 399, 401). Elle fut prise la treizième année de cette guerre, ou 547, à l'embouchure du Sangaris, s'étant envasée à la poursuite d'une troupe de dauphins dont elle avait déjà englouti une partie. Elle était longue de 30 coudées (13 mètres, 830) et de 10 en circonférence. La baleine proprement dite atteint 20 à 25 mètres, sur une circonférence de 10 à 13. On ignore la durée normale de la vie de ce cétacée. La baleine ne se trouve plus dans la mer Noire; mais, selon Bory Saint-Vincent (*Encycl.* de M. Renier, v° Cétacés), il y en a eu autrefois jusque sur les côtes du Péloponèse. Aristote les désigne sous le nom de mysticetus, mais en admettant le genre cétacé, κῆτος, comme distinct des poissons ordinaires (I, 6, p. 7, éd. Didot); et Pline, sous le nom de musculus; elles excèdent rarement 60 pieds.

158. XVI, 1, 2. — L'histoire d'Amalasonthe est racontée par Procope (*G. des Goths*, I, 2). Fille du grand Théodoric, et veuve déjà, elle devint, à sa mort (en 526), tutrice et régente de son fils Athalaric, alors âgé de huit ans, qui fut roi des Goths; elle était prudente, amie de la justice, et pleine de courage; elle ne vexa jamais les Romains, et réhabilita Symmaque et Boëce, en rendant leurs biens à leurs enfants. Elle fit élever son fils par des instituteurs romains. Les chefs des Goths, qui voulaient dominer sous la minorité de ce prince, intervinrent pour s'y opposer, et répandirent le bruit qu'Amalasonthe voulait se remarier et usurper la couronne, ajoutant qu'Athalaric pouvait gouverner sans être plus lettré que son aïeul. A peine

arrivé à l'âge nubile, Athalaric s'énerva tellement dans le commerce des femmes, qu'il mourut d'épuisement (534), âgé de seize ans environ (I, 3, p. 18; et 4, p. 22). Amalasonthe fit appeler au trône Théodat ou Théodahat, son parent, fils d'Amalafrid, sœur de Théodoric (I, 3, p. 16-18; et 4, p. 23). Elle avait cependant fait des propositions à Justinien, au sujet de la remise des États des Goths à l'empire; et, sur cette ouverture, Justinien avait envoyé avant la mort d'Athalaric le sénateur Alexander pour négocier. — Alexander fut remplacé par Petros, avocat de Byzance, que Procope avait dépeint comme un homme modéré et né pour persuader (*ibid.*, p. 21). Avant son arrivée en Italie, Théodat avait déjà fait arrêter Amalasonthe, et l'avait enfermée prisonnière dans un château du lac Vulsin, séparée de ses amis. — Il en livra l'entrée aux fils des trois chefs goths qu'Amalasonthe avait eu le tort de faire périr sans procès sous prétexte de conspiration contre sa personne, quand elle-même trahissait la cause des Goths en traitant secrètement avec Justinien. — Procope (I, 4, p. 25) accuse expressément ces Goths du meurtre d'Amalasonthe, consommé au moment où Pétros lui-même venait à peine de mettre le pied en Italie. Il accuse Théodat d'en être le complice et d'avoir accueilli les meurtriers de cette princesse regrettée des Italiens (*ibid.*). — Ici Procope, changeant de langage, dit que Pétros était porteur des instructions secrètes de l'impératrice Théodora pour la faire périr; elle craignait que, par sa beauté sans doute, elle ne devînt sa rivale. Procope ajoute que le meurtrier d'Amalasonthe fut Theudatès, soudoyé par Pétros, qui, en récompense de ce forfait, obtint la dignité de maître des offices.

Il est bien étonnant que Théodora ait pu être jalouse d'Amalasonthe, quelle qu'ait pu être sa beauté, puisqu'elle avait, au moment de sa mort, une fille à peu près nubile que Witigès épousa de force vers 536, ce qui suppose qu'Amalasonthe sa mère avait au moins trente-six ans. Ludewig, n. 245, lui suppose même quarante ans.

On a cru trouver le monogramme d'Amalasonthe sur des médailles de bronze de Ravenne ou de Rome, dans le sigle indiqué N. 73. Quoique Amalasonthe ait régné concurremment avec Théodat, selon Cassiodore (X, 3 et 4), et ait eu le droit de battre monnaie, il est douteux que ce sigle lui appartienne.

Paul Diacre, coutinuateur d'Eutrope (XVII, 568), dit qu'Amalasonthe fut étranglée dans un bain par ordre de Théodat. Ce fait est emprunté à Jornandès, écrivain contemporain (*Hist. des Goths*, XX, p. 409, Ed. Savagner). Celui-ci donne mal à propos à Théodat le titre de mari d'Amalasonthe.

Cassiodore, autre contemporain (dans son épit. 20, liv. IV, *de Varior.*), semble, au jugement d'Alemanni, dire que Théodat écrivit à Théodora secrètement et à mots couverts.

159. XVI, 2. *Petros.* — Cassiodore (X, 29), loin de porter aucune parole de blâme contre Petros, le qualifie d'homme très-éloquent, savant et très-consciencieux. V. aussi l'ép. 22 du même livre, où, selon Alemanni, il est accusé d'une grande avarice.

Les Nov. 123 de 546, et 137 de 564, sont adressées à ce Petros, en la qualité de maître des offices. — Il fut un de ceux qui invitèrent le pape Vigile à assister au concile de Constantinople, en 553. V. *Act. de ce conc.*, coll. 2. Il eut un fils nommé Théodorus, accusé de malversation, l'an 34 de Justinien (560), et surnommé Kontochères, parce que l'une de ses mains était plus courte que l'autre.

Ce Petros avait composé des ouvrages dont Alemanni a vu des fragments dans les manuscrits du Vatican, et dont on regrette la perte. V. notre Chronol., p. 212.

160. XVI, 3. — Théophane nous apprend, ad. A. 6026, p. 287, que ce Priscus avait le titre de consul (mais honorifique seulement, puisqu'il ne figure pas sur les listes officielles); après avoir été notaire de la chancellerie impériale, il fut ordonné prêtre et diacre à Cyzique par l'ordre de Justinien à cause de l'inimitie de Théodora, au 7 de son règne, c'est-à-dire an 533. — Quel temps que celui où le sacerdoce devenait une punition accompagnée

de la confiscation des biens! Alemanni a trouvé que Théodose jeune fut le premier qui l'inventa à l'égard d'un certain Cyrus; Jean de Cappadoce, le plus important ministre de Justinien, encourut la même punition.

161. XVI, 4. — Il y a eu deux autres Aréobinde, l'un gouverneur de l'Afrique, époux de Préjecta, princesse impériale (V. N. 64), et l'autre préfet de la ville en 559, N. 95.

Comment Gibbon a-t-il pu écrire de Théodora (ch. XL, 1): « Sa chasteté après son mariage se prouve par le silence de ses ennemis les plus implacables: et quoique la fille d'Acacius pût être rassasiée d'amour (c'est-à-dire de débauche), on doit cependant des éloges à la fermeté d'un caractère qui a pu sacrifier le plaisir ou l'habitude à son devoir ou à son intérêt »? — Plus haut, le célèbre historien a rapporté sa vie toute voluptueuse; il oublie l'acte infâme qu'elle commit en faveur de son petit-fils Anastase, sur la personne de la fille de Bélisaire; son amour dépravé pour Théodose, pour le jeune Barbare Aréobinde, qu'elle fit dépouiller nu en sa présence; et pour Pierre Barsyame. Procope, ci-après, XVII, 5, l'accuse formellement de favoriser l'adultère. V. ci-dessus, N. 31, 61, 92, 153; et ci-après, N. 167-170, 176.

La réhabilitation de cette femme est-elle possible?

162. XVI, 6. — Justinien éleva dans Byzance beaucoup plus d'églises que de monuments civils. Dans son livre (*des Édif.*, I, 3, p. 185) il est parlé d'une chapelle de Michel archange, fondée par un sénateur-patrice, que Justinien fit démolir et reconstruire sous une forme quadrangulaire. Orelli rappelle que dans la description de Constantinople (*apud* Banduri, Imp. ori., II, 681) il est parlé de plusieurs autres. — Le droit d'asile, souvent abusif il est vrai, était donc foulé aux pieds même par les princes ultra-catholiques! V. ci-dessus, III, 2; N. 111, 7; N. 33; et ci-après, N. 167.

163. *Ibid. Sans qu'il fût convaincu d'aucun crime.* — Il ne fut donc pas jugé, ou s'il fut mis en jugement, Basianus fut acquitté, et néanmoins la mort fut son partage!

164. XVI, 8. *Elle ordonna.* — Sans doute ce ne fut pas

aux juges, qui montrèrent cette fois une noble indépendance. L'impératrice avait-elle donc le droit de commander à la force publique, et d'ordonner des tortures!

L'auteur anonyme des Πάτρια de Constantinople, dans un passage rapporté par Alemanni, dit qu'un pareil supplice fut infligé à Bassus, patrice, peut-être le même que celui qui fut préfet du prétoire (*Anecd.*, XXI, 2). Ce fut par ordre de Théodora, jalouse, dit-on, de ce qu'il avait, apparemment sans autorisation, fondé l'église appelée de son nom *ad Bassum*. Ce même auteur parle, d'après le manuscrit 162 du Vatican, d'un égal supplice infligé au patrice Caspianus. Enfin, Anastase le bibliothécaire, dans la Vie du pape Vigile, prétend qu'elle fit cette menace à Anthemius, à un évêque : « Par le Dieu vivant, je te fe-« rai enlever la peau (*excoriari*), si tu ne m'amènes le pape Vigile « prisonnier à Constantinople. »

Il est vrai qu'Anastase, bibliothécaire, écrivait trois siècles après, et qu'on n'est pas sûr qu'il soit l'auteur des *Vitæ pontificum*, où l'on trouve beaucoup de fables. Mais cet écrivain, quel qu'il soit, a pu puiser dans des écrits contemporains.

Puisqu'il y a eu même alors des hommes capables de supporter de telles tortures, comment ne s'en est-il pas trouvé pour arrêter un si effroyable despotisme?

165. XVII, 1. — Voilà donc Théodora assez puissante, non-seulement pour condamner, sans l'intervention du sénat, un gouverneur de province innocent, mais encore pour inventer et pour lui appliquer le plus cruel des supplices!

Évagrius (IV, 31) nomme les deux Ciliciens coupables de sédition, Paulus et Faustinus; Alemanni traduit le mot grec ἀνεσκολόπισεν par : la mise en croix.

166. XVII, 2. — Dans le traité des *Édif.* (I, 9, p. 199) Procope vante ce fait comme une belle action, digne de la piété de Justinien et de Théodora. Ils changèrent, dit-il, un vieux palais très-bien situé sur la côte d'Asie, en dehors du Bosphore, en une maison religieuse. La vie de ces prostituées était misérable, et le salaire si minime et si précaire, qu'elles

étaient exposées à mourir de faim; il ajoute que leur détresse les empêchait de quitter ce métier : et qu'au contraire dans l'asile royal de repentance, qui fut doté à grands frais, on leur rendit la liberté de revenir à une vie sage, ἐπ' ἐλευθερίαν τὴν σωφροσύνην πεπορισμένοι.

Mais ce qu'il n'a pas dit dans ce traité, Procope rapporte ici qu'elles y furent privées de liberté; et dès lors il est facile de concevoir comment plusieurs de ces femmes préférèrent le suicide à la perte de la liberté, et de leurs plaisirs quoique illicites. V. N. 215.

Le poids du triobole, d'après le petit nombre d'exemplaires d'argent que nous en possédons, répond à 1 gramme 40 centig., et à raison de 220 fr. 55 cent. pour le kilog. d'argent pur, selon le tarif officiel, donne au triobole de Justinien une valeur de 38 centimes. Plus tard l'obole subit une réduction dans le poids, ou une augmentation dans sa valeur (*Anecd.*, XXV, 4, et la N. 256, p. 512). Sans doute l'argent avait une valeur décuple alors de sa valeur actuelle.

167. XVII, 3. — Était-ce respecter les mœurs, la religion et l'ordre social que de livrer deux jeunes veuves à des libertins, et de violer la liberté des mariages? V. N. 161.

Comment la société tout entière ne se souleva-t-elle pas contre ce lâche attentat?

Sainte-Sophie était la première église de Byzance, celle dont Justinien fit un des plus beaux monuments du monde (Proc., *des Édif.*, I, 1, et poëme de Paul le Silentiaire). Ce temple avait été grandement atteint dans l'émeute de 532.

Théodora feignit de respecter cet asile, mais en réalité elle le viola. V. N. 162.

168. XVII, 3. *Ainsi que je le dirai plus tard.* — Alemanni remarque que Procope n'a point rempli cette promesse, ni nommé ces maris, sans doute par ménagement pour leurs épouses, quoique leur promotion ait dû être antérieure à 548, époque de la mort de Théodora. Ce fait prouve aussi que les

*Anecd.* n'ont pas été revues, et que Procope mourut avant la fin du règne de Justinien. V. 121.

169. XVII, 4. — Gibbon a oublié de s'expliquer sur ce meurtre, aussi odieux que l'infanticide, quand même ce n'eût été qu'une suppression d'état! N. 161 ci-dessus.

170. XVII, 5. — Voilà encore un témoignage sur le défaut de chasteté de Théodora; Procope fait assez entendre que l'impératrice ne se fit pas scrupule de tromper le crédule Justinien, et d'ajouter l'habitude de l'adultère à ses autres crimes (V. ci-dessus, note 161).

Alemanni rapporte, d'après l'auteur anonyme et inédit des Πάτρια de Constantinople, que la sœur de l'impératrice Sophie, épouse de Justin II, petite-fille de Théodora, fut publiquement convaincue d'adultère. Il y avait, depuis Constantin, ajoute cet écrivain, à Byzance une statue de Vénus, à laquelle la superstition attachait cette vertu, que les vierges qui s'en approchaient, si elles étaient pures, s'en éloignaient sans dommage; celles qui ne l'étaient pas voyaient leurs vêtements descendre au-dessous de leurs reins; la même épreuve avait lieu pour les femmes mariées, et plusieurs avouèrent leurs adultères ainsi découverts. Telle fut la sœur de l'impératrice Sophie, au moment où elle passait à cheval, se rendant aux bains des Blakernes (au fond du port).

Théophane, Cédrénus, Anastase, Paul Diacre, et l'*Histoire mêlée*, rapportent qu'un chien, amené d'Italie par Andréas, avait l'instinct d'une pareille découverte sur la vertu des femmes, tant la crédulité était générale!

171. XVII, 5. *Protection de l'impératrice.* — Procope (*G. des Goths*, III, 31, p. 407) dit, à propos de la supplique de la femme adultère d'Artaban, qui, après l'avoir répudiée, sollicitait la main de la princesse Projecta, veuve d'Aréobinde : « L'impératrice, toujours favorable aux femmes en disgrâce (ἀεὶ δυστυχούσαις γυναιξὶ βοηθεῖν ἐπαφύκει), força Artaban de la reprendre et de vivre avec elle, et fit ainsi échouer son mariage avec Préjecta. » V. ci-après, N. 173.

172. XVII, 7. — Quant aux fonctions civiles, Procope en a déjà parlé et y revient plus bas. Quant aux dignités sacerdotales, elle fit destituer le pape Silvère par Bélisaire et Antonina, et mettre à sa place Vigile qu'elle avait gagné, sous la condition de révoquer le concile de Chalcédoine, et de réintégrer Sévère, ancien patriarche d'Antioche (en 512), condamné pour hérésie en 518. Elle fit nommer Anthime, patriarche de Constantinople, qui fut lui-même plus tard condamné par le pape et par Justinien (Novelle 42 de l'an 536). Elle favorisa Théodose, l'un des compétiteurs au patriarcat d'Alexandrie, en 537, en chassant Gainas, son rival, et le protégea à Constantinople, où il se retira en novembre 538, après qu'il eut été destitué par Justinien comme adversaire du concile de Chalcédoine. Il paraît aussi qu'elle intervint dans les troubles qui agitèrent le quatrième patriarcat, celui de Jérusalem, en 536 et 544. Le témoignage de Procope ne permet pas de croire qu'elle ait été moins puissante sur la volonté de Justinien pour troubler les siéges moins importants.

173. XVII, 7. — Tel fut, selon Alemanni, l'effet de son intervention sur le mariage de Préjecta, nièce de Justinien, veuve d'Aréobinde, quoique déjà fiancée à Artaban, vengeur du meurtre de son mari et son protecteur; elle la lui enleva pour la donner à Joannès, fils de Pompée, l'une des victimes de Justinien après l'émeute de 532 (Procope, *G. des Goths*, III, 31).

174. XVII, 7. *Léonce le référendaire.* — Cette qualité ne permet pas, malgré l'opinion d'Alemanni, de croire qu'il soit celui des compilateurs des Pandectes que l'édit de 533, § 9, appelle personnage très-glorieux du prétoire, consulaire et patrice, ni celui qui fut envoyé en ambassade à Théodebalde, roi des Francs (Proc., *G. des Goths*, IV, 24), et qu'il nomme gendre d'Athanase et sénateur, ambassade qui eut lieu l'an 17 de cette guerre, en 551, et qui fut sans résultat. Mais rien n'empêche de croire qu'il soit l'écrivain scolastique dont il reste de très-élégantes épigrammes, ou celui qui, sous Justinien, a écrit sur les sectes religieuses du temps.

*Hermogène* fut questeur de Vitalien, quand à l'époque d'Anastase celui-ci fut momentanément proclamé en 514 (Procop., *G. des Perses*, I, 13). Il servit en même temps que Bélisaire, en 527-528, fut ambassadeur en Perse (I, 18), et négociateur du premier traité avec Chosroès (I, 22); plusieurs rescrits de Justinien lui sont adressés, notamment la Nov. 2 de 535, qui constate qu'il était consul honoraire. L'événement dont il s'agit ici est donc postérieur à 535.

Alemanni et Dindorf, dans leurs traductions latines, Mauger et le président Cousin, dans leurs traductions françaises, ont supposé qu'Hermogène était lui-même le second fiancé, et non le père de Saturnin, devenu le troisième. Nous avons cru l'ancien texte ms. plus conforme à la pensée de l'auteur, et notre version plus rationnelle.

175. XVII, 8. — Cyrille était un général des Romains, employé dans la guerre contre les Perses (Proc., I, 13), ensuite dans la guerre contre les Vandales, en Sardaigne (I, 11), puis en Afrique (I, 25). Il prit la Sardaigne, et fut chargé d'une expédition contre les Corses (II, 5). Il fut tué en trahison par Stozas, rebelle en Afrique (II, 16). Théodora attaquait les familles des plus grands personnages, et le pieux Justinien ne savait pas lui résister, même sur les questions où la moralité était le plus intéressée.

176. XVII, 8. — Les faits ici rapportés ne prouvent-ils pas encore l'impudicité de Théodora? son intimité avec deux prostituées, et la protection scandaleuse qu'elle accorde à une fille perdue! la nature du châtiment imposé à l'époux, et le silence qu'elle lui commande! Combien donc est grande l'erreur de Gibbon sur sa réhabilitation! V. N. 161.

177. XVII, 9. — V. la note 20. Il faut ajouter ici que Jean de Cappadoce fut inventeur d'une contribution vexatoire et spoliatrice appelée la synone (*Anecd.*, XXIII, 5). Sa disgrâce, un moment arrachée par l'indignation publique, en 532, n'eut lieu que dix ans après, en 542 (*G. des Perses*, I, 25 et 26). Ici Procope renverse les faits : précédemment, il avait dit

qu'après son arrestation à Byzance, comme conspirateur, l'impératrice l'avait fait exiler à Cyzique, où elle le fit tonsurer avec le titre de prêtre, sous le nom de Petros (I, 25, p. 135). — Le meurtre de l'évêque de cette ville, Eusèbe, fut un prétexte pour l'impliquer dans le procès criminel des jeunes gens qui l'avaient commis, uniquement parce qu'il était animé d'une haine mortelle contre cet évêque, sans doute à cause du sacrilége qu'il avait commis en le faisant prêtre malgré lui. Ce procès suppose un an environ d'intervalle. — On n'avait confisqué qu'une partie de la grande fortune de Jean lors de cet exil : il sortit victorieux de ce procès, mais on lui enleva le reste de fortune qu'il avait; on le réduisit à demander l'aumône à Antinopolis, en Égypte, où il fut relégué; et c'est même cette mendicité qui a donné lieu à la fable de Bélisaire mendiant, rapportée, mais avec réserve, par J. Tzetzès, Chil., III, v. 339. V. ci-dessus, N. 41. — Il passa trois ans dans cet exil (*ibid.*, p. 136). Ici Procope compte quatre ans, ce qui n'est pas une contradiction si l'on y joint l'année qu'il passa à Cyzique; mais comment se fait-il qu'il reporte le procès de Cyzique à quatre ans depuis la disgrâce de Jean, et mette auparavant son séjour en Égypte? comment parle-t-il de son arrestation en Égypte, quand c'est à Byzance que Jean fut arrêté? Nous ne pouvons nous expliquer cette contradiction qu'en supposant une inversion commise par les copistes des *Anecdotes*. Déjà Alemanni et Orelli ont signalé une lacune dans ce passage. Dindorf le rappelle sans y insister. Au lieu de τέτρασι ἐνιαυτοῖς ὕστερον, il faut lire πρότερον. Je traduirais donc ainsi : « J'ai raconté toutes ses « souffrances lorsqu'elle le *fit détenir* en Égypte. Mais elle ne « tint pas cet homme pour quitte envers elle, malgré le châ« timent qu'il avait subi, et elle ne cessa de chercher contre « lui de faux témoins. Quatre ans *auparavant*, elle était par« venue à contester, etc. »

Ici Procope explique un fait qu'il avait laissé dans l'ombre en parlant de l'enquête faite à Cyzique par la commission sénatoriale. Il avait fait retomber sur ces commissaires toute la

responsabilité des actes arbitraires qu'ils avaient commis, en dépouillant et exilant Jean de Cappadoce, alors qu'ils étaient obligés de l'acquitter de l'accusation de complicité du meurtre commis à Cyzique. Procope n'avait pas nommé Théodora. Il répare cette omission. — Qu'on n'oublie pas que Théodora persécuta encore Jean jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant deux nouvelles années, de 546 à 548. Les copistes ne l'ont pas compris; ils ont cru que les faux témoins que Théodora ne cessa de chercher pour se défaire tout à fait de Jean, qui, selon Procope, espérait toujours ressaisir le pouvoir étant rappelé par Justinien, ce qui n'eut lieu qu'après la mort de Théodora, en 548 (Procope, *G. des Perses*, II, 30, à la fin), n'étaient autres que ceux qui *auparavant* avaient figuré dans le procès de Cyzique.

Alemanni dit que l'évêque de Cyzique, Eusèbe, est celui qui a figuré au concile de Constantinople. Ce n'est pas du concile général de 553 qu'il peut s'agir, mais d'un autre concile de 543, ou environ, que l'*Art de vérifier les dates* dit avoir été tenu pour approuver un édit de Justinien contre les Origénistes. — Eusèbe a été assassiné en 542, ou au plus tard au commencement de 543.

178. XVIII, 1. *Comme je l'ai dit.* — V. notes XII, 4, 7, 10.

*La Libye déserte.* — Voilà un fait que Procope a tu dans son *Hist. des Vandales.*

*Sa résidence en Afrique.* — Il partit avec Bélisaire en 533 (*G. des Vand.*, I, 12, 15), passa en Sicile, en 535 (II, 14), puis en Italie, en 536 (*G. des Goths*, II, 24). Procope n'a pas revu l'Afrique pendant le reste du règne, mais il a fourni le plus de lumières sur l'administration de ce grand pays.

Nous avons peut-être trop dit en traduisant ἐπιπλεῖστον par : la plus grande partie de son territoire : « J'ai vu de mes « propres yeux la plupart de ces villes, de ces terres et du « littoral. » Car il est probable que Procope n'en a vu que ce littoral depuis le débarquement jusqu'à Carthage, et qu'il n'a

pas dépassé Hippo Regius (Bone), si même il est allé jusque-là ; mais, employé au quartier général, il a pu voir les rapports des généraux et des intendants occupant les villes jusqu'aux colonnes d'Hercule (détroit de Gibraltar).

179. XVIII, 1. — L'armée des Vandales était de 80,000 hommes (8 myriad.), et non 160 mille, comme a traduit, par une erreur inconcevable, Alemanni, copié par Maltret, Orelli, Dindorf. — *Cinq millions d'âmes morts en Afrique.* — Procope écrivait ceci la trente-deuxième année du règne de Justinien, c'est-à-dire vers 559.

C'est un chiffre bien considérable ; mais quoique aujourd'hui l'Afrique septentrionale ne renferme peut-être pas plus en population, il faut considérer qu'elle a vécu quatre cents ans sous la domination romaine, assez tranquille, puisqu'on y comptait, en 411, 690 villes ou bourgs, siéges d'évêchés, dont 270 donatistes, sur 556 représentés du temps de saint Augustin. Procope résume donc, selon la vérité la plus probable, les pertes provenant non-seulement de la guerre étrangère faite par Bélisaire, Solomon, Germanus et leurs successeurs, mais surtout des guerres civiles, suite de la détestable administration dont parle Procope, guerres qui furent à peu près permanentes, ainsi qu'on le voit dans son Histoire, et dans les œuvres poétiques de Corippus.

180. XVIII, 2. — Les Vandales étaient Ariens, et possédaient le pays depuis un siècle (435). Le concile de Carthage, de 534, demanda et obtint de Justinien la confiscation de leurs biens (V. ci-dessus, XI, 5, et ch. 16 de la Nov. 37 de Justinien de 535. V. les ouvrages de Liberatus et de Victor de Tunes sur l'histoire de cette Église à l'époque de Justinien. Elle fut souvent en dissidence avec l'Église romaine et l'Église d'Orient. V. d'ailleurs les deux livres de Procope sur la guerre des Vandales, le livre IV de la *G. des Goths,* ou *Hist. mêlée,* et le poëte Corippus dans la Johann.

Bélisaire dut la conquête si rapide de l'Afrique à la division entre les orthodoxes et les Ariens, entre les Maures et les

Vandales, et à son habileté plus qu'à la force de son armée; car l'armée d'expédition n'était que de 15,000 hommes (Chron. an. 533), et Procope constate ici que Justinien ne cessa de l'affaiblir.

181. XVIII, 3. *L'Italie trois fois plus peuplée que l'Afrique.* — L'Afrique, en effet, quoique fertile sur son littoral septentrional, est bornée au sud par de vastes déserts de sable, et par de hautes montagnes formant la chaîne du Grand-Atlas; et néanmoins elle fut le grenier de Rome. L'Italie eut longtemps une population surabondante, comme maîtresse du monde.

Nous avons (*Notes philol.*, p. 394) indiqué l'exagération du chiffre donné par les copistes. Il est déjà bien difficile de trouver celui de 100 millions; car, en accordant pour la dépopulation de l'Italie quatre fois le chiffre des pertes de l'Afrique, c'est-à-dire 20 millions pour un espace de vingt-quatre ans, écoulé entre 535, époque du commencement de la guerre contre les Goths, et l'an 559 où écrivait Procope, on n'a encore qu'une perte de près de 800 mille âmes par an; et pour le reste de l'empire, il faut supposer une perte totale de 75 millions en vingt-quatre ans!

Du reste, Procope explique ici la cause de l'insuccès des campagnes postérieures à la prise de Witigès, en 540. Bélisaire avait conquis l'Italie comme l'Afrique, moins par la force des armes que par son habileté, et l'aversion qu'inspirait le joug des Goths, qui n'était plus tempéré par la sagesse d'un Théodoric. Mais les habitants de ce grand pays ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'en changeant de maître ils avaient plus perdu que gagné, et c'est ce que prouve l'histoire des onze années de la lutte de Totila-Baduela.

182. XVIII, 4. *L'empire des Goths.* — On n'a pas encore publié de cartes assez détaillées de l'empire pour faire connaître sa division exacte à l'époque de l'avénement de Justinien, en 527, et en quel état il le laissa en 565, époque de sa mort. Cependant les documents ne manquent pas. Procope, dans son livre *des Édifices* (IV, 4), a donné le tableau de

trente-deux villes ou châteaux bâtis, et de vingt-six restaurés sous ce règne, dans la nouvelle Épire; de douze châteaux ou villes bâtis, et de vingt-trois restaurés, dans l'ancienne Épire; de quarante-six villes ou châteaux bâtis ou réparés en Macédoine; de sept villes ou châteaux restaurés en Thessalie; de huit villes ou châteaux construits en Dardanie; de soixante et un (pas moins) restaurés dans le même pays; de neuf restaurés dans le territoire de Sardique; de seize restaurés dans le territoire de Labetzôn, et de la fondation d'une nouvelle ville; de cinq nouvelles dans un territoire probablement contigu, et aujourd'hui inconnu; de vingt-trois réparés dans le même territoire; d'une nouvelle ville fondée dans le territoire de Germanie, et de six châteaux restaurés au même pays; de cinq dans le territoire de Pauta; du même nombre dans le territoire Scassetana; de trente-deux nouveaux forts et de sept anciens dans un territoire voisin, mais inconnu; de trente châteaux dans le territoire Rhemesianesia; enfin d'une ville nouvelle, et de trente-six châteaux restaurés, dans le territoire Acyesia.

Au livre IV, II, il parle de châteaux Lydiques et Eléens en Europe; de cent deux châteaux construits dans le mont Rhodope; de cinquante-deux construits sur l'Ister ou Danube; de vingt-six dans la région méditerranée; et enfin ailleurs d'un nombre qu'il ne peut énumérer.

Il y en a la dixième partie à peine qui soit connue, et qui figure dans les cartes ou dans les itinéraires publiés jusqu'ici.

Ces châteaux ont été construits ou restaurés pour arrêter les incursions des Barbares; mais Procope constate ici qu'ils furent inutiles, et ne réussirent, pas plus que les subsides accordés à leurs chefs, à les arrêter. Les anciens Romains s'y prenaient autrement; ils avaient des légions formidables, et une armée qui à l'avénement de Justinien dépassait encore 600 mille hommes. Mais Agathias, et J. d'Antioche, ci-après N. 189, ont constaté, après Procope, qu'il avait réduit cette armée à moins du quart, en sorte que, malgré ses succès apparents, les Barbares

inondèrent toutes les provinces, et arrivèrent à la fin de son règne jusqu'aux portes de sa capitale, ce qui l'obligea de recourir au bras affaibli de Bélisaire, déjà aigri, et compromis dans trois prétendus complots; voilà ce qu'il faut mettre à côté des titres pompeux et en partie mensongers que se donnait Justinien.

183. XVIII, 4. *Territoire des Gaulois.* — Il faut l'entendre des limites actuelles, c'est-à-dire des hautes et basses Alpes.

Procope donne aux Germains l'ancienne Gaule Cisalpine, c'est-à-dire le pays au nord du Pô, qui forme une partie du Piémont et tout le royaume Lombard-Vénitien (*G. des Vand.*, I, 4); des Germains s'étaient établis en Espagne avant l'arrivée des Vandales en Afrique. Procope (*G. des Vand.*, I, 3) dit expressément que les Francs qui ont envahi la Gaule ne sont autres que les Germains, et qu'ils étaient partis des bords du Rhin pour aller jusqu'en Espagne sous les ordres de Godigisile. C'est ce qu'il répète (*G. des Goths*, I, 12). Du temps de Théodoric, et avec son alliance, ils s'étaient emparés de la Gaule entre le Rhin et les Alpes (*ibid.*, I, 12), possession confirmée par Théodat et Witigès (I, 13). Ils passèrent le Pô sous la conduite de Théodebert, un des rois francs, an 5 de la guerre (ou 539); mais, quoique vainqueurs, ayant perdu le tiers de leur armée, ils repassèrent le fleuve, et traitèrent tantôt avec les Goths, tantôt avec Bélisaire (I, 22, et *ibid.*, II, 25, II, 30). Plus tard, pendant les guerres de Totila contre les Romains (III, 33), les Francs ou Germains occupèrent sans coup férir la plus grande partie du territoire vénitien; c'était en 548-549 (*ibid.*, III, 35). C'est de cette dernière époque qu'il s'agit ici.

184. XVIII, 4. *Gépides-Sirmion.* — Procope en parle en même temps que de l'occupation par les Francs de la Vénétie (*Guerre des Goths*, III, 33), quand il dit, p. 418, que les Gepaèdes, qui auparavant avaient obtenu de Justinien la remise de Sirmium et de la Dacie, par lui enlevés aux Goths, appa-

remment vers 539, poussèrent en avant, firent des prisonniers parmi les Romains, et envahirent les frontières de l'empire, pendant que les Langobards (Lombards) s'avancèrent eux-mêmes jusqu'à Épidaure, en Illyrie; et que les Érules pillaient l'Illyrie et la Thrace (*ibid.*). C'est donc de 549 qu'il s'agit.

185. XVIII, 4. *Sclabènes*, *Huns et Antes*. — Voilà un fait général que Procope n'avait pas mis autant en lumière dans ses écrits précédents. V. note 112.

200 *mille*. — Ceci pendant vingt-quatre ans suppose une perte de 4,800,000 âmes, qui, ajoutées aux pertes de l'Afrique et de l'Italie, font environ 30 millions.

*Désert des Scythes*. — Les anciens Scythes, dont ces Barbares étaient des démembrements, habitaient au delà du Danube jusque par delà la mer Caspienne.

186. XVIII, 5. — Les Saracènes sont nommés pour la première fois à l'époque de Marc-Aurèle. Ammien Marcell. (XIV, 4) les dépeint comme des cavaliers rapides et nomades, répandus depuis l'Assyrie jusqu'aux cataractes du Nil. C'étaient des Arabes; comme nous l'avons dit, les uns sous Alamoundar furent à cette époque presque toujours les auxiliaires des Perses; les autres, plus voisins de la Palestine, combattaient pour les Romains sous les ordres d'Aréthas (V. *Anecd.*, II, 7 et 8, et n. 23).

187. XVIII, 5. *Invasions*. — Il y en eut même cinq de la part de Chosroès. V. ci-après, n. 236. — La première à l'avénement de Justinien, en 527 (*G. des Perses*, I, 11).

La deuxième, la quatrième année de l'empire, en 530, par l'envahissement de l'Euphratésie (I, 16). Le général Sittas y périt.

La troisième, an 13$^{e}$ de Justinien (ou 539, II, 3, p. 166). C'est dans celle-ci que fut prise Antioche (II, 9). Elle fut suivie d'une paix honteuse.

La quatrième, ou troisième selon Procope (II, 20, p. 239),

eut lieu du côté de la Palestine. Chosroès y prit Callinique; mais elle finit sans grande perte, en 540, grâce à l'habileté de Bélisaire, avant sa deuxième expédition en Italie, en 543.

La cinquième, ou quatrième selon Procope (II, 26), où Édesse fut assiégée, fut fort onéreuse aux Romains. C'est à cette époque que la guerre fut la plus vive en Lazique vers 548 (*G. des Goths*, liv. IV). La paix eut lieu vers 562, après une trêve de 5 ans, achetée et souvent violée (Proc., IV, 15; Agathias, IV, 30; Ménander, Fragm.).

188. XVIII, 5. — *Jusqu'à ce jour*, c'est-à-dire en l'an 32 ou 33 du règne (559); c'est ce qui résulte, en effet, du liv. IV de Procope déjà cité, et d'Agathias.

189. XVIII, 6. *Chosroès*. — Dans le récit des *Guerres des Perses*, Procope donne au moins autant de torts à Chosroès qu'à Justinien.

190. XVIII, 6. — *Justinien recherchait la nature* de la divinité, c'est-à-dire qu'il s'occupait principalement de théologie, et c'est là ce qui a le plus nui à son règne. De là ses persécutions contre les dissidents, rappelées encore § 8; ses querelles avec les papes, les patriarches, les évêques; et son hérésie personnelle de l'an 565, que n'a pu relever Procope dans un écrit fait en 559.

Ses contemporains ont tellement compris que son amour pour la théologie le rendait incapable de gouverner l'empire, qu'en 549, selon le témoignage de Procope (*G. des Goths*, III, 32, p. 409), une conspiration fut ourdie à Byzance par un parent du général consul Artaban, contre l'empereur, qu'on croyait facile à surprendre parce qu'il s'enfermait la nuit sans gardes dans son cabinet avec les plus vieux prêtres, τῶν ἱερέων ἐσχατογέρουσιν, pour passer en revue les dogmes des chrétiens, ἀναχυκλεῖν τὰ χριστιανῶν λόγια. La conspiration eût réussi sans l'opposition de Germanus, neveu de Justinien, qui, malgré ses disgrâces, lui demeura fidèle. C'était après la mort de Théodora. On pensait que, n'étant plus contrariée par

l'opposition de celle-ci, la dévotion du prince ne ferait qu'augmenter, ce qui eut lieu en effet.

Libératus, évêque africain (dans son Breviar., 23), accuse aussi Justinien de trouver un grand plaisir à porter des décisions dans les matières ecclésiastiques. Innocent de Maronée, dans sa lettre au prêtre Themat, nous représente ce prince disputant des matières théologiques au milieu des évêques, admonestant tantôt les hérétiques, tantôt les catholiques eux-mêmes, enseignant comme un docteur, ravi comme en extase par ses succès dans la controverse, et poussant des soupirs vers Dieu afin d'obtenir la conversion de ces hérétiques. Il y parle aussi de ses disputes au sujet des partisans de Sévère, ancien patriarche d'Antioche. A la mort du pape Agapet, à l'époque où le patriarche Anthime n'avait pas encore encouru sa censure, des évêques, réunis à Paul d'Apamée, dirent à Justinien, pour le flatter, que le Seigneur avait appelé à lui Agapet, afin de réserver à sa *sérénité* l'honneur de prononcer la condamnation d'Anthime. Il avait été, dit Alemanni, élevé dans ces idées par son précepteur l'abbé Théophile; et, selon Paul Diacre, il avait longtemps disputé avec le très-saint Agapet pour la défense de l'hérésie d'Eutychès. L'appendice de Marcellinus accuse même Justinien d'avoir reproché à ce pontife d'être aussi en état d'hérésie, tant le prince avait de confiance en sa science personnelle. Bien plus, quatre ans avant l'arrivée d'Agapet (an 536) à Constantinople, Justinien avait écrit des livres sur l'incarnation de Jésus-Christ, et avait forcé les évêques d'Illyrie à y souscrire, selon que l'atteste V. de Tunes. Un autre contemporain, Isidore, affirme aussi que Justinien envoya ses écrits sur l'Incarnation dans les provinces, et publia un rescrit (aujourd'hui perdu) contre le synode d'Illyrie et contre les évêques africains, parce qu'il prétendit faire condamner les trois chapitres (querelle de théologie qui a troublé son règne jusqu'en 553). Facundus Herminianus parle (liv. I[er]) de ce livre sur la foi, qu'écrivit Justinien, et le distingue (liv. II) d'un autre publié sous son nom par les héréti-

ques. Son livre sur les trois chapitres existe, selon Alemanni, en grec et en latin, et Liberatus en parle (ch. 24). V. de Tunes, sur l'année 38 du règne de Justinien (564), parle aussi de ses disputes avec les évêques d'Afrique. Eustathe, dans la vie de saint Eutychius, dit : « Vous savez avec quelle curiosité « Justinien, de pieuse mémoire, s'occupait de l'étude des dog- « mes divins; la nuit et le jour, il mettait de côté tous autres « soins (les affaires de gouvernement), pour s'occuper exclusi- « vement de controverses par lesquelles il provoquait les hé- « rétiques, et se flattait de les vaincre par ses raisonnements, « ses démonstrations et ses citations des saintes Écritures. »

Le diacre Agapet, dans son Exhortation au prince (Παραίνεσις) se félicite de ce qu'il vit en un temps où les rois eux-mêmes s'occupent de philosophie religieuse; et par là il entend Justinien, d'abord; puis Chosroès, qui disputait aussi contre les Manichéens (Agath., II, 28 et sq.); et Théodahat, témoin Cassiodore (X, *Var.*), et Procope lui-même (*G. des Goths*, I, 6).

Théophane parle, ad an. 6028 (535-536, p. 337), d'une hymne sur la divinité de Jésus-Christ, que Justinien avait composée, et qui, de son temps encore (au neuvième siècle), était chantée dans les églises, à la messe. Le livre *des Édifices* et les écrivains ecclésiastiques font connaître combien il bâtit d'églises et de chapelles aux saints. Le concile de Constantinople de 553 lui donna le titre de doctissimus (Ms. du Vatican, vérifié par Alemanni). La chronique du monastère du mont Cassin renferme à la fin de prétendues lettres de Justinien au pape Vigile, au martyr Placide, et un privilége accordé à ce couvent, non compris des lettres de Théodora au même Placide et de Vigile à Justinien. Alemanni n'hésite pas à les déclarer toutes apocryphes. Le pseudo-Gordien, qui prétend avoir écrit la vie de saint Placide par ordre de Justinien, et qui nomme le patrice romain Tertullus, cousin germain de ce prince et parent du côté maternel de Théodora, ainsi que Placide lui-même leur petit-fils, est un imposteur; car Justinien et Théodora n'eurent pas d'enfants. Alemanni fournit d'ailleurs d'autres preuves nom-

breuses de cette fourberie, trop commune chez les moines. On dit assez légèrement que ces moines nous ont conservé les chefs-d'œuvre de la littérature grecque et latine; ils sont plutôt cause de la perte de ceux qui nous manquent; car, quand ils n'ont pas cru devoir les brûler, ils ont employé le parchemin des manuscrits à inonder le monde de titres faux, de pièces controuvées, d'écrits ascétiques ou théologiques.

Du reste, Alemanni a porté un sain jugement quand il a dit : *Felices fortasse Reipublicæ quarum reges philosophantur : sed planè infelix Ecclesia est, cum sæculares principes ita theologiæ vacant, ut Justinianus;* il rappelle que Justinien menaça de déportation le pape Agapet, parce qu'il soutenait contre lui, partisan des Monophysites, qu'il y avait deux natures dans le Christ; c'est du moins ce qu'atteste Anastase le Bibl. dans la vie d'Agapet. Eustathe rapporte qu'après ses disputes avec Eutychius, patriarche de Constantinople, Justinien (en 565) porta un édit par lequel il établissait en dogme la nature incorruptible du corps de J. C. après son incarnation, quand l'Église soutenait qu'alors il était homme sujet à la mort.

Après avoir promulgué ce décret, il voulut qu'Eutychius y souscrivît, et, sur son refus, il le frappa d'exil. Il fit aussi jeter en prison ou exiler d'autres évêques, différant d'avec lui sur les matières de foi. V. l'histoire de V. de Tunes, l'une de ses victimes. V. aussi la note 134 ci-dessus, et la Chronolog., an 565.

191. XVIII, 6. *Sa parcimonie envers l'armée.* — Elle résulte surtout de ce fait immense révélé par Agathias (V, 13, p. 305), et par Jean d'Antioche (*Frag.* 218, *apud* Ch. Müller, tom. IV, p. 622 de la collect. Didot), que l'armée romaine qui, à l'avénement de ce prince était de 640,000 hommes, fut réduite à 150,000, lesquels étaient dispersés en Italie, en Afrique, sur les frontières de Perse, etc.

192. XVIII, 7. *Plaire à l'empereur.* — Il s'agit surtout des Vénètes, que Justinien préférait aux Prasiniens. Évagrius (IV, 32) appelle cette partialité : manie et instinct de bête féroce, θηριώδη γνώμην. Théophane rapporte ce mot de Justin II : La

course des chars venait de finir à l'hippodrome, les factieux s'agitaient. Justin leur fit dire par le Mandator (magistrat chargé de la police, Suidas h. v°, et Cassiod., VII, ep. 10, *Var.*): « Sachez, ô Vénètes, que Justinien (leur protecteur) est mort; sachez aussi, vous autres Prasiniens, qu'il reste encore un Justinien. » Théoph. ad an. 6061 (an 569), p. 373. Ces paroles suffirent pour apaiser le tumulte. Dans le récit de l'émeute de 532, le Mandator est le nom sous lequel se cache Justinien lui-même.

Quant aux Vénètes, voyez ci-dessus, VII, 1, 2, 3, 4, 7; IX, 2 et 13; X, 10; XII, 9; XVII, 1; XXIX, 11; et la Chronologie, an 520, p. 253.

193. XVIII, 8. — V. ci-dessus, XI, 7 et 8, et n. 116 et 117.

194. XVIII, 9 et 10. Les contemporains et écrivains ecclésiastiques postérieurs attachèrent beaucoup d'importance au récit des calamités de ce genre, parce qu'ils les attribuaient, les uns, comme Procope, au démon de Justinien, les autres à la Providence. Aujourd'hui l'histoire n'y fait plus d'attention.

Théophane rapporte sur le fleuve Skirtus ce vers sibyllin :

> Σκιρτὸς σκιρτήσει τὲ κακὸν σκίρτημα πολίταις.
>
> Le Skirtus sautera un vilain saut pour ses habitants.

V. sur cette anecdote Procope (*Édif.*, II, 7), et sur le Cydnus (*ibid.*, V, 5). V. aussi *G. des Goths* (III, 29), Évagrius (IV, 5), Théophane, Cédrénus, Zonaras et les autres.

195. XVIII, 10. *La peste.* — Procope en a fait une description fort importante (*G. des Perses*, II, 22 et 23, p. 256 et sq.). Justinien en fut atteint (*Anecd.*, IV, 1), et c'est probablement sa seconde maladie après celle de la vessie. — V. notes 37 et 93.

196. XIX, 1. Alemanni cite ici un passage de la fin du liv. V d'Agathias, que nous n'avons trouvé ni à l'endroit cité, ni à la fin d'aucun autre livre, ni dans les livres de Procope, ni aux *Édifices*, ce qui est l'unique exception que nous ayons à faire à son exactitude ordinaire. Au reste, dans le passage cité, il n'est question ni de l'homme *distingué* qui a re-

vélé à Procope cette vision, ni même d'une simple comparaison entre le flux et le reflux des sommes payées à l'armée pour sa solde.

Notre passage semble prouver de plus en plus que Procope croyait à la magie (V. n. 9).

197. XIX, 2. *Constructions maritimes.* — Il s'agit sans doute de celles faites à l'Héræon (V. ci-dessus, n. 157) qui, selon le témoignage de Gillius, lib. III *de Bosph. Thracio* (livre qui nous a servi principalement à dresser, en 1819, notre plan de Byzance pour l'époque de 1453), existaient en ruines de son temps, et n'étaient nullement propres à faire des ports. Procope (*des Édif.*, IV, 9) rappelle les constructions sans nombre de villas que des citoyens opulents avaient élevées aux portes de Byzance, avec un luxe effréné, et dans lesquelles ils avaient entassé un mobilier et des richesses immenses que les Barbares avaient un vif désir de piller. Pour les protéger, Anastase avait construit, à 40 milles (60 kilomètres) de Byzance, les longs murs que Justinien fit réparer.

C'était alors pour Procope un sujet d'éloge. On lui reproche le blâme qu'on lit ici. V. n. 157.

XIX, 2. *Règne de vingt-sept ans et plus.* — Anastase, en effet, commença de régner le 11 avril 491, et ne mourut que le 9 juillet 518; il régna donc vingt-sept ans et près de trois mois.

198. XIX, 2. *Illicitement.* — Les empereurs absolus n'avaient pas en effet d'impôts réguliers et dépensaient selon leurs caprices; leurs officiers pillaient les populations comme aujourd'hui les pachas du sultan, et la preuve en est dans les fortunes scandaleuses que Procope n'a pas dissimulées, passage cité note 196 sur le luxe de leurs villas, où ils menaient, dit-il, la vie la plus licencieuse. Pour qu'en vingt-sept ans Anastase ait économisé sur les recettes et dépenses de l'empire la somme énorme de 332 millions qui représente aujourd'hui peut-être 3 milliards 320 millions, quelles vexations n'a-t-on pas dû prescrire?

Si Justinien a dépensé de 524, époque où il a régné de fait

sous le nom de Justin, à 527, époque de son avénement, la réserve d'Anastase, c'est presque 110 millions par an, ou 1 milliard 100 millions de notre monnaie actuelle, tandis que son prédécesseur n'avait amassé que 1 million 237 mille fr. ou 12 millions 370 mille fr. par an.

Alemanni remarque que Caligula dépensa aussi en trois ans une réserve de 2 milliards 300 mille sesterces. Le sesterce n'étant que le quart du denier romain, qui, à l'époque de Caligula, valait, selon Letronne (*Mém. de* 1817, p. 83 et p. 85), à raison de 70 grains, 78 cent., la réserve laissée par Tibère était inférieure à 62 millions, quoique l'empire, au moins aussi vaste, fût bien mieux administré. Dion, liv. LIX, *in princ.*

199. XIX, 2. *Dans mes écrits précédents.* — On ne cite que le passage de la *G. des Vand.* (I, 9, p. 350) où il y a ce passage, d'ailleurs remarquable, que, même avant son avénement, Justinien était lié, comme hôte, avec Ildéric, roi d'Afrique, et que, profitant de l'imbécillité de son oncle Justin, qui lui abandonnait le gouvernement, il lui faisait de grands présents; mais comme Ildéric les lui rendait, ἀλλήλους ἐδωροῦντο, cet échange n'avait pu appauvrir l'État, à moins que, puisant dans les caisses publiques, sous prétexte de payer l'alliance du roi des Vandales, Justinien n'ait donné les sommes qu'il recevait en échange à Théodora ou à d'autres.

200. XIX, 4. — Cette accusation est fortifiée du témoignage d'Évagrius, contemporain, où il est dit (IV, 30) : que Justinien avait une telle avidité, et poursuivait si honteusement le patrimoine d'autrui, qu'il vendait tous les biens de ses sujets, à condition de partager, à ceux qui se chargeaient de porter contre eux de fausses accusations. Il dépouilla ainsi non pas seulement plusieurs, mais un nombre illimité de riches.

201. XIX. *Adhérents au polythéisme.* — Les empereurs chrétiens les avaient d'abord épargnés, parce qu'ils suivaient la religion de leurs pères. V. l'ouvrage de M. Beugnot, *de la Chute du paganisme en Occident.* En 353, Constance essaya de détruire leur culte en fermant leurs temples et interdisant les

sacrifices sous peine de mort et de confiscation; mais Julien se révolta contre lui, soutenu par le parti de l'ancienne religion, et opéra une réaction contre les prétentions de cet empereur, d'ailleurs dévoué à l'arianisme et persécuteur des orthodoxes. En 385, Valentinien, Théodose et Arcadius dirigèrent une nouvelle persécution, sous prétexte que les sacrifices étaient un moyen fallacieux de prédire l'avenir.

En 399, Arcadius et Honorius firent une loi contre ceux qui, à l'occasion de la fermeture des temples, les dépouillaient de leurs ornements. La même année, ils protégèrent les assemblées publiques qui étaient faites sans cérémonies profanes.

En 415, Honorius et Théodose II confisquèrent les biens des temples, qu'ils donnèrent aux églises.

En 423, ils défendirent de troubler, sous prétexte de religion, la paix des juifs et des païens paisibles.

En 451, Valentinien III et Marcien renouvelèrent la peine de la confiscation et de la mort contre ceux qui célébraient les rites païens.

Léon et Anthémius confirmèrent ces peines.

Les constitutions grecques sans date, insérées au code Justinien, l. 9 et 10, l. I, tit. 11, paraissent appartenir à ce prince; car elles dénotent tout à la fois de l'hypocrisie et de l'avidité. V. ci-dessus, XI, 9. Pourquoi en effet donnait-il à Marc-Aurèle et aux autres empereurs païens les titres de divin et autres, quoiqu'ils aient persécuté les chrétiens? Le christianisme avait-il besoin de ces lois pour s'établir et devenir dominant?

202. XIX, 5. *Pédérastie.* — V. ci-dessus, note 122. Ci-après, n. 211.

203. XIX, 5. *Saintes femmes, sanctimoniales.* — L'empereur Constance II, en 354 n'avait d'abord statué que sur le rapt de ces religieuses, qu'il assimilait à celui des vierges; mais Jovien, en 364 (cod. Théod., IX, 25, 2; et cod. Just., I, 3, 5), porta la peine capitale contre ceux qui oseraient non-seulement enlever, mais épouser des religieuses. — Justinien, en 528 (*ibid.*, l. 54), semble avoir confirmé cette loi. Rien n'était

plus facile que de faire dégénérer l'union illégitime avec une religieuse en rapt de violence ou de séduction. Ce rapt était réprimé avec une plus grande sévérité, quant à la forme des poursuites, par la loi de Justinien de 528 (Cod., IX, 13, § 2). V. d'ailleurs les Nov. 133, sur l'inviolabilité des monastères, et 134, sur les vicaires et femmes adultères.

204. XIX, 5. *Commerce charnel prohibé.* — Les lois de Justinien autorisaient même les personnes mariées à avoir des concubines (Nov. 74, Préface); et la poursuite en adultère n'appartenait qu'aux maris ou aux parents, désignés en la loi 30 Cod., IX, 9. Une loi grecque sans date (37, *ibid.*), et qui paraît être de 532 à 534, punit les adultères des verges, de la tonsure et de l'ablation des narines. Les entremetteurs sont punis des verges, de la tonsure et de la relégation. Évagrius (IV, 30) rapporte que, si une femme débauchée accusait un homme marié de concubinage ou d'union illicite (rentrant peut-être dans les cas de sodomie), en vue d'obtenir la récompense accordée aux dénonciateurs, Justinien s'empressait de faire poursuivre, afin de confisquer les biens de l'accusé.

205. XIX, 5. *Outrages à la personne du souverain.* La loi de 393 (cod. Théod., IX, 4), quoique reproduite par Justinien (IX, 7), qui disait qu'en général il fallait ne pas les poursuivre, fut entendue autrement par ce prince que par Julien qui pardonna au poëte Agamemnon (Liban., *ép.* 9). V. loi 7, § 3, aux Pand., *ad leg. Juliam majestatis.*

206. XIX, 5. *Héritier de* tous *les sénateurs.* — C'est peut-être une exagération; car aucun des historiens contemporains, ni Procope lui-même, n'avaient été jusque-là (V. note 128 sur XII, 3, et Chronol., ad an. 532, p. 456). Théophane réduit le nombre à 18.

207. XIX, 6. *Population britann.* — Encore une exagération. Depuis l'évacuation des Bretagnes par les Romains, au cinquième siècle (Proc., *G. des Vand.*, I, 2; *G. des Goths*, I, 24, p. 118), ces populations étaient devenues indépendantes; mais elles avaient si peu de rapports avec l'empire, dont elles étaient

séparées par les Gaules, au pouvoir des Francs, et par l'Italie, au pouvoir des Goths, que Procope ne rapporte à leur sujet que des traditions fabuleuses, qui prouvent qu'on ne les connaissait plus (*G. des Goths*, IV, 20). Théodebert, roi des Francs, dans une ambassade à Justinien, fit paraître sous le nom de Britanni des Francs déguisés, sans doute pour augmenter le subside qu'il se faisait payer.

Procope (*G. des Goths*, IV, 20) appelle *Brittia* l'Angleterre, et *Britannia* l'Irlande et l'Écosse, dont il ignorait la conformation. — Pour lui, Thulé est évidemment la Scandinavie (Norvége et Suède), et non l'Islande.

208. XIX, 6. *Tous y eurent part.* — Alemanni cite ici Gretès, roi des Érules, et Gordas, roi des Huns du Bosphore, gratifiés lors de leur conversion, an 1^er^ de Justinien; Zamanarse, roi des Ibères, an 8 ou 534; Mundus, roi des Gépides, an 13 ou 539; Adad, roi des Auxumites, an 16 ou 542; le roi des Abares, an 31 (557); et le roi des Ermechiores, an 36 ou 562. — Procope parle aussi de l'ambassade des Perses, qui fut presque permanente; mais il y en a eu bien d'autres, comme on le verra dans la Chronol. de chaque année.

209. XX, 1. *Préfet du peuple ou de nuit.* — Sorte de préfet de police. V. sur cette institution la Novelle 13 de l'an 535.

On l'appelait aussi πολιοῦχος, ou πτολίαρχος, comme dans ce vers d'une épigramme de Léonce :

Καί σοι, σοφὲ Πτολίαρχε γράφει, Γαβριήλιε τέχνη.

210. XX, 3. *Deux autres.* — Ici Reinhart, *ap.* Orelli, note 2, dit que J. Eichell a bien vengé Justinien des calomnies dont il est l'objet, en disant que Justinien n'a pas inventé la fonction, mais lui a donné un autre nom. Alemanni reconnait que le magistat institué par la Nov. 13 s'appelait auparavant préfet des veilles, et existait à Rome sous ce nom (*Cassiod.*, VII, 7, *Varior.*). L'institution remonte à Auguste, qui avait créé sept chefs de cohortes pour la police nocturne de Rome; il en fut

à peu près de même à Constantinople, où, selon Harménop., p. 779, ces magistrats s'occupaient de la surveillance des pauvres, des étrangers, des vieillards sans protection, etc. On cite aussi l'auteur anonyme de la *Description de Constantinople*. Cela empêche-t-il qu'au temps de Justinien le préteur du peuple, subordonné du magistrat, ou préfet du peuple, n'ait pris un caractère politique? N'avons-nous pas vu la même chose à l'égard du préfet de police, magistrat protecteur dans les temps où la loi règne, inquisiteur, indépendant des tribunaux, comme l'avait décidé, en des temps qui ne sont plus, un décret du 21 janvier 1810, qui lui adjoignait quatre auditeurs?

211. XX, 3. *Encore la pédérastie.* — V. XI, 9, n. 122; XIX, 5, n. 202.

212. XX, 3. *Ceux qui tiennent le commerce des femmes.* — On les appelait lenones. Ce sont les agents de prostitution. V. à ce sujet la Nov. 14 de 535, loi très-nécessaire. Il y a sur ce sujet un ouvrage excellent de Parent-Duchâtelet, sur l'état de la prostitution à Paris, 2 vol. in-8°, 2e édit., 1837.

213. XX, 4 et 5. *Magistrat inquisiteur.* — Κοαισίστωρ θεῖος. Il ne faut pas le confondre avec le questeur de l'empire, remplissant les fonctions de garde des sceaux. L'autre, d'abord créé pour informer seulement, est, dès le temps de Justinien, devenu en même temps accusateur et juge, prononçant ses sentences en secret. Cette institution, contraire à l'ancienne jurisprudence romaine (V. M. Faustin Hélie, *de l'Inst. crim.*, 1845, ch. 4, et M. Laboulaye, *Lois crim. des Rom.*, 1845), a laissé en Italie et en Espagne des souvenirs de sang, de cruauté et d'injustices ineffaçables. La France en fut infectée quelque temps; mais les parlements la repoussèrent; et depuis saint Louis elle ne fut guère qu'un titre sans fonctions, quoique toujours menaçante. En instituant cette nouvelle charge par sa Novelle 80 de l'an 539, Justinien lui conféra d'abord des fonctions générales pour s'enquérir; mais comme l'inquisiteur s'aperçut que ce que l'empereur avait le plus à cœur était la repression de l'hérésie, il paraît que le nouveau magistrat

s'y dévoua tout entier. Alemanni pense, avec raison selon nous, que dans le texte du ch. 1^er^ de la Nov. il faut lire *quæsitor*, comme traduction du mot grec Κυαίστωρ, et non questeur, mot rétabli dans l'édition de Beck.

Quæsitor Minos urnam movet.

(VIRGILE, *Énéide*, VI, 432.)

Cujas, *Observ.*, XX, 33. Harménop. (VI, *de Var.*), L. 9, tit. 1^er^, n° 4, p. 779 de l'éd. d'Heimbach, distingue le questeur, organe du prince au Sénat, et son chancelier, et les κοιάστωρες, ou inquisiteurs, quoiqu'il ne leur reconnaisse pas d'attributions sur les hérétiques.

214. XX, 6. — La charge de *questeur*, distincte de la précédente, dérive d'un mot également différent, Κυαίστωρ, et non Κοιαίστωρ. Celui qui l'occupait était le chancelier du prince, Πάρεδρος, son assesseur. Proc. (*G. des Goths*, I, 14, p. 74), Évagr. (IV, 12), Sozime (liv. V, 32) disent que cette charge fut créée par Constantin, et que le titulaire était chargé de prononcer les volontés impériales. Spartien, *in Hadr.*, en parle aussi comme d'un officier chargé par l'empereur de parler en son nom au sénat; c'était la bouche, στόμα, de l'empereur, comme le dit une épigr. grecque citée par Alemanni. Claudien, *de Flav. Mallii Theodor.*, C. V., 34-37; Cassiodore, VI, 5, *Varior.*; Cod. Théod., I, 8; VI, 9; Justinien, Cod., I, 30, XII, 6; Nov. 35 de 535-41, et Nov. 114, ch. I. — Symm., Ép. I, 17; Coripp., dédic. de son poëme sur Justin II, V, 6.

V. ci-dessus, XIV, n. 145. Dans une monarchie militaire on a pu la placer au onzième rang. — *Notitia Imper.* sous Théod. II, et le Comm. de Bocking, I, 247.

215. XX, 7. V. la liste des questeurs ci-dessus, n. 94. Quand mourut Tribonien? Alemanni l'a conjecturé d'après le passage du concile cinquième de Constantinople de 553, qui (coll. 2) nomme Constantin comme investi de cette dignité l'an 26 du règne de Justinien, c'est-à-dire au 552, et lui

donne pour prédécesseur Junile. Sur la moralité de Tribonien. V. n. 138, sur XIII, 3; et Harmenop., I, 1, 6, p. 22.

Tribonien avait sans doute pris toutes les précautions possibles pour la transmission de sa fortune à son fils. Justinien ne pouvait donc la ravir qu'en faisant un procès à sa mémoire, sous prétexte de prévarication. (V. Chron., *ad* an. 534. Sur sa destitution en 532, V. Proc., *G. des Perses*, I, 24, p. 121.)

216. XX, 8. *Constantin.* — Il en est parlé coll. 2 du cinquième concile général tenu à Constantinople en 553; on a cru que dès 529 il était assez distingué pour avoir participé avec Tribonien à la rédaction du Code de Justinien. Du moins au § 2, après avoir parlé de Basilidès, alors questeur du sacré palais, Justinien nomme Constantin, comte des sacrées largesses en fonction; homme illustre, c'est-à-dire sénateur, maître du scrinium (secrétariat) des dépêches et des connaissances sacrées, ou conseil privé : mais il s'agit d'un intervalle de vingt-trois ans; et Procope dit que le successeur de Junile était d'une grande jeunesse, et n'avait pas encore paru au barreau. Alemanni s'est donc trompé en confondant les deux personnages. Ce ne peut pas être non plus le général employé à l'armée de Bélisaire (I, 6, 8).

217. XXI, 1. *Préfet des prétoriens.* — C'est une faute d'impression. Nous avions écrit préfet des prétoires; car il n'y a point eu de préfet des soldats, surnommés prétoriens, parce qu'ils formaient la garde de l'empereur. Au contraire, il y avait un prétoire ou tribunal suprême de justice à Constantinople, tantôt supérieur, tantôt égal à ceux des autres provinces. La notice de l'empire d'Orient et de Théodose II, publiée vers l'an 445 (Ed. de Bocking, 1839-1853, in-8°), met au premier rang le préfet du prétoire d'Orient; au second celui du prétoire d'Illyrie, au troisième le préfet de la capitale, etc. L'historien Sozime (II, 32) nomme quatre préfets du prétoire institués par Constantin.

Dans ses Nov. grecques Justinien appelle le préfet de Constantinople, Jean de Cappadoce, tantôt éparque ou hyparque

des sacrés prétoires d'Orient, 1, 18, 19, 22, 24 à 27, 31, 40, 41, 51, 52, 58 à 61, 66 à 68, 70 à 74, 78, 82 à 84, 87 à 96; tantôt éparque des sacrés prétoires, 4, 20, 30, 76, 80, 97, 163, 169; tantôt simplement éparque des prétoires, 8, 15, 28, 29, 44 à 49, 52, 54, 62, 98 à 102, 106, 110, 133, 151 et 152, comme Harménop., p. 780, n° 6.

Ensuite, à partir de 541, 1° Théodote, 112 à 115; puis, 2° Pétros, à partir de 543, Nov. 118 à 120, 124, 127-128, 130-131, 159; 3° Gabriel en 543, Nov. 125; 4° Bassus en 547, 127; 5° Aréobinde à partir de 552, Nov. 143, 145 à 147, et 150.

La Novelle 331 et la const. 7 (annexe des Nov.) sont adressées à Dominicus, préfet d'Illyrie; et les Nov. 36 et 37 au préfet d'Afrique.

L'Italie n'eut son prétoire particulier qu'après les conquêtes de Narsès, au 554, en la personne d'Antiochus. V. constit. quatrième, annexe des Novelles.

Les attributions du préfet des prétoires d'Orient et d'Illyrie sont fixées par le titre 26 du liv. I^er^, Code Justinien; et consistent dans le droit non-seulement de juger souverainement les procès civils et criminels, mais encore de faire des règlements provisoires (loi de 252, *ibid.*). Une loi grecque, sans date, la sixième et dernière du titre, qu'on doit attribuer à Justinien, porte que les éparques sont juges de tout, et qu'ils priment les sénateurs. La loi 5 du tit. 27, même livre, de l'an 534, définit en particulier en la personne d'Archélaüs les attributions du préfet de l'Afrique nouvellement conquise et les émoluments des fonctionnaires inférieurs.

Évagrius (III, 42) appelle la dignité de préfet du prétoire κορυφαία ἀρχή, magistrature suprême; Eunapius, *in Proœres.*, βασιλεία ἀπόρφυρος, royauté sans la pourpre; Cassiodore (VI, 3, *Varior.*), le préfet est père de l'empire : Simocatta et St Nicéphore, première magistrature après la dignité impériale, ce qui, selon Alemanni, commença à partir de Justin I^er^. Du temps de Justin II, on l'appela Curopalate (Évagr., V, 1).

218. XXI, 1. *Rente aérienne.* — J. Mercerus, dans son commentaire d'*Harménopule* (I, 4, p. 27, édit. 1556), parle *de quæstionibus aeriis;* mais il dit que ce passage est mutilé, et qu'il n'a pu en retrouver le texte; il conjecturait que ce mot venait de ἀείρειν, et qu'il signifiait prendre la substance du contribuable. Heimbach, dans son éd. de 1851, p. 85, a retranché cette mention, d'après Saumaise, qui ne l'a pas trouvé dans le texte; Suallemberg, éd. 1540, l'avait déjà signalée comme suspecte d'interpolation. Mercerus aurait sans doute rappelé ce passage de Procope s'il eût été connu de son temps. Alemanni a fait de vaines recherches dans son dépôt magnifique du Vatican pour retrouver ce texte; il pense d'ailleurs que c'est l'impôt qui, selon Cédrénus, fut rétabli par l'empereur Michel le Paphlagonien (1034 à 1041).

219. XXI, 2. *Joannès le Cappadocien, en* 541. — Celui qui remplit si longtemps les fonctions de préfet des prétoires d'Orient, dont nous avons raconté la disgrâce n. 20, et qui fut l'exécuteur ou le promoteur de tant de lois du Code et des Novelles (V. p. 496). Néanmoins, on ne trouve pas dans les recueils de Justinien celles qui ont établi ces impôts, ce qui prouve de nouveau combien ces codes sont incomplets. V. ci-après, p. 512.

220. XXI, 2. *Phocas.* — Il faut que celui-ci ait été bien peu de temps préfet du prétoire, puisqu'on ne trouve aucune loi de Justinien qui lui soit adressée.

La liste d'Alemanni comprend, sous Justin I^er^ :

An 519. Marinus Syrus, pour la deuxième fois (Évagr., II, 42), auteur de l'impôt l'épibole, selon Cyrille de Scythopolis; Cod., II, 8, loi 6.

520. Appion d'Égypte, associé à l'empire par Anastase (Procope, *G. des Perses*, I, 8, p. 40); et, quoique prêtre, investi de cette magistrature.

521 } Démosthène, auquel fut adressée la célèbre loi qui fa-
523. } vorisa le mariage de Justinien en 524 (Cod. Justinien, *de Nupt.*, V, 4, loi 23). Voy. Chronol., an 524, p. 206, 297.

An 524. Théodore; Code, II, 8, loi 7.
Archélaüs; *ibid.*, Code, II, 8, loi 8; VI, 23, loi 23.

526. Théodore, pour la deuxième fois, an 8 de Justin; loi sur l'inviolabilité des sépulcres (Code, IX, 19, 6).

527. Menas ou Menna, patrice, jusqu'au mois d'avril de l'année suivante; Cod., VI, 23, 24-26; VI, 37, 22.

528 Atarbius, loi du 1er mars; Cod., I, 3, 42. V. Chron., 528, p. 340.

529. Démosthène, pour la deuxième fois (Nov. 166, et Cod., IV, 32, 28; n. 126).

530. Trois la même année :
Démosthène, loi des cal. de mars.
Julianus; Cod., VI, 23, 27 et 28; VI, 37, 23.
Joannès de Cappadoce; Cod., VI, 37, 24.

531. Joannès de Cappadoce; Cod., VI, 23, 29 et 30; 27, 5-6.

532 et 533. Joannès de Cappadoce destitué lors de l'insurrection Nikè au mois de janvier. V. Chronol., et Code VI, 37, 26.
Phocas (Procope, *G. des Perses*, I, 24, p. 123, et ici).

534. J. de Cappadoce, pendant l'expédition d'Afrique, quoiqu'il l'eût déconseillée (Procope, *G. des Vand.*, I, 10, p. 353); Cod., VI, 23, 31.

538. Le même, consul et préfet des prétoires. Nov. 1-18 et autres.

541. Le même, mis en jugement par l'influence de Théodora, exilé à Cyzique, puis en Égypte (Proc., *G. des Perses*, I, 25).
Theodote pour peu de temps (Nov. ci-dessus citées, p. 496; et *Anecd.*, XXII, 1).

543 544. Petrus Barsyame (*Anecd.*, XXII, 1, 2, 3; Nov. 118 à 120).

543. Aréobinde. V. la Nov. 143, qui reporte cet Aréobinde à 563.

544. Gabriel (Nov. 125. — *Epigr. grecque*, liv. IV, *Anthol.*).

545. Petrus Barsyame, de nouveau (Nov. 124).

An 547. Bassus (Nov. 127, et ici).
554. Aréobinde (Nov. 145, 146, 147).
563. Le même (Nov. 143, 150).

*Dates incertaines.*

Domnicus appelé hyparque (Nov. 162 de l'an 539), peut-être le même que le préfet du prétoire d'Illyrie (Nov. 33 et Const. 7, annexe); car en 539 Jean de Cappadoce n'était pas encore disgracié; Domnicus reparaît dans la Novelle sans date 165.

Asclépiodore, nommé par Théophane.

Addæus, nommé dans un ms. du Vatican, n° 1185, vérifié par Alemanni.

A l'égard de Diomède, nommé dans la Novelle 144, l'édition de Beck attribue cette loi à Justin II, en 572.

221. XXI, 4. *Une loi* (Nov. 8). — Elle est du 17 des cal. de mai 535, et intitulée *des Fonctionnaires commandants qui ne doivent pas être institués à prix d'argent.* Alemanni a signalé le préambule de cette loi (adressée à Jean, le plus corrompu des hommes selon Procope), dans lequel il est expliqué que celui qui achète ses fonctions ne peut qu'avec usure se remplir de ses avances, en pesant sur les populations. Évagrius (IV, 29 et 39) dit que Justinien vendait tous ses sujets à ceux qui remplissaient les commandements des provinces. Ici le prince se vante en termes emphatiques du bienfait qu'il accorde par cette loi à ses peuples, et témoigne son dédain (ch. 11) contre ses prédécesseurs qui ont introduit un usage contraire, dont il fait le plus sombre et le plus véridique tableau. Il déclare d'ailleurs avoir concerté sa loi avec sa très-pieuse compagne, et en avoir reçu l'initiative de J. de Cappadoce, que, trois ans auparavant, il avait été obligé de destituer sur la clameur populaire.

Les empereurs, ses prédécesseurs, Anastase et Marcien, au témoignage de Théodore Lecteur, avaient conféré gratuitement ces fonctions; et Théodose I^er^ avait lui-même fait une loi à ce sujet.

XXI, 4. *Leurs serments.* — La formule, très-énergique, s'en trouve à la fin de la Novelle.

222. XXI, 6. *C'étaient les plus scélérats.* — Orelli en énumère cinq, quoique le texte parle d'un nombre indéterminé, parce qu'Alemanni nomme ici Tribonien, Jean de Cappadoce, Addée, Pierre Barsyame et Æthérius; ils étaient revêtus des premières dignités de l'État, et amis particuliers de Justinien; mais il y en a eu beaucoup d'autres, selon Procope, Agathias, Évagrius, Théophane, Cédrénus, etc. Sur Addée, V. ci-après, XXV, 3. Æthérius est dénoncé par Évagrius (V, 3) comme un des ministres qui, sous ce règne, n'épargnèrent aucun genre de machinations pour dépouiller les vivants et les morts, au nom de la cour impériale.

223. XXI, 7, 8. — Voilà un trait d'histoire échappé à Procope, dans ses huit livres précédents. L'irruption des Huns en Thrace et en Illyrie eut lieu principalement en 540 et 544 (Proc., *G. des Perses*, II, 4; *G. des Goths*, III, 11, p. 321-324; *Anecd.*, XVIII, 4), et surtout en 563 sous la conduite de Zaberganès (Agath., V, 11). V. ci-dessus, VIII, 2; XI, 3; XVIII, 4; XXIII, 3; et n. 83, 110.

224. XXII, 1. *Joannès puni.* — En 541 et 542. V. ci-dessus n. 20, 22, 218, 219.

225. XXII, 1. *Théodote.* — V. ci-dessus, n. 217.

226. XXII, 1. *Tromperie sur les monnaies.* — Elles étaient extrêmement petites de diamètre pour la plupart, à l'exception des médaillons de cuivre. V. ci-après, n. 256.

227. XXII, 2. *Petros Barsyame.* — V. XXII, 7, XXIII, 5, et XXV, 7, et ci-dessus les Novelles qui le concernent, n. 217. Il fut deux fois préfet du prétoire, puis préfet du trésor et comte des largesses. — Alemanni a lu dans le recueil manuscrit des Πάτριοι de Constantinople que cet homme joignait à ses crimes l'hypocrisie, puisqu'il fonda l'ancienne église de Saint-Pierre.

228. XXII, 4. *Le magistère surnommé des offices.* — V., à ce sujet, Cod. de Justin., I, 31. D'après une loi de 527 (*ibid.*, I, 5),

il avait dans ses attributions même les scholaires, partie de la garde du palais, et la milice. V. ci-après, XXIV. La lettre du grand Théodoric, recueillie par Cassiodore (VI, 6, *Var.*), lui donne des fonctions plutôt civiles: le gouvernement du palais, les présentations à l'empereur, et même des fonctions de suprême magistrature, ainsi que la conduite des affaires étrangères. Mais à Constantinople il n'en était pas ainsi, puisqu'il y avait pour premier ministre et premier magistrat le préfet des prétoires; pour la chancellerie et la rédaction des lois, le questeur, etc. V. *Notice de l'empire de Théodose II*, édit. Bocking, où cette dignité est placée la sixième.

229. XXII, 4. *Les palatins.* — Il y avait à Byzance un duc des escadrons, appelés *scholæ*, qui formaient la garde du palais (Procope, *G. des Goths*, IV, 27, p. 602); leur chef était probablement le subordonné du maître des offices. Les palatins étaient des militaires gardes du palais (*G. des Perses*, I, 24, p. 126; 25, p. 134; II, 23, p. 256). C'est la première fois que nous les trouvons sous le nom de palatins. V. § XXIV, 8, n. 251.

230. XXII, 6. *Synone.* — Alemanni voulait lire Ἀννώνην, l'ancienne Annona. V. Suidas, h. v°.

231. XXII, 7. *En fut éprise.* ἐκτόπως ἠγάπα. — Cela peut-il s'entendre autrement que d'un amour adultère? V. ci-après la répétition de ce mot, celui de ὑπερηγάπα, § 8; et ci-dessus, n. 31, 92, 153.

232. XXII, 7. *Manichéens.* — Leurs adversaires les accusèrent surtout de pratiquer la magie, comme si le préjugé qui dominait alors n'engageait pas tous les charlatans à exploiter sous ce rapport la superstition commune! Beausobre, dans sa savante *Histoire des Manichéens* (tom. II, IX, 13, 801), les a défendus sous ce rapport.

Apparemment Théodora n'était pas manichéenne, mais chrétienne, et même elle se prétendait orthodoxe! V. n. 107, 123, 129, sur la crédulité générale.

233. XXII, 8. *Ses parents, ni ses amis.* — C'est ce qui, selon Alemanni, donna lieu à la conspiration des Arsacides, dé-

crite par Procope (*G. des Goths*, III, 32), et qu'on peut assigner à la fin de 548, immédiatement après la mort de Théodora.

234. XXII, 9. — Ce Joannès est d'ailleurs inconnu. Alemanni n'a pu donner la liste des ministres du trésor, que la *Notice de l'empire* comprend sans doute sous le nom de comte des sacrées largesses, et qu'elle place après le questeur. Gibbon (ch. 18) trouve ce chapitre de la *Notice* très-obscur. Bocking (p. 251) renvoie à ce sujet aux définitions du Code Justinien (I, 32; XII, 24); à la Novelle de Valentinien III, tit. 7, 46, 48; à Lydus (II, 27); et à Cassiodore (VI, 7, *Var.*).

235. XXII, 10. — Alemanni pense que c'est de ces mécontents qu'il s'agit, quand Théophane rapporte qu'au mois de mars les scholaires se révoltèrent. V. n. 229.

*Il ne comptait pas la quantité d'or ordinaire.* — Alemanni, copié par Eichel, Maltret et Dindorf, a vu dans ce passage que Barsyame a frappé une nouvelle monnaie d'or; mais cette monnaie n'a pas varié sous Justinien. V. n. 256. Ἐκφέρειν signifiait donc qu'il payait une quotité différente. V. ce mot dans Henry Est., art. *L. Dindorf*, et les passages de Polybe.

236. XXIII, 3. *Mèdes.* — Depuis Parthes, connus à cette époque sous le nom collectif de Perses, en guerre avec l'empire dès l'avénement de Justinien en 527. Chaque année ils envahissaient les frontières. Théophane, ad an. 6021 (528), p. 273, en signale une à la date du 21 mars de la 7ᵉ Indiction, de la part d'Alamoundar, roi des Saracènes, alliés de Cabadès. C'est sans doute celle qui fut renouvelée en 530 (Procope, *G. des Perses*, I, 16), et qui fut suivie d'une paix en 531, à la mort de Cabadès. La guerre recommencée en 532 (Proc., *G. des P.*, I, 20-22, p. 112) paraît sans importance, puisque Théophane n'en parle pas; Chosroès la reprit sérieusement an 12 du règne (538), selon Théophane, an. 6032, p. 339, et Anastase, *Hist. ecclés.*, p. 101; ce fut plutôt an 13 du règne, en 539 (Proc., II, 3); c'est l'expédition contre Antioche. — Procope appelle troisième expédition (*ibid.*, II, 20-21, p. 239-249) celle qu'Anastase appelle quatrième, et qu'il place en l'an 13

(tom. II, p. 102, *ibid.*). Théophane, p. 340, la porte en 6033, quatorzième année du règne, ou 540. Cette guerre se prolongea en Colchide, jusqu'à la paix dite perpétuelle de 563, rompue sous Justin II. V. Chronolog., et ci-dessus, n. 186.

*Saracènes*, Arabes indépendants commandés par Alamoundar, toujours allié de Chosroès, qui commença la campagne de 528, et fut la cause apparente de la rupture de 532. Ils faisaient des incursions jusqu'aux environs de Jérusalem. V. Cyrille de Scyth., *Vie de Sabas*. Les Romains avaient aussi pour alliés d'autres Saracènes ou Arabes commandés par Aréthas. V. ce mot, et II, 8; XI, 4; XVIII, 5 et 6, et les n. XXIV, 5.

*Huns*. V. ci-dessus, II, 9; VII, 23; VIII, 2; XI, 3 et 4; XVIII, 4 et 6; XXI, 7, et n. 25.

*Sclabènes*, aussi appelés Spori, errants, ainsi que les Antes, avec lesquels ils étaient unis (Proc., *G. des G.*, III, 14, p. 336); c'étaient des païens cruels (*ibid.*, III, 38, p. 443). Les Romains en avaient à leur solde, dans leur armée d'Italie (*ibid.*, I, 26, p. 225); mais, habitant au delà de l'Ister, ils faisaient de fréquentes incursions contre l'empire, notamment avec les Antes, an XI de la guerre, 545 ou 546 (*ibid.*, III, 14, p. 332); puis ils se battirent avec les Antes (*ibid.*, et IV, 25, p. 591). Ils envahirent l'Illyrie en 551 ou 552 (*ibid.*, p. 596; V. XI, 4; XVIII, 4 et 6).

237. XXIII, 3. *Anastase*. — Le fait qui le concerne, important pour l'histoire chez un prince qui a réuni un si grand trésor (XIX, 3), était inconnu dans l'histoire. Proc., *G. des P.*, I, 8, p. 39, n'avait parlé d'une pareille remise qu'en faveur de la ville d'Amida, prise d'assaut par Cabadès, après un siége mémorable, dans lequel quelques prostituées avaient poussé l'impudence jusqu'à lever leurs vêtements pour montrer leur nudité au prince assiégeant. En qualité d'hérétique, il a été maltraité par les écrivains ecclésiastiques, à l'exception de Malala qui parle de sa munificence (XVI, p. 409).

238. XXIII, 4. — Cabadès en mourant dérogea à l'ordre de succession, en faveur de son troisième fils ou puîné Chosroès, ce

qui fut accepté par les Perses (Proc., *G. des P.*, I, 110). Il mourut le 13 septembre 531, respecté de sa nation, après un règne de 41 ans (Agath., IV, 28, p. 27); ou 43 selon Malala (XVIII, p. 471). — Théophane, ad an. 6013, p. 258, dit que Chosroès n'était que son neveu; mais peut-être, selon la loi des Perses, ce prince avait épousé Aspébède, sa sœur (Procope, I, 11).

239. XXIII, 5. — Libanius, dans une lettre à Aristénète, explique que la place de Callinique sur l'Euphrate était approvisionnée par le moyen de la synone, ainsi que l'armée qui la défendait, par ceux des habitants qui en étaient même fort éloignés (Libanius habitait Antioche); de cette manière la charge était partagée.

Le mode de perception de cet impôt, qu'on appelait aussi Optiôn, d'après Nic. Pepugom, dans le panégyrique de saint Isidore, se retrouve, selon Alemanni, retracé dans la Nov. 130, adressée en 545 à Petrus (Barsyame). Elle est en effet relative à la subsistance des troupes pendant leur marche. Dans cette loi, le mot *synone* n'est pas prononcé; celui d'Αννωνα se trouve dans le chap. I^er^; mais la plupart du temps la chose est exprimée par le mot *recauta:* du reste, il est défendu d'exiger les rations en argent, et de s'emparer des biens et des maisons particuliers. C'est l'affaire des délégations et des fonctionnaires supérieurs de subvenir aux besoins des soldats. — Sur Barsyame, V. XXII, 1-3; XXII, 2-6 et 7, et XXV, 5; et ci-dessus, n. 217, 220-226.

240. XXIII, 6. L'*épibole.* — Simon Métaphraste dit à ce sujet que les impôts des domaines demeurés vacants par suite des pestes et famines étaient répartis sur les voisins par ordre rigoureux de l'empereur. Cyrille de Scythopolis rapporte (vie de Sabas) que sous Anastase le préfet Marinus s'était opposé à ce que le prince en fît remise. Sous Justin I^er^, saint Sabas et les ermites obtinrent que l'église de la Résurrection à Jérusalem et leurs églises fussent exemptées de partie de cette charge

légale, et Justinien, à la prière du prêtre Eusèbe, remit le reste.

La Nov. 128, de juin 545, adressée au même Petrus, comme préfet des prétoires, qui est la loi la plus spéciale de ce règne sur les impôts, traite, ch. 7 et 8, de l'*épibole*. Eichel, selon Reinhart, a justifié, p. 208, Justinien des reproches qui lui sont ici adressés par Procope; mais autre chose est la loi écrite, autre chose l'exécution.

241. XXIII. 7. Nous ne trouvons aucun éclaircissement dans les Nov. sur les diagraphies.

Quant aux dilapidations des soldats, dans les maisons où ils étaient logés, la Novelle 130 ne contient à cet égard que des injonctions comminatoires, parce que, d'une part, l'armée n'était pas régulièrement soldée ni entretenue; et parce que, d'autre part, il n'y avait aucun moyen d'obtenir justice de tribunaux sans autorité ni inamovibilité, contre des hommes armés soutenus par des chefs sans responsabilité. D'ailleurs, que faire quand le prince lui-même autorisait ces attentats à la propriété?

242. XXIII, 8. 70,000 *barbares*. — Il faut sans doute l'entendre des trente-deux ans écoulés, et non d'une seule année, puisque l'armée tout entière de Justinien fut réduite à 150 mille hommes, disséminés sur les frontières.

243. XXIV, 1. *Logothètes*. — L'édit 12^e^, annexé aux Nov., qui est daté du 15 des calendes de septembre, an 535, constate qu'un certain Joannès, scriniaire de l'Hellespont, avait exercé de telles rapines, dans le recouvrement prétendu des revenus logothésiens politiques, appelés solemnies, qu'il était devenu tout à coup opulent; le prince dit l'avoir puni, et enjoint aux magistrats et même aux évêques de livrer à la justice de tels exacteurs. Proc. (*G. des Goths*, III, 1, p. 284) signale le logothète d'Italie, Alexandre, comme un spoliateur des soldats, et définit le logothète: le préposé aux revenus publics. Saint Nicéphore l'appelle logistès des revenus. Théophane, ad. an. 6186, parle d'un moine nommé Théodote, logothète général, Λογοθέτιος γενικὸς, sous Justinien II.

La Novelle 130 dit, chapitre I^er^, qu'on leur avait alloué le

quinzième de la synone, tandis qu'ici il n'est question que du douzième.

244. XXIV, 2. *De là il arriva.* — On a vu, n. 189, que l'armée avait été réduite de 640 à 150 mille hommes. Le premier chiffre était déjà bien faible pour un empire qui, après la conquête du royaume des Vandales en 534, et de l'Italie en 540, s'étendait des colonnes d'Hercule au delà de l'Euphrate, et aux limites de la Colchide ; du Danube à l'Ethiopie. On croit qu'anciennement la population était plus considérable qu'aujourd'hui en Afrique, en Italie et en Orient. Auj. la Russie à elle seule entretient une armée plus considérable. Réduite à 150,000 hommes, l'armée romaine, ayant presque le monde ancien sous sa garde, n'excédait pas celles des puissances du deuxième ordre.

Aussi Jean d'Antioche (*apud Müller,* fragm. IV, 622) dit que Zaberganès, chef des Huns, franchit le Danube avec 7,000 hommes seulement et s'avança jusqu'aux portes de la capitale, qu'il frappa de terreur.

Agathias (V. 14) se plaint aussi de la négligence et de l'avarice des fonctionnaires.

245. XXIV, 3. *Les Grecs.* — Aristote (*Météorol.*, I, 14, 22, éd. Didot) dit que l'Hellade était autrefois habitée du côté de l'ouest par les Silles, appellés Grecs et ensuite Hellènes. Constantin (*Porphyr.*, I, thèm. 17) en fixe les limites d'une manière très-étroite du côté de Constantinople. Rarement les Romains se sont servis du mot Hellène. Il paraît par ce passage que du temps de Justinien on commença à appeler l'empire d'Orient l'empire grec. V. Anastase le bibl. (*in Histor. eccl.*) à la suite de l'éd. de Théophane, tome II.

Que les Grecs du Bas-Empire aient été dépourvus de tout esprit militaire, c'est ce qu'enseigne l'histoire ; ils sont devenus monastiques et se sont livrés aux vaines disputes théologiques pendant que leur empire s'écroulait.

246. XXIV, 4. — Alexandre, logothète, dont il a été déjà

parlé n. 243, fut surnommé Psalidios ou petit tondu (*Anecd.*, XXVI, 8).—Proc. (*G. des G.*, III, 1) en fait un tableau affreux ; et il explique le mot ψαλίδιος, non comme une allusion à sa chevelure, mais à l'habileté avec laquelle il rognait le cercle des pièces d'or sans qu'on s'en aperçût. Car, dit-il, on appelle ainsi l'instrument dont on se sert pour *opérer*. — Les habitants de Byzance lui avaient donné ce surnom; Justinien l'envoya en Italie après le rappel de Bélisaire (en 540). A peine arrivé à Ravenne, il inventa de nouvelles prestations dépourvues de raison. Les Italiotes, qui n'avaient pas eu de maniments de deniers royaux, et qui n'avaient eu aucun rapport avec la levée des impôts, furent accusés par lui de détournements divers envers Théodoric et les autres chefs des Goths; ils furent taxés en proportion des bénéfices qu'il supposait avoir été faits par eux. Quant aux dangers et blessures des militaires, il les dépréciait au delà de toute expression : il arriva que les Italiotes furent aussi indisposés contre Justinien que les militaires, dégoûtés du service; ils favorisèrent les efforts de l'ennemi par leur nonchalance.

247. XXIV, 4. — *Théodoric* était mort depuis 526; ainsi c'était un arriéré de plus de quatorze ans qu'on ressuscitait, comme si ce prince, le plus habile des rois de son temps, n'avait pas su gérer ses affaires.

Ce prince, fils naturel de Théodemer, deuxième roi des Ostrogoths de Pannonie, fut donné en otage, en 461, par Welamir, son oncle, à l'empereur Léon, à l'âge de six ans environ ; il en passa treize à Constantinople ; en 473, il fut renvoyé à son père, devenu roi, et lui succéda au printemps de 475. En 483, Zénon l'appela à sa cour, en fit son capitaine d'armes, le désigna consul, et lui fit élever une statue équestre. En 489, il passa en Italie pour combattre Odoacre, et, l'ayant vaincu trois fois, garda l'Italie qu'il avait reconquise, et y régna depuis 493. Il s'établit à Ravenne, mais conserva les prérogatives de Rome et ses institutions ; il dessécha les marais Pontins. Il était arien ; mais, loin de persécuter les catholiques, il voulait l'égalité des

cultes. Il employa Cassiodore, Boëce, Symmaque, mais se déshonora par la mort des deux derniers. Ses lois sont remarquables. C'est de lui cette belle maxime : que les droits privés reposent sous la tutelle du droit public. V. note 73 sur son monogr., et ci-après, XXVI, 8.

248. XXIV, 5. *Quand la paix fut faite.* — Cabadès avant de mourir la voulait. Son fils Chosroès, dans les embarras de son avénement au préjudice de ses frères, en 531, dut la ratifier en 532, sauf à recommencer la guerre sourdement d'abord, et publiq. en 538 ou 539. V. ci-dessus, n. 236 et 186. Selon Zosime, liv. II, ce fut Constantin qui le premier diminua les garnisons des frontières. L'absence de solde, pendant quatre et cinq ans, fut cause d'une désertion de la garnison de Berrhée qui passa à Chosroès (Proc., *G. des P.*, II, 7, p. 186). — Dagisthée, commandant en Lazique, demandait en vain des subsides (*ibid.*, II, 29, p. 292.).

249. XXIV, 6. *Scholaires.* — V. ci-dessus, n. 229, et XXI, 1. Ce sont les prétoriens, gardes du palais. V. Agathias, V, 15.

250. XXIV, 7. *Petros, magister.* — V. n. 158 et 159. Il se pourrait que le Petros, commissaire au concile de 553, soit Barsyame et non celui-ci. V. XXII, 2 et 10.

251. XXIV, 8. — Les domestiques et protecteurs auxquels on ajoute les silentiaires, d'après XXVI, 8, étaient affectés au service des appartements, et appelés *cubiculaires*. Tout s'anoblit quand on sert des princes absolus, dans des pays où l'homme n'a plus le sentiment de sa dignité. Le nom de silentiaire venait du silence respectueux qu'ils devaient garder dans leur service. Cyrille de Scythopolis en parle comme d'introducteurs dans le silentiarikion. On voit dans les actes du concile de Chalcédoine de 451 un grand silentiaire, qualifié très-admirable, θαυμασιώτατος, et dans un ms. antique, vu par Alemanni à la bibl. du Vatican, un Romulus silentiaire, qualifié *vir C.* — Dorothée (*Doct.*, 23) cite les silentiaires après le sénat, les patrices et les préfets, comme les plus respectés de la milice.

252. XXIV, 9. *Depuis trente-deux ans.* — Ici Alemanni remarque que ce chiffre est trois fois répété, ce qui donne l'an 558, puisque le règne a commencé en 527 au 1^er^ avril. A ce sujet le savant critique observe que Justinien régna quarante ans moins quatre mois et dix-sept jours, étant mort aux ides de novembre; à l'appui de cette opinion, il cite l'inscription posée par Narsès, à trois milles de Rome, au pont Salarius, portant: IMPERANTE D. N. PIISSIMO AC TRIUMPHALI SEMPER PP.AVG. ANN. XXXIX. Mais cette inscription ne prouve qu'une chose, c'est que Justinien, ayant accompli la trente-septième année de son règne le 1^er^ avril 565, avait à sa mort plus de sept mois de sa trente-huitième année; mais non qu'il en avait trente-neuf. Evagr., IV, 41, lui donne trente-huit ans et huit mois de règne. V. au reste notre Discussion. Chron., ad an. 489, p. 203 et suiv.

253. XXIV, 10. *Au premier rang de sa fonction.* — Alemanni cite ici un passage de l'épître 61 de Synésius, dans laquelle il est dit d'un certain Astérius, scribe du prétoire, qu'il était le troisième ou le quatrième, et que maintenant (au moment où il écrivait) cet Astérius était sans doute le premier. Ce critique en conclut que Synésius faisait allusion à la règle dont parle Procope.

254. XXV, 1. *Hellespont.* — Nous avons mentionné ci-dessus, XXIV, 1, n. 243, l'édit 12^e^ de Justinien de 535, qui parle des exactions faites en cet endroit, sur les navigateurs, par un certain Joannès; cet édit constate qu'un droit y était établi au moins à cette époque. Ici Procope annonce qu'auparavant le passage était franc. Théophane, ad an. 6293 (801), p. 737, dit que l'impératrice Irène abolit, au grand applaudissement de sa capitale, les droits sur le commerce établis à Abydos et à Hiéron.

*Hiéron.* — Procope considère ici la distance (six kilomètres) comme peu importante en comparaison de l'ouverture du Bosphore, V. ci-dessus, n. 157. Maltret et Orelli ont remar-

qué avec raison qu'Hiéron n'a rien de commun avec le temple des Blachernes, à Byzance, consacré à la mère de Jésus-Christ, puisque d'ailleurs Marcien, dans le Périple du Pont-Euxin, 7, p. 568, tom. I^er^, petits géogr., éd. Muller, 1855, dit qu'Hiéron devait son nom à un temple de Jupiter Urius. V. aussi Stadiasm., 2, p. 424, et la carte n° XVII. On y confond Chalcédoine et Chrysopolis.

255. XXV, 3. *Addée.* — Évagrius rapporte, V, 3, qu'il était pédéraste à un degré extrême, et un scélérat. Il fut, sous Justin II, accusé de complicité avec Æthérius, le grand agent des spoliations commises par Justinien, qui confessa, dit-on, avoir médité la mort du prince par le poison, complicité dont Addée se défendit jusqu'au bout. Tous deux, quoique sénateurs, furent condamnés à avoir la tête tranchée. Avant son supplice, Addée avoua que, s'il était innocent de ce crime, il était justement frappé par le ciel, pour avoir par maléfice fait périr Théodote, préfet de la cour. Évagrius ne sait s'il doit croire à l'aveu de ce crime (d'ailleurs imaginaire). V. Anecd., IX, 12, n. 222.

256. XXV, 4. *Changement dans les monnaies.* — Ce passage a beaucoup d'importance. 1° Il apprend que le phollis, sur lequel on a tant disserté, était une monnaie d'argent égale à l'obole, tandis qu'on le croit généralement une monnaie de cuivre. V. les auteurs cités, note philol., p. 403. 2° A Constantinople, sous Justinien, il n'y avait plus de deniers ou drachmes en argent ; en effet, on n'en trouve dans aucun cabinet, quoiqu'il existe à celui de Paris deux médaillons, approchant de l'ancien poids des deniers romains.

Du temps d'Auguste, il était de 3 grammes 80 cent.; à partir du règne d'Anastase, les plus fortes pièces d'argent sont du poids de 1 gr. 45, et par conséquent au-dessous de l'ancien quinaire de 1 gr. 90. Un médaillon de Justin (à la montre) pèse 4 gr. 04; si l'on retranche un quart pour la bordure, il reste 3 gr. 01 pour représenter l'ancien denier. Le médaillon de Justinien pèse 4 gr. 12; si on retranche un quart pour la

bordure, il reste encore 3 gr. 03. Parmi les pièces ordinaires monnayées, nous connaissons au cabinet de Paris, carton 38, quatre pièces de Justinien, dont deux variant de 1 gr. 45 à 1 gr. 40, qui peuvent être considérées comme des demi-deniers; si l'on prend le poids de la drachme antique, qui était un peu inférieure au denier, c'est la demi-drachme ou triobole. Il y en a deux autres qui paraissent affaiblies d'un sixième, de 1 gr. 24 et de 1 gr. 18; nous en possédons une de 1 gr. 34, poids intermédiaire, et deux du poids de 1 gr. 15 et de 1 gr. 08. Au cabinet de Paris, on trouve dix autres pièces du même module, plus ou moins frustes, variant de 1 gr. 15 à 80 centigr.

Les pièces de module inférieur, qui paraissent des doubles oboles, sont, au même cabinet, au nombre de cinq, variant du poids de 75 centigr. à 55; nous en possédons aussi cinq, variant de 70 à 58. On peut trouver dans ces variantes la série aussi affaiblie d'un sixième.

Enfin nous possédons (à l'exclusion du cabinet de Paris) trois pièces du mod. inférieur ou diam. de 9 mill., dont l'une pèse 42 centigr., et les deux autres, paraissant affaiblies d'un sixième, de 35 à 32. Nous n'hésitons pas à penser que ce module représente le phollis ou obole de Justinien.

Le passage actuel des Anecd., non encore remarqué par les *numismates*, semble justifier et expliquer les monuments.

Le poids de la monnaie d'or créée sous Constantin; (appelée solidus, demi et tiers, dans les lois de Justinien; statère ou chrysos, dans les historiens contemp., du nom grec de la plus forte pièce monnayée en ce métal), n'a pas varié sous Justinien, elle est restée à soixante-douze pièces par livre, au poids normal de 4 gr. 44 cent. environ. — Dans les nombreux monuments qui nous restent de ce règne, en sous, demi-sous et tiers de sou, il y en a qui égalent et même surpassent un peu, en poids, 4 grammes 44. — Il n'en est pas, si l'on en excepte quelques pièces frustes, qui descendent d'un sixième, à 3 gr. 70 environ; elles varient seulement de 4 gr. 21 à 4 gr.

51, et, quoique considérable, cette variante n'excède pas celle que nous offrent les pièces des autres règnes. Justinien n'a donc pas changé la monnaie d'or, comme on l'a cru. V. n. 235.

Justinien fit sans doute sa révolution monétaire en exhaussant la *valeur* de la monnaie d'argent. S'il avait exhaussé le *poids* d'un cinquième, comme semblent le supposer les variantes existant dans les trois séries des trioboles, doubles oboles et oboles ou phollis, il n'aurait réellement rien fait perdre aux citoyens ; la proportion entre l'or et l'argent monnayé serait restée égale, à raison du poids de la livre romaine, telle qu'elle est fixée par le Code Justinien de 534, qui, liv. X, tit. 76, lig. 1, reproduit celle d'Arcadius et d'Honorius de 397, fixant à 5 sous d'or le poids de la livre d'argent (une loi de 395 venait de rappeler que la livre se compose de 72 pièces d'or). Cette proportion, qui est de XIV $\frac{4}{100}$, avait été changée momentanément en 422 par une loi que Justinien n'a pas reproduite.

Mais de ce qu'il existe aujourd'hui des monnaies d'argent aux trois modules, différant d'un sixième de poids, faut-il en conclure que Justinien a retiré la loi spoliatrice dont parle ici Procope, et qui ne figure pas en effet parmi ses Novelles? C'est ce que nous laissons aux savants à décider. Nous faisons remarquer seulement que la loi dont parle Procope, émanant des deux souverains, comme il le dit, a dû être portée entre 534 et 548. Son absence du recueil des Novelles n'est point une objection, car nous avons déjà prouvé que ce recueil, tel qu'il nous est parvenu, est loin d'être complet.

Alemanni (note sur le ch. 14) cite une note ou scholie grecque de la fin d'un manuscrit des Basiliques, disant que Justinien a publié cent soixante-huit Novelles, dont cent quarante et une ont été refondues dans ces Basiliques, et que les vingt-sept autres, omises, sont les 1, 2, 6, 7, 9, 11, 40, 46, 50, 54, 55, 56, 58, 68, 74, 75, 76, 79, 83, 84, 93, 98, 106, 127, 129, 137, 140 et 141 (28); mais le savant bibliothécaire du Vatican ajoute que Justinien en a fait beaucoup plus, si l'on compte les Nov. dont parle l'histoire, et celles qu'il a vues dans les mss.

dont il était gardien, notamment celle relative au mariage des femmes de théâtre, qu'il a publiée le premier, datée du consulat de Justinien et de Paul, c'est-à dire en 534. V. Cod., I, 4, l. 33; et V, 4, l. 29.

V., sur le triobole, XVII, 2, n. 166, et, sur le phollis, Chronol., ad an. 526, p. 276.

Le triobole, du poids de 1 gram. 40 en moyenne, vaut, en le supposant d'argent fin, 38 cent. C'était le salaire des courtisanes de bas étage de Constantinople; mais sans doute l'argent valait dix fois plus qu'aujourd'hui. Dès lors, le phollis ou obole ne vaut en moyenne, à raison de 46 à 47 centigr., que 10 centimes environ, ou 1 fr. de valeur relative. Mais, d'après la proportion établie par Procope entre le statère ou sou d'or et les 210 oboles ou phollis anciennes, de valeur de 15 fr. 23 c., les 180 oboles nouvelles ne valurent plus que 12 fr. 63, et chacune d'elles n'est plus que de 7 cent. 02 à 8 cent. 19. Par suite, le triobole descend de 22 à 25 centimes. — Les lois agraires de Justinien (dans Harménop., II, § 1 et 10) estiment le kération, ou la silique romaine (Balbus, de Asse, § 15), 12 phollis; le poids de la silique est de 6 gram. 66, et par conséquent le phollis est de 55 centigr., en argent ou en bronze.

257. XXV, 6. — Nous rectifions le chiffre de l'estimation : 121 fr. 84, à raison de 4 gram. 44, que nous reconnaissons définitivement appartenir à la pièce d'or, solidus ou chrysos de Justinien, à raison de 72 à la livre romaine; cette livre, nous l'évaluons en moyenne, d'après de très-nombreuses vérifications, à 320 grammes.

258. XXV, 7. — Cette distinction entre la soie commune et la soie holovère ou royale de première qualité se manifeste par une différence de 3/4. — On a vu, § 6, que la *livre* de soie était auparavant de 121 fr. 84. La soie commune est ici réduite pour l'once, c'est-à-dire pour le douzième de la livre, à 91 fr., et les soies supérieures sont quadruplées. La soie commune est maintenant (*Bulletin officiel de Paris*, 27 janvier 1855), Chine, Tay Suam, grége fine, de 34 à 45 fr. le kilogramme (moyenne 39 fr.

50 c.), c'est-à-dire 12 fr. 63 c. pour la livre romaine de 320 gr.

La soie filée blanche, correspondant à l'holovère, est de 90 à 92 fr. pour les 100 kil., ou 28 fr. pour la livre romaine.

D'après Vopiscus, § 45, Aurélien estimait la livre de soie à l'égal de la livre d'or, c'est-à-dire 103,828 fr. — Cette estimation est conforme à la loi Rhodienne, renfermée au *Digeste* en abrégé (XIV, 2), développée et maintenue, on ne sait pourquoi, aux Basiliques (liv. LIII, 8, 40), postérieurement à Justinien, en ces termes : Τὰ ὁλοσηρικὰ... ὅμοια ὄντα τῷ χρυσίῳ.

Alemanni croit, d'après le passage de Procope, que l'holovère devait sa surélévation de prix, non à sa supériorité de finesse ou d'œuvre (organsins ou trames), mais uniquement à la teinture royale. Il est à croire qu'on ne choisissait pour cette teinture que les qualités superfines.

L'once de soie, sous Justinien, est, d'après le § 8, de 91 fr., tandis que, d'après le § 6, la livre entière n'était que de 121 fr. Cette différence est inexplicable, et provient de quelque erreur. Le texte primitif portait, dans le deuxième passage, οἰκίαν au lieu de οὐγκίαν qu'y a substitué Alemanni; le premier mot, en effet, n'avait pas de sens, et les éditeurs postérieurs ont adopté l'once. V. notes philolol., p. 404. Il en résulte pourtant que Justinien aurait donné à l'once une valeur douze fois supérieure à celle conférée par une loi formelle à la livre, λίτρα. Malheureusement cette loi ne se trouve plus, comme tant d'autres, dans le recueil des Novelles. — D'Aurélien à Justinien, en deux siècles et demi environ, le prix de la livre a-t-il pu tomber de 103,800 à 121 fr.? Nous préférons l'estimation du § 8 qui, multipliée par 12, donne, pour la livre de soie grége ou non ouvrée et commune, 1,092 fr., et pour la soie holovère, 4,380 fr. L'auteur des Basiliques aurait-il rappelé comme étant en vigueur l'ancienne loi des Rhodiens sur la contribution en cas de jet, si la loi de Justinien, mentionnée au § 6, était restée en vigueur, et si l'estimation du § 8 n'avait pas elle-même été modifiée?

Sur l'introduction du ver à soie en Europe, V. Procope

(*G. des Goths*, IV, 17, p. 546) et Chronol., ad an. 552. Les Grecs recevaient la soie par la Perse (*G. des Perses*, I, 21, p. 106). On dispute aux moines cette importation (Théophane de Byzance, *apud* Ch. Müller, *Frag. des Histor.*, IV, 3, p. 270). Du temps de Pline, les habitants de Cos s'occupaient déjà de cette industrie, qui fut, après Justinien, tellement propagée dans le Péloponèse, qu'il en reçut le nom de Morée. Introduite en Sicile à l'époque des croisades, au douzième siècle, elle s'est établie en Piémont et dans le midi de la France. Les premières fabriques de Lyon datent de 1466; celles de Tours, de 1470. C'est surtout sous Henri IV qu'Olivier de Serres la fit fleurir.

M. Stan. Julien a publié, sur la culture du ver à soie, usitée en Chine d'un temps immémorial, un résumé des principaux traités chinois (1837, Impr. roy., in-8°). Son premier document ne remonte qu'à l'empereur Hien-Tsong, en 806. Il n'a point éclairci la tradition antérieure, relative à Justinien. — Σῆρ signifie ver à soie (Hesych., *Dict.*, p. 1176, et lettre 24 de l'empereur Julien).

259. XXVI, 1. *Avocats.* — Ils ont toujours inspiré, par la liberté de leur parole, ainsi que les prédicateurs protégés par la religion, une vive répugnance aux partisans du pouvoir absolu. Zonaras (XIV, p. 63, Ind. XV, an. 552) dit que, par le conseil du préfet (des prétoires sans doute), Justinien supprima toutes les allocations faites d'ancienneté aux maîtres des arts libéraux en chaque ville. Il aurait dû transmettre à la postérité le nom de ce barbare. — Justinien avait d'abord témoigné beaucoup de respect aux avocats, rédacteurs de ses codes, qui sont les véritables auteurs de la réputation usurpée dont il jouit. V. les édits relatifs au Code et aux *Pandectes*. Il a aussi bien traité les avocats du fisc. Nov. 15 de 535, et les lois de 529, 530 et 531. Chronol., p. 298, 367, 392, 393, 415. L'art. 22 de la *Pragmatique latine* de 554, annexe des Novelles, envoyée en Italie, confirme les priviléges et subventions accordés par le grand Théodoric aux orateurs et jurisconsultes. — Du reste, l'édit sur l'arbitrage forcé, qui fut imité par la Conven-

tion de France en 1793, bientôt rapporté comme contraire à la Constitution française, le 28 février 1796, a disparu du recueil des lois de Justinien.

260. XXVI, 2. *Médecins et professeurs.* — La même pragmatique fut appliquée aux grammairiens et médecins, comme aux avocats et jurisconsultes, afin, dit cette loi, que les jeunes gens élevés dans les études libérales soient l'ornement de notre république. — Un anonyme, cité par Alemanni, dit que Justinien envoya à Athènes des commissaires pour défendre l'enseignement de la philosophie et de l'astronomie.

261. XXVI, 3. *Lui-même ordonna.* — Cette loi insensée a encore disparu.

262. XXVI, 4. *Suppression des consuls.* — Souvent l'un des consuls était seul connu et mentionné dans les actes, à cause des distances. — Ainsi Synésius, dans sa lettre 132, nomme Aristénète, et déclare ne pas connaître encore le second, qui fut Honorius en 404, parce que Honorius était le consul de Rome. Les actes du premier concile de Constantinople mentionnent, art. 7, Flavius, surnommé Protogène, et ajournent l'indication de son collègue futur. Il en est de même à l'égard du collègue de Marcianus dans le concile de Chalcédoine de 451, et dans un diplôme de Théodose, qui nomme Fl. Antiochus et *alter declarandus*. Dans la Novelle 105 de 536, Justinien dit que le nom des consuls a été inventé pour la nécessité des guerres que faisaient les Romains, à cause du partage qu'il fallait opérer des commandements suprêmes. Quand les empereurs furent chargés de ce soin, le titre de consul ne fut plus qu'honoraire, et sa collation qu'une occasion de dépenses exagérées. Cependant, comme l'institution remontait à plus de mille années, il ne voulait pas en supprimer le souvenir. Déjà l'empereur Marcien avait essayé d'en limiter les dépenses; Justinien le fait avec plus de détail, et définit même les honneurs dus à la femme ou à la mère des consuls; surtout, il en fixe les dépenses, parce qu'il y participait.

La manière dont le principat ou le pouvoir monarchique

fut établi, par la réunion des anciennes magistratures en la personne d'Auguste, par les conseils de Mécène, son favori, si vanté par Horace, est expliquée par Dion (liv. LII), et constatée par les médailles. V. *Instit. in proœm.* Harménop., I, 1.

263. XXVI, 4. *Consul si longtemps.* — Au moment où Procope écrivait, en 558, trente-deuxième année du règne de Justinien, le dernier consul, Basilius, nommé en 541, n'avait pas été remplacé. Cet écrivain a bien conjecturé qu'il ne le serait plus; c'est en effet la fin des consulats; ils ne servaient plus qu'à donner une date aux événements. On a remplacé cette méthode par l'année du règne, dès l'époque d'Auguste. Mais cela fut définitivement ordonné par Justinien la onzième année de son règne, Nov. 47 de l'an 537. C'était une dérision de nommer des consuls pour Rome depuis l'abandon de cette ville et de l'Italie en 476. A la vérité, Rome fut reprise pour un temps, et la domination de l'empereur rétablie en Italie, à partir de 552, sous Narsès, son lieutenant; mais Narsès reçut le titre de duc d'Italie, des populations; il en fut plus le souverain que Justinien; les exarques, qui lui succédèrent, furent plus absolus encore. D'ailleurs, Justinien avait renoncé au vain appareil du consulat d'Occident depuis 534. — Il n'y eut pas de consuls à Byzance en 527, 529, 531, 532, 536, 537 et 540.

264. XXVI, 5. *Je parlerai plus tard des membres du sacerdoce.* — C'est ce que Procope n'a pas fait, et ce qui semble prouver qu'il est mort peu après 558, avant d'avoir mis la dernière main à ses *Anecdota*, en écrivant dans l'intervalle son *Traité des édifices*. S'il l'avait écrit plus tard, il aurait parlé des violences de Justin en 565 contre Eutychius patriarche de Constantinople, et Anastase patriarche d'Antioche, à raison de son édit théologique sur l'incorruptibilité du corps de l'homme-Dieu. — Victor de Tunes et Liberatus ont décrit ses persécutions envers les évêques de la province d'Afrique, qu'il exila ou força de se cacher. — Le pape Silvère fut déposé, exilé, et peut-être mis à mort par ordre de Théo-

dora. Le pape Vigile, sa créature, fut plus tard arrêté, et promené dans Constantinople. Le patriarche Anthime fut aussi déposé et exilé, et tant d'autres !

265. XXVI, 7. *L'aqueduc.* — Sans doute l'Adrianéon, qu'au commencement de son règne il avait lui-même restauré à Byzance, quoiqu'il n'en soit pas dit un mot dans le long *Traité des Édifices*. Une chronique anonyme, citée par Alemanni, parle de cette restauration, et de la fondation de l'aqueduc par l'empereur Adrien. V. aussi Chron. Pasch. ou Alex., ad an. 528, p. 619. — Théophane, ad an. 6055 (561-562), p. 366, parle de la sécheresse arrivée au mois de novembre, et de la clôture des bains qui eut lieu au mois d'août suivant, ainsi que des meurtres qui la suivirent. Zonaras, XIV, p. 63, dit que Justinien détruisit les grands canaux de plomb qui conduisaient l'eau à la capitale, parce qu'il avait besoin des matériaux; c'était l'an 17 de son règne (543).

266. XXVI, 8. *Théodoric prit l'Italie.* — Ce fut en février 493, après ses trois victoires sur Odoacre, qu'il eut le tort de tuer de sa main, malgré une capitulation. V. sur Théodoric la n. 247 ci-dessus, XXIV, 4.

267. XXVI, 8. — Ainsi les soldats *prétoriens* se composaient à Rome des silentiaires, domestiques et scholaires. V. ci-dessus, XXIV, 8. Quant aux palais impériaux, Alemanni, d'après la descrip. anonyme de Constantinople, remarque qu'avant Justinien on en comptait cinq dans divers quartiers de Byzance, et en outre six de la divine impératrice; plus trois nobilissimes, entre autres la maison de Placidie et de Marina, 1$^{er}$ quartier; la maison de Pulchérie, aux 3$^{e}$ et 11$^{e}$ quartiers; la maison d'Arcadie et celle d'Eudocie, au 19$^{e}$ quartier. — Zimarque, frère de Justin I$^{er}$, fut gouverneur de la Placidie; les biens de Bélisaire furent après sa mort confisqués au profit de la Marina, dont George Théodose, parent de l'impératrice, était gouverneur. Théoph., ad an. 6057 (563-564), et Zonaras.

Quant à Justinien, il ajouta l'Heræum des faubourgs (V. ci-

dessus, n. 157 et 108), et le Jucundianum, ensuite appelé Justinianeum. V. Procope, *des Édif.*, I, 11.

268. XXVI, 8. — *Temple de l'apôtre Pierre.* — Orelli croit qu'il s'agit de l'église des apôtres Pierre et Paul, restaurée par Justinien, près du palais d'Hormisdas, dont il est parlé dans Procope (*Édif.*, I, 4) et dans Banduri (*Emp. orient.*, II, p. 676); mais ne s'agit-il pas plutôt du temple de Saint-Pierre à Rome?

269. XXVI, 8. *Alexandre Psalidios.* — Nous avons traduit le *petit tondu;* mais, d'après les définitions de Procope (*G. des G.*, III, 1, p. 284), le mot (répété § 10) signifie rogneur de monnaies. V. ci-dessus, n. 243-246.

270. XXVI, 9. *Poste des Thermopyles.* — Si célèbre par la défense de Léonidas, a toujours été facile à défendre; on en possède aujourd'hui des plans plus exacts qu'à l'époque ou notre savant maître, Barbié du Bocage, rédigeait et révisait ses cartes d'Anacharsis, et où nous le dressâmes nous-même pour la lecture d'Hérodote. (*Atlas de la géogr. ancienne*, publié par M. Gail, 1824, nos 20 et 28.)

271. XXVI, 11. — L'acte 3 du concile de Chalcédoine de 451, que Justinien connaissait bien, puisqu'il l'a si souvent proclamé exécutoire contre ceux qui y résistaient, constate que Dioscore, alors patriarche d'Alexandrie, qui troubla cette église pour longtemps et les conciles où il figura par ses violences, y fut dénoncé par Ischyrion, comme ayant détourné le froment mis en réserve chaque année pour les pauvres. Il existe aussi à ce sujet, de la main de Justinien, un très-long édit (le treizième annexe des Novelles) sans date, mais que l'on estime de 554, d'après les ch. 15 et 23. Alemanni pense donc que Justinien a fait le mal sciemment.

272. XXVII, 2. *Archiprêtre ou plutôt chef des prêtres.* — Procope a appliqué l'expression d'ἀρχιερεὺς, que les Grecs donnaient au grand pontife des Juifs, aux tétrarques et autres chefs religieux et politiques de la Palestine (V. Flav. Josèphe, archéol., et les médailles), et même au grand pontife de la religion païenne, à l'archevêque patriarche de Constantinople

Joannès (*Anecd.*, VI, 7), et à Eutychius (*G. des Vand.*, I, 12, p. 362). V. Chronol., ad an. 532.

C'est sans doute à cause de l'habitude qu'il avait de préférer les dénominations anciennes aux nouvelles, comme il dit Byzance au lieu de Constantinople; l'empire romain au lieu de l'empire grec. V. ci-dessus, n. 17. Toutefois il aurait pu ici l'employer dans un sens restreint à l'occasion de Paul, parce que ce prêtre ne fut pas élu canoniquement archevêque d'Alexandrie, mais nommé par Justinien seul. Paul, installé en 538, et à ce qu'il paraît accepté par le clergé et le peuple, ne demeura que trois ans en fonctions; car en 541 il fut destitué par le synode de Gaza, comme coupable de meurtre, sans doute celui qui est ici raconté par Procope; et, ajoute l'Art de vérifier les dates, comme suspect d'origénisme, suspicion étrange, à l'égard d'un protégé de Justinien si grand ennemi d'Origène.

Evagrius, historien ecclésiastique, a considéré Paul comme un intrus; car il l'omet entre Théodose et Zoïle (IV, 37) dans la liste des archevêques d'Alexandrie. Cyrille, dans la Vie de saint Sabas, se borne à dire que l'empereur l'avait donné pour pasteur aux Alexandrins. Liberatus, évêque d'Afrique, *in Breviar.*, 23, le regarde comme légitime, en disant qu'il fut institué, étant déjà chef d'une abbaye orthodoxe, par Pélage, apocrisiaire ou légat du pontife romain Vigile, et reconnu par l'archevêque Ména, et par les apocrisiaires des patriarches d'Antioche et de Jérusalem; comme si la règle fondamentale de l'élection eut pû être remplacée. — La constitution de Justinien de 528 (Code, I, 3, 42) n'admet pas de mode intermédiaire. — Du reste, cette loi, confirmée en 535 par la Nov. 7, et en 564 par la Nov. 137, et beaucoup d'autres de Justinien, donnent le titre d'évêque, ἐπίσκοπος, aux chefs du clergé en chaque ville; celui d'archevêque ou métropolitain, aux prélats des chefs-lieux de provinces, chargés de prononcer en synode sur la validité des élections; et de patriarche, à quelques siéges, tels que Rome, Constantinople, Alexandrie, Jérusalem et Antioche. Le nom d'ἐπίσκοπος, dans la primitive Église, ne signifiait que surveil-

lant d'une communauté de chrétiens réunis en paroisses ou églises (*Actes des Apôt.*, XX, 28 ; saint Paul, *Phil.*, I, 1 ; I, Timoth., III, 2 ; Tite, I, 7). Il ne différait guère de celui de prêtre ou ancien. (Théodoret, Œcumén., sur ces textes.) Dans Irénée, à la fin du deuxième siècle, et dans les *Philosophum.* du commencement du troisième, même dans Eusèbe, au quatrième, le chef de l'église ou paroisse de Rome n'est encore appelé qu'évêque. V. *Philos.*, IX, 12, p. 288 ; Eusèbe, *Hist. ecclés.*, II, 24 ; III, 2 ; III, 21 ; III, 32. Mais quand, par l'édit de 312, le culte chrétien fut déclaré libre par Constantin et Licinius, la succession des évêques, jusque-là souvent interrompue, devint régulière ; les provinces, pour la célébration des synodes, eurent besoin d'avoir des évêques supérieurs. Rome, comme capitale de l'empire, eut naturellement la primauté (Nov. 9, an 535) ; Constantinople fut déclarée mère des églises de l'empire (Nov. 3, de 535, et Nov. 131, ch. 2 et 3, de 545).

Saint Marc, qu'Eusèbe dit être mort l'an 8e du règne de Néron (*Hist. ecclés.*, II, 24), c'est-à-dire an 61, et qui serait le premier évangéliste, par son récit d'ailleurs le plus succinct, passe pour le fondateur de l'Église d'Alexandrie ; Paul en serait le trente-septième évêque ; c'est le dix-huitième si l'on compte de l'ère publique de l'Église chrétienne, à partir de 312.

273. XXVII, 2. *Pour soutenir le concile de Chalcédoine.* — Tenu en 451 par cinq cent vingt ou cinq cent trente-six membres, ce concile n'était presque composé que d'évêques orientaux, et de dix-neuf officiers de Marcien ; l'empereur assista le 25 octobre à la sixième session, et on a prétendu que c'en était la clôture ; le concile continua, et, par son canon vingt-huitième, en reconnaissant la primauté du siége de Rome, fondée sur ce que cette ville était la capitale de l'empire, il accorda les mêmes priviléges au siége de Constantinople comme seconde Rome, ce qui, avec l'édit de Justinien de 535, a pu servir de germe au schisme qui a séparé l'Église grecque de l'Église romaine. — Ce concile n'a été reçu en France que sous Charlemagne, et il fut longtemps repoussé à Rome,

en Illyrie et dans l'Occident ; mais il fut confirmé par Justinien dans tous ses édits et par le concile général de 553. Théodoret et Ibas, condamnés par ce second concile, avaient été reconnus orthodoxes par celui de Chalcédoine.

C'est parce que Justinien le savait contesté qu'il cherchait à lui recruter partout des défenseurs. Selon Liberat., *in Brev.*, 23, ce prince conféra à Paul des pouvoirs extraordinaires sur les fonctionnaires civils, et la nomination des chefs militaires. C'est ce qu'indique aussi Procope.

274. XXVII, 3. — Cyrille, dans la Vie de Sabas, dit aussi que cet Arsène avait obtenu, on ne sait par quel moyen, un facile accès auprès de l'empereur et de Théodora, quoiqu'il les excitât par de fausses accusations contre les chrétiens de Palestine. Procope, mieux informé, rapporte qu'il avait été le favori de l'impératrice, mais qu'elle fut mécontente de ce qu'étant Samaritain d'origine, il affectait le zèle d'un néophyte chrétien. V. § 4 ci-après. — Arsène avait, selon Cyrille, contrarié les démarches faites antérieurement par saint Sabas à Constantinople pour la défense des chrétiens. — Ce moine avoue que Silvanus, père d'Arsène, et son frère, avaient été massacrés à Scythopolis par les chrétiens. Arsène était assurément dans le droit et dans le devoir de poursuivre la répression d'un attentat qui le touchait d'aussi près. Cependant Procope semble s'accorder ici avec Cyrille pour jeter le blâme sur Arsène, et pour excuser la population chrétienne d'un acte aussi contraire aux lois de tout pays policé.

275. XXVII, 4. *Théodora en fut mécontente.* — Arsène en effet agissait avec duplicité et feignait une conversion impossible ; mais les historiens attribuent la conduite de Théodora à son hostilité contre les partisans du concile de Chalcédoine, dont son époux était si grand partisan ; Évagrius, IV, 10, le dit expressément, en ajoutant que Théodora partageait non moins énergiquement l'opinion de ceux qui n'admettaient qu'une nature en Jésus-Christ, et probablement en concluaient qu'il n'était qu'un homme, c'est-à-dire qu'elle était monophy-

site. — A ce titre elle soutenait l'ex-patriarche Sévère, les acéphales, les théopaschètes et autres. Victor de Tunes, en parlant du consulat de Basilius (Mavors) et de Dèce (527-529), dit aussi que Théodora et sa faction assuraient qu'un seul de la trinité avait souffert la passion, non en apparence, *secundum quid*, mais absolument (apparemment sans ressusciter), et qu'elle imposait cette croyance à tous par une loi générale, même aux clercs et aux moines. Comment cette contrainte était-elle possible, en présence de Justinien, auteur de tant d'édits pour la foi contraire? Cyrille rapporte que, par ce motif, saint Sabas, dans sa réception au palais de Constantinople, ne voulut pas prier pour qu'elle eût une postérité, de peur que ses enfants ne fussent du parti de l'hérétique Sévère. On ajoute qu'elle fut deux fois excommuniée, d'abord par le pape Agapet, selon Victor de Tunes, et ensuite par le pape Vigile, sa propre créature, même à Byzance, ainsi que l'atteste saint Grégoire, IX, 36. Malgré ce témoignage imposant, le fait est impossible. Théodora, qui s'est si cruellement vengée de Silvère à Rome, était assez puissante pour faire périr ou disparaître Vigile de Constantinople, malgré la protection de Justinien. D'ailleurs ce prince n'avait pas à se louer de Vigile, dont la conduite fut plus qu'équivoque au moment de la déposition de Silvère. — Dans son long séjour à Constantinople, il refusa longtemps de condamner Théodoret et les trois chapitres, et, malgré ses prières réitérées et celles du concile, il en déclina la présidence. Il s'abstint même d'y assister, en 553.

Procope dit qu'il s'est expliqué à cet égard dans ses écrits *antérieurs*. Alemanni remarque que cette promesse, réitérée au livre VIII de ses histoires, n'a pas été remplie. Il n'en a parlé que vaguement dans les chapitres précédents des *Anecdota*. V. n. 121 et 168.

276. XXVII, 5. *Psoës soumis à la torture.* — Ainsi les esclaves seuls n'y étaient pas exposés, à cause de leur misérable condition; des prêtres même en furent la victime, et y trouvèrent la mort, et ce fut un archevêque-patriarche qui sollicita

ce supplice! Il est vrai qu'en 541 Paul en fut puni par le synode de Gaza, ainsi que l'attestent Liberatus, évêque d'Afrique (*in Breviar.*), et Cyrille de Scythopolis dans la Vie de Sabas. Paul, dit le premier, voulait enlever à ses fonctions de maître des soldats (général des troupes d'Égypte) Elias, ami de Psoës, diacre et économe de l'Église d'Alexandrie; celui-ci l'en avertit secrètement par des lettres écrites en *égyptien;* Paul intercepta les lettres, et fit arrêter Psoës, qu'il livra à la justice du gouverneur Rhodon; celui-ci, sans attendre les ordres de l'empereur, auquel il en avait été référé, entraîné par les conseils et les présents d'Arsène, fit périr Psoës clandestinement. — Les fils et parents de Psoës se plaignirent de l'attentat à l'empereur, qui envoya Libère à Alexandrie en qualité de commissaire impérial pour faire une enquête. A son arrivée, Libère fit venir Rhodon pour qu'il s'expliquât. — Celui-ci répondit qu'il avait agi par ordre de l'évêque, auquel l'empereur l'avait absolument subordonné. Paul nia sa participation, et prétexta même son ignorance de l'ordre; alors Arsène, convaincu d'être l'auteur du meurtre, fut puni de mort. Rhodon, mandé à Constantinople, fut livré aux mains du bourreau, et exécuté hors de la ville. Quant à Paul, il fut exilé par Justinien à Gaza, où un synode prononça sa déposition.

277. XXVII, 7. — Procope diffère de Liberatus l'Africain et de Cyrille l'Asiatique, quand il affirme que la sentence de déposition fut prononcée par Pélage, légat du pape, et Libère, nouveau gouverneur d'Alexandrie. Peut-être peut-on les concilier, en supposant que Pélage présida le synode de Gaza, qui n'en est pas éloignée, et que la sentence fut ensuite exécutée à Alexandrie.

De plus, Procope affirme la parfaite innocence de Rhodon, s'il est vrai qu'on puisse être *innocent* en se rendant exécuteur des instructions de Justinien, en acceptant la subordination de l'autorité civile à celle d'un prêtre, et en ordonnant contre un homme libre, qui même ne paraît coupable que d'indiscrétion, le supplice inusité de la torture, et la peine capitale!

278. XXVII, 7. — Arsène, d'après Procope, ne fut point coupable du meurtre; il n'était pas même le confident de Rhodon, mais de Paul. Liberatus suppose qu'Arsène était citoyen d'Alexandrie, tandis qu'il était samaritain de Scythopolis en Palestine. Enfin, le supplice qui lui fut infligé, comparé à l'indulgence dont on usa envers l'archevêque Paul, démontre l'injustice de ces temps, et l'absence de toute moralité dans le pouvoir.

279. XXVII, 8. *Reintégration de Paul à prix d'argent.* — C'était une simonie, condamnée par tous les conciles, dont Justinien se déclare si souvent le fidèle observateur. — Par quels moyens licites, d'ailleurs, Paul avait-il pu réunir une somme si considérable? — L'*Art de vérifier les dates*, résumant l'histoire ecclésiastique, dit que le synode qui condamna Paul nomma Zoïle à sa place (Procope dit que ce fut Pélage); ce qui était encore une violation des constitutions ecclésiastiques, une usurpation du droit d'élection. — Zoïle souscrivit, dit-on, l'édit de Justinien contre Origène. — Mais le 14 juillet 551 ce prince l'expulsa de son siége, parce que ce patriarche refusait de condamner les trois chapitres avant que le concile général de 553 eût prononcé définitivement sur ce point délicat. Sans doute Justinien ne lui pardonna pas d'avoir fait obstacle à la réintégration de Paul. Évagrius (IV, 37) ne nomme que Zoïle.

280. XXVII, 11. *Le haut sénat.* — Lui seul, en effet, était compétent d'après les lois de l'empire, inaugurées par Auguste (Laboulaye, 2^e^ sect., ch. 2, p. 414), puisqu'il s'agissait de la conduite d'un haut fonctionnaire.

281. XXVII, 11. *Ce que les chrétiens ont de plus sacré.* — Le texte dit δικαιώματα, *les règles chrétiennes*. Alemanni remarque à ce sujet que, malgré ses protestations réitérées de soumission aux canons ou lois de l'Église, Justinien ne cessa de les violer dans leurs dispositions les plus essentielles. Sous son règne, on commença d'en faire des collections; la bibliothèque du Vatican en renferme un bon nombre, intitulées Νομοκανόνια, divisées en cinquante titres, dont le premier auteur fut *Jean* le Scholastique, qui donna un singulier exemple de la foi qu'il avait

en son œuvre, en acceptant le patriarcat de Constantinople, dont Justinien dépouilla, par un exil arbitraire, Eutychius. Ce Jean, nommé par le prince hérétique, et ordonné le 12 avril 565, eut l'insolence de faire citer, huit jours après, son prédécesseur devant une assemblée présidée par lui-même, et de le condamner à l'exil pour son défaut de comparution. Eutychius fut redemandé par le peuple et remonta sur son siége le 3 octobre 577; mais Jean avait fini paisiblement ses jours le 31 août, après avoir joui seize à dix-sept ans de son usurpation.

282. XXVIII, 1. *Fort habile dans l'art d'imiter.* — Dans la Novelle 73 de l'an 538, Justinien déclare que ces faux avaient excité la sollicitude de ses prédécesseurs, et qu'ils étaient devenus innombrables, surtout en Arménie; c'est pourquoi il exige, pour la validité des écrits, la signature de trois témoins au moins, et, en cas que l'écriture soit méconnue, la mise en cause de ces témoins; il exige, en outre, pour certains contrats, la présence d'un tabellion, sans préjudice des précautions prises pour la validité des testaments.

283. XXVIII, 2. *Tabellion.* — V. Nov. 44 de 537; *Jul., Const.* 40; loi 14, § 3, Cod., *de Sacris eccles.;* l. 17, Cod., *de Fide instrum.;* l. 2, Cod., *de Eunuch.;* l. 1, Cod., *ut Nemo*, etc.; l. 24, *de Testam.;* l. 21, Cod., *ad leg. Corn. de falsis;* l. 15, Cod., *de Decurion.*, et Nov. 73; Harménop., I, 6, n° 23, p. 104 et 864, éd. Heimbach.

284. XXVIII, 3. — L'édit spécial sur l'Église d'Émèse ne figure pas, non plus que tant d'autres, dans le recueil des Novelles; mais la preuve que Justinien procédait aussi en cette matière par rescrit, c'est la Nov. 9 du consulat de Bélisaire, c'est-à-dire de l'an 535, qui accorde à l'Église de Rome le bénéfice de l'action contre les détenteurs de ses biens, nonobstant leur possession pendant cent années. Il étend ce privilége à toutes les églises d'Orient et d'Occident. Mais cinq ans après il en reconnut l'énorme abus, à cause des procès sans fin qui survinrent, et de la difficulté d'avoir des titres réguliers d'une aussi longue durée. — C'est pourquoi, sous le consulat de Ba-

silius, en 541, il réduisit cette faveur à 40 ans, pensant avoir fait assez pour les Églises en leur accordant dix ans de plus qu'aux particuliers. Enfin, par la Nov. 131, de 545, art. 6, il persista dans cette nouvelle règle de 40 ans. Il est étonnant que Procope, qui écrivait ceci en 558, n'ait pas mentionné la réduction d'un privilége qu'il a eu raison d'ailleurs de qualifier comme il l'a fait.

285. XXVIII, 6. — Les Juifs célébraient la Pâque en commémoration de la délivrance de la servitude d'Égypte, d'après un texte qui leur a paru sacré, et qui l'est encore pour toutes les communions chrétiennes. — L'Exode (XII, 36) fixe le choix de l'agneau pascal au dixième jour du premier mois de l'année, et son immolation le 14; le Lévitique (XXIII, 5) fixe aussi la solennité au soir du 14, et le jour des Azymes au 25, ce qui est répété au livre des Nombres (IX, 2, 3). C'était l'époque la plus mémorable pour eux (Deutér., XVI, 1-5). L'Évangile de Marc (XIV, 12) parle du sacrifice de la Pâque, au jour des Azymes; Luc (XXII, 7) l'appelle aussi jour de Pâque; Matthieu (XXIII, 19) semble aussi n'avoir point voulu consacrer d'innovation. Cependant on disputa sur la Pâque, qui tombait le 14 de la nouvelle lune, dès l'an 196 de notre ère, dans un synode de Rome; et le synode d'Éphèse, de la même année, voulut établir à cet égard une règle uniforme. Le pape Victor, en 197, alla jusqu'à excommunier, pour cette légère dissidence, les évêques d'Orient, qui n'en tinrent aucun compte. Victor en fut blâmé par saint Irénée, évêque de Lyon. Le concile général de Nicée, en 325, acheva la rupture avec l'usage ancien, en fixant la célébration de la Pâque au dimanche qui suit le 14 de la lune de l'équinoxe du printemps. Ce règlement n'empêcha pas des églises chrétiennes de persister dans l'ancien usage jusqu'au septième siècle.

Justinien lui-même, selon Théophane, ad an. 6038 (545), p. 349, ordonna que le jeûne commencé par le peuple le 4 du mois de février fût suspendu la semaine suivante, et la Pâque fut retardée; le peuple n'en persista pas moins dans son absti-

nence, et jeûna une semaine de trop; l'histoire appelle cet acte une perversion de la fête, διαστροφή. — Nicéphore Calliste (VII, 32) dit que Justinien rompit le Carême en faisant apporter des viandes sur le marché pendant la seconde semaine du jeûne, mais que le peuple ne voulut pas en acheter, préférant la mort à l'infraction des règles antiques. — Alemanni suppose, on ne sait pourquoi, ce passage altéré.

286. XXIX, 1. *Dont j'ai parlé tout à l'heure.* — Sans doute dans le ch. XXVII, 6 et 7. Orelli a donc tort de dire que c'est dans la *G. des Goths*. — Ce Libère était-il le sénateur romain que Théodat, roi des Goths, envoya en députation à Justinien, en 534 (Proc., *G. des Goths*, I, 4, p. 23), et qui eut le mérite de ne pas mentir comme Opilien, son collègue, sur le malheureux sort d'Amalasonthe (*ibid.*, p. 25)? Justinien eut un moment la pensée de le charger de la conduite de la guerre contre Totila après le rappel de Bélisaire, mais il ne l'exécuta pas (III, 36, p. 433). Cette velléité lui revint peu après pendant le commandement de Germanus; mais elle s'évanouit encore (III, 37, p. 440). Il fut seulement chargé du commandement de la flotte (III, 39, p. 445), quoique âgé et inhabile au métier des armes, puis rappelé à Byzance (*ibid.*, 446, et IV, 24, p. 585). Ce Liberius était en Italie quand se passaient les événements d'Alexandrie. L'acte de cruauté exercé sur Arsène convient peu au patrice romain, et rien ne prouve qu'après avoir exercé des magistratures en Orient, le gouverneur d'Alexandrie ait été envoyé en Italie, dans sa vieillesse, pour faire la guerre aux Goths, comme le dit Alemanni. Nous croyons que ce sont deux personnages différents, et que le patrice romain est étranger à la composition dont il est parlé au § 3 (XXIX, 3). Justinien ne respectait d'ailleurs qu'en apparence les attributions du sénat.

287. XXIX, 4. *Euphratas.* — Est nommé par Procope (*G. des Goths, ou Hist. mêlée*, IV, 3, p. 472) comme ayant reçu de Justinien l'ordre de se rendre chez les Abasges du Caucase, ses compatriotes, afin d'y conclure le traité portant abolition de l'infâme trafic qui consistait à rendre eunuques et à vendre

comme tels les plus beaux enfants du pays. Ce fait honorable pour la mémoire de Justinien arriva vers l'an 550 (Procope, III, 39, et IV, 1). V. la Novelle 142, mentionnée ci-après.

*Ibid. L'empereur s'empara de ces fortunes.* — Alemanni croit que c'est en expiation de ces excès de Justinien que Justin II ordonna des restitutions (Corippus, II, 381) :

> ..... Aliena pecunia, dixit,
> Reddenda est, vivus patri qui substitit hæres;
> Thesauros fidis privatos ferre ministris
> Imperat innumeræ (*de Laud. Justini*).

288. XXIX, 4. *Triobole.* — V. ci-dessus, XVII, 2. Nous l'avons évalué, N. 166, à environ 38 cent. pour les pièces pesant 1 gr. 40, et de 22 à 25 cent. pour les pièces de moindre poids. V. XXV, 4. N. 256, p. 413.

289. XXIX, 4. *Irénée.* — Évagrius (IV, 19) en parle, ainsi que la Chronique d'Alexandrie ou Paschale, sous le troisième consulat de Justinien, p. 618, et celui d'Oreste avec Lampadius, p. 619. C'était le fils de Pentadius, employé comme général contre les Samaritains et contre les Perses. Justinien l'avait aussi envoyé dans le pays des Lazes (*G. des Perses*, I, 12, p. 58).

290. XXIX, 5. *Il fit une loi.* — La Novelle 38, de 536, sur les décurions, fait un tableau sinistre de la décadence des institutions municipales autrefois si florissantes; ceux qui en recueillaient les avantages étaient obligés de laisser à la curie, en mourant, le quart de leurs biens. — Pour se soustraire à cette charge, devenue très-onéreuse, les officiers municipaux aliénaient leurs biens, et mouraient insolvables; ils ne se mariaient pas, etc. Pour remédier à un mal qui laissait les villes sans administrateurs honorables et en proie au pillage, Justinien interdit ces aliénations, rendit le service obligatoire, et ne laissa aux curiaux que le droit de disposer d'un quart de leurs biens quand ils ne laissaient que des collatéraux. Une chronique anonyme, citée par Alemanni, confirme cette exhérédation, et c'est par application de cette loi que les biens de Bélisaire

furent dévolus à sa mort au palais de la Marina, sans doute parce que Joannina, sa fille, la fiancée d'Anastase, l'avait précédé au tombeau sans laisser de postérité. Ici Justinien exagère la portée de sa propre loi.

291. XXIX, 8. *Comme je l'ai dit.* — V. XIV, 7, 8 et 9; N. 149-151. La Novelle 142, relative à la punition de ceux qui se livrent à la castration pour faire des eunuques, est adressée à Marthanè, qualifié ἐνδοξότατος, très-glorieux. Cette belle loi paraît être de 552 ou 553, selon Beck, quoiqu'elle mentionne le consulat de Basilius, qui est de 541; mais elle se trouve entre des lois de l'an 18 et de l'an 22 *après* ce consulat. Le synode de Mopsueste, du 17 juin 550, renferme une lettre de Justinien et des actes constatant qu'un certain Marthanius fut commissaire impérial auprès de ce synode, tenu en Cilicie, an 24 du règne de Justinien.

292. XXX, 1. Les anciens empereurs, dont il est ici question, remontent, selon Alemanni, jusqu'à Auguste, de même que chez nous on en attribue l'institution à Louis XI; mais il est impossible que Charlemagne, qui transportait si souvent ses armées à de grandes distances, n'y ait pas songé, et ne l'ait pas pratiquée. Au reste, pour que l'institution soit permanente, il faut que l'administration soit régulière. Selon Hérodote, VIII, 98, les Perses avaient organisé ce service, sous le nom d'ἀγγαρήϊον, mieux qu'aucun autre peuple, en assignant un nombre de chevaux et d'hommes, par chaque jour, sur la ligne du chemin, de manière que chaque homme et chaque cheval fussent prêts à recevoir la dépêche et à l'emporter immédiatement, le jour et la nuit, nonobstant la neige ou la chaleur, avec le plus de rapidité possible. Il ne dit pas quelle était la distance de chaque station. Il semble que chez les Grecs le courrier marchait toute la journée, VI, 105. Cet historien évaluait le chemin d'un jour à 200 stades en Europe (37 kilomètres à raison de 185 m. au stade olymp.). Pour la route de Perse, de Sardes au palais du Memnonium, il n'admet que 150 stades (27 kilom. 750 m.). En Égypte, il compte (V, 53) d'Héliopolis à Thèbes neuf

jours de chemin de navigation en remontant, et 540 stades seulement (99 kilom. 900 m.).

Xénophon, dans la *Cyrop.* (VIII, 6, p. 345, éd. Gail), dit que Cyrus avait disposé ses relais de manière à calculer ce qu'un cheval pouvait parcourir en un jour sans s'excéder, et que les relais étaient placés en conséquence; mais il n'en précise pas la distance.

Nicolas de Damas, cité par Reinhart et Orelli, ne fournit aucune lumière. Suétone, dans la Vie d'Auguste, § 49, se borne à dire qu'il plaça les relais à de modiques intervalles, et y mit non-seulement des chevaux, mais des voitures. Il en est de même des autres écrivains, Valère-Maxime, Pline, Plutarque (*in Cæs.*), Capitolinus. D'après Spartien, dans la Vie de Sévère, ce prince plaça dans les mains de l'État le service fait par les particuliers, peut-être comme nos maîtres de poste. Procope est ici plus précis, quoiqu'il néglige de donner l'intervalle moyen de chacune des huit stations assignées pour chaque jour de marche; l'usage des courses en char et à cheval s'était maintenu, d'après Grégoire de Nazianze, *de Vitâ suâ*, vers 4129 et suiv. V. aussi Synésius, Lett. 132.

Procope (*G. des Vand.*, I, p. 312) évalue la journée de chemin à 210 stades, c'est-à-dire 38 kilomètres 800 m. ou 39 kil. en nombre rond; c'est 4 kilom. 75 ou environ 5 kilom. par station. — Le service de poste était donc plus accéléré que le nôtre à peu près du double. Il dit au même endroit que la journée de chemin est égale à la distance d'Athènes à Mégare. Cette distance est de 180 stades ou 35 kilomètres au moins; ce qui réduirait la station de poste à 4 kilomètres. Procope, de plus (*G. des Perses*, I, 19), évalue à cinq jours de navigation de jour et de nuit (nycthimères) le trajet du port Adulis en Éthiopie au port Bulica (Loheja) en Arabie (Yemen), à travers le golfe Arabique. Cette distance, calculée sur les cartes marines extraites par M. Ch. Müller (*Petits Géograph.*, n° VIII), nous donne 370 stades ou 69 kilom. 400 m. par jour.

Agathias (II, 21, p. 110) compte, pour l'Orient, 5 para-

sanges ou 150 stades par journée de chemin ; c'est le chiffre donné par Hérodote, qu'il n'a fait peut-être que copier, puisqu'il y rappelle Hérodote, et Xénophon évaluant la parasange à 30 stades. Il rappelle toutefois que, chez les Lazes ou Colches, la parasange n'était que de 21 stades. Ainsi l'évaluait aussi Moïse de Chorène. Si l'on calcule la marche des dix mille Grecs, depuis le Tigre jusqu'à Trébisonde, avec cette petite mesure usitée en Arménie, on n'est point obligé de tracer aux Grecs un détour considérable à l'Orient; il suffit de remarquer qu'ils traversèrent un pays plein de montagnes.

293. XXX, 2. *Route de Chalcédoine à Dakibitza.* — Ce dernier lieu nous échappe ; il était le prolongement du chemin d'Hélénopolis, que l'itinéraire d'Hiéroclès place entre Nicomédie et Nicée de la Bithynie, et que Lapie croit être Yelova (Miller, *Itin.*, p. 446). D'après Procope, c'est un port de mer, probablement dans la Propontide au golfe Astacenus, peut-être Lybissa. Strabon ni Ét. de Byzance ne mentionnent Dakibitza. Les *Petits Géogr.*, dans le I^er^ vol. de M. Ch. Müller, ne nomment pas même Hélénopolis. D'Anville ne les porte pas; non plus que M. Kiepert, dans ses belles cartes de l'Asie Mineure.

Alemanni dit que de Byzance une route conduisait à Rufinianum, Chalcédoine, Dakibitza, Nicée, Hélénopolis et Sasime, résidence de Grégoire de Nazianze; mais les vers de Grégoire (*loc. cit.*) ne parlent que de ce dernier lieu (Σασιμών), où il y avait une église et où le chemin se divisait en trois. Dacibize ne pouvait être avant Nicée et Hélénopolis. Sasime elle-même, ville de Cappadoce, nommée dans les *Itinér.*, est sur la carte de Lapie, et sur celle de d'Anville, près de l'entrée de la Cappadoce en Cilicie. — Dans la carte 5 de Kiepert, elle figure à l'est des ruines de Nazianze, sous le 38^e^ deg. lat., vers Andabilis (Eski-Andawal), au nord de Tyane.

294. XXX, 3. *Lazique prise par l'ennemi.* — C'était, comme l'a expliqué Procope, le chemin direct de la Perse à Byzance par mer ; et c'est pour cela qu'on s'y battit si longtemps et

avec tant d'acharnement. Dans le livre IV de la *G. des Goths*, ou plutôt dans l'*Histoire mêlée*, Procope raconte l'expédition de Chosroès (IV, 7); la défaite et la mort de Choriane, général des Perses; l'accusation portée contre Dagisthée, général des Romains; son remplacement par Bessas; le siége du port de Petra (qui nous semble Batoun) par les Romains, et sa prise (*ibid.*, 11); la destruction imprudente de ses murailles (*ibid.*, 12); l'expédition de Mermeroës, général des Perses, contre cette place; l'avarice de Bessas; la dispersion des Romains (*ibid.*, 13); l'achat honteux d'une trêve de cinq ans par Justinien, l'an 25 de son règne (A. 551, *ibid.*, 15); et enfin la défection des Lazes et de leur roi Gubaze (*ibid.*, 17).

295. XXX, 5. — La spoliation de l'avocat Évangélius et l'interdit frappé sur les avocats en général sont, selon Eichel, copié par l'académicien Levesque de la Ravallière (1747), la cause des *Anecdotes* qu'ils appellent libelle. Porphyréon, ou selon d'autres mss. Porphyrion, avait assez d'importance pour être le siége d'un évêché dont furent titulaires : 1° Théodore, l'un des souscripteurs de la lettre d'Épiphane, évêque de Tyr, et 2° Christophore, l'un des souscripteurs du synode tenu à Constantinople sous Mèna, en mai 536 ou 543. (V. N. philolog., p. 467). M. Ch. Müller, dans son I^er^ vol. des *Petits Géogr. grecs*, p. CXXXVIII, et dans sa planche V, semble approuver la position que nous avons donnée à Léontopolis et aux autres villes de Phénicie sur cette côte, dans notre examen critique du voyage de M. Saulcy aux terres bibliques (*Bull. de la Société géogr.*, 1853, p. 202 et suiv.). Porphyrion était entre Léontopolis et Sidon, ce qu'a contesté M. S. dans la *Revue de l'Orient*.

296. XXX, 6. — V. ch. 15, 5. Corippus (livre I^er^, v. 157, des Louanges de Justin II) constate cet abaissement : *Et poplite flexo, plurima divinis supplex dabat oscula plantis.* (V. aussi Ménander Prot., *apud* Müller, *Fragm.* IV, p. 203, n° 4.) Le pape Agapet lui-même se mettait, en paroles, *aux pieds de Justinien*. Les moines s'exprimaient de même, quoique Justinien ne l'exigeât

pas, ce que l'évêque de Maronée, Innocent, indique en mentionnant une réception de prélats conduite par le patriarche Eutychius. Alemanni doute de la servilité d'Agapet, d'après la lettre de ce pontife à Pétros, patriarche de Jérusalem, où il appelle Justinien *notre fils*. Mais saint Sabas, dans sa visite à l'empereur Anastase, dit : « Je suis venu pour me prosterner, προσκυνῆσαι, aux pieds de votre sainteté. »

297. XXX, 9. *Les richesses des Romains.* — Justinien laissa de grandes dettes, comme s'en plaint, dans le poëme sur Justin II, Corippus (II, v. 260) :

> Plurima sunt vivo nimium neglecta parenti,
> Unde tot exhaustus contraxit debita fiscus...
> ..... In numero mox advenere catervæ
> Fortia centenis onerataque brachia libris
> Deposuere humeris.....
> Tunc posita ratione palam, populoque vidente,
> Debita persolvit genitoris.....

298. XXX, 9. *Justinien sortira de la vie.* — Procope écrivait ceci an 32 ou 33 du règne (558 ou 559). — On croit que Justinien est mort fou, parce qu'il était alors hérétique ou infatué de controverses théologiques, qui, selon Évagrius (IV, 39 et 40, et V, 5), lui ont mérité l'enfer. Alemanni dit avoir lu le même jugement dans Suidas, ancien et bon auteur. Ce n'est pas du moins dans le lexicographe, v° Ἰουστινιανός, ni même dans Ménander le protecteur, qui parle plutôt de l'affaiblissement de son corps que de son esprit. Lebeau (XLIX, 73) se fonde sur la lettre signée du pape Agathon et de cent vingt-cinq évêques, en 680; sur le témoignage de Jean Chalcédonius, patriarche de Constantinople, 1111-1134, et de Nicolas Choniate, à peu près de cet âge, pour dire que les Byzantins affirmèrent le repentir, la conversion, et même la sainteté finale de Justinien; il croit plutôt en Nicéphore Calliste (XVII, 33), qui n'exprime à cet égard qu'une espérance en la miséricorde de Dieu envers un prince d'ailleurs si pieux. — Du reste, Justin II est mort fou (*ibid.*, n° 37), comme Justin Ier imbécile.

# QUELQUES REMARQUES

SUR LE TEXTE,

## PAR M. N. PICCOLOS.

---

Pag. 4, lig. 11, fortasse δέδοικα [οὖν] μὴ... — Lig. 18, lisez [τὸν] λόγον.

Pag. 8, lig. 10, au lieu de ἐξ ἀρχῆς, il vaut mieux lire avec Suidas τὸ ἑξῆς. Antonina avait été μάχλος καὶ πόρνη ἐξ ἀρχῆς. *Désormais* (τὸ ἑξῆς) elle voulait être μοιχεύτρια. — Lig. 12, je lirais οὐ δή τι, et lig. 14, ἐλάμβανε, d'après Suidas. Dans ce cas, il faudrait mettre (lig. 15) κατειλήφει.

Pag. 14, lig. 2, fort. ἀμφὶ τῷ μοιχῷ au lieu de ἀμφ' αὐτῷ.

Pag. 16, lig. 19, ἐνθένδε de P me paraît préférable à ἐνθάδε.

Pag. 18, l. 2-3, f. Θεοδόσιος... ἐστρεΒΛΟΪΤΟ τὴν διάνοιαν, au lieu de ἔστρεΦΕΝ ΑΥ̓ΤΟΫ...

Pag. 22, l. 2, lisez παρὰ τοὺς Φωτίου πόδας. De même l'auteur dit plus loin (p. 50, l. 19) παρὰ τοὺς γυναικὸς πόδας. — L. 9, lisez εἷς pro ἧς.

Pag. 24, l. dern., il faut lire, avec Reiske, τόν τε Ἰω. καὶ τὴν...

Pag. 28, l. 17, mettez : τετύχηκε τοῦτο, αὐτίκα δηλώσομεν, ou bien αὐτίκ' ἂν δηλώσαιμι.

Pag. 30, l. 23, lis. οὐδὲν προσῆκον. — L. dernière, mettez εὕρετο τοῦ... (τὸ, faute typographique).

Pag. 32, l. 10, f. οὐδέν ὅ τι καὶ [λόγου ἄξιον] ἄνευ γνώμης τῆς ἐμῆς πράξειεν.

Pag. 34, l. 4, f. Φώτιος δὲ [τῷ πάθει] κάτοχος. L'auteur a dit plus haut (p. 26, lig. 19) : τῷ τῆς γυναικὸς πάθει ἐχόμενος, i. e. τῇ κατὰ τῆς γυναικὸς ὀργῇ κατεχόμενος.

Pag. 40, lig. 15, lis. ἀφέλκειν.

Pag. 42, l. 4, lis. περιβαλόμενος.

Pag. 44, l. 23, f. ἄγνωστος ἐχρι τοῦ παρόντος καιροῦ ἔμεινεν. — L. 25, f. οὔτε ἄλλῳ τῳ ἐντυχὼN Μαθεῖν.

Pag. 50, l. 11-12, lis. ἐγὼ δέ TOI πολλὰ...

Pag. 52, lig. 8, lis. τούτου τοῦ ἀνδρός.

Pag. 54, lig. 2, après περιϋβρίσθαι, il faut ajouter γὰρ, avec Reiske. — L. 12, lis. ἐπειδὰν δὲ τάχιστα...

Pag. 56, l. 15, lis. ὅτι μὴ ἔνθα τι ὀχύρωμα ἦν. Le savant Alemanni s'est bien douté de la corruption du texte dans cet endroit; mais il n'a pas vu que tout le mal se bornait au mot ἐνθάδε, qui avait pris la place de ἔνθα τι. Aussi s'est-il complétement trompé sur le sens de ce passage; ὅτι μὴ n'a d'autre valeur ici que celle de πλήν, *hormis*.

Pag. 58, lig. 4, M. Dindorf a bien corrigé ᾤκηντο.

Pag. 60, 18-19 : δέος ἐγίνετο μέγα καὶ τὸν ἐσῄει. Aux conjectures déjà proposées sur ce passage, qu'il me soit permis d'ajouter les miennes : ...ΜΕΓΑ ΜΗ ΤΙ ΑΝΗκΕCτον πΑΘΟΙ, ou bien μή τι ἀνήκεστον καὶ ἐς αὐτὸν ΔΡάσειε.

Pag. 62, l. 6, la correction ἼΟντος de G. Dindorf est indubitable.

Pag. 64, l. 7, lis. ἐν τοιαύτῃ διαίτῃ.

Pag. 68, l. 20, lis. ἐπειδὴ δὲ...

Pag. 72, l. 7, ἐδόκει μένEIν : lis. μέν Οἱ... — L. 17, lis. ἐπειδὴ ΔÈ... — L. 24-5, la conjecture ξυνέπεσθαι de Reiske est infiniment probable.

Pag. 74, l. 5, lis. ἀναγνῶναί ΤΙΣ τῇ Λατίνων... — L. 7, il faut lire, avec Reiske, ἐνεχείριζον τῷ... (l'imprimé porte ἐνεχείριζον ΔÈ τῷ... sans doute c'est par erreur, au lieu de ᾗ, qui, du reste, est tout à fait inutile). — L. 16, ..γέγονε. Καὶ αὐτὴ μὲν... lis. Καὶ τοιαύτη μέντοι...

Pag. 80, l. 8, lis. ἐφ' ἑαυτοῦ.

Pag. 82, l. 17, au lieu de ἓν ΤΕ ΟΔΗ ἀγορᾷ, f. ἓν ΤΕ ΠΛΗθούσῃ ἀγ.

Pag. 84, l. 7, la correction de Reiske, φέρεσθαι (pour φύρεσθαι), est incontestable... — L. 12, lis. ἐπιθυμίᾳ τοῦ ξυναμαρτάνοντΑς ΜΗδαμοῦ δοῦναι τὴν δίκην. Sur ce passage, les conjectures proposées par Reiske ne sont pas dignes de lui.

Pag. 90, l. 14, lis. τῆς δὴ ἀναξίως συμβάσης ἀνίας.

Pag. 92, l. 14, lis. ὑποκεῖσθαι.

Pag. 94, l. 1-2, il faut lire, avec Reiske et Dindorf, ἧκει φιλονεικῶν...

Pag. 96, l. 19. Le ἀπαλεῖψαι de A est un contre-sens; il faut donc lire, avec Alemanni et P, ἀπολεῖψαι, puisque l'auteur emploie cette forme, au lieu de ἀπολιπεῖν.

Pag. 98, l. 17. Sans doute Procope n'a pas mis ἐν τῶν χρωμάτων τῇ μίξει : il est clair qu'il faut lire ἐν τῇ τῶν χρωμάτων μ.

Pag. 106, l. 9, il faut absolument lire, avec Reiske, μόνον οὐκ ἐκ παντὸς... — L. 17, lis. ῥαπιζομένη μέν τι, *légèrement, quelque peu*... Le ἱμάντι de Reiske est d'un luxe étonnant! — L. 18, au lieu de χαριεντίζειν τε, lis. χαριεντίζεσθαι. — L. 19, lis. ἀποδυσαμένη δὲ... c'est l'apodose de ῥαπιζομένη μὲν...

Pag. 108, l. 1re, lis. ἰσχιάζουσα (de ἰσχίον). Dans les *Anecd. gr.* de Bekker (p. 1384), au lieu de ἀναβάλλειν τὸ ἰσχίον, il faut lire ἀναπάλλειν. Dans un fragment d'Eschyle, cité par Aristote, à la fin du IXe livre de l'*Histoire des animaux*, les *meilleurs* manuscrits portent la leçon *absurde* διαβάλλει πτερόν, au lieu de διαπάλλει. Au reste, quiconque a vu les *tchinghis* (almées) de Turquie n'a pas besoin qu'on lui explique le sens du mot ἰσχιάζειν. — L. 11, lis. κόρον γε μὴν οὐδὲ ὡς ταύτης τῆς μισητίας... — L. 22, lis. διὰ μέσου. — L. 14, ἀμφὶ τὰ πρὸς ποδῶν : f. ἐνέφυ τῳ πρὸς ποδῶν, à moins que ces mots ne soient une répétition altérée de ce membre de phrase de la ligne précédente, ὥς φασι, τῶν ξυμποτῶν.

Pag. 114, l. 13-4, lis. ἐξειργασμένου δὲ τοῦ κακουργήματος, ἙΡΠΟΥσα ταραχὴ ἐς βασιλέα ἦλθε. La leçon du ms. du Vatican, κακοῦΝΤΟΣ, est une dépravation de κακου[ργή]ΜΑΤΟΣ. — L. 24.

lis. ἐπιπολάσαι αὐτοὺς [τοῖς] πράγμασι... Alemanni avoue franchement qu'il n'a pu tirer aucun sens de ἐπαπολέσθαι (cod. ἐπιαπολέσθαι). Reiske, supposant une lacune, a fait une longue phrase pour la remplir. Le moindre défaut de sa restitution est d'être inutile. Le commencement n'est pas grec, le voici : μεταξὺ γὰρ ἔτι ἀπολέσθαι αὐτοὺς, ἀνέσφηλεν ὁ βασιλεὺς, etc.

Pag. 122, l. 6, mettez οὗτος ἂν ἀξιόχρεως...

Pag. 124, l. 3-4. Si la correction de Reiske, τῷ ταῦτα οὕτως δεδόχθαι κεκτημένῳ συνεχώρησαν, était admissible, il faudrait ajouter l'art. τῷ avant κεκτημένῳ. Fort. τῷ ταῦτα οὕτως δεδόχθαι ὑποκεκλιμένοι (ou ἐΚπεπληγμένοι), συνεχώρησαν... — L. 5-8. La correction de Reiske, πεποιημένης, ᾗ δὴ... πρυτανευούσῃ... μέλει... οὔτε ὅπως ταῦτα, est aussi belle qu'elle est incontestable. — L. 20, mettez ἀπαρκέσαι.

Pag. 126, l. 18, Reiske a bien vu qu'il faut ici un verbe. Il a proposé αὐτοῖς ἐφαίνοντο τὴν ἐναντίαν. Peut-être y avait-il τὴν ἐναντΙΑΝ ΗΣΑΝ.

Pag. 128, l. 3, lis. τὰ πλεῖστα [τῶν] χρημάτων...

Pag. 130, l. 16, ...χρήΜΑΤΑ. ΚΑΤΑ μυρίους δὲ ἴσως... Il est probable que κατὰ, qui ne convient nullement ici, est une διττογραφία. Cependant, on pourrait lire Καίτοι μυρίους ὅσους λόγῳ...

Pag. 144, l. 7-8, τὰ εἰς τὴν ἀναγωγὴΝ ΔΙετείνετο : fort. ..ἀναγωγὴν ἤδη ἠρτύνετο. — L. 1 -3, il faut lire, avec Reiske, ἐκφορήσαντας... ἐμβεβλημένους.

Pag. 148, l. 1re, mettez ᾗπερ... διεχείρισαν. — L. 14, mettez τεκμηριώσαι.

Pag. 152, l. 8, lis. χρόνῳ, ou [διὰ] χρόνου. Il est possible que la dernière syllabe du mot précédent, γνώρισΜΑ, ait absorbé la préposition ΔΙΑ. — L. 17, il faut lire, avec Reiske, θατέρῳ τῶν ποδῶν (ou τοῖν ποδοῖν).

Pag. 160, l. 17, lis. τοιούτους δὲ [πλασ]τοὺς ἐπαίνους...

Pag. 162, l. 12, lis. ὅτι [τῆς] ἐς αὐτὸν...

Pag. 164, l. 9, lis. πολλούς τινας καὶ... Ce τινας, oublié par le copiste, aura été placé en interligne entre ἐπιτηδείων et ἐπὶ

de la ligne précédente. Un autre l'aura fait entrer dans le texte en le changeant en τινές.

Pag. 166, l. 1re, lis. Ἰουστινιανῷ, et l. 3, ἦν δὲ, avec Reiske. — L. 14, lis. εἰ τοῦτον αὖ τὸν καιρὸν...

Pag. 168, l. 10-11. Les mss. donnent : τοῖς ἐνθένδε ἠδικημένοις οὐκ ἔχειν ὅτῳ ἐπικαλοῖεν. Reiske a corrigé τοὺς... ἠδικημένους; mais peut-être y avait-il : ..οὐκέτι εἶναι ὅτῳ ἐπικαλοῖεν, ce qui s'accorde avec le datif τοῖς ἠδικημένοις.

Page 170, l. 3, ἀκοῇ λόγον...— L. 15, lis. ἐσκήπτοντο, comme Reiske avait corrigé.

Pag. 172, l. 4. La correction de Reiske, ἀγορᾶς πάντα τὰ ἐκ παλατίου..., est infiniment probable.

Pag. 182, l. 13-4, lis. τῶν μὴ κατηκόων ὥστε ληΐζεσθαι δικαστηρίων φήμη, καὶ δικασταὶ... — L. 16-17, lis. ὅς τις ἂν αὐτῶν μᾶλλον τῶν ἄλλων ἀρέσκειν τῇ ἐς τὴν γύμνωσιν ἀπανθρωπίᾳ τῆς βασιλίδος τὸ βούλημα ἱκανὸς γένοιτο. La construction est ἀρέσκειν τὸ βούλημα τῆς βασιλίδος τῇ ἐς τὴν γύμνωσιν ἀπανθρωπίᾳ.

Pag. 188, l. 4, f. ἕως οὗ. — L. 13, f. οὐδὲν πρᾶγμα ᾤοντο εἶναι [οὐδ'] ὅσον [εἰπεῖν], ἦν γε... — L. 15. La correction d'Alemanni, ὁποῖος δ' ὁ Θ. τρόπος, est incontestable.

Pag. 190, l. 12, lis., avec Alemanni, ἐπέτελλεν. — L. 18, mettez οἶδεν.

Pag. 192, l. 2, lis. μάλιστα πάντων ἐχθρ[οποι]όν. — L. 5. C'est en vain que Reiske a voulu changer πρέπων en σπεύδων; cette locution est familière à l'auteur; par exemple, dans le *Traité des Édifices* (p. 174, édit. de Bonn), il dit : πρέπων Ἰουστινιανῷ ὑπουργεῖν : *digne de servir*... — L. 8-9, lis. διὸ καὶ χρημάτων μεγάλων, ὧν [ἄμοιρος] ὑπῆρχε, κύριος οὐκ ἐν δίκῃ τάχιστα γέγονε. L'absence du ν ἐφελκυστικὸν dans ὑπῆρχε οὐκ ἐν δίκῃ des mss. et des éditions est en faveur de notre conjecture. La correction proposée par Reiske est loin d'être élégante. En revanche, celle qu'il a faite plus bas (l. 17), χρήματα πλὴν ὀλίγων, me semble parfaite.

Pag. 196, l. 21-22, f. Ἐν σΠΟΥΔΗΙ ΕΠΟΙΕΙΤο συκοφαντεῖν.

Δύο γοῦν... Le mot ἔχουσα (que l'on a changé en εἶχε) est venu sans doute de la ligne précédente.

Pag. 198, l. 2. Les mss. portent λαθραιότητι.. Il faut donc lire λαθραιότατα. L'auteur a employé le comparatif λαθραιότερον un peu plus haut (p. 191, l. 21), et plus loin (p. 238, l. 20) il dira ὡς λαθραιότατα. — L. 12. La correction d'Alemanni, ἀμφὶ τὰ ὦτα περιελίξαντας, est tout à fait certaine.

Pag. 204, l. 7-8, lis. οὐ πολὺ ἀπελέλειπτο τοῦ ἀνθρωποειδὲς τέκος γεγονέναι... — L. 16, lis. Ἰωάννης δὲ...

Pag. 206, l. 1re, lis. δείσασα δ' ἐκείνη μὴ...

Pag. 208, l. 9, lis. τοῖς γάμοις ἅπαντα [τὰ ἐπι]τήδεια ἐξουσίᾳ τινὶ διῳκεῖτο, τοῦ τε γαμεῖν [τότε] πρῶτον...

Pag. 210, l. 12, lis. ἅτε ἀποσεμνυνόμενον καὶ ὀγκωθέντα, au lieu de ὀρκωθέντα.

Pag. 212, l. 22, lis. ἀπείρητο (pro ἐποιεῖτο).

Pag. 214, l. 8, lis. γὰρ [ἄν]τις, ou bien τὴν πᾶσαν ἂν ψάμμον ἐξαριθμήσειεν. — L. 14-5, lis. τῶν ὅπλα ἄρτι αἰρομένων, au lieu du monstrueux ἀργυριουμένων.

Pag. 218, l. 4-5. La leçon de A, qui donne τοὺς καλουμένους λογοθέτας παρασεπιπέμψας, me fait croire qu'il y avait λογοθΕΤΑς, ΕΙΤΙ ΠΑΡΑCΗΜΟΝ, ἐπιπέμψας... Reiske avait conjecturé λογοθέτας ἢ μᾶλλον σπαραχτὰς ἐπιπέμψας.

Pag. 220, l. 9, lis. ἐμβαλόντες. — L. 23-4, il faut lire, avec Reiske, τῆς... μιαιφονίας... γάρ τοι.

Pag. 222, l. 13. La correction de Reiske, αὐτοῦ βασιλεύοντος, est excellente.

Pag. 224, l. 1re, lis. οὐδέτεροι (pro οὐδὲ θάτεροι). — L. 20, il faut lire, avec Reiske, ἀλλόκοτα (pour ἄλλα). C'est une de ses belles corrections. Celle qu'il a faite un peu plus loin (p. 226, l. 5), en changeant ἔργα en ἔρημα, est vraiment admirable.

Pag. 230, lig. 3-4, les corrections de Maltret (ᾠήθη et βασιλεῖ ἐς) et celle de Reiske (αὐτοὺς) ne laissent rien à désirer. On a eu raison d'expulser le parasite τε après ἀσώτῳ.

Pag. 236, l. 9, les mss. A portent οὐχ ὅσον πολλαὶ εἴρηται. Il y y avait probablement οὐχ ὅσον ὅηλὸ (ὅηλαδὴ) εἴρηται.

Pag. 240, l. 19, Reiske a conjecturé ἐκγόνων, ὧν ἐπεγένετο. Il serait plus simple de lire : ἐκγόνων, ὅτ' ἐγένετο, ou bien ὅτ' ἐπεγένετο. La correction de Reiske (l. 22), οὐδὲ ἐς ἀκοὴν, est incontestable.

Pag. 242, l. 3, au lieu de κατεδέετο, Reiske a proposé de lire κατηδεῖτο, qui est plausible; mais Procope emploie souvent, et de préférence, le verbe καταδύομαι, *se cacher* (*de honte*). Je crois donc qu'il y avait ici κατεδύετο. — L. 5, la leçon tronquée de P, του τη, me fait croire qu'il y avait τοῦτον δὴ ἡ πολιτεία τὸν γέλωτα... Si l'on veut lire τούτου, il faudra supprimer l'article τὸν devant γέλωτα.

Pag. 244, l. 15, mettez περιβάλωνται, d'après la correction de Reiske. — L. dern., lis. ὅσοι τι τιμῆς... ἐλάμβανον.

Pag. 250, l. 8-9. D'après A P, qui portent ὅτι διαμισθαρνοῦντας, il faut lire τάξας αὐτοῖς, ἅτε δὴ μισθαρνοῦντας, ἀποφέρειν αὐτῷ τὰ φώρια πάντα (au lieu de χωρία π.).

Pag. 252, l. 10, au lieu de καὶ τῇ τῆς παρουσίας ἐξουσίᾳ, il faut lire καὶ χήτει τιμωρούσης ἐξουσίας.

Pag. 254, l. 5, lis. ἀθρόοι τε ἐγκείμενοι ou ἐπικείμενοι. Reiske avait conjecturé ἐπιθέμενοι. — L. 15, lis. ἠποροῦντο (pour ἐποιοῦντο).

Pag. 258, l. 13-4, il faut lire ὄνομα τῇ πράξει τιθεὶς, à moins que l'auteur n'ait voulu, avec sa κακοζηλία ordinaire, faire la construction κατὰ τὸ νοούμενον, en prenant ὄνομα τιθεὶς comme équivalent de ὀνομάζων.

Pag. 266, l. 7, lis. οὕτω δὴ ou bien οὕτω γε.

Pag. 268, l. 14, ἀπέχρη μὲν οὖν εἰπεῖν (ΕΙΠΕΙΝ)... Le sens exige absolument qu'on lise ΣΙΓΗΙ = σιγῇ.

Pag. 280, l. dern., il faut lire τῶν [δὲ] στρατιωτῶν.

Pag. 282, l. 8, il faut lire, avec Alemanni, τῶν ἀπὸ τῆς [Ἑλλάδος]...

Pag. 286, l. 21, lis. ἐπεὶ δ' ἐν τοῖς καταλόγοις...

Pag. 292, l. 1-2, lis. καὶ τῶν ἄλλων πολλοὺς συμμετέχειν αὐτοῖς ὀφελείας ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον τῆς ἔνθεν ζυνέβαινε (l'auteur a dit ailleurs τὴν ἐνθένδε ζημίαν). Une faute d'orthographe (τοῖς

ἔνθεν pour τῆς) a induit Reiske à corriger ainsi : ἐκ τοῦ ἐπὶ πλεῖστον τοῖς ἐνδεεστέροις [πλουτεῖν] ξυνέβαινε.

Pag. 300, l. 14, la correction de Reiske, ἀπεδίδοτο, est incontestable ; de même, p. 312, l. 19, αὐτοῦ (pro αὐτούς).

Pag. 318, l. 12, il faut lire, avec Petau, διαδασάμενοι.

Pag. 326, l. 21, j'aimerais mieux τὸ τοιοῦτον.

Pag. 328, l. 13, lis. δεινὰ πάσχειν (ou bien παθεῖν avec Alemanni). — L. 21-2, il faut lire, avec le même critique, ἐν Παλαιστίνῃ τε καὶ Φοινίκῃ.

Pag. 338, l. 2, il vaut mieux lire οὐδὲν γὰρ... — L. 14, lis., avec Alemanni et P, ἐθέλοντας.

Pag. 346, l. 22, j'aimerais mieux ἐκ τούτων δ ἠ, ou ἐκ τ. γε.

Pag. 348, l. 22, lis. ἄλλως τε καὶ [εἰ] ἐν μεσογείοις τὰ χωρία ταῦτα ἐτύγχανεν.

Pag. 350, l. 23, lis. τυγχάνειν [ἦν] εἰκός.

Pag. 352, l. 7, lis. οἱ Δ' Ὃ προὔμαθον... — L. 10, lis. τὰς προτέρας τῶν κατασκόπων συντάξεις. — L. 11, lis. ὁ δὲ καὶ αὐτὸ [τὸ] τῶν κατασκόπων ὄνομα ἐξέτριψεν... Il est évident que ὁ δὲ se rapporte à Justinien, et que γὰρ a été substitué à καί. Ainsi, il serait inutile d'essayer, sous prétexte de se rapprocher davantage du ms., une restitution telle que celle-ci, par exemple, ὁ δ' ἄρα Ἰουστινιανός, ou bien ὁ δὲ τύραννος.

Pag. 356, l. 4, lis., avec G. Dindorf, ἥ γε. Il faut aussi lire προσίεσθαι (pour προΐεσθαι), i. e. ὑποδέχεσθαι. — L. 10, lis. ἔχοι, au lieu de ἔχει. Reiske proposait ξυνέβη ἔχειν.

Pag. 358, lig. 12, lis. γινόμενοι.

# NOTES DE L'AUTEUR.

Page 542 et suiv. Les hellénistes apprécieront ce que le sentiment très-vif de sa langue maternelle et l'expérience acquise par ses savants travaux critiques ont dicté de corrections à M. Piccolos. — Nous nous bornerons à signaler les plus importantes, celles qui pourraient modifier notre traduction, en faisant remarquer d'ailleurs que, dans ses notes, pages 96, 192, 198, 243, 258, M. P. reconnaît à Procope un style particulier.

La correction de la page 56 avait été pressentie dans la traduction, qui n'admettait pas que Bélisaire n'eût jamais débarqué, faute de forteresse pour l'appuyer. On sait en effet qu'il débarqua plusieurs fois dans cette seconde expédition, et que notamment il reprit Rome, qu'il garda quelque temps.

Page 60. Au lieu de *la terreur était grande*, il faudrait, si l'une ou l'autre des corrections était adoptée, traduire : « La « crainte était qu'il n'éprouvât un traitement atroce; » ou bien « qu'elle n'exécutât contre lui quelque chose d'atroce. »

P. 84. Avec la correction, il faut traduire : « en vue d'assurer l'impunité aux coupables, » ce qui est plus logique; au lieu de : « en vue de se venger, etc. »

P. 96. Passage difficile, sur lequel voyez note, p. 379.

P. 106, lig. 9, l'addition de οὐκ ne s'appuie d'aucun ms. ni d'aucune autorité antérieure à Reiske. Dindorf, qui la connaissait, ne l'adopte pas. La négation οὐκ paraît difficile à concilier avec le sens, d'ailleurs assez clair.

P. 106, lig. 17. Ainsi M. Piccolos rejette la correction de Reiske.

P. 108. Ajoutez aux remarques de M. P. la note de la p. 382, sur le sens de ἰσχιάζουσα, qui n'est pas d'ailleurs dans les mss.

P. 114, l. 24. La correction ἐπιπολάσαι, si on l'adopte, changerait absolument le sens : au lieu de *qu'ils périssent*, il faudrait *qu'ils reparussent*, ce qui est peu intelligible, et ne serait qu'une froide ironie.

P. 122. La séparation ἄν de ἀξιόχρ. est conforme aux mss.; mais le sens ne change pas. V. n., p. 385.

P. 124, l. 3-4. Avec la correction fortasse de M. P. et qui consiste surtout dans l'addition ὑπο, ou ἐκπεπλην, le sens est modifié, mais non substantiellement changé.

*Ibid.*, l. 7-8. Cette correction n'excède pas la latitude autorisée par les mss.; mais nous avons suivi ceux-ci (V. n., p. 385) par le motif que le sens général reste le même, et que le datif ne paraît guère convenir. Dans la traduction, nous avons omis d'exprimer toute la pensée de Procope : ὡς ἥκιστα μέλει ou μέλλει, qui repousse l'idée qu'on se fait de la toute-puissance de la fortune. Du reste, nous ne voyons pas que Reiske ait poussé sa correction jusqu'à ταῦτα, au lieu de ἄν τὰ.

P. 126. La correction nous porterait à préciser la traduction plus que le latin, et à dire : « D'abord ils éveillèrent les dis-« putes parmi les chrétiens, et, paraissant à ceux qui les ob-« servaient être en désaccord sur les points controversés, il les « jetèrent ainsi tous dans des partis opposés, etc. »

P. 144. Ἡρτύνετο, préparait, est sans doute plus naturel que l'ancien texte; mais celui-ci n'est pas inadmissible; et la correction manque de l'appui d'aucun ms.

*Ibid.*, l. 12-13. Nous admettons cette correction, qui n'a rien de trop hardi et convient mieux.

P. 160. Avec la correction, il faudrait dans la traduction : ces *faux* éloges.

P. 164, l. 8. D'après l'addition à la lig. 9, et le motif qu'on en donne, il faudrait retrancher τινὲς.

P. 166, l. 14. Avec la correction, il faut traduire : si cependant il avait voulu *au contraire*.

P. 168. Nous préférerions, avec M. P., le retour au datif donné par les mss. avec οὐκέτι εἶναι.

P. 182, l. 13. L'addition de μὴ, de ὥστε et de ϛήμη ajoute encore aux conjectures des éditeurs précédents, embarrassés de la difficulté du passage, et signifierait que *le bruit du palais se prononçait pour une solution accablante contre les insoumis;* mais ne faudrait-il pas l'appui de quelque ms.? et le μὴ κατηκόων n'est-il pas trop faible pour désigner des accusés?

*Ibid.*, l. 16-17. Le changement de γνῶσιν en γύμνωσιν emporte aussi un sens bien différent, quoique le résultat soit le même pour le patient que l'impératrice voulait *dépouiller*.

P. 188, l. 12. L'addition de deux mots, οὐδ' εἰπεῖν, est provoquée par celle (non admise) de Reiske; si αὐτοῖ doit s'entendre, comme le suppose la traduction latine, non des serviteurs, mais de Justinien et de Théodora, notre traduction doit être rétablie ainsi : « mais les souverains n'avaient aucun souci des « malheurs des autres humains, pourvu qu'il leur fût donné à « eux seuls de vivre dans les délices. »

P. 190, l. 18, εἶδεν de D., ou ἦδεν des mss., ou οἶδεν proposé, paraissent trois formes du verbe οἶδα, ayant le même sens.

P. 192, l. 2. Le mot ἐχθροποιὸν convient parfaitement au sens; mais nous ne le voyons appuyé d'aucun ms. — L. 8-9. La correction ἄμοιρος, provoquée par celle de R., non autorisée par les mss., semble contraire à l'histoire; car le personnage fut jusque vers la fin du règne en grande faveur, et négociateur de la paix de cinquante ans avec Chosroès; loin donc d'être *dépouillé* de bonne heure, il resta *maître* de cette fortune pendant longtemps.

P. 196, l. 22. On retranche un mot, εἶχε, et on le remplace par ἐποιεῖτο; le sens reste le même.

P. 198, l. 12, ὦτα et περιελίξαντας. Ces corrections, indiquées p. 393, avaient été adoptées dans la traduction, quoique omises dans le texte.

P. 213, l. 7 de la traduction, au lieu de *arrêter*, il faut lire *détenir*. — L. 12, au lieu de quatre ans *après, elle parvint;* lisez *auparavant* elle était parvenue. Ces corrections résultent de la comparaison de ce texte avec un autre, discuté note sommaire 177.

P. 214, l. 14-15. La correction de ἀργυρισυμένων effacerait de la traduction le mot *soldés*, qui d'ailleurs doit être sous-entendu, et le ferait remplacer par *récemment*. V. néanmoins la note p. 395.

P. 218, l. 4. Les mss. n'indiquent ici aucune lacune. C'est sans doute pour répondre à l'addition de Reiske qu'on ajoute deux mots, pour lesquels on ne croit pas le pluriel nécessaire.

P. 225, l. 22 de la traduction, effacez le § 9, et reportez-le lig. 24.

P. 226. Les corrections de Reiske déclarées admirables! Celles qu'on signale ici sont bonnes en effet, parce qu'elles sont simples et n'exigent pas le remaniement du texte; mais M. Piccolos et Dindorf en ont repoussé beaucoup, parce que cet habile helléniste changeait sans nécessité les textes, et y ajoutait souvent sans l'appui d'aucun ms.

P. 230, l. 3. Les mss. signalent ici une lacune de deux ou trois mots, qu'il a fallu remplir; les corrections du P. Maltret et de Reiske ont leur mérite : quoiqu'elles ne comblent pas cette lacune, elles améliorent le sens. V. cependant la note p. 396.

P. 240, l. 22. Nous avons omis de substituer μὲν à δὲ (qui se trouve presque répété par οὐδὲ qui suit). La correction de Reiske ne s'éloigne pas des vraisemblances.

P. 244, l. dernière. La correction ὅσοι τι τιμῆς doit faire ajouter à la traduction : « quelque peu de temps qu'ils l'aient occupé. »

P. 245, l. 4. Au lieu de préfet des prétoriens, nous avions écrit *préfet des prétoires*, fonction civile, qui se trouve mentionnée en tête d'un grand nombre de Novelles, et qui n'a aucun rapport avec les trois classes de gardes qu'on ne désignait plus officiellement par le nom de *prétoriens*. — *Ibid.*, l. avant-

dernière, à continuer par celle qui suit : « c'est ainsi, etc. »; le n° 2 à reporter à la première lig. p. 247.

P. 250, l. 9. La correction φορτα est conforme à la traduction qui l'avait devancée, à moins qu'on n'y trouve un sens plus vif encore, celui de rapporter toutes les richesses qu'ils auraient *enlevées*.

P. 252, l. 9. D'après cette correction hardie peut-être, il faut traduire : « s'accroît naturellement *quand le pouvoir* ne le réprime pas. »

P. 268, l. 14. On croit nécessaire de substituer σιγειν ou σιγη, exigé, dit-on, par le sens, quoique les éditeurs précédents ne l'aient pas proposé, et que le ἐρῶν ἔρχομαι semble annoncer l'intention d'en parler encore. Σιγάω d'ailleurs a-t-il un tel infinitif?

P. 282, l. 8. Le mot Ἑλλάδος a pu être sous-entendu. V. note p. 402.

P. 292, l. 1. L'addition de συμ à μετεχειν n'a point encore été indiquée et ne résulte d'aucun ms.

P. 297, § 4. Les évaluations ont été modifiées dans les N. somm., ici, et p. 299.

P. 318, l. 12. Nous avons devancé la correction διαδασάμενοι. Le mot des mss., διαδικ., indique peut-être un partage fait avec des formalités.

P. 328, l. 13. La correction, non appuyée des mss., n'empêche pas le texte de se défendre; car il s'agit d'une vengeance et non d'une souffrance de Justinien. — L. 21. Le texte peut aussi se soutenir, mais il faut effacer la virgule après φοίνικες.

P. 338, l. 14. Ἐθέλοντος paraît plus naturel; et cependant la leçon des mss. peut signifier aussi que Libère n'était pas assaillant. V. note p. 406.

P. 352, l. 9. La lacune reste sans qu'on ait encore essayé de la remplir; mais elle paraît peu importante. — L. 11. Ici M. Piccolos adopte le système de Reiske, qui passe de Chosroès à Justinien, système que Dindorf a repoussé. Nous avons hésité à

l'adopter, à cause de la difficulté d'appliquer ἐξέτρεψεν à Justinien; mais la fin du § parle des inconvénients que l'empire de Justinien eut à subir par suite de la désorganisation de ce service. Alors il faut peut-être rectifier la traduction ainsi : « Quant à ce Justinien, il ne sut faire jaillir de la terre des Romains aucun bien de ces explorations, et par suite nos affaires, etc. »

# NOTE Ire. SUR UNE CORRECTION DE PROCOPE,

PAR M. MARTIN (H.),

AUTEUR DE L'EXAMEN DU MÉMOIRE POSTHUME DE LETRONNE SUR HÉRON D'ALEXANDRIE, 1854, p. 38.

---

Dans son *Histoire de la guerre des Goths*, I, 11, p. 57, éd. Dindorf, Procope rapporte que les Goths, mécontents de la prise de Naples par Bélisaire, en 536, et de l'inaction de leur roi Théodat, portèrent leur camp de Rome à Rhegeta, à 280 stades, lieu, dit cet historien, favorable à la cavalerie, qui y trouva des pâturages. Il est arrosé par le fleuve que les Latins appellent Decannobion (Decemnovem), parce qu'il entoure les *dix-neuvièmes* bornes milliaires, qui font 113 stades : ὃν Δεκαννόβιον τῇ Λατίνων φωνῇ καλοῦσιν οἱ ἐπιχώριοι, ὅτι δὴ ἐννέα καὶ δέκα περιῶν σημεῖα, ὅπερ ξύνεισιν ἐς τρεῖς καὶ δέκα καὶ ἑκατὸν σταδίους, οὕτω δὴ ἐκβάλλει ἐς θάλασσαν, ἀμφὶ πόλιν Ταρακίνην.

Il n'y a point de variante dans les manuscrits. M. Martin remarque avec raison que le chiffre des stades, 113, ne répond pas au nom de la rivière, qui vient de la dix-neuvième borne ; car il faudrait que le mille n'eût valu que 6 stades, et même moins. Le savant critique a proposé de corriger 113 en 133, ἐς τρεῖς καὶ τριάκοντα καὶ ἑκατόν. La correction δέκα en τριάκοντα n'est guère admissible si les copistes ont écrit le passage en toutes lettres ; mais si Procope l'a écrit en chiffres, comme suit, γλρ′, ils n'ont fait erreur que d'une lettre, en changeant l'λ (γιρ′) en ι.

La difficulté la plus grande, selon nous, n'est pas là ; car 133 ne donne encore que sept au mille, quand il est indubi-

table que les Romains évaluaient le mille à 8 stades olympiques (de 185 m.); pour répondre aux 19 milles romains, il faudrait donc que Procope eût écrit 152, c'est-à-dire ρνϐ', et que les copistes eussent changé deux lettres sur trois.

M. Martin a bien trouvé qu'il y avait un stade de 7 au mille, ou de 211 m., appelé Philétérien, du nom d'un roi de Pergame, qui, l'an 282 avant notre ère, l'aurait formé de 600 pieds d'après la coudée royale de Babylone de $0^m,3517$, au lieu de 600 pieds olymp. de $0^m,308$.

Que ce grand stade asiatique ait prévalu sur celui qu'employait Hérodote, et qu'il ait été adopté en Égypte sous les Ptolémées, c'est ce que nous n'avons pas à discuter ici.

Mais ce qui nous paraît impossible, c'est que Procope, qui se sert du stade olympique, l'ait ici abandonné sans le dire, surtout pour traduire une mesure prise par lui-même dans les environs de Rome, au commencement de la voie Appienne.

Remarquez en effet qu'il s'agit bien d'une mesure locale, donnée par les habitants du pays, ἐπιχώριοι. La traduction de Procope ne pouvait donc s'écarter de l'évaluation de 8 stades donnée au mille romain par Pline et les autres écrivains latins.

Nous ne croyons donc pas qu'on puisse admettre la correction de M. Martin. Nous nous étions même demandé si le chiffre de 113 stades n'était pas le bon; si ce n'était pas la traduction du chiffre des milles romains exprimé en lettres majuscules, XIV; et si les copistes n'auraient pas, confondant le V avec X, substitué XIX à XIV, comme cela est arrivé sur la côte de Phénicie dans Scylax.

Mais nous avons renoncé à cette explication : 1° parce que le nom de la rivière est Δεκαννοβιος, *decem et novem*, et non *decem et quater;* 2° parce que cette rivière appartient au système des eaux qui traversent les marais Pontins, au revers des collines qui ferment de ce côté le Latium, tandis que si on en cherchait la source à la quatorzième borne, on se trouverait au nord d'Albano, c'est-à-dire en deçà des sources des rivières *affluentes* du Tibre, près de Bovilla.

Nous dirons en passant que le mille romain, évalué à 1472$^{m}$,5 par M. Martin, d'après d'anciens calculs, est aujourd'hui reconnu de 1481$^{m}$,75 d'après des travaux répétés et minutieux faits sur la voie Appienne (V. *Topogr. du Latium*, par M. Desjardins, 1854, p. 90 et 253). Déjà, dans un calcul comparatif du pied philétérien avec le pied romain, M. Martin lui-même trouve que 7 stades philétériens exigent 1477$^{m}$.

Les Itinéraires anciens ne donnent pas de moyen de lever sur le terrain la difficulté de texte. Celui d'Antonin place Aricia à la seizième borne de Rome, et sur cette route ne mentionne plus que Tribus Tavernis, à 17 milles plus loin, c'est-à-dire à 33 milles de l'enceinte de Servius Tullius.

Dans la carte de Peutinger, on place Aricia à la treizième et non à la seizième. Le chiffre de Lanuvium manque.

L'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem se tait également sur ce point.

Maintenant le passage de Procope présente d'autres difficultés. Évidemment, en plaçant Rhegeta à 280 stades de Rome, cet historien, qui a vu les lieux, n'entend pas l'identifier avec la source du Decannobios, puisque cette petite rivière remonte jusqu'au dix-neuvième mille qui lui donnait son nom.

Rhegeta ne paraît sur aucune carte. En évaluant les 280 stades à 8 par mille, il faut le chercher à 35 m., c'est-à-dire à 2 milles ou 3 kilom. environ au delà du Tribus Tavernis de l'Itinéraire d'Antonin, c'est-à-dire à *Sponsæ*, de la carte des environs de Rome par Lapie (*Rec. des Itinér.*). Les marais Pontins venaient d'être récemment desséchés par les soins du grand Théodoric, ainsi que le prouve une inscription rapportée dans le grand ouvrage de Prony sur ces marais (1822, in-4°, p. 70). Il n'est pas étonnant que les travaux, négligés plus tard, aient fait disparaître Rhegeta.

Quant au Decannobios, puisqu'il sortait des deux côtés de la dix-neuvième borne, et qu'il se jetait dans la mer près de Terracine, il faut supposer que c'est un des affluents de l'*Ufens*. D'après la carte de Lapie, c'est l'Astura, rivière qui, ayant son

embouchure dans la mer, un peu à l'est d'Antium, aurait sa source entre Lanuvium et Velitræ, au point nommé *Sub Lavinium*. La carte du Latium, de M. Desjardins, si détaillée d'ailleurs, s'arrête précisément à ces points, et ne figure aucun cours d'eau entre le mont Giove (Corioli) et Lanuvium, ni entre Lanuvium et Sub Lavinio, ni entre Sub Lavinio et Velitræ. Mais la belle carte des environs de Rome par S. W. Gell indique, entre Lanuvium et Velitræ, plusieurs cours d'eau : 1° l'un sortant du revers du lac Nemi, au pied du C. Gennarello, passant sous le Ponte Loreto, traversant le Campo Morto, et se perdant dans un pays boisé et désert entre la tête des marais Pontins et la côte d'Antium; 2° deux autres plus à l'est, parallèles à la via di Astura, traversant la voie Appienne, et allant rejoindre le premier à Presciano; 3° un autre plus considérable en trois branches, au sud de Velitræ, traversant la via Appia, entre Aggeres mole de Velletri (près Tabernas de Gell) et Castella, entre les bornes 32 et 35, allant encore se jeter dans le C. Morto. Nous en négligeons deux ou trois autres intermédiaires. Il est vrai que ces cours d'eau ne semblent pas couler immédiatement dans les marais Pontins d'aujourd'hui, et se dirigent plutôt du côté d'Astura Torre; mais les marais Pontins alors ne se confondaient-ils pas avec le Campo Morte? La carte de l'Italie de Gennaralli de 1849, mieux orientée, donne une direction plus méridionale et plus droite à la voie Appienne, et fait tomber les eaux de Velitræ dans les marais Pontins. Les contrées arrosées par ces cours d'eau formaient sans doute jusqu'à Rhegeta les prairies célébrées par Procope.

En disant que le Decannobios se jette dans la mer près de Terracine, évidemment Procope substitue ce nom à celui de l'Ufens. En effet, l'Ufens, branche du nord-est d'après la carte, n'est pas la rivière principale des marais Pontins, et ne longe pas comme la branche du sud-est la voie Appienne dans toute sa longueur. D'après les cartes de Prony, le Decannobios répond au Fosso di Ravoletta.

## NOTE II. ROME ET SES ENVIRONS.

Cette ville, encore la plus considérable du monde par ses souvenirs et ses monuments, fut prise cinq fois en quinze ans. La première, par Bélisaire, sans coup férir, sur les Goths, la ville étant ouverte à cause de la dégradation des murs, le 9 décembre 537, an 11 du règne de Justinien (Procope, *Guerre des Goths*, I, 14). Assiégée pendant plus d'un an, ses murs relevés résistèrent à Wittigès, qui en leva le siége neuf jours après l'équinoxe du printemps (commencement d'avril 539) (*ibid.*, II, 10). Réassiégée et prise par Totila pour la deuxième fois, mal défendue par Bessas, avec une garnison non payée de trois mille hommes (*ibid.*), et mal secourue par Bélisaire. Quatre Isauriens livrèrent à Totila la porte Asinaria (*ibid.*, III, 13-20), l'an 11 de la guerre (546). Pendant les négociations de paix, Bélisaire la réoccupe avec mille hommes (III, 22); les Goths, revenus du mont Algide, l'en expulsent (*ibid.*, 23); ce double mouvement ne compte pas. Bélisaire la reprend par les brèches et les répare en vingt-cinq jours, l'an 12 de la guerre (547), ce qui compte pour la troisième prise (III, 24). Nouveau siége par Totila (en 548); la porte Saint-Paul lui est livrée (III, 36). Enfin, Narsès reprend Rome après la mort de Totila (552), an 26 de Justinien.

Elle avait quatorze grandes portes, non compris plusieurs petites, et quatorze aqueducs très-élevés sous lesquels on passait.

Les portes nommées par Procope sont : 1° Flaminia, au nord; 2° Latina, sud-est; 3° Asinaria, sud; 4° Appia, sud, à deux voies, déjà vieille de neuf cents ans; 5° porte dite de Bélisaire, au nord, probablement Pinciana; 6° Pancratiana, au delà

du Tibre, à l'ouest, auparavant Aurelia; 7° Salaria, au nord-est; 8° porte Saint-Pierre, au nord-ouest, auparavant Triomphale; 9° Transtiberina, du côté du Janicule, à l'ouest, peut-être la même que Pancratiana; 10° Prænestine, près du Vivarion, à l'est; 11° porte de Saint-Paul (Ostiensis), au sud; 12 d'Antium (Ardeatina), au sud; 13° porte Tiburtina, à l'est.

Dans la carte de M. Desjardins, ni dans son ouvrage (1854), il n'est parlé de la porte dite de Bélisaire, ni de la porte Pancratienne, ni de la porte Transtibérienne, ni de la porte de Saint-Paul; sans doute parce qu'elles sont étrangères à l'histoire du vieux Latium.

Procope ne donne pas les noms des aqueducs, et il ne décrit que les deux presque parallèles, qui se rejoignent à 50 stades (9 kilom. 250 m.) des murs de Rome, et se séparent ensuite; ce sont sans doute l'Aqua Claudia et Marcia Augusta de M. Desjardins.

Mais ce qui est plus regrettable, c'est que M. Desjardins ne donne pas la position du champ de Néron, sis à l'occident de la ville, entre la porte Aurelia et le pont Milvius; quoique d'ailleurs il marque sur sa carte et dans son livre : 1° l'Aqua Neroniana, dans la partie sud-est de la ville; 2° les villas Néronienne, de Tusculanum, de Cisterna et de Sublaqueum, où est un aqueduc du même nom. Ces lieux n'ont rien de commun avec le champ de Néron, qui paraît être au delà du Tibre la contre-partie du champ de Mars, compris dans l'enceinte d'Aurélien.

La colline surmontée de moulins qui descend rapidement vers le Tibre paraît dans Procope n'être autre que le revers du mont Janicule, au sud du temple de l'apôtre saint Pierre. Ce temple était en dehors de la ville, du côté du tombeau d'Adrien, dont on fit une forteresse. Dans les *Anecdota*, Procope parle d'une distribution de blés qui s'y faisait, et que supprima Justinien. Il s'agit du fameux temple, alors extra-muros, et du Vatican.

Le Vivarium, où l'on mettait les bestiaux au vert, est placé

par Procope près de la porte Prænestine, dans une position qui facilitait les attaques. M. Desjardins, d'après Nibby, place cette prairie extra-muros, en dehors de la porte Maggiore.

Le tombeau d'Adrien était, du temps de Procope, à un mille (1,482 m.) des murs de la ville, au nord et près du Tibre. Il fut fortifié; et pendant le second siége de Totila (IV, 33) on en fit un appendice à la ville; il soutint un siége particulier, après qu'elle fut prise. M. Desjardins ne parle pas de ce point important, quoiqu'il s'occupe d'ailleurs de la villa d'Hadrien et d'un village qu'il appelle Suburbanum Hadriani, à 6 milles environ ou 10 kilom. des murs extérieurs de Rome; cependant il avait accordé quelques explications à Procope. Le mausolée d'Adrien forme aujourd'hui le fameux château Saint-Ange (V. le plan de Letarouilly).

Il y a une partie des murailles qui ne fut pas attaquée, quoique mal fortifiée, et qu'on dit avoir été protégée par le nom de saint Pierre; mais ce paraît être la partie des murs située entre la porte Flaminie et la porte Pinciana, qui descend sur la rampe de la colline dite des horticulteurs (Monte Pincio). Il est probable qu'elle se défendait par ses propres excavations.

Dans l'intérieur de la ville, Procope parle : 1° du temple de Janus, situé dans l'Agora, devant le palais du Sénat, un peu au delà des Trois Fata, ou Parques; 2° du monument situé près du Tibre, élevé à Énée, réputé fondateur de la ville et représenté sur son vaisseau.

Il est remarquable que Rome, devenue en majorité chrétienne avec Constantin, vers 325, eût encore conservé tant de monuments païens plus de deux cents ans après, sous un prince aussi hostile au polythéisme que Justinien, et qui l'abolit à Éléphantine, dans le Tripolis et ailleurs.

En dehors de la ville, indépendamment du champ de Néron, du temple de Saint-Pierre, du tombeau d'Adrien et du Vivarium, Procope nomme Tibur ainsi qu'Albe ou Albanus. Il place ces deux villes à une même distance, 140 stades, quoique la première soit à la vingtième borne, ou 20 milles, et la

seconde à la quinzième. Il est vrai que la moyenne (dix-sept et demie) est assez bien représentée par 140 stades, à raison de 8 stades au mille. Dans tous les cas, s'il avait employé le stade philétérien de 7 au mille romain, il n'aurait écrit que 122 stades.

Au reste, Procope se trompe quand il place le château des Albains ou Albanus au soleil levant de Rome; c'est Tibur qui est à l'est; Albanus est au sud-est. Peut-être alors ne distinguait-on pas les intermédiaires dans la rose des vents. Mais une erreur plus grande est celle qui place Centum-Cellæ (Civita-Vecchia) en Étrurie, à 280 stades de Rome. Même avec les stades philétériens ce chiffre ne donnerait que 40 milles; et sur la carte il y en a environ 48. — Procope était avec Bélisaire au premier siége de Rome, et eut une mission en Campanie. Il n'a pu commettre une telle erreur sur des lieux aussi connus. Il avait probablement écrit 384 stades, ou τπδ', au lieu de 280, σπ'. Ce sont les copistes qui se sont trompés.

Il compte d'ailleurs (I, 26, p. 12) une journée de marche de Rome à Antium La distance est de 35 milles par Ardée, ce qui suppose 280 stades pour une journée de chemin, tandis que Procope n'évalue ailleurs cette journée qu'à 210 stades; mais, dans un pays aussi civilisé et aussi peuplé que la campagne de Rome, on devait faire beaucoup plus de chemin que dans les autres pays, dont il donne la moyenne.

Nous avons, pour évaluer le stade de Procope, des données plus précises : c'est la distance de Portus (aujourd'hui Porto) à Rome. M. Desjardins dit qu'on atteignait le Portus Trajani un peu après la quatorzième borne, et Procope traduit cette distance par 120 stades; si l'on adoptait le stade philétérien proposé par M. H. Martin, ces 120 stades, multipliés par 7, donneraient plus de 17 milles. Il est donc évident que le stade de 8 au mille se rapproche le plus de la distance manifestée par les bornes milliaires. Il est vrai que les 14 milles et demi multipliés par 8 ne donneraient que 116 stades; mais la distance doit elle être prise du mur extérieur de la porte Por-

tuensis, et ne doit-elle pas, selon l'usage adopté, partir de l'enceinte de Servius? — Il y a bien 4 stades ou environ 1 kilomètre de différence.

L'église de San-Paolo, hors des murs, n'est pas sans doute autre que le temple de Saint-Paul mentionné par Procope (II, 7, p. 175), à 14 stades de la porte du même nom, qui est l'ancienne porte d'Ostie. Les 14 stades répondent à 2 kil. 590. Sur la carte, San-Paolo est à 1 mille deux tiers de la porte de Rome moderne, ou 2 kil. 470 m.; la différence est insensible.

La description faite par Procope de la création du port de Portus, de sa fortification et de son importance, en présence de la décadence d'Ostie (ancien port dont les murailles étaient tombées) à cause de l'ensablement qui en rendait l'accès difficile aux bâtiments, paraît très-exacte, ainsi que celle de l'île Sacrée. Il remarque que le pays au nord d'Ostie, et à l'est, était forestier et inculte. C'est en effet ce que nous apprennent les cartes de M. Desjardins et de W. Gell.

Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous ait pas permis de donner un développement suffisant aux détails topographiques de Procope.

## NOTE III. CARTE DE LA BASSE ÉGYPTE.

La distance donnée par Procope (*des Édif.*, VI, 1), d'Alexandrie à Taphosiris, limite de la Libye, est d'une journée de chemin. Cette distance, mesurée sur la feuille XIX des *Petits Géographes* de M. Müller, donne 24 minutes de degrés de latitude, ou 44 448$^{m}$, c'est-à-dire 240 stades de 185 m, ou 600 au d. Nous prenons Taphosiris à Abusir en ruines.

Elle est, d'après les Itinéraires, tantôt de 25 et tantôt de 30 milles, c'est-à-dire de 200 et de 240 stades. On peut concilier les deux chiffres en admettant une traduction des stades philétériens en milles romains.

Cette évaluation dépasse celle donnée ailleurs par Procope à la journée de chemin de 210 stades; mais il s'agit d'un pays où la route conduisant à Alexandrie devait être facile et bien pourvue, quoique très-chaude. On a vu que la distance de Rome à Antium comprend jusqu'à 280 stades pour une même journée de chemin, sans doute parce que le courrier avait encore plus de facilité à faire sa route. Au reste, comme il ne s'agit, dans l'un et l'autre cas, que d'une course d'une journée, elle pouvait dépasser douze heures et se prolonger fort avant dans la soirée; l'espace parcouru est de 52 kilom. ou de 13 lieues seulement. Pour la distance de Taphosiris, c'est 44 kilom. et demi ou 11 lieues environ. Ces calculs n'ont donc rien d'excessif.

Taphosiris est écrit Taposiris dans les autres géographes; mais Procope explique que son nom venait du tombeau d'Osiris qui s'y trouvait. Chez les Grecs on changeait souvent le φ en π, et réciproquement.

La ville de Chæreon n'est pas marquée sur la belle carte de l'Égypte de M. Jomard. Elle était, comme le dit Procope, au

point d'intersection du canal d'Alexandrie et du Nil. Quand l'historien ajoute qu'à ce point le Nil tourne à gauche, c'est qu'il se place dans la situation d'un voyageur remontant d'Alexandrie à Memphis.

Cette dernière ville n'est pas mentionnée dans Procope; mais elle subsistait encore, quoique considérablement déchue depuis la fondation du port d'Alexandrie.

Procope remarque avec raison (*Édif.*, II, 1) combien ces monuments gigantesques étaient inutiles. Il aurait pu dire cependant que c'étaient les tombeaux d'une longue suite de rois (voyez Mémoire de M. Mariette sur les Apis, *Bulletin d'archéologie*, 1855), et qu'ils servaient à l'astronomie (Mémoire de M. Biot, *Journal des savants*, 1855).

Péluse est indiquée (*G. des Perses*, II, 22) comme le foyer de la peste; elle est en effet entourée d'un immense marais existant entre les bouches du Nil, qui, depuis Hérodote, a étendu rapidement le rivage vers le nord.

Quant à l'Égypte, Procope parle de ses montagnes riveraines de la mer rouge (Erythrée) et de sa fertilité en blé. A Alexandrie, il y avait un entrepôt fortifié, nommé le Phiala, pour conserver le blé que les flottes portaient au second entrepôt à Ténédos (*des Édif.*, VI, 1-2).

Dans sa Novelle de 535, Justinien ne divise l'Égypte qu'en deux éparchies : Égypte première et Égypte seconde; dans l'édit treizième, la Thébaïde est divisée elle-même en deux éparchies, sous le gouvernement d'un duc, et forme un diocèse comme l'Égypte; celle-ci était gouvernée par un préfet augustal, résidant à Alexandrie.

La ville d'Antinoüs, où, selon Procope (*G. des Perses*, I, 25), Jean de Cappadoce fut retenu trois ans dans la mendicité, nous paraît être Antinoë d'Égypte, et non la ville du nom d'Antinoopolis (comme traduit Dindorf), voisine d'Amasée du Pont.

Dans l'édit 13e de Justinien, il est parlé de deux villes situées sur les limites de l'Égypte, l'une, Ménélaïte, *en avant* de cette province; l'autre, Maréote, qui en furent détachées

pour être réunies au gouvernement du duc de la Libye proprement dite. La position de Maréote est parfaitement déterminée sur le bord sud-ouest du lac Maréotis, du côté du désert, à l'endroit appelé aujourd'hui El-Keyt. Selon la carte de M. Jomard, on l'appelait simplement Marea, ou Palæ-Maria, et ceci semble prouver que dans le texte de Procope (*Édif.*, VI, 1) il faut lire, pour le nom du lac, Marea et non Maria.

Où était la ville de Ménélaïte? La carte de M. Jomard indique un Nôme Ménélaïtide, à l'est du lac Maréotis, entre Canope et Schedia, aujourd'hui submergé; naturellement on doit en conclure que Ménélaïte était sur la chaussée du lac, ou que c'est Schedia.

Mais comment Justinien aurait-il pu détacher de l'Égypte une ville à l'est ou au nord des canaux qui du Nil se rendent à Alexandrie, quand ce prince donne au préfet d'Alexandrie de très-grands pouvoirs, et un titre particulier, celui d'augustal? Nous inclinons à penser que Ménélaïte était plutôt au revers occidental du lac Maréotis, sur l'ancien emplacement d'Apis, où était, selon M. Jomard lui-même, le Nôme Libyque. L'Égypte, première éparchie, est sans doute l'Égypte inférieure de l'époque antérieure; l'Heptanomis, l'Égypte deuxième. — La Thébaïde commençait à Hieræon, et se terminait à l'île de Phylé; Thèbes en était la capitale. Thèbes, du reste, n'est pas nommée dans Procope, qui mentionne à peine la Thébaïde en parlant de l'inondation extraordinaire du Nil de 18 coudées (8$^{m}$) (*G. des Goths*, III, 29).

La division de l'empire en diocèses remonte à Théodose; mais alors le diocèse d'Égypte, loin d'être fractionné, comprenait même l'éparchie de Libye.

## NOTE IV. CARTE DE LA MER ROUGE (ÉRYTHRÉE), DE L'ÆTHIOPIE ET DE L'ARABIE.

L'occident de cette carte est, aussi bien que le levant, assigné par Procope (*Édif.*, VI, 1) aux Indes, d'où sort le Nil, avant d'entrer en Égypte. Selon cet historien, ce fleuve sépare même de ce côté l'Afrique (Libye) de l'Asie, comme le Phase séparait l'Europe de l'Asie.

Le Nil était inconnu dans ses sources, vu la profondeur des solitudes qu'il traverse avant d'entrer en Égypte (Procope, *G. des Goths*, I, 12). En effet, aujourd'hui encore, on ne connaît guère que la source des bras orientaux ; mais les branches occidentales, qui se dirigent du sud-ouest au nord-est, ne sont encore explorées qu'en partie, et leur source est ignorée.

Procope (*G. des Perses*, I, 19) dit qu'à sept jours de marche au sud de l'Égypte, le Nil est encaissé par de hautes collines ou rochers qui restreignent la terre cultivable, au point que les revenus qu'en retirait l'empire étaient loin de répondre à la dépense que coûtait la surveillance des Nobates, habitants de ses bords, et des Blemyes, plus éloignés dans les terres, qui, moyennant un tribut, s'obligeaient à protéger l'empire. Ils n'observaient pas fidèlement cet engagement, et Dioclétien les transplanta (en partie minime sans doute) à Éléphantine. Là est une île où il éleva des temples communs pour le culte des Égyptiens et des Barbares ; et en outre il les soudoya, sans plus de profit.

Les cartes de Caillaud (*Voyage à Méroé*) sont les seules qui donnent une description exacte du pays au sud d'Asouan (Syène) et des cataractes du Nil. Elles forment une suite de 9 feuilles jusqu'à Sennaar.

Procope affirme que les Nobates (aujourd'hui Nubiens) riverains, et les Blemyes, habitant l'intérieur du pays, depuis Éléphantine jusqu'à la ville d'Auxomis, dans un espace de trente jours de chemin, étaient des nations populeuses (*ibid., G. des Perses*, I, 19). Auxomis est évidemment Axoum de l'Abyssinie, au sud-ouest du port d'Adulis, sur la mer Rouge.

Cette distance sur la carte est de 1,200 kilom. environ, ce qui, pour chaque journée de chemin, donne 40 kilom. ou 216 stades environ de $185^{m},600$ au degré. Procope (*G. des Vand.*, I, 12, p. 312) ne compte que 210 stades par jour de chemin en Afrique, dans un pays plus civilisé que celui dont il s'agit ici; le nombre de stades par jour devrait donc plutôt être diminué qu'augmenté; cependant, son appréciation ne différant des cartes que de 35 kil. ne peut être critique; car il ne s'agit que d'une différence de 35 kil., et il s'en faut qu'on soit sûr des mesures modernes.

La distance de trente jours de marche s'accorde donc assez bien avec les positions d'Éléphantine et d'Axoum; mais il n'en est pas de même des douze jours de marche, indiqués par Procope, entre Auxomis et Adulis. Ces douze jours supposent au moins 456 kilom., tandis que les cartes modernes (M. Tamisier, 1838) ne donnent que 1 degré 1/2, 167 kilom., qui ne représentent que 4 jours et 1/3 de marche. — Quand on ajouterait 1/5 pour les détours de la route, on n'aurait encore que 200 kilom. environ. D'autres évaluent la distance à 228 kilom., ce qui ne donne encore que 6 jours au plus. Les copistes de Procope auraient-ils doublé le nombre de jours? La distance de 12 jours reporterait Auxomis au delà de Gondar, et même jusqu'à Sennaar, sur d'autres branches du Nil. MM. Ferret et Galinier dans leurs cartes de l'Abyssinie, et notamment dans celle du Tigré, 1848, donnent pour distance d'Axoum à Zoulla (Adulis) de 181 à 182 kilom. Axoum est un peu au sud du Mareb, dont trois affluents sont traversés par la route qui mène d'un point à l'autre, en passant par Adou.

Procope (*ibid.*) rapporte un fait très-important, c'est la des-

truction, dans l'île de Philes ou d'Éléphantine, des temples et idoles élevés au Soleil, à Isis et Osiris, et à Priape, et l'incarcération des prêtres. Les Blemyes, qui les fréquentaient, ainsi que les Nobates, sacrifiaient au Soleil des victimes humaines. Pourquoi Justinien n'a-t-il pas parlé dans ses Novelles de cette abolition faite par Narsès le Persarménien?

Procope ne fait pas mention de Méroé, pourtant si célèbre chez les anciens par ses monuments, et qu'on croit Assour. Il ne parle pas non plus de Bérénice, ce port de l'Égypte supérieure sur la mer Rouge, si célèbre par son commerce; auj. port à l'ouest du cap Ras-el-Anf, Leptè Acra de Ptolémée.

Mais, en décrivant l'Arabie, il change singulièrement nos idées. Pour son temps, ce vaste pays est celui des Saracènes; il appelle Ancienne l'Arabie qui avait pour capitale Pétra, et qui de son temps s'appelait la Troisième Palestine (*Tr. des Édif.*, V, 8). Elle est sans doute l'une des éparchies appelées Augustaniques, que Justinien nomme dans la division de son empire en quarante-six provinces, Nov. 8; car autrement nous ne saurions où la placer. Il s'agit du désert entre l'Égypte et Gaza, qui comprenait le fameux mont Sina, dont Procope fait une description fort juste. Cela seul a pu l'autoriser à dire que la Palestine a pour limite au soleil levant la mer Rouge (ou plutôt le golfe d'Aïlas, *G. des Perses*, I, 19); car il est évident, au contraire, que, même en étendant la Palestine aux dépens de l'Arabie jusqu'à la mer Rouge, cette mer est au sud et non à l'orient. Il n'y a que l'Arabie Pétrée, ou la presqu'île du mont Sina, qui ait une portion de cette mer à son orient.

De l'autre côté du golfe d'Aïlas, qui aujourd'hui est reconnu n'être pas double, commençait le pays des Saracènes (ou Arabes). Les Saracènes limitrophes de cette Palestine, probablement jusqu'à Bostra, obéissaient à un prince indigène, Abocharab, que Justinien séduisit, sans doute par ses tributs accoutumés, et qui rendit cette partie de l'Arabie, qu'on appelle le Phœniconte, ou pays des palmiers, soumis à l'empire, ou plutôt allié contre les Saracènes d'Alamoundar.

Procope fait ici une remarque essentielle, c'est que les Hébreux, c'est-à-dire les Juifs, habitaient Aïlas et ces contrées.

A l'issue du golfe d'Aïlas, et à 1,000 stades, Procope place l'île de Jotabé. Comme il s'agit de l'endroit où la rive occidentale de cette mer disparaît à la vue, et où, pour continuer la navigation, il faut se rapprocher de la côte orientale, nous ne doutons pas que cette île ne soit celle de Tiran, quoiqu'en ligne *droite* celle-ci ne soit qu'à 176 kilom. d'Akabah (anc. Aïlas). Pour la reporter à Joubab, 48 kilom. plus loin, les stades de $211^{m}$, que M. Martin dit avoir été usités en Égypte, seraient insuffisants; tandis que les stades de $185^{m}$ suffisent si l'on fait attention que les 1,000 stades de Procope sont, de son aveu, un minimum, et si l'on a égard aux bas-fonds qui forçaient les navires à s'éloigner de la ligne droite; car il ne s'agit que d'un déficit de 9 à 10 kilom.

La carte de M. Jomard, étant inexacte pour les contours et les îles à la sortie du golfe Ælanitique, n'est plus une autorité sur ce point. Lapie s'est également trompé sur la position de Jotabé, que la carte des *Petits Géographes* appelle Dia.

Procope, en donnant au golfe Arabique le nom le plus ordinaire de mer Rouge, ou mer Érythrée, dit cependant qu'on appelait, à proprement parler, de ce dernier nom la partie qui commence à la traversée d'Adulis à Bulica, et qui se confond avec la mer des Indes. Celle qui de ce point s'étendait au nord jusqu'au fond du golfe d'Æla ou Aïlas est pour lui le vrai golfe Arabique, nom qu'il ne prononce au reste qu'une fois (I, 19, p. 101) et qu'il donne comme le plus ancien.

La description par Procope du Phœniconte, ou pays des palmiers, et des déserts qui le composent, est parfaite de précision, et nous ne savons rien de plus. Il y avait un bourg de ce nom, Phœnicon, que M. Müller place à Sherm-Abban, à 26° 20' de lat. M. Jomard le met 1 degré plus au nord.

A la suite des Saracènes, qui occupent le pays des palmiers, sont les Maaddènes, soumis aux Homérites; et, à la suite des Maaddènes, les Homérites eux-mêmes, chrétiens peu zélés ou

peu nombreux, à cause des Juifs qui étaient nombreux chez eux. Ils faisaient le commerce de la mer Rouge et des Indes; Justinien les fit attaquer par le roi des Indiens ou Æthiopiens Auxomites, aujourd'hui Abyssins.

Les Maaddènes sont, dit-on, les Madianites des livres hébreux; car il y avait une ville de Madian sur le golfe Ælanitique, selon M. Jomard. Mais ou ces peuples avaient émigré au sud du pays des palmiers, et du pays de Modiana, aujourd'hui Moiah, ou c'est une population différente; on ne les trouve pas dans les *Petits Géographes*. Les Homérites eux-mêmes n'y sont pas nommés; mais ce sont évidemment les Himiarites, habitants de l'Yémen, c'est-à-dire de l'Arabie Heureuse. C'est encore une population mélangée de Juifs et d'Arabes.

Entre ce pays et celui des Auxomites, il y avait un passage très-fréquenté, de cinq jours et cinq nuits (nycthimères) de navigation. Procope remarque que c'etait exceptionnel, parce qu'en cette partie de la mer Rouge il n'y a pas (comme auprès de Jotabé) de rochers cachés sous l'eau.

Ce parage, déterminé par la position d'Adulis, est pourtant, d'après les cartes marines, semé d'une quantité innombrables d'îles; cependant, en les considérant attentivement, on voit un passage assez large et profond entre l'île d'Halak et la presqu'île d'Ansley; on pouvait éviter facilement quelques bas-fonds dans la haute mer, passer au sud de l'île Jibbel-Teer, et de l'île Ockbane, pour entrer soit dans le port de Loheia, protégé au nord par une péninsule et un récif, soit dans celui de Ras-el-Bayath, au sud, protégé par l'île Camaran. Il y a une profondeur suffisante pour les navires anciens.

Nous ne doutons pas que le port de Bulica, dont il n'est fait mention ni dans Ptolémée ni dans les *Petits Géographes*, ne soit Loheia, ou Bayath. Entre les deux points est une grande rade, plus protégée que la rade ouverte d'Hodeidah au sud.

Cette traversée, mesurée exactement sur la carte maritime, avec les détours nécessaires, donne 205 min. de lat. ou 3 degrés 25, c'est-à-dire 380 kilom., lesquels, divisés par 5, pro-

duisent, pour chaque nycthimère de navigation, 76 kilom. ou 410 stades de 185$^{m}$ (600 au degré). C'est le double à peu près de la journée ordinaire de terre (V. Cartes de M. Ch. Müller, *Petits Géographes,* n° VIII, et la carte marine anglaise).

Nous avons marqué sur notre carte la ville de la Mekke et celle d'Yathrib, ensuite Médine. Elles existaient déjà, ainsi que leurs ports Jedda et Jambo. Vers cette époque elles furent appelées à jouer un grand rôle lors de la fondation de l'islamisme (V. Chronol., p. 703-707).

Nous y avons marqué aussi, comme points maintenant assez connus, l'île Mokrat, les villes de Kartoum, de Sennaar et de Gondar, avec les branches principales du Nil, afin qu'on puisse apprécier la position d'Auxomis (Axoum), par rapport à la limite de l'Égypte, et à son port Adulis, si célèbre encore aujourd'hui par le monument qui porte son nom.

Nous réservons pour la carte générale les autres détails sur l'Arabie et les Saracènes.

## NOTE V. PLAN DE CARTHAGE (KARCHÉDON).

Ce plan est réduit de celui dressé par M. Ch. Muller, n° XXIII du 1er vol. des *Petits Géographes grecs*, d'après les travaux de Falbe.

Procope ne parle que de l'ancienne enceinte de cette ville, devenue de son temps métropole du Diœcesis d'Afrique, et augmentée des monuments de Justinien. Loin qu'on y trouve la mention du quartier nord, dit le Megara, ou la Nécropole, Procope dit que le *Stagnon*, ou port extérieur, où vint ancrer la flotte de Bélisaire, était à 40 stades (7 kilom. 400m) de la ville, tandis que, d'après la carte, le Stagnon ou marais, où sont aujourd'hui des salines, et qui formait l'ancien rivage, longeait presque le Mégara au nord-est.

Procope ne parle pas non plus du quartier Byrsa; mais les monuments qu'il décrit paraissent lui appartenir en partie.

Le port ordinaire de Carthage, le Mandracion, a certainement changé de forme, quoique son entrée doive être celle de la Goulette ou Galabras du port actuel de Tunis. Ce port était trop étroit pour contenir une grande flotte, et ne servait guère qu'au commerce, quoique la carte de M. Müller et les plans antérieurs le divisent en deux parties : l'un, le port intérieur, au nord, du côté de l'ancien palais; l'autre au sud, affecté spécialement aux marchands. Ces ports ne faisaient qu'un.

Ce qui semble prouver qu'une telle division n'existait pas, c'est que Justinien, en bâtissant des portiques pour les marchands, les plaça au marché *maritime*, et que le forum est précisément au nord de ce que l'on appelle le port intérieur.

Le couvent fortifié sur le port fondé par Justinien (Procope, *des Édif.*, VI, 5), et celui qu'établit le gouverneur Solomon,

aussi sur la mer (Proc., *G. des Vand.*, II, 26), pourraient bien être les deux forts de la Goulette, sis de l'un et de l'autre côté de l'entrée actuelle. A leur place, le plan de M. Müller ne nomme que le palais du Navarque.

Mais ce qu'on a peine à s'expliquer, c'est que l'entrée de ce port, si fréquenté par les marchands, soit déclarée dangereuse par Procope (*ibid.*, I, 20, p. 393). Il faut plutôt l'entendre du fond de la rade elle-même, exposée aux coups de vent venant sans doute du nord-est; on l'appelait tempête Cyprienne. Il y avait un temple consacré à saint Cyprien, ancien archevêque vénéré de la ville, mais hors des murs, sur le rivage, où sans doute ce vent venait battre la Basilique. Celle-ci avait été livrée aux ariens; mais Bélisaire la rendit aux orthodoxes, ou plutôt ceux-ci la reprirent, lors de l'abandon qu'en firent les prêtres hétérodoxes.

Le faubourg Aclas, où Bélisaire fit sa résidence, et où il reçut son prisonnier Gélimer, était sans doute du côté sud de la ville, près du même temple. Il n'est pas marqué sur la carte Müller, ni sur les autres, et paraît être remplacé par le village ancien nommé Adis.

Procope ne nomme pas Tunès, et cependant cette ville a coexisté avec Carthage, puisque de son temps il y avait un évêque africain titulaire de ce siége, Victor, qui nous a laissé une chronique contemporaine, et a subi une longue persécution au sujet de son opposition à la réception des actes du concile de Chalcédoine.

Tunis et sa Casbah sont au sud du Bardo, bien distinct du quartier de Byrsa, dont il est éloigné d'au moins 14 kilomètres.

Le temple de la Mère de Dieu, fondé par Justinien dans l'intérieur de la ville, et qui servit sans doute de cathédrale à l'archevêché, était situé dans, ou *attenant* à l'ancien palais, probablement à la place du temple d'Esculape. Quant au temple de sainte Prisme, il fut sans doute construit aux dépens du temple de la Mémoire, ou de Junon, par le dévot Justinien.

Quant aux bains, auxquels il donna le nom de Théodora, ils devaient être à l'endroit marqué Piscina dans la carte. Le cirque, le palais, le forum ou marché, et l'aqueduc, n'ont sans doute pas changé d'emplacement sous Justinien. Ce prince rendit au reste à Karchédôn toute l'importance qu'elle avait eue comme la plus grande et la plus forte des villes de l'Afrique reconquise; elle fut l'une des premières cités du monde.

# NOTE VI. AFRIQUE SEPTENTRIONALE.

Cette carte comprend une partie de la régence de Tunis, et des provinces de Bone et d'Alger, jusque vers le trente-cinquième degré de latitude.

Procope fournit sur ces contrées des détails que les recherches antérieures et les cartes, si améliorées qu'elles soient, n'expliquent pas encore :

Le débarquement de Bélisaire dans la crique du Ras-Kapoudia, ou Caput-Vada ancien, est signalé par Procope, surtout au *Traité des Édifices*, comme assez téméraire; si Gélimer l'eût attaqué dans cette position, l'armée était perdue. Un des principaux chefs voulait qu'on débarquât au Stagnon, aujourd'hui marais, alors port extérieur de Carthage; ou à Juca, qui, d'après la distance assignée de neuf jours de navigation, ne peut être que le port de Buchalah ou celui de Zurchat, entre l'île de Djerra, ancienne île des Lotophages ou Meninx, et l'extrémité sud de la côte de la régence de Tunis.

Juca est sans doute le Gurthis de la carte des *Itinéraires* de Lapie de 1839; car l'Epirus, qui répond mieux à Zurchat, est dans un détroit trop resserré pour un si grande flotte.

Au Ras-Kapoudia sont des ruines de la ville de Caput-Vada, ou Képhalè-Brachous, que Justinien y fonda, et que la carte de Lapie désigne sous le nom de Ruspæ, aujourd'hui Chéba.

La distance de cette rade ouverte à Carthage, cinq journées de chemin, est au moins de 230 kilomètres (carte de la régence de Tunis du général Pelet, 1846), en suivant le rivage de la mer (210 en ligne droite). D'après Procope lui-même (*G. des Vand.*, I, 14, p. 372), la journée de chemin en Afrique est de 210 stades; les cinq jours ne donnent que 1,050 stades, le stade ordinaire de Procope étant le stade olymp. de

600 au degré ou de 185 mètres. Il faudrait, pour avoir la distance moyenne de la carte, adopter les stades philétériens de M. Martin de 211 mètres. Les cinq jours de marche nous donneraient alors 221 kilom., c'est-à-dire la moyenne. La distance de 120 minutes de degré de latitude prise sur la carte des *Petits Géogr.*, n° XIX, de M. Ch. Müller, répondrait à 222 kilom. Mais est-il possible que Procope n'ait pas suivi les courbes de la route, et la distance de 230 kilom. au compas sur la côte n'est-elle pas elle-même au-dessous de la vérité? Au reste, quand il y a cette différence entre des cartes exactes et récentes, il ne faut pas se hâter de condamner le texte de Procope.

Procope dit (I, 17, p. 382) que l'armée ne faisait en moyenne que 80 stades (15 kilom., moins de 4 lieues) par jour, ce qui suppose qu'elle n'arriva à Décimôn, où se livra le combat décisif, à 70 stades de Carthage, à raison de 980 stades de distance, qu'en 12 jours. Il est vrai que, redoutant l'armée de Gélimer, manœuvrant sur son flanc gauche, elle marchait avec précaution le long du rivage et à portée de la flotte.

Le premier jour, l'armée arriva à Syllectum. Cette journée de marche est cette fois de 40 kilom. ou 213 stades environ, en prenant Sallecto actuel pour Syllectum. D'après la carte de M. Ch. Müller, cette distance n'est que de 33 kil. ou 180 stades. Mais elle doit être augmentée à cause des courbes de la route.

Pendant ce débarquement, Gélimer était à Hermionè du Byzacion, à quatre journées de chemin de la mer, peut-être aujourd'hui Djebel-Trozza; c'était une ville, ou au moins un château royal; mais non un pays, et encore moins une province, comme la Zeugitane (Proc., I, 14 et 17, p. 371 et 381). Nous l'avons dit, p. 471, *Chron.*, la Zeugitane est la province proconsulaire de Carthage, et le Byzacion, autre province, selon la division faite par Justinien de sa conquête de l'Afrique, an 533, s'étendait même au nord d'*Adramyte*, qui était sa métropole.

L'armée de Bélisaire passa de Syllecton par Leptis, avant

d'arriver à Classé, à 350 stades de Carthage. Procope ne donne pas la distance de ces villes; mais l'on voit que l'armée ne faisait pas chaque jour étape *en des villes :* elle ne parcourait qu'environ 80 stades en moyenne, selon le témoignage formel de l'historien.

Leptis, qu'il faut surnommer Parva, parce que Procope nomme ailleurs Leptimagna du Tripolis, est sans doute Lemta ou Lamba moderne, à 35 ou 36 kilom. au nord de Sallecto, 189 stades. Sur la carte de M. Ch. Müller, la distance est de 21 min. ou 38 kil. 862, c'est-à-dire 210 stades, qui forment la journée de chemin de Procope.

De Leptis Parva à Adrâmète, ou Adramyte (Proc., *des Édif.*, VI, 6, p. 340, et *G. des Vand.*, I, 17, p. 382, et II, 23, p. 510-512), la distance est omise; mais on est d'accord de placer cette métropole du Byzacion à Surah. Sur la carte de la régence de Tunis, elle est encore de 35 à 36 kil.; sur la carte de M. Müller, de 17 1/2 min., environ 32 kilom.

M. Müller a bien vu que la Zeugitane ou la Proconsulaire ne commençait qu'au nord d'Adrymus, ou Adrumetum.

Du reste, Procope nomme comme appartenant à l'intérieur du Byzacion, outre Hermionè, Capsa, qu'un édit de Justinien de 533 assigne comme résidence (au moins momentanée) de l'éparque ou commandant du Byzacion. — Sans doute sa position lui fournissait les moyens d'empêcher mieux la jonction des Maures du Byzacion et de la Numidie aux Maures Levathes du Tripolis. Capsa, d'après la carte des Itin. de Lapie, 1839, est à plus de 600 stades de la mer. C'est, d'après la carte de l'Algérie (1846), sans doute Gafsa. La carte de MM. Prax et Renou (1850), de la régence de Tripoli, place Gaf'sa dans le Sahara, sur un cours d'eau autrement orienté; ce voyageur, y ayant passé, mérite toute confiance à ce sujet.

Les autres villes du Byzacion mentionnées par Procope, et qui étaient situées à ses extrémités, probablement occidentales, sont Mamma, Téleptè, Cululis et le fort Auméter, fortifiées par Justinien (*des Édif.*, VI, 7, p. 342), Ménéphèse et le mont

Burgaon (*G. des Vand.*, p. 458, 509). De ces lieux, un seul, Téleptè, est mentionné dans les cartes; c'est sans doute Haouch-el-Khima, où sont des ruines marquées dans la carte de la régence de Tunis de 1842. La position des autres est bien plus incertaine.

L'île de Cercina nous paraît implicitement désignée par Procope (*G. des Vand.*, II, 27, p. 523). C'était un lieu de déportation.

Dans la province de Carthage, l'une des subdivisions du diocèse de Libye ou Afrique conquise en 533, laquelle est nommée Proconsulaire par Procope (*Édif*, VI, 5, p. 339), et non Zeugitane, nous avons déjà décrit Karchédôn (Carthage), Tunès, auj. Tunis, et le faub. Acras, ainsi que le port Stagnon.

Le Mercurion, ou temple de Mercure, devenu ensuite une petite ville ou port à l'orient de la baie de Carthage, est placé par Proc. (*G. des Vand.*, I, 6) à 280 stades au moins de cette ville, sur un promontoire élevé (I, 17, p. 384); c'est là que la flotte de Bélisaire, qui avait doublé le grand cap (Hermæum), et n'avait plus de nouvelles de l'armée, envoya les quérir, et apprit la victoire de Décimôn. Nous croyons qu'il faut chercher les restes de cette petite ville à Sidi-Merekli, et non à Merisa ou port Carpé qui est trop près de Carthage, ni aux Thermes de cette côte, où il n'a pu y avoir de port. Sidi-Merekli est par terre, mais non par mer, au delà de la distance de 280 stades; et d'ailleurs Procope n'a pas prétendu assigner une distance fixe, puisqu'il a dit *au moins*. Il est vrai que ce petit port se trouve ainsi rapproché de 20 stades du port Missua, et semblerait avoir existé entre Missua et le cap *Hermæum*, qui porte le même nom traduit en grec; mais la distance de Missua, à 300 stades du port de Carthage, est par mer dans Procope (I, 13, p. 474), tandis que celle de Mercurion est plutôt par terre. Au reste, on ne peut admettre, avec la carte de Lapie, deux villes *ad Mercurium*, à si peu de distance qu'il les place, et surtout éloignées de la mer : c'est contraire au texte positif de Procope.

Mercurion est célèbre surtout par l'incendie de la flotte romaine de Basilisque, événement qui fonda l'empire des Vandales en Afrique sous Gizéric.

Missua paraît bien placé à Sidi-Daoud, d'après surtout la carte de la régence de Tunis.

Le Décimôn, que Lapie a omis dans sa carte, et qui prend évidemment son nom de la dixième borne milliaire de Carthage, était ainsi à 15 kilom. environ de cette ville. C'est la distance donnée par la carte de la régence de Tunis, au point H. el-Aïn, dominé par une montagne haute de 389 mètres. Ce mont, que cette carte appelle Bou-Qournein, est nommé Hamam-el-Énef dans la carte de M. Ch. Müller, à cause d'un village très-voisin; sa hauteur est de 1,217 pieds, valant 365 mètr. Procope n'a compté (I, 17, p. 383) pour la distance de Carthage que 70 stades (13 kilom.); mais la différence de 2 kil. peut dépendre, soit du point de départ, soit du point d'arrivée. Ce ne sont pas des points mathématiques.

L'Hermæum (cap Bon) nous paraît implicitement désigné par Procope, quand il dit (I, 17, p. 384) que du camp de Grassé on ne pouvait, à cause des rochers élevés, et du cap en dedans duquel est Mercurion, savoir si la flotte était entrée dans la rade de Carthage; et, dans cet autre passage (I, 20, p. 392), que les habitants de Carthage virent au point du jour la flotte qui, par un vent favorable, était arrivée à l'Acra; et qu'alors ils levèrent les chaînes du port (pour la recevoir).

La position de Grassé, résidence royale dont Procope peint les délices (I, 17, p. 382) et qu'il place à 350 stades de Carthage, est évidemment celle de Bir-el-Bey, près Hammamet de la carte de la régence de Tunis. Maintenant, Hammamet était-il Siagul ou Néapolis, ce qui est controversé entre la carte de Lapie, 1839, et celle de M. Ch. Müller, 1855? il n'importe à notre sujet, quoique nous inclinions vers l'opinion de ce dernier, à cause de l'exactitude plus grande des détails de sa carte.

A l'ouest de Carthage, à 350 stades (65 kilom.), était la ville

de Membresa, près de laquelle Bélisaire, campé sur le Bagradas, vainquit Stordzas, révolté contre l'Empire, et le força de s'enfuir en Numidie (Proc., *G. des Vand.*, II, 15, p. 476). Il nous paraît, surtout d'après la carte de la régence de Tunis, qu'il faut chercher cette ville à Similia, vers l'embouchure de l'Oued-el-Ammar, ou dans le Zaghouan, à l'est de Milianah.

Le Pédiôn-Alon, ou plaine saline, à 40 stades (7 kilom. et demi de Décimôn), où Gibamonde, frère de Gélimer, fut défait (Proc., I, 18, p. 386), nous paraît être Kentrila-el-Kébir, et se rattacher à la contrée qui se termine par l'ancien port, aujourd'hui salines, du Stagnon, au sud des ruines d'Utique.

Le Bagradas, aujourd'hui Medjerda, est seulement nommé à l'occasion de la défaite de Stordzas. Selon la carte de la régence de Tunis, sa source est vers Kaff, sur les limites de cette province, où il se sépare de l'Oued-Bull, et ne dépasse pas le 6° 30′ de longit. Selon la carte générale de l'Algérie, cette rivière irait au contraire jusqu'à Krameça, un degré plus loin à l'ouest.

Bulla de Procope était sur la route de Carthage, en Numidie, mais dans la Proconsulaire sans doute (Proc., I, 19, p. 391); ailleurs (I, 25, p. 415), cet historien compte quatre jours de marche entre cette ville et Carthage; Gélimer y réunit ses troupes avant la bataille décisive de Tricamaron (I, 25, p. 408, et II, 4, p. 427). Stordzas s'y fit proclamer roi de l'Afrique (II, 15, p. 475).

La distance de quatre jours de marche donne 840 stades, ou 155 kilom. 400; cette distance est bien celle de Bull à Tunis.

Entre Bulla et Carthage, environ à 140 stades ou 26 kilom. de cette dernière ville, était Tricamaron, près d'un ruisseau sans nom, où Gélimer se rendit de la Numidie pour combattre Bélisaire, fut vaincu, et s'enfuit à Hippo (*G. des Vand.*, II, 2, p. 416-425). Ce lieu célèbre n'est pas marqué dans la carte des Itinéraires de Lapie; il n'était pas très-éloigné de Membresa, qui était à 350 stades, mais plus près de Carthage; sa

distance nous porte à Si-Ali-el-Mansour, ou Mornakia, près d'un cours d'eau sans nom qui se jette aujourd'hui dans le lac Sebkat-el-Seldjouni de Tunis.

A l'éparchie proconsulaire de Carthage ou Carthage-la-Nouvelle (Καρχηδόνος τῆς νέας) appartenaient encore Baga et Tucca (Proc., *Édif.*, VI, 5, p. 339-340.

Baga, ville non murée, exposée aux incursions des Barbares. Justinien en fit une cité sûre, et par reconnaissance ses habitants l'appelèrent Théodorias, du nom de l'impératrice.

Cette Théodorias ne peut donc être la métropole de l'éparchie du même nom de la Novelle VIII. Dans le recueil des *Itinéraires* de Fortia, on voit, p. 314, que le Bagradas s'est appelé Bagamada; on doit donc conjecturer, à défaut d'autre renseignement, que Théodorias était sur ce fleuve; et dès lors ce peut être El-Djedeida, selon la carte de la régence de Tunis du général Pelet.

Quant à Tucca, Procope dit que ce fort était dans la contrée, et par conséquent voisin, peut-être Tebourba. Ce ne peut être le Tucca que la table de Peutinger place aux confins de l'Afrique et de la Mauritanie, entre Igilgilis (Djidjelli) et Culchut (Djimila).

Nous passons à la province ou éparchie de Numidie, dont les principales villes étaient Hippo-Region, Constantine, auparavant Cirta, Tebeste, et les villes voisines du mont Aurasius.

Elle tirait son nom d'une ville Numidia, fondée par les Maures, qui l'ont appelée depuis Tigisis (Procope, II, 10, p. 450). Le mont Pappua, sis au-dessus d'Hippo-Region, où Gélimer se réfugia et se laissa prendre par famine, est, selon Procope (II, 4, p. 42), à l'extrémité de cette province. C'est sans doute l'extrémité orientale, puisque Bulla faisait partie de la Proconsulaire.

Ce mont aride ne paraît autre que l'Édough, selon une dissertation de M. Carette (Chron., p. 473-489), quoique Procope ne dise pas un mot de sa situation maritime. Ce qui paraît

incroyable, c'est que ce mont fût surmonté d'une ville antique, Medeos, ville si dépourvue, que Gélimer n'y trouvait pas de pain, et était privé des autres nécessités de la vie, ainsi que sa maison. Cette montagne était également habitée par des Maures très-pauvres, quoique séparés par des plaines fertiles du mont Aurasius où cette nation était dominante. Ces Maures s'appelleraient aujourd'hui Amenda. Quant à la ville de Medeos, à moins que ce ne soit le cap de Garde, aujourd'hui Hippi, nous ne voyons point de traces de lieu habité sur la montagne, d'ailleurs haute de 870 et de 972$^{m}$ dans ses deux sommets.

Quant à Hippo-Region ou Hippone, ville maritime, aujourd'hui Bone, vainement assiégée par Gizéric, mais soumise ensuite à sa domination quand Boniface évacua l'Afrique (Proc., *G. des Vand.*, I, 4, p. 324), Gélimer s'y réfugia d'abord après sa défaite de Tricamaron; et, ne s'y croyant pas en sûreté, sans doute à cause de la flotte de Bélisaire, se retira sur le mont Pappua. Procope la met à dix journées de chemin, 2,100 stades, ou 213 kilom. 1/2 de Carthage; la distance de Bone à Tunis est de 240 kilom. environ; la différence ne peut donc s'expliquer que par les détours de la route.

L'ancienne Cirta avait déjà perdu son nom pour prendre celui de Constantine, qui lui est resté; elle paraît avoir été la résidence du gouverneur de la province, parce que c'était un point central (Proc., *G. des Vand.*, II, 15, p. 481).

Gazophyles, où Stozas révolté tua les généraux qui marchaient à sa rencontre (Procope, II, 16, p. 481), était à deux jours de chemin de Constantine du côté de Carthage, c'est-à-dire à 420 stades ou 78 kilomètres environ; nous acceptons la position faite à ce lieu dans la carte de la province de Bone, au sud du mont Teladise, à 80 kilom. est-sud-est de Constantine.

Tebesta, aujourd'hui Tebessa, limite orientale de l'Algérie, et occidentale de la régence de Tunis, paraît l'avoir été aussi de l'ancienne Numidie à l'est; Procope la place à six jours de chemin de Carthage (1,260 stades ou 233 kilom.), et dit que les

Maures y livrèrent bataille aux Romains, commandés par l'habile général Solomon, qui y périt, près d'un torrent (*G. des Vand.*, II, 21, p. 504).

La distance entre Tebessa et la Goulette de Tunis est de 270 kilom.; la différence de 17 kilom. peut s'expliquer par les détours de cette longue route; car il n'est guère possible de douter de l'identité de l'ancienne Tebesta et de Tebessa.

Tamugadis, ville populeuse au levant du mont Aurasius, à l'entrée de la plaine, avait été rendue déserte par les Maures de ce pays, ses habitants transplantés, et ses maisons rasées (Proc., II, 13, p. 466); mais elle fut rétablie, et c'est par là que le général Solomon les attaqua, après qu'ils eurent ravagé les moissons des plaines, fertiles de ce côté (*ibid.*, II, 19, p. 495). Elle était à 14 milles de Lambæsis, dont la position est fixée sur les cartes de l'Algérie à Tezzout, à 11 kilom. sud-est de Batna, sur la route de Tebessa à Sétif, et de Lambæsis à Constantine. Rien ne convient donc mieux à cette ville que la position de Timgad, au pied d'une montagne, près des défilés qui séparaient l'Aurasius de monts sans doute beaucoup moins marqués qu'ils ne sont sur la carte. Il existe sur Lambèse, son emplacement et ses grandes ruines, une dissertation de M. le commandant Delamarre et du savant M. L. Rénier. Cette ville, fondée sur l'emplacement occupé par la troisième légion romaine, affectée à la garde de la Numidie (Dion Cassius, LV, 23), et nommée par Cl. Ptolémée, au deuxième siècle, où se tint, en 240, un synode des évêques d'Afrique, paraît avoir été abandonnée par les Romains, lors de l'établissement définitif des Vandales vers 428, et c'est pour ce motif que Procope n'en a pas parlé. Les Maures se sont sans doute opposés à son rétablissement. V. aussi Letronne, *Journal des savants*, 1847.

Mais c'est ici que les difficultés commencent. Tigisis, l'ancienne Numidie, est placée par Lapie (C. des itin.) au sud-est de Cirta, et à 2/3 de degré de Lambæsis, au N. N. E., c'est-à-dire assez loin des monts Auras, qu'il confond avec le mont Audus. La carte de la province de Bone compte 50 kilom. de

Constantine à Ziganeah (Thigisis), et laisse en dehors le mont Aurès, que nous retrouvons dans la carte générale de l'Algérie de 1846, mais sans l'indication de Ziganeah.

Procope (*G. des Vand.*, II, 13, p. 463) semble la placer aux pieds du mont Aurasius, à l'est, dans un défilé, près d'une source considérable d'eau, où ces Barbares, obligés par la chaleur de l'été de venir s'abreuver, furent vaincus par un général romain, et obligés d'abandonner leur butin avant de rentrer dans leurs montagnes.

Cependant, comme aucune distance n'y est déterminée, et que les Maures avaient pu pousser leur excursion assez loin au nord-est, rien n'obligerait à déplacer Tigisis.

M. D. Delamarre (Mém. de 1837, p. 232) voulait néanmoins que Tigisis fût dans le voisinage de Lambæse et de Tamugadis, et que ce fût l'Oppidum Tigense de Pline, ou Tidjès moderne. La position qui lui convient mieux est le défilé d'Aïn Ghellaïn, sur la route des monts Aurès à Tebessa, sous le 5$^{e}$ degré de long., et 35° 30′ environ de latitude.

Pour fixer la position des autres villes de Numidie, il faut d'abord établir celle du mont Aurasius, que l'on appelle Auras par abréviation, et Audus dans Lapie. Il nous paraît impossible de ne pas reconnaître les monts Aourès d'aujourd'hui pour l'Aurasius de Procope : 1° parce qu'ils forment une double chaîne avec un plateau intermédiaire et bien arrosé, tel qu'il est décrit dans le *Traité des édifices;* 2° parce qu'il est à la distance de treize jours de marche (2,730 stades, 503 kilom.) de Carthage, indiquée dans la *G. des Vand.*, I, 8, p. 345 et p. 465; 3° parce qu'on peut lui trouver trois journées de périmètre (680 stades, 118 kilom. 1/2) (*ibid.*, 465); 4° parce que cette grande montagne, que Procope peint comme si remarquable, était merveilleusement placée pour servir de refuge aux Maures de Jabdas, attaquant souvent le reste de la Numidie, appuyés à l'ouest par ceux de la Mauritanie, à l'est et au sud-est par ceux du Byzacium et les Maures Levathes du Tripolis; 5° parce que c'est la dernière branche de l'Atlas du côté du

grand désert, et que, vaincus, ces peuples nomades pouvaient toujours s'y réfugier et échapper aux armées romaines; 6° parce que si Solomon s'en empara après deux campagnes, en rejetant les Aurasiens dans la première Mauritanie de Sitifis, ces barbares, après la mort de cet habile général, à la bataille de Tebessa, ont repris, sous Sergius, son successeur, leurs montagnes, et continué les incursions qui ont désolé la Numidie, le Byzacion et le Tripolis, jusqu'à la fin de la guerre décrite par Procope.

Toutefois, il faut limiter à l'est le commencement de l'Aurasius; les 503 kilom. de Procope nous amènent à peu près à l'entrée du Ziban, si on a égard aux détours d'une si longue route; car au compas la distance est déjà de 480 kilom. D'un autre côté, Timgad (Tamugadis) paraît le commencement de la chaîne à l'orient; les trois journées de périmètre, ou 118 kilom., renferment le plateau principal. Il ne faut pas s'arrêter aux détails de la carte générale; car ces montagnes n'ont pas été levées géométriquement.

La position de l'Aurasius ainsi fixée, il est facile de placer celle des rivières Amigas et Abigas de Procope, soit qu'on les réunisse en une seule, soit qu'on les sépare, et qu'on voie dans l'Amigas (nommée II, 13, p. 465) l'Abdi, qui passe à Biskra, et dans l'Abigas (II, 19, p. 494) l'Abiedh, descendant d'El-Medina à travers le plateau jusqu'au défilé de Mebounech, et débouchant dans la plaine du Ziban. Là elle prend un autre nom, ainsi que l'Abdi, et va se perdre avec l'El-Arab et d'autres dans l'immense marais ou lac Sebkah-el-Medghigh. L'une et l'autre de ces rivières traversent le plateau des monts Aourès, et conviennent ainsi que leurs noms modernes à la description de Procope.

Bagaïu nous paraît être aujourd'hui Ksar-el-Baghaï, ville alors déserte où campa l'avant-garde de Solomon avant d'entrer dans la montagne, et où sont des sources que les Maures coupèrent pour inonder son camp (II, 19, p. 494). Babosis (si ce n'est pas la même ville) peut être El-Medina, sise vers la source de

l'Abiedh, que nous prenons pour la branche principale de l'Abigas (Proc., II, 19, p. 495).

Quant au mont Aspis, et aux châteaux de Zerbulé (le premier pris par Solomon, II, 19, p. 495), Tumar (le deuxième, II, 20) et Germinianon (le troisième, II, 20, p. 500), il est impossible d'en fixer la position, tant qu'on n'aura pas une carte spéciale et détaillée du mont Aourès.

On ne sait où placer les Callas-Bataras (Échelles anciennes), lieu de la Numidie, où Germanus, successeur momentané de Solomon en Afrique, défit Stodzas et les troupes romaines révoltées, et força ce chef, habile d'ailleurs, à se réfugier en Mauritanie, où il se fit un établissement, et d'où il revint plus tard (Proc., II, 17, p. 486-490). Il est à présumer que ce lieu était avant le mont Aurasion, et pas loin des frontières du Byzacion. M. D. de la Malle (Mém., p. 233) le rapproche de l'Aourès; mais il ne précise rien.

Laribus, ville voisine en quelque sorte de Tebessa, où le médecin Pégase, pour racheter de la captivité le neveu du gouverneur Solomon, se rendit au camp des Maures Levathes, fut assiégée par ceux-ci, à cause de la supercherie de leur prisonnier, et se racheta moyennant 3,000 chrysos ou pièces d'or (Proc., II, 22, p. 508; *Anecd.*, V, 8). Il y eut un combat sous ses murs entre Jean, nouveau gouverneur de l'Afrique, et les Levathes, alliés aux Maures de la Byzacène; et ces Maures vainqueurs ravagèrent le pays jusqu'à Carthage; mais, vaincus à leur tour, ils furent expulsés de cette conquête (Proc., II, 28, p. 533). Lapie (Carte des itinér.) place Laribus sur les frontières de la Numidie et de la Byzacène, à 129 kilom. environ de Tebessa; mais, dans le silence des Itinéraires, il nous paraît convenable de rapprocher les deux villes, et de mettre Laribus à 35 kilom. de Tebessa, à Haydrah par exemple, sous le 6$^{e}$ degré, mais dans la régence de Tunis. Serait-ce l'Oppidum Larense, El-Kébeh, près Téboursouk, vers le 7$^{e}$ degré de longitude, régence de Tunis?

Il ne nous reste plus qu'un mot à dire sur la Mauritanie et

sur Cæsarée sa métropole romaine, comprise dans notre carte. Procope (II, 5, p. 430) la place à trente jours de chemin de Carthage, faisant 6,300 stades, ou 1,165 kilom. et demi. Cette distance conduirait au delà d'Oran, à l'ouest; Oran n'est même qu'à 1,090 kilom. Mais peut-être les contours de la navigation ancienne sur cette côte difficile (car il s'agit d'une distance par mer) compléteraient-ils la différence qui est de 75 kilom. Cependant on s'accorde à placer l'importante ville et port de la métropole de la Mauritanie au petit port de Cherchel, si exposé aux vents terribles de la côte d'Afrique, à 850 ou 860 kilom. de Carthage. S'il en est ainsi, le texte de Procope a été gravement altéré : car les 860 kilom. ne représentent que vingt-deux jours de chemin, à 210 stades par jour.

On pourrait croire que le choix de Cherchel pour l'ancienne Cæsarée serait déterminé par les itinéraires anciens; mais, d'après le travail critique qui en a été fait par Lapie, dans le *Recueil des itinéraires* de Fortia et Miller, la distance de Tanger (Tingis) à Cæsarée est de 711 milles romains, qui représentent 1,052 kilom. Or, de Tanger à Cherchel il n'y a que 755 kilom., et si l'on veut suivre l'Itinéraire d'Antonin, il faut placer Cæsarée dans la rade de Bougie. Le même Itinéraire compte de Carthage à Tingis 1,849 mill. r. — Lapie n'a trouvé qu'une distance de 1,547 mill., et, par conséquent, reconnaît dans cette partie de l'Itinéraire un autre excès de 302 mill. ou 447 kilom.

Dans cette incertitude, nous devons, jusqu'à la démonstration de l'erreur de Procope, indiquer la position de Cæsarée à Oran; mais nous reconnaissons, d'après le plan de Cherchel, publié dans les *Documents de l'Algérie*, qu'il y a sur ce point de grands restes de ruines romaines; que le port en est protégé par des contre-forts élevés; que l'enceinte du côté de terre qu'on a mesurée s'étend à 4 kilom. 700 m. Elle est arrosée par trois ruisseaux, et le port paraît assez profond, mais il n'est pas abrité du côté du nord.

Ce qu'il y a de plus important dans le texte de Procope (II, 5, p. 430, et II, 11, p. 451), c'est que les Romains n'é-

taient maîtres sur cette côte que de la ville ; qu'ils n'y pouvaient arriver que par mer ; que les Maures possédaient le reste de la côte et tout l'intérieur jusqu'à l'Océan. Ainsi, malgré la constitution de 533, la possession des provinces de Tingis et de Mauritanie n'a existé à peu près que sur le papier.

Procope nous apprend d'ailleurs (II, 20, p. 501) que le pays Zabè, ou Mauritanie première, dont Sitifis fut la métropole, était occupé par les Maures de Mastigas. Il fut conquis par Solomon, gouverneur de l'Afrique, après sa double expédition contre Jabdas et les Maures de l'Aurasius ; mais à titre de *tributaire* seulement, et ainsi ne fut pas incorporé à l'empire. Procope dit que Sitifis était au-dessus, ὑπέρ, ou par delà le mont Aurasius. Sétif est évidemment la reproduction moderne de l'ancien nom, et se trouve au nord-ouest de cette chaîne, dans la Medjana, sous le 3e degré de longitude et le 36e de latitude ; on voit que les Maures se rapprochaient de la mer de ce côté, à moins de 50 kilom. Dans la Numidie, ils allaient jusqu'au mont Pappua (Édough), à l'aide de la chaîne du petit Atlas, Djebel-Magris. La carte de l'Algérie de Dufour (1855) porte l'Aourès (Aurasius) près du 5e degré de longitude, à 170 kilom. au sud-est ; alors l'expression de Procope, ὑπέρ, devient inexplicable, ce qui prouve que l'Aourès y est mal placé, ou qu'il est l'Audus de Ptolémée.

Quoi qu'il en soit, le Zabè, ou la Medjana, pays des Arabes Ammer, et Sitifis, leur ville, n'étaient plus de la Numidie, puisqu'ils formaient la Mauritanie première. En conséquence, Césarée, aussi métropole, fut la capitale de la Mauritanie deuxième, distinction qu'on ne trouve pas dans les lois de Justinien.

Nous réservons pour la carte générale ce qui nous reste à dire de la province de Tingis et de celle de Tripolis.

## NOTE VII. PLAN DE CONSTANTINOPLE.

Nous avons, en 1819, pour l'*Histoire universelle* de M. de Ségur, publié un plan de cette ville, principalement d'après la description qu'en a donnée P. Gyllius, en 1561. Les renseignements fournis par Procope en diffèrent beaucoup, quoique les limites de la ville semblent être les mêmes.

Procope, à l'exception de trois passages (*G. des Vand.*, I, 1, p. 309, *des Édif.*, I, 11, p. 205, et IV, 8, p. 294) où il l'appelle Constantinople, en rappelant son agrandissement considérable et les monuments dont la dota Constantin quand il y transféra le siége de l'empire, ne la nomme pas autrement que Byzance. L'enceinte actuelle du sérail, ou du palais des sultans, paraît comprendre, avec la colline orientale qui domine le port et la Propontide, toute l'ancienne Byzance; c'est le Chrysoceras postérieur, avec son acropole ou citadelle, depuis fort de Saint-Démétrius.

Le plus beau monument de cette ville est la mosquée attenante à cette ancienne enceinte, qui fut construite par Justinien sur l'emplacement de Sainte-Sophie, brûlée en 532, et transformée en un temple magnifique. Il y dépensa des sommes fabuleuses, dont Procope n'ose donner le chiffre (peut-être inconnu), et il le consacra au Dieu des chrétiens Jésus-Christ (Proc., *G. des Vand.*, I, 6). Il n'en changea pas le nom, celui de Sophia, qui signifie sagesse, et qui rappelle un temple païen. C'était la plus grande église, ou la cathédrale de Constantinople.

Ce temple si bien décrit par Procope (*des Édif.*, I, 1) est encore dans un grand état de splendeur, et a mérité qu'un artiste allemand, par l'ordre du gouvernement de Prusse, M. Zul-

lemberg, en fit la description. Chronol., p. 692 et suiv., 714 et suiv. Elle figure dans l'Exposition française de 1855. La première restauration du temple, achevée vers 553, fut compromise par le tremblement de terre de 558, et complétée vers 563. Quant il l'eut achevé, Justinien y mit une inscription portant qu'il avait vaincu Salomon (Not. somm., 108). C'était le premier des lieux d'asile; mais, violé du temps de saint Jean Chrysostome, il le fut bien davantage sous ce prince. V. Notes somm., 32, 33, 162 et 167.

L'église d'Irène, presque aussi belle, brûlée en 532, fut aussi reconstruite par Justinien; elle était voisine de Sophia. Mais l'hospice de Simpson était entre les deux (Procope, *Édif.*, I, 2), avec deux autres en face sous le nom d'Isidore et d'Arcadius. A l'embouchure du golfe Céras était un autre temple consacré à Irène, martyre; dans ses fondations on trouva les reliques des quarante saints de la 12e légion qui avaient péri à Mélitène, en Arménie, et dont l'exhibition guérit, dit-on, Justinien d'une maladie grave qu'il avait au genou (Proc., *Édif.*, 1, 7). Il ne faut pas confondre cette sainte ou ce martyr avec l'impératrice Irène, vivant au huitième siècle.

Le palais du sénat (Βουλευτήριον) était sur l'agora, à l'orient. Le sénat s'y réunissait pour célébrer le commencement de l'année (Proc., *Édif.*, I, 10).

L'agora dit l'Augustæon était remarquable par une colonne et une statue superposée. Justinien, à cheval, tourné vers l'orient, d'une main semblait signifier aux barbares de ne pas franchir les limites de l'empire, et, de l'autre, tenait le globe, figurant la terre habitée, dont il prétendait être le maître (Proc., *des Édif.*, I, 2). Le palais impérial donnait d'un côté sur cet agora (I, 10).

Il y avait un second agora, dit de Constantin, touchant d'un autre côté au palais, où Hypatius fut d'abord proclamé lors de l'insurrection de 532 (Proc., *G. des Perses*, I, 24). Non loin étaient la chapelle ou martyrion de saint Platon, avec d'autres, et, à ce qu'il semble, le temple d'Acace, lui faisant face

(Proc., *des Édif.*, I, 4). Cet agora touchait aussi par les grands portiques au palais impérial (I, 10).

Ni l'un ni l'autre de ces marchés publics ne paraît répondre à l'agora de Théodose, désigné par P. Gyllius comme appartenant à la partie centrale et méridionale de la cité et au port Éleuthère.

Il y avait aussi plusieurs palais (entre autres celui de Théodose, dont Procope ne parle pas), notamment : 1° la cour d'Hormisdas, que Justinien avait occupée avant d'être empereur, et qu'il assimila ensuite aux autres palais (*des Édif.*, I, 4) : il était situé près du temple des apôtres Pierre et Paul (*id.*), et fut réuni au grand palais (I, 10); 2° l'aula d'Arcadius, près des thermes ou bains chauds de ce nom, l'un des ornements de Constantinople (I, 11); 3° le palais Placillien; 4° celui d'Hélène, où un sénateur conseilla à ses collègues d'attendre l'issue de l'insurrection de 532 (Proc., *G. des Perses*, I, 24); et 5° enfin, le grand palais décrit § 10, celui qui fut brûlé en 532 et bientôt rétabli : il communiquait avec l'hippodrome ou le cirque; et, de son trône, l'empereur assistait aux jeux publics, de manière à pouvoir parler aux spectateurs, ainsi qu'on le voit dans l'histoire de l'insurrection de 532. (V. Chronol. de cette année.)

L'une des portes s'appelait le Chalcè, ou porte d'airain. Le palais avait des portiques qui s'étendaient jusqu'à la maison de Mars, au bain de Zeuxippe, à l'agora de Constantin, et à l'agora Augustæon, lequel touchait une de ses façades, en face du palais du sénat, par conséquent à l'occident (*ibid.*, I, 10).

Dans le Chalcè, était une fameuse galerie, ornée de tableaux représentant les victoires d'Afrique et d'Italie, et les triomphes sur Gélimer et sur Witigès.

A ce palais se rattachait le Stoa, où les plaideurs se réunissaient, et où, par conséquent, siégeait le préfet du prétoire d'Orient, dont il est si souvent parlé dans les lois de Justinien. Là aussi était une immense cour, où, vers le portique du midi, Justinien fit établir un vaste réservoir d'eau alimenté par l'a-

queduc qui fournissait aussi les fontaines ou citernes particulières (*ibid.*, I, 11). Malala appelle cette cour le Misaulion. L'aqueduc portait le nom d'Adrien (Chron., p. 357).

L'une des portes de ce palais s'appelait Cochlia; c'est par elle que, dans l'insurrection, Mundus pénétra de côté dans l'hippodrome. La porte Nécra est celle qu'occupa Bélisaire.

D'après le plan de Gyllius, ce palais semble avoir occupé l'extrémité nord-ouest de la ville et le quartier Hebdomon, près du mur d'enceinte. Comment n'était-il pas plus rapproché de l'ancienne Byzance, où était l'Acropole, et où se trouve encore aujourd'hui le palais des sultans?

S'il en est ainsi, l'agora Augustæon devait être dans le vallon Phanazion, entre le golfe Céras et la colonne Virginea de Gyllius. De quel côté alors se trouvait l'agora de Constantin?

Les portes d'or (χρυσαὶ πύλαι), en dehors desquelles se trouvait l'un des temples de la mère de Dieu (Theotocos), sont placées par Procope à l'extrémité des fortifications, et de manière à protéger la cité contre les invasions (*Édif.*, I, 3). La porte dorée du plan de Gyllius, à l'ouest, paraît répondre à cette description; elle tirait son nom d'une fontaine dite d'Or; c'est près de là qu'en 1453 Mahomet II posa sa tente. En dedans de ces portes était le martyrion, ou chapelle de sainte Ias. (Proc., I, 9).

Le quartier Deutéron de la ville était au couchant, et nous représente par conséquent la colline Xérolophos, de Gyllius, où se trouvait une colonne d'Arcadius; là était un temple dedié à sainte Anne, et non loin, vers l'extrémité de la ville, le martyrion ou chapelle de Zoé (Proc., *Édif.*, I, 3).

Nous ne savons où placer la cour d'Hormisdas, ancien palais de Justinien, si ce n'est aussi à l'occident, du côté du grand palais impérial, avec le temple des apôtres Pierre et Paul; les chapelles des saints Sergius et Bacchus, attenants l'une à l'autre; le temple dédié à tous les apôtres, où l'on recueillit les reliques d'André, Luc et Timothée, et où fut enseveli le corps de l'empereur Constantin. Ce fait semble supposer

que ce dernier n'était pas éloigné de l'agora du même nom, ainsi que le temple d'Acace et les chapelles de Mokius et de Thyrse, martyrs. (Proc., *Édif.*, I, 4).

Procope parle d'un port de la ville appelé Julianus, près duquel était l'hiéron de Thècle, martyre (*ibid.*), tour bâtie par Justinien, du temps et avec le trésor de son oncle Justin I^er^, qui lui en laissait la distribution, et lui permit ainsi de faire disparaître le trésor d'Anastase. Dans le plan de Gyllius, le port de Julianus n'est pas le grand port central et méridional sur la Propontide, appelé Éleuthère et ensuite port de Théodose, mais une petite anse, aujourd'hui comblée, qui était à la pointe sud du Chrysoceras, ou ancienne Byzance, non loin de Sainte-Sophie.

Dans une des rues de la ville appelée Pélasge (cigogne), Justinien fonda aussi un temple au martyr Tryphon (Procope, I, 9).

« Celui, dit Procope (t. II), qui navigue de la Propontide vers l'orient de la ville, voit, à gauche, les thermes d'Arcadius, l'un des ornements de Constantinople. Justinien y construisit une aula, ou portique pour les promeneurs et les marchands; il est exposé au soleil levant et baigné par la mer, qui coule là semblable à un fleuve. La mer est profonde au point qu'on peut, de l'aula, parler aux navigateurs; le portique est orné de statues de bronze et de marbre, parmi lesquelles on distinguait celle de Théodora, sur une colonne, dont la ville avait fait les frais. » Cette description nous éloigne beaucoup de la colonne d'Arcadius de Gyllius, et même du port de Théodose; du moins le portique devait-il s'étendre jusqu'au port Julianus, à la pointe du sérail?

A Constantinople, il y avait un quartier Antiochus, près du cirque, assez mal famé, qu'habitait Comito, sœur de Théodora, avant son mariage avec Sittas (Malala; v. Chron., p. 35). Dès lors, ce quartier est celui du nord-ouest.

Justinien acheva le bain public du Dagisthée, commencé par Anastase (*ibid.*).

Justinien fit aussi construire dans la ville et le long de la mer, au quartier du Stadion, ainsi nommé parce qu'on y célébrait autrefois les jeux publics, des xénodochies, ou caravansérails, pour les étrangers tombés dans la détresse (I, 11).

De quel côté de Byzance était le cirque d'Acace, consacré aux exercices des bêtes, où Théodora et ses sœurs passèrent leur jeunesse, et dont les Vénètes et les Prasiniens se disputèrent la direction (Proc., *Anecd.*, IX, 1)? on ne sait. Était-ce le même que celui qu'avait fréquenté Antonine, épouse adultère de Bélisaire (*Anecd.*, I)?

La partie du palais habitée par l'impératrice avait des cachots (*ib.*, III, 6 et 7), un labyrinthe (IV, 2).

Dans Byzance, était le palais de Bélisaire (IV, 5).

On ne sait duquel des temples de Théotocos l'impératrice viola l'asile (III, 7).

Nous avons maintenant à parler des faubourgs et environs de Constantinople. Il n'y a qu'un golfe servant de port; c'est le golfe de Kéras (ou la Corne), décrit par Procope (*Édif.*, I, 5). Son périmètre n'a pas moins de 40 stades (7 kilom. 400 m.); partout on y aborde. Il est fort reconnaissable : il s'étend au nord de la ville, et la couronne. Ce parage est ordinairement tranquille. Si les vents (d'est) le soulèvent, les navires se réfugient d'eux-mêmes dans le fond.

En comptant l'entrée du port à la chaîne qui a existé entre la pointe nord de l'acropole (le sérail) et le fort des Génois, jusqu'au prom. Actine, en face de Batheia Scopia, où il se rétrécit et n'a plus assez de profondeur, il y a bien 5 kilom. de long, ce qui, pour le périmètre, donnerait au moins 10 kilom. Par conséquent, Procope n'a dû compter la longueur du port que le long des murs de la ville, à l'exclusion des faubourgs.

Justinien l'orna d'édifices. A gauche (en entrant du côté de la mer), il reconstruisit le martyrion de saint Laurence; au delà, dans les Blakernes (marais), il fonda (I, 6, et I, 2) un des temples de la mère de Dieu, la Théotocos maritime, ou le long du rivage : ensuite venait le temple des saints Priscus et Nicolas,

dans un site charmant, et dont les fondations s'avançaient dans la mer.

Au fond du golfe, dans un terrain élevé et en pente, il établit le temple des saints Côme et Damien, fréquenté par les malades.

Du même côté, mais à quelque distance du rivage, et vers les Portes d'Or, était un second temple de Théotocos, dans le quartier Pègé (la Fontaine), où étaient un bois de cyprès, une prairie et une fontaine abondante. Cette fontaine est sans doute la fontaine d'Or, mentionnée par Gyllius, qui n'a pas marqué le quartier du même nom, ni les monuments dont nous venons de parler. L'aqueduc d'Adrien, qui alimentait le réservoir du palais, ou Misaulion, empruntait sans doute ses eaux de deux ruisseaux dont la source est près des murs, à moins que cet aqueduc ne commençât plus loin.

De ce côté aussi, c'est-à-dire à l'occident, était le temple de l'archange Michel, carré, et agrandi par Justinien (I, 3).

Procope (*des Édif.*, IV, 8, p. 294) parle d'un château ou fort construit dans un des faubourgs, sur la route de Rhégion, et qu'on appelait, à cause de sa forme ronde ou ovale, Strongyle; c'est sans doute celui que plus tard on a appelé le château des Sept-Tours, ou c'est la tour de la Propontide, à l'extrémité ouest de la ville.

Procope mentionne encore (I, 4), 1° un quartier Rhésion, devant la ville, c'est-à-dire un faubourg, où était la chapelle de saint Théodore; et 2° le faubourg Hebdomon, où étaient les temples de saint Théodote et d'Agathonicus, construits par Justinien sous le règne de Justin son oncle.

Gyllius place l'Hebdomon dans la ville, et attribue à ce quartier le grand palais impérial. D'après le texte de Procope, il nous semble que l'Hebdomon, ou septième quartier, fut, au moins du temps de Justinien, un faub. intermédiaire entre la ville et le faub. des Blakernes, que Gyllius étend jusqu'au fond du golfe, en face des îles du fleuve Cydaris. Gyll. indique aux Blakernes, mais en dedans des murs, un palais du

même nom, dans un angle de la ville, dominant le golfe ou port. Dans l'Hebdomon, Procope (I, 7) place, mais assez loin du rivage, le temple de Saint-Jean-Baptiste et la chapelle des martyrs Menès et Menée (I, 9).

De l'autre côté du port, Gyllius mentionne les fleuves ou ruisseaux Cydaris et Barbysès, Chartareios et Pectinacorion, versant leurs eaux dans le golfe Aulon, prolongement du Céras; le village de Néos-Bolos; le cube de Canope, ou Sainte-Parascève; la fontaine Pantéléemon, le fleuve ou ruisseau de Cison, le village Chorégion, et enfin le grand faubourg des Syques, aujourd'hui Galata et Péra.

Procope (1, 5) ne nomme que les Syques, qu'il place au nord de la ville. Là était une habitation de Justinien antérieure à son avénement; la flatterie substitua le nom de Justinianopolis à ce quartier. On y traversait la mer (*Anecd.*, VII, 9). Procope mentionne de ce côté (*des Édif.*, I, 6) la chapelle ou martyrion d'Anthime.

Les Syques (quartier des Figuiers), au nord du port, prirent sous Justinien (en 528) l'importance d'une ville, où il fonda un théâtre, et qu'il entoura d'une enceinte de murailles, en lui donnant le nom de Justinianopolis. Il bâtit aussi un pont par lequel on accédait du bord opposé à cette heureuse ville. Tel est le récit de la Chronique paschale (*Chronol.*, p. 350), à laquelle un autre écrit ajoute qu'il y avait un port appelé Justinien, et que là résidait le prince avant son avénement.

Le nom que la flatterie donna à tant de villes disparut avec le règne, et Justinianopolis reprit son nom ancien. (Chronol., p. 231; Not. somm. 108.)

Les Blakernes et les Syques étaient, d'après une loi d'Anastase (*ibid.*, 351), réunies à Constantinople, pour le service des enterrements.

Le deuxième golfe de Procope, qui n'est autre que l'entrée du canal, ou détroit du Bosphore de Thrace, se trouve au nord de la ville; c'est par lui qu'elle recevait ses vivres du Pont-Euxin. Il l'appelle golfe du *milieu;* ce détroit sépare l'Europe

de l'Asie, et forme comme une rivière; du côté gauche (en allant vers l'Euxin), il est resserré par de longs rivages, des prés, et toutes sortes de lieux de délices; le côté opposé n'a pas cet avantage (I, 5).

Le rivage occidental fait partie de la péninsule de Thrace, ou isthme (Proc., IV, 8), protégée par le long mur d'Anastase, allant de la Propontide au Pont-Euxin. Dans cette région, les grands et les riches de Constantinople avaient d'opulentes villas, pourvues d'un mobilier recherché, où ils savouraient toutes les jouissances du luxe; ce qui attirait les barbares sur Constantinople (v. aussi Proc., *G. des Perses*, I, 4).

Procope appelle Anaple la partie de ces eaux où les vaisseaux levaient l'ancre, pour naviguer dans l'Euxin ou dans la mer Égée (I, 7).

A gauche de l'Anaple du canal appelé détroit d'Hiéron et non du Bosphore, Justinien construisit un nouveau temple de l'archange Michel, dans un enfoncement qui forme un port pour les marchands, et une sorte d'agora ou marché.

Le petit port dont il est ici parlé doit être l'Aianteion, ou le Delphinus et Charanda de Gyllius; plage où furent plus tard le fort des Génois, et auparavant le temple de Ptolémée Philadelphe et le Palinormicon.

En allant du côté de l'Euxin, dit encore Procope (I, 9), est un promontoire où Justinien reconstruisit le martyrion de saint Pantéléemon; c'est probablement celui que Gyllius a placé à l'embouchure du Cison, dans l'intérieur du Céras, là où était l'arsenal maritime.

Toujours en remontant vers l'Euxin, Procope (I, 9) mentionne le canton Argyronicon, où était un hospice des incurables; et la plage Makadion, près du canton qu'on nomme encore Hiéron, où il fonda un nouveau temple de l'archange. Probablement il s'agit de la rive droite du canal ou de la côte d'Asie; car c'est de ce côté qu'était la petite ville d'Hiéron, qu'on regardait comme l'ouverture du Bosphore du côté du Pont-Euxin.

Là aussi était le monastère de la Pénitence, ancien palais où Justinien et Théodora firent enfermer plus de 500 prostituées de Constantinople (*Édif.*, I, 9, et *Anecd.*, XVII, 2).

Du même côté, et à l'opposé du temple de l'archange, qu'il place dans l'Anaple, Procope parle (I, 7) du quartier Proochtos, ainsi nommé parce qu'il s'avance comme un cap, et ensuite, par corruption, Brogus; Justinien y construisit un troisième ou quatrième temple de l'archange Michel.

Ce doit être le promontoire Damalion ou du Bœuf, ou la pointe de Scutari, anciennement appelée Chrysopolis, la nécropole de Constantinople, dont il est singulier que Procope ne parle pas.

Le bourg Discos en est trop éloigné vers le nord, et d'ailleurs ce n'est pas un cap.

Procope (I, 11) a parlé des palais construits dans les Jucondianes et dans l'ancien Héræon, ou temple de Junon, appelé de son temps Hiereion. Il ne faut pas confondre cet hiereion, faub. de Constantinople, avec la ville d'Hieron, à l'embouchure du Bosphore : dans l'Héræon, était un troisième temple consacré à Théotocos (I, 3).

Là ce prince, dit Procope, fit à grands frais, avec des môles de pierre jetés dans la mer, un nouveau port destiné à protéger les navires contre les vents et les flots qui venaient de toutes parts battre le rivage : Procope appelle ce quartier l'Eutropion, et met ce port non loin de l'Heræon. C'est sans doute le port nord de Chalcédoine, où Gyllius marque un ancien temple de Vénus, devenu l'église de Sainte-Euphémie. Là se tint, en 451, le fameux concile général de Chalcédoine.

Quant au port opposé, plus exposé encore aux mouvements tumultueux des flots, c'est sans doute l'entrée du golfe Céras, où était la chaîne qui le fermait; car Procope dit que les môles qu'il y fit construire, et dont, dans les *Anecd.*, il a déploré la dépense, sans doute à cause de leur inutilité, ne laissaient qu'une entrée aux navires, du côté des temples, portiques, marchés et bains qu'il a décrits précédemment.

Procope remarque que le canal a deux courants : l'un supérieur, qui pousse les eaux de l'Euxin vers Constantinople, à partir d'Hiéron; et l'autre sous-marin, qui les reporte vers Hiéron (*ibid.*, IV, 6).

Quant à Chalcédoine, ville de la Propontide, opposée à Constantinople et lui faisant face (*Anecd.*, XIX, 4), elle forme le troisième golfe, qui, selon Procope, s'étendait au couchant de la ville (*des Édif.*, I, 24). Dans la réalité, ce n'est point un golfe, mais un bras de mer.

## NOTE VIII. LE MONDE SELON PROCOPE.

Cet historien nous donne, par ses nombreux écrits terminés en 558, à peu près l'état du monde connu à cette époque. Il divise d'abord la terre en deux continents séparés par une mer qu'il appelle Notre Mer (et nou Méditerranée), mais qui est bien intérieure, puisqu'elle commence aux colonnes d'Hercule (détroit de Gibraltar), et finit aux Palus-Mæotides et au Phase. Ce sont l'Europe et l'Asie; ainsi, dans cette première division, l'Afrique (Libye) est comprise dans l'Asie (*G. des Vand.*, I, 1, p. 309).

Mais, revenant ensuite à la division donnée plus de neuf siècles auparavant par Hérodote, il divise la terre habitée en trois parties : 1° l'Europe, commençant aux colonnes d'Hercule, et finissant, selon les uns, aux Palus-Mæotides, ou au Tanaïs (mer d'Azof), selon les autres au Phase de la Colchide;

2° La Libye ou Afrique, commençant aussi aux colonnes d'Hercule, et finissant à l'Asie (*G. des Goths*, I, 12, p. 62), c'est-à-dire au Nil (*ibid.*, IV, 6, p. 482; et *des Édif.*, IV, p. 331);

3° L'Asie, commençant à l'orient du Nil et du Phase, jusqu'au pays de la soie, Sérinda, et comprenant une partie des Indes.

Il compte aussi trois mers :

1° La mer Intérieure, Notre Mer (Proc., *G. des Goths*, IV, 6, p. 483; *des Édif.*, VI, 1, p. 331);

2° L'Océan, qui enveloppe la terre par delà les colonnes d'Hercule, et au nord;

3° La mer des Indes, comprenant : 1° le golfe Arabique, ou

mer Érythrée (Rouge), baignant l'orient méridional d'une manière indéfinie, et 2° la mer des Perses.

Pour mesurer ces continents et ces mers, il n'emploie pas les degrés d'Ératosthène ou de Ptolémée, c'est-à-dire la mesure astronomique, mais uniquement les mesures itinéraires.

Sa mesure est le jour de marche d'un courrier (ἀνὴρ εὔζωνος), qu'il évalue, à l'occasion de l'Afrique, à 210 stades. C'est le stade de 600 pieds olympiques (ou 600 au degré), répondant à 185 mètres environ, et faisant 8 au mille romain.

Nulle part nous n'avons trouvé l'emploi du stade philétérien, de 600 pieds babyloniens ou 211 mètres, quoique ce stade ait été employé même avant notre ère, dans l'Orient et en Égypte. V. ci-dessus, note 1.

Le détroit des colonnes d'Hercule est, selon Procope (I, 1, p. 310), de 84 stades au plus : cette distance en face de Septon (Ceuta) est, d'après la carte des *Petits Géogr.* (II), de 10 minutes en lat., ou 18 kil. 520, tandis que les 84 stades ne donnent que 15 kil. 540. D'après la carte marine jointe à celle du Maroc de M. Renou, 1844, elle est de 12 min., ou 22 kil. 223, et même de 27 kil. 14 et demi de Ceuta, dans l'intérieur du port de Gibraltar. Il ne servirait rien de prendre les stades philétériens de 211 m., puisque les 84 stades ne donneraient encore que 17 kil. 724.

Mais n'est-il pas probable que Procope a donné le côté le plus étroit du détroit? Or, entre les pointes Gualmesi et de Cires, la distance n'est en effet que de 15 kilom. 8 m.; c'est-à-dire celle de Procope, en stades de 184 à 185 m., à 500 mètres près; l'on ne peut savoir de combien de mètres, depuis 1,300 ans, la mer a pu entamer la grève; d'ailleurs Procope a dit 84 *au plus*.

Procope donne à Cadix le nom de Gadeira, et non de Gadès (*G. des Vand.*, I, 1, p. 309 et 311; II, 10, p. 451; *G. des Goths*, I, 12, p. 62), et c'est à partir de ce point qu'il compte l'ouverture du détroit, τὸν ἐν Γαδείροις πορθμόν (*ibid.*, I, 3, p. 323; I, 24, p. 404; II, 5, p. 438; *G. des Goths*, IV, 6,

p. 483 et 486); c'est aux colonnes d'Hercule qu'il le termine (*ibid.*, p. 310).

Il donne ensuite l'Hispania comme limite de l'Europe, sur l'Océan, à l'ouest; il l'étend jusqu'aux Alpes du mont Pyrénée (*G. des Goths*, I, 12, p. 62-68). L'Espagne était alors occupée tout entière par les Visigoths, qui avaient succédé aux Vandales passés en Afrique (*G. des Vand.*, I, 3, p. 323-324). — Ils avaient pour roi Theudis, ancien général de Théodoric et son tributaire, mais qui, depuis la mort de ce prince, paraît être demeuré tout à fait indépendant.

L'Hispania était le pays des Ibères d'Europe; Procope ne le dit pas expressément, mais il nomme les Ibères asiatiques.

On a prétendu (Chronol., p. 683-684) que Justinien, par un de ses amiraux, s'est emparé de deux provinces en Espagne, l'une d'une mer à l'autre (c'est-à-dire dans la Bétique), en occupant le pays jusqu'à Ebora de la Lusitanie; l'autre dans la Cantabrie, c'est-à-dire dans la contrée septentrionale voisine de la Gaule; et qu'ainsi il y rétablit la domination romaine. Mais cela n'est pas prouvé; et Procope, si soigneux des faits militaires, n'en parle pas, non plus qu'Agathias et Ménander ses continuateurs.

« Après l'Hispania, vient la Gallia, qui s'étend jusqu'aux côtes de la Ligurie. Elle s'étend beaucoup plus en largeur, πολλῷ εὐρυτέρα, ὡς τὸ εἰκός, à ce qu'il semble, que l'Espagne; car l'Europe, commençant d'une manière étroite, s'étend de plus en plus, et d'une manière indéfinissable, en sorte que, du côté du nord, elle est entourée par l'Océan » (Proc., *G. des Goths*, I, 12, p. 62).

La vérité, néanmoins, soupçonnée par cet historien, est que l'Espagne et le Portugal, qui formaient l'Hispania, sont plus larges que la Gaule, en moyenne; en hauteur, du nord au sud, c'est l'inverse; mais la différence n'est pas grande. L'erreur de Procope vient de ce que les anciens ne se rendaient pas bien compte de l'étendue de la Gallæcia d'Espagne, au nord-ouest, et la représentaient comme aplatie vers le golfe de Gascogne

(v. la carte de Ptolémée au 2e s.). Cependant Marcien d'Héraclée en avait une idée plus juste (carte n° XXIX des *Petits Géogr.*).

Dans Procope, le mot *Alpes* est pris dans le sens de hautes montagnes, et le mot *Pyrénées* dans son sens propre; mais, en parlant des montagnes qui séparent la Gaule de la Ligurie, il restitue au mot *Alpes* son acception véritable.

La Gallia est arrosée, entre autres, par deux fleuves, le Rhodanos (Rhône) et le Rhênos (le Rhin), ayant des cours opposés. Le Rhin tombe par plusieurs bouches dans l'Océan, à travers un pays marécageux, habité autrefois par les Germains Francs, nation barbare contiguë aux Arboryques, soumis alors, avec le reste de la Gaule, aux Romains. Les Germains-Francs firent alliance avec ceux-ci contre l'empire; ils étaient chrétiens, et la ligue devint formidable quand les Ligures Romains et les Romains Gaulois y accédèrent (Proc., *ibid.*, p. 63-64).

Vers l'an 550, selon Procope (*G. des Goths*, IV, 20, p. 55), les Varnes (Ουαρνοι), nations habitant par delà l'Ister, et s'étendant jusqu'à l'océan *Arctique* et jusqu'au Rhin, qui les sépare d'avec les Francs et autres nations germaines, eurent la guerre avec les Brettons, habitant une île du même océan, la Brittia, non éloignée de cette côte; car le détroit n'a qu'environ 200 stades et se trouve en face des bouches du Rhin. La Brittia est, ajoute-t-il, entre la Brittania et l'île de Thulé. La Brittania est au couchant; elle est distante de l'extrême Espagne de 4,000 stades environ (*ibid.*), et la Brittia, qui se trouve derrière les parties de la Gaule tournées vers l'Océan, se trouve évidemment *vers le nord de l'Hispanie et de la Brittania.*

Les 200 stades, première mesure de Procope, donnent 37 kilomètres, et sont bien la distance entre Calais et Douvres. Entre l'embouchure du Rhin et l'entrée des Dunes ou embouchure de la Tamise, il n'y aurait pas moins de 1,200 stades. Ici donc, comme pour le détroit de Cadix, Procope a évidemment pris le point où le continent se rapproche le plus des côtes d'Angleterre, et son calcul est juste.

La distance de 4,000 stades entre l'extrémité de l'Espagne et la pointe de la Brittania donne 740 kilom. Elle n'est juste que pour la distance de l'Espagne au cap occidental de l'Angleterre, puisque nous trouvons 3,900 st. en ligne droite; et, comme la navigation alors se faisait près des côtes, elle est plutôt insuffisante que trop forte. Mais on se tromperait en appliquant les 4,000 stades à la distance qui sépare l'Espagne de l'Irlande. Du reste, il y a dans le texte de Procope une confusion non encore expliquée. D'abord il distingue deux îles : l'une la Brittia, qui ne peut être que l'Angleterre et l'Écosse, puisque c'est celle dont il donne la distance avec le continent opposé de la Gaule, et puisque d'ailleurs il place la Brittania à son occident, et en face les côtes d'Espagne. Mais, dans le second passage, c'est le contraire; la Brittia ne se trouve plus au nord de la Gaule, mais à son couchant, du côté de l'Océan; et elle est placée (δηλονότι) au vent du nord de l'Espagne et de la Brittania, ce qui ne convient qu'à l'Irlande.

Procope se réfère d'ailleurs ici à ce qu'il a dit ailleurs (c'est-à-dire, *G. des Vand.*, I, 2, p. 312), où il affirme que la Brittania est la plus grande des îles en dehors des colonnes d'Hercule, du côté du couchant, *qui ait fait partie de l'empire romain;* ailleurs (I, 3, p. 317), il parle de sa défection. Elle se créa pour chef Constantin, qui fut tué avec ses fils par Adolphe, roi des Visigoths, en Gaule, où il était passé, sans que les Romains aient pu reprendre possession de cette Brittania; et alors elle passa sous le joug de divers tyrans (*ibid.*, p. 318).

Dans ces deux passages, il s'agit bien encore de la Grande-Bretagne, et non de l'Irlande, qui n'est pas si grande, et ne fut pas d'ailleurs soumise aux Romains.

Procope, en effet, revient (*G. des Goths*, IV, 20, p. 559-560) à l'île Brittia, dont il a parlé d'abord, comme intermédiaire entre la Brittania, au couchant, et Thulé; il dit qu'elle avait de son temps trois rois, et se divisait en trois peuples, les Angilles (Angli), les Frissons (Frisons) et les Brittons (Bretons). Ils sont si nombreux, ajoute-t-il, qu'ils émigrent fréquemment

en Gaule, où le roi des Francs leur donna un territoire; et quand celui-ci entama des négociations avec Justinien, il y mêla des Angles, afin de faire croire qu'il était le maître de l'île Brittia. Ce sont les Angles ou Brittiens, qui firent la guerre aux Varnes, et en furent vainqueurs (*ibid.*, p. 560 et sqq.).

Ainsi il n'est plus question de la Brittania et de ses habitants, mais de la grande île, auparavant romaine, que Procope appelle Brittia. Il faut donc, quoiqu'il ne se soit pas servi du mot Hibernia, reconnaître que Procope en a parlé sous le nom de Brittania.

Au reste, on ne doit pas s'étonner de la confusion qui règne dans ses textes et dans ses connaissances, quand on lit (*ibid.*, IV, 20, p. 565) que l'île Brittia (la Grande-Bretagne) fut autrefois divisée par un long mur en deux parties, l'une orientale, l'autre occidentale. Il oublie que ces murs, au contraire, allaient de l'est à l'ouest, et que l'un fut bâti par Adrien, au 55$^{e}$ degré, et l'autre par Sévère, au 56$^{e}$. Procope donne pour motif à cette division bien connue (effectuée par deux empereurs, pour repousser les invasions des montagnards des Highlands), uniquement la différence du climat; il ajoute (p. 566) que si la partie orientale est tempérée, fertile et très-peuplée, la partie occidentale est inhabitable, à cause des serpents et bêtes féroces en grand nombre qui l'infestent. Le climat est même si insalubre que, dit-on, on y meurt quand on en franchit la muraille.

Les notions que l'on avait recueillies sur cette possession romaine avaient tellement disparu, que, suivant Procope, les âmes des morts y étaient transportées par les pêcheurs du littoral opposé, soumis au roi des Francs, la nuit, en *une heure*, tandis que la traversée ordinaire est d'un jour et d'une nuit, à grand'peine (*ibid.*, p. 588). Cette importation dans l'île Brittia, quoique qualifiée fable par Procope, est affirmée par tant de personnes du pays, et lui a été racontée à lui-même d'une manière si affirmative, qu'il n'a pu la passer sous silence.

Donc, de son temps, les limites de la géographie positive

se terminaient au rivage de l'Angleterre, quoique d'ailleurs il rapporte encore quelques notions justes des princes et des trois nations du pays. Il refuse aux Brittiens toute espèce de cavalerie. Leur guerre avec les Varnes est un fait unique, accompagné de circonstances fabuleuses.

On peut croire qu'il a confondu l'extrémité de l'Angleterre et le pays de Galles avec l'Irlande, et que c'est dans cette partie que l'on transportait des côtes de France les cadavres des morts. Ce passage, dit-il, est d'ordinaire d'un jour et d'une nuit (le Nycthimère); cela peut se justifier en partant de la côte de Cherbourg; pourtant la distance est d'au moins un degré de 600 stades (111 kilomètres). Une telle navigation est estimée ailleurs, entre Adulis et Bulica, à 410 stades ou 76 kilom. *par jour.*

L'île de Thulé, chez Procope, est aussi environnée de fables. Elle est, selon lui, aux extrémités de la terre habitée (Proc., *G. des Goths*, II, 15, p. 205). Une partie des Érules, qui ne voulait plus de roi, traversa, sous la conduite de chefs du sang royal, d'immenses solitudes, alla jusqu'au pays des Varnes, le dépassa, ainsi que le pays des Danes (Danois). Là, les Érules s'embarquèrent sur l'Océan, et débarquèrent dans l'île Thulé.

« Cette terre est excessivement grande, décuple de l'île Brittania, dont elle est fort éloignée vers le nord. La plus grande partie n'est pas habitée; celle qui l'est compte 13 nations populeuses, ayant chacune son roi. Vers le solstice d'été, le soleil ne s'y couche pas et ne descend pas sous l'horizon visuel, mais après 6 mois, vers le solstice d'hiver, il disparaît, et l'île est privée de sa vue 40 jours. Alors toutes relations cessent. » Procope, malgré son désir, n'a pu, dit-il, visiter ce pays; mais, d'après des investigations scrupuleuses, il a appris que, pendant ces intervalles, les peuples de Thulé reçoivent la lumière, tantôt de l'orient, tantôt de l'occident. Le 35e jour, d'après un calcul lunaire, ils vont sur une montagne élevée, et, quand ils ont aperçu le soleil, ils annoncent sa réapparition dans 5

jours sur l'horizon, et célèbrent par une fête cette espérance de retour ; car ils craignent qu'un jour le soleil ne reparaisse plus. Parmi ces barbares, la nation des Scrithiphines vit à la manière des bêtes, sans vêtements ni chaussures, et de chasse seulement. Leurs forêts sont immenses ; les autres ont un culte, sont polythéistes, mais sacrifient un prisonnier à Mars. L'une de ces nations, les Gautes, donnèrent asile aux Érules. Ceux-ci entretenaient des relations avec les Érules établis autour de Singedon (*ibid.*, p. 209). Il ajoute : « Thulé est à l'extrémité de l'océan Boréal, autant qu'on peut le savoir (*ibid.*, IV, 20, p. 259). » Un de leurs princes fut général au service de Justinien (*ibid.*, IV, 25, p. 593).

D'après cette description de Procope, nous avons eu raison (Chron., p. 546) d'affirmer que l'île de Thulé n'était pas l'Islande ; car il s'en faut que celle-ci soit dix fois plus étendue que la Grande-Bretagne, et qu'elle ait pu, dans sa partie cultivable, contenir 13 nations populeuses : d'ailleurs le passage en cette île du pays des Danes indique évidemment qu'il s'agit de la Scandinavie, que l'on ne savait pas être une presqu'île, puisqu'on plaçait alors l'océan Boréal dans la mer d'Allemagne et dans la Baltique ; tout devait faire croire que les continents de Norvége et de Suède et la Finlande étaient une île.

Le point où le soleil disparaît pendant 40 jours de l'horizon serait le 67° 45″ de latit. septentr., c'est-à-dire le fond du golfe de Bothnie ; mais la lumière y est augmentée par la réfraction.

Les Scrithiphines doivent être les Samoièdes ; et les Gautes, les plus méridionaux, les Suédois : selon Bruë, ce seraient les Norvégiens.

L'intérieur de l'Allemagne, la Pologne et la Russie européenne sont aussi très-peu connus de Procope.

Les Danes sont évidemment les Danois et non plus les Cimbres. Les Varnes, qui s'étendent jusqu'aux Danes au nord, et à l'ouest jusqu'aux bouches du Rhin, ne figurent pas dans la carte du monde romain et des Itin. de Lapie ; ce ne sont plus les Bataves, ni les Frisons et les Saxons passés en Angleterre.

Les Francs, nation germaine, que Procope appelle Franggoi (Frangi), p. 319, ci-dessus, et *G. des Goths*, I, 5, p. 27, I, 11, p. 61, 63, 71, étaient, du temps de Justinien, chrétiens orthodoxes, mais encore bien barbares (*ibid.*, p. 240); ils s'emparèrent de la partie de la Gaule occupée par les Visigoths qu'ils rejetèrent en Espagne (*G. des Goths*, I, 13, p. 71); et de la province entre le Rhône et les Alpes (*ibid.*, et 73), ce qui fut confirmé par Witigès et Justinien (III, 33, p. 417); ils étaient séparés des Varnes par le Rhin (IV, 20, p. 561).

Au-dessous des Varnes, et comme eux séparés des Francs par le Rhin, à l'orient, Procope nomme d'abord les Thoringes (*G. des Goths*, I, 12, p. 63), plus bas, au midi, les Burgunzions (Bourguignons). Les Souabes et les Alamans, nations puissantes, étaient alors par delà ou au nord des Thoringes (*ibid.*).

Les Thoringes et les Bourguignons furent vaincus et rendus tributaires par les Francs (*ibid.*, I, 12, p. 69).

Les Souabes furent aussi soumis par les Francs (*ibid.*, I, 16, p. 80). Ils sont distincts de ceux qui habitent la Souabie (vers l'Illyrie) au nord-ouest (*ibid.*, p. 80 et 82). Sous Théodose, on les plaçait au centre de l'Allemagne. Quant aux Alamans, c'étaient aussi des barbares, qui fournissaient beaucoup de soldats mercenaires à Justinien; Bruë les place dans le grand-duché de Bade, sur les bords du Rhin, ce qui est la place donnée par Procope aux Bourguignons; ils étaient plus orientaux. Selon Agathias, ils furent aussi conquis par les Francs, et les accompagnèrent dans leur expédition dans l'Italie centrale (Chron., p. 548). Procope les nomme à peine, et il passe sous silence les Avares, qui, vers 557, époque où il a cessé d'écrire, traversèrent l'Europe orientale, et s'approchèrent des frontières des Francs (v. Chronol., 557 et suiv.).

Procope ne connaissait pas l'intérieur de l'Allemagne au nord du Danube, ou Ister, jusqu'à la mer Baltique, et, sous ce rapport encore, les connaissances géographiques avaient baissé : en effet, il place la source de l'Ister dans les monts Celtiques ou Gallois (Proc., *G. des Goths*, IV, 5, p. 481, et *des Édif.*, IV,

6, p. 280). Mais le Danube prend sa source dans les forêts du grand-duché de Bade, où le sol est élevé et peu montagneux; et il n'y a d'autre rapport avec les monts celtiques ou gaulois que leur voisinage respectif du Rhin, leur limite naturelle. Du temps d'Auguste et de Tibère, on avait des notions bien plus étendues sur cet immense pays, qu'on appelait dès lors Germanie, nom général adopté par Procope et comprenant les peuples au nord de l'Ister.

Partout Procope annonce que la rive gauche du Danube est habitée par des peuples barbares; mais il n'en sait pas exactement le nombre et la situation. D'abord il en nomme quatre parlant une seule langue, le gothique; ayant le même physique, les mêmes mœurs, et tous chrétiens ariens. Les plus voisins étaient les Goths, les Bandiles (Vandales), les Visigoths et les Gæpèdes (Gépides), qui tous étaient établis dès avant Justinien au sud du Danube (*G. des Vand.*, I, 3, p. 32). Ces nations gothiques sont aussi appelées Scythes, de leur nom ancien (*G. des Goths*, IV, 5, p. 476); il y a une Scythie en deçà du Danube (la Dobruscha). On les appelait autrefois Sauromates, Mélanchlænes et Gètes (*ibid.*, et *G. des Goths*, IV, 5, p. 476). Des Érules (*G. des Goths*, II, 14, p. 199), ayant des mœurs plus barbares, attaquèrent les Langobards, convertis au christianisme, qui leur furent soumis, et qui ensuite, après une injuste attaque, les battirent et les forcèrent, les uns à demander un asile à l'empereur Anastase, les autres à s'éloigner jusqu'à l'île de Thulé (II, 15, p. 205). Dans ce récit, il est encore question d'une nation des Ruges, ayant habité un pays désert, et ayant, comme les Langobards, émigré au sud du Danube.

Enfin, au delà de l'Ister, Procope parle aussi des Sclavènes (Slaves), nation nombreuse (III, 13, p. 331), ainsi que des Antes et des Huns idolâtres (III, 14, p. 335), qu'on appelait autrefois Sporoi (errants, *ibid.*), ou Métanastes (*des Édif.*, IV, 1, p. 264).

D'après un autre passage (*ibid.*, IV, 5, p. 476), ces peuples

étaient plus voisins du Tanaïs et du Palus-Mæotide (mer d'Azof). Ils ne se rapprochaient de l'Ister que pour contourner le Pont-Euxin et attaquer de plus près l'empire, du côté de la Thrace. Une partie d'ailleurs (les Huns Cotrigures) s'établirent sur les rives de ce fleuve, à la suite de la masse des Goths, émigrée en Italie (*ibid.*, IV, 1, p. 264); ils se confondirent alors plus ou moins avec les nations Tauriques (de la Crimée) et Scythiques (de la Dobruscha) et les Sclavènes, que les anciens appelaient Sauromates Hamaxobii, vivant sur des chars (les ancêtres des Cosaques du Don).

Les Huns ne sont autres, Procope l'affirme à plusieurs reprises (*G. des Vand.*, I, 11, p. 359 et 360), que les anciens Massagètes, se battant avec des flèches, et les plus ivrognes des peuples (*ibid.*, I, 12, p. 364): ils habitent de vastes plaines, depuis les portes Caspiennes, au midi du Caucase, où ils prennent le surnom de Sabires, jusqu'au Palus-Mæotide (*G. des Perses*, I, 10, p. 48; I, 12, p. 57; II, 15, p. 216; II, 28, p. 283; *G. des Goths*, IV, 3, p. 469, et IV, 5, p. 480).

Enfin Procope, en s'occupant des limites de l'Asie, assigne à l'Europe les monts *Rhypées*, où le Tanaïs prend sa source, le plus loin possible de l'Océan (*G. des Goths*, IV, 6, p. 482).

Ces montagnes sont indiquées si vaguement, qu'on ne peut rien conjecturer, si ce n'est que ce sont à peu près les montagnes qui séparent la Russie européenne de la Russie asiatique, ou les monts Ourals, exploités aujourd'hui en mines d'or, d'argent et autres métaux précieux.

Sous Théodose, on plaçait les Goths en Scandinavie. Lapie, dans la carte des Itinéraires, les rapproche du sud. Sous le nom de Góthones, il les met en Pologne, et les Vandales au sud-ouest, ou en Saxe : les Ruges, en Poméranie, sur la mer Baltique : les Sclavènes (Slavini), en Gallicie, et les Spores (Ragi), plus au nord : les Antes, dans la Bessarabie : les nations gothiques étaient sur le Danube, à l'époque dont parle Procope, mais contiguës aux Cimmériens (Huns), qui les poussèrent à passer ce fleuve (*G. des Goths*, IV, 5, p. 447).

Les Goths Tétraxites occupèrent même les pays au nord de la Crimée, jusqu'à l'embouchure du Tanaïs ou Don : ils y furent remplacés sur le Danube par les Huns Cuturgures, et sur les côtes du Bosphore Cimmérien par les Uturgures (*G. des Goths*, IV, 4, p. 474, et 5, p. 479). Procope ne sait pas s'ils étaient ariens comme les autres Goths; mais ce qui semble prouver la négative, c'est que, par ses lois, Justinien les excepta des lois portées contre les hérétiques. Il s'agit sans doute des Goths dits Fœdérés, établis au sud du Danube, et qui n'ont pas émigré en Italie.

Les Visigoths, qui étaient de la même famille, émigrèrent les premiers dans l'empire; sous Arcadius, et sous les ordres d'Alaric leur roi, ils ravagèrent ensuite l'Europe à partir de la Thrace (*G. des Vand.*, I, 2, p. 313). Ils prirent Rome, la Gaule méridionale, et se fixèrent définitivement en Espagne, où ils étaient du temps de Justinien, comme on l'a vu.

Les émigrations des Bandiles (Vandales) allèrent jusqu'en Afrique. Les Gépædes émigrèrent vers Singedon (Belgrade).

Ces quatre premières nations ainsi placées, nous donnons aux Gètes, qui sont de la même famille, mais distincts (*Guerre des Goths*, I, 24, p. 117), une place à part dans la Moldavie.

Les Antes et les Sclavènes ont occupé les pays entre les nations Gothiques et les Huns, et les ont remplacés sur les bords du Danube après leur émigration, ce qui fait la confusion.

Nous plaçons les Huns (Cimmériens) dans la Crimée et au dehors; ce sont les mêmes que les Huns Uturgures, puisqu'ils eurent pour roi le prince qui les baptisa de ce nom. De même une autre partie, qui prit le nom d'un prince nommé Cuturgur, s'établit dans le pays des Goths Tétraxites, après que ceux-ci eurent émigré au midi du Danube.

Ces Huns Cuturgures étaient donc sous Justinien limitrophes de la rive gauche de ce fleuve (*G. des Goths*, IV, 5, p. 475 et suiv.). Les Uturgures, revenus dans leur patrie,

c'est-à-dire dans les parages des Palus-Mæotides, attaquèrent aussi les Goths Tétraxites (*ibid.*, p. 478); mais, par un traité, ils abandonnèrent le continent opposé, et restèrent dans leurs anciens foyers sans faire la guerre aux Romains (*ibid.*, p. 479). Ce furent les empereurs qui les appelèrent contre les Cuturgures (IV, 18, p. 552). Il y a du reste souvent confusion dans les récits de Procope.

Cet historien a deux opinions sur la limite de l'Europe à l'orient : la première est celle qui la fixe au Tanaïs et aux monts Rhypées, dont nous avons parlé : le cours du Tanaïs n'était évidemment connu qu'à son embouchure dans le Palus-Mæotide, et non dans sa source au milieu de la Russie d'Europe, dans le lac Ivan-Ozero, près de Toula.

Cette limite, disait-on du temps de Procope, est naturelle, parce que le Tanaïs coule du nord au midi, comme le Nil du midi au nord, entre l'Asie et l'Afrique (*G. des Goths*, IV, 6, p. 482). Mais d'autres, et Procope en particulier, pensaient qu'il fallait franchir le Tanaïs et les monts Rhypées, que les anciens mettaient déjà en Europe, et assigner à ce continent tout ce qui est inconnu de ce côté, notamment les sources du Tanaïs. Il ajoute que c'est au Phase qu'il convient de s'arrêter. « Car, « dit-il (*ibid.*, p. 483), s'il faut qu'un fleuve sépare l'Europe et « l'Asie, c'est le Phase; à l'opposite du golfe de Gadira, ce fleuve « coule entre les deux continents. L'Océan, en effet, entrant « par ce détroit, divise notre mer en deux jusqu'au fond du « Pont-Euxin, et marque cette coupure de la terre. »

D'ailleurs, c'était l'opinion d'Hérodote et des anciens.

Selon la traduction latine, le Phase commence à couler à partir du golfe de Cadix et entoure les continents : mais c'est le confondre avec l'océan Septentrional. Procope est trop réservé pour donner au Phase un cours si prodigieux et si excentrique; de son temps, d'ailleurs, on en connaissait la source.

Entre le Palus-Mæotide et le Phase, Procope (*G. des Goths*, IV, 2, p. 467) décrit le pays des Laxes, sis au nord de ce

fleuve, qui *sort du Caucase* (p. 468). Le Caucase, poursuit notre historien, est si élevé, que la pluie ni la neige n'atteignent ses sommets plus hauts que les nuages (p. 469). La partie septentrionale et occidentale s'étend du côté de l'Illyrie et de la Thrace; la partie orientale et méridionale du côté des portes Caspiennes (*ibid.*); de l'autre côté de la demi-lune que forme le Pont-Euxin, sont les Apsiliens, puis les Abasges, qui s'étendent jusqu'au Caucase (p. 471). Au delà des Abasges (p. 473) sont les Brugues, entremêlés d'Alains. Puis les Zekques et le pays des Sagides. Par delà ceux-ci (c'est-à-dire au nord du Caucase, dans le Kouban), sont diverses nations hunniques et le pays Eulysia (p. 474). Les Barbares de ce côté habitent l'intérieur et les bords de la mer. Vient enfin le Palus-Mæotide et le Tanaïs (*ibid.*).

La côte du Pont-Euxin et le sud du Caucase sont, comme on voit, un peu connus de Procope; mais où finit l'Europe, au nord-est? est-ce à la mer Caspienne?

On a vu que cet historien parle des portes Caspiennes, qu'il met évidemment en Asie; mais de la mer du même nom, il n'en est pas question, ni du Rha (Wolga), ni des pays en deçà et au delà de l'Immaüs.

Procope a essayé de donner la distance de la circumnavigation de l'une à l'autre colonne d'Hercule. En retranchant 1° le contour du Pont-Euxin, 2° celui du golfe Ionien, et tirant une ligne passant par Hydrunte (Otrante) à Byzance, il compte (*Guerre des Goths*, I, 1, p. 310) 285 jours de marche; c'est 59,850 stades, à la mesure par lui donnée de 210 stades par jour, et ces stades étant de 185 mètres, 600 au degré, c'est 100 degrés en latitude : ce calcul est à peu près exact, si l'on suit les côtes, soit par terre, soit par mer.

Il donne une autre distance, spécialement européenne, celle de Constantinople aux bouches de l'Ister (*ibid.*, p. 311). Elle est, selon lui, de 22 jours, ou 4,620 stades (851 kil.). Mais celle-ci est beaucoup trop forte, puisque, par terre, elle n'est que de 320 min. de lat., ou 593 kil.; et, par mer, de 385 min.

en suivant la côte, ou de 713 kil.; ou bien il faut comprendre dans le calcul de Procope les contours des trois branches du Danube, jusqu'en Bessarabie.

L'empire romain avait un territoire de 75 jours de chemin, de l'une des colonnes d'Hercule au golfe Ionien, y compris le périmètre de ce golfe (*ibid.*, p. 311), c'est-à-dire 15,750 stades; et 120 jours, des limites de la Cyrénaïque jusqu'à Épidamne, ville située sur le même golfe (mer Adriatique), y compris le périple du Pont-Euxin, c'est-à-dire 21,420 stades.

Inutile de s'arrêter à ces distances, dont nous ne connaissons pas les détails; car on ne sait quels tours ou circuits il faut admettre.

Quant à l'Asie, commençant au Phase et au revers méridional du Caucase, Procope place de ce côté pour limites des peuples barbares mais chrétiens : les Alanes ou Albanes, autrefois amis des Romains; et des Huns Sabires (*G. des Perses*, I, 15, p. 74; II, 29, p. 288), contigus aux Sunites (*ibid.*, p. 74). Les Albanes habitaient les pays entre le Caucase et les portes Caspiennes; ils étaient devenus alliés des Perses (*G. des Goths*, IV, 2, p. 469).

Les Huns Sabires sont donc les Huns du Caucase. — Ces Sabires sont divisés en tribus avec des chefs différents, dont les uns traitaient avec Justinien, les autres avec Chosroès (*G. des Goths*, IV, 11, p. 509; et IV, 14, p. 529).

« Les portes Caspiennes, rapporte Procope, sont un défilé au-dessus des montagnes des Ibères, long de 50 stades (9 kil. 250 m.), et terminé par une montagne infranchissable; on l'appelle Pyle ou *Porte Caspienne*. En deçà (à l'ouest), s'étendent des prairies bien arrosées, propres à la cavalerie, qu'occupent les nations Hunniques qui s'étendent jusqu'au Palus-Méotide (il confond ici les Huns Sabires avec les Huns du Kouban, Uturgures et autres). De ce côté, on fait facilement irruption chez les Perses et les Romains par l'Ibérie; mais, poursuit le texte, si l'on veut prendre d'autres passages, on est obligé d'abandonner les chevaux, et il faut faire de longs dé-

tours à travers des pays étrangers ; c'est pourquoi Alexandre le Grand y avait bâti un fort, qui du temps d'Anastase était en la possession d'un chef hun ; celui-ci offrit de le lui livrer. Anastase refusa, parce que les *portes Caspiennes* sont trop éloignées, et qu'on n'en peut entretenir la garnison avec les productions du pays (*G. des Perses*, I, 10, p. 47). Les portes Caspiennes, enfin, sont au nord des Ibères d'Asie, qui ont à gauche, au couchant, les Lazes, et à droite, au levant, les nations Persiques (*ibid.*, I, 12, p. 57). Le roi des Perses s'en empara de vive force (I, 10, p. 49). (En 530) Cabadès offrit à Justinien de garder à frais communs le fort des portes Caspiennes, afin d'empêcher les barbares Massagètes (les Huns et les Albanes) de faire irruption dans l'empire romain et dans celui des Perses (I, 17, p. 80). Justinien refusa à son tour de prendre cette charge, et les Portes restèrent définitivement aux Perses (II, 11, p. 198). Ces portes étaient doubles, l'une s'appelait Tzur et l'autre Caspia, de son ancien nom : toutes deux sont à l'extrémité *méridionale* du Caucase, où sont les passages par lesquels les Huns envahissent tantôt les Perses, tantôt les Romains. La partie des monts Caucase qui aboutit à ces portes Caspiennes est occupée par les Alanes (lisez Albanes), nation indépendante, mais habituellement alliée des Perses dans leurs guerres contre les Romains (*Guerre des Goths*, IV, 2, p. 469). »

Quelque précieux qu'ils soient, ces détails ne suffisent pas pour bien préciser la position des deux portes Caspiennes. Elles ne peuvent être aussi haut que le 41$^{e}$ degré de latitude, à l'extrémité nord-est du Caucase, comme le veut Lapie, qui les désigne sous le nom de Pylæ Albaniæ, puisque Procope les met expressément dans la chaîne méridionale.

Elles ne peuvent être non plus les défilés entre Khazwin et Resent, puisque ceux-ci sont en Perse ; encore moins les portes Caspiennes que Lapie place sur les frontières orientales de cet empire, du côté du grand désert.

Elles seraient plutôt celles qu'il indique vers les sources du

Cyrus (le Kour) sur les limites de l'Ibérie et de la Colchide; mais elles sont bien éloignées des frontières de la Perse et de l'Albanie. C'est plutôt dans un des défilés appelés les Clissures que Dubois de Montpereux, en 1843, planche XIV de son Atlas, place sur la marche de Chosroès en 541, entre le Kour (Cyrus) et l'une des sources du Phase ou du Boas, et qui conduisait à Kutaïs, entre les limites de l'Albanie et de l'Ibérie, qu'il faut chercher celles dont parle Procope. Selon Walckenaër, (Mémoires à l'Institut), Procope a eu tort de voir dans ce défilé les portes Caspiennes que franchit Alexandre à la poursuite de Darius. Ce défilé est celui de Perse, non loin de la mer Caspienne, le Derbent de Serdar-Rha. Voir sur ce point célèbre d'antiquité, outre ces Mémoires, ceux de Morier, et de Thuillier, *Bull. de Géogr.*, 1838, tom. IX, p. 217; et de 1850, tom. XIV, p. 411. De Heil et M. J. Laurens l'ont visité, et en ont dressé une vue très-pittoresque avec sa description, ainsi que MM. Rawlinson et Chodsko. V. note de M. Delaroquette (*ibid.*).

Il ne faut pas confondre les Albanes, nation riveraine de la mer Caspienne, nommée par Procope (*G. des Perses*, I, 10, p. 47), avec les Alanes ou Alains, mêlés aux Abasges et aux Brugues, à l'ouest de la Colchide (riverains du Pont-Euxin, ou du fleuve Hypanis (*G. des Perses*, II, 29, p. 288; *G. des Goths*, IV, 3, p. 473). Ces Alains étaient aussi mêlés aux Skirres (*G. des Goths*, I, 10, p. 10). Ils étaient une nation gothique (*G. des Vand.*, I, 3, p. 319); se joignirent aux Vandales pour l'invasion de l'Afrique, et se fondirent avec eux (*ibid.*, I, 5, p. 334). Ils s'allièrent avec les Huns Sabires, et à Gubaze, roi des Lazes (*G. des Perses*, II, 29, p. 290); ils étaient alliés des Romains, tandis que les habitants de l'Albanie, quoique indépendants, étaient alliés des Perses, bien plus que les Ibères. C'est donc le mot Albanes, et non Alanes, qu'il faut lire dans Procope (*G. des Perses*, I, 15, p. 74; *G. des Goths*, IV, 1, p. 461; IV, 2, p. 469; et IV, 8, p. 495 et 496).

Procope d'ailleurs ne dit qu'un mot des peuples habitant à

l'orient de la mer Caspienne, qui, d'après les écrivains postérieurs, furent les Huns Abares ou Avares.

« De ce côté, dit-il (*G. des Perses*, I, 3, p. 15), sont les Huns Ephtaltites, qu'on appelle les Huns blancs; ils n'ont avec les autres ni commerce, ni contiguïté, et sont limitrophes de la ville de Gorgo, sise aux extrémités de la Perse; ils sont soumis au pouvoir monarchique, ne sont pas errants et habitent un bon pays; ils se sont joints aux Mèdes pour attaquer l'empire romain. Plus tard, Peroze leur fit la guerre, en dépassant Gorgo, et s'avança dans des contrées montagneuses et couvertes de bois, où il périt dans une embuscade (*ibid.*, p. 20, 24). »

Ces Huns sont sans doute les Scythes en deçà du mont Immaüs, mentionnés par Agathias, et les habitants de la Sogdiane. Le nom de Gorgo nous serait-il représenté par le fleuve Gurgan, qui se jette dans la mer Caspienne, près d'Astérabad, dans l'ancienne Hyrcanie?

Procope parle encore (*G. des Goths*, IV, 14, p. 524) d'une nation barbare, les Dolomites, indépendants des Perses, mais leurs alliés à la guerre. Ils habitaient au sein de la Perse (ἐν Πέρσαις μέσοις), dans une enceinte de montagnes abruptes et inabordables. Ce pourraient bien être les montagnes du Kurdistan.

Les soies, que l'on appelait d'abord médiques, et ensuite sériques, furent apportées des Indes aux Romains par les Éthiopiens (Procope, *G. des Perses*, I, 21, p. 106); selon d'autres textes, à travers la Perse, d'où leur vint le nom de médiques. Du temps de Justinien, des moines importèrent le ver à soie qu'ils avaient été chercher au milieu des nombreuses nations des Indes, parmi lesquelles l'une est appelée Sérinda (*G. des Goths*, IV, 17, p. 547); et par cette importation ils affranchirent Justinien d'un tribut qu'il payait aux Perses ou Mèdes.

Procope avait-il l'idée d'un pays aussi éloigné vers l'orient qu'est la Chine, où le ver à soie est indigène, et où l'on travaillait cette précieuse marchandise depuis un temps immémo-

rial? Dans la Carte des itinéraires et des petits géographes de Lapie, feuil. 7 et 9, on rapproche beaucoup la Sérique (Sérinda) de la Scythie au delà du mont Immaüs et des monts Emodes, jusqu'auprès du 75e degré de long. orientale. On y voit même Séra Metropolis, sous le 95e, au nord des sources du Gange, tandis que les Sines, ou Chinois, ne dépassent pas, à l'ouest, le 105e, et s'étendent à l'est jusqu'au 125e.

Les Erméchiones, que les écrivains postérieurs à Justinien représentent comme les prédécesseurs des Turcs (*Chronol.*, p. 708), furent aussi les intermédiaires de ce commerce, qu'ils faisaient par le nord-est de la Perse et de la mer Caspienne, pays des anciens Massagètes. De ce côté sont venus les Avares, nation hunnique (*Chron.*, p. 688-89), dont Procope ne parle pas, parce qu'elle ne parut sur les frontières de l'empire qu'à la fin du règne, et qu'il cessa d'écrire vers 558.

Pour nous en tenir à Procope, qui, dans les *Anecd.*, XXV, 5, 6 et 7, a parlé du monopole exercé par Justinien sur la soie, nous ne pouvons indiquer que d'une manière vague la Sérinda des moines missionnaires (voyez d'ailleurs Note somm. 258). Les Erméchiones, comme les Avares, se convertirent au christianisme (Note somm. 208, p. 492, et *Chron.*, p. 699). Ils étaient voisins des Ephtaltites (*ibid.*), et ils étaient aussi d'anciens Massagètes.

Agathias (II, 25, p. 119) parle de l'Inde au delà du Gange. Procope (*G. des Perses*, I, 19, p. 101) attribue le nom de l'Inde aux contrées baignées par la mer qui fait suite à la mer Rouge, et les distingue de l'Éthiopie (*ibid.*, p. 102 et 106). Les Indiens apportaient la soie chez les Perses, qui étaient plus voisins *d'eux que l'Éthiopie* (*ibid.*, p. 107). Il ajoute (II, 25, p. 263) que les Indes touchent à l'Ibérie, et que par la Perse il se fait un grand commerce entre ce pays et l'empire romain. Ailleurs, comme on l'a vu (*G. des Goths*, IV, 17, p. 547), il place la Sérinda, ou pays de la soie, dans les Indes.

En parlant des Saracènes anthropophages (*G. des Perses*, I, 19, p. 100), il place à côté d'eux les Indiens, c'est-à-dire les

peuples de la pointe méridionale et orientale de l'Arabie.

Mais dans le Traité des édifices (VI, 1, p. 331), Procope dit expressément que le Nil vient des Indes, et se rend de là en Europe, en sorte que le mot *Indes* a chez cet historien un sens indéterminé, qui comprend les extrémités de la terre au sud et à l'orient.

Dès lors on ne sait pas si c'est de l'Indostan, de l'extrémité de l'Arabie, ou de l'Éthiopie, que vint à la cour de Justinien, en 550, selon Malala et Théophane (*Chronologie*, p. 643), l'ambassadeur monté sur un éléphant; il pouvait être Éthiopien aussi bien qu'Indou.

Procope ne dit qu'un mot de la mer qui baigne les côtes de Perse, et c'est pour en rapporter un fait merveilleux (*G. des Perses*, I, 4, p. 22 et 24). Peroze, roi de ce pays, avait une perle d'une grosseur et d'une beauté inouïe; elle fut pêchée dans cette mer : mais son acquisition coûta la vie au pêcheur, parce que l'huître qui la contenait était accompagnée d'un chien marin, qui la suivait dans tous ses mouvements, et qui dévora le pêcheur au moment où il venait de s'en emparer et de la jeter sur le rivage à ses compagnons. La vérité est que le golfe Persique est encore la contrée où l'on pêche les plus belles perles, celles qui font l'ornement des rois. On les trouve, dit-on, près de l'île de Bahrein, ainsi que près de Ceylan. On prend, en plongeant, les coquillages qui les renferment.

Nous n'avons point à nous occuper ici des diverses tribus arabes qui, sous le nom de Saracènes, servaient la cause des Perses, dont ils étaient limitrophes, sous la conduite d'Alamoundar (Mundhir III), et celle des Romains, sous celle d'Aréthas (Harith V et VI) et d'Abocharab (Abou-Charib). Voir *Chron.*, pages 701 et sq. Mais où étaient placés les Saracènes anthropophages dont parle Procope (*G. des Perses*, I, 19, p. 100)? à l'orient des Homérites, habitants de l'Yaman, ou Yemen; et comme ils avaient après eux, sur la même plage, des Indiens (sans doute les Omanites), les autres étaient intermédiaires, et devaient habiter la côte orientale de la mer Érythrée.

On a vu que cette mer est aussi appelée mer des Indes, quand elle sort du golfe Arabique.

Procope ne dit rien de plus de l'intérieur de l'Afrique que ce que nous avons expliqué sous les notes IV et V.

C'est le grand désert qui sert de limite aux Maures, jusqu'à l'Océan; cette mer, ainsi qu'il le conjecturait, formait à l'occident comme un cercle autour de la terre; mais il ajoute sagement (*G. des Vand.*, I, p. 309) qu'il ne sait pas exactement de quelle manière.

On était sans doute arrivé jusqu'au 7e degré de latitude, au Noti Cornu (île Sherboro); mais l'historien ne s'en occupe pas. Il ne nomme pas même Tingis (Tanger), capitale d'une des éparchies de l'Afrique, selon la division de Justinien, en 533. Il ne parle que de Septon, ou fort des Sept Collines, aujourd'hui Ceuta, sur la côte d'Afrique; et de Gadira (Gadès ou Cadix), sur la côte d'Espagne, ancien pays des Ibères d'Europe. Là finit le monde de Procope.

Justinien (Code, I, 17, l. 25, § 23) appelle la Libye, ou Afrique, troisième partie du monde, et fait des possessions romaines conquises sur les Vandales un diœcesis, et la troisième préfecture du prétoire. Les deux autres sont le prétoire d'Orient et le prétoire d'Illyrie, auxquelles il ajouta plus tard la préfecture ou diœcesis d'Italie.

# NOTE IX. CARTE DEMI-TOPOGRAPHIQUE DE LA DARDANIE EUROPÉENNE.

Nous avons déjà, dans notre histoire chonologique du règne de Justinien (p. 223-232), posé les bases de cette carte, que nous aurions désiré faire suivre de cartes semblables pour la Lazique, la Mésopotamie et les bords de l'Euphrate, l'Italie et les provinces de l'Afrique, théâtre des guerres décrites par Procope, et surtout pour le cours du Danube. Mais le nombre de ces cartes eût été trop multiplié par rapport au petit ouvrage qui est l'occasion de ces recherches, et ne serait nécessaire qu'autant qu'il nous eût été donné de publier une traduction complète des écrits de Procope.

Dans la Dardanie, cet historien (*Édif.*, IV, 4, p. 280) compte huit forts ou châteaux construits à nouveau par Justinien, et 61 anciens que ce prince restaura. Il est fort singulier que, parmi les derniers, ne figurent ni Tauresion, sa patrie, ni Bederiana, la ville voisine, qu'il amplifia et érigea en métropole. Il est vrai qu'il a pu juger inutile de répéter leurs noms, qu'il avait déjà donnés à part (*ib.*, IV, 1, p. 266), en même temps qu'il a nommé Ulpiana, ville ancienne, et Justinopolis, ville nouvelle. Sardique, Naïsopolis, Germana et Pantalia, qu'il restaura, dépendaient certainement de l'Illyrie, grande province, ayant un préfet du prétoire à part, et qui s'étendait à l'orient au delà de Sardique, jusqu'à la Mysie (Mœsie), et au sud jusqu'au golfe d'Ambracie et aux Thermopyles, comprenant ainsi l'Épire ancienne et nouvelle, la Macédoine et même la Thessalie. Ainsi, il n'est pas douteux que Justinien ne fût un Illyrien de la Dardanie et non un Thrace.

A ces villes, dont les deux premières sont bien connues, Procope ajoute Cratiscara, Quimedaba et Rhumisiana, dont la

position est ignorée comme celle de Germana et de Pantalia. (V. nos recherches sur l'Illyrie à propos de la carte générale.)

Nous avons relevé (p. 224 et sq. *Chronol.*) la différence qui règne entre deux Novelles de Justinien, lesquelles donnent 1° à l'Éparchie Prævalitaine, tantôt ce nom et tantôt celui de Privalis et Triballea; 2° à la métropole de Bederiana (Justiniana), la Mysie (Mœsie), tantôt sous le nom de Seconde, tantôt sous celui de Supérieure, tandis que Procope n'en place qu'une en Thrace, dans la Bulgarie; 3° à la Pannonie Deuxième, dépendante de la cité Bacencis, distincte de la Pannonie Firmitane, celui de Pannonie simplement ou Dacie; 4° à la Macédoine Première, Thessalonique, sans parler de la Macédoine Seconde, et sans parler d'aucune des deux, dans la 2e Nov.; 5° il garde le silence sur Sirmium, capitale de la Pannonie. Cette ville doit être Firmi, ou Firmitana Civitas. Dans des actes aussi solennels, ces différences sont extraordinaires.

Il est facile sans doute de concilier par la différence des époques Étienne de Byzance, qui affecte Scopi à la Thrace, avec Hiéroclès, qui la restitue à la Dardanie. Mais comment Procope, dont la nomenclature est si vaste, n'a-t-il parlé en Dardanie ni de Scopi ni de Mérion?

Les raisons pour lesquelles nous avons placé Justiniana Prima (Bederiana) et Justiniana Secunda (Ulpiana) sont exposées ailleurs, en notre histoire chronologique.

Pour bien fixer la position de cette contrée intérieure, nous avons cru nécessaire de conduire notre carte à l'ouest jusqu'à la mer, ce qui nous a permis d'y porter des villes importantes : Lychnidus des Épirotes (Ochrida) avec son lac, qui fut gravement atteinte par un tremblement de terre (*Anecd.*, XVIII, 10); Scodra (Scutari) avec Épidamne (Dyrrachium, Durazzo); Lissus, et la nouvelle Épire, qui, selon nous, se confond avec le territoire des Épidamniens. Quelques lieux de la Macedoine sont indiqués. La Macédoine *Supérieure* ou Seconde ne peut être l'Éparchie d'Europè de la Novelle 8, § 27, ni l'Hæmi-Mont, qui est une éparchie de la Thrace, renfermant la

vallée supérieure d'Andrinople. L'Europe, d'après la description qu'en fait Hiéroclès, et ce qu'en dit Procope lui-même, est la partie orientale de la Thrace, quoiqu'on n'y trouve pas de ville d'Europus comme dans la haute Macédoine.

La Macédoine *Inférieure* ou *Première* figure en partie dans notre carte; nous y avons marqué la petite rivière, ailleurs oubliée, de Rhekios (Proc., *Édif.*, IV, 4, p. 276), qui coule auprès de Thessalonique. Il ne faut pas la confondre avec l'Échédorus, affluent de l'Axius.

Mais notre carte, qui contient tout le cours du Strymon et les limites de la Thrace Justinienne, ne s'étend pas jusqu'aux limites de la Thessalie, ni surtout aux Clissures, ou défilés des Thermopyles, et à la ville d'Héraclée.

Ceci est important à remarquer, parce que, sur les frontières occidentale et orientale de la Macédoine, il y a deux villes d'Héraclée, voisines l'une et l'autre d'autres clissures ou défilés.

Justiniana Prima devint la métropole, non-seulement d'un archevêché qui prit le troisième rang (Rome et Constantinople le précédant seules), mais encore de toute l'Illyrie, l'un des trois diœcesis, ou préfectures du prétoire, dont parle Justinien en son Code, liv. 1^er^, tit. 4, loi 34, § 5; tit. 17, loi 11, § 24; loi 25, § 23; et titre 26, loi unique.

## NOTE X. TAURIQUE OU BOSPHORE CIMMÉRIEN (CRIMÉE).

Nous ne trouvons pas ce pays au nombre des éparchies de la Novelle 8. C'était une possession précaire, à cause des barbares qu'il renfermait dans son sein et qui l'entouraient, ainsi qu'on l'a vu dans nos explications sur le monde de Procope.

Celui-ci (*des Édif.*, III, 7, p. 261) dit qu'une route conduisait de la Lazique au Palus-Méotide : après ce palus (mer d'Azof), après les Taures et les Tauroscythes, deux villes, Bosporon et Cherson, s'élevaient sur la côte maritime, à l'extrémité de l'empire des Romains. Justinien en releva les murs, et les rendit plus belles et plus fortes qu'auparavant. Là aussi, il fonda deux forts, Aluste et Gorzabitès. Mais il s'attacha surtout à Bosporon, que les Huns avaient occupée et rendue barbare, et qu'il leur reprit. « Dans ces parages, est un pays appelé Dory, habité par les Goths qui n'ont pas voulu suivre Théodoric en Italie et qui se sont faits alliés des Romains, auxquels ils fournissent des soldats. Ils sont au nombre de 3,000, très-guerriers, agriculteurs pourtant, et très-hospitaliers. Cette contrée de Dory est élevée, sans cependant être montagneuse ni âpre; mais elle est fertile, et riche en toutes sortes de productions. Justinien n'y fit jamais construire de murailles ni de forts, parce que les habitants ne veulent vivre que dans les champs; mais comme elle est très-accessible aux peuples voisins, il en protégea l'entrée contre les incursions du dehors, par de longs murs. »

Si ce mur était celui de Trajan, qui fut tracé du coude du Danube au Pont-Euxin, le Dory serait la Dobrudscha, au midi du Danube. Mais la Dobrudscha est la Scythie Cisdanubienne, une des éparchies de la Thrace; c'est d'ailleurs

un pays marécageux. Quand Procope dit que la Dory est un pays élevé, il veut donc parler de la contrée aujourd'hui nommée Bessarabie; d'ailleurs, il s'agit d'une contrée voisine du Bosphore Cimmérien, ou Crimée. Mais il y a lieu de s'étonner qu'il ne lui assigne que 3,000 habitants. Il a voulu dire sans doute que le pays fournissait à Justinien 3,000 guerriers. Le mur dont il s'agit serait-il celui qui existe encore dans l'isthme de Pérécop? Alors la Dory serait une partie de la Crimée. Mais Pérécop et ses environs sont un pays de steppes et de marécages, absolument infertiles. S'agirait-il d'un mur fermant la presqu'île de la Chersonèse? Mais la ville de Cherson (aujourd'hui Kamiesh) ne paraît avoir rien de commun avec un pays occupé par les Goths.

Il s'agit plutôt d'un pays voisin des bouches de l'Hypanis (Bog), où fut Olbia, ou du littoral, qui vit Ordessus, Scopulus; le port des Istriens (Odesssa); le port des Isiaques; Niconium (Ovidiopol); la Tour de Néoptolème (Akerman); Cremniscus; et la Tour d'Antiphile (cap Balaban) du Périple de Scylax.

Quoi qu'il en soit, nous ne voyons la Dory sur aucune carte. Lapie, dans celle des Itinéraires, place les Tauro-Scythes, dont Procope fait deux peuples distincts, entre le Borysthène (Dnieper) et la presqu'île Tauride (la Crimée). Les Taures étaient probablement en deçà de l'isthme, et sont les Tartars d'aujourd'hui.

Procope (*G. des Perses*, I, 12, p. 57) raconte que Justinien, voulant venir au secours des Ibères contre Cabadès, roi des Perses, envoya un patrice à Bosporon, pour y réunir les Huns afin de marcher avec eux en Ibérie; ce général ne réussit pas. — Selon ce texte, Bosporon, ville maritime, à gauche de ceux qui naviguent dans le Pont-Euxin (à partir de Byzance), est à 20 jours de chemin de Cherson, dernière ville de l'empire, et les Huns habitent le pays intermédiaire entre ces deux villes. Il ajoute que les Bosporites occupaient anciennement ce pays, étaient indépendants, et s'étaient récemment soumis à l'empereur Justinien.

Dans un discours à Chosroès, les Arméniens, recherchant son alliance, reprochent (en 539) à Justinien son ambition et ses conquêtes, notamment l'envoi de ses généraux aux Bospo-rites, auparavant soumis aux Huns, et l'alliance qu'il a faite avec eux (*id.*, I, 3, p. 164).

Ailleurs (*G. des Goths*, IV, 5, p. 480) le même historien dit « que les Huns Cuturgures habitaient au delà du Palus-Méotide et du Tanaïs, au loin et dans la profondeur du pays. » Ensuite, « que les Scythes et les Taures occupèrent cette partie du pays appelée encore aujourd'hui la Taurique, où l'on dit qu'était le temple de Diane, desservi par Iphigénie, fille d'Agamemnon. » Après ces nations, ajoute-t-il, est la ville maritime appelée Bosporon, récemment soumise aux Romains. Il répète que « les Barbares, nations hunniques, habitent le pays intermédiaire entre cette ville et Cherson, aussi ville maritime, depuis long-temps soumise aux Romains. *Près* de Cherson sont deux places, Cepi (Κηποι) et Phanaguris, également anciennes possessions romaines, rasées récemment par les Barbares. De la ville de Cherson aux bouches de l'Ister ou Danube, il y a 10 jours de chemin, et les Barbares sont en possession de toute cette plage. »

Phanaguris est évidemment la même que Phanagoria, aujourd'hui Taman, sur le détroit de la mer d'Azof, ancien Bosphore Cimmérien, et dans la presqu'île du même nom; mais cette ville, assez voisine de Bosporon, était bien éloignée de Cherson, puisqu'il y a tout l'intervalle de la Péninsule taurique. Ainsi le texte de Procope est ici altéré.

D'après la Carte des itinéraires de Lapie, Cepus, le Κηποι grec, appartient aussi à la presqu'île de Taman; il est situé à l'ouest de Phanagoria, au cap Panagia ou Taman.

Théophane rapporte que Gordas, l'un des rois huns limitrophes du Bosphore Cimmérien, vint à Constantinople (vers 528), se convertit, et fut renvoyé avec de riches présents pour garder les frontières et la ville de Bosporon, ainsi nommée parce qu'on y levait un tribut annuel en bœufs au profit des Romains, lesquels pour cet effet y tenaient garnison. Les Huns l'égorgè-

rent, parce qu'à son retour il voulut leur faire changer de religion, se choisirent un autre roi, prirent la ville et tuèrent ses gardiens. Justinien y envoya des troupes par Odyssopolis (Varna) et reprit la ville et le pays (*Chronol.*, p. 348). Malala rapporte la même chose d'un roi des Huns qu'il appelle Grod (*Chronol.*, p. 354), et ajoute que Bosporon était une colonie de soldats romains ou italiens appelée Hispani.

Il est difficile de douter que Bosporon ne soit la même que l'ancienne Panticapée, cité de Mithridate (auj. Kertsch), capitale du royaume si célèbre du Bosphore, qui s'étendait à droite et à gauche du détroit (de la mer d'Azow), en face de Phanagoria (V. l'excellente carte de la Crimée dans les Voyages de Clarke).

Quant à la distance entre Cherson et Panticapée, elle est de 260 kilom. environ, et celle de 10 j. de chemin donnée par Procope exigerait 394 kilom. et demi; c'est un tiers de trop. Cette faute doit être attribuée aux copistes; car l'intervalle devait être connu à Constantinople. La distance de Cherson aux bouches de l'Ister, d'après Procope, suppose encore, à raison de 10 jours de chemin, 394 kilom. Il y en a bien 550 en suivant les côtes par mer, 300 en ligne droite, et 650 par terre; ainsi des deux manières le calcul est peu exact. Il est vrai qu'une navigation hardie pouvait chez les anciens abréger la distance sans descendre à 300, le jour de navigation étant plus long que le jour de chemin.

Le temple de Diane était entre Cherson et le port des Symboles, auj. Balaklava; et, plus près de cette ville, au promontoire sacré, Aya Bouroun, était un monastère de Saint-Georges.

En distinguant les Bosporites des Taures, on doit penser que les premiers habitaient l'est de la péninsule avec la presqu'île de Taman, et les autres l'intérieur du pays, non compris le territoire de Cherson, et la rade si fameuse aujourd'hui de Sébastopol (le port Ctenus).

# NOTE XI. TZANIQUE, OU PAYS DES SANNI OU TZANES,

## ET PAYS INTERMÉDIAIRE ENTRE L'EMPIRE ROMAIN-GREC ET LA LAZIQUE OU COLCHIDE.

L'empire reçu par Justinien de ses prédécesseurs finissait, du côté est-nord-est de l'Asie Mineure, à Rhizée, de la province du Pont (Heleno-Pontus des Novelles).

Il ne faut y comprendre ni les Tzanes montagnards, ni les Lazes, plutôt alliés que sujets.

Les Tzanes, d'après l'édit de Justinien sur l'Hellespont, ont de son temps subi le joug de l'empire. « Ils possèdent déjà des villes, et en auront bientôt d'autres; ils habitent un pays intermédiaire entre l'empire (finissant à Rhizée) et le pays des Lazes. » C'était, dit Procope (*G. des Perses*, I, 15, p. 77), une nation autrefois barbare, vivant très-durement, et accoutumée à infester par ses brigandages les Romains qui l'entouraient, tantôt en Arménie, tantôt dans le Pont. Leur pays est stérile et inaccessible; on les appelait auparavant Sanes. Sittas, général de Justinien, les soumit avant les guerres contre Chosroès, et ils fournirent beaucoup de soldats à l'armée romaine. — Ils sont limitrophes du Pharangion d'Arménie et du fleuve Boas (*ib.*, II, 29, p. 288). On les a, dit-il ailleurs (*G. des Goths*, IV, 1, p. 462), confondus avec les Colques ou Lazes, qui leur sont contigus. « Ils sont très-éloignés de la mer, et limitrophes de l'Arménie méditerranéenne; ils habitent des monts étendus et inaccessibles; ils sont entourés de déserts, de fleuves torrentueux, de collines couvertes de forêts et de précipices. Ces montagnes sont (*ib.*, p. 464) sur la droite des frontières de Trapézonte, et les Arméniens sujets des Romains habitent par là.

De ces montagnes Tzaniques descend le fleuve Boas, qui s'approche très-près des frontières de la Lazique, et traverse de grandes forêts et un pays montueux. Là où il se jette dans le Pont-Euxin, il ne s'appelle plus Boas, mais Acampsis, parce qu'il ne fait plus de détours et se précipite avec une grande masse d'eau dans cette mer dont il repousse le courant loin du rivage. C'est au point que les vaisseaux qui vont en Lazique ou qui en reviennent sont obligés d'éviter son embouchure et de faire un détour. Après le Rhizée, entre les Romains et les Lazes, sont les frontières de nations indépendantes, et là est le bourg d'Athènes... Ensuite vient Archabis, puis Apsarus, ville antique qui se trouve presque à trois jours de chemin (360 stad., 110 kil. et demi) du Rhizée. Les anciens l'appelaient Absyrtos, parce qu'Absyrte y périt par le crime de Médée et de Jason. Son tombeau est au levant de la ville, qui était autrefois populeuse et enceinte de murs, avec un théâtre, un cirque et autres ornements des cités; mais il n'en reste que des ruines. Il y a donc solution de continuité entre les Trapézontins et les Colques. Trajan, dit-on, avait porté des garnisons jusque chez les Lazes et les Sagides; mais les habitants des pays intermédiaires n'obéissent plus ni à l'empereur ni au roi des Lazes. Seulement, étant chrétiens, ils reçoivent des prêtres et des évêques des Lazes. Ils font des traités avec l'un et l'autre prince. A leur droite sont des montagnes très-élevées et un long désert, au delà duquel sont les Persarméniens et les Arméniens romains, jusqu'aux frontières de l'Ibérie. De la ville d'Apsarus à Pétra et aux frontières des Lazes, où le Pont-Euxin finit, il y a un jour de chemin (210 stad., 38 kil., 850 m.). »

Dans le *Traité des édifices* (III, 6, p. 257), Procope revient sur les Tzanes, « contigus aux Arméniens Romains. — Ces peuples, auparavant autonomes, vivent comme des bêtes, sans obéir à aucun prince; ils adorent les bois, les oiseaux et autres animaux. Habitant des montagnes très-élevées et dans les forêts, ils ne se livrent pas à l'agriculture, et vivent de rapines. Leur pays d'ailleurs est infécond; il n'a pas de prai-

ries, ni d'arbres fruitiers; la terre est couverte de neige, et il y règne un hiver perpétuel. Vaincus sous Justinien par Sittas, ils se soumirent à l'empire. Ils se firent chrétiens et prirent du service dans les armées romaines. L'empereur fit occuper leurs forts et y traça des routes; ce qui leur permit de commercer avec les nations voisines. Il bâtit une église à Schama-Linikhón, et construisit nombre de forts où il mit des garnisons. Il divisa le pays en trois sections par une forteresse qu'il plaça entre le territoire des Romains, des Persarméniens et des Tzanes eux-mêmes, et qu'il appela Onoron. Par là, il s'ouvrit un chemin en Tzanique, et il en confia le commandement à un duc. A deux jours de chemin d'Oronon (420 stad., 78 kil.), aux limites des Tzanes Océnites, il restaura le vieux château de Chartôn qu'il peupla. De là, vers l'orient, on arrive à une vallée abrupte, ouverte du côté du nord. Il y fonda un fort, Barchôn; là étaient, au pied de la montagne, les troupeaux qui fournissaient le lait nécessaire aux Océnites. — Derrière la base de la montagne est une plaine appelée Cena; du côté du couchant, il éleva le fort Sisilisson, qui était tombé en ruines. Puis, en marchant à gauche vers le nord, Justinien construisit, à un jour de chemin de Sisilisson (210 stad., 38 kil. et demi), le fort Burgus-Noë, dans l'emplacement d'un camp qu'avait occupé le général Longinus, dans une expédition contre les Tzanes; ensuite est la limite des Tzanes Coxylines, où le prince établit deux autres forts, commandés par un autre duc: le Schimalinikhôn et le Tsanzakôn. »

De cette description il résulte clairement que les Tzanes occupaient les hautes vallées du Kara-Déré, du Kalos, les chaînes de l'Of-Dagh et de l'Asforos-Bachi, et les montagnes supérieures, appelées autrefois monts des Mosques.

Les hautes vallées du Prytanis ou Pordanis (le Fortuna-Su) et ses affluents, dans une longueur d'environ un degré de 111 kilom., c'est-à-dire jusqu'à la hauteur d'Athenæ (Athina), paraissent appartenir à un pays à part, habité par d'autres nations barbares, innomées par Procope, et que dans les

*Petits Géogr.* on désigne sous les noms de Machelones et d'Héniochès, et sous celui de Zydrètes. Intermédiaires entre Rhyzée (Riza) et Pétra ou Bathys de la Lazique, elles habitaient le littoral au sud du Boas, jusqu'aux montagnes de l'Arménie, aujourd'hui le Lazistan et le Liwaneh, comprenant le reste des monts Moschici ou le Koilar-Dagh. Il faut traverser cette contrée, qui paraît être la Gourie turque, lorsqu'on se rend des frontières de l'Imérétie russe dans la province d'Erzeroum, comme le fait en 1855 une division russe, voulant se joindre à celles qui de la Géorgie ont envahi la province de Kars.

Les Taraunes, chez lesquels se réfugièrent les Romains, vaincus en Persarménie (Procope, *G. des Perses*, II, 25, p. 263-267), et les Apétiens, pourraient bien être de ces peuples innomés que Procope indique comme intermédiaires entre les Tzanes et les Lazes. V. l'art. Persarménie et Arménie romaine.

Les villes de la côte, Archabis (Archaweh) et Apsarus (Choppa), sont faciles à reconnaître. (V. f. XVIII, cartes des *P. Géogr.* de M. Ch. Müller). La distance entre Apsarus et Pétra est, sur la carte, de 25 min. de deg., ou de 46 kil. 300; c'est un peu plus que les 39 kil. ou 210 st. de la journée de chemin de Procope.

La distance entre Rhyzée et Apsarus, sur la carte, est de 45 min. ou 83 kil. un tiers, tandis que le texte de Procope exige 116 kil.

Tout serait concilié si, comme le fait Lapie dans la carte des Itinéraires, l'on rapprochait de Petra Apsarus et le fleuve du même nom, si on le plaçait à Abostra par exemple, ou à Macria; ou si l'on plaçait Pétra à Batoun.

Pour en finir sur les Tzanes, on voit que Procope ne limitait pas leur territoire, nécessairement peu certain, aux montagnes Moschiques, et qu'il l'étendait au sud jusqu'au Boas, l'Acampsis inférieur, et par conséquent le Tchoroksu; là, Kiepert lui donne encore le nom ancien de Lycus; le Boas, selon ce géographe, prend ce nom plus près de la mer; et à son embouchure celui d'Acampsis (Tschorok-Tschaï).

Schimalinikhôn est-il le Solononica des Itinéraires, à l'ouest

de Satala (Berna près Baiburt)? Ce serait Tschelia ou Tschapnis d'aujourd'hui. Onoron est inconnu, ainsi que Chartôn, Sisilisson, Burgus, Schimalinikhôn et Tsanzakôn. Hempchin actuel a porté le nom d'Hamamaschena, et ce dernier pourrait être un des noms corrompus des villes ou places des Tzanes?

## NOTE XII. LAZIQUE OU COLCHIDE.

Parmi les pays qu'on peut assigner à l'empire de Justinien, ou en distraire, il en est encore un qui n'était que tributaire, et qui même s'en était séparé, en faisant, au moins momentanément, alliance avec les Perses; c'est l'ancienne Colchide, habitée au sixième siècle par des tribus montagnardes désignées sous le nom général de Lazes, d'où ce pays a été appelé Lazique.

Dubois de Montpereux, dans son grand Atlas des pays Caucasiques, publié en 1843, a donné, sous le n° XIV, une carte de ces pays à l'époque de Justinien.

Un savant article des Annales des voyages, par M. Vivien Saint-Martin, a appelé l'attention sur les nombreux détails donnés par Procope; et, quoique ni l'un ni l'autre ne soient complets, ils ont à nos yeux un grand mérite, surtout à cause des circonstances de la guerre actuelle entre l'empire russe, devenu maître de ce pays, et l'empire ottoman, défendu par les puissances occidentales. Quand elle sera terminée, il en sortira sans doute des cartes topographiques plus certaines que celle de Klaproth et celles qu'a suivies Montpereux; elles permettront de résoudre les difficultés assez nombreuses que présentent les textes.

Justinien, dans sa Novelle 28, nomme le pays des Lazes, que Procope dit plusieurs fois être l'ancienne Colchide, comme une acquisition nouvelle faite sous son règne, ce qui est inexact, et le place à la suite de la province du Pont (Helenq-Pontus); il y mentionne Pétra, qui fut en effet fondée par lui, comme fort, ville et port, et qu'il surnomma Justiniana, ainsi que tant d'autres qui n'ont pas conservé ce nom éphémère. Il énumère

aussi Archæopolis et Rhodopolis, comme des cités antiques, et les forts Scandis, Sarapanis, Murision et Lyziris, qu'il aurait conquis sur les Perses, mais qui auparavant appartenaient aux Lazes indépendants. Puis, par une inexactitude de rédaction trop fréquente, même chez Procope, il parle des Tzanes; et, après eux, il en vient aux Suanins, Scymnins, Apsiles, Abasges et autres, sans observer aucun ordre géographique. Ces peuples ne sont point contigus aux Tzanes; car ils sont à l'ouest des Lazes proprement dits.

Murision est évidemment le Muchirision de Procope, et le Lysiris est peut-être le château de Losorion, construit par Justinien (*Édif.*, III, 7, p. 261). Ce prince fortifia aussi les Clissures, ou passages des montagnes de la Lazique (sans doute du côté des Perses). Il y restaura une ancienne église des chrétiens. — Il y fonda aussi, selon Procope, la ville de Pétra, que les Lazes livrèrent imprudemment à Chosroès, roi des Perses, que les Romains reprirent, et qu'ils détruisirent, de peur que, retombant entre les mains de leurs ennemis, elle ne devînt un point d'attaque contre l'empire (*ib.*).

Sur la route de la Lazique au Palus-Méotide, existaient les deux châteaux de Sébastopolis et de Pityonte, que les généraux romains rasèrent, de peur que les Perses, maîtres de la Lazique, ne s'y établissent. Mais Justinien rétablit Sébastopolis, et l'augmenta de manière à en faire une place inexpugnable et une ville des plus remarquables par sa beauté et sa grandeur (*ibid.*).

Dans le récit de la *G. des Perses*, Procope a longuement parlé du pays des Lazes, qui fut un champ de bataille entre Justinien et Chosroès pendant un quart de siècle. « La Lazique est à l'orient limitrophe des Ibères (*ibid.*, I, 12, p. 57-58), et défendue de ce côté par deux forts (*ibid.*, p. 59). Cette contrée était revendiquée comme possession des Perses au commencement du règne de Justinien (*ibid.*, p. 55); mais cette prétention était vivement repoussée, quoique les Romains n'en fussent possesseurs que de nom. Ce peuple avait un roi soumis à l'investiture; il était chargé de la garde du Caucase et d'empêcher

les Huns d'envahir l'empire. N'ayant ni sels, ni froments, ni autres denrées, il les obtenait, par le commerce des Romains du Pont, en échange des peaux et des esclaves qu'il vendait aux Romains (*ib.*, II, 15, p. 217). Les Perses s'emparèrent du pays, les Lazes n'ayant pas voulu entretenir la garnison romaine des forts limitrophes de l'Ibérie (*ibid.*, p. 59). — L'an 6 du règne de Justinien, les Perses le restituèrent, au moyen de compensations (I, 23, p. 114). Mais quand la guerre recommença, Chosroès, appelé par les Lazes irrités de l'oppression romaine et du monopole établi dans la ville de Pétra sur les objets nécessaires à la vie, s'y rendit avec une armée (*ib.*, II, 15, p. 218); il coupa les arbres des forêts, pour s'y frayer un passage et faciliter la marche des troupes à travers les précipices. Il mit le siége devant Pétra, ville maritime des Colques, sur le Pont-Euxin, et bien fortifiée; elle est dominée par des rochers qui vont jusqu'à la mer, et qui lui ont fait donner son nom (*ib.*, II, 17, p. 225, 227). Cette cité se rendit (*ib.*, 228). Chosroès voulut y construire une flotte pour envahir l'empire (II, 29, p. 286). Le pays des Lazes est arrosé par le Phase, qui reçoit les eaux du fleuve Boas. Celui-ci prend sa source très-près des frontières de la Tzanique (et ne doit pas être confondu avec le Boas, qui coule de l'ouest au nord-est pour se jeter dans l'Acampsis). Quoique petit à sa source, il décrit un long cours à droite (à l'orient) jusqu'aux limites de l'Ibérie et du Caucase; et là, fort grossi par les eaux qu'il a recueillies, il les verse dans le Phase dont il prend le nom, et devient navigable jusqu'à son embouchure dans le Pont-Euxin. Des deux côtés est la Lazique. Mais sur la rive droite, depuis les frontières d'Ibérie jusqu'à la mer, sont les bourgs et cités des Lazes, entre autres Archæopolis, très-fortifiée; Sébastopolis, le château de Pityonte; puis Scanda et Sarapanis, sur les confins de l'Ibérie; Rhodopolis et Mochoresis, cités très-renommées. De la gauche du fleuve aux limites de la Lazique, il n'y a pas plus d'une journée de chemin (210 stades, 39 kil. environ). Ce sont des Romains du Pont qui habitent cette côte non

cultivée. Sur ces frontières de la Lazique déserte, Justinien avait fondé la ville de Pétra, où Tzibus, son général, établit le monopole, cause de la défection des Lazes. En partant de Pétra vers le sud, commence *immédiatement* (εὐθύς) la frontière de l'empire, et là sont des places populeuses, Rhizée, Athènes et autres jusqu'à Trapézonte..... — Les Lazes conduisirent Chosroès, après le passage du Boas, par la droite du Phase, jusqu'à Pétra, afin de ne pas montrer l'intérieur de leur pays aux Perses. Au surplus, la Lazique est, de l'un et de l'autre côté du Phase, très-difficile à la marche des troupes; car elle est couverte de rochers très-élevés qui y forment des précipices. »

Dans les *Anecdota* (II, 9), Procope dit que les seigneurs persans, mécontents des souffrances de leurs soldats, de l'éloignement de leur pays et des difficultés de cette guerre, avaient formé un complot que Chosroès eut de la peine à faire échouer. Bélisaire aurait pu l'empêcher de rentrer dans ses États.

« Le roi des Lazes, Gubaze, s'était réconcilié avec Justinien, moyennant le payement de dix ans d'arriéré, et un subside de 300 pièces d'or (4,500 fr.), par lequel il s'était procuré l'alliance des Albanes (et non des Alains) et des Sabires. Par elle Gubaze se flattait d'expulser les Perses, non-seulement de la Colchide, mais encore de l'Ibérie (*G. des P.*, II, 29, p. 290).—Mermeroès, général des Perses, revint avec une armée par les défilés des montagnes, et ravitailla Pétra, assiégée par les Romains; puis il se retira par la Persarménie, pendant que Gubaze occupait les montagnes, et empêchait les Perses de franchir le Phase, fleuve d'ailleurs très-large et si rapide que ses eaux douces se font sentir au loin dans la mer (*ibid.*, II, 30, p. 296). Les Lazes avaient d'ailleurs fortifié de tous côtés le point par où l'ennemi pouvait s'introduire chez eux, et construit un château sur les limites de l'Ibérie, l'an 23 du règne de Justinien (549). »

Dans le livre IV de la *G. des Goths*, Procope reprend cette histoire. Un autre général perse envahit la Colchide avec des Albanes (et non des Alains) barbares par la contrée Muchirisis,

qu'arrose le petit fleuve Hippis. Nouvelle description du pays des Lazes, distinct de celui des Tzanes. « Les Lazes, formant plusieurs peuples sur le Phase, sont tous compris dans le nom de Colques : c'est dans ces contrées que les poëtes ont mis la fable de Prométhée (IV, 1, p. 463). Du côté de Pétra, le Pont-Euxin fait un coude de 550 stades (102 kilom. environ), et ce rivage appartient tout entier à la Lazique. Dans l'intérieur sont la Scymnie et la Suanie, qui en dépendent, quoique avec des princes particuliers, institués par le roi des Lazes. Sur le côté, vers l'Ibérie, sont les Meskoi (Mosques?), habitant des montagnes fertiles en tout, et surtout en vignobles, autrefois soumis aux Ibères. Ensuite s'élèvent des montagnes très-élevées, couvertes de forêts, qui se joignent aux monts Caucasiques; et de ce côté, à l'orient, est l'Ibérie, qui s'étend jusqu'aux Persarméniens. Entre les montagnes de ces contrées coule le Phase, qui prend sa source dans le Caucase, et se jette dans le Pont-Euxin, au milieu de la courbe. Ce fleuve, dit-on, sépare l'Asie de l'Europe.

« Les Lazes occupent la partie européenne; l'autre partie n'a ni ville, ni fort, ni bourg digne d'être nommé, à l'exception de Pétra; c'est dans cette partie que les Argonautes vinrent, dit-on, enlever la toison d'or; mais Procope (IV, 2, p. 468) pense que le palais d'Œétès était de l'autre côté du Phase. Dans la partie asiatique, là où commence la courbe de l'Euxin, s'élevait Pétra. Dans la partie européenne sont les Apsiliens, depuis longtemps chrétiens et soumis aux Lazes.

« Au-dessus de ces pays est le mont Caucase, d'où sont sorties les Amazones pour s'établir sur le Thermodon; mais il n'en reste plus de traces (*ibid.*, p. 470). Au delà des Apsiliens et de la courbe de l'Euxin, le rivage est habité par les Abasges, qui s'étendent jusqu'au Caucase; ils étaient autrefois soumis aux Lazes, quoiqu'ils eussent deux princes, commandant l'un aux populations de l'orient du pays, l'autre à l'occident. Au temps de Procope, ils adoraient les forêts ainsi que les arbres. L'avarice de leurs princes était telle qu'ils vendaient comme eunuques les plus beaux enfants du pays; mais ils

se convertirent sous Justinien au christianisme, abolirent le principat et le commerce des eunuques, et ils vécurent indépendants (*ibid.*, p. 471 et sq.). — Après les Abasges (qui ont donné leur nom à la moderne Abassie, beaucoup plus étendue à l'ouest, le long du Caucase), viennent les Brugues, mêlés aux Abasges et aux Alains (Alanes). Le long du rivage sont les Zecques, autrefois soumis à l'empereur, maintenant indépendants, et, après eux, les Sagides, dont les Romains obtinrent la soumission en construisant sur leurs rivages deux forts, Sébastopolis et Pityonte, distants l'un de l'autre de 2 jours de chemin (420 stades, 78 kilom.); car, comme je l'ai dit, (du temps de Trajan) les Romains étendaient leur domination depuis Trapézonte jusqu'aux Sagides; ils n'ont conservé que ces deux châteaux, qu'ils ont brûlés avec les maisons des habitants, quand Chosroès, maître de Pétra, envoya des troupes pour s'en emparer; et ils évacuèrent le pays en s'embarquant pour Trapézonte (*ibid.*, IV, 4, p. 473). Les expéditions de Chosroès en Lazique ne réussirent pas, et donnèrent lieu même à une conspiration qu'il eut de la peine à apaiser (*ibid.*, IV, 7, p. 488). »

« Sa troisième expédition se termina par une défaite sanglante sur l'Hippis (*ibid.*, IV, 8, p. 490-497). Une quatrième expédition conduisit les Perses jusque chez les Abasges, qui s'étaient révoltés contre les Romains et les Lazes. Après la retraite des Perses, un général romain, traversant le pays des Apsiliens, entra dans l'Abasgie (IV, 9, p. 499), l'attaqua par terre et par mer et prit leur principale forteresse, Trachea, sise sur la croupe du Caucase, qui s'avance dans le Pont-Euxin.

« Tzibilon, fort des Apsiliens, fut pris par les Perses, et repris par les Romains (*ib.*, IV, 10, p. 503). Les Romains, sous Bessas, finirent aussi par s'emparer de vive force de la ville fortifiée de Pétra, que les Perses avaient conservée (*ibid.*, IV, 11, p. 507-517), ainsi que de sa citadelle, le tout après un siége de cinq ans (*ibid.*, 12, p. 520); mais Justinien fit raser la place (*ibid.*, 522). »

« Une cinquième expédition conduisit Mermeroès, nouveau général des Perses, par le passage du Phase, qui est guéable

sur la frontière d'Ibérie; il marcha par la rive droite de ce fleuve, jusqu'au Rhéon, autre rivière non navigable, sur Archæopolis, métropole de la Lazique. Il avait amené huit éléphants par l'Ibérie, malgré la difficulté des chemins, et avait réédifié Scanda, l'un des deux châteaux qui dominaient auparavant les passages de l'Ibérie, et que les Lazes avaient détruits, ainsi que Sarapanis (*ibid.*, p. 526); ils avaient aussi rasé Rhodopolis, ville en plaine, exposée la première aux incursions des Perses du côté de l'Ibérie. Archæopolis, située sur une colline très-abrupte détachée des montagnes, est arrosée par le Phase (*ibid.*, 528). Elle fut vainement assiégée par les Perses, qui se tournèrent sur Muchirisis, ville populeuse à une journée de chemin (210 stades, 39 kilom.), située dans le pays le plus fertile de la Colchide, et arrosé par le Rhéon. Là aussi, dans la plaine, est le fort Cutatision, auparavant nommé Cotyæion, l'ancien palais d'OEétès, qui avait donné le nom de Cytæia à la Colchide. — Mermeroès campa près du fort d'Uchimérion, voisin du précédent, et ferma ainsi les passages de la Suanie et de la Scymnie (*ibid.*, p. 536). Uchimérion lui fut livré; et de ce poste, ainsi que de Cutatision, le général persan fut maître de la Muchirisis jusqu'à l'Ibérie, tandis que Gubaze était réfugié dans les montagnes, et les Romains dans les autres places (*ibid.*, p. 543). »

Tels sont les précieux détails donné par Procope sur ce pays. Les événements postérieurs aux écrits de Procope nous apprennent l'assassinat de Gubaze par deux généraux romains, et leur condamnation dans une des vallées du Caucase par un sénateur délégué de Constantinople. Par le traité de cinquante ans, fait entre Justinien et Chosroès, les Perses rendirent ce qu'ils occupaient en Lazique; mais le silence où l'on resta sur la possession de la Suanie donna bientôt occasion de rompre le traité et de recommencer la guerre.

Le passage entre le pays des Perses et la Colchide était double; ce sont les *Clissures*, que d'autres appellent à tort portes Caspiennes. Les unes sont portées sur la carte de Montpereux du

côté de l'Ibérie, aux sources du Losothian, sur lequel il place le fort de Losorion; ce fut par là que Chosroès entra en 541. Les autres plus au sud, vers les sources du Kour (ou Cyrus), sont celles que traversa Mermeroès en 549.

La ville de Pétra est placée par ce géographe à Ourikalaki, à 10 werstes (10 kilom. 670 m.) de la côte, tandis qu'elle était sur la mer. M. Ch. Müller (pl. XVIII, *Petits Géograph.*) la met dans une île formée par le Tzichedchari, à son embouchure, ainsi que Kiepert, à 7 min., 12 ou 13 kilom. au nord du port de Batoun (Bathys ou Portus Altus des anciens). — La description qu'en fait Procope prouve que cette place était, non dans une île, mais sur les pentes d'un rocher abrupte du côté de la mer. Il existe aujourd'hui sur cette côte un fort Nicolas, limite de la Russie et de l'empire ottoman, bien près de Pétra, s'il n'est pas sur l'emplacement de Pétra lui-même. D'un autre côté, Batoun conviendrait beaucoup au port de Pétra, où Chosroès voulait établir une flotte pour aller de là attaquer Byzance.

Du côté de l'Ibérie (c'est-à-dire à l'E. S. E), la Lazique était fermée par des défilés, et deux forts, Sandis ou Scanda et Sarapanis, et par le fleuve Phasis lui-même. Montpereux a donc tort de séparer l'un de l'autre ces deux forts, et de les mettre assez loin au couchant de Losorion, qui lui-même serait en ce cas trop éloigné des défilés. — Il a tort aussi de donner le nom du Phase, non à la rivière qui vient du sud-est, mais au Koirila qui coule du nord-est.

On a vu un fleuve Boas, décrit à propos des Tzanes, et se confondant avec l'Acampsis. Maintenant Procope parle d'un autre Boas qui se jette dans le Phase, venant des montagnes des Tzanes; selon Montpereux, ce second Boas est le Kanitschali; mais celui-ci a un cours très-borné au sud, et est séparé du pays des Tzanes, ou Djanoth, par le Pharangion. Pour retrouver le cours décrit par Procope, il faut admettre que le Boas est la rivière qui commence à 55 kilom. environ de la mer Noire, du côté de la vallée du Kour (Cyrus), et paraît former la partie supérieure de ce grand fleuve. Nous croyons qu'il en

est séparé par une chaîne de montagnes détachée du Caucase, et divisant la péninsule entre la mer Noire et la mer Caspienne en deux bassins; le Kour viendrait du sud-est, au revers de cette chaîne, en s'approchant des frontières de la Colchide, d'où il coule ensuite à l'orient.

Procope met expressément Sébastopolis (auparavant Dioscurias, aujourd'hui Sébastopol ou Iscouriah) et Pityonte (aujourd'hui Pitzendu ou Pitsiounta) dans la Lazique, tandis que Justinien (sans doute par une erreur de copiste) les place dans l'intérieur de l'Helenopont, au lieu de les indiquer sur la côte opposée, comme dépendant d'ailleurs du gouvernement du Pont. On voit en effet dans Procope lui-même que ces villes ne faisaient pas partie de la Lazique proprement dite, mais du pays des Sagides, à peu près indépendants depuis l'abandon des conquêtes de Trajan.

Archæopolis, métropole de la Colchide, est, selon Montpereux, l'ancienne Oea, aujourd'hui Nakolakeva, sur la rivière Chobus (Khopi); mais Procope dit expressément que cette ville etait située sur le Phase. Rhodopolis serait Wurtscha, à l'embouchure du Boas, dans le Phase, et sur sa rive gauche, ce qui est encore contraire au texte de Procope. Muchirisis serait Tsichidami; le Rhioni, ancien Rhion, aurait effacé le nom du Phase. De ce fleuve à la limite de la Lazique, Procope ne compte qu'une journée de chemin ou 39 kilom., ce qui porterait sa limite à l'Acinasis (Tchuruk-Su); mais la distance doit être prise sans doute au sud de Pétra, et alors la frontière descend à Abostra, au N. E. d'Archabis et même d'Apsarus. Il n'est pas exact que la frontière de l'empire commence immédiatement à Pétra, puisque, en parlant du pays des Tzanes, Procope a déjà posé pour limite Rhizée, et désigné comme villes intermédiaires Athènes, Archabis et Apsarus, et plusieurs nations sauvages et indépendantes. D'ailleurs Procope commet ici une nouvelle erreur, en mettant Athènes et autres villes du littoral entre Rhizée et Trapezonte, puisque le contraire a été bien établi dans une autre description plus détaillée ci-dessus, p. 624.

C'est encore une erreur de Procope, ou au moins de ses copistes, de faire intervenir les Alanes ou Alains au lieu des Albanes ou habitants de l'Albanie, parmi les auxiliaires de Gubaze, roi des Lazes, puisque par eux ce prince se flattait d'expulser les Perses de l'Ibérie ; les Alains, qui sont dans le Caucase du Kouban, vers la mer d'Azof, n'ont rien de commun avec les Albanais, riverains de la mer Caspienne, contigus à l'Ibérie et aux Sabires.

Le fleuve Hippis, qui arrose la contrée Muchirisis de la Lazique, est, selon Montpereux, le Tcheniskalè; il coule sous les murs d'Onogouris, ancienne Khani; mais Onogouris n'est pas nommée par Procope, et l'Hippis passait sous les murs de Muchirisis, ville de même nom que la contrée, qui était la plus riche de la Colchide.

La courbure du Pont-Euxin du côté du Phase est évaluée par Procope à 550 stades entre Pétra, au sud, et la limite des Apsiliens, ou Sébastopolis; cette mesure est plutôt trop faible que trop forte. Au reste la courbe est loin d'être demi-circulaire comme le suppose le texte, car la côte court presque droite du sud au nord.

La Scymnie paraît être le pays de ceux qu'ailleurs l'histoire appelle Missimianes, inconnus à Procope; et la Suanie, qui lui fait suite (aujourd'hui Mingrelie), est, comme l'autre, une partie de la Lazique, quoique ayant des princes à part; les Suanins paraissent, dans la carte de Montpereux, s'élever jusqu'aux sommets du Caucase.

Les Meskoi sont sans doute les descendants des Mosches, qui, dans des temps plus anciens, habitaient les monts des Tzanes. Montpereux ne les a pas inscrits sur sa carte, quoique Procope en indique clairement la position sur les frontières de l'Ibérie, par conséquent dans les vallées du Boas.

Quand Procope dit que le Phase prend sa source dans le Caucase, c'est bien vague; car lui-même reconnaît qu'il y a un groupe de montagnes Caucasiques, qui s'étendent depuis la mer d'Azof jusqu'à la mer Caspienne, et jettent des rameaux

au sud qui séparaient l'Albanie de l'Ibérie; l'Ibérie de la Persarménie; et celle-ci de l'Arménie romaine. A son embouchure, le Phase avait un fort, auquel il est sans doute fait allusion dans Procope, quand il parle d'un camp formidable qu'occupaient les Romains sur le Phase inférieur. C'est aujourd'hui Poti.

Les Apsiliens sont des Lazes habitant au nord-ouest, et contigus aux Abasges (ils sont sans doute les Mingréliens d'aujourd'hui). — Dans le périple d'Arrien, c'est le contraire (n° 16, cartes des *Petits Géograph.*). Tous ces noms de pays disparaissent dans la carte des *Itinéraires* de Lapie. Trachea, fort des Abasges, est aujourd'hui Anakopia selon Montpereux; et Tzibilon, fort des Apsiliens, est Tsebelet ou Tskhori.

Montpereux place les Brugues au nord du Caucase; il est vrai que de ce côté ils touchaient aux Alains; mais ils étaient aussi mêlés aux Abasges, et leur situation était au moins intermédiaire entre ceux-ci et les Zecques du littoral. Montpereux place ceux-ci à l'ouest de Pityonte; mais ce fort était dans le pays des Sagides, à la suite des Zecques. Tous ces peuples étaient dans la grande Abassie, qui tire évidemment son nom des anciens Abasges.

Pityonte servait de forteresse de déportation (V. *Vie de saint Chrysostome*, et Justin, édit XIII). On a vu que Procope en faisait expressément une dépendance des Lazes; mais les Sagides avaient été directement soumis aux Romains, et Justinien, Nov. 28, les considère comme dépendant du gouvernement du Pont.

Procope met Sébastopol à 2 jours de chemin (78 kilom.) de Pityonte. Cette distance paraît exacte, eu égard aux contours de la côte. La position du fort Cutatision est certaine sur le Rhion (Rhione), à Cutais, capitale actuelle de l'Imeretie. — L'Uchimerion, voisin du précédent, du côté de la Suanie, n'est-il pas l'Onoguris des autres géographes, que Montpereux place à Khani?

## NOTE XIII. IBÉRIE D'ASIE, GÉORGIE RUSSE.

En décrivant le pays des Lazes, Procope a suffisamment fait connaître les limites occidentales de l'Ibérie, belle contrée. Son roi Gurgenès, chrétien ainsi que son peuple, refusa de suivre la religion des Perses, malgré les menaces de Cabadès (Proc., *G. des Perses*, I, 12, p. 56-57). Cependant les Ibères étaient séparés par des chaînes de montagnes détachées du Taurus (*ibid.*, 47) ou du Caucase (*ibid.*, II, 29, p. 288), de la Lazique, occupée par des troupes romaines, et de l'Arménie, soumise à leur empire; par suite de cette position elle fut forcément l'alliée de la Perse sous Chosroès son successeur.

Vers le nord, leur pays avait pour clôture les Pyles, ou portes Caspiennes (*ibid.*, p. 57), qui, comme on l'a vu note VIII, paraissent l'avoir séparé de l'Albanie, contrée qui, sous Justinien, n'appartient plus à la géographie positive.

A sa droite et au levant, l'Ibérie confinait aux nations Persiques, dont le monarque était depuis longtemps son maître.

Justin avait promis à Gurgenès, roi des Ibères, de les garantir de l'oppression de Cabadès par l'envoi de Huns auxiliaires (*ibid.*); mais ces secours n'arrivèrent pas à temps, et le prince Ibère fut obligé d'émigrer avec les principaux de son pays, avec leurs femmes et leurs enfants, en Lazique. De ce côté sont les deux châteaux des Lazes qui ferment le passage (*ibid.*, p. 58). — L'an 6 du règne de Justinien (532), il y eut une paix entre ce prince et Chosroès; et, par ce traité, les Ibères qui n'avaient pas émigré restèrent sous la domination de la Perse (*ibid.*, I, 23, p. 114). Cependant ils étaient prêts sans cesse à la défection, et c'est pour les maintenir dans sa dépendance, et même leur enlever le droit d'avoir des rois particuliers, que Chosroès voulait s'emparer de la Lazique (*ibid.*, II, 28, p. 282

Procope (*ibid.*, II, 29, p. 288) dit expressément que l'Ibérie est à l'occident bornée par le Caucase, et par le Boas, affluent du Phase. Du côté des Lazes, ce pays avait eu autrefois sous sa dépendance les Mesques, habitant un pays fertile et sis à l'orient des monts Caucasiques; l'Ibérie est contiguë à la Persarménie et aux Arméniens soumis aux Romains (*G. des Goths*, IV, 2, p. 467).

Tiflis, capitale de la Géorgie actuelle et des établissements russes caucasiens, passe pour avoir été fondée au milieu de ce siècle par un prince d'Arménie. Au reste, Procope ne parle ni de Tiflis, ni d'aucune ville de l'Ibérie, quoique cette contrée fût anciennement connue des Romains.

Procope enfin (*G. des Perses*, II, 24, 25) dit que les Ibères sont *près* des Indiens, et du pays Dubius, contrée persique par laquelle se faisait un grand commerce. Tout semble prouver que l'Ibérie ne dépassait guère la rive gauche du Cyrus (Khour).

Les Ibères d'Europe sont les Espagnols et les Portugais d'aujourd'hui.

## NOTE XIV. PERSARMÉNIE;

### PARTIE ORIENTALE DE L'ARMÉNIE TURQUE.

---

Ce nom est nouveau en géographie, mais il exprime bien la situation de cette vaste contrée, intermédiaire entre l'Arménie romaine, la Perse proprement dite, la Colchide, et l'Ibérie.

Nous avons une chronique arménienne de Samuel d'Ania, qui prouve qu'elle avait une succession de princes au sixième siècle, quoique Procope, si fécond en détails sur les guerres dont elle fut le théâtre de son temps, n'en dise pas un mot. Il y a plus: il affirme (*Édif.*, III, 1, p. 246) qu'après la mort d'Arsace, roi d'Arménie, qui partagea ses États inégalement entre ses deux fils; l'un, Tigrane, qui en avait obtenu les trois quarts, les céda, dans la crainte des Romains, au roi des Perses, et rentra dans la vie privée; l'autre remit sa part de la *grande* Arménie à Théodose, fils d'Arcadius, et il fut convenu par un traité, entre l'empire romain et la Perse, que ce partage serait maintenu. Des forts étaient bâtis sur les frontières respectives.

Artaxate, sa capitale, sur un affluent de l'Araxe, était fondée plusieurs siècles avant Justinien, et c'est là sans doute qu'éclata l'insurrection mentionnée par Samuel, vers 544-545, et dirigée par Mezezius, de la nation Gnuni; Chronol., p. 597. Procope ne parle ni des grands lacs ni des fleuves de la Persarménie; mais il mentionne ses mines d'or de Pharangion.

Le Taurus, dit-il (*G. des Perses*, I, 10, p. 47), qui commence en Cilicie, traverse la Cappadoce, l'Arménie, la Persarménie, l'Ibérie, et se réunit ainsi aux monts Caucasiques. En allant, ajoute-t-il (I, 15, p. 777) de l'Arménie en Persarménie, on a sur la droite le mont Taurus, qui, comme je l'ai

dit, s'étend jusqu'aux Ibères et autres nations voisines; à gauche est un long chemin qui traverse les escarpements de montagnes très-élevées et couvertes de neiges perpétuelles, d'où le Phase est porté en Colchide. De ce côté sont les Tzanes, d'abord indépendants, puis soumis aux Romains; quand on a passé leurs frontières, on arrive dans une très-haute vallée couverte de précipices, qui se rattache aux monts Caucasiques. Là sont des pays très-peuplés, des vignobles et des fruits de toute espèce. Au haut de cette vallée sont les limites des Persarméniens, et les mines d'or dont Cabadès avait donné l'exploitation à un habitant du pays (Syméon). Pour s'en attribuer la propriété, celui-ci, au commencement de la guerre, livra le Pharangion aux Romains (*ibid.*, p. 78). Là aussi est le château de Bôlon (*ibid.*, p. 77), voisin du territoire de Théodosiopolis (Erzeroum) (*ibid.*, p. 79). Chosroès en stipula la remise de la part de Justinien (*ibid.*, I, 22, p. 112) et l'obtint avec un subside (*ibid.*, p. 114, et *G. des Goths*, IV, 13, p. 526).

De la Persarménie coule le fleuve Arsinès; son lit est large et son cours est grand; il est tributaire de l'Euphrate. C'est, à n'en pas douter, le même que les anciens appelaient Teleboas, et Arsanias, aujourd'hui Mouratchaï. Il est plus fort que l'Euphrate supérieur. Il descend du nord-est, et passe au-dessus du lac de Van.

Chosroès, se proposant d'envahir l'empire romain par la Persarménie, s'était rendu de l'Assyrie vers le nord, à Adarbiganes, où les Perses ont un temple consacré au culte du feu (*ibid.*, II, 24, p. 259). Les Persarméniens étaient chrétiens, puisqu'on charge un prêtre de cette communion d'aller négocier la paix avec les Romains (*ibid.*).

Enfin (*G. des Goths*, IV, 2, p. 457), Procope place sur les confins des Tzanes des peuplades chrétiennes, et sur leur droite des montagnes abruptes et un long désert, *au delà* duquel habitent les Persarméniens et les Arméniens soumis aux Romains, jusqu'aux limites de l'Ibérie.

Ailleurs (*G. des Perses*, II, 29, p. 288, le Pharangion est placé

près des frontières des Tzanes, des Arméniens, et du Boas, affluent de l'Acampsis.

Malgré ces détails, il est très-difficile de fixer la position des mines d'or et du château de Bôle qui les protégeait, quoique la contrée Pharangion soit assez bien limitée, à l'est par l'Ibérie, au nord par la Lazique, à l'ouest par les montagnes des Tzanes, le cours du Boas, et le désert intermédiaire; au sud par le territoire de Théodosiopolis. Montpereux, dans sa carte du pays des Lazes, a bien placé la contrée.

Quant à Bôle et aux mines, ils devaient être dans les montagnes à l'ouest de Kars, à l'est de la riv. Glaucus, vers Olti ou Barotès de la carte de Kiepert; car le Pharangion lui-même est situé près des limites des Tzanes (Procope, *ibid.*). Les Arméniens (Romains) habitent près des Perses (Arméniens), depuis Amida (de la Mésopotamie) jusqu'à Théodosiopolis (Erzeroum) (Procope, *Édif.*, III, 1, p. 244).

Nous avons hasardé d'autres indications p. 400 à 402 de notre Chronologie; mais nous avons peut-être trop séparé Bôle des mines du Pharangion. On ne trouve d'ailleurs aucun de ces lieux dans la carte des *Itinéraires* de Lapie; mais ces pays sont encore si peu connus que leur tracé diffère beaucoup dans les cartes les plus modernes.

Ceux qui de la Persarmenie se rendent dans la Sophanène (de l'Arménie quatrième), soit par les limites persiques, soit par le château de Citharizon, sont obligés de passer par les Clissures ou défilés voisins de Phison (*Édif.*, III, 2, p. 250). La Persarménie descendait donc fort bas au sud; elle longeait la Chorzanè de la même Arménie pendant 3 jours de chemin (116 kilom. 1/2), probablement jusqu'au Dubios.

Cette partie de la Persarménie devait comprendre le lac de Van (Arsissa ou Thospitis) et la vaste plaine de Melaskert, qui s'étend jusqu'à l'Akdulak-Dagh, une des chaînes de l'Ararat.

En 540, Justinien ordonna à ses généraux d'attaquer Chosroès en Persarménie. Quatre corps venus des divers points de l'Arménie romaine se dirigèrent sur le *Dubios*; c'est une con-

trée fertile, saine, bien arrosée, à 8 jours de chemin de Théodosiopolis. Elle renferme de vastes campagnes, bien peuplées, où se fait le commerce par l'Ibérie, qui en est voisine, avec les provinces persanes et romaines ; le pays a un évêque qu'on appelle le Catholicôn. A 120 stades (22 kilom. 200 m.) de Dubios, à droite de la route qui vient de l'empire romain, est une montagne escarpée et le bourg Anglôn, où le général des Perses se retira dans une citadelle du même nom. En ce lieu, les Romains éprouvèrent une sanglante défaite; l'un de leurs chefs, en passant près d'un fort des Persarméniens, fut tué; d'autres, par le pays des Taraunes, retournèrent chez eux (*G. des Perses*, II, 25, p. 263-267).

Le Dubios appartient bien à la Persarménie (*ibid.*, II, 30, p. 297). Cependant sa distance de Théodosiopolis, évaluée par Procope à 8 journées de chemin (1,180 stades, ou 310 kilom.), nous jette en Ibérie, au delà du Mossian D., ou en Perse, par delà le mont Ararat. Le chiffre de Procope est exagéré de plus d'un tiers : la plaine de Kars nous paraît convenir à ce pays, qu'on n'a encore marqué sur aucune carte.

Les Taraunes peuvent, ainsi que les Apétiens (Proc., *G. des Perses*, II, 3, p. 158), être un peuple de la Persarménie, aussi bien qu'un des peuples Mosques ou Taoques (V. note XI). Quant au bourg Anglôn, nous ne savons où le placer, si ce n'est à Kars, à cause de sa position militaire.

Le Catholicôn était sans doute le patriarche Mosès d'Elizard, en Aragazote, qui florissait en 551 (Chronol., p. 642). Il fut témoin du schisme qui éclata entre les Arméniens et les Ibères en 552 ou 553, dans un concile tenu à Tiben, et où l'on fonda l'ère des Arméniens (Art de vérifier les dates, et Chronol., p. 658). Ce schisme fut confirmé en 557-558 (*ib.*, p. 694).

La Persarménie, du côté des Romains, était limitée par la Khorzanè, et du côté de la Perse par l'Arzanène; au midi par les cantons de la Sophanène et de l'Astianène.

## NOTE XV. PERSE.

En parlant du monde de Procope, nous avons remarqué que cet historien ne fait pas connaître les limites de la Perse à l'orient. Au nord-est, il est question de Gorgo et des Ephthaltites, qui eurent bientôt affaire aux Enéchiones ou Turcs.

Au nord était la mer Caspienne, que Procope ne nomme que par allusion aux défilés de ce nom, situés sur les limites de l'Albanie et de l'Ibérie. A l'ouest, la Perse avait pour limite, outre l'Ibérie (la Géorgie d'aujourd'hui), la Persarménie. Mais celle-ci dépendait de la Perse.

Au sud-ouest, Procope le dit et le répète, c'était le fleuve Nymphius, et Martyropolis, qui la séparaient de l'Arménie romaine; mais dans sa dépendance était l'Arsanène, ou Arxanè, qui paraît avoir conservé le nom d'Arzène.

Du même côté étaient la Mésopotamie romaine et persane, l'Assyrie, comprenant le cours du Tigre, et le pays des Saracènes (Arabes) d'Alamoundar, Mundhir III, roi tributaire. Effaçant même la Babylonie, Procope étend l'Assyrie jusqu'à la mer Persique au sud, à l'ouest jusqu'à l'embouchure de l'Aborras (Chaboras) dans l'Euphrate. Cet empire des Perses, sous les Sassanides, rivalisait alors avec l'empire romain affaibli, et même le rendit tributaire par la faiblesse de Justinien et l'énergie de Chosroès I^er^ (Khosrou), qui lui survécut. Procope le fait assez sentir dans ses *Anecdotes*.

Procope a consacré deux livres spéciaux à la lutte des deux empires, ainsi que la plus grande partie du livre IV de la G. *des Goths*, qu'on avait si bien appelée histoire mêlée.

Dans le *Traité des Édifices*, l'historien rappelle la cession faite aux Perses des quatre cinquièmes de la grande Arménie,

par Tigrane, sous le règne d'Honorius, et le traité fait à ce sujet entre les deux États (*ibid.*, p. 246). « Le Nymphius, » dit-il, « qui coule près de Martyropolis, sépare l'empire romain des Perses et de leur province, l'Arxanè. — A 8 milles au nord de Phison de la Sophanène (quatrième Arménie) sont des défilés, ou clissures, formés par des châteaux restaurés par Justinien ; et on ne peut entrer dans la Sophanène, soit par les limites de la Perse, soit par le château de Citharizon de l'Asthianène romaine que par ces défilés (*ibid.*, p. 250.) »

En allant de Cithazon à Théodosiopolis, commence un pays, la Chorzanè de l'Arménie romaine, large de trois jours de chemin, sans marais, fleuves ni montagnes qui en rendent la traversée difficile. Ce pays, riche et populeux, est contigu aux Persans, avec lesquels ses habitants s'allient et commercent. Justinien y bâtit une forteresse (*ibid.*, p. 252).

Ces Persans sont nécessairement les Persarméniens, puisque la Persarménie descendait jusqu'à la Sophanène, ou à l'Asthianène.

Il est probable que c'est l'Ararat et sa chaîne qui, entre le 39e et le 40e degré de latitude, séparait de ce côté la Perse de la Persarménie.

Dans les *Anecdota* (XVIII, 5), Procope parle des Saracènes qui, du côté de l'orient, assaillaient l'empire romain, depuis l'Égypte jusqu'aux limites de la Perse, et de trois invasions de Chosroès sur le même territoire.

Dares (Anastasiopolis) était sur ces frontières, appartenant aux Romains ainsi que Sisaurane (*Édif.*, II, 1, p. 210). Quand on va, dit-il (II, 4, p. 220), de Dares en Perse, il y a sur la gauche (c'est-à-dire vers le nord) un pays impraticable à la cavalerie et aux voitures, de deux jours de chemin (420 stad. 78 kilom.), qui se termine par un lieu abrupte et couvert de précipices, appelé Rhabdion ; la plus grande partie de la route qui y conduit longe des deux côtés les frontières de la Perse ; et néanmoins ce lieu appartient aux Romains. Procope apprit des habitants du pays qu'il leur avait été cédé par un roi

des Perses en échange d'un bourg riche en vignobles, près de Martyropolis, mais en Arsanène.

Rhabdion, situé sur la montagne, domine une plaine qu'on appelle le Champ des Romains et qui est enclavée dans la Perse : ce lieu fut fortifié et pourvu de deux citernes. Sisauranes (auj. Vinaur), petite ville des Perses, à deux jours de chemin de Dares, et à 3 milles environ (4 kilom. et demi) de Rhabdion, fut prise par Justinien, et payait 50 pièces d'or de tribut aux Perses pour récolter paisiblement. Mais, au moyen du fort Rhabdion, les colons furent suffisamment protégés : telle était la limite de la Perse du côté de la Mésopotamie.

Rhabdion, enclave romaine dans la Perse, est placé par d'Anville à l'est de Nisibe, en deçà et non loin du Tigre, avec le Romanorum ager. On ne les trouve pas dans le Recueil des Itinéraires. Ce doit être le pays appelé Zabdicène dans la carte de Kiepert; là aussi est un village moderne appelé *Gorgo*, dans lequel nous ne pouvons voir la ville de Gorgo, mentionnée par Procope (*G. des Perses*, I, 3, p. 16). Celle-ci, en effet, était une ville et non un château, sur les frontières septentrionales de la Perse, du côté des Huns blancs ou Ephthalites, et non à ses extrémités occidentales. V. ci-dessus, p. 612.

Le cours du Tigre, qui traversait l'Assyrie, appartenait aux Perses (*Anecd.*, II, 7 et suiv.), sauf le territoire d'Amida et la Sophanène.

Du côté de l'Euphratésie (anc. Comagène), sise sur la rive droite de l'Euphrate, les frontières des Romains et des Perses consistent dans un très-vaste désert, sur les limites duquel Dioclétien avait bâti trois châteaux, dont l'un s'appelait Mambri (*Édif.*, II, 8, p. 231). A 5 milles environ (7 kilom. et demi) vers le territoire romain, Zénobie, veuve d'Odenath, prince des Saracènes, fonda une petite ville de son nom. C'est par là que les Perses envahissaient l'empire; mais Justinien l'agrandit, la fortifia et en fit un boulevard. Quant aux rochers voisins qui dominaient la ville, il les couronna de *pièces*, fortifications en forme d'ailes. — Zénobie était ravagée par les atta-

ques de l'Euphrate, qui la baigne à l'orient, et qui, resserré par les montagnes, sort de son lit dans les crues. Il y pourvut, et fortifia aussi une colline qui s'élevait du côté du couchant (*ibid.*, II, 9, p. 231-234).

La petite ville de Sures, sur l'Euphrate, qui avait été prise par Chosroès, fut aussi fortifiée, ainsi que Callinique, par Justinien (*ib.*, 235).

Du côté de la Phœnicie du Liban, était Palmyre et son désert : c'était le boulevard contre les invasions des Saracènes ennemis des Romains (*ibid.*, p. 243).

Nisibe, en Mésopotamie (auj. Nizibin ou Netzib), était aux Perses avec d'autres places; c'est par là qu'ils faisaient leurs expéditions contre l'empire, méprisant d'ailleurs ce pays, parce que, jusqu'à l'Euphrate, il est composé d'un désert vaste et aride (*G. des Perses*, I, 17, p. 85).

De l'Assyrie, Chosroès, se rendant au nord dans la place d'Adarbiganes, avait le projet d'envahir l'empire romain en traversant la Persarménie. Là est le grand Pyrée, que les Perses adorent sous la forme du feu, et que les mages conservent, comme les Romains faisaient celui de Vesta (*G. des Perses*, II, 24, p. 259). La peste étant survenue, ce prince quitta Adarbiganes, et retourna avec toute son armée en Assyrie, où elle ne sévissait pas encore (*ibid.*, p. 261).

Adarbiganes (omise dans les Tables de Procope) n'est portée sur aucune carte. Elle était évidemment sur les frontières de la Persarménie, du côté de la Mésopotamie persane. Mais comme c'était une capitale religieuse des mages, nous devons supposer qu'elle appartenait à la Perse. Peut-être est-ce Artemit d'aujourd'hui?

Il est question dans les annales persanes et arméniennes d'une histoire, probablement fabuleuse, que Procope (*G. des Perses*, I, 5, p. 26) analyse ainsi : Du temps que Pacurius (sans doute Pacore II) régnait sur les Perses (Parthes), vers l'an 90, et Arsace sur les Arméniens, une guerre s'éleva entre ces princes et dura trente-deux ans. Des peuples barbares, contigus aux

Arméniens, ayant profité de ces débats pour entrer aussi en guerre avec les Perses, Arsace, voulant se rapprocher de Pacurius, entra dans le pays de ces barbares. (C'étaient sans doute des montagnards intermédiaires entre la grande Arménie, alors indépendante (depuis Persarménie), et la Perse, du côté de l'Ibérie; des espèces de Kurdes.) Arsace les détruisit presque tous; et, pour reconnaître ce service, Pacurius jura à Arsace une amitié éternelle. Mais bientôt on accusa Arsace de méditer des projets hostiles. Pacurius l'invita à une nouvelle conférence à laquelle Arsace se rendit avec Basicius, chef de son conseil, et d'autres Arméniens bons guerriers. Le prince d'Arménie accepta. A leur arrivée, le monarque persan l'accusa de perfidie ainsi que ses conseillers. Ceux-ci opposèrent les plus fortes dénégations. Néanmoins, Pacurius les fit arrêter, et s'adressa aux mages pour savoir comment il produirait ses preuves. Ceux-ci lui conseillèrent de couvrir la salle royale d'un fumier, extrait moitié du sol arménien, moitié du sol persique, et pratiquèrent des opérations magiques sur ce terrain; puis ils se réservèrent d'être témoins de la conférence. Arsace s'y rendit, et, tant qu'ils marchèrent tous les deux sur le sol persique, Arsace persista dans ses dénégations; mais quand ils marchèrent sur le sol armenien, Arsace, par une force mystérieuse, changea de langage, et déclara qu'il ne serait jamais l'esclave de Pacurius, et le menaça de sa vengeance. La conférence continuant et les deux personnages revenant sur le terrain persique, Arsace se déclara au contraire le dévoué serviteur de Pacurius. L'épreuve fut renouvelée et donna le même résultat. Alors les mages le déclarèrent parjure. Arsace fut jeté dans le château *Léthé* (de l'oubli), vu qu'on ne pouvait verser le sang royal; mais Basicius fut écorché vif. Cependant, un des Arméniens de la suite, ayant, sous les yeux de Pacurius, fait de grandes prouesses dans la guerre contre les Barbares, excita un sentiment si vif chez le monarque persan, qu'il lui promit d'accomplir le souhait qu'il lui donna de former. Celui-ci ne demanda que la permis-

sion de servir Arsace à sa guise pendant un seul jour. Le roi, ne voulant pas violer sa promesse, quoique ce fût chose grave de déroger à la loi antique qui régissait le château de l'Oubli, l'y fit conduire auprès d'Arsace. Là on servit un repas délicieux et on goûta toutes sortes de voluptés; quand la journée expirait, Arsace, ne pouvant se résoudre à vivre sans ces jouissances, se perça d'un couteau qu'il avait caché, et mourut dans sa prison. C'est ainsi que fut relâchée la règle du château de Léthé. A la mort de Péroze (en 488), les Perses choisirent pour leur roi son dernier fils Cabadès; puis, mécontents de ses innovations législatives, ils mirent Blasès son frère à sa place. Comme on n'osait faire périr un prince du sang royal, on le jeta à son tour dans le château de l'Oubli (*ibid.*, I, 5, p. 25). La femme de Cabadès venait l'y visiter et lui apporter sa subsistance. Le commandant de la prison d'État, épris de sa beauté, voulut la séduire. Elle révéla le fait à son époux; mais Cabadès lui commanda de céder aux désirs du gouverneur. Par suite de cette relation, les communications de cette femme avec Cabadès devinrent plus faciles. Celui-ci parvint à s'échapper sous ses habits féminins, et s'enfuit chez les Huns-Ephthaltites où il épousa la fille du roi, et de là marcha contre son rival avec des forces redoutables; par suite d'une défection, il remonta sur le trône après deux ans d'interrègne; son frère Blasès fut rendu aveugle et enfermé (*ibid.*, I, 6, p. 33).

Où était situé ce château de l'Oubli ? C'était sans doute à Ecbatane, résidence habituelle des monarques Sassanides, ou dans les environs? Car cette ville était plus près de la frontière des Ephthaltites que Ctésiphon.

L'Assyrie persane comprenait, au midi, Séleucie (Al-Modaïn ou Rusur), et Ctésiphon (Bagdad ou Taki-Kesra), sur le Tigre : villes fondées depuis Alexandre le Grand (*ibid.*, II, 28, p. 281).

A une journée de chemin de Ctésiphon, Chosroès fonda en Assyrie une ville qu'il appela Antiochie de Chosroès, où il envoya les prisonniers qu'il avait faits à Antioche de Syrie. Il y

construisit des bains, un cirque, et autres édifices, et la déclara ville royale.

D'après la carte de d'Anville, ce serait Opis; mais la distance est encore de 700 stades environ de Ctésiphon, c'est-à-dire trois fois plus forte que celle donnée par Procope : cette Antioche a disparu; elle devait être sur l'emplacement actuel de Bagdad.

Notre historien (II, 19, p. 234) semble donner pour limite de l'Assyrie, à l'ouest, le Tigre. Aréthas, chef des Saracènes alliés de Bélisaire, pour ravager ce riche pays, passa en effet ce fleuve. (V. aussi *Anecd.*, II, 7.) Mais on va voir qu'elle contenait toute la Babylonie.

Procope ne nomme pas Ninive, ou Ninus, qui en était la capitale, aujourd'hui en ruines sur la rive opposée à Mossoul.

Il ne parle pas non plus de la Médie, quoique depuis la destruction des royaumes des Mèdes, des Macédoniens et des Parthes, une province importante de la Perse, à l'orient du Tigre, en ait conservé le nom, et que la fameuse Ecbatane, l'une des capitales de la Perse, en fût la ville principale. Ecbatane, au pied du mont Oronte, est généralement regardée comme représentée aujourd'hui par Hamadan, ville centrale à distance à peu près égale du Tigre et de la mer Caspienne. Cependant il y a des autorités pour rapprocher Ecbatane du Tigre, du côté de Ninive, et la placer dans les montagnes, à Amadia. Procope ni Justinien n'en disant rien, nous n'avons pas à discuter cette question. Nous remarquons seulement qu'en parlant des Perses, notre historien se sert souvent du nom de Mèdes (*G. des Perses*, I, 2, p. 13 et passim). Il ne mentionne les Parthes comme ayant été sujets des Perses qu'une fois, et comme souvenir historique. (*ibid.*, II, 3, p. 163). Au *Traité des Édif.*, III, p. 245, il rappelle que les Parthes, soulevés contre les successeurs d'Alexandre, s'emparèrent du pays, et y formèrent un empire qui s'étendait jusqu'au Tigre, et qui a duré 500 ans en atteignant le règne d'Alexandre Sévère (vers 235).

Procope ne parle pas non plus de Suse, aujourd'hui Sus-

Tachti, ni de Persépolis (Istacht), près Schyraz; mais il s'occupe (*G. des Goths*, IV, 10, p. 504) d'un pays de Vazaïnè, très-fertile, ayant une ville de Velapatôn à sept jours de chemin de Ctésiphon, où Chosroès avait relégué son fils aîné. Celui-ci prit les armes, fut vaincu et livré à son père, qui le rendit aveugle.

Cette distance donne 1,470 stades, environ 271 kilom., et conduirait, à l'orient, à peu près à Kirmanschah, ou à des ruines au confluent de la rivière de Kachghan dans la Kherkhah, à Amarat. Nous ne trouvons d'ailleurs rien dans les cartes de d'Anville ni de Lapie qui réponde aux lieux nommés par Procope.

Enfin cet historien parle des Dolomites, peuple auxiliaire des Perses dans leurs armées, mais indépendants de tout temps de leur roi, parce que, quoique au sein de la Perse, ils habitent des montagnes inaccessibles; comme ils sont très-habiles à la guerre dans les contrées où la cavalerie ne peut agir, Chosroès les prenait à sa solde et les employait en Lazique (*G. des Perses*, IV, 14, p. 529). Ce sont évidemment les Kurdes; cependant Montpereux, dans ses cartes des pays caucasiques (pl. XV), veut que ce soit la peuplade du Duilem, ou Dilum, au sud d'Ardebil, près de la mer Caspienne, à l'est des montagnes de l'Aderbidjan. — Montpereux a sans doute voulu désigner le Gilan des cartes françaises. Au reste, le Kurdistan s'étend à toutes les montagnes au nord-est du Tigre, jusqu'au lac de Wan.

Procope ne parle pas de la Babylonie, quoiqu'il nous entretienne souvent des Saracènes d'Alamoundar, qui en étaient limitrophes. Cependant Babylone était alors une ville considérable; il en reste d'immenses ruines autour d'Hillah, sur l'Euphrate. (V. *Arabie* et *Saracènes*.)

Il y a plus, en décrivant le cours des deux fleuves, l'Euphrate et le Tigre (*G. des Perses*, I, 17, p. 82-85), Procope (qui commet une erreur énorme sur la source du Tigre, qu'il reporte jusqu'à Théodosiopolis) ajoute que l'Euphrate, après

avoir arrosé Samosate, Hiérapolis, *et tous ces pays*, va jusqu'à la terre des Assyriens, où les deux fleuves se mêlant ne gardent plus qu'un nom, celui du Tigre.

Or, le Tigre et l'Euphrate, fort rapprochés à la source du premier, qui seul entre dans l'Assyrie proprement dite, ne se réunissent qu'au-dessous de Babylone, au-dessus de Bassora. D'ordinaire, on conserve aux deux fleuves réunis le nom d'Euphrate jusqu'à leur embouchure dans le golfe Persique; car l'Euphrate est de beaucoup le plus considérable; ou, du moins, on les appelle Pasi-Tigris, aujourd'hui Shat-el-Arab. Procope, au contraire, supprime le nom d'Euphrate, donne la prééminence au Tigre; mais, ce qui est plus étonnant, il étend jusque-là le nom d'Assyrie, en effaçant celui non moins ancien de Babylonie.

Il y a un autre texte confirmatif de l'extension de l'Assyrie aux dépens de la Babylonie, c'est celui qui rapporte la première invasion des Perses sous Cabadès « 15,000 cavaliers, avec Alamoundar, roi des Saracènes, *compris dans les limites de la Perse*, passèrent l'Euphrate, *en Assyrie*, pour envahir la Comagène, après avoir traversé le désert qui commence à Callinique. » Il s'agit donc de cette partie de la Mésopotamie ou de la Babylonie, au sud de Callinique, à l'est de Palmyre, qui s'étend indéfiniment au sud, dans les contrées occupées par les Saracènes ou Arabes (*G. des Perses*, I, 18, p. 82 et sq.).

Enfin, en parlant de Circésium (Kirkysiah), ville au confluent de l'Aborras (Chaboras), Procope (*des Édif.*, II, 6, p. 225) dit que cette cité est dans les extrémités de la Mésopotamie. Comme il a supprimé la Babylonie, il ne peut s'agir que de l'Assyrie.

# NOTE XVI. ARABIE INDÉPENDANTE,

## OU PAYS DES SARACÈNES.

Procope n'a pas indiqué les limites de la Perse au sud du Tigre, dans la Babylonie qu'il supprime et remplace par l'Assyrie : il n'a pas non plus indiqué clairement où finissaient les limites de l'empire romain du côté de l'Arabie, qui pour lui est le pays des Saracènes. Mais Justinien, en attribuant à la Phœnicie du Liban Palmyre et son oasis; à l'éparchie d'Arabie, Bostra et le pays environnant; à la troisième Palestine, Petra et son territoire; et à l'Augustanique première, le désert entre Péluse et Raphia, ne laisse à l'Arabie indépendante que les déserts entre l'Euphratésie, l'Assyrie, Palmyre, Bostra et Petra. Nous avons vu déjà ce qu'il fait de l'Arabie limitrophe de la mer Érythrée, et des limites méridionale et orientale de l'Arabie, qui bornent de ce côté la carte du monde.

Il reste encore néanmoins un très-vaste pays, habité par des Arabes, que Procope affecte de n'appeler que Saracènes, peuple nomade, vivant sous des tentes, et faisant à cheval des excursions rapides à travers le désert.

Tandis que les Arabes soumis aux Romains, dans l'Arabie Bostriaque, obéissaient à un phylarque décoré du titre de roi, Aréthas (Arith V), et que les Arabes de la troisième Palestine étaient commandés par un autre phylarque, Abocharab (Abou-Karim), résidant à Pétra et étendant sa domination probablement au sud dans le Phœniconte, ou pays des Palmiers, les Saracènes indépendants vivaient sous un roi d'une activité remarquable, Alamoundar (Mundhir III), qui harcela l'empire pendant cinquante ans, et transmit son pouvoir héréditaire à Amram, son fils, vers la fin du règne de Justinien.

Les recherches de l'académicien M. Caussin de Perceval (*Histoire des Arabes avant Mahomet*, 3 vol. in-8) ont fait voir, d'après les écrits des Arabes, que ce prince, dont la conversion au christianisme est douteuse, ou fut dans tous les cas suivie d'un retour à l'idolâtrie ou à la religion des Perses, avait sa résidence à Hira.

On ne sait pas authentiquement où ce lieu était situé; mais d'Anville le place au sud de Babylone, près d'un lac alimenté alors par des eaux dérivées de l'Euphrate et retournant au fleuve à Pallacopa. Ce savant géographe croit qu'Hira, au sud-ouest de Nilus, portait auparavant le nom d'Alexandria, et M. de Perceval, qu'il était près de Koufa.

Si Hira a complétement disparu, et si Koufa lui-même n'a plus la splendeur d'autrefois, c'est que le canal de l'Euphrate n'a pas été entretenu. Les sables du désert qui environnait la place en ont envahi le sol.

Mundhir III étendait d'ailleurs ses possessions le long du golfe Persique, et sa famille était même originaire des environs de la grande île de Bahrein, où se fait la pêche des perles. (V. notre *Analyse chronol.*, p. 701.)

Il faut ici se renfermer dans l'explication des difficultés que présente le texte de Procope.

Quand, au commencement de son règne, Justinien eut à poursuivre la guerre que Cabadès avait commencée contre Justin, une armée, composée de 15,000 cavaliers commandés par un persan, mais composée en grande partie de Saracènes, fut conduite par Alamoundar, fils de Sacchinès. L'irruption se fit, non, comme à l'ordinaire, par la Mésopotamie (commune aux deux empires), mais sur la rive droite de l'Euphrate, jusqu'en Euphratésie, auparavant appelée Comagène (*G. des Perses*, I, 17, p. 81). L'Euphratésie s'étendait sur la rive droite de l'Euphrate, un peu au sud de Zénobie. Ce changement de tactique venait, selon Procope, de ce que la Mésopotamie, entre le Tigre et l'Euphrate, à l'exception des territoires d'Amida et de l'Osroène, était un pays aride et au loin désert; tan-

dis que les pays de la rive droite de l'Euphrate, Samosate, Hiérapolis et autres, étaient riches. Après une campagne malheureuse, Cabadès consulta Alamoundar, qui lui dit (*ib.*, I, 17, p. 86) : « Les pays de la Mésopotamie et de l'Osroène sont protégés par des places récemment rendues formidables; mais le pays au delà de l'Euphrate, et la Syrie contiguë, n'ont ni boulevards, ni garnisons, ainsi que je l'ai appris de mes explorateurs. Antioche, la première ville romaine d'Orient, est une riche proie; je me charge de conduire l'armée par des chemins où ni l'eau ni les vivres ne manqueront (*ibid.*, p. 87). » L'expérience d'Alamoundar était grande. Il faisait, depuis les frontières d'Égypte jusqu'en Mésopotamie, des courses rapides, brûlait les édifices, et faisait des milliers de prisonniers qu'il tuait ou vendait. Il s'emparait souvent des chefs romains par surprise; il avait le titre de roi et commandait à tous les Saracènes compris dans le *territoire* des Perses. Les chefs des Saracènes alliés des Romains, qu'on appelait phylarques, n'avaient pas la même autorité; c'est pourquoi Justinien donna à l'un des deux, Aréthas (Arith V), fils de Gabala, le titre de roi; mais celui-ci était ou traître, ou moins heureux (*ibid.*, p. 89).

L'armée persane passa donc l'Euphrate *en Assyrie*, et, ayant traversé le désert, parut tout à coup dans la Comagène. Bélisaire se hâta de rétrograder de la Mésopotamie et d'arriver sur l'Euphrate avec 20,000 hommes d'infanterie et de cavalerie, y compris les Saracènes d'Aréthas, et campa devant Chalcis (en Syrie). L'ennemi se trouvait à 110 stades de là, à Gabbules (Euphratésie); Alamoundar et le général persan revinrent sur leurs pas, et longèrent la rive droite de l'Euphrate, suivis par les Romains. Ils arrivèrent ainsi aux limites du désert et de l'empire romain. Les Perses campèrent en face de Callinique; Bélisaire à Sures (*ibid.*, p. 91). Les Perses furent vainqueurs par la lâcheté d'Aréthas; Bélisaire se retira dans une île du fleuve, et ensuite dans Callinique. Les Perses retournèrent chez eux (*ibid.*, p. 97).

Il résulte de la suite de ce récit que, dans cette campagne, les Perses ne prirent aucune ville de la Comagène, et se bornèrent à dévaster les campagnes. La limite de l'empire romain dépassait Callinique (aujourd'hui Rakka); on verra plus tard qu'elle s'étendait sur la rive gauche du fleuve jusqu'à Circésium et au fleuve Aborras (Chaboras, le Khabour). Mais il en résulte aussi que l'empire des Perses comprenait, *au moins nominativement*, sous le nom d'Assyrie, même la rive droite de l'Euphrate et le pays d'Alamoundar. Sous un autre rapport, les Saracènes s'étendaient en Assyrie ou dans la Mésopotamie persane, jusqu'au nord de Circésium sur la rive gauche de l'Aborras (Proc., *des Édif.*, II, 6, p. 228).

Justinien chercha une revanche contre les Perses, en armant les Saracènes riverains de la Palestine et de la mer Rouge contre Alamoundar, et même contre la Perse (*ibid.*, I, 19, p. 99). Les Saracènes du Phœniconte, ou pays des Palmiers, qui s'étend au loin dans l'intérieur (de l'Arabie), ayant Abocharab et non Aréthas pour chef, étaient soumis à Justinien, comme ceux d'Alamoundar à Chosroès (*ibid.*, p. 100). Ce prince, décoré seulement du nom de phylarque, commandait même aux Saracènes de la Palestine; ce qui restreint la royauté d'Arethas à ceux de l'Arabie Bostriaque. — Le Phœniconte, d'ailleurs, était un pays entièrement désert et sans eau en son milieu (p. 100). Les Maaddènes, que d'Anville place au centre de l'Arabie Déserte, mais que Procope désigne expressément aussi comme riverains de la mer Érythrée, soumis aux Homérites, tombèrent avec ceux-ci sous le gouvernement d'un roi donné par les Éthiopiens, Ésimiphée (*ibid.*, p. 104), qui était chrétien (*ibid.*, 105). Ésimiphée avait pris l'engagement envers Justinien de l'aider, avec les Maaddènes, dans sa guerre contre les Perses, et même de faire une invasion dans la Perse (*ibid.*, 106); mais il ne put remplir cette promesse, à cause de la longue étendue des déserts intermédiaires. — Abram, son successeur, voulut la tenter, d'après de nouvelles instances de Justinien; mais il fut obligé de revenir

sur ses pas sans avoir rien fait (*ibid.*, p. 107). La distance, en effet, est immense, et des armées ne peuvent traverser ce pays.

Alamoundar était si peu sujet des Perses, que, pendant la paix arrêtée entre Chosroès à son avénement et Justinien, en 531, il reprit les armes sous prétexte de se venger d'Aréthas, sujet des Romains, parce qu'il n'était pas compris dans le traité. En effet, dit Procope (II, 1, p. 154), il n'y était pas question des Saracènes des deux partis, parce qu'ils étaient censés relever de l'un et de l'autre empire. Comme prince indépendant, Alamoundar voulut se mettre en possession du Strata, pays occupé par les Saracènes d'Aréthas, *au sud de Palmyre*, pays sans arbres ni fruits, à cause de la trop grande chaleur, et propre seulement aux pâturages des brebis. Aréthas soutenait que son nom seul, Strata, prouvait qu'il avait été traversé par une route romaine ferrée, et que c'était une antique possession. Alamoundar répondait que les pasteurs des troupeaux lui payaient autrefois tribut (*ibid.*, 155). Dans leur discours (de 539) à Chosroès, les Arméniens se plaignaient de l'ambition de Justinien, qui avait récemment réuni à son empire la Phœniconte (*ibid.*, 164).

En 540, Chosroès, rompant la paix, envahit l'empire romain, par la rive droite de l'Euphrate, en arrivant en vue de Circésium et du confluent du grand fleuve Aborras dans l'Euphrate (*ibid.*, II, 5, p. 171). — Il revint de cette expédition par la Mésopotamie et y fut suivi par Bélisaire. L'armée romaine voulant marcher en avant (contre Nisibe), les ducs de Palestine s'y opposèrent, de peur qu'Alamoundar et ses Saracènes ne profitassent de son éloignement pour envahir la Syrie et la Palestine. Mais on était au solstice d'été, époque où les Saracènes, pendant deux mois, ne font jamais la guerre (II, 17, p. 224). Cependant ceux d'Aréthas l'accompagnaient; ils envahirent l'Assyrie, traversèrent le Tigre et firent un butin considérable, qu'ils rapportèrent chez eux (*ibid.*, II, 19, p. 235-236). Alamoundar menaçait de franchir la ligne du Li-

ban (*ibid.*, 237). Une guerre particulière eut lieu entre Aréthas et Alamoundar (*ibid.*, II, 28, p. 281).

Après la mort de celui-ci, son fils réclama de Justinien la continuation du subside qu'il prétendait garanti à son père par des traités. Mais il lui fut répondu qu'il n'y avait eu rien d'arrêté à ce sujet. Sans doute, selon son habitude, Justinien distribuait secrètement de fortes sommes aux chefs des Barbares pour empêcher leurs hostilités ; et c'est ce qui justifie le reproche adressé par Chosroès à Justinien d'avoir tenté la fidélité d'Alamoundar son tributaire. Ce fait prouve aussi qu'Alamoundar agissait comme prince indépendant de la Perse.

Au reste, Chosroès savait que Justinien payait un subside annuel aux Saracènes (*G. des Perses*, II, 11, p. 198).

Les Saracènes de la presqu'île du mont Sina, renfermés du temps de Justinien dans la troisième Palestine, auparavant nommée Arabie, dit Procope, envahissaient souvent les propriétés des habitants de l'empire en Palestine (*des Édif.*, V, 8, p. 327). — C'est ce que prouve d'ailleurs la Vie de saint Sabas par Cyrille de Scythopolis, souvent citée dans notre *Analyse chronologique*. Procope indique les forts construits par Justinien pour protéger la Mésopotamie contre les incursions des Saracènes, ennemis du nom romain, et le fleuve Aborras en est la limite (*ib.*, II, 7, p. 228).

L'Aborras (ancien Chaboras) est certainement le fleuve qui se jette dans l'Euphrate à Circésium (Kerkisieh).

Le Strata n'est pas marqué sur les cartes, même de d'Anville, et nous paraît être le pays désert entre Palmyre et l'Euphrate, où il a dû y avoir une voie romaine, quoique peu fréquentée, conduisant de la Syrie en Babylonie.

Au centre de l'Arabie étaient la Mekke et Médine (Yathrib), où déjà un esprit nouveau préparait l'avenement d'une religion et d'une puissance qui ont envahi l'Asie, l'Afrique et une partie de l'Europe. V. ci-dessus p. 566.

# NOTE XVII. CARTE GÉNÉRALE

## COMPRENANT L'EMPIRE ET SES LIMITES.

### ESPAGNE.

On a vu (p. 597 et suiv.) qu'en Hispania, les Visigoths dominaient, sous Theudis, *toute* la péninsule; et que, suivant quelques écrivains postérieurs à Procope, Justinien reprit la Bétique et la Cantabrie, dont il fit deux provinces (éparchies); la métropole de celle-ci eût été Flaviobriga (Bilbao), et Gadira (Cadix) de la Bétique. Les Alains, nation gothique du Caucase ainsi qu'on le voit ailleurs, avaient émigré à travers le centre de l'Europe, jusqu'en Espagne, et même en Afrique.

### GAULES.

On croit communément que l'invasion franque, d'abord limitée aux pays entre le Rhin, la Somme et la Seine, qui s'étendit jusqu'aux Pyrénées à la fin du règne de Clovis et sous ses successeurs immédiats, ne triompha pas complétement des populations du Midi. En effet, selon Procope (*G. des Goths*, I, 12, p. 62 et suiv.), les Visigoths, avant d'être refoulés en Espagne, avaient envahi la Gaule, passé le Rhône, et s'étaient établis du côté de Carcassia (Carcassonne). Des Germains Thoringes, venus de la rive gauche du Rhin, obtinrent du grand roi Théodoric, roi des Goths d'Italie, allié des Visigoths de Carcassonne, la cession des pays entre cette ville et l'Océan (c'est-à-dire de l'Aquitaine), et lui-même garda la contrée entre le Rhône et les Alpes (la Provence) (*ibid.*, p. 68).

Après sa mort, les Francs attaquèrent les Thoringes, tuèrent leur roi, et subjuguèrent toutes leurs possessions; mais

Procope ajoute que les Germains (il ne les appelle plus Thoringes) revinrent avec les Burguzions (Bourguignons) aussi d'origine germaine (on ne dit pas si ce sont des Francs et s'ils reconquirent l'Aquitaine), et avec les restes de leurs compatriotes, sans doute Thoringes, furent vainqueurs, puis (et c'est ici que la confusion augmente), apparemment d'après une querelle intérieure, s'emparèrent de leur roi (celui des Burguzions), l'enfermèrent dans un fort, et soumirent à leur domination les pays que possédaient ceux-ci (*ibid.*, p. 69). — Ces pays, Procope ne les nomme pas; mais on sait que les Burgondes occupèrent, avant les Francs, Lyon et les pays entre la Saône et la Suisse jusqu'à Arles.

Procope, qui précédemment a parlé de la retraite de la sœur du roi des Thoringes chez son frère Théodat, roi des Goths, fait ici intervenir Athalarick, qui ne peut être le prédécesseur de Théodat, prince enfant sous la tutelle de sa mère Amalasonthe. Celui-ci, nommé (p. 69) roi des Germains, ayant fait un traité avec Amalarik, roi des Visigoths de Carcassonne, lui rendit les trésors des juifs pris par Alaric à Rome et transportés en cette ville, puis enlevés par Théodorik (son aïeul); et à son tour Amalarik lui céda la Gaule Cisrhodane, c'est-à-dire la Provence, que les Visigoths avaient conquise, mais dont Théodorik, roi des deux nations, s'était réservé la suzeraineté. Ces deux princes se brouillèrent pour cause de religion et se battirent; Amalarik fut tué; sa part de la Gaule échut non aux Goths, mais à Théodebert, roi des Francs (*ibid.*, p. 70). Cependant Procope dit que les Goths et les *Germains* possédèrent ensuite la Gaule. Ces Germains ne peuvent être que les Thoringes fondus avec les Burguzions. Il ne peut s'agir de l'Aquitaine, mais bien plutôt de la Bourgogne et de la Provence. Car les Francs, loin de voir leurs possessions diminuer, venaient d'acquérir la part des Visigoths (le Languedoc). Bientôt ils acquirent le royaume de Bourgogne, en soumettant à leur joug les Thoringes et les Burguzions au delà du Rhin, même les Alamans et les

Suabes. Ils repoussèrent les Avares survenus de ce côté, à la fin du règne de Justinien.

Ils devinrent cessionnaires de la Provence et de la Vénétie (*ibid.*, p. 71).

N'étant pas chargés de corriger Procope, et ne pouvant suppléer à des lacunes qui paraissent ici exister dans son texte, nous portons sur la carte, en Gaule, les noms des Thoringes en Aquitaine; des Visigoths en Languedoc; des Germains Burguzions en Franche-Comté, et des Goths en Provence, quoique tel ne fût pas l'état des choses à la fin du règne de Justinien.

A son avénement, les Francs n'étaient encore maîtres du territoire des Gaules que jusqu'à la Saône; le pays intermédiaire jusqu'aux Alpes appartenait à divers peuples germains. Théodat céda la Provincia (Provence) aux Francs. Witigès et Justinien confirmèrent cette cession, parce qu'ils se disputaient l'alliance de cette nation formidable et envahissante. « Alors, dit Procope (*G. des G.*, III, 33, p. 417), les Francs, qui jusque-là ne croyaient pas leur domination sur les Gaules solide sans la sanction des empereurs, prirent possession de Massilie, colonie des Phocéens, et de tout le littoral, de manière à devenir les maîtres de cette mer. Ils célébrèrent dans Arelaton (Arles) les jeux romains du cirque, et frappèrent des monnaies à l'effigie, non des empereurs, mais de leurs rois. »

Procope ne parle pas autrement des villes des Francs, ni des îles. L'édit de Justinien de 539 sur les serfs de Lygdunum ne s'applique pas à Lugdunum de la Gaule, mais à un territoire de l'Illyrie (Chronol., p. 540). Paris cependant avait un évêque qui dans son passage à Constantinople reçut des présents de Justinien (Chronol., p. 716); et un évêque de Treveris (Trèves) reprocha vivement à Justinien son apostasie de la vraie foi (564).

Dans le principe, les Frangi (Francs) habitaient le territoire des Gaules, étant séparés des Varnes (Germains) par le Rhenos (Rhin).

Les Arboriques (Armoricains), contigus aux Germains, étaient anciennement fort attachés aux Romains, en leur qualité de chrétiens; ensuite, abandonnés par ceux-ci, ils s'associèrent aux Germains, ainsi que les garnisons romaines.

Du temps d'Odoacre, les Barbares envahirent toute la Gaule jusqu'aux Alpes; et il n'est plus question des Arboriques (Procope, *G. des Goths*, I, 12, p. 63-64).

Il est néanmoins extraordinaire que cet historien ait etendu leur pays jusqu'à la Germanie; car on les regarde plutôt comme habitants de la Bretagne, ou de l'occident de la Gaule.

## ILES BALÉARES.

Procope les nomme toutes les trois (*G. des Vand.*, I, 2, p. 312) : Ébuse, puis Majorica et Minorica, ses voisines. La première, dit-il, est en dedans des colonnes d'Hercule, dans une mer semblable à la Propontide, en face de la bouche de l'Océan, dont elle est distante de 7 jours de chemin.

Cette distance, qui vaut 1,470 stades (271 kilom. 750 m.), nous porterait seulement à une petite île nommée, sur la grande carte de Lapie, Erroris insula (Alboran), et nullement à Ivice, l'ancienne Ébuse, qui est à 4,800 stades du détroit de Gibraltar. Elle n'a d'ailleurs aucune analogie avec la position des îles de la Propontide par rapport au Pont-Euxin.

La distance entre Alboran et Ivice est de 3,400 stades (629 kilom.). Comment donc Procope a-t-il pu dire que les deux autres, évidemment Majorque et Minorque, en sont voisines? Il y a erreur d'un côté ou de l'autre.

Ailleurs (II, 5, p. 430) Procope rapporte qu'après les victoires de Bélisaire sur Gélimer, les Romains rentrèrent en possession des îles Ébuse, Majorique et Minorique, dépendant du royaume des Vandales; et il ajoute qu'elles sont *près* (ἀγχοῦ) de la bouche de l'Océan, ce qui est au moins inexact, et ce qui réunit ces trois îles en un seul groupe. Leur nom ancien (Iviça

Major et Minor) avait, dit-il, été modifié par les habitants du pays.

## ITALIE.

*Ligurie, comprenant le Piémont et le Milanais.*

L'Italie, après la conquête de Bélisaire, devint l'une des préfectures du Prétoire ou Diœcesis de l'empire, comme l'Afrique conquise, et comme les provinces d'Illyrie, et de l'Orient. Cela résulte du grand édit ou pragmatique, rendu par Justinien sur la demande du pape Vigile, et inséré dans les codes de ce prince, après ses Novelles, sous une date qui répond, sans doute par suite de renouvellement, à l'an 28 du règne de Justinien, ou à l'an 554; car il y est fait aussi mention de Narsès. L'Italie forma, sous Narsès, un grand duché, presque indépendant de l'empereur, et devint ensuite l'exarchat de Ravenne.

Quant à l'Italie et à ses divisions, le Padus (Pô) sépare en deux la partie septentrionale : ce fleuve, appelé aussi Éridanos, descend des monts Celtiques, reçoit plusieurs fleuves, et inonde (à son embouchure) de ses eaux les environs de Ravenne (*G. des Goths*, I, 1, p. 8). Plus loin (I, 16, p. 80), Procope place à la gauche du Pô les Liguriens, vers le couchant les Gaulois, et après eux les Espagnols; à droite du Pô, sont, dit-il, l'Émilie, et les peuples toscans jusqu'aux frontières de Rome.

Procope place en effet (*ibid.*, II, 18, p. 220) Milan dans la Ligurie, et (III, 13, p. 328) Placentia (Plaisance), ville principale sur le Pô, dans l'Émilie. D'un autre côté, la Toscane (Tuscia) s'étendait le long de la mer depuis Gênes (Genua) (*ibid.*, II, 12, p. 195). Ticinum, ville très-forte sur la rive gauche du Pô, appartient aussi à la Ligurie (II, 24, p. 246). De ce côté encore la Ligurie touche à la Vénétie (III, 1, p. 284). C'est à Ticinum que les Francs se rendaient pour passer le Pô et envahir l'Italie centrale (II, 25, p. 248); et c'est dans cette région

transpadane que se réfugiaient les Goths vaincus (IV, 33, p. 628; 34, p. 635; et 35, p. 642).

Quand les Francs s'établirent dans la Vénétie, après avoir passé les Alpes, ils n'étaient les maîtres ni de la Ligurie, pays intermédiaire, ni de Ticinum (*ibid.*, III, 33, p. 417; et IV, 33, p. 628; IV, 24, p. 586). Narsès respecta leurs possessions pendant qu'il fut duc d'Italie (Chronol., p. 671 et sq.).

En Ligurie, dans cette vaste province touchant à l'occident aux Alpes, qui la séparaient des Francs ou de la Gaule, au nord encore aux Alpes, qui la protégeaient contre les Burguzions et autres Germains soumis aux Francs, et s'étendant au sud jusqu'à Gênes, où finissait la Toscane, Procope cite une nation d'Albanes, vivant dans un très-bon pays, Langubilla, sur la rive gauche du Pô, vers le nord, et après eux les Gaulois. D'après cette description, c'est évidemment le Piémont; nous ne sachions pas qu'aucun autre historien ou géographe ait parlé de ce peuple albanais et du nom de ce pays.

De ce côté sont les Alpes *Cottiennes* (Cottiæ), qui séparent les Liguriens des Gaulois (*G. des Goths*, II, 28, p. 264). Ce sont celles que Procope appelle ailleurs Celtiques, et où l'Éridan prend sa source; le premier nom étant romain, et l'autre grec. C'est par cette porte de l'Italie que Théodebert envahit une partie de la Ligurie et la plus grande partie de la Vénétie sur les Goths, qui en étaient maîtres depuis Théodoric (IV, 24, p. 586).

Mediolana (Milan), capitale de la Ligurie, implora le secours de Bélisaire dès sa première campagne d'Italie (*ibid.*, I, 4, p. 74). Après avoir envoyé un ancien questeur du roi Athalarick, les habitants députèrent plus tard leur évêque Datius (*ibid.*, II, 7, p. 177). Cette ville est située, dit Procope, à moitié chemin entre la Gaule et Ravenne, c'est-à-dire à 8 *jours* de marche. Elle fut d'abord prise par les Romains vainqueurs des Goths (*ibid.*, II, 13, p. 196); mais, n'étant pas fortifiée, elle fut assiégée par les Goths. C'était, dit-on (II, 21, p. 229), la plus importante des villes d'Italie (sans doute septentrionale par sa

grandeur, sa population et sa richesse; en outre, elle servait de boulevard contre les Germains et autres Barbares limitrophes de l'empire. Elle fut prise de famine par les Goths et Burgondes réunis (*ibid.*, II, 22, p. 234); 300 mille hommes y furent massacrés, malgré la capitulation, et on réduisit les femmes en esclavage. Ce chiffre a sans doute été décuplé par les copistes. Elle fut rasée, et il n'en est plus question dans le reste de l'histoire de Justinien.

Sa distance du Pô est d'un jour de marche (II, 21, p. 229), ce qui d'après la carte est en effet conforme à la définition que Procope a donnée de 210 stades pour une telle journée; mais elle n'est qu'à 1,500 stades au plus, c'est-à-dire à 7 jours de marche, de Ravenne; elle est d'ailleurs loin du passage des Alpes Cottiennes (à peine de 6 jours ou 1,260 stades).

Du moment que Procope prend Milan pour le boulevard de l'Italie contre les Germains et autres peuples barbares vers le nord, c'est qu'il comprend l'ancienne Helvétie (la Suisse) dans la Germanie. Justinien, dans une loi de 565, parle de la Vindélicie (aujourd'hui la Bavière) et de la Rhætie (aujourd'hui le Tyrol).

Entre les Sisciens et les Souabes, indépendants des Francs, que Procope (*G. des Goths*, I, 16, p. 80) place au nord de la Liburnie et de l'Istrie, cet historien indique au delà, c'est-à-dire vers l'ouest, les Carniens et les Noriques.

Il semble donc que ces derniers habitaient la contrée la plus occidentale, et comme les Alpes Carniennes sont entre les sources de la Drave et l'Udine d'aujourd'hui, la Norique devait être, du temps de Procope, le Tyrol ou la province de Bellune. Mais plus loin (III, 33, p. 418) Procope parle du don de la ville de Noricon et des forts de la Pannonie fait par Justinien aux Langobards qui vinrent s'y établir, pour repousser les incursions des Gépœdes des environs de Sirmium; il ajoute que dans cette position, en deçà de l'Ister, les Langobards se trouvèrent rapprochés des Dalmates et des Illyriens. Il faut donc interpréter le premier passage en ce sens que les Noriques et

les Carniens étaient situés non de l'ouest à l'est les uns des autres, mais plutôt du nord au sud. Les Alpes Noriques, dans la carte des Itinéraires de Lapie, sont au nord des Alpes Carniennes, entre la Drave et l'Inn, et forment le pays de Salzburg et de la basse Autriche, ou même la Carinthie; Noricon, qui n'est pas sur les cartes, pouvait être Klagenfurth, ou Salzburg.

Les Souabes, indépendants des Francs d'outre-Rhin, doivent être les Autrichiens d'aujourd'hui.

Ticinum ne peut être que Pavie, sur le Tessin. Quant à la ville de Dorthôna, nommée par Procope (*G. des Goths*, II, 23, p. 238) comme située près d'un fleuve et servant d'étape entre Milan et Ravenne, c'est sans doute encore une ville de Ligurie; elle semble répondre, par la position qu'on lui donne, à Tortona.

L'autre partie de la haute Italie formait le pays des Vénètes, où les Francs s'établirent pendant les guerres de Totila et de Bélisaire (*G. des Goths*, III, 33, p. 417).

On a vu que ce pays était limitrophe, à l'ouest, de la Ligurie et du pays de Milan, et au nord, des Carniens. Procope (*G. des Goths*, I, 16, p. 80) l'étend jusqu'à Ravenne, sur la branche méridionale du Pô. Il l'assimile même en quelque sorte au pays gaulois (I, 11, p. 59). Il compte parmi ses villes Tarvision, Vérone et autres (II, 30, p. 271; III, 1, p. 285; III, 3, p. 290); enfin Mantoue, à un jour de chemin de Vérone (*ibid.*). Les Romains en occupaient la partie maritime seulement (c'est-à-dire les lagunes où fut plus tard Venise), pendant que les Francs occupaient le reste (IV, 24, p. 586). C'est par ces lagunes que l'armée de Narsès pénétra de l'Illyrie à Ravenne, avec la tolérance des Francs, pendant que les Goths occupaient encore Vérone (IV, 26, p. 600). Cette côte maritime est inondée par les débordements et les embouchures navigables du Pô et autres fleuves nombreux qui se jettent là dans le golfe Ionien; mais Narsès passa en longeant le rivage adriatique, et en abandonnant la route de Vérone (IV, 26, p. 601).

La distance de Vérone à Mantoue est exacte, et suppose plus

de 200 stades au jour de marche; Tarvision est Trévise. Procope ne nomme pas Patavium, Vicentia, Altinum, Atria, ni les autres villes de la Vénétie; mais il cite la célèbre ville d'Aquilée, colonie des Paphlagoniens, et souvent résidence impériale, dont parle Justinien sous le nom d'Aculeia, dans sa Nov. 29. Procope (*Guerre des Vand.*, I, 4, p. 330) rappelle que cette ville, grande, populeuse et maritime, d'abord vainement assiégée par Attila, avait fini par succomber. Le tyran Joannès fut exposé vivant dans le cirque de cette ville par Théodose II, son vainqueur (*ibid.*, I, 3, p. 321). Elle est baignée par le golfe Ionien (mer Adriatique) (*G. des Goths*, I, 1, p. 9).

Ainsi Procope fait remonter le golfe Ionien jusqu'au fond de la mer Adriatique; mais ailleurs (*des Édif.*, IV, 1, p. 265) il restitue au golfe Ionien sa position spéciale entre l'Épire et la Calabre; et il nomme enfin la mer Adriatique qu'il décrit ailleurs (I, 15, p. 79).

Il est assez surprenant que cet historien assigne Ravenne à la Vénétie, dont elle est séparée par les embouchures du Pô. Du reste, il fait une description exacte de cette ville, que Théodoric avait prise pour sa capitale, afin d'être plus près du golfe Adriatique et des peuples qui, à cette époque, descendaient continuellement des Alpes Noriques et Carniennes pour attaquer l'Italie. C'était, dit-il (*G. des Vand.*, I, 2, p. 313), une ville fortifiée à l'extrémité du golfe *Ionien*, d'où l'on surveillait les incursions des Taulantiens. Théodoric l'avait prise sur Odoacre. Elle est dans une plaine à l'extrémité du golfe *Ionien*, et à 2 stades (370 m.) de la mer. La plage est environnée d'un récif de 30 stades (5 kilom. 1/2) qui repousse les navires; et par terre ses abords sont difficiles à une armée de terre, à cause des variations du lit du Pô, qui tantôt inonde la plaine, tantôt s'abaisse et devient innavigable (*G. des Goths*, I, 1, p. 8-9). Son port, appellé Classès, est un faubourg, et il est accessible aux vaisseaux et même aux flottes (II, 29, p. 270). Il était alors très-fréquenté. Ravenne était, dit-il, à 8 jours de chemin au moins de la mer Tyrrhénienne (*ibid.*, I, 15, p. 79). Elle en est

à 1,200 stades au plus, c'est-à-dire à moins de 6 jours. Le texte de Procope est donc encore ici altéré, comme pour la distance de Milan; car cet historien n'a pu se tromper sur des distances aussi connues.

Nous ne savons au juste quel pays habitaient les Taulantiens. Nous supposons qu'ils occupaient les passages des Alpes Juliennes, entre l'Illyrie et Udine.

### *L'Æmilia — Parme, Modène et Bologne.*

L'Æmilie était chère aux Goths (*ibid.*, p. 220). Bélisaire s'en empara (*ibid.*, p. 224). Bononia (Bologne) en dépendait peut-être (*ibid.*, III, 11, p. 321).

Du reste, Ravenne était sur les limites de trois provinces. Cæsena, qui en est à 300 stades au sud (55 kilom. 1/2), est expressément attribué (*G. des Goths*, I, 1, p. 8; II, 30, p. 272) à la province Æmilia, dont Plaisance était la capitale (*G. des G.*, III, 12, p. 328). Le Forum Cornelii (Pharocornelios, aujourd'hui Forli) en faisait partie, comme voisin de Cæsena, et le Picenum commençait tout près. Il n'est pas question de l'Æmilia dans les cartes anciennes d'Italie. Nous avons assez parlé ailleurs (Chronol.) des monuments de Ravenne, où Justinien séjourna auprès de Théodoric comme otage dans sa jeunesse.

L'Æmilia était sur la rive droite du Pô, entre ce fleuve et les Toscans (*ibid.*, p. 80). Il faut sans doute attribuer à l'Æmilia le château de Montpheretron, comme celui de Cæsena (Καίσηνα), dont il était voisin (Procope, *ibid.*, II, 11, p. 188). On ne sait pas quel nom moderne répond au premier, qu'il ne faut pas confondre avec le Montferrat du Piémont, ni avec Ferentino au sud-est de Rome.

Peut-être faut-il y comprendre aussi Mucella (Marradi)? V. ci-après.

L'Æmilia a été dépeuplée par une maladie contagieuse, ainsi que le Picenon (II, 20, p. 227).

*Tuscia — pays de Gênes et Toscane.*

La Tuscia (Toscane) commençait, comme on l'a vu, à Gênes, au sud de l'Apennin, et s'étendait autour de la mer Tyrrhénienne, du côté de Rome jusqu'à Centum Cellæ (Civita-Vecchia), à 280 stades au nord-ouest de Rome (I, 16, p. 80; et II, 7, p. 17). C'était alors une grande ville très-peuplée (*ibid.*). Les Tusci (Étrusques) étaient spécialement adonnés à la magie (IV, 21, p. 571), ce qui prouve l'ignorance persévérante de la population. La propriété y était bien concentrée, puisqu'il est dit (I, 3, p. 17) que Théodat, avant son avénement au trône des Goths, possédait la plus grande partie de ses champs, ce qui est d'ailleurs singulièrement exagéré.

Parmi ses villes, Procope (I, 16, p. 81-85) nomme Narnia, ville forte, à 350 stades (65 kilom.), distance de Rome trop faible à l'égard de Narni moderne (aujourd'hui dans les États romains), sur la voie Flaminienne (*ibid.*, II, 11, p. 189); elle était située sur un rocher au-dessus du Narnos (Nera). Elle était séparée par cette rivière du pays des Sabins (*ibid.*, p. 85).

Pérouse (Perugia) en dépendait aussi. Elle est sur la même voie, près du Tibre (Teverone) (*ibid.*, p. 89), ainsi que Spolète. Celle-ci avait un amphithéâtre qui subsista après que la ville fut rasée par les Goths (*ibid.*, III, 23, p. 374). Elle fut rétablie par Narsès (IV, 33, p. 629). — Procope, dans les *Anecd.* (V, 4), déplore l'abandon honteux qu'en fit Bélisaire.

Procope parle aussi de Florence (Firenze) comme d'une ville alors fortifiée (III, 50, p. 298), de Clusion (aujourd'hui Chiusi) (II, 11, p. 187), et de Tudera, qui ne peut être que Todi (*ibid.*, p. 197).

Dans la Toscane était le lac Vulsine (Bolsena), où se trouve une île avec un château dans lequel l'infâme Théodat fit périr, en 535, la reine Amalasonthe, qui l'avait appelé au trône (*ibid.*, I, 4, p. 23; et *Anecd.*, XVI, 2).

C'est sur les limites de la Toscane et de l'Émilie que Theo-

dat, fuyant de Florence vers Ravenne, et dans un lieu appelé Quintus, près du fleuve Santernus (Santerno), fut tué, en 536, selon le continuateur de Marcellinus (Chronol., p. 525). Comme il se cachait, ce lieu, d'ailleurs inconnu, peut-être Firenzuola, était probablement l'un des domaines qu'il possédait en Toscane, près des sources du Santerno, dans l'Apennin.

C'est aussi en Toscane, mais sur les frontières du Picenum, dans l'Apennin, que mourut, à Capræ, le brave Totila, l'un des successeurs de Théodat, à 84 stades (15 kilom. 240 m.) du champ de bataille de Taginas (et non Capræ, comme on l'a dit Chronol., p. 630), où il fut vaincu par Narsès et où finit la monarchie des Goths (*G. des Goths*, IV, 32). Totila venait de Rome, et avait traversé *toute* la Tuscie (c'est-à-dire toute la partie de la Toscane entre cette capitale et Pertusa, au sud d'Arimenôn (Rimini), d'où partit Narsès; celui-ci campa dans l'Apennin, à 100 stades (18 kilom. 1/2). Taginas de Procope est probablement Tadinæ de d'Anville entre Branca et Sigillo, au nord de Nocera; et Capræ (ad Ensem), peut-être Gubbio, ou S. Ibaldo, dans la montagne.

### *Pikenôn* (*Picenum*) — *Picentin en l'État de l'Église.*

Fisula de Procope (II, 23, p. 238) paraît être Fæsulæ de la Toscane, aujourd'hui Fiesole, au nord-est de Florence; mais l'historien semble deux fois le placer près d'Auximon, dans un passage (II, 24, p. 246), où évidemment Τιτινους est écrit pour Τυσκους, puisqu'il s'agit de dégager Fisula, assiégée par les Romains. Il le représente comme un fort très-solide; mais il fut pris. Il est dit (II, 27, p. 259) que la garnison fut emmenée à Auximon, ce qui prouve que la place n'était pas dans le voisinage de Ticinum (Pavie), et que Fisula appartenait au Picenum.

Procope place le Pikenôn de l'autre côté de l'Apennin; il s'étendait depuis les environs de Ravenne de la Venétie, de Cæsena et de Mucella de l'Émilie, à une journée de marche

(210 stades ou 39 kilom.) de Florence en Toscane, jusqu'à Firmum (Fermo) (*G. des Goths*, III, 5, p. 299; et II, 16, p. 210).

Mucella tire sans doute son nom du pays des Magelli, au nord de Florence, selon d'Anville, aujourd'hui Magello; mais la distance nous porte en plein Apennin, vers Marradi, sur les confins du Picenum, probablement en Æmilia.

Auximon (Osimo) en était alors la capitale (Procope, *ibid.*, II, 13, p. 197; 23, p. 239), à 84 stades (15 kilom. 1/2) de la mer Ionienne, 3 journées de chemin (630 stades, 116 kil. 1/2) de Ravenne, distance trop faible selon la carte, et qui prouve que ce n'est qu'une approximation (les deux autres distances plus précises sont bonnes). Cette ville, à 80 stades (15 kilom.) d'Ancône, est dans une position inaccessible.

Fisula, qu'il ne faudrait pas confondre avec Fæsulæ de la Toscane, serait, comme on l'a dit, un château voisin d'Auximon.

Ancône n'était alors qu'un fort sur la mer (*ibid.*, II, 11, p. 188), et le port d'Auximon.

Asculon (Ascoli) est expressément attribué par Procope, ainsi que Firmon, au pays des Picéniens (*ibid.*, III, 11, p. 324), et paraît en être la partie la plus méridionale.

Senogallia (Sinigaglia) (*ibid.*, IV, 23, p. 579) est non loin d'Ancône (nord-ouest).

Arimenon (Rimini) est la ville du Picenum (*ibid.*, III, 37, p. 440) la plus rapprochée de Ravenne de la Vénétie, et de Cæsena de l'Æmilie. Elle joue un grand rôle dans la guerre de cette époque (*G. des Goths*, II, 11, p. 187). Elle est à 2 jours de chemin (420 stades, 78 kilom.) environ d'Ancône (*ibid.*, p. 188), à un jour de chemin (210 stades, 39 kilom.) de Ravenne (*ibid.*, p. 185). Elle était très-bien fortifiée (*ibid.*, II, 20, p. 224), et son pont (sur le Marecchio) était tellement retranché, que Narsès, dans son expédition d'Italie, eut de la peine à le forcer (*ibid.*, IV, 28, p. 608).

Procope nomme deux villes d'Urbin; l'une sous le nom d'Urbibentum, qu'il semble placer entre Clusion et Tudera de

la Toscane, et Urbinon sur la route de Rome à Ariminon, voisine des châteaux Cæsena et Monteferetron (*G. des Goths*, II, 11, p. 187).

Urbinon, dit-il ailleurs (II, 18, p. 221), est à un jour de chemin (environ 39 kilom.) d'Ariminon ; elle était fortifiée, assise sur une colline ronde, près du pays Æmilia (*ibid.*, p. 222); elle n'avait qu'une fontaine (*ibid.*, p. 223). Bélisaire s'en empara, et de là assiégea Urbibent (*ibid.*, 224-226).

La distance indiquée est exacte, et comme l'identité d'Urbinon et de la ville moderne d'Urbin n'est pas douteuse, sa position au midi de la première ne permet pas de l'assigner à l'Æmilia : Urbibentum (sans doute Urbania), étant encore plus au sud et sur le revers oriental de l'Apennin, ne peut appartenir à la Toscane comme Tudera et Clusion.

Reste à fixer la position du château de Petra ou Petra-Pertusa, que Procope (*ibid.*, p. 187) place expressément, ainsi qu'Auximon, dans le pays des Picéniens : il était, dit-il ailleurs (IV, 28, p. 609), sur la voie Flaminienne. — Narsès se crut obligé de l'éviter à cause de sa force, en se rendant de Ravenne par Ariminon au champ de bataille où il vainquit Totila; par conséquent ce fort s'élevait sur un des pics de l'Apennin. En effet, il est dit (*ibid.*, II, 11, p. 289) que, dans la campagne antérieure de Bélisaire, les Romains l'attaquèrent et le prirent de vive force, sur leur route de Rome à Ancône et à Rimini. — C'est, ajoute Procope, un lieu fortifié par la nature, sur un escarpement, baigné à droite par un torrent si rapide qu'il est infranchissable, et, à gauche, protégé par un rocher si élevé, que les personnes qui sont en bas paraissent les plus petits des oiseaux. — En parlant des exploits de Totila, Procope dit (*ibid.*, III, 6, p. 301) que ce prince s'empara (en 542) de Cæsena et de Petra, et de là marcha en Toscane. — Narsès s'en empara une seconde fois, ainsi que du fort de Nèpa; mais il le fit évacuer (*ibid.*, IV, 34, p. 635-636).

On ne trouve pas ce lieu si renommé dans la carte de d'Anville, ni dans celle des *Itinéraires*. Nèpa pourrait être Nepe

de la Table de Peutinger, sur la route de Rome à Clusium, à 30 milles de la première, et 65 de la deuxième; mais Lapie veut que ce soit Nepi, lieu presque inconnu entre Baccano et Follari, du côté de Civita-Castellana, sur les limites de la Toscane et de la province de Rome. — Petra-Pertusa et Nèpa lui-même devaient se trouver dans l'Apennin, à l'est, sur les confins de la Toscane et du Picenon, vers la source du Metaurus ou du Pisaurus, à Tiferni ou Sestinum, Mercatello ou Sestino. V. Smith, Dict., v° Nepete.

Le Picenon fut, ainsi que l'Æmilia, affligé, en 538, d'une famine, augmentée par l'émigration des pays contigus dans la contrée maritime; il périt cinquante mille agriculteurs dans le Picenon. Procope en fut témoin. V. Mommsen, Inscrip. du royaume de Naples, 1852.

*Province de Rome, ou Latium.*

Nous avons déjà décrit Rome et ses environs (Notes I et II), y compris Portus (Porto), Ostie, ses deux ports, que nous avons inscrits sur notre carte. Il faut y ajouter celui d'Antion, qui, à cause de la décadence d'Ostie (aujourd'hui Porto d'Anzo), lui servit de troisième port. V. Smith, le plan d'Ostie, p. 502.

Procope (*G. des Goths*, I, 26, p. 125) place Antion à un jour de chemin d'Ostie; la distance est d'au moins 27 milles géograph. (carte de S. Gell.); la journée de chemin n'étant ordinairement que de 210 stades ou 39 kilom., il y a 10 kilom. de plus; mais Procope n'a entendu donner qu'un à peu près; et d'ailleurs la journée de chemin est ici plus forte qu'en Afrique. Smith, v° Antium.

Ce pays, comme la Proconsulaire de Carthage, formait une province à part; c'était l'ancien Latium, que ne nomme point Procope, et sur lequel Smith a donné un excellent article.

Il mentionne la voie Flaminie, qui conduisait à travers le pays des Sabins (la Sabine) aux places de la Toscane, Narnia, Spolète, Pérouse, et à celles limitrophes du Picenum, Taginas,

Petra-Pertusa, Nèpa, etc., vers Auximòn, Ancône et autres (*ibid.*, I, 17, p. 85; II, 11, p. 189; et IV, 28, p. 609).

Nous avons parlé de Rhegeta, où fut proclamé Witigès (I, 10, p. 57), et du Cannobios, omis dans Smith, qui se jette dans la mer près de Terracine.

Taracinè (Terracine) et le mont Circé (Circello), qui en est voisin (*ibid.*), appartiennent à ce territoire. C'est une des routes de Naples (*ibid.*, et II, p. 160). Procope pense que le mont Circé, quoique par sa proéminence dans la mer il ressemble à une île, n'est pas celle où, selon Homère, Ulysse visita Circé.

Notre historien place le château de Tibures (Tivoli) à 140 stades de Rome, et le château des Albanes (Albano) à la même distance, sur la voie Appienne (*ibid.*, p. 160). (Smith, v° Circeii.) —Il y a trois milles géograph. (5 kilom. 1/2) de différence. Ceci prouve combien peu les anciens se piquent d'exactitude, ou combien leurs copistes ont altéré les textes. Tusculum seul est à la même distance qu'Albano, à 12 milles géogr. (22 kilom.), de Rome.

De même, quand Procope (*ibid.*, II, p. 175) dit que la petite ville des Albanes est à l'orient de Rome, il faut considérer qu'il ne se sert pas de la rose des huit vents; il emploie même assez inexactement celle des quatre primitifs; car Albano est au sud-est de Rome. (V. Smith, v° Albanum.)

Il est dit (*ibid.*, III, 22, p. 372) que, sur la demande de Bélisaire, Totila, maître de la cité, se posta avec la majeure partie de ses troupes à l'*occident*, à 120 stades, *afin d'empêcher* Bélisaire de *sortir de Portus*, d'où il devait marcher sur Rome; l'endroit où Totila fit camper son armée est appelé le canton Algèdon. On serait tenté de croire qu'il s'agit du mont Algide, à l'est-sud-est de Rome, et que Totila voulut accéder à la demande de Bélisaire en lui facilitant sa rentrée à Rome; mais le texte est formel, la position est indiquée au soleil couchant; le mouvement a pour but de surveiller la marche de Bélisaire, alors à Portus (Porto), qui est à l'O. S. O.; et enfin le mont Algide est à 18 milles géogr. (33 kilom. 1/3) de Rome, tandis que

la position indiquée n'est qu'à 22 kilom. 1/4. — Ainsi l'Algédon n'est pas le mont Algidus, et ne peut être que Castel-Malnome, non loin de Porto. Cette difficulté n'a pas été aperçue. V. dans Smith, v° Algidus.

Justinien, dans sa Novelle 25, dit que Rome et son territoire furent colonisés par Lycaon, roi d'Arcadie, qui, du centre de la Grèce, se rendit en Italie, et régna sur les Ænotres avant l'arrivée d'Énée au Latium. Voilà une tradition bien hasardée pour un historien grave.

Dans le code de Justinien, liv. 1^er^, tit. 1^er^, on trouve une correspondance entre ce prince et le pontife de Rome, qu'il appelle simplement évêque, puis archevêque et patriarche de la Rome ancienne (Constantinople étant la Rome nouvelle), et plus tard pape; ce pontife n'était point encore soumis à sa domination temporelle. Le pape répondit avec pleine indépendance à une ambassade qu'il lui avait envoyée.

La loi 22 du titr. 2 du liv. I^er^ est publiée au palais de Justinien, au 7^e^ mille de la *cité*, et Godefroy pense qu'il s'agit de Rome et non de Constantinople; mais Justinien alors n'était pas maître de Rome, et n'avait pas de palais dans ses environs.

Enfin dans la Pragmatique de 554 il est fait mention du Tibre et de Portus, et de l'institution du sénat de Rome.

*Campanie, au royaume de Naples.* (Smith, Dict., v° *Campania.*)

Nous avons dit que Terracine appartenait au Latium. Mais on pourrait, d'après Procope, l'assigner aussi bien à la Campanie; car cet écrivain dit (*G. des Goths*, I, 15, p. 79) qu'après le Brutium et la Lucanie, habitent les Campanes jusqu'à la ville de Taracinè, et que là commencent les frontières de Rome.

Le second passage (II, 4, p. 160), où il est question d'ordres donnés pour conduire Antonina, femme de Bélisaire, à Terracine, et de là à Naples, n'est pas plus explicite.

La Campanie comprenait Capoue (III, 26, p. 387), Minturnes (Trajetto) (*ibid.*), et surtout Neapolis (Naples), ville maritime avec un port, alors très-fortifiée, et pourvue d'un château, mais dans laquelle Bélisaire (en 535) introduisit son armée par un aqueduc (*ibid.*, I, 3, p. 18; 8-10, p. 39-55). V. dans Smith, v° Capua, Minturnæ et Neapolis.

C'est près de Cumes en Campanie (Pozzuoli), dans un château très-fort, que Teïas, successeur de Totila, avait mis ses richesses, (Smith, Dict. v° Cumæ, p. 717), voulant résister aux forces de Narsès (IV, 35, p. 635). Du golfe Ionien (mer Adriatique) il entra dans la Campanie, où il vint camper près du mont Bebios (Vésuve) (nom omis par Smith). Au pied de ce volcan se trouvent des fontaines et le fleuve Draco (Sarno) (aussi omis par Smith), qui coule près de Nuceria (Nocera). V. art. Noceria, p. 452; il y faut lire 553 au lieu de 533.

Il ne faut pas confondre cette ville avec Nocera (de l'Ombrie), que Procope ne nomme pas. Les deux armées se rencontrèrent près du mont Galacte (Lactis des Latins), et Teïas y fut tué, ce qui mit fin à la monarchie des Goths. — Le mont Galacte (omis par Smith) paraît être le Latario, entre les villes de Sarno et de Salerno.

C'est dans une des îles de ce littoral, Palmaria (Palmarosa), que le pape Silvère mourut de faim ou des persécutions de son successeur Vigile, en 538 (Chronol., p. 530).

### *Samnion. — Sannio et les Abruzzes.*

Cette province, que Procope (I, 15, p. 76) déclare en partie maritime, était coupée par un fleuve, dont il ne donne pas le nom, et qui paraît être, ou le Tefernus (Biferno), qui se jette dans l'Adriatique près de Termoli, ou le Tanaro, qui descend de l'autre côté de l'Apennin, passe à Bénévent, et va porter ses eaux, après beaucoup de détours, dans la mer Tyrrhénienne, à Castel-Voltorno.

C'était un des passages de la côte de l'Adriatique à la Cam-

panie pour se rendre à Rome (Proc., *ibid.*, II, 5, p. 164). En parlant de la prise de Bénévent par Totila (III, 6, p. 301), cet écrivain semble assigner cette ville au Samnion.

Elle avait été d'abord nommée Malevent, parce qu'un vent soufflant de la Dalmatie renversait les chevaux, et obligeait par sa violence les habitants à se renfermer. On dit, poursuit Procope, que Diomède, après la prise de Troie, fut jeté sur cette plage, et en fut le fondateur. Il y éleva un temple de la Fortune, où il plaça les monuments d'Ilion. Constantin les enfouit sous l'agora qu'il y fit construire. V. Smith, v° Beneventum, et v° Diomedeæ I^ae.

Bélisaire s'empara de toute l'Italie en deçà du golfe Ionien, jusqu'à Rome, ce qui comprenait le Samnion (*ibid.*, I, 15, p. 78).

D'après ces détails, il paraît que le Samnion succédait immédiatement, sur la côte, au Picénon, et s'étendait, y compris les îles de Diomède (Tremiti), jusqu'à la presqu'île du mont Gargan, où commençait l'Apulie.

*Apuleia. — Pouille ou Capitanate et Terre de Bari.* (V. Smith, v° Apulia.)

Les Apuliens, dit Procope (*G. des Goths*, I, 15, p. 77), habitent, ainsi que les Calabres, tant les bords de la mer que l'intérieur des terres. — Les Calabres, Apuliens et Samnites sont sur *la droite* d'Hydronte (Otrante) (*ibid.*, p. 79). Singulière expression! car ces pays sont plutôt à gauche, c'est-à-dire à l'ouest de cette ville et du détroit appelé golfe Ionien, à moins qu'on ne regarde l'Italie du fond de la mer Adriatique, du nord au sud.

Ces pays faisaient partie de la Grande-Grèce, s'étendant d'une mer à l'autre (*ibid.*, p. 80).

Au milieu des Apuliens, était Canusium (Canosa), à cinq jours de chemin de Brentesion; à l'occident, pour ceux qui se rendent à Rome, et ayant à 25 stades (4 kilom. et demi) Cannes, où l'on *dit* qu'autrefois Annibal, général des Africains, fit subir une grande défaite aux Romains. Voyez en effet le plan

que nous avons publié de ces lieux et de cette bataille dans l'Atlas de géographie ancienne de Gail. Quant à la distance de Brentesion, elle est à peu près exacte, si l'on a égard aux détours de la route; mais, loin d'être à l'ouest du grand chemin de Rome (III, 18, p. 352), ces lieux sont à l'orient, à moins qu'on ne se place au fond de la mer Adriatique pour regarder le sud, comme nous le remarquions tout à l'heure. V. dans Smith Canusium et Cannæ.

Procope (*ibid.*, p. 355) parle d'un lieu de campement en Apulie appelé Kerbarion, peut-être Carbonara ou Ciglio, près Bari; car il était sur la route de Rome à Hydronte (III, 22, p. 373). Il est omis par Smith.

Procope ne parle pas de Barium (Bari), Venusia (Venosa), Arpi (Foggia), ni de Luceria (Lucera), principales villes de cette contrée; mais il mentionne le mont Garganon, sis au milieu de l'Apulie; Totila vint camper au lieu qu'avait occupé l'Africain Annibal (III, 23, p. 374), probablement près de Sipontum (Manfredonia). V. Smith, v° Garganum.

*Lucanie. — Basilicate et Calabre citérieure.* (Smith, v° Lucania.)

Elle était intermédiaire entre le Brution (au midi) et la Campanie (au nord) (*ibid.*, I, 8, p. 39). Elle était aussi contigue à la Calabre, à gauche (toujours si on regarde du nord au sud), ce qui veut dire à l'est; elle était à la fois maritime et méditerranée, et avait fait partie de la Grande-Grèce (I, 16, p. 79-80).

Du côté de Rome, la Lucanie est défendue par des défilés très-étroits, où il y eut un combat entre les troupes de Bélisaire et celles de Totila (III, 22, p. 370).

Du côté du Brution, les montagnes de la Lucanie forment deux autres défilés non moins difficiles, dont l'un s'appelle Petra sanguinis (rocher du sang), et l'autre Labulla (III, 28, p. 395-396), omis par Smith, peut-être dans le Monte-Mula; et Petra, dans le mont Caritori, au plus étroit de cette partie de la péninsule.

Près de là était Ruscia, port des Thuriens.

Sur les frontières de la Calabre, les Lucaniens avaient un fort nommé Acherontis (III, 24, p. 376; et IV, 34, p. 634), qui paraît n'avoir pas été très-éloigné de Tarente, du côté du nord-ouest. C'est sans doute Acherontia (Tricarico) de la carte de d'Anville, à la source du Bradanus. V. Smith, v° Acherontia.

*Calabrie. — Terre d'Otrante.*

Ce pays a perdu son nom ancien, qui a été transporté au Brution. V. Smith, v° Calabria.

Dryus, depuis Hydrus, aujourd'hui Otrante, qui donne son nom à la province, en était la capitale. Cette cité avait, dit Procope, en vertu de son orientement particulier du nord au sud, *à sa droite,* les Calabres, les Apuliens, etc., et, à sa gauche, le reste des Calabres, les Brutiens et les Lucaniens (I, 15, p. 79). Dryonte, étant le point le plus oriental de l'Italie sur la mer, en face de l'Épire, ne pouvait avoir à la fois, en Italie, une gauche et une droite : c'était l'une ou l'autre, selon qu'on regardait l'Italie du midi ou du nord.

Elle avait, outre son port, un château fortifié et appartenait bien à la Calabria (III, 9, p. 315). Elle était sur la partie de la mer Adriatique qu'on devait appeler, non pas golfe, mais détroit Ionien, à cause des îles Ioniennes, aujourd'hui canal d'Otrante (*G. des Vand.*, I, 1, p. 311-312). Procope donne à cette dénomination son sens large et son sens restreint (*G. des Goths*, I, 15, p. 79). V. dans Smith, v° Hydruntum.

Brentesion (aujourd'hui Brindisi), située aussi sur le golfe Ionien, est (III, 18, p. 350) à deux jours de chemin de Hydrus, ce qui est exact et plutôt trop fort que pas assez, en prenant le jour de marche pour 210 stades ou 39 kilom.; sa distance de cinq jours à Canusium de l'Apulie est à peu près exacte, ainsi que nous l'avons remarqué. Voyez-en le plan dans Smith, v° Brundusium.

Procope ajoute que, de Hydrus à Rome, quarante jours à

peine suffiraient à des troupes, tandis que, par mer, il faut cinq jours. La distance par terre étant d'environ 500 kilom., l'historien n'assigne ainsi à chaque journée des troupes que 12 kilom. et demi, au lieu de 39 que peut faire un courrier. C'est à peu près la distance parcourue par l'armée de Bélisaire, du Caput-Vada à Carthage (80 st. ou 14 kil. 777 m.).

Quant à la distance par mer, elle est de 920 kilom. Procope suppose donc qu'avec un bon vent on peut faire 184 kilom. par jour, au lieu de 77 à 78, que le nycthémère de navigation suppose; le chiffre de cinq jours est par conséquent très-insuffisant, et doit avoir été altéré dans les manuscrits.

Taras (Tarente) est une autre ville de la Calabre, sur la mer, à deux jours de marche à peine de Hydrus, sur le chemin de Thurii et de Rhegion. Elle était très-grande et populeuse, mais non fortifiée; son port est circulaire et formé par une presqu'île de 20 stades (3,700 m.) (Proc., III, 24, p. 376).

Elle est sur un golfe, qui de là jusqu'à Crotone s'étend dans sa courbure l'espace de 1,000 stades (185 kilom.), ce qui est exact (III, 28, p. 295).

D'après la carte, la distance entre Otrante et Tarente est d'environ 600 stades (111 kilom.); par conséquent le chiffre est trop faible d'un tiers à peu près.

### *Brution. — Calabre ultérieure et partie de la Calabre citérieure.*

On traversait ce pays pour se rendre de Sicile en Lucanie (*G. des Goths*, I, 8, p. 39). Il était *à gauche* ou au couchant de Hydrus (Otrante), ajoute Procope (I, 15, p. 79). Cette fois l'orientement est à peu près rétabli; car le Brution est au sud-ouest de la presqu'île d'Otrante. Il a fait partie de la Grande-Grèce (*ibid.*, p. 80), et il était séparé de la Lucanie par deux défilés voisins de Thurii (III, 28, p. 395), comme nous l'avons expliqué. (V. Smith, v° Brutii.)

Thurii (aujourd'hui en ruines près de Cassano), la Sybaris

des Grecs, paraît en être la ville la plus septentrionale (*ibid.*). Ensuite venait Crotôn (Cotrone), qui formait l'extrémité méridionale du golfe de Tarente, ainsi qu'on l'a vu; Thurii était entre les deux villes (III, 28, p. 395), à 60 stades (11 kilom.) de Ruscia, port de Thurii. Ce port (tour Raccanello) était fort voisin des défilés de l'Apulie, près desquels les Romains battirent les Goths (*ibid.*, et III, 30, p. 401). Smith, v° Crotona.

De Crotone à Messana de Sicile, la distance, selon Procope (*ibib.*, p. 397), est de 700 stades (127 kil. et demi). La distance réelle est de 1,100, en suivant la côte, ou de 900 stades en ligne droite. Le chiffre de l'historien a donc encore été altéré. Il est si facile de prendre un θ' pour un ρ'.

La troisième ville est Skyllée (Squillace), que Procope (III, 27, p. 393) se borne à appeler *place*, devant son nom au Scylla des poëtes. Dans cette partie du détroit (πορθμος) (là, en effet, est un golfe qui, avec celui de Sainte-Euphémie, resserre les deux côtes d'Italie), il y a beaucoup de scylaces (chiens marins). Ailleurs (IV, 26, p. 597), Procope appelle Skyllée *montagne*, parce qu'en effet Squillace est adossée à un grand rocher. Son port est l'embouchure d'une petite rivière coulant dans le golfe, qui est de nouveau mentionné (III, 18, p. 354).

La quatrième ville nommée par Procope est Rhegion (Reggio), port de passage de l'Italie en Sicile. Là, dit-on, étaient Scylla et Charybde (I, 8, p. 38), dont il va indiquer la nature dangereuse.

Reggio avait un château fortifié sur le golfe qui la sépare de la Sicile (III, 27, p. 439). Elle fut prise par Totila, roi des Goths (*ibid.*, III, 39, 444).

La cinquième ville est Vibon (Bivona); entre elle et Rhegion est une montagne escarpée (III, 18, p. 354), dont le nom est inconnu, peut être Monte-Leone, dominant le golfe de Sainte-Euphémie, à 425 stades (79 kilom.) nord de Reggio.

Enfin Procope nomme, parmi les villes des Brutiens, Locri Epizephyrii (auj. Bruzzano ou Bianco). (Smith, h. v°.)

*Sikelia.* — *Sicile.*

La Sicile est séparée du continent par un détroit, dont le courant vient en apparence de la mer Adriatique, quoique en réalité il ait son origine, dit Procope, dans le détroit de Gadeira (Cadix), et sorte de l'Océan. Il est agité par des tourbillons d'eau, dits de Charybde, qui rendent la navigation dangereuse, et dont on ne connaît pas la cause. Procope l'attribue aux combats que les eaux se livrent entre ces côtes resserrées (IV, 6, p. 486). V. Smith, v° Charybdis.

Théodoric, roi des Goths, avait détaché de la Sicile l'un des promontoires, et la ville qu'on appelle Lilybée (Marsara), pour la donner en dot à sa sœur devenue femme d'un roi des Vandales (*G. des Vand.*, I, 8, p. 346); Bélisaire réclama Lilybée après la conquête de l'Afrique (*ibid.*, 115, p. 431; *G. des Goths*, I, 3, p. 20), et la réunit à l'empire, après sa conquête de la Sicile en 535 (*G. des Goths*, I, 5, p. 28). Smith, v° Lilybæum.

Bélisaire commença cette conquête par celle de Catane (Catania), sur la côte orientale, puis de Syracuse (Syracusa), puis de Panorme (Palerme) et de Messana (Messine), d'où il passa à Rhégion (I, 5, p. 27; I, 8, p. 8). La Sicile était une riche contrée (III, 40, p. 453). Elle a, comme l'Italie, un volcan; celui-ci est l'Aetna (IV, 35, p. 627). Smith, v° Catana, Aetna, volcan et ville.

Dans sa campagne contre les Vandales, Bélisaire, avec sa flotte, avait abordé sur la côte déserte dominée par cette montagne (*G. des Vand.*, I, 13, p. 369). Ensuite il la conduisit au port de Caucana, à 200 stades de Syracuse (I, 14, p. 370 et 371) (le Naustathmus Portus de Lapie, aujourd'hui Lognini). Le port d'Aréthuse, dont il est parlé (*ibid.*, 371), n'est autre que le port de Syracuse. (Caucana, omis dans Smith.)

La Sicile fut prise et ravagée par Totila, et il semble que Messana succomba dans le siége qu'elle soutint (*G. des Goths*, III, 39, p. 445). Smith, v° Messana.

La Sicile fut détachée de l'administration de l'Italie et de son prétoire, et affectée au prétoire de Constantinople (*Nov.* 75 et 104). Elle avait pour gouverneur un préteur, et elle formait le pécule particulier de l'empereur en 537.

### *Gaulos et Melita.*

Procope (*ibid.*, p. 372) dit que la mer Adriatique et la mer Tyrrhénienne ont pour limites les îles de Gaulos (Gozo) et de Mélitè (Malte) (*G. des Goths*, III, 40, p. 452). On a vu que cet historien confondait le golfe Ionien avec la mer Adriatique, quoiqu'il ne soit que le détroit entre la Calabre et l'Épire. Aujourd'hui on appelle mer Ionienne celle qui s'étend jusqu'à Malte. Smith, v° Gaulos et Melita, n° 1.

Quant à la mer Tyrrhénienne, Procope lui donne tout l'espace entre Hippo-Rhégion, côte d'Afrique, et le golfe de Gènes. Il l'étend même (*ibid.*, I, 12, p. 62) aux côtes de la Gaule et de l'Espagne.

### *Corse et Sardaigne.*

Au milieu de cette mer sont deux îles, la Corse et la Sardaigne, qui, comme les Baléares, dépendaient du royaume des Vandales ou de l'Afrique, et non de l'Italie. L'une, appelée par Procope *Cursikè*, était auparavant nommée Cyrnus (*G. des Vand.*, II, 5, p. 430). Justinien s'en empara pendant la guerre contre les Vandales (*ibid.*); elle lui fut enlevée par le roi des Goths, Totila (*G. des Goths*, IV, 5, p. 90); mais elle fut reprise par Narsès. Les hommes de cette île, dit Procope, sont des nains, et elle a une race de chevaux qui n'est guère plus grande que les brebis (*ibid.*, p. 591). Hiéroclès, à la fin du Synecdème, range la Corse (Corsikè) parmi les dix éparchies qui relevaient de Rome. Smith, v° Corsica.

Quant à l'île de Sardaigne, auparavant nommée Sardô et par

Hiéroclès Sardênia, autre éparchie, elle subit alors les mêmes vicissitudes. Abandonnée au gouvernement d'un Goth, comme son tributaire, par Gélimer, elle passa sous la domination de Justinien (*G. des Vand.*, I, 10, p. 357 et 358; II, 5, p. 439). Elle a Carnaleon (Calaris, auj. Cagliari) pour port (*ibid.*, I, 23, p. 403.) L'un et l'autre noms omis dans Smith.

C'est une île opulente, grande à peu près comme les deux tiers de la Sicile; son périmètre est de vingt jours de chemin, ce qui est exact, à raison de 210 stades par journée. Elle est entre Rome et Carthage. Les montagnes près de Carnaleon étaient habitées par une colonie de Maures (*ibid.*, II, 13, p. 468). Les Romains y furent vaincus près de cette ville, et l'île passa quelque temps sous la domination des Goths (*G. des Goths*, IV, 24, p. 591).

Elle renferme une herbe qui cause des spasmes mortels et produit chez les mourants un rire qu'on appelle sardonique.

## ILLYRIE.

### *Préfecture et Diœcesis.*

Reprenant notre description de l'ouest à l'est, nous avons à parler maintenant de l'Illyrie, qui, du temps de Justinien, formait un Diœcesis et une préfecture du prétoire; elle était contiguë à la Thrace, à la Grèce, au golfe Adriatique et au Danube.

Le grand Théodoric en détacha la Dalmatie et la réunit à son royaume d'Italie. Elle appartenait en effet à l'empire d'Occident, avec la Liburnie, l'Istrie et la Vénétie. C'est un pays maritime (*G. des Goths*, I, 15, p. 80). Les Goths étaient donc maîtres, non-seulement de ce littoral, mais du pays des Daces et des Pannoniens, y compris Singedon et Sirmium, jusqu'au Danube (*ibid.*). Justinien ordonna à son lieutenant en Illyrie de passer en Dalmatie, alors soumise aux Goths, et de

faire une tentative sur Salones (sa capitale) (I, 5, p. 26). Cette ville, en effet, fut prise (*ibid.*, p. 27). Mais, par suite d'une bataille demeurée incertaine, chacune des armées rétrograda (I, 7, p. 34). Mais, à la fin de l'année (535-336), les Goths abandonnèrent aux Romains la Dalmatie et la Liburnie (I, 8, p. 38). A cette époque, Justinien donna aux Gépædes, ses alliés, Sirmium et la Dacie, qu'il avait enlevés aux Goths. Les Gépædes, néanmoins, au lieu de protéger l'empire de ce côté, le ravagèrent. Alors Justinien appela les Langobards, en leur donnant la ville de Norique et les places de la Pannonie, avec de larges subsides; ces barbares quittèrent leur ancienne patrie, vinrent s'établir en deçà de l'Ister, non loin des Gépædes. Mais, à leur tour, les Langobards pillèrent les Dalmates et les Illyriens jusqu'à Épidamne, sans que Justinien les réprimât: seulement, il donna quelques cantons de la Dacie, autour de la ville de Singedon, aux Érules, qui les habitent aujourd'hui; et ceux-ci, à leur tour, pillèrent les Illyriens et les frontières de la Thrace, en sollicitant et obtenant des subsides à Constantinople (*ibid.*, III, 33, p. 418, 419). Les Gépædes et les Langobards eurent la guerre entre eux; ceux-ci, comme les plus faibles, implorèrent le secours des Romains. Les Gépædes les imitèrent. Par les discours tenus alors, on voit qu'ils avaient quitté leurs anciennes demeures au delà du Danube, et s'étaient établis à Sirmium de la Dacie qu'ils possédaient, et dans le pays d'alentour (*ibid.*, p. 422). Justinien se prononça pour les premiers (*ibid.*, 426). Les Gépædes, vaincus dans un combat, se réconcilièrent avec les Langobards, et l'armée romaine se trouva isolée (*ibid.*). Pendant ce temps, Totila envahit de nouveau la Dalmatie et s'en empara (III, 35, p. 431). Cependant les hostilités se ranimèrent plusieurs fois entre les Langobards et les Gépædes, qui formèrent alliance avec les Huns (IV, 18, p. 551-552). En 551, on retrouve encore un général romain maître de Salones, c'est-à-dire de la Dalmatie (IV, 21, p. 569, et IV, 24, p. 585). Narsès, nommé au commandement de l'armée d'Italie (IV, 22, p. 572), retarda longtemps sa marche.

pendant laquelle les Gépædes et Langobards continuèrent à se disputer l'alliance impériale (IV, 25, p. 593).

Enfin, Narsès se rendit à Salones, où il trouva 5,500 Langobards pour auxiliaires (IV, 26, p. 598), et passa en Vénétie (*ibid.*, p. 600).

Ce long extrait fixe pour nous l'étendue de l'Illyrie et des provinces qui en dépendaient, telles que la Dalmatie, la Dacie et la Pannonie, et les peuples auxiliaires établis autour de Singedon et de Sirmion. Mais il ne suffit pas de citer Procope; il faut vérifier les lois de Justinien.

Par la loi 34, publ. en 533), (code, liv. I^er^, tit. 4, ce prince divise son empire en trois préfectures du prétoire : 1° celle d'Orient, 2° celle de l'*Illyrie*, et 3° celle de l'Afrique, qu'il qualifie de Diœceses, expression bien autrement large que celle de diocèse, qui aujourd'hui ne comprend que la circonscription d'un faible évêché, tandis qu'alors il s'agissait au moins d'une province, ou métropole ecclésiastique. Cette dénomination remonte au quatrième siècle, où l'empire romain fut divisé en 14 diocèses; mais alors ils étaient bien restreints.

Justinien, loi 9, tit. 17, liv. II, § 24, et l. 25, § 23, cite de nouveau ces trois préfectures; le titre 26 est consacré à celles du prétoire d'Orient et d'Illyrie seules. Ce prince, par sa Novelle XI^e^, d'avril 535, transporta la métropole de l'Illyrie à Bédériana, petite ville voisine de Tauresion, lieu de sa naissance.

Dans cette loi, il avoue qu'il veut élever beaucoup sa patrie et de diverses manières, d'abord en lui donnant le nom de prima Justiniana, ensuite en l'érigeant en métropole ecclésiastique, et même en archevêché (remarquez la nuance); il lui soumet d'autres *provinces*, c'est-à-dire tant la Dacie Mediterranée que la Dacie Ripuaire, la Mysie (Mœsie) seconde, la Dardanie, la Prévalitaine, la seconde Macédoine, et partie de la seconde Pannonie, qui est comprise dans le territoire de la cité *Bacensis*.

Il y rappelle « qu'autrefois à Firmium était fixée la *préfecture*

de l'Illyrie, tant pour les affaires civiles que pour les affaires ecclésiastiques. Mais à l'époque d'Attila, le préfet, voyant la province dévastée, transporta son administration de la cité Firmitane à Thessalonique, et l'évêque de cette ville devint, sous ce patronage, un dignitaire privilégié. Justinien ayant reconquis les deux rives du Danube, et notamment, sur la rive gauche, Viminacium, Recidua et Liberata, il a résolu de reporter la préfecture (qui était en Pannonie) dans sa patrie, parce qu'elle n'est pas à une grande distance de la Dacie Méditerranée (qui est) la seconde Pannonie. Comme il n'était pas utile à la république que les militaires eussent à s'adresser à Thessalonique de la première Macédoine, et que les autorités ecclésiastiques eussent un siége si éloigné, il veut que l'archevêque de Justiniana première succède à cette prérogative et puisse déléguer ses pouvoirs dans ces provinces; il ordonne qu'à lui seul on obéisse et qu'on n'ait plus aucune communion avec l'évêque de Thessalonique.

« Il l'autorise aussi à instituer un évêque à Aquæ de la Dacie Ripuaire, et que cette province n'ait plus affaire à Méridianum, évêché de Thrace. Cet évêque d'Aquæ aura autorité sur les Bonosiaques (sectaires) et pourra les expulser ou les ramener à la foi catholique. »

Dans la Novelle 131, en avril 545, Justinien, en conférant le troisième rang, après Rome et Constantinople, à Justiniana première, et rappelant le privilége apostolique que le pape Vigile lui a accordé, met sous sa juridiction les évêques des provinces de la Dacie Méditerranée et Ripuaire, de la Triballée (sans doute la Prévalitaine), de la Dardanie, de la Mysie (Mœsie) supérieure et de la Pannonie, sans répéter ce qu'il a dit de la Macédoine.

Il ne s'explique pas sur l'Épire ancienne et nouvelle, ni sur la Thessalie, que Procope, dans le *Traité des Édifices*, assigne formellement à l'Illyrie.

Procope (*des Édif.*, IV, 4) décrit les châteaux de l'Épire nouvelle et ancienne, de Macédoine et de Thessalie, que répara

ou fit construire Justinien; ceux de la Dardanie; puis il arrive aux places du Danube (*ibid.*, IV, 5) et à la Dacie Ripuaire (p. 287); il suit la rive du Danube jusqu'à Lucernariaburgon, dernier fort de l'Illyrie (p. 291). De là il passe en Thrace, à la description des châteaux ou forts des Mysiens (Mœsiens). Comme il a précédemment (*ibid.*, IV, 2, p. 267; IV, 4, p. 282, et *G. des Goths*, III, 40, p. 449) affecté Sardique (Sofia) à l'Illyrie, il est évident que la Mysie se trouve exclue de l'Illyrie; ou bien, pour concilier Justinien et Procope, il faut détacher de la Thrace la Mysie seconde ou supérieure, deux fois nommée dans deux Novelles, et l'attribuer à l'Illyrie.

Il y a une troisième Novelle (la LXV^e^, du 1^er^ avril 538), adressée au vice-recteur de la Mysie; mais elle ne parle que de l'évêché de Clissinata, dont le titulaire est autorisé à aliéner les biens pour le rachat des captifs. Mais cette ville de Clissinata n'est pas dans les Itinéraires, et d'ailleurs elle ne décide rien sur la question.

Enfin, dans la Novelle VIII, de 535, Justinien lui-même ne nomme qu'une éparchie de Mysie. Il est vrai que cette Novelle ne parle pas de l'Illyrie.

Dans la carte des Itinéraires, on comprend deux Mœsies, et on les étend, la Mœsie inférieure seulement jusqu'à l'Oescus, comme dans Procope; et la Mœsie supérieure, à l'ouest, depuis Sardique jusqu'à Sirmium; il est vrai qu'on supprime les deux Dacies.

D'Anville place une Dacie d'Aurélien entre la Mœsie supérieure et la Dardanie, et une Dacie de Trajan au nord du Danube et des deux Mœsies.

Tout dépend des époques. Sous Théodose, la Dacie en deçà du Danube forma un diœcesis, et les deux Mœsies riveraines du Danube furent séparées l'une de l'autre par un grand intervalle. C'est Hieroclès qui dispose ainsi: il assigne de plus à l'éparchie d'Illyrie la Macédoine première, depuis Thessalonique jusqu'à Samothrace, en excluant la Macédoine seconde comprenant la Macédoine supérieure; il appelle épar-

chie de Mysie une partie du littoral du Pont-Euxin, voisine de celle de Scythie; il assigne à la Mysie voisine de la Pannonie cinq villes, y compris Viminacion et Singedon.

Or, dans Procope (*Édif.*, IV, 6, p. 287; *G. des Goths*, I, 16, p. 80, et III, 33, p. 418), ces villes sont attribuées à la Dacie Ripuaire. Justinien et Procope sont donc en opposition; ou bien il faut que la Mysie Illyrique du premier soit la Dacie Méditerranée dont le second ne parle qu'implicitement en décrivant Sardique et autres villes de l'intérieur.

### *Dalmatie, Liburnie, Istrie.*

On a vu que Salones (aujourd'hui Spalatro), ou plutôt Salona, était un port, et la capitale de la Dalmatie.

Procope nomme, comme étant dans son voisinage, Muicuron et Laureate, également lieux maritimes (*G. des Goths*, III, 35, p. 431), que nous ne trouvons pas sur les cartes, et qui sont probablement les petits ports de Trau à l'ouest, et d'Almissa à l'est de Spalatro. Le Dictionnaire géographique de Smith (1855) nomme Muicuron, et omet Laureate.

Scardone, ville nommée par Procope (*ibid.*, I, 7, p. 37; I, 16, p. 82; et IV, 23, p. 578), est Scardona, et n'a point perdu son nom.

La ville de Burnon, qui en était voisine (*ibid.*, I, 16, p. 82-83), semble située entre Scardona et Salone; cependant d'Anville et Lapie la placent au nord de la première. C'est probablement Knin, sur la route militaire et sur la Kerka. Cette ville donnait-elle son nom à la Liburnie? V. Smith, qui ne cite pas Procope.

Épidaure, ville importante de cette côte (aujourd'hui Raguse le Vieux), n'est nommée qu'une fois, et placée sur le golfe Ionien (Proc., *ibid.*, I, 7, p. 37). Mais on sait que dans Procope le golfe Ionien, au lieu d'être le détroit entre la Calabre et Corfou, n'est autre que la mer Adriatique.

Procope ne mentionne aucune ville de la Liburnie et de l'Is-

trie, qui faisaient suite à la Dalmatie du côté de l'Italie (I, 8, p. 38; I, 16, p. 80, et III, 39, p. 448), si ce n'est le port de Pola (en Istrie), dont il n'indique pas la position (*ibid.*, III, 10, p. 317) et qui a conservé son nom.

### *Norique.*

La Norique faisait-elle partie de l'Illyrie ou dépendait-elle de la Germanie indépendante? V. Dict. de Smith, h. v°.

On a vu, p. 666, que Justinien donna la ville de Noricon aux Langobards, devenus ses alliés, ce qui suppose que cette ville, et le pays dont elle tirait son nom, appartenaient à l'empire.

Les Sisciens, dont Procope parle en même temps que des Suabes, indépendants des Francs, sont sans doute les fondateurs de la place de Siscia, mentionnée dans l'Itinéraire d'Antonin trois fois, et dans la Table de Peutinger, sur le chemin de Noricum à Sirmium, près de la Pannonie. On présume que c'est aujourd'hui Siszek, au sud d'Agram en Croatie.

### *Pannonie.*

Il y en avait deux, mais Justinien confondait la seconde avec la Dacie Méditerranée.

La Pannonie première paraît être celle qui renfermait la cité Firmitana, autrefois capitale de l'Illyrie tout entière.

Comme il ne peut s'agir de Firmum d'Italie, qu'une métropole aussi importante n'a pu disparaître, et comme Procope n'a pu la passer sous silence, il faut en conclure que ce nom est altéré dans les livres de Justinien. C'est, à n'en pas douter (il n'y a que la première lettre à changer), Sirmion, ville importante, auj. Mitrovitza sur la Save, en Esclavonie. Elle est d'ailleurs dans l'intérieur du pays, tandis que les autres villes, étant riveraines du Danube, appartiennent à la Dacie Ripuaire.

La cité Bacensis de Justinien (Basiana d'Hiéroclès) nous pa-

raît être l'Ad Basante de la Table de Peutinger, au sud de Sirmion, auj. Gradaschatz, ou Gratschanitza. Cependant Lapie veut aussi (*Itin.*, p. 435) que ce soit Debrincze, et ailleurs (p. 78), Ivany Egerzeg, quoique sa carte, en la plaçant à l'est de Sirmion, ne s'accorde avec aucune position moderne de ce nom; la carte de Kiepert sur ce point indique Pétrovèze ou India. Smith, en son Dictionnaire pourtant si ample, omet la cité Bacensis.

Procope, dans son *Traité des Édifices*, ne parle pas de fondations particulières de Justinien en Pannonie, ni même de Sirmion; mais dans ses histoires (*G. des Perses*, I, 2, p. 313), il dit que les Gépædes (Gépides), habitant au-delà de l'Ister, vinrent occuper les contrées entre Singedon et Sirmion (*G. des Goths*, I, 3, p. 19); que les Goths, en leur faisant la guerre, attaquèrent Gratiana, ville sise à l'extrémité des Illyriens, attribuée par Hiéroclès à la Mysie première, mais auprès de Sirmion (Proc., *ibid.*, I, 11, p. 58). Lapie voit Gratiana dans Resnik, bourg au sud de Belgrade, en Servie. N'était-ce pas plutôt Schabatz, sur la Save, dominant la contrée de Granze, qui paraît avoir retenu quelque chose du nom de Gratiana? On croit, selon Smith, que c'est Graczanisca sur (près) la rive gauche (droite) de la Drina, en Servie.

Procope (*ibid.*, p. 80) dit que Sirmion, comme Singedon, est près du Danube et appartient à la Pannonie (III, 33, p. 418). Les Goths l'enlevèrent aux Gépædes, réduisirent en servitude les Romains habitués du pays, ce qui décida ce prince à y amener des Langobards, lesquels, mis en possession aussi de la Norique et de la Pannonie, firent à leur tour des incursions. Redevenus fidèles à l'empire, ils se plaignirent (*ibid.*, p. 422) de ce que les Gépædes restaient maîtres de Sirmion, et partaient de là pour s'emparer de toute la Dacie.

Procope ne nomme pas les villes de Pannonie, telles que Sabaria et Pætorio; il ne mentionne pas Vindobona (Vienne), existant dès le temps d'Auguste, et figurant dans l'Itinéraire d'Antonin et la Table de Peutinger. — Mais on croit que dans sa

nomenclature (*Édif.*, IV, 4, p. 285), quand il parle du territoire Acuesia et des forts que Justinien y fonda, il s'agit de la ville et du pays d'Aquineum ou Acincum (auj. Ofen, ou Bude, sur le Danube), ville orientale de la Pannonie, nommée Aquinquo dans la Table de Peutinger. V. Smith, Dict., v°, Acincum, Alt Salamks ou Aqui de l'Itinéraire d'Antonin.

Nous croyons qu'Acuesia de Procope était sur la rive droite du Danube, bien plus au sud, près Peterwaradein. (V. ci-après Dacie Ripuaire.)

### *Illyrie proprement dite.*

Ce pays était limitrophe de la Dalmatie et de la Dacie Méditerranée, ou deuxième Pannonie; il s'étendait probablement jusqu'à la Dardanie européenne, à la Prævalitaine, et à l'Épire nouvelle ou pays des Épidamniens.

Il fut ravagé, selon Procope (*G. des Goths*, III, 33, p. 418), par les Langobards, que Justinien avait appelés en Norique et en Pannonie contre les Goths Gépædes (*G. des Vand.*, I, 2, p. 312), maîtres de Sirmion (*ibid.*, *G. des Goths*, p. 422).

Là était la ville de Lygdunum, au sujet de laquelle Justinien publia, en 540 (Chronol., p. 540), un édit par lequel, dérogeant à ses lois précédentes, favorables à l'esclavage, il décide que les enfants des colons ou serfs de ce pays, qui se marient à des femmes libres, suivront la condition de leur père. On ne sait pas la position de cette ville, probablement aussi mal écrite que la prétendue cité *Firmitane* ou *Lugionum* de Ptolémée dans le sud de la Pannonie. Smith, Dict., h. v°.

En 549, il y eut un synode en Illyrie (Chronol., p. 594 et 648); mais il fut tenu probablement à Bédériana (Justiniana première) ou à Ulpiana (Justiniana seconde) en Dardanie.

### *Dacie Ripuaire.*

Procope, dans ses *Anecdota* (XVIII, 4), dit qu'avant la guerre (de 536), l'empire des Goths s'étendait depuis le pays des Gaulois

(les Alpes) jusqu'aux frontières de la Dacie, où s'élève la ville de Sirmion.

Les Gepædes, nation gothique, possédaient encore cette ville et Singedon (Belgrade) aux temps de Justinien (*G. des Vand.*, I, 2, p. 313; *G. des Goths*, I, 3, p. 19; I, 16, p. 80), quoique Justinien se vantât de les avoir expulsés au moins de la première; mais on voit par les reproches des Langobards, cessionnaires des terres de la Norique et de la Pannonie, que ces Goths Gépædes se flattaient de prendre la Dacie tout entière (*ibid.*, *G. des Goths*, III, 34, p. 422).

Justinien donna quelques parties de la Dacie autour de Singedon aux Érules, pour faire contre-poids aux Gépædes et même aux Langobards; mais, comme eux, ces autres Barbares se mirent aussi à faire des incursions en Illyrie (proprement dite) et en Thrace (*ibid.*, p. 419). Les Érules furent en guerre avec les Langobards et vaincus; une partie d'entre eux émigra jusqu'en Thulé (*ibid.*, II, 14, p. 200-202).

Venant à la description technique, Procope (*Édif.*, IV, 5, 6 et 7, p. 285 à 291) s'occupe de la Dacie Ripuaire (car même le territoire d'Acuesia est par lui rangé dans le pays intérieur, p. 285). — Singedon, sa métropole, ou au moins sa ville principale, est une cité ancienne et célèbre, arrosée par le fleuve Ister; elle avait été prise par Attila et rasée. Justinien la restaura et la rendit imprenable. Ce fait prouve que les Gépædes et les Érules, qui en étaient voisins, n'étaient cessionnaires que du plat pays.

Le Synecdème d'Hiéroclès assigne expressément cette ville à l'éparchie de Mysie, ainsi que Viminacium, Gratiana, Tricornia et Horrea Margi; il confond ainsi cette Mysie avec la Dacie Ripuaire de Procope.

Justinien, qui, dans sa Novelle XI, de 535, parle concurremment de la Dacie Méditerranée, de la Dacie Ripuaire et de la Mysie *seconde*, en même temps que de Viminacium et de deux autres villes au delà du Danube, ne dit point qu'elles appartissent à cette Mysie; nous n'hésitons donc point à donner ces trois villes à la Dacie Ripuaire.

Viminacium paraît avoir existé en face de Smederewo (Semendria) et de l'embouchure du Margus (la Jesawa), sur la rive gauche du Danube, si toutefois à cause de la ressemblance du nom ce n'est pas Weiskirchen au nord-est.

Litterata (Lederata des *Itinéraires*), sur la même rive, paraît être Lupkowa, ou Szaszka, sur la Vera (s'il est vrai qu'elle ne fût pas sur le Danube même), mais par le nord de Viminacion, ou, selon le Dictionnaire de Smith, ruines au nord de Rama.

Recidua, troisième ville de Justinien, n'est pas dans les *Itinéraires*, et a aussi échappé aux recherches de d'Anville. Ce pourrait être Moldowa.

Ces trois villes ont dû appartenir à la Dacie de Trajan (la Hongrie), à laquelle Procope fait allusion plus loin, et qui fut abandonnée après avoir été un instant enlevée aux Barbares et annexée à l'empire. Depuis elles dépendirent de la Dacie Ripuaire, puisqu'elles étaient dans la vallée du Danube.

A 8 milles de Singedon était un château, qu'à cause de sa distance on appela *Octavum*; en face de Viminacion, et que Justinien répara également (*Édif.*, IV, 5, p. 287). Le 8e mille répond à 12 kilom. environ, et nous porte à Weliko-Selo, sur la rive droite du Danube, en face, mais non près de Viminacion. Cette place est omise dans le Dictionnaire de Smith.

En partant d'Octavon, et *s'avançant* (sans doute à l'est), Procope nomme trois places riveraines du Danube : 1° Picnus, sans doute le Punicum des *Itinéraires*, répondant à Graditschtje, sud-est de Palanka; 2° Cupus (Vicus Cupæ, *Itin.*), aujourd'hui Golubatz, dans un coude du Danube; et 3° Nobai (Novæ, ou ad Novas), aujourd'hui Dobra; en face était Lederata que Lapie, p. 248, veut être Weiskirchen. Alors Nobai serait Rama. Smith assigne Cupus (Cuppæ) et Novæ à la Mœsie supérieure, et croit que celle-ci est Kolumbatz.

Ensuite, sur la même rive, Procope nomme six places, puis Caput Bovis, fondé par Trajan, et une ancienne ville du nom de Zanès (*ibid.*, p. 288). Non loin de Zanès est un château appelé *Pontes*; là, le fleuve est resserré. Trajan, prince actif et

peu tolérant à l'égard des Barbares, fit construire par Apollodore de Damas un pont propre à lui faciliter le passage sur l'autre rive du Danube pour les combattre; il le protégea par deux forts, l'un, sur la rive gauche, qu'on appela Théodora, l'autre, sur la rive droite, qui retint le nom de Pontus; et comme le fleuve devenait innavigable, on y construisit un canal. Ces forts étant, par vétusté et par les attaques des eaux, hors d'état d'opposer de la résistance, Justinien abandonna le château de la rive gauche, Théodora, et restaura celui de la rive droite. Le vieux et le nouvel Orsowa sont évidemment dans la position de ces anciennes places; c'est le passage de la Servie dans la Transylvanie et dans la Valachie.

Caput Bovis, évidemment Caput Bubali de la Table de Peutinger, est indiqué par Lapie comme répondant à la source de la rivière Bogoniez. Or, il s'agit d'une ville du Danube, et non de la source d'un de ses affluents, quelque insignifiant qu'il soit, la Bogoniez n'étant pas même sur la carte détaillée de Kiepert; si c'est la ressemblance du nom qui seule a déterminé Lapie, nous préférons Kobilowa, qui précède Orsowa sur la rive droite. Selon le Dictionnaire de Smith, Caput Bovis est Severin, entre Tschernigrad et Tschernetz. Quant à Zanès, que d'Anville place sur la rive gauche du Danube, après le pont de Trajan, sous le nom de Zernès (peut-être Azizis de la Table de Peutinger, que Lapie indique près Zocsan), nous croyons que Procope a entendu parler d'une ville de la rive droite, s'identifiant en quelque sorte avec le pont de Trajan, qu'elle précédait, et que la position de Tekié seule y répond.

Ces forts sont suivis, dans la description de Procope (*ibid.*, 6, p. 289), de six places, dont une du nom de Théodorupolis, qui peut-être avait pour objet de rappeler le nom de l'impératrice Théodora, à la place du fort ancien de la rive gauche qu'on avait abandonné.

Près de ces places était la petite ville d'Acyès, que l'on traduit ad Aquas, et que Lapie a placée sur sa carte, et dans l'extrait de la Table de Peutinger, p. 249, comme répondant à

Oklos. Il n'y a pas de lieu de ce nom dans la carte de Kiepert, et celui qui en approche le plus est Gladowa; mais nous croyons que Acyès était plus éloignée du pont de Trajan, et qu'il faut la chercher plus bas sur le Danube, au moins à Berza-Palanka.

Dans la Novelle XI, de 535, Justinien parle d'une ville *Aquæ*, de la Dacie Ripuaire, qui était un siége d'évêché; il la releva de sa dépendance hiérarchique de Méridianum (qu'un texte intercalé suppose ville de Thrace). Ce prince veut que l'évêque d'Aquæ ait sous sa juridiction la cité du même nom, tous les châteaux, territoires et églises du ressort, de manière qu'il ait une autorité suffisante pour convertir les *scélérats* Bonosiaques (c'est ainsi que l'autocrate qualifiait les hérétiques), ou pour les en expulser.

Dès lors, on n'est pas étonné de trouver dans *les Édifices* de Procope (IV, 4, p. 285) la mention du territoire *Acuesion*, dans lequel Justinien bâtit un nouveau fort et en restaura trente-six anciens, et d'y trouver Zanès et Meridio : — Zanès, décrit ensuite par Procope, et Meridio, qui n'est peut-être que le Méridianum de Justinien, que les anciens manuscrits assignent à tort à la Thrace. — Cette ville est d'ailleurs inconnue. — Quant aux Bosoniaques, ce sont sans doute les habitants de la ville de Bononia, dont il va être parlé.

Il est beaucoup parlé, dans le commencement du règne de Justinien, des moines ACUIMÈTES, que ce prince dénonça au pape, et sur lesquels ce pontife prononça (Code, liv. I^er^, tit. 1^er^, loi 7). Nous pensons qu'il s'agit d'un couvent de l'Acuesia ou Acyès de Procope.

Le Dictionnaire, en apparence si complet, de Smith, omet les Aquæ de la Pannonie, Acyès ou Acuesia, et Méridianum.

Après Acyès, Procope nomme (*ibid.*, p. 289), entre autres, Dorticon, dont Justinien, par sa restauration, fit une place très-forte. — Lapie y voit, d'après les distances de l'*Itinéraire* d'Antonin et de la Table de Peutinger, Detz, inconnu dans la carte de Kiepert, et auquel nous substituons Kusjuko, ou Radu-Jewatz. Le Dictionnaire de Smith préfère Detz.

Après la Tour dite Judæus, dont il fit un fort, Burgualtum, place alors déserte, et la ville de Gombes, qu'il restaura; les forts Crispus, Longiana et Pontescrion, que le prince rétablit et entoura de nouveaux murs, Procope mentionne (p. 290) en même temps Bononia et Nobos, qu'il rendit fortes.

Bononia n'est pas celle que l'*Itinéraire* d'Antonin place en Pannonie, mais celle qu'il met entre Dortico et Ratiara (p. 65). Hiéroclès l'assigne en effet à la Dacie Ripuaire, entre Ratiaria, Métropolis et Akoines (Aquæ). — Selon Lapie, c'est Bregova, sur la rive droite du fleuve Timæeus, aujourd'hui Zerna Rjeka, à 50 stades environ du Danube. D'Anville la place au contraire dans une île du grand fleuve; et alors c'est Florentia ou Gowotanzi. Smith veut que ce soit Bonus près Widdin, principale ville de Bulgarie.

C'est évidemment la ville de ces Bonosiaques que Justinien, dans la Novelle XI, appelle des scélérats, et que l'évêque d'Acuesia est chargé de convertir.

Ratiaria, ville dont Justinien répara les ruines (*ibid.*, p. 290), est regardée par tous les géographes comme la ville moderne de Widdin ou Bodun, sur un grand coude du Danube. Selon Hiéroclès, c'était la métropole de la Dacie Ripuaire, et, selon l'*Itinéraire* d'Antonin, le siége de la 14ᵉ légion.

Après cette ville, Procope (*ibid.*) mentionne Mócatiana, simple tour dont il fit une place, et Almos, dont il répara les fortifications, et qu'il ne faut pas confondre avec le mont Alma, près Sirmion. (V. Dict. de Smith.)

On place celle-ci à l'embouchure d'une rivière du même nom, qui ne peut être que l'Arzer, et dès lors ce doit être Arzer-Palanka. Néanmoins Lapie l'appelle Smordini, p. 65, et Smorden, p. 247, parce qu'il y voit la petite ville de ce nom à l'embouchure du fleuve Smorden, à l'est de l'Arzer.

Procope, *Édif.*, IV, 6, p. 290, après Almus, mentionne la fondation par Justinien de nouvelles tours à Trikesa et à Putedin; la restauration de la place de Kebros et du nouveau château de Bigranae. Selon le Dictionnaire de Smith, le Ke-

bros de Procope, le seul de ces postes qu'il cite, serait Zibru ou Dschibra-Palanka.

Nous trouvons dans le Smorden l'ancien Gibrus, et à son embouchure, non Almus, mais la place de Kebros.

Lapie voit dans Kebros Cebro ou *ad Cebrum* de l'*Itinéraire* d'Antonin, Canistro de la Table de Peutinger, et Tzibron-Palanka moderne, à l'embouchure de la Zibridza; mais, dans sa carte des *Itinéraires*, cette rivière, qu'il appelle Gibrus, de son nom ancien, est plus à l'ouest.

Onos, qui vient ensuite, était un château voisin d'une ville que les anciens nommaient Augustè, qui était devenue déserte, et que Justinien repeupla ; c'est Augustis de l'*Itinéraire* d'Antonin et de la Table de Peutinger, que Lapie (p. 247) place sur l'Ogust, rivière près Kodosloui.

Il y a en effet dans ces parages une rivière appelée Ogustul ou Ongust, versant ses eaux dans le Danube près de Kodoslu, qui paraît avoir retenu beaucoup de l'ancien nom de Procope. Augustè est omise dans le Dictionnaire de Smith.

Justinien releva la ville de Valériana, qui venait ensuite, et la ceignit de murs (*ibid.*, p. 290-291). Une ville de ce nom se trouve dans l'Itinéraire d'Antonin (p. 65), après Variana, ou Varianès (*ibid.*, et p. 76, 79). La première répond, selon Lapie, à Kniaje, et Variana à Rahova. Kniaje n'est pas riveraine du Danube, mais de l'Iusikra, ce qui serait contraire à Procope, qui distingue les villes ripuaires des villes de l'intérieur. Comme cet écrivain ne nomme pas Variana, nous croyons qu'il faut voir Valériana dans Rahova, ville assez importante du Danube.

Après une petite excursion, relative à trois villes de l'intérieur, Procope (*ibid.*, p. 291) nomme, sur la rive de l'Ister, Hunni, ancien château que le traducteur latin regarde comme un camp des Huns, que Justinien releva et fortifia (*ibid.*). Non loin de cette place, Procope mentionne deux forts : l'un, Palatiolon, appartenant encore à l'Illyrie, et l'autre, Sikibida, à l'*opposite*, ce qui veut dire qu'ils étaient séparés par le fleuve.

Justinien les restaura. Ensuite, le prince fit, d'un poste appelé Utos, un fort. Enfin, sur l'extrême limite des Illyriens, il rétablit le château de Lapidaria, et il donna à une simple tour, Lucernariaburgon, l'amplitude d'une forteresse.

Utos, la seule de ces places qui soit mentionnée sous le nom d'Uto dans l'Itinéraire d'Antonin, a paru à Lapie (p. 66) Staroselitza, sur l'Ister. Mais il s'agit dans Procope d'une ville ripuaire, ce qu'a reconnu d'Anville; et dès lors nous pensons qu'Utos se retrouve dans Ostrowa, près de l'embouchure de l'Insikra, sur le Danube. Lapidaria, ou Lucernariaburgon, doit être Gotschen, à l'embouchure de l'Isker, qui semble avoir formé la limite entre l'Illyrie et la Thrace à cette époque.

Pour retrouver les autres lieux mentionnés par Procope dans sa description des places de cette partie du Danube, lieux que nous passons ici sous silence pour la plupart quand nous ne les retrouvons pas dans les Itinéraires, il faut attendre, pour essayer de leur donner une position, la publication de la grande carte topographique de la vallée du Danube, maintenant en cours d'exécution à Vienne.

Procope (*ibid.*), en parlant des dernières villes de la Dacie Ripuaire, du côté de la Mœsie, mentionne trois places, très-éloignées des rives du Danube, que Justinien répara, Castra Martis, Zetnucortus et Iscos. Hiéroclès nomme la première et la troisième, comme appartenant à la Dacie Ripuaire. Lapie croit qu'il faut chercher l'une dans Vadinou, et Iscos dans Glava.

Æscus, de l'Itinéraire d'Antonin, siége de la cinquième légion, paraît à Lapie (p. 65 et 434) la même ville qu'Iskos. Il est fort probable qu'elle était située sur l'Œscus, dont le nom se retrouve évidemment dans l'Isker. D'Anville et Lapie diffèrent, en ce que le premier place la ville de même nom deux fois sur sa carte, à l'est de Sardria et à l'embouchure de l'Isker. Glawa étant à 39 kilom., une journée de chemin, répond à la pensée de Procope, et nous adoptons sur ce point

l'opinion de Lapie. Selon le Dictionnaire de Smith, Iscos ou OEscus pourrait être Oreszowitz-Orcowitza, au nord-est. Castra Martis, omis par Smith, pourrait être Kamenopol, et Zetnucortus Wischedrina.

Malgré leur éloignement du fleuve, ces trois places paraissent, d'après Hiéroclès, avoir fait partie de la Dacie Ripuaire, d'autant plus qu'une petite chaîne de montagnes, s'élevant à l'ouest de Widdin, va rejoindre l'Isker à Wratza, à 70 kilom. environ au sud, et enferme ainsi la vallée du Danube et de l'Isker.

*Seconde Pannonie, ou Dacie Méditerranée* (*Servie et Bulgarie*).

On a vu que, dans sa Novelle XI^e^, Justinien appelle la seconde Pannonie (qui renferme la cité Bacensis), Dacie Méditerranée. Bacensis en est sans doute l'extrémité occidentale, comme Sardique la limite à l'Orient. Procope (*G. des Goths*, III, 39, p. 449) assigne expressément Sardikè à l'Illyrie. Germanus, neveu de Justinien, y rassembla une armée pour repousser les Sclavènes, qui avaient envahi l'empire et s'étaient avancés jusqu'à Naïsos (aujourd'hui Nisch), sur la Nischuva, affluent de la Morawa, qui vient du côté de Sofia, l'ancienne Sardique. Les Sclavènes, intimidés par la réputation militaire de ce général, qui, au temps de l'avénement de Justinien, avait anéanti une grande armée d'Antes, Barbares contigus aux Sclavènes et comme eux habitant au delà du Danube, renoncèrent au projet qu'ils avaient de se porter sur Thessalonique, et, passant toutes les montagnes *de l'Illyrie*, sans doute le Vély-Mali, le Kopao-Nick, et les autres chaînes séparatives de la Servie et de la Bosnie, se jetèrent sur la Dalmatie où l'armée romaine les poursuivit. Procope (*Édif.*, IV, 1, p. 267), donne à Naïsos aussi le nom de Naïsopolis.

Hiéroclès assigne à la Dacie Méditerranée trois autres villes : Poutalia (Ghiustendil de Lapie), Germanè (Kourchoumli) et Rhemesiana (Mousa-Pacha-Palanka). La Table de Peutinger place la première, sous le nom de Peutalia, entre Astibo (Stut-

zaitza) et Æleas (Radomir, ou Dragomir). La seconde et la troisième ne sont pas nommées dans les Itinéraires.

Procope, dans son énumération des forts reconstruits par Justinien dans l'intérieur de l'Illyrie, assigne à la ville de Germane (*Édif.*, II, p. 268; et IV, 4, p. 283) un nouveau fort, Scaplizo, et six anciens, dont le 1^er^ est Germas, diminutif de Germane; à Remesianesia (*ibid.*, p. 284), trente forts. Ailleurs (*G. des Vand.*, I, 11, p. 361), il dit que Germania, située entre les Thraces et les Illyriens, était la patrie de Bélisaire. Germania et Germanè doivent être identiques. Smith a passé l'un et l'autre nom dans son Dictionnaire.

Il assigne à Sardique neuf châteaux, y compris celui de Scupion. Il nomme en outre trois territoires : 1° celui de Labetzòn, auquel il assigne un fort de nouvelle construction et seize places qui furent restaurées; 2° la ville de Pauta, d'où dépendaient cinq places; et 3° celui du pays Scassetana, avec cinq forts.

Les manuscrits indiquent en outre : 1° une ville inconnue, avec un apanage de cinq forts nouveaux et de vingt-trois anciens, et 2° une autre ville, dont le nom a péri, de laquelle ressortaient quinze forts.

Rien n'empêche de voir Pantalia d'Hiéroclès dans une de ces deux villes anonymes, à moins qu'avec Maltret, on ne conjecture que Pauta en était l'abréviation.

Mais où placer ces villes qui ne dépendaient pas de la Dardanie? Nous n'avons aucune indication, et nous avons pu, dans notre carte de la Dardanie, supposer que Germana était l'ancienne Amycléon, aujourd'hui Komanowa, près de Skopia. On peut aussi, comme Lapie, la reporter bien loin au nord, à Kurschumlje de Kiepert, sud-ouest de Nisch, quoique ce nom paraisse plutôt une corruption du Scaplidzo de Procope.

Pantalia est, selon Lapie, Ghiustendil (Köstendil de Kiepert), ce qui ne se peut, parce que ce nom moderne est évidemment une corruption de Justiniana; nous avons hasardé de la placer à Grubjlan, au sud de Sophia.

Quant à Rhemesiana, dans lequel Lapie voit Moussa-Pacha-Palanka (Ak Palanka-Mustapha de Kiepert), au sud-est de Nisch, nous croyons que le nom ancien a plus de rapport avec *Radomir*, au sud-ouest de Sophia, près des sources du Stryma ou Strymon.

Labetzón, qui, malgré son importance, est omise par les savants auteurs du Dictionnaire de Smith, peut être Lescowatz; et Scassetana (peut-être Cratiscara de la p. 283), Wranja, près des sources de la Morawa.

Quimedaba, aussi nommée par Procope (*ibid.*), est sans doute un des noms disparus. Répondait-il à Médoka, au sud de Lescowatz?

Le dernier territoire sans nom à la p. 282, qui possédait vingt-huit forts sous sa dépendance, avait une si grande importance, qu'on est tenté d'y voir l'éparchie Prævalitana de la Novelle XI; ou Triballea de la Novelle CXI; ou Præbalis, que Procope (*G. des Goths*, I, 16, p. 80) place entre Épidamne, limite de l'Épire, et la Dalmatie. N'en devait-il pas en effet être question dans le *Traité des Édifices*?

### *Éparchie Prævalitaine, ou Prævalis.*

Il convient d'en faire une province à part de la Dacie Méditerranée.

Hiéroclès lui assigne expressément trois villes, Scodres (Scutari), Lissos (Alessia) et Dorakion pour métropole (Orocher ou Oros), selon Lapie.

Les deux premières sont des villes presques maritimes. Procope (*des Édif.*, IV, p. 278) attribue expressément Antipagræ, que l'on regarde comme Antivari, à l'Épire nouvelle, ce qui exclut la côte ionienne de la Prævalitaine.

Selon Lapie, Dorakion serait le pays d'Orikoi de Scylax et le sandjiak d'Aulona en Albanie; mais, selon l'interprétation donnée par M. Ch. Müller au périple de ce géographe, l'Aeas, sur lequel la ville des Orikoi aurait été située, selon le calcul

de Lapie, au lieu d'être la Matja, et d'avoir à sa source Oroschi (l'Orocher, ou Oros de L.), n'est autre que l'Aoüs, et Orikoi (Oricus) aurait été au fond du golfe d'Aulona. V. Dict. de Smith sur l'importance d'Oricum. Dorakion y est mentionnée séparément.

La distance d'Oroschi, à 60 kilom. de la mer, et à une hauteur de 471 m., pourrait convenir à Dorakion, métropole; mais on peut aussi conjecturer que c'était Ipek, beaucoup plus au nord et près de la plaine Triballique des anciens.

Nous n'avons pas d'autorités à opposer à Hiéroclès, qui donne à l'éparchie de Prævalis Scodres (ou Scodræ) et Lissus ou Lissum de la Table de Peutinger, quoique ces deux villes entrent fort avant dans la nouvelle Épire.

### *Dardanie européenne.*

Voyez ce que nous en avons dit (*Chronol.*, p. 223 à 232, et ci-dessus, n° IX), ainsi que la carte spéciale. Les Dardanes d'Asie, auxquels ce pays a emprunté son nom, étaient les mêmes que les Troyens; et les Dardanelles d'aujourd'hui lui doivent aussi leur nom, ou à Dardanus, ville de l'Hellespont (Scylax). Le Dictionnaire de Smith est très-incomplet sur ce pays, et ne cite pas même Procope. Selon lui, Justiniana I^re^ est Scupi ou Ghiustendil.

### *Nouvelle Épire, ou territoire des Épidamniens* (partie de l'Albanie).

Nous l'avons déjà remarqué, Procope comprend Antipagræ dans la nouvelle Épire.

Amanteia, que Scylax place au sud de l'Acas (Aoüs) et que Lapie croit être Nivitza (inconnu à Kiepert) et l'Amatria de la Table de Peutinger, faisait aussi partie de l'Épire nouvelle, selon Hiéroclès et Procope (*Édif.*, IV, 4, p. 278).

Celui-ci assigne à cette éparchie trente-deux forts construits et vingt-six forts réparés par Justinien. Ailleurs (IV, 1, p. 246),

l'historien étend le territoire des Épidamniens jusqu'aux Dardanes européens. Il dit (*G. des Goths*, I, 16, p. 80) que les Épirotes vont jusqu'à la ville maritime d'Épidamne sur le *golfe Ionien*. Épidamne avait récemment pris le non de Dyrrachium, aujourd'hui Durazzo (*G. des Vand.*, I, 2, p. 311; I, 11, p. 359). Smith, Dict., hoe v°.

Dans les *Anecdota* (XVIII, 10), Procope assigne expressément aux Épirotes la ville de Lychnidus (auj. Ochrida), atteinte par un tremblement de terre, située sur un beau lac du même nom et sur les limites de la Macédoine, plus au sud que la ville actuelle. Elle devint la capitale des Bulgares. V. Smith, Dict.

Piskinai, l'un des châteaux, paraît être Pekini d'aujourd'hui.

*Épire ancienne (partie méridionale de l'Albanie).*

Elle formait une autre éparchie, ayant, selon Procope (*Edif.*, IV, 4, p. 278), vingt-quatre forts restaurés et douze construits par Justinien. Hiéroclès lui assigne dix villes et deux îles. Parmi les forts de construction ancienne, Procope en mentionne deux portant le nom de Saint-Donat, situés sur le territoire de Justinianopolis et de Photikè. Justinianopolis n'est autre qu'Adrianopolis, ainsi que le dit Procope lui-même (*ibid.*, p. 268), Palæa Episcopi de Lapie, Libokhowo selon Smith, sous le 18e degré un peu plus au nord, et sur le Dryno, ancien Aoüs.

Procope (*ib.*, p. 268) nomme ensuite Nicopolis, Photikè, et Phœnikè que Justinien répara. Les deux dernières sont situées au centre de marais; Justinien les flanqua de tours.

Nicopolis (métropole, selon Hiéroclès) est aujourd'hui en ruines, au nord de Preveza (Voyez-en le plan dans le Dict. de Smith). Photikè et Phœnikè, naturellement fortifiées par les marais qui les environnent, et qu'il rendit plus fortes par des constructions sur les hauteurs qui les dominent, sont aujourd'hui Chimara (ville maritime), et Phiniki (au sud de Delvino).

Il y avait dans ces parages, dit enfin Procope (*ibid.*, p. 269), une ancienne ville, bien arrosée par un lac contenant une île escarpée, sur laquelle on passait par une jetée très-étroite. Justinien en transféra les habitants dans l'île, qu'il rendit très-forte. C'est évidemment Janina, son lac et son île. Smith l'a passée sous silence. Où était Dodone, que Hiéroclès assigne, sous le nom de ville, à l'ancienne Épire, lieu si célèbre jadis par ses oracles? Le souvenir en régnait encore du temps de Justinien (*G. des Goths*, IV, 22, p. 577). Lapie dit qu'il en reste des ruines au nord de Joannina; ce serait alors dans le Palæovouni, du côté des défilés de Metzovo. M. Ch. Müller place Dodone au sud du lac à Bonita. Leake préfère Kastritz, Kalzika de Kiepert; on n'en connaît pas de ruines. V. l'excellent art. du Dict. de Smith.

La sixième ville que nous trouvons indiquée dans Procope, c'est Anchisos, que prirent les Goths, ainsi que Nicopolis, après avoir débarqué aux Sybotes et ravagé les pays autour de *Dodonè*. Anchisos devait son nom au père d'Énée; celui-ci l'avait perdu en cet endroit, après la prise d'Ilion (*ibid.*, p. 577). Nous ne trouvons sur cette côte d'autre nom moderne qui s'en rapproche que Sykia, entre Parga et Preveza. Smith n'en parle pas.

Quant aux Sybotes, elles portent encore le nom de Sivota, et forment trois petites îles en face la pointe méridionale de Corfou, près du cap Nicolaos. Fortia et M. Miller ont cru que dans Hiéroclès Ἡ θρακὴ νῆσος du texte, la seconde des îles dépendant de l'Épire, étaient une corruption de Ἰθακη. Mais l'île d'Ithaque n'a jamais appartenu à l'Épire. Hiéroclès a dû écrire ἡ Παξος, c'est-à-dire Paxos.

Quant à l'autre île, Kerkura (Corcyra, aujourd'hui Corfou), c'était l'habitation des anciens Phæaciens. Procope nous dit (*G. des Goths*, III, 28, p. 394) qu'on voyait jadis des chiens marins à son cap oriental. Il remarque ailleurs (IV, 22, p. 374) que dans le trajet du détroit de Charybde (Messine) il n'y avait pas d'îles *habitées*. Trois très-petites à 300 stades (55 ki-

lom. 1/2), très-voisines l'une de l'autre, vers le nord, appelées Othones, étaient inhabitées et sans culture. C'est là peut-être, ajoute-t-il, qu'habitait Calypso, et c'est pour cela que, n'étant pas éloigné de la Phéacide, Ulysse s'y rendit sur un radeau, comme dit Homère. En effet, on voit sur cette plage l'image d'un navire en pierre, figurée pour rappeler celui avec lequel, après avoir reçu l'hospitalité des Phéaciens, Ulysse retourna en Ithaque. Ce navire a été dédié par un navigateur à Jupiter Cassius, et la ville de Cassiopée (Kasopo), qui s'élève sur cette côte, et qui conserve ce navire, en a retenu le nom.

Othonès Calypso serait Fano selon Kiepert; quoique la plus éloignée des trois, elle n'est qu'à 24 kilom. environ de la côte de Corcyre; mais la distance est à peu près exacte si on la prend de Kasopo.

Smith, Dict., v° Corcyra, cite Procope et autres sources sur Korkura et Cassiopée; mais il ne dit rien de Calypso ni des îles Othones.

### *Les deux Macédoines.*

La Macédoine forma une province ou diœcesis, dont Thessalonique était la métropole; mais on a vu que Justinien la dépouilla de ce titre pour le transférer à Bédériana, sa patrie.

Procope (*Édif.*, IV, 4, p. 288) donne à cette province quarante-six places, sans distinguer entre les anciennes et les nouvelles. Au n° 6, nous voyons figurer : 1° Aulon, qui ne peut être la ville du même nom sur le golfe Ionien, appartenant à l'Épire; 2° Therma (peut-être Chortiatzi), qui donnait son nom au golfe, et se trouvait sans doute près de la grande ville de Thessalonique : Procope la distingue, tandis que Scylax et d'autres la confondent; 3° la basilique d'Amyntas, peut-être Peila, autrefois résidence des rois de Macédoine, aujourd'hui Palaeo-Chora, ou Alakilissa, près d'un grand marais.

Hiéroclès divisait la Macédoine en deux éparchies : l'une sous le nom d'Illyricon, parce que de son temps Thessalonique

était devenu après Sirmium (Firmitana civitas de Justinien) la métropole de toute l'Illyrie, et l'autre sous le nom de Macédoine seconde. Par l'énumération de ses vingt-huit villes et de ses deux îles Thasos et Samothrace, on voit que l'Illyricon était la Macédoine la plus rapprochée de la mer, de la Thessalie et de l'Épire.

La Macédoine seconde, au contraire, ayant pour métropole Stobes (Stobi, aujourd'hui Istib), et sept autres villes fort difficiles à placer, paraît couper l'Illyricon, qui, en allant jusqu'à Thasos et surtout Samothrace, anticipait alors beaucoup sur le littoral de la Thrace, dont la limite naturelle paraît être la chaîne de montagnes entre le Strymon et le Nestus.

Dans sa Novelle XI de l'an 535, Justinien parle de la Macédoine première comme renfermant Thessalonique.

La deuxième Macédoine, ainsi que l'Illyricon d'Hiéroclès, était sans doute resserrée alors par l'étendue que Justinien avait donnée à la Dardanie, sa patrie.

Nous ne connaissons pas autrement les cités qui la composaient à l'époque de Justinien.

Quant à la Macédoine première, Procope (*G. des Goths*, I, 3, p. 17) parle d'un évêque de Philippes, qui est en Macédoine. — L'*Itinéraire* d'Antonin le place entre Amphipolis (Ieni-Keui) et Neapolis (la Cavale). Philippes est aujourd'hui en ruines, sous le nom de Philipschik, au nord de la Cavale.

Procope fait souvent mention de Thessalonique, qui, de son temps, n'avait pas de forts pour la protéger à 40 milles (plus de 59 kilom.) à la ronde. Aussi les Huns, malgré leur inexpérience des siéges, forcèrent le mur qui fermait l'isthme de la Pallène (presqu'île de Casandra), et prirent Potidée, nommée depuis Cassandria (aujourd'hui Pinaka) (*Édif.*, IV, 3, p. 275). Justinien rendit le mur de cette presqu'île, ou Cassandria, inexpugnable. Les autres forts de la rive du Danube, tout aussi puissants, n'avaient donc servi en rien pour arrêter cette formidable irruption (de 539), comme ils n'avaient pas suffi contre les Antes et les Sclavènes!

Justinien bâtit aussi le fort Artémision, à l'embouchure du fleuve Rhekius, qui arrose un pays très-fertile, avant de se jeter dans la mer, non loin de Thessalonique. Ce fleuve ne peut être l'Échidore, affluent de l'Axius, qui coule dans le même golfe; c'est Galliko, petite rivière venant du nord et plus rapprochée de Thessalonique. La mer s'étant retirée de ce côté, Artémision était probablement sur l'emplacement actuel de Marably.

Le Rhekius, désigné, mais non nommé par Thucydide, paraît à Tafel la rivière qui porte les eaux du lac Bolbè à la mer. Smith, Dict., v° Artémision, n° 3.

Procope parle encore (*G. des Goths*, III, 40, p. 449) de Thessalonique à l'occasion de l'invasion des Sclavènes. Cette ville fut protégée, par la terreur qu'inspira le nom de Germanus, neveu de Justinien (*ibid.*, IV, 21, p. 571), de la grande invasion des Huns, qui empêcha Narsès de se rendre en Italie (en 551) jusqu'à leur dispersion. Ils se proposaient de piller Thessalonique.

On a vu que la résidence du préfet d'Illyrie avait, depuis les guerres d'Attila, été transférée de Sirmium à Thessalonique, et que Justinien, par sa Novelle de 535, l'enleva à Thessalonique, ainsi que la juridiction métropolitaine, pour les placer à Bédériana. Ce rapprochement fixe la publication de l'ouvrage d'Hiéroclès entre cette époque et 453, époque de la mort d'Attila.

Procope ne nomme pas les autres péninsules de la Macédoine, ni le mont Athos, ni Thasos, ni Samothrace.

### *Thessalie.*

C'est, avec l'Épire ancienne, l'éparchie la plus méridionale de la grande préfecture d'Illyrie.

En Thessalie, dit Procope (*des Édif.*, IV, 3, p. 273), était Dioclétianopolis, auparavant florissante, mais alors détruite, voisine du lac Castoria, avec une île dans laquelle on ne pénètre que par une chaussée de 15 pieds (5 mètres 2705). Cette île renferme une montagne très-élevée, dont la moitié est flan-

quée d'un marais, et l'autre domine le sol de l'île. Justinien réédifia Dioclétianopolis, et donna son nom à la nouvelle ville. Il rétablit aussi Echinée, Thèbes, Pharsale, Démétrias, métropole de la Thessalie, Gomphi et Tricattes.

Puis Procope célèbre le mont Pélion et le fleuve Pénée, qui entoure la ville illustre de Larisse, autrefois métropole de la Phthie. De là, le Pénée coule tranquillement à travers de fertiles campagnes. Justinien restaura Larisse et Cæsarée. Non loin, ajoute-t-il, s'élève jusqu'au ciel une montagne couverte de précipices et d'arbres très-élevés, où demeuraient les Centaures, vainqueurs des Lapithes. Cette montagne est dominée par un château nommé Centauropolis, que Justinien rebâtit ainsi qu'Eurymène, autre fort de même situation, et beaucoup d'autres, au nombre de sept, dont Procope a donné la nomenclature (p. 280).

En 551 (*G. des Goths*, IV, 25, p. 595), la mer qui s'avance dans le détroit, entre l'Eubée et la Thessalie, se rua tout à coup jusqu'au pied des montagnes, autour de la ville Echinæon, et de Scarphia de la Béotie, et, se répandant comme un lac, en détruisit les monuments. En même temps, elle laissa un passage à pied du continent aux îles de ce détroit, lorsqu'elle se retira. Les poissons restés sur le sol furent impropres aux usages de la vie; le pays envahi conserva le nom de Schisma; mais il périt un nombre considérable de personnes.

De ces textes il résulte que, sous Justinien, la partie méridionale de la Macédoine, comprenant Castoria, avait été réunie à la Thessalie.

Selon Lapie, Castoria et son lac (deuxième Macédoine) répondent à l'ancienne Calænidion d'Hiéroclès, et non à Dioclétianopolis de la Thessalie, pour laquelle il proposait Mascolouri (à l'ouest de Pharsale). Mais il n'y a pas de lac en cette partie de la Thessalie, si ce n'est le Nizero, beaucoup au sud sur la limite de la Grèce actuelle; et, par conséquent, cette position ne convient pas à la description de Procope. Smith, v° Dioclétianopolis, a re-

noncé à indiquer sa position, et a omis Castoria et son île.

On reconnaît plus facilement les autres villes nommées par Procope : 1° Échinée (aujourd'hui Ekhinos), dans le golfe Maliaque, avec un port (v. Carte topogr. de la Grèce, f. 3, du Dépôt de la Guerre); v. Smith, n° 1; 2° Thèbes, sur le golfe Pélasgique (auj. Tusta); 3° Pharsale (auj. Phorsala, ou Tschataldche); 4° Démétrias, devenue résidence des rois de Macédoine (auj. Volo); ou Goritza, selon un excellent art. de Smith, à l'est de Volo; voyez aussi le Mémoire de M. Mézières sur la Thessalie, 1852, archiv. des Missions, 1853, p. 149-266; 5° Gomphi (auj. Kalabac ou Épiscopi, selon Leac-Smith), et 6° Tricattes (auj. Trikala).

Le Pélion, qu'on confond avec l'Ossa, est le Kissovo; le Pénée, la Salamyria. Larisse a conservé son nom avec celui de Jenicheär; Cæsarée (auj. Kiserli), dans la montagne au nord-est, omise par Smith; Centauropolis, et Eurymène son château (auj. Spilæa), ou Saint-Dimitri, selon Mézières, p. 244; Thanalet et Kanitza, selon Leake. Smith d'ailleurs ne parle ni de Cæsarée, ni de Centauropolis dans le Kissovo.

Quant à l'événement maritime exagéré par Procope, on sait que le golfe Maliaque (auj. de Lamia, ou Zeitani) est fort agité par les eaux de la mer Égée, qui y affluent par les canaux de Trikeri et d'Oreï, qui produisent entre l'Eubée et la Béotie le fameux détroit de l'Euripe, ayant un flux et reflux.

L'Illyrie, pour Procope, ne finit pas aux limites actuelles de la Turquie et du royaume de Grèce, mais au détroit des Thermopyles.

Ce défilé était gardé par des troupes soldées que Justinien licencia, ce qui livra l'entrée de la Grèce à l'invasion des Huns, malgré les précautions que Procope vante dans le *Traité des Édifices* (IV, 2, p. 269). « C'est surtout à fermer ce défilé que ce prince consacra des ouvrages admirables : les montagnes environnantes étant facilement accessibles, non-seulement il agrandit et exhaussa les murs fermant le passage, mais il restaura le fort qui le domine, en doublant ces murs et en les

surélevant; vu l'aridité des lieux, il y fit un réservoir d'eaux; il ferma les autres passages, praticables presque aux chariots, par des murailles; il y mit une garnison permanente de 2,000 soldats avec des vivres; fit des travaux maritimes pour que la mer, marécageuse en cet endroit, vînt battre les montagnes. » (V. le plan que nous en avons donné dans l'Atlas de géog. anc. de Gail, et surtout la feuille 3 de la grande carte du royaume de Grèce du Dépôt de la Guerre de 1852.) De plus, il construisit des châteaux en arrière, entre autres Saccus, Hypata, Coracus, Unnon, Balées et Léontarion; en sorte que nul souverain jusqu'à lui n'avait fait autant pour rendre la Grèce inexpugnable. Xerxès avait trouvé un seul passage dans ces montagnes à l'époque de son invasion. Procope s'en étonne; car il y en a bon nombre qu'il lui fallut fortifier.

Mais ailleurs, Procope lui-même, revenu de son enthousiasme, accuse Justinien d'avoir mis pour la forme la garnison de 2,000 hommes, de n'avoir point assuré leur solde, et même d'avoir confisqué les subsides qu'il avait levés sur toutes les villes de la Grèce pour y subvenir. *Anecd.*, XXVI, § 9 et 10. N. somm., 270.

En 539, l'armée des Huns franchit le défilé des Thermopyles, et saccagea tout en Grèce jusqu'à l'isthme (de Corinthe), qui seul l'arrêta. Ces barbares, embarrassés de leur butin, ne voulaient pas aller plus loin. — Selon Procope (*G. des Perses*, II, 4, p. 168), ils ne forcèrent pas le passage fortifié des Thermopyles, qui fut bien défendu; mais ils trouvèrent comme Xerxès un sentier dans la montagne qui domine ce défilé. (V. aussi Chronol., p. 552.)

Ce défilé est appelé *Clisures* par Procope; à ses deux extrémités il a deux villes: l'une appelée Myropole, et l'autre Héraclée, qu'il faut bien se garder de confondre avec celle frontière de la Macédoine du côté de Lychnidus, et Héraclée Sintique, frontière de la Thrace. Au milieu du défilé est une fontaine qui forme un ruisseau, recevant les eaux des montagnes en été; en hiver il devient un torrent plein d'eau et très-rapide: Jus-

tinien, en fermant le passage par un mur, faisait refluer ces eaux jusqu'à ce qu'elles débordassent. Ces eaux sont distinctes de celles du Sperchius (Hellada), qui vient du nord-ouest.

Héraclée est Moustapha-Bey, et Myropole Moskhokhori (ou Alamanna); c'est la fin de l'Illyrie (*ibid.*, p. 271). Smith omet cette deuxième ville.

Nous ne pouvons essayer d'indiquer la position des six châteaux élevés par Justinien pour fortifier les Thermopyles. Hypata paraît étranger à la ville d'Hypata, du mont Oeta, aujourd'hui Néo-Patra. V. Smith, Dict. Les cinq autres châteaux ne sont pas nommés ailleurs. La carte topographique du Dépôt de la Guerre indique, près des Thermopyles, Katouinates (peut-être l'ancien Coracies), sur un torrent qui se jette dans le golfe Maliaque, à l'est et tout près de l'embouchure du Sperchius; Kalywia, au nord duquel sont les ruines d'une ancienne fortification; Mendenitza, à la source du torrent; Nicæa, sur le plus haut de la montagne qui domine le monument ancien de Joannis; les deux Drako-Spilia, vieux et nouveau, superposés l'un à l'autre; Névropolis, Pyrgo et Damasta, du côté d'Héraclée et du deuxième passage qui, de ce côté, va d'Amphissa à Lamia de Phtiotide.

Les montagnes Saromata, qui ferment le défilé des Thermopyles, ont 1,371 mètres de haut.

A la Thessalie, Hiéroclès rattachait les îles Scopelos et Skiathos, qui ont conservé leur nom, et Péparéthos (Pipéri).

## HELLAS (*la Grèce*).

Du temps de Hiéroclès, à la fin du cinquième siècle, sous le nom d'Achaïe, l'Hellade formait une grande éparchie, comprenant cinquante-six cités, avec cinq métropoles, Thèbes de la Béotie, Athènes de l'Attique, Lacédémone, auparavant Sparte, de la Laconie, Élis de l'Élide (et non, selon le texte, de l'Ætolie), et Corinthe, auparavant Éphyre, métropole de toute l'Hellade.

Elle avait aussi dans sa dépendance dix-neuf îles, l'Eubée, Égine, Pitiuse, Céa, Cythnus, Délos, Scyros, Salamine, Céphalénie, Panormos, Zacynthe, Cythère, Mycone, Strophadia (Strivali), Molus (près de Corinthe), Doros (Saint-George-d'Arbora), Lemnos? et Imbros? le tout indépendamment de l'éparchie des grandes îles.

On est surpris de n'y voir ni Leucade, ni Ithaque, ni les villes de l'Acarnanie, et d'y trouver Lemnos et Imbros, grandes îles de la mer Égée, non loin du mont Athos.

Justinien ne parle pas de cette éparchie. Procope (*G. des Goths*, IV, 25, p. 595) parle de Scarphie, ville de Béotie entre laquelle et Échinée de la Thessalie eut lieu le phénomène d'une grande invasion des eaux sur la terre, qui laissa à sec les îles de ce golfe (sans doute les Lichades, touchant au cap Lithada, ancienne Cenæum de l'Eubée). V. Smith.

Scarphée ne peut être (et il est à regretter que l'excellente carte du Dépôt de la Guerre ait omis de se prononcer à ce sujet) que Kénourion, gros village sur le Boagrius, entre les Thermopyles et Palæo-Chora, ancien Thronion; ou mieux encore, soit Pikraki, soit Karga, dans la montagne, haute de 626 mètres, par où passe un des chemins parallèles à celui de la côte. En effet, entre ce point et Échinea de la Thessalie, il y a une terre basse, aboutissant au cap Khiliomeli, susceptible d'être inondée par le flux et reflux qui règne en cet endroit, et que le tremblement de terre de cette époque a pu rendre beaucoup plus sensible, en faisant remonter les eaux jusqu'à la montagne.

Mais ce fait prouve aussi qu'à l'époque de Justinien la Béotie s'étendait jusqu'aux Thermopyles, et comprenait la Phocide et les deux Locrides riveraines de la mer.

Procope (*Édif.*, IV, 2, p. 269 et suiv.) dit que Justinien, pour préserver les places de la Grèce de l'invasion des Barbares, fortifia, entre autres, Platées et autres villes de la Béotie. Platées, aujourd'hui en ruines, près de Kokla, dont W. Gell et nous-même avons donné deux plans dans l'Atlas de géogra-

phie ancienne de Gail, est citée particulièrement par notre historien, parce que sa position ferme l'un des passages de la Béotie en Attique et dans le Péloponèse, par le mont Cithéron (Elatea). V. f. 8 de la grande carte du Dépôt de la Guerre (1852).

Selon Procope (*Édif.*, IV, 3, p. 275), l'Eubée est interposée entre la mer et Marathon. Ce n'est du moins que dans son extrémité méridionale; car d'ailleurs elle longe la Béotie et s'étend jusqu'au golfe de Thessalie.

C'est en effet ce qu'il explique lui-même, quand il ajoute que cette île semble avoir été arrachée du continent de la Grèce, et qu'à Chalcis un détroit sépare cette ville de la Béotie. Il portait le nom d'Euripe, et il était lié au continent par un pont mobile, comme nous l'avons exprimé dans une autre carte de l'Atlas de géographie publié par Gail (v. f. 8 de la carte du Dépôt de la Guerre). Chalcis est aujourd'hui Egripo ou Négrepont. L'Euripe y forme comme une rivière. On prétend, dit Procope (*G. des Goths*, IV, 6, p. 485), qu'Aristote de Stagire mourut de chagrin parce que, malgré l'étude attentive et prolongée qu'il en fit sur les lieux, il ne put expliquer la cause du flux qui de l'orient amène les navires à Chalcis, et les ramène ensuite de l'occident, sans que les vents y contribuent.

Marathon conservait encore, comme il gardera toujours, sa célébrité; c'est un bourg de la Grèce actuelle, à l'extrémité d'une plaine où se donna la fameuse bataille dont nous avons donné le plan dans l'Atlas de géographie de Gail; ce plan, malgré l'insuffisance des matériaux qu'on avait alors, ne s'éloigne pas beaucoup de la configuration des lieux, telle qu'on la trouve dans la f. 9 de la carte du Dépôt. V. d'ailleurs Smith, Dict.

Justinien releva aussi les murs d'Athènes, dont il supprima d'ailleurs les écoles (*Anecd.*, XXVI, 10), et diminua l'antique splendeur, sans pouvoir cependant en effacer l'importance, ainsi que nous l'avons dit (préface de l'édition française, p. XLVII).

Procope (*G. des Vand.*, I, 2, p. 312) évalue la journée de chemin à environ 210 stades, et ajoute que c'est la dis-

tance d'Athènes à Mégare. Nous avons très-soigneusement mesuré cet espace sur l'excellente carte dressée en 1852 au Dépôt de la Guerre, f. 8 et 9, et nous n'avons pu trouver moins de 41 kilomètres de distance entre les deux villes de Mégare et d'Athènes, en partant des portes de chacune d'elles, telle que leur enceinte a pu être à l'époque de Justinien. — Si on part du milieu de chaque ville, il faut y ajouter un kilomètre. Or, ou la mesure donnée par Procope n'est qu'approximative, les anciens étant rarement précis dans leurs calculs; ou le stade employé est de 200 m., tandis que l'on est d'accord aujourd'hui pour ne reconnaître au stade grec ordinaire ou olympique, de 600 pieds grecs, que 184 m. 2/3, et au stade philétérien, 211 m. L'emploi de ce second stade serait ici excessif, et nous préférons croire qu'il s'agit du stade de 185 m. — Si Procope assimilait à un jour de chemin la distance d'Athènes à Mégare, quoique entre les portes des deux villes il y eût de 221 à 222 stades au lieu de 210, c'est qu'il voulait parler à ses lecteurs d'une distance en effet parcourue d'ordinaire en un jour, quoique excédant la course prolongée de plusieurs jours, surtout en Afrique. (V. au reste la note I^re^.) Le Dictionnaire de Smith ne donne pas les noms des mesures itinéraires des anciens, ni leur évaluation.

Justinien releva les murs de Corinthe, qui, comme on l'a vu, était la métropole de toute l'éparchie. C'en était en effet le point central, et le plus fortifié par la nature; l'Acro-Corinthe est haut de 575 m., et domine les deux mers. Les Huns ne dépassèrent pas l'isthme de Corinthe, que Procope estime à 40 stades de large (*G. des Goths*, I, 15, p. 79). Ces 40 stades donnent 7 kilom. 400 m. Il en a 7 à peu près en droite ligne, mais la muraille qui le traversait pouvait mesurer 7 1/2; car elle fait quelques courbes; on voit que nous retrouvons le stade de 185 m. et non celui de 211. — Justinien flanqua cet isthme de forts avec une garnison (Proc., *Édif.*, IV, 2, p. 269).

Le golfe de Crisa (golfe de Lépante ou de Corinthe) s'étend, selon Procope, jusqu'au Lechée, aujourd'hui Kouboumatsa

(*ubi supra*, p. 79). Ce golfe fait suite à l'Ætolie et à l'Acarnanie, ces deux anciennes provinces de la Grèce qui ne sont séparées que par le fleuve Achéloüs (l'Aspro Potamo).

Procope les nomme encore ensemble (*G. des Goths*, I, 24, p. 115); elles faisaient suite à l'Épire, et s'étendaient jusqu'au golfe de Crisa (*Édif.*, IV, 2, p. 269).

L'historien (*G. des Goths*, I, 12, p. 60) compare le commencement de l'Europe au Péloponèse, mais ce ne peut être que sous ce rapport que l'un et l'autre sont entourés de la mer; car d'ailleurs il n'y a aucune ressemblance entre le Péloponèse et l'Espagne réunie à la Gaule.

L'Achaïe, dit-il (*G. des Goths*, IV, 25, p. 594), fut, ainsi que la Béotie et les pays qui entourent le golfe de Crisa, agitée par de grands tremblements de terre, qui renversèrent Chæronée (Kaprena ou Kapurna), Patres (Patras), Naupactos (Lépante); la Grèce y perdit un nombre considérable d'habitants. V. sur ces villes Dict. de Smith.

Il est question de l'Arcadie et de son roi Lycaon, qui aurait émigré en Italie, dans la Novelle 25. — Lacédémone est nommée dans la Novelle 28, à cause de ses Harmostes. V. Smith, v° Laconia. — Il est fait mention de Méthone (aujourd'hui Modon), Méthona, n° 1, dans Smith, et de Zacynthe (Zante), où la flotte de Bélisaire aborda dans son expédition d'Afrique, avant de traverser l'Adriatique (*G. des Vand.*, I, 13, p. 369). Il avait auparavant doublé le cap Malée, difficile à cause des vents qui y règnent (aujourd'hui Malio), et le Tænare (aujourd'hui Matapan), où est Cœnopolis (*ibid.*).

Giséric, roi des Vandales, ayant essayé vainement une descente dans le Péloponèse, au cap Tænare, s'en vengea sur les Zacynthiens, dont il saisit cinq cents des plus illustres, leur arracha les yeux, et jeta leurs cadavres dans la mer Adriatique (*ibid.*, I, 23, p. 401).

On voit qu'ici la mer Adriatique, dans Procope, succède au golfe Ionien, qui s'étend depuis Ravenne jusqu'à Corcyre. C'est tout le contraire aujourd'hui. V. Smith, Dict.

*Éparchie des îles Cyclades.*

Justinien (Nov. 8, § 46) parle de l'éparchie des îles, et Hiéroclès, § 29, en donnant le détail des îles qui de son temps composaient ce gouvernement, en nomme quinze; ce sont Rhodes, Cos, Samos, Chios, Mitylène (anc. Lesbos), Petelos? Ténédos, Prosélène, Amorgos, Astypula (sur la côte d'Asie), Andros (près de l'Eubée), Tenos, Naxos, Paros, Siphnos, Mélos, Ios et Théra. On les considérait comme les grandes Cyclades.

Petelos pourrait bien, comme Méthymne et Mitylène, n'être que l'une des villes de l'île de Lesbos; car Lesbos est nommée par Procope (*G. des Vand.*, II, 14, p. 471). V. Smith. Prosélène a paru inconnue aux éditeurs du recueil des *Itinéraires*.

Dans les Novelles 41 et 50, toutes deux de 557, Justinien parle de Rhodes, Chypre, et des îles situées en cercle (Cyclades), qui, avec la Mysie, la Scythie et la Carie, furent autorisées à faire juger leurs procès en appel devant Bonus, questeur de l'armée. Il y eut des réclamations contre une disposition si bizarre, parce que souvent ce questeur était inabordable à cause des distances et de la dépense qui en résultait. Pour y remédier, l'empereur voulut qu'il jugeât les appels de la Mysie et de la Scythie quand il résiderait dans ces provinces contiguës l'une à l'autre; et qu'il ne connût en personne ou par son délégué des trois autres que quand il résiderait à Constantinople.

*Crète, éparchie.*

Elle n'est pas nommée dans les éparchies de Justinien, comme l'île de Chypre; mais on la trouve dans le Synecdème antérieur d'Hiéroclès, § XI, avec Gortyne sa métropole, aujourd'hui Métropoli, *vingt* autres cités, et Claudos, île son annexe, aujourd'hui Gozzo. V. Smith, Dict.

Puisque la Crète ne fait partie d'aucun autre des gouvernements de Justinien, c'est qu'elle avait conservé son éparque.

C'est à peine si Procope (*Édif.*, I, 5, p. 191) nomme la mer Ægée, aujourd'hui Archipel, Akdenis des Turcs.

## THRACE.

La description que fait Procope (*Édif.*, IV, 6, p. 291 et suiv.) des nombreuses constructions faites en Thrace par Justinien nous montre la vaste étendue de cette grande province, qui succédait à l'Illyrie, et qui, quoique comprenant la capitale, eut souvent comme elle un grand fonctionnaire sous le nom de maître de la milice, avec la garde des places du Danube, pour empêcher l'invasion des Barbares. Cette dignité fut confiée, à l'avénement de Justinien, à Germanus son neveu (*G. des Goths*, III, 40, p. 450); l'an 4 de son règne, an 530, à Chilbude (*ibid.*, III, 13, p. 331); à Artaban (*ibid.*, 39, p. 445); et enfin à Bélisaire, à l'occasion de l'attaque des murs de Constantinople.

La Novelle 26 de 535 est consacrée à la définition des pouvoirs de son magistrat civil, décoré du titre de préteur.

Le pays des Thraces, dit cette loi, est célèbre par la bravoure, l'esprit militaire et l'expérience de ses habitants. Il y avait au Long-Mur (le Macron Tichos) deux fonctionnaires du titre de vicaire, l'un commandant des forces militaires qui y sont rassemblées en grand nombre, et l'autre préposé *aux affaires politiques*; le premier égal en dignité aux préfets ou hyparques les plus illustres, l'autre aux généraux les plus renommés en courage, mais toujours divisés entre eux. L'empereur veut qu'à l'avenir ces doubles pouvoirs soient réunis dans les mains du *préteur Justinianéen* de la Thrace.

La Thrace comprenait alors, selon la Novelle 8, les éparchies, § 5, du Long-Mur, avec titre de vicaire; § 27, de l'Europè; § 28, de la Thrace proprement dite; § 29, du Rhodope; § 30, de l'Hæmi-Mont; § 47, de la Mysie seconde; et § 8, de la Scythie.

Où était la Perside? où était Rhœsipolis, que les Huns prirent

dans leur invasion de 563, avec Anastasiopolis, selon Théophane (V. Chronol., p. 710)? — Il ne peut s'agir de la Perse, puisque en cette année il n'est question d'une invasion des Huns que du côté de la Thrace, et qu'après cette Perside, il est parlé d'une ville de *Thrace*. Aucun de ces trois noms ne se trouve dans les Itinéraires. Procope nomme Anastasiopolis, comme ville maritime du Rhodope, v. ci-après; et Rhésidina, parmi les forts du Danube (*Édif.*, IV, 11, p. 307).

*Éparchie du Rhodope.*

C'était la plus occidentale; elle devait évidemment son nom à la chaîne du Rhodope, qui sépare le bassin du Strymon (Stryma) de celui du Nestus (Mesta-Karasu). Hiéroclès, § 2, lui assigne sept villes; Procope (*Édif.*, IV, 11, p. 305), jusqu'à cent deux forts, dont deux sous le nom si prodigué de Théodòropolis (nos 2 et 93), un sous le nom d'Hæmi-Mont, appartenant sans doute à l'éparchie du même nom. Le Bospara de Thrace nous paraît une dénomination inexplicable; Zemarque tirait peut-être son nom d'un oncle de Justinien. Procope cite aussi deux Saint-Théodore.

Quant aux villes d'Hiéroclès, Justinien en nomme trois (*ibid.*, IV, 11, p. 303) : 1° Ænos (Énos), qui prétendait tirer son nom d'Énée, ville baignée par la mer et par un lac dit le Stentoris, à l'embouchure de l'Hèbre (Maritza): Justinien en exhaussa les murs, de manière à la rendre inexpugnable; v. Smith; 2° Trajanopolis, que la carte de Guilleminot place sur l'Hèbre ou Maritza, en un lieu du même nom, mais qui dans la carte de Kiepert serait Tscholsmedschi, et selon Lapie, dans la carte de l'*Itinéraire*, Ovikhowa, nom inconnu à Kiepert; 3° Maximianopolis (Ghumourdjina). V. Smith, Dict.

Belluros, bourg méditerranéen aussi peuplé qu'une ville, fut fortifié par le même prince. Ce nom, inconnu aux *Itinéraires* et à Hiéroclès, est peut-être Newrekop, dans la montagne, sur la Mesta (Nestus); car Procope remarque que cette monta-

gne était mal garnie de forts avant les constructions de Justinien. Elle est omise par Smith.

Procope nomme encore (*ibid.*) Anastasiopolis, qui n'était pas fortifiée du côté de la mer, ce qui donna aux Huns la facilité de s'emparer des navires qui venaient y débarquer des marchandises. Justinien éleva des fortifications de ce côté pour protéger la navigation, et fit venir des montagnes voisines des eaux par un aqueduc. Cette ville, qu'on ne trouve pas dans les *Itinéraires*, ni dans Smith, et qui était un port fréquenté, ne peut être que Maronée (Maronia), mentionnée par Hiéroclès, ou Dicæa (Jafykoï, sur la baie de Lagos), nommée par Scylax.

Il n'est pas question de l'antique ville d'Abdère, dont les ruines sont, dit-on, sous le cap Balustra-Bourun, près de Bouricane, sans doute parce que depuis l'époque de Scylax elle avait été submergée. Le D. Clarke a vainement recherché ses ruines. V. Smith.

Procope nomme encore Toperos, ville antique du Rhodope, au bas d'une colline assez élevée, sur un coude du fleuve, que les Sclavènes avaient prise, et que Justinien fortifia, de manière que ses murs égalèrent la hauteur de la colline, et que de ses tours jointes par des galeries on pouvait repousser les assiégeants. Hiéroclès appelle aussi cette ville Rhusion. Selon Lapie, c'est aujourd'hui Kara-Guieuzi ou Karasa, Jenidscheh de Kiepert. Le fleuve auquel Procope fait allusion est probablement le Nestus; mais alors Toperos serait Tschaglaïk de Kiepert. Rhusion serait-il la Rhæsipolis de Théophane?

Procope (*G. des Goths*, III, 38, p. 442) rapporte que les Sclavènes, après avoir écorché vif un général romain, commandant du fort de Tzurule en Thrace, leur prisonnier, dévastèrent tout le pays jusqu'à la mer, et assiégèrent Toperos, ville maritime, quoique défendue par une garnison. C'est, ajoute-t-il, la première ville des Thraces riverains de la mer, à 12 jours de chemin de Byzance. Les Barbares se cachèrent dans les anfractuosités qui entourent la ville, et firent une démonstration du côté de la porte orientale. La garnison sortit

et tomba dans une embuscade. Les habitants se défendirent; mais la ville fut prise d'assaut, et les Sclavènes y massacrèrent 15,000 hommes, mirent en servitude les femmes et les enfants, et en pillèrent les richesses. Tschaglaïk paraît donc trop éloigné de la mer pour être Toperos. Mais il y a des ruines et un château près de l'embouchure du Nestus, qui paraissent mieux convenir à la position. Du reste, la distance de 12 jours de chemin, faisant 2,520 stades ou 467 kilom. environ, est exacte.

Quant au fort de Tzurule, on croit que c'est Izirallo, Tirullo ou Tzurullo de l'*Itin.* d'Antonin, à 18 milles d'Héraclée; et Syrallo de la Table de Peutinger, à 10 milles d'Héraclée; c'est aujourd'hui Tchorlou.

Cette place appartient dès lors non au Rhodope, mais à l'Europè, première éparchie décrite par Hiéroclès; elle est mentionnée dans la Novelle 8. Nous avons supposé que ce pouvait être la Macédoine seconde, parce qu'il a existé une ville d'Europus sur l'Axius; néanmoins Procope (*Édif.*, IV, 11, p. 305) l'assigne à la Thrace, et lui donne deux châteaux restaurés par Justinien, Ludikai et Elaiai.

Hiéroclès ne les nomme pas; mais par les quatorze villes qu'il lui assigne, à l'orient du Rhodopè, il met l'Europè loin de la Macédoine. Procope (*Édif.*, IV, 9, p. 298) désigne Héraclée, ville maritime autrefois nommée Périnthe, comme ayant été auparavant la métropole de l'*Europè;* elle ne cédait qu'à Constantinople. Cette ville, par la négligence de ses habitants, était mal pourvue d'eaux, et ses environs devinrent infertiles, quoique l'*Europè* fût bien pourvue de sources et qu'elle eût un aqueduc. Justinien le rétablit, ainsi qu'un palais très-splendide qu'elle renfermait.

Procope nomme encore Héraclée (*G. des Vand.*, I, 12, p. 363). Il décrit ensuite Rhædestus (Redesto), ville également maritime, à une journée de chemin (210 stades), ayant un port très-commode pour les navigateurs de l'Hellespont. Justinien en fut le fondateur, et ferma de murailles la vaste enceinte

qu'il lui donna. Si cette cité n'est pas nommée dans Hiéroclès, c'est que ce géographe a écrit avant Justinien ; c'était sans doute le port Koilia. La distance n'est en ligne droite au compas que de 37 kilom., mais la route décrit, à cause du rivage, une courbe qui doit donner deux kilomètres de plus.

Procope parle ensuite de la Chersonèse, presqu'île qui s'avance dans la mer et semble lier la Thrace à l'Asie. Le promontoire qui entoure la ville d'Éléonte (Eski-Hissar-Lyk) coupe la mer en deux, et forme le golfe Mélas ou Noir (golfe Saros) : peu s'en faut qu'elle n'en fasse une île ; voilà d'où vient son nom. Son isthme était fermé par un mur (Hexamili) sans élévation et sans force, que les Barbares franchirent facilement, et que Justinien remania en entier et appuya sur des jetées dans la mer.

Il ne s'en contenta pas, et fortifia la ville d'Aphrodisias. Il restaura aussi la ville de Kiboris (peut-être Sittikè d'Hiéroclès, Plajar ou Bulair d'aujourd'hui). Il y fit construire des bains, des hospices, et tous les monuments publics qui distinguent une grande ville. Enfin le prince entoura Callipolis, auj. Gallipoli, auparavant ville non murée, de puissantes fortifications, et en fit un dépôt de grains et de vins pour les garnisons de la Chersonèse.

Sestos (aujourd'hui Kilid-Bahr), au sud de Maïdos ou Madyto, mais en face d'Abydos, paraît avoir fait partie de l'Europè.

Procope donne à la Chersonèse trois jours (630 stades, ou 116 kilom. 1/2) de tour. Mais elle a au moins 166 kilom. ; à moins qu'on ne s'arrête à la hauteur de Callipolis.

Smith n'a pas consacré d'article particulier à l'Europè. Il parle d'Héraclée v° Perinthus. Son article sur la Chersonèse de Thrace est très-succinct, et ne mentionne point Procope, comme il l'a fait pour Éléonte, v° Aeleus, où il cite le mémoire spécial de d'Anville, Acad. des inscrip., XXVIII, 338. Il a omis Aphrodisias, v° Ciboris, et ne dit qu'un mot de Callipolis, I. 482. Ces omissions ôtent beaucoup de prix à cet ouvrage classique.

*Thrace proprement dite, éparchie.*

Hiéroclès lui assigne sept villes, dont Philippopolis, aujourd'hui Filibèh ou Philippoli; Beroë (Eski-Saghra); Dioclétianopolis (Kesanlyk); Sebastopolis (Jeni-Sagra); et Diopolis (Jambol).

De ces sept villes, Procope ne nomme que Philippopolis, qu'encore (*Édif.*, IV, 11, p. 304) il semble assigner à l'Hæmi-Mont; elle était très-faible, et livrée en quelque sorte en proie aux nations barbares qui en étaient voisines. Justinien répara ses fortifications et celles des châteaux sans nombre qui l'entouraient et qui par ces constructions devinrent, de ce côté, une grande protection pour l'empire.

*Hæmi-Mont, éparchie.*

Elle était contiguë à celle de Thrace. Smith, v° Hæmi-Montus. Procope nomme Plotinopolis comme la première de ses villes; c'est aujourd'hui Djesr-et-Kène, selon Lapie, ou plutôt Dimotika, sur la Maritza). Selon Hiéroclès, elle était une des cinq villes de l'éparchie. Justinien la restaura ainsi que Philippopolis (*ibid.*).

Adrianopolis (Andrinople) semble cependant en avoir été la métropole; Procope la cite ailleurs (*G. des Goths*, III, 40, p. 455), en parlant de la triple invasion des Sclavènes en Thrace, qui fut si funeste à l'Europe. Elle n'y trouva pas d'obstacles, malgré tant de places pompeusement décrites dans le *Traité des Édifices*. « L'armée de Justinien, commandée par un des eunuques du palais, en rencontra une partie près Adrianopolis, ville méditerranée, à 5 journées de distance de Byzance. Cette armée fut vaincue dans la plaine où la bataille s'engagea, et les Barbares dévastèrent le pays Astica, jusque-là intact, y firent un butin considérable, et se portèrent sur le Macron-Tichos. »

La distance d'Andrinople à Constantinople est en effet égale à celle de 1,050 stades ou 185 kilom., représentant les cinq

jours de chemin donnés par Procope. V. Smith, v° Hadrianopolis, p. 1023. Dans la carte des *Itinéraires*, l'Astica est le littoral de la mer Noire, entre Apollonie et Salmydesse (Sisebolu et Iniada). Smith la passe sous silence. V. Smith, v° Apollonia, n°4.

Puisque cette éparchie s'appelait Hæmi-Mont, c'est qu'elle s'étendait jusqu'au mont Hæmus (le Balkan), quoique l'éparchie de Thrace fût rapprochée des plus hautes cimes de cette grande chaîne de montagnes. Dans un autre passage (*Édif.*, III, 7, p. 263), Procope parle séparément d'Anchialus, ville maritime des Thraces sur le Pont-Euxin, jouissant d'eaux chaudes, où les malades venaient de loin chercher la santé : elle était exposée aux incursions des Barbares nombreux de son voisinage ; Justinien l'en préserva par de bonnes fortifications. Cette ville est au midi de la grande chaîne du mont Hæmus. Les Barbares s'y étaient-ils donc déjà établis, ou s'agit-il de ceux qui traversaient le Danube, leur limite naturelle? Hiéroclès assigne Anchialus à cette éparchie; la position de cette ville n'est pas douteuse à Ahioli, selon Lapie, Achioljü, selon Kiepert. V. Smith, v° Anchialè.

Dans sa nomenclature des châteaux de Thrace (*Édif.*, IV, 11, p. 307), Procope nomme 26 places de l'intérieur, entre autres Pulchra Theodora, qui fut sans doute élevée en l'honneur de l'impératrice.

On n'en trouve aucune dans les cartes, ni dans les itinéraires.

### *Deuxième Mysie* (*Mœsie-Bulgarie*).

Smith, Dict., v° Mœsia. Justinien assignait à la Thrace la Mysie *seconde*, et Hiéroclès comptait aussi deux Mysies en Europe.

Ce nom vient évidemment de la Mysie d'Asie, limitrophe de l'Hellespont, comme la Dardanie européenne devait le sien à l'ancienne Dardanie asiatique ou Troade. Pour distinguer la Mysie d'Europe de celle d'Asie, les géographes se sont accoutumés à appeler la première Mœsia; mais Justinien, Hiéroclès et Procope ne se servent jamais de ce dernier mot.

Procope, comme on l'a déjà dit, n'admet pas deux Mysies; car, quand il arrive à la fin de la description de l'Illyrie, il dit (*Édif.*, IV, 7, p. 292): « Ensuite viennent les Mysiens, qu'on surnomme *Ankemaques* (combattant de près); ils touchent aux frontières de l'Illyrie. » Après Lucernariaburgon (de la Dacie), Justinien éleva un nouveau fort, Securisca, et restaura Cyntodemos. Au delà, il fonda une nouvelle ville, qu'en l'honneur de l'impératrice il nomma Theodoropolis.

D'après les *Itinéraires* combinés d'Antonin et de Peutinger, Lapie voit dans Securisca Tchezezelan actuel (Tscherzelan de Kiepert). Ce fort était sur la rive droite du Danube, un peu à l'est de l'embouchure de l'Isker. Cyntodemus est inconnu même aux auteurs du Dict. de Smith : peut-être est-ce Sarnowo ?

Si Theodoropolis est une ville tout à fait nouvelle, il n'est pas étonnant qu'elle ne se trouve point dans les *Itinéraires* anciens, ni dans Hiéroclès. Sa position paraît répondre à Nicopolis, de l'éparchie de Mysie, nommée dans le Synecdème, et qu'on trouve au n° 11 de la Nomenclature des châteaux du Danube (p. 307 des *Édif.*). Selon Lapie (p. 427), ce Nicopolis est Nicoup (Nicopi de Kiepert, sur la Zantra), c'est-à-dire Nicopolis *ad Hæmum* de sa carte, *ad Iatrum* de d'Anville. Mais il y avait aussi *Nicopolis ad Istrum*. (On ne sait pas de laquelle a parlé Hiéroclès.) Il se trouve sur le Danube une ville assez considérable qui a conservé ce nom, et que nous croyons être Theodoropolis, ou sa voisine, Nicopolis. Smith, Dict., p. 427, 2e vol., reconnaît trois villes de Thrace sous ce dernier nom : l'une sur le Nessus, surnommée Ulpia; la deuxième au pied du mont Hæmus, nommée par Ptolémée; et la troisième, qui est la nôtre, à l'ouest de l'Iatrus, fondée par Trajan, qui lui paraît celle d'Hiéroclès.

Procope nomme ensuite deux châteaux : Tégas et Iatrôn. Celui-ci doit être Jantrus des Latins (Krivena), à l'embouchure de la Jantra. Tégas, selon Lapie, serait Rutschuk, ou Maratin un peu à l'est de cette forteresse moderne (*Errata*, p. 405). D'après l'ordre suivi par Procope, ce doit être un point inter-

médiaire entre Theodoropolis et l'embouchure de la Jantra, à peu près dans la position de Sistowa.

Tigra, n° 50 de la Nomencl. de Procope, citée en l'*Itinéraire* d'Antonin, est environ à 4 kilom. à l'est de Rutschuck; c'est Maratin, ou Rutschuck lui-même (p. 292).

Justinien, dit Procope continuant sa description, ajouta une tour à celle de Maxence, bâtit le fort Cynton, et restaura celui de Trasmariscas, en face duquel, sur le rivage opposé, l'empereur Constantin avait autrefois fondé le fort Daphné, pour être maître des deux rives.

Cynton est inconnu à Smith; ce pourrait être le Kouskos (Cuscum) de la Nomenclature. Trasmariscas doit être la station indiquée par la Table de Peutinger sous ce nom, ou Transmariscân de l'*Itin.* d'Antonin. Dans ses *Errata*, p. 465, Lapie y voit Turtukaï. En ce cas, Daphné serait Oltenitza. La tour de Maxence pourrait être Tubak; et Cynton, Orjawa ou Baba. Smith n'en parle pas.

Après ces trois postes, Procope (*ibid.*, 292) nomme Altènes et Candidiana, détruits par les Barbares et rétablis par Justinien. Les Altènes sont inconnus dans les *Itinéraires*, et sont sans doute l'Altèna de la Nomenclature. Candidiana, qui se retrouve dans l'*Itinéraire* d'Antonin, et selon Lapie dans la Table de Peutinger sous le nom de Nigrinianis ou Altina, serait aujourd'hui en ruines près de Gawran (p. 247, et p. 465). Alors les Altènes restaurés par Justinien seraient Kusui. Smith voit Candidiana dans Kiliman, inconnu à Kiepert.

A la suite de ces places, Procope (*ibid.*) inscrit Saltopyrgos, Dorostolos et Sykidaba, restaurées par Justinien. Au lieu de la première, l'*Itinéraire* d'Antonin paraît indiquer Teglicio, et la Table de Peutinger Tegulicio, que Lapie (p. 247, et p. 465) croit avoir existé près Tataritza.

Dorostolos (Dorosturo ou Dorostoro), chef-lieu de la 11e ou 21e légion, selon l'*Itinéraire* d'Antonin, Durostero de la Table de Peutinger, mentionnée par Hiéroclès comme l'une des 7 villes de cette éparchie, est regardée comme la Silistrie

d'aujourd'hui, l'une des places les plus fortes de la Bulgarie. V. Smith, v° Durostorum.

Enfin Sykidaba ou Sikideba de la Nomenclature, Sucidava de l'*Itin.* d'Antonin, et Sagadava de la Table de Peutinger, serait aujourd'hui Kalneia, ou Satonou, Kalnija ou Satanoi de Kiepert.

Justinien rétablit aussi la place de Kuesoris, à quelque distance du fleuve, ainsi que celle de Palmatis, située dans un défilé aussi éloigné du Danube. Procope, *ib.*, p. 293.

De ces deux postes, le second seul figure sous son nom ou sous celui de Palmato dans la Table de Peutinger, et serait, selon Lapie, Buïuk-Caïnardjy (Bojuk-Kaïnardshi de Kiepert), sur un affluent du Taban-Deré.

Si Kalinaja d'aujourd'hui répond au Sykidaba de Procope, Kuisoris serait Sucidava de Peutinger, Satonou d'à présent.

Très-près de Palmatis, Justinien fonda le fort d'Adina, parce que les Sclavènes avaient coutume de s'y poster, et de faire de là incursion sur les voyageurs. Ce fait suppose qu'Adina était dans un lieu très-élevé couvert de forêts. Il n'est pas étonnant que les géographes précédents n'en aient pas parlé, puisqu'il était de construction nouvelle. — Ce doit être Kutchuk-Kaïnardshi, sur le Taban. — On donne à Odessus l'ancien nom d'Adenus, qui se rapproche beaucoup d'Adina. Les Sclavènes seraient-ils venus jusqu'à ce port? V. l'*Itin.* d'Antonin, p. 67. Ce nom est inconnu à Smith.

Le dernier poste indiqué spécialement par Procope, *ibid.*, p. 293, est le fort Tilikiôn, construit par Justinien, et flanqué à sa gauche d'une fortification. Ce ne peut être Teglicio des Latins, qui était avant Dorostole.

Dans la Nomenclature des forts du Danube, Procope, IV, 11, p. 307, nomme encore Marcianopolis, qu'Hiéroclès désigne non comme une simple place, mais comme la première des sept villes de cette Mysie. La Table de Peutinger en parle aussi deux fois; elle correspond, selon Lapie, à Devna ou Péreslav; selon nous, et Smith *hoc* v°, à Prawady de

Kiepert, au fond du golfe de Warna. Le fort était sans doute un appendice de la ville. La Nomenclature comprend, n° 8, Odyssos (Varna). V. aussi Smith, v° Odessus.

Marcianopolis de Procope serait un fort du Danube, si la rubrique de la Nomenclature ne contenait aussi bien les places de la côte du Pont-Euxin que celles du fleuve; les places de l'intérieur sont seules énumérées à part.

Nobai (Novæ), l'une des sept villes de la Mysie, est aussi nommée la dernière dans la Nomenclature, et paraît, selon Lapie (p. 427), avoir existé près Slepoul. La Table de Peutinger place *ad Novas* entre Duno et Jatro, vers la Jantra, dans une position que Lapie, p. 247, dit être près Gourabeli, à l'est de Nicopoli. Slepoul, Skapul de Kiepert, en est fort éloigné, et à l'est de Rutschuk. Smith passe Nobes sous silence.

Appiaria, autre ville d'Hiéroclès, paraît l'Appiara de la Nomenclature. Lapie, d'après l'*Itinéraire* d'Antonin, la plaçait d'abord à Taban, puis, d'après la Table de Peutinger, à Orankeuï, p. 247, et *Errata*, p. 465; puis enfin, p. 427, près de Slepoul, comme Nobes. Orankeuï est sans doute Orghankoï de Kiepert. Appiaria est omise dans Smith.

L'Abrittos de la Nomenclature de Procope, p. 308, est probablement encore le château ou acropole de l'Ebraïttos, d'Hiéroclès, la dernière des sept villes de la Mysie, que Lapie propose de placer à Ruzgrad, sur l'Aklom, au sud-est de Rutschuk. Même omission dans Smith.

Enfin, en tête de sa Nomenclature, Procope nomme un fort sous le nom de Mysias, dont il n'indique pas la position; un autre fort du nom de Justinianopolis, qui sans doute n'est pas le Justinopolis de la Dardanie; et Therma, qui n'est pas non plus celui de la Macédoine. Même omission dans Smith.

Justinien a consacré la Novelle 65, de 538, à la Mysie. Cette loi, adressée au vice-recteur de cette éparchie, a pour objet d'autoriser l'évêque de la cité de Clissinata à vendre les biens épars et non productifs de l'Église, exposés aux ravages

des Barbares, pour le rachat des captifs et le soulagement des pauvres. Si l'on savait quelle est cette cité de Clissinata, on pourrait décider s'il s'agit de la première ou de la seconde Mysie, puisque Justinien en reconnaît deux. Mais, quoique cité épiscopale, Clissinata ne figure pas parmi les autres monuments géographiques de cette époque, même dans les nomenclatures des places de l'intérieur, ni dans l'une ni dans l'autre Mysie. Smith la passe aussi sous silence.

Nous inclinons à penser qu'il s'agit de la Mysie de Procope, celle qui était le plus rapprochée des Barbares, et surtout des Sclavènes, puisque Justinien a érigé ou restauré tant de places pour les repousser, eux et les Huns.

*Scythie, éparchie (aujourd'hui Dobruscha).*

Elle devait son nom aux anciens Scythes, souche des nations gothiques, telles que Goths, Visigoths, Vandales, qui, poussés par les Huns, émigrèrent en Italie, en Espagne et en Afrique (Procope, *G. des Goths*, IV, 5, p. 476 et 480). La fraction des Goths Tetraxites convertis au christianisme n'abandonna pas la partie du Danube qu'ils avaient traversée, et fut fidèle à l'empire.

Hiéroclès lui donne quinze villes, et nomme Tomis, la première. — Procope (*Édif.*, IV, 7, p. 293) dit qu'après la Mysie, le premier château qui se présente chez les Scythes et qui fut restauré par Justinien fut Saint-Cyrille; vient ensuite la vieille forteresse d'Ulmiton. Ni l'un ni l'autre ne sont nommés dans les *Itinéraires*, ni dans Hiéroclès. La première devait s'élever vers Altinova, et répond peut-être à Capidawa d'Hiéroclès, Tchernadova selon Smith. La seconde, omise par Smith, avait été occupée par les Sclavènes et leur servait de passage; ce pourrait être Rassowa.

La troisième place est une ville, Ibida, qui avait perdu une partie de ses murailles; elle est également inconnue. Ce peut être Hirsowa; elle paraît répondre à Boreum ou Biroë des

*Itinéraires*. Ces trois noms sont également omis dans le Dictionnaire de Smith.

Après cette ville, venait le château d'Ægisto, probablement Ægyso de l'*Itinéraire* d'Antonin, et l'Ægissos d'Hiéroclès ; c'est Karaïbeli ou Amotfak, selon Lapie (*p.* 66 et 428), Karabair ou Ahmaëlfakih de Kiepert, près de la grande embouchure du Danube et de l'île Dranow. Ovide en a parlé. V. Smith, Dict.

Enfin, sur la limite extrême de la Scythie, Procope mentionne le fort d'Almyris, que Justinien restaura ; c'est l'Halmyris d'Hiéroclès, Ienissalaï, que Lapie a omis de marquer sur sa belle carte ; d'Anville n'y a vu qu'un lac (qui n'existe pas), allant du Danube à Istropolis. Si ce lac est le Rasin, longeant la mer et formant un golfe, la ville moderne la plus importante de ses bords, Babadag, pourrait être Almyris.

Nous trouvons, dans la Nomenclature des forts de Thrace, que Procope ajoute (IV, 11, p. 307) à sa description sommaire, soit sur le Pont-Euxin, soit sur le Danube, plusieurs places, 1° Callatis, 2° Constantiana, 3° Skedeba, peut-être Zeldepa, 4° Trosmès ou Trosmis, 5° et Naïouduna, sans doute Nobiodunos d'Hiéroclès.

La première, Calatis Portu ou Karia de l'*Itinéraire* d'Antonin, Callatis de la Table de Peutinger et de Scylax. Selon Smith, v° Callatis, c'est Collat ou Collati ; selon Lapie, Karsalia ; Kursul de Kiepert, au sud de Mangalia. — La seconde paraît être Kustendsche, à l'extrémité orientale du Vallum Trajani, sur le Pont-Euxin. Pour que Procope n'ait pas parlé de cette fortification, qui allait de la mer au coude du Danube ou au lac Karasu (peut-être l'Almyris de d'Anville), il faut que du temps de Justinien elle fût déja en ruines comme aujourd'hui. — La troisième, Zeldeba ou Skedeba, serait, selon Lapie, Karamourad, au nord-ouest de la précédente, dans l'intérieur du pays. — La quatrième, Trosmès, Trosmis de la Table de Peutinger, siége de la première légion, Jovia selon l'*Itinéraire* d'Antonin, paraît être Matchin, en face d'Ibraïlah, grand passage du Danube. — Et la cinquième, siége de la

deuxième légion Herculea, omise par Smith, est Toulchta, en face d'Ismaïl, autre passage.

Procope place Tomis parmi les châteaux de l'intérieur, tandis que soit dans l'*Itinéraire* d'Antonin, sous le nom de Tomos, soit dans la table de Peutinger, sous le nom de Tomis, dans le Périple d'Arrien, sous le nom de Tomeai, et enfin dans Hiéroclès, c'est le port, répondant, selon Lapie, à Karli ou Temiswar, et à Tekir-Göl de Kiepert, au sud de Kustendsche.

Procope nomme encore Scythias, comme fort, quand l'*Itinéraire* d'Antonin paraît (p. 66), soit sous ce nom, soit sous celui de Scytica, l'envisager comme un pays. Ce pourrait être Axiopolis (Kouzgoum), à l'entrée sud de la Scythie, et au sud-ouest de Rassowa, dont parle Hiéroclès, mais non celui dont parle le Dictionnaire de Smith.

Les Novelles 41 et 50 de Justinien nous apprennent que cette Scythie et la Mysie contiguë étaient la résidence ordinaire du questeur de l'armée, qui réunissait aussi sous son administration les Iles, la Carie et même Chypre, malgré leur éloignement, ce qui excita de vives réclamations.

Nous voyons aussi par la description de la Thrace, qui précède, que les Sclavènes ou Sclabènes (Slaves) étaient contigus à la rive gauche du Danube, depuis les environs de Singedon jusqu'aux embouchures de ce fleuve.

Quand Procope en parle pour la première fois (*G. des Goths*, II, 15, p. 205), c'est pour dire qu'ils ouvrirent un passage aux Érules, vaincus par les Langobards, lorsqu'ils émigraient vers le pays des Varnes et Thulé, ce qui suppose que les Sclavènes occupaient l'orient de la Germanie, à une assez grande distance du Danube.

Trois ans après, l'an 4 du règne de Justinien, en 533, époque où les Huns, les Antes et les Sclavènes traversaient souvent le Danube et vexaient l'empire, le commandant militaire de la Thrace passa le fleuve; mais les Sclavènes ayant réuni, toute leur nation, le vainquirent et le tuèrent. Depuis, le libre passage du Danube leur fut *toujours* ouvert (malgré les forte-

resses); ensuite, les Antes en vinrent aux mains avec eux, mais ils furent vaincus (*ibid.*, III, 14, p. 331, 332). Les Antes cependant ne furent pas détruits, et firent un traité avec les Sclavènes, qui, comme eux, n'obéissent pas à un seul chef, mais vivent en démocratie (*ibid.*, p. 334). Comme eux ils s'appelaient Sporoi (errants), et ils avaient beaucoup des mœurs hunniques.

Ils occupaient un grand espace et la plus grande partie de la rive ultérieure (la gauche du Danube) (*ibid.*, p. 336). Leur grande invasion en Thrace date de l'an 550 (Chronol., p. 635). Ils traversèrent le Danube, le mont Hæmus, l'Hèbre, et se divisèrent pour ravager, les uns l'Illyrie, les autres la Thrace. Ici, par une sorte de contradiction, Procope dit que, jusqu'au temps *dont il a parlé* plus haut, ces Barbares n'avaient pas osé passer l'Ister; mais alors ils vainquirent les généraux romains, écorchèrent vif l'un d'eux, commandant du fort Tzurule, devenu leur prisonnier, s'avancèrent jusqu'à la mer, prirent Toperus (*ibid.*, 38, p. 441-442), et s'avancèrent jusqu'au Machron-Tichos, près duquel ils furent vaincus (*ibid.*, p. 456). Procope en parle une dernière fois (IV, 25, p. 591-592) pour dire qu'en 551 les Sclavènes, réunis en nombre immense, firent une nouvelle invasion en Illyrie, et, malgré la présence d'une armée romaine, couvrirent les chemins de cadavres, et rentrèrent chez eux avec une proie immense, en payant un statère d'or par tête de captif aux Gépædes. Les Romains ne tentèrent pas de les combattre, même au passage du Danube.

D'un autre côté, les Huns, anciens Massagètes, selon Procope, nation divisée en beaucoup de peuplades, s'étendaient du fond de l'Europe orientale jusqu'au Palus-Méotide (*G. des Perses*, I, 10, p. 48), et occupaient, au moins en partie, la Chersonèse Taurique (*ibid.*, XII, p. 57). Une immense multitude de ces peuples traversa le Danube, comme ils l'avaient fait auparavant, mais en moindre nombre, ravagèrent l'Europe, depuis le golfe Ionien jusqu'aux faubourgs de Byzance.

prirent trente-deux forts en Illyrie, et revinrent chez eux avec 120,000 captifs. Les années suivantes, ils renouvelèrent leurs incursions (*ibid.*, II, 4, p. 167, et *G. des Goths*, III, 11, p. 321). Ces faits remontent à l'an 528 (Chronol., p. 357), et surtout à l'an 539 (Chronol., p. 551). Les Cimmériens sont appelés Huns Uturgures par Procope (*G. des Goths*, IV, 4, p. 474). Au-dessus d'eux, vers le nord, sont les Antes, peuples infinis. — Là aussi, où commence le Palus-Méotide, sont les Goths Tétraxites (*ibid.*). La dénomination des Uturgures vient de ce que le roi des Cimmériens, qui était Hun, eut deux fils; jusque-là, ils n'étaient pas sortis de ce pays, ayant les Goths Tétraxites pour barrière. Mais un jour les Huns Cimmériens les attaquèrent, les vainquirent et les forcèrent de se réfugier sur les terres de l'empire, d'où ils émigrèrent ensuite en Italie. Les Cuturgures, à la suite de l'un des fils du roi Hun, succédèrent à ces Goths; quoiqu'ils reçussent des subsides de Justinien, ils franchissaient le Danube et faisaient des incursions en deçà du fleuve, pendant que les Uturgures, restés dans le Bosphore Cimmérien, faisaient la guerre aux Goths Tétraxites, sans doute restes des Goths émigrés (*ibid.*, p. 479).

Enfin les Gètes, fraction des Goths (Procope, *G. des Vand.*, I, 2, p. 312; *G. des Goths*, I, 24, p. 117), paraissent, d'après d'autres historiens, avoir conservé sur la rive gauche du Danube une partie des terres qu'avait occupées la grande nation des Goths avant l'attaque des Huns et ses émigrations.

De tous ces textes il résulte qu'il est à peu près impossible de fixer les limites des Gépædes, des Antes, des Sclavènes, des Gètes et des Huns, sur la rive gauche du Danube. Ils rentraient les uns dans les autres.

### *Le Macron-Tichos, éparchie-vicairie.*

Elle tirait son nom du grand mur qui la fermait à l'occident. V. Smith, v° Macron-Teichos.

Ce Macron-Tichos fut fondé par l'empereur Anastase dans

l'isthme que forme l'extrémité de la Thrace du côté de Constantinople, entre Selybrie sur la Propontide, et Scylla du Pont-Euxin (*Édif.*, IV, 9, p. 297).

Procope ne parle ni de Mesembrie (Smith, hoc v°, n° 1), ni d'Apollonia (Sizeboli, Smith, Apollonia, n° 4), ni de Salmydesse, villes du Pont-Euxin appartenant aux éparchies de l'Hæmi-Mont ou de l'Europè.

Le Macron-Tichos était à 40 milles (environ 60 kilom.) de Byzance; il avait en longueur deux jours de chemin au plus, 420 stades (ou 77 kilom. 700 m.). La distance d'une mer à l'autre n'étant que de 46 kilom., ou environ 249 stades, il y a dans ce texte de Procope une erreur considérable, d'autant plus étonnante, que la mesure de 40 milles est exacte; ou bien il faut supposer que Procope a suivi tous les angles de la fortification.

Quoi qu'il en soit, la fortification était si faible, que, de l'aveu de Procope, elle n'empêchait pas les Barbares de la franchir et de causer des pertes immenses, à cause des nombreuses et opulentes villes qui existaient dans l'enceinte de cet isthme. On fut obligé, dans les dernières années de Justinien, d'invoquer l'expérience du vieux Bélisaire pour chasser les Huns qui y avaient pénétré (en 559, v. notre Chronol.). Cependant Justinien l'avait flanquée de tours, communiquant de l'une à l'autre, ainsi que Selybrie, qui lui servait de point d'appui. Procope la croyait dès lors invincible, ainsi que tous ces châteaux qu'il a décrits si longuement.

Les ruines de ce long mur, appartenant au vicariat de l'isthme, paraissent encore un peu à l'ouest de Siliwri.

Nous avons décrit Byzance et ses environs (N. VII, p. 584 et sq., v. le plan). Après le fort de Strongyle (peut-être les Sept-Tours), venait, sur la Propontide (Proc., *ibid.*, p. 294), Rhêgion (auj. Kutchuck-Tchemedche). Comme la route en était difficile, Justinien la fit paver et élargir pour le passage de deux chars de front (comme la voie Appienne). Près de cette ville était un lac dont les eaux, poussées par les vents, se font

sentir à la mer avec laquelle il communique, et donnent lieu à un myrmex, ou secousse produite par des rochers à fleur d'eau. Justinien jeta un pont très-hardi sur le point de communication. Ce lac ou petit golfe reçoit, en effet, par plusieurs rivières, une partie des eaux de l'isthme.

Après Rhêgion vient Athyra (aujourd'hui Bojuk-Tschedmedsche), qui était privée d'eau, mais à laquelle Justinien en procura; Smith, h. v., prend Athyra pour une rivière. Sur la même côte, à l'ouest d'Athyra, était un lieu (*Édif.*, IV, 8, p. 296) sujet aux incursions des Barbares, où Justinien bâtit sur un plan nouveau un château nommé Episcopia (Kumburgas), fortifié par un artiste éminent, Théodore le silentiaire, officier du palais.

Là, comme dans l'histoire, Procope prétend que les opulentes maisons de campagne des riches de Byzance mettaient l'empire en péril, en excitant la cupidité des Barbares, comme si l'empire, bien administré, et pourvu de son ancienne armée de six à sept cent mille hommes, n'eût pas dû suffire pour les retenir au delà des frontières.

Après Episcopia venait Silistrie, limite de l'éparchie d'Europè.

## ASIE.

### *Hellespont, éparchie.*

Nous passons en Asie; car les places de cette éparchie, au nombre de trente-trois, énumérées par Hiéroclès, § 21, sont toutes asiatiques. Elles comprennent Dardanon, Asprachomata de Kiepert, ou ruines sur le canal des Dardanelles, d'où venait l'ancien nom qui a passé dans l'Illyrie. V. aussi l'excellent art. Dardanos, Dict. de Smith.

Là était aussi la Mysie véritable, dont Procope ne parle pas, et qui tirait son nom des Mysiens d'Europe, ou plutôt, selon Strabon, des hêtres du mont Olympe, appelés Myses par les Lydiens. V. Smith, Dict., h. v°.

Cyzique sur la Propontide (Bal-Kis de Lapie et de Smith), en ruines au sud-est de Kukuru, rappelle le nom de l'ancien faubourg Artakè, où fut relégué le premier ministre de Justinien, Jean de Cappadoce, obligé, par sa disgrâce, de se faire prêtre. Cyzique était un évêché, dont le titulaire fut assassiné en plein forum par des jeunes gens dont Jean fut accusé d'être le complice, à cause de sa haine mortelle contre le prélat (Procope, *G. des Perses*, I, 26, p. 135-136). V. l'excellent art., Dict. de Smith.

Abydos, autre ville de cette éparchie, en ruines au nord de Kalè-Sultanieh, au-dessous de Ki-Naghara-Kalepsi de Kiepert, Aidos ou Avido de Smith, est sur un détroit qui sépare la Chersonèse de l'Asie, et qui la sépare elle-même de Sestos, aussi en ruines au nord-est de Maïtos (*ib.*, II, 4, p. 168; *G. des Vand.*, I, 1, p. 310). Là, Bélisaire fit pendre à un arbre de la colline voisine deux Massagètes (Huns) de son armée, qui avaient assassiné un de leurs camarades; ce qui manqua d'exciter une révolte parmi les auxiliaires. V. Smith, Abydos, n° 1.

Entre Sestos et Abydos, dit Procope (*G. des Vand. ib.*, p. 365), il y avait une distance de 10 stades (1,850 mètres), ce qui paraît exact, tandis que Strabon en compte 30, ou 5 kilom. 550 mètres; mais il l'entend de port à port, et Procope de cap à cap.

Procope (*Édif.*, V, 1, p. 310) rapporte que Justinien fit établir à l'île de Ténédos des entrepôts, très-utiles à Constantinople et au commerce, parce que l'Hellespont est très-étroit, surtout à l'endroit où les deux continents se rapprochent, à Sestos et Abydos. Il fallait un vent du midi pour pousser à la capitale la flotte d'Alexandrie, qui apportait les blés d'Égypte; si les vents étaient contraires, les subsistances attendaient dans l'île de Ténédos, qui est très-voisine du détroit.

Mais Justinien fit établir à Abydos un péage, dont l'institution est signalée dans les *Anecd.* (XXV, § 1) comme funeste au commerce et comme une innovation, parce qu'auparavant

on se bornait à empêcher le transport des armes, sans permission, aux Barbares, par ce détroit et celui du Bosphore.

Le promontoire Sigée (Kum-Kaleh) est mentionné par Procope (*G. des Vand.*, I, 13, p. 366), ainsi qu'Ilion, et sa catastrophe (*G. des Goths*, I, 15, p. 78).

Hiéroclès, dans son Catalogue, nomme à la fois Ilion et Troas; Lapie voit Halileli-Keui (sur le Dumbrek-Tschaï) dans le premier, et Eski-Stambul sur la mer, en face de Ténédos, dans le second. Il y a eu une seconde Ilion, sur une autre colline, à Assarlyk, à l'ouest d'Halileli, et une ville de Troja plus au sud, distincte d'Alexandra Troas. V. l'excellent art. sur Ilium dans le Dict. de Smith.

Les autres places de l'Hellespont ne sont pas nommées dans Procope.

*Proconsulat d'Asie, éparchie.*

Selon Hiéroclès, Éphèse en était la métropole. Elle contenait quarante-trois villes, c'est-à-dire l'ancienne Æolide et l'Ionie, avec une partie de la Mysie.

Justinien mentionne ce proconsulat sous le n° 2 de sa Novelle 8, entre le comté d'Orient et la Phrygie Pacatienne, à part de la Lydie, n° 17. Procope (*Edif.*, V, 1, p. 310) parle d'Éphèse (aujourd'hui en ruines près Ajasluk ou Aiasaluk), et du temple de l'apôtre Jean le Théologue, bâti sur une colline en avant de cette cité. — Justinien le démolit et le remplaça par un grand et splendide édifice, semblable à celui des Saints-Apôtres de la capitale. C'était un lieu d'asile (*Anecd.*, X, 2, 3,) et le siége d'un évêché (*G. des Goths*, I, 3, p. 17). V. en le plan et la description dans le Dict. de Smith.

Il mentionne enfin les Phocéens comme fondateurs de Marseille (*ib.*, III, 33, p. 417). Leur ville s'appelle aujourd'hui Karadcha-Fokia. Procope (*G. des Vand.*, I, 11, p. 360) vante les Ioniens comme marins.

Il ne faut pas confondre le proconsulat d'Asie avec la préfecture des prétoires d'Orient, qui, comme le prouvent les lois

de Justinien, comprenait sous sa juridiction la partie la plus considérable de l'empire.

### *Carie, éparchie.*

Cette province, dont Milet (Patiloniko) était la première ville, renfermait, selon Hiéroclès, vingt-neuf cités. Elle est mentionnée dans la Novelle 8, § 31. V. sur Milet, aujourd'hui inondée par les eaux du Méandre (Bojuk-Mender-Tshaï), l'article du Dict. de Smith.

On voit par les Novelles 41 et 50 qu'elle était soumise, ainsi que l'éparchie des îles, et Chypre, à un questeur qui résidait ordinairement en Mœsie et en Scythie d'Europe; Justinien fut obligé de remédier à cet abus.

### *Bithynie, éparchie.*

Elle faisait suite à l'Hellespont et à l'ancienne Mysie; c'est l'éparchie de la Pontique ou de la Bithynie, § 31, d'Hiéroclès, renfermant seize cités, dont Chalcédoine est la première.

Justinien fait mention de cette éparchie sous son nom véritable de Bithynie, Novelle 8, § 15. Procope (*Édif*, V, 2, p. 311) en donne une brève description : « Là, dit-il, était une ville du nom d'Hélène, mère de Constantin, que ce prince avait trouvée en état de bourg, et qu'il décora du titre de cité : Justinien la dota d'un aqueduc, et de bains publics, de temples, d'un palais, d'un portique, et autres monuments. Près de la ville coule un fleuve, qui, à raison de ses sinuosités et de gouffres, s'appelait Draco; on était obligé de le traverser plusieurs fois, et, quand il était débordé, beaucoup y périssaient. Son embouchure dans la mer était encombrée par une forêt épaisse et des roseaux accumulés; il n'y avait pas longtemps qu'un débordement avait causé de grands ravages dans les campagnes, les vignobles, les plantations d'oliviers, les jardins, et même dans les maisons des faubourgs. Justinien fit couper la forêt, purger son lit de roseaux, et le creusa de

manière qu'il ne sortît plus de son lit; il fit aussi une route à travers les montagnes qu'il traverse, et lui donna deux ponts. »

D'après les *Anecd.* (XXX, 2), Hélénopolis était un port de mer, sur la route de Byzance en Perse. Ce ne peut être Cius (Gemlik), puisque Hiéroclès les nomme toutes deux. Lapie y voit Yelowa (Jalowa de Kiepert), au sud du golfe d'Ismid, sur la route de Byzance à Nicée. Mais la rivière qui la traverse répond bien peu par son exiguïté à la description qu'en fait Procope. — Leake croit que le Draco sort du lac Ascanius, et se jette dans la mer à Dil près Esrek, lequel serait Hélénopolis. V. Draco, au Dict. de Smith, qui omet Hélénopolis. Alors Draco serait le Kirk-Gersched de Kiepert, et Hélénopolis, Hersek, près du cap Dil, dans le golfe d'Ismid. En tout cas, ce fleuve ne sort pas du lac Ascanius (Isnik).

Procope nomme immédiatement après (*ib.*, p. 313) Nicée (Isnik), dont Justinien refit l'aqueduc, ce qui lui procura beaucoup d'eau; cette ville est d'ailleurs sur un grand lac, et arrosée par une rivière. Le prince en restaura le palais, ainsi que le bain situé dans les Vérédaires. Il y construisit aussi des temples et des monastères d'hommes et de femmes, au lieu de recruter son armée, réduite des trois quarts, et insuffisante pour repousser les Barbares.

Procope appelle la rivière qui l'arrose torrent dévastateur, et loue le prince d'y avoir construit un pont si élevé que les eaux ne pouvaient l'atteindre. Ce torrent est sans nom. L'historien ne mentionne pas le premier concile général qui se tint en cette ville sous la présidence de Constantin, en 325, où l'on arrêta le symbole de la foi catholique, et où l'on condamna les ariens, quoi qu'il en soit si souvent question dans l'histoire de ce règne. V. dans le grand ouvrage de M. Ch. Texier, 1849, les deux planches 5 et 6, et Smith, Dict.

Justinien restaura aussi dans Nicomédie (Ismid) le bain d'Antonin; on sait qu'en Orient, et à une époque où l'on manquait de linge, ces bains étaient de première nécessité. V. Smith, Dict., v° Nicomedeia.

Procope parle ensuite du Sangaris (Sakaria), grand fleuve, profond, large et rapide, jusque-là privé de pont, et dangereux à traverser, surtout pour des troupes. Justinien y construisit à grands frais (à Gueweh) un pont magnifique. La division qui règne entre les historiens sur l'époque de cette construction rend incertaine la date de la rédaction du *Traité des Édifices*. (V. *Chronol. ad A.* 535 p. 507, *et ad A.* 560, p. 713.) M. Texier donne, tom. I^er^, pl. 4, la vue du pont du Sangaris, dont M. Tchihatchef prétend d'ailleurs que les eaux ont été détournées plusieurs fois.

Dans les *Anecd.*, XV, 11 (*Chronol.*, p. 613) et dans la *G. des Goths*, Procope parle d'un cétacée ou baleine prise à l'embouchure du Sangaris, longue de 30 coudées (15 m.). V. Note somm. 157, p. 467. Cette baleine inquiéta la navigation pendant cinquante ans, et se montrait surtout dans les parages d'Hiéron, ou de l'Heræum.

Hiéron, petite ville du Bosphore (v. N. VII, p. 584 et sq.), est regardé comme le commencement de ce canal du côté du Pont-Euxin (*G. des Goths*, IV, 6, p. 485), et ressemble à l'Euripe (*ib.*, p. 486-487). Les continents s'y rapprochent aux roches dites Cyanées, c'est-à-dire d'Hiéron, jusqu'à 10 stades (1,850 m.) et même moins. (Proc., *G. des Vand.*, I, 1, p. 310.)

De Karybdsche-Kalesi à Poiras-Kalesi (les Cyanées), il y a dans la carte de Kiepert 24 faden (1,600 m.); de Byzance à Kadikoï (Chalcédoine) 43 f., 2933 m.; et de Sestos à Abydos 1467 m. V. Bosporus, n° 18, Dict. de Smith, et P. Gyllius, 1632.

Hiéron, ou fanum Jovis Urii, paraît être Anadoli-Kawagli de Kiepert; selon Lapie, c'est le château génois. Smith (Bosporus Thracius B, n° 5) paraît confondre la ville d'Hiéron avec l'Heræum, temple des Chalcédoniens.

En Bithynie sont des eaux chaudes appelées Pythies, où sans doute il y avait une petite ville du même nom, fréquentée par les malades de Byzance. Justinien y fonda un palais, des bains publics et un temple à l'archange (*Édif.*, V, 3, p. 315). Malala l'appelle le Pythias, et fixe à l'an 529 un voyage qu'y

fit en grande pompe l'impératrice Théodora, tandis que Gibbon suppose que ce fut à la veille de sa mort, en 548. (V. *Chron.*, p. 377 et 476.)

Ce lieu célèbre n'est pas fixé en géographie. Il devait être, soit au pied de l'Olympe de Mysie, à Aineh-Göl, soit de l'Olympe de Bithynie, vers Dables (Tereklu). La grande carte de Kiepert indique des bains chauds à Phazemon du côté d'Amasie; mais ils sont bien loin de Byzance.

Enfin Justinien et Théodora entreprirent de paver la route de Bithynie en Phrygie, qui traverse un pays très-riche, mais un sol très-mou : ils n'en exécutèrent que l'espace d'une demi-journée de chemin (105 stad., envir. 29 kilom. 1/2) (*ibid.*, p. 315). V. dans Smith l'art. Bithynie.

*Lydie, éparchie.*

Hiéroclès lui assigne vingt-trois cités, et lui donne Sardes (ruines près Sart) ou Philadelphie (Ala-Chebur) pour métropole.

Justinien, dans sa Novelle VIII, § 17, place cette éparchie entre celle de l'Hellespont et celle de la Phrygie. Dans sa Novelle CXLV, en 553, le prince dit que « pour réprimer les brigandages, il a réuni, sous l'autorité d'un duc ou biocolyte, le gouvernement militaire de Lydie et de la Lycaonie; » il les avait même jointes aux deux Phrygies et à la Pisidie; mais, sur la réclamation des habitants de ces trois provinces, il ne maintint que la Lydie et la Lycaonie sous une seule autorité; et (chose singulière) il donna aux évêques le droit de s'opposer désormais à ce que le gouverneur précédent envoyât ses troupes dans les provinces détachées.

Comment avait-on pu réunir des provinces séparées par la Phrygie ou la Pisidie? Les limites ont-elles changé? Si Procope nommait les villes de l'éparchie de Lydie, on pourrait les fixer; mais il n'en mentionne aucune.

V., sur les variations des frontières de la Lydie et des autres provinces, Smith, Dict.

*Les deux Phrygies, éparchies.*

Hiéroclès assigne à la Phrygie Capatiana (Pacatiana) trente-huit cités, dont la première est Laodicée (Ladicou Eski-Hissar); et à la Phrygie Salutaria, dix-neuf cités et quatre dèmes. Parmi les villes mémorables, il cite Hierapolis (Keyret ou Pambuk-Kalessi) (Smith, Dict.), Synnada (Eski-Kara-Hissar), et Dorylée (Eski-Checher). V. Dict. de Smith, v° Dorylée.

Justinien, dans sa Novelle VIII, n° 3, parle de l'éparchie de la Phrygie Pacatienne; et n° 18, de celle de la Phrygie Salutaire, comme de gouvernements séparés. Dans sa Novelle XXIV, relative à la Pisidie, il ne mentionne que la première de ces deux Phrygies, dont le commandant avait le titre de comte Justiniéen. Il en fait aussi mention dans la Novelle XXV, de 553, adressée à Aréobinde, préfet des prétoires (d'Orient). Il rappelle qu'il a précédemment concentré tous les pouvoirs dans les éparchies de l'une et de l'autre Phrygie et de la Pisidie, et dans celles de Lydie et de Lycaonie, en la personne d'un duc ou biocolyte, afin de réprimer efficacement les brigandages qui les désolaient. Sur la réclamation des habitants des trois premières provinces, qui ne peuvent supporter les charges de ce commandement, et vu que les brigandages ont cessé, le prince abolit pour la Phrygie Salutaire et la Phrygie Pacatienne, ainsi que pour la Pisidie, cette magistrature militaire, et il les remet sous leurs magistrats civils.

Procope ne nous fournit pas à ce sujet de nouvelles lumières, parce que sans doute Justinien n'y fit pas de constructions. Les *Anecd.* (XVIII, 10) ne disent qu'un mot de Polybote, renversé par un tremblement de terre. Hiéroclès l'appelle Polygotos, et Lapie croit que c'est Bouloccadin, Bulweden de Kiepert, à l'est de Synnada, au nord d'Antiochie.

Ancyre est nommée par Justinien à la fin de sa grande loi, tit. 1^er^, liv. 1^er^, au code, sur la promulgation des *Pandectes*. S'agit-il d'Ancyre de la Phrygie, que Lapie croit être Kilisch-Keui, Kilisch-Koï de Kiepert, sur la frontière de Mysie; ou

d'Ancyre de la Galatie? Il est plus probable qu'il s'agit de la métropole de la Galatie.

V., sur ces deux Ancyres, le Dict. de Smith.

*Pisidie, éparchie.*

Hiéroclès lui assigne vingt-six villes, et, pour première cité, Antiochie, en ruines près Ialovatz, ou Jabobatsch, sur la frontière de la Phrygie.

C'est la dix-neuvième éparchie de la Novelle 8; Justinien lui a consacré une loi spéciale (Nov. 24) de la même année. Considérant, dit cette loi, que ce pays, anciennement habité par les Pisides indépendants, est populeux, renferme beaucoup de grands bourgs, et que le recouvrement des impôts y est difficile, à cause du caractère séditieux et violent des habitants, qui se réfugient dans une montagne élevée appelée Lycocranite, parce qu'elle ressemble au loup, le prince réunit les pouvoirs civil et militaire sur la tête d'un magistrat qui prendra le titre antique et respecté de préteur Justinién.

Procope (*G. des Goths*, III, 27, p. 394) confirme cette tradition sur les malfaiteurs Lycocranites; et, dans les *Anecdota* (XVIII, 10), il parle de Philomède, l'une de ses villes, qui fut de son temps renversée par un tremblement de terre. C'est Philomélion d'Hiéroclès, Philomelo de la Table de Peutinger; Ak-Schehr, selon Kiepert, et Lapie (p. 268 et 472 *Errata*).

Le Lycocranès était-il la chaîne du Sultan-Dagh, entre Antiochie et Philomède, ou le Sorkundasch-Dagh, au sud-est du lac Egerdis, beaucoup moins accessible que le premier, à cause du grand nombre de pics auxquels ce dernier se rattache? Nous inclinons pour la deuxième opinion, d'après l'inspection de la carte.

On pourrait croire, d'après l'analogie, que ce mont appartenait, non à la Pisidie, mais à la Lycaonie, province limitrophe. La réponse à cette objection, c'est que le texte l'attribue formellement à la Pisidie. Smith passe ce mot sous silence, même dans l'article Lycaonie de son Dict

### *Lycie, éparchie.*

Cette éparchie, n° 32 de la Novelle 8, forme comme une péninsule entre la Carie et la Pamphylie. Hiéroclès lui reconnaît aussi une existence à part, et trente-deux cités, dont Myra est métropole (Membro de Kiepert, Dembre de Leake; v. Smith, h. v° et v° Lycie). — Procope ne parle ni de la province, ni de ses villes.

### *Pamphylie, éparchie.*

Cette province maritime, limitrophe de la Pisidie, avait, du temps d'Hiéroclès, trente-neuf villes et cinq dèmes ou bourgs. C'est l'éparchie n° 14 de la Nov. 8 de Justinien.

Attalia (Adalia) en paraît la métropole; mais Justinien ne s'occupa que de Perges (en ruines, au-dessus de Murtana) et de son port, où il fit élever un hospice à saint Michel. Il fit aussi construire un temple ou chapelle dédié aux saints Côme et Damien en Pamphylie; mais Procope ne dit pas où (*Édif.*, V, 9, p. 329). V., sur Attalia, Smith, h. v°.

Perges est à 22 ou 23 kilom. de la mer, et son port ne peut être que celui d'Attalia ou de Magydus (Laara). Le Stadiasme nomme sur cette côte, après Kestros, rivière de Perges, Rhuscopoda, que Lapie dit en ruines sur la côte, avant Masura (Laara). M. Ch. Müller (pl. XXV des *Pet. Géogr.*) dit que Masura est distinct de Ruscopus, et que Ruscopodus ou Ruscopus est Laara. Ce serait le port de Perges. V. Smith, v° Magydus.

### *Lycaonie, éparchie.*

Elle avait, selon Hiéroclès, Iconium (Konieh) pour métropole, et dix-sept autres villes. V. Smith, Dict. C'est l'éparchie n° 20 de la Nov. 8. D'après la Nov. 25, c'est une contrée méditerranée, âpre, riche en cavalerie, et populeuse; ses habitants sont guerriers, mais très-irritables; et comme un magis-

trat civil ne les contiendrait pas, Justinien leur donne un préteur comme gouverneur civil et militaire. Ce prince y est porté d'ailleurs, « parce que les Lycaoniens ont une origine commune avec les Romains, puisque la tradition rapporte que Lycaon, ancien roi d'Arcadie, émigra en Italie et envoya de ces pays une colonie dans le pays appelé depuis Lycaonie. » Ce peuple formait avec les Isauriens le noyau des armées de Justinien (Proc., *G. des Perses*, I, 18, p. 96).

L'Isaurie n'est pas au nombre des éparchies de la Nov. 8; mais, dans la Nov. 25, il est dit que les Isauriens ne diffèrent pas des Lycaoniens. Elle lui donne pour gouverneur un comte investi du pouvoir militaire et civil, et ressortissant au préfet du prétoire de l'orient, comme au questeur, ainsi que ceux de la Pisidie, de la Lycaonie, de la Thrace, de l'Orient et de la Phrygie Pacatienne. Ses hommes d'armes sont en effet distingués des Lycaoniens dans le passage de Procope. L'empereur Zénon était originaire de l'Isaurie (Proc., *G. des Vand.*, I, 7, p. 342). Leur pays était agricole. Dans l'armée de Bélisaire contre Cabadès, ils formaient un corps de 2,000 soldats (*G. des Perses*, I, 18, p. 90 et 96), et dans les guerres d'Italie un corps de 3,000 (*G. des Goths*, I, 5, p. 26; II, V, p. 163). Ils avaient des armes particulières (*ibid.*, I, 29, p. 140). V. dans Smith l'art. Lycaonie.

### *Les deux Galaties, éparchies.*

Hiéroclès (§ 34) parle d'une Galatie première et de ses villes, y compris Ancyre, sa métropole; et d'une Galatie Salutaris, dont Pessinonte est la première ville, avec huit autres cités. Justinien (Nov. 8, § 3), en nous faisant connaître qu'elle fut détachée de la Pontique, ou ancien diœcesis du Pont, et qu'elle était gouvernée par un comte, indique la Galatie deuxième dans la même Nov., § 44. V. l'excellent art. Galatia dans le Diction. de Smith.

C'était un pays méditerrane, où des Gaulois s'étaient éta-

blis après une incursion en Asie, vers l'an 278 avant notre ère.

Procope (*Édif.*, V, 4, p. 316) dit qu'il y a en Galatie un fleuve que les indigènes appellent Sibéris, qui passe très-près de Syces (Συκέοι), à dix milles (15 kilom.) de Juliopolis, au levant. Comme il était dangereux par ses débordements, Justinien y jeta un pont qu'il protégea par un fort; au couchant (de Syces, sans doute), il bâtit un hospice pour recevoir les voyageurs en hiver. Juliopolis elle-même était inondée par le fleuve qui la baigne au couchant; le prince le contint dans ses rives par une chaussée de 500 pieds, et mit ainsi la ville à l'abri des désastres des eaux. Smith, v° Gordium, appelle ce fleuve Scopas.

Juliopolis, qu'on croit être l'ancien Gordium, est aujourd'hui en ruines, et l'Héliopolis de la Galatie première d'Hiéroclès, Sivr-Hissar, selon Lapie. Juliopolis, de l'Itinéraire d'Antonin, est bien plus haut au nord selon Kiepert, sur une rivière appelée Atlan, l'un des affluents du Sangaris, et près d'Ak-Serè. Mais on ne connaît pas cet intérieur du pays, et il faut s'en rapporter à Procope.

Par conséquent, le Sibéris, à 10 milles de cette ville, s'il est l'Ala-Dagh-Su, aussi affluent du Sangaris, à l'est, fixe la position de Syces à Tchairkoï ou Serilar, au nord-ouest de Lagania. Cette ville n'est pas autrement connue.

Justinien affecta à l'ex-roi des Vandales, Gélimer, son prisonnier, et à sa famille, de grands domaines en Galatie (Proc., *G. des Vand.*, II, 9, p. 447).

A la fin de sa vie, en octobre 563, ce prince fit un pèlerinage à Myriangèles (dix mille anges), près Germa, vers les sources du Sangaris (v. Chronol., p. 718). Germa est placée par Hiéroclès, sous le nom de Germia (Yerma), parmi les villes de la Galatie seconde. Elle se trouve dans la carte de Lapie, au sud de Pessinonte, et dans celle de Kiepert, à l'est, dans un lieu qui a conservé son nom. C'est une distance d'environ 300 kilom. de Constantinople, et c'est le seul voyage que ce prince ait fait pendant ses trente-huit ans de règne, n'ayant jamais ni com-

mandé ses armées, ni visité les provinces de son vaste empire, car il n'alla pas à Ravenne, et il ne se déplaça que par dévotion, et parce qu'il sentait sa fin approcher. V. Germa dans le Dict. de Smith, n° 3.

*Ancyre*, ville assez importante pour qu'on lui expédiât une copie des codes de Justinien en 533, afin d'y faire une promulgation spéciale, ne peut être que la capitale de la Galatie première. Elle est célèbre dans l'histoire des Turcs sous le nom d'Angora; elle s'élève près du passage du grand fleuve de l'Asie Mineure, l'Halys, et elle se trouve au centre, sur la route de l'Orient à Constantinople. V., dans Smith, v° Ancyre, n° 2.

*Honorias, éparchie.*

Ce nom nouveau en géographie, qui paraît tirer son nom de la ville Honorias, fondée par Théodose II (Smith, v° Honorias), comprend la Bithynie orientale et partie de la Paphlagonie. Hiéroclès lui assigne six villes, dont la première est Claudiopolis, auparavant Bithynium, aujourd'hui Boli. Smith, h. v°.

Justinien la nomme § 45 de la Novelle 8; mais dans sa Novelle 29, de juillet 535, relative à la Paphlagonie, il nous apprend que, sous Honorius (395 à 324), celle-ci avait été diminuée, sans doute par la création de l'Honoriade. On avait détaché Prusias, Héraclée, et Claudiopolis sa métropole, Cratéia, Hadrianopolis, et Tios de la Paphlagonie. Par cette nouvelle loi, ce prince donna ces six villes à la Paphlagonie, et fit ainsi disparaître l'Honoriade.

Procope (*G. des Goths*, IV, 1, p. 463) mentionne, comme habitants du littoral du Pont-Euxin, à la suite de Bithyniens, les Honoriates et les Paphlagoniens, et nomme parmi leurs villes maritimes si longtemps affectées à la Bithynie, Héraclée (aujourd'hui Érigli ou Benderegli) et Amastris (auparavant Sesamus, auj. Amassera). V. dans Smith v° Héracléia n° 2, p. 1049, et v° Amastris.

Prusias, que la carte de Lapie désigne sous le nom de Pru-

sa ad Hypium, et Kiepert sous son autre nom de Cierus, est aujourd'hui Uscub ou Eski-Bagh. Crateia (ou Flaviopolis), à l'est, que Lapie indique sous le nom moderne de Menkin, paraît à Kiepert et à M. Ch. Müller (pl. n° 17), Keredi; v. Smith, v° Crateia. Claudiopolis, sur le Bullæus (Bolusu), serait, selon Lapie, non Boli, mais Besta, nom inconnu; Tios, à l'embouchure du même fleuve, Filijas; enfin Hadrianopolis, Eskikâssar près Boli, selon Lapie, est Wiran-Scherhr, selon Kiepert, au nord de Crateia. V. Leake dans Smith, v° Hadrianopolis, n° 2.

*Paphlagonie, éparchie.*

Cette éparchie, au temps d'Hiéroclès, avait, comme l'Honoriade, six villes, au nombre desquelles il compte Gangra, auj. Kiengareh, selon Smith, que Justinien en exclut dans sa Novelle 29. Selon cette loi, ces six villes sont Germanicopolis, située vers Gangra (il y avait trois villes de ce nom, v. Smith, h. v°); Pompéiopolis, Dadybrôn (Dadybra d'H.), Sorôn (Sora), Amastris (Amastrion) et Jonopolis (Ionopolis). Il est vrai qu'on ne sait plus à qui appartient Gangra; Kiepert confond Gangra et Germanicopolis dans Kankari ou Tchangri d'aujourd'hui, près de l'Halys.

Pompéiopolis (Tasch-Kopri) au nord-est, vers Sinope, est sur un autre affluent plus considérable de l'Halys; Dadybrôn et Sorôn, inconnus aux *Itinéraires* et à Smith, sont, suivant Lapie, Bodgourva et Sorreh, noms modernes inconnus et comme tels supprimés dans les cartes de Kiepert. D'après la position que d'Anville donne à Sora (Sorôn), sur le Parthenius, ce serait Sarafarambol au nord d'Antinopolis et Dadybrôn; au reste l'intérieur de ce pays est presque inconnu. Castamon est Kastamouni; enfin, Jonopolis de Justinien et d'Hiéroclès est le port d'Inéboli, à l'est d'Amasséra, et paraît l'ancien Abonitichos d'Arrien, de l'Anonyme, et de Marcien d'Héraclée. V. aussi pl. 17 de Ch. Müller et Smith.

Nous avons déjà dit que Justinien réunit les deux éparchies

d'Honorias et de Paphlagonie, et leurs douze villes, en un seul gouvernement, sous la direction d'un préteur; le prince se fonda sur l'honneur dû à la nation des Paphlagones, illustre et antique, qui a produit plusieurs colonies, et notamment celle de la Vénétie et la ville d'Aquilée (Acyléia). Il lui restitua son nom de Paphlagonie avec son territoire augmenté de trois villes de la Bithynie.

*Les deux Cappadoces, éparchies.*

La Cappadoce (limithrophe) de la Paphlagonie, surtout de la province du Pont, était, dit la Novelle 30 de 536, une province considérable, dont le peuple commanda longtemps à ceux du Pont, avant d'être subjugué par les Romains; c'est une contrée vaste et admirable, célèbre par les hommes qu'elle a produits. Elle était excessivement peuplée et riche; l'empereur y avait des possessions particulières. Sa métropole porte le nom de Césarée, en souvenir du fondateur de l'empire. Cette ville était divisée en deux parties, l'une dépendante du fisc, l'autre libre; ce qui produisait des révoltes. C'est pourquoi Justinien y constitua un magistrat sous le nom de proconsul, avec un triple pouvoir, militaire, civil et financier, sur les domaines impériaux de la province et du *diocèse* Pontique; là aussi l'impératrice avait ses domaines.

D'après la Novelle 8, elle formait deux éparchies, Cappadoce première, § 24, et deuxième, § 25. Selon Hiéroclès, la première comprenait quatre villes y compris Césarée, et la seconde huit y compris Tyane.

Dans son *Traité des Édif.* (v. 4, p. 316), Procope vante aussi la grandeur inusitée de Cæsarée : son enceinte comprenait des champs, des jardins, des rochers, des pâturages. Justinien la resserra beaucoup et la rendit inexpugnable. Cette ville, surnommée Mazaca, aujourd'hui Kaisarieh, sur un affluent de l'Halys, est au centre de l'Asie Mineure. V. la description de M. Texier, tom. II, et Smith, v° Cæsarée, n° 1.

Procope parle encore, *ib.*, p. 317, de Mokesos (Môikèse), fort

de Cappadoce, situé dans la plaine, sur un lieu élevé, mais en pente, que Justinien releva, en même temps qu'il orna la ville de temples, hospices et bains publics, de manière à en faire une métropole. Nous ne trouvons pas Môikèse dans la carte des Itinéraires, à moins, ce qui est probable, que ce ne soit Rhégé-Mousikos (Régio-Mucisos) d'Hiéroclès, aujourd'hui Énéghi selon Lapie. Cet Énéghi est inconnu. Serait-ce Nigdeh, dans le défilé entre Tyane et Cæsarée? D'Anville place Mocissus dans la Morimena, au centre d'un coude de l'Halys, à l'ouest de Césarée, environ à Hadschibek-Tasch de la carte de Kiepert. Selon Smith, v° Mocisus, c'est Kir-Shehr.

Procope rapporte (*G. des Perses*, I, 17, p. 84) qu'Oreste fugitif avec sa sœur Iphigénie, du pays des Taures, après s'être vainement arrêté dans le Pont, se rendit en Cappadoce où il fonda la ville de Comana-Chrysé, dans le Taurus, sur le fleuve Sarus, qui lui parut semblable à l'Euphrate, et, la montagne lui rappelant celui de la Tauride, il s'arrêta pour y faire son expiation. Il y consacra un temple à Diane et y déposa sa chevelure. Ce Comana, que d'Anville place au nord-est de Tyane et au sud-est de Césarée, et Lapie à l'est, pourrait être Shuheir, dans le Taurus, près des sources du Sarran-Su. Selon la carte de Reimer, Comana-Chrysé serait plus au sud, entre Saris et Dullur, vers Olakaja, de Kiepert. V. Smith, v° Comana, n° 2.

*Les deux Cilicies, éparchies.*

Hiéroclès assigne à la première, dont Tarse est la métropole, sept autres villes, et à la seconde, ayant Anazarbe pour capitale, neuf cités.

Justinien admet cette division dans sa Novelle 8, § 12 et 44. Procope n'entre pas dans ces distinctions.

Le mont Taurus séparait la Cilicie de la Cappadoce (Procope, *G. des Pers.*, I, 16, p. 47). V. Tchihatchef, 1^er^ vol. de sa Description de l'Asie Mineure, et le Rapp. de M. Victor Langlois, 1854, *Arch. des Miss.*

Elle tenait d'un autre côté à la Syrie (*ib.*, II, 7, p. 80); maritime, elle fournissait de bons matelots (*G. des Vand.*, I, 11, p. 360).

Dans cette province était la ville de Mopsueste (Missis), sur le fleuve Pyrame, Djihan-Tchaï, fondée par un devin de même nom. Justinien rebâtit son unique pont, qui tombait en ruine (*Édif.*, V, 5, p. 318). V. Smith, v° Mopsuestia. Langlois, *ib.*, p. 83.

Après Mopsueste (de la deuxième Cilicie, Hiér.), vient Adana (première Cilicie), qui a conservé ce nom, arrosée à son orient par le fleuve Saros, Sarran-Su, qui vers son embouchure prend le nom de Seichun-Tchaï. Il descend des montagnes; il est navigable et sans gués. Justinien restaura le pont d'Adana, qui était immense en hauteur et en longueur. Selon Smith, le Sarus s'appelle Syhounou ou Syhan.. V. Langlois, p. 76.

La ville de Tarse (Tersus) est arrosée par le Cydnus (Tersus-Tchaï); grossi par les neiges du mont Taurus, ce fleuve renversa les faubourgs à l'ouest de la ville, envahit la cité elle-même, et y causa de grands ravages. Justinien le divisa en deux branches, pour en diminuer la force, et établit des ponts plus amples sur ses rives. Smith, v° Cilicie. V. Langlois, *ibid.*, p. 53.

Cette inondation du Cydnus a été racontée par tous les écrivains contemporains, et notamment par Procope, *Anecd.*, XVIII, 9. (V. N. somm. 194.)

Anazarbe (Aïnvarza) est citée par Procope (*Anecd.*, XVIII, 10) comme la plus remarquable ville de Cilicie; elle fut atteinte par un tremblement de terre; elle est entre le Taurus et l'Amanus. Smith l'appelle Anawazy; les voyageurs ne sont pas d'accord sur sa position. V. Langlois, p. 79.

*Chypre, éparchie.*

Hiéroclès lui assigne quinze cités, et Constantia (Famagouste ou Costanza) pour métropole. Justinien la nomme, § 12 de la Novelle VIII. Avec la Carie, les îles, et les éparchies de Mysie (Mœsie) et Scythie, elle ressortissait d'un seul questeur, résidant du côté du Danube (Novelles 41 et 50); ce prince re-

média partiellement à cet énorme abus. On a prétendu que l'impératrice Théodora était née en Chypre d'une famille noble, et que par ce motif on donna le nom de Justiniana seconde à l'une de ses villes; mais d'autres prétendent qu'elle était Paphlagonienne (*Chron.*, p. 236 et 256). — Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est qu'elle est née à Constantinople, dans le cirque d'Acace, son père (Procope, *Anecd.*, IX, 1). D'ailleurs on ne connaît pas de ville du nom de Justiniana ou de Theodoropolis en Chypre. (*Not. somm.* 108, p. 445.) Procope ne parle que de la construction de l'hospice de Saint-Conon, en Cypre (*Édif.*, V, 9, p. 326), sans dire où il était situé, en sorte qu'il échappe aux cartes les plus détaillées de cette île. V. *Petits Géogr.* de M. Ch. Müller, pl. 26.

Voyez sur Cyrrus l'excellente notice du Dict. de Smith.

### *Héléno-Pont et Pontique, éparchies.*

Le pays riverain du Pont-Euxin, entre la Paphlagonie et la Colchide, portait, du temps de Justinien, le nom d'Heleno-Pontus; la Novelle VIII, § 26, le range, en 535, parmi les éparchies; mais une loi spéciale postérieure de quelques mois, la XXVIII^e^ Novelle, constate qu'elle avait été divisée en deux provinces, l'Héléno-Pontus et le Pont Polémoniaque; ce qui avait été impolitique et ce que n'exigeait pas le nombre assez restreint de ses cités. L'Héléno-Pont n'en avait que huit; Hiéroclès même ne lui en reconnaît que sept :

1° Amasia (Amasie); 2° Ibôra (Ibura d'Hiéroclès), ruines à l'embouchure du Koum-Joughaz ou Kumdschas de Kiepert, ancienne Conopium; 3° Euchaïta, sans doute Salton Zalichè d'Hiéroclès, aujourd'hui Aladjan ou Alatcham de Kiepert et Müller, à l'embouchure du Zalecus; 4° Zela (Zeleh) de Lapie, Sileh de Kiepert, au sud d'Amasie; ou Gazelon, Wesir-Kopri de Kiepert, sur un affluent du Kisil-Irmak; 5° Antrapa (Andrapa), près Hadji-Hamze, selon Lapie, Hadschi-Hastan selon Kiepert, ou plutôt Osmandschi; 6° Sinope, qui a con-

servé son nom; et 7° Amissos (Amisus, Samsoum), villes anciennes, et échelles de commerce; 8° enfin Léontopolis, qu'*on ne peut omettre*, dit Justinien, et qui est celle omise par Hiéroclès faute de renseignements. On ne peut que conjecturer que c'est Ladiki, au nord d'Amasie.

Le Pont Polémoniaque, qui tirait son nom de la ville de Polemonion, ancienne Sidè, en ruines près de Fætsa selon Lapie, aujourd'hui Puleman selon Kiepert et Müller, comprenait en outre, selon Hiéroclès, Néocæsarée (auparavant Cabira), auj. Diospolis (Niksar); Comana (Gumenek de Kiepert, à l'est de Tokat, ancienne Eudoxie); Cerasus (Cérasonte, Keresoun); et Trapesus (Trébisonde ou Tarabouzoun).

Dans sa Nov. XXVIII, Justinien ne compte aussi que ces cinq villes, ajoutant que Pityonte et Sébastopolis sont plutôt des forts que des villes. On doit s'étonner de la réunion de ces deux noms qui se retrouvent sur la côte opposée du Pont-Euxin, et que Justinien indique dans le 13e édit, comme des lieux d'exil, aux extrémités du Pont-Euxin.

Dans le 8e édit (de 542), adressé à Bassus, ce prince établit dans la Pontique, sous le nom de vicaire (lieutenant général), un magistrat souverain, ayant les mêmes pouvoirs que le préfet des prétoires d'Orient, pour supprimer les brigandages, non-seulement dans la province, mais sur le littoral jusqu'à la Bithynie, à l'Arménie et aux frontières de la Perse. Ce vicaire fut substitué au modérateur créé par la Novelle de 535, qui déjà concentrait tous les pouvoirs dans l'une et l'autre éparchie. — On avait remplacé le nom de Pont Polémoniaque, qui venait d'un tyran païen, ancien souverain du pays, par celui d'Héléno-Pont, en l'honneur d'Hélène, mère de Constantin, qui le lui avait précédemment donné.

Les treize cités placées sur les frontières des Tzanes et des Lazes furent en partie réunies à l'Arménie. (V. Notices sur ces pays, et Smith, v° Lazi.)

Selon cette Novelle, Pityonte et Sébastopolis sont des places annexes de l'Héléno-Pont, mais non de la Pontique; car

si on trouve en Pontique une ville de Sébastopolis (auparavant Gazaira, aujourd'hui Turchal, sur l'Iris) (Ieschil-Irmak), on n'y trouve pas de ville ni de fort du nom de Pityonte, à moins qu'on ne donne ce nom à l'Opius (Ophius) de cette côte, comme le fait Ptolémée, ce qui n'est pas l'avis de Smith.

Du reste, en réunissant en une seule province les deux éparchies, Justinien, par sa Novelle 28, maintenait Amasie et Néocæsarée dans le rang de métropoles, avec chacune un archevêque. L'impératrice y avait des domaines particuliers, ainsi que Justinien, *ibid.*, ch. 5. V., dans Smith., v° Cabira et Néo-Césarée.

Dans la description de ces côtes, Procope (*G. des Goths*, I, 2, p. 463) dit que le Pont (Euxin), qui commence à Byzance et à Chalcédoine, laisse à droite du navigateur les Bithyniens, les Honoriates, les Paphlagoniens et les Pontiques, qui se prolongent jusqu'à Trapézonte, aux frontières de cette partie du littoral, y compris Sinope et Amisos. Près de celle-ci, ajoute-t-il, est Thémiscyre (Thernech), et le fleuve Thermodon (Thermeh-Tchaï), célèbres par le séjour antique des Amazones. Les limites des Trapézontins s'étendent jusqu'au bourg de Susurmænon (Surmeneh), et au Rhizæon (Risa), le long de la mer, du côté de la Lazique, pendant deux jours de chemin (420 stades, 77 kilom. 700 m.); distance parfaitement exacte sur la carte, à raison de 210 stades par jour de chemin. Dans la *G. des Goths*, IV, 3, p. 470, Procope rapporte que les Amazones étaient les femmes des Huns Sabires, descendues avec eux du Caucase. Elles avaient placé leur camp à Thémiscyre, sur le fleuve Thermodon, près d'Amisus; mais leur nom a disparu dans le Caucase encore plus qu'ailleurs, et c'est au reste un récit fabuleux. « V. dans Smith le long article des Huns, où Procope n'est pas suffisamment apprécié.

« Le territoire entier de Trapézonte ne produit que du miel amer. Sur la droite de ces pays sont les monts de la Tzanique, dépendant de l'Arménie romaine... Après Rhizæon, il y a des nations autonomes, intermédiaires entre les Romains et les

Lazes, et un bourg nommé Athènè (Atina), non qu'elle fût une colonie des Athéniens, mais parce qu'une femme athénienne y a régné autrefois et y a obtenu son tombeau. »

Procope (*G. des Vand.*, I, 1, p. 311) assigne 40 jours de marche de Chalcédoine au Phase, ce qui donne 8,400 stades ou 1,516 kilom. La différence avec la carte n'est que de 240 kilom., ce n'est point excessif pour les détours, puisqu'il ne s'agit que du tiers.

Comana du Pont, dit Procope (*G. des Perses*, I, 17, p. 83), fut fondée avec un temple de Diane, par Oreste, fuyant la Tauride avec Iphigénie, sa sœur, sur une montagne élevée et baignée par le fleuve Iris. Oreste y consacra sa chevelure, ce qui donna à la ville son nom de Comana (venant de κόμη, chevelure); mais, n'ayant pas guéri de sa maladie, il émigra en Cappadoce, où, comme on l'a vu, il fonda une ville du même nom. V. Comana du Pont, Smith, h. v°, p. 649.

Dans sa *Guerre des Perses* (II, 30, p. 294), Procope fait une confusion entre Rhizée et Athènè, quand il dit que les Tzanes intervenant dans la guerre en Lazique entre les Perses et les Romains, après avoir pillé le camp de ceux-ci, marchèrent droit à Rhizée, et *de là*, étant venus à Athènè, se retirèrent chez eux à travers le territoire des Trapézontins.

Ne semble-t-il pas faire de celle-ci une place intermédiaire entre Rhizée et Trapézonte, tandis que c'est le contraire? D'après l'autre passage, il faudrait expliquer la marche des Tzanes en ce sens qu'ils se rendirent de Rhizée à Athènè et revinrent par le territoire des Trapézontins, interprétation qui reculerait les limites de ceux-ci jusqu'à Athènè. Or Procope (*G. des Goths*, IV, 2, p. 466) affirme que les Trapézontins ne sont pas contigus aux Colques. Selon Smith, p. 225, cet Athènes est Atena, et Rhizéon Rhozah.

Il y a d'ailleurs dans ce passage une erreur manifeste, puisqu'il place Pityonte et Sébastopolis dans le Pont, tandis que ce sont (au moins Pityonte) des villes du nord de la Lazique, ainsi qu'on l'a vu p. 629 et sqq.

Dans le *Traité des Édif.* (III, 7, p. 260), Procope dit que Trapézonte, sise au delà du pays des Tzanes, par rapport à l'Arménie romaine, c'est-à-dire à l'ouest, est une ville du littoral du Pont-Euxin, où Justinien, pour suppléer à la disette d'eau douce, fit construire un aqueduc sous l'invocation d'Eugène, martyr. Amasie vit aussi ses anciens temples restaurés; et Rhizée, place frontière des Trapézontins, obtint que sa forteresse fût rétablie et accrue, au point de ne redouter aucune comparaison avec les villes des Perses situées sur ses frontières. V. sur Amasie, patrie de Strabon, Smith, p. 117.

Dans les Anecdotes, XVIII, 10, Procope parle d'un tremblement de terre, qui (en 548 ou 549) fit beaucoup de mal à Ibora (omise par Smith), et à Amasie, capitale du Pont.

Les limites de l'empire, de ce côté, ne s'étendaient pas aussi loin que l'empire ottoman actuel, si l'on n'y comprend le pays des Tzanes jusqu'à Pétra.

## ARMÉNIE ROMAINE

### *et ses quatre éparchies.*

Du temps d'Hiéroclès, il n'y avait que deux Arménies romaines; la première composée de cinq villes, Sébastia, Nicopolis, Colonia, Satala et Sébastopolis; la seconde de six villes, Mélitène, Arca, Arabissus, Cucusus, Comana et Ararathia.

Justinien, dans sa Novelle XXI de 536, nous apprend que l'Arménie était gouvernée par un proconsul; elle avait des mœurs à part; les femmes y étaient incapables de succéder. Le prince y rétablit l'égalité d'après les lois romaines.

Par la Nov. XXXII, du même jour, il divisa cette province en quatre éparchies : l'une *intérieure*, ayant pour métropole Bazanis, ensuite Leontopolis et Justinianopolis; et pour cités, Théodosiopolis (Erzeroum), sur le Frat; Satala (en ruines au sud de Baiburt, sur le Tchorok); Nicopolis (Enderès sur le Gemi-Deré), et Colonia (Kulch-Hissar), sur le Lycus (Dumanlu-Déré), empruntées à l'Arménie (petite); Trapedzunte et Céra-

sonte, dont nous avons parlé, détachées du Pont Polémoniaque.

La seconde, auparavant Arménie première, avec Sébastia (Siwas), Sébastopolis (Turkhat), Comana du Pont Polémoniaque (Gümènek), Zèla (Sileh), détachées de l'Héléno-Pont, et Brisa, c'est-à-dire cinq villes.

La troisième, composée de l'ancienne Arménie seconde, avec Mélitène (Malatia), ville antique et illustre, pour métropole, dans un pays sain et beau, près de l'Euphrate, avec un comte pour éparque. A cette éparchie il adjoignit Arca (Arcas), Arabissos (Hamshin), Ariarathia (Guemeri ou Kemerek), Comana-Chrysè (Karassunbar) et Cucusus de la Cataonie (Gogsyn) : en tout six villes.

La quatrième Arménie enfin fut composée de divers pays barbares, la Tzophanène ou Tzophanè; l'Anzetène ou Asthianène; et la Balabitène, obéissant à des satrapes, magistrature inconnue aux Romains et qu'il remplaça par celle d'éparque. Il assigna pour métropole à cette éparchie Martyropolis, et y adjoignit le château de Citharidzon.

On voit que, par cette loi, Justinien étendit considérablement l'Arménie romaine aux dépens des anciennes provinces limitrophes.

Dans son *Traité des Édif.* (III, 1, p. 245), Procope nous apprend qu'autrefois les Arméniens avaient un roi particulier, et que, sous les successeurs d'Alexandre, les Parthes formèrent un État qui s'étendait en Perse jusqu'au Tigre; ils gouvernèrent le pays pendant cinq cents ans, en atteignant l'époque de l'empereur Alexandre Mammée (ann. 222-235). Alors un roi des Parthes constitua la monarchie des Arméniens, en la personne d'Arsace son frère. Ce prince résidait dans l'Arménie *majeure*, mais était tributaire des Romains. Sous un autre Arsace, roi des Arméniens, ce royaume fut divisé, mais inégalement, entre ses deux fils Tigrane et Arsace; celui-ci, mécontent de n'avoir qu'un cinquième, implora le secours des Romains contre son frère : c'était sous Théodose II (408-450). Tigrane céda par crainte ses États au roi des Perses, et devint simple

particulier. Arsace fit aussi cession à Théodose ; et il fut convenu entre les deux empires que chacun conserverait la portion cédée. Celle de Théodose fut administrée par un comte. Justinien, à cause du voisinage des frontières, établit dans l'Arménie *majeure*, au lieu d'un comte, un général avec des troupes spéciales. Quant à l'autre Arménie, qui, renfermée par l'Euphrate, s'étend jusqu'à Amida (Diarbékir) sur le Tigre, et qui était partagée entre cinq satrapes héréditaires, quoique soumis à l'investiture de l'empire, les empereurs les remplacèrent d'abord par un seul qui résida en la Balabitène ; et Justinien par deux ducs révocables à sa volonté (*ibid.*, III, 2, p. 248). Il fixa la résidence de l'un à Martyropolis, sise dans la Sophanène, sur le fleuve Nymphius, près de la frontière ennemie appelée Arxanè, et qui a pour limite le Nymphius ; l'autre duc eut pour résidence Citharizon, château fort, le tout du côté de la Mésopotamie.

Martyropolis est à un peu plus d'un jour de chemin (210 stad. ou 38 kilom.) d'Amida. « Sous le règne d'Anastase, Cabadès, roi des Perses, s'étant présenté devant Martyropolis, y fut reçu sans coup férir par les habitants, et surtout par Théodore, que les Arméniens regardaient encore comme un satrape de la Sophanène ; Cabadès le confirma dans ce titre. Il prit même Amida. Sous Justinien (qui avait recouvré ces places), on entoura l'ancienne enceinte de Martyropolis d'un nouveau mur extérieur, ce qui donna aux deux réunis une épaisseur de 12 pieds et une hauteur de 20. »

« A l'ouest de cette ville (*Édif.*, III, 3, p. 250), dans la Sophanène de l'Arménie, mais à une distance moindre qu'un jour de chemin, est la place de Phison. A 8 milles (11 kilom. 856 mèt.) de Phison, s'élèvent des montagnes très-hautes où il existe deux étroits passages appelés *clisures*. Ceux qui viennent de la Persarménie en Sophanène ou ceux qui viennent des frontières persanes par le fort Citharizon sont obligés d'y passer : on les appelle Illyrisis et Sphanques. Justinien les fortifia, ainsi que Phison, de manière à les rendre infranchissables

Voilà pour la Sophanène. Quant à la place de Citharizon, qui est dans l'Asthianène, le prince assura la sécurité des Arméniens en y plaçant un fort considérable sur une colline; en la pourvoyant d'eau, par un aqueduc, et de provisions; et en lui donnant un duc pour gouverneur. »

« En allant de Citharizon à Théodosiopolis (Erzeroum) et à l'autre Arménie, est la Korzanè, large de trois jours de chemin (630 stades, 116 kilom. environ). C'est un pays très-populeux, sans lacs, sans fleuves, sans défilés, en sorte que les habitants communiquaient librement avec les Perses, et se liaient par des mariages et par un commerce réciproque. Justinien fit élever, au milieu de ce pays, la forteresse Artalesôn, à laquelle il préposa aussi un duc. »

*Arménie quatrième ou du sud-est.*

La distance entre Diarbékir et Eskafendi, qui répond à la situation de Tigranocerte sur le Butman-Su (Nymphius), est, sur la carte de Kiepert, de 52 min. de degré de lat. ou de 96 kilom. environ. Procope aurait dû compter deux jours et demi pour cette distance. Ou son texte est altéré, ou Eskafendi doit être rapprochée de moitié de Diarbékir. La distance est moins forte sur les cartes françaises. Sur Martyropolis, v. Smith (II, p. 287), qui la représente sous le nom de Mid-Farekin; sur Amida Diarbekr (I, p. 122); et, sur le Nymphius, Zibeneh-Su (II, p. 456).

Ailleurs (*G. des Perses*, I, 9), Procope dit expressément que le fleuve Nymphius, limite de l'Arzanène (Arxanè persane), coule très-près de Martyropolis, à 300 stades, 55 kilom. 1/2, d'Amida.

Enfin (*ibid.*, I, 21, p. 108), Procope réduit à 240 stades (40 kilom. 1/2), dans la direction du nord au sud, la distance entre Martyropolis et Amida; il ajoute que Martyropolis est tout près du fleuve Nymphius, qui sépare l'empire romain de celui des Perses.

Ces trois témoignages s'élèvent contre la carte de Kiepert, qui

place Diarbékir (Amida) et Méja-Farkin, où sont les ruines de Martyropolis, à 84 kilom. (environ 450 stades) l'une de l'autre. Ces pays sont trop peu connus pour qu'il ne soit pas préférable de s'en rapporter au calcul trois fois répété de Procope. Le Nymphius doit donc être le Husrusu, rapproché de Diarbékir.

Procope (*G. des Perses*, I, 9, p. 42) raconte comment les Romains recouvrèrent, du vivant de Cabadès, Amida, que ce prince leur avait enlevé précédemment. L'armée romaine, commandée par quatre généraux, avait envahi le territoire des Perses pour le piller, sans s'occuper d'Amida; ils étaient divisés d'ailleurs entre eux. Cabadès les attaqua, et les vainquit séparément; mais, obligé de marcher au nord contre les Huns qui avaient envahi son empire, il laissa à l'un de ses généraux le temps d'investir la place. Celui-ci en obtint la remise, moyennant mille livres d'or, données au fils de Glaucs, gouverneur persan; le père avait été tué dans une embuscade, au bourg Thialaasson, à 40 stades (7 kilom. 400 m. d'Amida). Ce lieu peut être Tschiaruck-Khan, au sud de Diarbékir.

On a vu qu'en 531 une armée persane vint assiéger Martyropolis. Le général romain Sittas, campé à 100 stades (18 kilom. 1/2), à Attakoas (lieu inconnu, peut-être Hasru), n'osa pas la secourir. Mais la mort du roi des Perses Cabadès mit fin au siége.

Tigranocerte serait-il distinct de Martyropolis, comme semble l'indiquer la table de Peutinger (p. 303, Rec. des itin.)? Cela n'est pas vraisemblable; car sa station *ad Tigrem*, *alias Martyropolis*, ne peut être la ville située sur le Nymphius.

La position du Phison de Procope, que d'Anville place avec raison au nord-ouest de Martyropolis, serait Hitcha de Kiepert, si une distance de 84 kilom. ne les séparait; notre texte n'accorde qu'une journée de chemin ou 38 kilom. — Ceci nous ramène à la position de Kuplan, auparavant Pherendis, selon Kiepert, au nord-est d'Égily, sur le Sebeneh-Su. C'est la même nature d'erreur que celle relative à la distance d'Amida. Du reste, le Phison est encore nommé par Procope (*G. des Perses*,

II, 24, p. 26), comme contigu au territoire de Martyropolis.

Quant aux clisures ou défilés, et aux deux forts, sis à 12 kilom. de Phison, il faudrait les placer dans le Djarkus-Gebel de Kiepert, au nord-est; car cette montagne est la plus rapprochée; mais elle est encore à une distance plus forte que les 8 milles romains donnés par Procope.

Kiepert place la Sophanène, d'où ressortissaient ces places, sur les limites de la Mésopotamie, au sud de la grande Arménie, dans le Kurdistan; mais il aurait dû l'étendre jusqu'au Nymphius à l'est, et non la borner à l'ouest au Tigre et au grand coude de l'Euphrate.

Nous ne savons où était la Belabitine (Balabitenè de Justinien). S'il fallait nous prononcer, nous la placerions à l'ouest de la Sophanène (Tzophanè de Justinien), dans le coude de l'Euphrate. Smith l'omet ainsi que l'Asthianène.

Cette Asthianène (Anzethène de Just.), Kiepert l'inscrit entre les sources du Tigre et le Sebench-Su, au nord de Diarbékir et de la Sophanène.

Cytharizon n'y est pas marquée; mais comme cette place est dans la direction de Théodosiopolis, ce peut être Nerdscha ou Nerdschi au nord-est de Phison. Selon Smith, c'est Pâlu.

Le quatrième canton de la quatrième Arménie, la Korzanè, est peut-être le Karsan-Dagh de Kiepert, puisque, selon Procope, ce vaste pays était plan. Il était plus rapproché de Théodosiopolis, et dès lors ce doit être la contrée entre le Nimrud-D. et les Capotes-D. ou la vallée du Murad-Tschaï, parce que de ce côté il y a une plaine riveraine de la Perse. Il faut cette largeur pour répondre aux trois jours de chemin (66 kilom. 1/2) de Procope. Smith distingue la Chorsanè, qu'il identifie avec l'Acilisène, de la Chorzène de Strabon, dont Kars, dès le moyen âge, fut la capitale.

Quant à la forteresse Artaleson, d'Anville, Smith, ni aucun autre géographe, ne se sont hasardés à la placer sur leurs cartes. Ce pourrait être Liza, ou Melaskert.

Si l'on considère, au surplus, que la Persarmenie s'étendait,

d'après Procope, jusqu'aux défilés, à 12 kilom. au nord de Phison, par où l'on se rendait à Amida, on ne comprend plus comment cette Korsanè pouvait être dépendante de la quatrième Arménie, qui est l'Arménie du sud-est.

### *Arménie troisième ou du sud-ouest.*

La troisième Arménie de Justinien, composée de six villes autour de Mélitène (Malatia), nous place en plein Taurus, et dans le coude de l'Euphrate. C'est l'Arménie Mineure de Procope (*Édif.*, III, 5, p. 254), et l'Arménie sud-ouest. Cinq autres villes appartenaient, l'une, Arca, à l'ancienne Comagène; deux, Arabissos et Cucusus, à l'ancienne Cataonie; Ararathia et Comana-Chrysé à la Cappadoce.

On avait, dit Procope (*Édif.*, III, 5, p. 254), placé dans le pays Mélitène, qui n'est pas loin de l'Euphrate, et à sa droite, une garnison romaine appelée *légion*. Celle-ci construisit dans la plaine un fort carré qui devint un grand camp, puis une ville populeuse, avec temples, portiques, bains, théâtres, forum et monuments de toute espèce; elle fut environnée de murs par Anastase, et fortifiée encore par Justinien. On l'appela Mélitène. V. l'histoire antérieure de cette ville, Dict de Smith.

### *Arménie deuxième.*

La deuxième Arménie de Justinien, dont la métropole paraît être Sébastia, comprenait en outre quatre villes, dont trois furent détachées de l'Hélénо-Pont. La quatrième, Brisas, Berisa ou Vérisa de l'*Itinéraire* d'Antonin, est aujourd'hui Cora de Lapie et Baulus de Kiepert, au nord-ouest de Siwas, qui n'est pas l'ancienne Cabira. Smith ne parle ni de Brisas, ni de Berisa.

Procope (*Édif.*, *ib.*, p. 253) dit que Justinien releva les murs de Sébastia et de Nicopolis, villes d'Arménie, que Kiepert place, l'une vers le 35e degré de long. or. à Siwas, vers les sources de l'Halys; et la seconde à Endérès, et non à Purk ou Bork, comme

Lapie, sur le 36e, à la source même de ce grand fleuve. Nicopolis est à la tête du ravin qui porte le titre de Gemi-Deré, entre le Pont cappadocien et l'ancienne Arménie Mineure. A Nicopolis d'ailleurs, Justinien (*ib.*, p. 254) fonda un monastère sous l'invocation de quarante-cinq martyrs. Smith, verb. Nicopolis d'Asie, n° 2, se croit obligé, d'après les Actes des martyrs, de la placer sur le Lycus, à Devriki, plus au sud.

*Arménie première.*

Enfin, la première Arménie est pour Procope (*ibid.*, 252) l'objet de quelques remarques. D'abord, quant à Satala, ville voisine des ennemis (les Persarméniens), qui avait besoin de fortifications, parce qu'elle est située en plaine et dominée par de nombreuses collines, Justinien la dota de murs si élevés, qu'ils parurent dominer ces collines; il fonda dans son voisinage une forteresse, dans le pays dit des *Osroëniens*. Ce pays est bien éloigné de l'Osrhoène de Mésopotamie; il est probable, ainsi que l'a proposé Maltret, qu'il faut lire dans le texte : pays des Oroseniens ou Orseniens, mot employé par Ptolémée, dont le recueil des Itinéraires ne parle pas. Smith n'a pas aperçu cette difficulté, et ne parle ni des Oroséniens, ni des Orséniens.

Procope assure qu'il y avait en cette province un autre ancien château bâti sur la pointe d'un rocher, que Pompée avait pris et fortifié. — Justinien le restaura. Il s'appelait Colonéai. C'est aujourd'hui, selon Kiepert, Kuleh-Hissar, sur le Germéli, ou Dumanlü-Deré, ancien Lycus. Lapie le place au nord d'Enderess (Nicopolis). Smith le passe sous silence.

Justinien, outre les sommes immenses qu'il donna aux habitants de cette Arménie, fonda lui-même les châteaux de Beeberdôn et d'Areon, et restaura ceux de Lyziormon et de Lytarizôn; puis enfin, à Germano-Fossaton, il construisit une forteresse. Nous ne trouvons aucune de ces cinq places dans les Itinéraires, ni dans Hiéroclès, ni dans Smith.

Procope (*G. des Perses*, I, 15, p. 74 et suivantes) parle d'une

irruption faite de la Persarménie dans l'Arménie, du côté de Satala, sans parler de Théodosiopolis, territoire intermédiaire. Cette armée campa à Octavè, à 50 stades (9 kilom. 1/4) de cette ville; la bataille se donna sous les murs de Satala; les Perses, vaincus par Sittas, commandant des Romains, évacuèrent l'empire. Octavè, omis par Smith, peut être *Xarta* de Kiepert.

Cependant Justinien érigea à Théodosiopolis un temple à la Mère de Dieu, et, auprès, un monastère des Quarante Martyrs. De plus, il restaura ceux de Petrios et de Cucarizôn (*Édif.*, *ubi supra*).

A Bizanôn, il fonda un temple sous l'invocation de George, martyr (*ib.*, p. 254). Ce lieu, au milieu de vastes plaines (dit-il ailleurs, p. 256), est propice à l'élève des chevaux; mais ses eaux sont corrompues. A 3 milles de là, dans un lieu appelé *Tzymina*, il fonda une belle ville, qu'il décora encore de son nom. C'était Bazanis, auparavant Léontopolis. Elle a échappé à la sagacité de d'Anville, et ne figure sous aucun de ses trois noms dans la carte des Itinéraires de Lapie, ni dans les tables de l'ouvrage de MM. Fortia et Miller : car ce ne peut être Justinianopolis qu'Hiéroclès place en Pisidie. D'après sa destination comme métropole, ce pourrait être Eriza ou Ersinghan, sur l'Euphrate, en arrière d'Erzeroum. Tzymina serait Iekegh. Smith ne parle ni de Bizanôn, ni de Bazanis, ni de cette Justinianopolis, ou Léontopolis.

Théodosiopolis, omise par Hiéroclès, que d'Anville plaçait sur l'Araxe, mais que Procope (*G. des Perses*, I, 17, p. 82) indique à 42 stades (8 kilom.) des sources de l'Euphrate, n'était d'abord (*Édif.*, III, 5, p. 255) qu'un château situé sur une colline à laquelle Théodose donna son nom. Cabadès, roi des Perses, s'en empara dans son expédition contre Amida. L'empereur Anastase en fit une cité, et voulut lui faire prendre le nom d'Anastasiopolis; mais le premier nom persista. Elle avait des murailles très-étendues, hautes de 30 pieds, mais sans fossés; elle était dominée par une montagne voisine, et les Perses l'occupaient facilement. Justinien y creusa un fossé circulaire

très-profond, assit ses murailles sur des pentes abruptes, et les flanqua de tours fort élevées qui la rendirent inexpugnable. Enfin, il en fit le boulevard des Arméniens et le siége du gouvernement militaire.

On sait qu'aujourd'hui Erzeroum, qui est sur son emplacement, forme encore le boulevard de l'Arménie contre les Russes, successeurs des Perses en Géorgie et dans l'Ararat. C'est, selon Kiepert, Karin des Arméniens, capitale de la Caranitis de Strabon. V. Smith, h. v°. V. aussi son article sur les deux Elegéia, voisines de Théodosiopolis. Le silence d'Hiéroclès sur cette ville importante prouve qu'il écrivait avant Anastase, ou vers 491, quoique dans son texte on ait fait quelques additions.

Les passages de Procope étaient assez importants et assez précis pour qu'une telle ville figurât sur les cartes de Lapie.

Au reste, Procope, en parlant de la source des deux grands fleuves, l'Euphrate et le Tigre (*G. des Perses*, I, 17, p. 82), fait une confusion extraordinaire. « A 42 stades de Théodosiopolis, dit-il, du côté du nord, une montagne qui n'est pas très-élevée donne naissance, 1° au Tigre, qui de là coule en ligne droite avec une grande abondance d'eaux jusqu'à la ville d'Amida, et ensuite, se dirigeant vers le nord, entre dans le pays des Assyriens; 2° à l'Euphrate, qui dès le commencement est emporté dans un pays resserré; puis, en s'avançant, il disparaît non sous terre, mais sous des roseaux produits par le limon de son lit, pendant un espace de 50 stades (9 kilom. 1/4), et dans une largeur de 20 stades (3 kilom. 700 m.); là il est guéable pour les chevaux et les piétons, même pour les voitures. Les habitants chaque année mettent le feu à ces roseaux, afin que le fleuve ne disparaisse pas. De là l'Euphrate s'avance dans l'Ecclesène (Acilisene), où était le temple de la Diane Taurique, fondé par Oreste, fuyant avec Pylade et sa sœur Iphigénie; ce temple, qu'on visite encore à Comana, fut fondé sous ce nom dans la province du Pont, sur l'Iris; ensuite il en fonda un autre dans la Cappadoce, à Comana-Chrysé, sur le Sarus,

semblable en ce point à l'Euphrate. Donc, poursuit Procope, l'Euphrate coulant de cette partie de l'Arménie qu'habitent les Taures (habitants du Taurus) et du pays Ecclesène, qu'il laisse sur sa droite, embrasse un grand pays, et reçoit entre autres fleuves l'Arsinès, qui descend du pays des Persarméniens, et qui est considérable. L'Euphrate passe dans le pays des anciens Leucosyriens, aujourd'hui appelés petits Arméniens, dont la ville célèbre de Mélitène est la métropole. De là il coule à Samosate, etc.»

Le Frat, ancien Euphrate, a plusieurs sources. — Sous le nom de Sur Dschur, il descend, au nord-est d'Erzeroum, d'un lieu nommé Euphrat, dans le mont Gjaur, à 30 kilom. d'Erzeroum; au midi de cette ville, est le mont Tek, d'où sortent d'autres sources que Procope a pu prendre pour celles de l'Euphrate, quoiqu'elles remontent jusqu'à 15 kilom. dans la montagne. Au sud de cette montagne sont d'autres sources d'un fleuve qui, sous le nom de Bingol-Su, coule d'abord à l'est, puis au nord, prend le nom d'Aras, et dans sa course ultérieure vers l'est devient évidemment l'ancien Araxès.

Il est séparé des sources du Tigre, qui sont dans le Taurus, par une distance de plus de 120 kilom., par des chaînes de montagnes, et par un grand fleuve parallèle à l'Euphrate, le Mourad-Chaï, qu'on a pris quelquefois pour l'Euphrate, et qui a sa source dans l'Ararat, ou, comme le dit Procope, dans la Persarménie. Il est donc faux que le fleuve qui passe à Amida, le véritable Tigre, vienne en droite ligne de la montagne voisine de Théodosiopolis. D'ailleurs, en quittant Amida, le Tigre coule vers l'Assyrie, non au nord, mais à l'est et au sud-est.

Comment Procope, qui a connu et décrit le Mourad-Chai ou Aradzani sous le nom d'Arsinès, aussi appelé par les anciens Arsénias, a-t-il pu commettre une telle erreur? L'Arsinès se jette dans l'Euphrate sur sa rive gauche, au sud d'Arabkir, au nord de Mélitène, qui, comme on l'a vu, est sur la rive droite. Smith, v° Euphrates, a passé sur ces difficultés.

Quant à l'Euphrate, il est resserré entre ses rives, à Scheitun-Deressi-Chan, à l'ouest d'Ask-khala, où il prend le nom de Pyxiratès (Kara-Su). C'est sans doute à l'endroit où il reçoit le Mamastrutundus qu'il s'élargit et se couvre de roseaux. L'Ecclesène paraît être l'Acilisène de d'Anville et de Kiepert, où nous avons placé la métropole de la première Arménie, Bazanis Justiniana ou Justinianopolis (Ersingham); mais nous sommes à plus de 250 kilom. de Comana du Pont sur l'Iris, que Procope fait ici intervenir.

Comana-Chrysè de la Cappadoce, sur le Sarus, est également éloigné du coude de l'Euphrate de plus de 200 kilom. Il est vrai que, dans cette partie, l'Euphrate arrose le pays des habitants du Taurus, dont il se rapproche à l'occident; mais s'il en reçoit comme affluents le Kumer-Tschaï, du côté de l'Ecclesène, avant de mêler ses eaux à celles de l'Arsinès, il est étrange que Procope dise qu'il laisse l'Ecclesène sur sa droite, à moins que ce pays ne soit très-distinct de l'Acilisène des géographes. Smith ne s'occupe pas de l'Ecclesène, ni de l'Acilisène. Il est à remarquer que Procope place le pays des Leucosyriens, habitants de la petite Arménie, au sud, après l'embouchure de l'Arsinès, quand les géographes placent, au contraire, la petite Arménie, et par conséquent les Leucosyriens entre le Lycus (Dumanlü-Déré) au nord, et l'embouchure de l'Arsinès au sud-est.

Procope appelle la ville de Mélitène, capitale de l'Arménie troisième de Justinien, métropole de ces petits Arméniens. Cet historien étendait donc la petite Arménie jusqu'aux environs de Samosate, à travers l'une des branches du Taurus, limitrophe de la Comagène.

Sous Chosroès, Syméon, qui avait livré aux Romains les mines du Pharangion, fut obligé de se réfugier dans l'Arménie romaine; on lui donna pour récompense plusieurs villages; il y fut tué; son neveu fut nommé à sa place gouverneur de cette province, et remplacé par Acace, que les Arméniens assassinèrent à cause de sa tyrannie. Les coupables se réfu-

gièrent à leur tour dans le Pharangion (Procope, *G. des Perses*, II, 3, p. 158). Sittas succéda à Acace et marcha au-devant des Arméniens révoltés jusqu'à OEnochalachôn ; ses troupes y rencontrèrent une partie des Apétiens, peuplade nombreuse et étendue. On se battit dans un pays difficile et couvert de précipices. Sittas y périt (*ib.* p. 162). Budzès, son successeur, ayant tué, par trahison, un des Arsacides leur député, ceux-ci se soumirent à Chosroès (an 13 du règne de Justinien, 539). Celui-ci envahit l'empire (540); mais plus tard les Arméniens revinrent à leur état de sujets romains (II, 22, p. 249). Valérianus, gouverneur de l'Arménie, envahit ensuite, de l'ordre de Justinien, les possessions persanes du côté de Théodosiopolis, de concert avec un général romain qui campait au château de Citharizon, à quatre journées de chemin (*ibid.*, II, 24, p. 261). Un autre corps campa dans la Chorzianène, non loin de là; enfin un dernier corps résidait à Phison, très-près des limites du territoire de Martyropolis (*ibid.*, p. 262). Ces corps marchèrent séparément sur le territoire persan, dans la contrée Dubios, où, comme nous l'avons dit ailleurs (art. Persarménie), l'armée romaine subit une de ses plus éclatantes défaites. Dans leur fuite l'un des chefs périt près d'un fort des Persarméniens; d'autres parvinrent à s'échapper par le pays des Taraunes (*ib.*, p. 257).

Les Apétiens, contigus aux Arméniens, paraissent une des nations Mosques ou Taoques, intermédiaires entre les Tzanes et les Lazes, habitant des montagnes limitrophes du Pharangiôn de la Persarménie (Mesra-Dagh) que Procope a indiquées sans les nommer.

OEnochalachôn nous est absolument inconnue. Smith la passe sous silence, ainsi que le Dubios et les Apétiens; mais il parle de Citharizon.

Les Taraunes étaient sans doute, comme les Apétiens, un peuple Mosque ou Taoque, limithrophe de la Persarménie. Nous ne le trouvons pas sur les cartes.

Les Apétiens et les Taraunes peuvent être aussi des Arme-

niens romains; mais à coup sûr ils habitaient sur les frontières de la Persarménie, et faisaient dès lors partie de la première Arménie de Justinien.

Il faudrait, pour expliquer toutes ces difficultés, et concilier autant que possible Justinien avec Procope, une carte des quatre Arménies et de la frontière de la Persarménie. Mais a-t-on des matériaux suffisamment exacts sur cette partie intérieure de l'Asie, et ne convient-il pas d'attendre la publication des cartes nouvelles que la guerre actuelle fera publier?

Saint-Martin, dans ses Mémoires sur l'Arménie, 2 vol. 1818, ne nous paraît avoir résolu aucune des difficultés que nous venons d'indiquer sur la géographie si difficile de ce pays, malgré l'histoire qu'en a écrite Moyse de Chorène, et la géographie spéciale publiée sous son nom. M. Ch. Müller, dans ses cartes de Strabon, l'a éclaircie davantage.

## COMTÉ DE L'ORIENT OU SYRIE.

Dans sa Novelle VIII, § 1^er^, Justinien donne l'énumération des allocations que les gouverneurs des provinces étaient tenus de fournir à la chancellerie de Constantinople; il taxe le comte de l'Orient à 63 pièces (d'or) pour la chambre sacrée; à 50 pour le premier des tribuns notariaux et les quatre scribes de son cabinet; à 3 pièces pour son auxiliaire; et à 80 pour la préfecture du prétoire, en tout 196 chrysos (environ 2,940 fr.); redevance quadruple des éparchies moyennes.

Quel était ce comté dont Hiéroclès ne parle pas dans la nomenclature des gouvernements? Il ne se peut agir de la préfecture du prétoire d'Orient, la première des quatre grandes divisions de l'empire de Justinien, puisque c'était à elle que le comte de l'Orient payait une partie de la subvention. Le *proconsulat* d'Asie se composait, d'après Hiéroclès, des cités voisines de la côte asiatique de la mer Égée, et est d'ailleurs la seconde des magistratures dont parle la Novelle VIII, et ce n'est pas de ce proconsulat qu'on parle ici.

On sait qu'Antioche était la capitale de l'Orient, et le siége du comte de ce nom; c'est d'ailleurs la métropole de la *Syrie* première selon Hiéroclès, ce qui est confirmé par une loi de l'empereur Léon (l. I, tit. 36, liv. 1^er^ du Code, qui mentionne les offices d'Alytarchie et de Syriarchie dans la Syrie première). En effet, la Syrie deuxième et la Théodoriade sont mentionnées à part au rang des éparchies de la Novelle VIII, § 9 et 10.

*Syrie première.*

Le comté de l'Orient se composait donc surtout de la Syrie première. Hiéroclès assigne à cette éparchie six villes, indépendamment d'Antioche. Nous ne savons si l'Alytarchie de l'empereur Léon répond à cette ville; c'est plutôt à une contrée.

Antioche, ou plutôt Antiochie de l'Oronte, fut appelée Théopolis ou Theupolis sous Justinien, dans les médailles et monuments de son règne, après avoir été en partie détruite par des tremblements de terre suivis d'incendie au milieu desquels périt son pontife en 527. Cette ville, où saint Chrysostome acquit sa grande réputation par ses improvisations et ses écrits éloquents, renfermait 200,000 âmes. C'était la perle de l'Orient, l'un des quatre patriarcats de la chrétienté; le christianisme y avait fondé l'une des églises primitives, comme à Jérusalem et à Alexandrie.

Elle était, dit Procope (*G. des Perses*, I, 17, p. 87), la plus grande, la plus riche, la plus peuplée, la plus voluptueuse des villes de l'Orient. Germanus, neveu de Justinien, chargé de la défendre en 540 contre Chosroès, jugea qu'elle était vulnérable du côté du mont Orocasiade, et il conseilla aux habitants de traiter de leur rançon (*ib.*, p. 78 et suiv.). Ce général et l'évêque Éphrem (ancien comte de l'Orient) se retirèrent en Cilicie, (*ib.*, p. 183). Chosroès força les murailles par le côté de la montagne; la garnison se retira par le faubourg Daphné; le prince pilla la ville, dépouilla ses temples et y mit le feu; il épargna le monument élevé hors de la ville à l'empereur Julien. Sous Anastase, les cyprès qui lui servaient d'ornement avaient été

brûlés. On prétend que dans un tremblement de terre, sous l'empereur Justin, la ville perdit 300,000 âmes; c'est plutôt 30,000, puisque la population tout entière n'a jamais atteint l'autre chiffre. Chosroès emmena comme captifs ceux des habitants qui ne périrent pas dans le siége, et les transféra dans une ville qu'il fonda sous le nom d'Antioche sur le Tigre. Ce monarque visita Daphné, dont il admira les bois sacrés et les eaux. Il offrit un sacrifice aux nymphes; mais il incendia le temple de l'archange Michel, situé sur la colline de Treton, œuvre de l'artiste Évaris, parce qu'un de ses familiers y fut tué d'un coup de pierre par un jeune homme d'Antioche qui s'y était caché. Ce fait de la coexistence des monuments païens et chrétiens de Julien et des nymphes de Daphné prouve qu'au milieu du sixième siècle le polythéisme n'était pas aboli dans la capitale de l'Orient, malgré l'intolérance de Justinien. Le Faub. Daphné s'appelle aujourd'hui Doweir; le Treton doit être la colline voisine.

Procope (*Édif.*, II, 10, p. 237 et sqq.) donne de nouveaux détails. L'enceinte d'Antioche était trop vaste et dominée par des rochers. Justinien, en la rétablissant, la rétrécit beaucoup; il changea le cours de l'Oronte qui la traverse; creusa un canal souterrain à travers les faubourgs, pour les eaux du torrent Onopnictès, qui coule entre les deux monts Orocassiade et Stauris. Ce prince la divisa de nouveau en quartiers et en rues; y fit des aqueducs, y creusa des fontaines, y bâtit des théâtres, des bains, des portiques, un temple à la mère de Dieu et à l'archange Michel, et des hospices. Il la rendit plus belle qu'auparavant. V. Antioche et son plan, avec son histoire, dans le Dictionnaire de Smith. C'est aujourd'hui Antakieh; V. aussi l'article Daphné, selon lui Beit-el-Maa; et Orontès, auj. El-Asi.

Selon le même traité (*ib.*, 242), Cyrus était une petite place fondée par les Juifs libérés de la captivité. Smith, v° Cyrrhus, pense avec raison que c'est une fable byzantine. Par respect pour le tombeau des saints Cosmas et Damien, qui en était très-proche, Justinien l'agrandit, et en fit une ville murée très-

importante. Il y amena par des conduits souterrains les eaux d'une fontaine considérable, alors presque inaccessible.

Cette ville, appelée ailleurs Cyrrhus, aujourd'hui Choros de Kiepert (Khillès de Lapie), était la capitale d'une grande contrée, la Cyrrhestique. Hiéroclès l'attribue à l'Euphratésie. Elle est, en effet, dans la partie septentrionale de la Syrie, et touchait à la troisième Arménie de Justinien, comme à l'Euphratésie.

Est-ce de Cyrrhus que Procope a voulu parler quand (*Édif.*, V, 9, p. 328) il dit que Justinien restaura l'hospice et les bains de la ville de Cyricus (dont il ne donne pas la position)? Il y a des altérations ou variations plus considérables dans les noms géographiques. — On ne trouve pas de Cyricus dans les tables du recueil des *Itinéraires*. Cyricus serait-il Khillis des *Itinéraires* sur la côte de Cilicie, à quelque distance de Cyrrhus? ou ne serait-ce pas plutôt Corycus? V. Smith, v° Corycus, n° 2. Cyricus est d'ailleurs inconnu.

Justinien restaura aussi Chalcis et les autres places et forts de la Syrie (*Édif.*, II, 11, p. 242); à Chalcis, en particulier, il établit un mur extérieur fort solide. Elle est, selon Procope (*G. des Perses*, II, 12, p. 205), à 84 stades (15 kilom. 1/2) de Berœe; cette distance est à peine la moitié de celle que donne la carte de Kiepert, entre Kinnesrin, qu'on croit être Chalcis, et Alep, qu'on croit être Berœe. Au reste, Chosroès l'assiégea, et elle se racheta, toute petite qu'elle était, moyennant deux cents livres d'or. Il ne faut pas confondre cette ville avec Chalcis du Liban, célèbre dans l'histoire des Juifs du temps d'Hérode. V. à ce sujet les deux articles du Dictionnaire de Smith.

Berœe, distante d'Antioche de deux journées de chemin (420 stades, environ 78 kilom.), et à distance égale d'Hiérapolis (*G. des Perses*, II, 7, p. 181), dut payer deux mille livres d'argent pour se rédimer du siége dont Chosroès la menaça : elle était défendue par une citadelle. Après avoir reçu partie de la somme, Chosroès l'assiégea, la prit d'assaut, et y mit le feu. Mégas, son évêque, obtint seulement que la garnison de la citadelle,

privée d'eau, sortît saine et sauve. Berœe, aujourd'hui Alep, est le chef-lieu d'un pachalik; sa distance d'Antioche est de 500 stades environ, et non de 420. V. dans Smith le n° 3, v° Berœa.

Séleucie de la Mer (Kabusi), qu'Hiéroclès assigne aussi à la Syrie première, est, selon Procope (*G. des Perses*, II, 11, p. 199), à 130 stades (24 kilom., distance exacte) d'Antioche; elle fut visitée par Chosroès, après le sac de la grande cité : il s'y baigna seul dans la mer, et offrit un sacrifice au soleil et à ses autres dieux.

*Théodoriade, éparchie.*

Cette éparchie, qui n'existait pas encore du temps d'Hiéroclès, est mentionnée par Justinien, § 10 de la Novelle VIII, et taxée en chancellerie comme la Syrie première. D'après la liste des cent cinquante évêchés qui furent représentés en 553 au concile général de Constantinople (Rec. des conc., p. 415), Laodicée, détachée de la Syrie première, prit le nom de Théodorias, sans doute en l'honneur de l'impératrice Théodora.

Procope la désigne par son ancien nom (*Édif.*, V, 9, p. 328) quand il mentionne la restauration du temple de saint Jean. Cette ville, dont les ruines sont encore considérables sur les bords de la mer, sous le nom de Latakieh, ne doit pas être confondue avec Laodicée du Liban, dont Procope d'ailleurs ne parle pas.

*Syrie seconde.*

Apamée (Famia de Kiepert, Kalaat-el-Medyk de Lapie) en était la ville principale, selon Hiéroclès.

Chosroès, après la prise d'Antioche, s'y rendit. Elle possédait une petite pièce de bois, longue d'une coudée (461 mill.), que la tradition désignait comme une portion de la croix de J. C. enlevée de Jérusalem par un Syrien; cette relique était ornée d'or et de diamants, et sous la garde de trois prêtres. Le peuple demanda à son évêque d'en faire l'exhibition pour em-

pêcher l'arrivée des troupes persanes. Pendant qu'on la promenait dans la ville, une lumière miraculeuse en sortit, et l'on crut que Dieu prenait la ville sous sa protection. Cependant, Chosroès, reçu avec deux cents de ses guerriers, se fit donner plus de dix mille livres (3,235 kilogr. environ) d'argent, et s'empara de tout l'or qu'il trouva dans le trésor sacré. Il fit d'ailleurs célébrer les jeux du cirque en dérision du christianisme. plus tard, Justinien restaura dans cette ville la chapelle de saint Maron et l'hospice de saint Romain (Procope, *Édif.*, V, 9, p. 328). Smith, v° Apaméia, passe cet événement sous silence.

*Euphratésie ou Comagène.* (Smith, v° *Comagène.*)

Elle est comprise, § 40, dans les nomenclatures de la Novelle VIII. Procope (*Edif.*, II, 8, p, 231) dit que les contrées de la rive droite de l'Euphrate, appelées autrefois Comagène, et de son temps Euphratésie, s'étendent jusqu'aux limites de la Perse, et ont pour bornes de ce côté des déserts et un pays entièrement stérile, indigne d'être disputé. Justinien y fit bâtir des forts, mais en briques seulement.

Dioclétien en avait fait élever trois dans le désert, et notamment celui de Mambri, que Justinien restaura, et dont Smith n'a pas daigné garder souvenir. A 5 milles de là (7 kilom. 1/2), du côté de l'empire romain, c'est-à-dire à l'ouest, Zénobie, veuve d'Odonath, prince des Saracènes, bâtit une petite ville qui porta son nom, et qui par la suite se dépeupla d'habitants. C'est par là que les Perses, quand il le voulaient, envahissaient l'empire, avant qu'on eût connaissance de leur marche. Justinien la repeupla, y mit une forte garnison, sous le commandement d'un duc, et en fit de ce côté le boulevard de son empire. Cette ville, baignée à l'orient par l'Euphrate qui s'y trouve resserré par des rochers élevés et des montagnes à l'occident, s'élevait d'ailleurs au milieu des solitudes. Justinien y éleva aussi des temples, des bâtiments militaires, des bains et des portiques publics.

La carte d'Isidore, dite des *Mansiones Parthicæ* (pl. IX des Petits Géogr. de M. Ch. Müller), fait bien connaître la position de Zénobie, à Haleby-Zeleby, au nord du forum Dianæ ou Cosmopolis de Darius (omis par Smith) et de l'ouvert. du canal de Sémiramis. Le fort Mambri est, d'après sa distance, Abou-Suley-Sheik-Fayah, près des ruines de Tibri, en face d'une grande île de l'Euphrate. Là paraît être à l'est la limite de l'empire, quoique sur la rive gauche elle descendît 65 kilom. plus bas, jusqu'à Circésion, et à l'embouchure de l'Aborras (Khabur.)

Après Zénobie, Procope (lib. II, 9, p. 234) parle de la petite ville de Sures (Σούρα), sise près de l'Euphrate, que Justinien restaura : ce lieu paraît être Soreah (Surieh de Kiepert), à l'ouest de l'ancienne Thapsacos de Xénophon, sise sur la même rive, en ruines à Thipsack.

Vient ensuite la description de Sergiopolis, tirant son nom d'un temple élevé à Sergius, saint alors très-vénéré ; mais exposé, à cause de ses richesses, aux incursions des Saracènes. Justinien l'environna de murailles, lui procura des eaux, y fit construire des maisons, des portiques et autres monuments qui décorent les villes. Il lui donna de plus une garnison, qui fit échouer le siége qu'y porta Chosroès. Cette ville, qu'on ne trouve dans les cartes que sous le nom de Resapha (Su-Resâpha), est d'ailleurs placée par Procope (*G. des Perses*, II, 5, p. 175) à 126 stades (23 kilom., environ) de Sures, au midi, dans la plaine Barbaricon (Seffin). Sergiopolis était le siége d'un évêché. Chosroès la mit une première fois à contribution, moyennant deux cents livres (65 kilogr. environ) d'or, pour le rachat de douze milles captifs qu'il avait faits à Sures. Une seconde tentative échoua (*ibid.*, p. 240), et c'est celle dont il a été question dans le *Traité des édif.*

Justinien restaura aussi les petites places et forts des frontières de l'Euphratésie, Barbalissus, Neo-Cæsarée, Gabules, Pentacomia, sur l'Euphrate, Europus et Hémérius (*Édif.*, II, 9, p. 235).

Le premier de ces lieux est placé par Procope (*G. des Perses*,

II, 12, p. 205) à 40 stades (7 kilom. 400 m.) d'Obbanès, où Chosroès jeta un pont pour passer l'Euphrate. Obbanès est sans doute Balis de Kiepert, comme Barbalissus (inscrit dans la *Table* de Peutinger), Kalaat-Balis (Belez de Lapie). Le Dictionnaire de Smith omet la plaine Barbaricon, et Barbalissus.

Néo-Cæsarée, que Procope nomme encore (*Édif.*, p. 237) en même temps que Zeugma', mais dont il ne précise pas la position, est peut-être Éragiza (entre l'ancien château de Daradax de Xénophon et El-Kabban) ou Serrhæ (Karabambosch). Smith la passe sous silence.

Gabules, mentionnée ailleurs (*G. des Perses*, I, 18, p. 90) par Procope comme située à 110 stades (20 kilom. 1/3) de Chalcis de la Syrie, est placée par Kiepert sur le lac Sabéha, au nord de Schabul (à 240 stades de l'Euphrate); à 50 kilom. de Kinnesrin, l'ancienne Chalcis. Elle est également omise par Smith. Pentacomia, sur l'Euphrate, est Apamnuris ou Bethammaris de Kiepert. V. l'insuffisante notice de Smith sur Bethammaris.

Europus, aujourd'hui Dscherablus (Calaat el Nidjun de Lapie, que ce géographe croit inscrite dans la Table de Peutinger, près Bethammaris), est une petite ville ou fort qu'il ne faut pas confondre avec Europus de Macédoine. Toutefois, Procope la cite (*G. des Perses*, II, 21, p. 242), comme un poste important sur l'Euphrate. Smith la nomme, mais sans lui consacrer d'article, à l'occasion d'Europus de Macédoine. V. ci-dessus p. 618 et 719.

Enfin, Hémérius, omise dans les itinéraires, est peut-être Urima (Horum Kalessi), au nord-est de Zeugma, le Surima d'Hiéroclès. Selon Procope (*Édif.*, II, 10, p. 237), cette petite ville, dépourvue de fortifications, fut érigée en ville murée et forte par Justinien. Néanmoins Smith ne la nomme pas.

De l'autre côté de l'Euphrate était une ville d'Apamée, aujourd'hui Bireh-Jik (voy. pl. IX des Petits Géogr. de M. Ch. Müller). Zeugma est Kefereh, un peu au nord du fort William, que le colonel Chesney a pris pour point de départ de ses

grandes explorations de la navigation de l'Euphrate. Selon Smith, v° Apamée, n° 3, c'est Rum-Kala de l'Osrhoène.

Les principales villes de l'Euphratésie ou de l'ancienne Comagène, beaucoup moins étendue au midi, étaient Hiérapolis et Samosate.

Hiérapolis ou Bambyce ou Magog (Membrisdch), à 28 kilom. environ à l'ouest de l'Euphrate, est indiquée par Procope (*G. des Perses*, I, 10, p. 61; et I, 17, p. 85) comme une place près de ce fleuve. C'est, selon cet historien (*Edif.*, II, 10, p. 236), une cité vaste, la première de cette contrée; elle avait une fontaine assez considérable pour y former un étang où l'on se baignait, et que l'on faisait servir à toutes sortes d'usages. Justinien, en restaurant la ville, paraît avoir supprimé l'étang, qui n'existe plus.

Il y a ici lacune dans le texte. Sans doute on y parlait de Samosate, ancienne capitale de la Comagène, que notre historien décrit ailleurs (*G. des Perses*, I, 17, p. 85) comme baignée par l'Euphrate, et située entre Mélitène et Hierapolis.

Chosroès avait soumis Hiérapolis à un subside de deux mille poids (livres) d'argent pour son rachat (*ib.*, II, 7, p. 180); mais il n'osa plus ensuite l'attaquer, et elle servit de place d'armes aux généraux de Justinien (II, 6, p. 177; et II, 21, p. 241). V. sur cet Hiérapolis l'excellente notice du Dict. de Smith.

Samosate (aujourd'hui Samsat), ville non moins célèbre qu'Hiérapolis, était voisine de la Mélitène ou troisième Arménie, d'Amida de la quatrième Arménie, et de la Cyrrhestique de la Syrie première.

## MÉSOPOTAMIE ROMAINE.

En parlant de la quatrième Arménie et de la Perse, nous avons déjà fixé les limites de cette province, qui, si l'on en retranche Amida, que Justinien attribue à l'Arménie quatrième, et dont Hiéroclès faisait la ville unique de la Mésopotamie, ne se compose plus que de l'Osrhoène et de ses huit cités.

Mais Justinien ni Procope ne l'entendent ainsi. Le premier, dans la Novelle VIII, § 51, maintient l'éparchie de Mésopotamie, et, § 11, en sépare celle de l'Osrhoène. Le second nomme un assez grand nombre de places qui en sont également séparées; la Mésopotamie est d'ailleurs pour lui le pays entre l'Euphrate et le Tigre, contrée en grande partie déserte, à cause du manque d'eau (*G. des Perses*, I, 17, p. 85; et II, 19, p, 236).

### *Mésopotamie proprement dite.*

V. Smith, v° Mésopotamia. Procope (*Édif.*, I, 10, p. 49) rapporte que Dares (aujourd'hui Doira) fut fondée par Anastase qui lui donna son nom, à 98 stades (18 kilom. environ) de Nisibe, et 28 (5 kilom. 180 m.) de la frontière des deux empires. Elle avait un palais et un évêché (*ib.*, I, 26, p. 138). Elle était le siége du commandement militaire (*ib.*, p. 111); elle fut, mais en vain, assiégée par Chosroès en personne, qui se retira après en avoir reçu mille poids (livres) d'argent (*ib.*, II, 13, p. 212-214). C'était la patrie de l'eunuque Solomon, qui commanda glorieusement en Afrique après la conquête de Bélisaire (*G. des Vand.*, I, 11, p. 359). — Elle fut attaquée de nouveau par Chosroès (*G. des G.*, IV, p. 489); mais, comme elle était bien fournie de vivres et d'une fontaine assez abondante, qui, sortant des rochers élevés du voisinage, forme immédiatement un fleuve, traverse la ville, et disparaît dans un précipice, cette entreprise échoua.

Dans le *Traité des édif.* (II, 1, p. 210) Procope confirme ces détails, et le changement du bourg de Dares en une ville formidable sous le nom d'Anastasiopolis. Pour préserver ce boulevard de son empire, que les Perses pouvaient assiéger à l'aide d'éléphants, Justinien surélева ses murs de 30 pieds, les flanqua de tours et de fossés profonds, construisit un aqueduc pour distribuer les eaux du fleuve qui vient des rochers, par le faubourg Éordè, à 2 milles de distance (3 kilom.), et coule près du temple de l'apôtre Bartho-

lomée, et ainsi préserva la ville et les campagnes voisines de ses inondations. Ce fleuve est le Buron Wadi-Dara. V. Smith, v° Daras.

Sisauranes, qui joue également un grand rôle dans l'histoire de Justinien, appartenait aux Perses, étant située au delà, c'est-à-dire à l'est de Nisibe, à un jour de chemin (environ 38 kilom.). Bélisaire l'assiégea, la prit et en rasa les murs. La population était à moitié chrétienne (Proc., *G. des Perses*, II, 19, p. 230-235). Cette petite ville, illustre d'ailleurs, est, ajoute-t-il (*Édif.*, II, 4, p. 221), à deux journées de chemin (79 kilom. environ) de Dares ; à 3 milles (4 kilom. 1/2) de Rhabdion du côté de la Perse.

Sur la carte de Kiepert, Sisauranes est à 250 stades en ligne droite de Nisibe, au nord-est, et à 420, c'est-à-dire exactement à deux jours de chemin, à l'est de Dares. Sa distance à 3 milles de Rhabdion placerait ce lieu peu connu dans le Zabdicène de l'ancienne Mygdonie, en deçà du Tigre, vers Altabeh.

Procope (*ib.*, p. 222) dit que Rhabdion, sis dans un pays où il n'y a ni chars ni chevaux, est lui-même abrupte et voisin de précipices sur la route de Dares en Perse. La plus grande partie est en dehors du territoire romain. Procope, qui le visita, apprit des habitants qu'un roi des Perses l'avait échangé contre un vignoble voisin de Martyropolis (quatrième Arménie). Le territoire protégé par Rhabdion fut alors appelé Ager Romanorum ; c'était une plaine d'ailleurs fertile : ses cultivateurs payaient une redevance annuelle de 50 livres d'or à la Perse. Justinien les en affranchit en fortifiant la place.

A 4 milles (6 kilom. environ) de Dares est Théodosiopolis (autre que celle de l'Arménie première) (*ib.*, p. 216) ; elle formait la limite de l'empire et s'élevait sur le fleuve Aborras (*G. des Perses*, II, 19, p. 236).

Ce fleuve est évidemment le Chaboras des Latins, aujourd'hui le Khabour. Il vient, selon les uns, de Nisibe, sous le nom de Myg (Narh-Dschachad-Schada) ; mais, selon Procope (*ibid.*,

p. 224), il descend de Théodosiopolis, et alors c'est le Ras-al-Ain.

Procope (*Édif.*, p. 213) parle aussi d'un lieu nommé Ammodius, à 20 stades 3 (kilom. 700 mètres) de Dares (*G. des Perses*, I, 13, p. 62), du côté de la Perse (*ib.*, p. 65). C'est sans doute le même (car il y a souvent des variantes dans les noms de lieux) que Procope (p. 81) appelle château de Mindon près de Dares, et qu'il place à gauche de la route de Nisibe (*ib.*, p. 60). — On trouve sur la carte de Kiepert Ammodium ou Amudis (aujourd'hui Ameidah) au sud-est de Dares, quoique sur la gauche de la route. Ammonion ou Mindôn, qui peuvent être des localités différentes, n'était plus qu'à 8 stades (1 kilom. 1/2. de la frontière). Smith omet tous ces noms, y compris Annucas.

Le vieux fort d'Annucas, que restaura Justinien au point de l'égaler aux villes les plus remarquables (*Édif.*, p. 227), ne se trouve ni sur les cartes, ni dans les Itinéraires et Documents publiés par Fortia et Miller, sans doute parce qu'il leur est postérieur. Il était sur ou près du fleuve Aborras, probablement entre Théodosiopolis et l'Euphrate. Ce monarque restaura tous les forts autour de cette ville, notamment Magdalatta (omis par S.), avec ses annexes, les deux Thannurion, grand et petit, et sept autres. Les Saracènes, ennemis du nom romain, passaient souvent le fleuve Aborras près du grand fort; et là, se glissant à travers une forêt épaisse et une montagne qui l'enveloppe, ils ravageaient les propriétés romaines. Justinien y pourvut par une grande tour de pierre, et par une garnison (*ib.*, 228).

Les douze châteaux des montagnes qui s'étendent de Dares jusqu'à Amida (en Arménie), et dont les noms sont d'ailleurs inconnus, furent restaurés par Justinien (*ib.*, p. 222); on ne trouve parmi eux ni Salach, ni Rebusa, ni Méjacarire, ni Charcha, ni même Maride (aujourd'hui Mardin de la carte de Kiepert); ce dernier est à l'entrée d'un défilé qui sépare deux chaînes du mont Masius. Procope y fait allusion quand il

parle d'une montagne très-élevée et pleine de précipices, dominant une plaine fertile bien arrosée et couverte de villages. Justinien bâtit au sommet de la montagne un fort qu'on appela *Fort des Rois*.

Siphnis, le septième de ces châteaux, est placé ailleurs par Procope (*G. des Perses*, p. 41), à 350 stades (65 kilom.) d'Amida. Cette distance nous conduit à Assian ou Chan de la carte de Kiepert, sur la riv. Gotschesa, affluent du Tigre.

Justinien restaura de même les forts qui entourent Amida (au sud du Tigre), notamment Apadnas et Byrthe. Le fort de Bares (Βαραι) était dominé par une montagne et était privé d'eau. Il fit creuser autour des murailles, de manière que des fontaines y surgirent. C'est ainsi qu'il ferma l'entrée de la Mésopotamie aux Perses (*ib.*, p. 223).

Peut-être le fort de Bares est-il, à raison de sa situation montagneuse, Maride ou Mardin : Byrthe serait Bismil ; et Pharandis (Kaplan de Kiepert), Apadnas.

Les auteurs du Dict. de Smith, qui cependant ont cité souvent Procope, ne parlent que de Maride, d'après Ammien Marcellin, et ne doutent pas de son identité avec Mardin. Apadnas, Bares, Byrthe, etc., leur échappent. Il y avait en Isaurie un monastère Apadnas (Proc., *Édif.*, V, 9, p. 328).

Mais revenons aux plaines du sud de la Mésopotamie.

Callinicon sur la rive gauche de l'Euphrate, par conséquent en Mésopotamie, est, selon Procope (*G. des Perses*, I, 18, p. 91), à l'entrée d'un vaste désert qui s'étend des deux côtés de l'Euphrate, où une armée ne peut plus suivre les rives du fleuve. C'est cependant ce que semblent avoir fait les dix mille Grecs. La fondation de Galabatha, de Zénobie, de Circésium et des autres villes sur l'une et l'autre rive prouverait que ces rives ne sont pas privées de toute végétation (v. les belles cartes du cours de l'Euphrate par le colonel Chesney, et la carte IX par M. Ch. Müller des Mansiones Parthicæ). Mais, en général, c'est un désert. Le fleuve qui près de Callinique se jette dans l'Eu-

phrate s'appelle Balich, autrefois Balicha, Belès, etc.; mais il n'a pas l'importance de l'Aborras. Il remonte jusqu'à Édesse; mais là il porte le nom de Skirtus (Daïsan). Procope (*Anecd.*, XVIII, 9) parle de son débordement et des calamités que cet événement entraîna (*Édif.*, II, 7, p. 228). V. Smith, v° Balissus.

En parlant d'une bataille funeste aux Romains entre Sures et Callinique, Procope (*ib.*, I, 18, p. 97) dit que Bélisaire trouva une retraite dans une des îles de l'Euphrate avant qu'il arrivât à Callinique même. Il y en a deux en effet, à Phiscum de Pline. Du reste, Callinicon, mal fortifiée, fut prise et ruinée par Chosroès (*G. des Perses*, II, 22, p. 248). Ses murailles furent rétablies par Justinien de manière à la rendre invincible (*Édif.*, II, 8, p. 230). Cette ville était populeuse (*Anecd.*, III, 8). Elle a aussi porté le nom de Nicephorium, et s'appelle aujourd'hui Racca. V. Smith, v° Nicephorium.

Circésion, dernière place des Romains (en Mésopotamie), était très-forte. Son château fut bâti au confluent de l'Aborras, dans l'Euphrate, qui l'entoure comme d'un triangle. Chosroès dans son invasion contre l'empire Romain n'osa l'attaquer (*G. des Perses*, II, 5, p. 171). Ailleurs Procope dit que cette ville était placée aux extrémités de la Mésopotamie (*Édif.*, II, 6, p. 225). On a vu, en effet, que pour Procope le pays contigu est l'Assyrie; Circésion (Kerkysiek) fut fondée par Diocletien au confluent de l'Aborras. Justinien en releva non-seulement la tour dégradée par le fleuve, mais les murs; il l'agrandit, la décora et en répara les bains. Il y établit pour chef un duc (v. carte IX, Petits Géogr.). C'est, selon Smith, Carchemish de la Bible. Quant à l'Aborras, v. dans Smith Chaboras.

Procope (*Édif.*, V. 9, p. 328) parle d'un monastère de Saint-Jean, en Mésopotamie que restaura Justinien, ainsi que de ceux de Thelphrachès, Zébinon, Théodote, Jean, Sarmathès, Cyrénus et Bégadée. Mais il n'indique nullement leur position.

*Osrhoène.*

V. Smith, Dict., v° Osrhoène.

Elle tirait son nom d'un ancien roi du pays soumis aux Perses (Proc., *G. des Perses*, I, 17, p. 85).

Les limites entre cette éparchie et celle de la Mésopotamie sont nécessairement incertaines; et, dans le doute, nous devons recourir à la classification antérieure d'Hiéroclès.

Constantine, aujourd'hui Chief-Khan ou Tela, auparavant Antoninopolis, que Procope (*G. des Perses*, I, 8, p. 41) place à deux jours de marche (envir. 77 kilom.) du pays des Arzamènes (sans doute l'Arzanène de la quatrième Arménie), était, avant la fondation de Dares, le boulevard de l'Osrhoène (*ib.*, I, 22, p. 111). La ville avait peu d'importance; par ses prières et ses présents, Baradot, son évêque, avait détourné le roi Cabadès d'en faire l'attaque (*ib.*, II, 13, p. 211). Cependant elle était fortifiée, et le général des troupes romaines y résidait souvent (*ib.*, II, 15, p. 216). Justinien la restaura, lui fournit des eaux éloignées de plus d'un mille (1,500 mètres), et en fut le second fondateur (*Édif.*, II, 6, p. 225). V. dans Smith, v° Constantia, I, p. 656.

Édesse, capitale de l'Osrhoène, aujourd'hui Orfa (Ur des Chaldéens), avait eu pour toparque ou roi Augaros (Abgare), prince très-prudent, et aimé de l'empereur Auguste, qui le retint longtemps à Rome, et lui fit construire un cirque à Édesse en le congédiant. Il était parvenu à un âge très-avancé, et affligé de la goutte, quand Jésus, alors célèbre par ses guérisons miraculeuses en Palestine, fut invité à venir passer sa vie auprès de lui. Jésus ne se rendit pas à Édesse, mais lui promit la santé, et de plus, *dit-on*, prédit que sa ville serait inexpugnable. Cette partie de la lettre a échappé aux *écrivains contemporains*, qui n'en ont pas parlé.

Ce passage important de Procope prouve que la tradition sur Jésus-Christ, recueillie par Eusèbe, a eu cours dans tout

l'Orient jusqu'au VI^e^ siècle. Il prouverait aussi que la prédication de Jésus aurait duré longtemps.

Les Édessiens ont attaché cette lettre comme un palladium sur les portes de leur ville. Augarus fut guéri de sa maladie, et ne mourut qu'assez longtemps après. L'un de ses fils, son successeur, craignant la révolte de ses sujets à cause de ses crimes, se donna aux Perses; puis, après un long intervalle, revint aux Romains par suite du retrait de la garnison barbare (Proc., II, 12, p. 206). La plupart des Édessiens n'étaient pas chrétiens, et étaient restés fidèles à leur ancienne religion (*ib.*, II, 13, p. 211), fait important pour l'histoire de la chute du paganisme en Orient. V. Smith, h. v°, et Moyse de Chorène.

Édesse est traversée par le fleuve Skirtus, dont le lit étroit donna lieu un jour à une inondation qui détruisit les plus beaux de ses édifices et un tiers des maisons. — Justinien répara ces désastres, rétablit l'église des chrétiens et l'Antiphoros, et détourna le lit du fleuve, qu'il divisa d'ailleurs; il releva aussi ses murailles et celles du château; enfin, il rasa un monticule qui la dominait (*Édif.*, II, 7, p. 228).

Chosroès l'imposa à deux cents livres d'or, dans une première expédition (*ibid.*, p. 210). Dans une expédition subséquente (II, 26, p. 267), ce prince l'assiégea longtemps, et la ville se racheta encore pour cinq cents livres d'or (*ib.*, p. 280); c'est ainsi qu'Édesse était imprenable.

Procope en décrit les fortifications : celles du cirque, de la grande porte, des portes Soïna et Barlaï, et de la Tripyrgie.

Carrhes en est si voisine, qu'on y apercevait les flammes des bâtiments incendiés par les assiégeants (*ib.*, p. 276). La courbure de la terre ne permet guère de croire qu'à plus de neuf lieues de distance on aperçoive un incendie, si considérable qu'il soit.

Carrhæ (Haran) est à 210 stades environ (38 kilom.) d'Édesse. Justinien en rétablit les murs (*Édif.*, II, 8, p. 230, et Smith, h. v°).

Batna, très-petite place, et obscure, était à une journée de chemin (38 kilom. environ) d'Édesse. Kiepert la place près d'Anthémusias (Sarug), et croit que c'est l'ancienne Coræa; mais M. Ch. Müller (pl. IX des Petits Géogr.) pense, ainsi que Lapie, que Batnæ ou Batana est la même qu'Anthémusias, et n'est pas Coraca ou Coræa. V. Smith, v° Batnæ, n° 1.

Hiéroclès plaçait Théodosiopolis et Callinique (Léontopolis) dans l'Osrhoène; mais ces places sont trop éloignées d'Édesse.

## PHŒNICIE.

Hiéroclès reconnaissait deux éparchies de Phœnicie. La première, composée de quatorze cités, y compris Constantinia qui paraît interpolée, puisqu'il y avait une ville de même nom en Osrhoène, et Panéias (Cæsarée), aujourd'hui Banias, ville de l'intérieur, capitale du royaume d'Agrippa II. La seconde Phœnicie, dite du Liban, comptait six villes, y compris Laodicée (qui n'est pas celle de la mer), Damas et Palmyre.

Justinien, dans sa Novelle VIII, ne mentionne que la Phœnicie maritime, § 8; mais, dans l'édit quatrième, à la suite des *Novelles* et ailleurs, il est parlé de la Phœnicie du Liban.

Cette chaîne de montagnes si célèbre dans l'antiquité, qui a deux contre-forts, l'un entre la mer et le Leontès, s'élève au nord de Tyr jusque par delà Béryte; l'autre, appelé l'Anti-Liban, fermait la vallée de la Cœlésyrie, au nord de Cæsarée-Paneas, et court au nord par delà Héliopolis (Balbeck). Le Liban avait, outre ses défenses naturelles, des garnisons romaines, commandées par des ducs, chargés de surveiller les mouvements des Saracènes (Arabes errants). Voy. l'art. Arabie Indépendante, et Procope (*G. des Perses*, II, 17.)

La Phœnicie, dit Procope (*G. des Vand.*, II, 10, p. 449), s'étendait autrefois depuis Sidon jusqu'aux limites de l'Égypte.

*Phœnicie maritime.*

La ville de Tyr (Sur), qui en serait la métropole selon Hiéroclès, n'est citée par Procope, en même temps que Béryte, que comme entrepôt du commerce de la soie, de temps immémorial, et comme dépossédée de cette industrie par Justinien (*Anecd.*, XXV, 5).

Sidon (Saïda) est mentionnée (*G. des Vand.*, II, 10, p. 49) comme patrie de Didon fondatrice de Carthage, et comme une cité de la côte maritime de la Phœnicie.

Bérytos était du temps de Justinien en possession d'une célèbre école de droit, et fournit un des rédacteurs les plus importants des codes de ce prince, qui en fait un grand éloge dans ses édits de promulgation. Elle fut érigée en métropole par Justinien, à côté de Tyr (tit. 21, liv. IV, *Code*).

On a trouvé dans ses environs des monuments phéniciens de grande importance; son port est aujourd'hui le plus fréquenté de la côte ; il a retenu le nom de Beyrout. V., au Dict. de Smith, son histoire.

A la Phœnicie maritime appartenait le bourg de Porphyrion (Néby-Yunus de Kiepert), que Procope (*Anecd.*, XXX, 5) dit avoir été la propriété d'un avocat de Césarée, son compatriote, et qui fut confisqué par Justinien. L'avocat l'avait acheté trois centenaires d'or ou trois cents livres (32 kilogr. 350 gram. environ, valant près de 338,562 fr.), somme alors énorme. Ce bourg avait un évêque au concile de Constantinople, en 553, ce qui annonce qu'il était populeux. — Dans *l'Itin. de Jérusalem* il est placé entre Helena et Sidon, et par Scylax entre Sidon et Borinos, avec le titre de ville. Nous avons fixé dans le compte rendu de l'ouvrage de M. Saulcy sur la Palestine sa position entre Sidon et Léontopolis; et M. Ch. Müller (1^er^ vol. des Petits Géogr.) y a donné son assentiment.

Selon Alemanni (notes sur Procope ci-dessus, p. 533), Porphyrion tirait son nom de la pourpre qu'on y recueillait. Selon

Procope (*Édif.*, V, 9, p. 328), elle dut à Justinien un temple consacré à la Mère de Dieu.

A Ptolémaïs (auparavant Aké, aujourd'hui Saint-Jean d'Acre) ce prince fit élever une chapelle à saint Serge (*ibid.*). V. Smith, v° Acè.

*Phœnicie du Liban.*

Procope (*Édif.*, II, 11, p. 243 et 309) assigne à cette éparchie la ville de Palmyre (aujourd'hui Tadmor), sise au *désert*, dans une position commode pour surveiller les mouvements des Saracènes ennemis (Arabes indépendants), et empêcher les invasions de cette cavalerie rapide et très-dangereuse (V. Arabie Indépendante). Justinien la fit sortir de l'état d'isolement où elle était (par son éloignement de la Phœnicie et de la Cœlésyrie), la fortifia, lui donna une garnison, et lui procura les eaux dont elle manquait.

Cette ville, dont il reste des ruines si imposantes, quoique dans un désert, forma un État indépendant, qui s'étendait jusqu'à l'Euphrate, puisque Zénobie y fonda une ville de son nom (*ibid.*, p. 231), laquelle, comme on l'a vu, fut attribuée à l'Euphratésie.

La Palmyrène était contiguë, au midi, au Strata, pays sans arbres et sans fruits, à cause de la chaleur, et parcourue seulement par les troupeaux, pays contesté entre les Saracènes d'Arethas (résidant à Bostra) et ceux d'Alamundar (résidant à Hira, près Babylone, point important omis par Smith).

On prétendait d'ailleurs que Salomon était le fondateur de Palmyre (v. Notes chronol. et Notes histor.). On parlait phénicien dans la Palmyrène. (duc de Luynes, *Athén.*, septembre 1855, *Revue d'archéol.*).

Damas, qui, selon Hiéroclès, faisait aussi partie de la Phœnicie du Liban, n'est citée dans Procope (*Édif.*, V, 9, p. 328) que pour la fondation d'une chapelle à saint Léonce qu'y fit Justinien. Par son heureuse situation, elle a été toujours une ville principale de l'Orient, et longtemps la capitale d'un royaume

arabe; elle était la patrie de Nicolas, le conseiller d'Hérode et l'ami d'Auguste, qui a publié une Histoire universelle. Le fragment sur la mort de César qu'on vient de découvrir prouve que la perte de cet ouvrage est l'une des plus grandes que l'on ait faites. Il était contemporain de l'ouverture de l'ère chrétienne. — V. sur Damas, auj. Escham, l'excellent art. du Dict. de Smith, v° Damascus.

Émèse, aujourd'hui Hems sur l'Oronte, dont il est parlé dans Procope (*Anecd.*, XXVIII, 1) comme ayant donné lieu à la création d'une prescription privilégiée de cent ans en faveur des biens du clergé, dont font foi plusieurs lois de Justinien, qui fut obligé de la restreindre, est attribuée par Hiéroclès à la Phœnicie du Liban.

Procope semble avoir attribué Bostra à la Phœnicie, en disant que Justinien fonda un hospice à Bostra, τὸ ἐν Βόστρᾳ πτωχεῖον Φοινίκης (*Édif.*, V, 9, p. 328); mais on va voir que Bostra était le chef-lieu de l'éparchie d'Arabie.

## PALESTINE.

Justinien, dans sa Novelle VIII, parle, § 6, de la Palestine première; § 7, de la Palestine deuxième; § 38, de la Palestine troisième; et § 39, de l'Arabie.

Hiéroclès, un peu antérieur, assigne à la Palestine première vingt-deux villes, dont Césarée de la mer, et non Jérusalem, était la métropole; à la Palestine deuxième, dont Scythopolis paraît la métropole, onze cités, y compris deux villes du mont Carmel jusqu'à Tibériade, et les villes à l'est du Jourdain et de la mer Morte, ayant appartenu à la Décapole.

A la troisième Palestine, dont Pétra paraît la métropole, il donne dix villes sises en partie dans le désert.

A l'Arabie, dont Bostra est la métropole, il accorde dix-sept villes (à l'est du Jourdain) en partie dans le désert.

Nous avons déjà remarqué (note sur la carte d'Égypte) que

Procope (*G. des Perses*, I, 19, p. 98) commet une grande erreur en disant que les frontières de la Palestine confinent vers l'*orient* à la mer Rouge, jusqu'où elle s'étend. Même en comprenant dans la Palestine l'Arabie Pétrée, métropole Pétra, il est évident qu'il aurait dû indiquer, non pas même le sud-est, mais le plein sud, à moins qu'on ne prenne la presqu'île du mont Sina pour la Palestine elle-même. L'orient de la Palestine, c'est l'Arabie de Bostra ou le pays des Saracènes.

Que des Hébreux en grand nombre aient habité autour du golfe d'Aïlas, comme il le rappelle (*ibid.*, p. 99), et même sur la côte orientale du golfe Arabique, dans le Phœniconte, pays des palmiers, et jusque chez les Saracènes Homérites; ces faits, pas plus que leur émigration en Numidie, ne déplacent la Palestine.

Ils y portèrent, dit Procope (*G. des Vand.*, II, 10, p. 450), la langue punique (et non la langue hébraïque); en effet, il en est resté des traces en ce pays (V. M. de Luynes, *Arch.*, sept. 1855).

Procope, du reste, a raison de dire (*G. des Perses*, II, 22, p. 250) que la Palestine était limitrophe de l'Égypte, si l'on ne tient aucun compte de l'éparchie Augusta prima, qui, au reste, n'était qu'une dépendance de l'Égypte.

### *Palestine première.*

Par sa Novelle 104 (en 576), Justinien rendit au commandant de cette éparchie le titre de proconsul, qu'il avait porté avant la division de la province en trois ou quatre éparchies. Il lui donna la prééminence sur le commandant de la seconde.

Il y vante la grandeur et la fertilité admirable du pays, l'importance de ses villes (qu'Hiéroclès porte jusqu'à 23), la distinction de ses citoyens et de ses prêtres, et la grandeur des tributs qu'elle payait.

Il y rappelle l'honneur insigne qu'il a d'avoir été choisi par

Jésus-Christ pour y passer sa vie terrestre. Il recommande au proconsul de veiller à ce que la diversité de cultes, qui a causé tant de séditions, n'ait pas dans la suite de funestes résultats; et, pour l'aider dans cette mission, il met sous ses ordres toutes les troupes, le duc qui les commande, et les forces du commandant de la deuxième Palestine (celle de l'intérieur).

Il est étrange qu'il n'y parle pas du patriarche de Jérusalem, existant alors, et qui fut mêlé à tous les événements de ce règne, à cause des nombreux couvents qui s'établirent autour de la grande cité, appelée Ælia par Hiéroclès. Nous en avons la description la plus intéressante dans la Vie de saint Sabas, par le moine Cyrille de Scythopolis, écrivain contemporain (V. *Chron.*, p. 315, 429, 431).

Justinien, par sa Novelle 131, de 545, la relégua après Rome, Constantinople et Justiniana prima, malgré l'honneur insigne qu'elle avait d'être le tombeau de Jésus-Christ, ce qui eût dû lui faire conserver le premier rang sous le point de vue religieux. Plus tard, il plaça même Carthage avant elle.

Dans deux Novelles, la 104e et la 129e, il est fait un éloge pompeux de Césarée, alors métropole de la Palestine première, qui fut fondée par le Grec Strabon sur la mer, et que Vespasien érigea en cité impériale après son triomphe sur les Juifs. (Aujourd'hui elle est complétement en ruines sous le nom de Kaisarieh.) (V. Smith, *Cæsarea*, n° 4.)

Justinien dans ses lois parle de Césarée, *Cæsarienses advocatos*, comme ayant un barreau renommé (*Instit.*, II, 8, § 2). V. aussi, *Code*, II, 3, L. 30; VI, 58, L. 12; VIII, 41, L. 27; et *Inst.*, III, 19-20, § 12; de même qu'au *Code* (II, 8, L. 5; VI, 38, L. 1; VIII, 4-15) il parle du barreau du prétoire de la deuxième Syrie et du barreau d'Illyrie. Procope, né à Césarée de Palestine, (dont il fut un des ornements), ainsi qu'il le dit lui-même (*Aneed.*, XI, 7), rappelle que c'est à Jérusalem (Hierosolymes) que le Christ a subi le supplice de la croix (*G. des Perses*, II, 11, p. 200). Justinien lui rendit les trésors que les Romains, sous Vespasien, en avaient enlevés, et que les

Vandales avaient emportés en Afrique (*G. des Vand.*, II, 9, p. 446). On allait jusqu'à prétendre que c'était la vaisselle de Salomon que Titus aurait enlevée; comme si ces trésors avaient pu échapper à l'avidité des successeurs du fils de David, et aux conquérants babyloniens, persans, grecs et romains.

Chosroès avait eu l'intention d'entrer avec une armée en Palestine, afin d'enlever les vases sacrés de Jérusalem (*G. des Perses*, II, 20, p. 241); mais ces trésors nouveaux provenaient de la piété des fidèles. Au reste, le monarque persan ne put réaliser ce dessein, et se contenta du sac d'Antioche.

Il y avait un duc chargé spécialement de protéger ce pays contre les incursions des Saracènes. Cyrille de Scythopolis, dans la Vie de Sabas, nous parle des dangers que couraient à cet égard les nombreux couvents (laures) construits dans les environs mêmes de Jérusalem, tant cette frontière était mal gardée.

Jérusalem était un lieu de refuge pour les malheureux persécutés par Justinien ou par Théodora (*Anecd.*, III, 7; IX, 2). A Jérusalem, Justinien fonda un temple incomparable sous l'invocation de la Mère de Dieu, sur la colline la plus élevée de celles que renferme cette cité. Il y construisit aussi deux hospices : l'un pour les pauvres malades, l'autre pour les voyageurs (*Édif.*, V, 7, p. 321-324). Justinien y fonda encore, ou restaura (*ib.*, V, 9, p. 328) les monastères de Saint-Tholelée, de Saint-Grégoire, de Saint-Pantéléémon, dans le désert du Jourdain; le xénodoche ou hospice et l'église de la Mère de Dieu à Jéricho (Hiérichonte, Érèsa); l'hospice des Ibères à Jérusalem; celui des Lazes dans le désert Hiérosolymitain; celui de Sainte-Marie sur le mont des Oliviers; celui de la fontaine de Saint-Élysée, à Jérusalem; celui de Silethée et celui de Saint-Rhomanos (V. dans le Dict. de Smith l'excellent article signé G. W. sur Jérusalem, où sont analysés les historiens et les voyageurs, y compris M. Saulcy, dont l'hypothèse sur la situation du tombeau de David et des rois, hors de l'en-

ceinte, lui paraît inadmissible, comme à M. Quatremère et autres savants).

Sur Jéricho, Érèsa ou Eresa, V. aussi ce Dict., h. v°.

A Bethléem, il rétablit les murs et le temple de l'abbé Joannès. C'est aujourd'hui Beithlæm (V. Smith, h. v°).

Il fit creuser les puits ou citernes fortifiés de Saint-Samuel; du monastère de l'abbé Zacharie; du monastère de Sosanè, et de celui d'Aphesios, et du monastère de Saint-Serge, dans le mont Kisserón, omis dans Smith.

Au reste, Procope, comme Justinien, vante la richesse de cette province (*Anecd.*, XI, 8).

Gaza, limite du désert, l'était aussi de l'ancienne Arabie (Procope, *G. des Perses*, I, 19, p. 101). V. article G. W. dans Smith, h. v°.

*Palestine deuxième.*

Cette éparchie, ayant Scythopolis pour métropole, se composait d'une partie de l'ancienne Samarie, de la Galilée et de la Perée.

Justinien fit élever un mur à Tibériade (Tabarieh, sur le lac du même nom), *Édif.*, V, 9, p. 328 (V. notre carte du lac de Tibériade, 1854), et construire un puits dans le temple de Saint-Jean, sur le Jourdain (*ibid.*), en un lieu qu'il n'indique pas, et qui est incertain; car le canton où saint Jean baptisait était, selon les uns, voisin de la Galilée; selon d'autres, c'est celui où se rendent les pèlerins, dans l'est de Jéricho.

Scythopolis (Baïsan) est cité par Procope (*Anecd.*, XXVII, 3) comme le séjour principal des chefs des Samaritains, qui excitèrent des troubles et une révolte sérieuse. Les ruines de cette ville importante et ses environs n'ont pas encore été suffisamment explorés, ainsi que sa distance de Tibériade.

Dans sa Novelle 104 Justinien fait allusion aux révoltes des Samaritains, qui eurent lieu au commencement de son règne, et notamment en 530, et qui se renouvelèrent. Dans la Novelle 129, de 551, ce prince en rappelle le souvenir, les lois sévères

qu'il avait portées contre eux, et la résolution qu'il avait prise de les adoucir, à la demande de l'évêque métropolitain de Césarée.

Dans l'insurrection de 530, Julianus, roi des Samaritains, s'empara de Néapolis (l'ancienne Sichem, aujourd'hui Naplouse); mais, vaincus par l'armée romaine, les insurgés perdirent, selon Procope (*Anecd.*, XI, 8), plus de cent mille hommes. Justinien (*Édif.*, V, 8, p. 326) y rétablit cinq temples chrétiens que les Samaritains avaient brûlés. « Les Samaritains adoraient autrefois le sommet du mont Garizim, qui domine la ville, quoiqu'il n'y eût pas encore de temple. Jésus-Christ, dans sa conférence avec la Samaritaine, prédit qu'il serait lui-même adoré sur cette montagne. En effet, sous l'empereur Zénon, les Samaritains ayant attaqué les chrétiens qui célébraient la fête de Pâque dans leur église à Néapolis, et mutilé leur évêque, le prince ordonna qu'ils fussent expulsés du Garizim, et qu'on y bâtît une église de la Mère de Dieu; il la fit garder par dix soldats. Sous Anastase, on les égorgea par surprise en escaladant la montagne. Mais les coupables furent punis de mort par l'ordre de Procope d'Édesse, gouverneur de la ville. » Justinien entoura ce mont d'un nouveau mur, et le rendit inexpugnable.

Procope ici oublie ce que l'historien Josèphe a raconté avec tant de précision de l'ancienne histoire du Garizim (V., dans Smith, v^is Ébal, Garizim, et Neapolis n° 11).

### *Arabie romaine.*

Puisque c'était une éparchie, et qu'Hiéroclès lui donne Bostra pour ville principale, c'est le pays intermédiaire entre Damas, de la Phœnicie du Liban, et l'Arabie Pétrée, formant la troisième Palestine.

C'était probablement la résidence d'Arethas (Harith V), phylarque ou prince des Arabes alliés des Romains, dont la fidélité parut toujours douteuse à Procope, et auquel cependant

Justinien avait conféré le titre de roi, pour l'égaler à son émule Alamoundar, roi des Saracènes alliés de la Perse (V. Arabie Indépendante, et Smith, v° Arabie, I. 181).

Justinien, dans sa Novelle 102, en 536, dit que cette contrée des Arabes était très-florissante. Pour rétablir le revenu du fisc, qui manquait, ce prince remplaça l'ancien magistrat civil, sans pouvoir, par un modérateur ou harmoste, ayant prééminence sur le duc, le phylarque et l'intendant des domaines impériaux, à l'effet de lever les tributs accoutumés, et de veiller à la tranquillité publique. Il le chargea spécialement d'empêcher les Bostriniens, et les autres, de se livrer à des séditions, sous prétexte de célébrer d'anciens jeux. Il lui assigna pour traitement 15 livres d'or (15,000 fr.), non compris 2 livres pour l'entretien de sa garde (M. P. S. dans le Dict. de Smith, v° Bostra, a négligé cet important passage).

Ce pays, comprenant une grande partie des villes de l'ancienne Décapole, est le Haouran et le Basan, à l'orient du lac de Tibériade, du Jourdain et de la mer Morte.

Bostra (Basrah, ou Bosrah de Kiepert) est sur la limite du désert. Là Justinien rétablit un hospice pour les voyageurs et les pauvres (*Édif*, V, 9, p. 328).

### *Palestine troisième, ou Arabie Pétrée.*

On l'a vu, c'était une éparchie particulière, composée probablement des Saracènes d'Abocharab (Abou-Charib), qui se soumirent à Justinien, au moins de nom.

Procope (*G. des Perses*, I, 10, p. 101) cite Pétra, sa ville principale, comme ayant été autrefois la résidence de rois arabes, dont la puissance s'étendait jusqu'à Gaza de la Palestine, et jusqu'au golfe Arabique ou mer Érythrée. Pétra est Ouadi Mousa, en ruines.

Aïla, ou Ælana (Aylah ou Akaba), en faisait probablement partie, puisqu'elle s'étendait du côté du pays des Palmiers; mais Hiéroclès n'étend pas si loin la domination romaine. Procope

(*G. des Perses*, I, 19, p. 101) dit qu'Æla appartient au golfe Arabique (V. la note sur la carte d'Égypte, celle sur l'Arabie Indépendante, et Smith, Dict., v° Ælana).

Cette éparchie, formée de l'ancienne Arabie, se compose, dit Procope (*Édif.*, V, 8, p. 326), de déserts très-vastes, entièrement privés d'eau, et dépourvus de toutes les commodités de la vie. Près de la mer Rouge est le mont Sina, très-élevé et flanqué de précipices. Il était habité par des moines, qui y jouissaient, dans la paix la plus profonde, du loisir de méditer sur la mort. Justinien y fonda une église qu'il dédia à la Mère de Dieu, mais loin de la cime du mont, où l'on dit que Moïse reçut les lois sacrées. Au pied de la montagne, ce prince fonda encore un château très-fortifié avec une garnison contre les barbares Saracènes, qui de là envahissaient la Palestine.

Ce fort est-il Pharan, sur le torrent au nord-est du Sinaï, ou le Phœnicon (El-For), à l'embouchure du torrent méridional, ou le Præsidium de la carte de M. Jomard, au nord-est, du côté de Pétra? (V. le voyage du mont Sina, par M. Lottin Saint-Germain, Archiv. des missions, 1851, p. 1 et suiv.)

## ÉGYPTE.

Il faut, comme Hiéroclès, assigner à cette grande province, gouvernée par un préfet augustal, et qualifiée diœcésis (loi 1re, tit. 37, liv. Ier du Code de Justinien), les deux éparchies Augusta prima et Augusta secunda, l'Égyptiaque, l'Arcadie et les deux Thébaïdes.

Justinien, dans sa Novelle VIII, § 33, parle de la première Augustanique, et § 37 de l'Augustanique deuxième. Il y parle aussi, § 35, de l'Égypte première; et § 36, de l'Égypte deuxième, qui est sans doute l'Arcadia d'Hiéroclès. Mais il ne dit rien des deux Thébaïdes, ce qui prouve de nouveau combien son énumération est incomplète. C'est dans un édit postérieur qu'il en est question.

Dans la note III ci-dessus, p. 558 à 560, nous avons, à l'occasion de la carte de la basse Égypte, parlé de l'Égypte tout entière. L'édit 13e, quoique mutilé, contient les documents les plus précieux sur l'état de l'Égypte, comme l'édit 11e sur son commerce et la circulation de l'or (V. dans Smith l'art. Ægyptus, de M. W. B. D., notamment p. 48).

*Auguste première.*

Cette éparchie, selon Hiéroclès, commençait à Rhinocorure (El-Arich), qui la séparait de la Palestine, Raphia appartenant à la Palestine première. — Elle comprenait douze autres villes, y compris Péluse (Tyneh), où l'on projette en ce moment de faire aboutir un grand canal de navigation, destiné à ouvrir le passage aux vaisseaux de commerce de la Méditerranée à la mer Rouge (V. Mémoire de M. F. Lesseps, 1855). — Renfermant aussi Thanis et Tmaïs, elle s'étendait jusqu'au milieu du Delta d'Égypte; le reste de ce Delta appartenait à la province d'Alexandrie, ou Ægyptiaque.

*Auguste seconde.*

Elle comprenait, du temps d'Hiéroclès, sept villes, y compris Léontopolis (Tell-Essouit), sa métropole. Athribis (Athrib), sur la branche Phammétique du Nil; et Clysma (Suez), sur l'un des golfes de la mer Rouge, en faisaient partie.

Probablement la presqu'île du mont Sina dépendait, ainsi qu'Ælana, de l'Arabie Pétrée, ou troisième Palestine.

*Égypte première.*

Ce doit être l'Ægyptiaca d'Hiéroclès, omise dans Smith, capitale Alexandrie; elle renfermait le nord-ouest du Delta.

*Égypte deuxième.*

C'est l'ancienne Heptanomis, ou l'Arcadia d'Hiéroclès (V. Smith, I. 1046), puisqu'elle comprenait Memphis (aujourd'hui, ruines

de Memf; Smith, v° Memphis); même Létopolis, au commencement du Delta (Smith, h. v°), au nord; et Théodosiopolis (El-Ambayeh), au sud.

*Thébaïde inférieure ou première.*

Elle comprenait, selon Hiéroclès, neuf villes avec la grande Oasis, Antinoé (Cheïk-Abahdeh-Bésad); elle s'étendait jusqu'à Apollinopolis parva ou Antinoupolis de Procope (*G. des Perses*, I, 26, p. 137) (Kousou-Sadfeh) (Smith, h. v°, confond Antinoé et Antinoupolis, et omet Apollinopolis).

*Thébaïde supérieure.*

La grande Thèbes y est nommée *Diospolis*, et Syène Phylæ, dans Hiéroclès, qui assigne onze villes à cette éparchie.

## LIBYE.

Elle formait deux éparchies, l'une limitrophe de l'Égypte, appelée par Hiéroclès Libye d'en haut; et l'autre Libye d'en bas.

Justinien, Novelle VIII, § 34, parle de la première et point de la seconde. (Le Dict. de Smith n'entre pas dans ces divisions, v° Libya. V. cependant son art. Cyrenaïca.)

*Libye d'en haut, ou Libye proprement dite.*

Selon Hiéroclès, elle contenait six villes, dont la première est Parœtonion (Kasr-Medjah de Lapie; Marsa-Berek, selon M. Ch. Müller, *Petits Géogr.*, n°XIX). Nous avons parlé, note III, p. 558, de Taphosiris et autres villes limitrophes de l'Égypte, d'après l'édit 13e de Justinien et d'après Procope.

Quant au reste de cette Libye, l'historien (*Édif.*, VI, 2, p. 332) dit qu'elle était limitée par le désert, et que, pour la

préserver des incursions des Maurusiens (Maures) qui en sont voisins, Justinien y a élevé deux forteresses, Parætonion et Antipyrgos. Hiéroclès ne mentionne que la première, et Smith passe la seconde sous silence.

Quant à Antipyrgos, que Procope place non loin de la Pentapole, M. Ch. Müller (*ibid.*) croit que c'est Marsa-Tebruk, près du 22e degré de longitude. Il en donne même le plan. Selon Ptolémée, ce port appartiendrait à la Marmarique, et Darnis formait le premier poste de cette Pentapole (V. Smith, h. v°). Mais Hiéroclès, postérieur à Ptolémée, l'attribue à la Libye d'en haut.

### *Pentapole, ou Libye d'en bas, et Cyrénaïque.*

La Libye d'en bas est sans doute celle que Procope appelle Pentapole (*Anecd.*, IX, 9), dont le gouvernement fut donné à un amant de Théodora, avant que celle-ci épousât Justinien.

Hiéroclès lui assigne six villes, y compris Cyrène (el-Krenna ou Chrennah). Selon Procope (*Édif.*, v. 2, p. 332), la Pentapole était à 20 jours de chemin d'Alexandrie. Ces 20 jours donnent 4,200 stades ou 777 kilom., et la distance prise au compas d'Alexandrie à Naustathmos, qui en paraît le premier port, ne donne que 759 kilom.; mais la différence provient sans doute de la courbure des rivages.

Justinien dota la ville de Teuchria de la Pentapole d'une forteresse puissante; il releva les murs de Bérénice, et y fit construire des bains publics (V. Smith, v° Hespérides). Aux extrémités de la Pentapole, du côté du midi, il fortifia les deux monastères, aujourd'hui inconnus, d'Agriolodès et de Dinarthion, non mentionnés par Smith. Là aussi (sur cette côte) est une ville du nom de Ptolémaïs, autrefois opulente et populeuse, et devenue presque déserte faute d'eau; Justinien rétablit son aqueduc.

Borion est la dernière ville de la Pentapole, au couchant, dans un défilé protégé par deux montagnes qui viennent s'y

réunir. Justinien l'entoura d'une forte enceinte. Les Juifs y avaient un temple antique, qu'ils disaient fondé par Salomon, roi des Hébreux. Justinien le convertit en une église chrétienne. Du reste, Borion, à cause de son voisinage des Maures, fut affranchie de tout impôt. Smith n'y voit qu'un Prom., v° Boreum.

A quatre jours de chemin de Borion, au midi, sont deux villes nommées Augila, anciennes et consacrées aux rites du sacerdoce, en l'honneur d'Ammon et d'Alexandre, auxquels on offrait des sacrifices. Les Hiérodules ou prêtres en étaient nombreux. Justinien les convertit au christianisme, et les dota d'un temple de la Mère de Dieu; au delà sont les grandes Syrtes.

La ville de Teuchria, ou Tauchira, ou Arsinoé de la Cyrénaïque (V., dans Smith, v° Arsinoe), est Taukrah. Bérénice ou Hespéridès est Ben-Ghazi; Ptolémaïs, port de Barca, est Tolmita. Borion et ses deux montagnes sont aujourd'hui Tabibbi. Inutile de réfuter la fable qui attribuait à Salomon la fondation de cette ville. Il eût fallu que ce prince eût conquis l'Égypte et le littoral de l'Afrique; mais il n'a pas été le maître même de la Phénicie, et il est douteux qu'il soit le fondateur de Palmyre ou Tadmor.

Quant aux deux Augila que Procope met à quatre jours de chemin, au midi de Borion, c'est-à-dire à 840 stades, ou 155 kilom. 1/2, et où se trouvaient deux temples, l'un d'Ammon et l'autre d'Alexandre, ils ne peuvent être que l'oasis d'Audjelah : cependant cette oasis est à 330 kilom., non au sud, mais à l'est sud-est de Tabibbi. Ou le chiffre de Procope a été altéré par les copistes, ou il s'agit de l'autre oasis, où convergent les deux routes allant du fond de la Syrte au sud de Mhénal, ce qui est plus vraisemblable. V. sur ce point la distance donnée par Hérodote, Smith, v° Augila.

La grande oasis de Jupiter Ammon, l'Ouad-el-Syouah, est à l'est même d'Audjelah, à plus de 4 degrés de longitude.

Les deux couvents dont parle Procope sont peut-être les

ruines à l'est de Bérénice sur la limite du désert, et, par conséquent, aux extrémités de la Pentapole. Si l'on entend les extrémités sud-ouest, ils auraient été rapprochés de Borion, et pourraient être les ruines d'Artalart. (V. l'excellente carte XX de M. Ch. Müller.)

## AFRIQUE.

### *Préfecture du prétoire ou Diœcesis.*

Hiéroclès, selon l'édition de M. Miller, dans les *Itinéraires*, nomme dix éparchies du couchant soumises de son temps à la domination de Rome; et parmi elles il mentionne la province des Galènes, qui ne peut être la Galatie de l'Anatolie, comme l'ont cru MM. Fortia, Miller et Lapie, mais la Gaule, puisqu'il s'agit de l'Occident, et puisque en même temps il parle des Espagnols, Σπανιων, et des Bretons (Βρισγαμων).

L'Afrique y est du reste séparée de la Sicile, de la Sardaigne et de la Corse. Ces deux dernières cependant en faisaient partie à l'avénement de Justinien. Mais, d'après M. Bekker, œuvres de Constantin Porphyrogénète, tom. III, édit. de Bonn, 1840, les dix lignes de la fin du synecdème, imprim. p. 460 de l'édit. franc., n'appartiennent pas au texte d'Hiéroclès, et résultent de l'addition d'un seul manuscrit (le farnésien).

Justinien (tit. 27, liv. I, de son Code) organisa sa conquête d'Afrique ou de Libye faite par Bélisaire en 533, et l'érigea en préfecture du prétoire, ce qui est d'ailleurs confirmé par le § 24, l. 2, tit. 17 du même livre. Il distingue au reste cette préfecture de la Libye ou Afrique, qui est la troisième partie du monde.

Il divisa cette préfecture en 7 provinces qui eurent des commandants ou gouverneurs consulaires, et aussi cinq ducs (*ib.*, § 19, tit. 27).

*Éparchie tripolitaine.*

C'est l'une des sept provinces omises dans la Novelle 8.

Procope (*Édif.*, VI, 4) dit qu'après Borion de la Pentapole, sont ce qu'on appelle les grandes Syrtes : c'est un golfe dont l'ouverture est de 400 stades (74 kilom.). Comme il n'indique pas les points de repère, on ne sait au juste où marquer le διάπλους (la traversée) ; mais ce qu'on peut affirmer, c'est qu'à moins de la prendre de Marsa-Bouraïka à Abanbsah (Aræ Philenorum), c'est-à-dire au fond même du golfe, son ouverture de la pointe Teyonas (Boreum prom.) au Ras Msarata (Céphalæ, ou Triceum pr., carte xx de M. Ch. Müller), il y a 450 kilom. Si on veut la prendre dans sa partie plus resserrée du même C. Boreum au C. Hippuacra (Ras Bergavad), elle est encore de 220 kilom., et par conséquent trois fois supérieure au chiffre de Procope.

Le périmètre de ce golfe est, selon Procope, de six jours de chemin (ou 1,200 stades, 233 kilom.). Il paraît que ce périmètre est pris non du prom. Boreum, mais de la ville de Borion au C. Hippuacra, là où, dit le texte, chaque côté de la Syrte commence à s'ouvrir. Cela répond par mer à 160 ou 170 kilom., d'où l'on peut conjecturer que le chiffre précédent était dans les manuscrits de 800 (ω′) au lieu de 400 (υ′). Au reste, les chiffres de Procope paraissent avoir induit les géographes à croire que la Syrte était beaucoup plus étroite qu'elle n'est en effet, et que ne la reconnaissait Ptolémée.

Si quelque navire, ajoute Procope, est poussé par le vent ou la tempête dans cet endroit resserré, il ne peut en sortir, et il est entraîné vers le rivage, d'où vient le nom de Syrtes. La côte n'est d'ailleurs pas accessible aux grands navires à cause des rochers cachés sous l'eau, qui en occupent la plus grande partie ; et on ne peut se sauver qu'en mettant les barques à la mer.

Les cartes marines indiquent bien quelques rochers, mais ils sont très-près du rivage, qui, du reste, est enveloppé d'un banc de sable qui s'ouvre rarement; car les petits ports y sont fort rares.

Le nom pluriel de syrtes n'indique pas qu'il y ait plusieurs golfes, à moins qu'on ne le divise en grand golfe, s'étendant sur le 32e degré, et petit golfe, sur le 30e, de 20' à 50'.

La petite Syrte est le golfe de Cabès, moins dangereux, situé entre la Tripolitaine et le Byzacion.

Là sont, au reste, les limites du Tripolis, habité par les Maurusiens (Maures), issus des Phéniciens, qui sont d'anciens alliés des Romains, et se sont convertis au christianisme par l'impulsion de Justinien; c'est pourquoi on les appelle Mauri Pacati en latin (Procope, *Édif.*, VI, 3, p. 335). V. Smith, vo Mauritania, II, p. 297.

Dans cette partie est la ville de Kidamè (Cidama), aujourd'hui Skidkama, près du Ras el-Orajah, à l'ouest du cap Hippuacra, oubliée par les savants auteurs du Dict. de Smith. Le long de cette côte, le grand Stadiasme place les Psylles, et plus près de la Syrte les Seli (Aulad-Sliman).

De la Pentapole à Tripolis, Procope (*ibid.*, p. 335) compte 20 jours de chemin (4,200 stad., 777 kilom.). Les deux frontières se touchant au fond de la Syrte, il s'agit d'une distance de ville à ville. De Tripoli-Vecchio, ancienne Tripolis, ou Sabrata, au fond de la Syrte, il y a, en effet, cette distance, en suivant la côte.

De là (*ibid.*) on arrive à Leptimagna (Lebidah), résidence du duc de la Tripolitaine selon Justinien (§ 1er, annexe à la loi de 533), C'était une ville autrefois grande et populeuse, ensuite presque abandonnée, à cause de l'invasion des sables (V.-en le plan dans Ch. Müller, *Pet. Géogr.*, XXI). Justinien la rétrécit pour qu'elle y fût moins exposée, de manière qu'une partie est enterrée sous le sable. (Si on y faisait des fouilles, on pourrait donc y trouver des choses curieuses.) Le prince y éleva aussi un temple à la Mère de Dieu et quatre églises. Il restaura enfin

le vieux palais de l'empereur Sévère, natif de cette ville. Avant la conquête de Bélisaire, les Maurusiens Levathes, poussés de ce côté par les Bandiles (Vandales), désolèrent Leptimagna, et la rendirent déserte. Campés sur les hauteurs voisines, ils crurent voir le milieu de la ville en feu, et, pensant que c'étaient leurs ennemis qui l'avaient mis, ils y coururent, mais n'y trouvèrent personne (la population avait fui). Bientôt après l'armée impériale s'empara de toute l'Afrique, y compris le Tripolis, après avoir battu les Vandales et les Maures. (Smith ne parle pas des Levathes.)

Justinien construisit des bains à Leptimagna et l'orna de monuments dignes d'une cité. Les Barbares limitrophes, les Gadabanitains, furent convertis au christianisme par Justinien, qui entoura de murailles la ville de Sabaratha, et la dota d'une superbe église (Proc., *Edif.*, *ubi supra*). Nous ne voyons pas dans les cartes si détaillées de M. Ch. Müller de ville de leur nom dans ces parages. Ce sont les noirs Gétules, que Lapie jette ici sur sa carte des *Itinéraires*.

Cette Sabaratha ne peut être que Sabrata, Abrotonum de Scylax (aujourd'hui Tripoli-Vecchio), qu'on doit supposer être l'ancienne Tripolis (V.-en le plan dans M. Müller, c. XXII, et Smith, v° Abrotonum). Mais puisque Procope les distingue, faut-il donc croire que l'ancienne Tripolis était sur l'emplacement de la nouvelle, quoique le nom ancien de celle-ci soit écrit Macar-OEœ? V. Smith, v° Macæ, n° 2, et Oea, n° 1.

A l'extrémité de ce pays (le Tripolis) étaient deux villes : Tacapé (aujourd'hui Kabès) et Girgis (Gichthis, aujourd'hui Zurchat, port Aqua), entre lesquelles sont les petites Syrtes (*ibid.*, p. 337). « Elles présentent ce phénomène, que, dans le cercle qu'elles décrivent, et qui forme un périmètre d'un jour de chemin, les eaux de la mer se répandent sur le rivage, puis se retirent sur le soir, et le laissent comme à sec. Les navigateurs qui connaissent ce mouvement diurne disposent leurs navires de manière à ce qu'ils puissent s'abattre doucement sur le

sable, et se relever le matin quand la mer revient. » Smith a passé Girgis sous silence.

Ainsi Tacapé est la limite de la Tripolis, du côté du Byzacion, ce que nous avons omis d'indiquer en décrivant le Byzacion, ci-dessus p. 573 et 577. Le port formé par l'île Meninx ou des Lotophages (Jerbah et non Djerra) est celui où l'on conseillait à Bélisaire de remiser sa flotte, au lieu de débarquer au Ras-Kapoudion (V. note 14, p. 570, et Smith, v° Meninx et v° Lotophagi). Ce port est appelé Juga par Procope (*G. des Vand.*, I, 15, p. 374). M. Ch. Müller n'est pas d'accord avec Lapie sur la position de Gichthis ou Gitti, ou Gita de l'*Itinéraire* d'Antonin. Gigti, de la *Table* de Peutinger, est le nom ancien qui se rapproche le plus de Girgis de Procope, puisque le premier le place à l'entrée occidentale du grand port de Zurchat, tandis que Lapie le met au fond, à Boukalah. Dans la *Table des Itinéraires* il lui donne le nom moderne de Geress, qui est celui de l'île en face, Girba ou Gerisa (V. p. 19, 164, 289). Quoi qu'il en soit, ces variantes prouvent qu'on peut voir aussi Juca dans Boukalah, ainsi que nous l'avons proposé. Sa distance de Carthage est de 9 jours de navigation (625 kilom. environ, à raison d'une valeur double de celle des jours de marche. Juca est aussi omis dans Smith.

*Byzacion, la Proconsulaire ou province de Carthage la Neuve, Numidie et Mauritanie*, 4 éparchies.

(V. Smith, v° *Byzacium et Carthago*, p. 529 et p. 532, et notre carte spéciale.)

Procope, au *Traité des Édifices*, en dit beaucoup moins sur ces provinces que dans son *Histoire de la Guerre des Vandales*. (Voy. note VI.)

Justinien, en consacrant sa Novelle 37, de l'an 535, à Carthage, que Procope a surnommée la *Neuve*, et qui n'est pas Carthagène de l'Espagne, institua cette ville la métropole ecclésiastique de toute la province ou diœcesis d'Afrique, et lui

donna (Nov. 131, de 545) le quatrième rang, après Rome, Constantinople et Justiniana première (Bédériana), en faisant encore reculer Jérusalem, quoi qu'il en ait dit plus haut, p. 790. Aussi, l'Église d'Afrique, avec ses quatre cents évêques (les bourgs mêmes en avaient, vu qu'alors on n'était pas autant qu'aujourd'hui pénétré de la dignité épiscopale), tenait-elle des synodes qui rivalisaient avec les conciles généraux, et refusa-t-elle longtemps de recevoir le concile de Chalcédoine de 451, malgré la volonté impérieuse de Justinien. Elle ne céda qu'au cinquième concile général de Constantinople de 553.

La résidence du duc de la Byzacène était tantôt Capsa, et tantôt Leptis (minor). V. Annexe de la Constit. de Justin. de 535. Smith, v° Capsa et Leptis, n° 1.

Le duc de la Numidie résidait à Constantine, et celui de la Mauritanie à Césarée (*ibid.*).

M. Léon Renier publie en ce moment les inscriptions romaines de l'Algérie, et principalement de la Numidie, en annonçant qu'il y joindra 2 cartes. — 2 vol. in-fol.

## TINGIS OU TINGITANE.

Dans sa *Constitution* de 533, Justinien, en divisant la conquête faite par Bélisaire du royaume des Vandales en sept provinces ou éparchies, y comprit Tingis, et en fit la première.

Nous avons déjà fait remarquer qu'il ne fut maître de la Mauritanie que de nom, puisque sa domination permanente était limitée au port de Césarée et à son territoire, et temporairement à celui de Sitifis (Sétif) dans l'intérieur, sur les limites de la Numidie.

Son pouvoir sur la Tingitane était aussi restreint, à l'exception de la possession permanente du grand port commerçant de Gadeira (Cadix) sur le territoire de l'Espagne. Il put posséder en cette partie de l'Afrique Tingis (aujourd'hui Tanger), petite ville sur le détroit de Gibraltar, puisque l'édit le suppose. Procope ne la nomme ni dans ses histoires, ni même

dans son *Traité des Edifices*, si explicite pourtant relativement aux constructions même de simples forts faites par Justinien. Ainsi, cette possession est douteuse.

Dans ce traité, VI, p. 343, notre historien dit : Dans les Gadeirois (c'est-à-dire éparchie de Gadeira), sur l'un des côtés des colonnes d'Hercule, le navigateur rencontre à droite, en Libye, un fort nommé *Septa*, fondé jadis par les Romains, négligé par les Vandales, et tombé en ruines. Justinien le fortifia d'un mur solide et d'une garnison. Il y construisit aussi un temple remarquable à la Mère de Dieu, et le posa ainsi à l'entrée de son empire; il rendit la place inexpugnable.

Lepta, résidence d'un simple tribun selon l'annexe de l'édit de Justinien de 533, est aujourd'hui Ceuta.

V. Smith, v° Gadès.

FIN DES NOTES TOPOGRAPHIQUES.

# RÉSUMÉ GÉOGRAPHIQUE.

Procope termine son *Traité des Édifices* par ces paroles :

« J'ai, sans réticence, et d'une manière évidente pour tous, « exposé ce que l'empereur Justinien a édifié depuis les limites « orientales jusqu'aux extrémités de l'empire, en fortifications « et en garnisons, pour le rendre formidable. J'ai tout raconté « selon ma capacité, soit pour avoir vu de mes yeux ces cons- « tructions, soit d'après les rapports des témoins oculaires. Je « sais cependant que j'ai beaucoup omis, soit par ignorance, « soit à cause de la surabondance des matériaux. Celui qui « prendra la peine de suppléer avec soin à ces lacunes, et de « publier ces découvertes, aura rempli un devoir, et mérité la « gloire de cette belle action. »

Cet écrit date évidemment des dernières années de Justinien, ou au moins de 553, époque à laquelle l'empire était envahi chaque année par les Barbares, et où la guerre contre Chosroès était la plus acharnée.

Il semblerait, d'après cet énorme travail et les éloges que Procope y prodigue à Justinien, que par là ce prince a entouré son vaste empire de boulevards sans nombre, et qu'il l'a rendu invulnérable aux Barbares et aux invasions du roi des Perses.

Les invasions ont-elles cessé après ces constructions si formidables, que Procope, dans les *Anecdotes*, en 558 ou 559, déclare si inutilement construites?

Loin de là, Byzance même fut insulté, et le Macron-Tichos franchi. C'est l'époque de l'établissement définitif des Francs au nord du Pô jusqu'au golfe Adriatique. La paix avec Chosroès, de l'an 562, se termina par la stipulation de la restitution de la Lazique; et la guerre recommença bientôt après, à pro-

pos de la Souanie. Les Avares et les Turcs arrivent sur la scène.

Il faut donc en conclure, ou que ces forts innombrables sont restés pour la plupart en projet; ou, s'ils ont été exécutés, que le défaut absolu de garnisons les rendit inutiles, ce qui est l'explication la plus vraisemblable, et ce qui est fondé sur le fait grave, et non suffisamment remarqué, de la réduction de l'armée romaine de six cent quarante à cent cinquante mille hommes.

D'ailleurs, cette armée elle-même n'était guère composée que de Barbares stipendiés. La population virile disparaissait rapidement, et dans tous les cas, en ordonnant son désarmement, Justinien l'avait mise dans l'impuissance de se défendre.

La comparaison des écrits historiques de Procope avec le *Traité des Édifices* révèle des différences ou contradictions qui feraient croire que ce dernier écrit n'est pas de l'historien, s'il ne renvoyait souvent à ses histoires.

Il y a, au reste, des lacunes dans le manuscrit des uns et des autres, et surtout des erreurs de chiffres dans la manière de compter les journées de chemin ou de navigation sur des points bien connus de Procope. La comparaison de la *Géographie* de Procope avec le *Synecdème* d'Hiéroclès, et avec les lois de Justinien, indique d'autres différences graves, et avertit les géographes de ne pas s'en rapporter aveuglément aux textes tels que nous les avons.

Justinien lui-même commet une confusion évidente à l'égard des deux Dacies et des deux Mœsies.

On trouvera sans doute fastidieux ce long travail qui a eu pour but d'expliquer la *Géographie* des œuvres de Justinien et celle de Procope, en les comparant au *Synecdème* d'Hiéroclès, composé selon nous entre les règnes de Théodose et d'Anastase (450-491), quoique ce ne soit pas l'avis de Weisseling, qui le croit contemporain de Justinien lui-même. Nous espérons que les géographes et les antiquaires nous en sauront gré : car il tend à rectifier le savant ouvrage de MM. Fortia et Miller, et de

leur collaborateur Lapie, et à fixer l'état du monde au milieu du VI^e^ siècle. Il supplée aux nombreuses lacunes de l'excellent Dictionnaire de géographie grecque, romaine et biblique, que M. W. Smith publie avec l'aide de nombreux et savants collaborateurs. Nous regrettons qu'il ne soit pas achevé, et de ne l'avoir connu que pendant l'impression de notre ouvrage.

Nous n'y avons trouvé aucune lumière sur les éparchies de Bétique et de Cantabrie qu'on croit avoir été conquises sur la fin du règne de Justinien, ni sur l'erreur commise à l'égard de l'île Ebusus, et autres Baléares.

Le savant auteur qui, dans ce Dict., s'est occupé des îles Britanniques, ne pense pas que l'Irlande, connue sous le nom d'Ierné, ou Hibernia, ait été mentionnée par Procope; il a signalé la difficulté relative à l'emploi des mots Britannia et Brittia, dont le premier, selon lui, s'applique à la Grande-Bretagne, et l'autre à une partie de la Prusse et aux îles du littoral Rugen et Heligoland. En ce cas, le Rhenus serait l'Elbe, et les Varnes, les habitants des bords de ce fleuve. Ptolémée connaissait l'Irlande; la Grande-Bretagne avait 56 villes connues. —Londinium, la capitale, existait avant la conquête de l'île sous l'emp. Claude, et prit plus tard le nom d'Auguste. Priscien, de Lydie, dans un écrit jusqu'à présent inédit, et qui ne nous est parvenu qu'en latin, répondant à une série de questions que lui avait adressées Chosroès, auprès duquel il avait émigré avec d'autres philosophes, vers 560 (Agath., II, 30), nomme la Tamise, *Tamissa in Britannia*, quæst. 6^a^, p. 571, éd. Dubner, coll. Didot, 1855.

Son long article sur la Gaule transalpine ne s'étend pas jusqu'à l'époque de Procope. Lutetia avait déjà reçu son nom de Parisium, au sixième siècle. Il ne parle des Arboriques, sous le nom d'Armorici, qui remonte au temps de J. César, que vaguement, et de Carcasia, sous le nom de Carcaso, que jusqu'au règne de Numérien. Il applique le nom de Celtique surtout à une province d'Espagne. Il omet ce que dit Procope sur Arelatè (Arles) et sur Massilia (Marseille).

A propos de la Germanie, ni ailleurs, ce Dict. ne parle des Danes ou Danois, ni des Antes ; mais il a consacré des art. aux Goths, Hérules, Lingobards, Huns, Gètes au mot Daciè, Burgusions au mot Burgondiones, et aux Francs.

Il ne parle pas de l'extension de la Ligurie, du temps de Procope, au delà du Pò, jusqu'à Milan. D'ailleurs à ce mot et aux art. Éridanus et Padus, les Albanes d'Italie et la Lanbille sont passés sous silence, ainsi que Dorthona de la Ligurie. Mais il cite Procope à propos de Mantoue ; il omet entièrement la province Æmilia, quoiqu'il parle de Cæsena et du forum Cornelii (Imola) ; Mucella est omise. Genua, Gènes, y est attribuée à la Ligurie, et non à la Toscane ; mais il mentionne Centum-Cellæ (Civita-Vecchia), Florentia, Clusium (Chiusi). Il passe sous silence Capræ, si célèbre par la défaite et la mort de Totila.

Mais V. ses art. sur Auximum, Fæsulæ qu'il confond avec Fisula, Ancona, Asculum qu'il assigne à l'Apulie et non au Picenn, Firmum, et Ariminum qu'il attribue au Samnium.

Nous avons pu, pour les autres parties de notre Géographie, consulter cet important Dictionnaire à la veille d'être complété.

V. dans la partie franç. le tableau de la division de l'empire sous Justinien.

# DÉCOUVERTE DE LA LIVRE ROMAINE

## ET RECTIFICATION DE LA NUMISMATIQUE D'APRÈS LA LIVRE DE JUSTINIEN.

Depuis l'abandon fait par Charlemagne, vers l'an 779, de l'ancienne livre mérovingienne et romaine, que les monnaies d'or successivement affaiblies rendaient méconnaissable il est vrai, tandis que les empereurs de Byzance par des lois insérées aux Basiliques, les rappelaient au poids de 72 par livre, la livre nouvelle de ce prince, évaluée par Guérard à 407 gram. 92 centig. (408 en nombre rond) (1), s'établit dans son vaste empire.

En 794, à Francfort, le même prince établit la taxe des denrées alimentaires, et l'emploi des nouveaux deniers dans tous ses États (art. 2 et 3 des Capitulaires de cette époque). L'art. 8 des Capitulaires d'Aix-la-Chapelle, de 803, ordonna de nouveau l'uniformité des mesures, et le 5e Capitulaire de la même année statua sur les matières d'or et d'argent. Les art. 78 de celui de 805 sur la fausse monnaie, 5 de celui de 808, ordonnèrent encore la taxe des denrées. L'art. 57 des articles d'Aix-la-Chapelle, de 817, fixa le poids de la livre de pain. Enfin, les dispositions diverses et précises de l'assemblée nationale de Pistes, en juillet 864, avaient fait disparaître, au moins dans l'Occident, toute idée de l'ancienne livre romaine et de ses monnaies. — L'hérédité des fiefs, consacrée par l'édit de Kiersy, en 877, eut pour effet d'établir la souveraineté de chaque baron puissant, de donner naissance aux coutumes, de détruire toute uniformité dans les poids et mesures, et de créer cette di-

(1) *Revue numismatique*, août 1837, p. 407 et suiv.

J. Dardel sc. Paris Imp. Pierrat r. Dauphine 41

1. Sol d'Or de Justinien 1er pesant 3 Gram. 92 Cent.
2. Sol d'Or de Justin 1er et de Justinien 1er pes. 4 Gr. 43 Cent.
3. Sol d'Or de Justinien II (Rhinotmète) pes. 4 Gr. 30 Cent.
4. Justinien II de profil, moyen Bronze frappé à Rome
5. Sol d'Or de Justin 1er pes. 4 Gr. 45 Cent.
6. Tiers de Sol d'Or de Justinien 1er pes. 1 Gr. 50 Cent.
7. Pholis ou Obole d'Argent du même, pes. 33 Cent. Miliarision

versité qui a régné si longtemps, et que les bons esprits travaillent aujourd'hui à détruire entre les nations.

Lors de la renaissance des lettres, Budée, par son traité célèbre de Asse, essaya en 1514 de retrouver l'ancienne livre romaine, et la porta à 6912 grains ou 367 gram. 13. Savost en 1627 la réduisit d'après le poids des monnaies d'or à 6048 grains ou 321 gram. 21; Boutroue à 5976 grains, 317 gram. 24. Mais Auzout l'académicien en 1689, suivi par d'Hancarville en 1785, d'après la mesure du conge de Vespasien marqué P. X, l'ayant trouvé de 109 onces de Paris moins 24 grains, ou de 6 livres 12 onces 7 gros et 48 grains (*Acad. des sc.*, VI, 540), rempli d'eau de la fontaine de Trévi à Rome, en conclut que la livre romaine était de 6276 grains ou 332 gram. 35. — Gassendi, d'après la mesure d'un autre conge de la bibliothèque de Sainte-Geneviève, prétendait que l'once romaine était de 536 grains, ce qui reportait la livre de 12 onces à 341 gram. 59. A la même époque de 1689, Leblanc la ramenait à 6144 grains ou 326 gram. 35; Eisenschmidt, en 1708, à 6216 grains ou 331 gr. 42. Delabarre, en 1728 et 1738, dans les Mémoires de l'Académie des insc. et belles-lettres, alla jusqu'à 7200 grains ou 382 gr. 46. En 1757, Dupuy, dans les mêmes Mémoires, la réduisit à 6300 grains ou 333 gram. 84. Delanauze, mêmes Mémoires, en 1760, à 6144, comme Leblanc, et depuis, Barthélemy, *ibid.*, t. LII, Guérard et Dureau de la Malle. Paucton, en 1780, à 6312 grains ou 335 gram. 25. Letronne, en 1817 et 1825, à 6160 grains ou 327 gr. 18. Le D. Hase en 1824, d'après une nouvelle vérification de la contenance du conge de Vespasien, transporté à Dresde, y trouva 63460 grains français, et l'a reportée pour le 10e à 337 gram. M. Saigey, en 1834, d'après les poids grecs et le 10e du poids de l'eau dans le conge, à 6100 ou 324. L'anglais Hussey, en 1836, d'après les monuments du Musée britannique, à 5204 grains anglais ou 337 gr. 19. Boeck., Métrol. 1838, 327 gramm. Cagnazzi et Garucci, d'après les monuments de Naples et du musée Kircher de Rome, à 6118 grains ou 325 grammes; enfin, MM. Friedlander et

Pinder, à Berlin, 1843 et 1851, à 6164 grains ou 327 grammes 45.

Telle était donc l'opinion des savants les plus accrédités, lorsque M. Longperrier, conservateur des antiques au musée du Louvre, a publié dans le Bulletin archéologique de l'Athénæum, de septembre 1855, p. 84, la description d'un poids, parfaitement conservé, que ce musée possédait depuis l'acquisition qu'il en avait faite du cabinet Durand, moyennant 180 francs, en février 1825. Malheureusement, quoique inscrit dans le catalogue manuscrit avec une inscription de deux lignes, il fut indiqué comme en étant dépourvu; il n'était pas exposé aux yeux du public, comme on le fait dans les autres musées, et il n'y existe pas de balances pour peser les monuments, comme au Cabinet des médailles. Enfin, il échappa à l'investigation d'après les notes remises au Cabinet à celui qui recherchait les monuments originaux de la livre romaine.

M. Saigey a pesé, pendant les troubles de la fin de juillet et août 1848, les poids du musée du Louvre; mais si ce savant avait porté son attention sur la légende qui accompagne celui auquel il trouva 323 grammes 51 centigr., il réserva sans doute la publication de cette découverte pour la deuxième édition de son Traité de 1834.

Il était réservé à M. Longperrier de lui donner par sa publication le degré d'authenticité qui appartient à ce monument, et d'assigner l'époque précise de sa fabrication. Elle remonte au règne de Justinien et à l'année 532. La légende en effet ne présente aucune incertitude, et les quatre lettres que M. L... a signalées comme incertaines ne nous ont pas paru telles.

Les voici, en caractères majuscules avec les minuscules, qu'on est accoutumé de supprimer dans les inscriptions :

Domino Nostro IЧSTIИIANO PERPetuo AYGusto EXAGium FACtum SЧB Viro ILLustri PHOCA PRAEFecto EX COИsule AC PATRICio Senatori.

La lettre rejetée à la troisième ligne nous semble exprimer

la dignité sénatoriale de Phocas, d'après deux passages de Lampride dans la vie d'Alexandre Sevère. Il en résulte en effet que ce prince accorda le titre de sénateur aux préfets du prétoire, afin que celui qui était chargé (quoique par usurpation, ainsi que nous l'avons prouvé) de les juger fût sénateur comme eux.

Le préfet de la ville de Constantinople était, d'après la *Notitia imperii*, président du sénat ; et, sous Justinien, le préfet des prétoires d'Orient avait une juridiction et un pouvoir très-étendus sur la moitié de l'empire.

L'association du nom de Justinien et de son préfet du prétoire Phocas est justifiée par l'histoire; car, en rapportant l'insurrection dite Nikè, de janvier 532, qui sans le courage de l'impératrice Théodora aurait probablement détrôné Justinien, ce prince avait dès le commencement des troubles destitué Jean de Cappadoce, très-habile administrateur, mais odieux par son insolence, son arbitraire et ses vices de toute espèce. Justinien le remplaça par Phocas (Proc., *G. des Perses*, I, 24), mais celui-ci fut renvoyé après la victoire; car on retrouve Jean de Cappadoce préfet du prétoire dès l'an 532 (J. Malala, XVIII, p. 465-477). Procope (*Anecd.*, XXI, 2) dit que Phocas et Bassus ne furent investis de la même dignité que pendant quelques mois. Il est probable que Phocas, ancien consul et haut fonctionnaire dès le règne de Justin, était mort quand Procope écrivait, vers 558, ses *Anecdotes*; ainsi le poids dont il s'agit est de l'an 532.

Le mot *exagium*, dont se sert l'inscription, signifie poids en latin, et vient du grec ἄγειν, ἐξάγειν, *peser*, en même temps qu'il signifie le poids d'un solidus d'or ; car dans le fait on possède plusieurs de ces poids appelés ἑξάγιον. (V. L. Dindorf, dans le Dictionn. de Henri Étienne, éd. Didot, hoc v°.)

Il ne peut s'agir dans l'inscription de ce poids spécial; car jamais l'*exagium solidi* n'a eu rien de commun avec un poids de 300 grammes et plus. D'ailleurs le monument de notre musée ne porte pas seulement l'inscription sphé-

rique. Sur le plat, il y a une première ligne composée d'un groupe unique qui ne peut être qu'un monogramme. La gravure de l'Athénæum le défigure peut-être en le faisant aussi pâteux; il est plus élégant, en ne prenant que les traits qui sont incrustés d'argent .

M. Longperrier n'hésite pas à y voir le monogramme de Justinien. Ce monogramme devrait figurer les lettres ISTИИ, en supprimant cinq voyelles. Justin son oncle avait un monogramme de quatre lettres, ISTИ. (Proc., *Anecd.*, VI, 4). Mais Théodoric, roi des Goths, avait fait porter sur les monnaies un sigle plus simple (V. Note 73, p. 429). Justinien avait, selon le poëte contemporain Corippus, un monogramme composé d'une seule lettre, Iota, *ibid.* Le monogramme ci-dessus ne présente pas la figure de l'S, quoiqu'on puisse y voir l'I, la double И, le T, et les deux voyelles O et Y.

Quoi qu'il en soit, c'est surtout au second groupe du plat supérieur qu'il faut s'attacher, . M. Longperrier y voit Λ et A, c'est-à-dire la première et la dernière lettre du mot *libra:* la première lettre n'est certainement pas latine, c'eût été L: c'est donc le Λ grec. Mais pourquoi cette lettre en trois branches? C'est sans doute pour indiquer par le Λ barré, , que c'est une abréviation. C'est, en effet, l'un des quatre sigles de la λιτρα grecque (V. Saigey, pl. 3, fig. II, n° 11). On ne sait, il est vrai, pourquoi on se servait dans une inscription toute latine du mot grec ΛΑ, au lieu du mot latin LA; si ce n'est que les deux langues étaient mêlées dans l'usage; c'était un signe de l'union de l'empire grec-romain. La livre anglaise se compose aussi d'une L barrée; et les poids du musée Kircher et du musée Dupré portent fréquemment .

Ainsi, il ne paraît pas douteux qu'il s'agit dans ce monument d'une véritable livre, fabriquée sous Justinien, par l'administration du préfet du prétoire Phocas, en 532.

Nous avons procédé le 12 octobre 1855, en présence et avec le concours de M. Sauzet, remplaçant M. Longpérier au Musée, à une nouvelle pesée de ce poids, inscrit au catalogue sous le n° 3025; et, vérification faite de la parfaite égalité des balances, nous lui avons trouvé 323 grammes 50 centigr., sans autre déduction possible que celle de l'étiquette en papier, collée sur ce poids; mais, eu égard à quelques excoriations du bronze, on doit tenir pour constant que cette livre pèse en effet 323 gr. 50 centigr.

Le cabinet de M. Dupré, à Paris, contient une série de poids, et entre autres un de forme sphérique, marqué ΛΓ ЄYTYXI BD, pesant 950 grammes, selon la pesée que nous en avons faite le 4 janvier 1854; ce serait un *Tripondium*, car il donne 316 gr. 60 c. à la livre, et il a pu perdre par le fret.

Un autre poids de forme sphérique du même cabinet, marqué BB avec les lettres ЄYTYXI, de bonne conservation, pèse 650, et donne 325 grammes à la livre.

Parmi les poids se rapprochant de celui de Justinien, nous trouvons, au cabinet de France, cinq poids de bronze : l'un, n° 8264, de 320 grammes; — un second, n° 8291, avec la légende V. C. D. И. HONORIA, du même poids; — le troisième, n° 8293, de 317 gr.; — le quatrième, n° 8266, de 308 gr.; et le cinquième, n° 8265, de 305 gr. Mais ces deux derniers sont un peu frustes, et on ne sait ce qu'ils ont perdu.

Le musée Kircher renferme, selon M. Garucci : n° 44, un poids elliptique, marqué Λ, pesant 325 gramm. 75 c.; un autre, n° 45, marqué ΛA, (comme celui de Paris), 327 gr.; un troisième, n° 46 marqué ΛA 330 gr.; un quatrième, du même musée, n° 47, carré avec 12 globules d'argent, signifiant 12 onces et formant la couronne d'une croix, pesant 320; et un cinquième, n° 48, aussi carré, marqué + ΛA +, pesant 321 gr. 30 c. La moyenne de ces cinq poids donne 324 gr. 81.

Nous pensons que celui de 330 est excessif et doit être écarté;

et alors la moyenne des quatre poids restants est de 323 gr. 41 centigr.

Nous croyons donc que la livre romaine n'a pas excédé 323 gr. 50 c., et que c'est à ce chiffre qu'il faut définitivement s'arrêter.

Aujourd'hui encore la livre de Constantinople, appelée *chéquée*, est de 321-17; celle de Smyrne de 321-20; celle de Naples 320-69; celle de Bergame, *peso sottile*, 326-22, et celle de Parme, 326-42.

§ 1. *A quelle époque remonte l'usage de la livre de Justinien?*

D'après les monnaies d'or consulaires, et la série des scrupules, doubles scrupules et triples scrupules marquant 20, 40 et 60 sesterces, on trouve en effet le poids de cette livre.

D'après notre vérification du 13 novembre 1855 au cabinet de Paris, les deux médailles marquées XX sesterces, du mod. 11 mill., pèsent en moyenne 1 gramme 126, ce qui, multiplié par 288, nombre des scrupules à la livre, produit déjà 320 gr. 96; 3 autres pièces marquées ⇓V, ou 60 sest., du module 16 mill., pèsent en moyenne 3 gr. 35, ce qui, multiplié par 96, donne une livre de 322-60. Pour peu que ces pièces aient perdu ou qu'elles aient été frappées faibles de poids, on atteint la livre de Justinien.

Dans la famille Veturia, on a classé, carton 77, deux pièces, l'une de 19 millimètres, à la double tête de femme (Rome), imitée du Janus Bifrons, couronnée de lauriers, ayant au revers 3 personnages, dont un à genoux présente un sanglier au sacrificateur, avec l'inscription Roma, et pesant 6 gr. 85, et une plus petite, mod. 15 mill., ayant les mêmes personnages et Roma, pesant 3 gr. 43.

On les regarde comme répondant, en or, aux deniers d'argent marqués TIV, qui ont les mêmes types, mais qui pèsent 6-80 et 3-85. Ne sont-ce pas plutôt, la première, un double du tri-

ple-scrupule d'or, et la seconde ce triple scrupule lui-même, fort de poids? On n'était pas alors pourvu d'instruments assez parfaits pour que les pièces fussent égales. Les pièces d'or ont été créées, selon Pline, *Hist. Nat.*, XXXIII, 13, 62 ans après les monnaies d'argent, c'est-à-dire an 547 de Rome, 207 avant notre ère.

Il existe au même cabinet 2 pièces d'or de la famille Vibia, décrites aussi par M. Riccio, Tabl. 48, n. 5 et 6, de 21 millimètres, pesant chacune 8 grammes 4, qui ne peuvent être de 40 à la livre, taux de l'Aureus, selon Pline, *ibid.* Elles furent frappées sans doute après que le denier d'argent fut porté de X à XVI as, et l'as réduit à une demi-once (as Papirien), vers l'an 192 avant notre ère. Les académiciens Lanauze et Letronne ont même cherché à prouver que l'Aureus ou denier d'or, de 40 à la livre, ne date que de la dictature de Jules César, vers 50 avant l'ère chrétienne, et que les pièces antérieures sont des multiples du scrupule. Letronne en particulier (Mémoire de de 1817) a cru qu'il y avait eu des pièces d'un scrupule 1/2, de deux scrupules 1/2, de 5, 7, 7 1/2 et de 9 1/2. Nous ne pouvons admettre ces fractions plus qu'inutiles, qui n'auraient fait qu'encourager la contrefaçon, et jeter de la confusion dans les comptes. On n'a pu vérifier les pièces du musée Pembrock dont ce savant a argumenté; il paraît s'être trompé sur la médaille d'or de la famille Sempronia, qui est de 4 gramm. 08, et non de 3-41. On ne trouve plus au cabinet la pièce Cornélia de 105 grains, ni celle du grand Pompée de 168 grains. Les médailles Cornuficia et Sempronia ne sont que des Aurei et Quinaires affaiblis de quelques centigrammes; celle de la famille Julia, de 8 gramm. 49, et de la famille Quinctia, de 8-35 et de 8-50, ne sont que des deniers d'or de 40 à la livre, dont le poids légal est de 8 gramm. 09. Peut-être dans ces deux pièces exceptionnelles, qui d'ailleurs ne diffèrent que de 40 centigrammes, y avait-il plus d'alliage que dans les autres. Elles étaient frappées pour le compte de ces nombreuses familles consulaires qui plaçaient leur argent à de grosses usures.

Il n'y a de véritablement exceptionnelles que les deux médailles d'or de la famille Cornélia, au nom de Sylla, imp., pesant 10 gramm. 70 et 10 gramm. 85. (Riccio, pl. XVII, nos 44 et 45.)

Mais toutes les médailles d'or consulaires impériales au nom de J. César, Sextus-Pompée, Brutus, Cassius, Marc-Antoine, Lepidus et Octave, triumvirs, sont des aurei de 40 à la livre, et ne diffèrent que par des variantes.

Dans les monnaies d'argent, il y a aussi deux séries; les types de la république romaine, à double tête de femme, R. ROMAet quadrige, mod. 23 à 25 mill., dont il existe 8 exemplaires au cabinet de Paris, variant de 6 gramm. 40 à 6-84, comme les Veturia d'or, correspondant au double des triples-scrupules; le 9e exemplaire, mod. 15 millim., ne pesant que 3 gr. 10, est lui-même un triple scrupule d'argent affaibli. Nous en possédons une du diam. de 27 mill., du poids de 6.50; une de 4.72, diam. 19; une pièce de Néron frappée à Éphèse, sous le titre de Δίδραχμον; diam. 14 mill., poids 6.90. On a voulu les assigner à Capoue de la Campanie; mais on n'y paraît fondé que pour les types à tête de cheval en creux, marqués ROMANO et ROMANOR., qui sont d'un autre style.

Les victoriats, ou deniers d'argent d'un module plus petit que les 8 exemplaires (diam. 18 mill.), mais de même poids, sont les pièces au type de la Victoire importées d'abord d'Illyrie, qui furent frappées, selon Pline, en vertu de la loi Clodia, et qui n'avaient qu'une valeur commerciale. Le cabinet de Paris en possède huit exemplaires, ainsi que sa moitié ou quinaire. Diam. 15 mill., avec la lettre S (Semis) (Riccio, tab. 71 n° 2), pesant 3.30 à 3.50.

Les pièces marquées X et XVI ont le même poids, quoique frappées à un intervalle de 28 ans de la première à la deuxième guerre Punique, par les 180 familles romaines dont nous avons parlé; elles étaient, selon Pline, de 84 à la livre, ce qui donne 3 gr. 85 à la pièce. Tel est en effet le poids des pièces les mieux conservées de cette série si belle et si nombreuse. Letronne, on le sait, en a un peu exagéré le poids, en le portant à 73 grains,

ou 3.88 (p. 44, Mém. de 1817). Leur diam. est de 18 à 20 mill.; les quinaires marqués V, de 14 à 15.

Quant à la monnaie de bronze, Pline nous apprend qu'elle fut frappée sous Servius, au type des bestiaux, d'où vient le nom de Pecunia, et qu'en 485 de Rome, 269 avant notre ère, cette monnaie, qui, sous le nom d'As, équivalait à une livre Pondo ou Libra, ne valait que la 10e partie du denier d'argent; sa moitié, Quinarius, valut 5 livres, et son quart, le sesterce, 2 livres 1/2. Dans la première guerre Punique, c'est-à-dire vers 513 de Rome, 244-243 avant l'ère chrétienne, l'as fut réduit à 2 onces, ce qui fit gagner à la République 5/6es, et la marque du nouvel as fut d'un côté Janus à deux faces, et de l'autre un éperon de navire.

Ce témoignage si précis est démenti par les monuments; il existe, dans tous les cabinets, des as de plus de 2 onces, au type de Janus, mais on n'en connaît encore aucun de 12 onces, au type des troupeaux; l'affaiblissement ne fut donc pas subit, mais successif.

Il y a au cabinet de Paris, carton 7-8, un as, sigle I. Diam. 7 cent., échancré, pesant 342 gramm.; mais est-il de Rome? On en trouve d'autres au-dessous de la livre de Justinien, Diam. 6 et 7, de 281, 274, 269, 266, 261, 259; nous en possédons nous-même un de 287, et un de 238.

Au même cabinet, carton 5/6, on trouve un as de 210 gr., et même de 126 gr.

D'assez nombreux monuments, dont un bien conservé, au double type du bœuf, diam. 17 sur 9 (cabinet de Paris), du poids de 1382 gr., paraît un quadrussis, et donne à la livre 345 gramm. Divers poids, ainsi que l'as ci-dessus, paraissent indiquer qu'il exista une livre romaine d'environ 345 grammes, c'est-à-dire d'un douzième environ ou d'une once plus forte que celle de Justinien : ce qui n'a rien d'étonnant, puisque nous avons eu longtemps la livre tournois et la livre parisis, et puisque les Anglais ont encore la livre Troy et la livre Avoir du poids.

Il serait bien surprenant que, dans le cours de six siècles avant

notre ère et dans les quatorze qui ont suivi, les Romains n'aient pas varié le poids de leur livre, ou n'aient pas eu en concurrence un poids légal et un poids commercial, comme la plupart des autres nations.

Ainsi Hussey (1836, p. 122) signale au musée de Naples, comme provenant d'Herculanum, deux poids, l'un marqué PON. C. (centussis), privé de son anneau, et pesant encore 518,364 grains anglais, ou 33 kil. 588, donnant 336 grammes à la livre romaine; le second, marqué L. PON. (50 livr.), aussi privé de son anneau, pesant 256,564 grains anglais, ou 16,624 grammes, donne seulement 333 grammes à la livre. Nous nous sommes vainement adressés aux conservateurs de Naples pour savoir si ces poids étaient romains. Le cabinet de France renferme (cart. 1er) un Quincussis présumé en carré long, Diam. 18 1/3 sur 9 1/3 cent., figurant un trident entier, et un caducée, du poids de 1680, donnant 360 gramm. à la liv. L'as cité plus haut étant échancré pesait plus de 342. Au carton 9-10, il y a un second as, diam. 6.50, figurant une tête de femme à dr. et au R., avec le sigle I, du poids de 351; mais rien ne prouve qu'il soit de Rome. — Au carton 7-8, Semis, diam. 540, aussi à tête de femme, et le sigle S; au R. tête casquée et S., de 167 gr., supposant une livre de 334; et au carton 9-10, un autre Semis, diam. 5 1/2 cent., au type du cheval ailé des deux côtés, avec la lettre S, pesant 169 et représentant un as de 388. — Au cabinet de France, parmi les poids, il en est un sphérique, sous le n° 3258, marqué V ou quincussis, vérifié le 11 janv. 1854, pesant 1650, et représentant une livre de 330. M. Garucci a signalé aussi (Ann. Fiorelli 1846, n° 4), dans le musée Kircher, à Rome : 1° un poids sphérique marqué dix globules et R. X, c'est-à-dire un decussis du poids de 3581,30, donnant la livre de 358.13, que Cagnazzi paraît n'avoir trouvé que de 3258, ou 325 à la livre; 2° un autre poids sphérique marqué II ou Dupondium, n° 5, incrusté d'argent, pesant 701,21, donnant la livre de 350; 3° un autre poids sphérique, idem, n° 6, marqué V, et TEMPL. OPIS. AVG. (Quincussis), pesant

1770 (ou 1670) et donnant 390 ou 336 à la livre; 4° un autre poids sphérique, n° 7, marqué II (Dupondium), incrusté d'argent, avec la même inscript., pesant 718-50, et donnant 359 à la livre. Nous n'avons pu en faire la vérification; mais rien ne prouve que ces poids aient été romains. Avec eux on ne peut trouver une moyenne satisfaisante. Ils sont combattus d'ailleurs par le Quincussis échancré du cabinet, carré long de 17 cent. sur 9 de diam., au cabinet de Paris, représentant deux becs de trident, et deux dauphins R; deux poulets becquetant et deux étoiles, du poids (affaibli) de 1526 gr., et représentant déjà une livre de 306. Il a été décrit par M. Lenormand, *Revue num.* 1844.

Mais l'objection la plus considérable contre la livre de 323-50, ou de Justinien, est dans le conge marqué P. X, ou 10 livr., daté du 6° cons. de Vespasien, et du 4° de Titus, son fils, c'est-à-dire de l'an 75 de notre ère, paraissant aussi officiel; car il porte: MENSURÆ EXACTÆ IN CAPITOLIO, et l'on sait que les mesures étaient déposées dans les temples sous la protection de la divinité. Il est bien vrai que, selon le Pseudo-Gallien, ch. XIV, à la suite de ses œuvres, t. XIX, éd. Kuhn, 1830, p. 774, le conge ne pesait X livres que pour le vin; pour l'huile c'était IX, et pour le miel XIII et demi. Ce vase, pendant qu'il était au palais Farnèse, aurait donc dû être rempli par le vin du pays; mais l'académicien Auzout, en 1680, le remplit d'eau de la fontaine de Trevi à Rome, et les Mémoires de l'Acad. des sciences ne font pas connaître quelle est la différence de densité de cette eau avec l'eau distillée à 4 degrés, qui, selon le Bureau des long., p. 287, a 9 p. °/₀ de poids de moins que le vin de Bourgogne, et 6 que le vin de Bordeaux.

Le résultat exprimé par Auzout en grains et en onces n'est pas d'ailleurs identique; d'autres savants l'ont estimé à plus grand poids. En dernier lieu, le D. Haze, conservateur du musée de Dresde, qui l'avait sous les yeux, parce que le vase est arrivé à ce musée, on ne sait comment, depuis 1721, l'a décrit et fait remplir d'eau. Il l'a d'ailleurs trouvé en bon état, et il en a

conclu, dans un mémoire de 1824, publié par l'Académie de Berlin, un poids de 63,460 grains 6 de Paris, et pour la livre R. 6,346, ou 337 gramm. Le maître de la science métrologique en Allemagne, Boeck, n'a pu se rendre à cette évaluation, soit qu'il ait pensé que le vase en question, depuis dix-huit cents ans, a dû se détériorer, se couvrir de vert-de-gris à l'intérieur ou voir relâcher ses parois, soit qu'en le nettoyant on l'ait élargi. Il se fonde : 1° sur ce que le quadrantal ou pied cube d'eau, qui pesait 80 livres, aurait, dans l'hypothèse de 337 gr. à la livre, 133 lignes, au lieu de 131; 2° sur ce que le talent attique, aussi de 80 livr. R., donnerait à la drachme 69 gr. 36, tandis qu'elle n'est, d'après de nombreux monuments numismatistes, que de 67 gr. 38; et 3° parce qu'en général les mesures de capacité donnent des résultats trop différents pour mériter une grande confiance. Nous ne savons si, dans son édition nouvelle de la Métrologie en 1851, Boeck a modifié cette opinion.

Le conservateur actuel du musée de Dresde, M. Hettner, par lettre du 6 déc. 1855, a bien voulu nous confirmer le parfait état du conge dont il s'agit, et a pleinement acquiescé aux calculs du D. Hase, en les appuyant de la mesure extérieure du vase; il ajoute qu'on l'a pesé avec une eau distillée à 13° Réaumur. M. le D. Wertheim, de l'Institut de France, a contrôlé ces documents, et il doute, comme Boeck, du résultat des épreuves du conge. En définitive, ce dernier s'est rangé à l'opinion de Letronne, qui a fondé son évaluation de la livre romaine sur les monnaies d'or et d'argent principalement, ainsi que sur l'exagium ou étalon d'Honorius, dont nous parlerons. Des monuments aussi nombreux, aussi abondants, aussi nécessairement exacts, quand il s'agit de métaux précieux, l'emportent de beaucoup sur une mesure de capacité.

Il paraît que le conge de Sainte-Geneviève dont argumentait Gassendi est l'un des trois que nous avons vus au cabinet des médailles; mais ces mesures sont dépourvues d'inscription et ne sont pas étalonnées. Il en est de même de deux, d'ailleurs très-élégants, que nous avons vérifiés avec M. Saigey au mu-

sée du Louvre. Nous n'avons pas été admis à les remplir d'eau, et le sable n'est pas un bon guide; nous n'avons donc obtenu qu'un résultat vague, et sans autorité pour la fixation de la livre romaine. Mais le conservateur nous a affirmé que dans ce Musée, si riche d'ailleurs et si mal placé, il n'existe aucun vase antique avec inscription semblable au vase Farnèse ou de Vespasien.

La conclusion de M. Wertheim et de Boeck est qu'il a pu exister chez les Romains des mesures usuelles, pour le commerce, différentes des poids usités pour les monnaies.

Revenons à l'as de 2 onces, qui, d'après la livre de Justinien, devait avoir 54 grammes. Nous trouvons en effet au cabinet de Paris un as tête de Janus, Diam. 4 cent., de 56 gramm. 25; un autre de 3 1/2 cent., de 50 gr. 40. Malgré la réduction légale de l'as à une once et à une demi-once, nous retrouvons dans les grands bronzes d'Auguste les poids de 54, et 49-30; dans les fam. Opeimia, 49-57; Junia, 40-75 et 51 (vérif. du 11 décembre 1854). On doit s'attendre dans les monnaies de bronze à des variantes de grammes, et non de centigrammes, comme dans les monnaies d'or et d'argent.

Au carton 85 et suiv. du Cabinet, on trouve des grands bronzes et des as des familles d'*une once*, fam. Ælia, Diam. 3 cent. 70, Ob cives servatos, 24-50; fam. Asinia, Diam. id., 25-80; famille Apuleia, Diam. 3-20, id.; fam. Antesteia, Diam. 3; as fruste, 23 gr.; autre, 30-50; Calpurnia, 25-50; Maiania, 25-30; Marcia, 21-75; Memmia, 22-80; Opeimia, 28 et 25-35; Limeia, 29-85 et 25-70; Licinia, 28-10; Titinia, 27-66; Valeria, as barbu, 25-60; etc. (Vérif. du 13 novembre 1855.)

On peut voir dans le recueil de M. Riccio, déjà vieux de plus de dix ans (1843), 94 as des familles au type de Janus; 37 grands bronzes du même, diam. 32 à 36 mill.; un Decussis de 9 cent. marqué X et Pallas; un Quadrussis de 12 sur 4-50, marqué IIII, et des poids inférieurs (non pesés).

Selon Pline, *ibid.*, la réduction de l'as date de la dictature de Q. Fabius Maximus, an de Rome 537 (217-216

avant l'ère chrétienne), coïncidant avec l'augmentation relative du denier d'argent, porté à XVI as; des quinaires à 8, et des sesterces à 4. Mais on n'osa diminuer la paye du soldat; la loi Papiria, qu'on assigne à l'an 562 de Rome (192 avant l'ère chrétienne), a réduit l'as, mais momentanément, à une demi-once, soit 13 gramm. 50. C'est le poids des pièces de cuivre consulaires et de l'empire, appelées moyen-bronze, du diam. 26 à 28 mill., famille Asinia, et autres.

La livre romaine conserva son poids; on trouve au cabinet de France, des onces, diam. 25 M. tête casquée, R. proue, de 26 gr.; au nôtre avec osselet, 26 grammes;

Des sextans, tête de Mercure avec le pétase, diam. 32 mill., du poids de 52;

Des quadrans tête d'Hercule couverte, avec 3 globules et proue, id., 4 cent., poids 71;

Des triens, diam. 5, tête casquée à 4 globules, R. proue, idem, poids 100;

Et des semis, diam. 5, tête de Jupiter, lettre S, proue S., poids 150, 167, 169.

Mais on trouve aussi des poids fractionnaires bien au-dessous de leur poids normal; un semis, par exemple, de 27 gr. 15, diam. 3 cent., et une once de 6, 95; ce qui sera expliqué.

Les pièces les plus faibles d'argent, à cette époque, étaient les sesterces, quart du denier; car les Libella Sembella et Teruncius ne sont, ainsi que ce dernier mot l'indique, que le nom donné aux deniers quinaires et sesterces, par rapport à leur valeur en onces. Quant aux pièces de bronze, les plus petites que nous connaissions sont du poids de 1, 55, diam. 13 mill.

Nous possédons une petite pièce de bronze à proue de vaisseau avec le nom de Roma; au revers, lyre et 6 globules, du poids de 1-95, diam. 14 mill.; et une pièce du monétaire Messala Galus-Sisenna, IIIVIR AAAFF avec le signe S. C. (senatus-consulte), pesant 3 gramm., diam. 17 mill.

§ 2. *Description des pièces de l'empire.*

La pièce d'or s'affaiblit successivement, et tomba sous Néron de 40 à 45 à la livre (Pline, *ibid.*).

La pièce d'argent décrut aussi de 84 à 96. On en a la preuve dans les monuments numismatiques; et Letronne l'a fournie, mém. de 1817.

A 45 par livre, l'Aureus ne pesa plus (poids normal) que 7 gramm. 18; et à 96 par livre, le denier d'argent, que 3-37.

Il y eut de grandes variations dans les monnaies. Malgré le passage de Pline qui attribue à Néron (texte mal à propos rectifié) la réduction des aurei de 40 à 45, la moyenne des pièces d'or du cabinet de Paris, sous Néron, est encore de 7 gramm. 44, ou 43 $\frac{65}{100}$; mais il est vrai que, sous Vespasien, elles tombent en moyenne à 7 gr. 17; c'est-à-dire juste à 45 par livre, et par suite la correction d'Hardouin se justifie.

Vers la fin du 2e siècle l'argent devint rare, et l'alliage des deniers augmenta au point d'en rendre la valeur difficile à apprécier. Mionnet, note 6, t. II, *des Monnaies Romaines*, remarque que cette altération, qui date du règne de Septime Sévère (193-211), fut telle que, sous Gallien, Posthume, et leurs successeurs, jusqu'à Dioclétien, an 284, ces pièces ne furent plus que du billon. Il ne faut donc pas s'arrêter à leur poids, qui s'éleva sous Caracalla (211 à 217) à 52 gramm. 40 c.; il y en eut de deux modules. Sous Alexandre Sévère (222-233), on les trouve du poids de 3 gramm. 10 à 20, c'est-à-dire de 100 à la livre, d'où leur vint le nom de Centenionales.

Pendant cette période, les aurei tombent au poids de 6 gramm. 33 à 6-46, notamment sous Alexandre Sévère, c'est-à-dire à 50 à la livre.

Lampride, dans la vie de ce prince, ch. 39, dit qu'il fit frapper des demi-aurei, ou semisses, et des tiers, ou tremisses; il avait même créé des quarts, ou quartarii. Mais, n'ayant pu descendre l'impôt jusques-là, ou les trouvant sans

doute trop petites, il les fit refondre, et ne conserva que les aurei (que l'historien appelle déjà solidi) et les trémisses. Il démonétisa aussi les doubles, triples, quadruples, décuples, et les monnaies de deux et même de 100 livres qu'Héliogabale avait inventées; on n'en trouve plus de traces que dans les médaillons; il n'en existe aucun de deux et encore moins de cent livres. Une pièce de cent livres aurait pesé 32 kilogr. 350 grammes, et il n'est pas croyable qu'on ait frappé, d'un si grand poids, même des monnaies de cuivre. C'étaient sans doute des monnaies de compte, surtout en or et en argent. Le grand médaillon de Dioclétien ne pèse que 53 gramm. 50, et celui de Justinien que 162, ou une demi-livre. Grégoire de Tours en vit d'une livre.

Ce prince réduisit l'intérêt de l'argent à 4 p. %, *ad trientes*. Il permit aux sénateurs l'intérêt de 6 p. %, *in semisses*.

Le prix de la livre de viande, qui était de 8 minutum, descendit à deux, et même à une de ces pièces (ch. 22 et 26 de cet ouvrage).

Le phollis de cette époque est une pièce de bronze ordinaire (Lampride, vie d'Héliogabale, ch. 22).

La loi d'Arcadius et d'Honorius d'avril 395, code Théod. IX, 23, 2, prouve qu'il a existé antérieurement des pièces dites décargyres. On verra que ce sont des dixièmes de denier ou miliarisions. Autrement le décargyre eût été de 32 gramm. 35 centigrammes. Le denier de Caracalla, de 5 gramm. 40, renouvelé en juillet 384, par Valentinien, Théodose et Arcadius, cod. Théod. XV, 9, 1, ne fut que de 60 à la livre d'argent.

Le décargyre de ces pièces eût été de 54 grammes de poids!

Sous Constantin, an 325, il y a eu une révolution monétaire.

Les aurei ou deniers d'or étaient tombés de 45 à 60 à la livre, c'est-à-dire à 5 gr. 40 centigrammes, et dans le fait on en trouve au cabinet de Paris 14, dont la moyenne, de 5-31, atteint ce chiffre, moins les variantes. Il y a un médaillon du même prince, à son effigie, au revers, Gloria Romanorum, pesant

13-30, et par conséquent d'une demi-once d'argent. Il y a deux autres médaillons à l'effigie de Constantin et de Fausta, du poids moyen de 8-90, c'est-à-dire de 36 à la livre, qui sont à peu près des duella ou tiers d'once.

En 325, une loi du mois de juillet (cod. Théod. XII, 7, 1) assigne à chaque solidus ou pièce d'or coctus, c'est-à-dire épuré, 4 scripules ou scrupules. On a vu que le scrupule d'or pesait de 1 gramm. 12 à 1 gr. 13, ce qui fait 288 à la livre. Ainsi ces solidus ou deniers d'or durent peser de 4-48 à 4-52 et se trouver 72 fois dans la livre.

On en trouve au cabinet de Paris 32 exemplaires du poids moyen de 4-39. On sait qu'il ne faut pas tenir compte des variantes; on doit préférer les chiffres les plus hauts. Il y en a un 33e au monogramme du Christ avec le chiffre LXXII, frappé à Antioche SMAN. décrit par Mionnet, II, 226, maintenant absent du cabinet de Fr.

On en voit deux autres à l'effigie de Fausta l'impératrice, du poids de 4-48; et deux au nom de Delmatius, et de Crispus, son fils, de 4-46.

Enfin, on a trouvé récemment à Reims un aureus au nom de Constant, qui fut César en 337, marqué clairement οϐ′ (72 en lettres grecques), décrit par M. Chabouillet, Revue Numism. 1849, et vérifié par nous chez M. Dupré, qui en est le possesseur. Il est du poids (un peu affaibli) de 4-40.

MM. Pinder et Friedlander, de Berlin, Mémoire de 1851, p. 4, attestent que les cabinets de Gotha et de Trèves possèdent des pièces avec le même chiffre οϐ′.

A partir de cette époque, les pièces d'or du cabinet de Paris donnent des deniers d'or, appelés désormais solidi, variant de 4-33 à 4-47, des pièces de moitié ou demi-sous, du poids de 2-22, et des tiers de sol, de 1-57 à 1-70.

En 367, une loi de Valentinien et de Valens, donnée à Rome (cod. Théod. XII, 6, 13), et renouvelée par Justinien, Cod. X, 70, 5, a expressément décidé que la livre d'or obryze, ou pur, serait divisée en 72 solidi.

Enfin, une 3e loi des emp. Arcadius et Honorius, de mars 395, cod. Théod. VII, 24, 1, confirmée, quoiqu'inexactement, au code Justin. XII, 49, 1, atteste l'uniformité de cette division de la livre en 72 solidi.

Malgré ces autorités, on se refusa longtemps à voir dans la loi de 325 la création du solidus de 4 scrupules d'or, parce qu'on doutait que le scrupule d'or de Pline eût persisté jusqu'à cette époque, et parce que le texte de la loi de Constantin est en effet surchargée de ces mots : « Septem solidos appendet præ singulis unciis, quatuordecim vero pro duabus. » A 7 sols par once, et 12 onces par livre, celle-ci eût été composée de 84 et non de 72 sols, et de 360 scrupules au lieu de 288, ce qui détruisait le premier calcul de 4 scrupules au solidus; aussi Pan. cir. variar. l. 66, et Savot III, 17, ont-ils corrigé le texte en substituant 6 et 12 à 7 et 14 par once. Godefroy a voulu le défendre; mais Reinesius a adopté la correction, qui a prévalu. Du reste, le mot CONOB se trouve inscrit aux démi-sols et tiers de sol comme aux sols, et dès lors nous n'admettons pas avec Pind. et Friedl. que l'on doive diviser ce mot en deux, réserver les lettres latines pour l'indication de l'hôtel des monnaies de Constantinople, et les deux lettres finales OB, qui sont aussi latines, comme équivalant aux lettres grecques... οϐ′ et valant 72. C'eût été tromper le public et non l'éclairer sur la valeur des 3 modules.

Une 1re loi de 396, cod. Théod. XI, 21, 2, donnée à Milan par Arcadius et Honorius, a fixé la valeur du solidus à 25 livres de bronze. Justinien, reproduisant cette loi dans son code, X, 29, 1, a supprimé le mot cinq, et substitué ainsi (sans doute à dessein) 20 livres à 25.

Une autre loi des mêmes empereurs, donnée à Constantinople en février 397, cod. Théod. XIII, 2, loi unique, reproduite sans changement code Justin. X, 76, 1, fixe à 5 sols d'or la valeur de chaque livre d'argent.

Une 3e loi, également datée de Constantinople, juin 422, émanée d'Honorius et de Théodose, autorisait les primipilaires

à donner pour le sportule 4 sols seulement par livre d'argent; mais elle n'a pas été reproduite dans le code de Justinien, qui, au contraire, a promulgué de nouveau la loi de 397.

La Novelle 18 de Valentinien III, de juin 445, publiée à part du code Théodosien, a fixé, par son § 4, la valeur du sol à 40 *modius* de froment; à 280, ou, selon les variantes, 270 et même 240 livres de viande, et 200 sextarii de vin.

Pour interpréter ce texte avec exactitude il ne faudrait pas, dit-on, prendre la moyenne des pièces d'or de cet empereur; car on n'obtiendrait que 4-38. Nous avons de nouveau vérifié ces pièces au cabinet de Paris; nous en avons trouvé 12 de 4,14 à 4-51; mais il y en a deux de 4-48. Les 4 tiers de sol qui y sont joints donnent, multipliés par tiers, 4-26, 4-44, 4-47 et 4-50. Il faut, selon M. Petigny, négliger les chiffres inférieurs, et s'attacher principalement aux poids supérieurs, que l'on atteignait rarement dans le monnayage.

Une loi de l'emp. Constance, septembre 340, cod. Théod. VI, 4, 5, veut que les préteurs, lors de leur première installation, dépensent, savoir : ceux de la 1re catégorie, 25 mille follis, et 50 livres d'argent; ceux de la 2e, 20 mille, et 40 livres d'argent; et ceux de la 3e, 15,000 follis, et 30 livres d'argent.

Il est probable que, par ce texte, on entendait, quant aux follis, des pièces de cuivre, et quant à l'argent de nouvelles pièces jusqu'à concurrence des livres fixées, qu'on jetait au peuple.

Les sénateurs paraissent avoir été taxés d'une manière analogue par une loi dont le titre seul est inscrit au cod. Théod. VI, 2.

Les exagium solidi, dont Letronne s'est si fort appuyé dans son Mémoire de 1817, pour arriver au poids de la livre romaine, sont au nombre de 7 au cabinet de Paris; ils paraissent tous dater du règne d'Honorius; le premier, marqué VIII ou VIIII, est un carré long avec la tête radiée et le nom d'Honorius; il ne pèse que 2 gramm. 25; mais à le supposer de moitié, ou type du demi-sol, il donne 4-45 pour le solidus. Le se-

cond porte le mot SOLID; mais il est très-fruste, et ne pèse que 3-70; le troisième, mieux conservé, ne pèse encore que 3-90; le quatrième, parfaitement conservé, avec la légende *exagium solidi*, au revers le nom et la tête d'Honorius, ne pèse que 4-15; le cinquième à deux têtes, paraissant usé, donne pourtant un poids plus élevé, ou 4-30; le sixième a deux têtes affrontées, très-bien conservé; il est de 4-20; et le dernier, de 4-08 seulement.

Letronne ne se prévalait que de deux, qu'il dit à fleur de coin, auxquels il attribuait, à l'un le poids de 87 grains 1/2 ou 4 grammes 64; à l'autre 86 grains, ou 4-56 (*voyez* p. 7 de son Mém.); mais vérification faite par nous, le 26 décembre 1855, il se trouve que ces deux étalons si bien conservés ne pèsent que 79 et 74 grains, c'est-à-dire bien au-dessous du poids normal. Nous le constatons parce que, dans le domaine des sciences, il ne faut pas s'en rapporter aux autorités même les plus imposantes. Tanini, 1791, Tab. 8, n° 2, décrit deux autres exagium solidi en bronze à trois têtes, qui paraissent avoir appartenu au musée Borgia; ce savant n'en donne pas le poids; il se borne à dire, p. 353, qu'ils concordent avec le poids des sols d'Arcadius, Honorius et Théodose II, dont ils portent l'effigie.

Le cabinet de France, au carton 33, possède deux poids, réputés onces byzantines, l'un de 26 gramm. 15, venant de M. Dupré, et l'autre de 25 gramm. 88, avec le sigle Γ, diam. carré de 22 mill., le deuxième 28 mill. Ces monuments ne porteraient la livre romaine qu'à 313 gramm., tandis que les autres justifient bien autrement la livre de Justinien.

Les monuments de ce règne, en effet, sont démonstratifs: le médaillon d'or, que nous n'avons plus, et que de Bose évaluait vaguement de cinq onces avec deux *ou* trois gros (de 160 gramm. 59 à 164-41), aurait pesé en moyenne 162-50) (Mém. de l'Acad. des Inscript. et Belles-lettres, XXVI, p. 523), ce que Mionnet, dans son édition de 1827, a négligé de constater avant qu'il ne fût soustrait. Nous pensons avec MM. Friedlander et Pinder (Numism. de Justinien, p. 68) que les médaillons étaient d'un poids proportionnel aux fractions de la li-

vre, et nous en concluons que celui-là était de 162 grammes environ, ou de moitié de la livre.

La livre de Justinien continua de servir de base aux monnaies d'or et d'argent, ainsi qu'on le verra ci-après. Eckhel (*Doctrin.*, ch. 9) a remarqué que ce prince innova dans la fabrication des pièces de bronze; c'est ce que nous examinerons bientôt. Sous l'empereur Maurice, en même temps qu'on maintenait à Constantinople le chrysos à 4 gramm. 49, 72 à la livre, on frappait dans la Gaule des pièces d'or de 84. Les *Basiliques* publiés vers l'an 888 et les monnaies d'or de la fin de la monarchie byzantine prouvent que la division de la livre en 72 pièces persista en Orient.

C'est dans cet intervalle que Charlemague changea le poids de la livre, et la porta, suivant Guerard, Rev. Num. 1837, n° 6, à 7680 grains ou 407 gramm. 92, et la divisa en 20 sols et 240 deniers.

Alors la pièce d'or eût dû peser 20 grammes 4 et le denier 4.70. Or il n'existe de ce règne que l'aureus de Louis le Débonnaire, au cabinet de Paris, à la montre, qui pèse 7 gr. 5.

Il n'existe pas non plus de sols d'argent de 20 à la livre, mais seulement des deniers. V. ci-après l'explication des tableaux.

Le Capitulaire de Charles le Chauve, donné en 864 dans l'assemblée nationale de Pistes, avant que le système féodal eût détruit toute uniformité, établit expressément, par son art. 24, la proportion 12e entre l'or et l'argent; il créa de nouvelles monnaies (art. 11 et suiv.).

L'or était la monnaie dominante sous la première race (lois de 369, cod. Théod., XI, 1-8; 384, *ibid.*, XI, 15-2; et de 424, *ib.* XI, 21, 3), parce que de la monnaie d'or seule l'estimation était certaine. *Voyez* aussi lois de 429 (*ibid.*, XI, 1, 34); de 433, XI, 28, 16; 458, nov. de Majorien, l. I; lois de Gondebaud, A. 506, add. II, 6, et d'Alaric, l. des Vis. VII, 65.

Les peuples germains n'avaient pas de monnaies autonomes, et, selon Tacite (M. des Germ., 5), ils préféraient les anciennes

pièces d'argent, serrati et bigati, c'est-à-dire romaines. La loi des Ripuaires, de 530, évalua les compositions en argent, et compta douze deniers pour un sol, selon *l'ancien usage*. Dans la loi des Alemands il en est de même, art. 3, tit. 6, quand il est dit que le saïga est le quart du triens, c'est-à-dire un denier; 2 saïgas, 2 deniers; et le triens ou tiers de sol, 4 deniers (M. Petigny, p. 395.) Chez les Bavarois on trouve des compositions en sous de 40 deniers; mais la loi ajoute qu'il s'agit de sous d'or; tit. 176, ch. 10, art. 8; ch. 6, art. 2; tit. 111, ch. 14, art. 2.

Quant aux Francs saliens, leur loi évalua les compositions en sous d'or de 40 D. C'est ce qui résulte du chap. de Mitio Pristito, ajouté par Clovis à la loi salique, en 501 (Pardessus, Chartes et Dipl. de la première race, 1843, in-f°, I, p. 43), et de la note ajoutée à l'une des copies du testament de saint Remy (*Ibid.*, p. 81). Les deniers d'argent furent frappés non par les rois mérovingiens, mais par les évêques et les seigneurs les plus puissants (Diplôme de 685 et notes de Pardessus).

Le système germain triompha sous Pepin du système neustrien, et on abandonna la monnaie d'or. Ce prince releva le denier d'argent, tombé à 20 grains, et le reporta à 23; il fit plus, il défendit l'emploi du sou d'or; argument du concile de Reims, A. 813. Le sou d'*argent* de 12 deniers fut substitué au sou d'or, mais comme monnaie de *compte*. On fit une exception pour les Francs saliens, à cause de l'ancien usage. (Capit. de 801, tit. 15, et cap. de 803, art. 9.) Après Charlemagne, le sou d'argent de 12 deniers fut la seule monnaie *de compte* autorisée (note ajoutée par Hincmar au testament de saint Remy (apud Boll.).

Revenons maintenant au mémoire d'août 1837, présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres par Guérard. Nous voyons surgir une livre nouvelle de 20 sols et de 240 deniers. Le denier de Charlemagne est double; il y en a de 24 deniers (1-27 gramm.), et de 32 (1-70 gramm.); il en résulte, le sol étant

invariablement de 12 deniers, que la livre s'élevait à 408 grammes, et se trouvait ainsi plus forte d'un peu moins d'un quart que la livre de Justinien.

Mais d'où vient que le *sol* byzantin, importé dans la monnaie d'or mérovingienne, et adopté par les fils de Clovis, ait subi une telle déviation, de n'être plus que de 20 à la livre, au lieu de 72 ou de 84 ?

D'où vient que le denier, qui était centenional de la livre, n'en est plus que la 240e partie ?

On ne peut repousser les nouvelles dénominations; car elles se trouvent répétées à chaque pas dans les lois des Francs saliens et des Francs ripuaires, et dans les autres lois des barbares. Dans la rédaction du temps de Dagobert (éd. Herold et Pardessus, ch. 80), la loi salique parle d'une monnaie *chunna* et d'une monnaie saïga.

Selon l'académicien M. Petigny, le plus habile, à notre sens, et le plus récent interprète des lois des barbares, le chunna signifie 100 pièces saïgas et répond au centenaire de Justinien; le saïga est égal au denier. Or le chunna valait 2 sous 1/2 d'or. Le sol d'or particulier aux Saliens valait 40 deniers (loi salique, I, 1; XIV, 1, etc.), et le sol d'argent particulier aux Ripuaires 12 den. seulement (loi rip. tit. 36, art. 12). C'est ce que n'a pas reconnu M. Peyré, quand, dans son édition des lois salique et ripuaire, publiée avec une introduction émanée de nous (en 1828, Paris, Didot), mais non sur les textes antiques, ce traducteur a toujours ajouté d'or au *sol* (probablement d'argent) dans cette loi des Ripuaires.

Et cette division du sol (d'argent) en 12 deniers était ancienne selon le texte ripuaire; c'est celle qui a prévalu.

Elle est d'ailleurs confirmée, comme on l'a vu, par les lois des Bavarois et des Alemands, où le sou d'or n'est mentionné que par exception.

On sait que d'abord le denier d'or, chez les Romains, valait, du temps de Pline, 25 deniers d'argent; mais il était de 40 à la livre, ou de 8 gr. 29. Du temps de Clovis, rédacteur de la loi

salique, le sol d'or était de 72 à la livre ou de 4 gramm. 49, et cependant il valait 40 deniers; mais ces deniers, au lieu de peser 3 gramm. 85 comme aux temps de la république romaine, ne pesaient plus, en Gaule, que 1 gr. 088 selon M. Guérard lui-même, c'est-à-dire qu'une double obole.

Il se trouve, par une coïncidence singulière, que, selon un texte aquitain de 845, postérieur il est vrai à Charlemagne et produit par Guérard, trois pièces de ce temps pesaient autant que 53 forts grains de blé d'Aquitaine, et que 300 de ces pièces représentaient une livre *antique* de 25 sols, c'est-à-dire 5300 grains. Ici les 25 sols (sans doute d'argent) sont substitués aux 25 deniers compris dans le denier d'or romain primitif. Quoi qu'il en soit, Guérard prétendait que cette livre de 25 sols n'était autre que la livre romaine, évaluée de son temps 6144 grains (326 gramm. 35), n'étant en réalité que de 5,300 grains, et encore réduite par Pépin à 22 sols en 755, ainsi que l'expriment formellement le capitulaire de Vern, c. 27, et celui de Metz de 756, c. 7. Son poids eût été bien inférieur à la livre romaine de Justinien. Comme le sol d'argent était de 12 deniers, et le denier de Pépin de 23 grains 23/100, 1 gr. 222, il aurait dû en conclure la livre de 323.50 plutôt que celle de 326 gr. 35.

C'est en se prévalant des deniers de Charlemagne, pesant en moyenne 32 grains, ou 1 gramme 7, et de la fixation de la livre à 20 sols, qu'il est arrivé à la livre nouvelle de 408 grammes. Ce système a beaucoup séduit parce qu'il n'implique rien de brusque dans le passage de 22 à 20 sols par livre, et parce que l'existence de cette livre a paru seule jusqu'ici expliquer l'ancienne tradition qui, avant notre système décimal, comptait vingt sous à la livre. Mais il s'agissait de sous de cuivre, de 20 grammes de poids, et non de monnaies d'or ni d'argent.

Quoi qu'il en soit, cette proportion de 20 sols à la livre de Charlemagne est-elle bien authentique? On ne la trouve que dans un document peu solennel intitulé : *Decretale Precum*, de

779, recueilli par Baluze; encore n'y est-elle que d'une manière indirecte. Parmi les aumônes imposées aux évêques et abbés, aux comtes, aux personnes de médiocre qualité, et aux petits, on trouve cette proportion : trois onces pour les grands, une once et demie pour les médiocres, et un sou pour les petits. Or l'once et demie est évaluée dans le texte (répété aux additions des lois Capitulaires, IV, ch. 143) à 30 deniers : les trois onces faisaient donc 60 deniers. D'un autre côté, le sol était de 12 deniers, un peu plus que la demi-once, et 5 sols faisaient aussi 60 deniers. La livre se composait toujours de 12 onces de 20 deniers, c'est-à-dire de 240 deniers, et par conséquent de 20 sous. Cette proportion de 20 sous à la livre est d'ailleurs confirmée par les autres aumônes établies en la Déprécation.

Nous y voyons une livre imposée aux grands, une demie aux médiocres, et cinq sols aux petits, ces cinq sols ou 60 deniers sont le quart et la moitié des prestations supérieures.

Mais un autre texte, l'art. 53 du Capitulaire de 817, en parlant de la livre de pain, semble fixer la livre de Charlemagne à 30 sous et à 360 deniers, c'est-à-dire à 612 grammes, en comptant le denier de 1 gr. 7, ainsi qu'on le verra par les monuments numismatiques.

Ce chiffre de 612 gramm. excèderait de beaucoup même notre ancienne livre de 16 onces, qui n'était que de 489 grammes.

Le mémoire lu à l'Institut de France par Guérard, et qui n'a pas paru dans les Mémoires de cette compagnie (on ne le connaît que par l'analyse qui en a été donnée par l'auteur dans la *Revue numismatique* de 1837), expliquait sans doute cette difficulté, et celle résultant du texte de la *Deprecatio* et du texte aquitain de 845.

Voici comment on peut concilier le Capitulaire de 817 avec la *Deprecatio* de 779. Le texte de l'art. 53 est précédé d'un titre qui résume le but de la loi, *antequam coquatur*, et il en résulte

que, si la livre de pain doit peser 30 sols, c'est avant la cuisson, sans doute à cause de la déperdition qui en résultait dans le poids du pain, déperdition qu'on évaluait au tiers.

Au reste, il faut bien une explication à notre tradition, qui comptait 20 sous à la livre. Elle ne peut venir des sous d'or, qui n'ont jamais été de 20 à la livre, ni des sous d'argent, qui n'ont jamais existé comme monnaies réelles, mais des *sous* de bronze.

Car on connaît des monnaies en bronze de 20 grammes, à cette époque.

Les grands bronzes romains de Justinien marqués **M**, initiale de la mine byzantine, sont en moyenne de ce poids; le nombre en est considérable. Ils avaient cours, en France, dans les provinces méridionales comme *sous*, ainsi que les anciens monétaires, parce qu'ils dépassaient le poids normal : c'est un fait reconnu par MM. Longperrier et Petigny (*Rev. numism.*, 1854, p. 378 et 384.) Le nombre des monnaies de cuivre frappées par les princes gaulois paraît avoir été infiniment petit, comparativement aux bronzes du haut et du bas empire qui avaient envahi ces provinces.

Les monnaies d'or ont cessé sous les Carlovingiens, car il n'en existe qu'un type au nom de Louis le Débonnaire. Son poids, de 7 gr. 5, formerait le 54e de la livre de Charlemagne. N'est-il pas vraisemblable que c'est le double du sol d'or de 3-84, frappé à Marseille et à Vienne sous l'empereur Maurice? Il ne s'en faut en effet que de quelques centigrammes.

M. Petigny a expliqué que les monnaies d'or, si abondantes sous la première race, ne cessèrent pas de circuler. — C'est à cause de la rareté de l'argent, qui manquait à la circulation, et obligeait de recourir aux monnaies de cuivre, qu'on continua de les employer. Il n'y a point, quoi qu'en ait dit Guérard, de texte qui ait aboli la monnaie d'or; le concile de Reims de 813, art. 41, prouve qu'elles avaient encore cours au neuvième siècle. Par les diplômes de 748 et de 764, on voit qu'on stipulait en cette valeur dans les actes publics; seulement leur

cours forcé pour 40 deniers d'argent, qui résultait de la loi, donna lieu à beaucoup d'abus, parce que la proportion entre l'or et l'argent avait changé.

En 803, Charlemagne maintint expressément le sou d'or, *Capit.*, art. 9. M. Petigny (*Rev. numism.* 1854, p. 407) pense que le concile de Reims ne demanda pas, en effet, comme l'interpréta Guérard, la suppression des monnaies d'or, ainsi que l'avait fait Gondebaud en Bourgogne, en 509.

Du reste, cet académicien croit fermement que le sou et le denier d'argent, qui devinrent, l'un la monnaie de compte, et l'autre la monnaie officielle sous les Carlovingiens, avaient existé simultanément dans les parties orientales de la Gaule, selon l'ancien usage des Germains, et se trouvaient dans la proportion de 12 deniers pour le sol d'argent. C'est la conclusion de son mémoire.

L'anarchie féodale, en divisant la France en des souverainetés infinies, fit tomber l'unité de poids et mesures, qui était l'un des bienfaits du gouvernement de Charlemagne.

Entre 1075 et 1093, sous Philippe I^er^, il est constaté par les chartes (recueillies par Leblanc), seule source de la législation de cette époque, qu'il se forma une nouvelle livre sous le nom de Marc, qui fut divisée en huit onces.

Ducange a constaté (h. v., IV. p. 272) que cette livre de *marca* était variée; celles de Troyes et de Paris étaient de 14 sols 2 deniers; celle de Tours de 12 sols 11 deniers; celle de la Rochelle ou anglaise de 13 sous 4 deniers, et celle de Limoges, de 13 sols 3 d. Chaque sol était de 12 deniers de 24 grains; la moyenne fut de 12 sous ou de 288 grains (244 gramm. 75). Le poids de marc fut doublé sous le roi Jean, qui porta la livre à 16 onces, ou 489 gr. 40, ce qui subsista jusqu'au régime décimal.

Sous le règne de saint Louis, on ne trouve, ni dans les monnaies d'or, ni dans les monnaies d'argent, de sous pesant 20 gr. 39; ce n'était donc encore qu'une monnaie de compte.

Les plus fortes monnaies d'or sont de deux espèces : les

agnels, et les écus. — Elles ne diffèrent que de 3 à 4 centigrammes, d'après les exemplaires du cabinet de France. MM. de Sacy et Guigniaut, dans la savante préface du tome XXI des *Historiens de France*, qui vient de paraître, estiment que le poids de ces exemplaires devait être de 4 grammes 137. Ils ne comptent que 59 1/4 au poids du marc. Nous ne pouvons croire qu'on ait taillé moins de 60 de ces pièces au marc; car, en divisant par ce nombre le poids de marc, qui est officiellement de 244 gramm. 753, selon l'Annuaire du Bureau des longitudes, nous trouvons un poids normal de 4,079, en nombre rond 4 gramm. 08, pour chaque pièce; et l'Annuaire lui-même, d'après la commission des monnaies, porte le poids normal des agnels et des écus d'or à 4.09 au plus.

Nous ne trouvons pas dans la monnaie d'or de cette époque, correspondant aux dernières pièces byzantines, de scrupules d'or ou autres dénominations, analogues à la petite pièce française actuelle de 1.61 de poids, de même qu'il n'y en a aucune qui atteigne l'importance, ni du double napoléon de 40 fr. pesant 2 gr. 90, ni de la pièce de 100 francs, de 32 gr. 258. (V. notre tableau, partie française.)

### § 3. *Tableaux des monnaies.*

Nous séparons les monnaies de compte des monnaies réelles, surtout parce que les premières ne sont pas chargées des frais de fabrication ni d'alliage, et sont de purs lingots.

Il semble résulter des lois des empereurs que les transactions pouvaient se faire en ces valeurs aussi bien qu'en valeurs métalliques.

La plus importante des monnaies de compte est le centenaire, ou poids de 100 livres, selon la définition qu'en donne Procope (*G. des Perses*, I, 22, p. 112). Il s'appliquait au bronze comme à l'or. (Loi de 424, cod. Théod. XI, 21, 3; et loi de 385, cod. Justin. XII, 51, 12.)

Quant au talent, Théophane, I, 453, éd. de Bonn, dit que le tyran Phocas en donna un d'or à la fraction des Prasiniens en 598, ou 605. Suidas, v° ὀβολὸς, nous apprend que de son temps le talent *d'argent* était composé de 4 (livres) 8 pièces (centenionales) et 6 fractions de deniers. Le mot *livres* est suppléé par le lexique inédit de Photius, ce qui reporte le fait aux années 857-891. Quant au talent d'or, Suidas, v° τάλαντον, se borne à citer un traité de Diodore sur les poids, qui le compose de 60 mines, et la mine de 100 drachmes, ce qui prouve que l'ancienne composition du talent attique s'était conservée pour l'or.

### N° 1. *De la monnaie d'or.*

Le médaillon d'or de Justinien, aujourd'hui perdu, pesait 162 grammes environ, comme on l'a dit p. 832. Grégoire de Tours (*Hist. Fr.*, VI, 2) parle de monnaies de Byzance, pesant une livre d'or, qu'il vit à la cour de Chilpéric; ces pièces portaient d'un côté l'image de l'empereur et la légende de Tibère (II) Constantin, perpétuel Auguste; au R/ un quadrige monté par un guerrier, avec les mots *Gloria Romanorum*. C'étaient évidemment des médaillons; ils ont disparu. Louis-Philippe a fait frapper des médailles (celles des chemins de fer, en 1842) de plus de 350 grammes.

On a voulu voir dans le revers de ce médaillon, et d'une pièce d'argent à la tête de Justinien, avec le revers *Gloria Romanorum*, l'allusion au triomphe de Bélisaire en 533. Cédrénus, I, 649, Ed. Bonn, croyait avoir lu sur l'une de ces pièces le nom de Bélisaire au lieu de *salus et* qui précèdent les mots Gl. Rom.; mais le nom de ce général n'existe ni sur l'une ni sur l'autre, et le nimbe dont la tête est enveloppée prouve que Justinien s'était réservé l'honneur du triomphe. Michel Glycas, qui fait allusion à ces médailles, p. 494, 495, Ed. de Bonn, ne dit pas comme Cédrénus que le nom du guerrier y fût inscrit.

Les banquiers égyptiens, dit une Novelle de Justinien, retenaient une pièce d'or sur 9 chrysos, c'est-à-dire plus de 11 p. %; l'alliage était moins fort alors qu'aujourd'hui. Le prince réprima cette énorme usure, faite par la retenue au change.

Nous n'avons pas mis le mot νόμισμα parmi les noms des pièces d'or, parce qu'il s'applique aussi bien à la plus forte pièce d'argent qu'à la plus forte d'or.

Les pièces d'or de Justinien, selon MM. Friedlander et Pinder (p. 8), sont le solidus (νόμισμα), le semissis (σημίσιον), et le tremissis (τριμίσιον), Chrysos, Hemi-Chrysinos, et Konkos. La Novelle 105, 2, § 1, de l'an 536, fait allusion aux trois séries de pièces d'or ou stathmos; mais il n'en indique pas les noms comme pour les pièces d'argent. On appelait la grande pièce d'or solidus, chrysos, ou statère (lois de Justinien, et Procope, passim). V. la table.

Il y a au cabinet de Paris trois ou quatre exemplaires pesant: l'un 4-52, et trois 4-50; 8 pesant de 4-45 à 49; 5 de 4-40 à 4-44; 3 de 4-30 à 4-39; quatre de 4-20 à 4-29; elles sont frappées à Constantinople; CONOB. Une autre, classée à part comme frappée à Rome, marquée οϐ', ce qui, suivant Friedlander et Pinder (Mém. de 1851), est la marque certaine du nombre de pièces à la livre, pèse 4-49, c'est-à-dire juste le 72e de la livre de 323-50. Notre Pl. III donne une pièce de Justinien ne pesant par exception que 3-92, ce qui ne peut s'expliquer même par l'affaiblissement d'un sixième du poids des monnaies d'or par rapport à l'argent, qu'on pourrait supposer d'après la révolution monétaire indiquée aux *Anecd.* ch. XXV. Une pièce de Justin son prédécesseur pèse 4-45; la pièce frappée en 527 aux effigies des deux princes réunis donne 4-43, et un tiers de sol, de 1-50, de notre cabinet, représente le poids normal de 4-49 à 4-50.

Deux quinaires, ou demi-sols, au cabinet, varient de 2 gramm. à 2-25. Nous connaissons six tiers de sol, de 1 gramme 43 à 1-50. — Ces pièces, comme les demi-sols, portent la lé-

gende CONOB, que nous croyons l'anagramme de Constantinople comme nos devanciers; nous ne la séparons pas en deux mots CON et OB' pour attribuer aux dernières lettres le sens de 72; autrement on aurait réservé ces deux lettres pour les solidi, les seuls qui soient de 72 à la livre.

Dans un passage célèbre, Procope (*G. des Goths*, III, 33, p. 416-417) a remarqué qu'à partir de leur prise de possession d'Arles et de Marseille les rois francs (successeurs immédiats de Clovis) frappèrent la monnaie d'or (νόμισμα χρύσους) à leur effigie et non à celle des empereurs, comme c'était la coutume auparavant. « Le roi des Perses, ajoute-t-il, frappait les monnaies d'argent à sa volonté; mais, à l'égard de la monnaie d'or, ni ce monarque, ni *aucun* autre des rois barbares, n'avaient le droit d'en frapper à leur effigie, quoiqu'ils eussent abondamment de ce métal. »

Sans doute, tant que la crainte subsista parmi les populations que les Romains ne reprissent les conquêtes qu'ils avaient perdues par la décadence de l'Empire, les monarques étrangers firent prudemment de ne pas mettre leur effigie sur des pièces dont elle eût empêché la circulation. Mais les rois francs ne furent pas les seuls qui, sous ce règne et même avant, eussent ainsi frappé des monnaies d'or, puisqu'en Perse on en a de Sapor Ier, de Varahran II, d'Hormisdas II, de Sapor II, de Sapor III, et au moins une de Chosroès Ier, contemporain de Justinien. V. M. Longperrier, Méd. des Sassanides, 1840, in-4°; et M. Leuormant, deuxième lettre à M. de Saulcy, Revue numism. 1848, p. 181 et suiv. La pièce de Chosroès pèse 77 grains ou 4 gramm. 09.

Théodebert Ier en fit frapper à son effigie au poids normal de la livre romaine. Sept exempl. du cabinet de Paris varient de 4-35 à 4-45; les 6 tiers de sol du même prince sont de 1-20 à 1-45. — Il y en a un unique, de Childebert Ier et de son fils Chramne, de 1-40. Les trois tiers de sol au nom de Clotaire descendent à 1-20, et font croire qu'ils sont de Clotaire II. Il en est de même d'un solidus de 3-46 et de 3 tiers

de sou au nom de Childebert, de 90 centigr. à 1-25 et 1-30, qu'on assigne dès lors à Childebert II.

On attribue, par suite d'un monogramme, au grand Théodoric, c'est-à-dire aux Goths d'Italie, un solidus marqué du nom d'Anastase (probablement prorogé), qui pèse 4,45, et 5 tiers de sol de 1,43 à 1,45. Il y a, à l'effigie d'Anastase et de Justin, 8 tiers de sol de 1,43, avec l'indication de Ravenne (RA); de Naples, à l'effigie d'Anastase, 3 tiers de sol du même poids; de Milan, aux effigies d'Anastase et de Justin, 2 tiers de sol du poids de 1,40; de Vérone, à l'effigie de Justinien, 6 tiers du poids de 1,40; 2 à Bononia, *idem;* une à Vicentia, au nom de Justin, *idem;* 2 à l'effigie d'Anastase, et au nom de Ticinum, de 1,60. D'autres enfin, sans nom de ville, varient de 1,40 à 1,60.

Les premières pièces d'Espagne et d'Angleterre sont incertaines, quoiqu'au cabinet on ait classé un tiers de sou au nom de Justinianos (Britannia sub Childeberto), et deux en Espagne, à cause de l'exergue CONOB.

Il y a des monnaies d'or (tiers de sol) au nom de Justin et de Justinien qu'on assigne à la Gaule; ils sont au nombre de 14, et varient de 1-20 à 1-45.

Le savant conservateur du cabinet de France, M. Lenormant, dans le classement des pièces, ne voulant les confondre avec celles frappées dans l'empire ou par les rois goths d'Italie, en a fait l'application aux rois bourguignons, visigoths et francs de la Gaule. Tant que Théodebert I^er^ et les autres petits-fils, ou même les fils de Clovis, Childebert et Clotaire I^er^, devenus maîtres absolus des Gaules et de la Provence, c'est-à-dire d'Arles et de Marseille, n'eurent pas secoué le joug de la coutume, qui leur interdisait de frapper la monnaie à leur effigie; — quand Clovis acceptait de l'empereur Anastase le titre de patrice ou de consul; — quand la confédération armoricaine n'avait pas rompu toute relation avec les légions romaines, nous concevons qu'on rattache aux villes les plus éloignées de notre pays, et même à la Bretagne, cer-

taines de ces pièces barbares. L'exergue CONOB a été imitée de celles frappées à Constantinople, afin de tromper les yeux et d'en favoriser la circulation. Mais nous ne pouvons, sans preuve, croire que les trois princes francs qui ont frappé monnaie à leur effigie, et les Bretons, dont la ligue dissoute donna naissance aux princes et ducs de Bretagne, aient souffert ou jugé utile que l'on frappât encore chez eux des pièces au nom et à l'effigie de Justinien. Que l'ancienne coutume ait été momentanément rétablie, sous l'empereur Maurice, à Marseille, pendant la décadence de la première race, nous l'admettons à titre d'exception, mais non comme un fait permanent. Sous ce rapport, nous nous écartons du principe contraire posé par M. Lenormant dans ses lettres, insérées *Revue numism.*, 1848, 1849, 1853 et 1854. Nous préférons l'opinion de M. Petigny, exposée p. 98 et 134, en 1852, quoique, depuis, ce savant ait cessé de la défendre. Voyez en effet sur quels faibles indices, à défaut d'aucun texte ancien, M. Lenormant établit ses classifications. Lettre VI, p. 3, il assigne à Inspruck, Ænipons, ou à Inipons de la Hongrie, un tiers de sol au nom de Justinien, au R. VICTORIA suivi des lettres AACVTOPS, qu'il ne cherche pas d'ailleurs à expliquer. Il prend les deux finales PS pour les joindre à l'exergue INI, afin d'y trouver Inipons; mais, en savant honnête, il déclare que c'est pure conjecture, en attendant mieux.

Nous ne nous occupons que des pièces de Justinien. Il attribue, p. 280, un sou d'or nouveau, au nom de Justinien, précédé de D — suivi de PPC. ℞ VICTORIA AVCCC — exergue CONOB, avec le monogr. R⊱, au système mérovingien, à l'époque où, par la mort de Théodebald, fils de Théodebert, Clotaire Ier, son aïeul, reprit possession de ses États; ce prince l'aurait fait frapper à Reims, en 557, avant la mort de Justinien. Il y voit deux CC. chlodovéens, et l'initiale de Reims, quoique cette initiale ne soit pas à l'exergue, et puisse s'appliquer à toute autre ville ou à tout autre objet. Le premier C ne paraît être

que le D retourné de la formule ordinaire DN. IVSTINIANVS.

C'est surtout dans ses X^e^ et XI^e^ Lettres, 1854, p. 257 et suiv., que ce savant s'est laissé entraîner trop loin. Il part d'abord de ce fait contestable que, parmi les pièces décriées, en 509, par la loi de Gondebaud, se trouvaient les monnaies armoricaines, sous le mot Arduricani; et de cet autre que, dans une pièce au nom et à l'effigie d'Anastase, à la suite du mot Victoria, on trouve CVSTORV suivi d'une grande N, où il a vu aussi un grand B. La première lui paraît signifier Namnetes, Nantes, et la seconde lettre la transformation du nom d'Armorique en Britannia. Il fortifie cette conjecture hardie, quant à Nantes, par un nouveau triens, où, à la suite de la légende de la victoire, les deux dernières lettres se lisent NA. 3° Il voit dans le monogr. AR, ARM. l'initiale de l'Armorique, quoiqu'il reconnaisse, p. 259, que, du temps de Justin et de Justinien, cette république n'était plus qu'un souvenir, le pays étant divisé entre des chefs qui se faisaient la guerre.

Il voit Vannes dans la seule lettre V qu'il trouve sur d'autres triens, parce qu'il a cru rencontrer les initiales des princes de ce pays, Wérocus, Macliavus et Canao. Si le V, ou VEN, qu'il a cru lire sur un triens du temps de Maurice, était à l'exergue à la place de CONOB; si les initiales des noms prétendus des princes bretons étaient détachées de la légende Victoria, soit dans le champ, soit circulairement, peut-être ces conjectures auraient du poids; mais il n'en est pas ainsi. Dans un nouveau triens, décrit p. 261, M. Lenormant voit Vannes dans le monogr. AV qui termine la légende de Justinien, et Canaon, fils de Weroch, dans les deux CC qui viennent après, parce que le monogramme supposé de l'Armorique est inscrit sur cette pièce. Les initiales de Weroch et de Macliau, sur les triens de Justinien, ne sont pas autrement justifiées.

M. Lenormant soutient, contre M. Petigny, que Gontran, prince mérovingien, avait, en 590 et plus tard, lorsqu'il en-

valut la Bretagne, conservé, comme son père et ses oncles, le type impérial, quoique le contraire résulte des pièces de Théodebert, Childebert et Clotaire. D'ailleurs, dit-il p. 263, le nom de Justinien a été altéré par celui de Justianus ou Justinanus, dans les pièces à l'И ou Nantes. Toutefois, dans un triens où ce nom est correct, il voit le nom de Weroch, dans le monogramme ϛ suivi de V, et les lettres chlodovéennes CC répétées, malgré l'exergue CИOB, qui succède au V, initiale de Vannes.

Lorsque, vers 550, Nantes reconnut la souveraineté de Childebert, elle fit, selon lui, frapper des monnaies au nom de Justinien, témoin le triens ↃИ. IVSTI ИUS PA VIC, Rℭ. RIAIAVCTORVN, exergue ИOↃ; il y voit И, initiale de Nantes, VIC, abrégé de vir inluster; sur les deux faces ↃↃ renversés, la marque chlodovéenne. Il signale 7 pièces à la marque de Nantes, И, avec le faux nom IVSTIAИVS, imitée de Vannes. L'exergue COIOↃ qui se trouve sur quelques-uns de ces triens lui paraît un signe caractéristique de l'autorité des Francs. Sur un autre, dans les lettres AИ—M mêlées au nom altéré de Justinien, il apperçoit Augusta ИaMnetorum, l'indication moins abrégée de Nantes. Le groupe AV a la même signification; c'est un NA renversé.

De Nantes il passe au monnoyage de Rennes. Dans un triens au nom de Justinien, il détache la lettre R de Victoria ACVSTOR (pour Augustorum). D'ailleurs, dans un triens décrit p. 268, avec l'exergue CCOMOB, il trouve dans le champ R⋖ qui, en cette occasion, ne signifie plus Reims, mais Rennes.

De Rennes il passe à Aleth, ville érigée en évêché en 541, parce que sur un triens au nom de Justinius, et au Rℭ Victoria ACVSTORV, il trouve dans le champ un A, indépendant de l'exergue COIIB.

Enfin, une dernière conjecture va prouver jusqu'où l'imagi-

nation enthousiaste des monuments mérovingiens peut entraîner les plus savants hommes. Il y a un trieus célèbre portant ON. IVSTINIANOS, R. PP. AVC. INBCH, Victoire barbare, avec étoile, sans exergue. M. Lenormant voit dans le commencement du revers la fin des titres impériaux ordinaires, Perpetuus Augustus, et dans les cinq lettres finales (peu lisibles) toute une légende historique, In-Britannia CHildebertus, pour célébrer la victoire de Childebert en Bretagne, comme auxiliaire de l'infortuné Chramne. Comment cette alliance d'idées peut-elle se faire avec le nom et les titres de Justinien? Comment dans une seule lettre imaginer la consécration de la Britannia? Comment aurait-on rejeté à la fin l'initiale de Childebert?

Cette explication depuis longtemps figurait sur les tablettes du cabinet, mais personne ne l'avait admise. D'ailleurs Childebert inscrivait son nom tout entier sur les pièces d'or, comme Théodebert, et ç'aurait été une singulière flatterie que de le mettre ainsi en diminutif, après les nom et titre de Justinien, que les princes francs méprisaient tant.

Ce triens, au nom de Childebert et de Chramne, d'un poids inférieur, 1 gramme 40, avait été jusque-là assigné au centre de la Gaule (Poitiers). M. Petigny, *Revue numism.*, 1852, p. 133. M. Fillon, *ib.*, 1844, p. 199, mentionne deux autres tiers de sol du même Childebert, l'un décrit (1842, p. 341) avec le nom d'un officier monétaire; l'autre avec le de Officina Maret, et un monogr. assez semblable à celui que M. Lenormant prend pour l'initiale des Armoricains, et ou M. F. voit les lettres LNES. Son poids est de 1 gramme 48.

M. Lenormant a encore trouvé dans un triens le nom de Justinien avec la lettre S finale renversée, et à l'exergue du R un S retourné et le mot IONO. Il pense que S. Sanson, évêque de Dol, a fait frapper cette pièce en l'honneur de Jonas, prince breton, qui fut déposé par Conobre. Dans un autre triens au nom de Justin, où se trouve au R après Victoria AV, il signale le mot IONURI, l'exergue CONOD, et dans le champ

la lettre K, qu'il prend pour l'initiale des Curiosipolites, dont la métropole célèbre est Corsault ou St-Brieuc. Il signale encore une autre pièce de cette ville, mais si barbare qu'il renonce à l'expliquer (p. 273).

A la fin de son travail, p. 327, le savant conservateur voit un tiers de sol déformé de Justinien dans un triens espagnol, portant d'un côté ƆH INSTIΠΠIAVAC— au ℞ VIƆTVL-TOOVLO, à l'exergue CONO. Les deux lettres Chlodovéennes Ɔ et C lui paraissent revivre ici, et cette pièce doit servir de transition au règne de Leuvigilde, en Espagne.

En octobre 1852, M. Lenormant écrivait ces savantes dissertations, et il était encore plein de la découverte du monument prétendu mérovingien de la chapelle St-Éloi, où il a cru trouver une mention du consulat de Clovis, découverte qu'on a niée radicalement en soutenant que les éléments mêmes n'en existaient pas sur le terrain. Il n'en peut être de même de nos pièces barbares au nom de Justinien, puisque le cabinet de France, cartons 3 et 4, en renferme 15 ou 16, dont 9 du poids normal de 1 gramme 45 à 1.50; 7 de 1.40 à 1.44, et 2 de 1.20, provenant en partie de M. Rollin.

M. Petigny, dans la *Revue numism.* 1848, p. 78, et 1852 p. 114, signale un triens de Childebert I^er^, frappé à Lyon, par Maret, à l'effigie de Justinien avec le titre de Rex; un second à son effigie personnelle, frappé par le même, vers 534, sous Justinien; un troisième frappé à Arles, vers 544. Le sol d'or de Clotaire I^er^, de 73 grains au lieu de 84, poids normal, porte le chiffre de XXI, ce qui lui paraît, ainsi qu'à feu Duchalais, signifier 21 siliques.

Les sols et tiers de sols de Théodebert ont été, selon M. Petigny, frappés à Laon (Lugd. Cl.), Reims (Re.), Toul (T.), Metz (M.), Cologne (Col. Vbor.), Trèves (Tre. ou Tr.) et Andernacht (Antor.).

Revenons aux pièces antérieures à l'époque de Justinien.

Les pièces d'or de la F. Vibia, dont nous avons parlé, p. 820,

sont, d'après le savant conservateur du cabinet de Paris, *Revue numism.* 1844, et l'opinion professée généralement, l'apanage de Capoue. Il insiste : 1° non plus sur ce que leur style est grec, et appartenait aux colonies de la Grande-Grèce, mais, au contraire, sur ce qu'il y a des pièces d'or de ce type, d'un aspect rude et antique, contemporaines de l'*æs grave*, et antérieures à la création de la monnaie d'argent à Rome, A. 269, celles qui sont d'un burin délicat n'étant que des restitutions postérieures; 2° sur ce qu'elles sont tridrachmes, et semblables pour le poids à une autre série de pièces d'argent de Capoue et de Teanum Sidicinum, ainsi qu'aux pièces de Tarente; 3° sur ce qu'elles présentent le même type qu'un sextans de Capoue et d'Atella, et qu'un triens d'Atella; 4° sur ce que Capoue reçut, A. 317, un prêteur romain, ce qui autorisa la ville à mettre le nom de Rome sur cette monnaie. Il est vrai, dit-il, p. 295, que Capoue suivait, pour ses As, le sytème décimal, et Rome le système duodécimal, et qu'ainsi le même gouvernement, à 50 lieues de distance, aurait pratiqué deux systèmes opposés; mais tel est, selon M. Lenormant, l'irrécusable témoignage des monuments.

Naples n'a-t-elle pas inscrit le nom de Ῥωμαίων sur ses monnaies du temps de Charilaüs, qui la leur livra vers 321?

Malgré ces objections, nous ne pouvons croire que Roma figure inutilement sur ces pièces, et n'ait pas un sens distinct de Romano et de Ῥωμαίων, indiquant, pour les monnaies de style grec, la dépendance de Rome. Puisque Capoue avait le choix des deux formules, pourquoi aurait-elle pris celle de Rome? Rome l'aurait-elle souffert? Les monnaies Vibia ou Veturia peuvent avoir des analogues dans les divisions des As voisins sans changer de patrie. Leur style n'est ni contemporain de l'*æs grave*, ni de style grec; il est Romain pur. Capoue, Naples et Nola avaient la drachme asiatique de 3-50, et le didrachme archaïque de Naples est à lui seul de 6-95, poids que n'atteignent pas nos pièces romaines. Enfin ces pièces ne sont pas exactement tridrachmes; elles sont multiples du scrupule.

Quant aux pièces exceptionnelles de Sylla, qu'aujourd'hui on appelle Luculliennes (M. Lenormant, *Rev. numis.* 1855, p. 18 et suiv.), La Nauze et Letronne n'y voyaient encore que des multiples du scrupule; car, comme le dit ce dernier (p. 74 *Mém.* 1817), de telles pièces d'or ne pouvaient servir à la paye de l'armée.

V. ci-dessus, p. 818 et suiv. les détails relatifs aux scrupules d'or, qui, non-seulement ont été doublés et triplés, mais qui paraissent aussi avoir été sextuplés, en or et en argent.

On connaît aujourd'hui, dans le module de 18 à 20 mill. des deniers d'or de 32 familles avec variantes : 14 au nom de J. César, 4 au nom de Brutus, 4 au nom de Cassius, 1 au nom de Sextus Pompée, 5 au nom de Lepidus, 16 au nom d'Antoine, et 33 au nom d'Octave et d'Auguste (*V.* Riccio).

Sur les monnaies d'or de Constantin, on peut voir, p. 828, ce que disent les lois de Justinien, et sur les pièces mérovingiennes, les pages 832 et suiv.

Nous n'avons pas à entrer dans la description des pièces d'or de l'empire; ce serait infini.

Quant aux monnaies d'or de Justinien, la révolution qui diminua la valeur du sol d'or de 210 à 180 oboles d'argent n'en altéra pas le poids; du moins on n'en trouve pas de trace.

Feu Duchalais a prétendu, après une pesée des pièces d'or du cabinet de France, depuis Majorien, que si, dans les Gaules, les princes francs adoptèrent le poids de 72 à la livre romaine adopté à Byzance, il se fit une révolution monétaire sous Maurice, qui réduisit l'aureus de 84 grains à 72, ou 3 grammes à la pièce; cela fut exprimé sur les pièces frappées à Arles et à Marseille, portant le chiffre XXI pour le sol et VII pour le triens. M. Cartier s'est associé à cette opinion (*Revue numism.* 1840, p. 111, 261; 1844, p. 108), qui a été partagée par le savant M. Petigny (1852, *ib.*); mais elle a été combattue par M. Lagoy, 1844, p. 239, et par M. Lenormant, 1854, p. 322.

Ces chiffres signifient, dit-on, que les pièces correspondantes ne pèsent plus 24 et 8 *siliques*, mais 21 et 7. La silique était

de 3 grains 1/2 de Paris, et le scrupule de 21 grains; il ne fallait qu'ajouter 2 siliques, ou 7 grains, pour faire le triens de l'aureus ancien de 84 grains.

En inscrivant le chiffre VII sur le triens, on voulut faire comprendre qu'il faudrait désormais 7 sous d'or au lieu de 6 pour former une once ou un 12e de livre; et de même, en inscrivant sur le solidus XXI, que désormais il en faudrait 21 au lieu de 18 pour le quart de la livre ou 3 onces. On indiquait en même temps, par la proportion des chiffres, que la plus petite pièce d'or restait le 1/3 du sol. Mais, en appliquant ces chiffres au *poids* de la pièce, et non à la proportion nouvelle, il se trouve un excédant d'un grain et demi sur chaque aureus, excédant qui a fait rejeter par M. Lenormant l'explication Duchalais, parce que, pour un métal aussi précieux que l'or, il faut une précision absolue.

Au contraire, en relevant d'un 8e le poids de la silique, et la fixant à 4 grains de Paris, celui-ci trouve le compte en siliques, puisque l'aureus ou sol en fournit 18 (72 grains), la moitié 9 (36 grains), le tiers 6 (24 grains), le quart 1/2 (18 grains), le 12e 1 1/2 (6 grains). De cette manière on arrive à un rapport merveilleux entre le sou d'or de 72 grains et la division de la livre de Paris, qui compte 72 grains pour un gros, 8 gros par once, et 16 onces par livre. La livre romaine, de 6048 grains (taux adopté par M. Lenormant d'après Savot, contrairement à Letronne, Dureau de la Malle, Guerard et autres), renferme 10 onces et 4 gros.

M. Lenormant attribue ce résultat à ce que les Germains avaient importé dans les Gaules comme poids le grain d'orge, qui, multiplié par 4 (le karat), s'élevait d'un huitième au-dessus de la silique romaine; et c'est pour mettre la monnaie romaine en rapport avec le poids germanique qu'à partir du règne de Maurice on coupa, selon ce savant, 84 auréus au lieu de 72, dans la livre d'or.

Mais ce système spécieux reçoit échec : 1° de ce fait que la livre romaine, étant de 3a3-5o et non de 321-24, se com-

posait de 6080 grains; 2° après Maurice, qui régna de 582 à 602, Phocas, son successeur, et les Basiliques relevèrent le solidus de poids, en ne tirant que 72 à la livre, au lieu de 84. Maurice lui-même, à Constantinople, conserva l'ancien poids.

Tel est aussi le poids des sols d'or de Phocas, sauf les variantes. Héraclius, de 610 à 641, en frappa de 4-50; ce prince, selon Théophane (I. 466, Éd. Bonn), prit les biens des églises pour fondre des nomisma (chrysos ou deniers centénionals), et beaucoup de miliarisions. Selon la chronique d'Alexandrie ou Paschale, I-706, éd. de Bonn, Héraclius, an 645, créa une nouvelle monnaie d'argent de 6 *grammes grecs* (hexagrammes), faisant moitié du poids ancien, avec laquelle il fit des largesses au peuple.

Les chrysos de Justinien II Rhinotmète (682-711) pèsent de nouveau 4-30. V. notre pl. III.

Vers 732, Léon le Tyran ou l'Isaurien, pour réparer les ruines de Byzance, imposa un miliarision en sus des 14 pièces qu'on payait déjà au trésor public ; et de là vint la coutume de percevoir deux kérations ou siliques formant le miliarision. Selon Cédrénus sur l'an 14 de Maurice, le *gramme* ne peut être l'ancien scrupule de 1 gram. 12; car la nouvelle pièce eût pesé 7 gr. 32; pour qu'elle soit moitié de l'argyre ou denier centénional de 3-20, il faut la supposer de 1 gram. 60, et ne reconnaître dans le gramme byzantin qu'un poids de 26 centigr. 6, à peu près le miliarision; on était descendu par le kération, ou silique, jusqu'à 16 centigrammes. Les ch. VII, VIII, X, XI et XIII du *Pseudo-Gallien* évaluaient le gramme à deux oboles, une obole et quatre chalques, enfin à une obole; mais ces Tables sont antérieures au Bas-Empire. Théophane (I. 635 et 802) dit que le nouvel impôt fut confirmé et généralisé vers 802. Zonaras (X) traduit cette imposition par 24 phollis (de bronze apparemment) par chaque pièce d'argent (νόμισμα). Ce mot est sans doute pris ici pour le miliarision; car, d'après les gloses nomiques recueillies par Ducange et le Lexique de Henry Étienne, éd. Hase, telle était la valeur du miliarison en cuivre.

Il ne s'agit pas évidemment du chrysos, ni même du denier centénional d'argent.

Le poids des monnaies d'or se maintient à 72 à la livre, ainsi qu'il résulte d'un texte des Basiliques, publiées vers l'an 888, liv. 56, tit. V, loi 15. éd. Heimbach, 1850, t. V. p. 157. Τοῦ ἐν δικαίῳ σταθμῷ δέχεσθαι τὰ καταβαλλόμενα ἐχούσης τῆς λίτρας οϛ' νν' (solidos).

Nicéphore Phocas (de 963 à 968) changea le poids du chrysos ou statère d'or, qui était resté exagion, ou composé de six parties, et en fit un tetarteron; c'est-à-dire qu'il l'affaiblit de 2/6e, tandis que Justinien ne l'avait fait que d'un 6e.

Ainsi le sol d'or ne dut plus peser que 3 grammes au lieu de 4-49. Le cabinet de France ne possède aucune pièce de ce poids; au contraire, les chrysos de ce règne conservent le poids normal de 4 gr. 50.

Ducange (*Dissert. sur les monn.* § 97) croit que le solidus fut réduit, non de 2/6e, mais du quart (3-37), comme les tetragones d'*argent* de la novelle 105 de Justinien (analogie étrange). Il se fonde sur ce qu'en 1064, dans la succession de J. Cajetan, on compta pour 8 solidus 35 sols tetarteron. Si, dit-il, le chrysos eût été réduit au quart, les 8 sols n'auraient fait que 32 tetarterons. La clef de ce calcul nous échappe. Si le chrysos avait été réduit du quart (de 4-49 à 3-37), les 8 pièces auraient valu 26,96 et non 32; s'il avait été réduit au quart, les 8 auraient valu environ 9 tetarterons. Quoi qu'il en soit, cette monnaie altérée paraît à Ducange celle que les écrivains des croisades appellent tartarons.

Alexis Comnène (de 1081 à 1118), trouvant la monnaie altérée par ses prédécesseurs, en fit de bronze, dont il se servit pour les dépenses de l'empire; mais il exigeait, en payement des impôts, des pièces d'or (solidus) ou des semissis d'or. Comme il manqua de bronze, il transforma les oboles en pièces entières (νόμισμα), sans doute centénionales. Il frappa même des statères avec du bronze, et il établit de nouveaux décimes (Zonaras, XVIII, 21). C'est de ce mélange sans doute que sont

sorties les hyperpyres, pièces brillantes, qui d'abord durent leur nom à cette circonstance que l'or en était plus épuré; ce qui rappelle l'or obryze de Justinien et de ses prédécesseurs. Mais, par suite d'un mélange fallacieux, d'un alliage de 9 sur 24, elles perdirent bientôt leur réputation, et ne valurent que moitié des anciennes pièces dans la circulation. On les voit estimées tantôt à 120 deniers (Guibert, IV, 5, Baldric, p. 103; Tudebodo, II, 787), tantôt à 7 sols Parisis, Guill. de Tyr, trad. fr. Les croisés les appelèrent des perprès. (V. Ducange, § 90, et la note de M. Parisot, 195, sur le livre XXXVII, § 10, de Nicéphore Grégoras.) Ducange ne parle pas d'ailleurs de cette altération des monnaies. N'est-ce pas celle dont il est parlé dans le livre XXV, § 27, de Nicéphore Grégoras (t. III, p. 52, éd. Bonn, 1855), où il est dit que 10 pièces d'or furent en un seul jour réduites à la valeur de 8 (2/10$^{e}$), au point que l'acquisition des denrées alimentaires en était génée? Ceci se passait vers l'an 1348.

On avait altéré déjà, mais insensiblement, leur poids, puisque la pièce d'or d'Alex. Commène, à la montre du cabinet de France, n'est plus que de 4 gramm. 35, et qu'elle descend, sous Michel Paléologue, A. 1259, à 3-85, et sous Andronic Paléologue à 3-66.

C'est ici le lieu de mentionner les pièces d'or dite sarrasines, créées vers l'an 695 par le kalife Abd-Amalek, selon la Chronique d'El-Macin, à la place des images chrétiennes, et dont 2 exemplaires, sous le nom de Dynar, frappées à Damas, an 716, et au Kaire, vers 837, au titre de 987, pèsent 4 gr. 28, valant 14 fr. 50. Ces pièces ne paraissent autres que les besans d'or, dont parlent si souvent les historiens des croisades, ainsi que nous l'expliquerons ci-après, § 4, en parlant de la rançon de saint Louis.

Nous avons résumé déja ce que les savants modernes ont dit des monnaies d'or mérovingiennes; M. Petigny nous paraît avoir le mieux exposé l'histoire du passage du mon-

nayage mérovingien au carlovingien. (*Revue numis.* 1854, p. 373 et sq.) Ce savant établit qu'aucunes monnaies d'or n'ont été frappées dans les Gaules après le commencement du VII^e^ siècle, de 600 à 700, et qu'en abolissant cette fabrication, vers la fin du VIII^e^, Pepin et Charlemagne ne firent que consacrer un fait, et remédier aux abus résultant de leur affaiblissement successif.

MM. Guigniaut et de Sacy, dans la préface du 21^e^ vol. des Histor. de France, 1855, p. LXXVII, ont évalué le titre de la monnaie d'or, sous saint Louis, à 990 de fin, et par suite ils estiment le kilogr. à 3410 fr. et le marc d'or, de 244 gramm. 75, qui en est le 1/4 plus $\frac{8}{100}$, à 834.59. Le saint roi taillait, disent-ils, 9 agnels et 1/16 dans le marc, et par conséquent l'agnel d'or vaut 14 fr. 10. L'agnel avait cours pour 12 sous et 6 deniers tournois; son poids légal était 4 gramm. 137. Mais les savants auteurs conviennent que l'exemplaire gravé au frontispice ne pèse que 4 gr. 10, et l'écu contemporain d'or, 4 gr. 01 et 4-05.

Nous avons nous-même établi plus haut (p. 840) que la commission des monnaies ne les porte qu'à 4.08 ou 09 de poids, et la monnaie de Paris à 982 de fin, ce qui en diminue la valeur à 13 fr. 83, ainsi qu'on le prouvera ci-après.

Sous le roi Jean, vers 1350, quand la livre fut composée de 2 marcs ou de 16 onces (489 gr. 50), ce qui a subsisté jusqu'à nos jours, la pièce d'or a près de 4 gr. 70 de poids, et sa valeur est de 18 fr. 50, à 990 millièmes de fin. On sait qu'aujourd'hui l'or monnayé est à 900 millièmes seulement. Le Napoléon de 100 fr. pèse 32 gr. 258.

### N° 2. *Des Monnaies d'argent.*

Le talent d'or, d'après les textes, a conservé son ancien poids; mais nous avons dans Suidas, v° ὁβολος, une attestation importante, savoir que, de son temps (et au temps de Photius), le talent

d'argent ne valait que 4 livres, 8 pièces d'argent et 6 fractions, ce qui réduit son poids à 1323 grammes, c'est-à-dire au décuple de la livre de Justinien.

Il y a d'autant moins lieu de repousser ce double texte qu'en Sicile il était fort loin du poids du talent attique, puisqu'il ne pesait que 12 mines (Suidas).

Le cabinet de France possède un poids carré (cart. 33), intitulé *talentum*, avec les sigles byzantins **N. I. B.** pesant seulement 45 gram. 40, c'est-à-dire 10 gram. de moins que les deux onces de la livre de Justinien. Nous admettons donc un talent différent pour la monnaie d'argent.

De là il résulte que la mine n'est plus le poids de la livre romaine, ni un poids supérieur, comme il est dit ci-dessus ; mais, à raison de son 60$^{e}$ du talent, la mine descend à 22 grammes. On y trouve l'avantage de retrouver dans cette mine, assimilée à la livre, le sou monnaie de compte d'argent des lois Ripuaires, et le sol de bronze des Carlovingiens.

Nous avons ci-dessus, p. 828, parlé du décargyre comme étant égal au miliarision, c'est-à-dire au 10$^{e}$ du denier centénional. Godefroy (*Comment.* sur le code Théodosien, IX, 21, 6) dit qu'une pièce de bronze, mêlée seulement d'un 10$^{e}$ d'argent, existait sous ce nom ; il pensait même que c'était plutôt une pièce majorine, composée de dix parties d'argent, distincte du centénional, mais en différant si peu qu'elle a été confondue avec lui dans la loi de 395 (*Ibid.*, 24, 2). Aussi Godefroy se résumait à dire que le décargyre était composé de dix petites pièces d'argent, minutis argenteis, quoique d'ailleurs, et par une contradiction manifeste, il l'évalue ensuite au 6$^{e}$ de la livre d'argent, 54 grammes environ, pièce monstrueuse qui n'a n'a jamais existé. Ces petites pièces d'argent nous paraissent en définitive n'être que des miliarisions ; et dès lors le décargyre s'identifie avec le centénional. C'est ce qui résulte du mot *igitur* dans la loi de 395.

Dupuy, dans une savante dissertation de 1757 (Acad. inscr. et bell.-lettr., XXVIII, 647 et suiv.), prétend que les Romains

ont frappé une pièce d'argent de 100 deniers sous le titre de Ἀργυροῦς, à l'imitation des Grecs, dont la mine était de 100 drachmes (ils n'ont jamais eu de monnaies au delà du tétradrachme). Il le dit sur la foi du Pseudo-Épiphane, qui, dans un traité sur les poids et mesures, parle de l'*argyre*, qui se composait de 100 deniers (ce qui ne doit s'entendre que de la *livre* d'argent), mais qui ajoute que, dès l'origine, il y eut une grande *monnaie* frappée de ce module.

Or le fait est manifestement faux. Si elle avait existé, il en subsisterait quelque part un vestige; mais on n'en connaît pas d'exemplaires. Ce qu'il peut y avoir de vrai, c'est qu'il a été frappé quelques médaillons d'argent du poids de la *livre*, comme les médaillons d'or de Tibère II, que vit Grégoire de Tours au septième siècle; mais ce fait fut tellement exceptionnel qu'on n'a pas pu dire qu'il ait existé une monnaie, du nom d'argyre, de 100 deniers d'argent. C'était une monnaie de compte comme le centenaire. Épiphane paraît en effet être un écrivain du septième siècle. Les fragments de Héron d'Alexandrie, du prêtre Maxime et d'un anonyme byzantin, n'ont pas plus d'autorité sur l'existence de cette prétendue monnaie.

De cette première erreur d'une monnaie de 100 deniers, Dupuy a conclu que l'argyre avait sa moitié de 50 deniers, et que 2 argyres 1/2 ont fait le grand sesterce, ou sestercion de 1000 petites pièces d'argent, qui a en effet existé chez les Romains, mais toujours comme monnaie de compte.

Par une troisième erreur, fondée sur la fausse interprétation du passage tant cité (XXXIII, 13), où Pline dit que la République fit un bénéfice de 900 sesterces sur le passage des deniers de 15 à 20 sesterces, et sous le nom de phollis-balantion, Dupuy a reproduit le grand sesterce de 250 deniers. Dupuy a dit encore qu'il fut un temps où la livre d'argent n'aurait valu que 60 sesterces ou 15 deniers, et où par conséquent le denier eût pesé 20 gr. 70 centigr. et le sesterce 5 gr. 40; ce qui est faux d'après tous les monuments.

Retenons seulement comme monnaies de *compte* : 1° le cen

tenaire d'argent de 323 gr. 50 centigr. ou 8400 deniers primitifs, et 10000 deniers centénionals; 2° le talent d'argent, de 1323 gr., valant 343 deniers primitifs ou 400 centénionals; 3° le sestercion, de 210 deniers primitifs ou 250 centénionals; 4° la livre ou argyre, de 84 deniers primitifs ou 100 centénionals; 5° la mine, de 22 gr. 05 ou 5 deniers 70/100e.

Au cabinet de Paris on trouve à la montre : 1° une pièce à l'effigie et au nom de Justin, prédécesseur de Justinien, au ℞ Gloria Romanorum, du diam. de 20 mill., avec une bordure qui l'a fait considérer comme médaillon, et qui pèse 4 gram. 63, mais qui, si l'on retranche le poids de cette bordure, peut bien n'être qu'un centénional, de 100 à la livre;

2° Un autre médaillon, aussi troué et percé, au nom de Justinien, avec le même R., et pesant 4. 12; diam. 25 millim.

C'est sans doute la médaille décrite par Fried. et Pinder, p. 25, et représentée Table III, n° 6; car le module est le même. Leur ouvrage n'en donne pas le poids.

Il y en a un troisième exemplaire, sans la bordure du médaillon, du diam. 18 mill., pesant 3,03, c'est-à-dire centénional, mais faible de poids de deux décigr.

Ces monnaies sont très-rares.

La deuxième série, 12 à 15 mill., au nom de Justinien, au nombre de deux au cabinet, pèse de 1,40 à 1,45; ce sont les trioboles, prix d'une courtisane à Constantinople, selon Procope. *Anecd.*, XVIII, 2. V. aussi XVII, 2.

On a vu aux *Anecd.* de Procope, XXV, 4, que Justinien avait décrété que l'on donnerait 180 oboles ou phollis au lieu de 210 pour le statère d'or, et qu'il enleva ainsi un sixième au public; mais il n'en changea pas le poids. Ce nom de Phollis, qui fut ajouté à leur nom d'obole, a dû indiquer que c'était la plus petite monnaie d'argent.

La Novelle 105, ch. 1er, § 1er, désigne quatre modules d'argent : les Miliarisioi, les Mèloi, les Kaukioi et les Tetragonioi, que les femmes des consuls étaient autorisées à jeter au peuple.

C'est pour la première fois que paraît le mot Miliarision, appliqué aux monnaies d'argent, qui alors étaient de 100 à la livre.

Lydus, contemporain de Justinien, de Mens. IV, 9, éd. Bekker, rapporte l'étymologie du Mil. aux distributions d'argent faites par Scipion à ses troupes, à défaut d'or, du temps d'Annibal; mais Dardanios (auteur inconnu), dans son livre sur les poids, dit que le Mil. fut autrefois de 1000 oboles (il a pris évidemment l'inverse). Suidas, au contraire, dans un texte qu'on a vainement essayé de corriger, dit que le M. était le 10e du Nomisma. Ne croyant pas qu'il ait pu exister de pièces d'argent du dixième de la grande pièce, on a voulu qu'il s'agît du Nomisma d'or; et c'est pour cela qu'on a supposé dans la livre d'or 1000 mill. Mais comme le multiple de 10 mill. par 72 ne donnait que 720, une glose nomique changea le chiffre de Suidas de 10 en 14, ce qui donna 1008, et c'est ce calcul qui fut adopté, et que reproduisent Pind. et Fried. Mais nous avons des pièces d'argent de Justinien du dixième de la grande pièce centénionale. Nous en possédons trois, de bonne conservation, variant de 30 à 37 centigrammes, provenant de M. Rollin; la moyenne de ces trois pièces, étant de 32 à 33, forme juste la millième partie de la livre. Leur diam. est de 9 mill. Il ne faut pas s'étonner de leur petitesse, puisque les Athéniens ont eu des quarts d'obole, et que nous en possédons une demie qui ne pèse que 28 à 29 centigr.

Ces pièces, à l'effigie et au nom de Justinien, portent au R. un globe crucigère en forme de Labarum renfermé dans une couronne de chêne et de laurier. — Elles ressemblent à celles plus fortes du cabinet de France, de 55 cent., et de Pind. et Fred. de 62 à 63.

Après le Mil., la Novelle 105 parle du *Méle*. Ce nom doit être appliqué aux pièces qui en sont le double, c'est-à-dire de 62 à 70 centigr., diam. 10 mill. Il y en a deux au cabinet de Berlin, Pind. et Fried., t. III, 10 et 11. Nous en possédons trois de 63 à 66, avec le type du Labarum et un quatrième avec monogr. d'A-

thalarie. Le cabinet de France en possède trois de 55 à 70, dont un VOTIS, avec l'exergue CONOB.

Le *Tetragonion* de la Nov. 105, probablement le quart de la pièce centénionale, devait peser 80 centigr. Or on en trouve au cabinet de France des variantes de 71 à 80.

Le triple Mil. ou *Kaukion* de la même Nov., du poids normal de 95 à 97, y est représenté par deux pièces marquées CN et une étoile; au cabinet de Berlin, tab. 3, par trois pièces de 90 cent. n° 9, CN; 92 ou 93, n° 12, globe crucigère; et n° 13 id., avec deux stèles.

La double obole, du poids normal de 1 gr. 07, est représentée par 5 pièces, diam. 12 à 13 mill., marquées CN. VOTIS X, et croix crucigère; dans notre cabinet, par une pièce un peu barbare de 1,08; dans celui de Berlin, par deux pièces tab. 3, 7 et 8, VOT. MULTHTI, et VOTM, et Con.

Il reste à classer quelques pièces de 1-15 et 1-34 de notre cabinet; 1,18, et 1,24 du cabinet de Berlin, tab. 3, n° 13; de 1,26, avec la croix du Labarum, au cabinet de France (carton 38). Si, au lieu de considérer le Tetragonion comme le quart du Centénional, on l'admet comme le quadruple miliarision, ces pièces lui appartiennent, le poids normal étant 1-29. V. au surplus notre tableau.

Dans ce tableau, nous avons dû évaluer l'obole au 6$^{e}$ du poids du denier centénional correspondant à la drachme, c'est-à-dire à 55 centigrammes, puisqu'il en existe des exemplaires.

Mais nous ne pouvons dissimuler qu'à ce poids la proportion de l'or à l'argent serait de 1 à 22.05, après la réduction du sol d'or à 180 oboles, et de 1 à 25.32 à raison de sa valeur antérieure, portée par Procope à 210 oboles.

Cette proportion est excessive, puisqu'auparavant elle variait de 12 à 15. Si au contraire Procope, en appelant ces oboles des Phollis, a entendu, comme il est probable, ne parler que de la plus petite des pièces d'argent, en moyenne de 32 à 33 centigr., conforme aux exemplaires de notre cabinet, il a constaté une

proportion qui rentre dans des termes acceptables. En effet, à 210 oboles par sou d'or, la proportion n'est plus que de 1 à 15; en réduisant la valeur de ce sol à 180 oboles, la proportion descendit de 1 à 12, 96. C'est à ce point qu'il faut, à notre avis, s'arrêter.

Dès lors l'obole-phollis n'est autre que le Miliarision de Justinien, ce qui n'empêche pas qu'il n'y ait eu des oboles plus pesantes, telles que l'obole de 55 centigr., faisant le 6e de la plus forte pièce d'argent, des doubles oboles et des trioboles, dont parle Procope en deux endroits, comme il est dit ci-dessus.

Le Miliarision ne peut d'ailleurs être le décargyre, sur lequel on a tant controversé. — On ne connaît dans la numismatique aucune pièce d'argent décuple du denier, tandis qu'une loi de l'an 395, en même temps qu'elle constate le cours *commun* du denier centenional, défend d'innover à l'égard des décargyres. Celles-ci avaient donc aussi cours de monnaies et ne peuvent être que le centénional lui-même, composé de 10 petites pièces d'argent, ou argyres, comme le soupçonnait Godefroy.

Ce savant jurisconsulte, dans le commentaire de la loi 6, tit. 21, liv. IX, du code Théod., et des lois 1 et 2, tit. 23, *ibid.*, a vu aussi dans le décargyre une pièce mêlée de 10 parties d'argent, qui fut d'abord démonétisée en 356, à cause de l'abus qu'en faisaient les Flatuarii, puis maintenu en 395, et réservé aux usages de la cour, comme un reste de la monnaie majorine, distincte du centénional; mais la loi de 395 met le centénional et le décargyre sur le même pied.

Qu'il y ait eu, d'après les textes rapportés par Ducange, § 99 et 89, des pièces dites Keration, faisant moitié du mil. cela n'est pas impossible, et nous l'admettons par hypothèse, puisqu'il y a des pièces de bronze de 16 à 17 cent. supérieures au quart de l'obole.

Dans la Novelle 105, Justinien nous offre une grande latitude, puisqu'il ne parle pas seulement de quatre séries de petites pièces d'argent, et puisqu'il ajoute : et *autres semblables*. Ce texte nous autorise donc à joindre les trioboles, doubles

oboles et oboles, même le keration, aux quatre séries qu'il indique, et à penser que la plus forte pièce d'argent de son règne, ou le centénional, était interdit dans les distributions faites au peuple. Ce centénional remonte au temps d'Alexandre Sévère.

Il a remplacé le denier de 96 à la livre. Il est indiqué dans les lois, d'abord en mars 356, cod. Théod. IX, 23-1, où il est parlé de la monnaie majorine et des centénionals *communs*. Cette majorine était sans doute le denier d'argent de 60 à la livre, dont le nom est constaté par la loi de juillet 384, cod. Th. XV, 9, l. 1, § 1, et qui fut aboli en avril 395 par Arcadius et Honorius, qui lui substituèrent le centénional. Cette loi défend *en conséquence* de changer le décargyre (cod. Théod., IX, 23, 2)? C'est ainsi que les monuments doivent mettre fin à ces controverses sans fin, qui cherchèrent le décargyre dans des pièces impossibles (de 32 à 35 grammes) que nul n'a vues.

Il faut cependant dire un mot, à cause de l'importance que lui a donnée Eckhel, d'un long passage de la dissertation de Dupuy sur le miliarision. Cet académicien l'a joint à son opinion sur la prétendue monnaie *décargyre* de 100 deniers d'argent.

S'appuyant sur une glose nomique d'une époque incertaine, sans nom d'auteur, dont le texte est loin d'être correct, et qui traite en même temps du phollis, Dupuy, qui ne parle pas du passage si important de Procope par lequel le phollis d'argent est assimilé à l'obole, c'est-à-dire à la plus petite pièce, prétend, p. 709 et suiv. qu'il y a eu un *phollis-balantion*, qui n'est pas le talent d'argent ci-dessus, mais qui se composait, comme le grand sesterce, de 250 deniers de *poids*, et en même temps de 312 livres et 6 onces; ce qui donnerait à chaque denier le *poids* d'une livre et trois onces.

Dupuy a vu l'absurdité de ce calcul. Comment y aurait-il eu une bourse si lourde (101 kilogr. 94 gr.)? Comment le denier romain, qui n'a jamais pesé plus de 3 gr. 85, aurait-il été transformé en 1 livre et 3 onces? Notre académicien a voulu y voir à la place du poids la valeur, et il a conclu de la glose que le

balantion d'*argent* valut 312 livres 1/2 de *bronze*. Mais ce n'est pas ce que dit le texte.

Cette glose ajoute qu'il y a un autre phollis ou bourse de 125 leptons ou miliarisions d'argent, et que chaque lepton vaut 1 keration et un 1/2 tetarton (1 silique et 3/4), d'où le phollis lui-même aurait valu 218 kerations et 9 pièces appelées nummus. Dupuy, pour expliquer ce texte, ajoute lui-même que ces 125 leptons font 109 miliarisions du *temps* où la glose a été écrite.

Ce texte se termine par la traduction de ce phollis en 9 nomismas, 1 miliarision, et 9 nummes; d'où Dupuy conclut que par le mot nomisma il faut entendre le sou d'or.

Les deniers dont il s'agit dans la glose ne sont plus ceux qui ont valu 8 onces, de l'as semiuncial, mais de ceux appelés *assarions* ou *kerations*, de 60 à la livre. Puis, au moyen de ce qu'il convertit le lepton en 1 silique et 3/4 d'or, il trouve 2625 phollis de *cuivre* pour les 218 siliques et 3/4, et 21 phollis par miliarision d'argent. Mais comme il y a des textes qui, au contraire, donnent 24 phollis au miliarision, il explique cette différence par un changement opéré depuis Constantin.

Ce système arbitraire, puisqu'il est fondé sur la supposition d'un texte dans la glose, sur l'introduction alternative de la *valeur* de l'or et de l'argent comparativement au cuivre, quand il ne s'agit que de poids, n'a fait que jeter une grande confusion dans la numismatique. Pour expliquer un texte dont l'origine et la fidélité sont suspectes, que Godefroy lisait autrement, le savant académicien a négligé les lois et les textes historiques, bien plus authentiques, et surtout les monuments numismatiques.

Les monnaies d'argent des princes contemporains sont pour le règne de Théodoric, à l'effigie d'Anastase et de Justin, de 65 à 80 centigr. (6 pièces), c'est-à-dire des Mêle ou Tetragonion plus ou moins affaiblis.

Sous le règne d'Athalaric, son petit-fils on en trouve à l'effigie de Justin et de Justinien, deux de 1,40 à 1,42, ou des

Trioboles; un de 95, ou un kaukion affaibli; et 6 de 65 à 80 cent.

Sous Théodat et Amalasonthe, au nom de Justinien, il y a une pièce de 1,25, et 2 pièces de 62 à 70.

Sous Wittigès, à l'effigie de Justin et d'Anastase (par inimitié contre Justinien), deux de 1,45 à 1,50; une de 1,30; et deux de 72 à 80 centig.

Sous Eraric, au nom de Justinien, 2 de 75 à 78 cent.

Enfin sous Totila ou Baduela, 4 de 1,20 à 1,40; et deux de 65 à 70. Ces pièces se classent naturellement dans les séries ci-dessus.

Pour expliquer la numismatique consulaire, nous avons dû admettre l'existence simultanée de grands deniers d'argent, antérieurs au denier décrit par Pline, qui valait 10 as de bronze et qui plus tard fut porté à 16 as, quand l'as fut lui-même réduit à deux onces.

Il y en a 6 exemplaires au cabinet de France du diamètre de 21 à 22 mill., du poids de 6 gr. 65 à 6.84; la moyenne nous a paru être de 6.75, double, à 1 gramme près, du denier ordinaire de 3.85.

Ils sont à double tête de femme avec la légende Roma, ce qui ne nous permet pas d'y voir des pièces de Capoue, portant un autre type et le mot Romanorum (*Voy.* ci-dessus, p. 820. Nous trouvons dans le recueil de Riccio, tabl. XXV, n° 69, une pièce d'argent de 24 à 25 mill. (plus large celles ci-dessus marquées Roma) d'un diam. de 21 à 22, et non de 23 à 25, comme il est imprimé ci-dessus par erreur, p. 820) au nom et au type d'Auguste couronné de lauriers avec la légende IMP. CAESAR DIVI. F. COS. VI. (de l'an 28 avant notre ère), LIBERTATIS, R. P. VINDEX. ℞ Paix debout avec le caducée et le mot Pax.

Tabl. XXVII, n° 10 de la famille Livineia, autre pièce même module, femme à dos nu, ou, selon Riccio, p. 123, Apollon diadémé lançant un dard à trois pointes, ℞ L. R. MACER et un quadrige monté par Minerve casquée. Ce personnage fut pre-

teur an 688 de Rome, et peut avoir été le triumvir de 673, contemporain de Cicéron (66 ou 81 avant notre ère).

C'est, dit Riccio, la plus forte des médailles consulaires; mais il n'en donne pas le poids non plus que de la précédente.

Il décrit même de grands deniers grecs des familles Tullia, diam. 26 mill., tabl. 45; Claudia et Cornélia, tab. 50, bilingues, diam. 32 mill.; mais le poids n'en est pas donné par lui, et il est douteux qu'ils soient romains.

Les grands victoriats du cabinet de France, quoique d'un mod. plus petit (18 mill.), pèsent autant que les grands deniers d'argent au type de Rome.

Les petits victoriats, comme les petits deniers du même type, pèsent de 3 grammes 08 à 3.37 et 3.85; ils rentrent ainsi dans la série des triples scrupules d'or, ou des deniers consulaires marqués X et XVI.

Nous possédons deux petits victoriats du poids de 3 35 gr. égaux aux triples scrupules. Un troisième du poids de 1 72 centigr. se rapproche du quinaire; il appartient à la famille Vibia; il est décrit par Riccio, tabl. 48, n° 2; mais le nôtre porte la lettre E au lieu de la lettre A des deux côtés.

Parmi les 640 médailles d'argent des familles consulaires, décrites par Riccio, indépendamment de 300 environ appartenant au grand Pompée, à Jules César, à Brutus et Cassius, à Lepidus, Marc-Antoine et Auguste, qui sont du diam. de 18 à 22 mill., il en est 144 environ marquées du chiffre X; 4 seulement marqués du chiffre XVI; cinq du chiffre V, du mod. de 16 mill., indiquant les quinaires; aucun sigle n'indique le sesterce de 12 mill., représenté table 71 de Riccio. Le cabinet de France n'a que 6 deniers marqués XVI, et 2 sesterces.

Mais parmi les monnaies des familles on trouve dans le module du sesterce, un exempl. famille Æmilia, n° 21; famille Antia, 3 et 4, deux exempl.; famille Antonia, n$^{os}$ 17, 22, 32 et 33, quatre exempl.; famille Carisia, n° 7; famille Cloulia, n° 2; famille Considia, n° 9; famille Cordia, n$^{os}$ 4 et 5; famille Porcia, n° 8; Sestia, n° 2; fam. Æmilia, au suppl. n° 3; Antestia, 1 et

2; Calpurnia, 1 et 2; Carisia, n° 2; Junia, 5 et 6; Licinia, 4 et 5; Lollia, n° 2; Valeria, n° 8, et Vibia, n° 1, — c'est-à-dire 25 petites pièces répondant au sesterce.

Il a été remarqué par Letronne (Mém. de 1817) que les deniers marqués XVI étaient du même poids que ceux marqués X; nous en possédons un de 18 mill. de la fam. Julia, décrit par Riccio, tabl. 22, n° 2, pesant 3 82 gramm., ce qui répond suffisamment au poids normal de 3 85; un quinaire de notre cabinet pesant 2 gram., du diam. de 15 à 16 mill., marqué V, paraît trop fort de poids; il lui suffirait de 1 93.

Nous avons sous les yeux la petite pièce d'argent de la famille Antonia, décrite par Riccio, tab. 5, n° 33, du diam. 12 mill., c'est-à-dire du sesterce; mais elle pèse bien plus, c'est-à-dire 1 73 gr., presque le quinaire; elle diffère d'ailleurs du type décrit, en ce que le revers n'exprime nullement un lion, mais un cheval; la tête du droit ne paraît avoir rien de commun avec la victoire ailée; mais se rapporte plutôt à Octavie, femme du triumvir.

Il y a des médailles consulaires marquées des chiffres IX, XIII, XIV, XV, XVIII, XXI, XL, CXX, notamment dans les familles Marcia et Veturia; par suite de cette variété de chiffres, nous ne pouvons y voir aucune allusion au nombre de grains qu'on a cru exprimé dans les médailles de l'empereur Maurice, marquées VII et XXI.

Il importait de bien étudier et constater les commencements de la numismatique romaine pour la comparer à celle de Justinien; mais il nous a paru superflu de poursuivre un travail aussi minutieux à travers la numismatique impériale.

Qu'il nous suffise de dire que, comme dans la monnaie d'or, à côté des pièces des familles consulaires on a mêlé celles des familles qui les ont frappées en vertu de sénatus-consultes, au nom du dictateur J. César et de ses successeurs au pouvoir suprême. Nous en trouvons 3 de Pompée; 40 de Jules César; jusqu'à 80 pièces de Marc-Antoine et des siens; 14 de Cassius; 12 de Lépidus; 14 de Brutus; enfin 15 d'Octave, triumvir,

consul, empereur ou Auguste ; elles sont du même module que les pièces consulaires et leurs fractions.

Nous n'avons point admis pour l'appréciation de la valeur des deniers d'argent consulaires l'alliage exceptionnel établi par la loi de Drusus, ou par le triumvir Antoine, même dans les nombreuses pièces portant son nom, que comprend le répertoire de M. Riccio. Nous avons préféré, pour ne pas nous égarer dans les détails, adopter l'alliage de 2 sur 100 vérifié à la commission des monnaies, sur l'ensemble de ces deniers.

Dans la Revue Numismatique de 1854, M. Petigny a établi qu'au moment où les Francs Saliens se servaient des monnaies d'or romaines, et les introduisaient dans leurs lois, les Francs Ripuaires et autres nations germaniques se servaient des monnaies d'argent. D'après Tacite, ils avaient préféré les Serrati et Bigati, ou deniers consulaires romains. Ils les appelaient *sous* et *deniers ;* la première dénomination a jeté beaucoup de confusion, parce qu'on l'a confondue avec le sou d'or. On n'a pas plus trouvé le sou d'argent que le sou d'or au poids de 20 grammes ; mais il en est autrement des *deniers*.

Sous les Mérovingiens, on trouve une foule de pièces d'argent du poids de 21 grains $\frac{8}{11}$ selon Guérard, notamment celles frappées à Auxerre, Cahors, Chalons-sur-Saône, Isernor, Jumièges, le Mans, Orléans, Palaiseau, Paris, Poitiers. Ce savant a réduit ce poids à 20 grains $\frac{48}{100}$. Le denier unique de Pépin, au Cabinet de France, ne pèse que 20 grains 1/2 ; deux du Cabinet Voillemier, 22 grains. — 1 gramme 088 milligr.

M. Longperrier regarde comme le dixième du denier Mérovingien une pièce d'argent du poids de 0 gramm. 12 trouvée à Autun, et assigne au denier d'argent lui-même le poids moyen de 1 gram. 20 au lieu de 1,088, qu'a proposé Guérard. La découverte faite à Envermeu, octobre 1852, de deux pièces variant de 0 grammes 19 à 23 a paru à M. Petigny (*Revue numismat.*, 1855, p. 65) devoir faire admettre, vu leur état de dégradation, le poids de 0.24, comme le 5e du denier. Il y en

a une au nom et à l'effigie de Justinien. On les a estimées à 800/1000e de fin ou 20 o/o d'alliage.

Du reste, ces fractions de deniers sont rares à l'époque mérovingienne. M. Lagoy en a publié au poids des 2/3 du 1/4 et et même du 8e du denier, c'est-à-dire de 15 centigrammes; c'est la moitié moins que le miliarision de Justinien; leur type, calqué sur les monnaies impériales de Byzance, fait présumer qu'en effet en Orient il a existé de telles pièces d'argent sous le nom de Kérations. Le Cabinet de France possède actuellement une pièce d'or attique de 36 centigr., que M. Lenormant (*Revue numism.*, 1855, p. 18) appelle demi-obole; d'où il faut conclure que le quart d'obole était de 18 cent.

Nous avons ci-dessus, p. 836, estimé à 53 grains seulement les trois *nummes*, dont, selon le texte aquitain de 845, 300 composaient l'ancienne livre mérovingienne de 25 sous, réduite à 22 par Pépin. Si, conformément au texte apparent, nous avions admis pour ces trois pièces le poids de 153 grains de blé; les 300 pièces auraient donné 15,300 grains à la livre de 25 sous, ce qui est absurde, et ce que Guérard s'est bien donné garde d'admettre. Au contraire, si l'on fait attention qu'il s'agit des plus gros grains de blé d'Aquitaine, on concevra facilement que 53 de ces grains pour les trois pièces peuvent bien égaler 62 grains de blé ordinaire, et donner 6200 grains, ou 330 grammes environ à la livre des Germains ripuaires.

Sous Pépin, les deniers d'argent auraient été réduits à 20 grains environ. Les deux deniers de Pepin et de Carloman sont tout à fait barbares; ces deniers et ceux de Charlemagne de la première époque pèsent de 1 gr. 05 à 1.22.

Au contraire, à partir de 779, Guérard pense qu'il faut compter à part les deniers de 32 grains ou 1 gr. 7. Il en signale 5 au Cabinet de France, et 5 en d'autres Cabinets; la *Revue numismat.* 1837, p. 351, en indique deux trouvés à Belvezet.

Cette découverte en comprend un grand nombre de 32 grains pour le règne de Louis le Débonnaire, à côté de deux de 20 à 22 grains. Le Cabinet de France en possède quatorze, et entre

autres un à l'effigie du prince. Il y en a maintenant dans tous les cabinets. Nous en possédons deux qui dépassent 1 gr. 7.

Sous le marc de 244 grammes, à l'époque de saint Louis, le poids du sou d'argent, monnaie de compte, ne descend pas plus que celui de la monnaie d'or, puisque la proportion reste la même entre 408 gram. divisés par 20, et 244 divisés par 12.

On a vu en effet que, malgré la divergence d'évaluation du marc, on s'est accordé à n'admettre plus que 12 sous par marc.

Cependant MM. Guigniaut et de Sacy, dans la préface du XXI^e^ volume des historiens de France, admettent 12 sous 6 deniers, et ajoutent que le gros tournois, ou la plus forte pièce d'argent connue du temps de saint Louis, valait un sou.

Mais comme ces gros tournois ne pèsent que 4 grammes 09 au plus, il en faut 60 pour atteindre le marc de 244 gr. 753. Cependant une ordonnance de Louis X, avril 1315, constate expressément que du temps de saint Louis le marc d'argent comprenait 52 *sols* tournois.

D'un autre côté le denier, qui n'est que la 12^e^ partie du sol, descendrait à 34 centigrammes, tandis que ces académiciens l'évaluent à plus d'un gramme, ainsi que l'exigent d'ailleurs les monuments numismatiques.

Le gros tournois du poids de 4 gr. 08 n'est donc que le 5^e^ du sou d'argent de la troisième race, qui reste une monnaie de compte, et ce n'est que par *exception* qu'on a pu s'accoutumer à les appeler *sous d'argent*.

Nous ne pouvons admettre plus de 4.08 pour son poids normal; par conséquent le chiffre de 4 gr. 2198 exigé par MM. de Sacy et Guigniaut nous paraît forcé; nous avons pour nous l'autorité officielle de l'*Annuaire des longitudes*, qui, d'accord avec la Commission des monnaies, n'évalue les agnels et écus d'or, déduits de la même division du marc, qu'à 4.09 au plus.

Nous avons bien plus : le Cabinet de France, dans ses onze exemplaires du gros tournois, n'en a qu'un de 4 gr. 10; un de 4.08 ou 9; trois de 4 05; un de 4.01 ou 02; un de 4 gramm.

et 6 au-dessous; et quoiqu'il ne soit pas pratique de prendre pour base la moyenne, qui serait de 4.02, nous ne pouvons non plus prendre le chiffre le plus élevé. Nous croyons forcer le poids en nous arrêtant à 4 gr. 08; car ceux de la Monnaie de Paris sont de 3.98, 3.97 et de 3.90. Ils sont d'ailleurs à 937 et 917 de fin.

Par suite aussi, le poids du denier devrait être de 1.7, comme douzième du sou de 20 gr. 40. On en connaît un de 1.68; il est à la Monnaie de Paris; il appartient à Philippe III; il a été évalué à 33 cent. 63. Le plus fort ensuite est le denier de 1.27, qui serait le tiers plus 21/100 du gros tournois. Nous le possédons; c'est un charmant denier de Philippe III (20 mill.).

Il y a au Cabinet de France 4 deniers de 1.03 à 1.07. Nos académiciens croient qu'il en existe d'autres à 1.10, ou plutôt 1 gr. 11; ils en concluent qu'on tirait 220 deniers tournois au marc; mais nous ne trouvons qu'une moyenne de 1.05, et par conséquent 233 à la livre de cette époque. — On trouvera, ci-après, n° 5, d'autres détails sur la *livre* et le *marc*. La pièce d'argent de second module au Cabinet ne pèse que 0.78. Ce n'est donc qu'un demi-denier ou double obole de Justinien; car le demi-denier exige 85 centigr. On en voit à la Monnaie de Paris sous le nom de Philippe Ier, de 87 centigr. et de 917 cent. de fin, valant 17 cent. 46, et sous le nom de saint Louis de 83 centigr. à 791 de fin valant 14 cent. 37.

L'obole d'argent qu'on a trouvée de 0.42 n'est que le 1/4 du denier normal, et répond à l'obole de Justinien affaiblie.

M. de Sacy et Guigniaut évaluent le titre de la grande monnaie d'argent sous saint Louis à 23/24 pour alliage, et le marc à 52 fr. 12. On taillait alors, disent-ils, 58 gros tournois au marc; l'ordonnance de 1315 dit 52 seulement.

Cette monnaie avait 89 cent. de valeur. Mais il n'en était pas de même pour les deniers et leurs fractions; on y faisait entrer 5 parties d'argent contre 11 parties d'alliage. *Un* marc d'argent de ce métal ne valait que les 5/16e de 52 fr. 12 de l'argent le-roi, ou que 16 fr. 28 c. Si on taillait 220 deniers

dans le marc, chaque denier ne valait plus que 0 fr. 07 cent. 403/1000.

L'obole de 42 centigr., poids normal, ne valait donc que 2 cent. Comme ce n'était que du billon, on ne se piquait pas d'exactitude dans le poids du denier, du demi-denier et de l'obole.

La Monnaie de Paris a enregistré au nom de Philippe-Auguste une pièce qu'elle appelle double Parisis, de 1 gr. 06 à 500 mill. de fin, ne valant que 11 cent. 60, et trois deniers tournois variant de 86 centigr. à 1 gr., à 333 de fin, ne valant dès lors que 6 à 7 cent., mais elle en admet à 917 de fin. Quant aux gros tournois, c'est à 937 et 917 de fin qu'elle les évalue; cette évaluation nous paraît préférable à celle de MM. de Sacy et Guigniaut.

Sous le roi Jean, les grandes pièces d'or et les gros tournois d'argent sont de 5 gramm., c'est-à-dire 100 environ à la nouvelle livre de 489 gramm.

Nous avons dit un mot ci-dessus, p. 855, des *dynars* ou *Besants* sarrasins d'or, qui eurent cours en Orient du temps des Croisades; il y en eut aussi d'argent, puisque dans un titre de 1399 le roi de Chypre fit don au couvent des dominicains de Nicosie de mille byzantii albi, *blancs* (Ducange, *Dissert.* 20 sur Joinville). D'après l'excellent Mémoire de Samuel Bernard (*Coll. d'Égypte, État moderne,* tom. II, 1re partie), les princes sarrasins donnaient à leur grosse monnaie d'argent le nom de dirhem, venant du denarius romain, ou de la drachme, dont elle portait aussi le nom; les plus anciens du Cabinet de France, que l'on fait remonter à l'an 704 (premier siècle de l'hégyre), pèsent 2 grammes. Mais vers le milieu du onzième siècle (1050) la monnaie d'or fut la seule monnaie légale de l'Égypte. Lors de l'invasion de Saladin en 1171, on commença à parler du dirhem. Bernard en décrit un (p. 456) de l'an 1259, à 672 de fin, du poids de 2 gr. 644, de valeur de 38 cent. 9, le kilogr. étant estimé à 147 fr. 10. Cependant la petite pièce d'argent, le medin (aujourd'hui remplacé par le para), du poids de 0 gr.

315, a paru au même savant valoir 0.06 centim. 5, ayant 944 de fin, et donnant par conséquent 206 fr. 63 au kilogr. Le médin n'a que 15 mill. de diam. Le dirhem en a 27. — Ceux frappés à Damas, an 1229, sont de 18 ou 19 mill. et un peu plus épais.

Nous renvoyons au n° 5, ci-après, ce que nous avons à dire de la proportion de l'or à l'argent chez les Arabes au treizième siècle, et du prix non encore fixé de la rançon de saint Louis.

### § 3. *Sur le tableau des monnaies de bronze.*

Sur la monnaie de bronze primitive à Rome, M. Lenormant a publié, *Rev. numism.*, 1844, une curieuse dissertation sur l'æs grave, c'est-à-dire les pièces de cuivre, de grand module, décrites dans l'ouvrage des PP. Marchi et Tessieri, d'après le musée Kircher. Sa première observation est que ces pièces dénotent une habileté de main qui n'a pu être atteinte qu'à une époque florissante de l'art, quoiqu'on y voie des types grossiers; cette grossièreté n'est qu'affectée pour se conformer au genie âpre de Rome; de là le savant conservateur conclut qu'on ne doit pas en faire remonter la fabrication jusqu'à Servius Tullius, 540 avant notre ère, malgré le témoignage de Pline et autres écrivains anciens. Il convient pourtant que, dès cette époque, il y avait des médailles incuses de Siris, renversée 30 ans plus tôt, et même de Sybaris antérieures à ce règne. Les pièces d'argent de la grande Grèce circulèrent à Rome avant la création de la monnaie de ce métal au 269; et ce depuis Romulus (Festus, v° *Patres*). D'abord en forme de tuiles, cette monnaie de bronze ne reçut la forme lenticulaire qu'à l'imitation de ces pièces grecques. Mais pourquoi les as furent-ils si démesurément épais qu'on ne pouvait ni les empiler ni les faire circuler? Malgré cette objection, M. Lenormant fixe à l'an 400, environ un siècle et demi après l'époque donnée par les anciens, la création des as du plus grand module, c'est-à dire quelques années avant la prise de Rome par les Gaulois. Il soutient qu'elle

est contemporaine des belles pièces d'argent marquées Roma à double tête, évidemment imitées du Janus Bifrons, marque des as, quoique leur style soit différent des pièces grecques. (*Voy.* ci-dessus, p. 850.)

Du reste, il marque l'abandon de l'æs grave avant l'époque de la fabrication de la monnaie d'argent, an 269. — Il faut cependant ne pas heurter le texte formel de Pline et des auteurs anciens, qui, à cette époque, font coïncider le denier d'argent avec l'as libral. C'était sans doute une grande masse de cuivre que dix livres pour un denier du poids de 4 gramm. à peine. Cela ne peut s'expliquer que par ce fait qu'en 295 Papirius Cursor rapporta de sa victoire sur les Samnites deux millions 33,000 livres de bronze, contre 1,330 liv. d'argent (Tite-Live, X, 46); mais la proportion dut diminuer bien vite par les conquêtes des Romains. Pline a eu le tort de nous laisser supposer que l'as fut subitement réduit d'une livre de 12 onces à 2 onces, tandis qu'on a des as de 287 gramm. et d'une décroissance successive jusqu'à l'as sextantial, qui est maniable et bon à la circulation. M. Lenormant (p. 267) voit un quincussis du poids de 1526 gr. dans le lingot de bronze quadrilatère, représentant deux poulets, et faisant allusion à la victoire de Papirius, en l'an 295 (V. ci-dessus, p. 823, et Tite-Live, X, 40); et un quadrussis dans un quadrilatère au type du bœuf répété avec le sigle IIII, dans l'ex. de M. Riccio, pesant 1275 gramm. Il en conclut que ce quadrussis représente un as de 318 gr., à peu près la livre de Justinien, qu'il évalue à 6048 grains ou 321 gram. 21 (*Rev. num.*, 1854, p. 323), et l'autre un as de 303 gramm. plus affaibli. Il y a eu erreur dans sa pesée du quadrussis, qui est de 1382 et représente un as de 343 gramm., s'il est romain. Nous ignorons le poids de celui décrit par M. Riccio, tabl. 78, ainsi que de son décussis, et de celui qu'il appelle quincussis, t. 77.

Mais nous persistons à croire que l'æs grave remonte au règne de Servius, et que lors de la création de la monnaie d'argent il était déjà beaucoup affaibli. Puisque Pline s'est tu sur

la décroissance successive, il a pu confondre dans sa réduction le poids de l'ancienne livre avec la réduction la plus forte, déterminée par les embarras de la guerre punique. Si le denier de 6 scrupules, au type de Roma, a précédé le denier consulaire de 3.85, ou a coexisté avec lui, il faudra changer la proportion d'alors entre l'argent et le cuivre.

Maintenant il faut approfondir ce qui concerne l'æs grave d'après les monuments actuellement acquis à la science, et représentés dans l'ouvrage publié à Naples en 1843 par M. Riccio, avec d'amples suppléments.

L'æs grave, composé de pièces quadrilatères ou rondes, mais convexes, d'un grand relief, et grossières malgré ce que l'enthousiasme respectable d'un grand antiquaire y a vu de fini et d'achevé, commence donc selon nous au roi Servius Tullius, vers 540, et finit vers l'an 269 avant notre ère.

Le quadrilatère de l'an 295, dont Raoul Rochette (*Journal des Savants* de 1840) plaçait la fabrication entre 200 et 300, et que M. Lenormant croit un quintussis, serait en déficit sur la livre de Justinien, et il ne paraît pas qu'elle ait perdu autant ou que la livre n'ait été alors que de 305 gr. (*Voy.* ci-dessus, p. 823.)

Nous écartons : 1° la pièce quadrilatère du Musée Borgia de 1611 gr. dont parle Eckhel, Syll., 190, et Doctr., V, 50, parce que le mot *Romanum* qui s'y trouve indiqué peut n'appartenir qu'à la Campanie selon Raoul Rochette, et parce que d'ailleurs elle paraît fausse ;

2° La pièce du cabinet de France de 18 1/3 centim. sur 9 1/2 de diam., pesant 1680 gr., portant un trident entier et un caducée, parce qu'elle ne porte pas le nom de Roma;

3° Celle du même cabinet de 17 cent. sur 9 portant une vache des deux côtés, et pesant 1382 gr. (et non 1275), parce qu'à la différence de celle décrite par Riccio, qui n'est que de 12 cent. sur 5 1/2, elle ne porte pas le sigle IIII, indicatif du quadrussis, ni le mot Roma.

Nous portons dans notre tableau un décussis du poids normal de 3235 gr.; mais nous constatons qu'on n'a pas jusqu'à

présent découvert de pièces aussi fortes; le décussis marqué X, des deux côtés à tête de Pallas, du musée Kircher, décrit par Marchi et Tessieri, Cavedoni et Riccio, dont on ne nous a pas encore donné le poids exact, est inférieur au décuple de l'as libral.

Nous passons sur l'as de 342 grammes du cabinet de France, diamètre 7 cent., qui représenterait un as ou livre de 13 onces, parce qu'il n'est pas certain qu'il soit de Rome.

Le musée Passeri décrit en 1739 comprenait un as de 11 onces 1/2, avec le sigle I, à double tête de Janus, qui paraît se rapprocher de notre livre Justinienne; mais or ne sait de quelle once il s'agit, et nul depuis n'en a vérifié le poids. Riccio, tab. 69, décrit un as du musée de Naples, à double tête de Pallas, au sigle I, diam. 68 mill.; mais il n'en indique pas le poids, et nous avons vainement réclamé sa vérification.

Nous passons donc aux as de 323 grammes et au-dessous. Si on n'a pas encore découvert cet as primitif de 12 onces, on a deux semis au cabinet de France, marqués du sigle S., à tête de Jupiter, variant de 167 à 169 grammes et par conséquent représentant au moins l'as de 323 50. Il est représenté encore par une once au type de l'osselet de 21 à 22 gram. et par une autre de 26 gram. (*Voy.* ci-dessus, p. 826), et par les triens, quadrans et sextans.

Le plus pesant des as que nous connaissions se trouve dans notre cabinet; il pèse 287 gr.; son diam. est de 65 mill.; il provient de Rollin; il porte le sigle I, la tête de Janus et la proue de navire, signes de l'origine romaine. Pour être du poids normal de l'as déuncial (11 onces) il devrait peser 296 50; mais une si grande latitude était laissée alors aux officiers des monnaies, vu l'imperfection des instruments, que l'on peut admettre un déficit de 9 grammes; car cet exemplaire est bien conservé.

On doit aussi attribuer à cette série l'as du cabinet de France de 281 gr., un dupondium du poids de 580 gr., des semis variant de 150 à 123 gr. de poids, de 45 à 60 mill. de diam.; un triens de 99 gr. de 45 mill.; et un quadrans de 71 gr. de 40 mill.

L'as dextantial (de 10 onces) étant du poids normal de 269.50, on doit lui attribuer les as du cabinet de France de 274, 271, 269, 266, 261 et 257 gramm.

Le semis fruste de notre cabinet, de 125 gr., de 50 mill. de diamètre, appartient à cette série.

Le tripondium. du cabinet de France, marqué III, diam. 60 mill. et poids 255 gram., lui appartient encore, ainsi qu'un triens de 89 gr. 50 et un quadrans de 66 gr.

L'as dodrantial (de 9 onces) ou 242 gr. 50 est représenté par un exemplaire de notre cabinet de 238 gramm.

L'as bessial de 8 onces, du poids normal de 215 gr., est représenté au cabinet de France par un as de 210 gr.

L'as septuncial de 7 onces ou 189 gr. est représenté par un semis du cabinet de France de 89 gr., par un semis décrit par Riccio, diam. 38 (poids présumé), par un triens de 58 gr. 50, diam., 40 mill. et par une once de notre cabinet de 15 gr. 80, de 25 mill.

L'as semissial de six onces nous manque; selon Carelli, il y en aurait un du poids de 143 gr. au lieu de 161.75, poids normal.

L'as quincuncial de 134 gr. 75 est représenté par un as fruste de notre cabinet du poids de 120 gr., et par un autre du cabinet de France, de 126 gr. de 45 mill.

L'as triential de 108 gr. est représenté par un as du cabinet de France de 111 gr. Le décussis décrit par Riccio, de 95 mill. et pesant, d'après Marchi et Tessieri, plus de 39 onces romaines, pourrait être de 110 gramm., ce qui le classerait dans la série des as trientiaux. Arigoni en 1741 a signalé aussi un décussis du musée Tarvisien, de 41 onces ou 46 veniti; mais Riccio dit qu'il est moins lourd que celui qu'il a décrit d'après le musée Kircher de Rome. Enfin on en signale un troisième que le cardinal Zelada et en son nom Borghesi, en 1778, ont estimé à 38 onces; mais ils méritent une nouvelle vérification. On paraît fondé à y rattacher des tripondium étrangers.

L'as quadrantial de 3 onces ou de 81 gr. est représenté au cabinet de France par un tripondium de 255 gr.; un second de

198 gr.; par un troisième de 132 gr. de 51 mill.; et par des pièces étrangères semblables.

On en signale deux autres de 145 et 174 gr. dans le musée Kircher à Rome, dans le musée Tarvisien décrit par Arigoni, et dans le musée de Naples décrit par Cavedoni, 1850, tab. 33, n° 3. Mais le poids a besoin d'être vérifié.

Enfin cet as serait représenté par un triens de 25 gr. et de 30 mill. au cabinet de France. Riccio en décrit un de 33 mill., mais il n'en donne pas le poids.

L'as sextantial et au-dessous n'appartient plus à l'æs grave.

Quant aux pièces de cette série qui ne sont pas des as, on a des semis marqués S avec tête de Jupiter et la proue de vaisseau; 2 exempl. au cabinet de France, comme on l'a vu, de 167 à 169, représentent l'as libral; le même dépôt en possède deux de 152, à 132, et trois de 123 à 127 gr. appartenant à l'as dextantial.

Les quincunx de Riccio, dont un marqué de cinq globules des deux côtés et à tête de Jupiter, a plus de 5 cent. de diam., et l'autre à deux roues avec cinq globules d'un seul côté, dont nous avons le pareil, mais sans globules, diam. 32 mill., ne portent aucune preuve qu'ils appartiennent à Rome. Nous n'en connaissons pas le poids.

Les triens sont nombreux; il en est au cabinet de France un de 109 gr. un peu échancré, diam. 45 mill., qui représente l'as déuncial; un second de 89 gr. et 50 mill. qui se réfère à l'as dextantial; un troisième de 58 gr. 50, diam. 40 mill., qui se réfère à l'as septuncial, et enfin un triens de 25 gr., diam. 30 mill., qui appartient à l'as quadrantial.

Parmi les quadrans il en est au cabinet de France un de 76 gr. 80 centigr. qui se rapproche plutôt de l'as libral que de l'as déuncial, et deux autres de 71 et de 66 gr. de 40 mill. se référant à l'as déuncial et à l'as dextantial, sauf les variantes accoutumées.

Un sextans fruste du cabinet de France de 49.30 se référerait aussi plutôt à l'as libral qu'à l'as déuncial.

Enfin l'once marquée un globule existant au cabinet de France

au poids de 26 gr., avec la tête casquée et la proue, de 29 à 30 mill.; ceux de Riccio, tabl. 69, ou de 28 mill. t. 60, F. Marcia, l'exempl. de notre cabinet avec le type de l'osselet du poids de 26 gram., appartiennent à l'as libral; enfin, deux du cabinet de France, de 21 à 22 gram., nous paraissent se référer à l'as dextantial.

Il existe sans doute bien d'autres monuments de ce genre dans les cabinets publics et particuliers.

Ils prouvent combien Pline (XXXIII, 13) aurait égaré la postérité si d'après son texte on avait cru qu'à Rome la république était subitement passée de l'as libral à l'as sextantial, et avait ravi d'un seul coup les 5/6$^{e}$ de la fortune du peuple.

*As sextantiaux et au-dessous, créés depuis l'an 269 avant notre ère.*

Ces monnaies ne sont plus convexes ni quadrilatères, comme l'as grave.

M. Riccio (tabl. 76) suppose que l'as de deux onces 54 gr. n'avait pas moins de 38 à 40 millimètres; il n'y aurait qu'un exemplaire connu; il est à double tête de Janus. ℞. Victoire tenant une couronne sur la proue d'un navire avec le sigle I et le nom de Roma. Mais, d'après un as un peu usé de notre cabinet, il y en avait de 36 mill. Nous assignons à cette catégorie les as des familles Poblicia, Clovia et Scribonia, de 35 millimètres. Il y a des médailles *contorniates* d'Auguste, Tibère, etc., au-dessus de 54 grammes; mais elles sont exceptionnelles.

Le semis de cet as, que Riccio donne comme ayant 30 mill. au type de Jupiter lauré et barbu avec le sigle S répété, la proue de navire, et Roma, nous paraît devoir être descendu jusqu'à 28 mill. Nous n'avons dans cette catégorie que des semis des familles Cœcilia, Mœnia, Maria, Memmia, Varguntcia, Fabia, Furia, Romilia, Véturia et Todillia (12 exemplaires).

Riccio signale un quincunx représentant deux roues, et cinq

globules de 32 mill.; mais rien n'indique que cette pièce bizarre appartienne à Rome. Nous l'avons renvoyé à l'æs grave.

Le triens de cette catégorie, représentant Pallas, accompagné de quatre globules, est, selon Riccio, figuré par une tête non casquée. ℞. Quadrige avec le nom de Rome, et les quatre globules répétés. Cette belle pièce a 32 mill. de diam.

Nous en possédons une de 27 mill. à la tête casquée, du poids de 16 grammes 25, un peu usée, par conséquent bien près de 18 gr., poids normal. Il faut donc compter dans cette série les triens de 27 mill., que nous trouvons aux familles Cœcilia et Maria.

Aux quadrans de cette série, que Riccio indique au diamètre de 25 mill., nous pourrions ajouter un superbe exemplaire de 26 mill. de notre cabinet, tête de femme couverte d'épis, imitant l'Hercule. ℞. Bœuf marchant sur un serpent épig. Roma, et les 3 globules répétés; il pèse 16 gr. 30, poids intermédiaire entre le quadrans sextantial et le quadrans quadrantial. Nous en avons un autre de 22 mill., tête couverte, ℞. Roma, proue de navire, 3 glob. de chaque côté, du poids de 11 gr. Nous pensons donc que cette série devait comporter les pièces du diamètre de 22 à 29, et nous y comptons les quadrans de dix familles, au même type que les nôtres.

Les sextans de cette série comportent jusqu'à 30 mill. de diamètre; au type de la louve allaitant Romulus et Rémus. ℞. Oiseau, Roma et 2 globules. Mais nous en possédons un de 8 gr. 60, un peu fruste, représentant l'as sextantial, de 21 mill. seulement de diamètre. Nous devons donc rapporter à cette série les sextans des familles de 20 mill. et au-dessus; ils sont au nombre de onze.

Enfin, parmi les onces de cette série, à laquelle Riccio assigne 22 mill. de diamètre, d'après un exemplaire unique, représentant d'un côté une femme de face radiée, de l'autre un globule entre deux étoiles, un croissant et Roma, il faut ranger les pièces des familles de 18 mill. et au-dessus. Elles sont assez rares, puisque nous n'avons à signaler que celles de la fa-

mille Fonteia, représentant une tête casquée. ℞. Proue de vaisseau, Roma et un globule des deux côtés, et cinq autres. Ce type est évidemment romain. *Voy.* tabl. 69.

Il paraît qu'il a existé un as sescuncial ou d'une once et demie du poids normal de 40 grammes 50. Nous possédons un sextans de cette série du poids de 6 gr. 50, de 19 à 20 mill. de diam.

Les as d'une once, frappés selon Pline, XXXIII, 13, lorsqu'Annibal pressait vivement Minucius, lieutenant du dictateur Fabius, c'est-à-dire A. de Rome 537, 217 avant notre ère, donnèrent lieu à l'établissement d'une autre proportion entre le denier d'argent et l'as; ce denier valut 16 au lieu de 10. Selon Riccio, ces as sont de 33 à 34 mill. Mais nous en possédons de superbe conservation de 29 à 30 mill., du poids requis de 27 grammes environ. Nous devons donc y comprendre tous les as des familles dont M. Riccio n'a pas indiqué le poids, mais qui ont ce diamètre. Ils sont au nombre de 95, et en forment la majorité. Le diamètre n'étant pas un signe certain indicatif du poids, il est probable que plusieurs de ces as pèsent le *sesconce* de 40 gr. et demi.

Le semis que M. Riccio porte de 28 à 30 mill. doit être naturellement abaissé de 24 à 27, puisque nous possédons un semis de 24 mill. pesant 15 gr. 40, c'est-à-dire au delà du poids normal.

Nous attribuons à cette série les semis de 39 familles, au nombre de 49 exemplaires.

Le triens que Riccio porte à 28 mill., d'après un exempl. décrit table 70, est représenté dans notre cabinet par un triens de parfaite conservation de 25 mill. pesant 10 gramm. 10 (un peu au delà du poids normal; d'un côté Pallas et 4 glob., de l'autre Roma, proue de navire et 4 globules), et par un autre du poids de 7 gr. seulement; diamètre, 21 mill. D'après ce diamètre, nous trouvons 41 triens de 30 familles, et une cinquantaine d'exemplaires.

Les quadrans de 25 à 26 millim. de Riccio doivent com-

prendre les pièces de 18 à 21 mill. de 53 familles, au nombre de 70 environ. Nous en possédons un de 20 mill., du poids de 5 gr. 10, inférieur au poids normal, mais fruste.

Les sextans évalués à 26 mill. par Riccio nous paraissent devoir comprendre les pièces de 15 à 19 mill. d'une vingtaine de familles, au nombre de 23 exempl. Nous en possédons deux, l'un de 5 gr. 30, un peu au-dessus du poids normal, de 20 mill., et l'autre de 4.55 gr. de 18 mill. poids normal.

Enfin les onces de cette série, au lieu d'être limitées à 24 mill. comme dans Riccio, nous paraissent devoir comprendre les onces de 15 à 17 mill., des familles Aburia, Cœcilia, Herennia.

L'as Papirien d'une demi-once, créé à une époque que Pline ne fixe pas, mais que l'on croit être de 192 avant notre ère, aurait dû être naturellement représenté, comme dans Riccio, par l'as de 30 mill., et par des monnaies de 22 mill., qui sont semis, quincunx, triens, quadrans et sextans, dont il nous donne les types dans ses tables; l'once seule est au-dessous de 20 mill.; mais dans la famille Papiria, table 35, l'as a 32 mill., le quadrans 20. Dans le supplément, tab. 62, le semis a 24 et 26 mill., le triens 22, le quadrans 18, le sextans 16. Mais nous n'en connaissons pas le poids, et le diamètre est loin de suffire pour l'indiquer; il est donc possible que les pièces Papiriennes, malgré leur grand diamètre, soient d'une demi-once de poids ou de 13.50, et les fractions de cet as à proportion. Si M. Riccio avait complété son important ouvrage en nous donnant les poids, on saurait si l'as Papirien est bien celui désigné par Pline.

Nous possédons des as du poids de 14 grammes, de 9 et au-dessous, du diamètre de 25 à 26 mill., et un semis de 20 mill. du poids normal de 7 gramm. et plus.

Il faut ranger dans cette série les as de 28 mill. et au-dessous d'une vingtaine de familles, qu'il serait trop long d'énumérer. Il est satisfaisant de voir que les monuments, sous ce rapport, coïncident avec l'histoire.

Nous avons d'ailleurs un semis de 7 gramm. 50; un

triens de 5 gramm. 15 un peu au-dessus du poids normal, diam. 20 mill., et un quadrans de 3 gramm. 60, diam. 13 millim.

*As et monnaies non signalés par l'histoire.*

Enfin nous possédons un as de 8 gramm. 90, qui paraît être du tiers de l'once ou duella; un triens de 2 gramm. 30 et un quadrans du même poids et du même diam. Le triens supposerait l'existence d'un as de 8 grammes; mais il est affaibli par l'usure et appartient aussi au duella.

Il faut mettre à part des as les grands bronzes des familles consulaires, de 33 à 34 millim., qui ne contiennent aucun des sigles de l'as et de ses fractions, mais qui portent pour légendes : *ob civis* ou *cives servatos, ex S. C.* avec le nom des officiers monétaires. Nous en avons cité déjà plusieurs, pag. 825, de 37 mill. et autres mod. à côté des 94 as; ils sont au nombre de 37.

Il y en a non-seulement du poids d'une once, mais de 35 à 37 grammes ou sesconciaux.

Il y en a qui sont frappés en l'honneur de Jules César et d'Octave-Auguste, par six familles; de Numa Pompilius et d'Ancus Martius, dans la famille Marcia; de Marc-Antoine et d'Octave, dans les familles Oppia et Sempronia.

Les moyens bronzes des familles, de 24 à 30 millim., sont plus fréquents en l'honneur d'Auguste. On peut en citer de de 22 familles, jalouses sans doute de flatter le nouvel empereur. *Voy. Répertoire de l'éccio.* Le cabinet de France en renferme plusieurs, qui varient de 10 grammes à 16 de poids, et sont semi-unciaux.

On en trouve de 20 à 23 mill. au nom de Marc-Antoine et d'Octavie, dans huit ou neuf familles.

Les médailles de 18 mill., assez nombreuses, se rencontrent au nombre de 26, dans 16 ou 17 familles. Elles sont représentées dans notre cabinet par une pièce de 3 gramm. 17, qui

correspond à peu près à la sextule ou poids normal de 3 gramm. 37. V. ci-dessus, p. 826.

Il y a quelques médailles en potin dans les familles Plautia et Proculeia.

Parmi les pièces du carton de Rome, au cabinet de France, il y a des médailles de bronze qu'on cherche à renvoyer à Capoue de la Campanie, comme les pièces d'or et d'argent de grand module, portant le nom de Roma.

Nous les croyons romaines également; l'une, de 20 mill., pèse 11 gramm. 60, et répond à la demi-once ou as semi-uncial.

Deux autres, du même diamètre, pèsent moitié, ou 6.80; une 4e, 6 gramm. 40, et une 6e, 6.50, toujours avec le nom et la tête de Roma. Ce sont sans doute des quarts de l'once ou des *siciliques*, dont le poids normal est de 6 gramm. 77.

Entre la sextula et la scripula romaines de 3 gramm. 37, et de 1 gramm. 12, on trouve au cabinet de France, cartons 16 et 17, des médailles de 18 à 12 mill., marquées *invicta Roma*, pesant de 1 gramm. 30 à 3 gramm. 14. Nous y comprenons l'exemplaire de 1.55 mentionné ci-dessus, p. 826; quelle moyenne faut-il adopter? Le quadrans de l'as semiuncial est la sextula elle-même.

Le plus ancien des évangiles, celui attribué au premier évêque d'Alexandrie en Égypte, saint Marc, dit (XII, 42) que la pauvre veuve qui versait pour aumône deux leptes donnait ainsi un codrans, c'est-à-dire un quadrans romain. Le plus récent des évangélistes, saint Luc, XXI, 2, en répétant le même fait, parle des deux leptes, et ne donne pas pour leur définition le codrans; le même évangéliste (XII, 39) dit que le lepton était la plus petite pièce, ἔσχατον λέπτον. Saint Chrysostome, dans le commentaire de cet évangile, traduit le lepton par obole.

Enfin l'évangile de saint Matthieu, traduit de l'hébreu en grec on ne sait quand, remplace cette aumône du lepton par le codrans, τὸν ἔσχατον Κοδράντην. Tu ne sortiras pas d'ici, dit le maître, si tu n'as rendu ton dernier codrans.

Il s'agit, comme on voit, d'une pauvre femme qui, en jetant dans le trésor ses deux leptes, donnait, selon Marc, en raison de sa pauvreté, plus que tous les autres. L'obole étant une monnaie d'argent, et non de cuivre, et ayant des demis et des quarts, n'est pas, malgré l'autorité de Chrysostome, le lepton de la pauvre veuve, qui ne peut être que de la monnaie de cuivre. Il ne s'agit pas du lepte d'argent en usage à Rome, selon l'inscription Myl., publiée par Bœck et rappelée par M. Hase, *Dict. de Henry Estienne*, v° Λεπτόν.

Le lepton ne peut pas être non plus, selon le traducteur de l'hébreu, le codrans, qui n'est que l'expression du quart de l'as, et non une monnaie.

Le texte de saint Marc, confirmé deux fois par saint Luc, est donc préférable. Le lepton était, à la fin du premier et vers le milieu du deuxième siècle de notre ère, la moitié du quadrans de l'as, ou le huitième de l'as romain du dernier module, c'est-à-dire de 1 gramme 68; s'il s'agissait de l'as oncial, de 27 gramm., le lepton serait de 3 gramm. 37, et serait la sextula, ce qui ne se peut pas.

Nous donnons le nom de *scripula* à six exemplaires du cabinet de France, variant de 70 centigramm. à 1 gramm. 20 cent., de 9 à 12 mill. de diam. comme correspondant en moyenne au scrupule d'or de 1 gramm. 12.

Nous attribuons le nom de *chalque*, qui appartient plus particulièrement aux petites pièces de bronze, à un exemplaire du cabinet de France de 6 mill., du poids de 55 cent., que nous croyons moitié du scrupule, au poids normal de 62 centigr.

Les 2 pièces du cabinet de France (carton 16) de 3 mill. de diamètre, variant de 30 à 42 centigr., répondant au poids du miliarision d'argent postérieur, doivent recevoir un nom.

On peut les appeler demi-chalques ou kérations.

Enfin, en discutant les médailles de l'empereur Maurice, qui revèlent les chiffres XXI et VII inscrits sur les sous et trieus d'or, feu Duchalais a cru y voir la silique romaine, qu'il supposait de 3 grains de poids, et M. Lenormant, de 4 grains.

On sait combien est variable le poids du grain, selon qu'il s'agit du grain d'orge ou du grain de blé; d'un grain de blé froment nouveau, ou desséché par une ou plusieurs années de conservation; des pays de l'Orient ou des contrées de l'Occident. Dans l'ancien système on évaluait le grain à 0,053. (*Ann. du Bureau des longit.*)

3 de ces grains donnent un poids de 0,159, et 4 grains = 212 centigrammes.

Nous ne connaissons pas encore d'exemple de monnaie de bronze de 15 à 16 centigram.; mais nous en concevons l'existence.

Il faut maintenant parler de la silique, parce que Justinien, dans son Code (X, 35), a renouvelé une loi de Théodose et de Valentinien de 443, qui définit : *Onus descriptionis siliquarum quatuor.*

La silique était, selon Dupuy (XXVIII, p. 653), le fruit du carouge, commun en Orient, et valait, selon Fannius, le 6e du scrupule; le scrupule étant de 288 à la livre, ou de 1 gramm. 12, la silique n'aurait donc que 10 centigram. de poids, ou 2 grains de l'ancienne livre de France! — Eisenschmidt, après en avoir pesé plusieurs bien desséchées, leur a trouvé de 87 à 88 grains de Paris, ou plus de 4 gram., ce qui est moins possible encore. Isidore admet la silique comme le 1/3 de l'obole et le kération des Grecs. Un des écrivains de l'agriculture, *apud Goesius*, p. 322, regarde la silique comme égale en poids à 3 grains d'orge, et au 8e ou 10e de la drachme, la 108e partie de l'once (24 centigr.)

Selon la table 1re de Dupuy, c'était la 1728e partie de la livre romaine, et par conséquent elle était de 3 grains 31/48e, tandis que la sicilique n'était que la 48e partie, et le scrupule la 288e partie de la livre. Mais Dupuy évaluait la livre romaine à 6300 grains, c'est-à-dire fort au-dessus de son poids réel. Du reste, il assimile ailleurs la silique romaine au kération grec. Le denier d'argent a été composé, à une époque, de 60 assarions ou leptons (de cuivre apparemment), selon le Pseudo-

Épiphane et saint Maxime, auteurs byzantins recueillis par Saumaise, *Refut. Elenchi*, p. 33. Selon Hesychius, v° κόδρας et τάλαντον, le lepton était le 6000e du talent de 120 livres d'Alexandrie. L'un des écrivains connus sous le nom d'Héron, dans la définition du sicle hébreu (qui était presque tetradrachme), le réduit à deux leptes ou deux drachmes; mais comme le même texte assimile les deux leptes des évangiles de saint Marc et de saint Luc à deux deniers, on peut juger de la latitude que se donnaient les Byzantins pour confondre toutes les notions pondérables et pour se jouer des monuments qui heureusement sont parvenus jusqu'à nous.

C'est ce qui a égaré le savant Dupuy, qui a voulu faire admettre les assarion ou lepton comme le quart de l'once romaine et comme des monnaies à la fois d'argent et de bronze.

On admettra seulement, d'après Vopiscus, *Vie d'Aurélien*, 9, que le nom de *denier* a pu être donné à la plus forte pièce de bronze, *æris denarios*, comme Pline le donnait lui-même aux aurei. Mais si on veut être clair, il faut s'abstenir de ces confusions.

Sous l'empereur Constantin, nous trouvons le grand bronze de 37 gram., diamètre 35 mill. C'est évidemment l'as sescuncial. Les moyens bronzes, du poids moyen de 6 gramm. 7, ne sont pas des semis de l'as semiuncial, mais des siciliques ou kodrans de l'as uncial, qui a repris le dessus sur l'as papirien dès l'époque consulaire ou des premiers empereurs.

Enfin les petits bronzes de 18 à 22 mill. pèsent, les uns jusqu'à 4 gramm. 10, les autres 1 gramm. 40, c'est-à-dire entre la sicilique et la scripula. Mais il y a beaucoup d'intermédiaires notamment ceux de 3.37, qui sont sextula. Ils sont pour ainsi dire indéfinis.

Nous en possédons de l'empereur Claude du poids du scrupule de 1 gramm. 12 à 2 gramm., diam. 12 à 13 mill. Nous n'en avons pas trouvé au-dessous.

Nous croyons que ces petits bronzes, si variables d'ailleurs,

à partir du poids de la sextula, appartiennent à la dénomination de *phollis*, tandis que les plus forts ont pu s'appeler deniers de bronze.

On a dit (p. 828) que le phollis remonte au règne d'Héliogabale, et qu'il était de bronze, *follis æris*. Le traducteur de Lampride, M. Laass, membre de la Société asiatique, l'a remplacé par le mot *pièce*, sous prétexte que chez les Arabes le mot *felous* signifie monnaie et correspond au sicle des Hébreux, la racine de l'un comme de l'autre mot venant du mot *peser* (note 18). Mais le sicle ou seckel hébreu était une pièce d'argent, et non de cuivre. Le felous arabe est bien postérieur; en tout cas, on ne doit pas ainsi dénaturer les textes.

Quand la loi de 340 (ci-dessus, p. 831) fixe la quantité de monnaies à distribuer au peuple, et oppose 25, 20, et 15 mille phollis à 50, 40 et 30 livres d'argent, il est clair qu'il s'agit de monnaies de cuivre : le législateur établit une proportion entre les deux monnaies, et il évalue la livre d'argent de 323 gramm. 50, à 500 phollis de bronze.

Reste à savoir quel était en 340 le poids du phollis? Nous trouvons les petits bronzes de Constance II, à cette époque, de 3 gramm. 85, diam. 20 mill.

Mais nous en possédons de Constans, son contemporain, mort en 340, de 2.80 à 3 gramm., diam. 17 mill.; la différence est d'un tiers. C'est le poids des jolies monnaies inscrites du nom de Urbs Roma et de Constantinopolis. Il y a d'autres pièces de 1 gr. 40, au diam. de 15 mill., moitié des précédentes. On peut donc estimer le phollis en moyenne à 3 grammes.

Eckhel (*Doctrin. num.*, I, ch. 9; VIII, ch. 16, p. 508 et sq.) a, dès 1798, remarqué que Justinien avait singulièrement innové dans la fabrication des monnaies de bronze, et signalé l'apparition, depuis Anastase, des lettres **€. I. K. M.** et **V.** sur les grands et moyens bronzes. Ce savant a rejeté les conjectures de ceux qui voyaient dans l'M. l'initiale de la mère du Christ, et dans l'I, celle de J. C. lui-même; c'est en effet à une époque bien postérieure, dans l'empire byzantin, qu'on

lit intervenir ces sigles. D'autres, dit-il, ont prétendu que ces lettres étaient indicatives du 10e, 20e, 30e et 40e du denier, dû à l'impôt. Mais il n'y a jamais eu de pièces au-dessous du miliarision ou dixième du denier d'argent, et d'ailleurs il s'agit de pièces de bronze. Jobert est le premier qui pensa que ces lettres étaient des chiffres indiquant le prix de la pièce, I et K signifiaient dix oboles, et ainsi de suite. Eckhel inclinait vers cette opinion, parce que les grands bronzes portent tantôt M et tantôt XXXX, à partir de Justin II, et que l'I et le K répondent aux moyens bronzes. Mais ce savant convient que ces chiffres se trouvent *confusément* dans les monnaies de l'un et de l'autre module, sous le même règne. D'ailleurs il n'y rencontrait pas le chiffre XXX ou A, que MM. Pinder et Friedlander ont depuis signalé.

Les savants de Berlin, Pind. et Fried., ont reproduit (pag. 13 et suivantes) le système de classement des monnaies de bronze dont Jobert avait pris l'initiative, et dont M. de Saulcy, dans son ouvrage spécial sur les monnaies byzantines, n'a pas parlé. Ils ont pensé que les lettres marquées sur les pièces des divers modules, à côté des années du règne de Justinien, indiquent quatre séries de poids, exprimées par les lettres grecques Μ (40) Κ (20) Ι (10) et Ε (5), et par les lettres latines XXXX. XX. X et V; plus deux séries par les lettres grecques Η (8) et Δ (4); plus enfin, en Égypte, quatre séries par les lettres ΛΓ (33) ΙΒ (12) S (6) et Γ (3). Ces dix séries, supposant l'unité qu'ils appellent νουμμιον, ont l'avantage apparent de coïncider avec les nombreuses variétés de ces monnaies, et de rappeler celles des monnaies d'argent.

Il est impossible en effet que la fabrication de ces monnaies ait été abandonnée au caprice des officiers monétaires. Mais comme les pièces frappées de ces lettres supposées numérales diffèrent de moitié environ de diamètre et de poids, il y a lieu de croire que Justinien, qui, pour les monnaies d'or, n'autorisa que trois modules, et qui, pour les monnaies d'argent, a, dans sa Novelle 5, donné des noms aux plus petites, mais n'a rien dit de celles

de bronze, laissa aux grandes localités, telles qu'Alexandrie, Rome, Ravenne, etc., le droit d'en frapper selon les habitudes du peuple.

Il faut donc examiner ces monnaies par les noms des cités dont elles relèvent.

Celles de Constantinople existant au nombre de 4 en notre cabinet, diam. 38 mill., des ans 13, 15, 17 et 18 de Justinien, où la lettre M est souscrite des petites lettres α, δ, ε, γ, δ, pèsent de 19 grammes 30 à 22.70; celles du cabinet de France, au nombre de 12, cartons 18 et 19, varient de 19 gr., 30 à 24.80 en poids.

Le 40e de la moyenne de ces chiffres est de 55 cent., précisément le poids que nous avons trouvé pour les oboles d'argent.

Nous ne tenons pas compte des pièces indiquées par Pind. et Fried., par M. Saulcy et M. Soleirol, y compris celles aux types de Justin, de 30 mill., puisque dans leur texte et dans leurs planches ils n'ont exprimé aucun poids. Nous avouons au reste ne pas savoir le sens des petites lettres inscrites au pied de l'M.

Les pièces de Constantinople marquées K sont rares; on en indique (p. 43) une seule de l'an 14, dont on n'indique ni le poids ni le diam. Nous en possédons une de l'an 13, diam. 31 mill., où le K est souscrit de la lettre Y, du poids de 10 gr. 5, mais sans indication de ville; ce peut être la moitié des précédentes; elle donne aussi pour le 20e le poids de l'obole. Le cabinet Soleirol en mentionne une de 27 mill. avec l'exergue CON. de l'an 14, sans expression de poids. Le cabinet de France en a deux, diam. 18 mill., poids, 4.49, et une autre de 5.15.

Les pièces marquées XX sans expression de ville sont représentées dans notre cabinet par un ex. diam. 23 mill., du poids de 14 40 de l'an 31 : au Cab. de Fr., carton 17, par un ex. diam. 22 mill. du poids de 9.80, sans indication de ville; au carton 17, de l'an 22, au nom de CON, diam. 18 mill., poids

de 8.95; au cab. Soleirol, par un ex. diam. 25 mill., de l'an 31, sans indication de ville.

Les pièces de la troisième série, I ou X, sont au Cab. de Berlin, pl. IV, n° 11, un ex. de l'an 33 du règne, lettre I, diam. 14, poids inconnu; en notre cabinet sans expression de ville, 2 ex. diam. 14, poids, 5.40; lettre I et diam. 11, poids, 2 90; lettre X au Cabinet de Fr., carton 16, de l'an 23, diam. 22 mill., poids 14.60, sans express. de ville; autres à peu près semblables des ans 26, 30, 33, 35 et 37, diam. 15 mill., poids, 2.80, 3.60, 4.20 et 4.60 au nom de CON.; cart. 17, 3 au nom de Constant. (CON), diam. 18 mill., poids 4.85 et 5.40. Autre sous la lettre X, sans express. de ville, diam. 18, poids 4.40. Au cabinet Soleirol, sous la lettre X un ex. diam. 20 mill., n° 173; diam. 18, n° 179, sans express. de ville ni de poids; sous la lettre I et sous l'exerg. CON, n^os 168, an 13, diam. 22 mill.; n° 174, an 18, diam. 19 mill.; n° 183, de l'an 30, diam. 16 mill.; n° 184, de l'an 32, diam. 16 mill.; n° 185, de l'an 20, diam. 14 mill.; sans nom de ville, n° 181, diam. 18 mill.; et n° 182, diam. 17 mill.

Les pièces de la quatrième série exprimant 5 unités sont sous la lettre €. — Du Cab. de Fr., carton 16, diam. 12 à 13 mill., poids 1.40 à 2.35; cart. 17, un ex., diam. 15 mill., poids 2.20, sans express. de ville. Au Cabinet de Berlin, pl. V, n° 6, diam. 13, sans expression de ville ni de poids. Au cab. Soleirol, sous les n^os 214 à 219 et 228 à 236, diam. 16 à 12 mill., mais sans indic. de poids ni de ville.

Sous la lettre latine V, de notre cab., sans express. de ville, 2 ex., diam. 12 et 14 mill., poids 1 72; du Cab. de Fr., néant. Cab. Soleirol, n^os 220 et 221, diam. 11 et 12 mill., sans express. de ville ni de poids.

Pour les pièces de la première série, on peut réunir Rome et Ravenne, et quoiqu'on ne comprenne pas pourquoi on s'y serait servi de la lettre grecque M au lieu des chiffres romains XXXX (qui ne figurent sur aucunes pièces pour exprimer 40), nous reconnaissons deux pièces marquées M, sans addition de lettrines; l'une de 25 mill., Roma, poids 11.45; l'autre, Ravenna, de

l'an 34 du règne, 34 mill. et du même poids, 11.44, dont la 40e partie est à peu près 30 cent., c'est-à-dire égale au poids du miliarision d'argent. Pind. et Fried. signalent la deuxième et la reproduisent pl. V, avec son diamètre. Soleirol, n° 116, en signale 4 de 24 à 29 mill., sans le poids.

Il n'existe pas de pièces connues de ces deux villes sous la lettre grecque K, si ce n'est au Cab. de Fr., cart. 17, diam. 28 m., 3 exempl. variant de 15.46 à 18.95, c'est-à-dire surpassant en poids les précédentes. Au carton 17, il y en a 4 autres avec l'ex. Roma, diam. 22 mill., pesant de 7.90 à 8.30; sous les chiffres XX. Nous possédons une pièce de l'an 26 avec le K souscrit d'un P, diam. 24 mill.; elle pèse 7.65.

Sous la lettre grecque I on a une pièce de Ravenne de l'an 20, et une de Rome, sans date et sans express. de diam. ni de poids. On signale aussi sous le chiffre romain X et le nom de Vén. une pièce sans indication d'année ni de poids.

On n'a rien de ce pays sous les chiffres Є ni V.

Nous possédons une pièce de Rome de l'an 15, diam. 28, invicta Roma, pesant 15 90, égale par conséquent aux premières, et une autre, diam 24 mill., de l'an 20, pesant 9.60 seulement.

A Carthage d'Afrique, nous avons deux pièces sous la lettre M; l'une de 26 mill., poids 15.10, similaire des italiennes; l'autre de 36 mill., poids 19 gram. 60, de l'an 24, ou 14. Au cabinet de Fr., carton 19, sous la lettre K, on trouve, en l'an 20, une pièce du poids de 22.10; au carton 17, 2 pièces, diam. 29 mill., poids 13.40 à 15.40; cart. 16, an 14, diam. 15, poids 4.55; et cart. 17, sous la lettre V, une dernière pièce de 12 mill., poids 2.65. Nous passons celles indiquées par Pind. et Fried. sans mention du poids ni diamètre

Le Cab. de Fr., carton 16, renferme une pièce de 15 mill., poids 2.30, marquée Є, appartenant à Theupolis ou Antioche. Nous trouvons dans notre cab. deux pièces des ann. 22 et 31 du règne, à l'M souscrit d'un Γ, diam. 35 mill., poids 16.40 à 16.60, se rapprochant de celles d'Italie et d'Afrique.

Une pièce marquée I (10), de l'an 11, diam. 15 mill., poids

3.25, du cabinet de Fr., carton 18; deux exempl. de l'an 13, poids, 24.30; carton 19, autre, même année, poids 22.90; cart. 19, autre, même année, poids 22.90. Il y en a de plus une de l'an 31, diam. 32 mil., poids 15 gramm.

A Alexandrie, nous avons une pièce marquée IB (12), diam. 18 mill., poids 7.75, et une autre Є (supposé 5), diam. 13 mill., poids 1.70.

Au cab. de Fr., pièce marquée IB (12), diam. 20 mill., poids 7.80. Pind et Fried. signalent de plus une pièce marquée S qui ne ressemble pas au sigma grec, et qu'ils prennent pour 6, et enfin une pièce marquée Γ (3), mais sans en indiquer ni le diamètre ni le poids. Le cabinet Soleirol, nos 186 à 188, décrit 3 méd. d'Alex. marquées IB., de 16 à 17 mill. Le cabinet de France, cart. 16, possède une pièce de 9 mill., marquée S. dans un cercle, pesant 2 gr. 30.

De Cyzique, nous possédons 2 pièces des années 12 et 15, avec la lettre M souscrite de B et de ЄV, diam. 40 mill., du poids de 19.90 à 21.30.

Au cab. de France, pièces de l'an 12, diam. 40 mill., poids 20 gr. 80, et 22 gramm.; autres des ans 14 et 17, diam. 32, poids moyen de cinq, 23.40; ailleurs 4 autres des ans 24 et 30, diam. 35 mill., poids 14 90 à 17 15.

Nous avons une pièce marquée K, de l'an 10, diam. 16 mill.; une seconde marquée ЧII (7), diam. 28, et trois autres, diam. 22 et 20, des ans 5, 10 et 1·, avec deux têtes de face, personnages assis. Un examen attentif nous a fait reconnaître qu'elles étaient de Justin II et de Sophie, parce que Justinien n'a pas commencé de marquer ses médailles de l'année de son règne avant l'an 12. Nous devons assigner aussi au règne suivant une petite médaille marquée M, de l'an 10, où sont les deux personnages. Il en doit être de même d'une pièce de Nicomédie, avec les mêmes têtes, datée de l'an 6 (ЧI).

De Nicomédie, nous possédons deux grands bronzes des ans 13 et 14 de Justinien, à la lettre M souscrite d'un A, 43 mill., du poids de 23 gr. 40.

Au cabinet de Fr., deux de l'an 12, M (a) et M (b), diam. 40 mill., poids 21.90 et 23.75; autres des ans 17, 19, 24, 30 et 32, diam. 35 mill., poids de 15.50 à 17.15. — Au cart. 16, diam. 15 mill., lettre I, an 32, autre pièce, poids 3.20.

A Thessalonique, Pind. et Fried. signalent deux pièces, l'une marquée IS entre deux lettres plus petites λ et ρ exprimant 16, et K, de l'an 37. Nous possédons la première en 2 exempl. diam. 20 et 22 mill., poids 6.60, Pl. IV, ΛΧ, 9 et 10; ils représentent 2 pièces; l'une diam. 17 mill., avec la lettre H (8) entre α et ρ plus petites, et l'autre diam. 14 mill. avec la lettre Δ entre les mêmes lettres, comme signifiant 4. Le Cabinet de France, carton 17, renferme deux pièces de la série K et I, de 22 mill. variant de 9 gr. 80 à 12.50, et quatre pièces (d'Alexandrie), de la série H, de 18 mill., poids moyen 3.60. Au carton 16, il y en a une marquée AISP., de 9 millim., poids 1.10.

Enfin, pl. V, n° 7, ils représentent une pièce avec la lettre I et CONCORD. au R. M., diam. 16, poids inconnu, et n$^{os}$ 8 et 9, deux petites pièces de 10 mill., dont ils n'indiquent pas les poids. Nous supposerons que ces dernières sont de 32 à 33 centigr. et correspondent au miliarision d'argent; car nous en possédons deux, l'une de 6 mill. pesant 42 centigr., et l'autre de 3 mill. pesant 30.

Le cabinet Soleirol, n° 232, décrit celle qui porte une croix, du diam. de 13 mill., n$^{os}$ 205 et 206; il décrit aussi deux pièces à l'H, de 14 et de 17 mill., mais non celle au Δ.

Nous voyons encore un atelier monétaire à Kherson (Χέρσωνος), de la Tauride. Ses monuments sont rares (V. *Revue numism.*, 1839, p. 250). Pind. et Fried., p. 41, lui attribuent même les deux pièces marquées H et Λ entre A et P. Cet atelier était sans doute destiné à répandre la monnaie impériale parmi les barbares de la Chersonèse et des rives du Danube.

Nous n'en avons aucune de Trèves dans les Gaules ni d'Espagne, ce qui prouve que Justinien fut étranger au monnayage de ces contrées depuis que les princes francs s'en em-

parèrent, et aux monnaies d'or prétendues de la Bretagne. *Voy.* ci-dessus, p. 844 et suiv.

Nous avons, malgré la minutie des détails, épuisé ce qui regarde la numismatique de bronze de Justinien.

Aucune de ces pièces n'atteint 27 grammes, poids de l'once; aucune n'est marquée du chiffre latin XXXX, correspondant à l'**M** grec. Les pièces latines et grecques marquées **M** varient beaucoup de poids.

Nous ne pouvons donc admettre l'hypothèse de MM. Pinder et Friedlander, et cependant l'**M** répété doit avoir une signification. Nous pensons que c'est l'abrégé de Mνᾶ ou de la Mine, que nous avons trouvée du poids de 22 grammes dans la monnaie d'argent et qui est en effet la moyenne des grands bronzes de Constantinople, Antioche, Cyzique, Nicomédie et même de Carthage.

Il est vrai qu'à Rome, à Ravenne et dans une autre série à Carthage on en trouve d'un quart de moins, à la lettre **M**; mais nous savons que du temps du Bas-Empire, et notamment en Sicile, la mine grecque avait beaucoup baissé.

D'où vient que Pépin composa sa livre de 22 sous, et Charlemagne de 20 seulement? n'est-ce pas parce que depuis Justinien les grandes pièces de bronze avaient, comme les pièces d'or et d'argent, baissé proportionnellement?

Ce n'est pas certainement pour avoir relevé le poids des grandes monnaies de bronze que Justinien, en 553, excita une sédition à Constantinople? Malala (*Chron.*, XVII, p. 486, ed. Bonn.) se borne à la constater en ces termes, sans en indiquer la cause.

« Au mois de mars de l'Indiction Ire, il y eut un changement dans le kerma (c'est la monnaie de bronze). Ce changement est qualifié διαστροφὴ et se prend en mauvaise part. Les pauvres (πτωχοὶ) ou la classe misérable se souleva (στάσεως); la clameur s'éleva jusqu'à l'empereur (θορύβου ἐνηνέχθη), et Justinien ordonna que l'état de la monnaie de bronze

reprît son ancienne valeur (κατάστασιν τοῦ κέρματος κρατῆσαι κατὰ τὸ ἀρχαῖον ἔτος). Il est clair qu'il l'avait affaiblie de poids par une nouvelle émission en cette année; car on ne connaît pas de loi qui en ait changé *autrement* la valeur ou la proportion avec l'or et l'argent, depuis la loi du Code, en 534, liv. X, 29, loi unique, qui l'avait fixée à 20, au lieu de 25 livres pour un sou d'or. Ces deux textes expliquent peut-être l'énormité des variantes existantes dans les monnaies de bronze de ce règne, même dans celles qui portent les mêmes sigles.

Eckhel traite particulièrement, p. 510, du poids et de la valeur des monnaies byzantines, en rappelant les travaux de Banduri et de Ducange et le Mémoire de Dupuy. Il y parle des *Exagium solidi* d'Honorius, dont nous avons rectifié le poids ci-dessus, p. 831, et qui, selon Zonaras (XVI, p. 203, ed. Byz.), ont continué de servir de type au sou d'or jusqu'à Nicéphore Phocas, et selon nous jusqu'à la fin de l'empire d'Orient, sauf les essais momentanés de changement. Il existe au musée de Vienne un *exagium* carré de 25 mill., portant la marque de 6 solidus, et par conséquent égal à l'once de Justinien. De même qu'au cabinet des médailles de Paris on possède un poids de 161 gramm. 40 c. faisant juste la moitié de la livre de Justinien, ainsi que vient de le vérifier M. Saigey sur un bronze carré, marqué d'une croix et des lettres **Γ. S.** Cet exagium, dont Eckhel ne donne pas le poids exact, pèse un *peu moins* que six sous d'or d'Honorius et d'Arcadius; mais il attribue la différence à la diminution du métal, produite par le temps.

Le grand bronze byzantin de 802, au cabinet de France, étant de 8 gramm. 65, répond évidemment au duella; un autre de 6 gramm. 10, au sicilique ou kodrans.

On sait que les as onciaux ou grands bronzes des familles romaines ont circulé parmi les Germains, ainsi que les pièces d'argent errati et Bigati. Les Francs ripuaires et saliens, les Bourguignons et les Visigoths de la France les ont goûtés plus encore. Les ateliers monétaires des Gaules, surtout celui de

Trèves, ont frappé un grand nombre de pièces de 13 grammes environ de poids, 27 mill. de diam., et de 3 gr. 40, diam. 17 m.

Les premières sont de 25 à la livre romaine, conformément à l'ancien usage constaté par le texte aquitain de 845, et les secondes de 90 ou 100. Il y en a des gauloises de billon, de 6 grammes environ, de 25 mill., qui sont doubles des dernières, et de modules plus petits. Marseille nous en montre beaucoup de deux types différents de 13 à 14 grammes en pur bronze, outre de charmantes petites de 1 gramm. 55 à 1 gramm. 60. Nîmes, outre ses grands bronzes contemporains d'Auguste, en possède une marquée S. de 15 mill., de 2 gramm. 50, et une autre plus petite encore de 32 centigr., de 10 mill. Parmi les incertaines de Bretagne, nous en avons une de 1-25 ou de 16 mill., à double tête; le tout au cabinet de France.

Ainsi les monuments numismatiques justifient les anciens textes, qui reconnaissent dans les Gaules des monnaies de 25, de 60 et de 90 à la livre. Quelle difficulté y a-t-il donc à admettre que les peuples de ce pays aient donné le nom de *sou* aux premières, et celui de deniers à des pièces de 90 à 95 centigrammes, par conséquent à des deniers de 12 au sou de bronze? Nous en avons sous les yeux, tant dans la monnaie gauloise que dans les monnaies impériales barbares; ils ont 9 à 10 mill. de diam., et portent surtout le nom de Tetricus.

Nous n'en connaissons pas au nom de Clovis ni de ses fils; mais les pièces en circulation, romaines et gauloises, ont pu suffire; Leblanc dit en avoir vu, mais si usées qu'on n'en pouvait savoir ni le poids ni la valeur (p. 41, éd. 1692).

Pepin reporta le sou (de bronze et non d'argent) à 14 grammes 7 de la livre romaine, en le fixant à 22, au lieu de 25 par livre romaine.

Mais quand Charlemagne reporta lui-même la livre à 408 gramm., et la divisa en 20 sous, ce sou ne pesa plus que 20 gr. 40. Cette double révolution dut démonétiser les sous romains et gaulois de bronze, qui étaient au-dessous, et relever les deniers de cuivre à 1 gramm. 7.

Du reste, la fabrique du temps de Pepin et de Charlemagne fut si barbare et la valeur de ces pièces était si faible qu'on conçoit facilement qu'elles n'aient pas été conservées, ou qu'il n'en existe que des types altérés. Les pièces gauloises ont pu survivre au naufrage, parce qu'elles étaient mêlées d'argent et tout à fait originales. Les types romains ont traversé également les âges, à cause de l'excellence de leur fabrication, du respect qu'inspira toujours le nom romain et du crédit qu'elles obtinrent pour leur poids élevé. Il est évident qu'on pouvait prendre pour le sou de bronze tous les as romains onciaux, ou grands bronzes de 27 grammes environ, même les grandes pièces de Justinien, qui dépassaient le poids de 20 gramm. 1/2; les médailles inférieures pouvaient être reçues pour des duella (2 tiers) demi-sous ou tiers de sou, et les plus petits pour des deniers.

Mais, objectent nos numismatistes, on ne connaît pas encore de monnaies authentiques de bronze mérovingiennes ni carlovingiennes, de 14 à 20 grammes, qui soient conformes aux lois de Pepin et de Charlemagne, ni de 13 grammes ou 25 à la livre romaine, selon le texte aquitain. Il est vrai; jusqu'à présent on ne s'est occupé à recueillir que les pièces d'or et d'argent, et comme l'ont remarqué MM. Petigny et Longperrier (*Rev. Num.*, 1854, p. 378, 384), le nombre des monnaies de cuivre frappées par les princes gaulois ou mérovingiens paraît infiniment petit comparativement à celles du Haut et du Bas-Empire, qui ont conservé cours dans nos provinces méridionales.

On lit sur trois monnaies de cuivre qui paraissent avoir été frappées en Provence, après 536, le nom d'Édelbert, monétaire de Childebert I^er^; le cabinet de France en possède un de 14 mill., poids de 45 centigrammes, fort bien conservé (carton 5).

Il y en a une autre, au nom de Teudéric (Thierry), de 12 mill., et de 75 centigr.

Quoi qu'il en soit, il nous suffit d'avoir démontré qu'en

l'absence de *sous* d'or ou d'argent, de 13, 14 ou 20 grammes, les Gaulois ou les Francs saliens et ripuaires, qui divisaient la livre en 25, 22 ou 20 sous, n'ont pu prendre cette dénomination que dans des monnaies réelles, et non dans des monnaies de compte. Ils ont imité Constantin quand il adopta la dénomination de *solidus*, c'est-à-dire de monnaie consolidée, par opposition à celle qui n'avait plus cours que pour son poids réel et son degré de fin.

Le *denier* de bronze en dériva, et devint ainsi la plus petite pièce de monnaie, indépendamment de ce qu'il avait pu valoir quand il était frappé en argent, au 12e du sou de compte. On en trouve sous la troisième race parmi les pièces de billon, notamment sous Philippe Ier à Château-Landon, de 14 à 15 mill., du poids de 65 centigr.; à Chateldon de 19 mill., de 85 centigr.; à Dreux et à Étampes de 20 mill., de 1.05 à 1.15 de poids; sous S. Louis de 17 mill. et de 85 cent.; de 15 mill. et de 46 ou 47 cent.

Le denier d'argent, à raison de sa valeur, soit en argent fin, soit en alliage, a pu se diviser en 2 oboles, et l'obole en deux pougeises (*pogesia*), conformément à un titre de 1273 et aux ordonnances de nos rois, visées par Leblanc.

Mais on n'eut pas besoin de descendre au-dessous du denier de bronze, même lorsque par l'introduction du double marc, sous le roi Jean, vers 1360, le sou de bronze atteignit 24 gramm. et le denier 2 grammes. Il y a des oboles de Philippe III, de 19 mill. de 47 à 55 centigr. (V. cartons du cabin. de Fr.)

Le décime républicain fut ramené en 1796 à 20 gramm., un peu au-dessous du sou de Charlemagne. Depuis 1852, il n'est plus que de 10 grammes, et le centime de 1 gramme; la pièce est descendue à son minimum de poids.

§ 4. *Du besant oriental, et de la rançon de saint Louis.*

Rien n'était plus facile que de fixer d'une manière authentique le poids du besant, puisque Ducange (*Sur les Monn.*, § 92, ou 82), ainsi que les historiens latins des Croisades, avaient constaté que c'étaient des pièces imitées des chrysos ou solidus de Byzance (*Byzantii*).

Il suffisait de recourir aux monnaies d'or des califes et princes sarrasins. Le Cabinet de France en possède un grand nombre sous le nom de dynars, de 18 à 19 mill. de diamètre, du poids de 4 gr. 25 à 28, des années 79 à 85 de l'hégyre, frappées par ordre de Mansour; d'autres du même mod. et du même poids, des années 87 à 88, de Valid. (698 à 706 de notre ère). Il en est qui, frappées en Espagne l'an 97 et 98 (715, 716), sont d'un module plus petit, 13 mill., mais du même poids, et sur lesquels est écrit en arabe : *Ceci est un solidus.*

Samuel Bernard, dans une savante dissertation de 1812, ouvrage de la commission d'Égypte, État moderne, tom. II, 1re partie, a constaté, sur un dynar frappé à Damas en 716, sous Soliman, fils d'Abd-el-Malek, le même poids de 4 gr. 28, et le titre 996 de fin, d'où il a conclu sa valeur à 14 fr. 51. Il donne aussi la description d'un dynar du Caire, du même poids et du même titre, de l'an 83 de l'hégyre.

Plus tard ces dynars ont pris le diamètre de 27 mill. et le poids de 4 gr. 75 sous Abd-Allah-Mohammed; de 5 gr. 05 et même de 5 gr. 25, frappés au Caire, diam. 20 mill., sous El-Malek-el-Adel, soudan d'Égypte. Mais il y en a aussi de 4 gr. et de 3.80 (affaiblis) frappés en Égypte, an 538 de l'hégire (1143), un siècle avant saint Louis. C'est donc entre ces limites, 3.80 et 5.25, que flotte le poids du dynar, l'ancien solidus ou le chrysos des Byzantins.

Dans les *Assises de Jérusalem*, publiées par M. Beugnot, 1843, on trouve mentionné le marc d'argent dans les lois de la haute cour, chap. 139. Le prix d'une bête est indiqué comme valant

un besant ou deux. Ce savant académicien dit à ce sujet, note 6, que cette monnaie rapportée en France fut, par un arrêt du parlement, de la Pentecôte 1282, évalué à 8 sous, et dans un compte des baillis de France, de 1297, à 9 sous, et il cite Leblanc, p. 171.

La *Cour des bourgeois*, ch. 50, distingue le besant du denier. « Il revient que parfois le besant vaut 5 sous et autres fois 10 sous. » M. Beugnot dit, au sujet de ce texte, que la différence vient non de la variante des monnaies, mais des diverses espèces de besants, et que les chartes en mentionnent habituellement quatre sortes, les tripolitains, les antiochiens, les acconensiens (Saint-Jean-d'Acre) et les sarrasinois (Paoli, *Codice*, I, 120-134, 238). La valeur entre 5 et 10 sous et l'estimation parisienne étant de 8 à 9 sous, ce rapprochement prouve, dit-il, qu'au treizième siècle le prix des monnaies en Syrie et en France ne différait pas de plus d'un huitième.

On voit dans les historiens, notamment Guillaume de Tyr (*Hist.*, 1843, liv. XII, 552), qu'on distinguait les byzantii sarrasins des autres. (Traité de 1124 entre les Vénitiens et le prince de Jérusalem.)

En 1182, dans l'imposition levée en Palestine pour résister à Saladin, on établit une taxe de 2 besants pour 100 besants de valeur mobilière ou immobilière, et de 1 besant par feu. « Si on ne peut l'avoir entier, on lèvera le demi-besant, et à son défaut le raboin (rabuinum). » (G. de Tyr, p. 1110.) Voilà donc trois séries de monnaies d'or comme à Byzance; le raboin répondait sans doute au triens ou tiers de sou.

Voyons maintenant comment on a évalué la rançon de saint Louis, an 1250. Selon Joinville, qui accompagnait le prince dans sa malheureuse croisade en Égypte, après sa défaite à Mansoure, où il fut prisonnier avec son aumônier, Guill. de Chartres, un autre prêtre et son serviteur Isambert (1), grand queux

(1) Il serait même resté le seul et chargé d'assurer sa subsistance, selon l'auteur de la vie de saint Louis, confesseur de la reine Marguerite, qui le

de France (grand officier de la maison du Roi), les envoyés du soudan dirent au prince que, si la reine (alors en possession de Damiette avec des troupes et des munitions, commandées par Olivier de Thermes et le duc de Bourgogne; elle était accompagné du légat et d'autres prélats) voulait payer XC mille (un million) de besants d'or, qui valaient V cent mille livres, ils délivreraient le roi. Saint Louis prit leur serment qu'ils n'exigeraient pas davantage, et dit qu'il payerait volontiers les V cent mille pour la délivrance de sa gent, et Damiette pour la délivrance de son corps. — Quand le soudan apprit cette réponse, il dit : « Par ma foi, large est le Franc, quand il n'a pas barguigné sur « si grand'somme d'argent; or allez lui dire que je lui donne « C mille livres pour la rançon payer. »

D'après ces paroles obscures, mais étonnantes, après la concession et l'engagement de saint Louis, le million de besants aurait été réduit à 800,000, faisant 400,000 livres. Est-il possible qu'il s'agît véritablement de livres? celle alors connue des Croisés était, comme on l'a vu par les *Assises de Jérusalem*, rédigées entre le douzième et le treizième siècle, le marc (de 244 gr. 753). Le poids des marcs se serait encore élevé à 97,901 kil. 200 gr. Nul n'a pensé qu'il pût s'agir de livres d'or dans le texte de Joinville, quoique sa rédaction le donne à penser; mais on y a vu des livres d'argent. Or au titre de 917, où était l'or du temps de saint Louis, il s'agirait en-

représente comme un homme riche et d'un âge mûr. (*Hist. de Fr.*, XX, 62 et 104; XXI, p. 244, n. 2.) Plusieurs, dans la famille des barons de Gallardon, portèrent ce nom. Si les membres de cette famille, qui n'ont pas cessé d'habiter la contrée, ambitionnaient le titre de *fils de Croisés*, leur serait-il difficile de trouver des généalogistes pour les rattacher à cet illustre compagnon de la captivité de saint Louis? Tillemont en a fait un simple cuisinier, *coquus*, quoique, selon Dutillet, p. 290, les plus grandes familles aient géré cette charge, supprimée en 1490. (Guyot, *Off.*, I, 491.) Son salaire était, d'après un ancien compte, écrit en 1345, de 1000 livres tournois, valant, selon l'estimation de M. Leber (tableau n° 1, p. 66 de la 2e édit. de son *Essai*, 1847), 14693f 6c 8d, selon le prix du marc, ou 88,000 fr de la valeur actuelle.

core d'une rançon de plus de 20 millions, lesquels au prix des subsistances d'alors peuvent être évalués à 120 millions d'aujourd'hui. Or, un prince comme saint Louis, réduit aux revenus de son domaine, qui, sous Philippe-Auguste, ne s'élevaient qu'à 39 mille marcs d'argent, aurait-il pu penser à consentir à un semblable traité? Richard Cœur de Lion n'était-il pas parvenu un siècle auparavant à se racheter de sa captivité en Autriche pour 100 mille marcs, pour lesquels il fut obligé de dépouiller les églises d'Angleterre et de Normandie (*Hist. de Fr.*, XVIII, 757)? Ne sait-on pas, par les historiens arabes, que la rançon devait être payée moitié comptant, et que c'était au trésor de l'armée d'Égypte à l'acquitter sur-le-champ. Le soudan devait être d'autant moins exigeant que les Français restaient maîtres de Damiette, qu'il avait en vain cherché à surprendre. Ils pouvaient prolonger la guerre; les Mameluks venaient d'assassiner un de leurs princes; il y avait urgence de délivrer l'Égypte de l'invasion. S'il réduisit de deux dixièmes sa demande, c'est sans doute que la reine et ses conseillers, à Damiette, ne se montrèrent pas disposés à payer ce qu'il demanda. D'ailleurs les 800 mille besants, au taux moyen de 14 fr. 51, n'auraient valu que 11 millions 608 mille fr.

Aussi Ducange, en sa *Dissertation XX*, sur Joinville, dit, d'après l'historien anglais Matthieu Paris, que les Sarrasins, après avoir demandé 100 mille livres (à quoi semble se terminer le récit de Joinville lui-même), acquiescèrent à cent mille marcs d'argent seulement, ce qui est confirmé par la lettre du chancelier (*Hist. des archiv. de Brême, ad an.* 1250, et Sandedo, III, 2, ch. 3). Nous ne savons, il est vrai, par quel calcul Ducange arrive à conclure que les 800 mille besants, valant 400 mille livres, équivalaient *par conséquent* à 100 mille marcs d'argent. Il ajoute qu'il faut présumer que la livre valut toujours 20 sous (comme de son temps, sous Louis XIV), parce que les *Ann. de France, ad an.* 882, estiment la livre à 20 sous. Le savant glossateur oublie qu'en 802 la livre de Charlemagne, de 408 grammes, était en vigueur, tandis qu'au treizième siècle le marc n'avait plus

que 244 gramm. et que les sous de ce marc, de 12 à la livre, pesaient encore 20 gr. et plus. Il n'y avait donc rien de commun entre la livre d'alors et la livre de 20 sous de cuivre ou 5 gramm. d'argent de Louis XIV. Chaque marc d'argent, dit-il, aurait valu 8 besants d'or, et chaque besant 10 sous d'argent, quoiqu'un titre de 1215 l'estime à 7 sous, et l'arrêt du parlement de 1282 à 8 sous tournois. Le marc de 244-753, à 917 de fin, représente 236 gramm. d'argent pur, ou 52 fr. 50; mais on a vu que le besant de 4 gr. 28 valait 14 fr. 51, et par conséquent les 8 besants valaient 116 fr. 08, plus de 2 marcs d'argent. Si l'on prend le besant de 5 gr. 25, c'est bien autre chose. Il faut donc abandonner le calcul de Ducange et les 400 mille *livres* de Joinville du premier texte, pour s'en tenir au second de 100 mille *livres*, qui sont des *marcs*.

Matthieu de Westminster, historien anglais, *ad an.* 1251, estime la rançon de saint Louis à 60 mille livres d'or; en prenant le poids de marc, on trouve 14,672 kilogr. d'or fin, qui, à raison de 3,444 fr. 44 le kilogr., feraient encore 50 millions 519 mille francs, somme impossible.

Après ce chiffre viennent les 100 mille marcs d'*argent* de Matthieu Paris et autres, lesquels, à raison de 52 fr. 50 le marc d'argent en Occident, ne feraient plus que 5 millions 250 mille francs, somme acceptable.

Ducange a dit, et l'on a répété dans l'édition de Joinville (*Histor. des Gaules*, XX, 243), que Guillaume de Nangis, dans son *Histoire de saint Louis*, avait adopté le chiffre de 800 mille besants, et de 400 mille livres qu'on prête à Joinville, sans doute d'après un texte altéré. Mais, en nous reportant à l'édition publiée d'après les manuscrits par Daunou et M. Naudet, p. 378, 379, nous lisons 8 mille besants seulement et dans le texte latin et dans l'ancien texte français; or, si nous prenons le besant de Damas et du Caire, primitif de 4 gr. 28 ou de 14 fr. 51, nous avons pour la rançon 116 mille 80 fr. seulement; si nous prenons les besants de 5 gr. 25, ou de 17 fr. 90, on aura 143,200.

Ces deux chiffres sont insuffisants, et le texte de Nangis est

altéré; car Ducange a trouvé dans le registre de la Chambre des comptes de Paris un payement de 167 mille livres 18 sous 8 deniers tournois fait, en 1250, par l'hôtel de saint Louis pour sa rançon; et l'on a généralement pensé que ce n'était qu'un à-compte, et que le reste avait été payé sur les dépenses de la guerre.

Dans cette incertitude, il importe d'en référer aux écrivains arabes; M. Reinaud, qui a analysé les historiens des croisades, nous fait connaître (*Bibl. des Croisades*, 1820, in-8°, tom. IV, § 86, p. 473) que, suivant Aboul Mahassen, l'un d'eux, écrivant au quinzième siècle, le roi s'engagea pour 500 mille et non pour 800 mille pièces d'or; un autre de ces écrivains, Saad Eddin, dit qu'on demanda les 800 mille pièces, mais qu'on se réduisit à 400 mille. Celui-ci ajoute que les 800 mille devaient servir de dédommagement pour les provisions qui étaient à Damiette à l'arrivée des Francs et qu'on croyait consommées; comme il s'en trouva la moitié intacte, la somme fut réduite aux 400 mille. Makrisi nous apprend que cette somme devait être livrée en deux payements, et que le roi devait être mis en liberté après le premier, ce qui eut lieu sans doute lors de la remise de Damiette.

C'est en effet à 400 mille besants que Daunou et M. Naudet (note sur Joinville) se sont crus autorisés à réduire la rançon; mais nous ne savons sur quelle autorité ils se sont fondés pour évaluer le besant seulement à 9 fr. 50, ce qui n'élèverait la rançon qu'à 3 millions 800 mille fr. Apparemment qu'ils ont supposé les besants affaiblis jusqu'à 3 gr. 80, ou même à moins. Samuel Bernard en a vu de 3 gr. 54 et de 2.59. — C'est ainsi qu'on peut expliquer la variation de 5 à 10 sous dont parle l'*Assise des bourgeois*, ch. 50; mais en prenant la moyenne de 4 gr. 28, et l'estimation de 14 fr. 51, si bien expliquée par Samuel Bernard et confirmée par les variantes du Cabinet de Paris, nous pensons qu'on doit estimer définitivement la rançon de saint Louis, question que Ducange, Tillemont, Daunou et M. Naudet ont trouvée si épineuse, à 5 millions 804 mille fr.

C'est, à 350 mille fr. près, le chiffre des 100 mille marcs d'argent.

Quant à l'estimation française du *besant*, résultant de l'arrêt du Parlement de 1282, que M. Beugnot a retrouvé dans le recueil officiel des *Olim* (tom. II, p. 197, n° 1), si on prenait les 8 sous pour des douzièmes du marc, de 20 gr. 39, valant 163 gr. 12, on aurait 35 fr. pour le besant, ce qui est impossible. Si on prend le sou d'alors pour le gros tournois de saint Louis, d'après l'argument fondé sur l'édit de Louis X, les 8 sous tournois ne font que 7 fr. 12, et les 800,000 besants ne donneraient que 5 millions 544,000 fr. Abot de Bazinghen, magistrat de l'ancienne cour des Monnaies, v° *Besant*, nous apprend que Louis VII en fit fabriquer en 1148 (Duchesne, IV, 224 et 493). Il en existait sous Philippe-Auguste, entre 1187 et 1205 (*Trésor des Chartres*, 1205. *V.* aussi un titre de 1215). L'arrêt de 1282 a donc pu ne parler que des besants français. Les deniers étaient de 200 au marc, selon Abot, quoique sous saint Louis ils fussent de 244, d'après le poids réel des gros ou sous tournois, ce qui donnerait au besant de 1282 environ 8 fr. 75 de valeur. Mais n'est-ce pas des besants sarrasins qu'il s'agit dans Joinville? alors ces besants ne seraient plus ceux primitifs de 14 fr. 51, soit à raison de l'affaiblissement de leur titre, soit à raison de l'affaiblissement de leur poids, mais un besant moyen entre 5 gr. 25 et 3 gr. 80, ou de 4 gramm. Ce serait le seul moyen d'expliquer comment les 800 mille besants de Joinville ne valaient en réalité que 100 mille marcs d'argent.

### N° 5. *Livre et sou du treizième siècle.*

Mais alors se présente une autre difficulté non moins grave : la livre de Joinville n'était donc que le 1/4 du poids de marc! C'est ainsi qu'il faudrait entendre l'extrait de la Chambre des comptes de Paris mentionnant un payement de 167 mille livres tournois sur la rançon? ce serait seulement 41,750 marcs

qu'alors l'hôtel du roi aurait remboursés pour cette rançon, et 58,250 marcs que saint Louis aurait payés en Égypte.

Mais d'où vient qu'il y avait dès lors une autre livre que le poids de marc? il est probable que dans le onzième siècle, quand les divers poids appelés *marcs* apparurent et remplacèrent la livre de Charlemagne, il resta comme souvenir ou tradition une livre de compte de 20 sous, dont l'estimation devint d'autant plus variable que les princes se faisaient un revenu du changement fréquent des monnaies, et leur assignaient une valeur arbitraire; mais les monuments sont si rares jusqu'à Philippe le Bel qu'il est difficile d'en suivre la trace?

Le magistrat Abot, qui avait dû soigneusement étudier l'ancienne tradition, dit (v° *Livre*, p. 640), en s'appropriant d'ailleurs les travaux de Leblanc, que dans l'origine la livre de poids (de Charlemagne) et la livre de compte avaient la *même valeur*. Il suppose, il est vrai (mais sans preuve), qu'il y avait des sous d'argent pesant le vingtième de la livre. Il ajoute que cette livre de Charlemagne conserva sa valeur intrinsèque jusqu'à la fin du règne de Louis VI; ses successeurs chargèrent le sou de tant d'alliage, ou en diminuèrent tellement le poids qu'il n'était plus de son temps (1764) qu'une légère *pièce de cuivre* avec un onzième d'argent tout au plus. La livre, qui était le signe représentatif de 12 onces d'argent, ne fut plus en France que le signe représentatif de 20 sous de cuivre, de sorte que la livre de Charlemagne, qu'il évalue à 66 livres 8 sous, serait tombée sous Louis VI et Louis VII (après l'introduction du marc) à 18 livres 13 sous 6 deniers, pour n'être plus que de 1 livre à partir de 1720.

Bailly, dans son *Histoire des Finances* (1830), précise davantage; de 1716 à 1725 la livre tournois, dit-il, valut 88 centimes seulement, et, de 1726 à 1786, 98 cent. Cet économiste évalue à 36,000 marcs ou 72,000 livres *pesant* d'argent le revenu de Philippe-Auguste, et suppose ainsi que le marc était alors juste le double de la livre, quoiqu'à partir du roi Jean le marc n'ait été que la 1/2 de la livre nouvelle de 489 grammes.

Donc, selon ces savants, la livre de Philippe-Auguste était un poids aussi bien qu'une monnaie de compte, et pesait 122 gr. 376; mais de nombreuses autorités s'élèvent au contraire.

C'était un savant homme que Guérard, qui a fait admettre la livre de Charlemagne à 408 grammes. Dans ses *Prolégomènes du Cartulaire de Chartres* (1840), § 180, il reconnaît que le marc est nommé pour la première fois dans une charte de 1091; il ajoute que le sou d'argent n'était qu'une monnaie de compte qui aurait dû peser 12 gr. 72, et la livre de 20 sous, 254 gramm. Que devient alors le poids de marc, de 244 gr. 753, et son douzième de 20. 39? Guérard ne le dit pas. Il évalue la livre de Charlemagne non à 66 liv. 8 sous comme Abot, mais à 83 fr. Mais, dit-il, § 182, les deniers sous Louis VI et Louis VII, ayant plus de moitié d'alliage, ne valent plus que 10 cent. 17, à raison du poids moyen de 1 gr. 6, résultant des deniers frappés à Paris, Chartres et Pontoise; le sou 1 fr. 25; et la livre 25 fr. On y lit aussi que la livre monétaire donnait sous ces règnes 39 sous et un peu plus. Pourquoi plus 20 sous de la livre de Charlemagne, pourquoi pas 12 du poids de marc? Voilà ce qu'il n'explique pas.

Au § 183, d'après le prix des marchandises, pour lequel il regrette de ne pas trouver de monuments suffisants, il estime que la livre valut 100 fr. pendant les onzième et douzième siècles et le commencement du treizième siècle, c'est-à-dire avant le règne de Philippe-Auguste.

En conséquence le pouvoir de l'argent lui paraît 4 fois plus fort qu'aujourd'hui.

Dans les *Prolégomènes du Cartulaire de Paris*, 1850, § 62, ce savant en vient à l'estimation de la valeur du marc d'argent, dont il ne fixe pas le poids et qu'on pourrait croire être celui de 254 grammes de son travail précédent. Au milieu du douzième siècle (1164), cette valeur lui paraît être de *deux* livres parisis, parce qu'un acte de cette époque dit que, si on altère la monnaie, on prendra pour 40 sous un marc d'argent.

En 1207, il fut fait don au Chapitre de Saint-Denis, pour l'âme de la reine, morte en 1204, de 100 marcs d'argent, avec lesquels les moines achetèrent un four (banal) pour 130 livres parisis, et une dîme pour les 70 livres restant, d'où il paraît autorisé à conclure qu'en effet le marc valait 40 sous parisis. Leblanc porte à cette époque à 50 sous tournois les 40 sous parisis. Auparavant, en 1158, le marc était de 53 sous 4 deniers tournois, revenant, dit-il, à 42 sous 8 deniers parisis.

Nous savions bien qu'il y avait des variantes entre le marc de Tours et le marc parisis; mais un document authentique, publié par Ducange (V. ci-dessus p. 839), limitait cette différence entre 14 sous 2 deniers, et 12 sous 11 deniers, c'est-à-dire 1 sou 3 deniers, 1/14^e^ environ; et voilà qu'ici la variante est 1/4!

Guérard, incertain dans ses calculs, finit par s'écrier : De quels sous s'agit-il? et par déclarer que ses évaluations ne s'appuient pas sur des monuments assez nombreux, assez concordants pour qu'il ose présenter les résultats comme certains.

Si à ces époques le marc ne valait que 2 livres, soit 40 sous parisis, soit 50 sous tournois, pourquoi sous saint Louis, d'après les calculs ci-dessus, admis par Ducange pour l'explication de la rançon de saint Louis, le marc aurait-il valu 4 livres? Comment concilier une si grande contradiction!

Abot a donné la valeur du marc d'argent en livres à partir de 1258; ce marc valait alors *seulement* 2 livres 14 sous 7 deniers! il fut porté à 2 livres 15 sous 6 deniers au commencement de Philippe le Bel, en 1285, et depuis varia beaucoup.

Qu'il nous suffise donc d'avoir opposé les perplexités des plus savants hommes pour faire voir qu'il n'y a de certain que les calculs fondés sur le poids de marc et les monnaies qui nous sont restées de ces époques, en ayant égard à leur degré de fin ou d'alliage.

Cela seul peut expliquer comment le marc, qui se divise en 60 gros tournois de saint Louis, a pu être évalué à 58, et par l'ordonnance de 1315 à 52 sous tournois. Le sou est ici pris pour synonyme du gros tournois, et non pour la véritable divi-

sion de 12 sous au marc, qui paraît n'avoir jamais été réalisée en espèces.

Au reste, pour mieux couvrir ces déprédations et remédier à la disparition des monnaies, une ordonnance du 1^er^ novembre 1314 prescrivit l'apport aux hôtels des Monnaies de la vaisselle d'argent, et défendit pendant onze ans d'en fabriquer de nouvelle. Le 23 octobre 1330, Philippe VI interdit d'employer dans les contrats et emprunts les valeurs en deniers d'or et en gros tournois; il ordonna que désormais on ferait les stipulations en *sous* et *livres* de la monnaie qu'il faisait ouvrer, disposition qui fut renouvelée par le roi Jean en 1353. Ces princes déclaraient qu'il leur appartenait de fixer le cours, le poids et le titre des monnaies. Les ouvriers des monnaies avaient de grands priviléges; mais aussi il leur était défendu de révéler le secret de la fabrication.

Les changeurs ne pouvaient, sous des peines graves, se livrer à l'essai des monnaies et stipuler selon leur poids. C'est pour cela qu'après ces temps de crise, où le poids de marc avait disparu du langage légal, on dressa le tableau des variations qu'avaient subies les monnaies; car on avait toujours résisté autant qu'on l'avait pu à ces voleries.

Si on admettait que les 400 mille livres de Joinville fussent des livres de cuivre et du temps de Charlemagne, ces livres de 408 gramm. en bronze monnayé d'aujourd'hui donneraient 2 fr. 08; mais en l'estimant plus haut encore arriverait-on à ce prix, à une valeur équivalente au marc d'argent?

### N° V. *Proportion entre les trois métaux monnayés.*

Letronne (*Mém. de* 1817, p. 64) attribue à Hérodote la déclaration formelle que l'or était à Babylone treize fois plus puissant que l'argent; c'est dans le passage célèbre où cet historien (III, 95) résume à 14,560 talents euboïques d'or le revenu des vingt satrapes de Darius. Selon M. Lenormant (*Revue Numism.*, 1845, p. 18), il ne faut pas s'arrêter à ce témoignage,

parce qu'il y a erreur dans le calcul d'Hérodote, au moins sur le revenu des satrapies, puisque celui des dix-neuf premières, s'élevant à 9,540, n'est accru par celui de la vingtième, l'Inde, que de 4680, ce qui laisse un déficit de 340 talents. Miot (note 95 de sa traduction) a expliqué cette différence par l'omission du revenu du lac Mœris. Quoi qu'il en soit, Miot et Letronne n'ont pas douté de l'authenticité du mot τρισδεκάτον, comme indiquant la proportion de l'or à l'argent. M. Lenormant voudrait, au contraire, qu'on y lût le dixième, parce que de Cimon à Périclès, 469 à 428, un demi siècle environ après Darius, la proportion fut de 1 à 10 à Athènes. C'est l'époque où la drachme d'argent et le demi-statère d'or pesaient uniformément 4 gr. 29. Il pouvait, dit-il, y avoir une différence entre Babylone et Athènes de 3 unités dans cette proportion. Hérodote mourut à Thurium en Italie, vers 364, et là peut-être le rapport était de 13. Au reste, M. Lenormant ne conteste pas qu'à Athènes, vers l'an 347, après la guerre du Péloponèse, la proportion ne soit montée de 10 à 12. Un passage de l'*Hipparque* de Platon dit (édit. Hirschig, 1856, I, 560) que le stathmos, poids ou livre d'or, vaut douze fois l'argent (trad. de M. Cousin, *Voy.* note p. 419). Un demi-siècle plus tard, vers l'an 300, d'après un passage de Ménandre (*Ap. Pollux*, IX, § 76, 77, éd. Bekker), la proportion était revenue au dixième, δικαστάσιον, et c'est cette proportion qui servit de base au traité entre les Étoliens et les Romains, rapporté par Polype (XXII, 15, 8) et Tite-Live (XXXVIII, 11, *pro argenteis decem unus aureus*). Ce texte est si formel qu'on ne peut admettre la conjecture de M. Lenormant qu'il pouvait bien s'agir chez les Étoliens de pièces d'or, statères, valant 11 ou 12 drachmes ou deniers.

Quoi qu'il en soit, à Rome, lors de la création de la monnaie d'argent, an 485, 269 avant notre ère, ce métal était encore si rare que, d'après le témoignage formel de Pline et la marque de la plupart des deniers consulaires, le denier d'argent de 84 à la livre, du poids de 3 gr. 85, valut 10 livres romaines de cui-

vre, c'est-à-dire 3,235 grammes, et par conséquent la proportion de l'argent au bronze fut de 840 à 1. Ainsi l'on pouvait avoir 840 livres romaines de cuivre pour une livre d'argent (Pline, XXXIII, 13 et 46; XIV, 17; *Celse, de R. medica et ad Natalem; Scribonius Largus ad Callist.*).

Lorsqu'un peu plus tard (Pline, *ibid.*), pendant la première guerre Punique, vers l'an de Rome 491, 263 avant notre ère, l'as, successivement réduit, tomba de 12 onces à 2, c'est-à-dire à 54 grammes au lieu de 323.50, le denier d'argent, qui valait toujours 10 as, ne représente plus que 540 grammes de bronze; alors la proportion entre les deux métaux fut de 1 à 140.

Et quand, l'an 218 avant notre ère, l'as fut réduit à une once de 27 grammes, quoique le denier d'argent fût élevé à la puissance de 16 as, il en résulta encore une diminution dans la proportion, puisque le denier de 3 gr. 85 ne valut plus que 432 grammes de cuivre, c'est-à-dire qu'elle fut de 1 à 112.

La monnaie d'or fut frappée à Rome, soixante ans après celle d'argent, par conséquent en 547, 207 avant notre ère; d'abord en petites pièces dites scrupules. Elles étaient de 288 à la livre, ou de 1 gr. 1232, et valaient 20 sesterces d'argent, ou 5 deniers de 3 gramm. 85 chacun; ces 5 deniers ensemble de 19 grammes 25, divisés par 1-1232, donnent une première proportion de 1 à 17.14. Mais le texte de Pline (*ibid.*) ajoute que la livre d'or valut 900 des sesterces qui existaient alors; et dans un autre passage (*Hist. nat.*, XIX, 4, p. 166, édit. Panckoucke), en parlant du Lin-Byssus, d'Élis en Achaïe, ce naturaliste dit que le scrupule d'or valait 4 deniers, c'est-à-dire 15 gram. 40. Alors la proportion entre l'or et l'argent fut de 1 à 13.62. Letronne, p. 62, ne l'estime qu'à 13.1. Le premier passage de Pline, 33, 13, a beaucoup embarrassé, malgré les explications données par Letronne (1817, p. 60), d'après l'édition de Hardouin. — Ajasson de Grandsagne et Valent. Parisot, note p. 140, ont dit, en 1833, que la livre d'or valait 900 sesterces, et voici comment ce dernier a essayé de le prouver.

« Il est vrai que du temps de Pline (vers l'an 70 de notre ère) la livre d'or, à raison de 288 scrupules, valait 5,760 sesterces, ce qui est bien loin de 900; la différence est de 32 à 5; Parisot suppose que le sesterce primitif fut de 32/5$^{e}$ du nouveau, ou de 6, 4, en sesterces nouveaux. Le nouveau sesterce était donc de 5/32$^{e}$ de l'ancien. »

Comment cela a-t-il pu se faire? se demande M. Parisot. C'est que l'as sextantial (de 54 gramm.) fut tout à la fois rendu oncial (27 gramm.), et diminué de X à XVI deniers, ou 3/8$^{e}$, ce qui déjà le réduisit à 10/32 de ce qu'il avait été: quand l'as, d'oncial qu'il était devenu, fut déclaré semi-uncial (par Papirien, ou de 13 gr. 1/2), de 10/32 qu'il était, il devint 5/32$^{e}$, d'où il suit que le sesterce primitif sextantial ne se trouvait plus dans la livre d'or qu'un nombre de fois égal au 5/32$^{e}$ du nombre de fois que s'y trouve le sesterce semi-uncial; or les 5/32 de 5,760 sont précisément les 900, ou chiffre comparatif de Pline, *sesterciorum qui tunc erant.*

Mais Parisot a oublié de prouver qu'il y eût aucun rapport entre les as sextantial, oncial et semi-oncial, monnaie de *bronze*, et le sesterce, monnaie d'argent de 20 ou de 16 au scrupule d'or de 288 à la livre.

Il n'est pas vrai que le scrupule d'or valût, en monnaie sextantiale (de *bronze*), 3 1/8$^{e}$ sesterces (argent), puisque au contraire ce scrupule en valut d'abord 16 et ensuite 20; c'est-à-dire, en supposant des *sesterces* de bronze comme des deniers d'or, que le scrupule eut la puissance de 13,62 multiplié par 140, qui était la proportion entre le denier d'argent primitif et l'as sextantial, ou 2106.

Quand le scrupule valut 20 sesterces ou 5 deniers, le scrupule eut la puissance de 17,14 multiplié par 112, ou de 1919 sur la monnaie de bronze.

Il faut donc revenir à l'explication d'Hardouin, adoptée par Letronne, à savoir que, par le changement de rapport entre le scrupule d'or et le denier d'argent, la république fit un bénéfice; *effecit* (*lucri* sous-entendu). Le bénéfice aurait dû être de 1152;

Pline ne l'estime qu'à 900 sesterces ou 225 deniers; si la différence (252) était en *plus*, elle serait difficile à expliquer; mais en moins, c'est une preuve complète, selon Letronne, que le sens du passage est trouvé, parce qu'il a dû en coûter à la république pour faire cette révolution monétaire.

Quand Papirius (vers l'an 563 de Rome, 191 avant notre ère) réduisit l'as à une demi-once ou 13 gramm. 50, et que des as furent frappés en conséquence (ils ne furent pas des espèces d'assignats, comme l'a dit Letronne), le denier d'argent ne valut plus que 216 grammes de bronze, et la proportion entre les deux métaux ne fut plus que de 56,01.

Mais bientôt les as onciaux reparurent dans les grands bronzes consulaires, ainsi que le prouvent les monuments; la proportion redevint 112. Il est vrai qu'à partir d'Auguste le denier d'argent diminua successivement de poids; vers le temps d'Adrien, il tomba de 84 à 96 à la livre, ou de 3 gr. 85 à 3-37, ce qui remonta la proportion de 112 à 128.

C'est ici le lieu de parler des grands deniers d'argent marqués Roma, et des grands Victoriats, au poids de 6 gramm. 75. S'ils avaient eu cours forcé, ils auraient été des doubles deniers affaiblis, de 3.37; car aucun n'atteint 7 gramm. 70, nécessaires pour qu'ils fussent le double des deniers consulaires marqués X et XVI (as).

Mais Pline (XXXIII, 3) dit que les Victoriats frappés en vertu de la loi Clodia (vers 177 avant notre ère) ne furent d'abord reçus que comme marchandise, parce qu'ils venaient d'Illyrie. Claudius triompha des Istriens vers 577 de Rome (Tite-Liv., XLI, 13, et XLV, 43). Cependant la loi qui les autorisa à Rome dut leur donner un cours. Pline n'en fixe la valeur ni par rapport à la monnaie de cuivre, ni par rapport à celle d'or.

A cette époque l'as Papirien était en vigueur. Ces grandes pièces d'argent valaient donc 3,099 grammes 20 de bronze; Pline nous apprend qu'après la création des scrupules d'or (de 1 gramm. 12) on frappa les deniers d'or de 40 à la livre, et par conséquent de 8 gramm. 0875; le denier d'argent

n'ayant pas encore fléchi de son poids de 3.85, la proportion de *poids* entre l'or et l'argent fut de 2.1.

Mais quant à la proportion de valeur, le denier d'or valut 25 deniers d'argent. En effet Tite-Live, qui écrivait entre 720 et 730 de Rome (34-24 avant notre ère), c'est-à-dire avant que le denier fût affaibli, évalue 1,000 livres d'or à 400 mille sesterces, c'est-à-dire une livre d'or à 4,000 sesterces ou 1,000 deniers. L'aureus étant fixé au 40e de la livre, Letronne en a conclu que la proportion entre l'or et l'argent était de 11,90, ou 25 deniers d'argent pour le denier d'or.

M. Lenormant dit que Letronne demeura confondu de la différence entre les aurei de la république (de 7 gramm. 65 à 8.05) et ceux de la famille Veturia, qui sont de 6 85 et de 3.45. Mais Letronne a eu raison de dire, p. 73 de son Mém. de 1817, que ces aurei n'étaient autres que des multiples du scrupule. Quelle difficulté y a-t-il à cela? Il est vrai qu'après Lanauze Letronne a exagéré cette simple explication, en faisant des pièces fractionnaires des scrupules, par exemple de 1 1/2, 2 1/2, 7 1/2. Il valait mieux reconnaître que certaines familles romaines, qui plaçaient leur argent à usure, ont pu varier le poids de ces monnaies avant qu'il fût réglé à 40 par livre. Il n'est pas besoin d'attribuer ces monnaies à Capoue ou autres villes de la Campanie, à cause de leur élégance et de leur type grec prétendu.

Au reste, M. Lenormant convient qu'à cette époque la proportion des deux métaux, l'or et l'argent, ne cessa d'être voisine de 12.

Pline dit qu'à partir de Néron le poids des deniers d'or baissa, et tomba de 40 à 45. Letronne a constaté (p. 81) que 45 est juste le poids des aurei sous Galba, Othon, Vitellius et Vespasien, puisqu'ils sont de 136 à 137 grains. Ceux de Néron étant encore de 139, Letronne a effacé du texte le nom de cet empereur, pour le remplacer par le mot *vero*.

Alors la proportion, qui du temps de Jules Cæsar était de 11.91, descend à 11.58 et même à 11.47. Il y a sans doute

une faute à l'article Domitien, où quoiqu'en portant l'aureus à 141 grains, ce savant ne fixe la proportion qu'à 11.30.

Sous Constantin l'aureus était descendu de 45 à 50 et même 60 à la livre, ou à 5 gramm. 39 (ci-dessus, p. 827); si le denier d'argent de 3 gramm. 37 n'était pas, à force d'alliage, 494 $\frac{11}{24}$ de fin, sous Septime Sévère; 339 1/3 de fin, sous Gallien (notes de Daru, publiées par Letronne, 1817, p. 110), devenu *billon*, la proportion, qui était toujours nominalement de 25 deniers à l'aureus, eût été de 15.61; mais le denier d'argent fut porté lui-même sous le nom de monnaie majorine jusqu'à 5 gramm. 39, ce qui subsista jusqu'en 395, et l'aureus fut abaissé par Constantin de 5.39 à 4.49. Cet aureus ne valut plus 25 de ces deniers : tout fut changé.

La loi de 340, relative aux distributions que les grands fonctionnaires pouvaient faire aux populations, en monnaies d'argent et de bronze, fait ressortir 500 phollis de cuivre par livre d'argent. On a vu qu'il y a plusieurs modules dans les petites pièces de bronze, auxquelles on peut appliquer le nom de phollis ou minutum; celles de 18 mill. de diam. et du poids de 3 gramm. sont les plus nombreuses. Elles donnent la proportion de 101.56 avec l'argent (moyenne 102), ce qui s'accorde avec les autres monuments.

En 397 (ci-dessus, p. 830), une autre loi fixa la valeur de la livre d'argent à 5 sous d'or; les cinq sous formant un poids de 22 gr. 45 contre la livre de 323.50, il en résulte une proportion entre l'or et l'argent de 14.44. (Cod. Théod., XIII, 2, loi uniq.)

En mai 422, Honorius et Théodose augmentèrent la valeur de l'or en le fixant à 4 sous par livre. (Cod. Théod., VIII, 4, 27.) Alors la proportion fut 18; c'est aussi ce qu'a reconnu Letronne, p. 111. Mais Justinien renouvela en 534 (Cod., X, 76) la loi de 397, et passa sous silence celle de 422.

Alors, quant à la proportion de l'or et du bronze, il y eut variante. En mai 396, les emp. Arcadius et Honorius fixèrent cette proportion à 25 livres par sou d'or, c'est-à-dire à

8,087 gramm. de cuivre, pour 4 gramm. 49 d'or, ou à 1977. En reproduisant cette loi dans son code de 534 (X, 29, loi unique), Justinien ne donna que 20 livres de bronze ou 6,470 grammes pour le sou d'or de 4.49; la proportion entre les deux métaux fut ainsi réduite à 1,441 par le seul fait de la substitution d'un chiffre à l'autre.

Letronne (p. 84) a trouvé que, par l'effet de la loi d'Honorius et d'Arcadius, la proportion entre la monnaie de bronze et celle d'argent fut de 125, et sous Justinien de 99. En effet, divisant 1441, proportion de l'or au bronze, par 14.44, qui est la proportion de l'or à l'argent sous le dernier prince, on a pour la proportion du cuivre à l'argent 99.65.

Justinien a trouvé le sou d'or à 210 oboles-phollis d'argent (Procope, *Anecd.*, XXV, 4). Si on prend l'obole pour le miliarision ou le 10$^{e}$ du denier centénional, on a 21 deniers. La proportion entre l'or et l'argent reste à 15.10, un peu plus qu'on n'a trouvé ci-dessus par la loi de 397.

Après la réduction du sou d'or à 180 oboles-phollis, la proportion descend entre l'or et l'argent à 12.948, ou à 13 en somme ronde. Si on prenait l'obole à 55 centigr. ou au 6$^{e}$ du centénional, à cause de l'analogie existant entre le nom d'obole, d'origine attique, et la drachme, la proportion serait trop forte. Pour les 210 oboles, on aurait 16 gramm. 50 d'argent pour 4 gramm. 49 d'or, et par conséquent 25.72; et pour les 180 oboles faisant 99 gramm. la proportion serait 22.04.

Quant à la monnaie de cuivre, on ne sait pas quelle réduction effectua Justinien en mars 553 (ci dessus, p. 895); mais elle n'eut pas de suite, parce qu'on rétablit l'ancienne monnaie.

Les lois byzantines ne nous offrent pas de base pour établir la proportion entre l'or, l'argent et le bronze.

Letronne (1817, p. 112) dit, sur l'autorité de Bazinghen, que, sous la première race de nos rois, la proportion des deux premiers métaux fut de 9.88, parce que le sou d'or fut de 85 grains 1/3 (4 gram. 45), et s'échangeait contre 40 deniers

d'argent du poids de 21 grains (1 gr. 15), lesquels étaient du même titre.

Mais, d'une part, les sous d'*or* ont varié de 4 gramm. 45 à 4.35 sous Théodebert, et ont baissé jusqu'à 3.40 sous les petits-fils de Clovis; on a leur titre à la Monnaie de Paris, à 979 de fin; mais on ne sait pas quel est le degré de fin des deniers d'*argent*. Ces deniers, qu'il ne faut pas confondre avec le denier centénional de Justinien, paraissent être de 1 gr. 7 ou de 300 à la livre romaine; les 40 deniers au sou d'or font alors 68 grammes, qui, divisés par 4.40 pour la moyenne du sou d'or, donneraient une proportion de 15.37.

Il semblerait qu'elle a été de 28, puisque la loi des Ripuaires n'évaluait qu'à 12 deniers le sou, que celle des Francs saliens estimait à 40; mais, on l'a vu (p. 834 et suiv.), le sou des Saliens *seul* était d'or, et le sou des Ripuaires était probablement une monnaie de compte d'argent, qu'on évaluait à 20 gr. 4 centigr., d'après le poids moyen du sou de bronze, alors en usage.

Sous Pépin (dit Letronne), la proportion entre l'or et l'argent fut 11$^{e}$, c'est-à-dire que l'or augmenta de puissance. Nous pensons au contraire qu'elle diminua. En effet, on vient de la voir à 15.37 avant la révolution monétaire de Charlemagne, quand Pépin fixa le denier d'argent à 22 à la livre, au lieu de 25 qu'il était auparavant, selon le texte aquitain de 845. On s'accorde à dire que ce denier était de 23 grains 22 à 23$^{e}$ cent. (1 gram. 24, ci-dessus, p. 836); le sou d'or étant descendu à 3 gr. 40 et au-dessous, sans avoir perdu encore, au moins légalement, de sa valeur de 40 deniers, la base de la proportion est la suivante : les 40 deniers font 49 gr. 60 d'argent pour 3 gr. 40 d'or, ce qui donne 14.58.

Sous Charlemagne, après la réforme monétaire, on ne trouve plus de monnaie d'or; il est vrai que le sou d'or ancien continue d'avoir cours même pour 40 deniers. Mais les réclamations du concile de 813, ont dû devenir d'autant plus efficaces, que le denier d'argent fut porté, selon l'opinion aujourd'hui accréditée, de 1 gram. 24 à 1.70.

La Monnaie de Paris en possède quatre, dont l'un est de 1 gr. 82; deux de 1 gr. 75, et un de 1 gr. 57; la moyenne est 1 gr. 72.

La proportion eût été 20e, à raison de 1.70, faisant 68 grammes, si les pièces d'or n'avaient pas baissé, à la fin de la première race, au-dessous de 3 gr. 40.

Au reste, nous avons un texte positif et solennel dans l'édit de Pistes de l'an 864, où l'assemblée nationale de France, en réformant la monnaie, fixa, par son art. 24, la valeur de la livre de Paris en or à 12 livres au plus d'argent, en nouveaux deniers; et pour l'or inférieur à 10 livres. L'or n'était donc pas banni de notre pays à cette époque, quoiqu'on n'ait plus frappé que des monnaies d'argent.

Sous la troisième race, quand cette livre fut abandonnée pour le marc de 244 gr. 75, on voit que l'once resta la même, et que le nombre fut seulement réduit à huit, ou à 30 gramm. 594. Il y eut 12 sous à la livre nouvelle, au lieu de 20; mais ce ne fut toujours, au moins en argent, qu'une monnaie de compte.

Sous Philippe Ier, on voit des deniers d'argent de 99 centigr. à 1 gram. 15, 22, et 30, à 917 de fin. Nous écartons la pièce d'or de 4 gr. 71 à 982 de fin, que la Monnaie de Paris, en son Catalogue, attribue à Philippe Auguste, mais que sa belle exécution doit faire restituer à Philippe IV, ainsi que le pensent d'ailleurs les savants annotateurs de l'art. Moneta, corrigé et augmenté dans la nouvelle édition de Ducange.

MM. Guigniaut et de Sacy (*ubi suprà*) disent que le titre de la monnaie d'or était sous saint Louis de 990 pour 1000, et celui de la monnaie d'argent de 958 seulement. A la Monnaie de Paris, on estime la pièce d'or de ce prince à 982 seulement, et l'argent à 937 et 917, ce qui comprend les gros tournois, comme les deniers, dont un exemplaire n'est même évalué qu'à 791. — Nos savants académiciens semblent croire que tous les deniers sont à l'alliage de 5 parties d'argent sur 11, c'est-à-dire à environ 330 pour 1000, ce qui est une erreur grave, ainsi

qu'on l'a démontré ci-dessus, et ce qui n'est vrai que pour les demi-deniers. Ils pensent que la proportion entre le marc d'or et le marc d'argent était de 12 1/4.

Mais les bases sont inexactes quant au degré de fin, qu'ils ont exagéré; elles le sont aussi quant au poids des pièces, comme on l'a vu ci-dessus tant dans la monnaie d'or que dans celle d'argent.

La proportion doit être établie ainsi : la pièce d'or de 4.08 au maximum, au titre de 982, vaut 13 fr. 765; la pièce d'argent du même poids au titre de 917, vaut 80 cent. 89.

La proportion est donc de 15, 18, et non de 12 1/4.

En Orient, vers 914, le cours du dynar a paru à Samuel Bernard (*Mém. de* 1812, p. 392, tom. II, *Mém. de la commiss. d'Égypte*) au pair de 15 dirhem 1/2. Il est descendu jusqu'à 34, et il s'est fixé à 18.

La rançon de saint Louis étant, comme on l'a vu d'après l'opinion la plus vraisemblable, de 100 mille marcs d'argent, le poids du marc, d'après l'estimation donnée par Samuel Bernard, du degré de fin des pièces d'argent d'Orient à 944, aux dirhem et aux Medin, de 206 fr. 63 au kilogram., nous avons pour cette rançon 5 millions 57 mille 331 fr. à répartir entre les 800 mille besants d'or et les 400 mille livres de compte admis par Joinville; ce qui fixe la livre à 4 pour marc, et le besant sarrasin à 6 fr. 31 cent. au poids de 2 gram. 59 le plus bas que l'on connaisse. Le besant français, évalué 8 sous en 1282, était de 7 fr. 20, au titre et au poids du gros tournois de saint Louis, qui a pu, il est vrai, être affaibli, soit en poids, soit en alliage.

Mais des savants, tels que Daunou et M. Naudet, ayant réduit le nombre de besants sarrasins payés par saint Louis à 400 mille (et par suite les livres à 200 mille, selon le cours du marc d'alors), on a pour le besant 12 fr. 63, ce qui se rapproche beaucoup du besant primitif du huitième siècle, et ramène le besant à 4 grammes environ de poids.

En conséquence, on a la proportion de 16 grammes d'or pour 1 marc d'argent de 244 gr. 753, et par suite la proportion

entre l'or et l'argent en Orient est de 15.29, ce qui est à peu près conforme à celle de l'Occident.

La proportion entre l'or et l'argent est encore aujourd'hui légalement de 15 1/2; au taux du commerce, de 14 fr.; en Russie, de 15; en Angleterre, de 14.28.

La proportion entre l'argent et le cuivre non monnayé est de 88, et quant au bronze monnoyé, d'après la loi de 1852, de 20.

### N° VI. *Valeur proportionnelle des subsistances.*

Letronne (*Mém.* 1817, p. 113) a signalé la difficulté d'arriver à un résultat certain entre la valeur comparative des denrées et l'argent ou l'or monnayé. Ce savant a évalué le prix du blé à Athènes, vers l'an 400 avant notre ère, au tiers de ce qu'il est aujourd'hui, ou le rapport de l'argent au blé comme 3146 est à 1. M. Dureau de la Malle (*Mém. de l'Académie des inscript. et belles-lettres,* t. XI) pense que jusqu'à Alexandre la proportion ne fut que de 1822.

A Rome, ce rapport paraît à Letronne avoir été de 2681 à 1, et à M. de la Malle (*ibid.*), dans le dernier siècle de la république, de 2268 seulement. Daunou (*Journal des Savants,* août 1836), d'après ces calculs contradictoires, a dit que le résultat était incertain. Essayons de nouveau en recourant aux textes.

Letronne n'a admis pour l'expression du prix réel du blé à Rome que celui de 3 sesterces le modius; c'est le prix que le gouvernement l'achetait en Sicile. (*Verr.,* III, § 75.) Le modius valait 8 litres 8 décilitres (*Tabl.* de Letronne, 1825, VII), ou selon M. Saigey (1834, p. 67), 8 litres 6.4. La différence vient de ce que Letronne a pris pour base des mesures sèches le poids de la livre romaine à 327.18, et M. Saigey celui de 324. C'est pour tous deux la cubature du pied romain, ou du poids de l'eau, renfermée dans le conge, conformément à l'indication donnée par Fannius, écrivain du temps de Claude (XIV, 4).

et par Festus, v° Amphora ou quadrantal. Nous préférons le calcul de Letronne, qui est généralement adopté.

Le prix du blé est aujourd'hui, d'après les années 1853, 1854 et 1855, de plus de 34 fr. en moyenne, et, vu l'affluence toujours croissante de l'or, il ne paraît pas devoir descendre au-dessous de 33 francs, où il est à peu près arrivé fin janvier 1856. Le modius vaudrait donc aujourd'hui 2 fr. 90 cent.

Le sesterce au temps du procès de Verrès (vers 75 avant notre ère) n'étant que de 19 cent. 33, le modius valait alors 58 centimes, et la proportion est de 5, au lieu du tiers trouvé par Letronne.

Letronne donne avec raison le titre de sesterce aux Nummes dont parle Tacite (*Ann.*, XV, 39), quand il dit que le prix du froment fut abaissé jusqu'à ces 3 pièces. Burnouf, sur ce passage, commet une erreur en évaluant le modius à 10 litres 1/10, au lieu de 8.8; les 3 sesterces à 54 cent. 3/4, au lieu de 49.38, et en portant l'hectolitre à 5 fr. 42, au lieu de 5 fr. 61. Le modius étant alors de 49 cent. 38, et aujourd'hui de 2.90, on a la proportion de 5, 8 environ. Ce fait se passait sous Néron (A. 64).

Du temps de Martial (vers la fin du premier siècle de notre ère), l'amphore de vin ne coûtait que 20 as (un denier et un sesterce d'argent), le modius de blé 4 as ou un sesterce, ce qui était, dit le poëte, à bon marché. Au temps de Columelle (vers la même époque), le plus bas prix de l'amphore était de 30 as (7 sesterces 2 as), puisque 40 amphores coûtaient 300 sesterces ou 1,200 as (*de Re rustica*, III, 3, 10).

Le prix du blé était donc tombé de deux tiers depuis Néron, c'est-à-dire que le modius ne valait plus que 16 cent. 46.

Quant au vin, l'amphore, contenant 26 litres 309, valait, à raison de 73 cent. le denier romain de 4 sesterces, 91 cent. 25 selon Martial, ou 1 fr. 37 c. selon Columelle.

D'après les tableaux de la *Statistique officielle de France* de 1841, in-f°, VII, p. 670, le prix *moyen* de l'hectolitre était, chez le propriétaire, de 11 fr. 40, et par conséquent le litre

ne valait que 14 cent. En 1850, il était encore de 12 fr. 97. Mais il est monté en 1853 à 25; en 1854 et 1855 à 30 fr., ou 30 cent. le litre (*Histoire d'un tonneau de vin*, par M. L. Millot, ancien élève de l'École polytechnique), quoiqu'il ait perdu de son ancien alcool ou puissance spiritueuse, à cause de la surplantation des vignes dans la plaine. Cet économiste pense qu'il faut écarter ces trois années, où les récoltes ont presque manqué, et adopter 15 fr. pour base de l'hectolitre, ou 15 cent. le litre, non compris les droits du fisc. (*Lettre* du 17 février 1856.)

Ainsi l'amphore de vin coûterait aujourd'hui au consommateur 3.95 environ, non compris les droits du fisc; ce qui serait 3.23 de plus que du temps de Martial, et 2.88 de plus que du temps de Columelle. Mais les droits du fisc doublent le prix de la denrée.

En 386, les empereurs Valentinien, Théodose II et Arcadius voulurent qu'il y eût des modii en bronze et en pierre, ainsi que des sextarii et des poids (pondera) en chaque mansion (station de poste) et en chaque cité, afin que les contribuables pussent vérifier les quantités de redevances qu'ils devaient au fisc. (Cod. Justin., X, 70.)

Cette loi fut renouvelée par Justinien en juin 545 (Nov. 128, ch. 15). Ce prince décida que les poids et mesures seraient déposés dans la principale église de chaque cité, fait qui rend très-étonnante l'ignorance où nous avons été si longtemps sur le véritable poids de la livre romaine.

En avril 398, Arcadius et Honorius taxèrent le pain à Ostie. (Cod. Théod., XIV, 19, loi unique); on fixa le prix à un *nummus* ou pièce d'argent. Rome était approvisionnée de 200 mille modii (XIV, 15, 1. A. 364); et Constantinople recevait 500 livres d'or pour son approvisionnement, en 409 (*ibid.*, tit. 16).

Quel était alors le nummus? Ce ne peut être le centénional de 3 gramm. 23, mais la pièce d'argent la plus rapprochée de l'ancien sesterce de 84 centigr., c'est-à-dire l'obole-pholl'is ou

le miliarision de 32 à 33 cent., ne valant que 6 cent. 58. Or, la livre romaine n'étant que de 323.50, il suit que la livre actuelle de 500 grammes aurait valu, à Ostie, 10 cent. 19; son prix, étant aujourd'hui de 25 cent., ne serait que de 2.45, supérieur à celui du quatrième siècle; mais ce prix de 25 cent., quoiqu'il soit inférieur à celui des principales places de l'Europe, même de Constantinople et de Smyrne (*Moniteur* du 18 janvier 1856), appartient à une disette prolongée pendant trois ans, et redescendra probablement à 20 ou 21 cent., et la proportion sera de 2.06.

Le texte le plus célèbre sur le prix des denrées est une loi de Valentinien III, de juin 445, qui n'a été insérée ni dans le code Théodosien ni dans le code Justinien. Elle se trouve à part (éd. Haenel, 1844, p. 182); la voici : « Pretia necessariarum rerum jubemus inferri : tritici ad singulos solidos, Italicos modios quadraginta » (40 modii italiques pour chaque solidus d'or, de 15 fr. 56).

« Carnis pondo CCLXX ou CCXL » (270 ou 240 livres de viande pour chaque solidus);

« Vini sextarios italicos ducentos » (200 sextarii italiques de vin également pour chaque pièce d'or).

Le sextarius italique est défini par une loi spéciale d'Honorius et d'Arcadius, au Cod. Théod. (XIV, 17, 15, de l'an 408), du poids de 18 scrupules, le scrupule étant de 288 à la livre romaine. Il servait pour la mesure de l'huile.

Le sextarius est évalué par Letronne (1825, t. VII) 5 décil. 5 cent., et par M. Saigey (p. 67), 54 centilitres. Celui-ci adopte pour unité le scrupule, mais l'assimile à la ligula, et au lieu de 18 n'en voit que 12 dans le sextarius. Il en est de même de Letronne. Mais leur calcul peut-il l'emporter sur le texte d'une loi formelle? Non, certainement.

Il faut donc placer le scrupule à part de la ligula, ce qui nous paraît la solution.

D'abord quant au blé, en 445, pour 15 fr. 56 ou un sou d'or, on avait 40 modii italiques, ou 3 hectolitres 52 litres. L'hec-

tolitre étant évalué à 33 fr., cette quantité coûterait aujourd'hui 116 fr. 16, et la proportion serait de 8.24.

Quant à la viande, les 15 fr. 56 procuraient 87 kilogramm. 345 gramm., à raison de 5 cent. 76 la livre romaine; la viande de bœuf est aujourd'hui en moyenne de 1 fr. 80 le kilogr., selon la taxe de Paris, inférieure à celles des villes de la Grande-Bretagne, mais supérieure à celles du reste de l'Europe, et même de moitié sur les prix de Constantinople et de Smyrne. Le kilogr. aurait coûté 17 cent. 88; la proportion serait de 9.93.

Au lieu de 270 livres au sou d'or, la variante donne 240 livres romaines, c'est-à-dire 77 kilogrammes 640; en ce cas, la livre romaine valait 6 cent. 48, et le kilogramme aurait valu 19 cent. 94; la proportion serait donc 11.07.

A l'égard de la troisième denrée, 200 sextarii de 18 scrup. chacun, donnent 110 litres pour 15 fr. 56; la valeur actuelle du vin à 30 centimes le litre (droits du fisc compris) élèverait les 110 litres à 33 fr., et la proportion ne serait encore que de 2.12.

De telles disproportions sont sans doute de nature à faire croire que le texte de la Novelle de 445 a été altéré.

Sous Justinien, nous savons par les *Anecdota* que, par suite des monopoles des grains, il y eut souvent des disettes; mais Procope ne précise à ce sujet aucun chiffre; nous ne trouvons que la soie sur laquelle il existe une base d'estimation. Justinien fixa un maximum de 8 chrysos, ou sous d'or à la *livre* (de 323 gramm. 50, *Anecd.*, XXV, 6). Le ministre du prince en entreprit le monopole, et vendit l'once (27 gramm.) de *couleur commune* jusqu'à 6 chrysos, et celle de teinture royale appelée holovère jusqu'à 24 chrysos; et par là ce ministre enrichit le fisc et lui-même de grandes sommes.

Dans les notes historiques de cet ouvrage, quand nous n'avions pas encore le poids officiel de la livre de Justinien, nous avons donné des évaluations sujettes à rectification (notes 257 et 258, p. 513-514).

Il faut partir de ce point, que sous Aurélien la livre de soie était égale à la livre d'or, que nous évaluons à 1120 francs. Quoique les vêtements de soie aient été défendus par des lois de 369, 382, 424, 436, insérées au Code Justinien en 534, le prix originaire semble avoir été maintenu par l'insertion au *Digeste* de Justinien de la roi Rhodienne, et par les *Basiliques*, en 888; mais il est évident que ce prix a été remplacé par le cours bien inférieur qui existait avant que Justinien s'en occupât spécialement, et qui était inférieur à 8 chrysos, ou 124 fr. 40. Procope atteste que ce prince, en le portant à ce chiffre, força les négociants qui en trafiquaient avec les Perses à y renoncer, parce qu'il était trop faible; et lui-même après qu'il en eut saisi le monopole, ce que lui facilita l'importation qui fut faite alors du ver à soie de la Chine, il en reporta l'once, c'est-à-dire la douzième partie de la livre, à 6 chrysos ou 93 fr. 30, ou 1119 fr. 60 la livre, comme au temps d'Aurélien. Néanmoins il trouva des acquéreurs nombreux, puisque le fisc et le ministre chargé du monopole en retirèrent des sommes considérables. Nous n'avons pas à nous occuper ici de l'holovère ou soie de teinture royale, qu'il vendit l'once jusqu'à 24 chrysos ou 373 fr. 20, parce que le placement en dut être très-limité et devint quadruple de la livre d'or (4,478 fr. la livre).

L'organsin de France ouvré, qui est la plus chère des soieries, coûtait, le 22 novembre 1855, de 85 à 90 fr. le kilogr., ce qui pour la livre romaine de 323 grammes ne donne que 28 fr. 31 cent.

Aujourd'hui la soie ordinaire est en moyenne de 39 fr. le kilogr.; donc la livre romaine ne vaudrait que 12 fr. 62. Le prix a diminué dans la proportion de 1119.60 à 12.62, ou de 88.71.

Letronne a renoncé à fixer le prix du grain du temps de Charlemagne, parce qu'il a trouvé (p. 118) le règlement de ce prince trop peu clair, et il a renvoyé sur ce point aux recherches de Dupuy, tom. XXVIII, Acad. des inscr. et belles-lettr.,

et à celles de Dupré Saint-Maur, *Mém.* de 1762 sur le prix du blé avant et après le concile de Francfort.

Guérard, en 1837, a abordé de nouveau la question.

Le Capitulaire de 794, dit-il, ordonne de vendre le modius de froment, dans les temps de disette comme dans ceux d'abondance, 4 deniers au plus, et le pain de froment un denier les 24 livres. — Charlemagne ajoute que dans ses domaines le froment ne sera vendu que 3 deniers le modius. Le prix de 4 deniers est évidemment un maximum, et non, comme l'ont cru Dupuy, le comte Garnier et d'autres, un prix moyen; ce prix moyen est 3 deniers; la taxe d'un denier pour 24 livres de pain lui paraît aussi un maximum. Il estime les 4 deniers du maximum à 1 fr. 45, le denier valant alors (depuis la réforme de la livre) 36 cent. 24. — Les 24 livres de pain faisaient, à raison de 407 gr. 92 à la livre, 9 kilog. 79 de pain pour 36 cent. 24; mais le prix moyen lui paraît pouvoir être représenté quant à ces 9 kilog. 79 par 27 cent. 78. — 3 deniers ou 1 fr. 9 représentaient le prix moyen du modius. Raisonnant d'après le maximum du Capitulaire de 4 deniers, et le prix de 33 fr. donné par Napoléon en 1812 à l'hectolitre de froment, taux où il revient aujourd'hui avec la liberté du commerce, Guérard trouve le rapport de 1 à 13, c'est-à-dire que l'argent avait 13 fois plus de pouvoir en 794 qu'il n'en a aujourd'hui. Puis, raisonnant, d'après le prix moyen de 3 deniers ou 1 fr. 9 pour le blé, et 27 c. 78, pour les 24 livres, ou 9 kil. 79 de pain blanc, du temps de Charlemagne, et 30 cent. 46 qu'il assigne au kilogr. de pain, il trouve en définitive une proportion plus certaine de 10.73, pour le pouvoir de l'argent comparé de 794 à aujourd'hui.

Nous avons admis les bases de Guérard pour l'évaluation de la livre et des deniers de Charlemagne, parce qu'il les a fait dériver des monuments numismatiques. Nous admettons son calcul pour le prix du blé froment actuel, d'après les moyennes des trois dernières années et l'opinion générale du commerce sur le prix *normal* du kilogramme de cette denrée. Quant au pain,

l'estimation de l'économiste M. Millot, que nous adoptons ci-dessus, à 20 c. par livre ou demi-hectolitre, ne nous permet d'admettre que 40 c. pour le kilogramme. Si donc nous reprenons les 9 kilogr. 79 gr., produit des 24 livres de Charlemagne, et leur prix de 36 cent. 24, *sans déduction* pour la moyenne, nous trouvons pour base de la proportion cherchée, d'un côté ces 36 cent. 24; de l'autre 3.63 pour les 24 livres de pain; c'est-à-dire la proportion X$^e$ entre 794 et 1856.

Par suite de cette proportion, qui ne s'éloigne pas sensiblement de celle trouvée pour le blé, les monnaies d'or et d'argent après 778, auraient aujourd'hui dix fois au moins plus de puissance qu'alors; donc le denier vaut, en réalité, au lieu de 36 cent. 3 fr. 60; le sou d'argent (monnaie de compte, on ne saurait trop le répéter) 43 fr. 50, et la livre d'argent (monnaie de compte) 869.

Guérard pense qu'on peut appliquer cette proportion rétroactivement à l'époque mérovingienne.

Un Capitulaire de 806 a défendu de vendre plus de 6 deniers le modius de froment; c'était une augmentation d'un tiers sur l'an 794; mais l'on sortait d'une année de disette. Selon Guérard, elle n'avait été que locale, et il réduit la taxe à 4 deniers 1/2, par approximation comme prix moyen; mais en 794 la réduction avait une base; ici il n'y en a pas; et elle nous paraît forcée. Nous croyons donc que le pouvoir de l'argent n'a pas été en douze ans diminué de 10 ou de 10.73 à 7 et un tiers, comme le proposait cet académicien.

Il ajoute, d'après Éginhard (XIII, *Vit. Carol. M.*), que les Francs rapportèrent, en 799, tant d'or et tant d'argent de leurs guerres contre les Huns et les Avares que, de pauvres qu'ils etaient, ils furent gorgés de richesses; et que cette abondance de métaux précieux occasionna un renchérissement subit des denrées, et par suite diminua la puissance de l'or et de l'argent.

Mais il faut remarquer que Charlemagne fit de grandes et coûteuses expéditions; qu'il n'eut jamais assez d'or pour en frapper monnaie; et que, si la puissance d'un métal diminua,

ce fut seulement celle de l'argent. Aussi Guérard n'a-t-il fait porter son neuvième et dernier tableau que sur l'argent; et selon nous, il l'a même trop déprécié.

En 1167, année de fertilité, les denrées sont ainsi cotées dans la Chronique majeure de Limoges, cinquième supplément (*Histor. de Fr.*, XXI, p. 800), au centre de la France, à La Souterraine : le setier de vin, 1 denier; le setier de froment, 5 deniers; et celui de siligin (seigle), 3 deniers.

Dans ses prolégomènes du Cartulaire de Paris, Guérard nous a donné le résultat de ses recherches par rapport aux objets les plus usuels; malheureusement, de son aveu, les monuments lui ont manqué. Ce n'est donc qu'avec hésitation qu'il a évalué (§ 69) le prix du setier de froment de *rente* à 4 livres Parisis ou 5 livres tournois, en 1248; à 3 livres 11 sous 1 denier, en 1251; à 4 livres 14 deniers à Provins; à 2 livres 5 sous 11 deniers, en 1252; à 7 livres 10 sous le setier de blé méteil à Paris, en 1259; enfin à 2 livres 10 sous le setier de blé, en 1260, à Corbreuse.

La moyenne de ces chiffres est 4 livres 1 sou 9 deniers. Pour le setier de rente, il évalue le capital à 10 fois la rente; il stipule en *Parisis*, au lieu de tournois, qu'il estime plus faibles d'un quart, et il estime la livre, qui est pour lui un demi-marc, à 100 fr.

Quant au setier de *rente*, il l'évalue ailleurs (*Cartul. de Chartres*, Proleg., § 183) à 7 sous 10 deniers, en même temps que la livre à 100 fr. Le setier étant à Chartres du 12$^{e}$ du muid, d'après une charte de 1190, il l'estime à 156 litres. Cette base, quoique les mesures fussent variables, doit être adoptée, à défaut de document contraire; le sou doit aussi être regardé comme le gros tournois de saint Louis de 4 gramm. 08, valant 89 cent. 86, ou 90 cent. Par conséquent le setier valait 7 fr. 18, ce qui, pour l'hectolitre, donne 4 fr. 60 cent. Les économistes français (*Dict. du comm.*, 1839) estiment l'hectolitre de blé, avant saint Louis, à 3.87. L'hectolitre étant aujourd'hui de 33 fr., il en résulte que le pouvoir de l'argent

était alors de 7.01. Ce résultat peut bien avoir précédé la fin du treizième siècle, comme on va le voir. Guérard ne l'estimait qu'à 4 (*Prolég. du Cartulaire de Paris*, § 63, p. CCXIII). Mais le prix de l'argent avait baissé.

Le tome XXI du *Recueil des historiens de France*, qui vient de publier les dernières chroniques du règne de saint Louis, nous apprend qu'il y a eu d'énormes variations dans le prix des denrées à cette époque, au centre de la France.

Ainsi, en 1235, la chronique de Limoges nous donne 20 sous pour le setier de froment; en 1257, 9 sous; en 1258, 9 sous; en 1266, 10 sous 3 deniers; en 1267, 2 sous 3 deniers; en 1268, 22 deniers; en 1269, 3 sous; en 1270, 4 sous 6 deniers; en 1271, 15 sous, et plus tard 4 sous; en 1282, 7 sous; en 1284, 6 sous, et 8 sous 6 deniers. (*Histor.*, p. 84, 800 et 807.)

Ces variantes proviennent, 1° de l'absence de routes et de moyens de transport; 2° du défaut de liberté du commerce; 3° de la mauvaise administration du royaume. Ces 13 chiffres nous donnent 7 sous 8 deniers pour le setier (1); ce n'est pas le sextarius romain, mais, comme l'a évalué Guérard, au moins pour le pays Chartrain, une mesure de 156 litres. En supposant toujours le sou égal au gros tournois de saint Louis de 89 cent. 86, on a 7 fr. 65 c. pour les 156 litres, ou 5 fr. pour l'hectolitre; tandis que les économistes ne comptent (*Dict. du comm.*) que 3 fr. 74. Le prix de l'hectolitre étant aujourd'hui en moyenne de 33 fr., la puissance de l'argent était donc de 6 fr. 6. M. Leber l'évalue à 6 (Tableau n° 3).

Cet écrivain a renoncé à toute évaluation pour les dixième, onzième et douzième siècles, faute de documents.

(1) A Chartres, la tradition est que le setier de blé n'a valu que 5 sous jusqu'à la fin du treizième siècle; 10 sous dans le quatorzième; 20 sous dans le quinzième, et 1 livre 10 sous en 1539, première année des mercuriales (Doyen, *Hist. de Chartres*, 1786, II, 375); mais il s'agit de sous d'*argent* successivement altérés par un alliage croissant.

# ADDITION

## AUX CORRECTIONS DE M. N. PICCOLOS.

M. le dr Piccolos, auquel nous devons les observations philologiques imprimées p. 535-542 de ce volume, nous en a adressé (janvier 1856) de nouvelles, auxquelles nous nous empressons de donner place. Il insiste particulièrement sur sa correction, p. 268 du texte, portant sur le mot σιγῇ, qu'il a proposé à la place de εἰπεῖν. Notre rédaction, p. 542, ferait croire qu'il proposait aussi σιγεῖν. M. Piccolos, étranger à cet infinitif σιγεῖν, le proclame contraire à la langue et bien éloigné de sa pensée. En effet, il suffit de se reporter à son texte pour voir qu'il n'en a pas parlé.

La responsabilité retombe donc sur nous seul, et bien que nous l'ayons proposé avec hésitation, à cause du besoin d'un infinitif que nous croyons nécessaire pour remplacer εἰπεῖν, nous constatons que M. Piccolos ne l'a ni proposé ni adopté.

Maintenant la difficulté est-elle levée? En adoptant le datif σιγῇ, M. Piccolos se croit obligé de remanier toute la phrase de Procope en ces termes : Ἀπέχρη μὲν οὖν ἡμῖν ἐπιμνησθεῖσιν οὐ πολλῷ πρότερον, τῶν εἰς τὰς πόλεις ἁπάσας στελλομένων ἀρχόντων, σιγῇ σημῆναι καὶ τὰ πάθη τούτων ὅτι τῶν ἀνθρώπων. Il les traduit ainsi : « Ayant rapporté les faits et gestes des gou- « verneurs... j'aurais pu me dispenser de raconter aussi les souf- « frances..... » ou bien d'une manière plus littérale « j'ai fait « connaître *suffisamment, sans même les énoncer*, les souffran- « ces des propriétaires..... » Un remaniement semblable nous paraît dépasser les droits de la critique, et nous préférons le texte εἰπεῖν, accepté par Alemanni et autres, d'autant plus qu'en définitive la correction ne changerait pas le sens.

P. 192, lig. 4, 8-9 du texte, M. Piccolos a proposé, p. 539, la substitution du mot ἄμοιρος. Le seul sens possible de ce passage est, dit-il en ses nouvelles observations, le suivant : « Il se vit « à la tête d'une grande fortune, lui qui *n'en avait pas du tout,* » ὢν ἄμοιρος ὑπῆρχε, ce dernier mot étant l'imparfait de ὑπάρχω. La correction de κύριος en ἄμοιρος nous a paru trop hardie; il est évident d'ailleurs, par l'ancien texte, que Priscus était auparavant sans fortune; du reste il en fut bientôt dépouillé, ainsi que le dit la fin du paragraphe. Ce Priscus est bien celui dont Théophraste rapporte, p. 287, la disgrâce, *ad an.* 6026 (533), et qui fut obligé de se faire prêtre à Cyzique. Il n'est pas le négociateur du traité avec Chosroès; car ce fut Petros. *V.* Ménander.

P. 244, lig. dern., et p. 245, lig. 1 du texte, la correction proposée, p. 541, de τὶ τιμῆς, idiotisme, pour τίνα τιμήν, (à la place de τῆς τιμῆς), nous a paru (p. 546) pouvoir modifier notre traduction en ces mots : *quelque peu de temps qu'ils l'aient occupé.* Elle signifie, selon la nouvelle explication de M. Piccolos, *ceux qui obtenaient un poste important.* Nous croyons qu'il s'agit exclusivement de la dignité de préfet du prétoire. Nous maintenons donc le texte antérieur et notre traduction.

P. 114, lig. 24 du texte, p. 544 de ses notes, M. Piccolos maintient sa correction ἐπιπολάσαι, qu'il appuie de l'autorité du *Thesaurus,* éd. Didot, p. 1740, D. v° ἐπιπολάζω, et traduit : qu'ils *reparussent en force,* ou *qu'ils regagnassent du crédit* ou *de l'influence.* Au lieu d'une froide ironie, que nous avions cru y voir, il n'y aurait, selon M. Piccolos, que l'expression d'un regret amer. *V.* nos observations, p. 544.

Enfin, p. 182, lig. 13 et 14 du texte (545 de ses notes), M. Piccolos maintient l'introduction de μὴ, ὥστε, et de φήμη, et sa correction de δικαστηρίον μὴ κατηκόων, se rapportant à δικαστηρίων. Le sens lui paraît être celui-ci : « le bruit courait de la « dissolution des tribunaux, qui n'étaient pas assez dociles pour « dépouiller les accusés. » *V.* nos observations, p. 545.

FIN.

# TABLE ALPHABÉTIQUE

# DES NOMS DE PERSONNES.

Les citations empruntées aux *Anecdota* de Procope sont marquées par les chiffres romains suivis des chiffres arabes, et celles du reste de l'ouvrage par ces derniers chiffres, sauf celles de la Préface.

Les noms tirés de la Table chronologique sont suivis de la lettre T *seulement*, et les chiffres romains sont remplacés par les chiffres arabes.


Abocharab, T, 34, 41
Abraha, T., 40.
Acace, IX, 1.
Adad, 492. — T., 43.
Addée, XXV, 3; — 499, 500, 510.
Adrien, emp., 518, 914.
Aethérios, 455, 500. — T., 49.
Agapet, pape, 484, 486. — T., 34, 39.
Agapet, diacre, écriv., 459, 485, 523, 533, 534.
Agathias, hist., Préf., X, XVII, et 447, 454, 531, 532. — T., 47, 49.
Aimoin, Chron., 420, 443, 452, 455.
Alamoundar, ethn. des Arabes, XI, 4; — 414, 448. — T., 33 à 36, 44, 49.
Alemanni, éd. de Procope, Préf., XII, XVI, XVII, XX, XXII, 361, 363, 380, 408, 485, 487, 497, 502, 503, 509, 512, 654.
Alexandre-Sévère, emp., 827.
Alexandre-Psallidios, logothète, XXIV, 4; — XXVI, 2, 8, 9; — 505, 507, 509.
Amalasonthe, reine, XVI, 1, 2, 3; — XXIV, 7, 423, 430, 467, 468, 469, 528, 536, 865. — T., 31, 38, 39.
Amantios, VI, 7, 431, 432. — T., 29.
Ambros, T., 49.
Anastase, emp., VI, 2, 3; — IX, 1, 2, 3; — XXIII, 3, 426, 428, 488, 489, 499, 503, 844, 864, 865, 888. — T., 29, 30.
Anastase, petit-fils de Théodora, IV, 7; — V, 5 à 7; — 421, 426.
Anastase, patrice, III, 2, 548.
Anastase, arch. — T., 50.
Anastase, biblioth., 471.
Anastasie, IX, 1. — 435.
Anatole d'Ascalon, XXIX, 3.

Anatole, consulaire, 454.
Anatozadas, T., 46.
Andréas, évêque, 416. — T., 50.
Andréas et son chien, 473.
Anicia-Juliana, 438, 453, 454. — T., 30, 32.
Anthémius, emp., XII, 1.
Anthémius ou Anthime, arch., 471, 474, 484, 518. — T., 39, 40.
Anthémius, architecte, Préf., XIII.
Antiochus, préfet d'Italie, 496.
Antoine-Marc, ses monnaies, 866, 867, 868, 883.
Antonina, femme de Bélisaire, I, 1, 11; — II, 1, 5; — III, 1, 6; — IV, 4, 9; — V, 3, 9, 413, 414, 416, 423, 426, 428, 453. — T., 37, 45.
Appion, écriv., 497.
Archélaüs, préfet, 496, 498.
Aréobinde, préfet, V, 9; — 427, 441, 470, 496, 498, 499. — T., 44.
Aréobinde, amant de Théod., XVI, 4.
Aréthas, éthn. arabe, II, 7, 8; — 414, 654. — T., 34, 49, 50.
Aristote, 506.
Armenios, T., 32.
Arsène, XXVII, 3, 7; — 522, 525. — T., 35.
Artaban, 473, 474, 483. — T., 44 à 46.
Asclépiodore, préfet, 452, 499.
Aspébède, sœur et femme de Chosroès, 504.
Astère, IX, 1; — 509.
Atarbios, préfet, 498.
Athalaric, roi, 423, 430, 467, 468, 864. — T., 31, 38.
Auguste-Octave, ses monn., 825, 865 à 868, 883.
Aurélien, emp., 414, 926.
Ausone, écriv., 436.
Azareth, T., 36.

Baronius, card., préfet, 361.
Barsyame (Petros), XXII, 1, 7; — XXIII, 5; — XXV, 7; — 452, 453, 456, 496, 498, 500, 502, 504, 505, 508, 932. — T., 43.
Basianos, XVI, 6; — 470.
Basilios, otage, XII, 2; — 455.
Basilios, consul, T., 42.
Basæus, préfet, XXI, 2; — 496, 499, 547.
Bassus, sénateur, 471.
Bélisaire, Préf., VI, IX, XII. — Prol., 7; — I, 3, 9; — II, 1, 9; — III, 1, 8; — IV, 1, 10; — VI, 1, 7; — XII, 2; — XVII, 1; — XVII, 2. — Fable à son sujet, 420, 421, 423, 425, 426, 430; — 413, 414, 416, 418, 419, 421, 423, 425, 426, 452, 476, 478, 479, 481, 518, 529, 553. — T., 30, 34, 36 à 50.
Benenat, T., 43.
Benoît (saint), T., 44.
Bessas, 523. — T., 40.
Biglenitza, 431, 456. — T., 30.
Blesthamès, II, 8, 11.
Boa ou Boarex, T., 33.
Boniface, pape, T., 35.
Boëce, 508. — T., 30, 31.
Budzès, général, IV, 1, 2; — XVII, 1; — 419.
Butilin, T., 47.

Cabadès, roi, II, 8; — XXIII, 4, 503, 508. — T., 30, 32, 34, 36.
Caligula, ses monn., 489.
Calligone, III, 2, 6; — V, 7.
Callinique, XVII, 1.
Caracalla, ses monn., 828.
Caspianos, 471.
Cassiodore, T., 38.
Caya, T., 40.
Cédrénus, Chron., 84, 853.
Celse, écriv. méd., 912.

César (Jules), ses monn., 851, 866, 867, 888, 915.
Charlemagne, sa livre et ses monn., 815, 833, 836, 839, 856, 897, 898, 899, 907, 908, 910, 918, 926 à 928.
Charles le Chauve, 833.
Chilbude, T., 44.
Childebert, I, II, 843, 844, 849, 898. — T., 48.
Choriane, T., 46.
Chosroès, roi, II, 1, 8, 9; — III, 8; — IV, 8; — XI, 4; — XII, 2; — XVIII, 5, 6; — XXIII, 4; — XXX, 3; — 415, 446, 447, 448, 482, 483, 485. — T., 30 à 32, 35 à 37, 41 à 46, 48, 50.
Chrysomallo, XVIII, 8.
Chrysostome (saint) rectifié, 885.
Clotaire, roi, T., 47 à 49.
Clovis, ses monn., 835, 838, 848, 849.
Columella, écriv., 922, 927.
Comito, sœur de Théodora, IX, 1, 2, 13. — T., 33.
Comnène (Alexis), sa monn., 854.
Constance, *idem*, 831.
Constant, césar, *idem*, 829, 888.
Constantin, emper., sa monn., 508, 828, 830, 851, 887, 916.
Constantin, général, I, 6, 8. — T., 41.
Constantin, sénat., 495.
Constantin, questeur, XX, 8; — 439, 494.
Corippus, poëte, 430, 445, 461, 533.
Cousin, trad. de Proc., 408, et Préf., IX.
Cutzinès, T., 50.
Cyrille, général, XVII, 7; — 475.

Dacius, év., T., 41, 42.
Dagisthée, 508, 533. — T., 46.
Damien de Tarse, XXIX, 9, 10.
Dardanios, écriv., 860.
Darius, son revenu, 910, 911.
Decius, T., 33.
Démosthène, XII, 2.
Démosthène, préfet, 454.
Démosthène, poëte, 465, 466.
Denys du Liban, XII, 2.
Dindorf, trad. de Procope, 360, 365, 407, 481. — Préf., XXI.
Dioclétien, emp., XXVI, 12; — 828.
Diogène, prasinien, XVI, 7, 8.
Diomède, préfet, 499.
Dioscore, patriarche, 519.
Distyblate, oncle de Justin., VI, 428.
Dominicus, préfet, 496. — T., 41.
Domitien, emp., VIII, 4, 5, 435, 916.
Dorothée, T., 34.
Dübner, sur Procope, 361.

Eichel, éd. de Procope, 363, 409. — Préf., XV I.
Éphraïm, T., 31.
Épiphane (Pseudo), 858, 887.
Épiphane, arch., T., 37, 39.
Érarie, R. 865. — T., 43.
Esimiphée, roi, 657. — T., 40.
Eudæmon, consulaire, XXIX, 3, 4
Eugène, meurtrier, I, 7. — T., 41.
Eulalius, T., 32.
Euphémie, impératrice, X, 10, 430, 431.
Euphratas, eunuque, XXIX, 4, 538.
Eusèbe, évêque de Cyzique, 477; — autre, 505.
Eutychius, patriarche, 486, 517, 526. — T., 50. — Préf., XIV.
Evagrius, hist., 489. — Préf., XVII.
Evangélius, avoc., XXX, 5; — 533 — Préf., XIX.

Fannius, gramm., 886, 921.
Faustin, sénateur, XXVII, 10, 11.
Félix III, pape, T., 31.
Festus, gramm., 872, 873, 921.
Frontinus, arch., T., 48.

Fumée, trad. de Procope, 408.

Gabriel, préfet, 496, 498, 543.
Gallien (Pseudo), 853.
Gélimer, roi, IV, 7, 406, 407, 421, 530, 534. — T., 35, 38.
Germanos ou Germain, neveu de Justinien, V, 2, 3; — 425, 427, 483, 538. — Préf., IX. — T., 32, 44.
Germain, évêq., T., 49.
Gibbon, son jugement sur Théodora, 416, 426, 464, 470, 473, 475. — Préf., XII à XX.
Gondebaud, ses monn., 846.
Gonthaire, général, 427. — Préf., VIII. — T., 44.
Gontran, roi, ses monn., 846.
Gordas, roi, 492. — T., 33.
Grégoire de Tours, 454, 828, 841, 658.
Gretis ou Graïtis, roi, 492. — T., 33.
Gobaze, roi, 533. — T., 45, 48.
Guillaume de Nangis, 904.
Guillaume de Tyr, 901.
Gurgenès, roi, 639, 901.
Gyllius, crit., 584 et suiv.

Harmenopule, légiste, 497.
Hécébole, IX, 9; — XII, 10; — 436, 457.
Héliogabale, sa monnaie, 828, 888.
Hellesthée, roi, T., 41.
Hephæstos d'Alexandrie, XXVI, 11.
Héraclius, sa monnaie, 853.
Hermogène, maître des offic., XVIII, 8; — 412, 413, 475. — T. 35.
Hermogène, questeur, 410,.
Hérodien, général, V, 1; — 424.
Hérodote, 910, 911.
Hésychius, gramm., 887.
Hiéroclès, géograph., 809.
Hilara l'opulente, XII, 2.
Hildéric, roi, 421, 489.—T., 30, 35, 38.
Honorius, ses lois et son exagium, 831, 832, 916, 924.
Hypatius, consulaire, IX, 11, 439. — T., 29, 31, 34, 37.

Ildebad, T., 42.
Indaro, confid. de Théodora, XVII, 7.
Innocent, évêque, 534.
Irène, impér., 509.
Irénée, général, XXIX, 4; — 450, 529.
Isambert, compagnon de saint Louis, 901, 902.
Isambert, trad. de Procope, 1, 359.
Ses notes philologiques, 368 à 408, 543 à 548, 931, 932.
Ses notes histor., 409 à 534.
Ses dissert. géogr., 549 à 511.
Numismatique, 812 à 930.
Sur l'autorité de Procope (Préface), I à XXII.
Son atlas de Gail, 519.
Isambert (Émile), doct. méd., 362, sur le manuscrit de Milan.
Isdigune, ambass., 460. — T., 45.
Isidore, écriv., 886.
Istokus, père de Justinien, 456.

Jean l'apôtre, III, 2, 415.
Jean Ier, pape, T., 30, 31.
Jean II, patriarche, VI, 7, 431, 526. — T., 29.
Jean III, arch., T., 50.
Jean de Cappadoce, II, 4, 5; — XVII, 5; — XXI, 2; — XXII, 1. — Nov. 112 et 115, p. 412, 414, 420, 452, 456, 475, 476, 496, 497, 499, 501. — T., 42, 43, 45.
Jean d'Antioche, Chron., 446, 506.
Jean, roi de Fr., sa livre et sa monn., 856, 872, 899, 907, 910.
Joannès, arch. et ministre. *V.* ci-dessus *Jean de Cappadoce.*

Joannès l'Arabe, fils de Théodora, XVII, 5; — 442.
Joannès, fils de Basilius d'Édesse, XII, 3; — 455.
Joannès-Fagan, général, IV, 1; — 418.
Joannès-Kyrtos ou le Bossu, VI, 2; — 428.
Joannès-Laxarion. *V.* ce mot.
Joannès de Palestine, ministre des trésors, XXII, 9 et 502.
Joannès, ministre inconnu, 502.
Joannès, fils de Pompée, époux de Préjecta, 474. — T., 48.
Joannès, scriniaire, 505, 509. — T., 48.
Joannès-Sisinniole, V, 9; — 427.
Joannès, neveu de Vitalien, V, 2, 3; — 414, 424.
Joannina, fille de Bélisaire, IV, 7; — V, 5, 7; — 536.
Johannès, héros de la Johannide, 424. Préf., VIII. — T., 45, 47, 50.
Joinville, chron., 901, 2, 3, 6 et 910.
Jornandès, T., 47,
Julianus, préfet, 498.
Julien, emp., 451, 490.
Julien, roi des Samaritains, XI, 8; 403. — T., 35.
Junile, questeur, XX, 7; — 495.
Justin Ier, oncle de Justinien, VI, 1, 10; — X, 2, 4; — XI, 3; — XII, 9; — XIX, 2; — XXIV, 6; — 429, 430, 432, 442, 816, 859. — T., 29, 31, 32.
Justin II, neveu de Justinien, 487, 529, 533, 534. — T., 50.
Justin, fils de Germanus, 425.
Justina, sa sœur, V, 2; — 425.
Justinien, avant son avénement, VI, 6, 7, 8; — VII, 1, 2; — VIII, 2; — IX, 1, 10; — X, 1, 5; — XI, 1; — XII, 6; — XVIII, 1, 2; — 431, 432, 433, 441, 442, 451, 459. — T., 29 à 31, 36 à 40, 43, 44 à 50. — Préf., VII à IX, XI à XXII. *V.* Chronol. et Préface du texte français.
Son physique, VIII, 1, 4; — XIII, 7.
Ses portraits, 3 planches, et p. 433, 434, 461, 485.
Ses persécutions religieuses et sa théologie, VIII, 1; — X. 9, 10; — XI, 5, 11; — XIV, 3; — XVII, 2; — XVIII, 2, 6; — XIX, 5; — XXII, 1; — 441, 442, 443, 444, 448, 449, 451, 453, 456, 457, 459, 470, 483, 484, 485, 486, 490, 491, 492, 517, 525, 527.
Ses cruautés générales, VI, 7, 8; — VII, 8, 9; — IX, 12; — XI, 3; — XII, 1; — XIV, 1; — XVI, 3; — XVIII, 1, 6, 7; — XX, 5; — XXII, 2, 5; — XXIII, 4; — 470, 519.
Son gouvernement, Prol., 2, 7; — IV, 3, 9; — VI, 1, 7; — VII, 2, 8, 10; — VIII, 1, 3, 6, 9; — X, 3, 4, 9, 11; — XI, 1, 13; — XIV, 1, 8; — XV, 4; — XVIII, 1, 9; — XIX, 1, 7; — XX, 1, 8; — XXI, 1, 8; — XXII, 1, 10; — XXIII, XXIV, XXV, XXVI, XXVII, XXVIII, 1, 7; — XXIX et XXX; — 412, 423, 430, 432, 442, 444, 445, 446, 447, 451, 453, 454, 457, 460, 461, 464, 466, 473, 480, 482, 488, 491, 499, 505, 510, 511, 514, 518, 520, 526, 529, 533, 916, 923, 925. *V.* Chron.
Ses maladies et sa mort, IV, 1, 7; — IX, 11; — XXX, 9, — 418, 438, 487, 509, 534.
Son fils, 422.
Découverte de la livre romaine. — Ses monnaies, 811, 818, 823, 828, 841, 844, 849, 851, 859, 860, 865, 874, 880, 888, 894, 916.

Lamothe-Levayer, éd. de Procope, 380.
Lampride, 827, 888.
Laxarion-Joannès, XXIX, 1.
Lebeau, sur Procope, 534.
Léon, emp., VI, 1.
Léon de Cilicie, XIV, 7, 8, 9; — XXIX, 8, 10; — 463.
Léon l'Isaurien, 853.
Léonce, origen., T., 36.
Léonce, préfet, 474.
Léonce, référendaire, XVII, 7; — 474.
Leudard, amb., T., 46.
Leuvigilde, roi, 849.
Levesque la Ravallière, sur Procope, 409. — Préf., XVII à XX.
Libanius, écriv., 504.
Libère, patrice, XXVII, 6; — XXIX, 1, 2, 3; — 524, 528.
Longinos, juge, XXVIII, 4, 5.
Louis VII, ses besants, 906, 907.
Louis (saint), sa monnaie, 839, 856, 870, 871.
Sa rançon, 901, 906, 909, 919, 929, 930. *V. Addenda.*
Louis le Débonnaire, sa monn., 838.
Luc, évang., 884.
Ludewig, sur Justinien, 409. — Préf., XVII.
Lupicine-Euphémie, VI, 5; — XI, 1, 409, 430, 441. — T., 29, 30.
Lydus, écriv., 860. — T., 47.

Macarios, T., 44.
Macédonia d'Antioche, XII, 9, 456.
Macédonia, esclave d'Antonina, I, 5, 7; — II, 3.
Macédonios, référend., 452.
Malala, chron., 895. — Préf., XII, XIV, XV.
Malthané, XXIX, 8, 9; — XXIX, 11, 530, 463. *V.* Léonce.
Maltret, édit. de Procope, Préf., XXI. — 361, 365, 407.
Mamilien de Césarée, XXIX, 5, 7.
Mammien d'Émèse, XXVIII, 1, 2.
Marc, évangéliste, 521, 884, 881, 885.
Marcien, emp., 516, 521.
Marie (la vierge), II, 17; — 416, 417.
Marinus, 497, 504.
Marmontel, sur Bélisaire, 410, 420.
Martial, poëte, 922, 923.
Martinos, général, IV, 3. — T., 48.
Mathasonte, princesse, 425.
Matthieu, évang., 884.
Matthieu-Paris, 903, 904.
Matthieu de Westminster, 904.
Mauger, trad. de Procope, 408.
Maurice, emp., ses monnaies, 833, 838, 845, 851, 867, 885.
Maxime, Byzantin, 887.
Maximin, général, T., 43.
Mébodès, 415.
Mécène, conseil d'Auguste, 517.
Ména, archev., T, 45, 47.
Ménandre, écriv., 911. — T., 49. — Préf., X.
Ménas ou Menna, préfet, 498.
Mermeroë, général, T., 46, 48.
Mezezios, T., 44, 48,
Michel, archange, son temple, XVI, 6.
Montesquieu, Préf., XII.
Mosès, patriarche, T., 46.
Moyse de Chorène, 532.
Mundus, roi, 492. — T., 34, 35, 37.

Nabédès, général, II, 8.
Narsès, Persarménien, 401,
Narsès, général, 517, 553, 686, 687. — T., 37, 41, 46, 47, 49, 50. — Préf, IX.
Nachoragan, général, T., 48.
Néron, emper., Prolégomènes, 6; — 820, 825, 915, 922.

Nicéphore-Calliste, Préf., XV à XVIII.
Nicéphore-Grégoras, 885.
Nicéphore-Phocas, 844, 896.
Nicet, évêq., T., 50.

Octave. *V.* Auguste.
Orelli, éditeur de Procope, 360, 362, 365, 408, 528. — Préf., XXI.
Origène, T., 36, 43, 45.

Pagase, patrice, 452.
Paléologue (Michel), sa monnaie, 855.
Papirius, sa mon., 819, 874, 882, 914.
Passara, femme de Germanus, 425.
Paul d'Apamée, 484.
Paul, archev., XXVII, 1, 5, 8; — 520, 522, 524. — T., 30, 41, 43.
Paul le Silentiaire, 417. — T., 47.
Paulinus, T., 42.
Pégase d'Afrique, V, 9, 10; — 428.
Pélage, légat, XXVIII, 9, 7; — 724. — T., 43, 48.
Pepin, roi, 836, 869, 897, 918.
Periclès, son siècle, 911.
Pétros. *V.* Barsyame.
Pétros, général, IV, 1; — 419. — T., 33.
Pétros, Me des offices, XVI, 2; — XXIV, 7; — 468, 469. — T., 46.
Philippe Ier, son marc, 839, 899, 908, 919.
Philippe-Auguste, ses monn., 872, 906, 919.
Philippe VI, *id.*, 910.
Phocas, préfet, XXI, 2; — 452, 497, 498, 814, 815. *V. Addenda.*
Phocas, emp., 841, 850, 854.
Photius, beau-fils de Bélisaire, général et prêtre, III, 7; — IV, 9; — V, 5; — XVII, 1; — 414, 813, 816, 418.
Photinus. *V.* Photius.
Piccolos (D.), ses notes philol. sur Procope, 535, 541, 931.
Pierre, apôtre, XXVI, 8.
Pierre d'Apamée, 433.
Pinelli, manuscrit, 364. — Préf., XXI.
Placide, 485.
Pline, 819, 821, 825, 827, 874, 879, 881, 913, 915, 917, 918.
Polybe, hist., 711.
Pompée, frère d'Hypatius, 427, 428. — T., 41.
Pompée le Grand, ses médailles, 867.
Présidios, ses poignards, I, 8; — 415, 438. — T., 41.
Préjecta, princesse, 473, 474. — T., 37.
Priscus, consul, 469.
Priscus d'Émèse, XXVIII, 1, 5.
Priscus, secrétaire, fait prêtre, XVI, 3; — 932. — T., 38, 40.
Probus, T., 33.
Proclus, questeur, VI, 4; — IX, 12, 428, 329, 430.
Procope, préfet, 441. — T., 49. — Préf., XII.
Procope, son autorité, Préf., I à XXI. — Prol., IV, 10; — XI, 4; — XXII, XXIII, 2; — XXIV, 9; — 380, 387, 408, 410, 423, 448, 452, 458, 468, 472, 509, 517, 519, 523, 527, 531, 534. — T., 32, 38, 47.
Son Traité des édif. et sa Géogr., 808, 843 et suiv.
Psallidios. *V.* Alexandre.
Psoës, diacre d'Alexandrie, XXVII, 5; — 523, 524.

Quadratus, IV, 5, 6.

Reiske, ses correct. de Procope, 360, 365, 407, 932. — Préf., XXI.
Réparatus, évêque, 427. — T., 47.
Rhodon, préfet d'Alex., XXVII, 2, 7. — 524.
Richard d'Angleterre, sa rançon, 903.
Romulus, sa monnaie, 873.

Rufin, T., 35.
Rusticus, général, T., 48.

Sabare, Samarit., XI, 8.
Sabas (saint), 449, 456, 504, 523, 534. — T., 36.
Sabbatius, père de Justinien, XII, 6.
Saladin, roi, 901.
Salomon. *V.* Solomon.
Samuel d'Ania, 641.
Sandiclus, chef Hun, 447. — T., 48, 49.
Saosès, 415.
Sardanapale, Prol., 6.
Saturninus, XVII, 7, 8.
Sémiramis, Prolog., 6.
Sergius, préfet, V, 8, 9; — 427. — T., 43.
Servius, roi, 821, 873, 874.
Sévère, favori de Théodora, 452; — anc. archev., 474, 484. — T., 34, 37.
Silvère, pape, I, 2, 7; — 412, 413, 517, 523, 617. — T., 40, 41.
Sisinniole, V, 9. — Préf., VIII.
Sittas, général, 435. — T., 30, 33 à 35.
Solomon, général, V, 9; — Son neveu, *ib.*, et V, 10; — 426, 427, 428. — T., 42, 43.
Sophie, imp., 473.
Sotérique, général, T., 48.
Stozas, rebelle, 427.
Suidas, 364, 392, 410, 534; — et passim, 841, 856, 857, 860. — Préf., XVI, XVII.
Sylla, sa monnaie, 851.
Symmaque, T., 30.
Synésius, écriv., 516.
Tacite, 922, 833, 834, 868.
Tatien, M^e des off., XII, 2; — 454.
Teias, roi, 677. — T., 47.
Théodat, roi, IV, 10; — 423, 468, 469, 481, 671, 895. — T., 34, 38, 39, 40.
Théodebald, roi, 474, 481, 492, 843, 844, 845. — T., 47.
Théodebert, roi, 845, 846 et suiv., 918, 919, 949. — T., 40, 42.
Théodora, sa jeunesse, IX; — 1, 9; X, 8; — XII, 10; — XIII, 5; — XXVI, 3, 435, 436, 438, 457, 464. — Préf., VII à XIX. — T., 33, 34, 40, 45.
Son mariage, IX, 1; — X, 9, 10.
Son avénement, X, 4, 5.
Sa religion, X, 10; — XXII, 7; — XXVI, 1; — 426, 443, 452, 453, 456, 459, 464, 501, 523.
Sa liaison avec Antonina, I, 2; — II, 9; — III, 2, 5, 6; — IV, 4, 6, 7, 8; — V, 5, 6, 9.
Ses amants, III, 6; — IV; — V, 6; VI, 1; — IX, 10; — XII, 9; — XV, 1, 11; — XVII, 5, 6, 7; — XXII, 7, 416, 417, 419, 421, 422, 436, 437, 456, 470, 472, 522.
Son portrait, planche 2.
Ses cruautés, Prolog., 2, 7; — III, 3, 4, 7; — IV, 2; — V, 3; — XII, 1, 2, 3, 4, 9; — XV, 1; — XVI, 3, 4, 6, 7; — XVII, 8; — XXII, 7, 8; — XXIII, 1, 2; — XXVII, 7, et p. 416, 456, 468, 469, 470, 475, 477.
Son gouvernement, II, 9; — III, 2; — IV, 2, 8; — V, 9; — X, 6, 7, 10; — XII, 13; — XIII, 5; — XV, 3, 10; — XVI, 4, 5; — XVII, 6, 7, 8; — XXII, 2, 7, 9; — XXIII, 8; — XXV, 7; — XXVII, 3, 4, 6, 7; — XXX, 6; — 415, 417, 419, 423, 453, 472, 474, 477.
Sa mort, V, 5.
Théodore, torturé, XVI, 8.

Théodore, préfet, 498.
Théodore, référendaire, 463.—T., 49.
Théodore, lecteur, 499.
Théodore, koutochèrès, 496.
Théodore-Zyrus, fils de Théodora, XVI, 8.
Théodoric, roi, XXIV, 4, 7; — XXVI, 8; — 429, 444, 449, 481, 501, 507, 515, 518, 685, 816, 864. — T., 29 à 31.
Théodose Ier, emp., 465, 830, 831, 862.
Théodose II, son Code, 916, 923.
Théodose, évêque, 474.
Théodose, sénateur, III, 4.
Théodose, amant d'Antonina et de Théodora, I, 3, 12; — II, 2, 3, 4, 5; — III, 2, 5, 6; — 412, 413, 416. T., 37.
Théodote, Coloquinte, IX, 11, 12; — XXII, 1, 240, 496, 498, 510. — T., 30.
Théodote, logothète, 505.
Théophane, chron., 414, 853.— Préf., XIII à XV.
Théophilus, maître de Justinien, 456, 484, et Préf., XX.
Theudates, meurtrier, XVI, 2.
Theuderich. *V.* Théodoric.
Thierry, roi; 898.
Thimothée, T., 41.
Thomas, maître des offices, 452.
Tibère II, emp., 858.
Tite-Live, 911, 915.
Totila, roi, V, 1; — 423, 424, 479, 865. — T., 43, 44, 46, 47.
Tribonien, questeur, XIII, 3; — XX, 7; — 439, 452, 458, 462, 494, 500. — T., 34, 37.
Tribunus, médecin, T., 46.

Valentinien, emp., 436, 829, 831, 924.
Valentinien, général, II, 9; — 415.
Valérien, T., 44.
Vénus, sa statue, 473.
Vespasien (conge de), 813, 823. 825.
Victor, pape, 527.
Victor de Tunes, 86. — T., 48.
Vigile, pape, XXVII, 6, 7, 9; — 474, 518, 523. — T., 35, 41 à 48.
Vitalien, ex-emp., V, 2; — VI, 8; — 832. — T., 19, 20.
Vitigès. *V.* Wittigès.
Vopiscus, écriv., 514, 887.

Witigès, roi, IV, 7, 10, et p. 421, 423, 865. — Préf., VIII. — T., 40 à 42, 45.

Zaberganès, ambass., II, 9; — 415.
Zaberganès, chef des Huns, 447, 500, 506. — T., 48.
Zacharie, prophète, III, 7, et 417.
Zamanarze, roi, 492. — T, 39.
Zandich. *V. Sandiclus.*
Zénon, emp., XXIV, 6, et 428.
Zénon-Anthémius, XII, 1, et 454.
Ziligdès, T., 30.
Zimarque, oncle de J., VI, 1, et 428, 518. — T., 49.
Zimarque, intendant, 518.
Zirus, général de Justin II, 422. *V. Théodore.*
Zoïle, patriarche, 525. — T., 46.
Zonaras, hist., 515. — Préf., XV.
Zozime, moine, 456.

FIN DE LA TABLE DES NOMS DE PERSONNES.

# TABLE GÉOGRAPHIQUE.

Dans les dissertations successives qui sont l'objet des pages 549 à 811 du présent volume, on a classé les noms dans un ordre méthodique, avec les éclaircissements tirés tant du *Traité des Édifices* que des autres ouvrages de Procope. On peut voir aussi le tableau des éparchies au volume de l'*Histoire de Justinien*. La présente table n'a donc pour but que d'y mentionner par *supplément* les noms des *Anecdotes*, de la Préface, des Notes philologiques, historiques et numismatiques.

On a remplacé par des chiffres arabes les chiffres romains extraits de la Table chronologique.


Abares ou Avares, 447, 492, 928. — T. chr., 48, 49.

Abydos, XXVI, 505. *V.* Hellespont.

Acuesia (pays), 480. *V.* Dardanie, Dacie.

Adriatique (mer), 684. *V.* Ionien.

Aenipons ou Inipons, 845.

Afrique. *V.* Libye et Pentapole.

Alanes ou Alains, 611. *V.* Lazique.

Albanie, 611.

Alemans et Alamands, 834. — T. chr., 47. *V.* Monde.

Aleth, 847. *V.* Bretagne.

Alexandrie, IX, 9; — XXVI, 11, 12; — XXVII, 1, 8; — XXIX, 1, 2; — 405, 893. — T. chr., 41, 43, 46. *V.* Égypte.

Alpes, 481. *V.* Europe.

Amasée, XVIII, 10. *V.* Pont.

Anazarbe, XVIII, 10. *V.* Cilicie.

Ancyre, XI, 4. *V.* Galatie.

Angles ou Angilles, 599, 600. — T. chr., 47. *V.* Monde.

Antes, XVIII, 4, 482. — T. chr., 41, 48. *V.* Monde.

Antinoupolis ou Antinoopolis, T. chr., 43. *V.* Égypte.

Antioche, Antiochie ou Thempolis, 892; — II, 7; — XII, 9; — XVIII, 10. — T. chr., 30, 31, 34, 36, 43, 48; — 892. *V.* Syrie.

Aquitaine, 836, 869. *V.* Gaule.

Arabes, 482. *V.* Sarasènes.

Arabie, XVII, 4. *V.* Palestine et Éthiopie.

Arelatou, Arles, 843, 851, 853. *V.* Gaule.

Arménie Première, 2, 3, 4. — T. chr., 34, 39, 40, 42, 44, 46, 48.

Arméniens, II, 9; — XXIV, 6.

Armorique ou Arborique, 846. *V.* Gaule et Bretagne.

Ascalon, XXIX, 5, 6. *V.* Palestine.
Asie, XXIII, 3. *V.* Monde.
Assyrie, II, 7, 482. *V.* Perse.
Athènes, XXVI, 10. — T. chr., 34; — 911, 921.
Auxomis-Auxomites, T. chr., 32, 41, 43. *V.* Éthiopie.

Babylone, 910, 911. *V.* Perse.
Bandiles. *V.* Vandales.
Barbarois, 834. *V.* Monde.
Bédériana, VI, 1. *V.* Dardanie.
Béryte, XXV, 5. — T. chr., 47. *V.* Phœnicie.
Bithynie, XXII, 6. *V.* Asie.
Blakernes, 417, 473. *V.* Byzance.
Bole, T. chr, 35. *V.* Persarménie.
Bosphore de Thrace, XXV, 1; — XXX, 2. *V.* Tauride et Cherson.
Bosporon. *V.* Tauride.
Burgunzions, Bourguignons, 839. *V.* Gaule et Europe.
Bretagne, 844, 847. *V.* Gaule.
Britannia (Grande-Bretagne), XXIX, 6; — 492. — T. chr., 39, 45.
Brittia, 492. *V.* Angles.
Bulgares, T. chr, 35. *V.* Huns.
Byzacion ou Byzacène, T. chr., 42. *V.* Libye.
Byzance (Constantinople), Prol., 5, 6; — I, 2, 10; — II, 12; — III, 6, 7; — IV, 1, 2, 5; — VII, 9; — VIII, 2; — IX, 1, 2; — XII, 1, 3, 8; — XV, 11; — XVI, 6, 8; — XVII, 3, 4; — XVIII, 2, 4, 7; — XIX, 1; — XXIII, 8; — XXV, 1, 3; — XXVI, 1, 3, 7; — XXVII, 4; — XXX, 2; — 413, 830, 834, 842, 853 à 855, 859, 888 à 890, 895 à 900. — Préf., V, VI. *V.* le plan.

Cadix, *V.* Gadeira.
Cæsarée de Cappadoce, T. chr., 43. *V.* Cappadoce.
Cæsarée de Mauritanie, T. chr., 37. *V.* Mauritanie.
Cæsarée de Palestine, XI, 7; — XXIX, 5; — XXX, 5; — 410, 450, et Préf., XI, XVI. *V.* Palestine.
Callinique, III, 8, 483. — T. chr., 36. *V.* Euphratesie.
Campanie, 820, 915. *V.* Italie.
Cappadoce, I, 2; — II, 4. *V.* Asie.
Capitole, VIII, 5, 823. *V.* Rome.
Capoue, ses monn., 820, 850, 865, 884, 915.
Capræ, T. chr., 47. *V.* Tagina, Italie.
Carnutum, Chartres, 906, 929, 930.
Cartes de la Dardanie Européenne, de l'empire de Justinien, de Constantinople ou Byzance, de Rome et de ses environs, de la Libye ou Afrique septentrionale; et de l'Éthiopie, mer Rouge et Arabie.
Carthage, 478. — T. chr., 37, 38, 42, 47. *V.* le plan.
Caspienne (mer), 482, 492. *V.* Monde.
Casselin, T. chr., 47. *V.* Italie.
Cassin (mont), T. chr., 44. *V.* Italie.
Caucase, Préf., IX. *V.* Lazique.
Chalcédoine, XIX, 1; — XXVII, 2; XXX, 2, 465. — Préface, XXIX, XXX, 2. *V.* plan de Byzance.
Cherson. *V.* Kherson.
Chersonèse de Thrace, XVIII, 4. *V.* Europe.
Chersonèse Taurique, 894. *V.* Tauride.
Chrysopolis, 465. *V.* plan de Byzance.
Cilicie, III, 2; — XIV, 7; — XVII, 1; — XVIII, 10; — XXIX, 8. *V.* Asie.
Circésion, T. chr., 36.
Colchide, II, 8; — XVIII, 5. *V.* Lazique.
Colonia (Cologne), 849.
Colonnes d'Hercule, 115. *V.* Gadeira.

Corragène, T. chr., 36.
Constantine, 872. *V.* Numidie.
Constantinople fondée, 329, 413, 464, 466, 488. *V.* Byzance.
Corinthe, XVIII, 10. *V.* Hellade.
Cos, T. chr., 48.
Ctésiphon, II, 7; — 415. *V.* Perse.
Curiosopolites, 849. *V.* Armorique, Gaule.
Cydnus, VIII, 9; — 487. *V.* Cilicie.
Cyzique, XVII, 9; — 893. — T. chr., 42, 45.

Dacibitza, XXX, 2. *V.* Asie.
Dacie (Première et Deuxième), XVIII, 4; — 482. — T. chr., 42.
Damas, 855, 873, 900.
Danube. *V.* Ister.
Dara ou Dares, Anastasiopolis, XII, 2; — 455. — T. chr., 34, 39.
Dardanie, 481. *V.* ce mot et la carte.
Dol, 848. *V.* Armorique, Gaule.
Draco, T. chr., 47. *V.* Italie.

Édesse, XII, 2; — XVIII, 9. *V.* Osrhoène.
Égypte (diocèse), 842, 901. — T. chr., 47.
Éléens (châteaux), 480.
Embolon de Byzance, 437.
Empire romain opposé à celui des Perses, I, 6, 11, 12; — II, 4, 5. — T. chr., 36. *V.* Perse et Monde.
Éphèse, III, 2, 415, 820. *V.* Lydie.
Epidamne (Dyrrachium), 482. *V.* Épire.
Ephtalites, T. chr., 49.
Épire, XVIII, 10, 480.
Ermechiones (Turcs), 482. — T. chr., 49. *V.* Asie.
Érules, 482. — T. chr., 33, 45, 45, 46. *V.* Monde.
Espagne, 481, 849, 900. — T. chr., 43, 45.
Éthiopie, T. chr., 33. *V.* Inde.
Euphrate, III, 8. *V.* Arménie.
Euphratésie, 482. *V.* Comagène.
Europe, XVIII, 5; — XXIII, 3; — 480. *V.* Monde.
Euxin, XXV, 1; — 509. *V.* Monde.

Firmitana. *V.* Sirmion.
Francs, 481, 492, 834 à 836, 843, 868.

Gadeira (Cadix), T. chr., 37 49. *V.* Col. d'Hercule, Espagne et Libye.
Galactè (mont), T. chr., 47. *V.* Italie.
Galatie, XXIV, 8. *V.* Asie.
Gallia (Gaule), XVIII, 2 4; — 481, 833, 844, 849.
Gaza, 524. — T. chr., 43. *V.* Palestine.
Gépœdes (Gépides), XVIII, 4; — 481, 492. — T. chr., 34, 41, 45, 46.
Germains, XVIII, 4; — 481.
Gètes, T. chr., 35. *V.* Massagètes.
Goths, V, 1, 4; — XVI, 1; — XVIII, 4; — XXIV, 1; — 467, 479, 481, 844. — Préf., VIII. — T. chr., 29, 30, 38, 39, 42, 43, 45, 47.
Grèce, XVIII, 4; — XXIV, 2; — XXVI, 10; — 506, 519. *V.* Hellade.

Hélénopolis, XXX, 2; — 532. *V.* Asie.
Hellade. *V.* Grèce.
Hellespont, XXV, 1; — 509. — T. chr., 39.
Héraclée, T. chr., 50. *V.* Thrace.
Héræon, XV, 11; — 434, 464, 488. *V.* Byzance.
Herculanum, 822.
Hercule. *V.* Colonnes.
Hérules. *V.* Érules.
Hiéron, XXV, 1; — 464, 465, 509.
Hiérosolyme. *V.* Jérusalem.

Hippo-Regius, T. chr., 37. *V.* Numidie.
Hispania *V.* Espagne.
Homérites, T. chr, 32, 40, 43. *V.* Ethiopie.
Huns, II, 9 — Massagètes, VII, 2, 3; — VIII, 2; — XI, 3; — XVIII, 4, 6; — XXI, 7; — XXIII, 3, 4; — 433, 440, 492, 500. — T. chr., 30, 32, 41, 42, 46.
Huns-Sabires, T. chr., 33. — Huns-Cimmériens, *ibid.* *V.* Tauride, Huns, Uturgures et Cuturgures, 928. — T. chr., 46, 48, 49, 50.

Ibères d'Asie et d'Espagne, 492. — T. chr., 39, 45, 48.
Ibérie, *ibid.*
Ibora, XVIII, 10. *V.* Asie Mineure.
Illyrie, VI, 1; — XVIII, 4; — XXI, 7; — 461, 481, 482, 500, 820, 914. — T. chr., 36, 43, 45, 46.
Inde, T. chr., 46. *V.* Monde, Ethiopie.
Inipons, 845.
Ionien (golfe), XVIII, 4. *V.* Italie.
Isaurie, VI, 2; — 428. *V.* Asie.
Ister, ses châteaux, 480. *V.* Pannonie, Dacie, Mœsie.
Istriens, 914. *V.* Illyrie.
Italie, I, 9, 10; — VI, 1, 4, 5, 7; — XVI, 2; — XVIII, 3, 4; — XXIV, 4; — 423, 479, 482, 496, 507, 924. — Préf., VIII. — T. chr., 40, 42, 44, 45, 46, 47.

Jérusalem, T. chr., 44. *V.* Palestine.
Journées de marche, 596. *V.* Nycthemère.
Juifs, XXVIII, 6; — 527. — T. chr., 47. *V.* Samaritains et Palestine.
Justiniana Première, Deuxième, Troisième, 444. *V.* Dardanie, Carthage.
Justinianopolis, 445. — T. chr., 33. *V.* Byzance et Arménie.

Kherson, 894. *V.* Chersonèse Taurique.

Labetzon, 480. *V.* Dardanie.
Langobards (Lombards), 482. — T. chr., 45, 46. *V.* Pannonie.
Laribon, 428. *V.* Byzacion.
Laures ou couvents de Palestine, T. chr., 36.
Lazique ou Colchide, II, 8; — II, 9; — XVIII, 5; — XXX, 3; — 415, 483, 532. — T. chr., 30, 43, 45 à 48.
Levathes, V, 8, 10; — 427, 428.
Liban, XII, 2. — T. chr, 42. *V.* Phœnicie.
Libye, ou Afrique en général, I, 3; — V, 8 à 10; — VI, 7; — XII, 10; — XVIII, 1 à 3; — 484, 485, 496. — T. chr., 37 à 39, 43 à 45, 50.
Libye (Pentapole). *V.* ce mot.
Lemovices (Limoges), 929, 930.
Lugdunum (Lyon), 849. Laon, *ibid.*
Lychnidus, Achrido, XVIII, 10. *V.* Epire.
Lydie (châteaux de), 480. *V.* Europe et Asie.
Lygdunum d'Illyrie, T. chr., 42.
Lysie, 480. *V.* Scythie.

Majorique, T. chr., 37.
Massagètes (Huns), VII, 2. *V.* Monde.
Massilia (Marseille), 843, 845, 851, 897.
Maures, Maurusiens, XVIII, 1; — 478. *V.* Afrique.
Mèdes-Perses, II, 8, 9; — IV, 8; — XIII, 3; — XXX, 3; — 502. *V.* Perse.
Mélita (Malte), 684. *V.* Italie.
Mésopotamie, T. chr., 34.
Milan, T. chr., 41. *V.* Italie.
Mille romain, 549, 550, 551, 596

Misniaues, T. chr., 48. *V.* Lazique.
Myriangèle, T. chr., 49. *V.* Galatie.
Myrine, Préf., X.
Mysie, Mœsie Première et Deuxième, T. chr., 33.

Namnètes (Nantes), 846, 847. *V.* Armorique.
Neapolis (Naples), 850. *V.* Italie.
Nicomédie, 893. — T. chr., 47. *V.* Bithynie.
Nil, XVIII, 9. *V.* Égypte, Éthiopie.
Nisibe, II, 7, 8; — 414, 415. — T. chr., 36. *V.* Mésopotamie.
Nucérie, T. chr., 47. *V.* Italie.
Nychtemère de navigation. *V.* tableaux et échelles des cartes, et Journée de terre.

Occident, 920, 921. — T. chr., 45.
Orient, II, 5; — IV, 3, 4, 8; — XII, 9; — XVIII, 9; — XXIII, 4; — 920. — T. chr., 49.
Orléans, T. chr., 40.
Ostie, 922. *V.* plan de Rome.

Padus (Pô), T. chr., 47. *V.* Italie.
Palestine, XI, 7; — XXVIII, 11; — 449, 901.
Palmyre, Tadmor, T. chr., 30, 42.
Paphlagonie, XVI, 3. *V.* Asie.
Parasange, 532, 644, 770. *V.* Mille, Stade.
Parisii (Paris), 839, 909, 929. — T. chr., 49.
Pauta, 480. *V.* Dacie.
Péloponnèse, XXVI, 9, 10; — 519. *V.* Grèce ou Hellade.
Pentapole, IX, 9; — 436. *V.* Libye.
Pérouse, V, 4; — 425. *V.* Italie.
Persarménie, T. chr., 44, 48. *V.* Perse et Arménie.
Perse ou Médie, II, 4, 8, 9; III, 8; — XVIII, 5, 6; — XXIV, 5; — XXX, 2, 3; — 843, 926. — T. chr., 29 à 31, 35 à 37, 41 à 44, 46, 48, 49.
Perside, T. chr., 50. *V.* Thrace.
Pétra, II, 8; — 415. — T. chr., 43, 45, 46, 48.
Pharangion, T. chr., 35.
Phénicie, XXV, 5; — XXVIII, 4 — T. chr., 42.
Philomède, XVIII, 10. *V.* Pisidie.
Phrygie, XI, 6; — XVIII, 10; — XXII, 6; — 449. — T. chr., 36, 47.
Pictavii (Poitiers), 848.
Pisidie, XVIII, 10; — 487.
Pistes, 833, 919.
Pityonte, 481. *V.* Lazique.
Polybote, XVIII, 10; — 482. *V.* Phrygie.
Pont, XVIII, 10.
Pont-Euxin (mer), VIII, 2; — XXV, 1; — 434, 509. — T. chr., 45.
Porphyrion, XXX, 5; — 407, 532. *V.* Phénicie.
Pythies (bains), 467. — T. chr., 34, 38. *V. Addenda.*

Quintus (fleuve), T. chr., 40. *V.* Italie.

Ravenne, I, 9. — T. chr., 22, 29, 31, 42, 44 à 46.
Rhæsipolis, T. chr., 50. *V.* Thrace.
Rhedones (Rennes), 847, 891. *V.* Armorique.
Rhemesiana, 480. *V.* Dardanie.
Rhemi (Reims), 829, 834, 845, 847, 849.
Rhenus (Rhin), 481. *V.* Gaule.
Rhodope, 480. *V.* Thrace.
Romains, I, 9; — II, 6, 7, 9; — III, 6, 8; — IV, 1, 8, 9; — V, 1, 2, 5, 8, 9; — VI, 1, 3, 5 à 7; — VII, 2; — VIII, 1 à 6, 8; — IX, 1; — XI,

2, 4, 12; — XIII, 6; — XVIII, 4 à 6; — XIX, 6, 7; — XXI, 6 à 8; — XXIV, 4; — XXV, 3; — XXX, 1, 3; — 844. *V.* Italie.
Rome, V, 1; — VII, 4, 5; — XI, 6; — XXVI, 4, 8; — XXVII, 6, 9; — 423, 435, 447, 517, 519, 818, 826, 873, 875 à 878, 882, 888, 891 à 892, 912, 914, 921, 922. — T. chr., 39, 40 à 42, 44 à 47. *V.* plan de Rome et environs.

Salone, T. chr., 46.
Samaritains, XI, 7, 8; — XVIII, 8; — 449. — T. chr., 34 à 36, 46 à 48.
Samnites, 874. *V.* Samnium.
Sangaris, Préf., XV. — T. chr., 39. *V.* Bithynie.
Saracènes (Arabes), II, 8; — XI, 4; — XVIII, 5, 6; — XXIII, 3; — XXIV, 5; — 414, 447, 482, 503; — T. chr., 31, 33 à 35, 40, 44, 49, 50. *V.* Arabie.
Sardica, 480. *V.* Dardanie.
Sarrasins. *V.* Saracènes.
Satula, T. chr., 35.
Saxones (Saxons), T. chr., 48.
Scassetana, 480. *V.* Dacie, Dardanie.
Scirtus, XVIII, 9; — 487. *V.* Édesse.
Sclabènes ou Sclavènes, Slaves ou Slavons, XI, 4; — XVIII, 4, 6; — XXIII, 3; — 447, 482, 503. — T. chr., 31, 46. *V.* Monde, Dacie.
Scythie, XVIII, 4; — 482. — T. chr., 32, 33.
Scythopolis, XXVII, 3, 5, 22. — T. chr., 35. *V.* Palestine.
Séleucie, XVIII, 10. *V.* Syrie.
Septon, T. chr., 37. *V.* Libye.
Sérique, XXV, 5; — 513, 514. *Voy.* Monde.
Sestos, XXV, 1; — 509.
Sicile, I, 5; — V, 5; — 413, 895. — Préf., VIII. — T. chr., 39, 40, 44, 48.
Sirmion, Firmina civ., XVIII, 4; — 481, 482. *V.* Pannonie, Dacie.
Sisaura ou Sisauranes, II, 5, 7, 8; — 414. — T. chr., 42. *V.* Mésopotamie.
Slaves. *V.* Sclabènes.
Sophie (Sainte-), 417. — Préf., XIII, XV. — T. chr., 37, 40, 48, 49. *V.* Byzance.
Spolette, V, 1; — 424. *V.* Italie.
Stades, 530, 532, 549, 550, 552, 556, 558, 596.
Sybaris, 873. *V.* Thurium et Italie.
Syques, T. chr., 33. *V.* Byzance.
Syracuse, I, 5. — T. chr., 39. *V.* Sicile.
Syrie, T. chr., 34. *V.* Asie.

Taginas-Capræ, T. chr., 47. *V.* Italie.
Tarse, XVIII, 9; — XXIX, 8. *V.* Cilicie.
Tauride, 894. *V.* Chersonèse.
Theodorias, 445. *V.* Laodicée, Chypre, Syrie, Anazarthe.
Théodoropolis, 445. *Voy.* Mysie et Thrace.
Thermopyles, XXVI, 9, 10; — 519. *V.* Hellade.
Thessalie, 480. *V.* Hellade.
Thessalonique, I, 1; — 894. *V.* Macédoine.
Thrace, XVIII, 6; — XXI, 7; — XXII, 6; — 481, 482, 500. — T. chr., 45, 46, 48, 50.
Thurium (Sibaris), 873, 911. *V.* Italie.
Tigre, II, 7, 8. *V.* Arménie.
Treviri (Trèves), 849, 894, 897. — T. chr., 50.
Tunès, T. chr., 48. *V.* Carthage et son plan.

Turones (Tours), 839, 909.
Tyr, IX, 9; XXV, 5.
Tzanes, T. chr., 35, 46, 48. *V.* Pont et Lazique.

Vandales (Bandiles), XVIII, 1; — 478, 481. — Préf., VIII. — T. chr., 30, 35, 37, 38, 41.
Vannes, 846. *V.* Armorique, Gaule.
Varnes, T. chr., 47. *V.* Monde, Europe.
Vénétie, XVIII, 4; — 480 à 482. — T. chr., 45 à 46. *Voy.* Italie et Francs.
Vérone, T. chr., 47. *V.* Italie.

Zales, T. chr., 48.

FIN DE LA TABLE GÉOGRAPHIQUE.

# TABLE NUMISMATIQUE.

Voyez en outre, à la suite de l'Introduction à l'*Histoire de Justinien*, les tableaux sur les Monnaies.


Æs grave, 873, 874. *Voy. Bronze.*

Aguel d'or, 840, 856.

Alliage, 840, 855, 868, 871, 910, 919. *V. Titre.*

Amphore, 922. *V. Modius.*

Argent, sa valeur relative, 830, 831. *Voy. Proportion, Denier centenional, Sesterce, Quinaire, Gros tournois.*

Argyre, 853, 858. *V. Décargyre* et *Miliarision.*

As libral, 813, 821, 825, 874, 876; — de 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3 onces, 876, 877; — de 2 onces, 825; — sescuncial, 881; — d'une once, 881; — au-dessous, 883. *V. Centussis, Decussis, Quintussis, Quadrussis, Tressis ou Tripondium, Dupondium, Libra. V. Addenda.*

Assarion, 864, 887. *V. Chalque, Silique, Keration, Pholtis.*

Aureus ou denier d'or, 818 à 820, 827 à 829; — de Louis-le-Débonnaire, 833; — des familles, 850; — de Capoue, 851; — demi-aureus, 827. *V. Quinaire, Chrysos, Statère, Sou, Besant.*

Balantion, 858, 864. *V. Talent.*

Besant d'or sarrasin et français, 855, 900, 905, 920; — d'argent, 872, 873. *V. Dirhem.*

Billon (Monnaies de), 827, 857, 871, 872, 897, 899. *V. Alliage et Titre.*

Bronze (Pièces de) grande, moyenne et petite, 883, 887, 888, 896; — de Justinien, 889, 894, 895. *Voy. Æs grave, Livre, Proportion.*

Byzantin (Dynar ou Besant), 855. 900.

Caukion, 861, 865. *V. Conkos.*

Centenaire d'or, I, 9; — XIX, 2; — XXIV, 10; — XXV, 7; — XXVI, 4; — XXVII, 8; — XXVIII, 2, 4; — XXX, 5; — 413, 421, 828; — de bronze, 859; — Saïga, 835.

Centenional (Denier), 827, 853, 859, 862, 863.

Centussis, 822.
Chalque, 853, 885.
Chrysos, XXV, 6; — aureus ou statère, byzantin, 842, 851, 855, 900; — gaulois, 833; — de Maurice, 833; — de Justinien, 851; — de Commène et des Paléogue, 855; — besant, 900.
Chunna, monn. gaul., 835. *V.* Saïga.
Codrans ou Quadrans, Lepte, 885.
Compte (Monnaies de). *V. Centenaire, Talent, Mine, Sou d'argent*
Conge, 842.
Conkos, 842.

Décargyre, 828, 857, 862, 863. *Voy. Centenional, Argyre.*
Decussis, 822, 825, 875, 877. *V. As, Livre.*
Denier d'or, 828, 829, 835, 919; — d'argent consul. de 10 as, 812, 818, 826, 867; — Serrati et Bigati, 834, 868; — de 16 as, 881. — Grands D. ou Victoriats, 865, 866; — de 6 scrupules, 875. *V. Victoriats* de 60 à la livre, 828; *Centenional, Bronze*, 887, 899; *Billon. V. Addenda.*
Deniers des Mérovingiens ripuaires, évêques et barons, 834, 868; — de Pépin, 836, 868, 869; — de Charlemagne, 834 à 836, 869, 870; — de saint Louis, 871.
Drachme, 824, 841, 911.
Duella, 829.
Dupondium, 822, 823, 876.
Dynar, 900, 920. *V. Besant.*

Écu d'or, 840, 856.
Exagium, 815, 831; — Solidi, 854, 896.

Follis. *V. Phollis.*

Grains de blé de 300 à la livre, 836, 869.
Grain (poids), 836, 852, 886.
Gramme grec, 853.

Hexagramme, 853.
Hyperpire, 855. *V. Chrysos byzantin.*

Kération, 853, 862 à 864, 869, 885. *V. Assarion, Chalque.*
Kerma, monnaie de bronze, 895.

Lepton, 403, 864, 894, 885, 887.
Libella, 826.
Livre romaine, 812, 813; — opinions diverses à ce sujet, 821, 833; — sa découverte, 812 à 818. *V. Addenda.*
Livre d'or de 40 deniers, 288 scrup., 835, 912; — de 72 pièces, 814, 818, 828 à 830, 836; — de 25 sous, 836; — de 22 sous sous Pépin, 895; — de 40 deniers, 812, 834.
Livre médaillon, 832, 841.
Livre d'argent de Charlemagne de 20 sous et de 240 deniers, 812, 831, 833, 836, 837.
Livre de 12 deniers mérovingiens, 812, 834.
Livre-marc de Philippe Ier, parisis, 821; — tournois, 821, 907. *Voy. Marc.*
Livre de saint Louis, 902, 904, 905.
Livre du roi Jean de 2 marcs, 839, 856.
Livre de Constantinople et autres, 818.
Livre de 300 grains d'Aquitaine, 836.
Livre de pain, 837, 838, 852, 895; — de soie, XXV, 6, 7, 926; — de viande, 831.

Luculliennes, 851.

Majorine (Monn.). *V. Décargyre.*
Marc de Philippe Ier, 839, 856, 870, 900, 903, 907; — 4 espèces, 839, 909; — double ou livre de Jean, 909.
Médailles fausses, 462.
Médaillon d'or, 832, 841, 858; — d'argent, 858; — de bronze de Justinien. *V. Mine.*
Médimnes, XXVI, 8, 12.
Mèle (pièce d'argent), 860, 864.
Mesures (unité), 812, 839. *V. Poids.*
Miliarision d'argent, 828, 853, 857, 860, 862, 863.
Miliarision mérovingien, 869; — de cuivre, 853.
Mine d'argent, 857; — de 100 drachmes, 841.
Mine de bronze, 838, 889, 892, 895.
Minutum, 828, 857. *V. Keration, Chalque, Assarion.*
Modius, 831, 922, 923, 927, 928.
Monnaies, XXII, 1; — XXIV, 9; — des Byzantins, XXV, 4; — XXVI, 6; — XXVII, 8; — XXIX, 4; — XXX, 5; — défense d'en frapper d'or, 413, 429, 439, 449, 461, 489, 502, 513; — rognées, 519. — T., 44; — des Germains, 833, 834, 838; — mérovingiennes, 856, 897, 898; — de Jean, 872.

Nomisma, 842, 853.
Numme, 869, 922, 923.

Obole-phollis, XXII, 1; — XXV, 4; — 510, 851, 853, 854, 862, 884; — ou Numme, 923; — double, 861, *Voy. Triobole;* — de saint Louis, 871, 872, 899. *V. Billon.*
Obole de bronze. *V. Phollis.*
Obryze, or pur, 829, 855. *V. Alliage, Titre.*
Once libral, de l'as et de ses fractions, 404, 878, 879, 880; — des familles, 882; — simple as, 896; — byzantine, 832, 885; — de Charlemagne, 837; — de soie, 926, 927.
Or, sa proportion avec l'argent, 833; — disparaît sous la deuxième race, 838.

Papirien, as, 874, 882, 914.
Parisis (Marc), 839, 852, 872, 929.
Phollis de bronze, 828, 831, 853, 859, 864, 88 .
Phollis d'argent, XXV, 4, 6; — 403, 510 à 513. *V. Obole;* — balantion, 858. *V. Talent.*
Poids et mesures, 923.
Potin, 884.
Pougeises, monn. de bronze, 888.
Proportion entre les métaux monnayés, 919, 920; — de l'argent aux subsistances, 921, 930.

Quinaire. *V. Denier.*

Raboin, tiers du besant, 961.

Saïga ou denier mérovingien. *Voy. Chunna, Centenaire.*
Scripula de bronze, 884, 885. *Voy. Scrupule.*
Scrupule d'or, de 288 à la livre rom., 818, 819, 830, 840 à 853, 875, 913. *V. Addenda.*
Sembella d'argent, 826.
Semis (demi-livre), 822, 826, 877 à 879; — des familles, 881. *V. As.*
Semisses, 827, 828, 842, 854.
Semis d'or ou Semision. *V. Sou d'or.*
Septuncial (As), 877.
Sesterce d'argent, 489, 818, 826, 866 867, 912, 922.

Sestercion (grand sesterce), 858.
Setier moderne, 929, 930.
Sextarius romain, 923, 924; — de vin, 831.
Sextans, 826; — des familles, 882.
Sextantial (As), 878 à 880.
Sextula, 884.
Sicilique, 884.
Silique, 851 à 853, 864, 885, 886.
Sou ou Solidus de Constantin, en or, de 72 à la livre, 826, 828, 833, 835, 836, 842, 851, 877. *V. Chrysos, Statère, Exagium;* — valant 25 ou 20 sous byzantins, 851, 852, 853; — liv. de cuivre, 830.
Sou ou pièce d'or des Perses et des princes francs, 843; — des rois goths, 844; — de l'Armorique, 844 à 849; — d'Angleterre et d'Espagne, *ibid.*
Sou-besant, 901; — de 240 deniers et de 20 à la livre, 835, 837, 839.
Sou d'argent de Charlemagne, 837, 847; — de 12 deniers, 834; — Monnaie de compte, 835.
Sou de saint Louis. *V. Tournois (Gros).*
Sou de cuivre, 836, 838, 897, 898.
Stathmos ou poids, livre, 911.
Statère d'or, XX, 7; — XXIV, 9; — XXV, 4; — XXIX, 7; — demi, 911. *V. Chrysos, Sou, Aureus.*

Talent attique, 824, 857; — euboïque, 950; — byzantin, 841, 856, 857.
Talent d'argent de 4 livres, 857. *V. Mine, Sestercion, Compte.*
Teruncius d'argent, 826. — *Poids, V. l'Addenda.*
Tetarteron d'or, 854.
Tetradrachme d'argent, 858, 864.
Tetragonion d'argent, 854, 861.
Titre des monn., 910, 919. *V. Alliage, Proportion.*
Tournois (Marc), 829, 839; — (Gros) d'argent de saint Louis, réputé sou d'argent, 871, 929. *V. Parisis, Marc.*
Tremissis d'or, 827, 828, 842.
Triens (As), ou bronze, 826, 828, 876, 877, 880; — des familles, 881.
Triens de solidus, d'or, *V. Sou d'or;* — de Maurice, 852; — de l'Armorique, 845, 849.
Triobole, XVII, 2; — XXIX, 4; — 472, 859, 865.

Victoriat d'argent (grand et petit), 866, 914. *V. Addenda.*

FIN DE LA TABLE NUMISMATIQUE.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES CHOSES.

Voyez en outre, pag. XXIII à XXVIII, la table des chapitres des *Anecdota*.

Les citations empruntées au texte sont marquées par des chiffres romains suivis de chiffres arabes; celles empruntées aux notes philologiques, historiques, géographiques et numismatiques, par des chiffres arabes seulement; celles empruntées à la Préface par les lettres Pr suivies du chiffre romain, et à la Table chronologique par la lettre T suivie du chiffre arabe au lieu du chiffre romain.


**Abolition** (Lettres d'), V, 10; — XV, 8.

**Acémètes** (Moines), T., 30.

**Accusations fausses**, XIX, 4, 5; — XX, 4, 5.

**Actrices**, T., 31. *V. Courtisanes, Théâtre.*

**Adoptions** (Loi des), T., 35.

**Adultères**, I, 3; — II, 1; — XVII, 5; — XIX, 5; — 491. *V. Concubinage.*

**Adultérins** (Enfants), T., 41.

**Aérien** (Impôt), XXI, 1; — 479.

**Ambassadeurs corruptibles et corrompus**, II, 9; — XVI, 2; — leurs prosternations, XXX, 6.

**Anarchie**, VII, 4, 7, 10; — IX, 1, 11, 13; — XIII, 6; — XIV, 9; — XVIII.

**Anecdota** (histoire secrète), Prol. et texte, 1 à 359. — Pr., XII, XV à XX; — nouvelle division, 360 à 408; — lacunes rétablies, 380; — non remplies, 472; — leurs traduct., 11, 408; — leur authenticité, 409, 411; — leurs manuscrits, 407, 411, 412, 435, 450, 476, 483; — leur autorité, Pr, IX, X.

**Aphtaltites**, hérétiques, 534. — T., 49.

**Apparitions**, d'un prophète, III, 7, 8; — d'un démon, VI, 1; — XII, 6, 7; — XIX, 1, dans le Bosphore.

**Appels**, T., 33 à 35, 39 et 40.

**Aqueducs en ruine**, XXVI, 7. *Voyez Constructions.*

**Arbitrage forcé**, XXVI, 1. — T., 35.

**Archidiacre**, dignité romaine, XXVII, 6.

**Archiprêtre ou archevêque**, VI, 7; — XXVII, 2, 6; — déposé, 7; — rentégré à prix d'argent, 8; — 415, 416, 519. *V. Patriarches, Evêques.*

Ariens, XI, 5; — XVIII, 2; — 448, 449, 478. — T., 31, 33, 38 à 40.
Armée, doryphores et hypaspistes, IV, 3; — devient servile, X, 6; — XVIII, 6; — privée de sa solde, XXII, 5; — mode d'entretien, XXIII, 5; — 486, 505, 506. *V. Solde. Avancement, Vétérans, Discipline.*
Arméniens (hérétiques), 644. — T., 40, 48. *V. Schisme.*
Armes (Port d'), VII, 4; — exportation, XXV, 1. *V. Désarmement.*
Association au trône, T., 31. *V. Couronnement, Impératrice.*
Astrologues poursuivis, XI, 11. *V. Magie, Philtres.*
Asile (Droit d'), III, 2; — XVI, 6; — XVII, 3; — 416, 417, 470, 472.
Avancement (Règle d'), T., 39; — XXIV, 10.
Avocats, candidats à la questure, XX, 8; — ruinés, XXVI, 1; — dépouillé, XXX, 2; — 404, 515, 533. — T., 31, 34 à 36; — défense des villes, T. 39.
Avortements, IX, 7; — X, 5; — XVII, 1.

Bains (Abus des), XV, 1; — de Pythies, 741. *V. Addenda.*
Baleine du Pont-Euxin, XV, 11, 467. — T. 34, 41.
Banquiers, T., 42. *V. Intérêt, Changeur, Usure.*
Baptême, I, 3. *V. Chrétiens.*
Barbares, stipendiés et logés, VIII, 2; — XI, 2, 3; — XVII, 6; — XIX, 2, 3, 6, 7; — XX, 8; — XXIII, 3, 4, 8; — XXX, 9; — Prodigalités en leur faveur, 446; — défenses contre leurs incursions, 480. *V. Géographie.*
Barbarie croissante, T., 47.
Basiliques (lois), 514.
Beau-père (ses devoirs), II, 2.
Bible, T., 47. *V. Talmud.*
Blasphèmes, T., 34, 41.
Brigandages, XX, 1, 7. — Brigandage légal, XXII, 3. 1. *Spoliations.*
Bronze (petite monnaie), leur change, XXII, 1. *V. T. numismatique.*
Byzantin (style), 360; — monnaie d'or. *V. Besant* à la Table numism. et *Addenda.*

Cachots secrets, III, 7; — IV, 2; — XVI, 4; — XX, 4. *V. Prisons, Séquestration, Torture.*
Calligraphe (Indignation d'un), 406, 407.
Cancer (maladie de Théodora), V, 5, 7; — 416. — T., 45.
Castration (châtiment), XI, 10; — XVI, 6; — 451, 528 à 530. — T., 32, 42, 47. *V. Pédérastie, Eunuque.*
Chameaux (Emploi des), XXX, 4.
Changeur devenu ministre, XXII, 1.
Chapelles, T., 40. *V. Églises, Constructions.*
Chapitres (Les trois), question théologique, 485, 523. — T. 45 à 47.
Chien merveilleux, 473. — T., 35.
Choléra, T., 48. *V. Peste*

Chrétiens, leurs mystères, I, 3; — VI, 8; — persécutés, X, 10; — XXVII, 3, 10. — Pr., III. — T., 35. *V. Hérétiques, Unité.*
Christ, XIII, 2; — 444. *V. Incarnation, Unité, Aphtalites.*
Chronologie des actes, XXIX, 1 à 4. — T. 40. *V. Indiction* (Ère et Olympiade au texte français).
Cirque (Régime du), I, 1; — IX, 1, 2; — XV, 8. *V. Théâtres, Courtisanes, Hippodrome.*
Cités dépouillées, XXVI, 1, 3, 10.
Clergé, son abaissement, 442; — profite des confiscations, 457. — T., 35, 41, 44. *V. Évêques, Ecclésiastiques, Moines, Sacerdoce.*
Codes, T., 33 à 35, 38. *V. Lois.*
Commissions (Jugement par), XV, 7. — T., 30, 32. *V. Proscriptions.*
Complot (Faux), IV, 1; — autres, 414, 502. — T., 49.
Conciles généraux, XXVII, 2; — 485, 519, 521. — T., 33, 35, 36, 38, 47, 48. *V. Synodes.*
Concubinage autorisé ou toléré, IX, 9; — XIX, 5; — 491. — T. 33, 34, 36, 40. *V. Courtisanes, Légitimation.*
Confiscations, III, 4; — IV, 4, 7; — VI, 1; — VII, 1, 3, 9; — XI, 11; — XII, 3; — XV, 7; — XVI, 3, 6; — XVII, 1; — XIX, 1, 4; — XX, 4, 7; — XXI, 1, 3; — XXVII, 7; — XXIX, 5, 6, 7; — 529, 533. — T., 37, 39, 41, 43, 45. *V. Spoliations.*
Connétable, IV, 9; — 422. *V. Hippocome.*
Conseiller assesseur de généraux, 411. — Pr., VI. — T., 30, 32.
Constitution de l'empire, VI, 6; — VII, 1, 2; — VIII, 2; — X, 6; — XI, 1; XIII, 8; — 460, 463. *V. Anarchie, Despotisme.*
Constructions, XIX, 2; — XXVI, 7; — 488. *V. Édifices, Aqueducs.*
Consulaires (priviléges), 416, 516, 517. *V. Patrice.*
Consulat, sa suppression, XXVI, 4; — 414. — T., 30, 40, 42.
Conversions, 450. — T., 30, 33, 38, 43, 47 à 49.
Costumes grecs, hunniques, etc., VII, 2, 3; — 461.
Cour de Byzance, son étiquette, XXX, 6, 8.
Couronnement, X, 4; — XXX, 8; — 530. — T., 29, 31, 50. *V. Sacre, Impératrice.*
Courtisans, leurs devoirs, XXX, 9.
Courtisanes, I, 1; — XVII, 2, 4, 8; — 437, 471, 472, 503, 509. — T., 33, 38, 39. *V. Prostituées.*
Créances sur les morts, T., 31.
Cubiculaires, XXIV, 8; — 508. *V. Prétoriens.*
Culte (Liberté des), XI, 5; — violée, 458. *Voy. Hérétiques, Persécutions.*
Cultivateurs en révolte, XII, 8; — T., 40.
Curie (petit sénat), 519 — T., 32, 34, 37, 39, 42, 47. *V. Décurions.*
Curopalate (préfet), 496. *V. Préfet, ministre.*

Décurions, dévolution de leurs biens, XXIX, 5; — 529. — T., 39, 42, 47. *V. Curie.*
Défenseurs des villes, T., 39. *V. Avocats.*
Démon de Justinien et de Théodora, XII, 4 à 10; — XVIII, 8, 9. — XXII, 8. — T., 487. *V. Vampires, Apparitions, Philtres.*
Dénonciateurs, IV, 1; — XXIII, 2; — 491.
Désarmement, XXI, 7. — T., 39, 41. *V. Armes.*
Désert (Envahissement du), XVIII, 4; — XXIII, 3, 7. *V. Barbarie, Population.*
Désertion, T., 43. *V. Expatriation.*
Despotisme, VII, 7; — VIII, 8; — X, 3; — XI, 1; — XIII, 4; — XIV, 9; XXX, 6, 7. *V. Anarchie, Constitution.*
Deutéronome, 464. *V. Bible, Talmud.*
Dévotion de prince, 483, 485; — dégénérant en hérésie, 534. *V. Aphtaltites.*
Diagraphies (impôt), XXIII, 7; — 505.
Dicastères (tribunaux), XXII, 3; — déserts, XXX, 8.
Diocèse (div. administr.), 561. *V. Éparchies* au texte français.
Discipline de l'armée, VI, 2. *V. Armée.*
Disette, XXII, 5; — XXVI, 6, 7, 11; — et sécheresse, T., 48, 49.
Distributions de blé, 519; — d'argent, XXVI, 4 à 12.
Divinité, sa nature, XVIII, 6. *V. Providence.*
Divorce, T., 48. *V. Mariage, Fiançailles.*
Domaine, placards de vente, 454, 455. — T., 35.
Domestiques (gardes), XXIV, 8; — XXVI, 8; — XXVIII, 8; — 508, 518. — T., 31. *V. Prétoriens.*
Donations (Loi des), T., 32, 35, 36.
Doryphores (garde impériale), IV, 3.
Dots, T., 35. *V. Femmes* et *Mariage.*
Douanes, XXV, 2. *V. Péage.*
Droit des gens, II, 9. *V. Traités.*
Dyssenterie produite par la débauche, III, 6.

Ecclésiastiques, leur pécule, T., 37. *V. Prêtres, Sacerdoce, Tonsure.*
Édifices, XVI, 6. — (Traité des), 412, 470, 808, 809. — Pr., XIII à XVIII.
Église cathol., XIII, 2; — ses priviléges, XXVIII, 3. — Pr., VI. — T., 31, 32, 35. *V. Prescription.*
Élections ecclés., 520, 521. — T., 31, 32, 35, 36; — du pape, T., 40, 44, 50. *V. Pape, Évêque.*
Émeute Nika, 455. — Émeutes continuelles, XVIII, 7. *V. Anarchie.*
Emphytéose, T., 34. *V. Inaliénabilité.*
Empereurs païens divinisés, 459.
Empire romain ou grec, Pr., VI — T., 31. — Sacerdoce et emp., T., 39. *V. Constitution, éparchies.*

Enfants responsables jusqu'à la troisième génération, XV, 1.
Enfants naturels, T., 29; — trouvés, 33, 35. *V. Adultérins, Légitimation.*
Éparque ou hyparque, XXII, 2; — 495, 820. — T., 41. *V. Tableau des éparchies* au texte français, et *Diss. géogr.*
Épibole (impôt), XXIII, 4, 6; — 504.
Esclavage, T., 32, 34 à 37, 41. *V. Serfs.*
Esclaves soumis à la torture, III, 5.
Espionage, Prol., 1, 3, 7; — XVI, 5.
Espions de l'empire (explorateurs), XXX, 3. *V. Poste.*
Établissements publics dépouillés, XXXVI, 3.
Eunomiens (hérétiques), I, 3; — 412.
Eunuques du palais, III, 6; — IV, 3; — VI, 7; — XII, 8; — XV, 9, 10; — XXIX, 4. — Abolition de la castration, 528, 530. — T., 29, 42, 47.
Évêques, pédérastes, 45; — prévaricateurs, 519; — leurs attributions, T. 32, 33, 36, 41, 43, 47, 48; — destitués ou excommuniés, T., 45, 48. *V. Patriarches.*
Évocations, XIV, 2; — XXX, 8. — T., 40. *V. Rescrits.*
Exactions, XXI, 1, 3; — Serment contre, XXI, 4; — XXII, 2, 4, 10; — XXIII, 1; — XXIX, 8. *V. Confiscations.*
Excellence, IV, 6. *V. Patrice, Illustre.*
Excommunications, T., 45. *V. Pape.*
Exécutions secrètes, XX, 4. *V. Cachots.*
Exil, III, 3; — XV, 7. *V. Proscriptions.*
Expatriations, XI, 4; — XXV, 8.

Faussaires, XII, 1, 2; — 526. — *V. Testaments.*
Femmes, leurs désordres, II, 2; — XVIII, 5; — leur incapacité pour gouverner, II, 9. — Démon, XII, 9. *V. Impératrice.*
Fiançailles, IV, 8; — rompues, V, 5; — XVII, 7. *V. Mariages, Virginité.*
Flatterie, XIII, 3. *V. Maître, Servilité.*
Fonctionnaire administr. abandonné et empalé, XVII, 1; — leur arbitraire, 499. — T., 44. *V. Responsabilité.*
Frontières, garnisons limitanées, XXIV, 5; XXVI, 10.

Géographie de Procope, dissertations, 549 à 811.
Généraux, leurs exactions à la guerre, IV, 7; — chargés de sa dépense, V, 1, 2, 4. — Faiblesse d'un général, V, 7; — sur les soldats XXIV, 4. Voy. *Responsabilité, Discipline.*
Gouverneurs ou éparques, leur responsabilité, XVII, 1; — leurs exactions, XXIII, 1; — en conflit, XXIX, 3. — T., 41.
Grecs réputés lâches, XXIV, 2.
Guerre continue, XVIII, 5, 6.

Hébreux, leur croyance, XXVIII, 6. *V. Juifs.*
Hellénisme, XI, 9. — T. 35, 46. *V. Chrétiens, Hérétiques, Polythéisme.*
Hérésies, 457.
Hérétiques, XI, 5; — XVIII, 8; — XIX, 2; — 458, 459, 491. — T., 30, 32, 35 à 37, 40, 42; 44, 49, 53. *V. Persécutions, Unité.*
Hiérarchie judiciaire, T., 33. *V. Avancement.*
Hippocome, IV, 9; — 422. *V. Connétable.*
Hippodromes fréquentés, VIII, 1; — fermés, XXVI, 3. *V. Cités.*
Histoire (Importance de l'), Prol., 4, 5, 6; — Procope, Guerres des Perses, Vandales, Goths, 412.
Historien, difficulté de sa tâche, Prol., 3.
Holovère XXV, 5, 7, 8. *V. Soie.*
Hymne, 485. — T., 39, 47.
Hyparques (soldats prétoriens), XXII, 2; — 495.
Hypothèques (Loi des), T., 36.

Illustre, sens du mot, 410; — Préf., XIII. *V. Nobilissime, Sénateur, Excell.*
Impératrice, ancienne esclave, VI, 5; — sans mœurs, IX, 15; — X, 15; — associée au trône et co-gouvernante, II, 9; — IX, 10; — X, 4, 5, 9 à 11; XI, 11; — XII, 1 à 6; — XIII, 5; — XIV, 3; — XV, 1 à 11; — XVI, 1 à 8; — XVII, 1 à 9; — honneurs qu'elle exige, XXX, 6.
Impôts arriérés, XI, 9; — leur remise, XXIII, 2.
Impôt de la perversité, XXI, 1; — 451, 488, 497. — T., 43, 44. *V. Aérien, Diagraphies, Épibole, Péage, Synone.*
Imprimerie (Essai d'), VI, 4. *V. Monogramme.*
Inaliénabilité, T., 44. *V. Églises, Monastères.*
Incarnation (Décret sur l'), T., 40. *V. Aphtartites, Christ.*
Indiction, T, 31, 32, 40. *V. Chronologie.*
Industrie imposée, XXV, 1, 2. — T., 43. *V. Monopole, Douanes*
Inquisiteur, sa création, XX, 3, 4; — 493, 494.
Insurrection Niké, T., 37. *V. Émeute, Complot.*
Intendant de la garde-robe, 414. *V. Curopalate.*
Intérêt ou usure, 416. — T., 36, 42. *V. Banquier.*
Italiques (Biens), T., 36.

Jeux, T., 34, 35, 38.
Jugements publics, XVI, 1, 7. *V. Généraux.*
Juges, leur serment, T., 35; — amovibles, 41; — militaires, 35. *V. Appel.*
Juifs, XXVIII, 6; — 527. *V. Pasque, Hérétiques, Samaritains.*
Justice, ses défauts, XII, 7; — 463. *V. Dicastères, Exécutions.*

Lacunes dans les *Anecdota* rétablies, 380; — restantes, 472.
Langue latine et grecque, enseignée aux écoles ou altérée, XIV, 1; — XX, 7; — d'Illyrie, 461; — dans les lois, 461.

Largesses (Ministre des sacrées), 502. *V. Trésor*.
Légitimation, T., 40. *V. Concubinage*.
Légitime (Des enfants), T., 32, 33.
Legs pieux, XIII, 2. — T., 34, 35, 44.
Lenones (Proxénètes), V, 2; — XIX, 5; — 491, 493.
Lèse-Majesté, XIX, 5; — 491. *V. Maître, Servilité*.
Liberté individuelle, T., 32, 33; — latine, T., 36. *V. Accusations, Serfs*.
Limitanées (garnisons), XXIV, 5; — XXVI, 9.
Livre romaine. *V. T. numismatique*.
Logements militaires, XXIII, 7, 8.
Logothètes, XIII, 3; — XXIV, 1, 2, 4; — 505. *V. Percepteurs, Exactions*.
Lois, leur variation, XI, 1; — XIII, 5, 6; — XIV, 4; — vendues, XXVIII, 1, 5; — 444; — leur style, 461; — mosaïque et romaine, T., 31, 33, 34; — leur enseignement, T., 34. — Rescrits et sacrées jussions, T., 39, 42 — Novelles, 39, 40. *V. Codes, Novelles, Nomo-Canons, Constitution*.

Magie, IX, 12; — XII, 11; — XXII, 7; — 412, 453, 488. *V. Philtres*.
Magistère du Bosphore, XXV, 1.
Magistère, principal ministère, XVI, 2; — XXII, 4; — XXIV, 7; — XXV, 1; XXVIII, 4; — 500, 501. — T., 32.
Magistratures à l'encan, XX, 3; — XXI, 3, 4, 6; — XXII, 10; — (Amovibilité des), T., 39, 41. *V. Vénalité*.
Maître et maîtresse devant qui on se prosterne, III, 6; — X, 6; — XV, 5; XXX, 6; — 533, 534. — T., 39, 41. *V. Servilité, Despotisme*.
Majorité (Loi sur la), T., 33, 36.
Malédictions sur les enfants de la troisième génération, XV, 1; — dans les lois, XXI, 4; — 464.
Mandator (chargé de la police), 487, 497. *V. Préfet du peuple* et *Police*.
Manichéens, XI, 7; — XXII, 7; — 412, 450, 452, 501. — T., 30, 31, 34.
Manuscrits des *Anecdota*, 360 à 408. *V.* ce mot. — Indignation d'un calligraphe, 406, 407, 549.
Marchands vexés, T., 32. *V. Industrie, Monopoles*.
Mariages, par fiançailles, V, 6; — interdits aux femmes de théâtre, XI, 1; — forcés, XVIII, 3, 7; — incestueux, 391. — T., 32, 35. — Concubinage, 491. *V. Adultères*. — Seconds, T., 36, 39; — permis aux prêtres, T., 35.
Médecins dépouillés, XXV, 2; — 516.
Mesures, 549 à 552. *V. T. numismatique*.
Métaux monnayés, proportion entre eux, 911 à 921. — T., 38, 44.
Mineurs, T., 33. *V. Majorité*.
Militaires (Juridiction des) et pécule, T., 36, 37.
Ministres de l'empire disgraciés, II, 4; — XVII, 9; — XXII, 9; — 500, 502.
Moines, laïques tonsurés rendus au monde, I, 11, 12; — 416, 469, 470; —

leur fourberie et leur ignorance, 485, 486, 506. — T., 35, 37, 41. *V. Prêtres, Tonsure.*
Monastères de femmes, — l'un consacré au repentir, XVII, 2. *V. Prostituées.* — leur inviolabilité, 491; — inaliénables, T., 35, 38 à 41. *V. Églises.*
Monogrammes, VI, 4; — 429, 430. *V. Imprimerie.*
Monopoles, XX, 1, 2, 5; — XXII, 5; — XXV, 5; — XXVI, 5, 11. *V. Disette.*
Montanistes ou Donatistes, XI, 5, 6; — 448, 449. — T., 35.

Navigation (Taxe de), XX, 1, 2, 3, 8. *V. Impôts, Douanes.*
Niké (insurrection), XII, 3. — Émeutes, XVIII, 7; — XIX, 5; — 455, 491. — T., 37. *V. Anarchie.*
Nobilissime, 411; — T., 30. *V. Excellence, Illustre.*
Nomo-Canons, 525. *V. Lois.*
Notaires, T., 33, 40. *V. Tabellion.*
Notes philologiques, 360 à 408, 535 à 552, 931, 932; — historiques, 409 à 534; — géographiques, 549 à 811; — numismatiques, 812 à 930; — d'économie politique, 910 à 930. *V. Addenda.*
Novelles (les), 168, 512; — leur instabilité, 460. — T., 39. *V. Lois.*

Oboles. *V. Pholtis* et *T. numismatique.*
Olympiade. *V. Indiction.*
Once. *V. T. numismatique.*
Origénistes, T., 36, 43, 47. *V. Hérétiques.*
Otage, XII, 2; — 455.

Pain (Monopole du), XXVI, 6, 11.
Palais impériaux augmentés, XXVI, 7; — (Eunuques des), VI, 3; — VI, 7; — XV, 11; — 510. *V. Édifices, Prétoriens.*
Palatins, XXII, 4; — 501. *V. Cubiculaires, Domestiques, Protecteurs, Scolaires, Silentiaires.*
Papes (archiprêtres), XXVII, 6. — Premier sacre. *V. Chronologie*, 521, 585. Primauté, 31, 34, 44, 45, 48, 49. — Simonie, 35, 40. — Intrus, T., 42; — mandés, *ibid.*; — destitués, 41. *V. Patriarches.*
Parasange d'Arménie. *V. Milles, Stades* et *T. géographique.*
Parjure puni, III, 8; — IV, 10; — V, 7. *V. Serment.*
Pasques, X, 4; — XIII, 7; — juive, XXVIII, 6; — 442, 527; — changée, T., 44. *V. Chronique Pascale* au texte français.
Paternelle (Puissance), T., 34, 35, 41.
Patriarches ou archiprêtres, leur dignité avilie, XVII, 6. — (Unité des cinq), 520, 521. — Intrus, 526. — T., 42, 44, 46, 47, 50.
Patrices, femmes, III, 6; — IX, 10; — 438. — Patrice outragé, XV, 9; — leurs prosternations, XXX, 6; — 464. — T., 30. *V. Illustre, Sénateur.*

Païens, Hellènes, 411, 412, 451, 452. *V. Hellénisme, Empereurs.*
Péage du Bosphore, XXV, 1. — T., 39. *V. Impôts.*
Pécule ecclésiastique, T., 37; — militaire, *id.*
Péculat impuni, XXV, 7, 8.
Pédanée, actrice, IX, 4. *V. Théâtres, Courtisanes.*
Pédérastie, VII, 8; — XI, 10; — XVI, 7; — XIX, 15; — XX, 3; — 490, 491, 493; — T., 33, 34, 48. *V. Évêques.*
Peines inégales, XVIII, 7. *V. Supplices.*
Pèlerinage, T., 49.
Pensions, XXIV, 10; — supprimées, XXVI, 2.
Pentaéteride (espace de cinq ans), XXIV, 9. *V. Chronol.* au texte français.
Percepteurs, XII, 3; — XXII, 11. — T., 42.
Persécuteurs, 452.
Persécutions religieuses, XI, 5, 12; — XIII, 2; — XVIII, 8; — contre les chrétiens aussi, XXVII, 3. *V. Hérétiques.*
Peste, II, 8; — IV, 1; — VI, 6; — XVIII, 10; — XXIII, 7; — 414, 487. — T., 43. *V. Choléra.*
Phallus, son culte, XVII, 8. *V. Courtisanes.*
Philologie, 360 à 408, 535 à 552, 931, 932.
Philosophes péripatéticiens, VIII, 6; — persécutés, 516, 810. — T., 34, 38 *V. Barbarie, Hérétiques.*
Philtres, I, 2, 6; — III, 2; — IX, 12; — XII, 11; — XXII, 7; — 412, 453, 488. *V. Magie, Astrologues.*
Police (Préfet de la), 487, 492, 493. — T., 39. *V. Mandator, Préfets.*
Polytheisme, ménagé, XI, 7; — persécuté, XI, 7, 9; — XIX, 5; — 489, 490. — T., 34, 35. *V. Hellénisme, Païens.*
Population, son épuisement, XVIII, 1, 4, 6; — 482. *V. Désert, Barbares.*
Port (Droit de) XXV, 3. *V. Douanes.*
Portraits. *V. les planches* I, II, III.
Poste (Institution de la), XXX, 1; — remise aux ânes, *ib.*, 2; — 530.
Prasiniens, faction des Verts, VII, 1 à 10; — IX, 2; — XI, 10; — XVI, 6, 7; — XVII, 9; — XIX, 5; — 432, 486, 487; — T., 37, 45. *V. Vénètes.*
Prédiction, XII, 10. *V. Magie, Astrologues.*
Préfets des Prétoires, XXI, 2. — (Liste de 24), 495, 49 ; — d'Afrique, T., 38; — d'Orient, 496; — d'Italie, *ibid.*; — d'Illyrie, *ibid.*; — de Constantinople, IX, 1, 2, 11. — (Liste de 18), 440; — du peuple ou de police, XVI, 6; — XVIII, 7; — XX, 1; — 492.
Prescription centenaire achetée et réduite, XXVIII, 3; — 526. — T., 30 à 42.
Préteur du peuple, XX, 3, 4; — 492, 493. — T., 39. — Autre, T., 34.
Prétoire (siége des magistratures), XIV, 6; — 463. — (Les préfets du) ne sont les prétoriens, XXI, 1; — 495.
Prétoriens, VI, 1, 3; — XXIV, 3; — de Rome, XXVI, 8; — 508. *V. Cubiculaires, Domestiques, Protecteurs, Scolaires, Silentiaires.*

Prêtres, serviles, III, 7; — X, 6; — complices du despotisme, XIII, 2; — torturés, XXVII, 5; — leur mariage, T., 35, 39; — leur ignorance, T., 50. *V. Clergé, Moines, Sacerdoce.*
Preuve testimoniale, T., 32; — des mineurs, T., 36.
Prisonniers (Rachat des), V, 10; — XIX, 7. *V. Barbares, Esclavage.*
Prisons secrètes, VI, 8; — XVI, 8; — XVIII, 8. *V. Exécutions, Supplice.*
Priviléges militaires, T., 33.
Procès, V, 10; — XIII, 2, 5; — XIV, 2. — T., 35. *V. Justice, Appels.*
Professeurs, XXVI, 2; — 516.
Propriété, de droit naturel, XXIII, 5; — T., 41.
Proscriptions, XX, 3; — T., 41, 43. *V. Accusations, Exécutions.*
Prosternation, XXX, 6. *V. Maître, Servilité.*
Prostituées renfermées dans un monastère, XVIII, 2. *V. Courtisanes.*
Prostitution, IX, 3; — protégée, XVII, 5; — 493. — T., 39.
Protecteurs (gardes du palais), XXIV, 8; — 508. *V. Prétoriens.*
Providence, IV, 10; — V, 10; — X, 7; — XII, 5; — XVIII, 9; — 487.
Proxénétisme, XX, 3. — T., 39. *V. Lenones, Courtisanes.*
Psalmodie, T., 47. *V. Hymne.*

Questeur (Attributions du), VI, 4; — IX, 12; — XIV, 2. — Trafic de la justice, XIV, 7, 8; — XX, 6, 7 à 8; — 462, 502. — (Liste des) 439. — Charge distincte, 494.

Rapt des religieuses, XIX, 5; — 490. — T., 32, 37, 49.
Référendaires, XIV, 5, 7, 8; — XXIV, 8; — 463. — T., 39.
Relaps (Peine des), XI, 9; — 454. *V. Hérétiques.*
Religieuses ou saintes femmes, XIX, 5; — 490.
Repentir (Monastère du), XVII, 2. *V. Prostituées.*
Rescrits, XIII, 5; — XIV, 3, 4; — à prix d'argent, XXVIII, 1; — T., 34, 39, 42. *V. Novelles, Lois, Sacrées jussions.*
Responsabilité des fonctionnaires annulée, XI, 11; — XIV, 3; — XVII, 1; — XIX, 11; — 462. — T., 32, 41, 42; — des généraux, 481. — T., 48; — d'un intendant, 48; — des enfants, XV, 1; — d'un gouverneur, XXVII, 7. — Stellionat, T., 49. *V. Généraux, Gouverneurs, Exactions.*
Rhéteurs, 404. *V. Avocats.*
Rhéteur évangélique, XXX, 5.

Sabbatianins (hérétiques), XI, 5; — 448.
Sacerdoce et empire, XIII, 2. — T., 39, 40; — ses dignités avilies, XVII, 6. *V. Prêtres, Patriarches.*
Sacrées jussions, T., 42. *V. Rescrits.*
Samaritains, sénateurs, XXVII, 3, 10; — révoltés, XI, 7, 8; — 449, 451, 485. — T., 34, 36, 46, 48. *V. Hérésie.*

Scolaires (gardes), XXI, 1; — XXII, 10; — XXIV, 6, 7; — XXVI, 8; — 501, 502, 508, 518. — T., 32, 50. *V. Prétoriens.*
Scorpion, injure, I, 6. *V. Sgaudari.*
Sécheresses, 518. — T., 49. *V. Peste.*
Secrétaires du Palais, XIV, 1; — assesseurs des généraux. *V. Conseiller.*
Sénat (Haut), X, 3, 6; — XIV, 3; — XXVII, 11; — 416, 419, 462, 471, 525, etc.; — sa présidence, T., 40. *V. Curie* ou *Petit Sénat.*
Sénateurs torturés, III, 4; — XII, 1, 2; — outragés, XV, 9, 10; — dépouillés, XXVI, 1; — 416, 491, 508, 525. — T., 37. — Samaritains, XXVII, 3, 10; — leur prosternation, XXX, 6.
Séquestrations, II, 2; — III, 4, 6, 7; — IV, 2; VI, 5. *V. Confiscations.*
Serments, II, 3, 4; — IV, 9; — V, 8; — XIII, 6; — XXI, 4; — leur valeur, 500; — T., 32, 34, 35, 40.
Servilité croissante, XV, 5; — XXX, 6. — T., 31; — même dans les exactions, XXII, 4.
Sesterce, sa valeur, 489. *V. T. numismatique, Add.*, LII.
Sévériens (hérétiques), 523. — T., 37, 38, 49. *V. Hérétiques.*
Sgaudari (âne), VIII, 1; — XIV, 1; — 433, 460. — T., 37. *V. Poste.*
Silentiaires (gardes), XXVI, 8; — 508, 518. *V. le poëte Paul.*
Simonie, XXVIII, 8; — 525.
Sodomie forcée, VII, 8. — T., 33, 34, 48. *V. Pédérastie, Évêque.*
Sociétés secrètes, T., 45. *V. Hérésies, Prasiniens, Vénètes.*
Soie, importation, XXIV, 5 à 8; — 404, 513 à 515. — T., 46. *V. Holovère.*
Solde militaire, XXIV, 1; — arriérée, *ib.*, 5; — extraordinaire, 9. *V. Logements.*
Souverains (Outrages aux), XIX, 3, — 49. *V. Insaisissable, Impératrice, Maître et maîtresse, Despotisme.*
Spoliations, XI, 2; — XII, 1 à 4; — XXIII, 1; — XXIX, 5; — 454. *V. Confiscations, Exactions.*
Stellionnat, T., 49. *V. Péculat, Exactions, Responsabilité.*
Stratelatès, général en chef, T., 30.
Stratège, général, T. 29.
Style byzantin, 360, 361. *V. Questeur, Langue.*
Successions, T., 34, 36 à 38, 43, 45. *V. Lois.*
Supplices, — langue coupée, I, 7; — III, 3, 4; — castration, XI, 10; — XVII, 8; — du pal, XVII, 7. — Main coupée, XVII, 9; — 471. — T., 48. *Voy Tortures.*
Surnuméraires (Gardes), XXIV, 6. *V. Prétoriens.*
Synode de Chalcédoine, XXVII, 1; — de Gaza et autres lieux, 524. — T., 41, 43, 46, 50. *V. Conciles.*
Synone (impôt), XXII, 6; — XXIII, 5; — 475, 501, 504, 505; — T., 44. *V. Impots, Logothètes.*

Tabellions, XXVIII, 2; — 526. — T., 33, 40. *V. Notaires.*
Talmud, T., 47. *V. Bible.*
Témoignages des mineurs et autres, T., 41. *V. Mineurs, Femmes.*
Témoins torturés, XXI, 8. — Faux témoins, XVII, 9.
Temples païens confisqués, 490; — chrétiens, III, 7. *V. Asiles, Édifices.*
Testaments, leur fabrication par le prince et autres, VIII, 3; — XII, 1, 2; — XXIX, 4, 5. — Lois, T., 36. *V. Faux.*
Théâtres (Femmes de), I, 1; — IX, 1, 8; — XI, 1, 3; — XV, 1, 8; — XVII, 8. — T., 40. *V. Courtisanes* et *Mariages.* — fermés, XXVI, 3, 4, 10. *V. Hippodrome, Cités.*
Théotocos (nom de Marie), son temple, III, 7; — 416.
Tonsure volontaire et forcée, I, 11; — III, 7; — XVI, 3.
Tortures, III, 4, 5; — XVI, 8; — XXVII, 5; — 523, 524. *V. Esclaves.*
Traité de cinquante ans et Trèves, T., 49. *V. Droit des gens.*
Tremblements de terre, XVIII, 10. — T. 31, 34, 44, 46 à 48. *V. Peste.*
Trésor dilapidé, VIII, 2; — XIX, 23; — 489; — son privilége, T., 35. — (Ministre ou intendant du), XXII, 10; — XXV, 7, 8.
Tutelle (Loi de la), T., 34.

Unité de foi et de culte, XIII, 2; — 457 à 459. *V. Schisme, Hérétiques.*

Vampires, XII, 4; — 455, 456. *V. Démons.*
Vapeur, sa force inventée, T., 49.
Vénalité des offices, XXII, 3. *V. Magistrature, Serment.*
Vénètes, faction des Bleus, VII, 1 à 10; — VIII, 1; — IX, 2; — X, 10; — XVII, 2; — XXIX, 8 à 11; — 432 à 444. — T., 30, 30, 37, 45, 48, 49. *V. Praxiniens* et *Anarchie.*
Vengeance privée des princes ou des factions, I, 7, 8; — II, 2 à 4, 7; — IV, 2, 5, 6; — V, 2; — VI, 8; — VII, 5; — VIII, 8; — XIII, 3, 5; — XV, 1; — XVI, 1; — XVII, 4, 9. *V. Torture, Anarchie.*
Verges (châtiment), XVI, 4, 6; — XVII, 8; — XXVII, 5. *V. Supplices.*
Vêtements taxés, XXV, 5. *V. Monopoles.*
Vétérans, XIV, 2. *V. Armée, Avancement, Solde, Pensions, Prétoriens.*
Viols sur l'un et l'autre sexe, VII, 8, 9. *V. Anarchie.*
Virginité perdue, XVIII, 8. *V. Mariages forcés* et *Fiançailles.*

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE DES CHOSES.

# SUPPLÉMENT AUX TABLES

CI-DESSUS

## D'APRÈS L'*ADDENDA*.


Artabe, mesure, LIV, LV.
Besant, LII, LIII.
Blé, son prix, LIII, LIV, LV; — son exportation, LV.
Deniers campaniens, LII.
Egypte, sa subvention en blé, LIV, LV.
Livre romaine, LI, LII.
Médimne, son poids, LV.
Moyse de Chorène, LI.
Navires, leur chargement, LV.
Parasange, LI.
Paul le Silentiaire, LI.
Poids d'Herculanum, LI.
Proportion des deurées, LIV, LV.
Pythies, LI.
Sangaris (Fb.), LI.
Scrupules (poids des), LI.
Sou d'argent, LII.
Triounkion, LII.
Teruncius, LII.
Vin, son prix, LIII.


---

# ERRATA.

## *Notice sur les écrits et l'autorité de Procope.*

Page XVII, ligne 2, et p. XXI, l. 15, au lieu d'*Eickel*, lisez *Eichel*.
P. XXVII, l. 32, au lieu de *ch. XV*, lisez *ch. XXV*.
P. XLVII, l. 1, au lieu de *Capræ*, lisez *Taginas*.

## *Texte des Anecdota.*

Page 15, ligne 17, après *sa femme* et avant *Macédonie*, mettez une virgule.
— L. 19, au lieu de, *les ayant coupés*, lisez *ayant fait dépecer leurs corps*.
— L. 27, au lieu *des* poignards, lisez *de ses*.
P. 27, l. 6, au lieu de *forfait*, lisez *fait*.
P. 30, l. dernière, au lieu de τε, lisez τοῦ.
P. 45, l. 25, effacez d'*origine*.

P. 56, l. 15, au lieu de ἐνθάδε, lisez ἔνθα τι.

P. 62, l. 6, au lieu de ἰέντος, lisez ἰόντος.

P. 67, l. 17, au lieu de *soixante-dix*, lisez *quatre-vingts.*

P. 84, l. 12, au lieu de ξυναμαρτάνοντος δήμου, lisez ξυναμαρτάνοντας μηδαμοῦ.

P. 85, l. 15, au lieu de *se venger d'un parti qui lui avait fait éprouver de grandes injures*, lisez *procurer l'impunité à leurs complices.*

P. 106, l. 17, au lieu de ε, lisez ε'.

P. 113, l. 1, au lieu de *entre elles*, lisez *contre elles.*

P. 122, l. 9, au lieu de ἀναξιόχρεως, lisez ἀν ἀξιόχρεως.

P. 125, l. 6, après *en disposant*, ajoutez *ce qui n'est nullement rare*, et au lieu de *pussent arriver*, lisez *arrivent.*

P. 127, l. 9, 10, 11, 12, au lieu de *cette divergence* jusqu'à *divisa*, lisez *d'abord ils éveillèrent les disputes entre les chrétiens paraissant en désaccord entre eux-mêmes sur les points controversés, et les jetèrent ainsi tous dans des partis opposés. Ensuite ils semèrent la division entre les séditieux.*

— L. 21, au lieu de *il manifestait des sentiments opposés à celle-ci*, lisez *tous deux affichaient une résolution contraire à celle de l'autre.*

P. 144, l. 12, au lieu de ἐκφορήσαντες, lisez ἐκφορήσαντας, et au lieu de ἐμβεβλημένοι, lisez ἐμβεβλημένους.

P. 152, l. 8, au lieu de χρόνου, lisez χρόνῳ.

P. 160, l. 17, au lieu de τοὺς ἐπ..., lisez πλασ[τοὺς] ἐπ.

P. 161, l. 23, au lieu de *ces éloges*, lisez *ces faux éloges.*

P. 164, l. 8, retranchez τινὲς.

P. 166, l. 3, au lieu de ἦν τε, lisez ἦν δὲ.

— L. 14, au lieu de αὐτὸν κ , lisez αὖ τόν.

P. 167, l. 20, au lieu de *s'il avait voulu*, lisez *si cependant il avait voulu au contraire.*

P. 168, l. 11, au lieu de οὐκ ἐχειν ὅτῳ, lisez οὐκέτι εἶναι ὅτῳ.

P. 189, l. 17 et 18, au lieu de *les maux qu'ils en ressentaient, pourvu qu'elle seule y trouvât son plaisir*, lisez *les maux des autres humains, pourvu qu'il leur fût donné à eux seuls d'y vivre dans les délices.*

P. 192, l. 8, 9, *voy.* Note définitive, pag. 932.

— L. 17, après χρήματα, ajoutez [πλὴν].

P. 198, l. 12, au lieu de νῶτα, lisez ὦτα ; περιελίξαντες, lisez περιελίξαντας.

P. 213, l. 7, au lieu de *arrêter*, lisez *détenir.*

— L. 12, au lieu de *après, elle parvint*, lisez *auparavant elle était parvenue.*

P. 219, l. 23, au lieu de *Slabènes*, lisez *Sclabènes.*

P. 221, l. 22, au lieu de *d'avantage*, lisez *d'avantages.*

P. 222, l. 13, au lieu de ταύτῃ τε τοῦ, lisez ταύτῃ αὐτοῦ.

P. 225, l. 22, effacez le 9, et reportez-le pag. 224 avant *Pendant.*

P. 240, l. 7, au lieu de Κοιαίστωρος, lisez Κουαίστωρος.

— L. 22, au lieu de δὲ, lisez μὲν; au lieu de ὡς, lisez ἐς.

P. 244, l. dernière, au lieu de ὅσοι τῆς τιμῆς, lisez ὅσοι τι τιμῆς.

P. 247, l. 1, rapporter le n° 2, après *le Cappadocien*.

— L. 2, au lieu de *sont devenus*, lisez *quelque peu de temps qu'ils l'aient occupé*.

— L. 4, au lieu de *Prétoriens*, lisez *Prétoires*.

P. 250, l. 9, au lieu de χωρία, lisez φωρία.

P. 267, l. 19, au lieu de *qu'il l'en avait*, lisez *qu'il l'en eût*.

P. 282, l. 8, ajoutez après τῆς [Ἑλλάδος].

P. 297, § 4, *voy.* les Notes numismatiques p. 851 à 884 sur la valeur de l'obole.

P. 299, § 6, sur le mot *chrysos*, *voy.* la Table numismatique.

P. 321, l. 16, au lieu de *archiprêtre*, lisez *archevêque*.

P. 328, l. 22, supprimez la virgule après φοινίκης.

P. 333, l. 20, au lieu de *lempire*, lisez *l'empire*.

P. 339, l. 26, au lieu de *laisser*, lisez *avoir écrit*.

## *Notes philologiques, sommaires, etc.*

Page 412, l. 5, au lieu de *au plus tôt*, lisez *au plus tard*.

P. 415, l. 4, au lieu de *Batroun*, lisez *Batoun*.

P. 441, l. 29, après le mot *historien*, ajoutez *non*.

P. 492, l. 17, au lieu de *Ermechiores*, lisez *Ermechiones*.

P. 500, l. 22, après le n° 20, effacez 22, 218.

P. 503, l. 4, au lieu de 186, lisez 187.

P. 506, l. 3, au lieu de 189, lisez 180, p. 479.

P. 513, l. 27, au lieu de 320, lisez 323 *grammes* 50.

P. 514, l. 3, au lieu de *les* 100 *kilogr.*, lisez *le kilogramme*.

P. 517, l. 29, au lieu de *Justin*, lisez *Justinien*.

P. 527, l. 14, au lieu de 25, lisez 15.

P. 532, l. 5 et 6, effacez *ainsi l'évaluait aussi Moyse de Chorène*.

P. 547, l. 7, après *hardie*, il faut lire *que nous n'adoptons pas, il faudrait. V.* Note, p. 931.

— L. 10, *voy.* la Note p. 931, d'après laquelle M. Piccolos est tout à fait étranger à l'introduction du mot σιγειν, n'ayant proposé que la correction σιγῳ.

P. 822 et 874, lisez *quintussis* au lieu de *quincussis*.

FIN DE L'ERRATA.

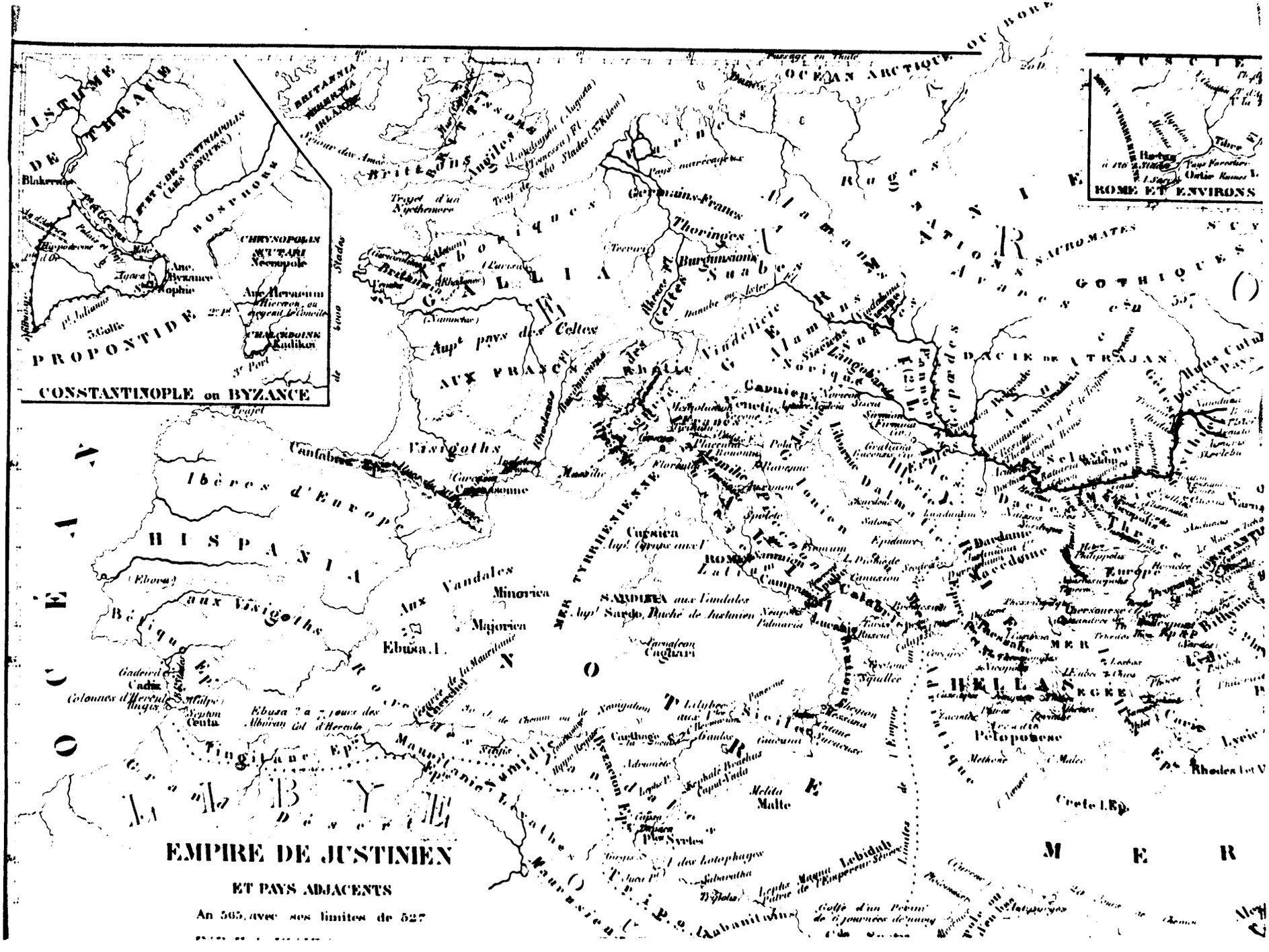
CONSTANTINOPLE ou BYZANCE
ROME ET ENVIRONS
EMPIRE DE JUSTINIEN
ET PAYS ADJACENTS
An 565, avec ses limites de 527
OCEAN ATLANTIQUE
MER MEDITERRANEE
HISPANIA
GALLIA
ITALIA
HELLAS
Ibères d'Europe
Aux Vandales
Aux Visigoths
Visigoths
Thuringes
Germains-Francs
Bretons Anglais
Minorica
Majorica
Ebusa I.
SARDAIGNE aux Vandales
Sicile
Malte
Crete I.
Peloponese
Rhodes I.
Cyrenaique
Tripolitaine
Numidie
Mauritanie
Maures
Lybie
Desert
Gaetulie
Ethiopie
Nubie
Blemmyes
Axum
Homerites
Sabeens
Perse
Sarmates
Huns
Goths
Gepides
Lombards
Avares
Slaves
Dace de Trajan
Pannonie
Illyrie
Dalmatie
Macedoine
Thrace
Europe
Asie
Rouges
Blancs
Noirs
Jaunes
Bleus
Verts
Colonnes d'Hercule
Gadeira
Cadix
Ceuta
Carthage
Utique
Hippone
Cirta
Leptis Magna
Lebidah
Syrtes
Lotophages
Tripolis
Sabratha
Golfe d'un Peuple de 4 journées de temps
Golfe
Detroit
Bosphore
Propontide
Hellespont
Chersonese
Bithynie
Lycie
Rhodes
Crete
Tibre
Rome
Ostie
Tivoli
Tusculum
Veies
Latium
Campanie
Calabre
Lucanie
Bruttium
Apulie
Samnium
Picenum
Etrurie
Ombrie
Venetie
Istrie
Liburnie
Dalmatie
Pannonie
Noricum
Vindelicie
Rhetie
Helvetie
Germanie
Belgique
Celtes
Aquitaine
Narbonnaise
Septimanie
Suabes
Burgundions
Francs
Saxons
Angles
Bretagne
Hibernie
Thrace
Istrie
Propontide
Bithynie
Paphlagonie
Galatie
Cappadoce
Pont
Armenie
Mesopotamie
Assyrie
Babylone
Arabie
Palestine
Phenicie
Syrie
Cilicie
Isaurie
Lycaonie
Pisidie
Pamphylie
Lycie
Rhodes
Crete
Cyrenaique
Egypte
Nil
Memphis
Alexandrie
Thebaide
Nubie
Ethiopie
Axum
Homerites
Sabeens
Perse
Sarmates
Huns
Goths
Gepides
Lombards
Avares
Slaves
Dace de Trajan
Pannonie
Illyrie
Dalmatie
Macedoine
Thrace
Europe
Asie
Rouges
Blancs
Noirs
Jaunes
Bleus
Verts

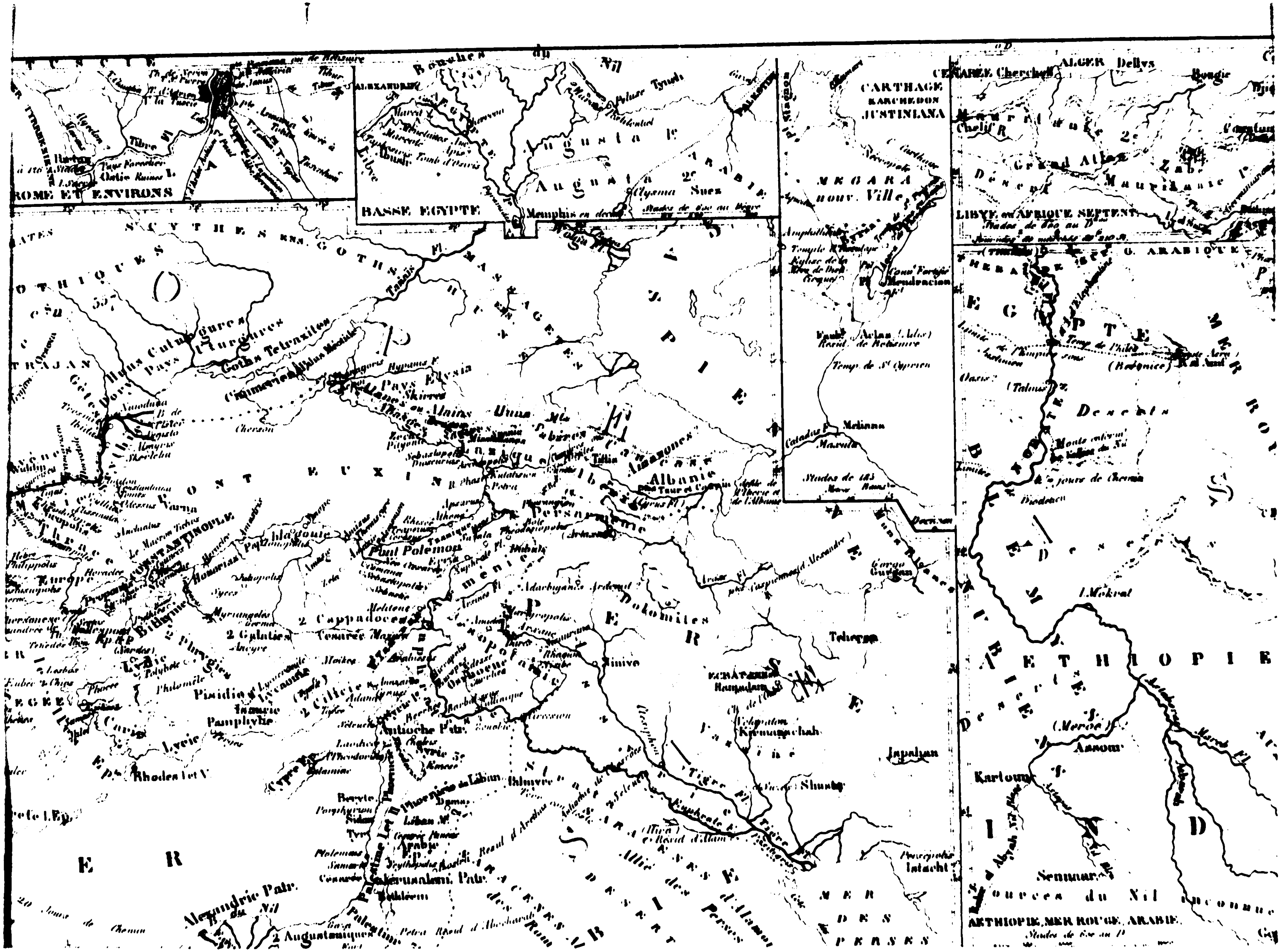
ROME ET ENVIRONS
BASSE EGYPTE
CARTHAGE
KARCHEDON
JUSTINIANA
MEGARA
nouv. Ville
LIBYE ou AFRIQUE SEPTENT.
AETHIOPIE, MER ROUGE, ARABIE.
Bouches du Nil
ALEXANDRIE
Memphis
Suez
ALGER
Dellys
Bougie
Cherchell
Grand Atlas
SCYTHES ou GOTHS
MASSAGETES
Huns Cutourgures
Goths Tetraxites
PONT EUXIN
CONSTANTINOPLE
Albanie
Pont Polemon
Dolomites
Ninive
Teheran
Ispahan
Antioche
Palestine
Jérusalem
Alexandrie
Rhodes
Chypre
Kartoum
Sennaar
Sources du Nil
MER DES PERSES
AETHIOPIE
Tigre Fl.
Euphrate Fl.

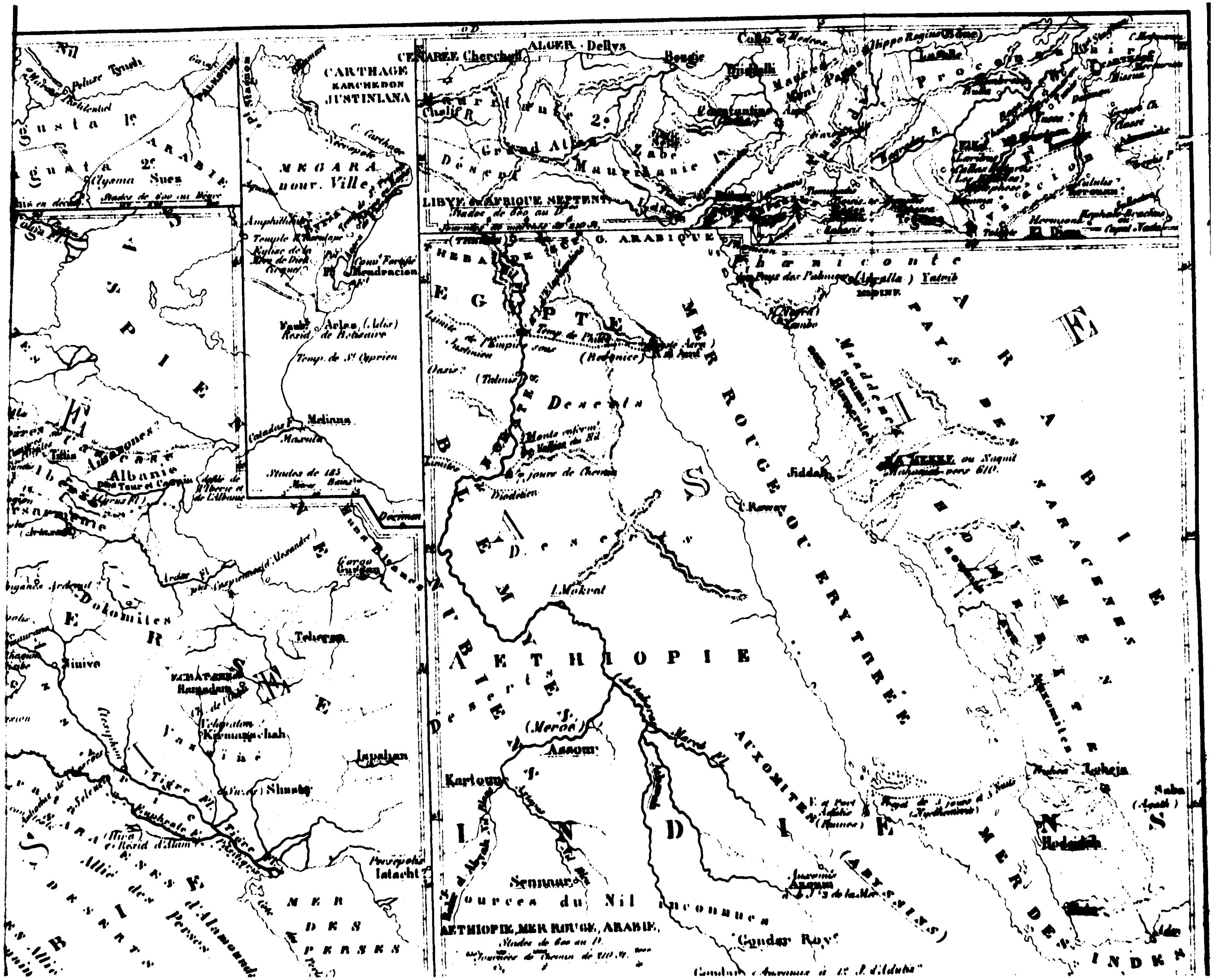
CARTHAGE
KARCHEDON
JUSTINIANA
MEGARA
nouv. Ville
ALGER
Dellys
Bougie
LIBYE ou AFRIQUE SEPTENT.
O. ARABIQUE
MER ROUGE OU ERYTHRÉE
AETHIOPIE
Albanie
Tiflis
Teheran
Ispahan
Ninive
Chelif R.
Sues
Melinna
Jiddah
Kartoum
Sennaar
Sources du Nil
Gondar
Persepolis
Istacht
MER DES PERSES
MER DES INDES
AETHIOPIE, MER ROUGE, ARABIE.

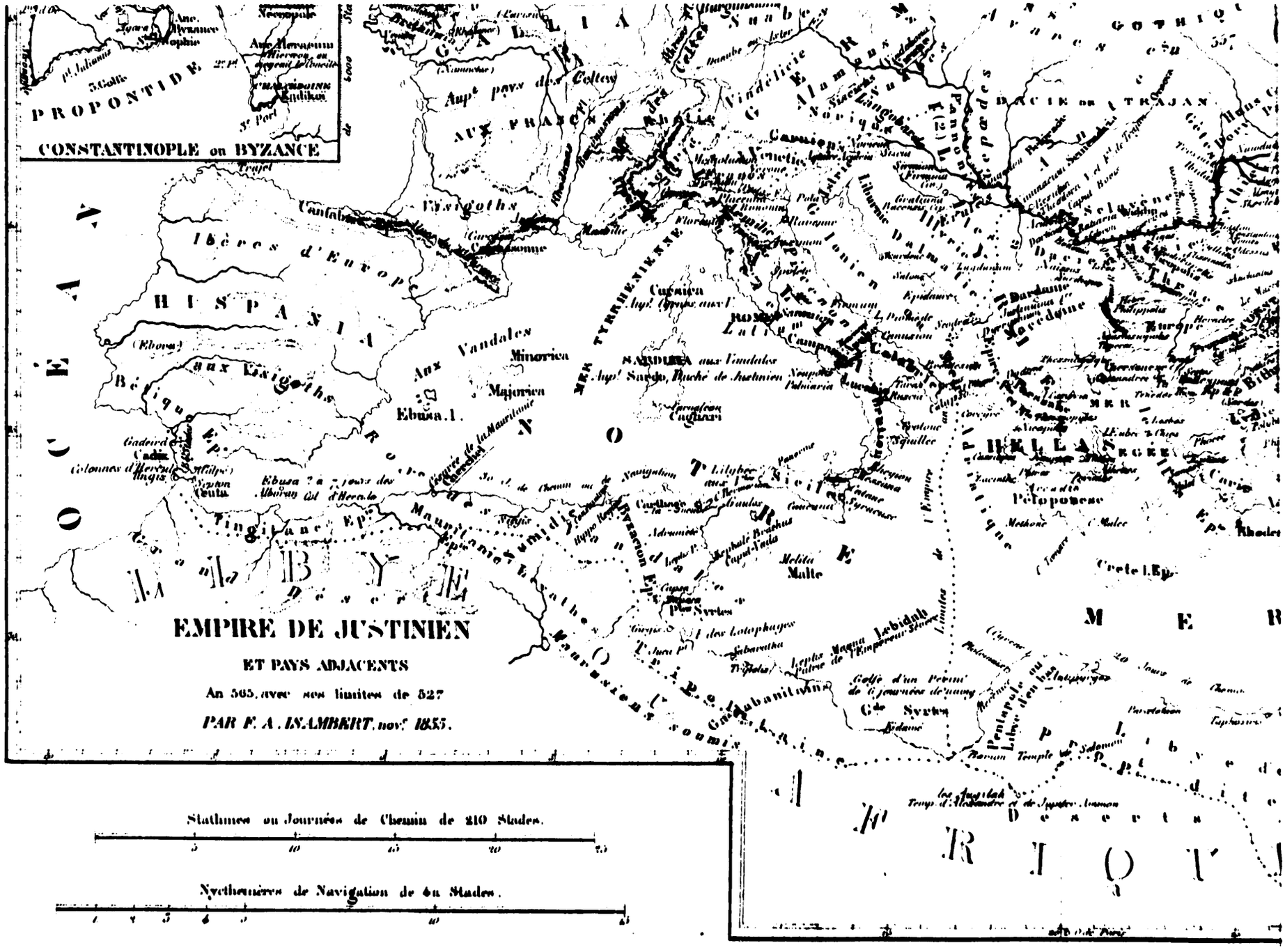
CONSTANTINOPLE ou BYZANCE
PROPONTIDE
EMPIRE DE JUSTINIEN
ET PAYS ADJACENTS
An 565, avec ses limites de 527
PAR F. A. LAMBERT, nov. 1855.
Stathmes ou Journées de Chemin de 210 Stades.
Nycthemères de Navigation de 60 Stades.
HISPANIA
Ibères d'Europe
Aux Vandales
Majorica
Minorica
Ebusa I.
Aux Wisigoths
Cartilage
Sicile
Malte
Crete I.
Peloponese
Europe
Thessalie
Dardanie
Macedoine
Illyrie
Pannonie
Italie
Rome
Ravenne
Venetie
Gaule
Aux Francs
Aux pays des Celtes
Wisigoths
Suabes
Aux Vandales
Sardaigne, Roche de Justinien
Mer Tyrrhenienne
Mer Adriatique
Golfe Syrtes
Mer Egée
Mer Ionienne
Mer Noire
Mer Rouge
Mer Méditerranée
Mer Morte
Jérusalem
Temple de Salomon
Temple d'Alexandre et de Jupiter Ammon
Pentapole ou Libye des Nasamons
Golfe d'un Périple de 5 journées de rame
Grande Syrte
Petite Syrte
Gaules
Afrique
Numidie
Mauritanie
Tingitane
Bétique
Gaditer
Cadix
Colonnes d'Hercule
Ceuta
Tanger
Détroit
Cap Spartel
Cap Farina
Cap Caxine
Cap Bon
Cap Matapan
Cap Malée
Cap Ténare
Cap Colonne
Cap Passaro
Cap Lilybée
Cap Boeo
Cap Pachynum
Cap Taenare
Cap Malée
Cap Ténare
Cap Colonne
Cap Passaro
Cap Lilybée
Cap Boeo
Cap Pachynum
Cap Taenare

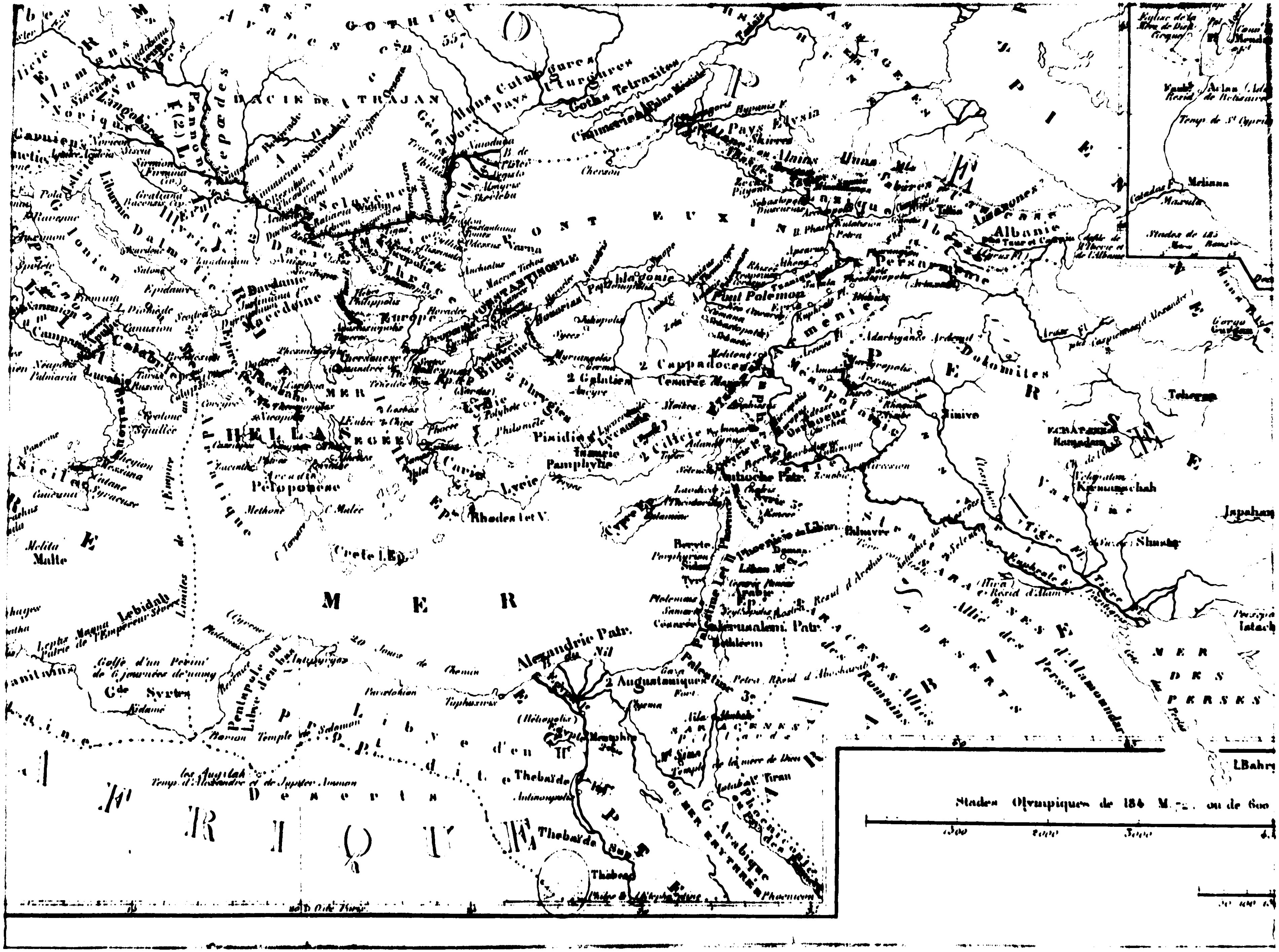

MER
PONT EUXIN
HELLAS
Péloponèse
Macédoine
Thrace
Dacie
Dalmatie
Pamphylie
Lycie
Pisidie
2 Cappadoce
2 Galatie
Albanie
Dolomites
Tigre Fl.
Euphrate Fl.
Alexandrie Patr.
2 Augustamiques
Palestine
Jerusalem Patr.
Bethléem
Antioche Patr.
Palmyre
Pentapole ou Libye d'en bas
Gde Syrte
Limites de l'Empire
Thebaïde
Crete I.Ep.
Rhodes I.et V.
Malte
MER DES PERSES
Japahan
Teheran
Stades Olympiques de 184 M. ou de 600

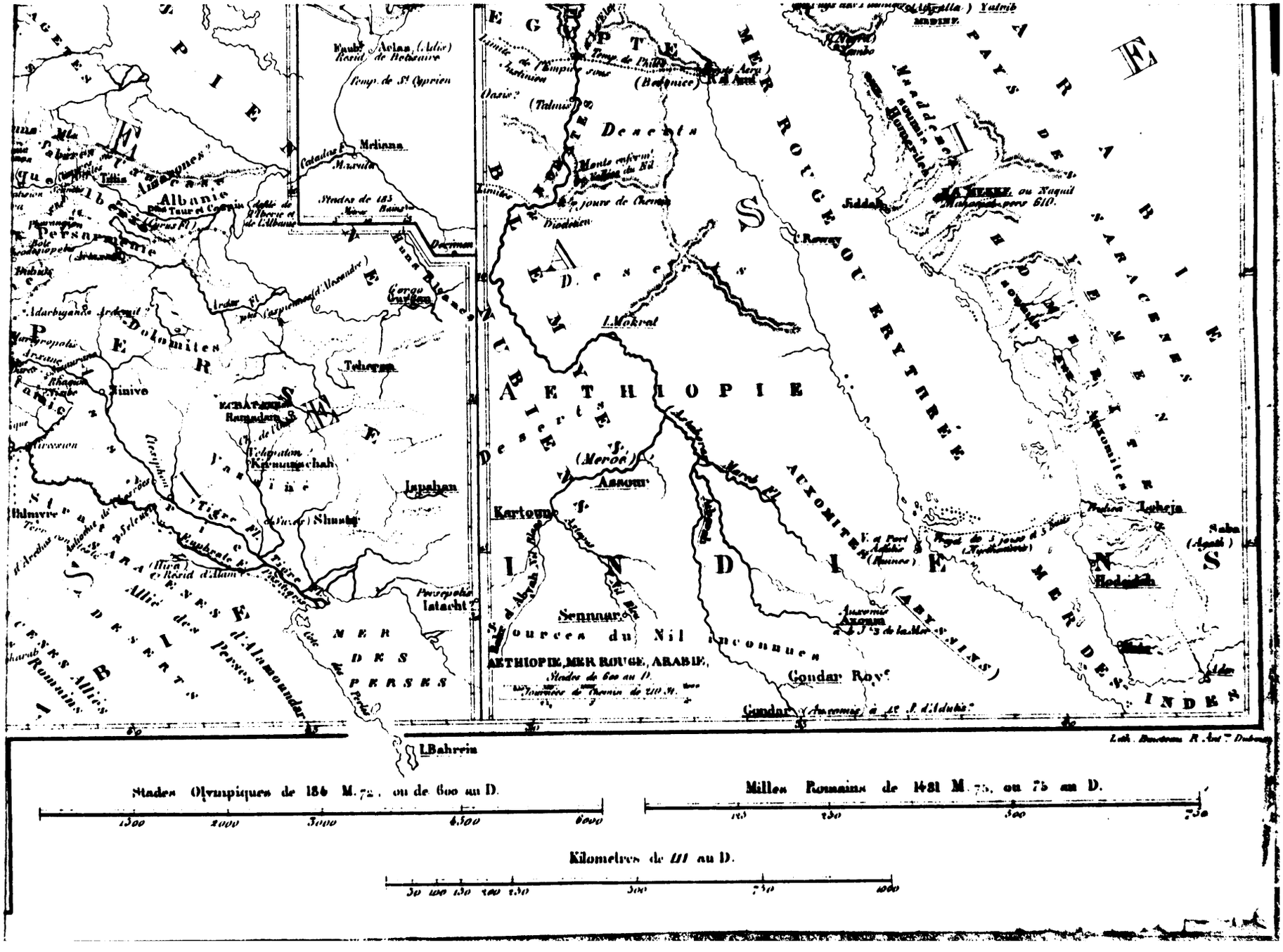
Stades Olympiques de 184 M. 72. ou de 600 au D.
1500 2000 3000 4500 6000
Milles Romains de 1481 M. 75. ou 75 au D.
Kilometres de 111 au D.
30 100 150 200 250 500 750 1000

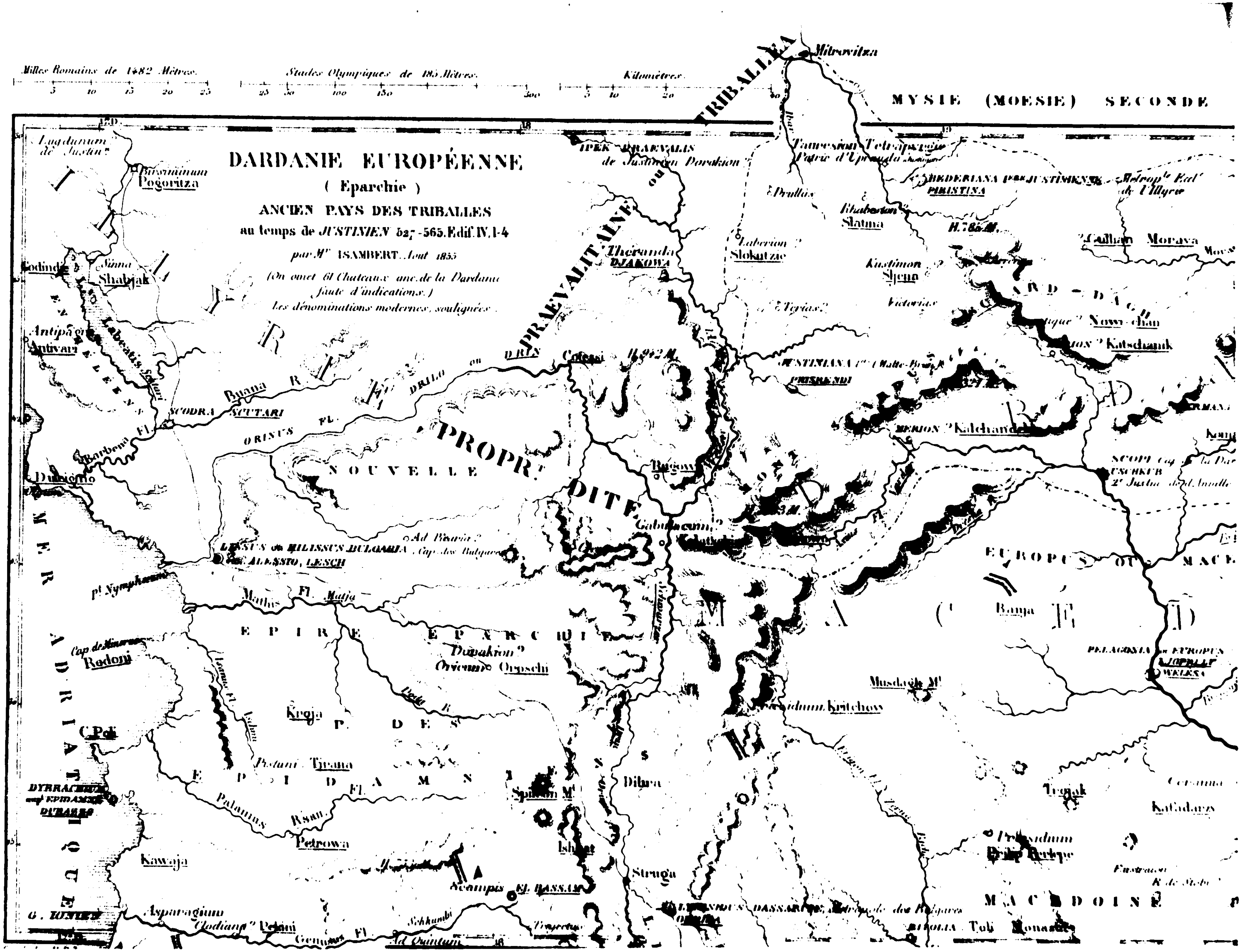
DARDANIE EUROPÉENNE
( Eparchie )
ANCIEN PAYS DES TRIBALLES
au temps de JUSTINIEN 527-565. Edif. IV. 1-4
par Mr ISAMBERT. Aout 1855
(On omet 61 Chateaux anc. de la Dardanie faute d'indications.)
Les dénominations modernes, soulignées.
Milles Romains de 1482 Mètres.
Stades Olympiques de 185 Mètres.
Kilomètres.
MYSIE (MOESIE) SECONDE
TRIBALLEA
PRAEVALITAINE
MER ADRIATIQUE
Mitrovitza
Pogoritza
Antivari
Shabjak
SCODRA SCUTARI
Buana
DRILO ou DRIN
ORINUS FL.
NOUVELLE
PROPRt DITE
Dulcigno
pt Nymphaeum
Cap de Rodoni
Rodoni
C. Pali
DYRRACHIUM DURAZZO
Kawaja
Petrowa
Tirana
Kroja
EPIRE
EPARCHIE
Matja
Orvicum Oroschi
Dibra
Struga
Ishpat
Scampis EL BASSAN
Clodiana Pekini
Genusus Fl.
Ad Quintum
Therandia DJAKOWA
Slokutzie
IPEK PRAEVALIS
PRISRENDI
Kalchandel
Katschanik
Nowo-chan
Sjenu
Slatna
PIRISTINA
Morava
SCOPI USCHKUB
EUROPUS
Banja
PELAGONIA
Musdasch Mt
Kritchow
Trojak
Katadarz
MACEDOINE
Toli Monastir

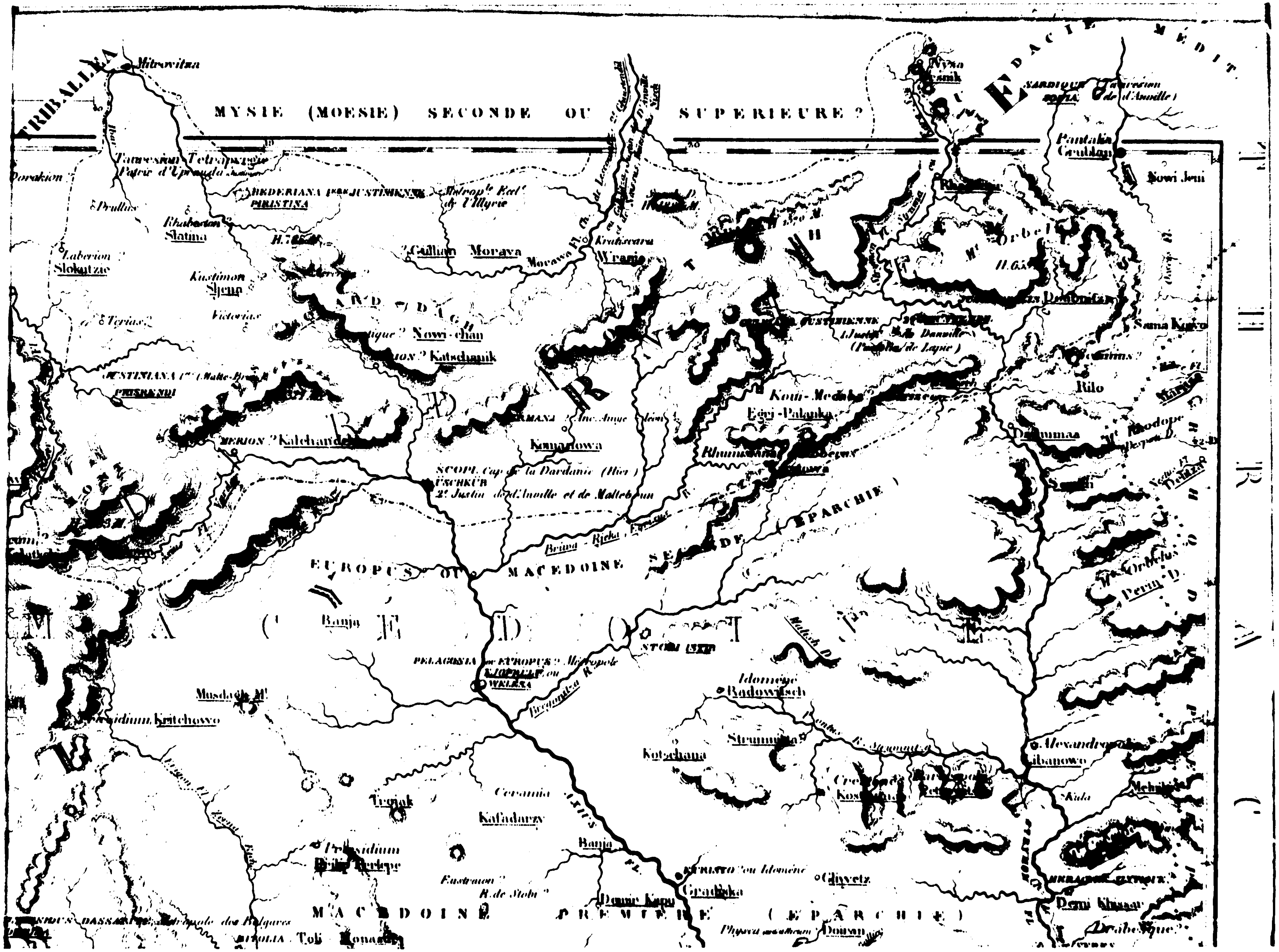
MYSIE (MOESIE) SECONDE OU SUPERIEURE ?
TRIBALLIA
Mitrowitza
DACIE MÉDIT.
SARDIQUE
SOFIA
Pantalia
Geuklam
Sowi Jeni
PIRISTINA
Slatina
Laberion
Slokatzie
Kustimon
Morava
Nowi-chan
Katschanik
PRISRENDI
Kalchandel
Komanowa
SCOPI
USCHKUB
Kouri-Medaba
Egri-Palanka
Dobnitza
Sama Kovo
Rilo
Dschumaa
M. Orbelus
EUROPUS OU MACEDOINE SECONDE EPARCHIE
Banja
PELAGONIA
Musdagh M.
Kritchowo
Radowitsch
Strumnitza
Kotschana
Libanowo
Tregiak
Kafadarzy
Cerania
Banja
Gradiska
Glivetz
Demir Kapu
MACEDOINE PREMIERE (EPARCHIE)
Doiran
BITOLIA
Toli Monastir
Demi Hissar

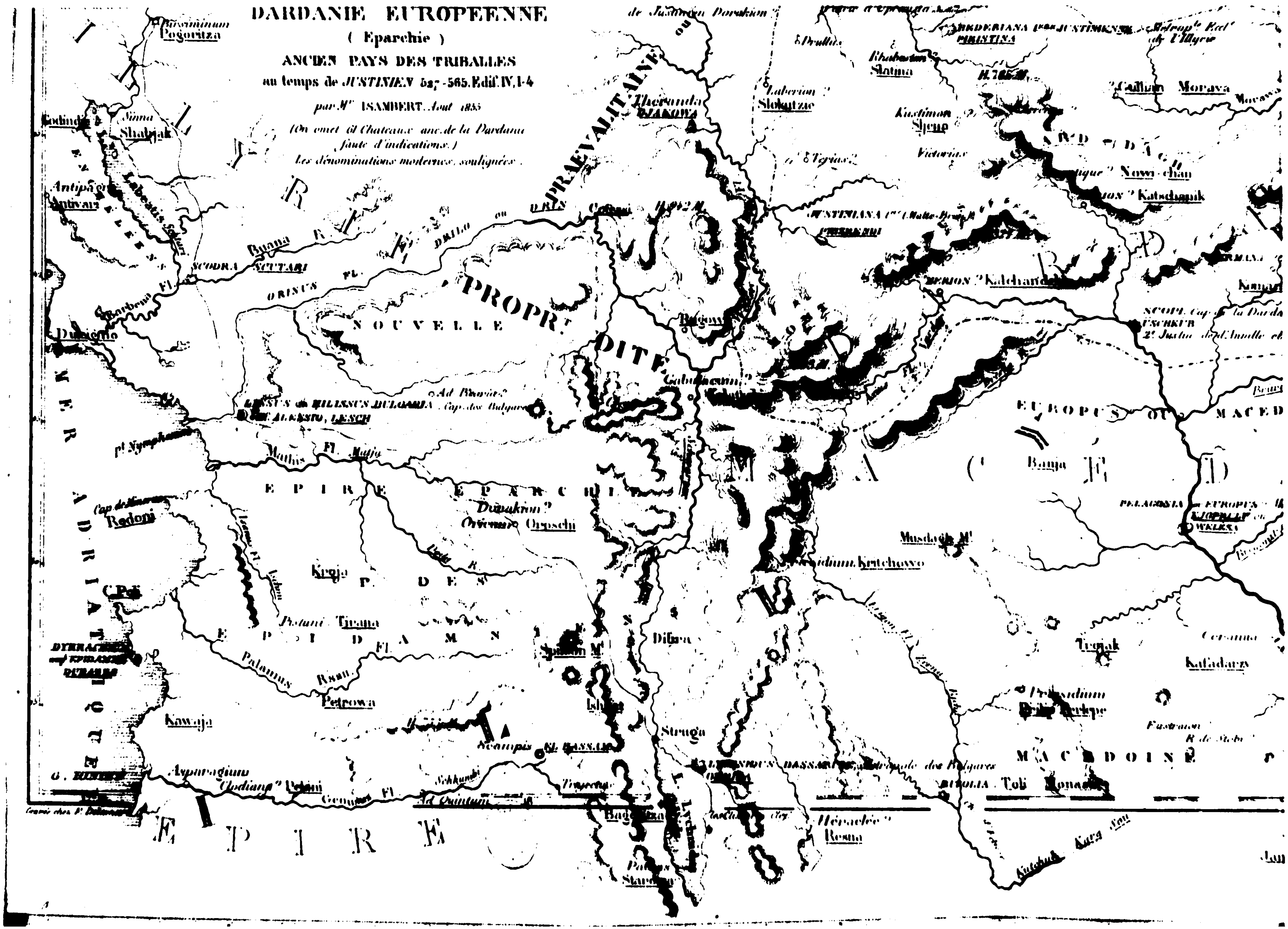
DARDANIE EUROPEENNE
( Eparchie )
ANCIEN PAYS DES TRIBALLES
au temps de JUSTINIEN 527-565. Edif. IV. 1-4
par Mr ISAMBERT. Août 1855
(On omet 61 Chateaux anc. de la Dardanie faute d'indications.)
Les dénominations modernes soulignées.
PRAEVALITAINE
NOUVELLE
PROPRt DITE
EPIRE
MER ADRIATIQUE
EPIRE
MACEDOINE
SCODRA SCUTARI
Buana
ORINUS FL.
DRILO ou DRIN
Dulcigno
Antivari
Theranda DJAKOWA
Pogoritza
Slatina
PRISTINA
Morava
Nowi-chan
Katschanik
Kalchandel
SCOPI USCHKUB
Bagora
Mathis Fl. Matja
Redoni
Kroja
Tirana
Petrowa
Kawaja
DYRRACHIUM DURAZZO
Scampis
Struga
Difra
Bagozra
Kritchowo
Musdagh Mt
Trejak
Kafadarzi
Resna
Héraclée
Toli Monastir
Bania
Ochrida
EUROPUS
MACED

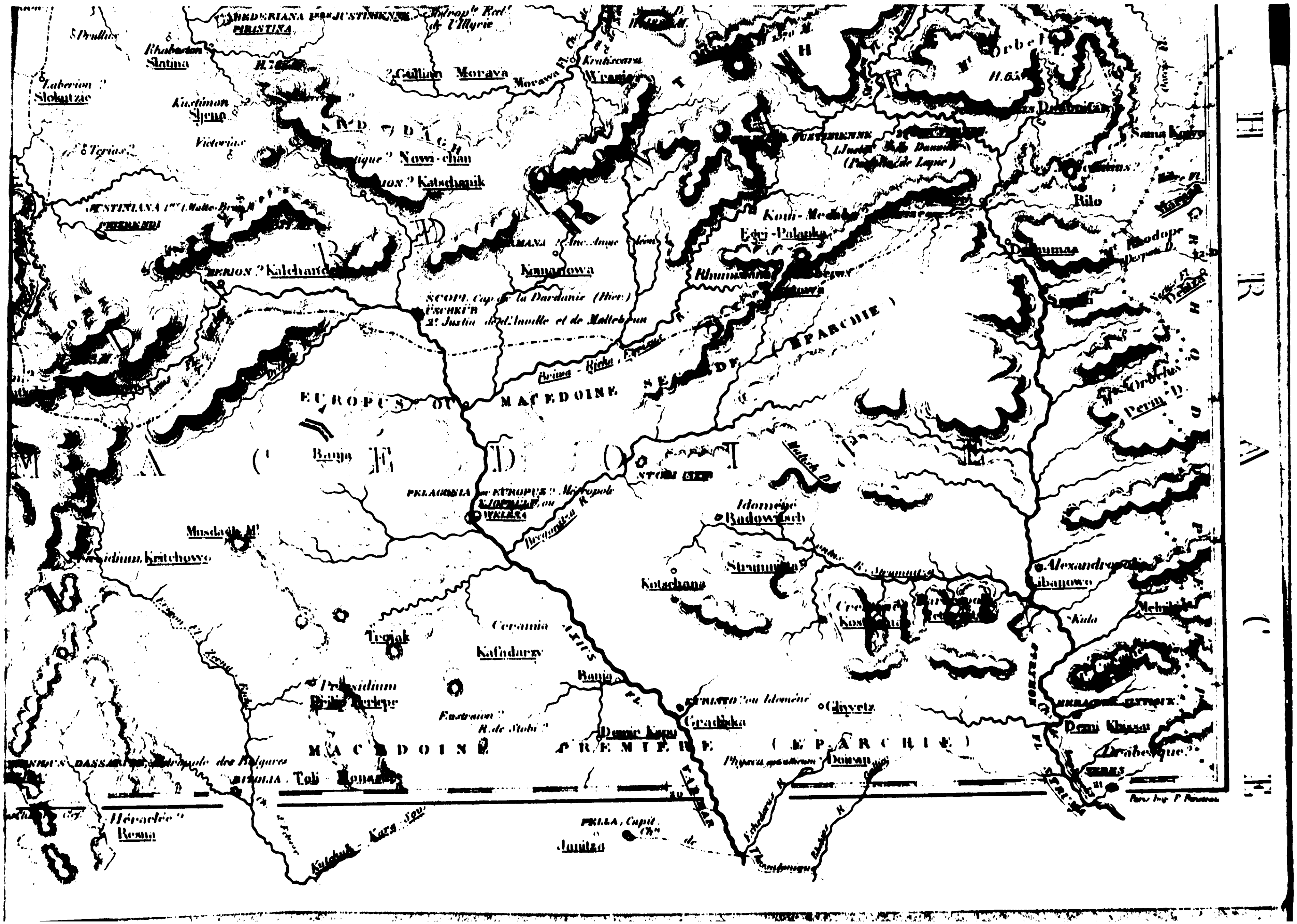
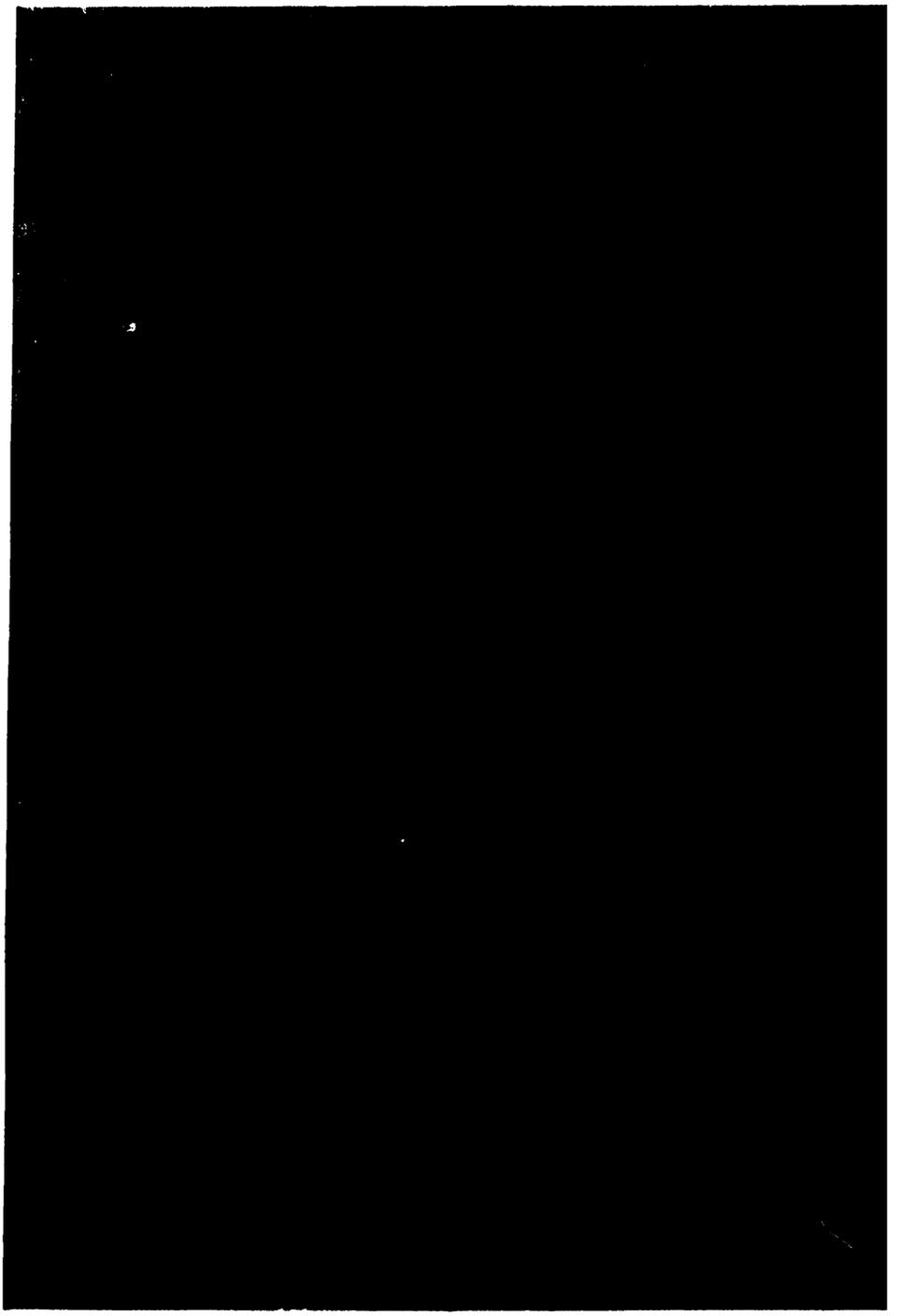
MACEDOINE
EUROPUS
Banja
Musdagh
Kritchowo
Tirnak
Cerania
Kafadarzy
Pelagonia
Welesa
Bregonitza R.
Scopi
Komanowa
Kalchandel
Katschanik
Nowi-chan
Morava
Wranja
Slatina
Pristina
Slokutzie
Kotschana
Radowitsch
Strumnitza
Idoménè
Alexandrowo
Gradiska
Demir Kapu
Doiran
Physca
Pella, Capit.
Janitza
Héraclée
Resna
Toli Monastir
Kara Sou
Vardar
Strymon Fl.
Rilo
Dubnitza
Rhodope
Perin D.
Drabesque
Seres
Demi Hissar
Egri Palanka
Kara Dagh
Orbelus
M. Orbel
MACEDOINE SECONDE EPARCHIE
MACEDOINE PREMIERE (EPARCHIE)
Paris Imp. P. Pénétrier
H R A C E